This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

DE BRIE

# REVUE

DE

# CHAMPAGNE ET DE BRIE

Arcis-sur-Aube. — Imprimerie Léon FRÉMONT.

# REVUE

DE

# CHAMPAGNE

ET

# DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

TOME TROISIÈME

SEIZIÈME ANNÉE — DEUXIÈME SÉRIE

ARCIS-SUR-AUBE
LÉON FRÉMONT, IMPRIMEUR-ÉDITEUR, PLACE DE LA HALLE

1891

GENERAL BOOKBINDING CO.

QUALITY CONTROL MARK

REVUE

DE

CHAMPAGNE ET DE BRIE

# LA PREMIÈRE ÉTAPE

DE

# JEANNE D'ARC

## I

A Vaucouleurs, vers le soir, devant une petite place[1] élevée de quelques marches, sur l'ancienne voie romaine suivant la Meuse, et dite alors « le Chemin du Roi[2] », beaucoup de personnes entouraient une petite troupe à cheval, le mercredi

1. Nous suivons ici une tradition locale ; historiquement l'on ne peut rien affirmer sur la maison où Jeanne d'Arc logea. (*Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc...*, Quicherat, Paris, Jules Renouard, 6, rue de Tournon, MDCCCXLIX, 5 vol. in-8°, t. II, p. 445. Déposition de Catherine, femme d'Henri le Royer. *Id.*, p. 446 ; déposition d'Henri le Royer.) La place dont nous parlons a reçu le nom de place Pétry en souvenir de M. Pétry, ancien consul, l'un des bienfaiteurs de la ville. Autrefois l'on montait à la place proprement dite par des gradins en pierre ; sous le sol surélevé se trouvaient des caves. On y déposait les grains et les provisions pour les marchés. C'est devant ces degrés, à peu près sur l'emplacement de la route actuelle, que l'on peut placer la scène décrite plus bas. Cette place Pétry se nommait jadis « la place d'Armes ». Aucun titre ne donne les noms des propriétaires du xv<sup>e</sup> siècle. (Renseignements dus à M. Casimir Chévelle, notaire, maire de Vaucouleurs.)

2. Voir « Estat et compte (tiré des Archives de Vaucouleurs) de l'eschange faict entre le Roy Philippe et messire Jean de Joinville, seigneur de Vaucouleurs, 1341 », publié par M. Cl. Bonnabelle dans l'*Annuaire de la Meuse pour 1891*. 1 vol. in-18°. Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, éd. Préambule « Vaucouleurs ». L'ancienneté de la ville est prouvée par les fouilles. (Renseignements de M. C. Chévelle.)

23 février de l'an de grâce 1428[1], comme on disait alors, l'année ne commençant qu'à la grande fête de Pâques.

Au milieu de ce groupe, on remarquait d'abord deux jeunes hommes de fière allure, montés sur de bons chevaux. L'un d'eux surtout, Jean de Novelompont, dit Jean de Metz[2], bien connu des habitants de Vaucouleurs, paraissait le chef de la troupe. Agé d'environ trente-deux ans, il était sérieux et grave ; une importante mission semblait peser sur lui, mais on le sentait d'âme et de cœur à la remplir sans hésiter.

Près de lui se tenait un noble compagnon, Bertrand de Poulengy[3]. Plus jeune d'âge et d'allures que Jean de Metz, Pou-

1. « Le XXIII^e jour du dit mois de février, vint devers le roy nostre seigneur, qui estoit à Chinon, une pucelle de l'aage de XVI à XVII ans... » (*Revue hist.*, IV, 336). Récit du greffier de l'Hôtel de Ville de La Rochelle qui donne par erreur la date du départ de Vaucouleurs comme celle de l'arrivée à Chinon. Cette dernière est en réalité le 6 mars (*Chronique du Mont-Saint-Michel*, I, 30), mais nous retrouvons ainsi les 11 jours de trajet dont parle Poulengy dans sa déposition (*Procès*, II, 457). Voir : *Jeanne d'Arc à Domrémy...*, par Siméon Luce, Membre de l'Institut. Paris, H. Champion, 15, quai Malaquais, 1886. 1 vol. in-8°, p. CCXIV, note 4. Nous savons par la déposition de Poulengy qu'on fit de nuit la première étape.

D'après un calcul dû à la gracieuse bienveillance de M. Roques-Desvallées, du Bureau des longitudes, le mercredi 23 février du calendrier alors en usage, ou calendrier julien, correspondait au 4 mars du calendrier grégorien. Le soleil se coucha donc à 5 h. 46 et se leva le lendemain à 6 h. 37.

La lune, suivant le comput, était âgée de 19 jours : La différence du comput à l'âge astronomique vrai pouvait être d'un ou deux jours. Vers 9 heures, si le temps était clair, nos voyageurs purent apercevoir la lune se levant sur les collines, et elle ne disparut sous l'horizon qu'après le lever du soleil.

2. *Procès*, II, 435. Déposition de Jean de Novelompont, dit Jean de Metz, parce qu'il était originaire du pays messin. Novelompont, aujourd'hui Nouillompont, se trouve actuellement dans la Meuse, canton de Spincourt (*Procès*, V, 363). En 1426, Jean de Metz habitait Foug (Meurthe-et-Moselle, canton de Toul). Il était de condition libre comme tous ses concitoyens. (*Arch. de la Meuse*, B 2213, f° 40.— Siméon Luce, *Preuves*, p. 171, note).

Dans le voyage de Jeanne, on doit considérer Jean de Metz comme le chef de l'expédition. C'est en son nom que le roi fit mandater une somme de cent livres pour le rembourser des frais que « luy et autres gens de la compaignée de la Pucelle » avaient « faiz en la ville de Chinon ». (*Procès*, V, 257). Jean de Metz fut annobli en 1449 (*Procès*, V, 363).

3. *Procès*, II, 457. Déposition de Bertrand de Poulengy, sans doute originaire de Poulengy (on écrit aujourd'hui : Poulangy), commune du canton de Nogent, Haute-Marne. En 1456, nous retrouvons Poulengy « écuyer de l'écurie du roi » (*Procès*, II, 454).

lengy n'avait que vingt-huit ans. Il semblait gai autant que courageux et tout prêt pour les aventures [1].

A côté d'eux, un messager royal, Colet de Vienne [2], devait, sans doute, porter au souverain quelque dépêche du sire Robert de Baudricourt, gouverneur de la ville et du château de Vaucouleurs, pour le compte du Roi. Plus en arrière, se trouvaient un simple archer nommé Richard et, près de lui, deux domestiques : Jean de Honecourt, serviteur de Poulengy, et Julien, valet de Jean de Metz [3].

Autour des cavaliers, de nombreuses personnes regardaient curieusement ; c'étaient Henri le Royer et Catherine, sa femme, dont la maison s'élevait sur la place [4] ; Durand Laxart, cultivateur à Burey-en-Vaux [5] ; Jacob Alain [6], de Vaucouleurs, puis un jeune ecclésiastique, Maître Jean Colin [7], pour lequel tout le monde avait une considération visible, et bien d'autres encore.

Mais la foule ne voyait ni Jean de Metz, ni Poulengy, on regardait uniquement un petit compagnon placé entre eux, monté sur un cheval commun et médiocrement armé [8]. Il

1. Ceci n'est pas une appréciation de fantaisie non plus que pour Jean de Metz, il faut lire attentivement les dépositions ; celle de Poulengy est surtout caractéristique vers la fin.

2. Dépositions de Jean de Metz, de Durand Lexart (II, 444) ; de Catherine, femme d'Henry le Royer (II, 445) ; d'Henry le Royer (II, 448) ; de Poulengy (II, 457).

3. *Id.*, *id.*

4. Nous suivons toujours ici la tradition locale.

5. Dépositions d'Henri le Royer, de sa femme et de Durand Laxart. M. Siméon Luce adopte l'orthographe « Durand Lassois ». Burey-en-Vaux s'appelait alors Burey-le-Petit. Sur l'identification de Burey-en-Vaux avec Burey-le-Petit, du *Procès*, ainsi que sur les séjours de Jeanne à Burey, etc., M. le curé de Burey-en-Vaux va publier un travail qui nous a été communiqué. M. Siméon Luce admet cette identification, p. CLXXXIII. Pour le nom de Lassois, voir « *Nouvelles Recherches sur la famille de Jeanne d'Arc*..., par E. de Bouteiller et G. de Braux. Paris, A. Claudin, 1879. » 1 vol. in-18, p. 56. « *Enquêtes.* »

Déposition de « noble femme Lassois... », 1555. Cette petite-fille de Durand Laxart ou Lassois était noble comme parente de Jeanne.

6. Déposition de Catherine le Royer. Jacob Alain et Durand Laxart venaient d'accompagner Jeanne en Lorraine ; tous deux lui avaient acheté un cheval pour le voyage de Chinon, nous devons penser que Jacob Alain voulut assister au départ.

7. Déposition de Jean Colin (*Procès*, II, 431).

8. Jean de Metz et Durand Laxart (Dépositions). Le cheval fut acheté à Vaucouleurs ou aux environs (à Montigny-les-Vaucouleurs, suivant une

portait des « braies », une chemise recouverte d'une casaque, avec une sorte de jupon auquel se reliaient des chausses, une tunique tombant jusqu'aux genoux, des brodequins et des housseaux collants. Ses cheveux noirs[1] étaient arrondis à la mode des cavaliers. Une cuirasse recouvrait son buste juvénile ; une dague, une lance, une belle épée, de longs éperons lui donnaient presque une tournure militaire. Un capuchon reposait sur ses épaules et ne serait certes pas inutile pour braver les pluies ou les neiges de février[2].

Sur le visage du jeune chevaucheur, on lisait une résolution inébranlable, une foi courageuse et douce, une exaltation réfléchie.

Quel était donc ce petit compagnon traité avec tant de considération par le chevalier[3] Jean de Metz et le brillant écuyer Poulengy ? Ses vêtements, ses armes n'annonçaient pas un fils de riche seigneur, tout cela était simple et plutôt pauvre. Pourquoi ne se tenait-il pas au rang des valets, entre Julien et Jean de Honecourt ?...

tradition locale). Ce cheval coûta environ seize francs suivant Jean de Metz et douze seulement suivant Durand Laxart. Il est vrai que le duc de Lorraine ayant donné quatre francs à Jeanne, celle-ci les remit à Durand Laxart (Déposition). On peut voir dans ces quatre francs la différence entre les deux prix. Plus tard, Baudricourt fit rembourser Durand Laxart. Il s'agit ici de francs d'or correspondant environ à nos pièces de dix francs. Aujourd'hui, dans nos contrées, un bon cheval du pays vaut de cinq à huit cents francs (monnaie actuelle).

1. En 1844 on découvrit, à l'Hôtel de Ville de Riom (Puy-de-Dôme), une lettre de Jeanne aux habitants, 9 novembre 1429. La signature seule est de Jeanne. « L'original, dit Quicherat, t. V, p. 147, l'original que j'ai vu et tenu avait été scellé d'un cachet en cire rouge dont l'empreinte a été détruite. Le revers seul est conservé : on y voit la marque d'un doigt et le reste d'un cheveu noir qui paraît avoir été mis originairement dans la cire. » C'était une coutume du temps. M. l'abbé Grégoire, secrétaire de Mgr l'évêque de Verdun, a fait dernièrement le voyage de Riom pour voir cette relique insigne. Le cheveu avait disparu !

2. *Procès*, I, 220. On trouve *plus tard* une autre description des vêtements de Jeanne dans le récit du greffier de l'Hôtel de Ville de la Rochelle (*Siméon Luce*, p. CCVII). Dépositions de Jean de Metz, Durand Laxart, Henri le Royer, Poulengy. L'épée était un cadeau de Baudricourt et devait en conséquence être assez belle (*Procès*, I, 54, 76, 222). Mais rien ne dit que Baudricourt ait remis à Jeanne sa propre épée, celle dont il se servait habituellement, comme on a voulu l'écrire depuis.

3. *Procès*, I, 54, 222. Jean de Metz est seulement qualifié d'écuyer dans un article de compte du 21 avril 1429 (*Procès*, V, 257). Il n'avait pas droit alors régulièrement au titre de chevalier, mais nous croyons devoir lui laisser ici la qualité sous laquelle Jeanne d'Arc elle-même le désigne, n'est-ce pas assez ?

Dans la foule, on se racontait des choses extraordinaires sur ce petit compagnon. D'abord : c'était une femme, une jeune fille de dix-huit ans à peine [1], née un peu plus haut sur la Meuse, au petit village de Domremy [2].

Elle allait en France trouver le Roi pour de grands desseins, et bien qu'elle n'eût fait de confidences à personne, ni clercs, ni laïques, sauf, croyait-on, au sire Robert de Baudricourt [3], plusieurs touchés de ses paroles ardentes, de sa piété profonde, la regardaient comme une sainte providentielle.

On était bien Français dans cette petite ville de Vaucouleurs, possession directe de la couronne française depuis près de cent ans [4]; nulle part peut-être on ne détestait plus les

1. *Procès*, I, 46. Jeanne devait être dans sa dix-huitième année.

2. Domremy, aujourd'hui Domremy-la-Pucelle (Vosges), canton de Coussey. On a beaucoup discuté pour savoir si Jeanne d'Arc était née champenoise ou barrisienne, le village de Domremy se trouvant sur l'extrême limite des deux provinces. M. Siméon Luce pense que la maison de Jeanne d'Arc était située dans la partie champenoise et non dans la partie barrisienne, p. XXVI et CXCVI. D'ailleurs, écrit M. Siméon Luce « en vertu du système d'entrecours auquel étaient soumis la plupart des villages mi-partie du royaume de France et du duché de Bar..., Jacques d'Arc (père de Jeanne), né à Ceffonds (Haute-Marne, cant. de Montiérender)..., aurait pu, à la rigueur, demeurer sur la partie barroise de Domremy, sans cesser pour cela, grâce à l'entrecours, d'être homme du Roi de France. » (Voy. Brussel, *Nouvel examen de l'usage général des fiefs*, 1750, II, 1022 et 1023. — *Arch. Nat.*, *Sect. hist.* KK 1121, f^os 592 et 593).

Sans oser nous prononcer dans cette affaire, nous sera-t-il permis de dire qu'en tout cas Jeanne était Française, car le duc de Bar devait hommage au Roi de France pour la partie du Barrois située sur la rive gauche de la Meuse. C'était *le Barrois mouvant* dont, à vrai dire, les habitants étaient alors aussi Français que ceux des autres grands fiefs du royaume.

3. *Procès*, I, 128. *Id.*, IV, 125, 206. Cette révélation au sujet de « la bataille des Harengs » est ainsi racontée par un vieux chroniqueur : « Cestuy propre jour aussi, sceut Jehanne la Pucelle, par grace divine, ceste deconfiture, et dist à messire Robert de Baudricourt que le Roy avoit eu grant dommage devant Orléans. »

Quelques jours après, Baudricourt put apprendre la réalité du désastre (*Procès*, IV, 125. Journal du Siège d'Orléans et du Voyage de Reims).

4. Vaucouleurs, aujourd'hui chef-lieu de canton de la Meuse, arrondissement de Commercy, 2,695 h., est une ville fort ancienne. « Sirerie » de la maison de Joinville au XIII^e siècle, nous voyons, en 1305, Vaucouleurs envoyer deux députés à Tours « pour oir les ordonnances (royales)... à faire des templiers et d'aultres choses. » (*Arch. Nat.* J. 415, 152.)

En 1335 et 1337, 4 octobre, le Roi devint seigneur direct de Vaucouleurs par échange avec Jean de Joinville.

(*Essai sur l'histoire et la généalogie des sires de Joinville...*, par J. Simonnet. 1 vol. in-18, Langres, Firmin Dangien, 1876. Voir *passim* et

Anglais et les Bourguignons, leurs alliés, qui avaient mis le pauvre royaume des lys en grand dommage et péril.

En ce moment même, il n'était bruit que du siège d'Orléans par les Anglais; le Roi ou plutôt le Dauphin, comme on l'appelait encore car il n'était pas sacré, le Dauphin allait perdre une de ses dernières grandes places et partout s'étendaient les ravages des ennemis. Autour de Vaucouleurs même, c'est à peine si l'on osait se hasarder dans la campagne [1].

Tous ces maux étaient venus de la faiblesse du bon Roi Charles VI et de la méchanceté de sa femme, l'horrible Isabeau, qui survivait à son mari. On la disait constamment occupée à faire le mal au milieu des Anglais. Dans l'imagination du peuple fidèle, cette figure d'Isabeau grandissait comme celle d'un mauvais génie. On se la représentait gonflée de sang, de débauches et d'or; on l'aurait cru volontiers une des incarnations du diable, on ne comprenait pas les Parisiens ou les habitants de Troyes la supportant et même semblant l'aimer assez, mais un mot expliquait tout : Troyes et Paris étaient des villes anglaises! [2]

particulièrement, p. 340 : *Actes concernant les Sires de Vaucouleurs*. — *Arch. Nat.*, *Sect. hist.* SS 70, n° 372, f°s 179 v° et 180. — Siméon Luce, *Preuves*, p. 7 )

Comme nous l'avons déjà dit, M. Cl. Bonnabelle vient de publier à Bar-le-Duc l' « Estat et Compte de l'Eschange » relatif à Vaucouleurs.

Sur l'état d'esprit qui devait régner à Vaucouleurs et aux environs, voir l'ouvrage de M. Siméon Luce, surtout les chapitres III et VI avec les pièces justificatives.

1. Voir Siméon Luce, ch. VII, *passim*.

2. Dans les dimensions d'une simple note, il nous est impossible de raconter toute l'histoire du règne funeste de Charles VI. Remarquons seulement que par un traité signé à Troyes le 21 mai 1420, il fut convenu que Catherine de France, l'une des filles cadettes de Charles VI, épouserait Henri V, Roi d'Angleterre, et qu'après la mort de Charles VI la couronne de France passerait à Henri V. Celui-ci prit dès lors le titre de régent et d'héritier du royaume. Dans un lit de justice tenu le 23 décembre suivant, Charles VI qualifia le Roi d'Angleterre de « très aimé fils » tandis que le futur Charles VII était ainsi nommé « Charles, soi-disant Dauphin ». Le prétexte officiel de l'exclusion du dauphin Charles était, disait-on, sa complicité dans le meurtre de Jean sans Peur, duc de Bourgogne; cependant Charles ne fut pas alors désigné nominativement (Voir Président Hénault, 1420. *Mémoires de l'Institut*, classe d'hist., t. IV, p. 345-584. — Voir Henri Martin, t. VI, p. 74, etc.).

D'autres historiens ont cru à la réalité d'un arrêt direct contre le dauphin Charles.

Des filles de Charles VI, l'aînée était morte jeune; la seconde avait épousé Richard II d'Angleterre dont elle n'eut point d'enfants, puis Charles,

Au milieu de ces tristesses, de ces désastres, une lueur bien faible éclairait l'âme des pauvres habitants de Vaucouleurs.

La société d'alors, toute nourrie de catholicisme, ne pouvait manquer de chercher un espoir dans sa foi religieuse. Eve et Marie représentaient la ruine et le salut du genre humain. Aussi, beaucoup, sur ces marches de France, pensaient que le royaume perdu par une femme serait sauvé par une femme. Des personnes instruites appliquaient même cette croyance au futur mariage du prince, qui se nomma depuis Louis XI, avec la fille du Roi d'Ecosse, la jeune Marguerite, âgée alors d'une dizaine d'années [1]. Par ce fait, se trouverait resserrée l'antique

duc d'Orléans, dont elle eut une fille, Jeanne, mariée en 1421 à Jean II, duc d'Alençon, morte sans postérité en 1432. La troisième fille de Charles VI épousa le duc de Bretagne, Jean VI, elle en eut François Ier de Bretagne mort en 1450 ; la quatrième mourut sans alliance ; la cinquième épousa Philippe le Bon, duc de Bourgogne, dont elle n'eut point d'enfants ; la sixième fut reine d'Angleterre (2 juin 1420). Veuve d'Henri V, le 31 août 1422, elle épousa en secondes noces Owen Tudor, chevalier du pays de Galles, et mourut en 1433 ayant eu de son premier mariage Henri VI, Roi d'Angleterre, et du second Edmond Tudor, comte de Richemont.

Henri VI, né le 6 décembre 1421, succéda à son père sous la tutelle de son oncle Jean, duc de Bedfort ; il fut couronné Roi de France à Notre-Dame de Paris le 16 décembre 1431 et finit malheureusement dépouillé de ses Etats (1461), puis mis à mort (1172).

Bien que gendre de Charles VI, Henri V ne pouvait donc prétendre à la couronne de France du chef de sa femme, mais, outre le trop fameux « droit du plus fort », Henri V basait plus ou moins ses prétentions sur ce que, depuis Edouard III (1312-1377), les Rois d'Angleterre prenaient le titre de Roi de France.

Comme fils d'Isabelle de France, fille de Philippe le Bel, Edouard III avait prétendu à la couronne de France après la mort sans postérité mâle de ses trois oncles : Louis le Hutin, Philippe le Long, Charles le Bel, bien que ces princes eussent laissé une descendance féminine. Le droit d'Edouard ne fut pas trouvé meilleur que celui de Jeanne, fille de Louis le Hutin, mariée à Philippe, comte d'Evreux. Philippe VI de Valois, fils de Charles de Valois, frère de Philippe le Bel, succéda, en 1328, à ses cousins germains. Ce fut une éclatante manifestation de la doctrine *salique* et quelques années plus tard commença la guerre de Cent ans. Henri V était l'arrière-petit-fils d'Edouard III par les mâles.

1. Jeanne elle-même fait allusion à cette croyance et nomme Marguerite d'Ecosse dans une conversation avec Jean de Metz (*Procès*, II, 436). Depuis le traité de Troyes conclu sous l'influence d'Isabeau de Bavière, on répétait : « Une femme a perdu la France, une femme la sauvera (*Siméon Luce*, p. LXI). Voir au *Procès* les dépositions de Catherine, femme d'Henri le Royer et de Durand Laxart. Catherine spécifie que la France sera sauvée « par une vierge des marches de Lorraine ».

union de la France et de l'Ecosse[1], une communauté d'action plus complète contre l'Angleterre amènerait enfin peut-être l'abaissement de cette formidable puissance !

Mais c'était presque là un espoir trop politique pour les vaillants Français de la frontière, ils attendaient mieux du Ciel, ils voulaient le miracle qui ferait refleurir les lys, et dans ces âmes droites le miracle commençait déjà.

D'ailleurs, en cette année 1429, le jour de l'Annonciation devait se confondre avec le Vendredi-Saint ; au même instant on célébrerait la première et la dernière œuvre de la Rédemption[2]. Alors, croyaient plusieurs, des évènements extraordinaires surviendraient. Depuis le 9 février, commencement du carême, les personnes pieuses redoublaient de prières ferventes ; un souffle de la divine miséricorde allait traverser la France.

Et déjà la foule émue voyait le salut prochain dans la jeune fille de Domremy, on se répétait son nom : elle s'appelait Jeanne. Son père, Jacques d'Arc, était un cultivateur fort aisé[3], parent de Durand Laxart, qui se laissait interroger sans déplaisir[4].

Cette famille d'Arc semblait venue des vallées de la Haute-Marne[5], un peu vers l'ouest, et peut-être de la petite ville d'Arc-en-Barrois. Peut-être même Jeanne descendait-elle d'une branche appauvrie des seigneurs primitifs[6] et se ratta-

1. De l'Ecosse « la France avoit accoustumé de faire un contrepoids à l'Angleterre. » *Mézeray*, 1331.

2. Voir Siméon Luce, p. CCXCIII sur le « grand vendredi ».

3. Sur la position de la famille d'Arc, voir M. Siméon Luce, p. XLVIII. — Voir E. de Bouteiller et G. de Braux, *La famille de Jeanne d'Arc*, p. 185. — Voir toutes les sources indiquées par M. Siméon Luce.

4. *Procès*, II, 443. « Durand Laxart ou plutôt Lassois, marié à Jeanne le Vauseul, fille de Jean le Vauseul et d'Aveline de Vouthon, sœur d'Isabelle Romée (mère de Jeanne d'Arc), était par conséquent le cousin germain par alliance de Jeanne d'Arc. » Siméon Luce, p. CLXI. Voir toutes les indications de sources dans le chapitre II de M. Siméon Luce : « *La famille de Jeanne d'Arc.* »

5. Le père de Jeanne d'Arc était originaire de Ceffonds (Haute-Marne, canton de Montiérender.) (*Traité sommaire tant du nom et des armes que de la naissance et parenté de la Pucelle d'Orléans*, publié par Charles du Lis en 1612. Edition Vallet de Viriville, Paris, 1856, p. 28).

L'auteur descendait au cinquième degré d'un frère de la Pucelle. Siméon Luce, p. XXXVIII.

6. Voir *Annuaire du Conseil Héraldique de France*, troisième année. Paris, 21, avenue Carnot (1890). Un vol. in-18. *Notes sur la famille de*

chait-elle à la grande maison bourguignonne des Sires d'Arc-sur-Tille.

Ainsi devisaient ou songeaient les honnêtes personnes dont plusieurs avaient contribué de leurs deniers à l'équipement de Jeanne ; son cheval, ses armes, ses vêtements, le mince ballot qui, solidement attaché, dominait la croupe de sa monture, tout lui venait de Vaucouleurs, depuis l'épée donnée par Bau-

*Jeanne d'Arc*, par M. le vicomte Oscar de Poli, p. 41. Le savant auteur pense que les seigneurs primitifs d'Arc-en-Barrois étaient un rameau des sires d'Arc-sur-Tille (Côte-d'Or, canton de Dijon), l'un des grands fiefs de Bourgogne.

« Aux temps féodaux, le puiné, apanagé d'une terre.. , lui imposait volontiers le nom de son berceau, de sa maison. » Cette noble race bourguignone d'Arc compta plusieurs chevaliers croisés ; Jehan d'Arc fut évêque de Verdun de 1245 à 1253 ; le 7 novembre 1306 mourut à Dijon « le beau chevalier Jehan d'Arc, *miles formosus*. » Le 16 octobre 1383 mourut également, à Dijon, Jehanne d'Arc, veuve d'Eudes de Saulx.

« En 1379, — soit vers le temps où naquit Jacques d'Arc, père de la Pucelle, — écrit encore le vicomte de Poli, Eudes ou Odot d'Arc de Dijon était receveur du domaine de Chalon (*Bibl. Nat.*, coll. de Bourgogne, C., 575). Pense-t-on qu'il y eut un écart social entre ce receveur et le doyen, le procureur fondé des habitants de Domremy (titres de Jacques d'Arc) ? Eh bien ! Odot d'Arc était d'une des plus antiques et des plus illustres maisons de la chevalerie de Bourgogne. »

Quoi qu'il en soit des seigneurs primitifs d'Arc-en-Barrois, nous voyons, dès la fin du XIe siècle, le domaine d'Arc entre les mains des Sires de Bar-sur-Aube. Ce domaine fit partie de la dot d'Etiennette de Bar, qui épousa Hugues de Broyes. Devenu veuf, Hugues épousa, vers 1178, Isabelle de Dreux, fille de Robert de France, comte de Dreux. (Jolibois, *la Haute-Marne ancienne et moderne*, art. Arc).

Les seigneurs suivants sont bien considérables pour admettre l'obscurcissement d'un rameau, malgré certains exemples (Voir Annuaire du Conseil Héraldique... 1890, p. 69). Nous croyons plutôt pouvoir rattacher Jeanne à la maison d'Arc-sur-Tille, soit par les seigneurs primitifs encore inconnus d'Arc-en-Barrois, soit par une autre branche, ou simplement admettre que le nom d'Arc était un surnom plutôt qu'un nom. Ce fait à chaque instant se retrouve au Moyen-âge. Les plus simples paysans sont qualifiés du nom de leur pays d'origine lorsqu'ils ont quitté ce pays pour une patrie nouvelle.

Il est curieux de remarquer ici que la ville d'Arc-en-Barrois portait exactement les armes concédées par le Roi à la famille de Jeanne d'Arc (*Procès*, I, 117 ; V, 227. — Jolibois, art. Arc). Comme ces armes : *d'azur à la couronne royale d'or soutenue d'une épée en pal d'argent, croisée et pommetée d'or, accostée de deux fleurs de lis de même*, comme ces armes, disons-nous, étaient toutes particulières au noble rôle de Jeanne, il faut bien admettre que la ville d'Arc les a prises postérieurement, et pourquoi les aurait-elle prises si les habitants d'Arc-en-Barrois n'avaient pas regardé Jeanne comme presque une concitoyenne ? Néanmoins, lors des exemptions d'impôts accordées au village de Domremy, aucune des localités connues sous

dricourt jusqu'aux chaussures dont un petit valet de Jean de Metz s'était privé pour elle[1].

Chose touchante, parmi les aides, les bienfaiteurs de Jeanne, nous trouvons réunies presque toutes les classes de la nation qui déjà ne faisait qu'un peuple.

Baudricourt est un seigneur; Poulengy un simple noble; Jean de Metz, anobli depuis, n'était alors qu'un homme libre et un vaillant soldat; le prêtre Jean Colin, qui confessa Jeanne d'Arc à Vaucouleurs et fut plus tard curé de Domremy, représente ici le clergé français; Henri Le Royer, Catherine, sa femme, qui avaient reçu Jeanne d'Arc chez eux, sont de riches artisans, des petits bourgeois; Durand Laxart est un paysan aisé; le messager royal, Colet de Vienne, figure déjà « un employé du Gouvernement »; la position de l'archer Richard correspondrait à peu près aujourd'hui à celle d'un sous-officier; Julien et Jean de Honecourt sont des soldats; le jeune serviteur de Jean de Metz est un petit domestique de nos jours et voilà les premiers fidèles de Jeanne, les premiers sauveurs de la patrie[2].

## II

Mais il était déjà tard; sur un signal donné par Jean de Metz, Jeanne d'Arc et ses compagnons se mirent en route. On allait d'abord gravir la côte où s'élevait le château qui dominait à l'ouest la ville de Vaucouleurs[3]. Il fallait monter par des ruelles étroites et rapides, décrire même une sorte de

le nom d'Arc ne réclama pour elle-même un tel privilège (*Annuaire du Conseil Héraldique...*, 1890, p. 67) et ceci crée un doute sérieux.

1. Déposition de Jean de Metz.

2. Tous les personnages cités ici se trouvent nommés dans les dépositions du procès de réhabilitation, soit qu'ils aient déposé eux-mêmes, soit que les déposants parlent d'eux. Voir à la fin du cinquième volume du procès la table analytique des matières qui, pour chaque personnage, donne toutes les sources.

3. Presque rien ne reste du château de Vaucouleurs qui, prenant le nom du châtelain ou gouverneur royal, fut nommé depuis « le château de Baudricourt ». On trouve en France deux communes du nom de Baudricourt : Baudricourt (Pas-de-Calais, canton d'Avesnes-le-Comte), et Baudricourt (Vosges, canton de Mirecourt). Robert de Baudricourt tirait son nom de cette dernière seigneurie, car sa famille était lorraine. Robert fut le premier qui vint s'établir en Champagne, à Blaise (Haute-Marne, canton de Vignory), terre qui lui venait de sa mère, Marguerite d'Aulnoy, comme nous le dirons

lacet avant d'atteindre la partie inférieure des bâtiments fortifiés où se trouvait l'entrée de l'imposante citadelle royale gouvernée par Baudricourt [1].

Comme un trait d'union entre les habitants de Vaucouleurs et ceux du château, là s'élevait une gracieuse chapelle où l'on pouvait facilement pénétrer du côté de la ville [2].

Ce caractère d'édifice *public* est, du reste, encore une condition pour obtenir de conserver le Saint-Sacrement dans quelques chapelles particulières. La demeure où repose l'Hostie ne saurait être une maison fermée, une chambre close, on ne doit ni voiler ni cacher Dieu.

A lui la prière de tous, à lui la prière de Jeanne qui, pendant son séjour à Vaucouleurs, était venue souvent dans cette chapelle. Une raison particulière semblait l'y attirer plutôt qu'à l'église paroissiale. Dans la chapelle, Jeanne était non seulement chez son Dieu, mais encore chez son Roi. Plus haut que Baudricourt, gouverneur du château, Jeanne voyait le Roi, seul propriétaire et dont la propriété s'affirmait particulièrement à la chapelle. Une fondation de Philippe VI y assurait en effet le service divin [3].

plus loin. Le père de Robert, Liébaut de Baudricourt, était chevalier, chambellan de Robert duc de Bar, et gouverneur de Pont-à-Mousson. L'on peut croire que Robert de Baudricourt avait pour parrain Robert de Bar.

(Voir Jolibois, *La Haute-Marne ancienne et moderne*, art. Baudricourt. — Siméon Luce, p. CLXII. — *Arch. Nat.*, Sect. hist. KK 1117, f° 620 v°, 621 v°, 622, 813, 847 v°, 848. Pour Blaise, *ibid.* KK 1121, f°s 590 v° et 591.)

1. C'est principalement *sur place* que l'on peut se rendre compte du chemin que Jeanne suivit pour monter au château et sortir de Vaucouleurs par « la porte de France. » — En 1878, la Lithographie Bastien Laferrière (Vaucouleurs) a publié un plan de la ville au cinq-millième. M. C. Chévelle, maire de Vaucouleurs, a bien voulu nous marquer sur ce plan diverses indications relatives à l'ancien Vaucouleurs. Ce plan n'a pas d'orographie. Pieusement nous avons parcouru avec M. Chévelle l'emplacement du château où l'on distingue encore la base des tours et les fossés. C'était un ensemble de constructions très étendu.

2. Voir sur place.

3. 1342, 8 avril, Paris « Lettres d'amortissement de 30 livres de terre ou rente annuelle octroyées par Philippe VI au profit des doyen et chapelains de sa chapelle de Vaucouleurs ».

Une fondation antérieure existait déjà, mais elle était « de si petite revenue » que les « doyen et... chappellains » ne pouvaient « tenir... leur estat. » Par sa fondation, Philippe VI leur enjoint particulièrement de prier pour le Roi et pour le « royaume. »

(*Arch. Nat*, Sect. hist. JJ 74, n° 5, f° 3 v°. — Siméon Luce. *Preuves*, p. 9 )

Jeanne restait là des heures et des heures à prier, soit qu'elle entendît la messe, soit qu'elle descendît dans la crypte du petit édifice où se trouvait une Vierge, pour laquelle Jeanne éprouvait une dévotion particulière. Tantôt prosternée, tantôt les yeux au Ciel, devant la statue, Jeanne songeait à sa mission, et, si grand paraissait le caractère de cette prière, une telle sainteté, un tel miracle rayonnait autour de la jeune fille que vingt-sept ans plus tard, un prêtre, Jean le Fumeux, alors humble enfant de chœur, se souvenait clairement d'avoir vu « la Pucelle » encore inconnue dans la crypte de Vaucouleurs [1].

Récemment, on a remis au jour cette crypte à peu près intacte et l'on va réédifier la salle supérieure d'après les indications précieuses du peu qu'il en reste.

Lorsque Jeanne et ses compagnons passèrent auprès de la chapelle à demi-enterrée seulement du côté de la montagne, avec quelle dévotion Jeanne dut regarder les fenêtres de la crypte. Quelle prière s'éleva de cette âme virginale vers la Vierge de Bethléem.

Si Marie avait porté un Dieu, Jeanne portait la France dans son cœur. L'humble jeune fille sentait grandir en elle toute la floraison des lys futurs, tout l'avenir de la patrie. Les gloires, les revers, l'idée toujours généreuse sinon toujours prudente, l'histoire entière de notre race était en Jeanne comme un immense poème dont le temps déroulerait les strophes au long des siècles.

Cependant l'on arrivait au centre de la citadelle, au château même de Baudricourt et c'est alors, croyons-nous, que pour la dernière fois Jeanne dut voir le gouverneur. Ni la jeune fille, ni Jean de Metz, ni Poulengy ne pouvaient se dispenser de saluer en partant leur bienfaiteur ou leur chef et Baudricourt était un trop grand personnage pour se mêler à la foule curieuse devant la maison d'Henri le Royer.

Longtemps Baudricourt avait refusé de croire à la mission

1. Tout ce paragraphe est tiré de la déposition de Jean le Fumeux (*Procès*, II, 460, 461). Lui-même dit, en parlant de Jeanne : « *Ante beatam Mariam, aliquotiens vultu projecto, et aliquotiens erecta.* » Répétons ici que dans tout le cours de cette notice nous n'avons rien livré au hasard. Il n'y a pas un mot dont nous ne puissions présenter la justification, mais nous usons déjà bien largement des notes, il nous est impossible d'en mettre une à chaque ligne.

Jean le Fumeux avait à peine une douzaine d'années lors du séjour de Jeanne à Vaucouleurs.

de Jeanne. Leur première entrevue remontait au mois de mai précédent. Baudricourt était un homme d'une grande énergie, d'une haute intelligence, mais il ne faut pas voir en lui un de ces chevaucheurs héroïques s'en allant par monts et par vaux, la lance au poing, pour Dieu et leur dame ; non. C'était un esprit positif, très soucieux des intérêts du Roi et des siens propres, très prudent malgré ses façons rudes et très peu disposé à l'enthousiasme [1].

Cette première visite de Jeanne à Baudricourt fut pleine de déboires pour la pauvre fille ; le gouverneur la prit pour une folle, sinon pire, et finit par engager Durand Laxart à corriger sa jeune parente avant de la reconduire à Domremy [2].

Les choses, depuis, s'étaient gâtées de plus en plus pour le Roi en général et pour Baudricourt en particulier [3]. Le Ciel semblait venger Jeanne, et peut-être le gouverneur eut-il quelques remords de son mauvais accueil ? D'ailleurs, homme pratique, Baudricourt n'en avait pas moins une foi profonde et le miracle entourait Jeanne si visiblement que plusieurs mois après, lors d'une seconde entrevue, vers le 15 janvier [4], le gouverneur sentit chanceler son scepticisme.

Baudricourt était troublé ; la mission surnaturelle de Jeanne se découvrait à lui ; si la jeune fille ne venait pas de Dieu, qui donc l'envoyait ? Des récits diaboliques hantaient l'esprit du gouverneur. Avec le curé de la ville, Maître Jean Fournier, Baudricourt, inopinément, se rendit à la maison où demeurait Jeanne. Des paroles saintes, des exorcismes terribles furent prononcées. Si Jeanne était mue par l'enfer, qu'elle s'enfuit !

Au contraire, la jeune fille s'approchait. Bientôt elle fut à genoux devant le prêtre et Baudricourt [5]. Sans doute, au-des-

1. Voir Siméon Luce, p. CLXII, CLXIII. — *Arch. Nat.* Sect. hist. KK 1117, f^os 194, 620 v^o, 621 v^o, 622, 843, 847 v^o, 848. — *Id.* KK 1121, f^os 590 v^o et 591. — *Arch. de la Meuse*, B 1431, f^o 102. — *Arch. de Meurthe-et-Moselle*, layette Bar, *Mélanges*, II, n^o 242. — Siméon Luce, *Preuves*, p. 161 et 347.

2. *Procès*, II, 454, 465, 456, déposition de Poulengy. — *Procès*, I, 53. — *Procès*, II, 444, déposition de Durand Laxart.

3. Voir Siméon Luce, ch. VI et VII, particulièrement p. CLXXXIX ; voir les histoires des temps. La place nous manque pour exposer en note tous ces faits.

4. Siméon Luce, p. CLIX. Voir le calcul d'après lequel l'auteur établit la probabilité de cette date p. CXCIII et suiv.

5. *Procès*, II, 445. Déposition de Catherine, femme d'Henri le Royer.

sus d'eux, elle entrevoyait ses saintes. Les yeux du gouverneur étaient impuissants à percevoir les apparitions célestes, mais le rayonnement de Jeanne le convertissait, il croyait enfin.

Pourtant Jeanne devait attendre encore plusieurs semaines; tout porte à croire que Baudricourt ne voulut pas la faire partir sans une autorisation royale et la réponse fut probablement apportée par le messager Colet de Vienne qui maintenant, compagnon de Jeanne, retournait à la Cour, porteur d'une lettre où le châtelain de Vaucouleurs certifiait en quelque sorte la mission de l'héroïne.

Baudricourt, si longtemps incrédule, avait pris les choses à cœur. Dans sa dernière entrevue avec Jeanne et ses compagnons, le gouverneur fit jurer à ceux-ci de « bien et sûrement » conduire la jeune fille [1]. Des recommandations particulières furent encore adressées à Jean de Metz et à Poulengy. Le pays n'était pas sûr.

Tout en répondant honnêtement et gracieusement suivant son habitude, Jeanne d'Arc ne s'inquiétait point. Elle comptait sur la protection divine pour accomplir sa mission et, de tous ces hommes, de tous ces soldats montait vers Jeanne comme un murmure d'admiration respectueuse. Certes, parmi eux, plusieurs n'étaient pas d'une conduite parfaite, mais dans la vierge inspirée aucun ne pouvait voir la femme. Tout le temps de sa mission, Jeanne, malgré sa triomphante jeunesse et sa beauté, eut le singulier privilège de ne jamais soulever une pensée d'amour sur ses pas. C'était un ange, une idée revêtue d'un corps, une matérialisation de notre vieille âme populaire, c'était la France idéale ! En elle disparaissait la nature qui semblait ne pas l'atteindre ; elle échappait, dirent plus tard ses compagnons d'armes, aux conditions habituelles de la vie ; son écuyer qui la servait, le jeune et brave Jean d'Aulon, l'aidait à mettre ses armes avec les sentiments qu'un prêtre d'Espagne ou d'Italie peut éprouver en parant aux jours de fête une image sainte [2].

Le soleil baissait à l'horizon, il fallait partir pour traverser pendant la nuit le territoire dangereux, où, non loin de Vaucouleurs, dominaient les Anglo-Bourguignons. Jeanne fit ses adieux à Baudricourt et sans doute à la femme du gouverneur,

1. *Procès*, I, 55.
2. *Procès*, III, 219, déposition de Jean d'Aulon.

une riche veuve, Alarde de Chambley [1], que Baudricourt, veuf lui-même, avait épousé trois ou quatre ans auparavant. Peut-être cette influence féminine n'avait-elle pas été sans contribuer à changer, vis-à-vis de Jeanne, les premiers sentiments du gouverneur.

Jean de Metz, Poulengy, l'archer Richard, les deux domestiques, tous prirent congé de leurs chefs, de leurs camarades, chacun reçut sa part de souhaits, ses vœux de bonne chance.

Au moment où Jeanne, impatiente, quittait à jamais son pays, les rives meusiennes et les horizons connus, Baudricourt, ému plus qu'il ne voulait le montrer ou traversé d'un doute suprême, jeta mélancoliquement à Jeanne ces dernières paroles : « Va, et advienne que pourra ! » [2]

## III

En sortant de Vaucouleurs, Jeanne franchit une porte encore debout. Reste des anciens remparts, cette voûte isolée se nomme, comme au xv^e siècle, « la porte de France ». Les trois autres portes urbaines ont disparu, la dernière il y a seulement une quarantaine d'années [3].

Sur la porte se trouvaient les armes de Vaucouleurs : « De gueules à la tour crénelée d'argent, au chef d'azur chargé de trois fleurs de lis d'or » [4]. Ainsi, nettement, était indiquée la situation de la ville, place forte royale. Voilà pourquoi Jeanne était venue à Vaucouleurs. Là, sans doute, s'arrêtèrent et le bon Henri le Royer, et sa femme, et Durand Laxart, et les autres amis de Jeanne qui avaient voulu l'accompagner un moment. De brefs adieux furent échangés.

Parmi ces croyants de la première heure, la Pucelle n'en devait revoir qu'un seul : son cousin germain par alliance, Durand Laxart (ou Lassois) qu'elle appelait son oncle à cause de la différence d'âge, bien qu'il n'eût guère alors plus de

1. Jolibois, *la Haute-Marne ancienne et moderne*, art. Baudricourt. — Siméon Luce, *Preuves*, p. 161, note 2.

2. *Procès*, I, 55. « *Vade, et quod inde poterit venire, veniat* ».

3. Renseignements dus à M. Pierson, directeur de l'Union internationale artistique, à Vaucouleurs.

4. Rien ne reste de ces armoiries, mais l'on voit distinctement que des armoiries ont dû se trouver sur la porte, il est naturel de penser que ces armoiries étaient celles de Vaucouleurs. — *Dictionnaire topographique de la Meuse*, art. Vaucouleurs.

trente-trois ans[1]. Au sacre de Charles VII, à Reims, Laxart voulut assister au triomphe de sa petite cousine[2], il put voir Jeanne près de l'autel tenant sa bannière en main, elle avait délivré Orléans, elle avait fait couronner son Roi, elle avait assuré la nonpareille floraison de ces lis que Jeanne regarda peut-être sur la porte de Vaucouleurs aux dernières clartés du couchant.

Forcément, Baudricourt et Jean de Metz s'étaient entendus au sujet des premières couchées et de la route à suivre. Nous savons que la très noble abbaye de Saint-Urbain, près de Joinville, fut pour Jeanne le premier « gîte d'étape[3] ; » plus loin nous exposerons les motifs de ce choix heureux. De Vaucouleurs à Saint-Urbain, l'on peut compter quarante-trois kilomètres à vol d'oiseau, et beaucoup plus avec les détours absolument nécessaires. C'était donc un trajet important, surtout à faire pendant la nuit. Jeanne et ses compagnons devaient en outre ménager leurs chevaux avec lesquels il leur faudrait accomplir tout leur voyage. Aussi pensons-nous que dans cette première étape l'on a dû se rapprocher autant que possible de la ligne droite à moins de raisons particulières. Or, toutes les routes étaient dangereuses, mais, comme nous le verrons, la route à peu près directe offrait peut-être moins de périls encore que les autres, elle permettait surtout et permettait seule d'accomplir tout le trajet pendant la nuit.

S'il est bien difficile de déterminer aujourd'hui les emplacements exacts du réseau des chemins entre la haute Meuse et la haute Marne dans la première moitié du xv<sup>e</sup> siècle, nous pouvons affirmer que des chemins praticables pour les chevaux devaient relier entre elles les diverses localités. Le pays ne présente pas de grands obstacles naturels et nous retrouvons à chaque instant ces voies sous forme de sentiers ou de « chemins de saison ». La nécessité les a formés, la commodité les conserve ; ce sont les routes les plus directes pour se rendre à pied ou à cheval d'un point à un autre. Seuls les cours d'eau leur font obstacles et quelquefois aussi les bois, bien que souvent elles les traversent.

Beaucoup moins directes sont en général les routes actuelles soumises dans leur établissement à des conditions plus

1. *Procès*, II, 443. — Siméon Luce, p. cxi.

2. *Procès*, II, 444. Déposition de Durand Laxart.

3. *Procès*, I, 54, 222. « *Ivit cubitum ad sanctum Urbanum et cubuit in abbatia.* »

compliquées. Remarquons ici que Jean de Metz et surtout Poulengy devaient connaître parfaitement toute la contrée, car Jean de Metz y guerroyait depuis longtemps déjà et Poulengy était des environs de Chaumont, chef-lieu actuel de la Haute-Marne. Jeanne elle-même avait pu se renseigner facilement sur les chemins, car Domremy se trouvait sur une des voies les plus fréquentées du Moyen-âge, la grande route qui de Dijon et de Langres se dirigeait vers les plaines de Belgique [1].

Nous n'ignorons pas d'ailleurs que sur le territoire de Broussey-en-Blois (canton de Void, Meuse) existe une route, ancienne voie romaine, dite aujourd'hui « le Chemin de la Pucelle ». Cette voie se dirigeait à l'ouest et un peu au nord de Vaucouleurs vers Naix sur l'Ornain, où l'on a reconnu l'emplacement de l'antique *Nasium*, riche cité du pays des Leucks. De là, nous savons que la voie gagnait la Marne au pied de l'antique ville romaine dominant le monticule du Châtelet sur la rive droite, près de Fontaines-sur-Marne.

Le Châtelet fait partie du territoire de Gourson, commune située en face, sur la rive gauche [2].

La route de Saint-Dizier à Joinville passait à Gourson puis se dirigeait au sud et un peu à l'est, en traversant la Marne à Joinville, vers Thonnance et Poissons, d'où l'on pouvait gagner facilement Saint-Urbain. C'était, ou à peu près, en grande partie du moins, l'ancienne voie romaine de Langres à Perthes, actuellement simple commune du canton de Saint-Dizier, Haute-Marne, jadis capitale du *Pagus Pertensis*. Cette route ne formait, du reste, qu'un tronçon de la grande voie courant de Lyon vers le Nord [3].

Un gué mettait en communication la route de Naix au Châtelet avec la route passant à Gourson.

Or, les grands chemins du Moyen-âge avaient presque toujours remplacé simplement les voies romaines et voilà proba-

1. Siméon Luce, p. LV. Cette route était surtout utile aux Bourguignons.

2. Voir les cartes de ce pays. — Voir *La Haute-Marne ancienne et moderne*, art. Chemins. — Renseignements particuliers de M. l'Abbé Maréchal, curé de Fontaines-sur-Marne.

Les vestiges du Châtelet sont extrêmement intéressants au point de vue scientifique. La voie romaine passait sur la hauteur voisine entre un ancien menhir nommé aujourd'hui la Haute-Borne et les restes d'un aqueduc qui menait l'eau dans la ville. On suit encore cette voie romaine. Dans l'intérêt de la science, l'auteur de ces pages est devenu le propriétaire de l'acqueduc, classé comme monument historique.

3. Voir *La Haute-Marne ancienne et moderne*, art. Chemins.

blement les routes qu'auraient suivies, sans la guerre, un convoi de chariots se rendant de Vaucouleurs à Saint-Urbain, avec leurs changements, mais il nous est impossible d'admettre que Jeanne et ses compagnons aient pris cette route. Sa fréquentation même la rendait infiniment dangereuse, puis nos voyageurs pouvaient-ils faire, la nuit, un trajet de 70 ou 80 kilomètres et comment auraient-ils passé la Marne grossie, débordée peut-être. On sait d'une manière certaine que l'on était alors dans la saison des « grands yaues[1] ».

Comment surtout Jeanne et ses compagnons auraient-ils traversé la petite place forte de Joinville ? Antoine de Lorraine, comte de Vaudémont, alors sire de Joinville, était devenu, vers la fin de 1425, l'allié des Anglais, il était plus encore l'ennemi de Baudricourt dont il savait l'amitié pour René d'Anjou, le grand rival de Vaudémont et son compétiteur prévu à « l'héritage de Lorraine » comme gendre du prince régnant, le duc Charles II, tandis que Vaudémont serait un jour le chef mâle de sa maison.

Quelques mois auparavant, Vaudémont avait reçu de grandes faveurs anglaises[2].

Il est vraisemblable qu'à partir du Châtelet, Jean de Metz eût sans doute pu gagner Saint-Urbain par des voies médiocres sur la rive droite de la Marne, mais ainsi l'étape était presque aussi démesurée, puis il fallait toujours traverser plusieurs villages relevant de Joinville, passer sous les châteaux de Sommeville, de Curel, d'Autigny-le-Petit[3], à moins de chercher une voie, très longue, très montueuse, par Chevillon[4] et Osne-le-Val ; encore semble-t-il que le passage à

1. *Arch. de la Meuse*, reg. B 690, f^os 57 et 60 v^o. — Siméon Luce, p. CCXIV, note 5.

2. Vaudémont était sire ou baron de Joinville du chef de sa mère Marguerite, héritière de la branche aînée de son illustre maison. Les querelles entre Vaudémont et René d'Anjou seraient trop longues à raconter ici. Vaudémont s'était jeté dans les bras des Anglais après la sommation, à lui faite par Charles II, de renoncer à toutes prétentions sur l'héritage de Lorraine (*Arch. Nat.*, Sect. hist., KK 1127, f^o 531. — Siméon Luce, *Preuves*, p. 157). Dès le 24 septembre suivant, le Roi d'Angleterre ou plutôt le duc de Bedford donna au sire de Joinville deux terres confisquées en Picardie sur « Charles d'Esneval, jadis chevalier, et sa femme... adversaires rebelles et désobéissans », c'est-à-dire, hélas! bons Français. (*Arch. Nat.*, Sect. hist., JJ 173, n^o 231. — Siméon Luce, *Preuves*, p. 162.)

3. Voir sur place ; voir *la Haute-Marne ancienne et moderne*, etc.

4. On a trouvé, dit-on, les vestiges d'une voie romaine allant du Châtelet à Chevillon puis, sans doute, courant vers le sud. (Renseignements de M. l'abbé Maréchal, curé de Fontaines).

Sommoville était toujours nécessaire. Enfin, si l'on savait devoir prendre des chemins douteux, mieux valait suivre les plus courts qui, d'ailleurs, étaient peut-être plus praticables par suite de la nature du pays et de l'importance relative, au xv^e siècle, de communes dont le territoire fut traversé.

Jean de Metz, responsable de sa petite troupe, n'a pu l'engager sur la route de « Nasium. » C'est par les chemins de traverse, par les voies directes, que notre héroïne nationale a franchi la distance entre Vaucouleurs et Saint-Urbain.

On ne doit attacher, relativement à Jeanne d'Arc, aucune importance à ce nom : « Chemin de la Pucelle » dont l'exemple cité plus haut n'est d'ailleurs pas unique [1]. Jadis le mot « pucelle » équivalait à l'appellation actuelle « jeune fille, » et le nom du chemin vient de toute autre cause que du passage de Jeanne d'Arc.

D'ailleurs, comment le passage de Jeanne d'Arc encore inconnue et de ses compagnons, la nuit, en se cachant, eût-il assez frappé les habitants des villages pour qu'ils changeassent le nom d'un chemin ? Ce dernier argument aurait pu nous dispenser de fournir tous les autres.

Plus tard seulement, bien après Jeanne d'Arc, une identification s'est plus ou moins produite dans l'esprit du peuple.

Revenons à Vaucouleurs. Quittant la ville, Jeanne, un moment, n'eut devant elle qu'un peu de terre et puis l'espace, le grand Ciel vers lequel on semblait monter !

Mais bientôt elle atteignit le sommet de la côte supportant un étroit plateau dont l'altitude, en certains endroits, dépasse trois cent cinquante mètres. De là Jeanne pouvait, en se retournant, voir à ses pieds les pâturages de la Meuse envahis déjà par le brouillard blanc des soirs. Vers le sud, derrière la colline, était, à Burey-en-Vaux, l'humble maison du bon Durand Laxart où Jeanne avait trouvé si généreusement aide et protection ; plus loin, beaucoup plus loin, invisibles, Greux et Domremy s'étendaient au bord de prairies semblables, et là se trouvaient les parents de Jeanne. Elle avait senti son cœur se fondre en les fuyant, elle devait plus tard leur écrire pour leur demander pardon (pardon d'avoir sauvé la France !) [2] Ah ! sans doute, à ce moment suprême, Jeanne revoyait son enfance heureuse et ses jeux avec ses compagnes et qui sait, peut-être

1. Sans vouloir sortir de la Meuse, nous trouvons une contrée dite « La Pucelle » sur le territoire de Bar-le-Duc. *Dictionnaire topographique.*

2. *Procès*, I, 129.

encore son jeune ami Jean Waterin qui, près d'elle, avait travaillé les champs paternels de Jeanne et près d'elle gardé les troupeaux. A travers les dépositions glacées du procès de réhabilitation [1], dans ce triste latin juridique, l'on croit entrevoir comme une idylle infiniment pure. Jean Waterin n'a-t-il pas rêvé de traverser la vie près de Jeanne jusqu'au jour où le petit paysan a pensé que la fille de Jacques d'Arc devait « relever la France et le sang royal » comme il le dit aux juges du nouveau procès. Mais Jeanne appartenait à la France, elle était toute à sa mission, et, sans faiblir, elle traversa ce plateau de Vaucouleurs où dernièrement, par la fin glaciale d'un très beau jour d'hiver, nous étions à la même heure quatre cent soixante-et-un ans plus tard. Nous regardions le même horizon mélancolique. Au loin venait de s'éteindre un soleil sanglant et le bas du ciel restait rouge ; sur notre tête le zénith était bleu-gris, presque comme les capotes habituelles de nos fantassins.

Uniforme glorieux de France, le Ciel semblait adopter un moment tes couleurs promenées naguères encore de Mexico jusqu'à Pékin, tes couleurs longtemps victorieuses, toujours chéries, mais qui, peut-être, nous semblent plus chères encore depuis nos épreuves. Et, triste, songeant qu'il y a treize ans bientôt nous avions l'honneur d'instruire, dans une bourgade perdue, les futurs sous-officiers d'un régiment d'infanterie, braves jeunes gens, tout remplis encore d'idées vengeresses, sortis de l'enfance aux jours les plus douloureux de notre histoire moderne et me demandant parfois, à moi qui n'étais pas l'aîné de tous, si l'on allait « recommencer » ; triste, disons-nous, sur ces côtes de Vaucouleurs, nous rêvions, pensant que les vrais fidèles de Jeanne étaient nos anciens camarades tombés jeunes aux forêts du Sénégal, aux plages mauvaises du Tonkin, aux sables calcinés du mystérieux Sahara, morts là-bas pour l'honneur du drapeau, sans avoir vu la diminution lente de nos espoirs et l'accoutumance de la défaite.

Oh ! ceux-là, Jeanne, tu les a reçus dans les demeures vues par ta foi profonde et simple, tu leur as tendu ta main vaillante, car ils étaient soldats... et, plus triste, nous marchions, descendant vers la nuit, vers l'obscurcissement de la vallée romantique où, bientôt, entre des collines chargées de bois, allait s'endormir le gracieux village de Montigny-les-Vaucou-

1. *Procès*, II, 419. Déposition de Jean Waterin.

leurs, s'étageant à l'ouest comme pour chercher une dernière lueur du soleil disparu.

Nous suivions la route de Jeanne dont, à Montigny, le cheval dut relever la tête joyeusement. Tout jeune, si nous admettons la tradition locale, il avait bondi dans ces prés étroits ; maintenant il reconnaissait le village où, quelques jours auparavant, Laxart et Jacob Alain étaient venus l'acheter soigneusement chez un petit éleveur de campagne. Le poids de Jeanne et de son pauvre bagage était léger, cependant le cheval regarda peut-être l'ancienne écurie familière... Lui non plus ne devait pas revoir les vallées meusiennes, et qui sait ce que devint le cheval de Jeanne ? A lui n'était pas réservé l'honneur de mener la vierge contre les Anglais ; humble cheval de route, il ne pouvait devenir un destrier de bataille, et cependant nous voudrions croire qu'il a trouvé la mort dans quelque rencontre, qu'il n'a pas vieilli lassé de labeurs obscurs !

Après l'âne qui portait le Christ à Jérusalem, nous ne savons pas, pour nous Catholiques et Français, un de nos « frères » comme disait Saint-François d'Assise au loup de Gubio, un de nos frères d'en bas qui ait mieux mérité de recevoir en son âme obscure une petite portion de récompense providentielle.

Mais l'on avait franchi le ruisseau de Septfond. Un pont, au moins un gué facile, existait certainement à Montigny-le-Bas et déjà, courageusement, le cheval de Jeanne gravissait la côte opposée pour atteindre le plateau où se trouvait jadis Montigny-le-Haut dont aucune demeure n'est restée [1].

Jeanne et ses compagnons étaient protégés encore dans cette vallée champenoise faisant partie non seulement de la prévôté, mais de la terre même de Vaucouleurs [2]. La grande épée de Baudricourt dominait la contrée, mais à partir du plateau, l'on pouvait atteindre par deux routes la vallée de l'Ornain, médiane ici entre les vallées de la haute Meuse et de la haute Marne.

1. On trouve encore des vestiges de Montigny-le-Haut à l'est et à proximité de la ferme actuelle de Toulon. (Renseignements de M. le curé de Montigny-les-Vaucouleurs. — D'après le *Dictionnaire topographique de la Meuse*, la ferme de Toulon portait, en 1711, le nom de « Vieille-Montigny »).

2. *Dictionnaire topographique de la Meuse*, art. Montigny les-Vaucouleurs. — Voir l' « Estat et Compte de l'Eschange faict entre le Roy Philippe et messire Jean de Joinville... 1341 » déjà cité.

Une voie traversait Rosières-en-Blois [1] et Delouze [2] comme la grande route actuelle. La voie se bifurquait ensuite pour gagner l'Ornain soit à Houdelaincourt [3], soit en s'infléchissant vers le sud au village d'Abainville [4].

Plus directement, un chemin courait de Montigny-le-Haut vers Gérauvilliers [5], puis de Gérauvilliers gagnait Abainville. Ce chemin entre Montigny et Gérauvilliers était, dit-on, très fréquenté, jadis ; on peut encore, malgré les anticipations des riverains, se rendre compte de son ancienne importance [6]; réduit en plus d'un endroit à l'état de simple sentier, les habitants du pays le nomment toujours « le chemin Saunière ». Autrefois, il se doublait en quelque sorte avant d'atteindre Gérauvilliers de manière que l'on pouvait, du chemin Saunière, gagner la route d'Abainville soit en traversant Gérauvilliers, soit en le contournant [7].

A première vue, la route par Gérauvilliers semble assurément plus probable, mais il nous faut tenir compte d'un fait assez curieux : la tradition d'Abainville nomme « chemin de Jeanne d'Arc » l'ancien chemin d'Abainville à Delouze. Directement nous ne devons pas attacher trop d'importance à cette dénomination ; mais indirectement n'y a-t-il pas là une probabilité que, pour venir de Vaucouleurs au village d'Abainville, la route habituelle du xv^e siècle passait à Rosières et Delouze. Certes, les habitants d'Abainville n'ont pas dû remarquer le passage de Jeanne, mais si après ses victoires, ils ont pensé qu'elle avait suivi la voie Rosières, Delouze, Abainville, c'est que cette voie était alors la route généralement suivie.

Au reste, que de Montigny nos voyageurs se dirigeassent

1. Meuse, canton de Gondrecourt.
2. Id. Id.
3. Id. Id.
4. Id. Id.
5. Id. Id.

6. Voir sur place. — Renseignements de M. le curé de Delouze et de M. le curé de Badonvilliers-Gérauvilliers. — Ce chemin est encore indiqué comme un sentier sur les cartes. Il quitte la grande route un peu avant d'arriver à la hauteur de la ferme de Toulon en venant de l'est.

7. L'étymologie de Saunière peut venir de *Saltus niger*, bois ou ravin noir. Nous verrons plus tard Jeanne longer la forêt de « la Saulxnoire » formée en grande partie de ravins ombreux et boisés. — Voir sur place. — Etude particulière de M. le curé de Badonvilliers. — Traditions locales.

sur le très ancien village de Rosières[1] ou sur Gérauvilliers, ils abandonnaient, dans les deux cas, la prévôté champenoise de Vaucouleurs pour traverser une pointe du Barrois[2] mouvant dont l'hommage était dû au Roi de France. Dans ce changement de province, Jeanne et ses compagnons pouvaient trouver un péril, car le duc de Bar, René d'Anjou (le bon Roi René), se refusait aux volontés anglaises. Il s'agissait alors, pour ce prince au cœur français, de reconnaître « Henri VI » comme « Roi de France et d'Angleterre », de lui prêter serment, d'abaisser, en quelque sorte, sa fierté capétienne devant un étranger[3]. Par tous les moyens, René cherchait au moins des atermoiements, car il n'avait en son âme rien de ce qu'on a si justement nommé chez d'autres princes capétiens « le vieux levain régicide de la maison de Bourgogne ». René se considérait toujours comme prince français. Néanmoins, cédant aux sollicitations de son beau-père, le duc de Lorraine

1. *Dictionnaire topographique de la Meuse*, art. Rosières-en-Blois. Le village est connu dès 890.

2. Voir le *Dictionnaire topographique de la Meuse* pour les divers « ressorts » des villages.

3. Ces événements, que l'on trouve dans les histoires détaillées et particulièrement dans les histoires de Lorraine, sont très clairement présentés par M. Siméon Luce (p. CLXXXVI et suiv.) auquel il faudra toujours recourir pour tous les faits entourant la vie meusienne de Jeanne.

Ajoutons que René d'Anjou descendait, par les mâles, du second fils du Roi Jean, mort à Londres en 1364. René fut qualifié Roi de Naples, de Sicile, de Jérusalem, d'Aragon, de Valence, de Majorque ; duc d'Anjou, de Lorraine, de Bar, etc., soit qu'il possédât réellement ces Etats, soit qu'il eût seulement des prétentions à les posséder. Il était héritier présomptif du Barrois du chef de sa grand'mère paternelle Yolande de Bar, Reine d'Aragon (morte en 1431), et devint duc de Bar le 13 août 1419, par cession de son grand oncle, frère de Yolande, le cardinal de Bar, dernier mâle de sa maison.

Charles VII avait épousé, en 1422, la sœur de René d'Anjou.

La dernière maison de Bourgogne régnante au temps de Jeanne d'Arc descendait, par les mâles, d'un frère cadet du grand-père de René d'Anjou. Il faudrait raconter tout le triste règne de Charles VI pour montrer comment les Bourguignons étaient devenus les alliés des Anglais. Observons toutefois que depuis le mois d'octobre 1424, Philippe le Bon, duc de Bourgogne, avait conclu avec Charles VII une trêve qui fut renouvelée sans interruption jusqu'à la paix d'Arras (22 septembre 1435). Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, IV ; *Preuves*, p. LXXIII. — Siméon Luce, *Preuves*, p 215.

La brouille entre Philippe de Bourgogne et les Anglais venait surtout d'une rivalité très compliquée de Philippe avec le duc de Glocester, oncle d'Henri VI, au sujet des comtés de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Frise. — (Voir le Président Hénault, 1424-5, où ces faits sont assez clairement expliqués. — Voir Henri Martin, VI, 104 et suiv.).

Charles II, et de son grand-oncle Louis, cardinal de Bar, cédant plus encore à la pression terrible des évènements, René d'Anjou crut devoir, le 13 avril 1429, envoyer près de « Iehan, duc de Bedford », régent de France pour le Roi d'Angleterre. Le procureur de René prêta serment le 29 avril. Aussitôt après les victoires de Jeanne, le prince désavoua cet acte et notifia ce désaveu aux Anglais [1].

A la fin de février précédant, le Barrois se trouvait un peu protégé, il est vrai, par une trève conclue entre René d'Anjou et Jean de Luxembourg, « lieutenant » des Anglais « en ceste partie » [2], mais il faudrait ne pas savoir ce qu'était la guerre en ce temps-là pour admettre la sécurité de villages frontières où se produisaient, de part et d'autre, des violences continuelles.

Les Anglais dominaient le Bassigny voisin ; à Rosières-en-Blois ou à Gérauvilliers, Jeanne entrait véritablement dans le terrain dangereux. La nuit était venue heureusement et favorisait le voyage des hardis compagnons. Qui serait demeuré sur les chemins par ce soir glacial de février? Les inondations récentes devaient rendre le temps particulièrement humide et froid.

Si nous admettons la route par Rosières-en-Blois, tout près Jeanne traversa Delouze, village sur le très petit ruisseau des Machaires. Là s'élevaient plusieurs « maisons-fortes » [3].

Jean de Metz connaissait assurément les seigneurs, vassaux de René d'Anjou, mais le sage conducteur de la petite troupe devait chercher à se faire le moins possible remarquer, et qu'on passât par Delouze ou par Gérauvilliers, il hâta plutôt le pas pour gagner rapidement l'Ornain. C'était le premier cours d'eau un peu important que l'on rencontrait.

A partir de Gérauvilliers, la route directe, prolongeant le « chemin Saunière », était de franchir l'Ornain au pied d'Abainville. En quittant Delouze, on pouvait chercher un passage sur deux points, soit en se dirigeant tout droit vers Houdelaincourt, soit en inclinant un peu au sud-ouest vers

1. Siméon Luce, *Preuves*, p. 239. — *Arch. Nat.*, Sect. hist., J 581, n° 10. — Siméon Luce, p. CLXXXVII, note.

2. Dans cette pièce déjà citée, René d'Anjou constate, le 13 avril 1429, qu'il avait « n'aguires, par le moien (du cardinal de Bar)... prins et accordé abstinence de guerre avecques... Jehan de Luxembourg... ». *Arch. Nat.*, Sect. hist., J 581, n° 10. — Siméon Luce, *Preuves*, 239.

3. *Dictionnaire topographique de la Meuse*, art. Delouze.

Abainville. Chose importante, surtout avec une rivière grossie, ce dernier passage, pont ou gué, était probablement meilleur, le moulin d'Abainville se trouvant presque au milieu de la rivière, dans une petite île [1], tandis qu'Houdelaincourt s'élevait sur la rive gauche [2]. L'usage des habitants d'Abainville et des environs exigeait nécessairement un passage commode; c'était au moins des gués avec des passerelles et probablement des ponts.

Aussi croyons-nous que dans tous les cas Jeanne et ses compagnons traversèrent Abainville plutôt qu'Houdelaincourt, surtout après ce que nous avons dit du vieux « chemin de Jeanne d'Arc » en exposant la question des deux routes.

Nous savons qu'en 1427, une fille de l'illustre maison de Ludres était dame d'Abainville. « Demoiselle Nicolle... » porta la seigneurie de ce village à son mari « Guiot de Doncourt », avec des biens à Gondrecourt et dans d'autres localités du Barrois [3].

C'est donc sur les possessions des Ludres que Jeanne dut faire ses derniers pas en terre barrisienne; c'était la France, car c'était le Barrois mouvant, et Vaucouleurs, annexe de la Champagne, était français; pourtant, à partir de l'Ornain, la nationalité française semblait plus vivement encore s'affirmer. Au prochain village on entrerait dans la grande province de Champagne dont l'autre extrémité touchait presque aux portes de Paris. Jeanne d'Arc ne devait plus songer à la protection de Baudricourt ou de René d'Anjou, elle commençait la traversée de cette patrie qu'elle allait sauver bientôt.

Relisons-le, Montigny-les-Vaucouleurs, Rosières-en-Blois, Delouze, Abainville telle fut, croyons-nous, la route suivie par Jeanne de Vaucouleurs à l'Ornain. Néanmoins, la voie

1. Voir sur place. — Renseignements fournis par M. le curé d'Abainville. — L'ancien moulin s'élevait sur une petite île de l'Ornain. Ce moulin devait être relié aux deux rives par des ponts.

2. D'après un vieux livre de famille, un pont sur l'Ornain, au pied d'Houdelaincourt, fut seulement commencé en 1768. Avant, la tradition nous indique un gué assez large. Il n'y a pas lieu de croire que d'autres passages de l'Ornain existassent entre Houdelaincourt et Abainville (Renseignements de M. le curé d'Houdelaincourt).

3. 18 juillet 1427. Dénombrement rendu par Guiot de Doncourt, à cause de Demoiselle Nicolle de Ludres, sa femme, pour sa maison en la halle de Bar..., Longeville, Tannois, Salmagne, Abainville, Gondrecourt, Revigny, etc. *Archives de la Meuse*, B 228, f° 243 v° et B 310, f° 19. (Renseignements fournis par M. A. Jacob, archiviste de la Meuse).

Montigny-les-Vaucouleurs, Gérauvilliers, Abainville, offre une assez grande probabilité.

Quant à chercher une troisième route, il n'y faut pas songer, après une étude attentive de la topographie comme de l'histoire locales et des conditions particulières du voyage.

De l'Ornain, Jeanne se dirigeait vers l'ouest. La nuit était complète.

Jean de Metz ne laissait pas d'éprouver quelque inquiétude. Comment se terminerait l'aventure commencée? Un parti anglais ne les arrêterait-il pas? Bertrand de Poulengy, plus jeune, semblait aussi plus confiant. Jeanne marchait dans sa foi ; seule au milieu de ces hommes qu'elle connaissait d'hier, sans argent, sans crédit, sans autre recommandation que la lettre de Baudricourt, Jeanne s'avançait rassurant parfois ses compagnons :

« Ne craignez point, leur disait-elle, je remplirai ma mission, mes frères du Paradis me guident. Depuis quatre ou cinq ans eux et le Dieu, mon Seigneur, m'ordonnent d'aller en guerre pour recouvrer le royaume de France. »[1]

Et les inquiétudes s'apaisaient. Ces jeunes hommes allaient autour de Jeanne comme autour des Rois Mages leurs serviteurs dans la marche vers Bethléem. Plus grande même était la confiance des libres compagnons suivant l'héroïne, car seule Jeanne connaissait sa mission divine.

## IV

Après avoir franchi l'Ornain, soit au moulin d'Abainville, comme tout le fait supposer, soit un peu plus bas à Houdelaincourt, les voyageurs ont dû évidemment se diriger ensuite vers le village champenois de Bonnet, dominant les sources du petit ruisseau de Richecourt, traversé par la route d'Abainville à Bonnet[2]. Cette commune dépendait à la fois des sires de Joinville et d'une abbaye, Saint-Jean de Laon, qui possédait sur le ruisseau de Richecourt le prieuré du même nom[3].

1. *Procès*, II, 437. Déposition de Jean de Metz.

2. Bonnet (Meuse), c. de Gondrecourt.

3. *Essai sur l'histoire et la généalogie des sires de Joinville*, par J. Simonnet (déjà cité), p. 331 : « 1279. Arrêt du Parlement de Paris qui renvoie les religieux de Saint-Jean de Laon à se pourvoir devant la Cour du comte de Champagne pour faire vider une contestation qu'ils avaient avec le seigneur de Joinville au sujet de la garde du prieuré de Richecourt-sous-Bonnei. »

Que Jeanne soit entrée dans le village, ce que nous ne croyons pas, ou qu'elle ait seulement longé les dernières pentes de la colline dominée par Bonnet. une assez grande église, un vieux clocher carré de fière allure attirèrent sans doute l'attention de l'héroïne et de ses compagnons. Jeanne, si pieuse et si dévote aux pèlerinages, savait assurément la légende admirable de saint Florentin, ce « fils du Roy d Escosse » qui « foula aux pieds » la couronne paternelle, et passa la mer sur une croix « ensemble tous ses compagnons... » Outre la mer, le prince leur dit : Maintenant « il nous faut départir et Dieu servir, » puis, seul, il vint jusqu'en « la ville de Bonney » où, par amour de la sainte humilité, Florentin « se loua aux habitants pour garder les pourceaux qu'il garda trente-deux ans ».

Au moment de mourir, Florentin révéla son illustre origine. Des évènements miraculeux avaient signalé sa vertu et jusqu'au XVIIIe siècle, l'église de Bonnet fut un sanctuaire célèbre dans la contrée [1].

Nous aimons à penser que Jeanne, bergère elle-même parfois à Domremy, eut sur la route une pieuse invocation pour

(Olim, t. II, p. 137.) — *Id.*, p. 332 et, plus complètement, *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 28e année, sixième série, t. III, 6e livraison. Paris, A. Franck, 67, rue de Richelieu, 1867, p. 587-588-589. (*Archives de la Meuse*, prieuré de Richecourt) Charte de Jean, sire de Joinville, 1285, juillet. Accord avec les religieux de Saint-Jean de Laon. Jean parle de la « signourie de Mandles » (Mandres) comme appartenant aux religieux, mais les sires de Joinville tenaient « l'avouerie de Mandles ». Au contraire, la seigneurie de « Bouni » (Bonnet) appartenait aux sires de Joinville, et les droits des religieux de Richecourt sur le village étaient petits.

1. Renseignements fournis par M. le curé de Bonnet. — *Anciens Registres de la paroisse de Bonnet.* — La légende de saint Florentin, tableaux et texte, a été peinte dans l'église, en 1500, par un religieux nommé Mathieu.

En 1705, un ancien registre paroissial contient ceci : « Miracle. Un soldat du régiment royal-artillerie nommé Pierre Montbrun, natif de Nantes en Bretagne, impotent de tout son corps pour avoir esté enveloppé sous les ruines du pont de Thionville le 26 janvier dernier, estant arrivé à Bonney, en chemin faisant sur une charrette pour aller aux eaux de Bourbonne par ordres des médecins du dit Thionville et s'estant fait aider par ses camarades et soutenu par des crosses, il se traisna jusqu'au cœur de l'église, et s'estant mis en prières ferventes sur le tombeau de saint Florentin dont il avoit ci-devant entendu la grande renommée... il sentit dans tout son corps un tressaillement de sang et fut guerry en même moment... en action de grâces de quoy nous fûmes sonner toutes les cloches et chantâmes le cantique *Te Deum.* » — Sorte de mémorial tenu par l'Abbé Vauthier, alors curé de Bonnet.

le porcher de Bonnet, « fils du roy d'Escosse ». Si Florentin représentait la sainteté obscure, la dévotion mystique, la grandeur cachée, si le prince écossais, pour sauver son âme, avait voulu se réduire à l'obscurité suprême, Jeanne, au contraire, manifestait le rôle social de la Providence, le châtiment prochain de machinations infâmes. Dieu n'avait pas suscité « la Pucelle » contre les braves soldats anglais qui, franchement et loyalement, combattaient les troupes de Charles VII ; mais, pour la moralité de l'Histoire, il fallait que dès ce monde les odieuses manœuvres d'Isabeau et des princes anglais trouvassent leur châtiment. Jeanne n'était pas dressée contre la nation anglaise, elle était le divin fléau dont le Ciel se servait pour frapper d'illustres criminels et leurs ambitieux adhérents.

Déjà l'on avait dépassé le village dont un des arrière-petits neveux de Jeanne, Antoine Haldat, devait être seigneur en partie trois siècles et demi plus tard [1] ; on marchait sur Mandres au sud-ouest, où Jeanne franchit le ruisseau de l'Ormançon, très peu important sur ces hauteurs. Malgré certains droits des sires de Joinville, Mandres appartenait beaucoup plus complètement que Bonnet à Saint-Jean de Laon [2].

La moitié de l'étape était dépassée en cette nuit mémorable que tous les Français devraient certes regarder comme sainte.

1. « Messire Antoine Haldat, seigneur en partie de Bonney », mourut le 26 mars 1693. « Sa grande charité envers les pauvres l'a fait aimer pendant sa vie et regretter après sa mort », dit son inscription funéraire dans l'église de Bonnet.

D'après les recherches de M. le baron G. de Braux, la famille Haldat est donnée « par de nombreuses patentes comme descendant de Pierre d'Arc, le chevalier du Lys ». Toutefois, M. de Braux, tout en admettant la parenté avec Jeanne comme certaine, n'ose établir absolument la filiation des Haldat (Lettre de M. le baron G. de Braux). Voir les *Recherches et les Nouvelles Recherches sur la famille de Jeanne d'Arc*, par MM. E. de Bouteiller et G. de Braux, déjà citées.

2. *Documents historiques inédits relatifs à Jean, sire de Joinville*, recueillis et publiés par M. Champollion-Figeac. Extrait du tome Ier des *Documents historiques inédits*... faisant partie de la collection sur l'Histoire de France. Paris, Firmin Didot, rue Jacob, 56, p. 8, note. « J'ai vu récemment, dit M. Champollion-Figeac, une charte sur parchemin très bien conservée, commençant par ces mots : « L'an de grâce mil trois cent vingt et quatre, au mois de septembre, le dyemenge aprez la feste de la nativité Nostre-Dame »... vente faite par Ancelme de Joinville et sa femme Marguerite de Vaudémont de la terre de Mandres, à l'abbaye de Saint-Jean (prieuré de Richecourt, commune de Bonnel (Bonnet)... dit un intitulé moderne » M. Champollion-Figeac n'indique pas la source.

Des cavaliers au pas font à peu près le kilomètre en neuf ou dix minutes, mais nous devons penser que Jeanne et ses compagnons s'arrêtaient quelquefois soit pour laisser un moment reposer leurs chevaux, soit pour remettre en ordre quelque paquetage, soit plutôt pour reconnaître la route et s'éclairer au besoin. Quant à trotter, il n'y fallait certes pas songer en hiver, dans de mauvais chemins de traverse; puis nos voyageurs cherchaient surtout à ne pas faire grand bruit, à passer inaperçus. Nous pouvons même croire que dans la seconde partie de l'étape, ils enveloppèrent avec des chiffons les pieds de leurs montures, suivant une méthode bien connue des anciens hommes de guerre, habiles aux surprises comme aux stratagèmes moins usités aujourd'hui qu'alors.

Si Jeanne était partie vers sept heures, il devait être environ minuit.

De Mandres, la route la plus directe pour marcher vers Saint-Urbain était de se diriger presque en droite ligne sur Gillaumé [1], Echènay, Aingoulaincourt [2]. Cette route devait en outre être la meilleure à cause de l'importance du château d'Echènay dont relevait alors un nombre important de villages [3].

Nous savons que des messagers se rendaient parfois « en la ville des Chanelz (Echènay) [4] par devers... noble homme Monseigneur Jehan de Dinteville » [5] et ce grand personnage

1. Voir les Archives du château d'Echènay. Un dénombrement de 1539 nous indique clairement le chemin de Gillaumé à Mandres dans les prés près du village de Gillaumé, puis un peu plus à l'est le même chemin « saison de la coste de Mandre ».

2. Ces trois villages sont situés dans la Haute-Marne, canton de Poissons.

3. Archives du château d'Echènay dont la mouvance féodale s'est étendue vers le nord-ouest jusqu'aux terres de Montiers-sur-Saulx inclusivement et, de même inclusivement, vers le sud-ouest, jusqu'à Brouthières et Thonnance-les-Moulins.

4. Par un « chevaulcheur » du cardinal de Bar, Jehan de Dinteville envoie des lettres à ce prince (Paiement du « chevaulcheur », 20 janvier 1425). *Arch. de la Meuse*, B 2212, f° 93. Siméon Luce, *Preuves*, p. 147. — *Id*, p. 223 : « Jacquinot Panpinel, messaigier du Roy (Henry VI...) en la prevosté d'Andelo » fait un voyage « partant le XXII^e jour de juillet mil CCCCXVIII de la ville de Chaumont en la ville des Chanelz ». *Bibl. Nat*, manuscrit fr. 4184, f^os 218 v° à 220 : Articles de compte relatifs au siège mis devant Vaucouleurs par Antoine de Vergy, gouverneur de Champagne (pour Henry VI...) 22 juillet au 7 août 1428.

5. Dinteville est qualifié dans un mandement royal d'Henry VI :

devait assurément employer une partie des corvées dues par ses sujets féodaux à l'entretien des routes locales.

Hélas ! comme propriétaire actuel du château d'Echènay, nous voudrions pouvoir dire que Jeanne d'Arc s'y est arrêtée, qu'elle y a trouvé aide et protection, mais depuis moins de deux siècles et demi, l'ancienne terre des Dinteville est venue dans la maison de Rarécourt-La-Vallée-Pimodan, et si ces derniers avaient toujours été du parti français dans les anciennes luttes sur les frontières, à Toul, en Argonne, dans les comtés de Dun et de Stenay, etc., etc., nous ne saurions en dire autant de l'illustre maison de Dinteville-Echènay. Héréditairement son chef était « bailly de Troyes »[1] et Troyes appartenait aux Anglais. « Monseigneur Jehan » n'avait pas craint de continuer ses fonctions au nom d'Henry VI « par la grâce de Dieu Roy de France et d'Angleterre »[2]; bien plus, pendant l'été de 1428, à Saint-Urbain même où se rendait Jeanne d'Arc, on avait vu Dinteville s'occuper activement de troupes destinées à réduire « la ville et forteresce de Vaucouleur » sous la conduite d' « Antoine de Vergy..., comte de Dampmartin..., gouverneur (pour Henry VI) des pais et contez de Champaigne et de Brye. »[3]

Cette expédition n'avait pas abouti complètement, soit par suite du courage de Baudricourt et de ses compagnons, soit à cause de puissantes interventions princières et sans doute pour les deux raisons. Vers la fin de juillet 1428, Baudricourt conclut un « traicté » qui le laissait à Vaucouleurs au moins

« Noble homme Monseigneur. » C'était une des plus hautes formules que l'on pût appliquer à un grand seigneur de ce temps-là comme était le sire d'Echènay. — Siméon Luce, *Preuves*, p. 180. — *Arch. de l'Aube*, G 2252. Vendredi 2 août 1426.

1. Sur les Dinteville-Echènay voir : *Histoire d'une vieille maison, le château d'Echènay*, par le marquis de Pimodan, brochure in-8°. Laugres, Firmin Dangien, éditeur, 1878. — Voir les Archives du château d'Echènay et celles du château de Commarin (Côte-d'Or), appartenant à M. le comte Arthur de Vogüé. — Voir la *Haute-Marne ancienne et moderne* de Jolibois, art. Dinteville, etc. — Dinteville est une commune du canton de Châteauvillain (Haute-Marne). Jean Ier de Dinteville devint sire d'Echènay en 1326, par son mariage avec Laure de Joinville-Sailly-Echènay. Jean II de Dinteville, qui vivait en 1429, était l'arrière-petit-fils de Jean Ier.

2. Voir la note 5, page précédente.

3. « Montres d'Antoine de Vergy » etc. 1428, 16 et 17 juillet. « Messeigneurs Jehan de Dinteville et Jehan de Torcenay, baillis de Troyes et de Chaumont, reçurent des troupes « a monstre Saint Urbain lez Joinville » en qualité de « commissaires » d'Henry VI. — *Bibl. Nat.*, manuscrit fr. 4484, fos 216 vo et 217. — Siméon Luce, *Preuves*, p. 220.

pour un certain temps ; les victoires de Jeanne allaient achever de ruiner l'entreprise de Vergy [1].

Nous ne savons si Dinteville était à Echènay le 23 février 1429 ; il devait se rendre assez souvent à Troyes et possédait plusieurs seigneuries, entre autres le château de Commarin (aujourd'hui Côte-d'Or, canton de Pouilly-en-Auxois) [2]. Mais que Dinteville fût ou ne fût pas à Echènay, les hommes d'armes gardaient certainement la forteresse et tout au plus pouvons-nous penser que l'absence possible de Dinteville réduisait la garnison. Du reste, le sire d'Echènay ne semble pas avoir cherché à s'entourer personnellement de forces imposantes ; c'était un homme doux et bon, jeune encore. A l'époque dont nous parlons, il devait avoir au plus trente-cinq ans. Resté orphelin de père, il avait vu sa mère épouser en secondes noces Pierre Ier, sire d'Aigremont. Dinteville s'était uni lui-même, en 1419, avec Agnès de Cortiamble ; devenu veuf, il prit pour seconde femme Marguerite de Grancey [3].

Si Jean de Dinteville, bailli de Troyes, suivit le parti des Anglo-Bourguignons, c'est qu'il y fut poussé par ses fonctions héréditaires en Champagne où dominaient les Anglais, par les emplacements de ses possessions champenoises et bourguignones. Il faut bien avouer que la confiscation territoriale était, au Moyen-âge, un des principaux ressorts du Gouvernement, et encore le pouvoir supérieur ne gardait pas toujours pour lui

1. « 1428 du 22 juillet au 7 août : Articles de compte relatifs au siège mis devant Vaucouleurs par Antoine de Vergy, gouverneur de Champagne, et à un arrangement pris entre lui et les ennemis (Baudricourt) pour la reddition de la dite place. » — *Bibl. Nat.*, manuscrit fr. 4484, fos 218 à 220. — Siméon Luce, *Preuves*, p. 222 et suiv. — Il est certain que Vaucouleurs ne fut pas rendu. Voir là-dessus Siméon Luce, p. CLXIX. — Un ancien inventaire des titres de Joinville mentionne un traité conclu pour la reddition de Vaucouleurs : *Arch. Nat.*, KK 906, fos 12 vo et 417 vo. — Siméon Luce, *Preuves*, p. 227. — M. Siméon Luce attribue la non-reddition de Vaucouleurs à l'influence de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, comte de Hainault, de Hollande, de Zélande et de Frise qui avait alors, comme nous l'avons dit, conclu une trève avec Charles VII et ne se souciait peut-être pas de voir par trop grandir la puissance anglaise presque au milieu de ses Etats. — Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, IV. *Preuves*, p. LXXIII. — Siméon Luce, *Preuves*, p. 215, note.

2. Actuellement propriété de M. le comte Arthur de Vogüé.

3. Ces renseignements généalogiques sont tirés des Archives du château de Commarin et dus à M. le comte Arthur de Vogüé. Sur le caractère de Dinteville, il faut consulter, aux Archives du château d'Echènay, le procès-verbal de la prise du château, le 10 mai 1438, par Jacques de Pailly, dit Fortépice, capitaine au service du comte de Vaudémont, sire de Joinville, avec surtout le récit des évènements qui suivirent cette journée.

les terres confisquées, ce qui permettait quelquefois de les recouvrer un jour ou l'autre avec un suzerain plus bienveillant ; non, le produit de ces confiscations devenait souvent une récompense pour les vassaux suivant le parti du plus fort. Dinteville n'avait fait qu'obéir aux nécessités du temps. Une autre conduite eût sans doute été plus brave, mais alors Dinteville serait un des plus nobles héros du xv^e siècle et les véritables héros sont peut-être encore plus rares que les saints. Jeanne réunissait les deux caractères ; c'est pourquoi le culte de Jeanne est si cher à toutes les âmes élevées dans cette patrie française où semble toujours pouvoir être dite la célèbre devise du vaisseau parisien : « *Fluctuat nec mergitur.* »

Tel que nous avons évoqué Jean de Dinteville, tel Jeanne d'Arc et ses compagnons devaient le juger, mais avec plus de sévérité assurément, car le rôle de Dinteville fut une des raisons qui engagèrent l'héroïne et ses compagnons à faire une marche de nuit en quittant Vaucouleurs. Il est certain que Jean de Metz n'a pas cherché de secours au château d'Echènay ; devons-nous penser qu'il a même évité le territoire communal ? Notre avis est tout différent.

D'abord, comme nous l'avons dit, *tout* le pays étant très dangereux, Jean de Metz devait chercher à le traverser tout entier avec la plus grande rapidité possible et plus encore tout entier pendant la nuit ; or, ceci n'était possible qu'en s'éloignant très peu de la ligne droite.

Ensuite, même si le ciel étant découvert, la lune, à peine décroissante en cette nuit mémorable, éclairait nos cavaliers, ceux-ci ne pouvaient guère suivre que des routes suffisamment tracées sur le sol et nous avons lieu de croire que, parmi les mauvaises voies du pays, la route Mandres, Gillaumé, Echènay, Aingoulaincourt, était une des moins mal entretenues [1].

Troisièmement, il fallait traverser la petite rivière de la Saulx et l'on trouvait assurément un passage favorable au bas d'Echènay, en allant vers Pancey. Nous pouvons même presque affirmer l'existence d'un pont, car là s'élevait jadis le moulin banal « de Taillesacq » et nous possédons un document

1. Ceci résulte d'un examen attentif topographique et historique de la contrée. — Les Dinteville devaient tenir à trouver vers la Marne et vers l'Ornain une route facile.

de 1692 parlant d'un « ancien pont », alors détruit, dans la contrée du moulin[1].

Quatrièmement, une sorte de très petit hameau, connu sous le nom de Baillancourt[2], existait au nord-ouest d'Echènay, sur les pentes que couronne le bois de Châtet ; un ou deux bouts de vieux chemins semblent encore avoir conduit naguère à ces maisons et, venant de Gillaumé, Jean de Metz devait pouvoir éviter de traverser Echènay en se dirigeant sur Baillancourt, puis toujours sur le pont de la Saulx.

Cinquièmement, le passage même par le village d'Echènay ne devait pas être bien dangereux pendant la nuit à cause de la distance du village et du château. Tous deux portaient même alors des noms distincts : on nommait le château Eschesnets, Les Chesnets, Les Chanetz, etc., tandis que le village s'appelait Espinceloy[3]. Il n'était pas fortifié. On peut

1. Archives du château d'Echènay : « Eschenay-Propriété ». *Ancien inventaire analytique*, p. 56 v°. 1634. L'endroit des « forges et fourneaux audit Eschenay est le même ou estoit scitué le vieux moulin d'en bas appellé anciennement de Taillesacq. »

Ce moulin se trouve nommé dans plusieurs autres actes. Vers le même emplacement, près de « l'étang du fourneau... sur le canal de la rivière », le seigneur et les habitants convinrent, en 1692, qu'un pont serait construit « proche l'endroit ou estoit l'ancien pont ». *Id.* p. 81 et 81 v°.

Les pièces analysées dans cet inventaire ont disparu à la Révolution, mais il est déjà question du « molin d'en bas, autrement appelle Taillesart » dans un dénombrement original de 1539. Un autre moulin dépendait « des fossés du chastel ».

D'après ce même dénombrement, « la rivière de Saulx... prant son nom au saulx dudit molin qui est de petite vallue et l'aultre (Taillesacq) est au-dessous du villaige ». La rivière passait et passe encore sous le château. Le chemin de Taillesac vers Aingoulaincourt est désigné, en 1692, comme ancien « chemin royal ». — Archives d'Echènay. *Inventaire*, f° 87 v°. — Il se trouvait un peu enclavé dans « l'étang du fourneau » aujourd'hui desséché ; aussi le chemin habituel d'Echènay vers Aingoulaincourt était devenu, avant 1682, le chemin actuel prolongeant la rue d'Echènay dite rue des deux ponts, qui durent être construits vers 1680. — Archives d'Echènay. Dénombrement de 1682.

2. Voir *passim* les Archives du château d'Echènay où il est souvent question de ce hameau. Voir la matrice cadastrale d'Echènay où une contrée est encore dite « le Cimetière de Baillancourt ». On écrivait aussi Bayencourt. Ce hameau n'existait déjà plus en 1539, au moins sous forme de hameau, peut-être restait-il encore une ou deux maisons. — Dans un acte que nous pouvons dater de 1312 et qui remonte peut-être un peu plus haut, Simon de Joinville, sire d'Echènay, promulgue l'affranchissement des gens de Bayancourt. — Archives du château d'Echènay : Dénombrement de 1539 et *Ancien Inventaire analytique*.

3. Voir également *passim* les Archives du château d'Echènay. Le châ-

croire en outre que la garnison du château n'était pas considérable.

Probablement une sentinelle unique veillait ou sommeillait sur les remparts. Le seigneur se confiait aux étangs immenses, aux très larges fossés entourant le château. Une surprise n'était pas possible sans une barque et des échelles, nous le savons par celle qui eut lieu neuf ans plus tard, en 1438 [1]. Si le passage au loin de Jeanne et de ses compagnons a soulevé les aboiements de quelques chiens, la sentinelle a dû relever la tête, regarder tout d'abord sur les fossés, puis, n'y voyant rien, scruter l'horizon et le bruit s'éteignant bientôt, songer qu'un voyageur attardé s'en allait vers Baillancourt. Bientôt le soldat a recommencé sa marche monotone pour essayer de se réchauffer ou, s'enveloppant de son manteau, s'est accoté tant bien que mal dans un angle de la muraille, essayant d'échapper aux morsures du vent. La sentinelle ignorait ce qui passait là-bas, et le lui eût-on dit qu'elle ne l'aurait pas cru... Ce qui passait là-bas, dans les guérets, par cette nuit d'hiver, c'était la fortune de la France !

Nous ne devons pourtant pas nous dissimuler qu'à partir de Mandres, il était certainement possible d'atteindre Saudron un peu au nord de la route directe suivie croyons-nous, par nos voyageurs. Puis, de là, Jean de Metz aurait pu songer à gagner le pont de Taillesacq soit directement par le bois de Châtet et Baillancourt, soit difficilement par des chemins se détachant de la grande route actuelle de Saudron à Pancey

teau se trouvait et se trouve encore à plus de deux cents mètres environ du village qui s'étendait en longueur vers l'ouest. En admettant, ce qui nous paraît infiniment probable, le passage à Echènay même, Jeanne aurait pris le chemin menant directement à la place du village et serait toujours restée à 400 mètres environ du château qui, remarquons-le bien, ne dominait pas le village et n'avait pas de vues plongeantes. Les habitations voisines de l'ancien fourneau, détruit récemment, forment une petite agglomération plus à l'ouest encore et détachée. C'est là que se trouvaient le moulin de Taillesacq et le pont de la Saulx, à 900 mètres environ du château en ligne droite, à beaucoup plus en tenant compte des inévitables détours surtout si, au-dessous du château, vers l'ouest, les prairies étaient inondées.

1. Voir ce que nous avons dit plus haut.

Les habitants d'Aingoulaincourt devaient un droit particulier de garde, encore mentionné à la fin du XVII^e siècle : « Sont tenus les habitants dudit Aingoulaincourt de faire güet et garde au chasteau dudit seigneur de Pymodan en temps de péril éminent seulement. » Archives du château d'Echènay. Dénombrement de 1682.

Il est certain qu'en 1429 Dinteville pouvait invoquer la guerre et le péril pour se procurer des hommes de garde.

pour contourner les pentes sud-ouest de Châtet. Enfin, l'on pouvait ne faire qu'effleurer, sans y pénétrer, le territoire d'Echènay en se dirigeant de Saudron sur Pancey, où l'on aurait cherché un passage de la Saulx, puis de Pancey vers la route de Poissons-Saint-Urbain, dont nous parlerons plus loin, par la côte d'Aingoulaincourt, village qui faisait partie de la « sirerie » et de la terre même d'Echènay [1], seulement ce n'était là ni la route la plus courte ni surtout la meilleure. Or, Jean de Metz et Poulengy ne connaissaient pas si minutieusement la contrée qu'ils dussent oser, la nuit, s'éloigner de la route habituelle.

Ajoutons que le village de Saudron appartenait entièrement au comte de Vaudémont [2], sire ou baron de Joinville, terrible ennemi de Baudricourt, de René d'Anjou et du parti français, comme nous l'avons déjà dit.

Nous ne pensons pas que Jeanne ait pu suivre d'autres routes.

En effet, pour se jeter tout à fait au nord de la ligne droite vers Effincourt [3] ou Paroy [4], il lui eût fallu traverser un pays boisé, difficile, puis de là il était presque impossible de gagner Saint-Urbain sans revenir à Pancey. Au-delà de Paroy se trouvait Montiers-sur-Saulx [5], seigneurie de Vaudémont, où il possédait un château-fort situé au milieu de la ville et entretenait certainement une garnison. Les restes du château sont actuellement la gendarmerie.

Au sud-est d'Echènay, l'on rencontrait alors un immense étang formé par la Saulx et divers ruisselets, puis d'autres petits dont il reste encore deux [6], puis le grand étang d'Harméville [7] toujours existant ; de plus le pays devait être inondé. Un seul passage facile restait ; en 1429 comme aujourd'hui, la digue d'Harméville où se trouvait déjà, croyons-nous, un

1. Archives du château d'Echènay. Voir les dénombrements, etc.

2. Voir la *Haute-Marne ancienne et moderne*, art. Saudron. — Voir *passim : Archives Nationales* KK, 907 et KK, 908. *Inventaire des titres de la Chambre des comptes de Joinville*. Le second est une copie plus facile à lire du premier.

3. Haute-Marne, canton de Poissons.

4. Id. Id.

5. Meuse, chef-lieu de canton.

6. Voir sur place.— Voir les anciens dénombrements aux Archives d'Echènay. Il y avait particulièrement un petit étang au-dessous du grand étang d'Harméville (Dénombrement de 1539).

7. Haute-Marne, canton de Poissons.

ouvrage fortifié dont il reste des traces. Quatre ans auparavant, des hommes du cardinal de Bar s'étaient battus avec les gens de Dinteville à propos de l'étang et peut-être sur la digue même [1].

Cette masse d'eau, d'ailleurs peu profonde, était réglée pour servir à la défense d'Echènay. Il eût fallu faire un énorme détour pour gagner, de Mandres, Cirfontaines-en-Ornois [2] ou pour chercher la route de Cirfontaines par Touraille [3] et Luméville [4], puis traverser les villages au sud des étangs et rejoindre enfin Saint-Urbain par Thonnance-les-Moulins [5], Noncourt [6] et Poissons [7]. Il serait pourtant moins impossible que Jeanne eût pris cette voie du sud que les chemins du nord, mais nous y voyons toujours de grands obstacles. D'ailleurs, à l'ouest de Thonnance-les-Moulins, se trouvait, sur la route à suivre, la maison-forte de La Motte [8], relevant du sire de Joinville, avec, certainement, une garnison. Le détour immense n'effaçait pas le danger, l'augmentait même en ne permettant plus d'accomplir tout le trajet pendant la nuit.

C'est bien entre Echènay et Pancey, au pont voisin du moulin de Taillesacq, tout près d'Echènay, que Jeanne a dû traverser la Saulx.

Jean de Metz marchait vers Aingoulaincourt par une route relativement bonne [9], le plus mauvais pas était franchi; une petite colline encore et l'on trouverait plus rassurant le chemin de l'ouest, le chemin qui menait au Roi.

## V

Nos voyageurs gagnèrent bientôt le village d'Aingoulain-

1. 4 février 1425. « Despens (des hommes)... que monseigneur avoit envoyé... pour journoyer contre messire Jehan de Dinteville, pour le fait de l'estang de Harméville... » — *Arch. de la Meuse*, B 2212, f° 17 v°. — Siméon Luce, *Preuves*, p. 151.

2. Haute-Marne, canton de Poissons.

3. Meuse, canton de Gondrecourt.

4. Id. Id.

5. Haute-Marne, canton de Poissons.

6. Id. Id.

7. Id. chef-lieu de canton.

8. Voir sur place, voir la *Haute-Marne ancienne et moderne*, art. Thonnance-les-Moulins.

9. Nous avons déjà dit qu'en 1692 cette route était qualifiée d'ancien chemin royal.

court. Une voie courait de là vers Poissons et Saint-Urbain [1], presque en ligne droite à prendre le tracé dans son ensemble [2]. Bien souvent, nous avons suivi cette route à cheval. Il n'y a pas de cantonniers sur ce vieux chemin à peine légèrement réparé quelquefois pour l'exploitation de la forêt riveraine. Peut-être, parmi les cailloux calcaires entremêlés aux herbes folles couvrant les talus encore visibles, peut-être là retrouverait-on quelque pierre touchée par le cheval de Jeanne. Rien ne doit avoir changé depuis le commencement du xv^e siècle. A droite la forêt toujours renaissante où se perpétuent les espèces de nos pays, les chênes rois des grands bois, les trembles agités, le coudrier, qui ne sert plus aux enchantements, l'épine menaçante, les blancs bouleaux, parfois et rarement les tilleuls ombreux, plus souvent l'érable dont la feuille a si souvent inspiré les artistes inconnus, sculpteurs de nos cathédrales, puis d'autres, d'autres encore, et toujours et surtout le hêtre immense, exubérant, superbe, tantôt vert, tantôt rougeoyant, dont les troncs lisses forment, en plus d'un endroit, comme des églises aux voûtes ogivales, légères, plus gracieuses, plus imprévues que les plus audacieuses arcades sur pendentifs du gothique flamboyant tandis que les simples colonnes font songer au roman primordial. La forêt, pleine de ravins, monte, escalade les côtes, s'accroche aux flancs abrupts de trois petites montagnes et, suivant la différence des hauteurs, vibre en plusieurs notes sous les archets vainqueurs du vent qui presque jamais ne cesse, mugissant ou murmurant en cette contrée.

Ah ! sans doute, Jeanne entendit cette voix de la forêt, Jeanne était une sainte imprégnée tout entière de la dévotion poétique d'alors au très doux saint François d'Assise qui, si profondément, voyait Dieu dans la création. Et que disait-elle

1. Haute-Marne, canton de Joinville.

2. Voir sur place. — Dès le mois de novembre 1284, une charte de Jean, sire de Joinville, parle de la « voie... de Joinville à Salley (Sailly) » par le « finage de Noncourt » et de « la voie qui va de Peisson (Poissons) à Aingoulaincourt ». — *Archives de la Haute-Marne*, série H, abbaye de Saint-Urbain, liasse 10. — *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 28^e année, sixième série, tome III, 6^e livraison. Paris, A. Franck, 67, rue de Richelieu. 1867. P. 385.

Nous retrouvons la seconde route « le chemin qui tire à Poissons », clairement indiqué, le long du bois, dans un dénombrement de 1682. — Archives du château d'Echènay. — C'était, c'est toujours la voie directe d'Echènay à Poissons et le prolongement de la route jadis habituelle ; c'est assurément la voie suivie par Jeanne d'Arc qui n'a pu descendre à Sailly comme nous le dirons plus bas.

pour l'héroïne, la chanson triste des grands hêtres ? Ne lui clamait-elle pas : Regarde, à gauche, ces terres où viendra la moisson future, le blé qui fait le pain de France, nourriture des braves? Faudra-t-il que bientôt, la race des lis étant flétrie, un étranger, un anglais soit l'incontesté suzerain du vieux sol national, que pour lui coule, hélas ! le sang des jeunes hommes nourris de ces pauvres champs fertilisés par leur travail ?

Va, Jeanne, va, disaient en se penchant les hautes branches, va trouver celui que tu aimes, après Dieu, d'un amour infiniment chaste, va faire sacrer le gentil Dauphin, Roi légitime de la patrie française...

Et tandis que Jeanne écoutait, rêveuse, Jean de Metz sentait son cœur se dilater. Grâce à ses prudentes dispositions, grâce au hasard heureux, non, grâce à la Providence favorable, on allait sans trop de crainte achever la première étape du voyage. Un bout de bois à franchir en descendant une petite vallée, puis quelques vignes, un peu de prairie, et l'on serait à Poissons[1] sur les terres de Saint-Urbain, de l'abbaye célèbre où Jeanne devait s'arrêter sûrement.

Nous devons ajouter qu'au lieu de rester sur le plateau et de suivre la voie directe, les voyageurs auraient pu descendre au sud vers Sailly[2], puis gagner Poissons par Noncourt[3], mais cette route était plus longue et très dangereuse, car Sailly possédait une « forteresse » relevant du sire de Joinville et propriété d'un terrible détrousseur, Jean de Vergy, mauvais bâtard de cette illustre race. L'histoire nous le montre comme une sorte de brigand, presque un voleur de chevaux[4]. En 1423, des soldats barrisiens avaient dû mettre le siège devant Sailly[5]

1. Voir la *Haute-Marne ancienne et moderne*, art. Poissons. — Voir aux *Archives de la Haute-Marne* le cartulaire de l'abbaye de Saint-Urbain, où il est souvent question de Poissons. Dès 805, le Roi Charles le Chauve donna tout ce qu'il possédait à Poissons aux moines de Saint-Urbain, cart., t. Ier, p. 304. La place nous manque pour citer les autres dons.

2. Haute-Marne, canton de Poissons.

3. Id. Id.

4. 1424, 29 mars, 8 juin, 6 novembre. « Mention d'incursions de Jean, bâtard de Vergy, et de ses gens dans le pays de Bassigny. » — « Phelebert de Doncourt, bailly de Bar..., avoit... perdu (un cheval)... en certainne chasse n'agaires faicte par le dit bailly sur les gens du bastart de Vergy... » Il est vrai que le cheval avait peut-être été tué. — *Archives de la Meuse*, B 497, fos 203, 204 vo et 233. — Siméon Luce, *Preuves* p. 104 et 105.

5. 1424, 9 mai. « Mention du siège de Sailly ordonné par Charles, duc de Lorraine, tuteur du duc de Bar. » — *Arch. de la Meuse*, B 1862, fo 80 vo. — Siméon Luce, *Preuves*, p. 93.

pour arrêter, s'il se pouvait, des incursions violentes, mais cela n'avait pas empêché le bâtard de piller l'année suivante du côté de Stainville, en plein Barrois [1]. Le duc de Lorraine, le cardinal et le duc de Bar s'étaient concertés inutilement le 27 août 1427 pour réprimer l'audace du sire de Sailly [2].

Sans aucun doute, Jean de Metz devait avant tout éviter le château de Sailly, sous les murs mêmes duquel il aurait fallu passer ou du moins dans le plus étroit voisinage.

Quant à vouloir gagner Poissons par Montreuil-sur-Thonnance [3], possession de Dinteville, c'était à peu près impossible. Comment s'engager, la nuit, dans de véritables sentiers de bûcherons, sur des pentes abruptes ; il n'y a pas longtemps encore qu'un cavalier pouvait difficilement aller de Montreuil à Poissons, puis toujours la route eût certes été beaucoup plus longue.

Seule, à coup sûr, l'impossibilité de suivre le chemin direct longeant la forêt de la Saulxnoire [4] aurait pu engager nos voyageurs à chercher une autre route, mais bien que cette voie ne fût pas un des grands chemins du Moyen-âge, nous pouvons croire qu'elle était relativement assez bonne. Elle prolongeait la route du moulin de Taillesacq vers Aingoulaincourt et, dans un vieux document de 1692, nous voyons que là passait naguère un « chemin royal » [5]. Du reste, si mauvaise que fût la route longeant la forêt, elle était encore plus facile, nous pouvons l'affirmer, que la route par Montreuil et moins dangereuse que la route par Sailly.

Enfin, Jeanne avait gagné Poissons appartenant presque en totalité, depuis la fin du XIII^e siècle, aux moines de Saint-Urbain [6]. L'héroïne et ses compagnons pouvaient se croire

1. « Plusieurs .. compaignons d'armes... avoient tenu dessus Stainville (Meuse, canton d'Ancerville) sur les gens du bastart de Vergy. » Même pièce que la note 5, page précédente.

2. « Mention d'une journée ou entrevue à Nancy entre Louis, cardinal de Bar, les ducs de Bar et de Lorraine contre le bâtard de Vergy. » — *Arch. de la Meuse*, B 1141, f° 174. — Siméon Luce, *Preuves*, p. 197.

« Pour obtenir (en 1446) des lettres d'abolition générale, le bâtard de Vergy dut payer au Roi 4,000 florins d'or. » — *Arch. Nat.*, JJ 178, n° 15, f° 10. — Siméon Luce, *Preuves*, p. 274, note.

3. Haute-Marne, canton de Poissons.

4. Nous comprenons ici l'ensemble des bois longés par la route et dont la Saulxnoire forme la contrée la plus importante sans nous attacher à tous les noms locaux.

5. Archives du château d'Echènay. Dénombrement déjà cité.

6. Voir *passim* cartulaire de Saint-Urbain cité plus haut. *Arch. de la Haute-Marne.* — Voir la *Haute-Marne ancienne et moderne*, art. Poissons.

sauvés au moins pour cette première étape de leur périlleux voyage. Entre ses coteaux chargés de vignes puis montant abrupts, Poissons leur offrait comme un port à l'abri des périls voisins dans une certaine mesure et là, matériellement, cessait aussi le vent qui remplissait la Saulxnoire. Au calme des premiers dangers franchis se joignait la quiétude inévitable d'une atmosphère plus douce, Jeanne put laisser tomber son capuchon sur ses épaules et regarder au Ciel les étoiles pâlissantes.

A Poissons, Jeanne passa le Rongeant qui vient des hauteurs tristes de Brouthières [1] et, comme un petit torrent, *ronge* plus bas les pâturages de la vallée. Un passage facile, presque certainement un pont, se trouvait là, car le Rongeant sépare en deux parties l'importante commune de Poissons, et les habitants ne pouvaient rester isolés sur chaque rive.

On n'était plus qu'à trois quarts d'heure à peine de Saint-Urbain par une route suivant une petite vallée, puis franchissant une colline étroite, et redescendant bientôt vers l'abbaye bénédictine ayant alors pour chef Alnoult d'Aulnoy, parent de Baudricourt, seigneur de Blaise en Bassigny [2] du chef de sa mère, Marguerite d'Aulnoy [3].

Il faut voir dans cette parenté le principal motif du choix, fait à Vaucouleurs, de Saint-Urbain comme premier « gîte d'étape ». En outre, malgré certains droits et de plus grandes prétentions sur le territoire de Saint-Urbain, les sires de Joinville avaient solennellement reconnu, en 1132, que leurs gens ne pouvaient, fût-ce pour atteindre des malfaiteurs, pénétrer dans l'enceinte du monastère [4]. A plus forte raison cette règle

1. Haute-Marne, canton de Poissons.

2. Haute-Marne), canton de Vignory.

3. Voir le cartulaire de Saint-Urbain. — Voir la *Haute-Marne ancienne et moderne*, art. Saint-Urbain. — Voir Siméon Luce, p. CLXII.

Un « Willaume d'Aulnoy » se trouvait, en février 1425, parmi les « compaignons » qui luttèrent « contre messire Jehan de Dinteville » pour le fait de l'estang de Harmeville ». — *Arch. de la Meuse*, B 2212, f° v 7 v°. — Siméon Luce, *Preuves*, p. 151.

4. Voir *La Haute-Marne ancienne et moderne*, art. Saint-Urbain. « Roger de Joinville fut obligé de se désister de ses prétentions par une déclaration authentique que rédigea à Thonnance, en 1132, l'évêque (de Châlons) Geoffroi. Cependant les moines lui reconnurent le droit de Justice, sur le marché de Saint-Urbain, entre le lever et le coucher du soleil, avec cette restriction que si un délinquant parvenait à s'échapper et pouvait se réfugier dans le moutier, il serait quitte de toute poursuite. » Voir les diverses sources indiquées dans *La Haute-Marne*.

devait s'appliquer aux seigneurs moins puissants du voisinage. Si donc, le passage de Jeanne et de ses compagnons étant signalé, l'on avait songé à les poursuivre, l'héroïne aurait toujours pu, sans danger, rester quelque temps à Saint-Urbain dans l'illustre abbaye dont les moines faisaient remonter l'origine à Charlemagne.

De bonne heure Jeanne franchit la porte extérieure du monastère, sous une voûte ogivale encore debout[1]. Non loin d'elle s'élevait un bâtiment pour les hôtes avec, sans doute, une partie spéciale réservée aux femmes, car tout le monde ne pouvait pénétrer dans le monastère proprement dit, et les femmes en étaient même absolument exclues, comme de nos jours à la grande Chartreuse; mais la guerre et le péril forçaient probablement les moines à négliger un peu les vieilles règles devant la nécessité plus haute de la charité hospitalière.

Nous savons par le procès de réhabilitation que Jeanne, durant son voyage, ne put, à son grand regret, entendre que deux fois la messe[2]. Or, l'héroïne, partie de Vaucouleurs le mercredi soir, 23 février, arriva le dimanche 6 mars à Chinon[3]. Nous devons penser qu'à moins d'un empêchement absolu Jeanne entendit la messe le dimanche 27 février, mais ne pouvons-nous placer à Saint-Urbain l'autre messe dont Jean de Metz avait gardé le souvenir?

Dans l'église abbatiale située à droite de la porte extérieure et orientée vers l'est suivant la tradition catholique[4], on célébrait toujours, à cette époque, une messe matutinale et la messe conventuelle[5].

Or, d'après les heures du repas principal, on peut être assuré qu'un jour de jeûne surtout, cette seconde messe ne se

1. Voir sur place. Cette voûte est le seul reste visible des bâtiments gothiques. M. le curé de Saint-Urbain possède un ancien plan de l'abbaye.

2. *Procès*, II, 433. Déposition de Jean de Metz.

3. Voir ci-dessus.

4. Voir sur place et le plan ancien.

5. Les femmes étaient admises au moins dans le bas de l'église. — Voir *Regula S. P. Benedicti et constitutiones congregationis SS. Vitoni et Hydulphi.* 1 vol., Paris, MDCCLXXIV. G. Desprez. C'était un retour à la discipline ancienne. — La règle proprement dite de S. Benoît a été imprimée en français : « *Le livre de la règle de Notre Père S. Benoît* .. » Bar-le-Duc, typographie des Célestins, 36, rue de la Banque. 1873. — Renseignements du R. P. Ant. Dubourg, bibliothécaire des RR. PP. Bénédictins de Solesmes et du R. P. Léon Thining, bénédictin de Delle.

disait point avant dix heures ou dix heures et demie au plus tôt [1].

Peut-être aussi l'héroïne s'agenouilla-t-elle dans l'église paroissiale située devant la porte de l'abbaye.

Là s'est renouvelée cette oraison, en quelque sorte miraculeuse, dont avait naguère été silencieux témoin la crypte étroite de Vaucouleurs ; là Jeanne a prié pour la France, et cette prière demeure toujours.

Même au point de vue matériel, une chose ne disparaît jamais entièrement. A peine les ondes sonores de l'air ambiant ont-elles vibré sur les pieuses lèvres de l'héroïne, et voici qu'un mouvement indéfini a commencé ; si faible qu'il soit devenu, si contrarié, si renversé, si transformé qu'on le suppose, il n'est pas éteint ; l'on pourrait, avec une intelligence infinie, le suivre à travers les siècles ; on le retrouverait peut-être aux jours d'été, dans les brises attiédies qui soufflent sur la terre de France. Mais dans un ordre plus élevé cette prière demeure intacte, elle dit encore : O Ciel, sans doute ils ont péché, sans doute ils ont parfois oublié leur rôle, sans doute les Français ont méprisé plus d'un jour leur beau titre de soldats du Christ... Ah ! ne sont-ils point assez punis, délivre, mon Dieu, leur sol de l'étranger, fais-les puissants pour te mieux servir...

Hélas ! Nous écrivons ceci vingt ans après les plus tristes désastres de 1870 ; le 18 septembre, les Allemands s'avancèrent en vue de Paris, tous les jours suivants furent pleins de larmes ; Strasbourg capitula le 28 ! Mais il ne faut pas, il ne faut jamais désespérer de la patrie et nous voyons dans le culte de Jeanne, si brillant aujourd'hui, comme un gage d'avenir meilleur. Jeanne, croyons-le, saura nous ramener à Dieu comme aux véritables destinées de notre race, Jeanne victorieuse jadis des soldats anglais, vaincra les âmes françaises, car Jeanne c'est le destin providentiel de la France.

L'héroïne quitta bientôt Saint-Urbain, où se trouvait un pont sur la Marne, en face du village [2]. On avait pensé que

1. Renseignements du R. P. Ant. Dubour. — *Règle de la congrégation de S. Vannes*, p. 226 et 227.

2. 1353. Rapport d'un sergent royal constatant, à la requête des religieux de Saint-Urbain, les voies de fait commises au nom du sire de Joinville par ses officiers qui prétendaient lever des droits de péage sur le pont de la Marne. — *Arch. de la Marne*, Saint-Urbain, b. XV, part. 2, et sup. p. 298. — J. Simonnet, p. 338.

Jeanne chercha son deuxième « gîte d'étape » à Blaise, seigneurie de Baudricourt, comme nous l'avons déjà dit (Blaise, canton de Vignory, Haute-Marne), mais l'on sait maintenant que depuis le 2 juin 1424 le château de Blaise, confisqué par les Anglais sur Baudricourt « adversaire et désobéissant », appartenait à Jean de Vergy « seigneur... de Wignorry », puissant anglo-bourguignon. C'était le prix de ses services, de sa « bonne et grande loyauté » envers les ennemis de la France ! [1]

Plus tard les Baudricourt recouvrèrent cette seigneurie dont ils affranchirent les habitants le 6 mai 1449 [2].

Alors, semble-t-il, les seigneurs de Blaise firent exécuter d'importants travaux à l'église paroissiale et voulurent y établir particulièrement le culte de saint Michel [3], de l'Archange vainqueur, prince du Ciel, qui parlait à Jeanne d'Arc ! [4]

PIMODAN.

Château d'Echènay (Haute-Marne), septembre 1890.

---

# APPENDICE

## Le village de Blaise (Haute-Marne) et Robert de Baudricourt.

Sur l'histoire de Blaise il faut consulter « *La commune de Blaise de* 1550 *à* 1646, » par M. Gaillard, ancien élève de

1. Il ne faut pas confondre ce Jean de Vergy avec le bâtard de Vergy, sire de Sailly. — *Arch. Nat.*, Sect. hist. JJ 172, n° 658, f° 370 v°. — Siméon Luce, *Preuves*, p. 110 et suiv.

2. Voir l'appendice sur Blaise et Baudricourt.

3. Le chœur de l'église paroissiale de Blaise, écrit M. Gaillard (Voir l'appendice) semble avoir été construit vers 1449 ; tout s'accorde pour faire considérer les Baudricourt comme les fondateurs, en quelque sorte, du village de Blaise.

L'église paroissiale de Blaise était déjà, dès le XVI^e siècle et probablement dès sa construction, dédiée à saint Michel : un document du 15 juillet 1583 (B^1. Voir l'appendice) en fait foi. La fabrique touchait des dîmes nommées « dixmes Saint-Michel ».

4. Sur les apparitions de saint Michel à Jeanne d'Arc, voir *Procès*, I, 72, 73, 169, 170, 218, 256, 328, etc., etc.

l'Ecole des Chartes, petit manuscrit communiqué par M. le curé de Blaise (Analyse de pièces anciennes). Voir p. 13 et 14. « Une seule pièce D[e], mentionne les lettres d'affranchissement qui devaient encore subsister au moment où s'élève le débat qui nécessite la consultation consignée sur le document actuellement subsistant ». Nous avons eu entre les mains ce document dont nous allons donner la copie. On remarquera que, d'après le texte, les lettres d'affranchissement furent données par « le sieur mareschal de Baudricourt, » c'est-à-dire par le fils de Robert, Jean de Baudricourt, qui, d'ailleurs, reçut en 1486 seulement le titre de maréchal et ne pouvait figurer avec cette qualification dans les lettres originales de 1449.

Si les rédacteurs de la pièce en question n'ont pas commis une erreur, il faut supposer que par suite d'un arrangement avec Robert de Baudricourt, alors bailli de Chaumont, Jean était devenu seigneur de Blaise avant 1449, et que l'on a cru devoir le qualifier plus tard du haut titre dont il fut en effet revêtu.

Nous devons la copie suivante à l'obligeance de M. Henri Stein, des Archives Nationales :

**Archives communales de Blaise (Haute-Marne)**

Veues les lettres et titres icy joints, scavoir les lettres de manumission et affranchissement octroyé aux manans et habitans de Blaise par le sieur mareschal de Baudricourt le sixiesme jour du moys de may mil quatre cent quarente neuf, et autres lettres de commission pour la recherche des francs fiefs, nouveaux acquests et recherche des mainmortes pour l'indemnité du Roy, et ce qui s'est fait en conséquence et touchant lesdits habitants qui ont payé au Roy la somme de quinze livres pour son indemnité, comme il appert par la quittance qui y est insérée, veu aussy la signification qui a esté faite ausdits habitans le neufviesme du présent moys de may, et la cotte faitte sur eux nouvellement pour ladite indemnité, et commandement de payer ladite somme de cent douze livres, et ouy le porteur :

Le Conseil soubzsigné est d'avis que lesdits habitans ne doyvent estre contrains à payer ladite nouvelle cotte et qu'ilz en doyvent estre déchargéz, ainsi qu'ont été tous ceux qui ont fait apparoir avoir jà esté cottéz et avoir payé leurs cottes : ce qui est fort raisonnable, ledit droit ne se pouvant payer qu'une seule foys, quelque composition qu'il y ait et à quelque somme qu'elle ayt esté faite, selon mesme qu'il est porté par lesdites lettres; et pour éviter les poursuyttes qui se pourront faire contre lesdits habitans, ilz doyvent envoyer quelques uns d'entre eux à Joinville, où il est dit par ladite signification que le Bureau est estably pour recevoir

laditte cotte, faire signifier au commissaire lesdites lettres desquelles ilz se feront bailler copie qu'ilz se feront faire collationner en sa présence, et déclareront qu'ilz s'opposent ausdits commandements. Pour moyens et causes d'oppositions, diront que pour leur affranchissement et indemnité envers le Roy, ilz ont jà esté cottéz par les commissaires députéz à cest effect audict an quatre cent quarante neuf, et payé leurs cottes selon qu'il appert par lesdits titres, et qu'ilz n'ont peu estre de nouvel cottéz ; qu'à ces causes ilz doyvent estre rayéz du rolle et cotte sur eux faites, à quoy ilz concluront quand ilz seront devant juge compétent. Et en cas qu'il soit passé outre, protesteront contre ledit commissaire, attendu qu'il n'y a partie dénommée en l'exploict de signifier et recouvrer tous despens, dommages et intérests. Que si les sieurs commissaires qui ont fait ladite nouvelle cotte ou l'un d'eux se trouve s'estre pronuncé, lesdits habitants feront bien l'aller trouver, luy communiquer lesdits titres, afin d'obtenir ladite décharge : ce qui leur devra estre octroyé.

Délibéré à Chaumont, ce XVII^e febvrier 1605.

*(Signé)* : ANTOINE GEOFFROY.

Veu l'advis cy dessus et pièces y rapportéz, le soubzsigné est de pareil advis, mesme pour la forme y rapportée, afin d'éviter les poursuites, à laquelle il sera bon, lors de la signification y mentionnée, adjouster une déclaration par les habitans et marguilliers, en ce qu'ilz sont à présent poursuyviz pour les droits des nouveaux acquets, que depuis lesdites lettres et tiltres ilz n'ont fait aucune acquisition, si qu'ilz en peuvent estre poursuyviz pour le payement desdits droits, l'ayans lesdits habitans et marguilliers acquitté une fois.

A Chaulmont, ce XXI juillet 1614.

LE S^r DE LA BROSSE.

Voir sur Baudricourt : *Bibliothèque de la Ville de Nancy*, n° 177. — *Inventaire des Archives de Lorraine*, par Dufourny (1773) :

Baudricourt (Robert de).

Tôme II, p. 329. — Capitaine de Vaucouleurs (1420).

T. IV, p. 526-561. — Accord avec le cardinal de Bar au sujet de Nonsart (1421).

T. IV, p. 566 (1431); 570 (1430); 588 (1443). — Arbitre. Ecuyer, reprise de fief (1422).

T. VIII, p. 159. — Sa première femme, Catherine de Sancy, veuve de feu Bertrand de Landres (1422).

T. VIII, p. 115. — Nommé (1432).

T. II, p. 409. — Chevalier (1434). Alarde de Chambley, sa seconde femme (1432).

T. VI, p. 707. — Fait gouverneur du château de Foug, en 1436, par le Roi René.

T. X, part. 2, p. 11. — Bailli de Chaumont (1450).

T. VII, p. 410 et suiv. — Commissaire pour le Roi Charles VII (1450).

T. I, p. 729. — Bailli de Chaumont (1452).

(Communication due à M. J. Favier, conservateur de la Bibliothèque publique de Nancy).

Aux Archives actuelles de Meurthe-et-Moselle, on trouve :

B. 362. — Reversales de Pierre du Châtelet, évêque de Toul, du droit à lui cédé, par le duc Charles, de racheter des mains de Robert de Baudricourt les parts qu'il avait à Sorcy et Saint-Martin, que le duc René lui avait vendues, à faculté de rachat, le 10 novembre 1434, pour la somme de 1,000 francs (10 juin 1569).

B. 629. — Lettres de Louis cardinal duc de Bar portant cession au seigneur de Baudricourt de 100 livres de rente à prendre sur la prévôté de Saint-Mihiel, à rachat de 500 écus (10 août 1421).

B. 718. — Lettres du Roi René Ier qui donne l'office de capitaine et châtelain de Foug à Robert de Baudricourt, avec 300 liv. de gages (21 février 1436).

G. 74. — Présent fait par le Chapitre de Toul à Robert de Baudricourt, bailli de Chaumont, pour obtenir sa protection (10 avril 1438).

H. 1194. — Permission donnée aux religieux prémontrés de Sainte-Marie de Pont-à-Mousson par Robert de Baudricourt, capitaine de Vaucouleurs, d'établir un étang sur les bancs de Villers et Vilcey (28 mars 1433).

(Communication due à M. Duvernoy, archiviste de Meurthe-et-Moselle).

Voir la *Haute-Marne ancienne et moderne*, art. Baudricourt. — Voir l'*Histoire de Chaumont*, par Emile Jolibois, archiviste de la Haute-Marne. 1 vol. Paris, J.-B. Dumoulin, 13, quai des Augustins, p. 57 et 59, etc., etc.

D'après cette histoire Baudricourt eut pour successeur, comme bailli de Chaumont, son gendre, Geoffroy de Saint-Blin, en 1456.

Le Père Anselme, t. VII, p. 113, dit en ce qui concerne les dernières années de Robert de Baudricourt : « Il vivoit encore en 1451 et étoit mort au mois de novembre 1454, lorsque Geoffroy de Saint-Blin, chevalier, écuyer d'écurie du Roy, fut fait bailly de Chaumont en sa place. »

Le P. Benoît Picard, dans son *Histoire ecclésiastique et politique de la ville et du diocèse de Toul*, p. 551, reproduit une

lettre solennelle de « Robert, seigneur de Baudricour, chevalier, conseiller, chambellan du Roi notre sire, et son bailli de Chaumont, aux prévôts de Gondrecour, Waissy (Wassy), Andelo, Grand, et aux justiciers dudit baillage, et à leurs lieutenants... le cinquième jour de septembre, l'an mil CCCC cinquante deux. »

Comment alors croire au singulier récit du même auteur qui, un peu plus haut, dans le même volume, place à l'épiscopat d'Henri de Ville (1409-1436) l'histoire suivante :

« Robert de Baudricourt, gouverneur de Vaucouleurs, inquiéta la ville de Toul et son territoire par ses courses. Les deux principaux chefs de ses soldats, Arnoul de Ville et Ferri d'Arguëil, furent pris par les bourgeois, et Robert eut peu de temps après le même sort ; il demanda pardon aux chanoines des dommages qu'il avoit causés sur leurs terres. Plusieurs personnes travaillèrent à lui faire rendre la liberté. Mais il mourut en prison, et même dans la censure, dont il fut absou après sa mort, pour lui donner la sépulture chés les peres Cordeliers de cette ville. »

Le P. Benoît cite en marge « Inven. des titres de l'évêché ».

Du reste, le P. Benoît manquait absolument de critique historique.

Peut-être s'agit-il d'un autre personnage appartenant à la maison de Baudricourt ; il serait intéressant de traiter cette question, mais la place nous manque.

Puisque nous avons parlé si longuement de Baudricourt, ajoutons ici que Jean de Metz et Poulengy lui survécurent.

Le premier fut anobli en 1448, comme nous l'avons déjà dit, et nous le retrouvons en 1455 habitant Vaucouleurs (*Procès*, II, 435).

A la même époque Poulengy habitait la ville de Toul. On le qualifiait « scutifer scutiferiæ regis Franciæ » (*Procès*, II, 454).

Tous deux, plus heureux que Baudricourt, virent donc la réhabilitation solennelle de Jeanne et purent témoigner pour elle.

# LES
# DAMES DE LA CHARITÉ A RETHEL
## EN 1643

Parmi les villes de Champagne, Rethel est l'une de celles qui ont ressenti le plus directement les effets de l'action bienfaisante de saint Vincent de Paul. Ses Archives communales conservent une lettre de ce grand homme, écrite aux échevins en 1651, à l'occasion des misères inouïes qui accablaient durant les guerres de la Fronde la population de la contrée [1]. Aujourd'hui encore son hôpital est desservi par les Filles de la Charité, qui y perpétuent le nom et les œuvres de leur héroïque fondateur [2].

Un autre témoignage non moins intéressant, quoique moins manifeste de l'influence exercée par saint Vincent de Paul à Rethel, vient de nous être révélé par la découverte d'un document des Archives de Reims, qui atteste l'existence d'une Compagnie de dames de la Charité dans cette ville en 1643. Or cette institution émanait de l'initiative personnelle du saint partout où elle avait été implantée, et sa propagation était l'un des objets les plus chers à un zèle incessant. Il en avait donné l'exemple et créé le modèle, étant curé de Châtillon-les-Dombes (Ain) en 1617.

« Il y établissait, écrit M. Feillet, la première Confrérie des Servantes ou des Gardes des pauvres, ou Charité de Châtillon, et cette institution qui paraissait dans l'origine applicable seulement à une petite ville de province, se répandit aux environs, à Bourg, et bientôt, par l'intermédiaire de Madame de Gondy, à Villepreux, à Joigny, à Montmirail, et dans presque toutes les terres qui dépendaient de cette riche maison. L'archevêque

1. *Histoire de la ville de Rethel*, par E. Jolibois, 1847, p. 139 et 273 où cette lettre fut publiée pour la première fois. — *Lettres de S. Vincent de Paul...* Edition publiée par un prêtre de la Congrégation de la Mission. 2 vol. in-8°, Paris, Dumoulin, 1882. Cette lettre y est reproduite au t. I, p. 378.

2. *Les Traditions de charité dans le Rethélois, recueil de documents inédits sur les fondations, les hôpitaux, les écoles et les bienfaiteurs du pays*, Rethel, Beauvarlet, 1878, p. 36-38.

de Paris et l'évêque d'Amiens approuvèrent les règlements en 1618 et en 1620 pour leurs diocèses respectifs. Enfin, nous les trouvons établis en 1629 à Paris, sur la paroisse du Saint-Sauveur, rue Pavée, où s'élevait l'hôtel des Gondy[1] ».

Il ne suffisait pas que les chefs de l'Eglise approuvassent les sociétés charitables : le pouvoir civil dut intervenir pour régulariser leur création à la suite d'une enquête du lieutenant-général de Beauvais, et dès lors, elles purent se répandre de plus en plus. C'est ainsi qu'aura pris naissance celle de Rethel dont nous publions les statuts avec leur approbation par l'archevêque de Reims en 1641, pièce importante et probablement assez rare en son genre qui nous renseigne sur l'organisation et le fonctionnement de ces charités locales. Si le document est muet sur les noms des bienfaitrices et des zélatrices de l'œuvre par un sentiment de réserve conforme à l'humilité du fondateur, il est suffisamment explicite sur l'esprit et le mode d'action de la société, dont les rouages sont un modèle de simplicité et d'abnégation des plus recommandables. Pour les institutions de saint Vincent de Paul, il est une marque, une pierre de touche qui les caractérise toutes, c'est leur respect pour la hiérarchie et notamment leur dépendance de la paroisse. Par conséquent les ressources des Charités sont demandées publiquement aux paroissiens assemblés, et c'est en leur nom que les Dames agréées par la confiance de tous les répandent comme aumônes dans le sein des pauvres. Ces dames se réunissent une fois le mois, désignent dans cette unique séance leurs « officières », puis agissent chacune à part sous leur direction pour porter aux malades les aliments, les secours, les médicaments et les consolations que réclament leur détresse et leur abandon. A cet effet, un dépôt d'objets mobiliers est préparé, des visites périodiques s'organisent, mais tout cela se fait sans fracas, sans surcharge, sans formalisme étroit, ni réglementation minutieuse. Là est certainement l'origine de l'établissement des Filles de la Charité, dont les femmes du monde furent les initiatrices au début et dans la suite les auxiliaires.

C'était rompre avec des traditions différentes et établir vraiment une œuvre conforme aux besoins de l'époque. « Marquons-en bien, ajoute M. Feillet, le caractère nouveau et puissant. Avec son bon sens pratique, M. Vincent vit que les

1. *La misère au temps de la Fronde et Saint-Vincent-de-Paul*, par Alphonse Feillet, 4e édition, Paris, Didier, 1868, p. 211-212.

anciennes institutions monastiques, corrompues par le temps, n'avaient plus aucun crédit; que, si l'on ne voulait voir la société entière s'éloigner du sanctuaire, il fallait la faire entrer de moitié dans la religion. Aussi, ce qu'il prêche, ce qu'il conseille en toute circonstance, c'est la vie active, sociale, la charité venant s'asseoir au pauvre foyer des petites gens. Ce n'est plus l'aspiration à la sainteté des cloîtres qu'il exalte; mais la vie utile dans le siècle, la vie dévouée au service de ceux qui souffrent et qui manquent de tout, qui croupissent dans l'ignorance; et à ceux qui lui montrent les dangers de ces corporations nouvelles, que les murs du monastère ne défendent plus, il répond qu'elles auront plus de vertus. C'est parmi les femmes que M. Vincent cherche ses premiers auxiliaires, comprenant que dans toute femme il y a la nature d'une sœur de charité, qu'elles seules ont les qualités nécessaires à la douce mission qu'il entrevoyait dans sa pensée : patience dans la douleur, abnégation dans le devoir, dévouement d'instinct et de tempérament, délicatesse infinie du cœur. Aucune réforme ne pouvait venir plus à propos [1] ».

Il y aurait tant à dire sur cet édifiant sujet que nous perdrions facilement de vue le bien opéré dans une petite ville de Champagne pour le confondre avec celui qui germa en tant de lieux de la France et de l'étranger. La création et le succès des assemblées de dames charitables, instituées de concert par Mademoiselle Le Gras et par saint Vincent de Paul, ont fait l'objet d'études trop intéressantes pour que nous ayons autre chose à faire que de renvoyer aux auteurs qui en ont traité [2].

Bornons ici notre tâche à produire le texte des Statuts de la Compagnie des Dames de la Charité de Rethel, texte assez clair par lui-même pour n'avoir besoin d'aucun commentaire. En effet, il ne mentionne aucune particularité douteuse, il ne contient ni allusions, ni réticences, mais il donne dans toute sa pureté une leçon d'assistance, telle que peut en inspirer l'esprit chrétien le plus pratique. Evidemment ce n'est point là un coup d'essai, c'est visiblement l'application d'une idée mûrie et déjà réalisée bien des fois. Dans le préambule, l'institution est mise sous l'autorité de l'archevêque diocésain,

1. *Ibidem*, p. 214-215.

2. Outre les publications récentes connues de tous, les biographies puisées aux sources comme celle de M. Arthur Loth, consulter aussi un ouvrage déjà ancien : *L'esprit de saint Vincent de Paul*, par M. Ansart, Paris, 1827, t. I, p. 12 et 216.

Léonor d'Estampes de Valençay, promu en 1641 au siège métropolitain de Reims, mais la pensée première en est plus ancienne, elle remonte, à n'en pas douter, à saint Vincent de Paul, que l'on appelait en Champagne le grand aumônier de la France, le père de la patrie. M. de Simonet, lieutenant-général de Rethel, était en correspondance constante avec lui pour solliciter des secours et organiser l'assistance des malheureux à la ville comme à la campagne[1]. Une autre preuve non moins frappante de la sollicitude du saint pour la Charité de Rethel, ce sont les touchants regrets qui se manifestèrent à sa mort en cette ville : « Le 15 octobre 1660, rapporte une relation contemporaine, les Dames de la Charité de Rethel firent célébrer un service solennel, auquel assistèrent tous les magistrats et un grand nombre de personnes de qualité, en l'honneur du père Vincent, supérieur de tous les missionnaires. » Cette cérémonie avait lieu, continue cette relation, « en reconnoissance de nombreux bienfaits que ces Dames reçurent de lui et en mémoire de sa charité envers les pauvres du Rethélois qu'il nourrit et habilla de ses propres deniers[2]. »

Ces souvenirs sont de ceux que l'on ne devrait oublier jamais, mais nous pensons les raviver en publiant une pièce qui nous présente l'un des côtés de l'assistance charitable qui fut prodiguée à nos ancêtres il y a deux siècles et demi.

Henri JADART.

Villers-devant-le-Thour (Ardennes), le 5 janvier 1891.

---

## Statuts de la Compagnie des Dames de la Charité, instituée à Rethel en 1643[3].

La Compagnie des Dames de la Charité, instituée à Rethel par l'autorité de monseigneur l'archevesque de Reims, a pour but de soulager les pauvres malades de la paroisse tant corporelle-

1. *La misère au temps de la Fronde...*, p. 250. — Archives communales de Rethel, série G, Assistance publique. Institution d'une Société de secours par saint Vincent de Paul. — Cfr. *Essai sur Rethel*, par J.-B. Cruel, 1891, p. 389-90.

2. *Les traditions de charité dans le Rethélois...*, p. 38.

3. Le 2 décembre 1643, approbation des statuts de la Confrérie de la Charité de Rethel, layette 40, liasse 155, n° 19. Archevêché de Reims, spirituel. Archives de la Marne à Reims, G. 172.

ment que spirituellement; corporellement, leur fournissant, tandis qu'ils sont détenus au list malades, ce qu'ils auront de besoin tant pour leurs vivres que pour ce qui est des seignées et autres petits médicaments; spirituellement, donnant ordre qu'ilz soient promptement confessez et reçoivent dévotement le corps de Nostre Seigneur, l'extrême-onction quand il sera nécessaire et les allant souvent consoler en leurs maladies.

Et quant aux Dames employées à ce saint exercice, elles tâcheront en iceluy s'avancer de plus en plus en l'amour de Jésus-Christ, lequel elles considéreront en la personne de ces pauvres malades et agiront vers luy comme elles feroient vers ce seigneur si luy mesme estoit malade en la paroisse, puisqu'il dit qu'il nous a laissé les pauvres afin qu'en leurs personnes nous facions paroitre l'amour que nous lui portons, et ce que nous leurs ferons il le regardera et récompensera comme s'il estoit fait à luy mesme. C'est ce qu'elles doivent souvent considérer, notamment les jours qu'elles seront employées en ce pieux exercice, auxquels jours elles entreront dès le matin en ceste pensée et entendront s'il y a moyen la messe pendant laquelle elles s'offriront à Nostre Seigneur et luy présenteront ce petit service qu'elles destinent rendre à ses pauvres qui sont ses membres vivans sur la terre.

Il doit y avoir en ladite compagnie trois officières qui auront le soing principal pendant leur charge.

La première est celle qui se nomme Supérieure, la seconde la Trésorière, la troisième la Garde-meuble, lesquelles s'eslisent à la pluralité des voix de toutes les dames enrollées en ladite Compagnie.

L'office de la Supérieure est d'avoir l'œil à ce que tout aille bien et que les pauvres soient assistez. C'est à elle qu'on doibt donner advis lorsque quelque pauvre tombe malade, et incontinent elle l'ira visiter ou priera quelqu'une de la Compagnie de l'aller visiter (sy ce n'est que ce fut en cas de maladie contagieuse). Et ayant recognu qu'il est pauvre et qu'il a besoin d'assistance, elle fera advertir celle qui est au rang de faire le pot des malades, de luy porter comme aux autres ce qu'il a de besoin et d'y faire aller le chirurgien et aussy advertir M. le curé ou vicaire d'aller visiter le malade pour le confesser.

Il sera bon qu'elle aye un petit livre où elle escrive un tel jour, tel malade a commencé d'estre assisté par la charité, et à la marge le jour où il aura recouvré la santé et qu'on aura désisté de le veoire, ou bien s'il vient à mourir, elle mettra le jour du deceds, affin que cela serve de reigle à l'avenir; lequel livre elle mettra en main lorsqu'elle sortira de charge à celle qui sera éleue en sa place.

L'office de la Trésorière est de faire achepter ce qui sera nécessaire pour les pauvres et l'envoyer à celles qui font le pot des

malades, comme la viande, le pain, les œufs, le fruict et le vin, lorsqu'on jugera à propos de leur en donner.

Elle aura un petit livre auquel elle mettra le jour qu'on a commencé ladicte compagnie, combien aura monté la queste qu'on aura faict pour le commencement, et tous les dimanches et festes qu'on questera; elle escrira fidèlement tout ce qui luy sera mis entre les mains, comme sy quelqu'un faict l'aumosne à ladicte Charité, elle escrira ou fera escrire le tout, et de l'autre costé du livre elle escrira tout ce qu'elle donne pour l'assistance desdicts pauvres malades, afin que quand il sera besoin elle puisse rendre bon compte de la recepte et de la mise.

L'office de la Garde-meuble est de garder le linge, comme draps, serviettes, couvertures, matelatz, qui seront donnez pour ladicte Charité. Elle en tiendra un mémoire exacte et lorsqu'on l'advertira que le malade a besoin dudict linge, elle le portera ou fera porter et aura soin de le retirer par après et le faire blanchir, demandant à la Trésorière l'argent qui sera nécessaire pour cela.

Lorsqu'on portera Nostre Seigneur à quelque malade, elle aura soin, en estant advertie, d'aller elle mesme ou priera quelqu'une de la Compagnie d'aller voir au logis du malade que tout soit bien honneste, d'y faire porter le linge blanc pour cest effest, faire porter deux cierges blancs, un crucifix, un bénitier que ladicte Compagnie aura achepté, et puis retirer le tout en son logis : et sy elle ne peut elle mesme accompagner le très Saint-Sacrement, elle priera quelqu'une de la Compagnie qu'elle sçaura moins empeschée ou plus zélée de se rendre à ceste dévotion.

Et lorsqu'elle sortira de charge, elle remettra tous les meubles de la Charité entre les mains de celle qui luy succédera par compte signé de la main de M. le curé ou vicaire et de la supérieure.

Les dittes trois officières seront en exercice toute la première année entière, laquelle estant finie quatre mois après on commencera à faire élection d'une nouvelle Garde-meuble et autre quatre mois après on fera élection d'une Trésorière, et quatre mois après d'une Supérieure, sy ce n'est que M. le curé par l'advis de la plus part des dames de la Compagnie juge plus à propos de faire cette élection plus tot, ou au contraire de continuer les officières pour mieux establir la Compagnie.

L'office de toutes les autres Dames associées dans ladicte Compagnie sera d'aller voir à leur tour les pauvres malades, leur porter à disner, qui sera d'ordinaire du potage et un peu de viande avec un petit pain blanc et leur laisseront une couple d'œufz pour le soir avec du pain suffisamment; elles feront cuire la viande en leurs logis ou prieront quelqu'unes de leurs voisines sy elles n'avoient la comodité, et le porteront environ sur les dix heures chez les malades ou le feront porter s'il y a peu de malades.

Elles tâcheront elles mesmes à les faire disner et estre là présentes et les consoler et resjouir doucement; les feront prier Dieu auparavant, diront quelque mot de dévotion à ceux et celles qui seront au logis du dict malade. Que s'il y avoit quatre ou cinq malades, après avoir laissé chez un ce qui luy est de besoin, elles porteront chez les autres. Elles auront soin de donner avis à la Supérieure ou Trésorière de l'estat du malade, si la maladie augmente ou diminue et s'il a receu les saincts sacrements.

L'ordre que l'on tiendra sera tel : la supérieure commencera à aller voir le malade et luy porter ou faire porter à disner et advertira sa plus prochaine voisine selon le mémoire qui sera dressé à ce qu'elle vienne avec elle pour apprendre les logis des susdicts malades, et le lendemain, cette seconde fera le pot et advertira son autre voisine de la Compagnie à la susditte visite; et le jour d'après ceste troizième fera le pot et advertira la suivante et ainsi de tour à tour jusque à tant qu'on revienne à ladicte Supérieure, laquelle sera advertie pareillement par celle qui aura esté la dernière.

Et comme par fois il pourra arriver qu'il n'y aura point de malade, la supérieure estante advertie de quelqu'un qui sera tombé malade, elle s'informera où aura cessé l'ordre susdit afin de le reprendre, sy ce n'est qu'il y eust un sy long temps qu'on ne s'en souvient pas bien; elle recommencera ou fera recommencer par qui elle jugera à propos.

Quand quelque pauvre qui aura esté assisté par la Charité viendra à mourir, la Supérieure où l'autre officière aura soin de faire advertir les autres Dames de la Charité, affin de se trouver s'il y a moyen à son enterrement au moins quelqu'unes et en cas que des biens du deffunct on ne peut pas faire dire une messe, on en fera dire une basse des morts aux despens de la Charité.

Quand quelque une desdictes dames viendra à décedder, toutes les autres auront soin de se trouver à l'enterrement prier Dieu pour elle.

Lesdittes dames auront soin tous les premiers jeudi du mois de se rendre à une messe désignée qui se dira à l'église, afin d'aviser à leurs petites affaires à la fin de la messe.

[*Au-dessous est écrit le visa ainsi conçu :*]

Veu par nous, Louis Destampes, prebtre, licencié es loix, chanoine de l'église métropolitaine de Reims, vicaire général de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Léonor Destampes, archevesque duc de Reims, premier pair de France et légat né du Sainct Siège, le présent ordre et statutz qui doivent être gardés et observez par les dames lesquelles par une dévotion particulier (*sic*) désireront estre inscriptes et admises en la confrairie de la Charité, establie soubz et par l'authorité de Monseigneur l'archevesque en la ville de Rethel; nous avons iceux trouvez très pieus

et au soulagement des pauvres malades. C'est pourquoi nous les avons approuvez et approuvons selon leur forme et teneur, exortans lesdictes dames de se soulager les unes les autres à ce ministère charitable. Donné à Reims le deusièsme décembre mil six cens quarante trois.

*Signé* : Louis Destampes,
vicaire général.

Par Monsieur le vicaire général,
J. Pinguenet

(*Archives de Reims*, G. 173. Document transcrit par A. Duchénoy, 1890.)

# UNE LISTE DES ABBÉS

## DE REBAIS-EN-BRIE

Il a déjà été publié deux listes d'abbés de Rebais, à peu près vers la même époque : l'une dans le *Gallia Christiana*, tome VIII, l'autre dans l'*Histoire de l'Eglise de Meaux*, de Dom Toussaint Duplessis (1730). Ces deux listes ne sont pas identiques : de plus elles renferment quelques erreurs et omissions que nous essaierons de rectifier ou de faire disparaître, en nous basant sur de nouvelles recherches, notamment sur une étude que M. Ant. Héron de Villefosse, a publiée sur un nouvel abbé de Rebais dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (1874). Le Nécrologe de Rebais, qui paraît avoir été commencé au XIIIe siècle, renferme quelques noms d'abbés, auxquels on ne peut assigner de date précise et qui ne se trouvent pas dans notre table. Au reste, le *Gallia Christiana* pense qu'il ne faut pas regarder comme véritables abbés de Rebais tous les noms contenus dans ce Nécrologe, mais seulement ceux dont le nom est suivi de la mention : *Depositio abbatis* ou *Pater monachorum*.

Chemin faisant, nous indiquerons, avec le nom de chaque abbé, les chartes ou diplômes qui en font mention et permettent quelque précision, et nous laisserons le plus souvent de côté les faits connus et cités dans le *Gallia* et dans Duplessis. Sans doute, il reste encore bien des lacunes à combler : nous aurons du moins essayé de mettre au point cette question d'histoire religieuse, qui exige un long temps et de patientes recherches. Cette sorte de table chronologique est très aride et la lecture peu attrayante, mais il nous semble malaisé de rendre agréable une étude, toute de noms et de dates.

---

Le diplôme de Dagobert, charte de fondation de l'Abbaye, est daté du 1er octobre 635. — Il en existe un fragment à la Bibliothèque nation. : Ms. lat., 13.345 [1].

1. Ce diplôme a servi à la rédaction du Formulaire de Marculf, ce qui a fait penser que Marculf était moine de Rebais. [Cf. Tardif, *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, 1884.]

SAINT AILE ou AGILE, 1er abbé de Rebais (1er mai 636-30 août 650). Il existe encore dans l'église paroissiale une pierre tombale de S. Aile, fort bien conservée.

SAINT FILIBERT, de 650 à 654, quitte Rebais pour fonder l'abbaye de Jumièges, puis celle de Noirmoutiers.

AYGLOAD.

GODOBERT assiste, en 765, à l'Assemblée d'Attigny, sous le roi Pépin.

INGELBAUD, ARNOULD, possédaient en même temps l'abbaye de Saint-Faron de Meaux.

WARIN, 831. — Il transfère, en 836, les reliques de S. Guy ou S. Vit de l'abbaye de Saint-Denis en France à celle de la Nouvelle-Corbie en Saxe. (D. Félibien, *Histoire de l'Abbaye de Saint-Denis.)*

HILBAUD, 836, transfère le corps de S. Filibert. (Ms. lat., 13819.)

WULFAD assistait en 860, à Conflans, à l'entrevue de Louis-le-Germanique, de Charles roi de France, et de Lothaire de Lorraine ; en 861, au concile de Pistres, près de Pont-de-l'Arche ; et en 862 au concile de Soissons. — Mort en 876.

ANSÉRIC, évêque de Paris, obtient l'abbaye en 907 par donation du roi Charles-le-Simple. [Arch. nat., LL. 176, f° 56. Petit pastoral de Notre-Dame. — Bibl. nat. Lat. 12779.]

En 980, le Pape Benoît VII confirma les privilèges de l'Eglise de Paris, notamment la cession des abbayes de Rebais et de Chézy. *(Histor. de France,* t. IX). Il faut donc compter parmi les abbés de Rebais les évêques de Paris : Théodulf, Fulrad, Adelhelme, Gautier, Albéric, Constant, Garin, Rainald I, Eliziard, Gilbert et Rainald II. *(Gall. Chr.)*

RAGENARD était abbé en l'an 1000, d'après l'historien anonyme de la vie de S. Aile.

SOLION, ANSELME, ROBERT I. — (Ces trois abbés sont mentionnés dans le Rouleau de Guifred, comte de Cerdagne (1051), publié dans les Rouleaux des morts de M. Léopold Delisle.)

Le *Gallia Christiana* donne Robert I comme évêque de Meaux en 1082 : c'est une erreur pour Robert II.

PHILIPPE I, 1060-1070, d'après l'historien de la Vie de Saint Aile et les *Annal. Bénédict.*, t. IV. — En 1069, S. Gautier, moine de Rebais, fondait l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise. (Voir la notice de M. Grésy sur la Crosse historiée de S. Gautier.)

ROBERT II, élu évêque de Meaux en octobre 1082, aurait cédé en cette qualité l'abbaye de Rebais aux moines de Marmoutiers ; mais le cartulaire de Marmoutiers (lat. 5441) n'en fait pas mention. Excommunié et mort en 1085.

PHILIPPE II. — En 1095, Nocher, abbé de Hautvilliers, demande à l'archevêque de Reims la consécration et la translation des

reliques de S. Hélène dans son monastère. — Philippe assiste à cette cérémonie. (Latin 11819 et *Annal. Bénéd.*, t. V.)

Galeran est cité, en 1096, dans le Cartulaire de Marmoutiers comme témoin d'une charte d'Adèle, comtesse de Champagne, en faveur du prieuré de Sainte-Céline de Meaux. (Latin 5441).

En 1101, il est témoin d'une autre donation d'Adèle en faveur du même prieuré. La même année, il assiste au procès de l'abbaye de Rebais avec celle de Conques-en-Rouergue au sujet du prieuré de Sainte-Foy de Coulommiers.

Il serait mort en 1105, mais un historien de Marville (duché de Luxembourg) nous donne, en 1099, un Raynald, abbé de Rebais : cet auteur anonyme ne cite, il est vrai, aucun document à l'appui de son assertion.

Garnier, déjà cité en 1127, serait mort en 1130 d'après l'Histoire littéraire de la France, t. IX : pourtant il paraît en 1133 comme témoin dans une charte du prieuré de La Ferté-Gaucher. (Duplessis, t. II.)

En 1131, le Pape Innocent II vient à Rebais et y signe une bulle confirmant les privilèges de l'abbaye de Sainte-Madeleine de Châteaudun.

Noel est déjà nommé en 1130 dans Orderic Vital, t. III, lors de la translation des reliques de S. Evroul.

En 1134, le Pape Innocent II lui confirme les privilèges autrefois accordés à l'abbaye de Rebais.

Il est cité comme Chancelier de France en 1140, dans l'*Histoire des Chanceliers*, de Duchesne, et dans une lettre de Pierre, abbé de Cluny, en 1150.

Il aurait quitté l'abbaye en 1145 pour se retirer à Cluny, où il mourut. L'abbé Migne, dans son *Dictionnaire d'épigraphie chrétienne*, nous donne deux épitaphes de Noël, à Cluny.

Brice est abbé en 1145, d'après l'historien de S. Aile.

En 1161, il est témoin d'une charte de donation de Henri-le-Libéral, comte de Champagne. (Collection de Champagne, t. 135.)

D. Duplessis nous donne Brice, jusqu'en 1161, mais il le cite dans une charte de 1164. (Lettre de l'abbé Thomé aux auteurs de la *Nouvelle Gaule chrétienne.*)

Enfin, d'après le *Gallia Christiana*, Brice paraîtrait dans les actes jusqu'en 1173.

Pierre I. — 1177 (*G. Chr.*), d'après un titre de l'abbaye de Châge, à Meaux.

Lucas fait en 1186 un échange de serves avec l'abbaye de Saint-Loup de Troyes, échange qui fut confirmé par Marie, comtesse de Champagne. *Cartulaire de S. Loup*, publié par l'abbé Lalore.)

JOCELIN, en 1194, est témoin d'un accord entre l'abbé de Chézy et celui de Vertus, au sujet des dîmes des Novales sur le territoire situé entre Le Gaut et Charly. (Collect. Moreau, t. 96, et D. Grenier, Picardie, t. 22.)

En 1195, cet abbé est témoin d'un acte par lequel Jean, abbé du Reclus, reconnaît la justice de l'abbaye de Faremoutiers pour la terre que son abbaye possède sous sa juridiction. (*Mémoires de la Société académique de l'Aube*, 1879, Ed. de Barthélemy.)

En 1198, il fait un échange de serfs avec l'abbaye de Saint-Denis. (Cartulaire de S. Denis, Arch. nat. LL. 1157.)

Il abdique en 1205.

De 1204 à 1207, il s'était élevé un procès entre l'abbé de Rebais et le chapitre de Saint-Frambourg de Senlis: les chartes de Saint-Frambourg (Collect. Moreau, t. 106) ne nous donnent aucun nom d'abbé.

G...., en 1205, d'après une lettre du Pape Innocent III, pendant le procès de Rebais et de l'Evêque de Meaux.

R.... (ROGER ou RENAUD), d'après la lettre précédente.

JEAN I, était fils de Thibaut, chevalier de Brégy, et avait deux frères : Philippe et Guillaume, d'après l'abbé Thomé dans sa lettre aux auteurs de la *Nouvelle Gaule chrétienne*.

Un de ses frères serait Geoffroy, abbé de Lagny. (Latin 11819.)

M. Ant. Héron de Villefosse a retrouvé le nom de cet abbé dans une charte de 1209 donnée par Pierre de Cornillon aux Templiers de Chevru. (*Biblioth. de l'Éc. des Chartes*, 1874.)

Thomé le donne comme abbé en décembre 1210.

De même, le manuscrit latin le cite en 1211 : le même manuscrit et le *Gallia Christiana* le donnent encore en 1216 ; mais c'est une erreur pour Jean II.

R.... (RENAUD ou ROGER), abbé en 1212, pendant le procès de l'abbaye avec l'évêque de Meaux, soustrait son monastère à la juridiction épiscopale.

JEAN II, en 1216, autorise Blanche, comtesse de Champagne, à garder en prison Hugues Poilevilain, d'Herbice. (Archiv. nat. KK 1064.)

En 1222, il conclut une association de prières avec les Religieux de Saint-Ouen, de Rouen. (*Neustria pia*, p. 55.)

JEAN III, 1223. — Le Prieur et les Religieux de Rebais ayant élu abbé Jean, prêtre de leur église, le siège vacant, s'adressent au chapitre de Meaux, qui leur promet de le faire bénir par l'évêque de Troyes. (Cartulaire de Meaux, t. III.)

La même année, Jean cède quelques terres et bois aux Religieux de Jouy (ordre de Citeaux) et fait avec eux une association de prières. (Latin 11819).

Philippe II adresse, en 1228, une lettre à Ermesinde, comtesse de Luxembourg, au sujet du prieuré de Marville. (Berthollet, *Histoire du Luxembourg*, t. IV.)

Gautier ou Gaucher I aurait été élu abbé en 1226, d'après le G. Chr. et Duplessis. En 1233, il fait une association de prières avec Milon, abbé de Saint-Père de Melun. (Lat. 13819). — La même année il donne au comte de Champagne décharge d'une somme de 1,000 livres que l'abbé s'était engagé à payer pour lui à Paganello, marchand de Sienne. (Arch. nat. KK. 1065 *bis*.)

En 1235, il paraît dans un acte concernant une autorisation donnée par le comte de Champagne au Prieur d'Herbice de détourner un ruisseau de ce pays. (KK. 1065 *bis*.)

En 1237, il prie le comte de Champagne de demander le consentement du Prieur des Dominicains de Troyes pour faire entrer à l'abbaye de Rebais Thibaut, de Coulommiers, sorti de l'ordre de Saint-Dominique par autorisation du pape. (KK. 1065 *bis*. — Martenne et Durand, *Thesaurus Anecdotorum*, t. 1006.)

En 1239, cet abbé abdique volontairement : il meurt quelque temps après.

L'année précédente, Gaucher avait fixé la somme que devaient chaque année à l'abbaye les prieurs de Champcouelle, Herbice, Brégy, la Chapelle-Hurlay, Guincourt, Beaulieu, Mammes et Sept-Sorts. (Lat. 13819.)

Laurent I est élu le 11 avril 1239 (KK. 1065 *bis* et J. 198, n° 74.)

En juillet 1239, il renonça à un droit d'usage dans la forêt du Mans, près de Meaux. (KK. 1065 *bis* et J. 203, n° 45)[1].

Il conclut en 1240 une association de prières avec Etienne, abbé de Saint-Père de Melun. (Lat. 13819.)

Il meurt en 1244, après avoir fait association de prières avec Henri, abbé de Chaumes.

Gautier II, élu en 1246, d'après Duplessis, donne à cens et rente, en février 1249, à Pierre de Coffery, près Choisy-en-Brie, 4 pièces de terre mouvant de l'aumône de l'abbaye de Rebais et situées en la paroisse de Chauffry. (Th. Lhuillier, *Almanach de Meaux*, 1885.)

1. A cette pièce sont appendus deux sceaux : un de l'abbé, un de l'abbaye. Le sceau de l'abbé, ogival, mesurant 56 millim. dans son grand diamètre, représente un abbé dans une niche à colonnettes avec ces mots : ... TIS RE... CENSIS ; le contre-sceau offre deux têtes, de 3/4 tournées l'une vers l'autre et entourées d'une auréole, avec + SIGNV. PETRI. SIGNV. PVL.

Le sceau de l'abbaye, rond, a 55 millim. de diamètre et présente un personnage nimbé, vu de face, à mi-jambes, bénissant de la main droite, et de la main gauche tenant une crosse. SIGILLVM SANCTI AGIL. — Le contre-sceau est illisible.

En 1256, il affranchit deux serfs. (Mss. latin 11819 et 13819.)

Enfin en 1258 (1259 n. style) il résigne ses fonctions, et le Prieur et les religieux demandent à Thibaut, comte de Champagne, l'autorisation d'élire un abbé. (KK. 1065 *bis* et J. 198, n° 103)[1].

Anséric est élu (1259).

En 1267, il fait un échange de serfs avec le Commandeur de Saint-Amand, auj. départ. de la Marne. *(Cartulaire de Saint-Amand, Cabinet historique*, 1882).

En 1269, vente faite par Philippe de Chailly, aux Religieux et abbé de Rebais, d'une terre sise au terroir de Chailly-en-Brie. (Arch. de Seine-et-Marne. H. 371.)

La même année, Jean, prieur de R., demande à Eustache de Conflans, connétable de Champagne, la permission d'élire un abbé, à la mort d'Anséric. (KK. 1065 *bis*.)

Odon (Eudes) conclut, en 1279 une convention avec l'abbaye de Chézy. (D. Grenier, Picardie, t. 22)[2].

Laurent II, en mars 1280 (1281 n. style) fait une association de prières avec l'abbé de Saint-Père, de Melun.

Simon, abbé en 1299 (ms. latin 11819), meurt en 1300.

Il n'y avait pas d'abbé en 1303. (J. 484, n° 288.)

Philippe III, en 1305, écrit à la comtesse de Champagne une lettre où il raconte la fondation et les évènements notables de l'histoire de son abbaye ; il serait mort en 1307. (Lat. 11819), en 1309 d'après le *Gallia Chr.*

Enguerrand donne une procuration pour assister aux Etats de 1317. (J. 443b., n° 4[bis])[3].

1. A cette pièce est appendu un sceau de l'abbaye, en tout semblable à celui de 1317.

2. Dom Muley, qui a copié cet accord sur l'original, ajoute : « Il y avait deux sceaux, mais il n'en reste plus qu'un qui est de cire brune sur languette de parchemin. Il représente un abbé debout, la tête nue, tenant une crosse de la main droite et un livre de la main gauche ; il est revêtu d'une chasuble à l'antique, relevée sur ses deux bras. Quoique le contour soit brisé, on y distingue encore ces mots : ... ODE. RESBACENSIS. — Sur le contre-sceau qui est en losange, il y a la figure d'un enfant emmaillotté ; à côté il y a une étoile qui pourrait indiquer que c'est la figure de l'Enfant-Jésus ; et autour il y a : S. CONV.. REBASC.. »

3. Le sceau de cet abbé est ovalaire, d'un grand diamètre de 52 millim. et montre un type d'abbé, sur champ fretté ou gaufré avec cette inscription : ... LV. FRIS. RESBAC. — Le contre-sceau représente un bras tenant deux clefs, sur champ fretté, avec ces mots : S. SECRETV. ABBIS. RESBACENSIS.

Le sceau de l'abbaye, qu'on retrouve déjà en 1258 et en 1303 est rond et offre dans un diamètre de 70 millim. un personnage nimbé (S. Aile) assis sur un trône à têtes d'animaux, et tenant en main droite une crosse

Il est cité en 1332 et 1333 dans deux chartes de Philippe-de-Valois (JJ. 66, nos 1119 et 1274).

Guillaume, en 1357, assista à l'élection de Marguerite de Saint-Martin, abbesse de Jouarre.

Jean IV, en 1393, est témoin d'une charte de confirmation et manumission pour Oger de Vendières. (JJ. 145, no 451).

Hugues de Maignac, abbé en 1390 d'après le G. Chr., assiste en 1394 à une assemblée des prélats du royaume convoqués par le roi Charles V pour travailler à la paix de l'Eglise. (*Chronique de Saint-Denis*, t. II.)

En 1402, il donne 400 arpents de bois au Plessis-Méreau, diocèse de Sens. (Communication de M. Th. Lhuillier.)

Nommé évêque de Limoges en 1404, il meurt en 1412.

Il porte : de gueules à 2 pals de vair au chef d'or chargé d'un lambel de 5 pendants d'azur. (Notes de M. O. de Baulny.)

Jean V Cousinot. — En 1415, les Religieux se révoltent contre leur abbé : les moines sont garrottés et conduits à Meaux sur un chariot, après un siège en règle de l'abbaye. L'abbé, après avoir malmené ses Religieux, aurait délaissé le monastère, emporté la vaisselle, vendu leur blé et le poisson d'un étang. (Arch. nat., X1a 4790-4791.)

En 1420, pendant l'invasion anglaise, « le couvent de Rebez estoit réduit à telle pauvreté que le jour de Pasques fleuries il ne peut trouver de quoy disner bien que pour lors il n'eus eu que pain de vesces et de pois, et nestoient que 5 ou 6 religieux. » (Lat. 13819.)

De 1421 à 1443, Philippe IV de Gamaches administrait en même temps les abbayes de Rebais, Saint-Faron de Meaux et Saint-Denis-en-France. (Lat. 11819.) Cet abbé avait assisté la Reine dans ses couches quant elle mit au monde deux princesses jumelles en 1438 ; il reçut en reconnaissance l'abbaye de Saint-Denis. (Duplessis, t. II.)

Jean VI est cité en 1462 dans un acte au sujet des oblations offertes dans la paroisse d'Ussy-sur-Marne. (Duplessis, t. II.)

Le même abbé, en 1473, assiste à la translation des reliques de S. Blandin au prieuré de la Celle-s-Morin. (*Gall. Chr.*)

Jean VII Courtois. — 1477. (*Gall. Chr.*)

Jean VIII Cléret, abbé en 1499, mourut en 1516. — En 1500,

d'abbé, en main gauche un livre ouvert où se lisent un A et un Ω. Sur une banderole transversale est écrit : SANCT. AGILVS. Dans le champ du sceau on voit : en haut, un croissant d'un côté, une étoile de l'autre ; en bas deux quintefeuilles, l'une à droite et l'autre à gauche du trône ; et tout autour on peut lire : ... LVM. CONVENTVS. MONAST. — Au contre-sceau S. Pierre est vu de face, à mi corps, et ses clefs à la main avec ces mots : SI. DILIGIS. ME. PASCE. OVES. MEAS.

il répara « le chastel de Rebez qui avait été ars et abattu par les Anglois en 1422. » (Lat. 13819.) — Ce fut le dernier abbé régulier.

*Abbés commandataires.*

ADRIEN DE BOISSY, de 1517 à 1522.

LOUIS ROBERTET, conseiller et aumônier du Roi, nommé abbé en 1522, eut d'abord pour compétiteur P. Claude Baret, à qui il donna en compensation l'office de la trésorerie : il quitta l'abbaye en 1525.

PIERRE II PALMIER lui succède. — En 1555, il obtint du roi Henri II des lettres-patentes pour entourer Rebais de fossés et de murailles. Il mourut la même année et fut enterré dans l'église abbatiale ; son tombeau fut détruit en même temps que cette église par le maréchal Biron, en 1592.

PHILIBERT II BABOU DE LA BOURDAISIÈRE, nommé abbé en 1555, quitta l'abbaye en 1563 pour l'évêché d'Auxerre que lui cédait en échange Philippe de Lenoncourt. — Créé cardinal en 1564, il fut ambassadeur à Rome des rois Henri II, François II et Charles IX. Mort à Rome en 1570, il laissa un fils, Alphonse de la Bourdaisière, qui obtint une bulle secrète pour succéder a son père, « ce qui obligea Mme de Sourdis et M. de la Bourdaisière de s'accommoder avec lui, le procès qui était entre eux pour raison de la succession de M. le Cardinal ne s'étant pu terminer à Rome. » (Ms. fr. 20285.)

PHILIPPE V DE LENONCOURT, abbé de 1563 à 1583. — Cardinal et Commandeur du Saint-Esprit, il fut envoyé de la part de Henri III vers Henri de Navarre pour le fait de sa conversion à la religion catholique avant son avènement à la couronne, et mourut à Rebais en 1591, étant évêque d'Auxerre. (Ms fr. 20232.)[1].

Quelques portraits de cet abbé, existent à la Bibl. nat. (collection Clairambault 1114) ; l'un d'eux représente une belle tête, de 3/4 tournée à droite, découverte et chauve, avec une petite barbiche blanche : c'est un dessin habilement fait aux crayons de couleur.

En 1583, il avait résigné l'abbaye en faveur de son neveu :

PHILIPPE VI DE LENONCOURT, abbé de 1583 à 1622, mourut à Rebais en 1628 et fut enterré dans la chapelle de la Vierge : il avait abandonné l'abbaye à son neveu :

PHILIPPE VII DE LENONCOURT, cognominatus ebriosus (G. Chr.), aumônier de Louis XIII, abbé de Rebais de 1622 à 1661.

HENRI CHARLES DE FOIX fut nommé à l'abbaye en 1662, à l'âge de 15 ans ; mort en 1671.

1. Nous avons déjà raconté les négociations et l'attitude conciliante de cet abbé pendant les guerres de Religion en 1590, d'après une brochure de la Biblioth. nationale L²⁴ B 201.

François Caillebot de la Salle, abbé en 1672, mourut à Rebais en décembre 1736 et fut enterré dans le chœur de l'église abbatiale.

De Rosset de Ceilhes de Fleury (1738-1781).

De Grave, évêque de Valence (1781-1789).

Péguilhen de Larboust (4 mars 1789-1791). — L'Almanach royal de 1791 ne fait plus mention d'abbayes.

---

Cette liste des abbés de Rebais, qui contient onze abbés nouveaux, est forcément incomplète et renferme sans doute des inexactitudes ; car beaucoup de documents nous font encore défaut pour assigner une date exacte à tel ou tel abbé. Pourtant plusieurs lacunes sont déjà comblées ; des recherches ultérieures nous permettront peut-être de parfaire cette liste et de préciser certaines dates.

V. Leblond.

---

# HISTOIRE DE LA VALLÉE DE L'AMANCE*

ANCIEN DOYENNÉ

# DE PIERREFAITE

Comprenant quarante Villages

## CHAPITRE V

**Prieurés. — Commanderies. — Maladières.**

1. Prieuré en général. — 2. Prieuré de Fayl. — 3. Prieuré de Varennes. — 4. Prieuré de Maizières. — 5. Prieuré de Laferté et Soyers. — 6. Prieuré de Charmes-Saint-Valbert. — 7. Prieuré de Rougeux. — 8. Granges agricoles. — 9. Commanderie d'Arbigny. — 10. Commanderie de Broncourt. — 11. Maladières de Pierrefaite et de Fayl.

1. On appelait prieuré (*prioratus*) une petite communauté de moines dirigée par un prieur (*prior*) et dépendant d'une abbaye.

L'établissement était conventuel ou régulier, tant que les religieux y vivaient suivant la règle de leur Ordre. Dans le principe, tous nos prieurés étaient conventuels. Lorsque, par défaut de sujets ou pour d'autres causes, les moines se sont retirés, on a donné à leur maison ou aux biens dont elle se trouvait dotée, le nom de prieuré *simple*. Alors il n'était plus qu'un bénéfice à la nomination de l'abbaye qui en était propriétaire et quelquefois à celle du roi. Ce bénéfice n'obligeait pas à la résidence, mais le titulaire devait en acquitter les charges, soit par lui-même, soit par un autre ecclésiastique. Un prieuré-cure désignait un prieuré auquel était joint une paroisse curiale[1].

2. Un des plus anciens de nos prieurés est celui de Fayl. Vers l'an 900, le seigneur, qui devait être de Fouvent, donna des bois et des terres à l'abbaye de Montiéramey au diocèse de

* Voir page 881, tome II de la *Revue de Champagne*.

1. Le diocèse de Langres, t. I, p. 60.

Troyes pour fonder un prieuré dans son domaine. Quelques moines vinrent s'établir sur l'emplacement du presbytère actuel et y vécurent sous la règle de Saint-Benoît. Ils construisirent, à côté, une église dédiée à la Sainte-Vierge en sa Nativité. Elle fut à la fois conventuelle et paroissiale. Le prieur, c'est-à-dire le supérieur des religieux, fit pendant longtemps les fonctions de curé. Il était nommé par l'abbé de Montiéramey, sous la direction duquel il administrait les biens du prieuré. Nous le voyons, en 1264, lui demander la permission d'échanger, avec la communauté, le *Bois de Sainte-Marie* contre un autre plus rapproché, nommé depuis et pour cette raison le *Bois-Prieur*, qui fut défriché par ses soins[1].

La vie conventuelle ne subsista pas toujours au prieuré de Notre-Dame. Les religieux l'abandonnèrent pour des motifs que nous ignorons. Alors la cure fut confiée à un prêtre séculier. Le premier dont le nom nous soit parvenu s'appelait Pierre et vivait en 1347. En 1391, le prieuré fut amodié au curé de Fayl; ce qui montre qu'il n'y avait plus de conventualité. Cependant le titre de prieur fut maintenu et donné à un prêtre qui n'était pas obligé à la résidence, mais qui devait se rendre à Fayl *ès bons iours* de l'année pour y faire la desserte. L'abbé de Montiéramey conserva jusqu'en 1789 le droit de nommer le prieur et le curé.

Parmi les dix-huit prieurs connus, on remarque Pierre Baudot, archidiacre du Bassigny, official et vicaire-général de Langres (1643-1662); Pierre-Bernard Baudot, chanoine de Langres (1662-1717), qui légua 16,000 livres à l'hospice Sainte-Anne de Dijon, à charge d'entretenir à perpétuité une orpheline pauvre de Fayl (28 avril 1716); enfin Louis-François Vivet de Monclus, chanoine et vicaire-général de Langres, puis évêque de Saint-Brieuc (1725-1729).

Les terres labourables, les prés et le *Moulin-aux-Moines*, composant ce bénéfice, étaient affermés. Le prieur partageait avec le curé les dîmes, qui, pour les grains, n'étaient que de vingt gerbes l'une[2].

1. En 1234, Pierre, doyen du Moge, et Jean, prieur de Fayl, font savoir que Girard, maire de Rougeux, avec le consentement de son épouse Adeline et de sa mère Alvis, a donné en aumône à Beaulieu la dîme des terres possédées par cette abbaye, au finage dudit Rougeux, et ils scellent cet acte de leurs sceaux. L'année suivante, l'évêque Gui de Rochefort approuva cette acquisition. (Archives de la Haute-Marne. — Beaulieu.)

2. Histoire de Fayl-Billot, p. 6, 7 et 98 à 101. — Le diocèse de Langres, t. II, p. 267.

3. En 1084, Raynier de Choiseul, qui voulait faire du bien *pour le remède et le salut de son âme et de celles de ses ancêtres*, alla prier Raynard, évêque de Langres, de concéder aux moines de Molême l'église de Varennes, dédiée au bienheureux apôtre Pierre et au martyr saint Gengoul. Le prélat accueillit sa demande et donna à perpétuité à Sainte-Marie de Molême cette église, avec toutes les dîmes, offrandes, cens et autres choses, appartenant à son autel, à condition que les religieux prieraient humblement le Seigneur pour l'église de Langres, et feraient chaque jour, dans leurs oraisons, mémoire de lui, pendant sa vie et à sa mort.

A cette concession épiscopale, Raynier ajouta plusieurs avantages matériels :

Les moines servant le seigneur à Varennes auront la même liberté que Raynier et sa famille. Les hommes qu'ils pourront y attirer par leur industrie, leur appartiendront. Partout où les hommes de ladite église auront trouvé un terrain inhabité et exempt de cens, ils l'habiteront s'ils veulent. Si cet endroit a été ensemencé, la semence ou le prix de la semence sera restitué à celui qui l'a répandue. Les mêmes moines auront la corvée des bœufs et la cueillette des moissons et des foins, le panage, le miel trouvé dans les forêts et la venaison, excepté le porc, le cerf et le faon. Mais partout où ladite venaison aura été découverte, il leur sera permis de la recevoir pour un hôte ou un frère infirme. Tout ce qu'ils pourront acquérir de quelque manière que ce soit, ils le possèderont librement et absolument. Il leur est octroyé de bâtir pour leur usage, maisons, moulins et tous autres édifices.

Cette donation fut approuvée par Raynier, seigneur de Nogent, par Ermengarde, épouse dudit Raynier de Choiseul, et par leurs enfants, Roger et Adeline.

Les témoins étaient Amaury, doyen, Voscelme, Robert, Girard, Varnier, Hugues, archidiacres ; Payen, Bérenger, Bernard.

Le prélat écrivit : « Si quelqu'un veut contrevenir à cette œuvre comme don, qu'il soit frappé du glaive de l'anathème, et tenu éloigné du très-saint corps et sang du Seigneur, jusqu'à ce qu'il ait satisfait. »

Ensuite il apposa son sceau à cet acte donné au nom de la Sainte et Indivisible Trinité, l'an de l'Incarnation du Seigneur milquatre-vingt-quatre, indiction septième, épacte onzième,

sous le règne de Philippe, roi de France, Raynard étant évêque de Langres[1].

L'abbé de Molême, ayant accepté, envoya aussitôt à Varennes quelques religieux pour y établir un prieuré, qui resta sous la dépendance de l'abbaye. Alors l'église paroissiale devint aussi priorale.

L'évêque ne tarda pas à donner au prieur le droit de présentation aux cures de Vicq, de Coiffy, de Champigny, de Chézeaux, et une partie des dîmes de ces villages.

Divers membres de la maison de Choiseul voulurent aussi pour le remède de leurs âmes, contribuer à la dotation du nouveau prieuré. Outre leur première libéralité, Raynier de Choiseul et Raynier de Nogent lui cédèrent leurs droits seigneuriaux sur Vicq et Coiffy (1101). Henri de La Ferté lui abandonna, du consentement de son épouse Leudegarde et de ses fils Ponce, Renard et Henri, sa maison de Champigny, avec des terres, des prés et l'usage dans les bois (1102).

Godefroi, évêque de Langres, donna l'église de Meuse, et Gérard de Dammartin, dont le fils Robert était moine à Molême, y ajouta la moitié du village, avec la dîme (1159). Raynard II accorda le moulin banal, le four banal et une partie du village de Chézéaux, à condition que les religieux diraient à perpétuité une messe pour le repos de son âme (1216). Plus tard, il leur fit l'aumône de trois hémines de froment et d'autant d'avoine, à percevoir chaque année sur les terres de Saulxures (1226), et confirma un don antérieur de plusieurs hémines de blé à prendre sur les dîmes de Lavernoy (1234). — Guy de Vignory engagea au prieur Hervier *la garde et lauderie* de Champigny pour quarante livres estevenantes (1239).

Cependant les sires de Choiseul ne furent pas toujours bienveillants envers le prieuré. Jean Ier y causa des dommages. L'évêque Guy de Rochefort intervint. Jean reconnut que le prieur avait toute justice et seigneurie sur les hommes du prieuré, demeurant à Varennes et au finage, « fors que la personne condamnée à mort pour son forfait ou à membre perdre, doit être rendue à moi seigneur, dit-il, ou à mon commandement, pour faire la justice ». Guy veut que cette justice et seigneurie des religieux s'étende sur les bois, les plaines, les eaux de Varennes et de tout son territoire « Si quelqu'un, ajoute Jean, vient demeurer à Varennes, le prieur

1. Archives de la Côte-d'Or. — Abbaye de Molême.

lui doit assigner et délivrer meix pour maisonner, et si mes hommes demeurant à Varennes ou mes familiers s'en vont, ou s'ils meurent sans hoirs de leur corps, leurs héritages appartiendront au prieur entièrement. Pour les gîtes que je demandais à Varennes, où j'avais franche garde, Guy veut que j'aie annuellement dix livres langoines ; cent sols à la Saint-Remy et cent sols à Pâques. Et ne pourrai plus demander pour raison de gîte ni au prieur ni à la ville de Varennes. Et pour toutes ces choses, Guy veut que moi et mes hoirs soyons quittes de 2066 livres 8 sols tournois et de toutes autres dettes. » (Mai 1259). Cette somme avait été adjugée comme indemnité au prieur par la cour royale.

Il s'éleva aussi un différend entre les moines et Bernard, curé de Vicq (*de Vico*). Celui-ci prétendait avoir droit à toutes les dîmes grosses et menues, et à toutes les offrandes faites par les fidèles à l'église de sa paroisse. Les religieux, au contraire, en réclamaient les deux tiers. Pierre Ralon, alors prieur de Varennes, porta la cause devant le prieur de Luxeuil, lequel était subdélégué du prieur de Saint-Gengoul de Langres, seul juge délégué par le Pape pour ce qui concernait ces matières. Le curé n'attendit pas la sentence. Reconnaissant enfin que la demande des religieux était légitime, il ne conserva que le tiers des dîmes et offrandes, et fit un testament par lequel il léguait au prieuré tous ses meubles et tout ce qu'il avait acquis à Vicq en maisons, terres, prés et vignes, à charge de célébrer l'anniversaire de sa mort, dans les églises de Molême et de Varennes. « Et pour faire cet anniversaire, dit-il, quiconque possèdera ma vigne de Vicq paiera annuellement aux moines de Molême et de Varennes, pour leur pitance, quarante sols langrois[1]. »

Cet acte est du mois de novembre 1263.

En 1316, Guillaume de Durfort, évêque de Langres, exempta le prieur, les religieux de chœur et les frères convers de sa juridiction et des visites de ses officiers.

Depuis le concordat de Léon X et de François Ier (1517), les prieurs furent nommés, non par l'abbé de Molême, mais par le roi. De réguliers ils devinrent commendataires. On n'a pas la liste complète. A partir de l'an 1156, l'auteur de *Le Diocèse de Langres* en mentionne soixante-six, parmi lesquels se distinguent Félix Vialart de Herse, évêque de Châlons-sur-

1. Le chapitre de Langres faisait aussi, le 5 mai, l'anniversaire de Bernard, et le 14 novembre, celui de Raoul, curés de Vicq.

Marne (1668 et 1672); Louis-Marie-Armand de Simiane de Gordes, évêque de Langres (1682-1698); Henri de la Rochefoucauld, cardinal, abbé de la Chaise-Dieu (1696-1704); et son neveu Frédéric-Jérôme de Roye de La Rochefoucauld, cardinal, archevêque de Bourges.

L'histoire ne dit pas à quelle époque cessa la conventualité; elle semble avoir encore existé lorsque le prieuré était déjà donné en commende [1].

4. Maizières (*Maceriæ*) avait un prieuré dépendant de Saint-Vivant-sous-Vergy. Vers l'an 870, l'évêque de Clermont en Auvergne, établit entre la Saône et Dôle, une maison pour des religieux qui y apportèrent les reliques de saint Vivant, autrefois abbé d'un monastère de Poitiers. On leur donna le patronage de plusieurs églises, entre autres celles d'Auxonne et de Voisey. C'était le prieuré de saint Vivant en Amaous, détruit peu après par Hasting, à la tête de ses Normands. Manassès, duc de Bourgogne, en fit construire un autre près du château de Vergy, alors très fortifié. Il reçut pour dotation primitive les biens de Saint-Vivant en Amaous et prit le nom de Saint-Vivant-sous-Vergy [2].

Nous ne connaissons pas la date de la fondation du prieuré de Maizières. En 1178, une bulle d'Alexandre III déclare que Saint-Vivant-sous-Vergy possède le village et le prieuré de Saint-Clément de Maizières avec ses dépendances [3]. L'année suivante, Olivier, prieur de Saint-Vivant, cède à l'abbaye de Beaulieu moitié des territoires de *Pléticort* et de *Pontelir*, avec les dîmes pour un cens annuel de dix sols dijonnais, payables à Vergy, dans l'octave de l'Exaltation de la Sainte-Croix. Vers le même temps, il y a une contestation entre les moines de Maizières et ceux de Beaulieu, à propos de gués dont ceux-là se sont emparés dans une terre qu'ils avaient en commun avec ceux-ci. Pierre, abbé de Morimond, constata, en 1185, que Foulque, seigneur de Choiseul, a mis fin à cette querelle, et les termes dont il se sert, montrent qu'il y a des moines à Maizières, *monachi de Maceriis*. — Dans un titre de 1212, on voit Robert, prieur de Saint-Vivant, échanger quelques pièces de terre avec l'abbaye de Beaulieu.

1. Archives de la Côte-d'Or, abbaye de Molême, 40e liasse. — Histoire de Vicq. — Le diocèse de Langres. — La Haute-Marne. — Revue Champenoise.

2. Histoire des diocèses de Besançon et de Saint-Claude, t. I, p. 171.

3. « Villam et prioratum Sancti Clementis de Maceriis cum appenditiis suis. »— Histoire de Saint-Vivant, p. 25 et 26.— Archives de la Côte-d'Or.

Sicard, ex-prieur de Voisey, devient prieur de Maizières en 1179. — En 1228, Anselme de Fouvent, chanoine de Langres,[1] est administrateur dudit prieuré. Clarambaud en est titulaire en 1315.

Ce prieuré dut cesser d'être conventuel au XIVe siècle, et ensuite il fut annexé à celui dont il dépendait. Cette union se trouvait déjà opérée en 1449. Depuis ce moment, le prieur de Saint-Vivant, qui s'intitulait grand-doyen de Vergy, était simultanément prieur de Maizières, seigneur du village, où il avait haute, moyenne et basse justice, et collateur de la cure[1].

5. Quelques historiens ont cru que les villages de La Ferté et de Soyers (*Soœriœ*) possédaient chacun un prieuré distinct. C'est une erreur : il n'y en avait qu'un pour les deux. On l'appelait indifféremment prieuré de La Ferté, de Soyers, ou de La Ferté et Soyers, parce que ses propriétés étaient situées sur les deux finages. Les auteurs des Pouillés se sont aussi trompés en disant que cet établissement dépendait de Cluny ; ils auraient dû dire de Luxeuil. Enfin, il ne nous semble pas certain qu'il fut fondé par Renard, seigneur de La Ferté, vers 1120.

Une bulle d'Innocent II, en 1136, énumère les églises et les prieurés soumis à Luxeuil. La Ferté et Soyers n'y figurent pas. Mais un diplôme de Philippe de Souabe, daté de Haguenau, en décembre 1201, mentionne La Ferté parmi les terres priorales et seigneuriales de cette abbaye. C'est donc entre ces deux années qu'il faut placer l'origine dudit prieuré. Son patron et celui de l'église de La Ferté fut Saint-Pierre ès-liens. Quant à l'église de Soyers, Luxeuil la mit sous la protection de saint Valbert, son troisième abbé.

Il y eut probablement conventualité dans le principe. Plusieurs titulaires étaient des religieux de Luxeuil. On trouve en 1266, frère Colin, prieur de La Ferté et de Jussey. Le prieur de La Ferté avait la seigneurie de Soyers et le droit de présentation aux cures d'Anrosey, de Chaumondel ou Pisseloup, de Soyers, ainsi qu'aux vicariats de La Ferté, de Guyonvelle et de Betoncourt[2].

En 1276, une difficulté surgit entre les moines de Vaux-la-Douce et ceux de Luxeuil au sujet de certains usages réclamés

1. Notice manuscrite sur Maizières. — Manuscrits Mathieu, t. X, p. 72. — La Haute-Marne, article Maizières. — Revue Champenoise, p. 338. — Le diocèse de Langres, t. II, p. 287.

2. Notes de M. l'abbé Foissey, curé de Soyers.

par ces derniers pour leur prieuré. En vertu d'une sentence arbitrale, Vaux-la-Douce continua à jouir du droit de pâturage sur le territoire de Soyers, suivant des limites fixées[1].

6. A Charmes, il y avait un prieuré sous la dépendance de Luxeuil. L'église était en même temps priorale et paroissiale. Quand elle cessa d'être conventuelle, l'abbé garda le titre de curé primitif de Charmes. Il y célébrait ou y faisait célébrer par un religieux les saints offices aux grandes fêtes de l'année, notamment à celle du patron saint Valbert.

Dans le xv^e siècle, au plus tard, ce bénéfice simple fut uni à la charge de réfectorier du monastère. L'église, annexée à celle de Pressigny, se trouva desservie par le curé de cette paroisse ou par un vicaire quelquefois résidant[2].

7. Les anciens titres de Beaulieu nous révèlent l'existence d'un prieuré à Rougeux. Il avait été formé par des religieux de Bèze. Olger, abbé de ce monastère, déclare en substance, dans un acte de 1213 : « Il s'est élevé un différend entre les frères de Beaulieu et Eudes, notre prieur de Rougeux (*de Rugeol*). On a décidé que notre prieur de Rougeux ou nos hommes lui appartenant, n'auront aucun droit d'usage sur le territoire de *Montrefroid* », nom d'une des granges de Beaulieu[3]. Après avoir acquis la dîme de Rougeux (1254), avec l'approbation de l'évêque Guy de Rochefort (1255), Beaulieu prétendit la lever sur les terres possédées par le couvent de Bèze, et celui-ci était d'un avis opposé. Enfin, par l'intermédiaire de « bonnes et discrètes personnes », il fut réglé que Bèze pourrait cultiver jusqu'à soixante-dix journaux sans en payer les dîmes et les tierces[4].

8. Une fois en possession du sol, les moines s'empressaient de le défricher. Mais, pour d'aussi importants travaux, il leur fallait employer, outre les frères convers, des hommes pris parmi les habitants, ou des mercenaires qu'ils attiraient dans le pays. C'est alors que l'on vit se construire ces maisons agricoles, nommées granges (*grangiæ*), où étaient logés les ouvriers et les convers chargés de la culture des terres environnantes, et qui abritaient le bétail, les récoltes et les instruments aratoires.

1. Mémoires de la Société hist. et arch. de Langres, vol. 2, p. 339.

2. Histoire du diocèse de Besançon et de Saint-Claude, t. II, p. 128. — Le diocèse de Langres, t. III, p. 378.

3. Archives de la Haute-Marne, abbaye de Beaulieu.

4. Histoire de Fayl-Billot, p. 303 à 308, etc.

Ce fut évidemment l'origine des écarts de Coiffy : la grange *du Vol* et la grange *Huguet*[1]; de ceux de Vicq : la grange *Guyot*[2] et la ferme de l'*Ermite*, de celui de Charmoy : la ferme *Saint-Renobert* et de beaucoup d'autres.

Dans des baux du XIIIe siècle, nous lisons que le prieur de Varennes fait bâtir à Vicq et à Damrémont des maisons avec cheminée pour servir d'habitations, des granges pour déposer le blé, des moulins et des fours banaux. Il oblige les retenteurs de ses propriétés à entretenir de bonnes et suffisantes charrues de bœufs, pour labourer les terres.

Grâce à cette activité des moines et à leur organisation, l'agriculture fit des progrès, et les coteaux de l'Amance formèrent un vignoble très fructueux[3].

9. Sous le pontificat de Pascal II et le règne de Baudoin, frère de Godefroy de Bouillon et son successeur sur le trône de Jérusalem, commença l'Ordre religieux et militaire des hospitaliers de Saint-Jean. On lui donna la règle monastique de Saint-Augustin. Ceux qui voulaient en être membres, faisaient les vœux d'obéissance, de pauvreté, de chasteté, de dévouement à soigner les malades et à défendre les pèlerins contre les infidèles. Leur costume était celui des chevaliers de ce temps-là, avec une croix rouge à huit pointes sur le manteau noir. En 1112, le Pape confirma par une bulle le nouvel Ordre, qui reçut sa forme définitive en 1118[4].

Il ne tarda pas à s'établir en France. Dès le milieu du XIIe siècle, nous en trouvons une maison dans notre doyenné. Le prieur de Varennes et les hospitaliers se disputent la propriété de l'église d'Arbigny. Pour en avoir le patronage et les dîmes, ceux-ci s'engagent à verser annuellement au prieur trois minots de froment et trois minots d'avoine (1153). Faute de paiement, le prieur devra rentrer dans ses droits. « Anselme, frère de l'Hôpital de Jérusalem et maître d'*Albigne* », met son

1. En 1231, Dominique, fils de Girard, maire de Varennes, auteur de l'incendie de la grange de Coiffy, qui appartenait au prieuré, s'engagea, en présence de Raynard, seigneur de Choiseul, pour lui et ses héritiers, à payer au prieur cinq sols langrois, chaque année *in cœnâ Domini*.

2. Husson de la Tour, écuyer, avoue tenir en foi et hommage de Claude de Baudricourt, docteur en décret, prieur et seigneur de Varennes, diverses choses, notamment la Grange Guyot entre les trois finages de Varennes, de Coiffy-la-Ville et de Vicq (1439).

3. Archives de la Côte-d'Or, Abbaye de Molême. — A. Lacordaire, Les Chasteau et Citadelle de Coëffy-le-Chastel, p. 54-55.

4. Darras, Histoire de l'Eglise, t. III, p. 179.

sceau à un acte par lequel les fils de Princlinart de Charmoy donnent à Beaulieu ce qu'ils ont devant *Velars*, grange de cette abbaye (1250). — Simon a le titre de maître en 1276, « Frère Jean de Villers, de la sainte maison et Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, est en difficulté avec l'abbaye de Molême, touchant la collation de la cure d'*Aubigné* (Arbigny). Un conseil de prud'hommes décide qu'elle appartiendra alternativement aux hospitaliers et aux moines (1282). — On voit Guillaume de Bellerama, maître en 1293, et « frère Jean de la sainte maison et de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la baillie, maison et hôpital d'*Arbigney* et des appartenances d'icelle, *demeurant audit Arbigney* (1379). — Erard de Beaufremont est commandeur de Robécourt, Ruetz et Arbigny en 1448[1].

Cet établissement, dirigé ordinairement par un maître, dépendait de la commanderie de la Romagne, située sur la Vingeanne, entre Percey-le-Grand et Saint-Maurice. Le commandeur avait une partie de la seigneurie d'Arbigny ; haute, moyenne et basse justice, droits d'aubaine, d'amendes, de confiscations, de lots et ventes, de cens, de corvées et un sixième de la dîme de tout le territoire, à charge de payer au curé deux hémines, blé et avoine[2].

L'Ordre avait encore acquis des propriétés à Charmoy, car, en 1582, il y a dans ce village un procureur pour messire Philibert de Foissy, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de la Romagne.

10. Il possédait de plus à Broncourt une maison qualifiée quelquefois du titre de commanderie. Nous ne connaissons ni l'époque ni l'auteur de sa fondation. L'on montre la place qu'elle occupait ; l'enceinte est encore très bien tracée. On y a découvert des outils de maréchal, une batterie de cuisine et d'autres objets. Il est probable qu'une fouille bien exécutée donnerait des résultats avantageux pour l'histoire.

Le commandeur était seigneur du village ; il en percevait les dîmes. Il y avait institué un bailli et d'autres officiers pour rendre la justice en son nom. La partie de Charmoy et celle d'Arbigny, soumises à la Romagne, dépendaient du bailliage de Broncourt. Ce bailliage s'étendait aussi sur une portion de Pressigny, dont les sujets, coupables de crimes ou de délits,

1. Archives de la Côte-d'Or. — Abbaye de Molême. — Archives de la Haute-Marne. — Abbaye de Beaulieu.

2. Bulletin de la Société hist. et archéol. de Langres, n° 38, p. 126.

étaient enfermés dans la prison de Broncourt. Outre la seigneurie, l'Ordre avait une certaine quantité de prés et de terres labourables sur le territoire.

En 1429, une difficulté s'éleva entre « noble et religieuse personne frère Jehan de Syane, chevalier commandeur des baillies de la Romagne et de Roetz et seigneur de *Beroncourt*, demandeur à cause de son église dudit *Beroncourt*, d'une part, et humble et religieuse personne, frère Rollant, abbé de *Bellieu*, de l'autre ». Il s'agissait de huit penaux de froment, mesure de Charmoy, dûs chaque année par ledit abbé à l'église de Broncourt, sur une pièce arable, appelée le *Champ-du-Ratel*, au finage de Charmoy. Un acte d'accommodement fut dressé par Prévôt Capitain, du Fayl, tabellion juré de l'officialité de la cour de Langres.

Jean de Bosredon, écuyer, seigneur de Savigny, jouissait à Broncourt de droits qui étaient au XIIIe siècle, dit Jolibois[1], en la possession des sires de Jonvelle. Par une transaction du 13 octobre 1513, il y renonça, et François de Franelz, commandeur de la Romagne, lui céda en retour la terre de Genrupt (*Joannis rivus*) avec toutes ses dépendances pour sa vie durant.

On voit, en 1553, frère Guy Lebœuf, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur des commanderies de la Romagne, Thors, Avalleurs, *Beroncourt* et Arbigny[2].

11. Le doyenné comptait deux *Maladières;* l'une à Pierrefaite, l'autre à Fayl. La première est citée dans un acte de 1220, par lequel le seigneur Arnout de Reynel donne à l'abbaye de Beaulieu diverses propriétés et le droit de vaine pâture depuis la grange de *Velars* jusqu'au fond de la vallée, sous la Maladière de Pierrefaite[3]. La seconde, indiquée dans un document de 1417, a laissé son nom à une rue de Fayl-Billot, la rue de *la Maladière*.

L'origine de ces maladières remontait probablement au temps de la première croisade où la lèpre fut apportée de l'Orient; elles servaient d'hôpitaux pour les malades du pays.

1. La Haute-Marne, art. Broncourt.

2. Archives de la Haute-Marne. — Histoire de Fayl-Billot.

3. Dedi etiam eis vanam pasturam omnibus animalibus eorum in antedicta grangia nova demorantibus, ab ipsa grangia usque ad fundum vallis subtus maladeriam Petræfictæ ..... usque ad viam quæ ducit de Petraficta ad Faili castrum.

Ces maisons, dit l'abbé Morey, n'avaient pas d'autres administrateurs que le curé de la paroisse sur le territoire de laquelle elles étaient situées. Il devait gérer leurs biens, en rendre compte à l'évêque, faire les réparations nécessaires, fournir à l'entretien des malades, les visiter, les instruire, les consoler, les munir des sacrements et leur donner la sépulture chrétienne[1].

---

## CHAPITRE VI

### Abbayes.

1. Abbaye de Vaux-la-Douce. — 2. Saint-Bernard lui donne la règle de Citeaux. — 3. Ses bienfaiteurs. — 4. Ses difficultés avec les sires de La Ferté. — 5. Fondation de Beaulieu. — 6. Différend avec Morimond. — 7. Donations. — 8. Services rendus par les moines.

1. Les maisons religieuses dont nous avons parlé jusqu'ici ne sont pas les seules appartenant au doyenné de Pierrefaite. Il en possédait deux autres plus importantes : les abbayes de Vaux-la-Douce et de Beaulieu.

Entre La Ferté[2] et Voisey se trouve un vallon resserré. Les collines qui l'environnent sont couronnées de forêts, donnant naissance à diverses sources. Leur réunion forme le ruisseau de l'*Etang*, qui, après avoir entraîné dans son cours les eaux de Guyonvelle et de Velles, se jette dans l'Amance. C'est là, sur les confins de la Champagne, de la Lorraine et du comté de Bourgogne, que s'élevait l'abbaye de Vaux (*Vallis*).

D'après une opinion exprimée dans la *Revue Champenoise*[3], Vaux aurait d'abord porté le nom de d'Avaux, et saint Gengoul y serait mort en 760.

S'il en était ainsi, nous devrions admettre que, dès cette époque, il y avait en ce lieu une église ; car, d'après la légende, « le corps de saint Gengoul, déposé d'abord dans l'église d'Avaux, fut ensuite transporté à Varennes »

D'ailleurs cette solitude, si favorable au recueillement et à la prière, était capable d'attirer de pieux cénobites, désirant de vivre loin du tumulte du monde.

1. Notes historiques sur les curés de campagne, p. 60.

2. On écrit maitenant Laferté en un seul mot ; nous avons conservé l'ancienne orthographe.

3. P. 455.

Quoiqu'il en soit, les vieilles chroniques, *vetera instrumenta*, conservées autrefois dans le monastère, nous apprennent qu'il y avait à Vaux une église et une abbaye. Des clercs l'habitaient, et nous les voyons, au XIe siècle, soumis à la règle de saint Augustin et gouvernés par des abbés du même Ordre. Ils sont qualifiés du titre de chanoines dans une donation de terres que leur fit Eudes de Bettoncourt.

Le P. Benoit, et après lui Dom Calmet désignent la fondatrice de cette abbaye. — Adélaïde, sœur de Lothaire II, empereur d'Allemagne, et épouse de Simon Ier, duc de Lorraine, avait vécu longtemps dans l'oubli du salut de son âme. Convertie par saint Bernard, en 1133, elle témoigna à Dieu sa reconnaissance en faisant bâtir un monastère à Vaux. Son beau-frère, Henri, archidiacre de Langres et évêque de Toul, en confirma la fondation par une charte de 1138[1]. L'année suivante, la princesse, devenue veuve, se fit religieuse avec ses filles Agathe et Berthe, dans l'abbaye de Notre-Dame du Tart, en notre diocèse[2].

En 1151, l'abbé de Clairvaux vint à Cherlieu, au moment où Othon de la Roche donnait à cette maison une partie de sa terre du Vernois. Nos chanoines l'appelèrent chez eux et lui exprimèrent le désir d'adopter la règle de Citeaux. Saint Bernard applaudit à leur généreux dessein, et en 1152, Vaux fut incorporé à cet Ordre par le Chapitre général, qui le plaça dans la ligne de Morimond, sous la filiation de Clairefontaine[3]. Voilà pourquoi, sans doute, l'abbé de Mangin affirme que saint Bernard lui-même jeta les fondements du nouveau monastère[4]. A son nom de Vaux, l'on joignit l'épithète *dulcis*, et ce fut dorénavant *Douce-Vaux* ou *Vaux-la-Douce*.

3. Dès l'année suivante, 1153, Godefroi de Rochetaillée, évêque de Langres, adresse à Lambert, abbé de Clairfontaine, une charte qui lui assure sa protection, celle de ses successeurs et la tranquille jouissance des propriétés de Vaux-la-Douce.

Les donations ne tardent pas à se multiplier. Il faut citer, parmi les bienfaiteurs qui cédèrent des dîmes, des droits de pâturage, des prés, des champs, etc., sur le territoire ou dans

1. Histoire de Toul, p. 419. — Histoire de Lorraine, t. II, p. 8, 9, 26.
2. Canton de Genlis (Côte-d'Or).
3. Canton d'Amance, Haute-Saône.
4. Histoire du diocèse de Langres, t. III, p. 43 et suiv.

le voisinage, Guy de Rançonnières, Othon de la Roche, Eudes et Aymes de Betoncourt, Guy et Humbert de Bourbonne, Eudes, Humbert, Renard de La Ferté, Eudes et Guy de Chaumondel, Renaud de Coublanc, Eudes de Trichastel, Guy de Jonvelle.

Par une bulle d'Honorius III, datée de 1216, l'abbaye fut mise sous la protection du Saint-Siège et confirmée dans tous les biens qu'elle possédait, surtout dans ceux qu'elle venait de recevoir d'Etienne, comte de Bourgogne.

Le fils d'Etienne, Jean, aussi comte de Bourgogne, comte de Châlons, vicomte d'Auxonne, surnommé le Sage, maria son fils Jean, dit le Sourd, avec la fille de Gauthier II, seigneur de Vignory et frère de Guy II, sire de La Ferté. Cette alliance l'ayant mis en relation avec les religieux de Vaux-la-Douce, il leur donna le droit de prendre, chaque année, dix livres de sel dans ses salines de Salins, à charge de célébrer un anniversaire solennel pour le repos de son âme et de celle de sa femme Isabelle.

4. La bonne harmonie ne régna pas toujours entre les moines et les seigneurs de La Ferté. Guy II, semblant regretter les libéralités de ses ancêtres, contesta certains droits, dont l'abbaye était, depuis plusieurs années, paisible propriétaire. Il poussa ses tracasseries jusqu'à la violence. L'abbé se vit dans la nécessité d'appeler l'Eglise à son secours. Guy fut excommunié.

Alors il avoua, en particulier, que les religieux avaient à Velles vingt ménages de gens mainmortables et que le Moulin-Rouge, qui était banal, et dans lequel il prétendait moudre sans payer, leur appartenait exclusivement (1224). La paix se rétablit. Dix ans plus tard, les difficultés recommencèrent. Guy fut frappé d'une nouvelle excommunication, sous le coup de laquelle il resta pendant huit années. Enfin, d'après les conseils de Simon de Sexfontaines, du consentement d'Alix, sa femme, et de son frère, le sire de Vignory, il se soumit, renonça à toutes ses prétentions et approuva tout ce que ses prédécesseurs avaient donné à l'abbaye. Il promit, en outre, de veiller à la conservation de son temporel, se déclarant d'avance excommunié, dans le cas où il ferait le contraire. Il tint parole; mais en 1282, son fils Gauthier II reprit les mêmes contestations. Toutefois, comme il avait un extrême besoin d'argent, et que les moines désiraient la tranquillité, il trouva moyen d'obtenir d'eux d'assez fortes sommes, et il cessa de les inquiéter.

Ils eurent encore à souffrir de la part de ses successeurs, notamment de Jean, de Perrin, de Philibert, au XIVe siècle, de Clériadus et de Victor de Choiseul, au XVIIe [1].

5. La fondation de l'abbaye de Beaulieu remonte à 1166. — Gauthier de Bourgogne gouvernait le diocèse depuis trois ans, lorsqu'il déclara à son Chapitre qu'il lui serait agréable de voir des Cisterciens s'établir à proximité de sa ville épiscopale. Il le pria de donner une de ses nombreuses terres pour la réalisation de ce désir. Le doyen Manassès et les chanoines, répondant favorablement à sa demande, offrirent leur propriété de *Mont-Refroy*, située sur le ruisseau que forme la réunion des eaux de Chaudenay, de Rosoy et d'Hortes, et qui est un des affluents de l'Amance.

Ce projet fut communiqué à la maison de Cherlieu [2], fille de Citeaux, qui, grâce à l'influence de saint Bernard, était florissante.

L'abbé Luc l'accueillit avec une grande bienveillance et promit des moines pour la nouvelle abbaye. Au jour fixé, il reçut l'acte de cession ainsi conçu :

« Manassès, par la grâce de Dieu, doyen de l'église de Langres, et le Chapitre entier de la cathédrale, au vénérable frère Luc, abbé de Cherlieu, pour perpétuelle mémoire.

« Le meilleur emploi que l'on puisse faire des biens de l'église est de les faire servir à l'usage des pauvres, et surtout de ceux qui sont sans cesse occupés du culte de Dieu. C'est pourquoi nous avons jugé bon d'élever sur nos terres un tabernacle au Dieu de Jacob, afin que, dans cet endroit, des serviteurs fidèles obtiennent, par leurs prières et leurs mérites, grâces pour nous, que les affaires temporelles et les occupations terrestres détournent continuellement de nos devoirs de piété.

« C'est pour cela que, sur la demande de notre évêque et du consentement de tout le Chapitre, nous donnons à notre vénérable frère Luc et à ses successeurs le Mont-Refroy avec toutes ses dépendances pour y construire un monastère de l'Ordre de Citeaux.

« Et pour rendre notre union plus durable, nous avons fait cette convention : Dès que les religieux auront appris la mort

1. Archives de la Haute-Marne. — Abbaye de Vaux-la-Douce.

2. Canton de Vitrey (Haute-Saône). — Cherlieu eut pour filles : Acey Haut-Crêt, 1134 ; Hauterive (canton de Fribourg); Le Gard, diocèse d'Amiens, 1137 ; et Beaulieu, diocèse de Langres, 1166.

le voisinage, Guy de
et Aymes de Beto
Eudes, Humbert,
Chaumondel, Renau
de Jouvelle.

Par une bulle d
mise sous la prot
les biens qu'ell
de recevoir d'Et

Le fils d'Eti
de Châlons, v
fil. Jean, dit
Vignory et
l'ayant mis
leur donne
dans ses
saire sol
Isabelle

4. I
nes et
les li
l'abl
Il
da
e

- lui, et nous

nation 1166 : »
Gérard, Hugues,
rêtres ; Durand,
rd, sous-diacres ;
reur, et son fils ;

anchit de dîmes tout
eront de leurs propres
communauté naissante.
lu qu'un monastère allait
res. Les religieux de Mori-
ar droit. Ils adressèrent à
tions en termes pressants :
s, que vous avez le dessein de
deça des bornes que le Chapitre
otre communauté. Nous élevons
s contre votre entreprise, à laquelle
ement.

vérité, son intention était de fonder
un terrain qu'on lui avait donné à cet
ant cette donation, il n'avait point eu la
déplaire à Morimond, et n'avait été qui le
curer l'agrandissement de l'Ordre et la
gion. Du reste, [illegible] ne veux pas, ajoutait-il,
ne ce soit sans votre plein et entier con-
ie, je vous supplie humblement de nous
otre entreprise et de faire à votre gré les lor-
quelles il ne nous sera permis de recevoir ni
et de faire aucune de plus [illegible]

ierre. Alix Barvaut

ulaire de la Haute-Marne*

OU

ISONNÉ DES PROVERBES, SOBRIQUETS
ET DICTONS

s à ce département, à ses communes et à ses habitants

## GUISE

Nous entendons parler ici, non point de la ville de Guise qui est située dans le département de l'Aisne, mais de cette branche de la famille ducale de Lorraine dont les membres s'illustrèrent sous le titre de *ducs de Guise* et qui appartiennent à l'histoire de la Haute-Marne, comme ayant été, depuis le XVIe siècle, seigneurs de la ville de Joinville dont ils habitèrent le château et dont le domaine relevant fut érigé en leur faveur en principauté en avril 1551.

### 102. A chacun son tour.

Ce dicton fut pris comme devise par les ducs de Guise ; voici ce que Fleury de Bellingen dit à ce sujet : Ceste devise, que prit la maison de Guise dans le temps de la Ligue, fut interprétée diversement. Ceux qui n'estoient pas de leurs amis, l'attribuoient au dessein qu'ils avoient formé de s'emparer de la couronne de France, qu'ils publièrent leur appartenir, parce que Hugues Capet, dont estoit la maison régnante, l'avoit enlevée à Charles, duc de Lorraine, dont ils prétendoient descendre. Mais le peuple, qui estoit attaché à la maison de Guise et qui ne pénétroit pas si avant, l'attribuoit à l'inconstance des choses du monde. Il la regardoit comme si elle avoit voulu dire : « Si tu as aujourd'hui l'advantage sur moy, si tu me bas ou si tu m'abaisses, je tascherai de m'en revancher et de te battre à mon tour [1]. »

### 103. Adieu, paniers, vendanges sont faites.

C'est à Brantôme [2], que nous empruntons l'historiette qui, suivant lui, a donné naissance à ce proverbe : Le grand prieur de Lorraine, François de Guise, envoya en course, vers le Levant, deux de ses galères, sous la charge du capitaine Beaulieu, l'un de ses lieutenants ; il y alla, estant brave et vaillant. Quand il fut vers

* Voir page 928, tome II de la *Revue de Champagne*.

1. Fleury de Bellingen, *Etymologie des proverbes*, page 179. — Leroux de Lincy, *Livre des Prov. franc.*, tome II, page 16.

2. Brantôme, *Les Dames Galantes françoises*.

l'Archipel, il rencontra un grand vaisseau vénitien, bien armé et bien riche ; il commença à le canonner. Mais il lui rendit si vigoureusement le change, que de la première volée, il lui emporta deux de ses bancs avec leurs forçats et son lieutenant qui pourtant eut le loisir de dire ce seul mot : *Adieu, paniers, vendanges sont faites*, et puis mourut, et Beaulieu se retira. Depuis cela passa en proverbe [1]. Cet épisode eut lieu en 1557.

### 104. Ceux de Guise mettent les rois de France et leurs enfants en chemise.

Brantôme, dans ses *Hommes illustres françois*, prétend que ce propos est dû à François II, parce que le grand duc de Guise s'était enrichi sous son règne et sous celui d'Henri II, son père. Mais, si l'on en croit Bayle, ce serait François Ier qui le premier aurait eu le pressentiment du danger que les Guise feraient courir à la maison régnante de France, et cela dès l'époque où il érigea la terre de Guise en duché-pairie, c'est-à-dire en 1528. On rapporte à ce propos le quatrain suivant [2] :

François premier prédit ce point
Que ceux de la maison de Guise
Mettraient ses enfants en pourpoint
Et son pauvre peuple en chemise.

### 105. Il ne chassera jamais les Anglais hors de France.

L'illustre François de Guise, premier prince de Joinville, ayant pris Calais en 1558, acheva ainsi de chasser les Anglais hors de la France, où ils avaient gardé des possessions depuis plus de deux cents ans. Cette victoire, une des plus mémorables dont il soit question dans nos annales, lui valut la réputation, très méritée d'ailleurs, de grand homme de guerre. « Si bien, dit Brantôme, que c'estoit un vieux proverbe parmy nous, quand nous voulions mésestimer un capitaine et homme de guerre, on disait : *Il ne chassera jamais les Anglais hors de France.* »

### 106. Les princes lorrains ressemblent les coursiers de Naples qui sont longs et tardifs à venir, mais qui venant sur l'âge sont très bons.

Brantôme prête ce proverbe à François Ier et en fait l'application à Louis de Lorraine, cardinal de Guise, qui avait employé sa jeunesse plus aux plaisirs qu'aux affaires ; mais il s'appliqua si bien plus tard à ces dernières, qu'il mourut, en 1573, avec la réputation d'un très sage prélat [3].

### 107. Quand ceux de Guise auront écossé le Roy, ils se prendront à sa peau mesme.

On trouve ce proverbe dans une pièce de l'année 1565 ; elle fait

1. Le Roux de Lincy, *Livre des Prov. franc.*, tome II, p. 7.
2. Leroux de Lincy, *Livre des Prov. franc.*, tome II, page 48.
3. Fériel, *Notes historiques sur Joinville*, page 184.

allusion à ce que les Guise, par leur manière de gouverner, avaient fait perdre au jeune roi François II l'espérance de joindre un jour au royaume de France celui d'Ecosse, appartenant à la reine Marie Stuart, sa femme[1].

### 108. Souvenez-vous de la courtoisie de Metz.

On sait que le fameux François de Guise, premier prince de Joinville, défendit vaillamment la ville de Metz contre les cent mille hommes de Charles-Quint. Il traita avec tant d'humanité les pauvres soldats ennemis que le froid avait forcé de rester en arrière, lors de la retraite des Impériaux, qu'il gagna le cœur même des vaincus. Peu de temps après, l'Empereur ayant pris d'assaut la ville de Thérouanne, les Français qui avaient soutenu le siège n'eurent besoin, pour échapper au massacre, que de s'écrier : *Bonne guerre, compagnons, souvenez-vous de la courtoisie de Metz*[2].

### 109. Vespres de Sicile, matines de France.

Personne n'ignore que, sous le nom *Vêpres Siciliennes* on désigne la révolte des Siciliens contre le joug des Français et le massacre de ces derniers qui s'ensuivit, révolte et massacre qui commencèrent le 30 mars 1282, au moment où les cloches de Palerme sonnaient l'office des Vêpres. Ce que l'on sait moins, c'est que dès 1572, l'expression *Matines de France* et, plus particulièrement, celle de *Matines parisiennes* désignèrent le massacre de la Saint-Barthélemy, par allusion à l'heure (une heure et demie du matin) où la cloche de Saint-Germain-l'Auxerrois, sur l'ordre de Catherine de Médicis, donna le signal de l'hécatombe des protestants.

Les Matines de France sont trop intimement liées à l'histoire des Guise pour que nous ayons passé sous silence ce dicton que rapporte Le Bon et qui montre que par ses contemporains et même par les partisans des Guise — Le Bon était médecin du cardinal de Guise — la Saint-Barthélemy était assimilée au massacre des Français en Sicile.

## HARRÉVILLE

Commune du canton de Bourmont, arrondissement de Chaumont; sur la Meuse et près de la frontière, vers le département des Vosges.

### 110. Les Chanteurs d'Harréville ou Harréville-les-Chanteurs.

Certains auteurs ont pensé que ce dicton tirait son origine des offices qui se faisaient dans l'ancien prieuré d'Harréville, offices qui auraient eu une certaine célébrité dans la contrée, comme

1. Méry, *Hist. des prov.*, tome II, page 225.
2. Fériel, *Notes historiques sur Joinville*, page 121.

celle des fameuses lamentations de la Semaine-Sainte qui avaient donné lieu à la *promenade de Longchamps*, près Paris. Mais il n'en est rien ; le dicton, en effet, rappelle simplement qu'Harréville avait la spécialité de fournir à toute la région des *chanteurs de Saint-Hubert*, sorte de colporteurs qui s'en allaient sur les places publiques, surtout les jours de fêtes paroissiales, chantant le cantique de Saint Hubert, le grand guérisseur de la rage, vendant ce cantique illustré de belles gravures aux couleurs voyantes et surtout vendant à beaux deniers comptant le *remède Saint-Hubert*.

## HAUTE-BORNE

La Haute-Borne est un magnifique monolithe historique qui se trouve à 15 kilomètres de Joinville dans le canton de Chevillon, sur le territoire de Fontaines. Il est chargé d'une inscription romaine qui a exercé la sagacité de nombreux archéologues.

### 111. C'est comme l'abri de la Haute-Borne.

On prétend, et la chose a été affirmée *sérieusement* par des personnes des plus sensées, que de quelque côté qu'on se place auprès de la Haute-Borne, on ne saurait éviter la pluie, même quand le vent la chasserait obliquement contre la pierre et qu'on serait à l'opposé.

Cette croyance que rappelle le dicton se retrouve attachée à la plupart des menhirs. Or, la Haute-Borne a passé pendant longtemps et elle passe encore dans l'esprit de bien des gens pour un menhir ; les fouilles qu'on a faites ces années dernières au pied de la Haute-Borne et aux environs ont prouvé d'une manière péremptoire que le monolithe fut tout au moins utilisé comme l'un des piliers d'un aqueduc complètement disparu qui conduisait l'eau à une ville gallo-romaine, située sur le sommet d'une montagne voisine, le Châtelet.

## HAUTE-MARNE

Sous ce titre du département, nous classons quelques dictons et proverbes qui, bien qu'ils ne se rapportent pas à quelque portion du territoire, doivent néanmoins figurer dans notre recueil, soit parce qu'ils rappellent des faits qui se sont passés en Haute-Marne, soit parce qu'ils sont dûs à des Haut-Marnais ou créés à propos de l'un d'eux.

### 112. A Galas, Forkatz et Piccolomini libera nos, Domine.

En 1636, des bandes armées à la solde de l'Empire et que commandaient Galas, Forkatz et Piccolomini forcèrent la frontière française dégarnie, du reste, de troupes, et envahirent la France de la Picardie à la Bourgogne. Le Bassigny fut sillonné en tous sens par ces ravageurs qui y commirent des exactions et des atrocités de toutes sortes : le curé d'Hortes, Macheret, nous a dressé

sous forme de *Journal*, un récit véridique de tous les faits et méfaits dont il fut témoin à cette époque. On comprend, après l'avoir lu, que nos ancêtres terrifiés, ne sachant plus à quel saint se vouer pour se préserver du péril, se soient adressés à Dieu même et aient ajouté aux litanies ce verset typique : *A Galas Forkats et Piccolomini libera nos, Domine.* Bien des siècles auparavant, une addition semblable avait déjà été faite ; il s'agissait, cette fois des Normands : *A furore Normanorum libera nos, Domine* retentit pendant de longues années au IXe siècle sous la voûte des églises françaises.

### 113. Faites des perruques.

Tout le monde connaît ce proverbe, mais ce que tout le monde ne sait pas c'est que : 1° il est une traduction parodiée du mot d'Appelles *ne sutor ultra crepidam* ; 2° qu'il est dû à Voltaire ; 3° enfin que c'est un enfant de la Haute-Marne, Charles André, qui y a donné lieu. Voici comment les auteurs expliquent la chose : André, originaire de Langres, exerçait à Paris l'honnête profession de perruquier-coiffeur. Un beau matin, il se réveilla poète; il se met donc à versifier et bientôt donne le jour à une tragédie sous le titre tout de circonstance de *Tremblement de terre de Lisbonne* : c'était en 1757. Son œuvre parachevée, il la dédia à Voltaire par une épitre dicatoire où il appelle le grand écrivain : *Monsieur et cher confrère.* Celui-ci s'en regarda comme outragé, et certes, il y avait de quoi, car jamais élucubration plus burlesque n'était sortie d'un cerveau humain. *Faites des perruques*, répondit-il à André, et le mot est resté, détrônant le vers de Boileau :

Soyez plutôt maçon si c'est votre métier.

### 114. Il n'a point de volcan dans la poitrine.

Expression pittoresque pour désigner un artiste qui manque de verve et d'inspiration. Elle est de Laurent Guyard, le célèbre sculpteur qui fut tout à la fois le compatriote, l'élève et l'émule de Bouchardon.

### 115. Il vaut mieux faire rire les gens que de les ruiner.

C'était la maxime favorite de l'acteur comique Déchanet, originaire de Langres, mieux connu sous son nom de théâtre *Desessarts* ; on a gravé cette phrase au bas de ses portraits. Elle se rapproche de ce mot de Louis XII que l'on cite souvent : J'aime mieux voir mes courtisans rire de mes épargnes, que mon peuple s'affliger de mes dépenses.

### 116. Les extrêmes se touchent.

Rien n'est plus connu que ce proverbe ; aussi, ne le citons-nous que pour y rattacher, comme application, une anecdote dont le héros fut un Langrois, Etienne-Claude de Marivetz, littérateur et savant qui fut guillotiné le 25 février 1794. Etienne-Claude pre-

nait le titre de *baron*. Un jour qu'il se rencontra, au seuil d'un salon avec M. de Montmorency, le laquais annonça : *Messieurs les barons de Montmorency et de Marivetz*. Ce dernier, s'effaçant devant le grand seigneur : *Voilà, Monsieur le baron, la preuve que les extrêmes se touchent*, dit-il, faisant allusion à son titre personnel et au titre de premiers barons chrétiens que les Montmorency possédaient de toute antiquité.

Les auteurs mettent généralement cette répartie dans la bouche de M. de Montmorency et en font ainsi, de fine et délicate qu'elle était, une insigne grossièreté : c'est méconnaître étrangement l'urbanité qui distinguait, caractérisait la société française à la fin du XVIIIe siècle.

### 117. Où les Rheistres ont passé, on n'y doibt point de dismes.

Ce dicton se trouve dans les *Adages françois* de Le Bon. C'est une allusion aux ravages commis en 1568 dans nos contrées, par les Reitres qui, au nombre de 10,000 sous la conduite de Casimir, prince d'Orange et de Volfgang, duc des Deux-Ponts, envahirent la Champagne pour se porter au secours des protestants. Ils passèrent près de Langres ; mais, trouvant cette ville fortement défendue, ils la tournèrent et allèrent occuper Rolampont, Nogent, etc., pillant, rançonnant, ruinant le pays : c'était au mois de janvier. Le 23 mars, la paix fut conclue à Longjumeau, et les reitres reprirent le chemin de l'Allemagne, continuant de plus belle leur œuvre de dévastation; ils pillèrent et incendièrent entre autres villages de notre région, ceux d'Hortes, de Marcilly, d'Andilly, de Plesnoy, de Celles, etc. Ce sont ces méfaits qui donnèrent lieu au proverbe qui nous occupe.

### 118. Si le loup vient, qui nous défendra ?

On employait autrefois ce proverbe à l'égard des évêques qui ne résidaient pas dans leur diocèse. Il paraît que ce fut l'évêque de Langres, Sébastien Zamet, qui reçut ce reproche et cela de la part d'un Langrois que certains auteurs prétendent bien à tort, suivant nous, être une *espèce de fou*. Voici, d'après la *Vie de Sébastien Zamet*, à quelle occasion la phrase fut prononcée. A peine avait-il pris possession de son siège épiscopal, que Zamet se disposa à gagner la Cour dans un équipage rappelant plus le duc et pair que le pasteur des âmes. Les chevaux étaient déjà attelés au carosse, lorsque ce fou se présenta devant l'évêque. « Eh bien, lui dit celui-ci, veux-tu donc mander quelque chose à la Cour ? » A quoi le pauvre d'esprit répondit en patois, non sans sagesse et avec beaucoup d'à-props : « *V' aillez don ai Paris ? Ma, si l' leup venint, qui qu'nous défendrai?* » Ce mot fut, paraît-il, un trait perçant qui alla au cœur de l'évêque, si bien que le voyage ne se fit pas. Le proverbe est resté, mais nous doutons qu'il ait jamais plus produit le même effet.

## HUMES

Village au confluent de la Mouche et de la Marne, canton et arrondissement de Langres.

**119. A Humes, 5 clochers et 400 cloches.**

Nous renvoyons le lecteur à l'article consacré à Chassigny où nous avons rapporté un dicton semblable.

## IS-EN-BASSIGNY

Commune près des sources de Rognon, canton de Nogent, arrondissement de Chaumont ; c'est un ancien chef-lieu de doyenné et d'archidiaconné.

**120. Les belles filles d'Is.**

Il ne faudrait pas se trop hâter de prendre ce dicton au pied de la lettre, non pas que nous voulions médire des traits et de formes des *Issoises*, mais c'est que le dicton suivant nous donne étrangement à réfléchir sur le sens qui pourrait être attaché à ce mot de *belles*.

**121. C'est une fille d'Is.**

Nous avons fréquemment entendu prononcer cette phrase dans un sens injurieux à l'encontre des Issoises. Une de celles-ci a-t-elle une conduite légère et en exprimez-vous de l'étonnement : *mais, c'est une fille d'Is*, répond-on d'une manière péremptoire. Nous ignorons comment et pourquoi cette réputation; et, pour notre part, nous affirmons que les jeunes filles d'Is de notre connaissance sont des dragons de vertu.

## JOINVILLE

Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Wassy ; sur la Marne. C'est l'une des villes les plus remarquables de la Haute-Marne par ses souvenirs historiques : le sire de Joinville et les Guise l'ont rendue à jamais célèbre.

**122. Jainveille,**
**Peute veille,**
**Peutes gens,**
**Peute nation d'éfants,**
**Grand pot-au-feu et rin d'dans.**

Ce qui se traduit par *Joinville, vilaine ville, vilaines gens, vilaine nation d'enfants, grand pot-au-feu et rien dedans.* Nous n'avons pas découvert l'origine ni la raison de ce dicton ; mais ce que nous pouvons dire, c'est que la ville est coquettement bâtie en amphithéâtre sur le penchant d'une colline et que ses maisons blanches et gaies s'avancent jusque sur les bords de la Marne ; quant à l'hospitalité des Joinvillois, nous ne pouvons en parler en connaissance de cause, mais évidemment elle doit être comme

celle si appréciée des autres Haute-Marnais, franche et large, d'anciens même disent trop large.

**123. Les C... de Joinville.**

Il y a ici évidemment une médisance ou une calomnie à l'égard de la fidélité des épouses joinvilloises: mais il y a encore plus évidemment de la mauvaise humeur ou plutôt de la fatuité de voisins, on s'en convaincra aisément quand nous aurons donné le dicton dans son entier : *Les braguards de Saint-Dizier font jouer les flûteurs de Wassy et danser les c... de Joinville.* Mais, au fait, l'histoire apporte un semblant de preuve à l'appui du sobriquet désagréable pour les hommes mariés de Joinville ; ne nous apprend-elle pas qu'à Joinville, outre les *droits de chevet et de colliage*, a flori longtemps la *chevauchée de l'âne?* Nous renvoyons le lecteur curieux de détails sur ces droits et chevauchée, à un article fort intéressant publié par Ed. Brocard dans le *Messager de la Haute-Marne* (n° du 28 décembre 1852).

## JONCHERY

Commune des arrondissement et canton de Chaumont.

**124. Jonchery vient qui n'offre rien**
**Et qui ne possède aucun bien ;**
**Une chicane il veut chanter,**
**Personne ne veut l'écouter.**

Cette strophe du *Noël de Chaumont* n'est guère à l'avantage de Jonchery ; elle insinue qu'à l'époque où ce Noël fut composé, non seulement les Joncheriacois ne roulaient pas sur l'or, mais qu'ils étaient fort enclins aux procès. Ceci, du reste, est le corollaire obligé de cela : c'est dans les pays les plus pauvres que l'on est le plus âpre au gain, nécessairement ; et, par conséquent, c'est là que dame Justice possède ses plus fervents visiteurs.

## LAFERTÉ-SUR-AUBE

Village du canton de Châteauvillain, arrondissement de Chaumont ; comme l'indique son nom, l'Aube passe à proximité.

**125. C'est comme les Matines de Laferté.**

Il y avait autrefois à Laferté-sur-Aube un prieuré conventuel dépendant de Clairvaux, sous l'invocation de Saint-Eugende. Il paraît que le service religieux n'y fut pas toujours parfaitement fait, car on dit encore d'une promesse faite solennellement et qu'on ne tient pas, *c'est comme les Matines de Laferté*, rappelant, dit-on, par là, que tous les jours le prieur faisait sonner les mâtines, mais qu'on ne les disait jamais.

## LANQUES

Village, situé sur le Rognon, dans le canton de Nogent, arrondissement de Chaumont.

**126. Si t'n'avôs ni pain ni sau,**
**T'resterôs ai Nainvau.**

Le Ninvau est une colline au nord-est de Langres; elle est complètement boisée, et sur son plateau se voient les restes admirablement conservés d'un camp romain. Un esprit, dit-on, avait élu domicile en ce lieu, et faisait périr toute personne qui s'approchait de son repaire, à moins qu'elle ne fût munie de *pain et de sel*. De là le dicton qui se présente parfois encore sous cette autre forme :

Pou ailer ai Nainvau.
Faut aivoi pain et sau.

Nous avons publié, il y a quelque dix ans, sous le titre *l'Esprit du Ninvau*, la légende en question et un épisode auquel elle donna lieu au siècle dernier; nous y renvoyons le lecteur qui voudrait avoir là-dessus quelques détails[1].

## LA MOTHE

Ville forte qui s'élevait sur les frontières de la Lorraine et qui, prise en 1645 par les Français, fut détruite de fond en comble par ordre de Mazarin. Ses ruines se voient encore sur le territoire d'Outremécourt, dans le canton de Bourmont, arrondissement de Chaumont.

**127. Motha immota manet, dum terra immota manebit.**

C'était une vieille tradition, parmi les habitants de la ville, que jamais elle ne serait prise ni ruinée, et c'est ce qui avait donné lieu au dicton latin qu'on peut traduire ainsi : *La Mothe subsistera autant que le monde.* Triste effet des vicissitudes humaines, nous devrions dire *urbaines* ! En 1645, un chanoine de Langres, Etienne Courtet, composait une pièce de 307 vers latins sur la destruction de La Mothe, et, par un cruel jeu de mots, il l'intitulait : *Motha emota.*

**128. Motha meos tulerat lapides, sed et illa sepulchro**
**Motha remota suo nunc ibi tota jacet.**

Le voyageur qui, traversant Outremécourt, visite l'église, peut lire, gravé sur une pierre, du côté de la sacristie, ce distique dont voici le sens : *La Mothe a fourni mes pierres, et désormais cette ville, enfermée comme en un sépulcre, gît ici toute entière.* C'est, en effet, de La Mothe que les habitants d'Outremécourt et des villages voisins ont pendant longtemps tiré les pierres nécessaires à leurs constructions, exploitant comme une carrière les ruines de la cité.

## LANGRES

Langres, chef-lieu d'arrondissement et siège de l'Evêché de la Haute-Marne, est l'une des villes les plus intéressantes de France,

1. *Le Ninvau.* Nogent, 1878, in-8°.

tant par son rôle dans les temps passés que par celui qu'elle est appelée à jouer actuellement. Si, en effet, Langres fut la capitale des Lingons et devint plus tard le siège de l'une des pairies ecclésiastiques avec titre de duché, c'est aujourd'hui une place forte des plus importantes de la région de l'est, c'est le principal rempart de la France contre une invasion allemande.

### 129. Coutellerie de Langres.

Il est peu de produits locaux plus universellement connus que la coutellerie de Langres, fondée qu'elle est, du reste, sur une antiquité qui date au moins du xv^e siècle. Les archives de la ville, en effet, contiennent des documents qui prouvent qu'à Langres il y avait une corporation de couteliers dès cette époque : nous lisons, par exemple, dans un registre de 1427 que le Corps de Ville (c'est comme qui dirait de nos jours le conseil municipal) sollicitant la faveur et l'appui du duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, lui offrit une dague et une épée, fabriquées par la corporation des couteliers Langrois. Cette corporation dont les membres résidaient dans une rue spéciale qui a conservé le nom typique de *rue de la Coutellerie*, avait alors une importance réelle, à en juger par les statuts qu'elle se donna et dont elle demanda l'approbation en 1457. Nous renvoyons pour ces statuts et pour l'historique de la coutellerie langroise à l'excellent petit opuscule paru en 1870 : *Notice sur les couteliers de Langres au moyen-âge par M. A. Durand.*

Nous avons découvert dernièrement deux documents en l'honneur de la coutellerie de Langres, documents passés inaperçus jusqu'ici et que nous nous ferions un cas de conscience de ne pas divulguer de suite.

Le premier nous est fourni par l'ouvrage de Bulliard : « *Aviceptologie françoise* ou Traité général de toutes les ruses dont on peut se servir pour prendre les oiseaux qui se trouvent en France, avec une collection considérable de figures et de pièges nouveaux propres à différentes chasses [1] » Dans la première des trente-quatre planches de l'ouvrage figurent les couteaux nécessaires à l'oiseleur et sur la lame de l'un d'eux brille le nom de *Langres.*

Le second document est bien plus important, car il prouve d'une manière indéniable, péremptoire, la diffusion de la coutellerie langroise dans tous les *mondes* et la haute estime qu'elle a su y acquérir. Ce document se réduit à un mot ; c'est le mot sous lequel on désigne — nous a-t-on dit — le couteau dans le langage des *escarpes :* un *laingre.*

### 130. De Langres à Rome on va.

Voilà, certes, un proverbe où l'on ne s'attendait pas à voir figurer le nom de la cité langroise ; nous aurions hésité grande-

1. Paris, MDCCLXXVIII, in-12.

ment à l'enregistrer, si nous ne l'avions entendu nettement articuler, et cela à plusieurs reprises, en compagnie de celui-ci : *Tu dors, Brutus, Roméo dans les fers*; aussi les donnons-nous simplement comme des curiosités, et non comme des proverbes. La plus ancienne formule du dicton travesti à l'honneur de Langres nous est fourni par le *Trésor des Sentences* qu'écrivit au XVIe siècle Gabriel Meurier : *Quand langue a, à Rome va.*

### 131. Droguet de Langres.

Bescherelle, dans son *Dictionnaire national, verbo* Droguet, assure que les droguets les plus estimés de France sont ceux de Chaumont et de Langres. Nous voulons bien le croire, puisqu'il le dit et que certainement il ne l'a pas inventé; on fera bien néanmoins de se reporter à ce que nous avons dit précédemment au sujet des droguets de Chaumont (n° 82).

### 132. Fouetter l'alleluia.

Ce dicton qui n'est guère usité qu'à Langres se rapporte à une pratique religieuse, bien bizarre, qui subsista dans cette ville jusqu'au XVIIIe siècle. Le jour de la Septuagésime, on apportait en grande pompe à la cathédrale une toupie du genre dit *sabot*, sur laquelle s'étalait en lettres d'or *alleluia*. Les enfants de chœur, à un certain moment de la cérémonie, s'armaient de fouets et mettraient la toupie en branle. Sous leurs coups répétés, celle-ci prenait la direction de la porte de l'église, accompagnée de chants de circonstance; et quand un dernier coup l'avait mise hors du temple, on lui souhaitait bon voyage jusqu'à la Pâque suivante. C'est là ce qu'on appelait *fouetter l'alleluia*[1]. Par extension, on a dit de quelqu'un qu'on voulait éconduire : *Je m'en vais lui fouetter l'alleluia.*

### 133. Fromages de Langres.

Il en est des fromages de Langres comme des chasselas de Fontainebleau, ils portent ces noms de ville non pas parce qu'on les fait à Langres ou qu'on les cultive à Fontainebleau même, mais parce que ces villes sont quelque peu au centre des villages qui s'adonnent à la fabrication ou à la culture. Quoi qu'il en soit, les fromages dits de Langres sont fort appréciés des connaisseurs... qui les connaissent. Lecey, Peigney, etc., sont les villages qui, entre autres, se sont acquis un renom dans la confection des fromages *passés*.

### 134. Langres est une Narbonne en France.

C'est ainsi du moins qu'on s'exprimait au XVIe siècle, d'après Jean Le Bon qui nous a conservé ce proverbe; malheureusement, il a omis de nous apprendre sur quel genre de rapport le dicton était fondé, et nous ne nous sentons pas de force à le deviner.

1. Jolibois, *La Haute-Marne ancienne et moderne*, page 75; Méry, *Hist. des prov.*, tome II, p. 192.

### 135. Langres, la plus haute ville de France.

Cette petite phrase qui se dit et redit dans la conversation et que l'on trouve imprimée dans une foule de livres, voire de géographies des plus sérieuses, est tout simplement une erreur même quand on lui ajoute comme correctif : *après Briançon*. Langres en effet, n'est qu'à 478 mètres au-dessus de la mer, et nombre de villes et villages sont situés à une altitude plus élevée. Ce qui, probablement, a causé l'erreur, c'est que cette ville, qui domine d'environ 150 mètres la vallée de la Marne, se dresse sur le plateau de Langres, lequel fait partie de la grande ligne des faîtes de la France et partage les eaux de la région entre les bassins de la mer du Nord (par la Meuse), de la Manche (par la Seine), de la Méditerranée (par la Saône). Nous avons eu la curiosité de rechercher qui, le premier, a émis l'erreur en question ; nous en sommes ainsi arrivés jusqu'à Buffon qui laisse entendre clairement la chose dans son ouvrage : *Les époques de la nature*[1].

### 136. Langres la pucelle.

Ce glorieux surnom a été mérité grandement : durant neuf siècles environ, Langres passa pour imprenable. Pourquoi faut-il que ce titre si beau ait été perdu en 1814, à l'arrivée des Alliés ?

### 137. Les chanoines de Langres font bien.

*Font bien* quoi? Le Bon qui cite ce dicton n'a pas songé à nous le dire; nous en sommes donc réduits à des conjectures. Est-ce un brevet d'exactitude à remplir les devoirs de leurs fonctions que l'on a voulu décerner par là aux chanoines de Langres ? Nous n'y voyons aucun inconvénient; cependant ce brevet, si on le prenait au pied de la lettre, s'accorderait mal avec l'esprit ironique ou sarcastique qu'ont les proverbes et dictons pour la plupart; d'autre part, rien ne nous autorise à douter de cette exactitude. Mais voici qui nous donne probablement le sens réel du dicton : c'est une acception de l'expression *faire bien* que nous trouvons dans un grand nombre de localités du pays langrois. Quand, dans un repas, une personne pressée de se servir de nouveau ne se sent plus de taille à s'ingurgiter une nouvelle dose de pitance : *merci*, dit-elle, *j'ai bien fait*. De même, on dit d'une personne à l'estomac complaisant et très dilatable : *Celui-là ! il fait bien*. D'après cela, on pourrait croire que les membres du chapitre de Saint-Mammès s'étaient acquis la réputation de *belles fourchettes*. Cette explication s'accorde assez avec l'opinion générale qui veut que tout chanoine soit replet.

### 138. Les fous de Langres.

Dans cette appellation, les uns veulent voir une allusion à une *fête des Fous* qui se serait célébrée à Langres au moyen-âge, d'au-

1. *Œuvres de Buffon*, édition Sonini, tome III, page 350.

tres une pointe injurieuse émanée d'un chaumontais; d'autres enfin un ressouvenir du caractère des Lingons qui, prompts à s'enflammer, se portaient facilement aux entreprises les plus hardies, les plus téméraires, les plus folles. De ces trois appellations, si la seconde est admissible, la troisième est la plus vraisemblable, le dicton que nous donnons plus loin (n° 154) le montrera; quant à la première, nous avouerons que nous n'avons pu découvrir qu'un seul document historique mentionnant une fête des Fous à Langres, ce sont les lignes suivantes que Jolibois lui a consacrées, en 1856, dans son *Histoire de Chaumont* — on avouera que ce n'est pas assez : « Les Langrois s'étaient déjà rendu célèbres par leur *fête des Fous*, et en faisant jouer dans leur ville le mystère dans lequel Guillaume Flameng, représentant à personnages la vie de l'évêque Didier, met en scène, avec les trois personnes de la Trinité, tous les diables de l'enfer et un *fou* qui égaie les spectateurs par ses grossiers jeux de mots; mais la célébrité des *Diables* de Chaumont égala bientôt celle des *Fous* de Langres[1]. »

### 139. Nobilis, magna, famosa Lingonensis ecclesia.

Ce qui veut dire, *la noble, la grande, la fameuse église de Langres*. Telles sont les qualifications que l'on donnait d'habitude autrefois à l'église de Langres, l'une des plus anciennes et des plus illustres. Quant à ce qui concerne l'ancienneté et l'importance du siège épiscopal et de la duché-pairie de Langres, nous renvoyons à notre étude *Les Evêques de Langres, étude épigraphique, sigillographique et héraldique*[2]. Mais nous dirons que la phrase latine ci-dessus est tirée d'une lettre écrite en 1163 au pape Alexandre III par Pierre-le-Vénérable.

### 140. On lui a donné son cogneut.

On appelle *cogneut* à Langres et dans beaucoup d'autres lieux de la Champagne, de la Bourgogne et de la Lorraine, une espèce de gâteau que l'on donne aux enfants, soit la veille de Noël, soit le jour des Saints-Innocents. Autrefois, on accompagnait ce présent du fouet ou de quelqu'autre châtiment; suivant les uns, c'était pour mieux graver dans les jeunes mémoires la date et le mystère de la naissance du Christ; pour d'autres, il y avait là un ressouvenir du massacre des Saints-Innocents; d'autres enfin opinent que l'on voulait apprendre ainsi qu'il n'y a pas de plaisir sans peine. Bien que nous ne voulions pas nous prononcer en une aussi grave affaire, nous avouerons que le mode de fixer par un châtiment les évènements dans la mémoire des enfants s'est pratiqué même de nos jours : c'est ainsi, nous dit-on, que dans le Midi, il y a quelque cinquante ans, quand un enfant avait été

1. *Histoire de Chaumont*, p. 96.

2. Langres et Nogent, 1880-1884. In-4° avec nombreux blasons et sceaux et, hors texte, deux portraits.

témoin d'une exécution capitale ou de quelque fait qu'on voulait lui graver dans la mémoire, son père ou sa mère lui administrait un fort soufflet. Quant à l'usage langrois de *donner le cogneut*, il existait encore au commencement de ce siècle, nous connaissons des personnes qui ont reçu successivement le gâteau et son adjuvant. Nous ne terminerons pas sans citer deux articles intéressants, l'un par Ed. Brocard dans le *Messager de la Haute-Marne*, n° du 1er janvier 1853, sur l'origine de la locution française : *donner son cogneut à quelqu'un*; l'autre de l'abbé Bouillevaux qui donne une étymologie curieuse du mot *cogneut* et qui lui assigne une autre origine [1].

**141. On ne voit à Langres que prêtres et soldats.**

Ce dit est relativement vrai : Langres, place forte de premier ordre, a une garnison très importante dont les soldats, aux heures de liberté, égayent les rues de la cité ; d'autre part, Langres, siège de l'évêché, est d'autant plus habitée et fréquentée par des prêtres que les établissements religieux, parmi lesquels les Grand et Petit Séminaires, y sont nombreux.

**142. Qui a maison à Langres,**
**Il a chasteau en France.**

Le Roux de Lincy [2] cite ce dicton d'après Le Bon ; c'est un de ceux que l'avocat et historien D. Gaultherot n'a pas manqué de consigner dans son ouvrage, il est trop à la louange de sa patrie. Il est également cité par le P. Vignier [3]. Gaultherot le fonde sur ce que la plupart des nobles des environs y bâtissaient; on distinguait de son temps, c'est-à-dire au milieu du XVIIe siècle, les maisons « de Meuze, de Lanques, de Choiseul, de Bleigny, de Maulain, de Dampierre (c'est-à-dire des Delecey), de Montarby, de Louveny, de Bourbonne... et une chiliade d'autres [4]. » D'après une autre opinion, le dicton ferait simplement allusion aux prétentions nobiliaires qui de tout temps auraient animé la bourgeoisie langroise : c'est là un sujet trop délicat pour que nous nous y arrêtions davantage. Ce que nous pouvons dire avec certitude, c'est que d'autres villes ont, elles aussi, l'insigne faveur de transformer en châteaux leurs simples maisons ; ainsi nous trouvons dans Du Chesne : *Qui a maison à Uzerche a chasteau en France* [5]. On trouve encore cette autre variante : *Qui a maison en Lymosin a chasteau en France.*

**143. Tu ne seras jamais un Parisot !**

Nicolas Parisot, né à Langres ou aux environs dans les pre-

1. *Les Moines du Der*, p. 340.
2. *Livre des prov. français*, tome I, p. 232.
3. *Décade historique du diocèse de Langres.*
4. *L'Anastase de Langres*, page 78.
5. *Antiquité des villes de France*, tome I, p. 676.

mières années du XVII^e siècle, passait pour le plus habile jurisconsulte de son temps. « Son esprit et sa science, dit l'abbé Mathieu [1], étaient si bien connus que les parents qui avaient quelques enfants peu studieux leur disaient : Va, tu ne sera jamais un Parisot ! »

**144. Vées là Langres, en hault assise,**
**Plus noble que tous aultres lieux.**

Ces deux vers sont tirés du célèbre mystère de Guillaume Flameng : « *La Vie et Passion de Mgr Sainct-Didier*, évêque de Lengres, jouée en ladicte cité l'an mil CCCCIIII^XX et II », éditée en 1858 par Carnandet. Il y a sans doute de l'exagération dans ce dicton, aussi nous le constatons sans prétendre le justifier. Voir du reste le n° 135.

**145. Vin de Langres.**

Le département de la Haute-Marne n'est certainement pas un des moins riches en vins ; il y en a certes de meilleurs en France, et plus d'un lecteur sourira sans doute quand il saura qu'au XV^e siècle, le *vin de Langres* était parmi les plus estimés du pays : qu'il lise, pour s'en convaincre, les deux notes curieuses que M. de La Boullaye a données dans la *Haute-Marne, Revue Champenoise*, pages 169 et 592.

## LANGROIS

Nous donnons ici les dictons qui se rapportent, non seulement aux habitants de la ville même de Langres, mais à ceux du *Langrois* ou *pays de Langres*, c'est-à-dire de la contrée environnant la ville ; bien plus encore donnant au mot Langrois toute l'extension possible, nous insérons les dits relatifs aux ancêtres des Langrois actuels, aux *Lingons*.

**146. La livre lingon.**

Tout le monde connaît l'ancienne monnaie française appelée *livre tournois*, la plus répandue de toutes. Il y a eu également la *livre lingon* ou de Langres, appelée aussi quelquefois *langoin*, *lingoin*, *langoine*, *langon*, etc., et qui avait ses divisions en sous, deniers, mailles et demi-mailles. Les évêques de Langres avaient, en effet, reçu des rois de France le droit de battre monnaie, droit qui paraît avoir été exercé jusqu'au XIV^e siècle environ ; on a des pièces de monnaie de plusieurs évêques des XII^e et XIII^e siècles.

Dans un titre de 1216, émané de l'évêque Guillaume de Joinville en faveur de l'abbaye de Vauxbons, nous trouvons la mention d'une monnaie dont ne parle aucun historien langrois : *Persolvent 50 minas frumenti de admodiatione*, dit le titre, *et 6 minas avenæ, 7* MINAS LINGONENSIS MONETÆ, *3 carretas fani et 4 carretas straminis* [2]. Les mines ou émines de froment et d'avoine sont des mesures de quantité connues ; quant aux *mines, Monnaie de Lan-*

1. *Annuaire de la Haute-Marne pour* 1811, p. 168.
2. *Gallia Christiana*, tome IV, *Instrum*, col. 296.

*gres*, nous ignorons s'il s'agit d'une monnaie réelle ou d'une monnaie de compte et quelle en est la valeur.

### 147. La laine du pays des Lingons.
### 148. Les saies des Lingons.
### 149. Les tapis de Langres.

Ces trois sortes de produits naturels ou industriels ont été consacrés par divers auteurs anciens. Nous n'entrerons à cet égard dans aucune discussion, et nous nous contenterons de citer les textes. Martial parle de ces produits dans ses *Epigrammes*; il dit au Livre XIV, épig. 159 :

> Vellera Lingonicis accipe rasa sagis.

Dans l'épigramme 160 du même livre :

> Tomentum concisa palus circense vocatur
> Hæc pro Lingonico stramina pauper emit.

Enfin on peut citer Pline, en le rapprochant du passage précédent : « La bourre de laine est, de toute antiquité, en faveur pour les matelas... Les Gaulois et les Parthes ont chacun une manière différente de les broder... La laine sort des chaudières des dégraisseurs pour être employée à faire des matelas, invention qui, je crois, est gauloise, du moins est-ce par des noms gaulois qu'on distingue les matelas[1]. » Ailleurs, il répète que « les matelas sont une invention de la Gaule, ainsi que les lits rembourrés; l'usage d'Italie — qui était de coucher sur la paille — se reconnait encore dans le mot *stramentum*, lit de paille[2]. »

### 150. Le bardocucullus des Lingons.

Rien ne parait mieux donner une idée de ce vêtement de nos ancêtres que le *caban* actuel. Sans entrer à cet égard dans de longs détails ni en de longues discussions, tout intéressants que les uns et les autres puissent être, nous dirons seulement que le *burnous* des Arabes, la *coule* et le *capuce* des moines, la *capuche* et la *thérèse* des villageoises des environs de Langres sont des modifications plus ou moins heureuses du *cucullus* ou *bardocucullus*, qui, d'après Martial, était le vêtement national des Lingons :

> Sic interpositus vitio contaminat uncto
> Urbica Lingonicus Tyrianthina bardocucullus[3].

### 151. Le blé du sol lingon.

Le territoire de Langres a eu, il y a deux mille ans, une réputation universelle de fertilité, surtout pour le blé. *Quantum mutatus ab illo !* César en parle dans sa *Guerre des Gaules*[4]. Deux siè-

1. Pline, *Hist. nat.*, lib. VIII, édition Littré, page 73.
2. Pline, *Hist. nat.*, lib. XIX, page 2.
3. Martial, *Epigramm*, lib. I, épig. 54.
4. *De Bello gallico*, lib. I, page 40.

cles plus tard Claudien loue Stilicon d'avoir fait venir le blé lingon à Rome, alors en proie à une grande famine[1] :

Aut quibus exemplis fecunda Tibris ab arcto
Vexit Lingonico sudates vomere messes ?

### 152. Les armes peintes des Lingons.

C'est Lucain qui nous a conservé ce trait si curieux et si caractéristique. En parlant des troupes gauloises que César rassembla et avait sous ses ordres à Pharsale, il s'exprime en ces termes du contingent lingon :

Catraque Vogesi curvam super ardua rupem
Pugnaces pictis cohibebant Lingonas armis[2].

Le P. Vignier, dans sa *Décade historique du diocèse de Langres*, rend ce passage par les six vers suivants qui donnent une haute idée de ses aptitudes poétiques :

César rappelle à soy le camp fortifié
Sur les plus dures roches de la pointe de Voges,
Camp que les preux Langrois dans les plaines du Moge
Ont souvent combattu, ont souvent défié,
Lorsqu'il s'est avancé, par courses ou par feintes,
Et qu'ils ont poursuivi avec leurs armes peintes.

### 153. Les Langrois indomptés.

Cette *honnête* qualification, comme disait Gautherot, l'auteur de l'*Anastase de Lengres*, se trouve le vers suivant de nous ne savons plus quel poëme de Pamphile :

Indomiti longis armantur Lingones armis.

Gaultherot le cite[3] pour réfuter l'opinion des auteurs qui tirent l'origine du mot *lingon* de la longueur des lances et des javelots dont s'armaient ces Gaulois du pays de Langres.

### 154. Les Langrois sur leur rocher Moitié fous, moitié enragés.

A première vue ce sobriquet peut sembler injurieux et l'on est tenté de le considérer comme le produit de la mauvaise humeur de quelques voisins jaloux, tels que les habitants de la *capitale des bas esprits*. Mais en le rapprochant du précédent, on est disposé, comme nous l'avons dit à propos de l'expression *Les fous de Langres*, à ne plus voir une injure dans ces qualifications de *fou* et d'*enragé*.

Vers 1856, un Langrois, qui a laissé des poésies non sans valeur, Abel Duvernois, composa une pièce de théâtre, vaudeville ou comédie, sous le titre *Moitié fou, moitié enragé*. Elle fut représentée à

1. *De Laudibus Stilichonis*, lib. III, vers 93-94.
2. *Pharsale*, lib. I, vers 397-398.
3. *L'Anastase de Lengres*, page 82.

Langres peut-être ou à Valenciennes ; il nous a été impossible de nous procurer le moindre vers, même le moindre détail sur cette pièce intéressante qui eut, dit-on, plusieurs représentations.

### 155. L'esprit inventif des Langrois.

C'est un recueil littéraire composé par un Chaumontais, imprimé et publié à Chaumont qui nous fournit ce mot ; les Langrois peuvent donc l'accepter sans scrupule et s'en enorgueillir[1].

### 156. Stat Lingonum inconcussa fides.

*La foi des Langrois n'a jamais varié.* Cette maxime historique était autrefois gravée sur la porte Saint-Didier de l'enceinte de Langres. Gaultherot rapporte qu'au fronton du pont-levis de la même porte, on lisait aussi de son temps ce distique français, preuve du royalisme ardent qui anima constamment les Langrois[2] :

Langres, sur ce rocher où le beau lys fleuronne,
De son Roy très chrestien embrasse la couronne

## LA RIVIÈRE

Humble village du canton de Bourbonne, arrondissement de Langres ; il n'a guère d'intérêt que par sa source ferrugineuse qu'on exploite quelque peu pendant la saison des bains de Bourbonne.

### 157. Le dônement de La Rivière.

Si nous donnons le *dônement* sous le nom de La Rivière, ce n'est pas que nous voulions dire que c'est à La Rivière seulement que cette distraction populaire se pratique, nous savons par expérience qu'elle est répandue dans un grand nombre de villages de la Haute-Marne ; mais c'est que c'est à La Rivière que le dônement a, pour la dernière fois, provoqué les désordres auxquels nous sommes étonnés qu'il n'ait pas donné lieu plus souvent : voir les journaux haute-marnais des premiers jours de février 1851.

Le Dônement se pratique ainsi : les garçons et les filles de la commune se séparent en deux groupes, les garçons d'une part, les filles de l'autre. L'un va se placer généralement sur le sommet d'un coteau, l'autre au pied. Le groupe des filles crie : *Je dône, je dône, je dône !* Le groupe des garçons répond : *Qui dône ! qui dône ! qui dône !* Le premier reprend : *Monsieur X...* Et les garçons répondent : *Mademoiselle Y...* ou *Madame Z...*

On comprend que dans le choix des noms, la chronique scandaleuse de la commune contribue la première et que la malice, la méchanceté, l'inimitié, la calomnie s'en donnent d'autant plus et mieux à cœur joie que les auteurs des rapprochements de noms

1. *La Haute-Marne, revue champenoise*, page 169.
2. *L'Anastase de Lengres*, page 537.

restent presque toujours inconnus. Ajoutez en outre que le dônement ou *dônage* se passe à la nuit tombée et hors du village, et vous admettrez facilement que les plus grands désordres, et les plus grands scandales puissent et doivent en résulter. Aussi existe-t-il un arrêté préfectoral, pris par M. de Froidefond en 1852, qui frappe vigoureusement cette coutume abusive, en invoquant à la fois la morale et l'ordre public.

## LECEY

Commune du canton de Neuilly-l'Evêque, arrondissement de Langres.

### 158. Les fromages de Lecey.

Le village de Lecey est un de ceux qui s'adonnent tout particulièrement à la fabrication des excellents fromages *passés*, connus dans le commerce sous le nom de *fromages de Langres ;* voir au n° 133 ce que nous avons dit au sujet de ces derniers.

## LORRAINE

Quoique la Lorraine, longtemps notre redoutable voisine, n'ait contribué que pour peu de chose à la formation du département de la Haute-Marne, nous croyons devoir citer ici les proverbes et dictons principaux relatifs à cette province et à ses habitants.

### 159. C'est un poisson d'avril.

Plusieurs des auteurs qui ont voulu expliquer ce proverbe en ont vu l'origine dans la manière dont François II, duc de Lorraine, et sa femme, retenus prisonniers au château de Bar, se sont échappés en traversant la Meuse à la nage le 1er avril 1624. C'est à cause de cette circonstance que nous rapportons ici ce dicton si populaire. Nous n'entrerons à son égard dans aucun autre détail ; mais, fidèles à notre usage, nous terminons en indiquant quelques sources où le lecteur curieux trouvera d'intéressants renseignements : *Vie de Charles V, duc de Lorraine*, page 13. — *Le Spectateur ou Socrate moderne*, tome I, pages 218-226. — Méry, *Histoire des proverbes*, tome II, page 188. — *Dictionnaire de Trévoux*, édition de 1724, verbo *avril*. — Noël et Charpentier, *Dictionnaire des Inventions*, tome II, page 432. — *Magasin pittoresque*, année 1833, page 58, etc.

### 160. Les carouses sont plus dangereux en Lorraine qu'en Allemagne.

Ainsi s'exprime Le Bon au XVIe siècle. On appelait alors *carrousse* une séance à table où l'on buvait plus que l'on ne mangeait ; voir le *Dictionnaire de Trévoux* à ce mot. C'est tout ce que nous pouvons dire au sujet de ce proverbe dont nous ne comprenons pas bien le sens.

### 161. Les femmes lorraines sont les sœurs de Lorraine, qui sont par semblant et au plus près du droict.

*Sic* [1] veut dire naissent. Le Roux en citant ce dictum qui avait cours de son temps, a cru comme pour se prémunir, le tort de ne pas y joindre l'explication ou de commentaire : aussi n'en pouvons-nous rien dire davantage.

### 162. Les vins du Bassigny et de Lorraine ne portent point d'eau, ny l'eau de vin.

Nous avons déjà donné au mot Bassigny, ce dictum qui est tout à l'honneur des sources de notre région de la France.

### 163. L'hiver passe par Lorraine en France.

C'est encore un proverbe de Le Roux. Il fait sans aucun doute allusion à ce que la Lorraine venait à l'Est de la France, elle est la première atteinte par l'hiver. Ce qui y a de certain, c'est que la Haute-Marne y est généralement frappée du froid au dès autres climatériques météorologiques connues qu'après les Vosges dont c'est le mal. Il reste, est-ils igre : mais quelle-t-on dans beaucoup de nos villages et vent de bise *Mère nourrice de Nancy*.

### 164. Les meilleurs danseurs sont en Lotharingie.

Ce proverbe était cités au XIII^e siècle, puisque nous le trouvons dans le *Dict. de l'Ancien Rose*. Cette réputation s'est-elle conservée jusqu'à nos jours, et si elle existe encore, est-elle méritée ? Nous ne sommes pas en mesure de le dire.

### 165. Lorrain, mauvais chien, Traître à Dieu et à son prochain.

Tel est le dicton injurieux qui de nos jours encore se jette le plus souvent à la face des Lorrains. Hilaire le Gai veut qu'il soit très ancien et le fruit de l'animosité qui existait entre eux et les habitants de la France royale [2]. Mais d'autres auteurs y voient l'expression de la haine du parti anti-ligueur contre les chefs de l'Union, les Guise, princes *lorrains*.

### 166. Lorrain, prête-moi ton lard ? — Non, ça s'use, Prête-moi ta femme ? — Tiens, la voilà.

« Quoiqu'il par lequel on semble vouloir exclure les Lorrains de tout service à leur égard, il ne leur est pas interdit à ces sortes de prêts plus d'importance qu'ils n'en ont. » Ainsi s'exprime Hilaire le Gai [3].

### 167. Mous comme c. de Lorraine.

« Cela veut dire doux et sans vigueur comme les Lorrains, comme le mépris que coûtera à saint Saint-Mégrin, un jour

1. *Revue Encyclopédique des proverbes*, pages 129-130.
2. Bescherelle, *Dictionnaire national*, verbo *Lorrain*.
3. *Petite Encyclopédie des Proverbes*, page 119.

que le roi Henri III voulait l'empêcher de sortir du Louvre, l'avertissant que le duc de Mayenne et ceux de sa suite le guettaient pour le tuer. Ce gentilhomme bordelais, pour témoigner toute la mauvaise opinion qu'il avait des princes lorrains, le traita de c... de Lorraine, forfanterie qui ne l'empêcha pas d'être poignardé le soir même du jour où le roi l'avait averti de se méfier d'eux. » On peut voir d'autres détails dans l'ouvrage de Méry [1].

## MARCILLY

Commune du canton de Varennes, arrondissement de Langres.

### 167. Les Meules de Marcilly.

Sur le territoire de Marcilly, on trouve et on exploite un grès siliceux, blanc jaunâtre, à grains fins ; sa dureté le rend propre à la confection de meules pour la coutellerie et la taillanderie. A en croire la *Géographie de la Marne* de Carnandet, les meules de Marcilly sont fort estimées et sont exportées jusqu'en Amérique. Mais, outre que Carnandet est l'écrivain le plus sujet à erreur, il a confectionné sa géographie vers 1860. Nous ne voulons pas dire par là que les meules de Marcilly ne valent rien ; de fait, elles sont excellentes, comme du reste celles qui proviennent du même banc géologique et que produisent quelques autres villages haute-marnais, tels que Celles, Provenchères-sur-Meuse, etc.

L'exploitation de ce grès ne date pas d'hier ; dans les environs de Varennes elle existait déjà au XIIe siècle. A cette époque, en effet, nous voyons Foulques de Choiseul donner aux moines de Clairvaux le droit de prendre chaque année sur les terres de sa seigneurie dix meules à émoudre, *decem molares lapideas ad ferramenta acuenda ubicumque per terram suam effodere voluerunt.*

## MARNE

L'une des principales rivières tributaires de la Seine ; elle prend sa source sur le territoire de Balesmes, au pied et au sud-est de la montagne que couronne la ville de Langres ; elle sort du département près de Saint-Dizier, après avoir traversé la Haute-Marne du sud au nord, suivant presque son axe, et fournit un cours de 130 kilomètres.

### 168. Anguille de Marne.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que ce produit est renommé, car c'est le *Dict de l'Apostoille* qui nous offre ce dit et par conséquent proclame la supériorité des anguilles de notre cours d'eau : or le *Dict de Lapostoille* fut écrit, comme on sait, au XIIIe siècle. Les anguilles sont moins en faveur qu'autrefois, mais cela n'empêche pas celles

1. *Histoire des proverbes*, tome III, page 139.

de la Marne d'être excellentes : Voir notre traité, *Les Poissons de la Haute-Marne*[1].

**169. Entre les rivières d'Aulbe et de Marne, le fruit ensuit le ventre.**

Ainsi s'exprimait la *Coutume de Troyes*, faisant allusion au privilège insigne par lequel une demoiselle noble en Champagne transmettait la noblesse à ses enfants, même issus d'un roturier. Nous avons parlé précédemment de ce privivilège aux mots *Champagne*, n° 58, et *Champenois*, n° 68.

**170. Il ne sait d'autres mers que la Marne ou la Seine.**

Ce dicton est emprunté à une poésie de Segrais que l'on cite souvent comme modèle de style simple. Heureux, dit le poète,

Heureux celui qui vit du lait de ses brebis
Et qui de leur toison voit filer ses habits,
Qui ne sait d'autres mers que la Marne et la Seine
Et croit que tout finit où finit son domaine.

**171. Les Marnois.**

Il ne s'agit point ici des habitants ni du département ni des rives de la Marne, mais d'une espèce « de bateau médiocre qui vient de Brie et de Champagne sur les rivières de Marne et de Seine, en descendant jusques aux ponts de Paris. Les plus grands ont 12 toises de long, et 16 pieds de large au fond, et 18 sur le bord, qui est haut de 4 pieds. » Telle est la définition que le *Dictionnaire* de Trévoux donne du *Marnois*. On construisait de ces bateaux à Saint-Dizier et aux environs.

**172. Tu ne trouveras pas de l'eau en Marne.**

Tout le monde connaît ce proverbe, chacun y met, au lieu de Marne, le mot qui lui convient : la mer, la rivière, la fontaine, etc. Le Bon n'a pas oublié de l'insérer dans ses *Adages françois*, mais l'imprimeur l'a défiguré, il lui fait dire : « *Si tu allois au marne, tu n'y trouverois point d'eau*[2]. » L'expression *au marne* n'a pas de sens ; évidemment, elle doit être remplacée par celle-ci : *en Marne*, qui, certes, n'est pas français, mais qui est un *langréisme* des plus purs.

## MERREY

Petite commune du canton de Clefmont, arrondissement de Chaumont.

**173. Le petit chien de Merrey.**

Par cette expression on entend la cloche de l'église du village ; voyez ce qu'on a dit à l'article *Choiseul*.

1. Chaumont, 1891. In-12.
2. Le Roux de Lincy, *Livre des Prov. français*, tome I, page 43.

## MEUSE

La Meuse, l'un des grands fleuves de l'Europe, prend sa source non loin du village de Meuse, en aval de Pouilly dans le canton de Bourbonne ; après un cours de 50 kilomètres, elle quitte la Haute-Marne pour les Vosges.

### 174. Les écrevisses de la Meuse.

L'écrevisse était autrefois extrêmement commune dans les ruisseaux et rivières de la Haute-Marne ; actuellement, soit parce qu'on a pêché jusqu'aux jeunes sujets, ne laissant point ainsi aux pontes la possibilité de combler les vides, soit parce qu'une épidémie a frappé dans tous les cours d'eau le précieux crustacé, l'écrevisse tend à passer de plus en plus à l'état de rareté. D'où qu'elles proviennent, les écrevisses de la Haute-Marne sont appréciées, recherchées, mais aucunes ne le sont plus que celles de la Meuse et pour la délicatesse de leur chair et pour la grosseur remarquable qu'elles atteignent : nous en avons vu qu'on aurait pris pour de petits homards tant pour la taille que pour la coloration.

## MOGE

C'était l'un des douze *pagi* qui divisaient le territoire des Lingons, ou plutôt c'était un *pagus* ecclésiastique, un doyenné, formé d'une partie du *pagus Lingonicus*.

### 175. Les vins du Moge.

Ces vins paraissent avoir joui pendant longtemps d'une certaine réputation. Ils ne figurent pas, il est vrai, dans la *Topographie des Vignobles* de Jullien, mais Gaultherot les cite avec éloges [1], comme aussi l'auteur de l'Almanach de 1787 [2] et plusieurs autres écrivains langrois.

## MONTCHARVOT

Village du canton de Bourbonne, arrondissement de Langres.

### 176. Les moutelles de Montcharvot.

On appelle *moutelles* en Haute-Marne de petits poissons de 8 à 15 centimètres de long au plus, à corps allongé, jaunâtre, taché et pointillé de brun, qui habitent les rivières peu profondes et caillouteuses, sous les pierres desquelles ils se réfugient : ce sont les *Loches* des ichthyologues [3]. Montcharvot, à cause de son élévation, n'a aucun cours d'eau, les vraies moutelles y sont donc inconnues, les siennes sont simplement des *haricots*.

1. *Anastase de Lengres*, page 157.
2. *Almanach du diocèse de Langres pour* 1787, à la fin du volume.
3. Deguin, *Les Poissons de la Haute-Marne*, Chaumont. 1891, in-12.

**177. Si Montcharvot l'vot l'cul,**
**Genrupt s'rot tôt foutu.**

Le lecteur voudra se reporter à l'article *Genrupt* où nous avons déjà donné et expliqué ce dicton.

## MONTSAON

Commune des canton et arrondissement de Chaumont.

**178. Montsaon apporte un gros navet avec un beau cochon de lait.**

A en croire ces deux vers du *Noël de Chaumont*, Montsaon se livrerait à l'élevage du porc et à la culture des navets, faisant pour cette dernière industrie concurrence à Saint-Geosmes (Voir *infrà*, n° 208). Nous n'y contredirons pas ; mais nous craignons que la renommée de Montsaon, malgré le Noël, ne soit encore à faire.

## MONTSAUGEON

Village du canton de Prauthoy, arrondissement de Langres. C'était autrefois le chef-lieu d'une des principales parties du domaine épiscopal de Langres, partie qui avait titre de *comté ;* c'est probablement en souvenir de ce fait que Montsaugeon est qualifié de *ville* par les habitants de la région.

**179. Les vins de Montsaugeon.**

Jullien les place dans la première classe des vins rouges de Bourgogne, mais en seconde ligne et après ceux d'Aubigny[1]. De fait, ils sont excellents. Ils étaient déjà fort appréciés au XVI<sup>e</sup> siècle : Guil. Flameng l'appelle *ung vin friant, rouge et rayant*[2].

## NEUILLY-L'ÉVÊQUE

Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Langres.

**180. Les Phouriens de Neuilly.**

Ce surnom de *Phouriens*, tire son origine du nom du patron de la paroisse de Neuilly : Saint Symphorien, que la plupart des habitants de la région, trop puristes cependant pour accepter une superfétation, une redondance aussi notoire *(Saint Symphorien)*, appelle simplement *Saint Phorien*. Cette apocope de Symphorien ne date pas d'hier, du reste ; Paradin et Gaspard de Saulx-Tavannes ne disent-ils pas que : « Bénigne, Tierce et Andoche, en la ville d'Autun, furent reçeus fort humainement d'un seigneur du païs, nommé Faustus, qui résidoit ordinairement en la ville de Saulx-Lieu et le pria de baptiser *Phorien*, son fils[3]. »

1. Jullien, *Topog. des Vignobles*, page 39.
2. Flameng, *Vie et passion de Mgr saint Didier*, pages 47-48.
3. *Mémoires de Gaspard de Saulx-Tavannes*, édit. Buchon, page 56.

### 181. J'sommes pas des saivants, mais j'aivons d'lai tête.

Tel est le témoignage que se rendent à eux-mêmes les habitants de Neuilly. Actuellement l'instruction primaire est répandue à profusion à Neuilly comme partout dans le département de la Haute-Marne; s'il n'y a pas de savants dans le vrai sens du mot, il n'existe plus d'illettrés nulle part. Dès lors, il n'y a plus que la seconde partie du dicton qui puisse être de mise, et l'on prétend qu'elle l'est.

### 182. Que peut-il sortir de bon de Neuilly ?

Ce mot a été prononcé en 1842 par l'évêque de Langres, P.-L. Parisis, et il est resté accolé au nom de la commune. Quoi qu'il ait été dit à propos de littérature et de sciences, nous ne craignons pas de déclarer qu'il est fort inexact, car Neuilly et son canton ont fourni un contingent d'hommes de sciences et de lettres, médecins, avocats, artistes, etc., voire même poètes, capables de montrer le mal-fondé du proverbe.

Il y a dans la Normandie une localité, Yport, dont on dit la même chose : *Que peut-il sortir de bon d'Yport ?*

### 183. S'i restôt ein creinque !

Cette expression proverbiale rappelle un épisode curieux de l'histoire religieuse de Neuilly. C'était un jour de Mission ; les habitants se pressaient dans l'église, écoutant religieusement un prédicateur qui développait le thème du jugement dernier : *Le pécheur*, dit-il au cours de son sermon, *le pécheur, surpris par la mort, est comme un arbre que l'on coupe par le pied : s'il tombe à droite, il restera à droite ; s'il tombe à gauche, il restera à gauche ; et ce sera pour l'éternité.* Un auditeur, désireux de s'instruire sur tous les résultats possibles de la terrible journée : *Ma, si restôt ein creinque, quaqu'i d'vieinrai ?* s'écria-t-il ; c'est-à-dire, mais s'il ne penche ni à droite ni à gauche, que deviendra-t-il ?

## NOGENT

Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chaumont. On l'appelle à tort, même dans le pays, *Nogent-le-Roi ;* son vrai nom est *Nogent-en-Bassigny*, ou simplement *Nogent (Haute-Marne).*

### 184. Les Balibeus de Nogent-le Bas.

La ville est scindée en deux parties : sur le sommet de la montagne, *Nogent-le-Haut ;* au pied, *Nogent-le-Bas.* Dans tous les cercles habités ainsi fractionnés, il existe une rivalité entre les deux parties, rivalité qui est d'autant plus vive que les habitants sont moins âgés : la jeunesse des écoles pousse même les choses au point qu'elle en vient fréquemment aux mains et qu'elle se livre des batailles homériques où les pierres jouent un grand rôle, faisant malheureusement parfois de dangereuses blessures. Nous

disons avec intention *batailles homériques*, car, à l'instar des héros d'Homère, les deux partis commencent toujours par s'invectiver. Ainsi, en était-il autrefois à Nogent : les Nogentais de la montagne traitaient, en particulier, de *Balibeus* leurs adversaires de la plaine. Il paraît que c'est une sanglante injure que ce sobriquet, car elle mettait en rage les Nogentais de la ville basse ; néanmoins nous devons à la vérité de dire que le *Balibeu* est une plante fort intéressante qui foisonne dans les prés qui bordent la rivière nogentaise, la Traire, c'est le *Tragopogon pratensis* de Linné, autrement dit le *Salsifis des prés*, espèce alimentaire dont on mange en salade les feuilles succulentes et savoureuses avant la floraison [1].

### 185. Les Foiroux de Nogent-le-Haut.

Si leurs adversaires les taxaient de *Balibeus*, les Nogentais de la ville basse leur répondaient par un mot, certes, bien plus injurieux : *Foiroux*. Nous ne savons s'il est nécessaire d'expliquer ce qu'il signifie au propre et au figuré ; cependant, nous dirons que dans son sens propre il a servi à former le nom populaire, en Haute-Marne, de la Mercuriale, cette mauvaise herbe qui foisonne dans les jardins : *blé foiroux*, rappelant ainsi qu'elle est purgative [2]. Quant au sens figuré, *foiroux*, comme on le devine aisément, veut dire *peureux*, *couard*, mais d'une couardise telle qu'elle produit les effets de la Mercuriale.

### 186. Les gueules feignes de Nogent.

Ceci n'est plus le produit de la haine des Montaigu et des Capulets Nogentais. C'est une appellation dont les uns et les autres ont été dotés par leurs voisins, probablement en remercîment de ce que, pour recevoir dignement leurs hôtes, les Nogentais ont l'habitude de mettre, comme on dit, *les petits pots dans les grands*. Mais, au fait, nous oublions de dire que le dicton signifie en français : *les gueules fines*, c'est-à-dire *les gourmands* suivant les uns, ou plutôt *les gourmets*, suivant nous, de Nogent.

### 187. Les Panais de Nogent-le-Bas.

Ce sobriquet est le frère jumeau de celui que nous avons donné ci-dessus, n° 184 ; il ne lui cède, paraît-il, en rien sous le rapport de l'injure ; nous nous demandons pourquoi ? Quoi qu'il en soit, il était autrefois une coutume, grosse de menaces et toujours avant-coureur de scènes de pugilat : le jour de la fête patronale de Nogent-le-Bas, saint Germain, les jeunes gens de Nogent descendaient dans la ville basse, en bataillon serré, portant au milieu d'eux un immense panais, suspendu à une perche en guise de

1. Deguin et Aubriot, *Catalogue des plantes vasculaires de la Haute-Marne*, page 306.

2. Deguin et Aubriot, *Catalogue des plantes vasculaires de la Haute-Marne*, page 397.

drapeau. A cette provocation insigne, les jeunes gens de Nogent-le-Bas se groupaient et bientôt les deux troupes en venaient aux mains. Ces mœurs et ces haines ont heureusement disparu depuis quelque quarante ans.

**188. Nogent-les-Couteaux** ou **la Coutellerie de Nogent.**

Ce dit rappelle que c'est à Nogent et autour de Nogent que sont groupées les usines haute-marnaises qui s'adonnent à la fabrication de cette belle et bonne coutellerie, connue à tort sous le nom de *coutellerie de Langres*.

Certes, la ville de Nogent ne possède aucun titre qui établisse l'existence, dans ses murs, de l'industrie coutelière à une époque aussi reculée qu'à Langres. Mais il y a là une cause matérielle : les archives de la mairie n'ont rien d'antérieur à la fin du XVIe siècle. Néanmoins, voici une preuve indirecte que la coutellerie était prospère à Nogent au XVIIe siècle et, par conséquent, qu'elle s'y fabriquait depuis bien longtemps déjà : c'est une lettre de Madame de Sévigné qui nous la fournit. Dans cette lettre, qu'elle écrivit d'Orléans à M. de Coulanges, le mercredi 11 septembre 1675, elle dit : « A peine sommes-nous descendus ici que voilà vingt bateliers autour de nous, chacun faisant valoir la qualité des personnes qu'il a menées et la bonté de ses bateaux ; *jamais les couteaux de Nogent* ni les chapelets de Chartres *n'ont fait tant de bruit.* » Inutile d'insister davantage sur l'industrie nogentaise, nous renvoyons le lecteur à notre ouvrage : *Nogent et la coutellerie dans la Haute-Marne* [1].

## ORGES

Commune du canton de Châteauvillain, arrondissement de Chaumont.

**189. Les Truites d'Orges.**

Deux petits ruisseaux, la Duit et les Ormais arrosent le territoire d'Orges ; leur réunion constitue le ruisseau d'Orges qui traverse la commune et va se jeter bientôt dans l'Aujon, rivière importante tributaire de l'Aube. L'Aujon, comme le ruisseau d'Orges, comme la plupart des cours d'eau de la Haute-Marne, est peuplé, entre autres poissons, de truites que prisent fort les gourmets [2]. C'est pourquoi l'auteur du Noël de Chaumont n'a pas manqué de faire figurer, parmi les présents offerts au Christ nouveau-né, les *truitelles*, c'est-à-dire les petites truites, de la région :

Orges, qui sait bien que son vin
Ne vaut pas du Côte-Paulin,
Offre une truitelle à l'enfant :
C'est un assez joli présent.

1. Nogent, 1877, in-8°.
2. Deguin, *Les Poissons de la Haute-Marne*, Chaumont, 1891, in-12.

## ORQUEVAUX

Commune du canton de Saint-Blin, arrondissement de Chaumont.

### 190. On trouve à Orquevaux Plus de sorciers que de chevaux.

Nous ignorons complètement les faits sur lesquels est fondé, ou plutôt auxquels fait allusion ce dicton. A l'article consacré à Chalindrey, nous avons fait remarquer qu'en Haute-Marne, comme au reste dans tous les départements, il y a un certain nombre de villages qui, de temps immémorial, jouissent de la réputation d'être peuplés de sorciers.

### 191. On trouve à Orquevaux Plus de put... que de chevaux.

C'est la conséquence obligée du dicton précédent. Du moment, en effet, que nombreuses étaient les femmes qui s'adonnaient à la sorcellerie, nombreuses devaient être les femmes *à ceinture dorée* : celles-là n'avaient-elles pas l'habitude de se livrer aux diables et aux sorciers les jours, ou plutôt les nuits du sabbat ?

## PEIGNEY

Village des canton et arrondissement de Langres ; c'est un des lieux habités de la Haute-Marne dont il est fait mention le plus anciennement.

### 192. Le beurre et le lait de Peigney.

A ce dit ajoutons le suivant qui est mieux connu encore.

### 193. Le bon fromage de Peigney

Le fromage de Peigney est un de ceux qui portent dans le commerce le nom de *fromages de Langres*. La réputation du laitage de Peigney et de ses deux dérivés était déjà solidement établie au siècle dernier ; un monument de la littérature patoise du pays est là qui nous l'apprend : c'est *Le Noël de Peigney*, composé à la fin du siècle dernier. Le refrain, qui est dans toutes les bouches, à Langres et aux environs, est ainsi conçu :

Peigney, petiot viaige,
Qu'aut si ben reneumé
Tant pou son bon freumaige
Que son beurre et son lait.

On doit au F. Asclepiades une étude historico-philologique, extrêmement intéressante, sur ce *Noël* ; il en donne le texte complet et détermine avec une sagacité merveilleuse la date de la confection et l'auteur de la chanson[1].

1. Langres, 1874, in-8°.

## POULANGY

Commune du canton de Nogent, arrondissement de Chaumont.

### 194. Poulangy-les-Nonnes.

Cette appellation vient de ce qu'à Poulangy était située une abbaye que ferma la Convention et où étaient reçues exclusivement les filles de noblesse. Il fallait, pour y entrer, faire preuve de quatre degrés du côté paternel et de trois degrés du côté maternel ; les dames religieuses avaient le titre de *chanoinesses-comtesses* et jouissaient d'une prébende. Nous avons donné dans la *Revue historique et nobiliaire* un aperçu de l'histoire de cette maison religieuse sous le titre : *Abbaye royale et Chapitre noble de Poulangy ;* et nous en publierons tout prochainement l'historique complète.

### 195. Les fous de Poulangy.

Il n'y a, dans ce dicton, rien d'injurieux pour les habitants de Poulangy ; c'est simplement un souvenir d'une faveur assez singulière dont jouissait le monastère de Poulangy : de temps immémorial, l'abbaye avait la réputation de guérir, au nom de son patron, les personnes atteintes d'aliénation mentale. Le traitement durait neuf jours, pendant lesquels le malade restait interné à l'abbaye, sans relations avec l'extérieur et assistant chaque jour à certains offices spéciaux. « Tous les jours après la Messe — dit le *Cérémonial* de l'abbaye — le Prêtre bénira du pain et du vin pour le malade, et les *verges* après les prières cy-après... »

A quoi servaient ces verges ? La phrase suivante de l'Oremus de leur bénédiction nous l'apprend : « Concede, quæsumus, ut quicumque *flagellatus fuerit his virgis* pro tuo nomine, per hanc flagellationem tua misericordia et bonitate suorum peccatorum castigationem et remissionem mereatur accipere. »

## PRAUTHOY

Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Langres.

### 196. Ai Prauthoi y ai das diaichéyon... T'en srai quitieu pou baiser l'c... d'Mairion.

Nous ne nous flattons pas d'avoir cité en entier ce dicton : il nous a passé de mémoire et il s'est même effacé de celle des habitants du pays. Il est exprimé dans le vieux patois de Prauthoy qui se faisait remarquer par sa rudesse et son énergie tout-à-fait inculte. Tout incomplet qu'il est, le dicton peut se traduire : *A Prauthoy, il y a des noix...*[1], *tu en seras quitte pour baiser le... de Marion.*

1. Il y avait probablement là quelque chose comme : *si tu en veux.*

## PROVENCHÈRES-SUR-MEUSE

Commune du canton de Montigny, arrondissement de Langres.

### 197. Les Meules de Provenchères.

Les meules de Provenchères ne le cèdent en rien à celles de Marcilly dont nous avons parlé précédemment ; (nous renvoyons en conséquence à l'article consacré à celles-ci, n° 167).

## RICHEBOURG

Commune du canton d'Arc-en-Barrois, arrondissement de Chaumont.

### 198. Les Truffes de Richebourg.

La truffe est un régal des Dieux. A s'en rapporter aux gourmets et aux oies dont le foie a été converti en pâtés ou en terrines, ce cryptogame n'a de valeur qu'autant qu'il sort des bords fleuris qu'arrose la Dordogne. Certes, le Périgord est fécond en truffes, et en truffes noires et parfumées que le savant botaniste, M. Chatin, a reconnu constituer une espèce spéciale qu'il a dénommée *tuber melanosporum*.

Mais il n'y a pas que la truffe périgourdine ; il en existe d'autres non moins sérieuses, non moins noires, non moins parfumées, en particulier celle que le même M. Chatin a baptisée *tuber uncinatum*. Cette dernière a pour nous ceci d'intéressant qu'elle règne en maîtresse dans la Bourgogne et dans la Champagne, surtout dans les forêts du centre de la Haute-Marne, notamment dans les bois de Richebourg et ceux avoisinants. De là sa présence dans le *Noël de Chaumont* (Voir n° 83).

La culture peut aider efficacement à l'introduction du *tuber melanosporum* dans les lieux où croît le *tuber uncinatum*. Un essai portant sur deux hectares a été fait, il y a une dizaine d'années, en Haute-Marne par le regretté général Martin des Pallières qui, dans ce but, a opéré le reboisement en glands dits *truffiers*, tirés des Basses-Pyrénées et du Poitou, d'un sol rocailleux situé à Autreville, commune du canton de Juzennecourt, arrondissement de Chaumont.

Mais, les pays qui produisent le *tuber uncinatum* retirent de celui-ci un assez grand profit pour se passer volontiers du *tuber melanosporum* : leur truffe est en raison de sa précocité, maîtresse des marchés d'octobre à décembre. Et puis, faut-il le dire, tel est son bon parfum, qu'on la mêle à la truffe du Périgord, ce qui permet de la vendre aux connaisseurs le même prix que sa sœur du midi.

## RIVIÈRES

Il y a deux villages nommés *Rivières* dans la Haute-Marne, tous deux dans l'arrondissement de Langres ; mais l'un surnommé *le-Bois* est dans le canton de Longeau, l'autre dit *les-Fosses* est dans le canton de Prauthoy. C'est de ce dernier qu'il s'agit.

### 199. Les vins de Rivières.

Ils sont bien connus dans la région et figurent, d'après Jullien[1], dans les bons vins rouges de deuxième classe. Leur réputation date de quatre siècles au moins, puisqu'ils sont cités dans le Mystère de Saint-Didier[2] :

On vend du bon vin de Rivière,
Duquel je voy boire une foys,
A l'image de la Cyvière
Qu'est ferrée de cloux de boys.

## ROLAMPONT

Commune du canton de Neuilly-l'Evêque, arrondissement de Langres ; sur la Marne.

### 200. Comme les gens de R'lampont, A table jusqu'au menton.

Nous avons entendu dire mainte et mainte fois ce dicton comme un avertissement et un reproche à des enfants qui se tenaient mal à table. C'est probablement l'assonance qui a amené là le nom de Rolampont ; cependant bien d'autres communes de la Haute-Marne ont de même leurs noms terminés en *on* ou *ont*, témoin le chef-lieu du département ; certes, celui-ci serait venu au lieu de Rolampont dans le dicton, si un Langrois en avait été l'auteur.

## SAINT-BLIN

Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chaumont.

### 201. Les embeudés de Saint-Blin.

Il paraîtrait que le canton de Saint-Blin est le plus riche en dictons satiriques ; chaque village, dit-on, a le sien, malheureusement pour notre œuvre nous n'avons pu nous procurer que celui relatif aux habitants du chef-lieu. Pourquoi les appelle-t-on *embeudés*, c'est-à-dire *embedainés*, *pourvus d'une grosse bedaine?* Doit-on prendre cette expression au physique ou au moral ? Fait-elle allusion à l'air d'omnipotence et de quant-à-moi que prennent fréquemment les habitants d'un chef-lieu ? *Chi lo sa*, si ce n'est les habitants de Saint-Blin eux-mêmes, ou mieux encore leurs voisins.

## SAINT-DIZIER

Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Wassy et, néanmoins, la ville la plus peuplée du département, la plus industrielle (métallurgie) et la plus commerçante (fonte, fer, bois).

1. Jullien, *Topog. des vignobles*, page 39.
2. Guil. Flameng, *Vie et passion de Mgr S. Didier*, page 140.

**202. C'est un échappé de Saint-Dizier.**
**203. Il est de Saint-Dizier.**
**204. Va-t-en à Saint-Dizier.**

C'est à Saint-Dizier que se trouve l'Asile départemental d'aliénés de la Haute-Marne; de là les trois dictons ci-dessus.

**205. Les bateaux de Saint-Dizier.**

On construit à Saint-Dizier un grand nombre de bateaux destinés à naviguer sur la Marne et la Seine et à porter jusqu'à Paris les produits industriels de la contrée. Voir l'article consacré aux *Marnois*, n° 171.

**206. Les braguards de Saint-Dizier font jouer les flûteurs de Wassy et danser les c... de Joinville.**

Les habitants de Saint-Dizier ne savent pas trop d'où leur vient ce sobriquet de *braguards* mais ils l'ont repoussé comme une injure jusqu'à ce que diverses Sociétés san-désideroises l'aient anobli en s'en parant.

D'après le Dictionnaire de Trévoux le mot *bragard* ou *braguard* voulait dire autrefois *brave*, *ajusté*, *mignon*; Hilaire le Gai lui donne le sens de *vaniteux*, *glorieux*[1]. Il y a là déjà de quoi choisir et la plus mauvaise de ces acceptions, sauf pourtant celle de *mignon*, n'est pas bien redoutable. Mais cela n'a pas satisfait l'auteur du *Précis de l'Histoire de Saint-Dizier*; il a imaginé que *bragards* n'est qu'une altération de la qualification de *braves gars* qui aurait été donnée aux habitants, à la suite du siège mémorable de 1544 où ils résistèrent si vigoureusement et avec succès contre Charles-Quint.

Pour nous, il nous est d'autant moins possible d'admettre cette flatteuse explication que les San-Désiderois ne sont pas les seuls qui aient été taxés de *bragards* : dès avant le siège de leur ville, Chasseneuz citait déjà comme chose connue les *braguards d'Angers*[2]. En réalité, le mot qui nous occupe a une signification licencieuse, sur la voie de laquelle mettrait suffisamment le mot français *braguette*, si le dicton rapporté en entier, comme nous le faisons ici, ne la disait d'une manière catégorique.

## SAINT-GEOSMES

Village à peu de distance de Langres, canton et arrondissement de cette ville.

**207. Il danse comme le fou de Saint-Geosmes.**

Il y a quelque cinquante ans, vivait à Saint-Geosmes un malheureux idiot qui demandait l'aumône aux passants et aux voyageurs sur la route de Dijon, qui traverse le territoire du village. Il n'avait

1. Hilaire le Gai, *Petite Encyclopédie des prov.*, page 40.
2. Le Roux de Lincy, *Livre des Proverbes*, tome I, page 203.

pour toute manière d'exciter la commisération que l'habitude d'exécuter trois ou quatre sauts lourds et brusques. De là est venu le dicton qu'on applique aux personnes peu lestes et aux mauvais danseurs.

### 208. Les navets de Saint-Geosmes.

Les navets de ce village jouissent dans toute la région d'une réputation absolue et méritée. Elle existait déjà au siècle dernier. Nous lisons, en effet, dans le *Mercure de France* (juillet 1763, page 132) que, dans la séance publique tenue le 23 février par l'Académie de Châlons-sur-Marne, M. Desmarest lut un mémoire sur la *Culture des raves et des navets dans la Guyenne*, et que dans ce mémoire il engage à entreprendre cette culture dans la Champagne : *on le fait*, dit-il, *déjà* AVEC SUCCÈS *dans plusieurs paroisses de l'élection de Langres.*

## SAINT-URBAIN

Village du canton de Doulaincourt, arrondissement de Wassy; près de la rive droite de la Marne.

### 209. Les vins de Saint-Urbain.

Le vignoble de Saint-Urbain est aussi apprécié dans le nord du département de la Haute-Marne que le sont les vins de l'Amance et du Montsaugeonnais dans le sud. On ne peut nier qu'ils n'aient quelque valeur.

## SARCEY

Village du canton de Nogent, arrondissement de Chaumont.

### 210. Chachey, pitiot viaige,
### Qu'aut ben fort reneummé
### Tant pou son bon freumaige
### Que son beurre et son lait.

C'est le refrain d'une chanson sur Sarcey ; on le cite parfois en matière de proverbe. Cette chanson n'a que son refrain de commun avec le Noël de Peigney auquel, du reste, elle est postérieure. Nous ignorons l'époque où elle a été composée ; quant à son auteur, le dernier couplet nous apprend quel il est :

Quiqu'ai fait cette chanson ?
C'aut l'violonneux d'Leuvères,
De Plongé ai Maindres aillant
En passant par La Pière.

C'est-à-dire : *Qui a fait cette chanson? C'est le violonneur de Louvières, allant de Poulangy à Mandres en passant par La Perrière.* Louvières, Poulangy et Mandres, sont des villages du canton de Nogent ; La Perrière est un hameau dépendant de Nogent même.

## SARCICOURT

Commune des canton et arrondissement de Chaumont.

### 211. Les rambour de Sarcicourt.

Il y a quelque cinquante ans, les jardins et les vergers n'étaient point envahis par ces innombrables espèces d'arbres fruitiers qui chaque année vont s'augmentant encore. Ainsi, pour s'en tenir aux seuls pommiers, on n'entendait parler que de reinettes, de calvi (calville pour les puristes), de rambour et de pommes d'Auberive. Suivant les goûts, l'une ou l'autre espèce tenait la corde, mais en général c'était le rambour; aussi Sarcicourt, qui veut offrir au Christ enfant ce que son territoire produit de meilleur,

Sarcicourt arrive à son tour
Avec un panier de rambour.
L'Enfant les refuse de loin :
Ils ont damné le genre humain [1].

## SARREY

Village du canton de Montigny-le-Roi, arrondissement de Langres.

### 212. Ç'aut comm'l'san d'Sarrey qui n'guarit d'ran.

Ce qui signifie : *C'est comme le Saint de Sarrey qui ne guérit de rien.* Ce dicton s'applique à tout homme sans qualité et bon à rien. Nous ignorons quelle en peut être l'origine comme aussi de quel saint il s'agit. Le patron de la paroisse est saint Maurice.

## SAULON

Rivière assez importante dans le sud du département de la Haute-Marne mais qui n'y coule que sur une longueur de 30 kilomètres ; elle prend sa source près du village de Saulles, canton de Fays-Billot.

### 213. Les carpes de Saulon.

Elles figurent parmi les plus estimées de la région, à cause de la grosseur considérable qu'elles atteignent [2].

## SEMILLY

Village du canton de Saint-Blin, arrondissement de Chaumont.

### 214. Les Limaces de Semilly.

Il est fort regrettable qu'en nous indiquant ce dicton, on ne nous ait pas en même temps donné son origine et sa signification. Nul doute cependant qu'il ne s'agisse là d'une de ces grosses injures populaires qui sont plutôt dans les mots que dans les choses.

1. Voir le Noël de Chaumont, n° 83 ci-dessus.
2. Suchaux, *Annuaire de la Haute-Saône pour* 1842, page 283.

## SEMOUTIERS

Commune des canton et arrondissement de Chaumont.

### 215. Semoutier n'a ni pain ni vin.

Ce dicton n'est autre chose que le premier vers d'une strophe du Noel de Chaumont que nous avons rapporté précédemment; nous y renvoyons le lecteur (voir n° 82).

## SUIZE

Rivière tributaire de la Marne; elle prend sa source au sud de Voisines et se jette dans la Marne en amont de Chaumont après un cours de 45 kilomètres.

### 215. Les Truites de la Suize.

La truite est un poisson de 25 à 30 centimètres de long, dont le dos est taché de brun et les flancs sont couverts de taches d'un rouge plus ou moins foncé sur un fond variant suivant les sujets : blanc, gris, jaune, fauve et même brun. Elle se plait particulièrement dans les rivières peu profondes et dont les eaux limpides coulent sur un fond caillouteux. Avec la Suize ce poisson est servi à souhait; aussi les truites de la Suize sont-elles réputées parmi les meilleures. Une contrée du territoire de Chaumont, vers la Suize, porte le nom significatif de *Pâté de truites*[1].

## THIVET

Village du canton de Nogent, arrondissement de Chaumont.

### 216. Les sorciers de Thivet.

Nous ne pouvons que répéter ce que nous avons déjà dit aux articles consacrés à Chalindrey et à Orquevaux.

## VALDELANCOURT

Commune du canton de Juzennecourt, arrondissement de Chaumont.

### 217. Les flûteurs et les violonneux de Valdelancourt.

Sans le Noël de Chaumont (voir n° 82), nous aurions ignoré les aptitudes musicales des Valdelancourtois. La musique adoucit les mœurs, dit-on; Valdelancourt ne doit donc rien laisser à désirer sous ce rapport.

Toutefois, une réflexion amère nous vient importuner : Pourquoi l'Enfant Jésus veut-il que l'on chasse les musiciens délégués par Valdelancourt? Serait-ce que leur harmonie rappelle celle des fameux artistes de Nüremberg? Seraient-ils des émules du maître d'école illustré par le *Noël* de Peigney ?

1. Daguin, *Les Poissons de la Haute-Marne*, Chaumont, 1891, in-12.

Si le rô de Pairis
Ein aivôt lai c'naissance,
I veurôt, je pairis,
Ein faire lai dépense
Et veni prende piaice
Au leutrin de Peigney
Aiveau graind' allegresse
Pour y chainter Noei

Pas je ne le veurôs
Raipô au mait' d'écueule,
Le rô l'eimmenerôt,
Comm'i braille ein aiveule,
Aiveu les tros gaich'neuts
Qui l'dimanche au leutrin
Bien mieux qu' les moigneuts
Chaiutent tiair et pus fin.

Mas, quaind s'rôt airrivé
Le motet, ai Versailles,
Si s'beutent ai chainter,
De Peignev les mervailles,
Las princes, las princesses
Et monsieur le Daôphin
Devront sarrer les fesses
Et peus corre au bassin.

## VALROY

Faubourg de Joinville, au sud de la montagne.

**218.** **Vaurey,**
**Vauran,**
**Qui t'ai fait**
**N'ai fait ran.**

Nous ne pouvons dire l'origine de ce dicton. Peut-être fait-il allusion à un fait où Valroy n'a pas donné tout ce qu'on était en droit d'en attendre; peut-être signifie-t-il que le faubourg a eu pendant longtemps fort peu d'importance? C'est un Joinvillois seul qui pourra trancher une aussi grave question.

## VARENNES

Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chaumont.

**219.** **Ci-gît, dessous ce rocher blanc,**
**Le plus avare de Varennes,**
**Qui trépassa le dernier jour de l'an**
**De peur de donner des étrennes.**

Cette épitaphe satirique, qui se dit en manière de proverbe, est extraite de quelques fragments d'une Anthologie; on voit au premier coup-d'œil que c'est la rime seule qui a valu à Varennes l'honneur d'y prendre place.

**220. Il est de Varennes celui-là.**
**221. Il est de la Confrérie de Saint-Gengoul.**

Ces deux expressions sont synonymes, seulement la première est à peine connue, tandis que la seconde se dit généralement. L'une et l'autre sont une allusion aux infortunes conjugales de saint Gengoul, que l'on nomme *Gengon* dans la Haute-Marne et qui, comme on sait, fut assassiné à Varennes, le 11 mai 860, par son épouse infidèle.

## VENELLE

Petite rivière qui prend sa source à Vaillant, au pied du Mont-Saule et, au bout de quelques kilomètres, passe dans la Côte-d'Or où, après s'être perdue dans les sables près de Veronnes elle reparaît et va se jeter dans la Tille, tributaire de la Saône.

**222. Enfiler la Venelle.**

« On dit en proverbe, écrit Courtépée[1], *enfiler la Venelle*, pour dire s'échapper, prendre la fuite, ce qui ne paraît pas venir de ce que la Venelle disparaît dans les sables; rien n'est plus naturel, et l'on ne dit guère une rivière qui *s'enfile*. Ce n'est donc pas de là qu'on doit tirer l'origine de ce proverbe, mais plutôt d'un fait dont la tradition s'est conservée à Selongey, auquel il est plus probable de la rapporter. Du temps que les Ecorcheurs, au nombre de 700, rôdaient autour de Selongey et de Gemeaux, c'est-à-dire en 1437, ou bien durant les guerres de Charles-le-Téméraire, un corps d'ennemis vint assiéger ce bourg. Les habitants, soutenus d'une garnison, firent une sortie sur les assiégeants qui furent mis en déroute. Pour faire retraite, il fallait passer la Venelle, dont les bords, en cet endroit, étaient élevés; il ne s'offrait qu'un défilé fort étroit où se sauvèrent ceux des ennemis qui ne voulurent pas passer l'eau. C'est ce qui donna lieu de dire : Ils se sont échappés, ils ont *enfilé la Venelle;* et depuis on a dit d'un poltron qu'il ne savait qu'enfiler la Venelle; et se sauver et enfiler la Venelle sont devenus synonymes. Tel est le sens dans lequel s'en est servi La Fontaine, dans sa fable *Le Renard, le Loup et le Cheval :*

> Ils vont, et le cheval, qu'à l'herbe on avait mis,
> Assez peu curieux de semblables amis,
> Fut presque sur le point d'*enfiler la Venelle.* »

Tel est le récit de Courtépée; il a été répété mot pour mot par Pistollet de Saint-Ferjeux dans ses *Recherches sur l'arrrondissement de Langres :*

Il nous serait agréable d'admettre cette explication comme article de foi, puisque la rivière, la Venelle, est notre compatriote; mais plusieurs raisons nous en empêchent. D'abord, si nous feuilletons les dictionnaires modernes et anciens, nous trouvons que le

1. *Description du duché de Bourgogne*, édit. in-8°, t. II, page 252.

mot *Venelle* est français, qu'il signifie et signifiait *couloir, passage étroit, ruelle.* Bien mieux, si nous interrogeons la toponymie française, nous découvrons que notre rivière n'a pas la propriété exclusive du nom de Venelle; par exemple, à Caen, il y a une trentaine de *venelles:* là, on nomme ainsi toute rue étroite servant de simple communication entre deux grandes voies; ailleurs on dit *ruelle* ou *passage.*

Cette acception normande du mot qui nous occupe nous paraît indiquer le sens et l'origine du dicton: *Enfiler la Venelle,* c'est fuir par une voie de côté, de traverse, pour se dérober plus vite et mieux aux atteintes des poursuivants.

Rappelons, pour terminer ce long article, le terme populaire *venette,* qu'il y aurait évidemment intérêt philologique à rapprocher de mot *venelle.*

## VILLIERS-LE-SEC

Village des canton et arrondissement de Chaumont.

### 223. Les fromages de Villiers.

Les Chaumontais sont très grands amateurs de fromages passés; mais pour eux, *Langrophobes,* ceux de la ville épiscopale ne peuvent, ne doivent pas exister, il n'y a que les *fromages de Villiers.* De fait ceux-ci sont excellents et, bien que nous ne soyons pas Chaumontais, nous déclarerons qu'ils égalent les fromages de Langres. Au reste, ne figurent-ils pas dans le *Noël de Chaumont:*

Villiers suit Buxières à grands pas,
Avec quatre fromages gras;
Un tel cadeau dans la saison
Sera toujours trouvé fort bon.

## VRIE

Il ne nous a pas été possible de découvrir la commune, ou le hameau, ou le lieu-dit, auquel se rapporte ce nom. Mais une chose nous paraît certaine cependant, c'est qu'il doit être en Haute-Marne, puisque le dicton dans lequel entre ce *Vrie,* nous provient de Le Bon.

### 224. C'est Jean de Vrie
### Qui se met dans l'eau pour la pluye.

M. Duplessis donne une variante qui ne dépend que de l'ancienne manière d'orthographier: « C'est *Jean Deurie* qui se met en l'eau pour la pluie. » Aujourd'hui on dit:

Fin comme Gribouille
Qui se cache dans l'eau de peur qu'il ne se mouille.

## WASSY

Chef-lieu de l'arrondissement nord du département de la Haute-Marne.

### 225. Le Boucher de Wassy.

Qualification par laquelle les auteurs protestants ont désigné le duc de Guise à l'occassion du Massacre de Wassy.

### 226. Le Massacre de Wassy.

Inutile de raconter ce malheureux évènement, arrivé le 21 mars 1561 ; il n'est personne qui ignore ce qu'il fût et quelles en ont été la portée et les suites.

### 227. Les Flûteurs de Wassy.

Tout en renvoyant aux articles que nous avons consacrés aux *C... de Joinville* et aux *Braguards de Saint-Dizier* qui figurent avec les *Flûteurs de Wassy* dans le dicton entier, nous ferons cette remaque que ces derniers sont les mieux traités, on leur donne par là même des goûts artistiques dont ils ne peuvent se trouver offensés : *Les Braguards de Saint-Dizier font jouer les Flûteurs de Wassy et danser les C... de Joinville.*

A. D.

# NÉCROLOGIE

M. Alfred Valser, ancien pharmacien à Châlons, professeur suppléant à l'Ecole de Médecine de Reims, membre de l'Académie, est décédé en cette ville le 18 janvier dernier, à peine âgé de cinquante-cinq ans. Les regrets qu'inspire la mort prématurée de cet homme aimable et distingué, ont été exprimés de la façon la plus vraie et la plus touchante par son collègue et son collaborateur, M. Grandval.

Quelques paroles de M. le docteur Luton, directeur de l'Ecole de Médecine et ancien président de l'Académie, ont complété l'hommage si bien dû aux qualités et aux mérites de M. Valser comme chimiste et comme professeur.

***

Quelques jours après, un autre deuil frappait l'Académie de Reims en la personne de M. Antoine Goda, l'un de ses plus anciens membres et l'un des rapporteurs de ses concours, décédé le 24 janvier, dans sa 79e année.

M. Goda, originaire de Charleville, avait été notaire à Reims, président de la Chambre, secrétaire du Comice agricole. A tous ces titres, malgré la longue période d'isolement et de retraite, causée par la maladie qui précéda sa mort, l'estime et la gratitude publiques se manifestèrent au jour de ses obsèques. Sur la tombe, M. Douce, notaire et membre de l'Académie, rappela les services rendus par M. Goda dans la pratique des affaires et dans le culte des Lettres et de l'Histoire. Puis M. Lhotelain, président du Comice agricole, retraça l'activité du défunt au sein de l'une des institutions aujourd'hui les plus prospères du département de la Marne.

H. J.

***

Nous apprenons la mort du doyen des docteurs en médecine de Reims, M. le Dr Desprez, décédé récemment à l'âge de 84 ans.

M. Desprez était un musicien passionné. Il fut un des fondateurs de la première Société philharmonique de Reims.

Il y a deux ans — à 82 ans! — il tenait, paraît-il, encore sa place, comme violoncelliste, dans la nouvelle Société.

***

M. le comte Foucher de Careil. — Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. le comte Foucher de Careil, sénateur de

Seine-et-Marne, décédé le 10 janvier 1891 à Paris, en son hôtel de la rue François Ier.

« M. Louis-Alexandre Foucher de Careil était né à Paris, le 1er mars 1826, d'une famille bretonne; il était le fils du général de ce nom. Après avoir terminé de brillantes études universitaires, M. Foucher de Careil se signala par quelques publications philosophiques, l'une notamment sur Hegel et Schopenhauer; il entreprit également une édition complète des œuvres de Leibniz qui n'a jamais été achevée.

Après la guerre de 1870, M. Foucher de Careil fut appelé par M. Thiers à la préfecture des Côtes-du-Nord, d'où il passa, en 1872, à la préfecture de Seine-et-Marne. Il fut révoqué de ses fonctions par le Gouvernement du 24 mai 1873.

Elu sénateur par le département de Seine-et-Marne en 1876 sur la liste républicaine avec M. Adam, M. Foucher de Careil siégea au Centre gauche de la haute Assemblée. Il était actuellement vice-président de ce groupe. Il venait d'être réélu avec une grosse majorité, au renouvellement sénatorial du 4 janvier dernier. Il avait été également choisi par les électeurs du canton de Lagny (Seine-et-Marne) comme leur représentant au Conseil général, assemblée dont il fut d'abord vice-président et dont il devint président à la mort de M. Oscar de Lafayette.

M. Foucher de Careil avait été appelé par le Gouvernement de la République à l'ambassade de France à Vienne. Sa démission de ce poste coïncida avec les décrets d'expulsion pris contre les membres de la famille d'Orléans. Rentré au Sénat, M. Foucher de Careil se consacra à l'étude des questions agricoles. Il fut l'un des fondateurs de la Société nationale d'encouragement à l'agriculture qu'il présida pendant plusieurs années et pour laquelle il fit de gros sacrifices pécuniaires.

M. Foucher de Careil avait épousé Mlle de Vilgruy. Sa mort laissera de profonds regrets à tous ceux qui l'ont connu et qui ont pu apprécier sa parfaite courtoisie et la sûreté de ses relations.

Les obsèques de M. Foucher de Careil ont été célébrées le mardi 13 janvier en l'église Saint-Pierre-de-Chaillot, au milieu d'une nombreuse assistance. L'inhumation a eu lieu dans un caveau de famille, au cimetière Montparnasse où plusieurs discours ont été prononcés ». (*Journal des Débats.*)

***

Mme LA BARONNE LEGOUX. — Mme la baronne Jules Legoux est morte à Paris, le 14 janvier dernier, à peine âgée de 48 ans. Ses obsèques ont eu lieu en l'église Saint-Philippe-du-Roule et sa dépouille mortelle a été transportée à Avize (Marne) pour être inhumée dans un tombeau de famille.

Mme Legoux était en effet champenoise. Née Eugénie-Lucie

Chausson, elle appartenait à une honorable famille d'Epernay, et avait épousé M. le baron Legoux, ancien magistrat.

La perte prématurée de la baronne Legoux a inspiré les plus profonds regrets aux nombreuses personnes qui ont pu apprécier ses qualités intellectuelles, son charme et sa distinction. A Paris, tout le grand monde des arts connaissait cette jolie femme aux yeux bleus, à la chevelure d'un blond vénitien, qui tenait si dignement, sans ostentation, sa place d'amateur compétent à toutes les solennités musicales, à toutes les premières représentations importantes dans l'ordre lyrique.

Si la baronne Legoux était une artiste fervente, si elle écoutait avec tant d'intérêt les œuvres des maîtres, c'est parce qu'elle-même était une créatrice. Elle avait, en effet, acquis dans la composition musicale un talent rare. Elle était, comme la vicomtesse de Grandval, du petit nombre des femmes compositeurs qui ont la satisfaction de voir leur renommée s'étendre au delà de leurs salons.

Sa musique, d'un style personnel, élégante, spirituelle, mondaine même, si l'on peut ainsi parler, est tantôt gaie, tantôt sérieuse.

Dans le premier genre, elle a écrit des valses : *Margharita*, *Aurora*, etc., une polka, *Paillasse*, jouée en 1880 à grand orchestre aux bals de l'Opéra, un *Menuet*, etc.

Puis, son talent s'affermissant aux longues heures de l'étude, la baronne Legoux a composé de la musique savante. A ce point de vue, parmi ses œuvres, nous citerons un *Ave Maria* et un *Larghetto*, goûtés des connaisseurs.

Elle a fait exécuter aux concerts du Château-d'Eau une symphonie romantique intitulée *Armide et Renaud ;* elle a aussi écrit la musique d'un drame lyrique, *Joël*, dont les répétitions ordonnées par M. Carvalho, ont été arrêtées lors de l'incendie de l'Opéra-Comique.

Ses compositions, éditées par Choudens, sont toutes signées du pseudonyme de Gilbert Des Roches; elles lui ont valu en 1885 les palmes académiques.

La mort de M^me^ la baronne Legoux a occupé toute la Presse parisienne. *L'Illustration*, dans son numéro du 24 janvier, a donné d'elle, en première page, un portrait fidèle, si plein de vie, d'élégance et de beauté, que l'émotion redouble à la pensée de la fatalité cruelle qui a brusquement anéanti toutes les espérances d'avenir données par cette femme d'élite. Jean ALESSON.

***

Le 19 janvier 1891, ont été célébrées à Drouilly (Marne), au milieu d'un grand concours d'assistants, les obsèques de M. le docteur Salleron, ancien médecin principal des armées, décédé en cette commune à l'âge de 84 ans.

M. Eugène Salleron est né en 1806 à Drouilly ; il appartenait à l'une des familles les plus honorables du pays. Il entra à 18 ans dans la carrière de la médecine militaire et fut un des plus brillants élèves des écoles d'application du service de santé militaire de Lille et du Val-de-Grâce à Paris.

Aussitôt reçu docteur il fut attaché à divers régiments où il se fit remarquer par son zèle, sa capacité et son amour du devoir. Mais c'est surtout dans les hôpitaux militaires en Algérie, où il a séjourné de longues années, à Constantinople, pendant la guerre d'Orient, en Italie, à l'hôpital de Lyon, que M. Salleron eut l'occasion de donner des preuves de son habileté vraiment remarquable comme chirurgien. Il était à la retraite pendant la guerre de 1870-1871, quand il fut rappelé à l'activité pour organiser un grand service d'ambulance à Châlons-sur-Marne. Dans ce dernier poste, il a fait preuve d'une expérience qui a été hautement reconnue par les médecins allemands.

M. Salleron a écrit plusieurs mémoires très appréciés qui ont été publiés dans les annales de médecine et de chirurgie de Paris.

Il fut mis en retraite en 1868 comme médecin principal de 1re classe : il était officier de la Légion d'honneur et de plusieurs ordres étrangers.

Depuis qu'il avait fixé son séjour à Drouilly, c'est-à-dire depuis vingt ans, M. le docteur Salleron était resté fidèle à la pratique de son art et donnait des conseils gratuits aux malades qui venaient le consulter. Aussi tous ceux qui ont connu ce savant et habile chirurgien, ce médecin distingué, ce bienfaiteur des pauvres, sont-ils vraiment affligés par sa mort.

***

Une femme d'un caractère élevé et d'un esprit distingué, dont il est question plus d'une fois dans la correspondance de Sainte-Beuve, Mme veuve Roger-Desgenettes, née Letellier-Valazé, vient de s'éteindre, dans sa propriété de Villenauxe (Aube), à l'âge de soixante-quatorze ans.

Elle appartenait directement et par son mari à cette famille Desgenettes qui compta l'illustre baron, docteur-médecin en chef des armées d'Egypte, et le vénérable curé de Notre-Dame des Victoires, et elle descendait du célèbre girondin Valazé qui était lui-même l'oncle du docteur Desgenettes.

***

On annonce la mort de Mme la comtesse de Sachs, décédée récemment en son château de la Ville-aux-Bois, commune de Jonchery-sur-Vesle (Marne).

Elle était veuve de M. le comte de Sachs, ancien associé de la

Maison veuve Clicquot-Ponsardin, décédé l'an dernier[1]. Comme lui, elle pratiquait largement la bienfaisance dans son entourage. Le comte et la comtesse avaient, on se le rappelle, fondé un hôpital à Jonchery[2].

Mme de Sachs laisse un fils unique, M. le comte Paul de Sachs, ancien capitaine d'état-major.

***

Nous apprenons la mort de M. Jules Lundy, originaire de Reims, décédé à Paris le 11 décembre 1890.

M. Jules Lundy était le frère puîné de M. Lundy qui fit, en janvier 1887, à la Ville de Reims un legs considérable, consistant d'une part en une très nombreuse et très remarquable collection de tableaux de maîtres modernes, et d'autre part en une somme de 500,000 fr. offerte aux Hospices pour la construction d'une maison de convalescence.

M. Jules Lundy était intimement lié à cette libéralité. Son frère en mourant l'avait en effet laissé libre de confirmer la donation ou de s'y opposer. M. Jules Lundy sanctionna avec empressement l'acte de générosité de son aîné.

***

M. Albert Cahen, ingénieur civil, est récemment décédé à Paris à l'âge de 43 ans.

M. Cahen, né à Châlons-sur-Marne, était ancien élève du Collège et de l'Ecole des arts et métiers de cette ville.

Il était officier d'Académie, chevalier de l'ordre de Saint-Stanislas de Russie. Il avait été sous-lieutenant au 1er bataillon des mobiles de la Marne, pendant la guerre de 1870.

Albert Cahen était un homme laborieux, un esprit distingué, aux aptitudes variées. Il laisse de vifs regrets à ceux qui l'ont connu.

***

La ville d'Epernay vient de faire une perte très sensible en la personne de M. le docteur Palle, enlevé prématurément, à l'âge de 51 ans, à l'affection de ses parents et de ses nombreux amis.

M. Ernest Palle était natif d'Orbais (Marne). Poussé vers la médecine par une sorte de tradition de famille, il fit à Reims, puis à Paris, d'excellentes études que développa son heureuse intelligence. Après un assez court séjour dans le département de l'Oise, le docteur Palle vint, il y a plus de vingt ans, s'établir à

1. *Revue de Champagne*, 1890, p. 302.
2. *Revue de Champagne*, 1889, p. 895.

Epernay où il sut prendre une place prépondérante par la sûreté de son dignostic et son habileté chirurgicale.

Doué d'un esprit libéral et d'un caractère absolument droit, M. Palle s'était constitué le défenseur des intérêts du peuple. Il avait une prédilection marquée pour les petits et les déshérités, et il est peu d'entre eux à Epernay qui n'aient profité de ses conseils ou de son influence.

M. le docteur Palle a rempli avec distinction différentes fonctions publiques, notamment celles de conseiller municipal. Il était vice-président de la Société des médecins de la Marne et médecin-adjoint de l'hospice d'Epernay.

---

# BIBLIOGRAPHIE

**Jules Grenier, écrivain briard et sténographe (1844-1888), par G. Husson, brochure in-8° de 62 p., Meaux, A. Le Blondel, 1890.**

Nous aimons les chercheurs qui occupent leurs loisirs à écrire la légende de nos vieilles provinces. De ce nombre était Jules Grenier, l'auteur de la *Brie d'Autrefois*, mort prématurément à la fin de 1888[1]. Pour honorer sa mémoire, ses amis n'ont pas cru faire assez en élevant un monument sur sa tombe dans le cimetière de Villiers-sur-Morin[2]. Leur pieuse sollicitude s'est étendue plus loin et ils ont décidé la publication d'une brochure sur sa vie et ses travaux. Cette brochure a été écrite par M. G Husson, le confident sûr et dévoué de Jules Grenier, qui, mieux que personne, a su faire revivre dans des pages pleines de sentiment la physionomie du sympathique écrivain briard.

« Gai et riant avec les uns, sérieux et grave avec les autres, Grenier, — nous dit son biographe, — était l'homme de tous les âges, de tous les milieux .» Il eut le mérite de propager en Seine-et-Marne l'étude de la sténographie et fonda dans ce but *La Gazette sténographique* qu'il dirigea seul de 1877 à 1888; ses travaux en ce genre lui valurent en 1882 les palmes d'officier d'Académie. Journaliste à ses heures, il fournit beaucoup d'articles appréciés à la presse locale. Il écrivit aussi, en collaboration avec son frère, le *Journal d'un mobile de Seine-et-Marne à la défense de Paris* (1871-1871)[3], et publia une brochure sur *Les Chemins de fer d'intérêt local en Seine-et-Marne*[4].

On voit par l'exposé qui précède que Grenier avait pour objectif unique l'intérêt de sa chère Brie! Appartenant à une famille ancienne et respectée de cette province, il a su rester fidèle aux traditions de ses ancêtres. Il a étudié avec la prédilection d'un enfant du pays les vieilles coutumes des habitants de la vallée du Grand-Morin et réussi à les faire revivre dans un livre charmant. La *Brie d'Autrefois* est l'œuvre capitale de Grenier, celle qu'il considérait comme « le meilleur de lui-même » et qui rendra surtout son nom populaire. Avec la bonhomie qui était un des traits de sa nature, l'auteur a mis à la portée de tous les esprits des chroniques pétillantes de gaieté et de douce malice toujours

1. *Revue de Champagne*, t. XXV (1888), p. 468.
2. *Revue de Champagne* (1890), p. 876.
3. Meaux, Le Blondel, 1874, in-8°.
4. In-12 de 32 p. avec carte; Paris, Chaix. 1887.

terminées par un appel à la confiance. C'est que Grenier était un cœur droit, élevé, respectueux du passé, mais ayant foi dans l'avenir. Il désirait avant tout écrire des pages patriotiques et morales. Ces pages sont malheureusement restées inachevées. En 1888 Jules Grenier se disposait à faire paraître un nouveau choix des récits briards du bon vieux temps lorsque la mort est venue le frapper. Déjà nous trouvons une douzaine d'entre eux édités, avec dessins à l'appui, par M. Husson à la fin de la brochure que nous avons sous les yeux. Mais ce n'est encore là qu'une ébauche. Héritier de la pensée de J. Grenier, ayant voué à la mémoire de cet écrivain regretté un culte profond, notre compatriote M. G. Husson publierait, nous n'en doutons pas, à la satisfaction de tous, les légendes manuscrites laissées par son ami. Nous serions heureux de lui devoir et d'annoncer bientôt le deuxième volume de la *Brie d'Autrefois*. E.-H. de V.

* * *

**Essai sur Rethel (745 à 1890), par J.-B. Carcel, ancien secrétaire de la Mairie de Rethel. Documents extraits de l'Inventaire général de la Mairie approuvé par le Ministre, le 18 septembre 1888. (Vignette aux armes pleines des Gonzague.) *Rethel, G. Beauvarlet, Libr. édit.*, 1891. 1 vol. gr. in-8° de x-432 p., avec dix planches offrant des vues de monuments, sceaux et blasons.**

Les Annales de Rethel, si intéressantes à tant d'égards, ont donné lieu en notre siècle à deux publications qui ne sont pas sans valeur : *Rethel et Gerson*, par Ch. Pauffin, et l'*Histoire de Rethel*, par E. Jolibois. Ce dernier ouvrage contenait en appendice une suite de précieux documents tirés des archives de la ville, que l'auteur venait d'approfondir et de classer en 1847 d'après le vœu du Conseil municipal.

C'est à un travail semblable, plus approfondi et plus minutieux encore, qu'est dû l'Essai nouveau dont nous annonçons la mise au jour. Son origine est des plus louables. Appelé par ses fonctions administratives à veiller sur les registres et les liasses poudreuses d'un dépôt assez important, M. Caruel y a pris goût et s'est livré non seulement à l'arrangement matériel des pièces dans un plus vaste local, mais aussi à leur analyse et à la transcription de quelques-unes. C'était une tâche parfois ardue. Il en est résulté néanmoins un ensemble de notes très utiles et de renseignements authentiques dont le laborieux secrétaire a voulu faire profiter ses compatriotes. Ils doivent lui en être fort reconnaissants, et ce sentiment s'est d'ailleurs traduit, comme il arrive rarement en province, par l'adhésion de plus de cent cinquante souscripteurs. C'est la meilleure récompense de l'auteur.

Nous n'ajouterons qu'un mot. Le plan de l'ouvrage est des plus simples, il suit l'ordre du classement des archives : chronologie des seigneurs, constitution de la commune, correspondance, comptabilité, établissements religieux, rues et remparts, affaires militaires,

justice, police, état-civil, établissements de charité, agriculture et manufactures. H. J.

* * *

VOUTHON-HAUT ET SES SEIGNEURS, par H. Labourasse, officier d'Académie, etc..., un vol. in-8° de 188 p., Bar-le-Duc, impr. Contant-Laguerre, 1890 (Extrait des *Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc*, 2e série, t. VIII).

Vouthon-Haut (aujourd'hui arrondissement de Commercy, Meuse) ressortissait autrefois, quant à l'administration civile et judiciaire, à la prévôté de Gondrecourt, au bailliage de Saint-Thiébaut, au présidial de Châlons, au parlement de Paris, et suivait la coutume du Bassigny. En effet, le village était lorrain; mais une partie de son territoire se trouvait en Champagne. A ce titre, les amis de notre province pourront consulter avec fruit le travail plein de renseignements que M. Labourasse, enfant de Vouthon-Haut, vient de consacrer à son pays natal.

L'auteur est déjà connu par ses intéressantes publications d'histoire locale et son *Glossaire abrégé du patois de la Meuse*. « J'éprouvais un vif plaisir, — dit-il dans sa préface, en parlant de ce *Glossaire*, — à collectionner des expressions archaïques qui, me rappelant un lointain passé, ravivaient mes souvenirs d'enfance. » C'est sous la même inspiration que M. Labourasse vient d'écrire l'histoire de Vouthon-Haut. Il fait de ce village (bien que le point ait été contesté) la patrie d'Isabelle Romée, mère de Jeanne d'Arc (p. 149), et donne à sujet le tableau généalogique de la famille de la Pucelle. Plusieurs plans ou gravures, l'analyse de nombreuses archives, des études sur la philologie ou la statistique dénotent le soin tout particulier avec lequel l'auteur a composé sa monographie qui se recommande à l'attention des érudits.

S. T.

* * *

HISTORIQUE DU 132e RÉGIMENT D'INFANTERIE, rédigé d'après les documents officiels, par M. DE MAINDREVILLE, Lieutenant-Colonel du Régiment. Edition illustrée d'après les dessins de Edouard Detaille et L. Sergent. *Reims, F. Michaud, libr. édit. de l'Académie*, 1890. In-8° de 62 pages avec titre en couleur. — Prix : 25 cent.

Le 132e, formé à Reims le 29 septembre 1873, se rattache : 1° à la 132e demi-brigade d'infanterie qui, de 1794 à 1796, fit partie des armées de la République, et 2° au Régiment de l'Ile de Ré, créé en 1811 et licencié en 1814, qui participa aux dernières campagnes de l'Empire. C'est pour cela que le drapeau de ce régiment porte les noms de Manheim, 1794, Bautzen, 1813, Lutzen, 1813, et Rosnay, 1814, avec la légende 1 *contre* 8. Ce sont ces glorieux souvenirs qu'un des officiers supérieurs les plus distingués de la garnison de Reims a tenu à faire connaître au

public, aux militaires et aux jeunes gens qui passeront un jour sous les drapeaux. Il y a là une haute leçon de patriotisme pour tous, donnée d'ailleurs en un langage excellent et avec tous les renseignements à l'appui. Le zèle de l'éditeur a réussi à donner au travail l'aspect d'une charmante plaquette. H. J.

* * *

LA DUBARRY A PONT-AUX-DAMES, plaquette de 16 p., par Georges Husson, Meaux, Le Blondel, 1888, in-18.

Deux jours après la mort de Louis XV, au mois de mai 1774, Mme Dubarry fut exilée à l'abbaye de Pont-aux-Dames, près Couilly[1]. Qui fut l'inspirateur de cette disgrâce? Quel genre de vie la trop célèbre favorite mena-t-elle à Pont-aux-Dames? Quand sortit-elle de ce couvent? Tels sont les trois points qu'examine M. G. Husson dans son intéressant opuscule. Tantôt l'auteur publie des documents authentiques à l'aide desquels il s'attache à décrire l'existence de la Dubarry à Pont-aux-Dames. Tantôt, dans le même but, il se fait l'écho d'anecdotes recueillies sur les lieux. En voici une, par exemple, entre plusieurs[2] : « Une brave femme, morte centenaire, Marie Blot, épouse Gondard, demeurant au hameau de Montbarbin, racontait que sa mère avait vu quelquefois Mme Dubarry. « Elle ne sortait pas, on la voyait seulement « lorsqu'on avait affaire au couvent; c'était du monde au-dessus « de nous!..... »

M. Charles Vatel, les frères de Goncourt, M. Berthault, ont publié sur la Dubarry et sur Pont-aux-Dames des travaux importants. M. G. Husson a compris qu'après eux il restait encore à glaner. On ne peut qu'applaudir à son étude qui est une nouvelle preuve de dévouement donné par l'auteur aux intérêts de l'histoire et de l'industrie locales[3]. S T.

* * *

*Le Bulletin d'Histoire et d'Archéologie religieuses du diocèse de Dijon* (n° de septembre-octobre 1890) contient (p. 193 à 200) un article sur *les anciens livres liturgiques imprimés du diocèse*

1. Commune du canton de Crécy, arrondissement de Meaux (Seine-et-Marne).

2. Cf. *Revue de Champagne*, 1889, p. 74 et 951.

3. Nous pouvons citer parmi les publications de M. G. Husson (librairie Le Blondel de Meaux) : *Contes et Nouvelles de la vallée du Morin*, 1891, in-12. — *La légende de Chanteloup*, in-12. — *L'éclairage électrique en Seine-et-Marne*, in-8. — *Memoire sur le chemin de fer projeté de Couilly à Meaux par Quincy et Nanteuil*, 1891, 31 p. in-12 avec une carte. Ce dernier travail contient sur la question de la ligne ferrée à établir des observations que ne désavouerait pas un ingénieur.

*de Langres*. On lira avec intérêt ce savant travail qui est dû à la plume de M. l'abbé Jules Thomas, curé de Notre-Dame de Dijon.

A lire également dans le même *Bulletin* (p. 161 et s.) un travail de M. l'abbé L. Chomton qui combat la thèse présentée par notre collaborateur M. F. Daguin[1], d'après laquelle Châtillon-sur-Seine pourrait être le lieu de naissance de saint Bernard. M. Chomton, d'accord avec l'opinion la plus générale, regarde Fontaines-lès-Dijon comme la patrie du grand saint.

***

M. Ferdinand Pouy, correspondant du ministère de l'Instruction publique à Amiens, vient d'éditer un curieux mémoire du baron Antoine Hogguer, financier et agent diplomatique du commencement du XVIIIe siècle.

Né en Suisse, d'une famille suédoise, Antoine Hogguer, vint en France, ouvrit une maison de banque à Bordeaux, puis se livra — avec bonheur pendant un certain temps — aux spéculations de l'époque. Après avoir gagné beaucoup d'argent, il se vit tout d'un coup précipité de l'opulence vers la ruine, préparée d'ailleurs par son goût exagéré pour le luxe et par sa liaison avec une femme de théâtre.

Le souvenir d'Hogguer se rattache à notre pays de Brie, où, à l'exemple d'autres financiers, il a possédé une seigneurie.

Hogguer, déjà baron en Suède, avait acheté au beau temps de sa carrière la terre de Presles, près Tournan, avec les seigneuries Combreux (à Tournan), de Vignolles (à Gretz), et Louis XIV avait érigé ce domaine en baronnie, en 1713. Le roi le créait baron français, pour des services analogues à ceux qui devaient faire conférer à Samuël Bernard le titre de comte de Coubert en 1725.

En 1730, quand le baron de Presles abandonna ses biens à ses créanciers, il n'en garda pas moins son titre de baron de Presles. Les archives locales nous le montrent encore en 1733, prenant cette qualité, faisant valoir la ferme de Villegenard, et réclamant une réduction d'imposition dans la paroisse de Presles.

Il est à présumer que l'union des créanciers ne lui permit pas de conserver longtemps cette exploitation agricole de Villegenard.

Le Mémoire inédit dont M. Pouy s'est fait l'éditeur, est intéressant à plus d'un titre; il éclaire certains points d'histoire, fait connaître un financier-diplomate trop oublié du dernier siècle, qui a possédé une baronnie dans le pays Melunais ; enfin, il fournit des détails nouveaux sur les relations de ce personnage avec une des plus célèbres actrices de l'ancienne Comédie française.

C'est plus qu'il n'en faut pour piquer la curiosité et assurer le succès d'une publication de ce genre.

1. *Revue de Champagne*, 1890, p. 479.

L'ouvrage de M. Pouy se trouve à Amiens à l'imprimerie Delattre-Lenoël. (*Nouvelliste de Melun.*)

* * *

La livraison du 15 janvier 1791 des *Archives historiques, artistiques et littéraires* (Bourlotin, éditeur), contient un article des plus intéressants sur la *Saisie des papiers du conventionnel Courtois* (1816), par M. Eug. Welvert. — Courtois serait né à Troyes en 1754, et il était receveur du district d'Arcis, lorsqu'il fut élu député à l'Assemblée législative, puis à la Convention. L'article de M. Welvert est rédigé d'après des pièces conservées aux Archives nationales et aux Archives de la Meuse. Lorsqu'en sa qualité de conventionnel, ayant voté la mort du roi, Courtois fut atteint en 1816 par les lois d'exil, il habitait depuis longtemps le village de Ramoluzin, dans la Meuse. Il avait chez lui des papiers très importants sous le rapport historique, notamment une lettre de Marie-Antoinette à Madame Elisabeth, qui pouvait être considérée comme le testament de la reine, et il essaya de conjurer, en les remettant aux autorités, l'exil dont il était menacé. Il fut néanmoins contraint de passer la frontière, malgré l'état précaire de sa santé, et il mourut à Bruxelles le 6 décembre 1816. M. Welvert promet un second article sur le fils aîné de Courtois. A. B.

# CHRONIQUE

Société Académique de l'Aube *(Séance du 21 novembre 1890).* — Présidence de M. F. Fontaine, vice-président.

Élections

M. l'abbé Nioré est élu membre résidant dans la section des Lettres, en remplacement de M. l'abbé Lalore décédé.

M. Rambourgt, député de l'Aube, et M. Henri Bordet, d'Auzon, sont nommés membres associés.

Lectures et communications

M. l'abbé d'Antessanty lit une note sur l'aigle pygargue tué dernièrement à Villechétif par M. Vinot, et offert par ce dernier au Musée. Il signale, comme ayant aussi été tués dans l'Aube, l'aigle fauve, l'aigle balzuzard et l'aigle botté. Cette note est renvoyée à la Commission de l'Annuaire.

M. l'abbé Garnier rend compte de divers ouvrages qui lui ont été renvoyés. M. le Baron J. de Baye a offert à la Société deux tirages à part, le premier sur *L'Art chez les Barbares*, c'est-à-dire chez les peuples qui n'étaient ni grecs ni romains, tels que les francs et les autres tribus qui sont venues chez nous après la domination romaine. M. de Baye résume les opinions qui ont été émises sur cette matière et donne de remarquables dessins. On attribuera probablement à cet art spécial le nom d'art gothique. — Le second tirage concerne le Congrès archéologique de Liège, où M. de Baye a représenté la Société Académique. On s'y est occupé sérieusement de la question préhistorique. Le Congrès a accentué le mouvement provoqué par M. de Quatrefages, et les classifications arbitraires établies trop légèrement par certains écrivains ont été de plus en plus contestées. Les observations faites par des savants ne concordent pas avec les systèmes en question. L'homme tertiaire disparaît ; l'époque représentant l'industrie humaine primitive, et appelée acheuléenne, est sérieusement mise en doute. En présence d'objections motivées, M. de Mortillet est presque obligé d'abandonner le système qu'il a imaginé.

M. l'abbé Garnier parle ensuite du *Cartulaire de l'abbaye de Montiéramey jusqu'au XIVe siècle*, par M. l'abbé Lalore. Le XIIe et le XIIIe siècle y sont largement représentés; on y trouve même des documents du IXe et du Xe siècle. Les quelques erreurs qu'on pourrait signaler dans cet important travail seront facilement redressées. Ce cartulaire est d'un très grand secours pour l'histoire de l'abbaye de Montiéramey, et même, en général, pour

notre histoire locale, comme le prouve M. Garnier à l'aide de savants détails qu'il serait trop long de reproduire ici. Tout le monde pourra y faire d'intéressantes découvertes. M. Garnier conclut en exprimant le vœu que le travail de M. Lalore soit continué, et termine son rapport par des considérations élevées qui provoquent les applaudissements unanimes de la Société.

M. de la Boullaye signale, dans le rapport de M. Antonin Proust sur l'Exposition, ce qu'il dit des armes de Pouan. Il les appelle la pièce capitale de l'Exposition au point de vue mérovingien. On croit qu'elles avaient appartenu à Théodoric, roi des Visigoths. M. l'abbé Garnier dit que les travaux actuels de M. de Baye autorisent à croire qu'elles ont en effet appartenu à un chef, et les considère comme un curieux spécimen de l'art qui va s'appeler gothique, sans qu'il faille le confondre avec l'art qui a régné du XIIIe au XVIe siècle et qui porte le même nom.

*Séance du* 19 *décembre* 1890. — Présidence de M. Albert Babeau, président.

TRAVAUX DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Le *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques* contient un rapport de M. Servois, ancien préfet de l'Aube, sur une nouvelle découverte des plus anciens registres des délibérations du Conseil de Ville de Troyes, faisant suite à ceux qu'a publiés M. Roserot.

LECTURES ET COMMUNICATIONS

M. de la Boullaye lit un rapport au nom de la Commission chargée de la visite des reboisements de Montardoise. Les plantations opérées présentent une réussite exceptionnelle. Elles ont porté sur 367 hectares, repeuplés en pins sylvestres âgés aujourd'hui de quatre à douze ans. Faites dans des conditions très pratiques et avec de faibles dépenses, elles constituent un excellent exemple à suivre dans les terrains crayeux analogues. Conformément aux conclusions de ce rapport, la Société décerne un diplôme d'honneur à M. le comte Armand et une médaille d'or à M. Labourasse, tant pour la part prise par lui à la direction de ces travaux, que pour ses conférences, son enseignement et ses publications agricoles.

***

SOCIÉTÉ DES LETTRES, DES SCIENCES, DES ARTS, DE L'AGRICULTURE ET DE L'INDUSTRIE DE SAINT-DIZIER *(Séance du 11 décembre 1890)*. — Présidence de M. le vicomte Ch. de Hédouville.

M. Paul Guillemin lit la suite de son travail « *Saint-Dizier d'après les registres de l'Echevinage* ».

Tandis que le Pouvoir s'achemine vers la centralisation, les échevins revendiquent et soutiennent leurs droits et leurs prérogatives. Ainsi, quand le sr Du Bois, lieutenant-général au bailliage,

veut s'attribuer le droit de *marque* et d'*étalonnage*, et effacer les armes de la ville sur les mesures des moulins, ils en réfèrent au Parlement qui leur donne droit. Si Jean de Vienne, procureur général au bailliage, leur annonce qu'on va créer des charges nouvelles de receveurs et de contrôleurs des deniers publics, mais que, moyennant une somme de 2,000 l., ils pourront confier ces charges à des hommes de leur choix, ils consentent à faire ce sacrifice, et nomment un de leurs concitoyens, Cl. Pétiot (17 juin 1631).

Le nouveau gouverneur, du Hamel, seigneur de Saint-Remi, près de Vitry, les aide du reste loyalement et cherche à leur faire oublier son prédécesseur, de Besme.

A cette époque, les passages de troupes se multiplient, et la nécessité de leur fournir, outre le logement, l'ustensile, le pain de munition, le prêt quelquefois, oblige les échevins à faire un emprunt de 3,200 l. à M. de Gudmont qui apporte lui-même la somme, et reçoit pour cette démarche une gratification de 30 l.

Le roi et la reine, revenant de Lorraine, passent à Saint-Dizier, où ils sont dignement reçus par le Corps de Ville et par la milice bourgeoise en armes.

Plus tard, pour reconnaître les bons procédés du gouverneur, les échevins lui font présent d'une tapisserie de 600 l.

A deux reprises la contagion exerce ses ravages, principalement dans les faubourgs, à La Noue en 1632 et à Gigny en 1636. Les échevins font venir des médecins pour soigner les malades, et des prêtres pour leur administrer les sacrements. Ils trouvent moyen d'isoler ceux qui sont atteints, et, pour circonscrire le mal, ils défendent aux mendiants de quêter dans les rues.

Pour l'instruction des enfants, riches ou pauvres, ils passent un contrat avec J. Boutaut et J. Viard, et leur recommandent d'instruire *avec assiduité et diligence;* au premier, ils donnent 60 l. par an pour apprendre à ses élèves la langue latine, le plain-chant et la doctrine chrétienne; au second, 40 l. avec l'*eschollage* qui est de 5 sols pour la première classe et de 2 sols 6 deniers pour la seconde; les indigents sont instruits gratuitement.

Cependant, après la mort de Gustave-Adolphe, Richelieu avait levé une armée de 120,000 hommes qu'il avait départis en quatre corps dirigés sur le Piémont, la Valteline, le Rhin et les Pays-Bas. Saint-Dizier fut obligée de fournir son contingent pour cette expédition : d'abord huit hommes choisis parmi ceux de 16 à 40 ans qui n'étaient pas mariés; puis, en 1636, trente-huit qui durent aller servir dans les troupes du comte de Nettancourt.

*Séance du 15 janvier* 1891. — Présidence de M. le vicomte Ch. de Hédouville.

M. Paul Guillemin, vice-président, poursuit la lecture de son travail « *Saint-Dizier d'après les Registres de l'Echevinage* ».

Ces registres offrent une lacune de quelques années, mais l'auteur a trouvé dans la *Gazette de France* du 2 juillet 1642 des récits qui concernent la ville et les environs de Saint-Dizier.

Malgré les succès des armes françaises en Lorraine, Charles IV ne renonçait point à la lutte. De sa citadelle de La Mothe, aux frontières de la Champagne, il inquiétait sans cesse son adversaire. Le 20 juin, à 6 heures du matin, 120 Croates venaient piller le château de Chancenay, faisaient prisonnier le seigneur et emmenaient tout le bétail de ce village et de Bettancourt. Puis, tombant sur une ferme de Saint-Dizier, la Vacquerie, ils s'emparaient du propriétaire (M. Boucquin de Courcy, probablement) et de tout le bétail. Informé de ce désordre, du Hamel, gouverneur de Saint-Dizier, se met à la poursuite des pillards avec 33 cavaliers et 50 fantassins, et atteint l'ennemi, après six heures de marche, entre les villages du Bouchon et de Heyvilliers (Meuse), lui tue quinze hommes dont trois officiers, lui reprend tout le bétail volé et le force à regagner rapidement La Mothe. Le roi, pour récompenser cet acte de vigueur, envoya deux canons avec les armes des du Hamel et leur devise : « A TOUTE HEURE! » Une médaille commémorative fut frappée avec les mêmes armoiries et la même devise.

Le 6 mai 1645, les Ursulines, autorisées par Félix de Vialart, évêque de Châlons, achetèrent, au faubourg de Lanoue, une maison moyennant la somme de 5,000 l. dont 3,300 furent payées par la maison-mère de Langres. Les formalités traînèrent en longueur, et les Ursulines n'habitèrent leur maison qu'en 1671.

Les registres reprennent à l'année 1648 (20 sept.). On était en pleine Fronde. L'auteur rappelle les origines de cette *ligue de vanités froissées*, de cette lutte des Parlements qui soulèvent la populace contre la Cour, afin de confisquer l'autorité à leur profit. La reine-mère et le roi sont à Saint Germain. Ce dernier écrit aux échevins de Saint-Dizier, pour les prémunir contre les agissements de Longueville et de Conti. La Fronde ne réussit pas en province; mais, l'esprit de rébellion aidant, certains agents du pouvoir abusent de leur position. A Saint-Dizier, le s^r du Boys qui avait acheté en 1632 la lieutenance au bailliage, ne cesse d'empiéter sur les droits des échevins, qu'il avait soutenus auparavant quand il était procureur du roi. Le Conseil de Ville est toujours sur la brèche pour défendre ses prérogatives contre des empiètements journaliers. Il recourt au roi, qui confirme en 1650 la charte de Guillaume de Dampierre, tant de fois confirmée déjà depuis Louis-le-Hutin.

***

ACADÉMIE DE REIMS. — Les séances du mois de janvier 1891 ont été consacrées à plusieurs lectures d'intérêt local. Une communication de M. E. Payard, membre correspondant à Baccarat, vint à propos étudier un vase en verre gallo-romain trouvé à Reims, dont la principale particularité est d'être orné de pein-

tures émaillées. — M. Demaison lut ensuite une notice descriptive de la belle mosaïque romaine, trouvée récemment dans la rue Nicolas Perseval[1], et qui va être acquise par le Musée de Reims. — Enfin M. Jadart a fait connaître ses recherches sur les anciennes bibliothèques de Reims, celles du Chapitre, de Saint-Remi, de Saint-Nicaise, etc., qui ont contribué à fonder la Bibliothèque de la ville; il a insisté particulièrement sur le sort de leurs collections en 1790-91. — Le même membre a détaillé ensuite ce qu'il a pu recueillir des marques d'imprimeurs rémois du XVIe siècle, et des *Ex-libris* d'amateurs et de bibliophiles de Reims, depuis la même époque jusqu'à nos jours. H. J.

***

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE CHATEAU-THIERRY (*Séance du 6 janvier 1891*).

I. — M. Edmond Rémiot, membre correspondant, a soumis à l'attention de la Société l'ouvrage intitulé : « *Nouvel examen de l'usage général des fiefs en France, pendant le XIe, le XIIe, le XIIIe et le XIVe siècles, pour servir à l'intelligence des plus anciens titres du domaine de la Couronne* », par M. Brussel, conseiller du roi, etc. Paris, 1727.

Nous nous proposons de faire une étude de la partie de cet ouvrage qui est relative à la Champagne et à la Brie[2].

II. — M. Douchy communique la copie d'une charte de 1186 confirmée en 1263, qui réglemente les droits qu'a lieu d'exercer le seigneur de Sommepy (Marne) en temps de guerre et en temps de paix. Cette pièce est déposée aux archives.

III. — La Société acquiert trois médailles qui lui sont soumises par M. Barbey, de la part de M. Chouteau, jardinier à Château-Thierry, savoir : une gauloise en potin, fort bien conservée, type au cheval; un as romain? et une maille? Ces deux dernières pièces minuscules seront l'objet d'un examen ultérieur.

IV. — Il est procédé à des élections. M. Vielle, juge de paix à Fère-en-Tardenois, est nommé correspondant.

V. — Le Bureau reste composé pour 1891 comme il l'était l'année précédente.

*Séance du 3 février 1891.* — I. — M. le président annonce la mort de M. Le Feyer, bibliothécaire de la Ville et de la Société, et rappelle les services rendus par notre laborieux et sympathique collègue, d'abord comme professeur de l'Université, puis comme bibliothécaire. Il se fait l'interprète des regrets causés par cette perte.

1. *Revue de Champagne*, 1890, p. 875.

2. Brussel met la vicomté de Château-Thierry au nombre de celles qui relevaient directement de la Champagne.

II. — *Le Baptême du Christ* (Tableau de Vivien). Au mois de septembre 1883, une Commission nommée par le M. Préfet de l'Aisne et par Mgr l'évêque de Soissons, fut chargée de procéder à l'examen des tableaux de notre église. Cette Commission était composée de MM. Lhermite, artiste-peintre, Barbey, vice-président de la Société archéologique, et Fr. Henriet, artiste et critique d'art, qui fut chargé du rapport. Il y avait 21 peintures à inventorier, mais trois seulement méritaient de fixer l'attention : *le Baptême du Christ* de Vivien (n° 13), et deux volets de triptyque (nos 6 et 7) du XVIe siècle.

« *Le Baptême du Christ* est une page digne d'un Musée », écrivait alors M. Henriet. La toile était en fort mauvais état; aussi le Conseil de Fabrique de Saint-Crépin la fit-il restaurer, et l'œuvre de Vivien est à l'heure actuelle la parure de notre belle église.

M. Henriet a donné de cette peinture une description critique qui a été écoutée avec le plus vif intérêt. (V. *infrà*, p. 156).

III. — M. Delteil fournit le compte-rendu de la vente des estampes de Champfleury. Notre collègue s'applaudit d'avoir pu acquérir cinq eaux-fortes, grandes épreuves de premier tirage avant la lettre, sur chine et toutes marges, de M. Fr. Henriet : « Vue de Château-Thierry » ; — « à Mézy-sur-Marne » ; — « Liverdun » ; — « la Marne à Tancrou » ; — « un chemin en plaine ».

M. Delteil nous apprend ensuite qu'il poursuit ses démarches à l'effet de constituer, à la maison La Fontaine, la Bibliothèque des Fabulistes, La Fontaine en tête. Il a déjà en sa possession 400 *fabulistes et plusieurs milliers de gravures*. Parmi les volumes, citons un *Fossati*, 1744, in-folio, un *Phèdre*, 1704, etc.

M. Delteil possède aussi un document curieux : Ce sont les notes originales d'un compte-rendu fait par le rapporteur du Comité de lecture du Théâtre-Français, en 1865. Ce rapport conclut au rejet de la pièce « La Fontaine en ménage », comédie en un acte, en vers, de M. de Rostan.

IV. — *Le tumulus de Fère-en-Tardenois*. Au point de vue culminant de la station préhistorique que M. Vielle avait explorée en 1881, il découvrit trois ans plus tard, au printemps de 1884, des débris de belles poteries gauloises. Des fragments bruts de pierres étrangères au terrain, des éclats de silex l'amenèrent à reconnaître l'emplacement d'un tumulus; plus loin, il put constater des traces évidentes d'incinération. Le tumulus est situé au nord de la ville de Fère, dans le parc de l'ancien château, tout près du lieudit « le donjon » ; il a une forme elliptique, 12 mètres au grand axe de l'est à l'ouest, 6 mètres du nord au sud. Les principales pièces trouvées sont, outre les débris de poteries, un superbe couteau en silex brun de 208 millim. de long sur 40 millim. à la plus grande largeur (il a figuré à l'Exposition de 1889 dans la 1re section de l'Exposition rétrospective), des pointes de flèches, à pédoncule, barbelures droites ou obliques, en forme de losange, etc.

M. Vielle a soumis à l'examen de la Société la plupart des objets par lui trouvés et, en plus, une fusaiole en terre cuite, une perle, un petit galet percé intentionnellement.

M. Barbey, à la suite de cette communication, émet l'avis que les traces d'incinération observées dans nos contrées, proviennent des animaux qui ont servi aux festins mortuaires. M. de Laubrière affirme qu'en Bretagne il y a des traces nombreuses et incontestables d'incinérations humaines.

V. — Près de l'un des petits sentiers qui se prolongent en ligne droite sur le mamelon des *Hérissons* et recouvrent, suivant M. Harant, les anciennes voies de l'Otmus disparu, dans la partie supérieure du jardin Bienvenu, on vient de trouver la sépulture d'une femme. La fouille n'est point terminée et la tombe n'est qu'à moitié débarrassée. Il a été trouvé deux bracelets et une bague en argent, sur le chaton de laquelle sont gravés des signes ou caractères que M. de Laubrière veut bien se charger d'examiner. Ces objets ont été généreusement abandonnés à la Société par Mme Bienvenu.

VI. — M. Colmont présente une pièce d'or, fort belle, à fleur de coin, trouvée au *Recoude*, près le Gault (Marne). Cette pièce sera étudiée avec soin.

* * *

LISTE DES DONS FAITS AU MUSÉE DE TROYES PENDANT LE QUATRIÈME TRIMESTRE DE L'ANNÉE 1890.

*Peinture.*

M. Joseph Andiffred, membre correspondant de la Société Académique de l'Aube, à Paris : — *Le Martyre de Saint-Sébastien*, peinture à l'huile attribuée au Titien.

*Sculpture.*

M. Marson, statuaire à Vendeuvre : — Un portrait de M. Sadler, médaillon en plâtre, œuvre du donateur, ayant figuré au Salon de 1881.

*Archéologie.*

M. Grosdemange, notaire honoraire à Troyes : — Un fragment de stèle en grès blanc, représentant un personnage debout, vu de face, et n'ayant pour vêtement qu'un manteau posé sur ses épaules. Cette sculpture provient en dernier lieu de l'Orléanais.

M. Huguier-Truelle, pharmacien à Troyes : — Plusieurs fragments de poteries sigillées provenant de la tranchée de Condé-sur-Iton (Eure) et un lot de pétrifications.

Mlle Pauline Trudon, à Pont-sur-Seine : — Un vase funéraire en terre cuite de couleur blanche, non vernissée, percé de trous ronds sur le pourtour de la panse et orné de bandes transversales tracées au pinceau à l'aide d'un engobe de terre rouge. Ce vase porte une anse méplate à demi percée de trois trous superposés

qui se trouvent placés près de sa partie inférieure. Il a été trouvé, avec d'autres poteries semblables, en dehors des substructions de l'ancienne église du prieuré de Notre-Dame de Pont-sur-Seine, au midi, probablement au milieu de l'emplacement d'une des galeries du cloître de cet ancien prieuré. L'emploi de ces vases funéraires, que l'on remplissait de charbons ardents sur lesquels on brûlait des résines odorantes, et qu'on plaçait dans la fosse, aux côtés du cadavre, ayant été en usage dans notre région jusqu'à la fin du XVIe siècle, il est difficile d'attribuer une date certaine à celui qui a été offert au Musée par Mlle Trudon.

Le docteur Millot, membre associé, à Aix-en-Othe : — Plusieurs fragments de carreaux vernissés trouvés à Aix-en-Othe, sur l'emplacement de l'ancien château-fort des évêques de Troyes.

Mlle Augustine d'Antessanty, propriétaire à Troyes : — Un fragment de pierre sculptée paraissant provenir d'un chapiteau, ou mieux d'un corbeau. Il représente un lion placé en avant de deux touffes d'épis de blé; au-dessus de ce groupe est un écu en saillie très prononcée et à surface plane, sur lequel on distingue une fleur de lis. Cette sculpture, qui a été trouvée dans la cave du château de la Ville-au-Bois-lès-Soulaines, semble dater du XIe siècle.

M. Emile Vachette, membre résidant : — Une plaque de cheminée en fonte, portant au centre un écu ogival aux armes de France surmonté d'une couronne ouverte et placé dans une niche formée de deux colonnettes qui soutiennent un arc en accolade orné de crochets. Le haut de cette plaque se termine en pointe. Fin du XVe siècle ou commencement du XVIe.

M. l'abbé d'Antessanty, membre résidant : — Un bouton d'habit à l'usage de la garde nationale de Saint-Dizier en 1792. Il se compose d'une feuille de cuivre jaune, estampée et dorée, recouvrant une rondelle en bois de hêtre percée de quatre trous, dans lesquels est disposée une corde à boyau destinée à recevoir le fil d'attache. Sur le bouton, au milieu d'une couronne de chêne, on lit : « La Nation. — La Loi. — Le Roi »; et, en exergue : « District de St-Dizier ».

*Numismatique.*

M. Victor Malgras, faubourg Croncels, n° 27, à Troyes : — Une monnaie romaine, moyen bronze; — Un liard de Léopold Ier de Lorraine et un plomb des salines royales de Dieuze.

Le Comité du Monument érigé à la mémoire des Enfants de l'Aube morts pour la Patrie en 1870 : — Une médaille commémorative de l'érection de ce monument.

M. Alexandre Maillard, propriétaire à Villeneuve-au-Chemin : — Un cachet en cuivre jaune portant dans le champ un écu aux armes de France surmonté de la couronne royale et entouré des colliers des ordres. En exergue, on lit : AYDES DE MAGNY ET CHAUMON. Date du XVIIIe siècle.

*Ethnographie.*

M. Bazin, propriétaire, rue Notre-Dame (Bains du Commerce) : — Un casque de Prussien.

*Histoire naturelle.*

M. Vinot père, à Villechétif : — Un aigle pygargue femelle, de très grande taille, tué par lui à Villechétif et préparé par M. Lomont, naturaliste à Troyes.

M. Razin, rue Notre-Dame, à Troyes : — Un plongeon.

M. Champagne-Heurot, à Vauchonvilliers : — Un œuf de poule contenant un autre œuf (*ovum in ovo*) ayant également sa coque.

M. Gaston Mottet, à Lusigny : — Un orvaie dans l'alcool.

M. Morot, vétérinaire, inspecteur des viandes de boucherie de Troyes : — Hyperdactylie d'une patte de poulet.

*Géologie.*

M. Gaston Mottet, à Lusigny : — Une ostrea des sables verts de Montiéramey, recueillie dans une carrière, entre le village et la gare.

*Bibliothèque du Musée.*

M. Jadart, conservateur-adjoint de la bibliothèque, à Reims : — Une héliogravure reproduisant le portrait sur toile de Nicolas Bergier, peint à Reims, en 1619, par Pierre Margalet, peintre troyen.

* * *

Un Comité vient de se constituer en vue de la célébration du centenaire de la bataille de Valmy, et il se dispose à arrêter les bases d'imposantes fêtes commémoratives en 1892.

Ce Comité a pour président M. C. Jessou, maire de Valmy.

* * *

M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts vient de donner au Musée de Saint-Dizier un des tableaux acquis par l'État au Salon de 1891 : [illegible] par M. Georges-Arthur Jacquin, [illegible] de Fère-Champenoise [illegible], élève de MM. Tourmagne et Barrangeons.

* * *

[illegible] par M. le ministre de l'Instruction [illegible] M. Villain, gardien du Musée de Châlons.

[illegible] 1871, à l'âge de quinze ans, le nouveau [illegible] à l'armée française, [illegible] 1er bataillon de chasseurs à pied.

* * *

Projet d'érection d'un monument funéraire a Hégésippe Moreau. — Un Comité s'occupe d'élever un tombeau à Hégésippe Moreau et a ouvert dans ce but une souscription. Ce tardif hommage rendu au chantre de la Voulzie est annoncé par le journal *La Feuille de Provins* (n° du 17 janvier 1891) dans l'intéressante notice que voici sur le jeune et malheureux poète :

« Les délégués des syndicats ouvriers de l'industrie du livre ont eu l'idée touchante d'ouvrir une souscription destinée à élever un monument à Hégésippe Moreau.

Il ne s'agit pas d'une statue, d'une apothéose exagérée de l'humble et doux poète. Il s'agit simplement d'un tombeau au cimetière du Montparnasse, et ceux qui prennent l'initiative de cette œuvre n'ont pas des noms éclatants : ce sont des imprimeurs, des correcteurs, des typographes, des conducteurs de machines, des travailleurs qui se rappellent qu'Hégésippe Moreau fut un des leurs et que leur corporation en est illustrée.

M. Bourgeois, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, a accepté la présidence d'honneur du Comité.

Hégésippe Moreau a plusieurs titres à notre souvenir.

C'était un poète d'un talent original et d'une saveur très personnelle.

On sait que, bien qu'Hégésippe Moreau soit né à Paris, il est considéré comme un enfant de Provins où il devint orphelin. Il fut élevé par la charité.

A une époque où les poètes cherchaient leurs inspirations dans les souvenirs de la féodalité, dans les résurrections d'un Moyen-Age, plein de couleur, dans l'histoire et les symboles de la religion, il s'inspirait, lui, à la source moderne de la Révolution et s'exaltait dans la gloire des soldats-citoyens :

> Carnot montrait du doigt la frontière entamée,
> Et Merlin y tombait, pesant comme une armée.

Hégésippe Moreau était arrivé à Paris justement le jour des funérailles de Merlin de Thionville, et Paris, frémissant encore de la lutte dans la rue, s'était trouvé debout pour accompagner, enveloppé des couleurs républicaines, le cercueil du grand-conventionnel. Hégésippe Moreau avait l'amour ardent de la démocratie; la Révolution de 1830 avait permis toutes les espérances, qui tombèrent bientôt devant la réaction bourgeoise. Moreau fut parmi les déçus.

Puis il fut malheureux. Il y a dans ses vers des larmes, de l'accablement, du désespoir morne dont on sent la sincérité.

Faut-il reprocher à la société cette misère, ce désespoir et cette mort d'un poète si jeune? Ce serait injuste, Moreau est mort à vingt-neuf ans, à l'âge où l'on débute, à l'âge où tous les hommes

qui n'ont à compter que sur leur effort ont des luttes douloureuses, non pas avec la fortune, mais avec le besoin.

Quel écrivain, à part quelques exceptions absolument extraordinaires, peut se croire arrivé à vingt-neuf ans.

L'infortune d'Hégésippe Moreau avait des causes multiples. Il n'avait pas de famille, il n'avait été qu'un enfant d'adoption, il lui avait manqué le doux enveloppement, la tendresse chaude du père et de la mère que personne ne remplace. Il en garda toujours dans son cœur une tristesse incurable, une timidité un peu farouche, une grande hésitation à se donner.

Il avait une mauvaise santé et la souffrance lui avait fait une sensibilité nerveuse très irritable. Son imagination poétique l'enlevait dans des espérances radieuses pour le laisser aussitôt tomber dans des désespoirs qui ne voulaient pas être consolés.

Tour à tour rédacteur de petit journal en province, prote d'imprimerie à Paris, et très souvent sans emploi, il a connu la vraie misère, l'inexorable misère du froid et de la faim, et quand il dit qu'il est content d'entrer à l'hôpital, parce que, à l'hôpital, il y fait chaud, on a le cœur serré, et la sympathie monte avec les larmes dans cette navrante détresse [1].

Il a gardé de son malheur une mélancolie qui voile tout en lui, jusque son sourire, et cette mélancolie attristée qui s'éclaire ainsi parfois d'un rayon d'espoir, a un charme pénétrant. Elle le fait aimer ainsi que sa reconnaissance naïve pour qui ne lui a pas été dur, pour qui lui a tendu la main. Il parle avec tendresse des bonnes gens de Provins qui l'avaient adopté, et il se rappelle avec émotion les lieux où s'éveillèrent ses premières inspirations; et son sentiment démocratique est d'une ardeur toute de sincérité et de jeunesse. De ses souvenirs d'enfance et de cette âme d'enfant du peuple, restée peuple, il se dégage une originalité très vraie, très réelle.

C'est pourquoi Hégésippe Moreau est resté. Tous ceux qui ont du sentiment, le goût délicat des choses pensées et dites dans la langue harmonieuse, reliront sans cesse quelques-unes de ses pièces, comme *la Voulzie, la Ferme et la Fermière.*

Il y a dans sa douleur les larmes de sang de son cœur, et non pas des cris d'orgueil blessé.

C'est par là que Moreau ne ressemble pas à Gilbert.

Ceux qui disent de lui que ses malheurs ont fait sa gloire se trompent beaucoup plus que ceux qui voudraient lui donner une

1. Hégésippe Moreau (1810-1838), fils d'un professeur, orphelin de bonne heure, élevé au séminaire d'Avon, ouvrier typographe, maître d'études, rédacteur irrégulier de petits journaux qui payaient mal, mourut à 28 ans, sur un lit d'hôpital, à la Charité. Il a laissé, avec quelques contes charmants, un volume de vers intitulé *le Myosotis*, fleur du souvenir.

place trop large pour sa taille. Son œuvre inachevée lui vaudra toujours le culte sincère et discret de beaucoup. Son inspiration est, comme la Voulzie, d'une source pure et fraîche, et pas large, mais agréable et douce à voir quand même.

> Le nain vert Obéron, jouant au bord des flots,
> Passerait par-dessus sans mouiller ses grelots.

C'est pourquoi l'on fait bien de lui élever un tombeau qui gardera son souvenir. Je suis heureux que cette initiative vienne des travailleurs, des hommes du peuple, en qui l'âme mélancolique du pauvre poète trouve un écho. » Tony Révillon.

***

Un oculiste messin a Reims en 1779. — Voici un détail intéressant pour l'histoire médicale, extrait des *Affiches de Reims*, du 8 février 1779, p. 23 :

Avis

« Il serait très intéressant pour le bien du Diocèse de Reims et de la Province de Champagne, de former un établissement où les pauvres attaqués de quelques maladies d'yeux, telle que cataracte, fistule lacrymale, etc., trouveraient les secours nécessaires à leur état. Beaucoup de personnes sentent l'utilité d'un pareil établissement, et le désirent. M. Pellier, Me en chirurgie, oculiste, pensionné de la ville de Metz, y demeurant, offre de se rendre tous les ans à Reims, et d'y rester pendant deux mois, moyennant un abonnement annuel que des personnes bienfaisantes assureraient, relativement à ces sortes de maladies. Un citoyen zélé fournit en conséquence une chambre haute bien aérée, sise à Cormontreuil, près cette ville, dans laquelle seront placés six lits pour les pauvres, lesquels seront occupés par d'autres malades, après 15 ou 20 jours de traitement. Ils seront opérés, pansés et soignés gratuitement, si, comme on l'espère, le succès répond à des vues si généralement utiles. Les bienfaiteurs pourront s'adresser à M. l'Abbé Henry, à Reims ».

(Collection des *Affiches de Reims*, publiées par Havé, à la Bibliothèque de Reims.)

***

M. Arbeltier de La Boullaye, de Langres, inspecteur des forêts à Troyes, vice-président de la Société horticole de l'Aube, vient d'être nommé chevalier du Mérite agricole.

***

Notre collaborateur, M. Gaston Paris, membre de l'Institut, vient d'être nommé membre correspondant de l'Académie des Sciences de Saint-Pétersbourg.

***

Le Pape propriétaire en Seine-et-Marne. — Peu de personnes savent sans doute que le Pape est propriétaire en Seine-et-Marne. Rien de plus vrai cependant. La marquise Duplessis-Bellière, qui laissait par testament à Léon XIII, il y a environ un an, son hôtel de la place de la Concorde, lui léguait en même temps la terre et la ferme de Mémorin, à Gastins, dans le canton de Nangis près Provins.

Le fermier de Mémorin, qui est un cultivateur très connu dans le département, est donc depuis quelque temps fermier de Sa Sainteté, ce qui n'est pas banal, et le percepteur de l'endroit compte sur ses rôles un contribuable qui n'est pas le premier venu.

(*Petit Journal.*)

***

Noces de diamant en Champagne. — Le petit village de Chancenay (Haute-Marne) compte trois ménages qui ont atteint leur 60e année de mariage.

Le jeudi 18 décembre 1890, raconte *La Croix de la Haute-Marne*, les époux Forêt-Desmoulins ont inauguré la série des noces de diamant. A l'église, une messe solennelle d'actions de grâces a été célébrée : un des fils jouait de l'orgue, les petits-fils chantaient au lutrin, les arrière-petits-fils servaient la messe, une arrière-petite-fille offrit le pain bénit, une autre fit gracieusement la quête, et les autres filles et petites-filles chantaient des hymnes et des cantiques.

L'après-midi, fête intime de famille, à laquelle Mme Forêt-Desmoulins a chanté des airs du vieux temps, et qui s'est terminée par une quête pour l'orphelinat récemment incendié de Villegusien.

***

Le général de division Gand, commandant la 31e division d'infanterie, est admis dans le cadre de réserve à dater du 4 janvier 1891.

Le 8 mars sera atteint par la limite d'âge son camarade le général de division Munier.

Tous deux sont originaires de Charleville (Ardennes), tous deux sont nés en 1826 et sont entrés au service en novembre 1843, l'un comme élève de Saint-Cyr, l'autre comme élève de l'Ecole polytechnique. Tous deux ont été promus généraux de division en 1887.

Le fait de deux enfants d'une petite ville, nés la même année et ayant accompli brillamment leur carrière dans des conditions identiques, est assez rare pour être signalé.

***

Le Musée de Châlons-sur-Marne vient de recevoir de la direction

des Beaux-Arts un paysage représentant une *Matinée d'automne*, près des Andelys.

Le don généreux de notre concitoyen, M. Chevalier, a permis au même Musée d'acquérir la reproduction en bronze, grandeur de l'original, de la *Jeanne d'Arc*, de Chapu.

***

Fouilles de Couilly (Seine-et-Marne). — Dans l'une des dernières séances de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne (section de Meaux), M. G. Husson, membre de cette Société, a lu une note sur le village de Couilly. Il a rappelé que, vers 1840, des fouilles pratiquées autour du presbytère firent découvrir plusieurs tombes en plâtre, dépourvues d'inscriptions, mais contenant des ossements, qui appartenaient probablement à l'époque mérovingienne. Des travaux considérables doivent être entrepris prochainement pour transformer cette maison en école de filles et on peut espérer que l'on trouvera encore des vestiges de l'ancien cimetière qui semble avoir existé en cet endroit. Nous aimons à penser que, grâce au zèle de M. Husson, nous pourrons profiter des observations qu'il ne manquera pas de faire à cette occasion, ainsi qu'au sujet des fouilles nécessitées par l'établissement d'un embranchement du chemin de fer d'Esbly à Crécy. Il est important de relever avec soin tout ce qui touche au passé du village de Couilly mentionné dans les documents dès le IXe siècle.

***

Nous relevons, dans le *Journal officiel* du 10 janvier 1891, les distinctions universitaires suivantes qui intéressent la Champagne et la Brie. Sont nommés :

*Officiers de l'Instruction publique.*

MM. Brion, bibliothécaire de la ville d'Epernay.

Doury (Louis-Alfred), sous-préfet de Vitry-le-François.

Langonet, directeur de l'Ecole nationale des arts et métiers à Châlons-sur-Marne.

Mathieu (Emile-Joseph), directeur de l'Ecole normale de Châlons-sur-Marne.

Richard (Charles-Jean), conseiller général de la Marne.

Mme veuve Vila, née Pierret (Anne-Claire), inspectrice départementale des Ecoles maternelles à Chaumont.

*Officiers d'Académie.*

MM. Arnaud (Gustave), directeur de la maison centrale de Clairvaux.

Berger (Louis-Nicolas), chef de division à la préfecture de l'Aube.

Besson (Adolphe), adjoint au maire de Chelles (Seine-et-Marne).

Charpentier (Adolphe-Alphonse), agent-voyer en chef du département des Ardennes, à Mézières.

Chauvin (Jules), de Châlons-sur-Marne, attaché au cabinet du ministre des finances.

Derveloy, avocat, conseiller général de Seine-et-Marne.

Doyen (Henri-Joseph-Emile), directeur de l'Ecole annexe à l'Ecole normale de Châlons-sur-Marne.

Drioux (Pierre-Auguste), instituteur honoraire à Andelot (Haute-Marne).

Foucault (Joseph), conseiller de préfecture à Châlons-sur-Marne.

Hanra (Gustave-Dorimond), professeur à l'Ecole nationale des arts et métiers de Châlons-sur-Marne.

Huet (Charles), maire de Montmirail (Marne), conseiller d'arrondissement.

Humbert (Clovis-Ernest), vétérinaire en 1er aux établissements hippiques de Suippes (Marne).

Hutin (Léon), maire de Cernay-en-Dormois (Marne), délégué cantonal.

Joffrin (Maurice-Edme), instituteur public à Messon (Aube).

Logre (Jules-Louis), ingénieur, délégué cantonal, conseiller municipal à Noisiel (Seine-et-Marne).

Thiery (Jean-Baptiste-Maxime), instituteur public à Auve (Marne).

Villain (Jean-Isaac), maire, président du Conseil des prud'hommes à Sedan.

* * *

Nous recevons la lettre suivante :

« Monsieur le Directeur de la *Revue de Champagne et de Brie*,

Vous avez inséré dans la Chronique de la *Revue* du mois de novembre 1890, un article signé X, relatif à la vente de la *Section artistique* de ma collection, faite les 20 octobre 1890 et jours suivants, article que l'auteur a terminé en exprimant, après plusieurs autres personnes, le regret qu'une semblable collection ne reste pas dans un établissement public pour l'agrément et l'instruction de tous.

Tel avait été mon dessein ; mais on n'est pas toujours maître de ses intentions, quelque bonnes qu'elles soient !

Cependant je dois dire, pour rassurer votre correspondant, que tout espoir n'est pas perdu.

Cette collection, comme on aurait pu le croire, n'a pas complè-

lement quitté Troyes; au contraire, elle y est restée pour les trois cinquièmes, quant au nombre, et, pour les trois quarts environ, eu égard à sa valeur. J'ai repris, moi-même, plus de cent vingt-cinq numéros représentant le tiers du total de la vente qui, en chiffres ronds, a produit 45,000 fr. Deux cents autres numéros, répartis chez divers amateurs, sont également demeurés à Troyes.

Le catalogue contient 482 numéros; mais, à cause des divers articles non catalogués : gravures, objets omis, etc., il y a eu 543 enchères.

Une partie notable des plus intéressants objets de ma collection de céramique artistique : Rouen, Nevers, etc., a donc repris sa place sous mes yeux. Elle rejoindra, quelque jour, à son rang, la *Section historique locale et archéologique*, sa sœur jumelle, qui me reste, et qui, en dehors de sa valeur vénale, a cette autre valeur ethnographique, bien supérieure, à laquelle s'attachent les savants et les véritables connaisseurs.

Mon excellent ami, M. Gustave Gouellain, l'auteur de la préface de mon catalogue, président du Tribunal de commerce de Rouen, qui est un connaisseur et un érudit, n'a pas oublié cette intéressante section. Il l'a signalée aux amateurs comme un objet d'études archéologiques et d'histoire du travail dans la région.

Elle est actuellement classée et elle sera mise par moi à la disposition des personnes qui voudront bien l'honorer de leur visite. Chacun pourra ainsi, juger de son importance et de son utilité.

Voici d'ailleurs, l'appréciation d'un homme compétent qui l'a parcourue. Je prends ces lignes dans le journal *Le Moniteur des arts*, page 376, du 31 octobre 1890, à la suite du compte-rendu de ma vente du 20 du même mois :

..... « Nous ne terminerons pas cette note sans parler d'une autre collection formée par M. Habert et offerte par lui au département de l'Aube d'abord, à la ville de Troyes ensuite. Cette collection, placée dans une vaste salle, où elle sera peut-être exposée lorsque le classement en sera terminé, comprend tous les objets que son organisateur a pu recueillir, soit dans le département de l'Aube, soit dans la région limitrophe, depuis l'époque préhistorique jusqu'aux temps modernes. A côté de fragments et d'objets de toutes les époques, silex taillés et polis, bronzes, fers, poteries, verres, etc., on trouve une suite nombreuse et importante de faïences champenoises. Ce petit Musée offre donc un très grand intérêt pour l'archéologue et pour celui qui cherche à reconstituer les points obscurs de l'histoire locale avec les débris du passé; il sert en effet à constater l'existence de nombreuses faïenceries des départements de l'Aube, de l'Yonne, de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or, qui, grâce aux recherches infatigables de M. Habert, vont être remises en lumière. »

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée. Th. HABERT ».

Troyes, le 8 février 1891.

* * *

**Mariage.** — Récemment a été célébré à Saint-Philippe du Roule, à Paris, au milieu d'une foule nombreuse, le mariage de Mlle Dethomas avec M. Viguerte, avoué à Bordeaux.

La jeune mariée est la fille de M. Dethomas, ancien député et conseiller général de Seine-et-Marne.

# MÉLANGES

Les Marchés de Chalons au xv^e siècle. — Nous donnons ci-après le texte d'un règlement qui aurait eu sa place dans notre *Topographie historique de la ville de Châlons* si nous en avions eu connaissance avant l'impression.

Cette pièce est intéressante et nous croyons bon de la publier pour compléter utilement ce que nous avons dit des marchés de la ville, et afin de lever un doute qui subsiste à propos d'une importante et ancienne hôtellerie de la cité, ce que nous n'avions pu faire jusqu'à présent faute de pièces authentiques.

« Ordonnance sur les marchandises de Chaalons.

« C'est la manière et comment il est nécessaire de pourvoir au bien, prouffit et utilité de la chose publicque de tous les vivres qui de cy en avant seront admenez en la ville et cité de Chaalons pour vendre illecques en la manière qui s'ensuit :

I. — « Et premier : quiconques amenera ou apportera ou fera admener ou apporter aucuns vivres pour vendre en ladite ville, soit blefz, vins, busches, charbon, buefz, vaches, pors, moutons, pouillailles, oyes, oysons, fromaiges, oefz, aulx, oingnons, pommes, poires et tous autres fruitz ; lièvres, conilz, oiseaux de rivière et toute sauvagine, poisson d'ieaue doulce et de mer et tous autres vivres, soient menez et apportez ès-lieux et places cy dessoubz déclarez. C'est assavoir : si on admene aucuns vins à harnois[1] pour vendre audit Chaalons, qu'iceux vins soient menez tout droit en l'estaple[2] dudit Chaalons, et illecques tenir estaple jusques à heures de nones[3], ou du moins jusques ad ce que ledit vin soit vendu, et qu'il ne soit nul de quelque estat qu'il soit qui aille achetter ou faire achetter aucuns d'iceux vins jusques à ce que lesdits vins soient admenez en ladite estaple, sur peine de l'amende arbitraire à appliquer aux seigneurs temporelz de ladite ville à chacun selon son ban.

II. — « Item et pareillement tous blefz, c'est assavoir froment, seigle, ayoyne, orge, pois, feves et autres graines, soient admenez et conduis au marchié au blef où l'on les a accoutumé à les vendre d'ancienneté, et qu'il ne soit aucun qui aille au devant desdis blefz pour les achetter comme dessus, sur peine de l'amende.

III. — Item et pareillement la busche que on amenera pour

1. Par voiture.
2. Rue de la Petite-Etape aujourd'hui rue Chamorin.
3. La 9^e heure du jour ou trois heures après-midi.

vendre audit Chaalons soit menée au lieu de la Croix que l'on dit La Croix des Tainturiers, là où l'on a accoutumé d'ancienneté à vendre ladite busche. Et qu'il ne soit nul qui vat au devant comme dessus, sur peine de l'amende.

IV. — « Item et pareillement le charbon que l'on admenera pour vendre audit Chaalons soit mené en la rue de Rongnon[1] devant la maison de feu Me Jean de Villers ou environ ladite maison, et que les charbonniers qui ameneront ledit charbon soient tenus de tenir estaple jusqu'à midi, ou du moins jusques ad ce que ledit charbon soit vendu ; et qu'il ne soit nul qui vat au devant comme dessus.

V. — « Item et pareillement que les chevaulx que l'on admenera pour vendre en ladite cité soient menez en la rue que l'on dit, le Marchié aux chevaulx[2].

VI. — « Item et pareillement les buefz, vaches, et touttes bestes blanches[3], soient menés au bout de ladite rue du Marchié aux chevaulx, au bout qui est du costé de la porte Saint Anthoine, là où l'on a accoustumé de vendre lesdites bestes.

VII. — « Item et pareillement soient menez les pors au marchié que l'on dit le marchié aux pourceaux, lequel marchié est en la rue Saint-Anthoine *devant la Haute-Mère-Dieu*, et d'aultre part devant le four de la Licette[4] ou illec environ.

VIII. — « Item et pareillement la voillaille, c'est assavoir, oyes, oysons, chappons, gélines, poussins, soient menés devant Saint-Alpin au bout de la rue aux Oyes ou illec environ, pour ce que c'est le lieu où l'on a accoustumé d'ancienneté vendre ladite poullaille, sur peine de ladite amende.

IX. — « Item et pareillement oefs, fromaiges, aulx, oignons, pommes, poires et autres fruitz, soient apportez au marchié au blef et soient mis pour vendre depuis la terre des hospitaliers qui est emprès la ruelle du Minage[5], et soient mises lesdites denrées depuis ladite terre des hospitaliers en allant jusques à la maison qui fut maistre Jacquier du Degré et jusques à maistre Pierre de Dommartin, et soient illecques vendues sur peine de l'amende.

X. — « Item et pareillement les touailles filez et les chaines soient portez et venduz au lieu que l'on dit le Puys aux tonailles[6],

1. Rue Grande-Etape qui portait le nom de rue de Rongnon, avant que l'étape au vin y fût transférée (1530).

2. Actuellement rue du Collège.

3. Moutons et brebis.

4. A l'entrée de la rue Saint-Joseph.

5. La ruelle du Minage formait l'entrée de la rue de l'Abreuvoir.

6. Une partie de la face Est de la Haute-Mère-Dieu et les maisons qui suivent jusqu'à la rue de l'Abreuvoir, faisaient partie de la rue aux Toiles, dans laquelle se trouvait ce puits.

lequel pays est au bout du marchié devant la maison qui fut Jehan le Josnas, et seront illecques vendus comme dessus.

XI. — « Item et pareillement toute sauvagine, c'est assavoir, lièvres, coniz et maltaro de rivière, soient venduz au Change depuis l'ostel Marchebault jusques en l'ostel que l'on dit La Grange à la laine, sur peine de ladite amende[1].

XII. — « Item et pareillement les draps soient portés en la halle aux draps[2] et par espécial les draps qui seront apportez par marchans estrangiers pour vendre audit Chaalons; et qu'il ne soit nulz d'iceulx estrangiers qui vende iceulx draps en hostellerie, mais soient apportez iceulx draps en ladite halle sur peine de ladite amende.

XIII. — « Item et pareillement et toutes laines et aignelins soient apportez es granges, c'est assavoir en l'hostel que l'on dit La Grange-à-la-Laine, laquelle grange fait coing de la rue Berbis. Et s'il plaist ausdis marchans de vendre lesdites laines à l'hostel de la Couronne ou à l'hostel du Pourcelet, auxquel hostel que mieulx leur plaira, et illec soient vendues sur peine de ladicte amende.

XIV. — « Item, et pour ce que que les bonnes gens du plat pays n'osent venir le vendredi et le samedi comme ils souloient pour vendre iceulx vivres, qu'il ne soit aucuns regrattiers et revendeurs qui achètent ou fassent acheter aucuns d'iceulx vivres ci-dessus nommez en quelque jour qui soit de la sepmaine jusques ad ce que XII heures soient sonnées, et espécialement depuis nones le vendredi jusques au dimanche à heure de midi, afin que les bourgeois de ladicte cité se puissent pourvoir de ce qui leur est nécessité. Et s'il ordonnoit que aulcuns d'iceulx revendeurs achetoit ou faisoit acheter devant l'heure cy-dessus déclarée, le marché seroit retraicté et n'en auroient lesdicts revendeurs aulcune chose, mais seront icelles données même en plein marchié afin que lesdicts bourgeois en puissent avoir pour prix convenable. Ne pourront pareillement lesdicts regrattiers acheter en hostellerie qu'après que lesdictes denrées auront été menées ès-lieux et places où l'on a accoutumé les vendre; et tout ce desfend-on ausdicts revendeurs sur peine de l'amende.

« Item, tous regrattiers et revendeurs de harans, s'ilz ont achetté en ladicte ville de Chaalons aucuns harans, que ce qui leur coûte un denier ne soit par eux vendu que par un parisis et non plus, le tout sur peine d'amende ».

Ce document n'est point daté, son écriture est du xv^e siècle, et il est inséré dans un recueil qui contient des pièces portant le

1. Faisait le coin de la rue d'Orfeuil et de la rue de Change avant la création de la place de l'Hôtel-de-Ville.

2. Etait à l'emplacement de la maison Thouille et de la maison Godart, rue d'Orfeuil.

millésime de 1449, 1461 et 1468. Ce règlement est peut-être de 1450 à 1460, mais on ne saurait en fixer la date d'une façon précise.

Le texte de l'article 7 ci-dessus ne laisse pas que de causer certain embarras. Si on l'en croit, l'hôtel de la Haute-Mère-Dieu était alors situé rue du Collège, et dans ce cas la pièce que nous reproduisons serait antérieure à 1467, puisque nous savons par un document non moins authentique que cette hôtellerie était alors située comme de nos jours sur la place du Marché-au-Blé.

Ceci donne lieu à deux hypothèses : L'hôtellerie en question a pu exister d'abord rue du Collège et être transférée au Marché au Blé avant 1467, ou bien il aurait existé dans le même temps, rue du Collège, une autre hôtellerie que celle du Marché et portant la même enseigne, fait qui s'est produit pour beaucoup d'autres.

Le texte que nous reproduisons ne donne à cet égard aucune certitude. L. G.

* * *

Un tableau de Vivien à l'église Saint-Crépin de Château-Thierry. — Dans la séance du 3 février 1891, M. Fr. Henriet a, comme nous l'avons déjà dit (*suprà*, p. 140) entretenu la Société archéologique de Château-Thierry de ce tableau qui représente *Le Baptême du Christ*. Nous empruntons au *Journal de Château-Thierry* (n° des 11 et 12 février) le texte de son intéressante communication :

« Lorsque, en septembre 1883, M. Léon Lhermitte, M. Barbey, vice-président de la Société archéologique, et moi, nous fûmes chargés par M. le Préfet de l'Aisne et Mgr Thibaudier, évêque de Soissons, de dresser l'inventaire des tableaux de l'église paroissiale Saint-Crépin, quatre seulement nous parurent dignes de quelque attention :

1° « *Jésus et Saint-Thomas* » (« *ide Latus*... ») figures à mi-corps, peinture dans le goût et le coloris de Valentin, bonne et ancienne copie sans doute d'après cet artiste[1].

2° Deux volets de triptyques, œuvre intéressante de quelque Flamand qui aurait visité l'Italie, et une grande toile représentant le « *Baptême de Notre-Seigneur Jésus-Christ* », belle encore sous son vernis enfumé, malgré ses avaries et ses balafres qui la menaçaient d'une ruine irrémédiable et prochaine. M. l'archiprêtre Rahin et MM. les membres du Conseil de Fabrique ont pensé faire acte de bonne administration en s'imposant les sacrifices nécessaires pour assurer la conservation de cette page intéressante qui fait partie du patrimoine paroissial dont ils ont la garde. Ils ont confié à M. Mercier, attaché spécialement à l'École des Beaux-Arts, le soin de nettoyer, rentoiler et restaurer

1. Cf. *Revue de Champagne*, 1888, p. 375.

le « *Baptême du Christ* ». L'opération a été heureusement conduite par cet habile praticien, et aujourd'hui le tableau nous est revenu, dégagé de sa gangue de poussière, dans toute la vivacité et tout l'éclat de ses couleurs primitives. Le cadre en bois sculpté, a été, lui aussi, réparé, avivé, et son beau ton vieil or s'harmonise à merveille avec la peinture.

La patine que le temps donne à un tableau est souvent trompeuse. Elle amortit les dissonances des colorations sous un glacis ambré et chaud, et l'imagination achève ce que l'œil ne fait qu'entrevoir. La restauration, en achevant cette patine, met à nu les beautés et la faiblesse de la peinture. C'est la vérité sans voile qui sort d'un flacon d'essence. Nous pouvons donc aujourd'hui mieux qu'auparavant nous rendre compte de la valeur artistique du tableau de l'église Saint-Crépin.

A considérer son aspect général, sa belle harmonie, ses lignes bien équilibrées, on voit bien vite que l'on a affaire, sinon à un maître, du moins à un peintre habile, expérimenté et coloriste remarquable, étant donnés son temps et son école. La composition présente quelques analogies avec le « *Baptême du Christ* » de Pierre Mignard; mais cette ressemblance s'explique par l'identité des sujets. L'idée de faire apparaître le Père éternel dans sa gloire appartient d'ailleurs en propre à Vivien, et c'est précisément la partie la meilleure du tableau; Jésus, les bras croisés sur la poitrine, s'inclinant sous l'eau lustrale que le Précurseur verse sur sa tête est d'une exécution large, grasse et souple. Il est fâcheux que le visage ne soit pas irréprochable. Il trahit de regrettables hésitations; le peintre aura voulu corriger la tête, la grossir peut-être, et les dessous qui ont repoussé, sont venus contrarier les retouches postérieures, ce qui explique les indécisions du dessin.

Nous signalerons encore, mais à titre de simple curiosité, car l'observation est sans importance, les modifications apportées après coup aux linges qui ceignent les reins de Jésus et de saint Jean. Il ne s'agit plus ici de « repentirs » mais de concessions à des scrupules exagérés. Le dessin originaire était le bon. Par déférence pour ces exigences, respectables encore qu'exagérées, le peintre a dû couvrir aussi le sein de la femme assise à terre qui, dans le coin à droite, remplit un peu l'office de bouche-trou.

On peut demander compte aussi à l'auteur, de la jambe gauche de saint Jean entièrement cachée sous la draperie rouge qui sert de vêtement au fils de Zacharie. Le peintre aurait dû l'affirmer, si peu que ce soit, en faisant saillir le genou ou en montrant au moins le pied du personnage; mais ce sont là des détails sur lesquels il ne faut pas insister; c'est l'ensemble qu'il faut voir et, comme effet décoratif, la toile de Vivien est une belle chose que bien des églises seraient heureuses de posséder.

N'oublions pas du reste que nous avons affaire à une œuvre de

transition qui appartient à la fin du XVII^e siècle ou aux premières années du XVIII^e; il ne faut pas lui demander la correction sévère de Le Brun; mais elle n'a pas non plus la froideur de coloris du maître de Vivien, et si elle tombe déjà dans la facilité un peu lâchée des peintres du XVIII^e siècle, elle a quelque chose aussi de leurs harmonies plus riches et mieux orchestrées.

On sait que Vivien s'est particulièrement livré aux portraits et qu'il a rarement abordé les sujets historiques ou religieux. On ne cite de lui que deux compositions de cet ordre « *La punition d'Adam et Ève* » qui lui valut le deuxième prix de peinture en 1678 (il avait 21 ans), et une « *Adoration des Mages* », un « May », comme on disait, que la corporation des orfèvres lui commanda pour l'offrir, selon l'usage des corps de métiers, à l'église Notre-Dame au mois de mai 1698. Nous en possédons une troisième qui n'est sans doute pas la dernière. Mais c'est dans le portrait surtout qu'il excellait. « Il le peignait, nous dit d'Argenville, de face entière en dépit de la difficulté. »

Vivien, nous dit encore le même auteur, était de figure gracieuse, de manières affables, d'humeur aimable et gaie. Ses qualités personnelles jointes à son talent, lui valurent les bonnes grâces de Louis XIV, qui lui donna un logement aux Gobelins où son maître Le Brun, le tout puissant directeur de la manufacture royale, avait régné si longtemps. Elu membre de l'Académie en 1701, il donna pour morceaux de réception, les portraits au pastel de l'architecte Robert de Cotte et du sculpteur Girardon « en buste historié ».

Je viens de parler de pastel et cela m'amène à dire que Vivien dut à ses pastels la faveur dont il a joui. Ce n'est pas que ce procédé ne fût connu avant lui. Robert Nanteuil a exécuté par ce moyen des têtes qui sont tout simplement des chefs-d'œuvre; mais elles étaient plutôt dessinées que peintes, tandis que Vivien fut le premier qui donna à ses portraits grands comme nature toutes les apparences de la peinture à l'huile.

Bien qu'ils eussent une gravité un peu solennelle sous les volumineuses perruques de l'époque et qu'ils ne fussent pas exempts de quelque lourdeur avec leurs tonalités bistrées et rougeâtres, ils n'ouvrirent pas moins la voie aux La Tour, aux Perroneau, qui tirent leurs productions dans une gamme plus claire et leur donnèrent la légèreté, la grâce, la fraîcheur, qui sont les qualités caractéristiques du genre. Les élégances plus simples du costume Louis XV les y aidèrent. L'apparat des ajustements disparaît et laisse désormais dominer la physionomie du personnage.

Ce mode expéditif, qui n'exigeait pas les séances longues et répétées de la peinture à l'huile, valut à Vivien une réputation européenne. L'électeur de Bavière, le duc Maximilien Emmanuel, le choisit pour son premier peintre : il exécuta pour lui, entre autres travaux, une vaste composition avec figures allégoriques

où il avait réuni tous les membres de la famille électorale de Bavière et de Cologne.

« Quoique dans un âge fort avancé, nous dit Mariette dans son *Abécédario*, Vivien, résolut de porter lui-même à la Cour de Bavière ce tableau qui l'avait occupé longtemps. Ce que ses amis avaient prévu arriva, il ne put résister aux fatigues d'un si long voyage. Il mourut d'une fluxion de poitrine à Bonn, à la Cour de Cologne, le 5 décembre 1734, âgé de 77 ans. » (D'Argenville dit en 1735.)

Ce serait sortir un peu de notre sujet que d'énumérer la longue série de portraits qu'a produits l'habile artiste. Qu'il nous suffise de dire que tous les personnages de l'époque qui ont marqué par le talent, le rang ou la naissance, ont posé devant son chevalet, à commencer par la famille du grand Dauphin, le duc de Bourgogne, le duc de Berry, le duc d'Anjou qu'il peignit une seconde fois en roi d'Espagne. La plupart de ses portraits ont été gravés par les plus fameux burinistes du temps, B. Audran, de Poilly, Gérard Edelinck, Vermeulen, Duflost, Spatt, Drevet, Simoneau, etc.

On trouve de ses ouvrages au Louvre (notamment ses deux morceaux de réception à l'Académie, les ducs de Bourgogne, de Berry et le grand duc Maximilien de Bavière); à Versailles (portrait en pied de Fénelon dont le Musée de Munich possède une répétition en buste); à Rouen (portrait du banquier Samuel Bernard); à Valenciennes et à Lyon sa ville natale. Munich et Florence, possèdent le portrait du peintre par lui-même. Il existe aussi nombre d'effigies de simples gens de qualité, restés dans les familles. M. Mercier a eu l'obligeance de nous en signaler deux, le mari et la femme, appartenant à M. le comte de Saint-Maurice, point signé, qu'il croit de Vivien et à l'envers desquels il aurait relevé le nom de La Fontaine.

Je courus chez M. de Saint-Maurice bâtissant déjà tout un petit roman. Quel trait de lumière! pensai-je, si c'était bien de notre La Fontaine qu'il s'agit. Les rapports directs du poète et de l'artiste une fois établis, je rattachais le portrait du fabuliste au tableau de l'église Saint-Crépin. La Fontaine, dans ses dernières années, a désavoué ses « contes » et s'est réconcilié avec Dieu. Pourquoi n'aurait-il pas voulu offrir à l'église de sa ville natale un gage de son retour aux sentiments de piété de sa prime jeunesse? N'était-il pas tout naturel alors qu'il demandât cette peinture à son portraitiste ou plutôt qu'il la lui fît demander par quelqu'unes de ses puissantes protectrices, — la duchesse de Bouillon peut-être?

Le sujet même du tableau le « *Baptême de Notre-Seigneur* », ne venait-il pas encore appuyer mes suppositions, en rappelant la conversion récente du poète régénéré en quelque sorte dans les eaux d'un nouveau baptême? Hélas! tout le fragile édifice de mes

conjectures s'écroula bientôt devant la réalité; non que M. Mercier ne nous parût dans le vrai en attribuant le pastel à Vivien; mais parce que le personnage ne rappelle en rien les traits et la physionomie du bonhomme. L'âge non plus ne concorde pas, et sous ce rapport, ce ne pourrait être que le fils du poète, Charles de La Fontaine.

Forcé d'abandonner cette piste, je m'avisai que M. l'abbé Poquet, dans son *Histoire de Château-Thierry* (tome II, p. 100 nous apprend qu'une sœur du duc de Bouillon, Mauricette Fébronie de la Tour, épousa à Château-Thierry, le 28 avril 1669, Maximilien Philippe, comte Palatin du Rhin, duc de Bavière. N'est-ce pas dans cette alliance des familles de Bouillon et de Bavière qu'il faut chercher l'origine de notre tableau?

On sait que Vivien devint plus tard le peintre attitré de la Cour de Bavière.

Il n'est pas déraisonnable de supposer qu'en commémoration de leur mariage, le duc ou la duchesse aura voulu envoyer un souvenir à la chapelle du château. Ce souvenir serait précisément le tableau de Vivien qui, lors de l'abandon définitif de la chapelle du château, aura fait retour à l'église paroissiale de Saint-Crépin.

En l'absence de tout document formel sur la provenance du « *Baptême du Christ* », nous sommes réduits à des conjectures plus ou moins plausibles.

Vous apprécierez, Messieurs, la version que je propose; mais, cette question réservée, nous sommes tous d'accord, j'en suis sûr, pour approuver le Conseil de fabrique de Saint-Crépin d'avoir sauvé une page intéressante, que nous étions peinés de voir dépérir sous nos yeux. »

Frédéric HENRIET.

L'Imprimeur-Gérant,

LÉON FRÉMONT.

LES

# Religieuses Chanoinesses du Saint-Sépulcre

## DE CHARLEVILLE*

50. — *Marie* BOUCHIER *de Sainte-Ludivine*, mourut le 17 septembre 1680, âgée de 44 ans, professe de 23.

51. — *Anne* BOUCHIER *de Saint-Barbe*, reçue au couvent le 21 février 1657, mourut âgée de 89 ans, professe de 71, le 1er mai 1729.

Cette religieuse et la précédente, sont problablement sœurs, et filles « des deffunts Innocent Boucher ou Bouchier et de Marson « Bonvarlet, fille de Poncin Bonvarlet, marchand à Rethel. »

Innocent Bouchier et Marie Bonvarlet s'épousèrent à Rethel en 1623, en présence de Pierre Camart, procureur du roi et de nombreux parents. Jehan Bouchier élu capitaine des arquebusiers de Rethel lors de la création de cette compagnie en 1575.

Jacques Bouchier, sieur de Richebourg, parrain en 1600, de Jacques de Simonnet qui fut père de Marguerite Simonnet (J.-B. Caruel. — *Essai sur Rethel*).

Nicolas Bouchier « licencié es loix lieutenant au baillage duché et pays de Rethelois » (1654).

Gaucher Bonvarlet, marchand à Reims (1599), père de Poncin Bonvarlet; le nom de ce dernier, joint à la qualité d'échevin gouverneur de Rethel (1614), était inscrit sur la première pierre de la tour de l'église à Rethel.

La cense de Saint-Lambert et celle de Thin-le-Moutier furent acquises le 21 février 1657, et payées avec les dot de Anne et de Marie Bouchier.

52. — *Marguerite* BONVARLET *de Saint-Ignace*, reçue au couvent le 5 septembre 1657, fit profession le 24 juin 1659 et mourut, âgée de 54 ans, le 24 janvier 1686.

Fille de « feu honorable homme Nicolas Bonvarlet et de damoi- « selle Gérard Culot, vivant demeurant en la ville de Rethel ».

Une sœur de Marguerite était mariée à Robert Vuatelet.

* Voir page 808, tome II de la *Revue de Champagne*.

Les noms de Poncin Bonvarlet et de J. Culot, échevins gouverneurs de Rethel figuraient dans une inscription placée sur l'avant-porte de Saint-Nicolas à Rethel, terminée en 1612.

(Voir Jeanne Watelet, de la Croix et Anne Boucher de Sainte-Barbe).

53. — *Jeanne* DE LA FEUILLE *de Sainte-Hélène*, remplit les fonctions de prieure (1693-1697), et de procureuse, et « a « mérité en ces charges l'estime et l'applaudissement de toutes « les personnes qui ont rapport à notre maison ». Elle mourut le 22 octobre 1713, âgée de 73 ans et demi, professe de 56, d'après le Nécrologe. Toutefois, son contrat d'entrée en religion est daté du 8 février 1659.

Elle eut trois nièces professes au Couvent :

Jeanne Elizabeth de la Feuille ; Jeanne Thérèse de Paris ; aucune pièce ne fait connaître le nom de la troisième ; peut-être est-ce Jeanne Cauchon dont, jusqu'à présent, aucun acte connu n'indique les parents.

« Fille de deffunct le sieur Hieremye de la Feuille, et de damoi- « selle Henriette Piedfort, demeurant à Charleville.

Sa sœur Elizabeth de la Feuille, fut mariée au sieur Louis de Paris, receveur des Aydes de Champagne.

54. — *Marie* DU CHESNE *de Saint-Jean l'Evangéliste*, décédée le 15 janvier 1688, âgée de 75 ans, professe de 20. Elle était veuve de M. de Laval.

55. — *Martine* TRUSSY (TROUCY) *de la Présentation*, professe du 8 janvier 1682, mourut âgée de 61 ans, le 6 novembre 1722.

Fille de « deffunt le sieur Onézime Trussy vivant marchand « demeurant à Charleville, et de deffuncte honneste personne Mar- « tine Maizières ».

(Contrat d'entrée en religion du 30 décembre 1681).

56. — *Jeanne* POCHET *de Sainte-Cécile*, née le 6 mars 1665, fit profession le 13 janvier 1682 et mourut le 7 mars de la même année.

Catherine Pochet de Jésus, religieuse recollectine à Couvin, fonda en 1674 le couvent de Hui dont elle fut prieure.

Pierre-Joseph Poschet de Voyeaux, écuyer, âgé de 67 ans, décédé à la Lobbe, près Vendresse (1762).

Alexis-Charlotte Poulain, veuve douairière de messire Pierre Poschet, chevalier seigneur de Voyaux, demeurant à la Lobbe.

57. — *Charlotte-Victoire* (*Guillemette-Charlotte*) DE LIGNY (sans nom connu de religion), entra dans l'ordre du Saint-Sépulcre le 11 avril 1682, et fut prieure perpétuelle du couvent de Charleville le 8 mai 1682. Elle mourut le 17 avril 1693, âgée de 51 ans, professe de 35.

58. — *Marie* RAULIN (ROLIN) *de Saint-André*, née en 1664, fit profession le 28 juin 1682 et mourut le 1er mars 1756.

Sa dot comprenait ses droits dans des biens situés à Warcq et ayant appartenu à feu Nicolas Raulin, probablement son grand-père. (Voir Gillette Simonnet.)

« Marson (Marie) Raulin, fille de feu Jean Raulin, vivant notaire « à Warcq et de feu Catherine Vauthier, cette dernière, fille de « Jean Vauthier, marchand à Charleville et de feu Marie Bar- « rée. »

Marie-Thérèse Raulin, sœur de Marie, née en 1667, fit profession aux Carmélites de Charleville et apporta à cette Maison ses droits indivis dans les mêmes biens. Ce fut l'origine de la propriété indivise entre les Sépulcrines et les Carmélites de Charleville.

Au XVIe siècle, on trouve des Raulin mainbours et administrateurs des biens temporels de la paroisse de Mézières.

Jacques Raulin fut élu échevin de Mézières, en 1601.

59. — *Marie-Barbe* FOURNIER *de Sainte-Geneviève*, née le 22 février 1666, fit profession le 24 juin 1682 ; elle remplit les fonctions de sous-prieure pendant 17 ans, celles de prieure de 1710 à 1713, et mourut le 26 février 1743.

Deux de ses nièces : Marguerite Fournier de Sainte Victoire et Marguerite Carbon de Saint-Paul et sa petite-nièce Marguerite-Madeleine Dubois de Sainte-Ide, firent profession au couvent.

Toussaint Fournier, conseiller de S. A. S. et receveur des deniers communs de la ville de Charleville, épousa Poncette La Cocquette, veuve de Thomas Deslemont le jeune ; puis Anne Carbon, fille de Frédéric Carbon et de Marguerite Coppin.

De son premier mariage, il eut :

Victor, Comte Fournier, directeur du magasin royal des armes de Charleville, marié à Marguerite Jaquelin ;

Jacques, cavalier dans la Compagnie du sr de Malsac de Monclat capitaine au régiment de Piedmont ;

Marie-Barbe, religieuse du Saint-Sépulcre ;

Idelette, mariée à Jacques Carbon ; ce dernier fit vendre à la criée (27 janvier 1685) le mobilier saisi sur Toussaint Fournier ;

Jacques racheta ce mobilier au prix de 84 livres et le remit à loyer à son père ;

Marguerite mariée (30 novembre 1700) à Jacob Aubry me chirurgien à Saint-Menges.

Poncette La Cocquette, morte avant 1682 fut inhumée dans l'église des Carmélites de Charleville ; elle était fille de Jean La Cocquette et de Jeanne Lalouet, et avait ses biens patrimoniaux à Mouzon, Remilly et Amblimont.

60. — *Jeanne* LEGROS *de Saint-Remy*, née le 24 mars 1660, professe du 20 août 1682, fut Procureuse et Sous-prieure ; elle mourut le 16 avril 1736.

61. — *Madeleine* GRIMBLOT *de Sainte-Ursule*, née le 13 janvier 1663 fit profession le 8 décembre 1682 et mourut le 26 mai 1737, après avoir été Sous-prieure.

Fille « du sieur J. B. Grimblot, marchand demeurant au Bourg « de Ranwé, et de honneste personne Louise Marcelle ».

Me Loys Grimblot docteur en médecine, seigr de la Bergerie, paroisse de Montcornet, marié à Juditte de Renneval (1694).

En 1696, Jean Grimblot était greffier de la justice de Montcornet, et habitait Renwez.

Au XVIIIe siècle, il y avait à la collégiale de Braux, un chanoine du nom de Grimblot.

62. — *Jeanne* CAYASSE (CAYESSE) *de Sainte-Rose*, fit profession le 19 octobre 1683 et mourut le 14 juin 1741, âgée de 82 ans et demi d'après le nécrologe. Sa dot et une partie de celles des Mères de Montplaisir de Sainte-Dorothée, Watelet de la Croix et Marie de la Chèze de Saint-François, servit à payer la cense d'Iges achetée le 26 septembre 1698 du sr Jacques Gabriel Renart de Fuschamberg, capitaine au régiment de Normandie.

63. — *Marguerite-Madelaine de* CORDERAN D'AUGE *de Saint-Charles*, fit profession à l'âge de 18 ans, le 25 octobre 1684 (le 15 d'après son contrat) et fut Sous-prieure en 1707. Elle se retira à Bouillon en 1708, puis rentra au Couvent de Charleville où elle mourut, âgée de 64 ans, le 15 mars 1730.

Fille « du sieur de Saint-Germain seigneur d'Auge, y demeu- « rant, et de damoiselle Charlotte de Mures ».

En 1557, Claude de Lorraine détacha Auge de la baronnie de Rumigny et le donna au sr de Corderan officier de l'armée du roi, afin de couvrir son domaine contre les incursions des Espagnols. Le seigneur de Corderan s'employa énergiquement à la défense

du pays, et transmit cette terre à ses descendants qui la possédaient encore en 1789 (D. Noël. — Notice hist. sur le canton de Signy-le-Petit).

Jacques de Corderan d'Auge mourut le 13 octobre 1715, âgé de 95 ans.

Adrianne de Murs, damoiselle dame de Rochefort, seconde femme de Jean d'Argy, seigneur d'Armonville, gruyer de l'abbaye de Signy, decedée le 8 fevrier 1616.

64. — *Martine-Françoise* THOMAZ *de Sainte-Angélique*, entrée au Couvent le 16 octobre 1683, fit profession à l'âge de 22 ans le 1er janvier 1685 et mourut le 1er septembre 1738, âgée de 75 ans.

Fille « du sr Cornelis Thomaz, seigneur de Boissieure, entre « Sambre et Meuze, et de damoiselle Marie-Anne de Bechet. »

Marie-Anne Thomaz, sœur de Martine-Françoise avait épousé Jean-Baptiste de Ville-en-Fagne, écuyer, seigneur de Hottaumont.

65. — *Catherine* DE SUGNY *de Saint-Benoît*, née le 27 janvier 1670 entra au Couvent le 11 décembre 1683 et fit profession le 27 février 1685 ; elle remplit les charges de Procureuse, de Sous-prieure et de Prieure (1703-1709, 1713-1719). Elle fut longtemps malade, et alla mourir à Dhuysel, chez sa sœur, la marquise de Vigneu, le 20 octobre 1726.

Le Nécrologe lui donne 58 ans et 42 ans de profession ; son acte de décès mentionne le même âge :

« L'an 1726, le vingtième jour du mois d'octobre est décédée « dame Catherine de Sugny, reilligieuse chanoinesse du Saint- « Sépulcre de la communauté de Charleville, âgée d'environ cin- « quante-huit ans, après avoir reçu dans le cours de la maladie « les sacrements de pénitence, Eucharistie et Extrême-Onction, et « le lendemain, son corps a été inhumé dans la Chapelle de la « Sainte-Vierge de l'église de cette paroisse où nous l'avons con- « duit avec les ceremonies ordinaires en présence de Simon de « Braine et de Jean Potelet marechal de cette paroisse qui ont « signés avec nous en la minute des présentes. — Le Clerc, curé « de D'huisel. »

Il ne reste dans l'église de Dhuysel aucune trace de cette inhumation.

Philbert de Sugny chevalier seigr dud. lieu et autres, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, capitaine de cavalerie, épousa en 1615 Jeanne le Danois, fille de Philbert le Danois, chevalier seigneur de Geoffreville, gouverneur de Rocroi.

De ce mariage naquit Messire Louis de Sugny chevalier, seigneur et vicomte dudit lieu, Mestre de camp de cavallerie, qui épousa

le 2 septembre 1664 dame Anne de Grimberg et fut père de Catherine et de Charlotte-Françoise. Celle-ci fut mariée à Messire Jean-Henri de Roussy, capitaine de cavalerie dans le régiment de Bartillac, seigneur de Manre, Vieux, Chevière, Grivy, Loisy et Condé ; puis à Messire Charles-Antoine de Cauchon chevalier Marquis de Vignèux, d'Arcy-le-Ponsart et Dhuysel, demeurant à Dhuysel, seigneur de Neuville, Goussancourt, Any et autres lieux.

66. — *Françoise* DE SUGNY DE CONTREUVE *de Sainte-Scholastique*, née en 1665, prit l'habit le 30 juin 1684 et fit profession le 1er janvier 1686 ; elle mourut le 8 novembre 1636, âgée de 72 ans, professe de 50.

Fille « émancipée par justice de feu Valentin de Sugny Chevalier seigneur Vicomte de Contreuve Chappe et autres lieux et de « deffuncte dame Magdelaine de Grelle ».

Valentin de Sugny était frère de Louis de Sugny (voir Catherine de Sugny n° 65) ; et Françoise, cousine germaine de Catherine de Sugny.

67. — *Marie-Anne* DELATTRE *de Saint-Lambert*, née le 1er août 1664, fit profession le 24 juin 1685 et mourut le 5 janvier 1744, âgée de 77 ans et demi ; le Nécrologe lui donne 59 ans et demi de profession.

68. — *Claude* COIPEL DE MONPLAISIR *de Sainte-Dorothée* fit profession à l'âge de 26 ans, le 13 juin 1688, elle remplit la charge de Procureuse et décéda le 13 novembre 1705, âgée de 43 ans.

Famille alliée au XVIIIe siècle aux d'Escannevelle, de Saint-Pierre-sur-Vence, et aux des Prez de Barchon, de Neufmanil.

Guillaume de Coipel, écuyer, sr de Montplaisir, marié à demoiselle Marie d'Agrassart, fille de feu Jean d'Agrassart, écuyer, sieur de Saint-Jean, et de Marguerite Clerpoint de la Croix (1668).

Mre Jean-Albert de Coipel, chevalier, seigneur de Monplaisir et de Marcheraumesnil (Macheromenil), époux de feu Marie Nicolle de Caruel (1720), puis de dame Désirée de la Chevardière de Jumont [1] (1728). Il eut pour sœurs :

Marie-Claude de Coipel de Monplaisir, veuve de Mre Philippe de Groullard, de Sévricourt, capitaine dans le régiment de la Couronne (decedée à Rethel en 1742).

Marguerite de Coipel de Monplaisir (non mariée décédée à Rethel âgée de 70 ans en 1742) ; Claire de Coipel, épouse de Louis

1. Fief sur la commune de Rocquigny.

de Coster de Barrais (*alias* de Castre) ecuyer seigneur de la Chaffarderie[1] y demeurant.

69. — *Marie* RICHARD *de Sainte-Magdelaine*, née le 15 octobre 1666, fit profession le 27 juin 1688; elle décéda le 14 août 1753, âgée de 86 ans et demi.

70. — *Antoinette* COCHELET *de Saint-Etienne*, fit profession en novembre 1696, à l'âge de 17 ans; elle fut maîtresse des pensionnaires pendant un grand nombre d'années, puis sous-prieure, et mourut le 3 juillet 1751, âgée de 75 ans, professe de 58.

Le 11 novembre 1667 « honneste homme Cochelet, marchand « demeurant à Charleville, et honeste personne Jeanne Champe- « nois, a present sa femme, auparavant veuve d'Estienne Miart » se rendent acquéreurs de la maison du sr Diffius, contiguë au Couvent.

En 1695, Jacques Cochelet, marchand à Charleville, marié à Elizabeth Foulon.

Antoinette Cochelet est probablement de la même famille que Anastase Cochelet né à Mezières, qui entra dans l'ordre des Carmes et se fit un nom comme prédicateur et comme controversiste. « Il devint une des trompettes de la Ligue; le duc de Mayenne lui « fit dire de prêcher plus modérément, sinon qu'il l'enverrait, « cousu dans son froc, prêcher dans la rivière » (Bouillot, *Biog. Ard.*). A l'avènement de Henri IV, il dut se réfugier à Anvers; il rentra en France en 1617, et se fixa à Reims où il mourut en 1624 âgé de 74 ans.

71. — *Jeanne* CAUCHON *de Sainte-Thérèse*, professe du 8 novembre 1693, mourut le 21 mai 1730, âgée de 53 ans et 6 mois.

Guillaume Cauchon, seigneur de Jonval à cause de Marie de Montlaurent, sa femme (1458).

François-Alexandre Cauchon, Chanoine de Braux, fonda un obit dans la Collégiale de ce lieu (1679).

Louis-Marie Cauchon, écuyer, Conseiller, Procureur général de S. A. en la principauté souveraine d'Arches et Charleville, Président des fermes unies au département de Charleville, Mézières, Donchery et dépendances, fils de feu Mre Louis-Marie Cauchon, écuyer, seigneur de Bogny, maître particulier des eaux et forêts de Sedan, Mouzon et dépendances, Conseiller en la Cour souveraine d'Arches et Charleville, et de dame Françoise Courtin, épouse

1. Fief situé sur le territoire d'Ecordal (canton de Tourteron); les bâtiments ont été détruits dans le courant du siècle dernier.

le 10 octobre 1693 démoiselle Anthoinette Mercier, fille d'honorable homme Jean Mercier, ci-devant premier directeur de Police de Charleville, et de deffunte Anthoinette du Solon.

Messire Louis Cauchon de Neuvelize, seigneur d'Unchair, marié à Magdelaine de Paris, fille d'Oudart de Paris, escuyer, seigneur de Sainte-Fraize et de Branscourt, et de demoiselle Christophe de Roste.

Aucun document n'indique à laquelle de ces familles appartient Jeanne Cauchon : si elle est fille de Louis Cauchon de Neuflize, elle pourrait être par sa mère Madelaine de Paris, petite nièce de Jeanne de la Feuille de Sainte-Hélène.

72. — *Jeanne-Françoise* MOUTON *de Saint-Alexis*, professe du 20 juin 1694, décédée le 19 mai 1717, âgée de 45 ans.

73. — *Jeanne-Thérèse* DE PARIS *de Saint-Joseph*, professe du 6 janvier 1695, fut Sous-Prieure et Prieure (1719-1721) ; elle mourut le 19 février 1730, âgée de 70 ans.

Nièce de Jeanne de la Feuille de Sainte-Suzanne.

Fille de Louis de Paris, receveur des Aydes de Champagne, et d'Elizabeth de la Feuille.

74. — *Jeanne* HENESSE (HENNESSE) *de Saint-Jacques*, fit profession en 1695 ; elle mourut le 25 septembre 1757, âgée de 80 ans 9 mois, professe de 62 ans 10 mois.

75. — *Marie-Françoise* DE MONSY *de Sainte-Hyacinthe* était novice depuis longtemps au moment de la rédaction de son contrat d'entrée en Religion (14 avril 1698) ; elle décéda le 17 octobre 1734, âgée de 54 ans, professe de 36.

Fille de feu Mre Thomas de Fuschamberg, chevalier, seigneur de Moncy, capitaine d'une compagnie de grenadiers dans les armées de Sa Majesté, et de dame Marie-Anne Colart.

Thomas de Fuschamberg, d'abord lieutenant au régiment de Rambures, était fils de Nicolas Renard de Fuschamberg, seigneur des Mahomets, capitaine et commandant une escadre de vaisseaux pour le service du roi d'Angleterre, puis capitaine au régiment de Grandpré par commission du 11 août 1646, tué au siège de Mouzon. Il avait épousé, le 27 janvier 1638, Catherine Marin, fille de Jacques Marin, receveur ordinaire du domaine de Mouzon, et de demoiselle Philiberte Penart.

Nicolas Renard était lui-même fils d'Aubry Renard et de Geneviève Bayard (Voir Marie Renard des Anges).

Thomas de Fuschamberg, père de Françoise de Montcy de Sainte-Hyacinthe, était donc cousin germain de Marie Renard.

76. — *Geneviève* BARILLY *de Saint-Gabriel*, née à Mézières le 7 mai 1675, entrée au Couvent le 7 mai 1697, fut maîtresse des pensionnaires; elle mourut le 14 mai 1743, âgée de 68 ans, professe de 45 ans.

« Fille de Monsieur Me François Barilly, licencié es Loix, con-
« seiller et bailly des prévosté de Mézières et Vuarcq y dem'
« (decedé en 1699, âgé de 87 ans) et de deffuncte dame Jeanne
« Barilly; sœur de vénérable et scientificque personne maistre
« Gilbert François Barilly, prestre, chanoine de l'église cathé-
« drale de Laon, seigneur de Francheville; de maistre Léonard
« Barilly, curé de Nouvion-sur-Meuse, cousine de Maistre Jean
« François Goulet, nottaire et procureur au siège de Mézières. »

Colson Barilly, échevin en la justice de Noyers et Thélonne, est mentionné dans le Procès-verbal de la rédaction des Coutumes de Sedan (22 janvier 1569).

Jean Barilly, Chanoine de Braux (1588), curé de Donchery (1596), « est le premier qui ait consigné dans les Registres les actes de « naissance des enfants de la ville ».

Gilbert Barilly l'aîné, licencié es loix, juge des ville et prévostés de Mézières et de Warq.

Gilbert Barilly le jeune, avocat au Parlement et procureur-syndic de Mézières (1616).

Pierre Barilly, curé de Sugny (Belgique), assiste à la pose de la première pierre de l'autel principal de l'église de Donchery (1665).

77. — *Marguerite* FOURNIER *de Sainte-Victoire*, entrée au Couvent le 28 décembre 1698, mourut le 19 mars 1758, âgée de 75 ans, professe de 59.

Sa dot servit à payer en partie la cense de Donchery, achetée le 7 juillet 1699 de Jacques-Gabriel Renard de Fuchsamberg, capitaine au régiment de Normandie.

Fille du sr Victor Fournier, directeur du magasin royal des Armes estably à Charleville, et de damoiselle Margueritte Jacquelin.

Victor Fournier est, en 1696, qualifié Directeur général des Armes et magasins du Roy à Mouzon (Voir Marie-Barbe Fournier n° 59).

Marguerite Fournier de Sainte-Victoire était nièce de Marie-Barbe Fournier de Sainte-Geneviève et cousine germaine de Marguerite Carbon de Saint-Paul.

78. — *Jeanne-Simonne* ROBIN DE LA BARRE *de Saint-Louis*, entrée au Couvent le 30 mai 1699, fut Procureuse à 28 ans, Sous-Prieure, puis Prieure pendant 18 ans (1722-1728, 1734-

1740, 1746-1752) ; elle mourut le 16 septembre 1765, âgée de 82 ans, professe de 65.

Sa dot fut affectée au paiement d'une cense sise à Donchery et acquise du s^r Jacques de Montrenart (de Fuschamberg).

Fille « de feu Nicolas-Ignace Robin, vivant sieur de la Bar, et de damoiselle Jacqueline Cocot ».

Nicolas Ignace Robin, s^r de la Barre (château sis à Roizy) et de Taizy, Conseiller du Roi, Controleur au grenier à sel de Château-Porcien, mourut en septembre 1693. Il avait épousé Jacqueline Coquault, fille d'Oudart Coquault (l'auteur des curieux Mémoires publiés par M. Loriquet), morte en 1713. De ce mariage naquirent :

Pierre Robin de la Barre, chanoine de Reims ;

Marie-Jeanne, mariée à Pierre Fremyn, conseiller au Présidial,

Et Jeanne-Simonne, religieuse au Saint-Sépulcre.

Au commencement du XVII^e siècle : Jean Robin, maître de forges, demeurant à la Lobbe (près Signy-l'Abbaye).

79. — *Marie-Anne* LAUNOIS *de Saint-Pierre*, entrée en religion le 24 janvier 1701, décéda le 25 mars 1766, âgée de 84 ans et demi, professe de 65.

Sa dot servit au paiement de la cense de Fournois, achetée du s^r Charles le Jongleur et de dame Catherine de Roujoux, son épouse (26 mars 1701).

Fille de « Maistre Barthelemy Launois marchand et eschevin de « la ville de Rethel-Mazarin et de deffuncte damoiselle Marie-Anne « Martinet ».

Barthelemy Launois, ancien porte-manteau de la Dauphine, decedé à Rethel, âgé de 77 ans en 1762.

80. — *Louise-Bernardine* MARÉCHAL *de Saint-Bernard* entra au Couvent le 4 juin 1701 et prit le voile à 14 ans ; elle remplit les charges de maîtresse des pensionnaires, de Procureuse, de Sous-prieure et celle de Prieure pendant dix-huit ans (1728-1734, 1740-1746, 1752-1758). Elle mourut le 14 mai 1760, âgée de 74 ans, professe de 57 ans et 9 mois.

Fille de..... et « de feue damoiselle Louise Tassin », Sœur de Marguerite Mareschal, décédée le 18 février 1740, femme de Messire Acham d'Arras chevalier, seigneur d'Haudrecy, Mondigny, le Châtelet, Chevalier de Saint-Louis, lieutenant colonel du régiment de Montre.

Elisabeth Mareschal épouse le 21 mai 1681 messire Philippe du Fay d'Aty, ch^er seig^r de Bray, Soize et autres lieux, de la paroisse de Briquenay.

81. — *Marie-Marthe* BALTEAU *de Saint-Xavier*, fit profession le 4 novembre 1705 et mourut le 2 juin 1752, âgée de 63 ans et demi, professe de 46 ans.

Fille « de Me Jacques Balteau, greffier de la ville et police de Charleville, et de Dlle Marguerite Capitaine.

82. — *Claude* DE ROUCY *de Saint-Augustin*, professe du 21 juin 1705, mourut le 21 février 1749, âgée de 60 ans.

Fille « de feu Messire Jean-Henri de Roucy chevalier seigneur de Manre, Vieux, Chevière, Grivy, Loisy et Condé, capitaine de cavalerie au régiment de la Rabilière; et de dame Charlotte-Françoise de Sugny, mariés le 17 février 1681 et demeurant à Chevière.

Claude de Roucy était nièce de Catherine de Sugny.

Mre Antoine de Ligny, chevalier, seigneur du Plessis-les-Auches, Billy-sur-Ourques, et Trenteux-en-Valois, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, capitaine au régiment de Piémont, frère de la Prieure Charlotte de Ligny, fut témoin à son contrat.

La famille de Roucy remontait à Hilduin comte de Roucy, cadet des comtes de Mondidier (980).

83. — *Bonne-Catherine* GODELLE *de Saint-Jean-Baptiste*, fit profession en février 1707 et mourut le 16 avril 1732, âgée de 47 ans, professe de 25.

Sa dot consistait en une cense au Theux dont une partie fut prise pour les fortifications de Mézières.

Fille « de Mre Jean-Baptiste Godelle, seigneur de Landreville, « conseiller du roy, lieutenant général, civil et criminel au bail- « liage siège royal de Mohon, demeurant à Charleville et de N... « Martin, fille du sr Charles-Antoine Martin, conr Procureur du « Roy en l'hôtel de ville de Mézières y demeurant, et de Dlle Jeanne « Goulet ». Jean-Baptiste Godelle épousa en secondes noces, le 14 décembre 1703, Madelaine Cloteau.

Sœur de Charles-Antoine Godelle, inhumé en l'église du Saint-Sépulcre.

Jeanne Goullet était fille (?) de François Goulet de Brévannes, ingénieur pour le roi, et directeur des fortifications de l'île de Ré; et Petite fille de Nicolas Goulet, capitaine de cent hommes d'armes, et de Simonne Biennaise.

84. — *Marie-Isabelle* FÉLIX *de Saint-Théodore*, avait fait profession chez les Religieuses de Mariembourg. Elle sortit de cette maison pour entrer au couvent de Charleville en 1709 et fut définitivement admise à faire partie de la communauté le

4 mars 1711. Elle mourut le 15 février 1760, âgée de 81 ans, professe de 65.

« Elle fit elle-même un ornement complet de damas cra-
« moisi, qu'elle a brodé elle-même ; elle s'est privée de tous
« les bienfaits de MM. ses parents, pour orner nos autels,
« nous ayant procuré une lampe d'argent et autres ornements
« de cette nature. »

Sœur du s^r Siméon Felix seigneur de la Motte, près Bossu, y demeurant, maître de forges marié à Anne-Marie d'Arches (La Motte, près Surice, canton de Florennes, province de Namur), et probablement aussi de Dieudonné-Marguerite Felix, femme du s^r d'Arches.

85. — *Marguerite* CARBON *de Saint-Paul*, fit profession le 27 février 1710 et mourut le 44 avril 1754, âgée de 69 ans.

Fille « du s^r Jacques Carbon, bourgeois de Charleville, et de
« defunte dem^le Idelette Fournier ; nièce de Victor Comte Four-
« nier » (Voir Marie-Barbe Fournier de Sainte-Geneviève n° 59).

Marguerite Carbon était nièce de Marie-Barbe Fournier, et cousine germaine de Marguerite Fournier.

Jacques Carbon, marié le 25 juillet 1678 à Idelette Fournier était fils de honorable homme Frédéricq Carbon, marchand à Charleville et de Marguerite Barbier.

La famille Carbon avait sa sépulture dans l'église des Carmélites de Charleville.

Idelette Fournier était fille de Toussaint Fournier, receveur de Son Altesse et de Poncette la Coquette.

86. — *Françoise* BARILLY *de Sainte-Dorothée*, novice du 24 juin 1709, fit profession le 5 octobre 1710 et mourut le 13 juin 1771, âgée de 80 ans, professe de 61.

(Voir Geneviève Barilly de Saint-Gabriel n° 76).

« Fille de deffunt M^e Piere Barilly, vivant greffier en chef de la
« maîtrise particulière des eaux et forest de Sedan, lieutenant de
« la Bourgeoisie et ancien échevin de la ditte ville et de d^lle Anne
« Cuper. »

Sœur de Jean-Baptiste Frecourt, curé d'Olizy, de Perette et de Marianne Frecourt, religieuses au monastère des Annonciades de Mézières.

87. — *Jeanne-Elizabeth* DE LA FEUILLE (DE LA FUEILLE) *de Sainte-Monique* mourut le 4 mai 1771 âgée de 78 ans, professe de 57.

Fille « de feu Messire Jean-Baptiste de la Feuille, escuyer, et « seigneur de Boncour, et de Mme Charlotte de Paris. »

Nièce de Jeanne de la Feuille de Sainte-Hélène ; cousine germaine de Jeanne-Thérèse de Paris de Saint-Joseph.

Charlotte de Paris, devenue veuve, entra au Couvent comme dame donnée, et fut inhumée dans la Chapelle.

M. de la Feuille, seigneur de This-Neuville (1709).

Nicolas-Henri de la Feuille, commis de M. Poulletier, intendant des Finances demeurant à Paris (1710).

Charlotte-Louise de la Feuille, mariée à Anne-Alexandre Baudin, président et lieutenant général au présidial de Sedan, puis receveur particulier des Finances en 1748, et Directeur des Postes en 1752.

88. — *Suzanne* WILLEMET *de Sainte-Claire*, maîtresse des pensionnaires, mourut le 7 novembre 1775, âgée de 81 ans et demi ; elle avait fait profession à l'âge de 20 ans.

89. — *Eléonore-Louise* D'AUGE *de Saint-Germain*, fit profession le 24 juin 1715 et décéda le 26 mars 1746, âgée de 53 ans.

Fille « de Messire Louis-Charle de Corderand seigneur d'Auge, « officier de la maison du roi, et de dame Marie-Marguerite Bal- « teau ».

Nièce de Madelaine de Corderan de Saint-Charles.

Louis-Charles de Corderan seigneur d'Auge, en son vivant officier vétéran de la maison du Roi, décédé le 28 mars 1727, âgé de 65 ans.

90. — *Louise-Françoise* MARTIN *de Saint-Laurent*, mourut le 21 avril 1768, âgée de 68 ans, professe de 51.

91. — *Alexis* CAMION *de Saint-Onésime*, professe du 31 janvier 1718, mourut le 31 août 1772.

Elle apporta pour dot, une portion de cense à Villers-sur-Bar.

Fille « de feu Mr Pierre Camion avocat en parlement demeurant « à Donchery et de dlle Marie-Anne Martinet ».

Cousine germaine de Marie-Anne Launois de Saint-Pierre.

92. — *Marie-Louise* DE FAILLY DE CONDÉ *de Saint-François*, décédée le 7 mars 1746, âgée de 55 ans, professe de 28.

93. — *Marie-Anne* DURAND *de Saint-Basile*, décédée le 17 octobre 1779, âgée de 85 ans, professe de 61.

94. — *Barbe* HERIGOYENS DE MAISON-NEUVE *de Saint-Am-*

*broise* fut novice pendant plus de 3 ans ; elle mourut le 17 janvier 1743, âgée de 52 ans, professe de 24 ans 4 mois.

Nicolas Hérigoyen de Maison-Neuve et son beau-père Dominique Gibault, écuyer, lieutenant provincial commandant l'artillerie au département de Philippeville font en 1692 l'entreprise de la fourniture des fourrages à la place de Dinant.

Pierre Hérigoyen de Maison-Neuve demeurant à Givet, décédé en 1742 ;

Martin Hérigoyen de Maison-Neuve d'Hauteville, ingénieur ;

Nicolas Hérigoyen de Maison-Neuve ;

Anne Hérigoyen de Maison-Neuve, fille majeure, à Saint-Maclou de Folville en Normandie, juridiction de Rouen.

Tous enfants de Nicolas Hérigoyen de Maison-Neuve, vivant commissaire général des ponts et travaux au département de Metz et de Catherine Gibault (1734).

95. — *Marguerite-Madelaine* DUBOIS *de Sainte-Ide*, fut maîtresse des pensionnaires, Procureuse, Sous-prieure et Prieure (1764-1770, 1776-1782) ; « elle s'était acquis une « grande connaissance des affaires de la maison » et fit réparer et embellir les deux chœurs de l'église. — Elle mourut le 5 février 1788, âgée de 86 ans, professe de 68.

Charles-Nicolas Dubois du Miret, directeur de la manufacture d'armes de Charleville, mourut à Paris le 22 octobre 1748. Il était marié à Antoinette Mercier, fille de Pierre Mercier, marchand, ancien directeur de la ville et police de Charleville, et de Marie-Françoise Demeaux. Un acte de 1703 l'indique comme frère de Germain du Bois, sieur de Crancé, conseiller honoraire au bailliage et siège présidial de Chaalons y demeurant.

Le 14 janvier 1722, la grosse cloche de Château-Regnault eut pour parrain et marraine messire Nicolas-Joseph du Bois du Miret (fils de Charles-Nicolas ci-dessus), maître particulier de la maîtrise des eaux et forêts de Château-Regnault et Idelette Fournier sa femme, fille de Victor, comte Fournier, directeur du magasin royal des armes à Charleville, et de Marie Jacqueline Dubois, famille châlonnaise anoblie par des charges.

*Le Miret* et *Crancé*, petits fiefs aux environs de Châlons.

Marguerite-Madelaine Dubois, fille de Nicolas-Joseph Dubois du Miret, était petite nièce de Marie-Barbe Fournier de Sainte-Geneviève, et nièce de Marguerite Fournier de Sainte-Victoire.

96. — *Marie-Madelaine* DURAND *de Sainte-Hélène*, fit profession en 1720 et mourut le 11 juin 1782, âgée de 83 ans, d'après le Nécrologe.

97. — *Jeanne* MIROY *de Saint-Alexis*, décéda le 8 août 1768, âgée de 70 ans, professe de 48. Sa dot servit à payer une partie de la cense de Saulces près Rethel, achetée le 27 septembre 1718.

98. — *Louise-Marguerite* D'HAUDRECY *de Sainte-Anne*, née à Haudrecy le 18 avril 1720, mourut le 9 novembre 1744, âgée de 42 ans, professe de 18.

Fille de messire Acham d'Arras, seigneur d'Haudrecy et autres lieux, et de dame Marguerite Maréchal.

Nièce de Louise-Bernardine Maréchal de Saint-Bernard.

Elle eut pour parrain messire Nicolas de Villelongue, chevalier seigneur de Vigneu, le Hoquée et autres lieux ; et pour marraine Louise d'Arbois mariée le 7 novembre 1699 à Antoine d'Aguisy, seigneur de Lumes et de Maimbresson ; et fille de Louis d'Arbois, chevalier seigneur de Mezelee, et de Claude de Noel, sœur de Pierre Noel de Champagne.

En 1536, Jean d'Arras, seigneur d'Haudrecy est gouverneur du château de Montcornet.

Marie-Françoise d'Arras d'Haudrecy, âgée de 72 ans, était en 1792 religieuse aux Bénédictines d'Avenay.

99. — *Jeanne-Marie-Anne* DE LAUNOIS DE VOIGNON *de Sainte-Marie*, fut maîtresse des pensionnaires pendant dix-huit ans, puis sous-prieure et prieure (1758-1764, 1770-1776). Elle mourut le 11 octobre 1781, âgée de 71 ans et demi, professe de 51 ans 11 mois.

Maison d'ancienne chevalerie, originaire de Champagne qui a pris son nom d'une terre située près de Rethel. Elle a pour auteur Oudart de Launoy, maréchal de Champagne, qui vivait en 1230. Cette famille a contracté de brillantes alliances, et donné des officiers distingués de tout grade, seigneurs de Launois, Wagnon et Jandun (Ed. Senemaud : *Généalogie de la Maison de Maillart*).

Jean de Launois, marié à Louise des Ayvelles, eut pour fils « Christophe-François, seigneur de Launoy, Wagnon, Mesmont, « Clavy, etc., lieutenant des gendarmes de M. le maréchal de Schu- « lemberg, mestre de cam de cavalerie, du 1er février 1660 ».

Christophe-François est l'auteur des curieux mémoires connus sous le nom de *Mémoires de Schulemberg*.

Demoiselle Charlotte de Launois, demeurant à Wagnon (1700).

Jean-Louis de Launois de Wagnon, capitaine de cavalerie dans le régiment de Belinguant, demeurant audit Wagnon (1710).

Jeanne-Charlotte de Launois, dame en partie de Clavy, épouse en 1717 Abraham Guinand, lieutenant au régiment suisse d'Asfry.

Jacques-André de Launois, seigneur de Wagnon, Launois et

Mesmont, décédé au château de Barbaise le 20 janvier 1733, âgé de 21 ans.

100. — *Marie-Catherine* MARTIN *des Anges*, décédée le 12 juin 1748, âgée de 39 ans, professe de 18.

101. — *Marie-Agnès* BASTIN *de Saint-Joseph*, entra au couvent le 7 septembre 1731 et fut procureuse ; elle mourut le 12 avril 1785 âgée de 72 ans, professe de 53 et demi.

Elle fut la dernière Sépulcrine inhumée dans le « Cloître cimetière commun des Religieuses ».

« Fille du sieur Pierre Bastin et de demoiselle Marguerite Mollé « demeurant à Marchienne au Pont ».

102. — *Suzanne-Gertrude* DE CASSAL *de Sainte-Thérèse*, née le 29 septembre 1713, fit profession le 24 janvier 1734 ; elle fut procureuse et mourut le 10 octobre 1791, âgée de 78 ans.

Marie de Cassal, issue d'une famille noble du duché de Luxembourg fut abbesse de Solières dans la terre de Beaufort, pays de Namur (1648-1663)..

En 1680, le seigneur de Cassal représente le roi d'Espagne dans une réunion tenue à Louvain, au sujet d'un différend qui s'était élevé relativement aux territoires de Saint-Hubert et de Nassogne, entre le roi d'Espagne et le prince-évêque de Liège.

Jacques-Ignace de Cassal, en premier lieu conseiller lettré du conseil de Luxembourg, puis conseiller noble et lettré conjointement, mort en 1720.

Jean-Baptiste de Cassal, conseiller noble (1712).

Claire-Joseph de Cassal, femme du sr Henry-François de la Fontaine, écuyer chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel au régiment de Rougrave, au service de Sa Majesté très chrétienne (1756).

103. — *Catherine* VALSEMOY *de Saint-Charles*, fit profession en 1734 et mourut le 28 février 1783, âgée de 74 ans, professe de 48 ans et demi.

Remy-Léonard-Dominé de Valsemoy, docteur en médecine à Charleville, décédé en 1738.

Robert de Valsemoy curé de Brienne, son frère.

Michel-Léopol-Dominé de Valsenoy (fils de Léonard) chirurgien-major d'artillerie, régiment d'Anjou, puis du régiment Nicolaï.

Jean Cochelet, marchand à Charleville, cousin paternel.

104. — *Louise-Thérèse* VALMONT *de Saint-Benoît*, décédée le 11 décembre 1758, âgée de 45 ans, professe de 24.

105. — *Marie-Anne* BLOCTEUR *de Saint-Nicolas*, née le 12 novembre 1713, fit profession le 7 août 1735 ; elle fut sous-prieure et se retira à Bouillon lors de la dispersion des religieuses.

106. — *Marie-Jeanne* BOURGUIGNON *de Sainte-Euphrasie*, décédée le 13 mai 1784, était âgée de 69 ans et demi, professe de 48 ans 9 mois.

Fille de « feu le sieur Jean Bourguignon, marchand à Charle-« ville, et de Marie-Jeanne Anceau, sa femme en premières « noces ».

107. — *Marie-Jeanne* PRUDHOMME *de Saint-Barthélemy*, fit profession en juin 1736 et mourut le 27 mars 1757, âgée de 45 ans 8 mois.

Jean-Baptiste Prudhomme, fils de Jean, notaire apostolique, épouse à Rethel en 1709, Elisabeth Queutelot.

Baptême à Mézières de Marie-Jeanne, fille de Jean-Baptiste Prudhomme, marchand à Mézières et Michel Queutelot. — Parrain Me Pierre Prudhomme, prêtre et chanoine de la collégiale de Saint-Pierre de Mézières (25 janvier 1713).

Le nom de Preudhomme, échevin de Mézières, se trouve dans l'inscription gravée sur la première pierre de l'Hôtel-Dieu de cette ville (1725).

Pierre-Louis Prudhomme, maire de Mézières et l'un des capitaines des portes (1772).

108. — *Isabelle* MICHEL DE BEFFROY DE LA GRÈVE *de Sainte-Cécile*, novice le 15 janvier 1741, fit profession le 21 janvier 1742 ; elle fut procureuse, et mourut âgée de 67 ans, le 13 août 1790.

Fille de « messire Charles-Acham de Beffroy, seigneur de la « Grève et autres lieux, et grand baillif d'espée de Soissons, et de « madame Anne-Suzanne d'Argy, demeurant à leur terre de la « Grève ».

109. — *Catherine-Charlotte* MIROY *de Sainte-Ursule*, naquit le 11 octobre 1723 ; novice le 5 mai 1743, elle fit profession le 10 mai 1744, et mourut le 3 août 1792. Elle fut la dernière religieuse inhumée dans le cimetière du couvent.

Pierre Miroy, avocat au Parlement, conseiller du roi, président des traites et gabelles à Rethel-Mazarin ; son nom figurait sur un timbre de l'horloge de la porte du Grand-Pont à Rethel (1717). Il épousa Charlotte-Cécile Lacharrière dont il eut : Nicolas Miroy, avocat au Parlement, conseiller du roi, son procureur en l'élection de Rethel-Mazarin, échevin gouverneur de la même ville ; né en 1693, décédé le 23 mai 1747 ; marié 1° à Rethel en 1722 à Nicolle du Bus, fille de Paul-Charles du Bus, lieutenant général civil et criminel du bailliage, grand écuyer et commissaire général des fiefs du duché, décédée âgée de 36 ans, le 7 août 1732 ; — 2° à Saint-Martin de Reims, à Jeanne de Laymarie, décédée le 17 novembre 1757, à l'âge de 50 ans.

Catherine-Charlotte Miroy, de Sainte-Ursule, est fille du premier mariage de Nicolas Miroy, et probablement nièce de Jeanne Miroy, de Saint-Alexis (n° 97).

110. — *Jeanne-Françoise* MONSIEUX *de Saint-Célestin*, née à Paliseux, le 7 novembre 1716, novice le 20 août 1745, fit profession le 28 août 1746 ; elle sortit du couvent à la Révolution.

Fille « de Jacques Monsieux, médecin, et de demoiselle Jeanne-« Françoise Mahon, demeurant audit Paliseux ».

Sa sœur, Marie-Thérèse, fit profession à l'âge de 19 ans, 10 mois, le 29 janvier 1732, sous le nom de Sainte-Lucie, au Couvent des Sépulcrines de Bouillon.

Pierre Monsieur, du diocèse de Liège, prêtre attaché à la paroisse de Donchery (1687).

111. — *Elizabeth* MICHEAUX *de Sainte-Hyacinthe*, était pensionnaire en 1744 et fut novice pendant deux ans ; elle mourut le 5 juin 1787, âgée de 61 ans, professe de 39. Sa profession ne figure pas au Livre des Vêtures. Elle fut la première religieuse inhumée dans le nouveau cimetière établi dans un angle du jardin et bénit le 22 septembre 1786.

112. — *Catherine-Cécile* DE BESSY *de Sainte-Lucie*, naquit à Bouillon, et fut novice le 21 avril 1748 ; professe du 27 avril 1749, elle mourut âgée de 32 ans et demi, le 12 septembre 1759.

Fille « de Messire Jean-Edme de Bessy, gouverneur de Bouillon « et de Madame Marie-Cécile de Rut, fille de M. le Rutz de Beau-« pré, président de la Cour de Bouillon ».

113. — *Madelaine-Marthe* DE LA FONTAINE *de Sainte-Félicité*, naquit à Saint-Clément (canton d'Aubenton) le 19 avril 1730 ; novice le 12 février 1748, elle fit profession le 5 mars 1749 et sortit du Couvent à la Révolution.

Fille « de Messire Robert de la Fontaine, seigneur de Saint-« Clément, et de dame Louise-Marthe Caruelle ».

Lors de la recherche de la noblesse en 1666, Claude de la Fontaine, sieur de Nouvion, demeurant à Lislet (Aisne), produisit des titres de quatre races depuis 1529.

114. — *Marguerite-Ferdinand-Joseph-Gertrude* DE SMAKERS, née à Mirwart le 17 mars 1731, fut novice le 1 juin 1749 et fit profession le 9 juin 1750; elle exerça la charge de Prieure de 1782 à 1788 et sortit du Couvent en septembre 1792. Dans les actes de noviciat et de profession, elle est prénommée *Marguerite-Ernestine.*

Fille « de Messire Nicolas Smakers, Baron seigneur de Mirwart « et autres lieux, et de dame Madeleine de Wahart ».

Nicolas-Edmond de Smaeckers seigneur de Mirewart, et par engagère de Hemptines, près Namur. — En 1705 la duchesse d'Arschot et d'Aremberg, comme tutrice de son fils, vendit la terre de Mirwart à la famille de Smakers, avec l'autorisation du roi d'Espagne.

115. — *Charlotte-Marie-Marguerite* DE PROISY D'EPPE *de Jésus*, naquit au château d'Eppe ; novice le 15 juin 1749, elle fit profession le 16 juin 1750 et mourut le 17 septembre 1767, âgée de 40 ans et 8 mois.

Fille « de Messire Charles-David d'Eppe de Proisy, viconte « d'amilfontaine, seigneur d'Eppe, lieutenant du roi dans la pro-« vince d'Artois (vers 1700) ; et de dame Marguerite-Nicole de « Geneste du Repaire ».

(*Eppe*, canton de Laon ; *Proisy*, canton de Guise; *Amifontaine*, canton de Neufchatel, Aisne).

Les seigneurs de Proisy prétendent remonter à Lambert de Proisy (1160). Les membres de cette famille se sont distingués par leurs alliances et leurs emplois, et plusieurs se sont illustrés dans les guerres des xv^e^ et xvi^e^ siècles.

116. — *Marie-Catherine-Josephe* DESPRÉS *de Saint-Augustin*, née à Woiterre le 30 août 1733, novice le 13 avril 1750, fit profession le 20 avril 1751 ; sortie du Couvent en 1792, elle toucha sa pension à Charleville jusqu'au 1 nivôse an IV.

Fille « de M^r^ Noel Deprez, maître de forges et de M^lle^ M. Joseph « Boutet ».

117. — *Barbe-Joseph* DELENNE *des Anges*, née à Charleroy le 7 décembre 1730, novice le 16 juin 1751, fit profession le

24 juin 1752 et fut Procureuse. Elle était Prieure en 1792, au moment de la dispersion des Religieuses.

Fille « de Mr Nicolas-Pierre Delenne, marchant de fert en gros, « et de dame M. Joseph Martin ».

118. — *Marie-Henriette* JAMART *de Sainte-Geneviève*, née à Libois le 12 juillet 1732, fit profession le 17 juillet 1753 et sortit de la Maison lors de la Révolution.

Fille « de Mr Philippe Jamart de Meillien et de dame Marguerite « de la Rochette, demeurant audit Libois ».

119. — *Françoise-Claire* BRUNET *de Saint-Gabriel*, naquit à Gonrieux le 15 mai 1734 ; novice le 30 octobre 1752, elle fit profession le 6 novembre 1753. Elle remplissait la charge de Procureuse au moment de la fermeture du Couvent.

Fille « de Mr Jean-François Brunet maître de forges et de dame « Marie-Gabriel Manassès ».

120. — *Jeanne-Elizabeth* PÉRIN *de Saint-Ambroise*, née à Sedan, novice le 19 septembre 1752 fit profession le 11 décembre 1753 et mourut le 29 janvier 1788 âgée de 52 ans.

Fille « de Mr Jean Périn notaire royal, avocat, et procureur au « présidial de Sedan, et de dame Marie Pelletier ».

121. — *Marie-Célestine* BATAILLE *de Sainte-Agnès*, naquit à Marchienne-au-Pont le 7 décembre 1736 ; novice le 2 octobre 1752, elle fit profession le 20 février 1754 et exerça la charge de Procureuse. Elle sortit du Couvent à la Révolution.

Fille « de Mr Matthias Bataille avocat, et de dame Marie-Cathe- « rine Danis ».

122. — *Jeanne-Madeleine-Cécile* BOUETIN DE LA BOESSIÈRE *de Saint-Stanislas*, née à Charleville le 4 septembre 1735, novice le 25 avril 1753, fit profession le 5 mai 1754. En 1792, elle se retira à Charleville chez Monsieur d'Entremeuze et toucha sa pension jusqu'au 1 nivôse an IV.

Fille « de Messire Jean-Baptiste Bouetin, écuyer seigneur de la « Boessière, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, lieute- « nant d'artillerie au département de l'Ile de France et Arsenal « de Paris, inspecteur des Armes pour le Roi à Charleville, et de « dame Charlotte-Elizabeth de Mortagne, demeurant à Charle- « ville ».

Jean-Baptiste Bouettin de la Boessière mourut à Charleville le 31 mars 1739.

Charlotte de Mortagne était décédée le 31 août précédent.

Ils laissaient trois enfants :

Louise-Charlotte-Elisabeth, mariée à Messire Louis-Eugène de Covarruvias, colonel d'infanterie, capitaine d'une compagnie de dragons au corps des volontaires royaux.

Louise-Charlotte-Françoise, décédée âgée de 9 ans le 12 octobre 1742, pensionnaire au Saint-Sépulcre et inhumée dans l'église du couvent et Jeanne-Madeleine-Cécile.

Un acte du 11 juillet 1755 mentionne « Messire Ernest-Louis, « comte de Mortagne, lieutenant général des armées du roi, com- « mandant en chef en l'absence de M. le maréchal de Belle-Isle, « et sous son autorité en sa présence, dans les trois évêchés, la « Lorraine, pays de la Sarre et de la Meuse, frontière de Cham- « pagne et de Luxembourg, seigneur de Bogny (près Murtin) et « autres lieux ».

Les La Boissière furent seigneurs de Barbaise.

D'après Saint-Simon (*Mémoires*, 1717 et 1720), les de Mortagne auraient pour auteurs des maîtres de forges du pays de Liège.

123. — *Marie-Jeanne* Dubois de Crancé *de Saint-Remy*, née à Châlons le 5 décembre 1734, novice le 9 août 1753, fit profession le 12 août 1754 et décéda le 18 janvier 1780.

Fille « de messire Germain Du Boys, écuyer seigneur de Crancé, « commissaire ordonnateur des guerres, et de dame Remiette de « Fagnier de Mardeuil, demeurant à Charleville ».

Cousine issue de germaine (?) de Marguerite-Madelaine Dubois, de Sainte-Ide.

Sœur de Germain Du Bois de Crancé, député à la Convention, puis ministre de la guerre.

Deux des sœurs de Marie-Jeanne Du Bois de Crancé de Saint-Remy entrèrent plus tard au couvent.

124. — *Marie-Elisabeth-Arnoldine* de Racine d'Ormoy de Saint-Ode *de Saint-Louis de Gonzague*, née le 15 décembre 1736 à Sainte-Ode, novice le 4 février 1755, fit profession le 24 février 1756 et sortit du couvent en 1792.

Fille « de messire Philippe de Racine d'Ormoy, écuyer, seigneur « d'Ormoy, Sainte-Ode, Tillet, Amberloux la Boissine et autres « lieux, colonel d'infanterie, commandeur des Ordres de Saint- « Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel, chevalier de l'Ordre « militaire de Saint-Louis, et de dame Suzanne-Françoise de Piret « de Sainte-Ode. »

125. — *Anne-Françoise* DESPREZ DE BARCHON *de Saint-Xavier*, née à Matton le 3 avril 1736, novice le 20 août 1755, fit profession le 24 août 1756 et sortit du couvent à la Révolution.

Fille « de messire Jean-Philippe Després de Barchon, seigneur « de Matton et d'Aigremont, et de dame Anne Alloire demeurant « audit Matton. »

126. — *Marie-Joseph-Antoinette* DE MAROTTE DE MONTIGNY D'OSTIN *de Sainte-Aldegonde*, née au château d'Ostin en 1739, fut novice le 21 octobre 1755 ; professe le 24 octobre 1756, elle fut procureuse, puis prieure (1788-1792), et mourut le 20 février 1792.

Fille « de messire Charles-Joseph de Marotte de Montigny, sei- « gneur d'Ostin et autres lieux, et de dame Marie-Joseph-Françoise « d'Ayx, demeurant audit Château d'Ostin ».

« Demoiselle Margarite de Marotte, relicte de feu le sieur Noel « Tabolet » donna l'emplacement nécessaire pour bâtir le couvent des Capucines de Dinant (1613).

François-Philippe de Marotte acquit du Souverain, en 1633, la seigneurie d'Ostin, paroisse de Saint-Denis, près Namur.

Messire Philippe-Emmanuel de Marotte de Montigny d'Ostin, membre de l'Etat noble du comté de Namur, habitait Charleville où il meurt en 1780, laissant sa veuve, dame Marie-Constance-Augustine, comtesse de Ponty de Falais et trois enfants mineurs.

127. — *Anne-Catherine* DUBOIS DE CRANCÉ *de Saint-Germain*, naquit à Châlons ; novice le 5 juillet 1759 à l'âge de 22 ans et 4 mois, elle fit profession le 8 juillet 1760.

En 1792, elle se retira avec sa sœur Anne-Remiette de Sainte-Mélanie chez leur cousine, « la belle mademoiselle « Dubois du Miret » qui avait épousé « messire Edmond Cou- « lon, chevalier de l'Ordre du Roy, seigneur de la Grange-au- « Bois, Belval et autres lieux, conseiller du Roi, grand maître « inspecteur général et réformateur des eaux et forêts de « France au département de Lorraine, Barrois, trois évêchés « et frontières de Champagne, ministre plénipotentiaire et « commissaire général nommé par Sa Majesté pour le règle- « ment des limites des frontières de France et Lorraine. »

Sœur de Marie-Jeanne Dubois de Crancé de Saint-Remy.

Anne Dubois de Crancé, née à Châlons le 10 mars 1738, n'est pas la même que Anne-Catherine, si l'âge indiqué sur l'acte de vêture est exact.

128. — *Catherine-Joseph* BOUCNEAU (BOUQUENEAUX) *de Sainte-Victoire*, née à Rence, le 23 novembre 1735 (ou 1736 d'après les actes de noviciat et de profession), novice le 22 août 1759, fit profession le 25 août 1760 et sortit du couvent à la Révolution.

Fille « de M. Jean-Jacques Boucneau, maître marbrier et de « Mademoiselle Marie-Joseph Dureux. »

129. — *Anne-Remiette* DUBOIS DE CRANCÉ *de Sainte-Mélanie*, née à Châlons le 1er mars 1725, novice le 15 juillet 1760, fit profession le 22 juillet 1761.

Sœur de Marie-Jeanne Dubois de Crancé de Saint-Remy et de Anne-Catherine Dubois de Crancé de Saint-Germain. Elle accompagna cette dernière dans sa retraite chez Madame Coulon.

130. — *Marie-Anne-Magdelaine* JOURDAIN *de Saint-Ignace*, née à Châlons le 23 décembre 1732, novice le 1er juin 1761, fit profession le 20 juin 1762 et sortit du couvent à la Révolution.

Fille « de Pierre-Ignace Jourdain, conseiller de l'Hôtel-de-Ville « de Chaalons et trésorier de l'extraordinaire, et de Marie-Margue- « rite Chauffot », fille du bailli de Châlons.

Pierre Jourdain mourut le 31 juillet 1760, laissant deux autres filles mortes sans alliance à Tilloy, et deux fils, l'un mort sans postérité, l'autre n'ayant eu qu'une fille mariée à M. de Thelin, d'où postérité.

Famille originaire d'Eclaron, remontant authentiquement au XVIe siècle et devenue châlonnaise.

Les Jourdain remplirent d'importantes fonctions ; ils occupèrent surtout des charges judiciaires et administratives. Cette famille eut de nombreuses alliances à Reims et dans les Ardennes, et particulièrement avec les Dubois de Crancé.

(*A suivre.*) Numa ALBOT.

# HISTOIRE DE LA VALLÉE DE L'AMANCE*

ANCIEN DOYENNÉ

# DE PIERREFAITE

Comprenant quarante Villages

Finalement, on convint de s'en rapporter à des arbitres qui traceraient une ligne de démarcation entre les deux communautés.

Pour Morimond parurent Lambert, ancien abbé de Citeaux; Martin, sous-prieur; Albert, laïque d'Aigremont, et plusieurs convers. De son côté, l'abbé de Cherlieu amena avec lui les moines Barthélémy et Gérard, Guy de Bonnecourt et Bouchard, convers. Il fut décidé que les chemins suivants serviraient de limites : de Langres à Marcilly; de Marcilly à Varenues, en passant par Montmort[1], dont les bâtiments seront à Morimond; de Varennes à Soyers, et de Soyers à la grange de Vaux.

Cette difficulté aplanie, Luc envoya de Cherlieu, sous la conduite de l'abbé Guy, une colonie de moines, qui prirent possession de Mont-Refroy. L'établissement reçut le nom moins réel que poétique de *Bellus locus*, Beaulieu.

7. Plusieurs personnes contribuèrent à sa dotation. L'abbaye de Bèze, qui avait un prieuré à Rougeux, abandonna ce qu'elle possédait à partir du mont *Larris* jusqu'à *Mondelente*, sa jeune forêt du mont *Louat* jusqu'à la terre de la *Chaume* et le droit de pâturage sur toutes ses propriétés, sauf le vallon de Rougeux. En retour, Beaulieu contracta l'engagement de payer à Theuley un cens de quarante livres langroises chaque année, entre le mercredi des cendres et le premier dimanche de carême. Les témoins étaient Jean, prieur de Citeaux, Jean, chevalier, Constant, doyen de Bèze, Thierry, doyen de Pierrefaite, Gérard, abbé de Theuley.

Vers le même temps, Thomas de La Ferté, céda des prés en *Bergère*.

* Voir page 69, tome III de la *Revue de Champagne*.

1. Ferme sur le territoire de Celles.

Ces premières donations sont confirmées dans une bulle d'Alexandre III, qui prend l'abbaye sous la protection du Saint-Siège, accorde aux religieux le droit de refuge, l'exemption de toutes dîmes pour les biens ou les revenus provenant du travail de leurs mains, et menace les téméraires qui oseraient violenter leurs personnes, nuire à leurs animaux et attaquer leur maison.

Manassès, doyen du Chapitre, devenu évêque de Langres, donne à Beaulieu tout ce qu'il tient à Fraces. Thierry de *Salvamento* [1], avec l'approbation de son épouse Agathe et de son fils Guillaume engage ses dîmes de Mont-Refroy, d'Hortes, de Rougeux et de toutes ses terres situées sur le flanc de la montagne à l'ouest de l'abbaye pour vingt livres langroises et sept livres estevenantes.

Gérard d'Achey accorde le droit de parcours sur ses terres de Bussières et la permission de prendre dans ses forêts du bois de chauffage (1180).

Simon de Grançey fait l'aumône de ses dîmes de la *Chênée* et de *Larris* (1183).

Milon de Châteauvillain (1186), Pierre de Bonnecourt, Guy de Coublanc, Guillaume de Pierrefaite (1190), Milon de Rosoy, Eudes et Hilduin de Montlandon (1202), Arnould de Reynel (1220), Gauthier de Vignory, Etienne de Noidant et autres abandonnent à l'abbaye divers alleux, droits d'usage, de pâturage sur l'Amance et aux territoires de Montlandon, Chaudenay, Rosoy, Marcilly, Hortes, Rougeux, Charmoy, Chauvirey, Fayl, Poinson, Bussières, Corgirnon, etc.

Clémence de Fouvent, veuve de Guillaume de Vergy, céda sa maison, sise en la rue sous les murs de Champlitte, et la faculté d'acquérir des vignes sur le finage avec franchise de tous droits, à charge d'un anniversaire le lendemain de la fête de Notre-Dame de septembre (février 1252) [2].

L'année suivante son fils Henri approuva le don de la dime d'Orbigny-au-Mont, par Guillaume de Genevrières.

Philippe de Chauvirey accorda trois muids de grain, froment et avoine (1262) [3], etc.

8. Ajoutons ces réflexions sur nos établissements religieux. Les cénobites qui vécurent à Beaulieu, à Vaux-la-

1. Sauvement.

2. Cette dame donne aussi à l'église de Langres, pour son anniversaire, soixante sols sur ses fours de Fayl.

3. Archives de la Haute-Marne. — Abbaye de Beaulieu.

Douce et dans nos prieurés, étaient des hommes sortis de toutes les conditions. En se mettant en communauté sous une règle monastique, ils trouvaient la fraternité, l'égalité et la liberté qui manquaient dans le siècle. Ils faisaient le vœu de pauvreté, de chasteté et d'obéissance dans le but d'arriver à la perfection religieuse et d'atteindre la béatitude éternelle.

Au point de vue social, ils ont rendu d'inappréciables services par leurs prières, leurs mortifications, leurs travaux, leurs exemples et leurs œuvres de miséricorde.

Les moines priaient, le jour et la nuit, non seulement pour le repos des âmes de leurs bienfaiteurs, mais encore pour la société tout entière, sur laquelle ils attiraient les bénédictions célestes.

Par leur vie dure et austère, par leur pénitence, ils expiaient les fautes du monde. La masse de nos expiations doit être en rapport avec la masse de nos crimes. Or, parmi les coupables, les uns n'expient point et les autres n'expient que d'une manière insuffisante. Il faut donc que de saintes âmes, dans l'espoir d'un surcroît de gloire et de bonheur au ciel, acceptent, par un dévouement héroïque et par le principe de la solidarité, un surcroît d'œuvres expiatoires, afin de maintenir l'équilibre entre les péchés et les satisfactions, et de détourner les plus terribles coups de la justice divine[1].

Les travaux de nos religieux ont transformé la vallée de l'Amance. Défricher, assainir, creuser des canaux, réunir les eaux dans des étangs, construire des moulins, des fermes, renouveler le sol, tenter des essais, élever du bétail, cultiver les champs, planter la vigne, créer des jardins potagers et fruitiers, initier le peuple à la vie agricole, lui en donner l'intelligence et le goût, telle est la grande tâche qu'ils ont merveilleusement accomplie.

Par l'exemple du travail, de la patience et de toutes les vertus, ils exercèrent une influence considérable sur les différentes classes de la société et leur imprimèrent une heureuse impulsion vers le bien. Quand il n'y avait point d'hôtellerie dans nos campagnes, où le pèlerin et le voyageur attardés, épuisés de faim, de soif et de fatigue, allaient-ils chercher un gîte et du pain? Au monastère. Là ils trouvaient un foyer ami, toutes les attentions, les sympathies et les délicatesses de la charité chrétienne. On ne refusait jamais l'hospitalité, pour une nuit, ni au piéton, ni au cavalier qui la demandait. A Beaulieu le

1. L'abbé Dubois. Histoire de Morimond.

*Logis des hôtes* se composait de six chambres meublées. La proximité des eaux de Bourbonne et du chemin d'Allemagne occasionnait de fréquents passages d'officiers, de personnes de distinction et autres : la dépense pour ces hommes, leurs domestiques et leurs chevaux était fort onéreuse.

Chaque jour, on faisait l'aumône aux pauvres qui se présentaient. Le jeudi saint, il y en avait une foule venue de tous les villages circonvoisins. En 1750, on en compta près de quatorze cents à l'abbaye de Beaulieu.

Enfin, c'est à nos maisons religieuses que nous devons les matériaux de notre histoire locale. Elles conservaient avec soin, dans des coffres de chêne, les bulles des papes, les chartes des seigneurs, les titres de propriétés et toutes les pièces plus ou moins importantes qui les intéressaient. Ces archives sont pour l'historien une mine féconde à exploiter, une source presque intarissable où il peut puiser des renseignements très précieux.

---

## CHAPITRE VII

### Les Seigneurs et les comtes de Champagne.

1. Les seigneurs. — 2. Association des moines de Molème et du comte de Champagne. — 3. Malgré l'opposition de Jean de Choiseul, on construit un château à Coiffy. — 4. Villages qui doivent guet et garde. — 5. Prévôté de Coiffy. — 6. Vaux-la-Douce et Luxeuil se mettent sous la protection du comte. — 7. Les seigneurs se déclarent ses vassaux. — 8. Il rend hommage à l'évêque. — 9. Le prieuré de Varennes lui fournit des subsides pour la croisade. — 10. Réuion de la Champagne à la couronne. — 11. Affranchissement de plusieurs communes.

1. Outre les seigneuries appartenant aux monastères de Luxeuil, de Bèze, de Montiéramey, de Molème, de Vaux-la-Douce, de Beaulieu, de Saint-Vivant et à la commanderie de la Romagne, il y en avait d'autres aux mains des laïques : les sires d'Hortes, de Rosoy, de Pierrefaite. de Chaumondel, de Betoncourt, d'Ouge, de Chauvirey, etc. Ces derniers possédaient un château fort, où les habitants d'Ouge et de Vitrey devaient guet et garde.

Parmi les seigneurs qui résidaient sur l'Amance, les plus considérables étaient ceux de La Ferté. Ils avaient construit, sur l'emplacement de l'ancien *Castrum*, un château du haut duquel ils dominaient la vallée. Les premiers connus portaient

le nom de La Ferté. Par suite du mariage d'Elisabeth, que son sceau appelle comtesse, avec Gauthier de Vignory, La Ferté passa dans cette maison. Gauthier fut un des chevaliers bannerets de Philippe-Auguste, et se croisa en 1190.

Mais les deux familles seigneuriales les plus puissantes dans notre contrée étaient celle de Choiseul et celle de Fouvent, à laquelle succédèrent les Vergy.

La maison de Choiseul descendait des anciens comtes du Bassigny et reconnaissait au nombre de ses ancêtres Saint Gengoul et Sainte Salaberge. Raynier de Choiseul, qui vivait à la fin du XIe siècle, avait épousé Hermengarde de Vergy, et faisait partie de la première croisade. Ses fils, Roger et Conon, suivant son exemple, se levèrent aussi, avec Macelin et Eudes d'Hortes, pour la pieuse expédition d'outre-mer.

La Haute-Amance, jusqu'à La Ferté inclusivement, était sous la suzeraineté du seigneur de Choiseul, qui rendait hommage à l'évêque de Langres. Son cri de guerre était : *Bassigny à la rescousse.*

La famille de Fouvent, aussi d'origine comtale, l'une des plus anciennes du pays, et dont un des membres, Gérard IV, partit pour la Terre-Sainte, avait sous sa mouvance soixante villages, entre autres, Frettes, Tornay, Pierrefaite, Moutesson, Charmes-Saint-Valbert, Pressigny, Rosoy. Elle possédait Fayl, où elle bâtit un château auquel étaient attachés divers fiefs et la garde d'Arbigny et de Montlandon.

Henri de Fouvent, mort en 1228, fut le dernier de ce nom. Guillaume de Vergy, marié à sa fille Clémence (1203), recueillit son importante succession, qu'il reprit de fief de Hugues, évêque de Langres, le lendemain de la Saint-Denis, 1228. Guillaume, seigneur de Champlitte et autres lieux, sénéchal de Bourgogne, était fils de Hugues de Vergy et de Gilles de Trainel. Un de ses frères, Guy, était évêque d'Autun, et sa sœur, Alix, avait épousé le duc de Bourgogne Eudes III. Sa famille occupait un des premiers rangs dans la noblesse de la province. Son cri était : *Vergy à Notre-Dame ;* sa devise : *Sans varier*[1].

2. A cette époque, les querelles entre les barons, les hostilités de voisin à voisin donnaient souvent lieu à des pillages, dévastations et incendies, dont les couvents étaient les principales victimes. Les religieux qui résidaient à Varennes, à

1. André Duchêne. Hist. de Vergy.

Vicq, à Coiffy et aux environs, s'en plaignirent plusieurs fois à leur supérieur, l'abbé de Molême. Celui-ci en fit part à Thibaut IV, comte de Champagne et roi de Navarre. Son épouse, Marguerite de Bourbon, répondit ostensiblement qu'elle engageait les moines à se placer eux et leurs biens, sous la protection de Thibaut ; mais, en secret, elle chargea des agents de leur conseiller l'association du comte dans leurs propriétés, afin qu'y *aïant quelques intérêts il y print d'autant plus de soins et de souci.*

Alors les moines adressèrent une demande à Robert, évêque de Langres, qui leur accorda (20 janvier 1239) une charte par laquelle : « Considérant que les censures ecclésiastiques étaient impuissantes à faire respecter les biens du prieuré de Varennes, il consentait à ce que les villages de Coiffy et de Vicq, donnés autrefois à ce prieuré par Renier, soient placés sous la garde du comte de Champagne, ou même à ce que le comte de Champagne y soit associé [1]. »

Cette décision ayant été connue, Jean de Choiseul, descendant des fondateurs du prieuré de Varennes, dont la garde lui avait été confiée, trouva mauvais que les religieux ne considérassent point sa protection comme suffisante. D'ailleurs il craignait de voir diminuer son autorité et son influence. Il réclama vivement près de l'évêque, du comte et même du roi. Vis-à-vis des moines, il n'épargna ni menaces ni promesses ; il leur abandonna même douze deniers qu'il levait sur chaque feu de Coiffy (1247). Les débats durèrent dix ans ; mais il ne put rien obtenir.

Usant de l'autorisation épiscopale, l'abbé Christophe céda, en son nom et en celui du couvent, au comte Thibaut, la moitié de tous les droits qu'il avait à Coiffy et à Vicq, en hommes, femmes, cens, terrages, forêts, etc., etc. [2].

3. Cet acte d'association, daté du mois de juillet 1250, « en donnant au comte de Champagne la garde du prieuré de Varennes et de ses dépendances, entraînait naturellement la construction d'un château pouvant protéger les religieux et au besoin être pour eux un refuge assuré. Aussi fut-il bientôt question d'une forteresse couronnant la montagne de Coiffy et dominant tout le pays aux environs. »

1. Actes des comtes de Champagne.

2. Le texte de ce traité est imprimé dans l'Histoire de Vicq, et reproduit dans les Chasteau et citadelle de Coëffy, où nous avons puisé plusieurs des documents de ce chapitre.

« Alors le mécontentement de Jean de Choiseul ne connut plus de bornes ; il déclara s'opposer formellement à l'exécution de ce projet. »[1]. Il chercha des alliés pour faire la guerre au comte. Mais la mort de celui-ci (10 juillet 1253) arrêta les hostilités. Sa veuve, Marguerite, mère et tutrice du jeune Thibaut V, et Jean convinrent de soumettre leur contestation à l'arbitrage de Guy, évêque de Langres, et de Jean, comte de Bourgogne, seigneur de Salins. Il fut décidé d'un commun accord que les villages de Vicq et de Coiffy demeureraient à ladite reine, à son fils et à leurs héritiers, lesquels pourraient faire en ces lieux forteresse, qu'ils tiendraient de l'évêque[2].

En même temps, Jean de Choiseul affirma céder et transporter, pour lui et pour ses frères et sœurs, à Marguerite, reine de Navarre et comtesse de Champagne, et à son fils Thibaut le droit de garde et les autres droits qui leur pourraient appartenir ès viles de *Vy* et de *Cufy*, et reprendre d'eux le fief de Pouilly que le sire de Ray tenait de lui.

De leur côté, la comtesse et son fils reconnurent devoir l'hommage à l'évêque de Langres.

La question étant enfin tranchée, la régente fit jeter vers la fin de l'année 1255, les fondements de la forteresse de Coiffy, qui était déjà en état de défense quatre ans après.

Les deux seigneurs, le comte et l'abbé, donnèrent ensemble une charte d'affranchissement de la mainmorte et du formariage aux habitants du château de Coiffy et du pourpris de la montagne (1260).

4. Les villages qui devaient la garde ou le guet à ce château étaient : Coiffy-le-Haut, Coiffy-le-Bas, Laneuvelle, Montcharvot, Rougeux, Arbigny, Bize, Anrosey, Montesson, La Ferté, Guyonvelle, Soyers, Neuvelle-les-Voisey, Barges, Blondefontaine, Enfonvelle et Melay. Le hameau de Genrupt était d'abord soumis à cette obligation, mais, en 1582, le gou-

1. Les chasteau et citadelle de Coëffy, p. 83.

2. Vicq a-t-il été fortifié, soit aux temps gallo-romains, soit sous les comtes de Champagne ? L'histoire ne nous l'apprend pas. Mais l'auteur des chasteau et citadelle de Coëffy a commis une erreur en disant, p. 21, que la montagne de Coiffy était appelée, à l'époque romaine, *Regalis ou regius mons*, et qu'on en a la preuve dans le registre des hommages faits à Thibaut V de 1256-1270, sous le n° 612, où on lit : *Feoda regalis montis vel Cufei quod idem est* (Hist. des comtes de Champagne, par d'Arbois de Jubainville), puis à la table, placée à la fin du registre (n° 707), *Regalis mons*. — Il s'agit de la montagne de Vicq, maintenant couverte de bois, nommée vulgairement Régemont, et, par corruption, Rougemont.

verneur de Coiffy, Christophe de Choiseul-Lanques, ayant exigé le guet des habitants du village, Philibert de Foissy, commandeur de la Romagne, et, en cette qualité, seigneur de Genrupt, Neuvelle, Arbigny et Rougeux, obtint du Parlement de Paris et du duc de Guise, des arrêts par lesquels les villages susdits furent exemptés d'aller monter la garde à Coiffy, et défense fut faite aux capitaines de cette place de les y contraindre.

5. L'acte d'association porte que, du consentement des moines et du comte, un prévôt sera établi pour rendre la justice. A peine en possession de Coiffy, Thibaut s'empressa d'y instituer une prévôté qui dépendit d'abord du bailliage de Chaumont, puis de celui de Langres. Elle était composée d'un prévôt, d'un procureur, d'un lieutenant criminel, d'un commissaire enquêteur et examinateur, d'un avocat et d'un greffier. Son ressort, qui n'a pas été toujours bien défini, s'étendait sur Coiffy-le-Haut, Coiffy-le-Bas, Laneuvelle, Damrémont, Vicq, Chézeaux, Soyers[1], Montcharvot, Genrupt, Vaux-la-Douce, Guyonvelle, Velles, Pisseloup, La Ferté, Anrosey, Bize, Arbigny, Maizières, Rougeux, Montesson, Neuvelle-les-Voisey, Enfonvelle, Villars-Saint-Marcellin, Barges, Aisey, Richecourt, Villars-le-Pautel.

6. Il y avait déjà plusieurs années que le comte avait pris en main la garde de Vaux-la-Douce, comme l'indique le document suivant :

« A tous ceux qui verront ces lettres, F. Etienne et toute la communauté de Vaux-la-Douce, ordre de Citeaux, salut en Notre Seigneur. Nous faisons savoir que notre église n'ayant été jusqu'ici sous la garde de personne, nous craignons sa destruction totale de la part des méchants, qui ne cessent chaque jour de l'attaquer et nous empêchent de vaquer à nos devoirs religieux, comme aussi d'observer la règle de notre ordre. Du consentement de notre vénérable frère, l'abbé de Clairefontaine, nous nous sommes donc adressés à l'illustre Thibaut, roi de Navarre, comte de Champagne et de Brie, le priant de prendre notre maison avec toutes ses dépendances sous sa garde et protection. Thibaut, écoutant notre demande, en vue de la miséricorde de Dieu et de la rémission de ses péchés, désirant aussi l'accroissement de notre monastère, a

1. En 1410, une sentence du bailli de Chaumont reconnaissait que les habitants de Soyers ne relevaient point de la prévôté de Coiffy, mais de celle de Luxeuil.

bien voulu s'engager à défendre notre église, lui et ses successeurs ; il nous a promis en outre que ni lui ni ses descendants ne pourront en faire passer la garde en d'autres mains. Donné l'an du Seigneur 1241. »

Thibaut s'acquitta de sa promesse avec dévouement : aussi, pour lui témoigner sa gratitude, le monastère s'engagea, sous le gouvernement de l'abbé Aubert, au mois de janvier 1267, à dire, chaque jour, une messe de la sainte Vierge pour le comte de Champagne, et après sa mort, une messe des défunts. L'abbé de Clairefontaine approuva cet acte.

L'abbaye de Luxeuil imita cet exemple. Son avouerie passa des comtes de Bar aux comtes de Champagne, en vertu d'un traité de pariage conclu à Soyers [1] en 1258, entre Thibaut V et le couvent [2].

Dix ans plus tard, le même Thibaut fit avec les moines de Molême et de Varennes, une nouvelle association pour le village de Montcharvot. Alors Vicq, Damrémont, les deux Coiffy et Montcharvot formèrent la *Compagnie de Coiffy*.

7. Les seigneurs, qui avaient besoin d'argent, faisaient pour en avoir, leur soumission au comte. Ainsi, en 1265, Gauthier II plaça sous sa suzeraineté la seigneurie de Guyonvelle, moyennant une rente annuelle de quarante livres, et reprit de lui le fief de La Ferté, « jurable et rendable à Thibaut contre tous, sauf la *ligeité* aux seigneurs de Vignory et de Choiseul, à la charge que ladite Ferté sera rendue huit jours après que le comte s'en sera aidé ».

Jean de Vergy, sire de Fouvent, sénéchal de Bourgogne, se déclare pareillement homme-lige de Henri de Champagne, pour Pierrefaite et Montesson. En retour, il reçoit du prince la somme de cinq cents livres, dont il lui donne quittance, le jeudi après la Décollation de saint Jean-Baptiste, 1273.

La même année, le comte de Bourgogne, Othon IV, se voit contraint par le mauvais état de ses finances, à faire hommage audit Henri de son château de Jussey, en se reconnaissant redevable envers lui de mille livres tournois pour ce fief [3].

8. A son tour, le comte de Champagne et de Brie, roi de Navarre, était tenu à l'hommage envers l'évêque de Langres pour ce qu'il possédait dans son diocèse. On voit, en 1255, la

1. Apud Soerias, propè Firmitatem.
2. La Haute-Saône, t. II, p. 11.
3. Hist. de Jussey, p. 13.

reine Marguerite, veuve de Thibaut IV, obtenir pour cause de maladie, de rendre son devoir de vassale, dans la ville de Château-Thierry, à Guy de Rochefort qui s'y trouvait. Mais l'hommage que fit Thibaut V dit le Grand et le Chansonnier, à Guy de Genève en 1267, fut accompagné de toutes les formalités prescrites par les lois féodales. La cérémonie eut lieu en rase campagne sur les terres de l'évêque, dans la belle vallée située entre Luzy et le Val-des-Ecoliers. Le roi de Navarre, tête nue, sans armes, fléchit le genou devant l'évêque assis, et déposa en signe de dévouement, ses mains jointes dans celles du seigneur, qui lui donna le baiser de foi réciproque. Il s'avoua son vassal pour Bar-sur-Seine, Bar-sur-Aube, La Ferté-sur-Aube, Chaumont, Nogent, Montigny, Coiffy, Vicq et la garde de Molême. On cite parmi les témoins de cette reprise de fiefs, des archidiacres, des chanoines, les baillis de Langres et de Châtillon, Eustache de Coublanc et beaucoup de seigneurs, notamment le sire de Choiseul[1].

Cette scène imposante fit une grande impression sur ces barons et chevaliers, qui se préparaient à une nouvelle expédition en Terre-Sainte.

9. Thibaut ne tarda pas à demander à l'abbé de Molême de contribuer aux dépenses de la future croisade. Celui-ci prévint tous les prieurs dépendant de son monastère qu'il les exhortait à venir en aide au comte. Les religieux de Varennes offrirent une somme considérable. Indépendamment des dons qui lui furent faits, Thibaut perçut encore le centième des revenus ecclésiastiques, les rachats de vœux, etc. Toutefois il ne partit pour cette campagne qu'en avril 1270. Le 5 décembre suivant, il succombait à Trapani, frappé lui-même par la maladie qui avait emporté le saint roi Louis.

10. Thibaut V n'ayant pas d'enfants, le royaume de Navarre et les comtés de Champagne et de Brie, revinrent a son frère Henri, dit le Gros, seigneur de Rosnay, qui rendit hommage à l'évêque de Langres, le 18 octobre 1271. Trois ans après, il mourait à Pampelune, sa capitale, ne laissant qu'une fille âgée de dix ans, nommée Jeanne. Elle lui succéda et fut mariée à Philippe-le-Bel, fils aîné du roi de France.

L'abbé de Molême réclama aux nouveaux époux une confirmation de l'acte de 1250, qu'il redoutait de voir rompre ou annuler. Philippe et Jeanne, dans une charte donnée à Paris,

1. Revue champenoise, p. 501.

au mois de décembre 1284, le ratifièrent purement et simplement avec promesse de s'y conformer en tout.

L'année suivante, la mort de Philippe-le-Hardi appelait au trône Philippe-le-Bel. Ainsi fut amenée la réunion de la Champagne à la couronne.

11. Il paraît que, dans les premières années du XIVe siècle, certaines localités, surchargées par les droits seigneuriaux, se plaignaient vivement de leur pauvreté et de leur misère. Plusieurs familles, espérant être moins malheureuses dans un autre pays, abandonnèrent leur village natal, et le nombre des manants se trouvait notablement diminué. C'est ce qui eut lieu à Fayl, à Vicq, à Damrémont, à Coiffy-le-Bas.

Fayl et Morey avaient été donnés en dot par Jean Ier de Vergy à sa fille Hélissent, qui reprit du duc de Bourgogne le château de Fayl, la châtellenie et ses dépendances, en août 1300. Ayant perdu son époux, Henri de Vaudémont, cette dame fut mariée à Gaucher de Châtillon, comte de Porcien et connétable de France. C'est à leur fils, Guy de Châtillon, que les habitants de Fayl adressèrent une supplique dans le but d'être délivrés du fardeau des tailles arbitraires qu'il levait deux fois l'an. Guy s'informa de la valeur du territoire, prit conseil de ses amis et reconnut que ce lieu étant sur la frontière des comtés de Champagne et de Bourgogne, des étrangers pourraient y venir demeurer. Alors, par une charte du 20 juin 1324, il affranchit ladite communauté de toutes tailles, de toutes prises et de toutes autres servitudes, pourvu que ceux qui en faisaient partie promissent de ne s'avouer les hommes d'aucun autre seigneur.

Il remplaçait les tailles par les droits suivants, beaucoup moins onéreux, payables au jour de la Toussaint : trois sous par feu, quatre sous par charrue, trois sous par bête à cornes et six sous par cheval servant au labourage. Quant aux habitants qui n'avaient point de charrue, s'ils achetaient des terres, ils devaient pour un journal douze deniers, pour deux ou trois, deux sous ; pour plus de trois, quatre sous.

Les gelines de carême, les corvées de la grange, la fourche ou le rateau et le charroi, le service militaire à pied et à cheval étaient maintenus.

Eudes de Bourgogne, après avoir pris connaissance de cette charte, l'approuva et la confirma par une lettre datée de Villers-le-Duc, au mois de juillet 1327 [1].

1. Hist. de Fayl-Billot.

En ce qui regarde Coiffy-le-Bas, Vicq et Damrémont, c'est au prieur de Varennes qu'appartient l'initiative de l'affranchissement. Il écrivit pour cela au roi, son coseigneur. Philippe V manda au chevalier Pierre de Tiercelines, bailli de Chaumont [1], de faire une enquête afin de savoir quel profit ou dommage s'ensuivrait, si la mainmorte était abolie. Sur le rapport qui lui fut présenté et d'après l'avis de son conseil, il accorda ce que demandait le prieur. La charte donnée à Paris au mois de novembre 1337, porte :

« Nous, considéré la poureté à quoi venroient les dicts « habitans et la dépopulation des dictes villes, si remède n'y « étoit mis, avons remis et quitté, quittons et remettons à « toujours perpétuellement la dicte condition de mainmorte « aux habitans des dictes villes de Coiffy, de Vicq et Daré- « mont et à leurs successeurs ès dictes villes. »

Mais, en renonçant à la mainmorte, le roi réservait sur les héritages le droit de lots et ventes, consistant en quarante deniers par livre pour tous les immeubles vendus. Cette somme était partagée entre le roi et et le prieur. Avant de pouvoir jouir du fond acheté, l'acquéreur devait en être mis en possession par le maire du village que ces deux seigneurs nommaient de concert. Le roi ordonna de plus que chaque ménage paierait, outre les anciens droits, une geline chaque année [2].

---

## CHAPITRE VIII

### Pendant la guerre avec les Anglais.

(1340-1460)

1 - La gabelle. — 2. Dévastation des forêts de Pressigny. — 3 - Intervention de la prévôté de Coiffy en comté. — 4. La peste noire. — 5. Les Routiers. — 6. Thomas de la Rochelle. — 7 - Chauvirey-le-Châtel. — 8. Chapelle Sainte-Catherine à Coiffy. — 9. Découverte et translation des reliques de saint Gengoul. — 10. Etat de la seigneurie de Fayl. — 11. Les Anglais à Coiffy. — 12. Erard du Châtelet et le château de Coiffy. — 13. Expulsion des Anglais. — 14. Les Ecorcheurs. — 15. Charte de Philippe-le-Bon en faveur de Fayl. — 16. Affaire d'Odot Gérard. — 17. Saisie de la terre de Maizières.

1 - La demande du prieur a dû être faite avant 1331, car Pierre de Tiercelines fut bailli, pour la troisième et dernière fois, de 1326 à 1331 (Hist. de Chaumont).

2. Histoire de Vicq.

1. Depuis l'an 1337, il y avait rupture entre la France et l'Angleterre. Notre contrée ne fut pas le théâtre de la lutte ; mais elle eut à souffrir des levées d'hommes, du passage de diverses troupes et des contributions qui en furent les conséquences. Afin de couvrir les frais de la guerre, Philippe de Valois augmenta considérablement l'impôt sur le sel, déjà établi sous Philippe-le-Long, et qu'on nomma la gabelle (1345). Ce fut une lourde charge pour la partie de notre territoire qui appartenait à la Champagne. Quant aux villages dépendant du comté et du duché, ils ne furent point soumis à ce droit ; car les Etats de Bourgogne, plusieurs fois assemblés à ce sujet, refusèrent toujours de l'accepter.

2. Les deux Bourgognes étaient alors gouvernées par Eudes IV, gendre du roi Philippe-le-Long. Ce nouveau souverain trouva de la résistance dans certains barons du comté. Le sire de la Rochelle était du nombre. Il attaqua Henri de Conflandey, l'un des partisans du prince, et l'amena prisonnier dans son château. Alors, pendant l'hiver de 1341, le bailli d'Amont vint assiéger la Rochelle. Il établit son quartier général à Cintrey. Pour alimenter le feu des bivouacs, ses soldats ravagèrent les forêts de Jean Jolly de Chaumont, seigneur de Pressigny, situées derrière leurs tentes, dans la province de Champagne. Cependant, sur les justes réclamations du propriétaire, le bailli lui fit donner, comme dédommagement, un à-compte de quatre livres, que Philippe de Montureux alla emprunter à Gray, au nom d'Eudes IV [1].

3. Craignant les visites et les réquisitions de cette armée, les moines de Cherlieu se mirent sous la protection du roi de France. Par leur conseil et dans le même but, les habitants de Semmadon, qui appartenaient, les uns au dit couvent, les autres à Henri de Bourgogne, cousin d'Eudes, se déclarèrent les justiciables de Philippe de Valois. Ils se firent requérir et réclamer comme tels par les officiers de la prévôté de Coiffy. Ceux-ci, en effet, signifièrent au camp de la Rochelle leurs prétentions de garde et d'autorité judiciaire sur Cherlieu et Semmadon. Mais le bailli qui avait autant de haine pour les Français que de dévouement à son souverain, ne voulut pas souffrir ce qu'il appelait une félonie. Afin d'ôter aux autres l'envie d'imiter cet exemple, il envoya de grand matin un détachement pour piller et saccager Semmadon. Les soldats, revenus au camp avec des prisonniers et du butin, firent bom-

1. Jussey (Histoire), etc.

bance pendant plusieurs jours. La Rochelle ne fut prise qu'au printemps.

4. Aux maux causés par les guerres, se joignit une épidémie, appelée la *peste noire*. Elle sévit surtout en 1349 ; ce fut, comme disent certaines chartes, l'année de la *grande mort*. Dans les villages, sur les chemins, on n'apercevait que malades au teint livide, au regard mourant, dont la peau était couverte d'exanthèmes et d'ulcères noirs, rouges, bleuâtres, ou des cadavres gisant çà et là sans sépulture. C'était épouvantable. Coiffy, en particulier, avait été cruellement éprouvé en 1347. Eudes IV, duc et comte de Bourgogne, fut une des victimes de ce terrible fléau.

5. Les Etats de ce prince échurent à son petit-fils, Philippe de Rouvres, qui n'avait que quatre à cinq ans. Son beau-père, Jean-le-Bon, devint naturellement son tuteur, et exerça l'autorité royale sur les deux Bourgognes. Mais ce roi malheureux ayant été vaincu et fait prisonnier à la bataille de Poitiers (1356), l'anarchie désola les provinces. La vallée de l'Amance fut livrée, pendant plus de dix ans, à la merci d'une foule d'avanturiers et de brigands, désignés communément sous le nom de *Routiers*. Il y avait dans leurs bandes des Anglais, des Lorrains, des Français, etc. Soldats indisciplinés, ils forçaient les abbayes, parcouraient les campagnes, promenant impunément le pillage, le meurtre et l'incendie. Ils tuèrent Eudes de Pierrefaite, abbé de Cherlieu, ravagèrent et livrèrent aux flammes Fayl, Bourbonne et un grand nombre d'autres bourgs et villages. Ils prenaient et ruinaient les châteaux mal munis et faiblement gardés. On pense que celui de Fayl fut détruit à cette époque. Duguesclin délivra la France de ces *Compagnies* en les entraînant dans les guerres d'Espagne (1366). Néanmoins on vit encore, en 1371, des Allemands et, en 1374, des Anglais traverser notre pays. Mais ils furent chassés par les milices langroises.

6. Thomas de la Rochelle imita les Routiers. Il avait engagé son fief, sans y être autorisé par le souverain, et, pour le punir, Philippe-le-Hardi avait saisi sa terre et son manoir. Il se vengea en dévastant les fiefs du comté appartenant au duc, et les marches du duché et de la Champagne. Puis il se réfugia au château de Chauvirey. Mais le 17 août 1374, la bannière de Jussey conduisait devant cette place trois cents sergents, trente arbalétriers et vingt compagnons à cheval. Cerné par des forces menaçantes, Thomas se tira d'affaire au moyen d'une composition. L'année suivante, il ravagea les environs

de Jussey. Alors le prévôt de cette ville le fit prisonnier et le jeta dans les oubliettes d'une tour où il resta treize ans.

7. Chauvirey-le-Vieil appartenait à Renaud du Châtelet. Quant à Chauvirey-le-Châtel, il avait pour seigneur Jean II, marié à Jeanne de Salins. C'est lui qui bâtit le château *Dessus*, à quelques pas du château *Dessous*, pour laisser une maison à chacun de ses enfants, Jean III et Gaucher. Jean III l'aîné, eut dans son lot le château *Dessous* et la partie orientale du château *Dessus*. En 1398, à l'exemple de ses prédécesseurs, il reprit en fief, de l'abbaye de Cherlieu, pour trois cents florins d'or, ce qu'il tenait à Chauvirey. Gaucher eut la partie occidentale du château *Dessus*. Dans ses dénombrements de 1385 et de 1406, il déclare tenir en fief, du souverain, le château avec les fossés, places et jardins qui l'environnent, des terres pour deux charrues et vingt-cinq fauchées de pré, quatre-vingt-huit ménages, réduits à treize par les malheurs des guerres, tous taillables à volonté et mainmortables, trois étangs et la moitié indivise avec son frère dans les bois, ventes et dîmes, ainsi que dans l'hèminage et la justice sur les étrangers aux jours de foire et de marché. En outre, il énumère à Vitrey, une maison forte cinquante-quatre familles, pour sa part, réduites à vingt-deux, à cause des guerres, le quart du four banal et des dîmes de blé, d'avoine et de vin, les fiefs de Thiébaud Favez, de Gevigney et de Jean de Cemboing, avec la justice sur tous leurs sujets. A Ouge, il possède vingt-huit feux. Cette seigneurie avait été anciennement de franc-alleu. Mais les comtes de Bourgogne, ayant revendiqué sur elle des droits de suzeraineté, Gaucher fut obligé d'en fournir l'aveu féodal.

8. En ce temps-là, vivait Jean-le-Gros, né à Coiffy-le-Haut vers le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle et regardé comme un homme de mérite. Il était chanoine de Langres, de Sens et de Reims, conseiller et secrétaire du roi Charles VI, et conseiller des finances (1383-1394). En 1392, il fit à la chapelle Sainte-Catherine, en l'église de Coiffy, le droit de présentation pour ce bénéfice fut attribué à ses parents. Il fit aussi des donations importantes à l'église de Langres. Jean-le-Gros est le premier membre reconnu d'une famille qui a tenu un rang considérable dans notre vallée.

9. Sous l'administration de Louis de Rue, nommé évêque de Langres en 1391 et cardinal en 1397, il y eut à Varennes, de belles fêtes religieuses. Quelques années de ce bourg allaient bientôt en profiter que la pompeuse cérémonie du corps de

saint Gengoul, leur compatriote, avait été autrefois, à cause des guerres, cachée « en un lieu assez humble », et conservée dans le prieuré. « Quoique Varennes, dirent-ils, soit fréquenté par les fidèles en l'honneur du bienheureux martyr, ses reliques sont demeurées ignorées, excepté à quelques hommes dignes de foi, qui se sont transmis successivement le secret, en attendant le moment favorable pour le révéler. Nous ne pensons pas, ajoutèrent-ils, pouvoir le garder davantage sans blesser notre conscience. » A cette déposition, ils joignirent le serment fait sur les saints Evangiles. L'évêque se transporta à Varennes. Après des prières et de pieuses recherches, il trouva le trésor indiqué, rendit grâce à Dieu et à saint Gengoul, plaça solennellement les reliques dans une capse d'argent, et accorda une indulgence de quarante jours aux fidèles contrits et confessés qui viendraient les vénérer. Il pensait en faire lui-même la translation à l'église le jour de la fête du saint, mais se trouvant légitimement empêché, il délégua à cet effet, par une lettre datée de son château de Châtillon, le frère Barthélemy, abbé de Molême. Ce religieux donna une partie des reliques à la collégiale de saint Gengoul de Toul, et présida la cérémonie qui eut lieu le 11 mai 1404, au milieu d'une grande affluence et avec une dévotion admirable [1].

10. On a vu que la seigneurie de Fayl appartenait à Gaucher de Châtillon. Il la vendit le 12 mai 1369, à Etienne, comte de Montbéliard. Agnès de Montbéliard l'apporta en mariage, le 14 mai 1398, à Thiébaud VIII, seigneur de Neuchâtel, au comté de Bourgogne. Celui-ci en fit reprise et en donna le dénombrement en 1407 et en 1408 au duc Jean-sans-Peur. Il avoue tenir en fief de ce prince, le château et la ville de Fayl, sur laquelle il a toute justice. Il énumère ses divers droits sur les habitants. Chaque ménage paye trois sous d'eschief à la Toussaint, et une geline au jour de Carême prenant. Tous, excepté les clercs, doivent trois corvées, une de fenaison et deux de moisson. Les laboureurs fournissent pour chaque bête de quatre à six sous ; pour chaque charrue quatre sous ; ils sont tenus à trois corvées de charrue. Chaque paire de bœufs va chercher une voiture de foin au pré sous Maizières. Les chevaux amènent trois fois l'an, à la Toussaint, à Noël et aux Bordes, une charretée de bois et trois autres voitures de matériaux pour la réparation du château. A ce château appartiennent la garde de Montlandon, pour laquelle les

1. Archives de la Côte-d'Or, abbaye de Molême, 40e liasse.

habitants paient trente-cinq sous à la saint Remy, et celle d'Arbigny-sous-Varennes, rapportant vingt-cinq hémines d'avoine. Mais comme ce village est pauvre et désert par suite des guerres et de la mortalité, la redevance est diminuée de moitié. Le seigneur a droit de vente sur toutes les marchandises achetées ou échangées au marché hebdomadaire et à la foire annuelle. Il étend sa suzeraineté sur plusieurs vassaux ; car de lui relèvent une dizaine de fiefs situés à Fayl, Bussières, Genevrières, Tornay, Bourguignon et Saint-Maurice. En somme, la châtellenie de Fayl est une des plus considérables de la contrée [1].

11. Jean-sans-Peur, auquel Thiébaud rendit hommage, voulait se rendre maître du royaume. Dans ce but, il venait de faire assassiner Louis, duc d'Orléans (1407). Ce crime détermina entre les deux maisons une guerre civile dite des Bourguignons et des Armagnacs. Le roi d'Angleterre profita de ces discordes et battit la noblesse française à Azincourt (1415). En 1419, le duc Jean fut traîtreusement tué à son tour, sur le pont de Montereau, par les gens du Dauphin. Pour venger la mort de son père, le nouveau duc, Philippe-le-Bon, se jeta dans le parti de l'Angleterre, et, de concert avec la reine Isabeau, il fit signer à Charles VI en démence (1420), le funeste traité de Troyes, qui livrait la France aux Anglais. Par suite de ces événements, notre territoire fut envahi par les Anglo-Bourguignons. La forteresse de Coiffy, disent les historiens, ne put résister aux attaques de Thomas de Montaigu, comte de Salisbury ; elle tomba en son pouvoir en 1428, et on y entretint des garnisons étrangères, qui vécurent en rançonnant les paysans, pillèrent et saccagèrent toutes les campagnes voisines.

12. On ne sait combien de temps les Anglais occupèrent Coiffy. Il est certain qu'ils n'y étaient plus en 1431. Erard du Châtelet, chevalier, seigneur de Deuilly, de Cirey, etc., maréchal de Lorraine, conseiller et chambellan du duc René d'Anjou, dit, dans un acte reproduit par Dom Calmet : « Je tenoye en ma main pour lors chastel de Coiffy, lequel estoit très grandement fourny et garny de tous vivres, artillerie et habillemens de guerre. » De plus, il gardait dans la prison de cette place, Pierre de Chauvirey, Vansillot de Saint-Véronne, et dix autres gentilshommes ou compagnons d'armes, tant des

1. Archives de la Côte-d'Or. — Charte d'affranchissement de Fayl. — Histoire de Fayl-Billot, etc.

deux Bourgognes que des garnisons de Montigny et de Nogent. Mais se trouvant avec ses frères, le 2 juillet de cette année, à la bataille de Bulgnéville, pour soutenir le duc de Lorraine contre le comte de Vaudémont, ils furent faits prisonniers, comme leur infortuné maître, et ils languirent dix-huit mois dans le donjon d'Antoine de Vergy, à Champlitte. Celui-ci, avant de traiter de la rançon d'Erard, qui fut fixée à quatre cents vieux florins, exigea de lui la reddition du château de Coiffy, tel qu'il était, et des douze hommes qu'il y avait enfermés. Quant à Philibert du Châtelet, il acheta sa liberté au prix de mille florins, et, pour sûreté du paiement, il se vit obligé de livrer en gage Chauvirey-le-Vieil, Betoncourt et Vitrey.

13. Antoine de Vergy, seigneur de Champlitte, et son neveu Jean de Vergy, sire de Fouvent, étaient en grande faveur auprès du duc de Bourgogne. Guillaume de Châteauvillain, comte de Grancey, baron de Chalancey, en fut jaloux. Quittant le parti de ce prince, il se soumit au roi Charles VII, qui le fit son lieutenant général et lui donna plein pouvoir pour négocier la reddition des places de Champagne, occupées par les Anglais et les Bourguignons. Alors il se crut assez fort pour attaquer les Vergy et ravager leurs terres. Ceux-ci, de leur côté, s'emparèrent des villages et des châteaux qui leur appartenaient. Ce fut de part et d'autre une guerre acharnée, qui désola les environs de Langres. Heureusement, le traité d'Arras (1435) détacha Philippe-le-Bon du parti anglais. Alors Jean de Vergy rentra avec son prince sous l'obéissance du roi, et dirigea ses forces contre ses anciens alliés qui ne voulaient pas évacuer les châteaux dont ils étaient maîtres dans le Bassigny. Il les chassa successivement de Coiffy, de Montigny et de Nogent. Ces forteresses furent immédiatement occupées par des garnisons françaises.

*(A suivre.)* Abbé Briffaut.

# ANNALES DE DOM GANNERON*

## CHARTREUX DU MONT-DIEU

### CENTURIE XI

**Depuis l'an 1000 jusques à l'an 1100**

Ébal, 42e évesque de Reims, succéda à Arnoul vers l'an 1000 et tint le siège jusques à l'an 1032. Il donna Brétigny aux chanoines de Nostre-Dame. De son temps, il y eut un certain hérétique nouveau appellé Leutard, homme de basse estoffe, qui infecta grandement la Champagne et les pays circonvoisins de sa pestifère doctrine. Il en vouloit spécialement aux saintes images; mais quelques évesques de la Gaule Belgique, et spécialement l'évesque de Chaalons donnèrent si rudement la chasse à ce galand qu'il se précipita dans un puits, marry que ses disciples commençoient de le quitter après avoir cogneu ses prestiges et resveries. Au temps du mesme Ébal, une femme de Grandprez fut miraculeusement guérie d'une grande maladie, aux reliques de Saint Mansu ou Mansuet, évesque de Toul, qui faisoit en ce temps force miracles.

L'AN 1024

Saint Henry 2, empereur, surnommé le boiteux, qui avoit vescu vierge avec sainte Kunégonde, sa femme, mourut l'an 1024. Il avoit succédé à Otton 3 à l'empire l'an 1014, et avoit esté couronné la mesme année à Rome par le pape Benoist 8. Quelques années après, il s'abboucha avec Robert, roy de France, et se rendirent ensemblement pour parlementer et stabilier entre eux une bonne paix, et pourveoir pareillement à la tranquillité de l'église. Le lieu de leur entrevue fut proche de Mousom, sur le fleuve de Cher, et là, comme disent les histoires, *sermonem habuerunt de ecclesiæ statu ac imperii juribus, et quæ invicem sanxerunt retulerunt ad summum pontificem quatenus ea apostolicâ authoritate firmaret.* Le mesme empereur saint Henry 2 donna une confirmation générale de toutes les possessions de l'abbaye de Mousom, à Boson, 2e abbé, l'an 1023, et ce, d'autant que Mousom estoit une terre souveraine et impériale.

* Voir page 912, tome II de la *Revue de Champagne.*

L'AN 1025

Gothelon estant fait duc de Lorraine l'an 1025, et aussy comte de Verdun, l'empereur Conrad fit eschange avec luy et luy donna le duché de Bouillon pour le comté de Verdun. Eudes 1, comte de Champagne, voyant Gothelon un peu affoibly, commença de l'agacer et entra bien avant fourrageant dans la Lorraine ; mais Gothelon vint à bout de luy, et il en cousta la vie au comte Eudes.

L'AN 1026

Boson, second abbé bénédictin de Mousom, avoit esté esleu après le vénérable Léotald l'an 997, le 29 juin. Ce fut luy qui fit oster le grand autel du lieu où il estoit anciennement et le fit mettre où il est de présent ; et Arnoul, archevesque, le consacra luy mesme l'an 999, le 18e jour de juin. Le mesme Arnoul, archevesque et prince de Mousom, donna droit de pescherie dans la rivière du Cher qui passe à Doulzy et vient tomber dans la Meuse, et encore l'autel du mesme bourg de Doulzy et celui de Colroy avec deux tuniques de diacres, à l'abbaye de Mousom.

Ce fut aussy Boson qui ceignit de murailles ladite abbaye, et obtint de saint Henry 2, empereur, une confirmation solennelle de toutes les possessions de son abbaye. Les lettres en furent expédiées à Ivoy et signées de la main propre dudit empereur l'an 1023 [1]. En après, Boson fit bastir deux moulins hors la ville, et comme l'empereur saint Henry luy avoit donné quelque argent et quelques autres personnes, il en fit bastir une très riche table d'autel en la place de celle qui estoit auparavant et qu'on avoit desrobée, avec une croix d'or qu'avoit donnée Madame Alix de Titaine. Le mesme abbé fit encore faire une chapse d'argent dans laquelle fut mis le corps de saint Victor par Ébal, archevesque de Reims, l'an 1025, le dixiesme septembre, et l'an suivant l'abbé Boson, ayant siégé 29 ans moins six jours, mourut le 22e jour de juin.

L'AN 1032

Robert, roy de France, fils d'Hugues Capet, mourut l'an 1032. Ce fut luy qui érigea et honnora l'église de Reims du titre de duché.

L'AN 1033

Guy 1 fut fait 43e archevesque de Reims après Ébal, et

1. Ce diplôme de Henri II a été publié par D. Lelong, dans son *Histoire ecclésiastique et civile du diocèse de Laon*, in-4°, 1783, pp. 602-603.

mourut l'an 1055. Il estoit de la maison de Chastillon-sur-Marne.

L'AN 1044

Godefroy 3, surnommé le Barbu (ou, comme dit le vieil françois, aux grands grenez, car *grenones* signifient les moustaches de la lèvre supérieure), fut fait duc de Lorraine et de Bouillon, l'an 1044, et fut appellé aussy comte d'Ardennes. Entre autres enfans, il eut sainte Itta qui fut mariée à Eustache, comte de Boulogne. Il mourut l'an 1070 et fut ensevely à Nostre-Dame de Verdun. Iceluy ayant guerre avec l'empereur Henry surnommé le noir, la ville de Verdun et l'église de Nostre-Dame furent bruslées, mais Godefroy le barbu, pour récompenser cete perte, donna à l'évesché de Verdun les deux villages d'Arcy et de Peuvilliers. J'ay desja dit, ce me semble, cy-dessus, que je feray mention de quelques ducs de Lorraine, à cause du domaine qu'ils possèdent dans les termes de nos Essuens, et spécialement de ceux qui ont esté ducs de Bouillon, à cause de la proximité des lizières du pays.

Sainte Itta susdite, qui espousa Estienne, comte de Boulogne, engendra de luy Godefroy de Bouillon et Baudouin, son frère, roy de Jhérusalem. Elle bastit le prieuré de Wast en Boulenois, où saint Hugues, abbé de Clugny, y mit de ses religieux à son instance ; elle fit plusieurs miracles après sa mort à son tombeau, et son corps fut trouvé longtemps après sa mort sans aucune corruption.

**Comment la ville de Dun a esté donnée aux évesques de Verdun, l'an 1048**

Théodoric ou Thierry, qui avoit esté autrefois chanoine de Basle, fut fait 41° évesque de Verdun, l'an 1048, et assista au concile de Reims l'an 1049 sous saint Léon 9, pape, qui repassa depuis par Verdun l'an 1050, et à l'instance de l'évesque Théodoric dédia l'église collégiale de la Magdelaine. Ledit Théodoric rebastit son église cathédrale qui avoit esté bruslée, mais ce fut avec les moyens et contributions de diverses personnes dévotes. Il alla aussy en pélerinage en Jérusalem, et à son retour, il eut guerre contre Rodolfe, comte de Crespy, qu'il vainquit.

Il reconquesta aussy le chasteau de Roville, le retirant à main forte de la puissance de Halon, comte de Dun sur Meuse. De quoy irrité Halon, il brusla par trois fois la ville de Verdun ; ce qu'estant parvenu à la cognoissance de l'empereur, il punit rigoureusement le comte Halon et donna à perpétuité sa terre de Dun à l'église de Verdun.

Le mesme Théodoric se deffendit vaillamment à l'encontre de Godefroy de Bouillon, duc de Lorraine, qui vouloit usurper le comté de Verdun, et le chassa puissamment comme il venoit assiéger Verdun avec grosse armée. Cet évesque aussy, qui faisoit plus profession du glaive que des clefs, assista l'empereur Henry de ses armes et brusla Saint-Miel ; surmonta Manassès, comte de Rethelois ; subjugua la ville de Sainte-Menehoud ; ruina Clermont et fit beaucoup d'autres expéditions semblables, à raison de quoy le pape l'excommunia, et après avoir esté 43 ans évesque martial, il mourut l'an 1090. Il fut néantmoins délivré des censures par les légats apostoliques.

L'AN 1055

Gervais, 1er du nom, 44e archevesque de Reims, succéda à Guy et tint le siège jusques à l'an 1072, auquel il mourut.

**Fondation de l'abbaye de Saint-Nicaise, et de ses abbez.**

Bien que cete belle abbaye, située en la ville de Reims, ne soit dans l'estendue des Essuens, nous en ferons néantmoins icy quelque mention à cause du domaine qu'elle y possède. Ce que je produiray icy est ung eschantillon de l'histoire de ladite abbaye qui m'a esté communiqué par le sieur Marlot, prieur de Saint-Nicaise et docteur en théologie qui la mettra au jour dans peu de temps.

L'église où fut inhumé Saint Nicaise, archevesque de Reims, après son martyre, estoit dédiée à saint Agricole, martyr ; mais Loys le Débonnaire, roy et empereur, la rebastit, et semble qu'il y ait eu de temps immémorial ung monastère en ce lieu là qui vint néantmoins depuis en telle désolation qu'elle ne servoit plus que d'un titre pour ung curé.

Mais l'archevesque Gervais la retira, vers l'an 1056, des mains du comte Thibaud qui la tenoit, et luy donna cent livres pour la luy faire desmordre ; et l'ayant fait restaurer, il y mit des religieux, chanoines réguliers de Saint-Augustin, qu'il transféra depuis à Saint-Denys, et mit en leur place des P. P. Bénédictins qu'il tira de l'abbaye de Saint-Remy, auquel temps le roy Philippes premier donna à Saint-Nicaise la terre de Houdillecourt.

Après la mort de Gervais, comme beaucoup de misères régnèrent au pays à cause spécialement des menées de Manassès de Gournay, archevesque simoniac, il y eut beaucoup d'oppressions des biens et ornemens d'église, et ceux qui avoient donné quelque chose à Saint-Nicaise le répétèrent après que Gervais fut mort, lequel mal régna jusques au temps de

Regnaud Contracte qui dissipa ces nuages et remit ladite abbaye en sa splendeur.

Il y eut bien peu de religieux au commencement, ainsi qu'il se collige d'une chartre de Manassès 2, archevesque successeur de Regnaud, où il dit : *Ego Manasses, indignus archiepiscopus, paucis fratribus monasterii Sancti Nicasii Deo religiosè famulantibus*, etc.

Toutefois, avec le temps, ils vindrent jusques au nombre de cinquante et soixante ; et trouve on qu'il y a eu depuis l'an 1056 jusques à l'an 1317 le nombre de 530 religieux. Ceux de Saint-Remy avoient droit autrefois de venir en quelque jour de l'année tenir le haut bout en l'église de Saint-Nicaise pour monstrer qu'ils estoient leurs pères ; mais cela s'est annéanty avec le temps. Ils en sont néantmoins présentement comme possesseurs par la réforme nouvelle qui a esté introduite en l'une et l'autre abbaye.

Voicy le catalogue des abbez[1] :

1. — Remy, 1er abbé, depuis environ l'an 1056, mourut l'an 1086, le 2 may.

2. — Aubry, 2e abbé, luy succéda ; mais sa simonie le fit absoudre et renfermer.

3. — Henry, abbé de Saint-Remy, eut l'administration de Saint-Nicaise jusques à sa mort.

4. — Jehan, 4e abbé, qui estoit de la maison de Saint-Robert de Chaise-Dieu, alla en la terre saincte avec beaucoup d'autres et y mourut.

5. — Guy, 5e abbé, luy succéda. J'ay trouvé quelques chartres signées de luy, l'an 1100.

6. — Jourdain ou Jouram, 6e abbé, fut par après religieux chartreux au Mont-Dieu, comme on croid, et fut aussy cardinal de Sainte-Susanne ; céda l'an 1137.

7. — Nicolas, 7e abbé, profès de Saint-Nicaise, bon œconome, luy succéda l'an 1137 et vivoit encore l'an 1144 ; est ensevely à Flines en Flandres, en un sien prioré.

8. — Guillaume, 8e abbé, ayant siégé peu de temps, mourut le 21 juillet.

9. — Jehan 2, et 9e abbé, vivoit l'an 1148 et 1158 ; il fut suivy de :

1. Cf. *Marlot latin*, t. I, pp. 644-657 ; *Marlot français*, t. III, pp. 345-372 ; *Gallia christiana*, t. IX, col. 203-219.

10. — Guy, 2e du nom, et 10e abbé, qui contracta association avec Pierre, abbé de Saint-Remy ; il mourut l'an 1179, le 3 octobre, ayant siégé plus de 20 ans.

11. — Ponce, 11e abbé, vint après luy et mourut le 11e jour de juin.

12. — Regnault, 12e abbé, vivoit l'an 1182 et 1188 ; ayant quitté son abbaye par démission volontaire, il mourut simple religieux l'an 1199.

13. — Gaultier, 13e abbé de Saint-Nicaise, fut esleu abbé de Saint-Amand en Hainau, l'an 1193.

14. — Bauldry, 14e abbé, fut esleu l'an 1193, et mourut le 22e jour d'aoust.

15. — Drogo, 15e abbé, neveu de son prédécesseur, a obtenu plusieurs bulles des papes Innocent 3 et Honnoré 3, pour recouvrer les biens de son église. Il vescut ès années 1199 et 1218, et mourut le 18 novembre. Il fit de très bonnes affaires pour la chartreuse du Mont-Dieu.

16. — Simon de Lions, 16e abbé, vivoit ès années 1222 et 1229. La belle et admirable église de Saint-Nicaise, qu'on veoid de présent, commença l'an 1229. Le maistre architecte fut Hugues Libergier, qui est inhumé à l'entrée de l'église. Henry de Brayne, archevesque, y mit la première pierre de ses propres mains, l'an septiesme de la prélature dudit abbé, et cete église fut bastie de la contribution des aumosnes du peuple.

17. — Simon de Dampierre, 17e abbé, vivoit l'an 1230 et 1240 ; après lequel vint :

18. — Simon de Marmoustier, 18e abbé, qui fut bénit à Soissons l'an 1242, et a obtenu neuf bulles du pape Innocent 4 ; meurt l'an 1254, 17 febvrier.

19. — Gérard de Cernay fut fait 19e abbé l'an 1255 ; a eu 18 bulles d'Alexandre 4.

20. — Milon Crossart, 20e abbé, vivoit l'an 1265 ; après lequel vint :

21. — Jehan, 3e du nom, et 21e abbé, qui vivoit l'an 1270.

22. — Guibert ou Gilbert, 22e abbé, vivoit l'an 1270 et meurt l'an 1289. Le 13 décembre, il obtint permission de Pierre des Barbez, archevesque de Reims, de faire fermer son abbaye par derrière, touchant quoy il y eut de grands différends avec messieurs de la ville de Reims.

23. — Eudes le Plat, 23e abbé, bénit par Pierre, archeves-

que ; mourut l'an 1297, le 18 apvril. Messieurs de la ville abbatirent la closture de derrière de son monastère ; mais le roy luy ayant permis, on n'en parla plus.

24. — Gilles de Landres, 24e abbé, ne vescut que deux mois ; mourut l'an 1298.

25. — Rogier, 25e abbé, vivoit l'an 1301 ; après leque vint :

26. — Gilles de Montcornet, qui fut 26e abbé, et mourut l'an 1316.

27. — Philippes la Coque fut reçeu 27e abbé l'an 1317 ; donna de grands biens à ladite abbaye où estoient de son temps 56 religieux. Il mourut l'an 1348, le 18 janvier, après avoir uny à son monastère les prieurés de Betancourt et de Ham, au pays de nos Essuens.

28. — Guy Morel, 28e abbé, l'an 1350, mourut l'an 1363 s'estant déposé.

29. — Pierre Coquelet, 29e abbé, mourut l'an 1384, inhumé en la chapelle surnommée de Coucy, qui est en l'église de Saint-Nicaise.

30. — Guillaume de Illiniis, 30e abbé et mauvais mesnager, fut fait évesque de Viviers en Vivaret, l'an 1389, et eut pour successeur :

31. — Josse de Illiniis, son parent, encore mauvais mesnager, qui meurt l'an 1392.

32. — Simon Maubert, de Troyes, 32e abbé, mourut l'an 1405, le 19 juillet.

33. — Gilles Jennat, 33e abbé, mourut l'an 1416. De son temps, il arriva grand procès entre Saint-Nicaise et Nostre-Dame, touchant le corps de Saint Nicaise.

34. — Nicolas Duchet, 34e abbé, très bon mesnager, estoit auparavant abbé de Saint-Basle, et fut translaté à Saint-Nicaise pour remettre le temporel.

35. — Jacques Gueulart, 35e abbé, vivoit l'an 1440.

36. — Jacques Champion, 36e abbé, le suivit et mourut l'an 1462.

37. — Jacques Jaquier, 37e abbé, fut fort affligé des commendataires qui le voulurent plusieurs fois débusquer ; mourut l'an 1483.

(*A suivre.*) P. LAURENT.

# NÉCROLOGIE

La Marquise de La Tour-du-Pin-Chambly de la Charce. — Une grande figure vient de s'éteindre en la personne de Mme la marquise de la Tour-du-Pin-Chambly de la Charce, décédée en son château d'Arrancy (Aisne), le 15 janvier 1891, âgée de plus de quatre-vingts ans. Sa parenté avec une des familles les plus connues de la Brie nous fait un devoir de donner quelques détails sur sa vie.

La marquise était née Alexandrine de Maussion, fille cadette de M. de Maussion qui avait été conseiller au Châtelet et descendait d'une ancienne famille du Parlement de Paris. M. de Maussion avait épousé Mlle de Berthoult.

Elle eut deux sœurs, Mmes de Blécourt et de Saint-Vallier.

Mlles de Maussion avaient été élevées à la campagne par leur père, qui s'était fixé, après la Révolution, dans sa terre d'Arrancy.

Mlle Alexandrine de Maussion épousa le marquis de la Tour-du-Pin-Chambly de la Charce, originaire de la Maison Souveraine qui, en 1343, céda le Dauphiné à la France. Ce fut lui qui succéda à M. de Maussion dans l'administration de son vaste domaine agricole et de sa commune.

La marquise de la Tour-du-Pin-Chambly était veuve depuis 1883.

***

M. François-Valentin Vallé est décédé à Epernay, le 31 janvier 1891, dans sa 72e année.

M. Vallé, originaire des Petites-Loges, arrondissement de Reims, était le père de l'honorable M. Ernest Vallé, avocat à la Cour d'appel de Paris, membre du Conseil général de la Marne et député de l'arrondissement d'Epernay.

***

Le 28 février 1891 est décédée à Toulouse, au Couvent de Marie-Réparatrice, à l'âge de 27 ans, Mlle Jeanne-Elisabeth-Marie de Peyronnet, en religion, Sœur Marie de Saint-Anselme. Elle était fille du vicomte et de la vicomtesse de Peyronnet, née de Vismes. Cette mort met en deuil plusieurs familles de Champagne : les de Bueil, de Baye, de Lavilléon, etc.

Mme de Peyronnet était l'arrière-petite-fille du Ministre de Charles X, le comte de Peyronnet.

# BIBLIOGRAPHIE

***Les ennemis des vignes champenoises***, par le docteur H. Jolicœur, professeur à l'Ecole de Médecine de Reims, conseiller général de la Marne. *Reims, impr. Justinart*, 1889. In-12 de 470 pages, avec dessins dans le texte et couverture illustrée.

« Présenter aux viticulteurs, aux vignerons surtout, dit M. Jolicœur au début de son utile publication, un exposé simple et fidèle des caractères extérieurs et du mode de vie ou d'évolution des parasites animaux et végétaux qui désolent si fréquemment le vignoble champenois, tel est l'objet de ce travail. » Nous avons donc en mains un livre d'un objectif tout pratique, écrit par un savant des plus compétents, qui sait manier la plume et le crayon pour le charme et l'utilité des lecteurs.

Aussi, en citant ici ce livre, nous n'avons le désir ni de l'analyser, ni de le louer. L'éloge serait superflu, l'analyse sera inutile si tous les viticulteurs comprennent le service qu'on leur rend par ce traité de vulgarisation scientifique et de préservation viticole. L'intérêt du traité s'accroît, si l'on songe au péril nouvellement dénoncé du phylloxéra en Champagne. Ecartons du moins les périls accessoires, tout en luttant contre le redoutable fléau. M. le docteur a bien mérité de la Champagne et de la science.

H. J.

# CHRONIQUE

Société historique et archéologique de Château-Thierry (*Séance du 3 mars 1891*).

I. M. le président exprime les regrets causés par la mort de M. Maillard, ancien notaire à Château-Thierry, membre honoraire de la Société depuis 1868.

II. M. Mayeux remet la copie de deux documents qu'il doit à l'obligeance de M. Jeannesson, greffier de paix à Oulchy-le-Château.

La première pièce en latin, datée de Château-Thierry (1311), relate le droit que le roi Philippe-le-Bel, à la demande de son fils Louis, roi de Navarre, comte palatin de Champagne et de Brie, accorde aux habitants de la ville et du château d'Oulchy.

La deuxième est la réponse faite, en 1631, au duc d'Orléans par le capitaine et les échevins de Reims, à la demande de rachat de la forteresse d'Oulchy tombée entre les mains des Anglais. Les Rémois n'ont pas d'argent, ils se sont inutilement adressés partout, même aux *Lombards* de Paris; ils sont tenus à de très grands sacrifices et ne peuvent même songer à racheter les forteresses environnantes, à savoir : *Troissy*, *Nogent-l'Ertaud*, *Saponay*, *Attigny* (Ardennes), *Autry* (Ardennes), et *Meurre*, *Maure* (Ardennes) ou *Meurs* (Marne).

Ces deux pièces seront déposées aux archives.

III. M. Vielle envoie une note : 1° sur l'usage des flèches empoisonnées à l'époque paléolithique; 2° sur celui des flèches à tranchant transversal. Il est certain, dit l'honorable correspondant, qu'il ne peut être donné aucune preuve matérielle, à l'appui de la première hypothèse. Seulement, en 1858, M. Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, en 1878, M. Gustave Lagneau, faisaient remarquer que plusieurs pointes de flèches étaient creusées sur les bords, de petites rainures vraisemblablement destinées à recevoir les substances vénéneuses. Aristote rapporte que les chasseurs Celtes empoisonnaient leurs flèches; Strabon, puis Pline, affirment que les Celtes ou Gaulois trempaient leurs flèches dans le suc vénéneux d'une espèce de figuier, de l'ellébore, du taxus; que les blessures faites par ces armes étaient infailliblement mortelles. La loi salique punissait d'une amende de 62 sous et 1/2 d'or tout individu qui avait tenté d'en percer un autre d'une flèche empoisonnée. D'autres citations, relatives à des faits plus récents, établissent que l'effet du poison persiste durant de longues années.

Quant aux flèches à tranchant transversal, M. Vielle invoque le

témoignage de MM. de Baye et Nicaise, qui ont signalé la présence de ces flèches dans la vallée de l'Oise. Tout récemment, il en a été trouvé sur divers points de notre département.

IV. M. Barbey offre la lithographie de Delétain, représentant les travaux du pont de Château-Thierry (1769).

***

Société des Lettres, des Sciences, des Arts, de l'Agriculture et de l'Industrie de Saint-Dizier *(Séance du 12 février 1891)*. — Présidence de M. le vicomte Ch. de Hédouville.

M. Paul Guillemin continue la lecture de son étude « *Saint-Dizier d'après les Registres de l'Echevinage* ».

« M. du Hamel était mort emportant les regrets de la population; après lui, le gouvernement de la ville et du château fut donné à Louis de Lorraine, duc de Joyeuse; mais il délégua ses pouvoirs à François de la Chaussée, sieur de Boyville, qui prit possession le 13 mai 1649 et à qui l'administration fit un *honnête présent*.

Une année ne s'était pas écoulée, que le jeune Roi faisait parvenir aux Echevins et aux habitants une lettre dans laquelle il leur annonçait que, de concert avec la Régente sa mère, il avait fait arrêter les princes de Condé et de Conti et le duc de Longueville; en ces circonstances critiques il attendait de la ville la fidélité dont elle lui avait donné tant de preuves. — 5 fév. 1650.

La confiance du monarque ne fut pas trompée. Si, dans l'intérêt de leurs administrés, les Echevins s'efforçaient d'alléger les charges que le passage fréquent des troupes faisait peser sur eux, jamais cependant ils ne reculèrent devant les sacrifices imposés par le service du Roi.

Le marquis de la Fère, gouverneur de Lorraine, les invita par une lettre du 10 février 1650, à prendre les armes pour empêcher l'ennemi, qui vient, dit-on, du côté de la Bourgogne, de traverser la Marne. Aussitôt les Echevins font lever une partie du grand pont et recommandent aux bateliers de couler leurs barques, notamment vers Marnaval, ou de les amener sous les murs de la ville. Le 15 juillet, la nouvelle de la marche des ennemis se confirme : en l'absence du gouverneur, les Echevins, chargés de la défense de Saint-Dizier, doublent les postes, établissent des gardes jour et nuit sur les remparts, font fermer les portes, sauf celle *des Moulins*, et s'approvisionnent de blé dans les villages voisins.

Le maréchal du Plessis-Praslin, qui dirige les opérations dans le Barrois et la Lorraine, impose aux Echevins une fourniture de cent setiers de froment; ils s'y soumettent, bien que ce soit une charge énorme pour la ville.

Plus tard, quand une attaque deviendra possible, ils veilleront à la réparation des murs, à la mise en état du matériel d'artillerie,

et forceront les habitants à ne point quitter leur domicile pour se soustraire aux ennuis du logement des troupes.

Ces exemples, que nous pourrions multiplier d'après le travail de M. Guillemin, prouvent le patriotisme éclairé des Echevins, leur esprit de sacrifice et leur entier dévouement à la chose publique. Ils en donnèrent encore les preuves lorsqu'ils envoyèrent, en 1651, aux Etats-Généraux qui devaient se tenir à Tours, l'expression des vœux du Tiers-Etat de Saint-Dizier : les réformes à faire dans le clergé, dans la magistrature et dans l'armée sont nettement indiquées dans ce curieux document ».

***

M. Gustave Navlet a achevé de sculpter le deuxième fronton de l'Hôtel-de-Ville de Châlons-sur-Marne. Le groupe qu'il a exécuté au-dessus du Musée représente le buste de Minerve, à droite et à gauche duquel deux enfants figurent le génie de la sculpture et le génie de la peinture. Les difficultés matérielles dont l'artiste avait à triompher étaient plus grandes que pour le premier fronton. L'œuvre n'en est pas moins remarquable.

***

Dans une vente récente à la salle Drouot, à Paris, un tableau, la *Mare, vue prise à Fontainebleau*, par Théodore Rousseau, a été adjugé à 82,100 fr.

Un autre tableau par Corot, l'*Etang de Ville-d'Avray*, a été payé 39,000 fr.

Ces deux œuvres ont été achetées par un riche collectionneur de Reims.

***

Le Musée de Châlons-sur-Marne vient de recevoir deux belles œuvres : une reproduction en bronze du groupe de la *Charité*, de Dubois; et la *Baigneuse*, groupe en marbre, de Escula, qui a paru à l'un des derniers Salons, et qui se distingue par la grâce de sa composition.

# MÉLANGES

Le Bois de Lagrange près Rebais (Seine et-Marne). — Dans le numéro du journal *Le Réveil* de Coulommiers du 19 novembre 1890, notre compatriote M. Lemaire, de Rebais, a publié sur le Bois de Lagrange un article assez curieux dont voici le résumé :

Le Bois de Lagrange, ainsi nommé d'un bois de huit à neuf hectares entouré de grands fossés, appartenait, il y a deux siècles, à M. Naudreau de Lagrange, bourgeois de Paris, qui, par son testament en date du 12 août 1696, laissa ce terrain, ainsi qu'un grand nombre d'autres propriétés, à l'abbaye de Rebais, à la charge de payer à chacune des trois paroisses de la Trétoire, Saint-Léger et Saint-Nicolas de Rebais, une rente annuelle de 75 livres.

L'emploi de cette rente de 75 livres pour chacune de ces paroisses est réglé de la manière suivante, selon la volonté du donateur, par une ordonnance de Bossuet, évêque de Meaux, en date du 1er septembre 1701 dont M. Lemaire possède l'original :

« 1° 30 livres pour instruire gratuitement les enfants pauvres de chacune de ces paroisses et leur fournir les livres, le papier, les plumes, l'encre et tout ce qui leur était nécessaire.

30 livres pour soulager les pauvres, les malades et les infirmes.

2° Des 15 livres restant, la moitié est pour la fabrique, et l'autre moitié pour M. le curé à la charge de prier et de dire chaque année une messe haute pour le repos des âmes de la famille du donateur et de fournir la cire, le pain et le vin nécessaires. »

Ces rentes furent payées jusqu'à la Révolution.

Le bois de Lagrange est situé sur une hauteur à un kilomètre au nord-est de Rebais, à 185 mètres au-dessus du niveau de la mer, près de l'ancienne voie romaine allant de Provins à Soissons, au bord de la vaste forêt du Saltus Briensis. La cote de ce point dépasse de 4 mètres celle de la butte de Doue qui est voisine.

Ce bois, qui formait un carré d'environ 300 mètres de côté, a été défriché partiellement il y a une trentaine d'années. Dans toute la partie restant boisée, on voit encore aujourd'hui, vers le nord et l'ouest, de larges fossés ayant 15 ou 20 mètres de largeur sur 5 à 6 mètres de profondeur, derrière lesquels était une enceinte défendue par quatre tours dont il subsiste des vestiges. On a retrouvé les traces d'un pavé allant de cette enceinte à la voie romaine. On a découvert aussi, au même endroit, des tronçons ou chapiteaux de colonnes et un magnifique candélabre en bronze à plusieurs branches. D'où proviennent ces débris?

Est-ce d'un château, d'un temple ou d'une église? On l'ignore. Des fouilles bien dirigées pourraient seules faire la lumière sur ce point.

La quantité des substructions environnantes fait croire à M. Lemaire qu'il pouvait y avoir une ville en dehors de l'enceinte fortifiée. Quelle était cette ville? Serait-ce l'oppidum dont parle M. Rethoré dans sa notice sur le Saltus Briensis et qu'il place sur la butte de Doue. Les nombreuses haches en silex trouvées dans le voisinage autorisent cette conjecture. Peut-être, dit M. Lemaire, existait-il là une ville qui ne pouvait manquer d'être importante à cause de sa position sur une hauteur dominant les bassins du Grand et du Petit-Morin et tout le pays situé entre les vallées de la Seine et de la Marne. Les Romains ne négligèrent pas ce point stratégique où ils firent passer la grande voie de Soissons à Provins. Aucun autre lieu n'était plus propre à l'établissement des signaux qui se faisaient alors au moyen de feux nocturnes[1].

Dans les temps modernes, la hauteur du bois de Lagrange doit également attirer l'attention au point de vue de l'art militaire. « C'est sur cette hauteur, — dit M. Lemaire, — que Napoléon Ier, le 2 mars 1814, résolut d'attendre les alliés qui le suivaient et de leur livrer bataille; mais le duc de Raguse qui se trouvait à la Ferté-sous-Jouarre et auquel il avait ordonné de venir occuper la butte de Doue avec son artillerie, n'ayant pas exécuté l'ordre reçu, l'Empereur ne put attendre les ennemis de beaucoup supérieurs en nombre.

Avant de se retirer, il expliqua son plan de bataille à ses généraux réunis chez M. Laubry, de Gibraltar[2] où devait être établi le quartier général, et leur déclara que, dans toutes ses campagnes militaires, il n'avait jamais rencontré un endroit aussi favorable à la défensive de son armée, avec une hauteur dominant tous les environs pour son artillerie, des plaines au-dessous et des bois pour masquer son infanterie, une belle plaine au-dessus pour développer sa cavalerie; enfin, derrière et sur les côtés, des bois et une vallée, alors presque impraticable, de sorte qu'en cas de revers il ne pouvait être enveloppé, placé qu'il était sur la seule route qui existât dans le pays et qui lui aurait servi de ligne de retraite. »

La hauteur du bois de Lagrange aurait pu être le théâtre d'actions importantes en 1870, si les Prussiens avaient échoué sous Paris. En effet, lors des combats qui marquèrent le siège de cette ville et dont ils ignoraient et craignaient encore l'issue, les officiers des troupes allemandes occupant Rebais reçurent l'ordre d'étudier la butte de Doue, le bois de Lagrange et les hauteurs

1. De ce sommet, paraît-il, on aperçoit le soir le phare de la tour Eiffel de Paris.

2. Ferme dépendant de la commune de La Trétoire, près Rebais.

environnantes, afin de les mettre éventuellement en état d défense.

***

Exil du bénédictin Dom Louvard a l'abbaye de Rebais au XVIII^e siècle. — On sait à quel point les querelles sur la bulle *Unigenitus* qui condamnait certaines propositions des jansénistes agitèrent les esprits en France sous le règne de Louis XV. Parmi les adversaires de cette bulle, nous voyons figurer un religieux bénédictin, appelé Dom Louvard, que son opposition fit enfermer à la Bastille pendant cinq ans (novembre 1728 — janvier 1734). Au bout de ce temps, un ordre du cardinal de Fleury, alors ministre, l'envoya en disgrâce à l'abbaye de Rebais. Voici comment les épisodes de cet exil sont racontés dans la correspondance officielle de l'époque, publiée par M. Fr. Ravaisson (*Archives de la Bastille*, t. XIV, p. 193 et suiv.) :

Hérault, lieutenant général de police, à Launay, gouverneur de la Bastille.

Janvier 1734.

« J'ai parlé à Dom Ménard, général des Bénédictins, pour faire transférer Dom Louvard à l'abbaye de Saint-Michel[1], mais il désire que ce religieux soit conduit dans celle de Rebais[2].

*Apostille du cardinal de Fleury.* — Bon.

Dom Ménard à Hérault.

17 janvier 1734.

J'envoie à V. G. un religieux qui est capable de conduire D. Louvard à Rebais, je la prie de donner ses ordres et de lui prescrire la manière de les exécuter.

*Apostille.* — Il est sorti le jeudi 21 janvier 1734 pour se retirer à Rebais.

Dom Charcot, prieur de Rebais, à Dom Lanneau, assistant du Général des Bénédictins.

Benedicite, Rebais, 12 février 1734.

Dom Louvard est à Rebais ce qu'il a été partout. Il parle toujours très haut contre la Constitution *Unigenitus* et il répète à qui veut l'entendre les discours qu'il dit avoir tenus à la Bastille à M. Hérault. Jusqu'ici je ne lui connais d'autre relation que celle de Mr notre abbé[3], chez qui il va tous les jours, sans pour cela

1. Abbaye bénédictine au diocèse de Toul (aujourd'hui département des Vosges).

2. Abbaye bénédictine au diocèse de Meaux (aujourd'hui département de Seine-et-Marne).

3. Alors François Caillebot de la Salle, évêque de Tournay. V. *supra* (p. 60) la *Liste des abbés de Rebais* donnée par V. Leblond.

sortir de la maison. Je ne sais point s'il écrit et s'il reçoit des lettres. Comme je ne le tiens point pendu à ma ceinture, je ne peux rien vous dire de précis sur cet article, mais si vous voulez que je vous ouvre mon cœur, je vous dirai que la Cour me permettra de représenter que Rebais est trop près de Paris pour pouvoir empêcher à un Dom Louvard de voir, de parler, d'écrire et de recevoir des nouvelles. Nous avons ici poste trois fois par semaine. On peut sous des adresses étrangères lui faire savoir de Paris tout ce qu'on voudra sans que j'en puisse répondre. On aurait mieux fait, à mon avis, de l'envoyer à Orbais[1]. On aurait de la peine à l'y déterrer et la Cour aurait été tranquille sur son compte. Je vous supplie de vouloir bien l'insinuer à M. Hérault. Il rendrait par là peut-être un plus grand service à la Congrégation, et je serais plus en repos. Voilà, mon R. P., ce que je pense le plus intimement. Lorsque j'irai à Paris, qui sera le plus tôt qu'il me sera possible, je vous prierai de me mener chez M. Hérault pour lui expliquer moi-même mes raisons.

Le même à Hérault.

Rebais, 18 mars 1731.

M. Pillerault étant venu pour prendre Dom Fr. Louvard, suivant les ordres de S. M., Louvard ne s'est trouvé ni dans sa chambre, ni dans toute la maison, malgré les précautions qu'on avait prises. Apparemment, que s'étant aperçu par les différents mouvements des personnes qui le cherchaient qu'on en voulait à sa personne, il a pris le parti de se cacher ou de se retirer en lieu de sûreté. Voilà ce que j'ose vous certifier tant pour la décharge de Pillerault que pour la mienne.

Pillerault au même.

Rebais, 18 mars 1734.

Depuis que le Prieur vous a écrit sa lettre pour vous dire que Dom Louvard ne s'est pas trouvé dans sa chambre ni dans la maison, il m'a dit qu'il venait d'apprendre qu'il est chez M. de Tournai, abbé de la maison, et qu'ayant su qu'on l'avait demandé, qu'il prévoit qu'il ne sortira pas tant que nous serons ici, mais que pour l'arrêter il faudrait un ordre exprès pour entrer chez M. l'évêque. Il m'a conseillé de rester et de vous en informer par un de mes hommes, ce que je fais, mais je crois que ce serait de la dépense et des peines perdues, car la maison est si grande que lorsqu'on y entrera sous quelque prétexte que ce puisse être, on le fera passer d'appartement en appartement, sans qu'on puisse s'en apercevoir. Cependant je resterai jusqu'à ce que j'aie reçu

1. Abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Soissons (aujourd'hui arrondissement d'Epernay, Marne). V. *Histoire de l'abbaye d'Orbais* par Dom Du Bout, publiée par E. Héron de Villefosse, un vol. in-8° de 706 pages avec gravures ; Paris, A. Picard, Reims, F. Michaud, 1890.

l'honneur de vos ordres pour voir s'il ne fera pas quelques tentatives pour se sauver et à quoi j'aurai veillé de mon mieux. »

En effet, la Cour avait envoyé des archers à Rebais pour s'assurer de la personne de Dom Louvard. Lorsque ceux-ci arrivèrent à l'abbaye, il était dans le jardin. Un de ses amis, ayant vu les archers, courut aussitôt à lui en criant *fuge Louvard*..... Ainsi averti, « le P. Louvard, dit un contemporain[1], se réfugia dans le « logis abbatial où il se croioit en sûreté; mais l'abbé lui déclara « qu'il ne pouvoit lui donner l'hospitalité que pendant 24 heures, « et que, ce terme expiré, il prît ses mesures pour aller ailleurs. « Il en sortit donc, et lorsqu'il sortoit, on lui mit dans la main « une bourse de 100 pistoles pour lui aider à soutenir les fatigues « de son voyage. » — Le fait est, paraît-il, que Dom Louvard, à l'arrivée des archers, malgré ses 70 ans et une double hernie dont il était atteint, sauta par une fenêtre à 7 ou 8 pieds de terre, et se cacha dans une étable d'où il sortit à la tombée de la nuit; il changea de vêtements et se sauva à cheval. Il se réfugia dans la Chartreuse de Schonan, près d'Utrecht; il y est mort en 1739.

S. T.

* * *

**Discovrs des exploicts de Monseigneur de Nevers à son arrivée en son gouvernement de Champagne. — A Chaalons, par Claude Guyot, imprimeur du roy, 1590. Petit. in-8° de 136 pages, en gros caractères[2].**

Au commencement l'imprimeur prie « le seigneur lecteur » d'excuser les quelques fautes d'impression qu'il rectifie en les expliquant par la mauvaise écriture des mémoires qui lui ont été remis.

L'auteur anonyme ensuite adresse une longue épître dédicatoire à M. Henry, échevin à Nevers, chez lequel il avait été reçu « laquelle ville jay veue seule tranquille, libre et courtoise aux passants, en traversant ce grand royaume qui arde et se consume de tous costés ». Il ajoute qu' « estant enfin arrivé à sauveté en ceste ville de Chaalons », il y a trouvé tant de preuves et toutes fraiches de la valeur du duc de Nevers, qu'il a voulu les faire connaître.

Nous allons maintenant analyser bien en détail ce mémoire :

1. *Histoire de la Constitution Unigenitus en ce qui regarde la Congrégation de Saint-Maur* (Utrecht, 1736, in-12), p. 284. — Voyez dans le même ouvrage (p. 236 et suiv.), comment, deux années auparavant, le 12 mars 1732, un autre Bénédictin suspect de jansénisme, Dom Paul Susleau, avait lui-même été arrêté à Rebais et conduit à la Bastille.

2. L.b. $\frac{33}{2,5}$. — Cette plaquette est pour toute la première partie la reproduction à peu près textuelle de la plaquette n° 286.

« Les nouvelles que je vous puis mander sont, que tout ainsi que M. de Nevers ne pensoit trouver en son gouvernement autres résistances que celles des forces qu'avoient accoustumées depuis ses dernières levées et emotions d'y estre : il a esté bien fasché de se voir sur les bras tout en un coup l'armée de M. de Lorraine, composée de 5,000 h. de pied et 1,000 chevaux qu'il avoit ensemble, à cause de la tresve faicte avec ceux du pays Messin : Ce qui l'a contrainct de changer de résolution, car au lieu qu'il prétendoit de faire la guerre offensive, il luy a convenu la faire deffensive et empescher que cette grande armée ne peust faire aucun progrès désavantageux à ceste province. Et comme il eut avertissement que ladite armée s'acheminoit du côté de Villefranche, il se résolut, toutes choses cessantes, de s'approcher pour empescher ladite ville de se perdre, si ceux qui estoient dedans avoient quelque instinct et vouloir de la conserver : ce qu'il leur fit entendre. Et comme il s'approchoit d'eulx pour leur donner secours, usant de très grande diligence à aller jusqu'à Saincte-Menehould, distant de 9 lieues de Villefranche, où il arriva le samedy au soir à la nuict, et y séjourna le dimanche, tant pour n'avoir forces, à moins de la moitié égalles, pour s'approcher près et affronter ladite armée, qu'aussi il espéroit d'avoir nouvelle de la résolution de ceulx qui estoient dans ladite ville, afin que s'il eust besoin de les secourir de toutes choses nécessaires à la conservation de ladite place, desquelles ils luy eussent donné advis avoir deffault ou manquement aucun, se hasarder au plutôt et mettre peine de les en accommoder, fournir et préveoir. Cependant il leur fit faire la nuict d'entre le dimanche et lundy un signal du secours avec du feu, auquel ils respondoient avec l'artillerie. Mais Flammanville de long temps pensionnaire de M. de Lorraine, auquel il avoit livré la place auparavant qu'il partist de Nancy avec son armée, craignant que le secours que mondit Seigneur luy promettoit donner, ne l'empeschast d'effectuer sa trahison, ne voulut retarder à la mettre à exécution et parlementa dès le lundi à dîner : le soir il bailla ostage le s^r d'Andenau : le mardi matin il signa la capitulation et le mercredi M. de Lorraine entra dans ladite place très forte, et laquelle avoit été bastie de fonds en comble par le feu roi François pour soutenir l'armée de l'empereur Charles V : au moyen de quoi par plus forte raison il pouvoit soutenir une beaucoup moindre de M. de Lorraine, si ledit Flammanville n'eust eu la trahison enracinée dans son cœur. Car il avoit 2000 bons hommes portans armes, partie soldats et partie de la ville. Il avoit plus de farine, bled et vins qu'il n'eust sceu consummer en un mois et plus de bestial qu'il n'eust sceu manger en un an. Il avoit force artillerie et munitions de guerre, l'eau à son commandement, car les fossés estoient tous plains de bonne eau de fontaine et courante, laquelle encore n'avoit esté écoulée, ni les défenses et flancs abbatus, et moins encore la brèche faicte, laquelle eust été bien malaisée de

faire raisonnable, attendu que la muraille est toute de brique, espaisse par le hault de 5 pieds, et que au derrière il y a un terre-plein large de 25 à 30 pieds, faict tout de terre fort bonne, qui se lie ensemble comme est celle des prairies, en laquelle est bastie ladite ville. Et pour avoir occasion de faire tailler en pièces le secours que M. de Nevers promettoit envoyer, il fit boucher la grande porte afin que les soldats fussent contraints de se jetter à la nage dans les fossés ou de se laisser tailler en pièces. Ce qui toutesfois ne sçachant mondit seigneur, ni que ledit Flammanville ne tendoit qu'à effectuer et éclore sa trahison de si longue main conçeüe, il dépescha M. de Dinteville avec ce peu de cavalerie qu'il avoit avec lui, qui estoit en tout et partout de 50 cuirasses, y compris les principaux gentilshommes, et 50 harquebusiers à cheval, conduits par 2 ou 3 capitaines que lieutenants, afin de secourir la place : combien qu'il eust occasion de croire plutôt qu'ils voulussent tenir bon, que autrement, puisqu'ils ne lui faisoient sçavoir aucunes nouvelles. Mais comme M. de Dinteville fut à 3 lieues près de ladite ville et sur le chemin de jetter sans difficulté aucune lesdits 50 harquebuziers dans la contre-escarpe, eurent nouvelle de l'effect de ladite trahison, ce qui le fit retourner avec autant de regret qu'il avoit heu de bonne volonté à entreprendre de conduire ledit secours sans considérer sa qualité et péril éminent, puisqu'il faisoit un signalé service au roy et à ceste province, un office et plaisir merveilleux. Mondit Seigneur de Nevers a ressenti et garde encore un déplaisir incroyable de la perte de ladite ville, combien qu'il soit impossible d'empêcher les traitres de franchir outrement leur trahison propensée et conçeue en leur desloyales âmes. Car si ledit Flammanville eust eu la fidélité qu'il devoit au roy et à ceste couronne, et plus encore, s'il lui fust resté quelque impression de l'honneur et debvoir françois, il ne se feust rendu et lasché avec autant de couardise que de perfidie au 4e jour de son siège : ains se fust roidi et tenu valeureusement comme il pouvoit le faire dans ladite ville très forte : et en ce faisant retenir et amuser 8 ou 10 jours M. de Lorraine audit siège, tandis que Mondit Seigneur de Nevers eust eu le moyen de se renforcer pour suffire à un effect pareil à celui de Senlis.

La délivrance et perte de cette ville a fait résoudre M. de Nevers de conserver au moins celles qui n'avoient volonté de se se perdre, estimant de faire beaucoup en cette grande nécessité, d'empêcher que M. de Lorraine ne surprint ou forçast d'autres villes. Et à cet effect ayant entendu dire qu'il dressoit la tête droit la Champagne, il a estimé que ce fut pour s'en venir du côté de Chaalons et Epernay : ce qui lui a donné occasion de s'acheminer, comme il a fait diligemment auparavant que M. de Lorraine se mist entre deux pour l'empêcher d'approcher lesdites villes de Chaalons et Espernay : ayant néantmoins laissé M. de Dinteville deans Saincte-Manehould avec le régiment de Champagne et

quelques autres forces bastantes pour empêcher que M. de Lorraine puisse forcer ladite ville, et en ce faisant espére de le retenir de faire aucun progrès en cette province, attendant qu'il ait un peu plus de forces qu'il n'a pour l'aller attaquer, comme il est résolu de faire, tout aussitôt qu'il en aura les moyens; et comme déjà il eust fait si chacun de cette province se fust représenté pour d'un unanime concours poursuivre la réduction d'icelle, estant M. de Nevers résolu de se tenir toujours en campagne, quelque temps qu'il face, pour donner exemple à la noblesse et aux autres bons françois d'en essayer le même, avec espérance qu'il sera assisté d'un chacun, comme il appartient, et bien heuré du très hault, à la conduicte et succès de si dignes, louables et nécessaires desseings.

Après que M. de Lorraine eût le 16e d'octobre dernier receu par les mains du traître Flammanville la forteresse de Villefranche, mis en icelle la garnison et ordre qu'il vouloit y estre tenu, il dressa la tête de son armée du côté de la Champagne. Quoy voyant M. de Nevers se résoulut de pourveoir à Saincte-Manehould et lui s'en alla avec les Suisses et ce peu de cavalerie qu'il avoit vers Chaalons, afin d'aviser pareillement à la seureté de ladite ville, comme aussi à celle d'Espernay, auparavant que M. de Lorraine le devanceast sur le chemin, comme il eust peu faire s'il eust retardé jusques au lendemain à partir : et en ce faisant, lui ôter le moyen de l'empêcher de prendre ladite ville d'Espernay. Il laissa audit Saincte-Manehould monsieur de Dinteville, lieutenant général au gouvernement de Champagne, avec bon nombre de noblesse, gens de pied et force artillerie et munitions : lequel s'est si bien et valeureusement comporté à la défense de ladite ville que jamais M. de Lorraine n'a, en 15 jours qu'il est demeuré devant icelle, osé faire ses appoches pour la battre, parce qu'à toute heure la noblesse et soldats faisoient des sorties sur eux, avec beaucoup de perte des leurs, entr'autres du maistre de camp Nerveze, espagnol, que l'on peut dire avec vérité estoit le meilleur capitaine de tous ceux que M. de Nevers avoit.

Et cependant que M. de Lorraine estoit arresté audit siège, M. de Nevers n'oublia d'inviter toute la noblesse de son gouvernement de Champagne de le venir assister en une occasion si bonne que de s'opposer à la dissipation de cette couronne que M. de Lorraine prétendoit faire. Et comme il jugea qu'elle ne pourroit sitôt arriver à lui, il se résolut de s'en aller attaquer S. Pol (que l'on disoit estre en Thirache avec quelques pièces d'artillerie, branquetant les forts de plusieurs villages et maisons de gentilshommes, exerçant mil cruautez et impiétez à l'endroit du pauvre peuple catholique), en intention de le tailler en pièces et lui faire perdre l'artillerie. A quoi il fut encore plus induict pour recueillir les forces qu'il estimoit estre prêtes de ce côté là et qui n'osoient le venir trouver à cause du séjour que ledit S. Pol faisoit audit pays de Thirache : aussi qu'il désiroit de conduire en ladite ville de Chaalons un

canon et quelques autres pièces d'artillerie, de celles qui estoient dans Maubertfontaine, pour dresser l'équipage requis et nécessaire pour assiéger places, toutesfois et quantes qu'il estimera le devoir faire. Finalement il avoit résolu à son retour, si M. de Lorraine continuoit le siège à Saincte-Manehould, de s'en aller la teste baissée droit à luy, pour luy faire lever le siège, le prenant à la dépourveue, et avec la faveur et retraicte de ladite ville. Ainsi fit avancer le dimanche 21 octobre 1590 la cavalerie et gens de pied, François, qu'il avoit avec lui, du côté de Saincte-Menehould, pour donner occasion à un chacun de penser qu'il voulust tirer droit là. Et le lundi de bon matin il les alla trouver au rendez-vous à Sompy, qu'il leur avoit donné le soir bien tard pour le jour ensuivant : d'où il envoya M. de Vendy prendre langue où estoit Saint-Pol, avec charge de le venir retrouver dans le lendemain à midi à Launoy, où il avoit résolu de se trouver, pour de là tirer droit la part que seroit ledit S. Pol. Duquel lieu de Sompy mondit seigneur de Nevers s'en alla coucher à Mars-soubs-Bourg, et ses troupes aux environs de luy, lesquelles faillirent à surprendre le capitaine Sainct-Blancart, qui estoit allé loger à Quilly, d'où il délogea seulement un quart d'heure devant, pour l'espouvente que il eut de sa venue.

Le mardi 25 octobre, mondit seigneur bailla le rendez-vous auprès de Charbougne pour de là s'en aller à Launoy. Et comme il attendoit les gens de pied qui estoient demourés derrière, pour la longue traicte qu'ils avoient faicte le jour précédent, le s^r de Vandy l'envoya avertir que le sieur de S. Pol estoit retiré de Tirache et que ses troupes estoient à Mazeruy, Poix, Montigny : et que toutesfois il passoit plus outre pour en scavoir la vérité. Ce qu'entendu par mondit seigneur il pria M. d'Arson, auquel il a baillé la cornette blanche à porter le jour du combat, d'envoyer quelqu'un ausdits lieus de Mazeruy et Poix, villages à lui appartenans, pour apprendre nouvelles des troupes dudit S. Pol, ce qu'il fit : et lui rapporta-on qu'elles estoient à Poix et à Montigny. Sur quoi mondit seigneur se résolut d'aller tout droit vers eux et envoya quelques compagnies devant, comme aussi ledit s^r d'Arson pour les investir et particulièrement se mettre entre ledit Montigny et Poix, pour empêcher que les trouppes qui estoient ausdits deux villages ne se peussent joindre ensemble, ce qu'ils firent ; mais ils trouvèrent qu'ils s'estoient jà tous logés audit Poix, sur la nouvelle que le matin ils avoient eue de l'acheminement de mondit seigneur, duquel ils avoient aussitost averti ledit S. Pol, qui estoit à Mézières, distant de trois lieues de là. Et comme lesdites troupes de S. Pol se virent ainsi investies, ils commencèrent à faire bonne mine et à défendre leurs barricades contre la cavallerie, parce que mondit seigneur ne voulut qu'elle mist pied à terre, et moins qu'elle s'engageast dans ledit village : ains seullement ordonna que ledit village feust environné de tous costez afin qu'ils ne peussent sortir, en attendant que 4 ou 500 hommes de pied qu'il avoit

seulement amenez avec lui, feussent arrivez pour donner dans ledit village. Mais à cause de la longue traicte de 10 lieues que lesdits gens de pied avoient faicte le jour précédent, et autres 10 lieues ce jour là, ils ne peurent arriver qu'environ soleil couchant : au moyen de quoi ce soir ils ne peurent faire autre effect que de gaigner les premières barricades, et les faire retirer à d'autres qu'ils firent proche le cimetiere et l'église dudit Poix : donc mondit seigneur de Nevers receut un grand déplaisir, se voyant frustré de l'espérance qu'il avoit eue de les faire tailler en pièces à son abordée. Néantmoins continuant tousjours la première délibération, il se résolut de demeurer toute nuict en garde avec la cavallerie, tant pour empêcher qu'ils ne s'évadassent, que particulièrement S. Pol ne les vint secourir. Ce qu'il fit : combien que lui et toute la noblesse et cavallerie feussent las et recreus de la longue traicte du lundy et de celle de ce jour là mesme. Car personne ne voulut avoir esgard à l'incommodité qu'il souffroit pour l'affection qu'ils avoient d'effectuer cette belle entreprise; joinct que l'exemple que mondit seigneur de Nevers donnoit de ne bouger d'avec eux à la campagne, leur servoit d'un grand aiguillon à supporter ceste fatigue de demourer toute la nuict à cheval, armés de toutes pièces, sans repaistre ni leurs chevaux aussi et par un temps si fascheux qu'il fit ceste nuict là. Et parce qu'il y avoit un petit ruisseau malaisé à gaier et que mondit seigneur de Nevers ne pouvoit laisser ses forces désunies, il ne les assembla que la nuict ne fust du tout close, sur l'advenue de Maizieres, d'où il estimoit que S. Pol pourroit venir pour les secourir : et laissa deux trompettes de l'autre costé du ruisseau, d'où il avoit tiré la cavallerie qui y estoit pour sonner au guet, et quelquefois à l'estandar, afin de faire croire aux assiégés que partie de la cavallerie eust demourée de ce côté là et par ce moyen les retenir de s'échapper durant la nuict. Il envoia aussi des sentinelles bien avant sur les avenues de Maizieres, à fin d'estre advertis de bonne heure s'il venoit quelque secours de ce costé. Pareillement on mit d'autres du costé des assiégés pour escouter s'ils avoient volonté de faire tous ensemble une sortie en espérance de se pouvoir sauver à la faveur de la nuict. Toutesfois le secours ne vint point, et moins les assiégés osarent se desplacer.

Le matin du mercredi 24 venu, les gens de pied s'estans reposés, grande partie de la nuict, forçearent les barricades que lesdits assiégés avaient faictes hors dudit cimetiere et les contraignirent de se retrancher dans ledit cimetiere, lequel la nuict ils avoient barricadé avec plusieurs coffres qui estoient dans l'église, où ils avoient retiré plus de 250 chevaux. Mais comme les advenues dudit cimetiere n'avoient esté recogneues ainsi qu'il appartenoit, les gens de pied s'occupearent tousjours à vouloir forcer la teste d'iceluy, qui estoit fort bien barricadé et très difficile à emporter contre plus de 600 soldats qui y estoient retirés. Ce que fut cause que mondit seigneur de Nevers s'en alla jusques au quartier desdits

gens de pied où il fit assembler les chefs qui leur commandoient, lesquels lui tesmoignearent le peu d'espérances qu'ils avoient de les forcer, attendu qu'ils estoient autant ou plus dedans qu'eux n'estoient dehors. Ce que mis en délibération par mondit seigneur de Nevers avec les capitaines de la cavallerie, il fut résolu d'envoyer quelques cuirasses de chacune compagnie pour favoriser lesdits gens de pied, et avec plusieurs eschelles tascher de forcer la clôture dudit cimetiere; chose qui fut aussitôt exécutée, mais avec peu d'ordre. Car tandis que mondit seigneur de Nevers s'en retournoit à sa cornette qui estoit demourée en la campagne, chacun donna à la teste dudit cimetiere qui avoit esté si bien remparé, au lieu qu'ils devoient se séparer de tous costés; de sorte qu'ils ne firent que s'empêcher les uns les autres et furent enfin contrains d'abandonner. Car à la vérité, il estoit du tout impossible de pouvoir monter par ce côté là; comme au contraire il estoit fortaisé d'y entrer par autres et particulièrement par le derrière dudit cimetierre qui regardoit hors du village.

De cette retraite mondit seigneur de Nevers en receut un extrême desplaisir, se voyant frustré de l'attente et fiance qu'il avoit prise qu'ils seroient à l'instant même taillés en pièces. Toutesfois continuant tousjours sa résolution, il pria la noblesse et la cavallerie de vouloir tenir bon à l'enceinte dudit fort jusques au soir, comme elle fit avec un courage merveilleux et grand, sans descendre, ni faire repaistre les chevaux que bien peu, tandis qu'ils estoient dessus. De sorte qu'ils parachevèrent 36 heures à y demeurer continuellement sans descendre et 26 ou 27 heures armés de toutes pièces prests à combattre. Pendant quoy mondit seigneur de Nevers allant recognoistre ledit fort et trouva deux assiettes fort propres, tant pour mettre deux pièces d'artillerie qu'il avoit fait venir de son chastel d'Omont distant de deux lieues de là, et une autre à faire une barricade avec des longs chariots et poinsons remplis de fumier, ausquelles deux assiettes l'on descouvroit entièrement les assiégés dans leur cimetiere et ordonna au commissaire de l'artillerie et autres capitaines de faire lesdites barricades la nuict en suivant. Il recogneut aussi la muraille dudit cimetière de ce côté là estre fort basse et faite seulement de pierre seiche, par où il esperoit le matin suivant les emporter. Il fit faire aussi plusieurs cannonnières à certains pignons et toits de maisons qui estoient dans le village, qui battoient à plomb dans ledit cimetière. Cela fait et ayant ordonné les gardes pour la nuict ensuivant, il s'en alla reposer avec sa cornette au village de Montigny distant de 7 à 800 pas de celuy de Poix, et fit logerle reste de la cavallerie audit Poix pour estre plus prompts à tailler en pièces les assiégés, au cas qu'ils voulussent sortir; car il eut advertissement que S. Pol ne pouvoit avoir que 100 chevaux, que bons que mauvais, à Maizieres, pour lesquels il laissa cette nuict là seulement pareil nombre de cavalerie en garde.

Comme le matin du jeudi fut venu, et les assiégés se virent

ainsi dominés par l'artillerie, barricades et canonnières des maisons, ils firent une chamade à laquelle M. de Ponville, maréchal de camp, s'en alla, et entendit qu'ils avoient choisi le capitaine Thomas pour aller parler à mondit seigneur de Nevers, afin d'essayer de tirer de lui quelque favorable capitulation, le priant de le lui vouloir conduire et reconduire seurement, ce qu'il lui promis de faire suivant la charge qu'il avoit déjà eue de mondit seigneur de Nevers de lui amener en toute seureté, tels qu'ils députeroient pour l'aller trouver. Ainsi furent faictes défenses de tirer jusques à ce que ledit capitaine Thomas fust de retour : lequel arrivé vers mondit seigneur de Nevers estant audit Montigny, le supplia de la part des capitaines et soldats assiégés de les vouloir laisser aller armes et bagages saufs jusques à la ville de Maizières. Ce que mondit seigneur de Nevers ne trouva nullement raisonnable et lui dit qu'il ne partiroit jamais de là, plutôt qu'il n'eust la raison d'eux : et qu'ils n'estoient pas dans une place tenable pour capituler avec lui, ainsi qu'ils devroient se remettre à sa discrétion, laquelle il leur feroit paroistre estre de Prince doux et gratieux : et autrement s'ils vouloient tenir bon contre iuy, qu'il les feroit tous tailler en pièces, et renvoia ledit capitaine Thomas avec cette response, lequel estant rentré dans leur fort et fait rapport de la charge qu'il avoit, les autres capitaines et soldats, regrettans la perte qu'ils feroient de leurs bagages et armes, ne voulurent aucunement accepter la condition de se soubsmettre à la discrétion de mondit seigneur de Nevers, et tout hautement dirent qu'ils aimeroient mieux mourir que de ce faire, disant que l'on eût à se retirer et à l'instant mesme commencèrent à tirer sur les nostres. Ce qui fut cause que l'artillerie commencea à jouer sur eux et les barricades et canonnières des maisons, en sorte qu'ils en tuoient et blessoient grand nombre. Ce qui engendra du murmure et estonnement parmi eux, qui les mit en désordre et comme en déroute, à peine leur restans d'aviser qu'ils estoient contraints de se retirer en l'église et quitter ledit cimetiere, ce que, comme ils commencearent à faire, nos soldats appercevans le désarroi qui leur estoit survenu, donnearent à l'entour dudit cimetiere, et en moins de rien l'emportearent : et tôt après forcearent l'église et taillearent en pièces quasi tous ceux qu'ils rencontrarent, de sorte qu'il ne s'en est sauvé que bien peu qui n'ait passé par le fil de l'espée : comme par un vrai jugement de Dieu, ayant refusé de se mettre à la discrétion d'un Prince doux et gratieux, ainsi qu'il l'a bien fait paroistre depuis. Car au lieu de faire pendre comme devoit et pouvoit sa justice tous ceux que l'on avoit retenu prisonniers, et environ 40 autres qui s'estoient sauvés au clocher de ladite église, qui se sont rendus à sa discrétion : depuis il n'a voulu que on aye fait aucun mal à pas un d'eux, ains qu'on les mist à rançon à la charge de faire délivrer d'autres capitaines et soldats que ceux de la Ligue tiennent prisonniers

avec toute cruauté et horreur, en des cachots plains de vermine où seulement sont mis les voleurs et les brigands. Ainsi donc ledit jeudi le fort fut pris et l'église, et le vendredi matin ensuivant, ceux du clocher se rendirent à la discrétion de mondit seigneur, desquels n'en fut pas seullement blessé un seul, ains dévalisés de leurs armes et argent. Et à ce que chacun a recogneu et compté, mesme sur le dire des assiégés, il en est demouré plus de 500 de morts sur la place et le reste prisonnier, ne s'en estant pas sauvé 15 ou 20 : de sorte que les troupes que ledit S. Pol avoit et desquelles il faisoit tant de cas, ont esté par mondit seigneur de Nevers toutes taillées en pièces et deffaictes : qui a apporté un ennuieus mortel et desplaisir audit S. Pol et au contraire grand contentement aus gens de bien et d'honneur, et au pauvre misérable peuple, qui a esté tant affligé par ses cruautés et barbarie. Et combien que le nombre ne fust que de 600 et tant d'hommes, néantmoins vous pouvez dire que c'estoit toute la fleur et des meilleurs soldats que ledit S. Pol avoit conservé de toutes ses guerres, non pas seulement des gens de pied, mais de sa cavalerie. Car à ce que l'on a sceu depuis, elle y estoit toute, fors la compagnie du capitaine Geoffroyville, qui estoit aux faulxbourgs de Maizieres. Les soldats ont fait un grand butin de tout le bagage, armes, et argent desdites troupes qu'ils avoient ramassés des pillages et rançonnemens qu'ils ont faits, de si longue main qu'ils estoient aux champs : car il n'est pas demeuré un seul homme qui n'ait tout perdu, comme en semblable occasion on est accoustumé de faire.

Et comme la première poincte et furie des soldats fut passée, chacun commença à prendre des prisonniers, particulièrement des plus apparans qui y estoient et lesquels ils emmenèrent en leur logis. Ce qu'entendu par mondit seigneur de Nevers, il ordonna qu'on lui représentât les noms et qualitez desdits prisonniers, ce qui fut fait d'une partie, mais non pas de tout. Il ordonna que chacun eust à les mettre à rançon, mais non pas les lascher de prison, sinon que par le mesme moyen ceux de la Ligue missent hors de prison quelques autres personnages qu'ils tiennent, de semblable qualité, en payant par eux la rançon à laquelle ils s'estoient mis et accordez : ce que lui-mesme déclara à plusieurs des capitaines et officiers desdites compagnies, qu'il fit venir devant luy, les asseurant qu'il leur feroit doux traictement, et tout autre que ledit S. Pol et eux-mesmes avoient fait à ses sujets de S. Jehan aux Bois, dépendant de la baronnie de Rozoy en Thirache, qui s'estoient rendus audit S. Pol et à ses capitaines, à la charge qu'ils sortiroient avec leurs armes, sans leur estre fait aucun mal ni desplaisir; lesquels néantmoins après avoir eu leur capitulation signée par les capitaines Peumault et Thomas, furent taillés en pièces à 500 pas hors de leur fort : de quoi le capitaine Thomas s'en voulut excuser à l'endroit de mondit seigneur de Nevers, alléguant que ce n'avoit pas esté sa faute, ains du capitaine

Peumault qui commandoit aux soldats qui firent cest acte. De mesme ceux qui estoient déans la tour du clocher après s'estre rendus à sa discrétion, il voulut savoir leur nom et qualité qui luy furent baillez par un clerc dudit capitaine Peumault, lequel ayant receu, il permit à un chacun de les faire prisonniers de guerre sans leur faire autre mal, comme aussi il ne leur fut fait : ayant en cela fait paroistre sa douceur et bonté, veu que selon la rigueur de la guerre, ils avoient mérité d'estre pendus et estranglez pour avoir attendu à se rendre qu'il eust amené de l'artillerie pour les battre en un lieu si foible et peu tenable : chose qu'il faut bien advouer, que S. Pol n'eust pas fait, ni ceux de la Ligue, pour estre du tout remplis de cruauté, d'horreur et de vengeance. Comme au contraire s'estant trouvé un nommé la Fontaine, l'un des capitaines en chef du régiment de Bourcq, fait prisonnier, griefvement blessé à la teste, il l'envoya en sa maison de la Cassine le Duc pour le faire penser, avec les autres blessés des compagnies qu'il avoit amenez à cest exploict.

Davantage ayant esté prisonnier par les Reistres un prêtre irlandois, il le rachepta de ses propres deniers, le fit habiller tout à neuf et le conduict en son carrosse jusques à Chaalons, d'où il le renvoya à Reims avec un trompette et un soldat de ses gardes, ce qu'il désiroit pour y trouver plusieurs Escossois et Anglois réfugiez en ladite ville, afin de s'en aller de là à Liège ou à Rome, comme il avoit volonté de faire, auquel encore donna-t-il argent pour faire son voyage avec un passeport et lettre de faveur; ce que j'ay esté contrainct de dire pour faire paroistre la bonté qui est en mondit seigneur au pris de l'inhumanité de S. Pol et de toute sa suite, qui ne s'étudie qu'à intimider un chacun par le feu et cruautez qu'ils commettent, au lieu que ce Prince ne tend qu'à ramener un chacun à leur devoir par la douceur et par la raison.

Je ne doibs pas oublier que retournant par Tirache en ceste ville il passa par son chastel de Rozoy, lequel les chanoines dudit lieu fondez par messeigneurs ses prédécesseurs, renonceants à tous devoirs, ont surpris deux fois et chassé dehors le capitaine que mondit seigneur y avoit commis, feignants, y vouloir desservir l'église qui y est. Il y trouva lesdits chanoines qui voulurent s'excuser de la félonie qu'ils avoient commise en son endroit, héritier de leurs fondateurs, lequel leur dit que leur rébellion et félonie estoit par trop apparente et qu'il ne la pouvoit receler ni passer sans poursuitte : mais d'autant que c'estoient gens d'Eglise, qu'il ne vouloit prendre vengeance sur eux, comme il pouvoit le faire, estans en sa puissance, eux et leur bien : mais qu'il espéroit d'en avoir la raison par la voie de la justice et qu'ils s'apprestassent hardiment, pour comparoistre à Chaalons pour débattre leur bon droit : car là, il se vouloit rendre partie, pour les faire déclarer apostats, perfides et félons et les faire dégrader et priver de leurs prébendes. Et comme il y eut un soldat, qui au derrière de mondit

seigneur de Nevers, se voulut saisir de l'un desdits chanoines, l'estimant de bonne prise, ledit chanoine s'escria à mondit seigneur, lequel à l'instant fit comparoistre ledit soldat devant luy, qui estoit de Moncornet en Thirache, auquel il donna 3 ou 4 grands coups de bastons sur la teste en la présence dudit chanoine, et d'un chacun, et le mit entre les mains du Prévost, en intention de le faire chastier, luy disant que ce n'estoit à eux à prendre vengeance desdits chanoines, ains seulement à luy, par la voye de la justice qu'il s'estoit réservée.

Vous ne trouverez point que mondit seigneur de Nevers et ses troupes bruslent les villages, ni commettent rançonnements, sacrilèges et violemens de femmes et autres impiétez, qu'ont accoustumé de faire S. Pol et ses troupes forcenées. Qui nous doit tesmoigner qu'il estle vray gouverneur de la Province et le vray berger, qui a eu soin de la conservation de ses brebis, non pas le mercenaire et sanguinaire boucher, qu'est à la veue et regret des gens de bien, ledit S. Pol.

Le vendredi après disner mondit seigneur continua son chemin pour aller à Maubertfontaine, comme il désiroit faire, pour visiter ladite ville et y mettre l'ordre qu'il pourroit pour la conservation d'icelle : et aussi pour prendre quelque canon et pièces d'artillerie, de celles qui y sont, pour conduire à Chaalons, et aussi par mesme moyen joindre les forces qu'il pourroit tirer du costé de Tirache, pour après, ayant réuni tous ceux qui auroient le courage bon, s'opposer à la pernicieuse entreprise que M. de Lorraine avoit fait sur ceste couronne, qui est sa vraie résolution et s'en aller droit à lui pour lui faire lever le siège de Saincte-Manehould, voire pour lui faire perdre l'artillerie qu'il pouroit avoir dressée en batterie, ainsi que j'ai dit au commencement. Mais comme il fut à 3 lieues dudit Maubertfontaine, il eut advis que M. de Lorraine avoit levé le siège de Saincte-Manehould soubs couleur de vouloir venir secourir les assiégez audit fort de Poix, et s'estoit avancé 4 lieues de ce costé là avec son armée. Ce qui fut cause que mondit seigneur de Nevers se résolut de prendre le chemin de Rozoy et Montcornet et Tirache et de là à Pont à Velle pour ramener son artillerie et ses troupes en seureté jusques audit Chaalons, parce qu'il avoit effectué le dessein qu'il avoit eu au partir de ladite ville : qui estoit de défaire les troupes de S. Pol, et au retour de faire lever le siège de Saincte-Manehould, chose qui lui a succédé à poinct nommé, ainsi qu'il l'avoit projeté avec très grand honneur et louange et avec un contentement si extrême de toute la noblesse, qui l'a assisté en ceste occasion, qui n'a aucunement plainct la peine grande qu'elle a eue en tout ce voyage, d'avoir demouré 15 jours entiers sans aucun bagage, tant pour le bon effect qui s'en est ensuivy que aussi, voyant que mondit seigneur a pris beaucoup plus de peine en ce voyage qu'il ne devoit, attendu la débilité de sa personne. Et certes, à ce commencement, il a acquis

une si grande et bonne opinion parmi la noblesse et les gens de bien qui ne sont poinct ligueurs et traitres à la couronne, qu'il n'y aura chose en leur pouvoir qu'ils ne facent très volontiers à sa simple prière : lequel aussi de son costé demeure tant satisfaict de la bonne assistance qu'il a eue de ladite noblesse, qu'ils s'en sent grandement obligé à elle, et desire avoir occasion de s'en revancher en leur endroict.

De ceste délibération mondit seigneur de Nevers en a adverti le Roy, afin qu'il lui plaise, suivant sa prudence et valeur, adviser à ce qui sera plus expédiant à faire pour empêcher M. de Lorraine d'effectuer partie de son pernitieux desseing. On espère que S. M. prendra elle-mesme la peine de venir s'opposer en personne à M. de Lorraine, dont chacun de ceste province en est extrêmement joyeux. Ce qu'avenant, vous pouvez vous asseurer que nous pourrons faire bonne chère en la Lorraine et que bientôt les Lorrains se repentiront de quoi leur Prince a voulu s'introduire en ce royaume, pour le dissiper sans avoir esgard à la grande obligation que lui et tous ceux de sa maison ont à la conservation d'iceluy. Qui est ce que je vous puis dire par la présente avec asseurance de continuer à vous faire part de ce que cy après adviendra, digne de vous faire sçavoir.

Roolle des ennemis qui ont esté deffaicts en la saulgrenée de Poix par Mgr le duc de Nevers et ses trouppes.....

Autre roolle d'une grande partie des capitaines, officiers et soldats des régimens de S. Pol, qui furent pris prisonniers, ausquels a esté fait bonne guerre.

Symon Philogo, irlandois, prisonnier du cadet de Leudier, des troupes de M. le baron d'Anglure, lequel Philogo avoit 3 autres frères qui ont esté tués, qui estoient comtes de Bourgasens.

Watembourg, lieut. du cap. des Irlandois, prisonnier du cap. Baiollet, lieut. de M. de Villelongue.

François de Pigin, d'auprès de Langres, de la compagnie du capitaine Thomas.

Gille de la Fillie, prisonnier des soldats du capitaine Brave.

Etienne Perrinet, cuisinier du capit. Thomas, prisonnier du s^r de Bellefonteine.

Estienne Jeune, soldat de M. d'Aigremont, prisonnier du cap. Volant.

Roolland Gervais, Regnault de Rouvroy, et Jean Feul, soldats dudit d'Aigremont, prisonniers dudit capitaine Volant, et ses compagnons.

Jacques Fortin, dit du Mesnil, de Jouars, enseigne du cap. Lengevin, prisonnier de M. de Haye, des troupes de M. de Vendy.

Le cap. Viconte, de Fère-en-Tartenois, prisonnier du s^r de la Haye.

Le cap. du Chesne, prisonnier du s^r de S. Laurent des troupes de M. de Vendy.

Jean Vasevel, soldat à cheval du cap. Bataille, prisonnier du cap Molard, lieut. de M. de Vaubecourt.

Nicolas Meusier, de Marne-en-Brye, harquebusier à cheval du cap. Harmanicourt, prisonnier du sergent La Vigne, des troupes de M. d'Escanevelle.

Raulle l'Archer, frère du cap. Viconte, natif de Fère-en-Tartenois, prisonnier dudit d'Escanevelle.

Poncelet Uvalpate, du village de Teny, harquebuzier à cheval de la compagnie de S. Blancart, prisonnier du sergent Apenois, des troupes de M. le baron d'Anglure.

J. Laurens, de Rez, de la compagnie de Rizaucourt, prisonnier dudit sergent Appenys, avec Jacques Martin, lacquais du cap. la Mothe.

P. Paguon, de Noirval, harquebuzier à cheval du cap. S. Blancart, prisonnier de l'Allemend, des troupes de M. d'Angluro.

Nicolas Le Double, harquebuzier à cheval du cap. Simonnet, prisonnier du Maur, soldat du cap. La Perriere.

Jean Renez, dit la Fleur, lieut. du cap. France, prisonnier du cap. Havet, lieut. de M. Tenorgues.

Vincent Tissier, enseigne du cap. Charitte, du régiment de Bourcq, prisonnier dudit Havet.

Gobert Blanche, soldat à pied du cap. Poilcourt, prisonnier dudit Havet.

Jean de Vilan, près de Château-Tierry, harquebuzier à cheval du cap. Magents, prisonnier de Clément Bressé dit la Flandre, des troupes du sieur de Vendy.

Martin Jacta d'Avernay, harquebuzier à cheval de S. Blancart, prisonnier dudit Flandre.

David Vigient, de Haute-Luce, soldat du cap. Thomas, prisonnier de La Buze, des troupes du s^r de Loppes.

Pierre Collet, de Condé-sur-Marne, harquebuzier à cheval de S. Blancart, prisonnier du sergent La Grange, des troupes de M. le baron d'Anglure.

Michel Follet, de Vitry-le-François, caporal de la compagnie de d'Onville, prisonnier de la Montaigne, des troupes de M. de Tenorgues.

Michel Sollet, soldat du cap. Loze, prisonnier de la Fonteine, de la compagnie de Gisaucourt.

Aigremont de Château-Thierry, cap. en chef du régiment de Marigny, prisonnier du s^r de Hauts-Prez, des troupes de M. de Dinteville.

Nicolas Brivan, appointé du cap. Edonville, prisonnier dudit Hauts-Prés.

Jean Bon Enfant, harq. à cheval du capit. Armanicourt, et Philippes Vallet, appoincté du capit. Viconte, et François Bonnet, soldat dudit capitaine, prisonniers du s^r de Seugny, et du Jardin, de la cornette blanche.

Thomas de la Ferté, près Laon, harq. à cheval du cap. Magenty prisonnier du cadet Vary, soldat de M. de Vaubecour.

La Roche, de Montigny, soldat à pied du cap. du Chesne, prisonnier du capitaine la Forme.

Jean Petit, de Nogent, vivandier, prisonnier de André Hillard, des troupes de M. de Loppes.

Pierre du Sart, soldat à pied du capitaine Chery l'aisné, prisonnier de Erard Allard, des troupes de M. Thomassin.

Claude Noble, soldat du cap. la Fontaine, prisonnier dudit Allard.

Nicolas Gilbert, harq. à cheval du capit. Brasquin, et Anthoine Charpentier, palfrenier du cap. la Noue, prisonniers du cap. la Fonteine, du régiment de M. de Lendier.

Jean Feultre, vivandier, d'auprès de Reims, prisonnier du cap. la Taille, des troupes dudit la Fonteine.

Robert Regné, soldat du cap. Conte, prisonnier du cap. Houe.

Jacques Labigant, harq. à cheval du cap. S. Blancart.

Pierre de Ru, soldat du cap. Coroy, prisonnier du cap. la Roche.

Jean Carré, soldat à pied du cap. la Fonteine, prisonnier du s^r d'Inaumont.

Jean Nobis, de Saint-Dizier, cornette de Brandonvillier, prisonnier du s^r Privé qui est à M. le baron d'Anglure.

Le capitaine Jean François, prisonnier dans Sedan par le s^r de Falaise.

Autre roolle des capitaines, officiers et soldats qui s'estoient retirez au clocher de l'Eglise, qui se rendirent le vendredi matin à Mgr de Nevers, lesquels tous eurent la vie sauve.

Le capitaine la Fonteine.

Le sergent Bigan, des gardes de S. Pol.

Louis Gonder, sergent.

Michel Gierve, caporal de la compagnie de M. de Basogne.

Le sergent des Azaz.

Françoys Douet, caporal de la compagnie de Jean François.

La Verdure.

Pierre Pochon, soldat à cheval de la compagnie de Rizaucourt.

Claude Debeuf, soldat à cheval de ladite compagnie.

Pierre Robert, de ladite compagnie.

Adriam Prevost, dit la Balle, de la compagnie du capitaine Thomas.

Nicolas Gobert, dit la Terriere, harq. à cheval de la compagnie du cap. Rusquevin.

Jean Huot, dit la Place, soldat de pied de M. Poilcourt.

Jean de Nobis, cheval léger de la compagnie de Banderville.

Eustache de Boys, dit la Grange, appoincté de la compagnie de M. de Donville.

Anthoine Laubert, caporal de la compagnie de Poilcourt.

Anthoine Moreau, appoincté de la compagnie du capit. Thomas.

Le caporal La Rivière, de la comp. d'Aigremont.

Estienne de Villiers, de ladite compagnie

Daniel Raymé, soldat de la compagnie de Bourcq.

Loys Chaboulle, marechal du régiment de Bourcq.

Gabriel l'Aisné, dit le Feurre, soldat de Donville, du village de Grisolle.

Simon Hurlin, dit la Marche, caporal du capitaine Thomas.

François dit la Feuille, appoincté dudit.

Jean Raulliz, dit du Pié, de Sesaigne près Montfaucon, soldat de la compagnie du cap. du Chesne.

Jean Perrotheau, dit la Verdure, soldat du cap. du Chesne.

Nicolas Geoffroy, dit la Marche, soldat de Poilcourt.

Jean Bricque, de Morelle, de Ville-en-Tardenois, soldat à cheval de la compagnie de S. Blancart.

Loys Chetymine dit du Feurre, de Ville-en-Tardenois, de la comp. de Poilcourt.

Pierre Jobert dit la Forest, de Taschy-sur-Marne, soldat, harquebuzier à cheval de la comp. d'Armanicourt.

Marc Herethz dit la Pierre, du mesme lieu, harq. à cheval de M. d'Armanicourt.

Loys Jobert, dit d'Ardye, du mesme lieu, harq. à cheval de la compagnie.

Martin Collin de Scelle-sur-Marne, soldat du cap. Thomas.

Jean Gallio, dit le caporal du Bois, de la comp. de Donville.

Jean du Bois, dit la Chastre, de la comp. du Viconte, du village de Fere.

Jean Bonet, du village de Clany, de ladite compagnie.

Estienne Tripire, dit la Mare, de Sorette, de la comp. d'Aigremont.

Alexandre Regnault, appoincté, de Chevigny, de la comp. d'Aigremont.

Jean de la Vau, soldat de la même comp.

Adriam Grimbert, de la Barre, soldat de ladite comp.

François Pongon, dit la Forge, soldat de la compagnie du cap. Conige de Lourge.

Philot Vallon, appoincté de la comp. du cap. Viconte.

Pona Thoma, dit du Thome Rochets, de la comp. du Chesne.

Michel Soldan dit la Mare, soldat de la comp. du cap. Conige, de Mombrizon.

Claude Rousselets, dit Lorraine, de la comp. de Poilcourt.

Anthoine Peroche, dit la Rue, de la comp. du cap. Viconte, du village Descorda.

Jean Bonaventure, de Dorman, harq. à cheval de la compagnie de d'Armanicourt.

Jean Le Louvre dit la Hurte, de Diommaille, de la comp. du cap. Viconte.

Richard Fondialon dit la Gloire, de la comp. du cap. de France, de Thillieres.

Pierre du Ro dit la Verdure, de Eclebec, de la comp. du cap. de Corbye.

Michel le Dudet dit du Fier, de la comp. du cap. Thomas, de Vertus.

Noel Drioton dit la Planche, de Digeron, de la comp. du cap. la Fonteine.

Jean Regnault, dit la Poincte, soldat de la comp. du cap. Viconte.

Jean Nicollan, de Verneuille, dit le sergent la Valle, de la comp. du cap. Viconte.

Florent Pothier, caporal de la comp. du cap. Jonchery, de Meullage.

Jean Huets dit la Place, de Verneuille, soldat de la comp. du cap. Poilcourt.

Nicolas La Manche, de S. Thierry-la-Vigne, de la comp. du cap. Poilcourt.

Jean Jerys, de Samicourt, de la comp. du cap. Viconte.

Aulson Rigollet, de Beauvais, de la comp. de Corbye.

La Fonteine, de Paris, de la comp. de Corbye.

Pierre Baure, du Temple, de la comp. du jeune Chenille.

Et après que mon seigneur de Nevers fut de retour en ceste ville de Chaalons, on lui rapporta nouvelle que le comte Chaligny, persuadé par S. Pol, s'estoit allé camper aux environs du chastel d'Omont, très fort et malaisé à emporter de force : luy donnant espérance qu'il le forceroit par ses braveries et rodomontades ordinaires. Et à cest effect envoya un de ses satellites, nommé le capitaine Raval, vassal, rebelle du Roy et de mon sr de Nevers, à cause de son duché de Rethelloys, par devers M. du Boys, capitaine dudit Omont, pour lui dire de sa part qu'il ne failloit pas qu'il attendist secours de mondit sr de Nevers, parce qu'il estoit allé joindre le Roy pour secourir Melun et qu'à cest effect il lui bailleroit terme 6 jours de se rendre si deans ce temps là mondit

s^r de Nevers ne le venoit secourir; offrant de lui donner un passeport pour envoyer la part qui seroit mondit s^r de Nevers, et au cas qu'il ne le vint secourir, il se contentoit de le laisser capitaine audit chastel avec cent hommes, moyennant que ledit S. Pol y mist de sa part 100 autres hommes, le menassant au cas qu'il n'acceptast ce parti, de s'en trouver mal dont il ne pourroit s'en prendre qu'à lui-même. Ledit s^r du Boys fit response audit capitaine Raval qu'il tenoit le chastel de mondit s^r de Nevers en garde et qu'il ne le rendroit qu'à lui mesme et qu'il s'étonnoit comme ledit Raval, qui avoit receu tant d'amitié, de faveur et de bienfaits de mondit s^r de Nevers, et qui estoit son vassal, osoit lui porter telle parole si préjudiciable à son honneur et à sa réputation, mesme sous l'espèce d'amitié et parenté; estant délibéré de crever plutôt que de rendre sa place à autre qu'à mondit s^r de Nevers : et pour ce qu'il eust à se retirer et qu'il n'en feroit autre chose. Mais ledit S. Pol non content de telle réponse, renvoya ledit capitaine Raval vers M. de Villelongue, capitaine du chastel de la Cassine le Duc, pour lui faire la mesme harangue avec asseurance que mondit s^r de Nevers estoit allé vers Melun, chose que ledit S. Pol sçavoit estre fausse. Mais comme sa bouche est remplie de toute iniquité, vanité et mensonge, il affermoit cela pour trève véritable, à laquelle proposition ce bon sieur de Raval eut semblable réponse qu'à Omont. Et d'avantage lui fut reproché par aucuns de la compagnie, qu'il estoit bien misérable de porter les armes contre son prince féodal, auquel il avoit tant de fois voué son service pour servir comme de valet à un petit marault tel qu'est ledit S. Pol, yssu d'une maison couverte de chaume, située en la Brye [1], qui a des sœurs mariées à des cardeurs et tisserans de draps et qui a valleté M. de Rosne par plusieurs années, vivant à ses despens jusques à l'achapt de ses souliers. Lequel capitaine Raval fit réponse qu'il cognoissoit bien estre vrai ce qu'on lui disoit; mais qu'il avoit esté obligé d'adhérer audit S. Pol pour avoir sa maison proche de Maizieres, craignant qu'il ne la lui ruinast, attendu que mondit s^r de Nevers n'estoit point en son pays pour soutenir ses vassaux et subjets contre l'oppression dudit S. Pol, et qu'un jour il feroit cognoistre ce qu'il avoit gardé de bon en l'âme. Ainsi s'en retourna trouver son grand capitaine avec réponse qui lui fut peu agréable. A la venue que fit ledit conte de Chaligny au dessoubs d'Omont, tout le peuple, hommes, femmes et enfants d'aucuns villages circonvoisins s'allèrent sauver dedans ledit chastel, duquel ledit du Boys (aultant pitoyable que vaillant et zélé à son maistre) ne refusa la porte à personne : ce qui fut cause de faire en peu de temps mettre à sec ung fort bon

1. Le maréchal de Saint-Paul paraît être né à Villers-Templon, commune de Saint-Mars (aujourd'hui canton de La Ferté-Gaucher, Seine-et-Marne). Cf. *Revue de Champagne*, tome XII (1882), p. 441. Cf. de Thou, *Histoire universelle*, liv. CVIII.

puys qui est audit chastel, voires de rendre l'eau d'iceluy corrompue. A cause de quoy ledit s^r du Boys fut contrainct de faire paistrir le pain avec du cidre, des 50 pièces que mondit s^r y avoit fait mettre pour servir de magasin ; et aussi tôt l'adverty de tel deffault, afin qu'il lui pleust y remédier, estimant ne pouvoir tomber en extrême nécessité de 12 ou 15 jours, pendant lesquels si les pluyes venoient, il seroit garenti de tel danger.

Soudain que mondit s^r de Nevers eut receu cette nouvelle qui lui toucha jusques au cœur, pour l'importance de la place : il se résolut de secourir ledit chastel, comme il n'a jamais manqué de bons advertissemens. Estant adverty que M. de Lorraine s'en estoit retourné de Bar à Nancy pour faire les obsèques de Madame sa mère et qu'il avoit acheminé son armée du côté de Saint-Dizier pour tirer vers le Bassigny, il estima qu'il ne pourroit l'empêcher d'effectuer son desseing et de s'en retourner encores à Chaalons, ou plutost à Espernay pour le secourir, au cas que ledit s^r de Lorraine prétendist de l'attaquer. Car il faisoit son compte que le lendemain de son partement, il pourroit avoir attaqué le conte de Chaligny, qui seroit le mesme jour que M. de Lorraine pourroit avoir nouvelle de son partement, et qu'estant empesché ausdites funérailles, il ne pourroit de 2 ou 3 jours se départir de l'assemblée qu'il auroit à cest effect convoquée et que de 2 ou 3 jours encore après il ne pourroit se rendre en son armée pour lui faire prendre la brisée dudit Espernay. Tellement qu'il pourroit estre de retour audit Chaalons, si besoin en estoit, auparavant que son armée s'approchast d'Espernay, voires de Chaalons; et par conséquent qu'il ne le pourroit prendre en queue, tandis qu'il auroit le conte de Chaligny en tête. Ainsi party de Chaalons le samedi 10^e de ce mois de novembre et fit une traite de 13 lieues, toujours à cheval, jusques à Mars soubs Bourg, faisant acheminer les Suisses et la cavalerie qu'il avoit expressement fait loger le vendredi au soir 9, à 3 et 4 lieues de Chaalons, tirant sur ledit chemin, sans toutesfois dire sa résolution : et escrivit à M. de Dinteville, qui estoit à Saincte-Manehould de lui envoyer les harquebusiers à cheval qu'il avoit près de lui : et pareillement licentier la noblesse qui y estoit en grand nombre pour le venir trouver, à laquelle il escrivit en général une lettre de sa main pour la convier de se trouver à une si belle et honorable journée, lesquels ne faillirent le soir même à se trouver en ladite vallée de Bourg, à la nuict close, et à l'instant mesme que mondit s^r y arriva. Mais le malheur voulut que ceux de la Ligue estans advertis de l'arrivée de mondit s^r en ladite vallée despéchèrent en diligence audit comte de Chaligny qui estoit logé à Venderesse, petite ville appartenant à mondit s^r de Nevers, distant de 3/4 de lieues d'Omont avec grand nombre de sa cavalerie et d'infanterie, et le reste autour dudit Omont. Lequel aussitôt qu'il eut receu telle nouvelle, entre les 8 à 9 h. du soir (car il n'y avoit que 5 lieues de distance), fit incontinent advertir chacun de se déloger, comme ils firent précisément

à 10 h. de nuict, sans sonner ni tambour, ni trompette, ni la sourdine mesme, estimant que mondit sr de Nevers marchast dès le soir mesme et feust déjà à une lieue près de lui. Et avec tel frayeur et désarroy il s'enfuit toute la nuict jusques à Pouilly et Hynault, villages qui sont en Lorraine, de là la rivière de Meuse, à 1/2 lieue près de Stenay, qui est à M. de Lorraine : et fut son partement si secret et sans bruit que ceux d'Omont et de la Cassine n'en peurent rien sçavoir qu'à une heure devant jour, à laquelle ils dépeschèrent vistement vers mondit sr de Nevers pour l'advertir de ce soudain partement. Lequel, au lieu de continuer son chemin vers Omont, tourna bride pour traverser le chemin qu'avoit pris ledit comte de Chaligny, et aller loger à 3 lieues près de lui le dimanche au soir 11; de quoi ledit comte estant adverti fit partir tout le bagage de ses gens de guerre à 10 h. de nuict, et tous tindrent leurs chevaux scellez, prests à monter au premier son de trompette pour s'aller sauver deans ladite ville de Stenay. Mais à cause que la cavalerie et infanterie de mondit sr de Nevers estoit harassée des 2 grandes traictes qu'elle avoit faites, il n'osa la faire partir à la minuict, comme il eust convenu faire pour engager au combat ledit comte de Chaligny, craignant de l'affoiblir au temps qu'il seroit nécessaire de combattre. Car il sçavoit fort bien que ledit comte de Chaligny avoit autant de cavalerie et d'infanterie que lui; mais il s'asseuroit aussi sur ce que la sienne estoit beaucoup meilleure et que les prenant teste à teste, il emporteroit la victoire, selon le jugement humain, réservée toujours à Dieu la gloire des batailles comme lui appartenant. Et pour ceste occasion il ne voulut partir que le lundi matin au poinct du jour pour laisser rafraîchir un chacun : espérant d'avoir la victoire, si ledit comte de Chaligny l'attendoit : et sinon se contenter de l'honneur qu'il auroit receu de l'avoir fait fuir devant lui par deux journées consécutives.

Estant donc arrivé en un village situé sur le bord de la rivière de Meuse, il lui fut rapporté par ses coureurs que ledit comte de Chaligny estoit deslogé dès le poinct du jour et que les villages où il avoit logé estoient du tout abandonnez. Toutesfois il voulut continuer son chemin jusques au logis desquels les ennemis estoient partis, où étant arrivé et entendu par les habitans du village de Pouilly, l'un d'iceux, estre vrai ce que ses coureurs lui avoient rapporté, il assembla les seigneurs et capitaines qu'il avoit auprès de lui pour sçavoir ce qu'il feroit, soit de passer outre, ou plutôt de s'en retourner, se contentant d'avoir poursuivi ses ennemis jusques au pays de Lorraine et de là la rivière de Meuze : estimant que puisque l'effroy s'estoit mis en leur cœur, qu'ils se sauveroient à toutes heures que bon leur sembleroit dans les villes de Stenay, Villefranche, Montfaucon, Varenne, Clermont, Jamets et Verdun, qu'ils avoient à leur dévotion, de sorte qu'il ne feroit que harasser sa cavallerie et infanterie, sans esperance de pouvoir faire aucun bon effect. Et d'ailleurs estoit à présupposer que s'avançeant de

ce côté là, M. de Lorraine ne vint faire rebrousser chemin à son armée pour l'empêcher d'entrer plus avant en son duché, et n'ayant forces suffisantes pour résister devant lui, il seroit contrainct se retirer et désemparer sa dite poursuite. Ce qu'universellement chacun trouva très bon et fort à propos. Et pour ce, se résolut de loger aux mesmes villages desquels le matin ledit comte de Chaligny s'estoit enfui, et y demeura jusqu'au lendemain après midi afin de voir s'il se radviseroit de venir au combat, ou bien que, continuant sa fuite, il luy donnast occasion de l'attraper. Mais, au lieu de s'enfuir, une partie se sauva sur les fossés de Stenay à la faveur des murailles de la ville, et les autres se barricadèrent en un village, demie lieue par delà Stenay, nommé Mouza, qui est de la Lorraine. De quoy mondit s^r de Nevers estant adverty et se voyant frustré de le pouvoir plus attaquer, tourna bride vers son chastel de la Cassine et fit loger toutes ses troupes à Vanderesse et autres villages, desquels ledit comte de Chaligny estoit party, désirant de veoir les fortifications qui avoient été faictes pendant son absence, auxdits deux chastels d'Omont et de la Cassine, afin de les approuver ou changer, selon qu'il verroit être expédient.

Au mesme temps il receut lettres du Roy, par lesquelles il lui commandoit de s'acheminer soudainement à Espernay pour se tenir là prest de l'aller trouver au premier advertissement qui lui viendroit, afin d'essayer de donner quelque venue sur l'armée de M. le duc de Parme. Ce qui fit soudainement partir mondit s^r de Nevers pour s'en venir en cette ville pour l'espérance qu'il avoit de faire quelque bon effect sur partie de ladite armée. Combien que d'ailleurs il eust regret de laisser la liberté audit s^r de Lorraine de faire de par deçà partye de ce qui lui plairoit, à cause de son esloignement. Ainsi est parti de cette ville le mardi 19 de ce mois et est allé à Espernay et delà à Chasteau-Thierry, suivant les lettres itératives à lui escriptes par Sa Majesté : delaissant grand contentement à cette province du bon devoir qu'il y a fait pendant deux mois pour avoir esté cause d'empêcher que l'armée de M. de Lorraine, composée de 5 à 6,000 h. et de 12 à 1,500 chevaux et force grosse artillerie, n'ait peu forcer aucunes villes de son Gouvernement, après la perdition de Villefranche : ains au contraire, a taillé en pièces les régimens de S. Pol, fait fuir ledit comte de Chaligny et fait lever le siège de Saincte-Manehoud et du chastel d'Omont qui doit faire cognoistre à un chascun que s'il eust esté assisté, comme il devoit et pouvoit estre, particulièrement de la noblesse de ceste province, qu'il eût renversée l'armée de M. de Lorraine, ou à tout le moins lui eut fait rebrousser chemin en son pais plustost qu'il n'eust désiré; et en ce faisant garenty une infinité de pauvres villages qu'il a fait brusler, combien que les habitans d'iceux fussent très bons catholiques, et ce pour saouller la cruauté de vengeance d'aucuns particuliers, ennemis des seigneurs à qui appartenoient lesdits villages.

Je ne veux oublier à vous représenter la grande rodomontade que ledit S. Pol fit tout hault devant M. de Lorraine, lorsqu'il estoit deslogé du siège de Sainte-Manehoud après qu'il se fut veu terrassé tout son support à Poix, comme il requeroit aide audit s^r de Lorraine, lui demandant tels et tels régimens de cavalerie et infanterie, avec certaine asseurance que moyennant telles forces, il feroit trouver tous les quatre coings de la Champagne au s^r de Nevers, combien qu'il fust son receveur au duché de Rethelois de 30,000 escus de rente, toutesfois à ne rendre jamais compte, et en ce faisant, qu'il donneroit belle commodité à M. de Lorraine d'attaquer telles villes que bon lui sembleroit sans craincte que ledit de Nevers (comme il le nommoit) le peut empescher en rien que ce feust. Et combien que plusieurs personnages d'honneur, estans près de M. de Lorraine, cognoissans de longue main l'impudence dudit S. Pol, ne pouvoient gouster la proposition qu'il avoit faite : Toutesfois il sceut tant causer et braver qu'il obtint sa demande. Et lui fut donné pour chef ledit comte de Chaligny, lequel avec telle gloire entra dans le pays de Rethelois, saccageant et mettant le feu en plusieurs villages que nous avons dit, entre autres en celui de Poix, en haine de la saugrenée qui avoit esté faicte, de ses gens, sans considérer que le pauvre misérable peuple n'en avoit esté cause.

Davantage il se saisit du chastel de Montigny proche dudit Poix où mondit s^r avoit logé, et soubs espèce d'amitié du gentilhomme à qui il appartient : aussitôt qu'il s'en fut saisi, et contre la promesse qu'il lui avoit faicte, il le brava et gourmanda terriblement, lui disant que si ce n'eust esté pour le respect que sa femme est parente d'un colonel qui estoit avec ledit comte, qu'il lui bailleroit cent coups de dague dans l'estomach ; ainsi le chassa hors de sa maison et la fit entièrement piller, non seulement de ce qui estoit audit s^r de Montigny, mais ce qui appartenoit à beaucoup d'autres personnes qui l'y avoient retiré, cuidant qu'il deust être à seureté.

De là il fit mettre le feu à une partie du bourg d'Omont en haine de la response que ledit s^r du Bois avoit faicte. Et pour conclusion, comme il estima que mondit s^r ne permettroit que le chastel d'Omont se perdist et qu'il le viendroit secourir, il prit occasion de s'en aller à Reims persuadant tousjours ledit comte de continuer le siège, avec telle espérance qu'il emporteroit la place dans peu de jours, et qu'il n'eust à craindre ledit s^r de Nevers, parcequ'il n'oseroit seulement s'approcher à 10 lieues près de lui. Mais estant succédé le contraire, cela a esté bien remarqué par ledit comte et particulièrement par les plus advisés capitaines et soldats qui estoient avec lui : jugeans fort bien qu'il s'estoit voulu tirer de la presse et les laisser eux seuls engaigez. De quoi ils lui portent une haine telle et si grande que d'asseurance, s'ils l'eussent tenu le 2^e jour de leur fuite, ils l'eussent lapidé, comme un perfide et poltron qui les avoit voulu abuser. Ce que pareillement

M. de Lorraine et les plus sages et advisés de son armée ont recogneu. Au moyen de quoi il aura beau estudier une telle harangue, s'il pourra plus obtenir de M. de Lorraine pareil secours qu'il a fait ci-devant. Ayant recogneu qu'il n'a amitié ni affection à personne, qui que se soit, sinon en tant que son particulier le conduit comme toutes ses actions le tesmoignent particulièrement à l'endroit des misérables thraistres et félons habitans de Rethel et Maizières, lesquels il a tirannisé et tirannise tous les jours comme ses propres esclaves : combien qu'ils l'aient introduict en leur ville et recherché de loin pour l'appeler à leur secours, pensant que ce fust un vrai apostre, imitateur de S. Pol, et non pas un apostat tel qu'il est, n'ayant devant les yeux la craincte ni l'amour de Dieu, non plus que celle du Diable, ainsi que ses barbarres et cruelles actions le tesmoignent; sans que je les explique une à une, car j'aurois trop à faire. Et me contenterai seulement de dire qu'en l'église de Vanderesse où ledit comte de Chaligny a logé plusieurs jours, ses soldats ont osté le S. Sacrement du ciboire, brisé toutes les reliques qui estoient en ladite église et jetté les ossements par terre, vollé les ornemens de l'église, jusques aux nappes de l'autel, et cierges destinés pour le service divin.

Je concluray mon discours par vous asseurer être chose très véritable que plusieurs filles et femmes aagées, ayant esté mises hors dudit chastel d'Omont avec d'autres bouches inutiles à la garde dudit chastel, à cause de la nécessité d'eau susdite, furent forcées et violées par les gens dudit comte de Chaligny avec telle clameur de ces pauvres misérables créatures que les cheveux hérissoient en la tête de ceux qui les oyoient crier audit chastel, particulièrement ceux à qui elles appartenoient de plus près, n'ayant jamais peu entrer en leur esprit qu'on leur deust user de telle inhumanité si contraire au commandement et volonté de Dieu; ains qu'on les laisseroit aller aux villes et bourgades circonvoisines où elles prétendoient se retirer pendant ledit siège. Ce qui peult faire cognoistre le zèle de religion qui est en ces messieurs soy disans de l'Union, et la compassion qu'ils ont du misérable et affligé peuple, puisqu'ils le rançonnent, le pillent, le massacrent, et bruslent leurs maisons au lieu de les soulager de tailles et autres charges, comme ils leur avoient promis, afin de leur faire signer la Ligue. Car il n'y a personne si aveuglé ny ignorant qui ne cognoisse et juge fort bien l'heureux estat auquel l'on estoit il y a deux ans, auparavant que cette generalle rébellion suscitée par ceux soi disants de la Saincte-Union, au prix de celui misérable et calamiteux auquel l'on se trouve maintenant par les artifices ambitieux de ceux qui se font chefs de part de ladite Union. Lesquels mériteroient plutôt d'estre lapidés par tous les trois ordres de ce royaume que non pas chéris et honorez par aucuns d'entre eux. Ce que je veux enfin espérer qu'il adviendra après que le mal sera à sa période; et lorsqu'il debvra faire sa crise

pour nous garentir de telles afflictions : comme nous devons tous unanimement supplier le bon Dieu qu'il lui plaise de vouloir faire ; et en ce faisant de retirer son ire et courroux qu'il a sur nous, afin de pouvoir pour le reste de nos jours vivre en quelque honnête repos pour l'honorer et servir comme il appartient pour être participant en l'autre monde de sa gloire céleste. »

L'Imprimeur-Gérant,

LÉON FRÉMONT.

# NOTICE

SUR

# LES PETIT DE RICHEBOURG

## I

La famille Petit ou le Petit ne figure pas au Nobiliaire de Caumartin, mais nous savons que l'un de ses membres, Gérard Petit, sieur de Richebourg, fut maintenu par arrêt du Conseil d'Etat, en date du 8 juillet 1669[1].

Armes : d'azur, à deux épées d'argent en sautoir, la pointe en bas, cantonnées de trois larmes du même, et d'un cœur d'or en pointe.

Ce blason a été reproduit sur un énorme cartouche surmontant le bas de la rampe du grand escalier en pierre de l'Hôtel-de-Ville de Châtillon-sur-Marne.

Sans reconstituer une généalogie complète, et avant d'établir la descendance de Guy Petit, auteur de la principale souche à Châtillon, nous pouvons citer les noms suivants :

1597. Noble homme *Charles Petit*, procureur du roi, époux de *Marie Moet*[2], dont la fille *Agnès Petit*, née le 21 mai 1606, et mariée à *Louis Héricart*, lieutenant du bailliage de La Ferté-Milon, eut de ce mariage : *Marie Héricart*, née le 26 avril 1633, qui épousa, le 11 novembre 1647, l'immortel fabuliste *Jean La Fontaine*.

1602. *Suzanne Petit* femme de *Pierre le Philipponat*, maître sergent des eaux et forêts, seigneur de la Malpeine.

1607. *Gilles Petit*, écuyer, seigneur de la Chaussée.

1621. *Lié Petit*, écuyer, seigneur d'Heurtebize.

1624. *Marie Petit*, femme de *Didier Mauvaizet*[3].

1. Voir Lainé, Nobiliaire de Champagne, page 74.
2. Moët : de gueules à 2 lions adossés d'or, la tête contournée.
3. Mauvaizet : d'argent à 3 lions de sable (Arm. gén.).

1625. *Elisabeth Petit*, épouse de M. *Paul le Sueur*[1], avocat.

1634. *Madeleine Petit*, femme de *Pierre Moreau*[2], avocat.

## II

*Guy Petit*, garde des sceaux aux juridiction et contrats de la prévôté de Châtillon, remplissait, en 1598, les fonctions d'adjoint[3]. Il épousa : *Simonne Colbert* (de la branche de Pouanges), fille de *Gérard Colbert*, écuyer, seigneur de Mont-Saint-Pierre, et Thillois en partie, et de *Perette Lespagnol*, de laquelle il eut entre autres enfants :

1. *Jehan*, qui suit ;

2. *Jeanne Petit*, née le 9 mai 1603, décédée à Festigny, le 7 mai 1669, à l'âge de 66 ans, étant alors veuve de Mre *Louis de Brodart*, écuyer, sieur de Bouland et du Mesnil-le-Hutier[4].

3. *Evrard Petit*, né le 20 décembre 1604 ;

4. Et *Anne Petit*, née le 22 octobre 1606, décédée en sa maison de Montigny le 7 octobre 1683, 78 ans, et inhumée dans l'église de Binson. Elle avait épousé *Loys Maulgué*[5], lieutenant particulier des eaux et forêts, dont elle eut :

*Simonne Maulgué* qui, de son mariage avec *Pierre Thomas* laissa :

*Françoise Thomas*, mariée en premières noces à Mre *Aymé Maulgué*, écuyer, sieur du Breuil, et, en secondes noces, par contrat du 12 août 1679, à Mre *Fiacre des Forges*, écuyer, sieur de la Motte, Courthiézy et Bélieux, demeurant à Rieux, fils de défunt Mre *Jacques des Forges*, écuyer, et de damoiselle *Elisabeth de Baudier*.

1. Le Sueur. Ancienne famille de robe, originaire de Châtillon, dont l'un des descendants fut anobli par lettres patentes du mois de juin 1721. — Voir d'Hozier, Arm. gén.

2. Moreau : d'argent à 3 têtes de Maure de sable.

3. On a créé en titre d'office des *Adjoints* aux enquêtes, pour être présents à la confection des enquêtes avec le juge commis pour les faire. Dict. de Trévoux, t. I, vo Adjoint.

4. Brodart : d'azur à 3 fasces d'argent, au sautoir de gueules.

5. Maulgué, Jean, curé de Binson, portait : d'or à la croix de gueules.

## III

*Jean Petit*, fils de Guy, écuyer, conseiller du roi, président et lieutenant-général au siège de Châtillon-sur-Marne, dès l'année 1634, jusqu'en 1663, vicomte d'Ormont, seigneur de Magneux, Grigny et Richebourg, né le 23 janvier 1600, épousa damoiselle *Madeleine Grenet*, qui fut inhumée dans l'église de Châtillon le 9 décembre 1691, et dont il eut au moins huit enfants, parmi lesquels :

1. *Madeleine Petit*, née le 21 octobre 1637, décédée vers 1666, épousa, par contrat du 2 novembre 1653, *Roland de Montigny*[1], écuyer, seigneur de Violaine, fils de *David de Montigny*, écuyer, sieur du fief de Courtignon à Saint-Eugène, et de *Charlotte de Champagne*[2]. Roland de Montigny inhumé dans l'église de Châtillon le 21 août 1684, veuf en deuxièmes noces de *Jeanne le Philipponat*, avait eu sept enfants de son premier mariage, savoir :

*a*. *Madeleine*, née le 22 juillet 1658 ;

*b*. *Michel-François de Montigny*, né vers 1659, qui fut marié à *Marguerite d'Harzillemont*[3], fille de *Louis d'Harzillemont*, seigneur de Merval, et de *Marguerite Prévost* ;

*c*. *Anne-Antoinette*, née à Olizy, le 17 février 1661 ;

*d*. *Marie*, née le 16 février 1662 ;

*e*. *Marie-Madeleine*, née à Violaine, le 15 août 1663 ;

*f*. *Charles Claude*, né au même lieu, le 25 août 1664 ;

*g*. *Hélène de Montigny*, baptisée le 4 mai 1666, étant alors âgée de dix ans et neuf mois.

2. *Anne Petit*, née le 15 février 1639, avait été mariée, par contrat du 3 mars 1658, à noble homme *Antoine de Priolet* ou *Priellet*, chevalier, seigneur de Madirand, lieutenant en la chasse du roi au château de Monceaux, près Meaux, puis lieutenant de la compagnie, maître de camp au régiment de M. le marquis de Gesvre, et lieutenant-colonel du même régiment, fils de *Pierre de Priolet*, aussi seigneur de Madirand, dont une fille :

1. Montigny : d'azur, semé de fleurs de lys d'or, au lion naissant d'argent, brochant.

2. Champagne : d'azur à la bande d'argent, accostée de deux cotices contre-potencées d'or de douze pièces.

3. Harzillemont : de gueules à 3 pals de vair, au chef d'or chargé de 3 merlettes de sable.

*Marie-Madeleine de Priolet*, célibataire, demeurant à Reims en 1725.

3. *François le Petit*, qui suit ;

4. *Simon Petit*, baptisé le 2 juin 1644, qui eut pour parrain Révérend Père en Dieu Simon Legras, évêque de Soissons.

IV

*François Petit* que les registres paroissiaux désignent sous le nom de « *le Petit* » à partir de 1683, né le 4 août 1640, est ordinairement qualifié écuyer, seigneur de Grigny et Richebourg, conseiller du roi, président et lieutenant général civil et criminel du bailliage et siège royal de Châtillon-sur-Marne. Il exerça ses fonctions à partir du décès de Jean Petit, son père, c'est-à-dire depuis l'année 1663, jusqu'au jour de sa mort arrivée le 25 février 1715. Il était alors âgé de 75 ans et fut inhumé dans l'église.

Vers 1667, il épousa *Françoise Lamblet*, sœur de *Pierre Lamblet*[1], sieur de Beaurepaire, conseiller du roi, commissaire des troupes à Dormans, et fille de *Claude Lamblet*, maire royal d'Igny-le-Jard en 1709, et de *Jeanne Godart*.

Françoise Lamblet, décédée le 22 mai 1695, étant âgée de 42 ans, fut inhumée dans l'église de Châtillon auprès des autres membres de la famille Petit. De son mariage naquirent :

1. *Barbe le Petit*, le 28 août 1675, qui épousa en premier mariage, le 27 septembre 1695, Me *Louis-Charles d'Arnoult*[2], chevalier, seigneur de Chambrecy, fils de *Antoine d'Arnoult*, chevalier, seigneur de Fleury-la-Rivière et Raday en partie, et de *Marie Maulgué*, de la paroisse dudit Fleury, et en secondes noces, *Adam de France*[3], bourgeois de la ville de Reims ;

2. *Marie-Catherine le Petit* qui suivra ;

3. *Pierre le Petit*, né le 9 mars 1680, écuyer, sieur de Grigny, mousquetaire du roi, décédé le 19 janvier 1720 (40 ans) inhumé le lendemain dans la chapelle de la Vierge ;

4. *Françoise-Madeleine le Petit*, née le 12 juillet 1684, fut

1. Pierre Lamblet : d'azur au chevron d'or accompagné de deux croissants soutenus d'une épée d'argent et d'une cygne de même.

2. Arnoult : d'argent, au chevron de gueules, accompagné de 3 cœurs de même.

3. France : fascé d'argent et d'azur ; les fasces d'argent chargées de 6 fleurs de lys de gueules, 3, 2 et 1.

mariée le 17 janvier 1713, à Mre *Hugues Alexandre*[1], chevalier, seigneur de Hanache, la Motte et Mourçaix, capitaine de dragons dans le régiment de Châtillon, fils de feu Mre *Hugues Alexandre*, chevalier, seigneur de Hanache en Picardie, élection de Beauvais ;

5. *Jeanne le Petit de Richebourg*, née le 22 avril 1689, mariée le 7 octobre 1715, à *Jean Roland*[2], âgé de 28 ans, écuyer, garde du corps du roi, fils de défunt *Nicolas Roland*, et de *Marie-Madeleine Blain*, dont elle eut :

*a*. *Geneviève-Florimonde Roland*, veuve de Jean Cadot, marchand à Reims en 1770 ;

*b*. *Marie-Jeanne Roland*, non mariée.

6. *Françoise-Michelle Petit*, née le 6 août 1691, qui eut pour parrain *Michel Larcher*, conseiller du roi, chevalier, marquis d'Olizy, grand bailli de Vermandois ;

7. *Suzanne le Petit*, née le 16 octobre 1693, décédée le 25 décembre 1768, à l'âge de 76 ans, épousa, le 11 mars 1721, *Jean Héloin*, procureur au bailliage de Châtillon-sur-Marne, fils de défunt *Jean Héloin*, avocat en parlement, et de *Françoise Aubry*, décédé le 14 avril 1758, âgé de 64 ans, doyen de Messieurs les procureurs au bailliage de Châtillon. De cette alliance sont nés :

*a*. *Pierre-Louis Héloin* ;

*b*. *Pierre-François Héloin* ; tous deux procureurs au siège d'Epernay ;

*c*. Et *Louis-Félix Héloin*, procureur au siège de Châtillon-sur-Marne où il se maria, le 11 septembre 1758, avec *Marie-Anne-Françoise Bruyant*, nièce de *Charles Bruyant*, prieur, curé de Mareuil en-Brie.

8. *Madeleine-Antoinette le Petit*, veuve de Jean-Jacques Petit, bourgeois de Reims, en 1849.

## V

*Marie-Catherine le Petit*, née le 7 septembre 1677, décédée avant 1729, fut mariée le 27 septembre 1695, à *Lisander d'Arnoult*, chevalier, seigneur de Fleury-la-Rivière, Raday

1. Alexandre : d'argent à une aigle de gueules, à deux têtes, becquée et onglée d'or.

2. Roland : d'argent, à la fasce de gueules, chargée de 3 besans d'or.

et Grigny, frère de *Louis-Charles d'Arnoult*, dont il a été parlé plus haut.

Du mariage de celle-ci avec son mari décédé à Passy-Grigny, le 8 février 1751, sont issus :

1. *François-Alexandre d'Arnoult*, qui suit;

2. *Marie-Madeleine d'Arnoult*, qui eut pour enfants de son union avec *Louis-Claude Ledieu*[1], chevalier, seigneur de Ville-en-Tardenois et Fleury-la-Rivière :

*Pierre-Eléonore Ledieu*, chevalier, seigneur de Raday et de la première partie de Fleury-la-Rivière, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine en premier au corps royal d'artillerie, marié en l'église de Courtagnon, le 5 février 1777, avec *Marie-Catherine Lagoille de Courtagnon*[2] fille de *Marie-Louis Lagoille*, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie au régiment de Condé, chevalier, seigneur de Courtagnon, Presle, Mauvrin, la Hauvette, Saint-Remy, Thillois, la Croix, Hannogne en partie et autres lieux, et de dame *Madeleine-Benoite Baudoin*, de la paroisse de Courtagnon.

## VI

*François-Alexandre d'Arnoult*, écuyer, seigneur et vicomte de Passy, Grigny et Champvoisy en partie, est décédé à Passy le 24 juillet 1786, à l'âge de 83 ans et 8 mois.

De son premier mariage célébré à Passy, le 3 février 1729, avec *Aimée-Geneviève de Stoys de Boulogne*, morte en cette paroisse le 1er mai 1732, âgée de 18 ans, fille de *François d'Estoys* ou *de Stoys* de Boulogne, écuyer, et de *Catherine Lagrille*, il eut :

*Marie-Catherine d'Arnoult*, née en 1730, mariée à Passy, le 17 juillet 1747 à *Pierre de Pompery*[3], âgé de 28 ans, seigneur du Marais, gendarme de la garde de Sa Majesté, fils de défunt *Pierre de Pompery*, écuyer, chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, premier maréchal-des-logis des gendarmes de la garde, maître

1. Ledieu : d'azur au chevron d'argent, accompagné de 3 glands de même.

2. La Goille : écartelé aux 1er et 4e de gueules au sanglier passant devant un cyprès de sinople, le tout soutenu d'une terrasse isolée de même, acc. de 8 flanchis d'or en orle ; au 2 et 3 de gueules à 3 flèches d'azur futées et empennées d'or, les pointes en bas, une en pal, deux en sautoir.

3. Pompery : de gueules à 3 coquilles d'argent.

de camp de cavalerie, et de *Anne Bocquet*, de la paroisse de Montmirail.

Veuf du précédent mariage, François-Alexandre d'Arnoult épousa en secondes noces, à Sainte-Gemme, le 26 août 1732, *Claude-Louise le Sueur*[1], née audit lieu le 24 juillet 1702, morte à Passy le 1er mai 1782, âgée de 80 ans, fille de Mre *Charles-Antoine le Sueur de Givry*, écuyer, seigneur de Montier, Lucy, le Bocage, vicomte de Clignon, brigadier de la compagnie des deux cents chevau-légers de la garde du roi, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis, et de *Louise d'Escannevelle*[2], dont une fille qui suit :

*Victoire d'Arnoult*, née de cette seconde union, à Passy, le 16 juillet 1733, épousa à son tour en cette paroisse, le 25 mai 1750, Mre *Jean-Charles Guérin de Bruslard*[3], chevalier, seigneur de Violaine, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Picardie, né en 1718, demeurant à Saint-Martin-d'Ablois, fils de feu *Jean-Charles Guérin de Bruslard*, colonel du régiment de Bruslard, et de *Anne-Françoise-Victoire Ledieu* :

Trois enfants sont nés de ce mariage :

1. *Antoine-Maximilien de Guérin*, marquis de Bruslard, chevalier, seigneur de Chesne-Arnould-en-Gâtinais, les Bourguinettes et autres lieux, ancien mousquetaire du roi en 1778, capitaine au régiment de Languedoc-dragons en 1787 ;

2. *Louis-Juvénal de Guérin*, vicomte de Bruslard, chevalier, seigneur de Cierges en partie, officier au régiment de Lionnais-infanterie en 1778, demeurant à Fère-en-Tardenois et marié à *Marie-Nicole-Alexandrine de Canelle dame de Lalobbe*[4];

3. *Marie-Victoire-Esther de Guérin de Bruslard*, née en 1752, mariée à Passy, le 6 février 1777, avec *Jean-Nicolas-Joseph de Maubeuge*[5], âgé de 24 ans, garde du corps du roi, chevalier de l'Ordre de Saint-Lazare, seigneur en partie de Tan-

1. Le Sueur: d'azur à un chevron d'or surmonté d'un croissant d'argent, posé à la pointe du chevron, accompagné en chef de deux étoiles d'argent, et en pointe d'une hure de sanglier de même.

2. Escanevelle : d'argent, à 6 coquilles de gueules, 3, 2 et 1.

3. Guérin : d'or à trois lions de sable, langués, onglés et couronnés de gueules.

4. Canelle : d'azur à 3 maillets d'or, bien ordonnés, surmontés d'un chevron qu'accompagnent deux étoiles du même.

5. Maubeuge : Vairé d'or et de gueules.

nières, fils de *Jean-Charles-François de Maubeuge*, ancien garde du corps, capitaine de cavalerie, et de *Marie-Thérèse de Maubeuge*, de la paroisse de Champvoisy.

Par acte de Langevin, notaire à Châtillon-sur-Marne, du 14 juillet 1777, Jean-Nicolas-Joseph de Maubeuge, déjà propriétaire d'une partie de la seigneurie de Tannières, relevant en plein fief, foi et hommage de M. le comte d'Aubonne, à cause de sa baronnie de Bazoches, se rendit acquéreur, moyennant la somme de 14,750 livres, de la part qui appartenait dans ce domaine à son frère, Charles-Antoine de Maubeuge, chevalier, seigneur de Tannières, ancien garde du corps du roi, officier d'infanterie au bataillon de Paris, demeurant au château de Ronchères, époux de Marie-Elisabeth de Maubeuge.

L'année suivante, à la date du premier mars, et par acte du même notaire, il abandonna la seigneurie de Tannières à ses deux beaux-frères, le marquis et le vicomte de Bruslard, pour les remplir à forfait de leurs droits héréditaires dans la succession de la dame de Maubeuge, leur sœur, décédée sans postérité.

Paul Pellot.

---

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

### § Ier.

**Extrait des registres de baptême de la commune de Châtillon-sur-Marne.**

Le 22 may 1597. — Claude, fille de noble homme Me Charles Petit procureur du Roy, et de damoiselle Marie, sa femme.

Jacques Mouet, escuyer, sieur de la Bretaigne, parin ; et damoyselle Janne Mouet, vesve de deffunct Me Claude L'escot, dem. à Reims, marine.

23 juillet 1598. — Louys, filz de noble hôme Charles Petit, procureur du Roy, et de damoyselle Marie, sa femme, Me Arthus Petit, parin ; et damoyselle Nicolle, femme de Monsr le lieutenant le Dieu, marine.

Mars 1599. — Du penultième dud. mois, Nicolle, fille de Me Gilles Petit, et de damoyselle Didière, sa femme. Pierre le Philipponat, seigneur de Malpeine, parin ; damoyselle Nicolle, femme de Monsr le lieutenant le Dieu, et Marie, femme de Me Quentin Petit, marine.

1604 du 19 septembre. — Anne, fille de noble homme Charles Petit, procureur du Roy, et damoyselle Marie Mouet, sa femme. Noble homme Adrian de Barillon, escuyer, seigneur d'Athenay, thrésorier général en la généralité de Soissons, parin ; et honoré dame Anne Camus, femme de honoré seigneur Messire Claude Pinart, chevalier, vicomte de Comblizi, marine.

21 may 1606. — Agnès, fille de noble homme Charles Petit, procureur du roy, et damoyselle Marie Mouet, sa femme. Claude Mouet, escuyer, seigneur de Variscourt, parin ; et damoyselle Agnès, vesve de deffunct... marine.

Du 14 septembre 1607. — Magdeleine, fille de Me Gilles Petit, et de damoiselle Didière, sa femme. Noble homme Gilles Petit, ecuyer, seigneur de La Chaussée, parin ; et damoyselle Magdeleine Destourneaux, marine.

Le Neufvresme jr de febvr 1623. — A esté baptisé Anthoinette, fille de Pierre Le Philipponat, Me Sergent des eaux et forest, et de Damlle Suzanne Petit. Le parin Me Arthur Le febvre. La Marine Anne Michon.

Le 23 octobre 1623. — A esté baptisé Lié, fils de Lié Petit, escuyer, seigneur de Heurtebize, et de damlle Marie Carré. Le parin Charles, fils de Me Jean Charlot, conseiller au siège présidial à Reims; marine damlle Agnès Petit, fille de noble he Charles Petit, procureur du roy au siège de Chacn.

Le 24 sept. 1637. — Fut baptizé Magdeleine, fille de Mre Paul le Sueur, et d'Elisabeth Petit ; le parin Jean de Blond, Escuyer, seigneur de Hurtebize ; la marine damlle Magdeleine de Blond.

§ II.

Châtillon-sur-Marne — 1601 — du 6e juin — Elisabeth, fille de Gilles Petit, et de damoiselle Didière, sa femme. Me Arthus Maulgué, lieutenant des eaux, parin; Simone, femme de Me Guyd Petit, adioinct, marine.

Idem — 1604 — du 20 décembre. Evrard, filz de Me Guyd Petit, adioinct, et de Simone, sa femme. Me Gérard Colbert, escuyer, seigneur du Mont Saint Pierre et de Thillois en partie, parin ; et Elisabeth, sa femme, marine.

Idem — 1606 — du 22 octobre — Anne, fille de Me Guyd Petit, adioinct, et de Simone, sa femme. Me Jehan Heuzet, mayeur en la ville de Saint Quentin, parin ; et Suzanne Petit, femme de Monsr de Malpeine, marine.

Idem — 1638 — le 28 octobre. A esté baptizé Loise, fille de Mre Louis Maulgué, lieutenant particulier, et damoiselle Anne Petit. Le parin Gérard Petit, écuyer, seigneur de Richebourg ; la Marine damlle Anthoinette Maulgué.

Binson — 1683 — 6 octobre — décès en sa maison de Montigny

de dam^lle Anne Petit, 78 ans, femme de feu M^r le lieutenant particulier, inhumée le même jour dans l'église de Bainson.

1667 — Guiotin, notaire à Port à Binson. Acte duquel il résulte que dam^lle Jeanne Petit, veuve de Louis de Brodard, écuyer, seigneur de Boulland et du Mesnil le Hutier, y demeurant, est héritière de Guy Petit.

1679 — 12 août. Féval, notaire à Châtillon sur Marne. Contrat de mariage de M^re Fiacre des Forges, écuyer, seigneur de la Motte, de Courthiézy et de Bélieux, demeurant à Rieux, fils de défunt M^re Jacques des Forges, écuyer, et de dam^lle Elisabeth de Bodier; assisté de M^re Robert Clément, écuyer, seigneur de la Fosse, et Grandcourt, demeurant à Cuchery; de Jean Dupuis, écuyer, seigneur d'Anizeux, du Mesnil la Corre, et de Alexandre d'Anglas, écuyer, seigneur de la Fortelle; de Gaspard Charles de Heuzé, écuyer, seigneur de Brestebot — avec dam^lle Françoise Thomas, veuve de défunt M^re Aymé Maulgué, écuyer, sieur de Breuil, demeurant à Montigny, paroisse de Binson, fille de Pierre Thomas, et de Simone Maulgué, assistée de damoiselle Anne Petit, veuve de défunt M^e Louis Maulgué, lieutenant particulier des eaux et forest dudit Châtillon, grand mère; M^re Anthoine d'Arnould, écuyer, seigneur de Fleury la Rivière; damoiselle Madeleine Maulgué, son épouse; ses oncle et tante.

*(A suivre.)*

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE ET FÉODALE

DE

# L'ARCHIDIACONÉ DE MARGERIE

## HUMBAUVILLE ET L'OISELET

### § I. — Nom, origines et antiquités.

Humbauville qu'on trouve écrit Humbauvilla, Humbeauville (1228), Humbaudivilla (1233), Aimbonville, Ymboville, Homboville, est situé sur la rivière du Puis, canton de Sompuis, département de la Marne. Il est traversé par l'ancienne voie romaine de Châlons à Langres et a toujours été l'annexe du Meixtiercelin. Il doit assurément son origine à une métairie, une propriété possédée, habitée par un nommé Humbaud et dont le vocable forme la préfixe du nom de ce village. Il en est de même, pensons-nous, pour d'autres villages nommés Ambonville (Haute-Marne, ca. de Doulevant), Ambonnay (Marne, ca. d'Ay) et d'autres communes dont les noms commencent par Ambon.

C'est seulement en 1228 qu'il est fait mention pour la première fois d'Humbauville. D'après ce que nous dirons plus loin, ce village ne paraît pas avoir existé en 1131, du moins, sous ce nom. De Vaveray[1] dit qu'il n'était primitivement qu'un fief, dont le seigneur vendit la plus grande partie des terres à des habitants du Meixtiercelin aux clauses d'y bâtir.

Il est certain qu'il y avait autrefois dans l'espace compris entre la voie romaine et la voie mineresse[2], plusieurs groupes de constructions. Entre Meixtiercelin et Humbauville,

1. De Vaveray. Election de Vitry, 250.

2. La Voie mineresse, nommée ainsi par opposition avec la grande Voie romaine, la voie majeure, est un chemin assez large qui côtoye la Voie romaine depuis Sompuis jusqu'à Brebant, mais de l'autre côté de la rivière du Puis ou de la Maxenne.

M. Morel, l'infatigable archéologue, a découvert un cimetière gallo-romain devenu chrétien au x^e et xi^e siècle. Près de ce cimetière, en descendant vers la rivière, M. Procquez, actuellement maire d'Humbauville, a trouvé un pavage en pierres de Saint-Dizier. D'après son récit, il y aurait dans tout ce terrain comme de grandes allées dallées, sur lesquelles coule la charrue. On trouve çà et là des débris de constructions qui paraissent avoir recouvert de longs espaces. De l'autre côté d'Humbauville, se trouve le fief de l'Oiselet, qui est sans doute ancien. Plus loin, à un kilomètre environ de l'Oiselet, sur le bord et à gauche de la Voie mineresse, on voit une petite éminence nommée la Croix-Saint-Pierre, où se trouve également un ancien cimetière. L'emplacement occupant environ 18 ares, était de toute ancienneté resté inculte et appartenait à la paroisse du Meixtiercelin, puis à la commune d'Humbauville, qui le vendit, il y a seulement 40 ans, à M. Etienne Jacquemin, d'Humbauville. Le nouveau propriétaire retira de cette butte divers matériaux de construction. On constata aussi en cet endroit l'existence de tombeaux en pierres taillées et cimentées ; à 50 centimètres environ de profondeur, s'étend une couche de terre noirâtre mélangée de charbons. La forme demi-ciculaire de la butte accuserait peut-être la présence en cet endroit d'une église, d'une chapelle très ancienne qui aurait été détruite par un incendie. On parle aussi d'un souterrain qui s'étendrait sous cette éminence et dans lequel on descendit il y a une quarantaine d'années : mais on n'y trouva aucun objet.

Evidemment nous nous trouvons en présence de lieux habités depuis longtemps. Ce cimetière de la Croix-Saint-Pierre était peut-être le cimetière de la léproserie ou maladière de Saint-Ladre, dont nous avons parlé dans notre histoire du Meixtiercelin[1]. Ce qui autoriserait cette supposition, c'est que les pièces de terre venant de cet établissement touchent à ce cimetière. C'était sans doute le long de la Voie mineresse que les lépreux avaient leurs bordes ou habitations et non loin de là, assurément, était la maison d'exploitation nommée Maison rouge dont on constate l'existence en 1386 et la reconstruction en 1493. Mais antérieurement à ces dates, ne pouvait-il y avoir sur la butte même une église, un oratoire sous le vocable de Saint-Pierre, avec un cimetière particulier à l'usage des lépreux et dont le souvenir est conservé par la croix

1. *Revue de Champagne et de Brie*, XII, 110.

actuelle ? De toute ancienneté il y a toujours eu une croix à cet endroit.

Quant au cimetière de la croix Dollé[1] ou gallo-romain, nous y verrions volontiers le cimetière d'une station romaine, d'une villa mérovingienne disparue au XII^e siècle et qui fut remplacée par le village d'Humbauville.

L'existence de cette villa, de ce hameau, est même plus que probable, elle est certaine. Nous allons le prouver.

Nous avons vu dans l'histoire du Meixtiercelin qu'une difficulté s'était élevée vers 1131 entre l'abbaye de Toussaints, de Châlons, et Rodolphe, chevalier du Meixtiercelin, au sujet du domaine possédé dans ce village par Toussaints et dont la possession intégrale lui était contestée par Rodolphe. Or, il y avait encore, entre les deux parties, une autre difficulté au sujet de la dîme d'un village nommé Buisoil ou Buisol, « villa Buisoil, ville Buisol. »

Cette dîme, à laquelle Toussaints prétendait avoir droit, fut définitivement adjugée à Rodolphe et Toussaints dut promettre de ne plus inquiéter Rodolphe ou ses successeurs, ni pour la propriété, ni pour la justice de cette dîme. Toutefois, si Rodolphe ou ses successeurs veulent s'en dessaisir, ce ne pourra être qu'en faveur de l'abbaye. Tel fut le jugement rendu à Châlons sans doute, par saint Bernard lui-même, en présence de Geoffroy, évêque de Châlons et ratifié par Haton, évêque de Troyes, dans le diocèse duquel était situé Meixtiercelin. Les chartes données à ce sujet ne sont point datées, mais se placent sûrement entre les années 1131 et 1140[2].

Où trouver ce village de Buissol, du Buisson, sinon aux environs du Meixtiercelin, dans le territoire où le chevalier Rodolphe et l'abbaye de Toussaints avaient des droits respectifs ? L'abbé Lalore, qui en dernier lieu a publié ces chartes, dit que *le Buisson* est situé sur la commune d'Humbauville ; peut-être entendait-il par là le fief de l'Oiselet, dont nous parlerons plus loin. Mais comme il n'est point parlé nommément d'Humbauville à cette date et que non loin de là il y avait un groupe de constructions nommé le Buisson, dont le cimetière était situé à la croix Dollé, nous concluons que ce

1. On a élevé une croix sur l'emplacement de ce cimetière. On y lit l'inscription suivante : « Cette croix a été posée par M. Dollé-Paubelle, du Meixtiercelin, sur l'emplacement du cimetière gallo-romain, découvert en 1867 par M. Morel, percepteur à Somsois. »

2. Cartulaires du diocèse de Troyes, par l'abbé Lalore, IV, 245.

village prit naissance entre les années 1131 et 1228, date la plus reculée où il en est fait mention.

Primitivement, le village d'Humbauville n'avait comme territoire que le village proprement dit, limité de toutes parts par des ruelles de 3 mètres de largeur. Quelques maisons situées en dehors de ces ruelles étaient, ainsi que l'Oiselet et le château d'Humbauville lui-même, de la paroisse du Meixtiercelin. Humbauville ne forma Commune que vers 1812 et c'est seulement en 1858 qu'il eut un territoire distinct.

Les décimateurs étaient les mêmes qu'au Meixtiercelin. Les juridictions étaient les mêmes, mais les procès, en cas d'appel, allaient à Rosnay et de là à Vitry.

Courtalon, qui écrivait vers 1784, accuse à Humbauville 38 feux [1].

De Vaveray [2] dit que les habitants en sont bons et aisés.

## § II. — Eglise.

Au centre du pays, au bord de l'ancienne voie romaine, sur laquelle elle est en saillie, on remarque l'église d'Humbauville, édifice coquet et bien entretenu. Ce monument appartient à deux époques, au XIIIe et au XVIe siècle.

Cette église est sous le vocable de la Nativité de la Sainte-Vierge. Primitivement, vers le milieu du XIIIe siècle, on construit une petite chapelle en forme de croix latine sans bas-côtés. De cette église, subsiste encore tout le chevet, c'est-à-dire le sanctuaire et les bras de la croix, jusqu'à la hauteur des fenêtres et les deux piliers de l'intérieur, celui auquel est adossée la chaire à prêcher et celui qui lui fait face.

Au XVIe siècle cette église, fort endommagée à la suite des guerres, fut réparée et agrandie. On édifia le portail et les trois nefs. Pour donner entrée dans le transept à l'extrémité supérieure des bas-côtés on pratiqua dans le vieux mur du XIIIe siècle une ouverture ogivale. Enfin toutes les voûtes furent reconstruites.

Telle qu'elle existe actuellement, l'église d'Humbauville mesure 23m30. Le sanctuaire a 6m50 de largeur. Au transept la largeur est de 16m50. La hauteur des voûtes au sanctuaire

1. Topographie du diocèse de Troyes, III, 358.
2. Election, 251.

et de la grand'nef est de 7m50 ; celle des bas-côtés est de 4m75.

L'ornementation extérieure est assez simple. Les fenêtres du sanctuaire sont du XIIIe siècle, remaniées au XVIe. Quelques-uns des petits chapitaux à crochets du XIIIe couronnant les colonnettes des pieds-droits extérieurs furent retournés par de peu intelligents maçons du XVIe et devinrent la base de ces mêmes colonnettes. Les fenêtres des bas-côtés sont ogivales, fort étroites ; ce sont sans doute les fenêtres de l'unique nef du XIIIe. Au portail, en guise de rosace, est une assez jolie fenêtre du XVIe, masquée dans le bas par une *Mater dolorosa* en pierre de Saint-Dizier, dont il n'y a rien à dire : toutefois la figure de la Vierge, voilée, est assez expressive.

A l'intérieur, six piliers supportent les voûtes des trois nefs partagées en trois travées. Les quatre piliers à l'entrée n'ont comme chapitaux et seulement sur la face qui regarde les bas côtés, qu'un simple tailloir sur lequel sont sculptés des feuillages, des enroulements, des feuilles de chou frisé où se promènent des escargots ; l'ornement, on le voit, est de couleur locale. La face qui regarde la grand'nef n'a qu'un simple boudin sans élégance. Ces piliers sont ronds avec colonnes à peine dégagées. Les deux piliers à l'entrée du transept sont quadrangulaires avec colonnes sur les faces ; mais quand on a pratiqué au XVIe siècle les ouvertures en face des autels latéraux, on a taillé le bas de ces colonnes qui se terminent maintenant en culs-de-lampe avec figures grimaçantes : on peut même reconnaître sur celui qui est auprès de la chaire à prêcher la figure très expressive de Triboulet, le fou de François Ier ; il tire la langue au visiteur. On a creusé dans le même pilier près de la chaire à droite une niche sans doute pour y placer une statue ; on distingue encore le socle et les attaches du dais qui la surmontait. Tout à côté, à peine dégrossie, apparaît une petite figurine d'homme à genoux, les mains jointes, les cheveux longs, avec un ample vêtement serré à la ceinture. C'est sans doute un ex-voto ou la silhouette du donateur de ce pilier.

Les deux piliers qui sont à l'entrée du sanctuaire portent des chapitaux sur l'un desquels (côté de l'épître) on voit un ange qui joue du chalumeau. D'autres portent des feuilles de vigne, des feuillages par rangs assez espacés.

Le chevet de l'église est à cinq pans.

Les clefs de voûte des bas côtés représentent des armoiries

dégradées à la période révolutionnaire. On distingue encore sur une la trace des trois fleurs de lys. D'autres portent simplement des fleurons, des animaux plus ou moins fantastiques; à remarquer dans ce genre celui qui est au-dessus des fonds baptismaux.

L'intrados de la voûte de la chapelle Saint-Nicolas, ancienne chapelle seigneuriale, mérite une description particulière.

La clef de voûte porte un double écusson. Au premier un lion (de Mertrus : d'azur au lion d'or), au second trois besans superposés (moitié des armes de Poitiers : d'azur à six besans d'argent, 3, 2 et 1). Ce sont les armes des seigneurs d'Humbauville, c'est-à-dire de Jean de Mertrus marié à Jeanne de Poitiers. Ce qui place la reconstruction de l'église vers 1540.

A un mètre environ de la clef de voûte, sur l'arête des quatre nervures, se trouvent quatre autres écussons, deux ronds opposés l'un à l'autre représentant, l'un le soleil environné de rayons, l'autre, la lune avec nez et bouche en croissant.

Le troisième à droite est double : au premier, un lion passant, au second, un oiseau (merlette ?) : armes de personnages inconnus. Le quatrième écusson a la forme d'un losange, ce qui indique les armes d'une dame ; il porte une fasce accompagnée de six annelets, 3, 2 et 1 en pointe. En chef une étoile autant que nous avons pu distinguer. Nous croyons que ce sont là les armes de la famille de Monteeaux qui, vers cette époque possédait la seigneurie de l'Oiselet. Cette famille porte en effet : de gueules à une fasce d'argent accompagné de six annelets d'or [1].

Toutes ces armoiries, les clefs de voûte, le sommet des arcs-doubleaux ont été revêtus au XVIe siècle de peintures dans le goût de l'époque et qu'on devrait bien débarrasser de la couche de badigeon qui les recouvre.

Les fenêtres du sanctuaire sont garnies de vitraux à personnages d'une facture très moderne.

On voyait il y a une vingtaine d'années dans cette église quatre statues du XVIe siècle. Une de la Sainte Vierge, assise, couronnée, tenant l'enfant Jésus qui porte dans la main gauche une sphère, symbole de l'univers; cette statue a un certain air de majesté mais manque de proportions. Une autre représente saint Sébastien et n'est pas de mauvais goût ; une troi-

1. Roserot, Armorial de l'Aube, n° 558 *bis*.

sième représente saint Eloi, en forgeron, la tête couverte d'un béret : il a devant lui un établi sur lequel est posé le pied coupé d'un cheval, il le tient de la main gauche tandis que de la main droite il frappe avec un marteau sur le fer du cheval. La dernière et la plus remarquable, au dire de M. Pernot, peintre et artiste distingué, représente saint Jean-Baptiste, il tient sur sa poitrine et de la main gauche, un livre sur lequel est posé un agneau. Ces statues ont de 75 à 96 centimètres de hauteur; elles sont aujourd'hui dans l'église de Somsois.

Il y avait jadis trois cloches dans le clocher qui surmonte le transept. Deux ont disparu à la Révolution. Une troisième qui fut cassée en 1861, portait l'inscription suivante : « L'an » 1766, j'ai été bénite par M. Claude Regnault, curé du Meix- » tiercelin et de cette paroisse et ai été nommée Marie-Josè- » phe-Catherine par Mre Joseph-Louis-Paul de Remigny, » chevalier, seigneur du Meixtiercelin et par Madame Catherine » Constant épouse de Mre Isaac de Nogent, chevalier, seigneur » d'Humbeauville, capitaine au régiment de Champagne, du » bataillon de Châlons. J. Robert et Navoiset nous ont faites » toutes les trois. Fiacre Royer marguillier en charge, Etienne » Petit, Nicolas Caillette, procureur fiscal, Louis Vautier et » Daniel Pasquier, syndic, Jacinthe Royer, Claude Lécri- » vain, clerc ».

L'église d'Humbeauville fut consacrée, peu après sa reconstruction au XVIe siècle, ainsi que le témoignent quelques croix encore peintes sur les piliers de la nef.

### § III. — Fabrique.

Le compte le plus ancien de la fabrique d'Humbeauville date de 1521.

A cette époque les revenus consistaient en 3 pintes d'huile que les marguilliers avaient droit de prendre chaque année à Noël sur un jardin « boutissant à ladicte église » et en 2 boisseaux de grains payables chaque année à la Saint-Martin sur 6 danrées de terre situées au meix du Roys.

Ce que certifient conforme Jean Durais et Jean Cuchard, marguilliers et Billotain, curé, le 4 août 1521 [1].

Quelque temps après, vers 1550, le marguillier dut donner au doyen « la déclaration du revenu et des objets de valeur servant au culte : Voici cette déclaration : « Sensuit la déclara-

1. Archives de l'Aube, G. 691.

« tion que [illegible] Antoine Merillat, marguillier d'Humbeauville

Un calice d'argent valant [illegible] livres.
Cette ou revenus — [illegible] livres.
Il n'y a autre chose.
Le marguillier a affirmé le contenu véritable.

Signé : LEBRUN[1].

En 1751 les revenus de la fabrique et ses biens consistaient en :

| | | |
|---|---|---|
| 1° 28 journaux de terres louées en 1582 à Jean Paubelle, 67 boisseaux de seigle et avoine estimés | 44 liv. 17 s. | 6 d. |
| 2° 10 douzées 10 carreaux loués | 4 | |
| 3° Une rente louée à Pierre Caillat | 10 | 10 |
| 4° Une douzée 60 carreaux loués à Jean Sénat | 9 | |
| 5° De M. de Nogent pour la fondation de l'exposition du Saint-Sacrement suivant acte passé le 2 juillet 1728 devant Louis Collard, notaire | 20 | |
| 6° Une rente due par Jean Caillette | 22 | 10 |
| 7° — — J.-B. Cochard | 15 | |
| 8° — — Jean Garnier de Coole | 15 | |
| 9° — — Antoine Hugueniu de Corbeil | 15 | |
| 10° — — Charles Malinet, recteur d'école à Humbeauville | 15 | |
| 11° — — Claude Caillette | 5 | |
| 12° — — Jean Lefebvre à cause du testament de Charlotte du Roy, du 3 juin 1724 | 4 | 5 |
| TOTAL | 177 liv. 2 s. | 6 d. |

Les charges étaient de 127 livres 5 sols, tant pour les réparations de l'église, 55 livres au curé pour fondations et 17 livres au recteur d'école pour le même objet.

Signé : LEPINE, marguillier.

En 1756 les revenus s'élevaient à 194 livres 13 sols se déduisant ainsi : 110 livres 11 sols de rente sur divers particuliers, 23 livres 11 sols provenant de la location de 250 carreaux de chenevière, 60 livres 12 sols de la location de 29

1. Archives de l'Aube, G. 746.

arpents 4 danrées 60 carreaux de terre (48 boisseaux 1/2 de grains à 25 sols le couple).

Les charges étaient de 55 livres au curé pour fondations, 18 livres 5 sols au recteur d'école pour assistance aux services de fondations et l'instruction gratuite de six enfants, conformément aux fondations faites ; 60 livres pour cire, bougies, huile et entretien des collatéraux : « dont la fabrique est » chargée de temps immémorial parce que la paroisse d'Hum- » beauville est sans finage particulier et que étant commune » du Meixtiercelin les gros décimateurs de ce lieu se bornent » aux seules réparations du Meixtiercelin [1] ».

Les biens composant la dotation de l'église d'Humbeauville furent vendus comme biens nationaux, le 14 prairial an II (4 juin 1794), savoir [2] :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 5 journels | 6 danrées | | | | furent adjugés à Guyot pour 3.575 fr. |
| 9 — | 6 — | | | — | Hubert pour 5.050 fr. |
| 6 — | | | | — | Hubert pour 3.700 fr. |
| 5 — | 3 — | | | — | Aubert pour 5.300 fr. |

Soit au total 25 journels 14 danrées pour 17,625 fr.

Les prix auxquels ces terres furent adjugées sont très élevés et dépassent assurément de plus du double ce qu'on les vendrait aujourd'hui. Il faut croire que les amateurs étaient nombreux et que les enchères furent vivement disputées. Remarquons aussi que la fabrique d'Humbeauville, vu l'exiguité de cette paroisse était une des plus riches.

La Roise ou fontaine que nous avons signalée plus haut parmi les possessions de la fabrique est encore connue aujourd'hui sous le nom de roise Notre-Dame. Les eaux en sont claires et limpides et jouissaient dans la population de vertus miraculeuses : on dit même qu'un médecin du voisinage naguère encore y envoyait ses malades désespérés.

## § IV. — Seigneurs.

Simon d'Humbauville est le premier seigneur connu du fief de ce nom. C'était un des chevaliers les plus dévoués du seigneur de Dampierre Guillaume, Simon appartenait à la noble famille des sires de Saint-Cheron. Cela est prouvé par une charte de l'abbaye de Montiérender où Simon figure avec son

1. Archives de l'Aube, G. 691.
2. Archives de la Marne : biens nationaux.

frère du nom caractéristique d'Oger de Saint-Cheron, chanoine de Saint-Etienne de Troyes. De plus le fief d'Humbauville relevait des sires de Saint-Cheron, seigneurs de Gigny-aux-Bois.

Le premier acte qui nous soit parvenu de Simon est du mois de juillet 1228 et le dernier du mois de février 1266 (v. s.).

Il possédait la terre d'Humbauville et un moulin au Meixtiercelin, un four à Humbauville, des biens à Vilacerf, à Payns, à Savières ; à Yèvre il avait une maison et 100 soldées de terre.

Différents fiefs relevaient de Simon et étaient tenus par Gaucher de Montrampon, Isabelle de Domprot, veuve du chevalier Philippe, Guiot du Pré, Raoul de Droupt et Raoul de Grange.

C'était donc un seigneur assez puissant et jouissant dans la contrée d'un grand nombre d'héritages.

Il avait épousé Ermengarde, héritière de différents droits et domaines situés aux environs de Troyes ; mais il nous a été impossible de savoir à quelle famille elle appartenait.

Voici l'analyse des actes où il est parlé de Simon et d'Ermengarde d'Humbauville :

Au mois de juillet 1228, Guillaume de Dampierre [1], chevalier, approuve la vente faite à l'abbaye de Boulancourt par son fidèle Symon d'Humbauville, d'un serf au Meixtiercelin nommé Herbert, de sa femme et de ses enfants, qui étaient du fief dudit Guillaume [2].

Avant 1231, Simon avait vendu à Adélaïde de Vendeuvre, fille de la comtesse de Sens, différents biens à Montaulin. Adelaïde devenue abbesse de N.-D.-aux-Nonnains, en fit don à cette abbaye. Cela résulte d'une charte où la susdite Adélaïde concède à l'abbaye : « tout ce qu'elle a acheté à Symon » d'Humbauville, chevalier à Montaulin [3] ».

Au mois de février 1233, Oger de Saint-Cheron, chanoine de Saint-Etienne de Troyes, fitdon à l'abbaye de Montiérender de la dîme de Yèvre [4]. Or cette dîme relevant en fief de Simon

1. Dampierre. — Aube.

2. L'abbé Lalore. — Mémoires de la Société académique de l'Aube, 1869, page 159. — Cartulaire de Boulancourt, chez M. l'abbé Bouillevaux, à Montiérender, fol. 254.

3. L'abbé Lalore.— Mémoires de la Société académique de l'Aube, 1874, page 51.

4. Yèvre. — Aube, canton de Chavanges.

d'Humbauville, *frère dudit* Oger et Simon ratifia cette donation[1].

Raoul de Grange tenait aussi à Vilacerf[2], à Payns[3], à Savières[4], un fief qui était échu à Simon par héritage du côté de sa femme. Symon vendit ce fief consistant en une rente de 28 setiers d'avoine, 32 poules et 56 sols de rente à Payns, 20 soldées de terre à Vilacerf, 14 sols à Savières, au comte de Champagne Thibaut par acte du mois de février 1246 (v. s.)[5].

En 1247, il vendit encore au comte Thibaut la mouvance immédiate d'arrière-fiefs tenus de lui par Gaucher de Montrampont[6], par Isabelle de Domprot[7], veuve de Philippe, chevalier[8], par Guiot du Pré, homme d'armes[9], et par Raoul de Droupt[10], surnommé Saignet. Il est dit dans l'acte que les susdits tenanciers deviendront les hommes de Thibaut comme ils l'étaient de Simon. Ces droits seigneuriaux avaient aussi, croyons-nous, été apportés en mariage par Ermengarde à Symon d'Humbauville[11].

Nous pensons que le seigneur d'Humbauville vendit tous ses biens afin de se procurer les ressources pécuniaires dont il avait besoin pour faire partie de la première croisade de saint Louis, car nous verrons plus loin qu'il disparaît précisément à cette époque.

Symon d'Humbauville faisait sa résidence habituelle à Yèvre ; nous savons positivement qu'il avait là une maison, un château. En 1250 au rôle des fiefs du comte de Champagne

1. Cartulaire de Montiérender. Lalore, IV, 226.

2. Vilacerf, ancien prieuré, Aube, premier canton de Troyes.

3. Payns, Aube, deuxième canton de Troyes.

4. Savières, Aube, canton de Méry-sur-Seine.

5. Catalogue des actes. D'Arbois, n° 2778. — Rôle des fiefs. Longnon 754. Bibliothèque nationale. Latin 5993. A. folio 530.

6. Montrampont, Marne, commune de Margerie, canton de Saint-Remy-en-Bouzemont. Gaucher de Montrampont tenait un fief à Payns. Rôle 75.

7. Domprot, Marne, commune de St-Ouën, canton de Sompuis.

8. Ce Philippe est peut-être Philippe de Seanz (Séant-en-Othe aujourd'hui Berulles, Aube), dont il est question à l'article 752, Rôle des fiefs. Sa veuve, Isabelle de Domprot, tient des fiefs à Fontaines-Saint-Georges, à Echemines et des arrière-fiefs.

9. Guyot du Pré tient à Echemines un fief de la veuve Philippe de Seant Voyez la note ci-dessus. Rôle des fiefs, 752.

10. Droupt-sur-Basle, Aube, canton de Méry-sur-Seine.

11. Catalogue des actes. D'Arbois, n° 2814. Bibliothèque nationale. Latin, 5993 A, folio 531.

figure Ermengarde d'Humbauville pour sa maison à Yèvre et 100 soldées de terre, c'est-à-dire une terre d'un revenu annuel de 100 sols [1].

Comme cette maison et ce fief sont dits être tenus par Ermengarde d'Humbauville, nous pensons que Symon, à l'époque de la rédaction de cet article, était parti pour la croisade de saint Louis (1248-1254), où il aurait accompagné son suzerain, Guillaume de Dampierre qui en fit partie [2].

Symon revint de cette malheureuse expédition et nous le voyons au mois de février 1266 (v. s.) léguer en présence de l'évêque de Troyes, Nicolas, aux chanoines de N.-D. de Vitry [le-Brûlé], pour le remède de son âme et celle de ses parents et pour son fils Jacques 16 setiers de seigle : nous reviendrons plus loin sur cette donation [3].

C'est la dernière mention qui soit faite dans l'histoire de Symon d'Humbauville.

Symon ne possédait pas seul tous les droits seigneuriaux à Humbauville, car en 1320, Thibaut, comte de Champagne, donna en augmentation de fief à Girard d'Ecot [4], ce privilège, que ni Thibaut ni ses héritiers, ne pourront retenir dans leurs cités, châteaux ou villages, aucun des hommes ni des femmes dudit Girard, qui habitent Ecot, Mareilles et Humbauville [5]. Nous ignorons comment ce Girard d'Ecot possédait des hommes et des femmes de corps à Humbauville, si toutefois il est bien question de notre Humbauville.

De sa femme Ermengarde, Symon d'Humbauville eut :

1° Jacques mort avant 1266 comme on l'a vu ci-dessus ;

2° Aubert, qui suit ;

3° Lore, mariée à Gaucher, chevalier.

Aubert d'Humbauville, chevalier, nous est connu par un acte de l'an 1320 où il figure avec sa sœur Lore et son beau-frère, le chevalier Gaucher, comme ne voulant point payer aux chanoines de Vitry, la rente léguée en 1266 [6]. Toutefois à cette date de 1320, Aubert devait être mort, puisque comme nous allons le voir, il est déjà dit défunt sur un acte de 1314.

1. Rôle des fiefs, Longuon, n° 1307.
2. Savetiez. *Revue de Champagne et de Brie*, tome XII, page 363.
3. Archives de la Marne. Fonds chanoines de Vitry. Liasse Joinval.
4. Ecot, Haute-Marne, canton d'Andelot.
5. D'Arbois, Catalogue n° 2103.
6. Archives de la Marne, Fonds Chanoines de Vitry. Liasse Joinval.

Aubert, seigneur d'Humbauville, dont l'alliance ne nous est point connue, eut pour enfants :

1° Aubertin, qui suit ;

2° Marguerite ;

3° Et probablement Jean, dont nous dirons un mot.

Aubertin d'Humbauville nous est connu, avec sa sœur Marguerite, par l'acte suivant :

« Le 19 janvier 1314 (v. s.), Aubertin de Hymbauville, » écuyer, fils de feu Aubert de Hymbauville, chevalier, et » damoiselle Marguerite, sœur dudit Aubertin et fille d'Au- » bert ont vendu à l'église de Beauvoir[1] tout ce qu'ils avaient » et pouvaient avoir en la ville de Chaumesgnil, en terres » gaignables prés justice. L'an 1314, le dimanche après la » la fête Saint-Suplis[2] ».

C'est tout ce que nous savons d'eux.

Jean d'Humbauville, que nous croyons frère d'Aubertin, échangea en 1310 différents droits avec Jean, seigneur d'Arzillières[3]. Ces droits qui ne sont pas plus amplement spécifiés dans l'inventaire d'où cette mention est extraite étaient situés à Huiron[4] et provenaient sans doute des anciens seigneurs de Saint-Cheron dont Jean d'Humbauville était le descendant.

Nous perdons ensuite la trace de cette branche des Saint-Cheron. Il est à croire qu'elle s'éteignit avec les personnages que nous venons de citer. En tous cas la terre d'Humbauville fit retour à la branche aînée des Saint-Cheron.

Oger III de Saint-Cheron figure comme seigneur d'Humbauville dans un document que nous analyserons plus loin et qui est daté de 1402. Il est dit que : « le grand seigneur de Saint-Cheron, c'est à savoir le taion[5] du seigneur de Saint-Cheron dernier trépassé au voyage de Hongrie fut seigneur de son vivant de la ville de Humbauville[6]. Ce document nous reporte vers l'année 1320, date à laquelle vivait le seigneur Oger III

1. Beauvoir, ancienne commanderie des chevaliers teutoniques, canton de Brienne.

2. Cartulaire de Beauvoir. Lalore, III, n° 126, folio 326.

3. E. de Barthélemy, *Revue de Champagne et de Brie*, octobre 1884, 264.

4. Huiron, Marne, canton et arrondissement de Vitry-le-François.

5. Taion, vieux mot synonyme de grand-père.

6. Archives de la Marne, Fonds Chanoines de Vitry. Liasse Joinval.

de Saint-Cheron, seigneur de Saint-Cheron, Gigny-aux-Bois, Domprot, Somsois, Donnement, Yèvre, etc.

Il avait épousé avant 1319 Jeanne d'Arzillières, dame de Gigny-aux-Bois, fille de Gauthier III et de Jeanne de Bailleux [1].

En 1320 il intervint comme seigneur suzerain d'Humbauville, à la requête du doyen du chapitre N.-D. de Vitry, pour

1. Nous ne savons de qui Oger III était fils. De Vaveray (Election de Vitry : Meixtiercelin, 334) indique la succession suivante des seigneurs de Meixtiercelin : En 1273, Gautier, dit d'Arzillières, seigneur de Gigny... En... Oger (III) de Gigny, *fils du précédent*... En 1406 et avant Oger II deuxième fils du précédent.

E. de Barthélemy, dans son travail sur les seigneurs d'Arzillières (*Revue de Champagne et de Brie*, septembre 1887, 172), reproduit cette filiation. Voici ses paroles : « En 1215, Gauthier, dit d'Arzillières. Nous sommes » portés à croire que Gauthier épousa Jeanne de Saint-Cheron dont on voyait » la tombe dans l'abbaye de Montiers (lisez Moncetz) qui devait être la der- » nière représentante de sa maison, car *son fils* comme son petit-fils porte » le nom d'Ogier, caractéristique comme on sait de cette famille. *Ogier fils* » de *Gauthier* portale nom de Saint-Cheron comme probablement substitué à » cette maison à cause de sa mère. Il laissa deux fils, dont l'un, Ogier, sei- » gneur de Gigny..., etc. ».

Comme on le voit, E. de Barthélemy, après de Vaveray, font Ogier III fils de Gauthier d'Arzillières. Mais aucun n'apporte de témoignage ni de document en faveur de cette hypothèse.

Or, il y a un fait certain qu'il faut expliquer. Gauthier d'Arzillières eut pour successeur dans les seigneuries de Meixtiercelin et de Gigny un Oger de Saint-Cheron.

Quel était cet Oger ? Etait-il fils de Gauthier d'Arzillières ou appartenait il à la famille de Saint-Cheron ? Nous croyons être dans le vrai en disant que Oger III de Saint-Cheron était de la famille de Saint-Cheron, bien que nous ignorions le nom de son père. De plus il était le gendre de Gauthier d'Arzillières, puisque d'après l'historien Duchesne il en aurait épousé la fille. A Duchesne, *Histoire de la Maison de Châtillon*, 715... Jeanne de » Châlons... épousa Oger de Saint-Cheron, seigneur de Gigny, fils d'Oger » de Saint-Cheron et de Jeanne de Gigny ».

Assurément Jeanne de Gigny ne peut être que la fille de Gauthier d'Arzillières, seigneur de Gigny et si Oger III est devenu seigneur de Meixtiercelin et de Gigny, ce fut par son mariage avec Jeanne d'Arzillières, dame de Gigny. Du reste nous traiterons cette question plus au long dans notre histoire de Gigny-aux-Bois.

Nous donnons cependant ici, à titre de renseignement, la succession des seigneurs de Saint-Cheron au XIVe siècle : Guillaume, 1284-1314, seigneur de Saint-Cheron, épouse Béatrix d'Arzillières. Oger III, 1319-1351, seigneur de Saint-Cheron, etc., épouse Jeanne d'Arzillières. Oger IV, 1366-1395, fils du précédent, seigneur de Saint-Cheron, épouse Jeanne de Châlons. Jean, 1395-1424, seigneur de Songy et Saint-Cheron épouse Jeanne de Vergy. Béatrix, 1424-1472, fille du précédent, dame de Saint-Cheron, Gigny, Meixtiercelin, Humbauville, Somsois, Domprot, épouse Jean de Vienne.

mettre à exécution les volontés de Symon d'Humbauville et faire payer aux chanoines la redevance qui leur avait été léguée en 1266.

Il vivait encore en 1351. De son mariage il laissa :

1° Oger IV, seigneur de Gigny, Meixtiercelin, etc., marié à Jeanne de Châlons, dont naquit Oger V, qui périt à la bataille de Nicopolis dans l'expédition contre Bajazet, le 30 septembre 1395 ;

2° Jeanne de Saint-Cheron, mariée à Jean Thourotte, seigneur du Châtellier, Chavanges, etc. ;

3° Béatrix, mariée à Renaud de Nantouillet, à qui elle apporta en mariage la terre d'Humbauville.

Renaud de Nantouillet, chevalier, fils de Jean de Nantouillet, fut seigneur de Nantouillet, chambellan du roi Charles VI, capitaine d'Evreux en 1393 : « lequel, dit A. Duchesne[1] prit » à femme Béatrix de Saint-Cheron fille d'Oger de Saint-Che- » ron, chevalier ».

De ce chef il devint seigneur d'Humbauville. Il était mort avant 1402, laissant trois fils et une fille :

Renaud, qui fut seigneur de Nantouillet ;

Oger, père de Béatrix, mariée à Jean de Châtillon, seigneur de Troissy ;

Jean, qui suit ;

Jeanne, dame de Bailleux.

Béatrix, veuve de Renaud, dame d'Humbauville, plaidait en 1402 contre les chanoines de Vitry, au sujet de la rente léguée en 1266 par Symon d'Humbauville.

Jean de Nantouillet seigneur d'Humbauville, était mort en 1424, laissant cette terre à sa sœur, la dame de Bailleux ; c'est ce que nous apprend un document du 18 février 1424. En effet, Jean de Blamont, seigneur d'Oriocourt et de Valeran, qui avait épousé Jeanne de Vergy, veuve de Jean de Saint-Cheron, se portant fort pour Jean de Vienne et Béatrix de Saint-Cheron sa belle-fille, atteste que par lettres du 18 février 1424, Jeanne de Nantouillet, dame de Bailleux s'est dessaisie en ses mains de la part et portion de seigneurie à elle échue par indivis en les terres de La Breuille[2] et Humbauville par

1. *Histoire de la Maison de Châtillon*, 531.

2. La Breuille : aujourd'hui ferme, commune des Rivières-Henruel, canton de Saint-Remy-en-Bouzemont.

la mort de son frère Jean de Nantouillet, — cette terre mouvant du sire de Saint-Cheron — et l'a transportée à Jean de Torcenay et Gile Mallet, son épouse [1].

Jean de Torcenay, famille sur laquelle nous n'avons pu avoir de renseignements, avait donc épousé Gile Mallet. Il fut seigneur d'Humbauville et en fit hommage au sire de Saint-Cheron, seigneur de Gigny-aux-Bois, le 24 mai 1426. Il vivait encore en 1460.

Il eut sans doute pour fille Marguerite de Torcenay, mariée à Guillaume de Hangest, seigneur d'Arzillières. Après Jean de Torcenay nous trouvons comme seigneur d'Humbauville la famille de Melun sans savoir en vertu de quelle transaction.

Charles de Melun, bailli de Melun, fils de Jean IV, maître enquêteur des eaux et forêts en Champagne et d'Isabeau de Savoisy, fille du bailli de Vitry, a dû être seigneur d'Humbauville : nous n'en sommes pas certain, mais ses enfants ont eu des droits sur cette terre.

Charles de Melun était en dernier lieu gouverneur du château d'Usson. Louis XI lui fit trancher la tête pour avoir laissé évader Antoine de Châteauneuf, prisonnier d'Etat ; c'était en 1468.

Une de ses sœurs avait épousé Pierre de Courcelles, seigneur de Saint-Liébaut [2].

Pierre de Courcelles, marié à Prégente de Melun, fit hommage le 28 mai 1472 de la terre d'Humbauville à Béatrix dame de Gigny-aux-Bois : « pour lui à cause de sa femme et pour » les enfants mineurs de Charles de Melun [3] ».

Ces enfants étaient Antoine, mort en 1487, bailli de Melun, et Marie, mariée à Philippe, seigneur de Champigny ; ils ne paraissent nullement dans la suite comme seigneurs d'Humbauville.

Pierre de Courcelles, seul seigneur d'Humbauville, dans une transaction avec les chanoines de Vitry en 1497, vendit peu après sa seigneurie à Claude Ier de Mertrus, seigneur de Saint-Ouen, demeurant au Meixtiercelin ; mais cette terre lui fut

1. Archives de la Marne, Fonds Seigneurs d'Arzillières. E. 244, folio 210.

2. Saint-Liébaut, aujourd'hui Estissac, Aube.

3. Archives de la Marne. E. 275.

retirée par retrait lignager[1] et adjugée à Guillaume de Hangest seigneur d'Arzillières, à cause de Marguerite de Torcenay sa femme.

Guillaume de Hangest donna alors la terre d'Humbauville à l'encontre d'autres biens à Artus de Fontaine, du reste inconnu, qui garda cette terre environ huit ans.

Cet Artus de Fontaine, qui figure dans la déclaration des fiefs du comte de Ronay en 1503 comme seigneur de Drosnay, est dit tenir de demoiselle Claude de Rugny[2] le fief du Humbauville[3].

Artus de Fontaine vendit Humbauville vers 1507 à Jean IV de Mertrus, seigneur de Saint-Ouen, fils de Claude Ier.

Jean IV de Mertrus, seigneur de Saint-Ouen et Humbauville fut parrain en 1528 avec sa femme Jeanne de Poitiers, de la cloche du Meixtiercelin : il prend sur l'inscription le titre de seigneur d'Humbauville.

Jeanne de Poitiers, veuve en 1540, déclare à l'assemblée des nobles à Chaumont, parmi ses possessions tenir la seigneurie d'Humbauville, valant 27 livres 6 sols.

Jean IV de Mertrus laissa entre autres enfants Claude II, qui fut seigneur de Saint-Ouen; Charles qui suit; Jeanne, mariée à Claude de Montceaux et qui eut l'Oiselet en partage avec quelques droits à Humbauville : nous le dirons plus loin et Jacqueline.

Charles de Mertrus, d'après l'acte de partage fait entre lui, ses frères et sœurs des biens paternels, eut la terre et seigneurie d'Humbauville en totalité, à charge de payer 110 sols de rente à sa sœur Jacqueline[4].

Charles, qui mourut probablement sans alliance, laissa en mourant ses biens à sa nièce, Rose de Mertrus, fille de Claude II et de Guillemette de Montceaux[5]. Cette Rose de Mertrus avait épousé Claude de Gervaisot.

1. Retrait lignager : c'est le droit qu'avait le seigneur suzerain ou dernier possesseur de reprendre un fief vendu par son vassal en indemnisan l'acquéreur.

2. Demoiselle Claude de Rugny est Claude de Raigny, fille de Eudes de Raigny, seigneur de Gigny-aux-Bois, Meixtiercelin. Elle avait épousé Guillaume de Partheney, seigneur de Gigny, Somsois, Meixtiercelin. Voyez Histoire de Somsois et du Meixtiercelin.

3. Archives de la Marne. Fonds de Torcy. Liasse D, 485

4. Voyez notre histoire de la famille de Mertrus.

5. Voyez notre histoire de la famille de Mertrus.

Claude de Gervaisot[1], seigneur de la Folie[2] avait épousé en premières noces, le 17 juin 1551, Marguerite de Richard dont il eut plusieurs enfants. En secondes noces, vers 1563, il épousa Rose de Mertrus qui lui apporta la terre d'Humbauville. Il vivait encore en 1572.

De son dernier mariage, il eut une fille qui était fort jeune à la mort de son père, car en 1583 elle avait pour tuteur Jean de Gervaisot, curé de Saint-Remy-en-Bouzemont. Elle mourut peu après 1583 ; mais à cette date sa mère Rose de Mertrus était remariée à Philippe de Ravenel.

Philippe de Ravenel[3], marquis de Sablonnières, seigneur de Cunfin[4] et d'Humbauville par son mariage, paraît avoir été un gentilhomme de caractère peu pacifique ; par son mariage il devenait parent et voisin de Claude III de Mertrus, seigneur de Saint-Ouen. Or ces de Mertrus, fiers de leurs nombreux domaines, étaient d'humeur assez hautaine : on les disait encore au commencement de ce siècle fiers comme Artaban. Comment se fit-il que Claude de Mertrus et Philippe de Ravenel tombèrent en désaccord, c'est ce que nous ignorons ; toujours est-il que tous deux résolurent de se battre en duel, non pas seul contre seul, mais, renouvelant le fameux combat des Trente, ils avaient fait appel à leurs amis et devaient, entre Meixtiercelin et Humbauville sans doute, à la limite de leurs domaines, rangés en deux corps de bataille, lutter jusqu'au dernier pour défendre leur honneur.

L'intendant de Champagne, de Dinteville, ne l'entendit point ainsi. Les chevaliers de part et d'autre étaient déjà réunis quand Claude de Mertrus reçut de l'intendant le billet suivant : « Je vous deffends très expressément comme je fais » au sieur de Cunfin, par la semblable lettre que je lui écris » de n'entreprendre ni attenter aucune chose par force d'ar- » mes ou violence l'un à l'encontre de l'autre ; vous admo- » nestant aussi de renvoyer et de se retirer incontinent ceux

1. Gervaisot, famille reconnue noble par les Elus de Châlons en 1551, a pour armes tiercé en fasce d'or à la canette de sable, d'argent et d'azur au lévrier courant d'argent.

2. La Folie, écart de la commune de Saint-Remy-en-Bouzemont.

3. Ravenel, famille originaire de Picardie porte de gueules à 6 croissants, 2, 2 et 2 d'or, surmontés chacun d'une étoile de même et une étoile de même en pointe.

4. Cunfin, Aube, canton d'Essoyes.

» qui se trouvent avec leurs armes pour soutenir votre parti en cette querelle[1]. .

La suite du différend nous est inconnue ; nous pouvons toutefois signaler une conséquence ; c'est que Rose de Mertrus qui n'avait point eu d'enfant de Philippe de Ravenel, au lieu de laisser ses biens aux de Mertrus ses parents, les légua à Perette de Ravenel, née du premier mariage de Philippe de Ravenel : Perette ayant épousé Edme II Du Gretz, de Mont-Saint-Père, lui porta en mariage la terre d'Humbauville.

Philippe de Ravenel mourut après 1618, car le 9 août de cette année, on trouve un arrêt rendu entre Philippe de Ravenel et Rose de Mertrus et J.-B. Hémard, curateur de la succession vacante de Marie et Claude les Du Gretz[2].

Edme II du Gretz[3], fils de Edme Ier et de Marie de Brion, était seigneur du Meixtiercelin : il vendit cette dernière terre en 1605 et resta seulement seigneur d'Humbauville à cause de son mariage. Il fit hommage à Ronay pour Humbauville le 21 mai 1620[4].

Perette de Ravenel mourut avant 1642, car le 17 juillet de cette année Edme II du Gretz prit une seconde alliance avec Charlotte de Chambre, fille de Hector de Chambre, seigneur de Quincy et de Françoise de Talleyrand[5].

Le 16 mai 1645, Edme II du Gretz fit hommage à Ronay, pour la maison seigneuriale d'Humbauville et deux tiers de la seigneurie, terre dont il jouissait, dit-il, par suite d'un traité fait avec son fils François, le 19 novembre 1642[6].

Il mourut en 1646. De son premier mariage avec Perette de Ravenel il eut :

François, qui fut seigneur d'Humbauville ;

Marguerite, mariée : 1° en 1626, à Jean Maubuisson, seigneur de Saint-Germain et Faulconcourt ; 2° le 22 août 1630 à Charles de Nogent, dont nous parlerons plus loin ;

1. Voyez histoire de la famille de Mertrus. Saint-Ouen.

2. Archives du château de Somsois. Papiers de la famille Du Gretz.

3. Sur la famille Du Gretz, voyez notre *Histoire de Somsois*.

4. Bibliothèque de Troyes : manuscrit 358.

5. De Chambre, originaire d'Ecosse, établie en Picardie, a pour armes d'or à une fasce d'azur, surmontée d'un lion de gueules naissant à demi-corps et accompagné en pointe d'une fleur de lys de gueules. (La Chesnaye).

6. Bibliothèque de Troyes, manuscrit 242, page 268.

Marie, qui épousa le 20 avril 1637, Gaspard Boullanger, seigneur du Chemin, capitaine d'Aisy-le-Duc.

De son second mariage avec Charlotte de Chambre, Edme II eut :

Jacques, lieutenant au régiment de Champagne ; il mourut militaire : on croyait ses descendants établis à Saint-Domingue.

A la mort de Perette de Ravenel, en 1642, ses biens furent partagés comme il suit :

François du Gretz, l'aîné, eut deux tiers d'Humbauville et Gaspard Boullanger eut l'autre tiers, selon son contrat de mariage. Il en fit hommage à Ronay, le 21 octobre 1642[1].

François du Gretz, seigneur d'Humbauville et de Foissy[2] fit hommage pour deux tiers d'Humbauville à Ronay, le 30 septembre 1642[3], comme héritier de sa mère. Mais le 19 novembre suivant, il cédait l'usufruit de ses droits à son père, Edme II.

Le greffe de la seigneurie était loué par lui en 1634 à Claude Gastebois 10 livres par an.

Il avait épousé le 27 juillet 1643 Claude de Velu. Nous le voyons encore assister à un mariage à Humbauville en 1679 ; il y mourut le 14 septembre 1681 à l'âge de 77 ans et fut inhumé le lendemain dans l'église : « devant le grand autel ».

Sa femme Claude de Velu mourut aussi à Humbauville le 13 janvier 1682 et fut aussi inhumée dans l'église.

De leur mariage était née une fille unique, Antoinette, dame de Foissy, mariée en 1659 le 14 juillet à Antoine de La Place seigneur de Pocancy. Elle était morte à Villehardouin le 5 novembre 1678[4] quatre ans avant son père.

La terre d'Humbauville à défaut d'héritiers directs, passa alors aux de Nogent, en la personne d'Etienne de Nogent, dont nous allons parler et qui habitait depuis quelques années Humbauville avec son *cousin* Du Gretz.

La famille de Nogent que les uns disent venir d'Italie, était plus probablement originaire de Nogent-le-Roi, soit qu'elle

1. Manuscrit de la Bibliothèque de Troyes, 342, page 268.

2. Foissy ou la Grande-Maison est située à Villehardouin, Aube.

3. Manuscrit de la Bibliothèque de Troyes, 342, page 156.

4. Voyez dans l'*Annuaire de l'Aube* 1883, une notice sur le fief de Foissy, par Antoine Jacquot. Dans cette notice il est dit que Humbauville est situé *près* de Bar-sur-Aube !

descende des anciens seigneurs de Nogent ou d'un gentilhomme quelconque ennobli par ses charges ou autrement à la fin du XIVe siècle.

Quoiqu'il en soit la filiation est scientifiquement établie depuis Renaut de Nogent qui comparut à la revue de la noblesse du Bassigny en 1470.

Son descendant Jean de Nogent, gouverneur de la ville de Châtillon-sur-Seine et seigneur de plusieurs fiefs aux environs, eut de Catherine de Remond, fille du seigneur de Courteron, qu'il avait épousée le 29 novembre 1592, trois fils qui formèrent trois branches : Gaspard, auteur de la branche d'Eclance, Charles, auteur de celle d'Humbauville et François, auteur d'une autre branche éteinte avant la Révolution.

Charles de Nogent, seigneur de Cunfin, y demeurait dans une maison seigneuriale qui ne méritait ce nom ni par ses proportions ni son aménagement. Cette gentilhommière appartenait à sa femme Marguerite du Gretz, qui l'avait héritée de Perette de Ravenel sa mère. Les de Ravenel, nous l'avons dit, étaient seigneurs de Cunfin ; non loin de là se trouve la ferme de Breviande, qui appartenait également à Charles de Nogent. C'était à Cunfin que demeurait Marguerite du Gretz, veuve de Jean de Maubuisson-Joyet, capitaine d'une compagnie de gens de pied au régiment de Beaumont, mort à Cunfin au mois d'octobre 1627, sans laisser d'enfants survivants, bien qu'il en ait eu au moins deux de Marguerite du Gretz, l'un né au mois d'août 1620, l'autre, Louis, en octobre 1626.

(*A suivre.*) Abbé MILLARD.

# ANNALES DE DOM GANNERON*

## CHARTREUX DU MONT-DIEU

38. — Jehan Franchequin, 38e abbé, fut esleu l'an 1483, et mourut l'an 1500.

39. — Jehan de Villemers, 39e abbé, décora son église et mourut l'an 1521.

40. — Jacques Joffrin, 40e abbé, et le dernier religieux, restaura les bastimens du cloistre, et mourut l'an 1530.

Après ce dernier, suivent les abbez comedataires, je veux dire commendataires.

Charles des Ursins, petit archidiacre de Reims, qui obtint en commende cete abbaye de François premier qui le mit en possession par violence, nonobstant l'eslection que les religieux avoient fait d'un autre qui estoit religieux. Iceluy Charles permuta finalement ladite abbaye avec Claude de Guise qui luy donna deux ou trois prieurez en eschange, et ledit Claude qui estoit religieux de Saint-Denys en France et abbé de Clugny, en prit possession l'an 1568 et mourut l'an 1612.

Après lequel, vint François Paris de Lorraine, chevalier de Malte, et frère de Loys 2, archevesque de Reims ; et finalement Henry de Lorraine, archevesque de Reims en est possesseur, l'an 1640.

**Fondation de Saint-Denys de Reims, et ses abbez**

Ce n'est pas sans cause qu'on appelle l'archevesque Gervais un second restaurateur de Reims ; car, outre ce qu'il a fait pour ses cathédralles, il a encore illustré sa ville de deux abbayes. Nous avons desja parlé de celle de Saint-Nicaise ; parlons maintenant de celle de Saint-Denys, puisqu'elle possède beaucoup de terres en ce pays, où elle a deux beaux prieurés, à Grandprez et à Ambly sur Aisne, et que l'un de ses abbez est recogneu un des fondateurs primitifs de la Chartreuse du Mont-Dieu. Ce que nous en dirons a esté tiré de quelques mémoires délaissez par Monsieur Colignon, natif de Grandprez, religieux curé de Saint-Denys de Reims, et docteur en théologie.

* Voir page 202, tome III de la *Revue de Champagne*.

Le lieu où est de présent l'église et monastère de Saint-Denys de Reims servoit anciennement de cimetière aux chanoines de l'église cathédrale. L'archevesque Hervée dédia l'église que lesdits chanoines y firent bastir à leurs despens, et furent transportez en icelle les corps de saint Rigobert et de saint Théodulfe. Il n'y eut point de monastère jusques au temps de l'archevesque Gervais qui y transféra, comme nous avons dit, les chanoines réguliers de Saint-Augustin, qu'il avoit premièrement mis en l'église de Saint-Nicaise, vers l'an 1056; et ainsy ces chanoines ont demeuré en deux lieux divers.

1. — Ponsard fut le premier abbé de Saint-Denys, qui vivoit l'an 1060 ; mais on ne trouve rien de luy, sinon son nom tout simplement [1].

2. — Thibaud luy succéda et fut second abbé, et vivoit l'an 1100.

3. — Odon, 3e abbé, tiré de Saint-Victor de Paris, vivoit l'an 1113.

4. — Hugues, abbé 4e, souscrivit à la vendition d'Attigny sur Aixne, l'an 1114.

5. — Ursion, abbé 5e, l'an 1119 ; fut fait évesque de Verdun l'an 1129 ; se fit absoudre l'an 1130 et retourna à son abbaye. Il mourut l'an 1149, le 17e jour de janvier, comme nous dirons cy après ; a esté un des fondateurs de la chartreuse du Mont-Dieu, avec d'autres abbez rémois.

6. — Gilbert, fut le 6e abbé, durant qu'Ursion gouvernoit Verdun, asçavoir l'espace de deux ans au plus, et se rendit finalement de l'ordre de Prémonstré.

7. — Guy, 7e abbé, vescut longuement et contribua à la fondation de l'abbaye des Mores, au diocèse de Langres, à l'instance de Samson, archevesque.

8. — Herbert, 8e abbé de Saint-Denys, vescut l'an 1204 et encore au dela.

9. — Hugues 2 fut 9e abbé ; mais on ne trouve rien de luy que son nom.

10. — Leo ou Leonius, 10e abbé, vivoit l'an 1233.

11. — Adam, abbé 11e, vivoit l'an 1240 ; beaucoup de chartres font mention de luy.

1. Cf. *Marlot latin*, t. II, pp. 151-157 ; *Marlot français*, t. III, pp. 395-405 ; *Gallia christiana*, t. IX, col. 288-296.

12. — Pierre fut le 12e abbé; mais on ne sçait rien de luy ny de son temps.

13. — Jehan du Hennin [1], 13e abbé, vivoit selon les chartres l'an 1296.

14. — Regnaud du Bourg fut le 14e abbé, vers l'an 1300.

15. — Gilles d'Hanogne (*de Annonia*, village), 15e abbé, vivoit l'an 1311, 1328.

16. — Jehan Gimion [2], docteur en droit, 16e abbé, mourut l'an 1342.

17. — Lambert d'Hermonville (*de Hermondivilla*), 17e abbé, mourut l'an 1363.

18. — Hugues 3, dit de Torcy, 18e abbé, vivoit l'an 1370.

19. — Pierre Brouart, 19e abbé, vescut assez longtemps et mourut l'an 1407.

20. — Bertrand de Nuisement (*de Nocumento*, village), 20e abbé, mourut l'an 1415.

21. — Jehan Morel, natif d'Aubigny, 21e abbé, vivoit l'an 1420.

22. — Jehan Goffin [3], 22e abbé, mourut l'an 1438, et rendit une sentence en faveur des religieux de Saint-Nicaise pour Jacques, subdélégué conservateur de leurs privilèges, contre les religieux de Chasteau en Portian. Il en rendit encore une autre pour les mesmes contre les religieux de Signy.

23. — Jacques Forestier [4], 23e abbé de Saint-Denys, mourut l'an 1467.

24. — Nicolas Fremys [5], 24e abbé, passa de ce monde l'an 1472.

25. — Jacques Joffrin ou Geufrin, 25e abbé, mourut l'an 1484.

26. — Jehan Charlier, du parentage de J. Gerson, 26e abbé, mourut l'an 1500.

27. — N. Chuquelin, 27e abbé, vescut fort peu estant mort l'an 1507.

28. — Pierre Petillet [6], 28e abbé de Saint-Denys de Reims, mourut l'an 1522.

1. Marlot et les auteurs de la *Gallia* appellent cet abbé: *Jean de Heuvin*.
2. *Gouvion*, selon Marlot; et d'après la *Gallia* : *Gonnion*.
3. Ibid., *Joffrin*.
4. Ibid., *Fortier*.
5. Ibid., *Frenet* ou *Fiévet*.
6. *Petitbled*, d'après Marlot et la *Gallia christiana*.

29. — Nicolas Tullier, rémois, 29e abbé en ordre et le dernier religieux, estoit grand oncle du V. P. D. Pierre Tullier, religieux du Mont-Dieu, qui vit encore présentement. Il estoit religieux profès de Saint-Denys, où il fut premièrement prévost, et par après prieur de Grandprez, et finalement esleu abbé de Saint-Denys pour sa probité l'an 1522, et mourut l'an 1530 ayant gouverné huit ans, et vescu en communauté avec ses religieux, après la mort duquel vindrent les abbez commendataires, et le premier fut Jehan du Bellay, 104e évesque de Paris, et en après cardinal et évesque d'Ostie et doyen des cardinaux, administrateur de Bordeaux, du Mans et de Lymoges.

Ce fut luy qui unit l'abbaye de Saint-Mor des Fossez à l'évesché de Paris, et mourut à Rome l'an 1560, ayant auparavant résigné Paris à Eustache du Bellay, son parent, et l'abbaye de Saint-Denys à Claude Cauchon, religieux bénédictin de Saint-Denys en France qui mourut l'an 1598, l'ayant auparavant résignée à Estienne Pennet qui en prit possession par procureur, et iceluy avant que mourir la résigna au fils du baron du Tour, appellé Henry de Maupas, personnage vertueux et docte qui est premier aumosnier de la reyne de France et nouvellement nommé par le roy à l'evesché de Saint-Brieu en Bretagne ; sous lequel a esté réformée l'abbaye de Saint-Denys, l'an 1633, par douze religieux venus de Sainte-Genevieve de Paris, pour commencer ladite réforme.

L'AN 1060

Henry premier, roy de France, mourut l'an 1060, de la mort duquel escrivit Gervais, archevesque de Reims, au pape Nicolas second.

L'AN 1069

Bernier, 5e abbé de Mousom, mourut l'an 1069, le 14e jour de janvier. Ce fut luy qui fit transférer le corps de saint Victor de sa vieille chapse de bois (dans laquelle il avoit esté apporté de Wark), dans une autre d'argent que l'archevesque Adalbéron avoit obtenue des Gantois, en laquelle avoit reposé autrefois le corps de saint Bertulfe. Or, la cérémonie de cete translation fut faite l'an 1065, le 6e jour de juin, et l'an dixiesme de la prélature de Gervais, par Hugues, cardinal de l'église romaine, qui se trouva pour lors à Mousom.

L'AN 1070

Godefroi le Bossu, duc de Lorraine et de Bouillon, commença sa principauté l'an 1070, après la mort de son père. Il

vescut jusques à l'an 1073, auquel il fut tué sans laisser aucuns enfans, et partant sainte Itta, sa sœur et femme du comte de Boulogne succéda en ses terres et engendra trois enfans, Godefroy de Bouillon, Baudouin et Guillaume.

**De Manassès, seigneur d'Aultrey sur Aixne**

Environ l'an 1070, Manassès, seigneur d'Aultrey, bourg situé non loing de Senuc en Dolmois, pressé de remors de conscience pour plusieurs péchez et tyrannies par luy exercées sur les innocens, vint se confesser de ses péchez à Gervais, archevesque de Reims, qui luy imposa pour pénitence le jeusne de caresme, au pain et à l'eau ; mais le pauvre seigneur, qui n'avoit jamais beaucoup fait profession d'un tel mestier, pria l'évesque de luy enjoindre une autre pénitence, et partant, il luy commanda de bastir ou restaurer quelque église; et iceluy acceptant cete pénitence où il n'y va que du sang de la bourse au plus, entreprit de réparer l'église de Saint-Oricle de Senuc, qui avoit esté autrefois abbaye de chanoines, mais avoit esté ruinée par tant de barbares.

Manassès donc, ayant restauré ladite église, y mit quelques prestres pour y faire le service divin ; et entre autres, il gagea deux prestres normands qui passoient leur chemin, et les retint avec soy. Mais il arriva un jour, comme le seigneur Manassès estoit absent, ces deux prestres pillèrent l'église de Senuc, et s'enfuirent en Lorraine, emportans avec eux le corps de saint Oricle ; mais comme ils eussent tournoyé tout un jour et une nuict sans rien advancer et ne pouvoir sortir hors du pays de Dolmois, ils arrivèrent néantmoins après beaucoup de travail à Clermont en Lorraine, où ils furent arrestez par les soldats de la guarnison qui leur ostèrent le corps de saint Oricle, une croix et une platine ; et les ayans conduits vers Hubert, seigneur de Clermont, ils furent emprisonnés.

Or, comme les saintes reliques estoient gardées en la chapelle du chasteau dudit seigneur et faisoient plusieurs miracles, le bruit en vint aux oreilles de Manassez, qui somma aussy tost Hubert de les rendre ; mais comme il n'en tenoit compte, il s'addressa à Hérimar, abbé de Saint-Remy de Reims, et firent en sorte qu'Hubert fut excommunié par Gervais l'archevesque : de quoy ne se souciant pas autrement, il demeura cinq ans en cete excommunication : mais Dieu le toucha finalement et restitua le tout : et dès lors Gervais ordonna que l'église et prieuré de Senuc seroit doresnavant suject et membre de l'archimonastère de Saint-Remy, d'où seroient tirez religieux pour y faire le service divin.

Les saintes reliques estant donc rapportées de Clermont à Senuc, elles commencèrent de reluire en miracles ; le sépulchre de saint Aury, compagnon de saint Oricle, y fut descouvert par un muet qui reçeut la parolle, et Hérimar, abbé de Saint-Remy, estant venu au lieu fit mettre le corps de saint Aury en une fierte particulière, comme nous avons dit, l'an 407.

**De Manassès, 4e comte de Rethelois**

Nous avons parlé cy-devant, vers l'an 970, de Manassès 3e du nom, et de Ruprets, comtes de Rethelois, ausquels j'adjouterois Louys, premier du nom, si je sçavois le temps qu'il a vescu, n'ayant autre indice de luy que cete sorte de monnoye qu'a rapporté André Thevet en sa Cosmographie, qui a en sa circonférence *Ludovicus, comes Registensis ;* et faut nécessairement qu'il ait vescu depuis l'an 970 jusques à l'an 1070, puisque Loys 2 et 3, comtes de Rethelois, estoient comtes aussy d'autres terres, et que le roy de France avoit révoqué le droit de ladite monnoye.

Nous compterons donc Manassès, qui estoit comte de Rethelois l'an 1070, pour quatriesme du nom, et 20e comte en ordre. Iceluy vescut du temps de Gervais l'archevesque et fut un des premiers guerriers de son temps ; mais Théodoric évesque de Verdun l'humilia un peu, ce qui arriva ainsy.

Théodoric, 41e évesque de Verdun (que l'histoire appelle *virum elati animi impensiusque prophanis rebus intentum)*, commença de s'eslever à l'encontre des habitans de Saint-Miel, voyant qu'ils avoient quitté le diocèse de Verdun pour se ranger à celuy de Toul, indignés de la vie dudit Thierry qui ne sentoit guères son évesque, au contraire du vénérable Pibo, allemau, qui gouvernoit sainctement l'église de Toul.

Théodoric voyant donc cete nouveauté envoya ses vicaires pour ramener ceux de Saint-Miel à leur debvoir ; mais le peuple s'irrite et emprisonne les députez de l'évesque de Verdun. De quoy indigné, Théodoric qui estoit bon amy de l'empereur Henry 4, amasse une petite armée et vient assiéger Saint-Miel et pressa les habitans si fort qu'ils furent contraints rendre les prisonniers.

Mais Théodoric, comte de Bar, qui estoit déffenseur et advoué de l'abbaye de Saint-Miel se ressentit fort de cecy, et ne voulant s'en prendre ouvertement à l'empereur à qui il n'osoit se jouer, il envoya prier Manassès, comte de Rethelois, de luy prester ayde pour réprimer l'insolence de l'évesque de Verdun. Manassès amasse incontinent des gens et les loge à

Sainte-Menehoud, d'où il commença de fourrager les terres de l'évesque Théodoric ; mais l'évesque qui avoit la réputation d'estre bon capitaine, vint assiéger la ville de Sainte-Menehould et prit la place d'assaut, et le pauvre Manassès fut fait captif et fut amené par l'évesque à son camp qui estoit proche de Sampigny, et donna ordre qu'on desmolist le chasteau de Sainte-Menehould et se rendit la ville sujecte.

Après cecy, l'évesque Théodoric alla attraper encore Eudes, comte de Clermont, qui ne le vouloit recognoistre ; et s'estant approprié quelque temps sa terre, il l'appliqua finalement au fisc de l'évesché de Verdun, mais la rendit quelque temps après.

Théodoric, comte de Bar, voyoit bien tout cecy et dissimuloit jusques à tant qu'il eust belle, et qu'il veist l'empereur empesché ; et partant, comme l'empereur fust allé en Italie, Théodoric, comte de Bar, s'unit avec Godefroy de Bouillon qui estoit aux bonnes graces de l'empereur, et ledit Godefroy commença aussy tost à vouloir débusquer Théodoric l'évesque, du comté de Verdun ; et afin d'en venir à bout, il fit bien munir la ville de Sthenay, y faisant bastir une citadelle afin de s'y retirer en temps opportun.

Ce qu'ayant cogneu l'évesque, il appella à son ayde le comte de Grandprez pour résister à Godefroy de Bouillon ; et outre ce, appella à son ayde Albert de Namurc, promettant luy donner le comté de Verdun, c'est à dire le gouvernement du pays Virdunois avec le titre de comte. Albert vint donc assiéger Sthenay avec bonne armée, et commença la batterie contre la nouvelle citadelle ; mais Godefroy, qui estoit dedans, luy résista si vaillamment qu'il le fit reculer ; il y eut nonobstant beaucoup de morts de part et d'autre, sans que personne des deux partis demeurast victorieux.

L'évesque taschoit ce pendant de faire grossir l'armée d'Albert, et Godefroy aussy appella à soy Théodoric, comte de Bar, son parent, et ses deux frères Baudouin et Eustache. L'évesque voyant qu'il ne seroit le plus fort, employa Henry, évesque de Liège, qui avoit trois frères en l'armée dudit évesque de Verdun pour faire et moyenner quelque accord ; et fut dit entre autres choses que Godefroy de Bouillon seroit comte de Verdun ; que Manassès, comte de Rethelois, seroit restably ; que l'évesque Théodoric jouyroit paisiblement de son diocèse.

Après cecy, comme l'expédition sacrée fut conclue, et que

Godefroy de Bouillon voulut s'y enrooller, il vendit à Richer, évesque de Verdun, successeur de Théodoric, la ville de Sthenay et le gros village de Mouza qui luy est contigu, et par le consentement de tous deux le chasteau de Montfaulcon fut rasé et abbatu. Le mesme Godefroy donna aussy le comté de Verdun à son frère Baudouin qui s'en deffit peu après, et le vendit aussy au mesme Richer, évesque de Verdun.

L'AN 1072

Manassès, 45e évesque de Reims, succéda à Gervais mort l'an 1072; mais comme il estoit entré par la porte dorée, il fut démis l'an 1080.

(*A suivre.*) P. LAURENT.

# HISTOIRE DE LA VALLÉE DE L'AMANCE*

ANCIEN DOYENNÉ

# DE PIERREFAITE

Comprenant quarante Villages

14. Le pauvre peuple, délivré de l'oppression étrangère, espérait vivre en paix ; il n'en fut rien. Des bandes de pillards et des scélérats plus terribles encore que les Routiers du siècle précédent, vinrent couvrir le pays de deuil et de ruines. On les nomma les *Ecorcheurs*, parce qu'ils prenaient jusqu'à la chemise. Ils avaient pour chefs Villandras, Chabannes et le bâtard de Bourbon, tous grands seigneurs, que leurs brigandages avaient fait bannir par arrêt du Parlement. Leurs pas étaient marqués par le viol, le meurtre, l'incendie et tous les genres de cruautés. A leur approche, les habitants de nos campagnes abandonnaient leurs demeures, se réfugiaient dans les forêts ou dans les châteaux. Les champs restèrent incultes ; la famine et la peste s'ensuivirent. L'air était si corrompu que l'odorat s'en trouvait vivement affecté. La mortalité fut très grande, notamment en 1437 et 1438. En 1439, Jean de Vergy surprit une de ces bandes dans le Bassigny, la mit en déroute et s'empara de son butin. Charles VII arrêta Bourbon à Bar-sur-Aube, le fit enfermer dans un sac et jeter à la rivière. Souvent on envoyait des troupes contre ces ravageurs, qui, pendant dix ans reparurent à chaque printemps. Mais les soldats dont elles étaient composées, faisaient payer si cher leurs services, qu'on les appelait les *Retondeurs*.

15. Par suite de ces divisions et de ces guerres, tous nos villages se trouvaient ruinés et réduits à le dernière extrémité. Fayl, la localité la plus peuplée, pillé et incendié plusieurs fois, avait perdu plus de la moitié de ses habitants. Les Ecorcheurs s'y étaient logés à diverses reprises et y avaient causé des dommages et des maux irréparables. Depuis 1430, la ville ne pouvait plus payer une redevance annuelle de douze francs au duc de Bourgogne, qui, à cette condition, l'avait dispensée d'aller

* Voir page 184, tome III de la *Revue de Champagne*.

chercher au grenier de Dijon le sel dont elle avait besoin. Sur la requête des habitants, Philippe-le-Bon, par une charte datée de Hesdin le 6 septembre 1448, quitta les arrérages des dix-huit ans écoulés, ainsi que les amendes encourues par défaut de paiement. De plus il décida que, pendant dix ans à partir du lendemain de la Nativité de saint Jean-Baptiste, la communauté ne serait tenue de payer que six francs au lieu de douze. Au bout de ce terme, la chose devait reprendre son cours ordinaire.

16. Se voyant débarrassés des longues et dures calamités dont nous venons de parler, certains hommes de Maizières eurent la pensée de s'affranchir aussi de quelques servitudes qui leur déplaisaient. Par exemple, ils avaient permission de se marier hors de la justice du lieu; seulement ils étaient obligés de venir le soir même des noces *gésir à Maizières et y faire résidence*, sous peine de confiscation de leurs biens. Ils essayèrent d'exécuter leur projet; mais ils furent arrêtés et mis en prison. L'un d'eux, Odot Gérard, qui avait femme et enfants, parvint à s'échapper. Il errait à l'aventure, lorsque Jean Jeoffroy, abbé de Luxeuil et grand doyen de Saint-Vivant-sous-Vergy, arriva pour rétablir l'ordre. Ayant appris cette nouvelle, Odot se rendit. Un acte du 2 septembre 1452, passé devant Vignardet, garde du sceau de la prévôté de Coiffy et Perron, notaire, constate que le dit Odot se jeta à genoux, demanda à M. le grand doyen pardon de sa désobéissance et des injures proférées contre lui ou faites à sa personne, qu'il le reconnut comme son vrai seigneur et se soumit à son jugement.

Alors le Révérend Père le condamna à payer au prévot et gros amendier de Coiffy l'amende de la prison enfreinte, le constitua de nouveau prisonnier et déclara qu'en sa qualité de mainmortable, il avait perdu tous les héritages qu'il possédait à Maizières. Telle fut la sentence prononcée par le seigneur. Mais à la justice succéda la miséricorde. Les larmes de la femme et des enfants touchèrent le cœur du religieux : il leur remit les biens confisqués et fit grâce au coupable de la peine de la prison. Odot en fut donc quitte pour une amende, et il jura sur les saints Evangiles d'être dorénavant loyal sujet du grand doyen sans jamais reconnaître d'autres seigneurs.

17. Six ans après cette affaire, MM. de Saint-Vivant ayant refusé de rendre hommage au roi, pour la seigneurie de Maizières, celle-ci fut saisie, à la requête du procureur royal au baillage de Chaumont. Ils réclamèrent, et une sentence

provisoire rendue au même baillage, le 13 novembre 1458, les maintint dans la possession et jouissance de la dite terre, et leur donna main-levée de la saisie faite contre eux [1].

---

## CHAPITRE IX

### Depuis l'avènement de Louis XI jusqu'aux guerres de religion.

(1461-1562)

1. Projet de démembrement. — 2. Le seigneur de Bize donne des prés à Beaulieu. — 3. Eglises d'Aurosey et d'Hortes. — 4. Prévôté et seigneurie d'Hortes. — 5. Différend entre Beaulieu et le curé de Pierrefaite. — 6. Olifant de Saint-Hubert. — 7. Chapelle du château de Chauvirey. — 8. Expédition de la garnison de Coiffy. — 9. Bertrand de Livron. — 10. Prise de Coiffy par le maréchal de Vergy. — 11. Le château est fortifié. — 12. La famine et la peste. — 13. Les seigneurs d'Arbigny. — 14. Mairie de Maizières. — 15. Coiffy pris et brûlé. — 16. Dévastation du prieuré de Varennes. — 17. Nicolas de Livron rend hommage pour Chézeaux. — 18. Reconstruction du prieuré de Varennes et chapelle Saint-Gengoul. — 19. Confrérie du Très Saint-Sacrement à Poinson. — 20. Nouvelles fortifications de Coiffy. — 21. Transaction entre Beaulieu, Rougeux et Arbigny. — 22. Eglises de Poinson, de Vicq et de Fayl. — 23. Fondations à Coiffy.

1. Louis XI, qui monta sur le trône en 1461, avait promis sa fille Anne, encore enfant, au fils du duc de Lorraine avec une somme de cinq cent mille livres. Une partie de cette dot devait être acquittée par la cession des seigneuries de Coiffy, Montigny, Nogent, Chaumont, etc., c'est-à-dire par la réunion à la Lorraine de notre Bassigny champenois. Ce démembrement eût été une grande faute. Mais le projet de mariage ne s'étant pas réalisé, la faute ne fut pas commise.

2. Les seigneurs continuaient à faire des donations aux paroisses et aux maisons religieuses dans le but d'obtenir des prières pour le repos de leurs âmes. Ainsi, on voit en 1461, Jacques de Doncourt, seigneur de Bize, céder à Thomas, abbé de Beaulieu, plusieurs prés sur l'Amance. Les témoins de cette

1. Histoire de Fayl-Billot. — La Haute-Marne, art. Maizières. — Archives de Dijon et documents divers.

libéralité furent Guy Lebœuf, sire de Guyonvelle et Claude de Baudricourt, docteur en décrets, prieur de Varennes.

3. D'autres bâtissaient des chapelles ou des églises, monuments de leur foi et de leur piété. Simon de Montreuil, seigneur de Champigneulles, de Mareilles, de Mont et d'Anrosey en partie, homme d'armes de la grande ordonnance du roi, fit construire l'église de ce dernier village. De plus il y fonda, de concert avec son épouse, damoiselle Platel d'Orges[1], une chapelle spéciale pour leur famille, comme l'atteste une inscription que l'on voit encore dans ladite église, et qui se termine par ces mots : « Priez Dieu pour eux. » Quelques années auparavant, l'évêque Guy Bernard, seigneur d'Hortes, avait aussi fait rebâtir l'église de ce bourg et l'avait consacrée avec une grande solennité (1455).

4. On voit, par le dénombrement temporel de l'évêché en 1464, qu'il y avait à Hortes une prévôté, siège d'assise, de laquelle ressortissaient l'abbaye de Beaulieu, Rosoy, Corgirnon, Torcenay et Châtenay-Vaudin. L'évêque avait toute la justice. L'emplacement de la maison forte lui appartenait, ainsi que la halle où l'on suivait pour la vente la coutume de Montsaugeon. Il avait les droits de chasse, de guerre, les eschiefs, épaves, confiscations, aubaines, lots et ventes, l'héritage des bâtards, les corvées de charrue, de bois, etc. Il pouvait exiger des lits de plumes et des gelines au prix de six deniers pour lui, son bailli ou son receveur. Enfin il avait des prés, des terres, des cens et tous les autres droits seigneuriaux.

5. Le 10 mars 1468, Henri Benoit, prévôt d'Hortes, intervint dans un différend qui s'était élevé entre l'abbaye de Beaulieu et le curé de Pierrefaite, Claude Briseson. Celui-ci prétendait avoir droit à la dîme ou rente de douze gerbes l'une sur une pièce de terre arable, contenant environ quatre journaux, appelée le *Champ de la Franchise*, dépendant de la grange de Velars, près de Charmoy et appartenant audit couvent. L'abbé Thomas de Saint-Marcel, et le procureur Dom Pierre Blanchot, soutenaient, au contraire, que cette propriété leur avait été donnée exempte de tous cens, dîmes et autres redevances. Les parties se présentèrent à Langres, devant le tabellion juré de l'officialité ; on nomma des arbitres, on prit des renseignements, on consulta les lettres des donateurs. Il fut décidé que le champ en question demeurerait, au

1. Une ferme sur le territoire d'Anrosey porte le nom de Platel.

profit de Beaulieu, franc et quitte envers le curé de Pierrefaite [1].

6. Philippe-le-Bon était mort en 1467, laissant ses Etats à son fils, Charles-le-Téméraire. A l'entrevue de Péronne, où Louis XI tentait des négociations avec lui, Charles apprit la révolte des Liégeois et il s'empressa de la comprimer. A son retour, il rapporta un pieux souvenir du patron des chasseurs. On sait qu'après sa vision miraculeuse, saint Hubert devint évêque de Maëstricht et de Liège. Mort en 727, il fut enterré dans l'église des Bénédictins de Saint-Pierre de cette ville et canonisé au bout de seize ans. Un siècle plus tard, l'abbaye d'Andain, dans les Ardennes, ayant été rebâtie par les soins de l'évêque Walcam, le prélat y plaça des religieux tirés de Saint-Pierre de Liège. Il leur confia les reliques de saint Hubert qui se composaient de son corps, de son étole, de sa crosse pastorale en buis et de son olifant. Charles-le-Téméraire obtint cette dernière relique et jugea convenable de la placer à Chauvirey-le-Châtel, où il se rendait quelquefois pour la chasse, comme l'avaient fait ses prédécesseurs. Ce cornet, richement émaillé, tomba entre les mains des Annonciades de Gray en 1636. Mais plus tard, il fut restitué par arrêt du Parlement, au seigneur de Chauvirey, M. de Montessus. Naguère encore, nous l'avons vu dans le château Dessous, chez M. le comte de Scey.

7. Pour recevoir cette précieuse relique, on construisit une chapelle dédiée à Saint-Hubert, à laquelle furent assignés des dîmes, des cens et des rentes. Elle fut achevée en 1484, et porta ce millésime. Il n'en reste que le sanctuaire ; la nef a été brûlée au dix-septième siècle ; elle était séparée du chœur par un magnifique jubé, les piliers présentaient les signes de la consécration de l'édifice, sous lequel se trouve une fort belle crypte. Cette chapelle, de style ogival, est sans contredit le plus remarquable monument que possède notre pays dans ce genre d'architecture. Des clochetons sveltes et légers couronnent ses contreforts à gargouilles bizarres. Ses trois fenêtres élancées en accolades n'ont plus leurs belles verrières, mais elle n'a rien perdu de ses autres ornements, la voûte repose sur des faisceaux de colonnettes, qui s'épanouissent en nervures élégantes, reliées entre elles par les écussons armoriés des sires de Chauvirey et leurs alliés. Surtout, rien de plus harmonieux que les arcatures ajourées qui retombent

1. Archives de la Haute-Marne. Abbaye de Beaulieu.

en gracieuses draperies devant chaque fenêtre latérale. L'autel supporte un bas-relief représentant la légende de saint Hubert. L'inscription *Hubert Chappuis, pbter*, indique le nom du donateur ou peut-être celui de l'artiste[1].

8. En 1470, Louis XI déclara la guerre au duc de Bourgogne. Un corps de Français commença ses courses sur le Comté vers Villars-Saint-Marcellin. Le bailli d'Amont se hâta de réunir à Jonvelle et à Jussey des forces importantes qui entrèrent en Champagne, incendièrent Coublanc et tinrent le pays jusqu'au mois de mars 1471. Mais, en avril, des Lorrains, des Barrois, des Liégeois et d'autres se rendirent à Coiffy qui avait alors pour capitaine Antoine de Livron, et marchèrent avec la garnison de cette place contre le Comté. La ville de Jonvelle fut prise d'assaut, mise à feu et à sang. Voisey, Villars, Fignéville, Godoncourt, Ormoy, Corre et Ranzevelle furent pillés, incendiés, et leurs habitants tués, prisonniers ou dispersés.

9. Antoine de Livron eut de Marguerite de Noailles deux fils : Jacques, abbé de Morimond, mort en 1491, et Bertrand, écuyer d'écurie du roi et capitaine de Coiffy. Il épousa le 18 août 1477, Françoise de Bauffremont, qui lui apporta en dot les seigneuries de Bourbonne, Parnot, Chézeaux, Torcenay, etc. Leur contrat de mariage, passé devant Thévenin de Rangecourt, écuyer, garde du sceau de la prévôté, est signé Perron et Neuilly, tabellions à Coiffy. Comme Charles-le-Téméraire était mort le 2 janvier 1477, ne laissant pour héritière que Marie de Bourgogne, Louis XI prit possession du duché, qui était un fief masculin, et chercha aussi à s'emparer du Comté. Il y envoya des troupes sous les ordres du seigneur de Craon et de Charles d'Amboise, sire de Chaumont-sur-Loire. Celui-ci avait pour lieutenant Bertrand de Livron, qui attaqua Vesoul en 1479. Les habitants opposèrent une héroïque résistance. Mais une brèche fut ouverte, et Bertrand, devenu maître de la ville, la livra aux flammes, après avoir massacré un grand nombre de personnes.

10. La guerre finit, faute de défenseurs. Louis XI prit le titre de comte de Bourgogne et fiança le dauphin à la jeune Marguerite, fille puînée de l'archiduc Maximilien et de Marie de Bourgogne. Mais Charles VIII crut trouver un plus riche parti en épousant Anne de Bretagne. Alors Maximilien attribua le comté à Philippe-le-Beau, son fils aîné, encore enfant,

1. Histoire de Jonvelle. Notice sur Chauvirey. Notes particulières.

et se mit en devoir de chasser les garnisons françaises (1491). Le roi conclut avec lui le traité de Senlis (22 mai 1494), en vertu duquel il retira ses troupes et abandonna toutes ses prétentions sur le comté. Les Français gardèrent pourtant Jonvelle jusqu'en 1497. Le maréchal Guillaume de Vergy, seigneur de Champlitte, fut nommé gouverneur de la province. En 1498, il se trouvait à Villersexel avec Maximilien devenu empereur, lorsque le bruit des armes retentit de nouveau sur la frontière. Sans perdre de temps, Guillaume se met en route, entre dans le Bassigny et s'empare de Bourbonne, Coiffy, Aigremont et Montsaugeon. Mais les Français reprennent aussitôt toutes ces places et se vengent en brûlant Fonvent, qui appartenait au maréchal.

11. Le château de Coiffy, situé sur la frontière du Bassigny, était toujours exposé aux premiers coups de l'ennemi. Louis XI, dans des lettres datées de Blois, le 31 mars 1499, chargea Jean de Dommarien, seigneur du Pailly, de le fortifier, ainsi que ceux de Montigny et de Nogent. Sous les ordres et la direction de cet intendant, d'importants travaux furent commencés et continués pendant plusieurs années. En 1519, François Ier en pressa l'achèvement à cause de la lutte qu'il entreprenait contre Charles-Quint, fils de Philippe-le-Beau, futur comte de Bourgogne (1530), roi d'Espagne (1556) et empereur d'Allemagne (1559).

12. Sous le règne de Louis XII, la peste et la famine dépeuplèrent le Bassigny. Il y eut une grande sécheresse qui dura plusieurs années. Quand la terre raffraîchie par les pluies put produire des fruits, les souris et divers insectes les ravagèrent. On fit des prières, des processions, des jeûnes. En 1514, la disette avait cessé, et le blé se vendait, comme à l'ordinaire, six sols le bichet. A cette époque, l'évêque de Langres, Michel Boudet, permit l'usage du beurre et du lait en carême, à cause de la rareté de l'huile [1].

13. Des lettres patentes du roi, données à Paris le 2 septembre 1503, accordent une sauvegarde en faveur des biens dépendant de la Romagne, et maintiennent dans ses droits et possessions, usages et franchises, Pierre de Bosredon, commandeur de la Romagne, d'Arbigny, etc. Son successeur, François de Franel cède, moyennant trente-cinq sous de cens annuel, à frère Pierre Javernault, religieux de Malte, curé d'Arbigny, une place propre à la construction d'un moulin et plusieurs

1. Histoire des évêques de Langres, p. 189.

pièces de terre (1516). Le commandeur n'est pas seul seigneur d'Arbigny. M. Guyard de Drée l'est aussi en partie. Des contestations surgissent entre eux et donnent lieu à plusieurs sentences du bailliage de Chaumont. Une du 15 décembre 1516 permet à M. de Franel de faire mettre un signe patibulaire, à deux fourches seulement, au lieu dit le *Champ des fourches*. Une autre, de 1518, détermine la portion du finage sur laquelle chaque seigneur exercera la justice. On trouve aussi, à la date du 15 avril de cette année, une transaction entre M. de Drée et ses sujets. Chaque habitant, y est-il dit, aura droit de faire paître ses bêtes grosses et menues dans tous les bois, depuis la Saint-Michel jusqu'à la Saint-André, en payant deux sous six deniers le jour de la Saint-Remi. Pour les porcs qui seraient pris en temps prohibé, on devra l'amende du lieu, si c'est par *échappée ;* et celle fixée par la coutume de Chaumont, si c'est à *garde faite*. Tous pourront aller chercher le bois mort et le mort-bois dans les forêts et même les défricher et les mettre en culture, pour une rente de grain de vingt gerbes l'une, ou de vin, de seize pintes l'une. Personne ne pêchera dans la rivière dudit seigneur, sous peine d'amende. Celui-ci conserve le greffe de la localité pour l'amodier à son profit. Il ne pourra désormais permettre de bâtir sur le territoire en dehors du village aucune maison ou grange sans le consentement des habitants. Il est spécifié qu'en tout cela on n'entend nullement préjudicier ni déroger au droit du commandeur.

14. A Maizières, le principal seigneur était toujours le prieur de Saint-Vivant ; mais il y avait une sorte de fief dont le possesseur prenait le titre de Grand-Maire. Cette mairie consistait dans le droit de nommer le juge, les sergents, et les autres officiers publics et de les destituer à volonté. On y avait attaché des terres et des redevances en grains et en argent ; c'est pourquoi cette charge était vénale. Jean Baudesson, écuyer, l'exerça pendant quelque temps et la laissa en héritage à noble Jean Lelièvre, écuyer du roi. Celui-ci la vendit, en 1519, à Simon Gousset, marchand à Langres, qui la céda, l'année suivante, à Mongin Petitjean. M. de Saint-Vivant l'acheta ensuite pour la somme de trois cents livres et la réunit à son domaine (1522)[1].

15. En 1524, la guerre étant déclarée entre François Ier et Charles-Quint, Charles de Bourbon, connétable de France,

1. Registre de paroisse de Maizières.

révolté contre son roi et traître à sa patrie, essaya d'amener les hostilités en Champagne. Il s'était concerté avec les Impériaux. Alors le comte de Furstemberg envahit notre province, et se présenta devant Coiffy avec douze mille Allemands. Le gouverneur du château, voyant qu'il ne pouvait se défendre contre une armée aussi nombreuse, rendit la place à la première sommation. De là, les lansquenets se dirigèrent sur Montéclair, qui ne fit aucune résistance, et s'acheminèrent ensuite vers Montigny.

Apprenant cette nouvelle, le roi donna l'ordre à Claude de Lorraine, comte de Guise, qui était en Bourgogne, de pourvoir à la défense du pays. Celui-ci qui n'avait que des forces bien inférieures, prit rapidement l'offensive. Dans l'espace de dix semaines, il força l'ennemi à abandonner les deux places dont il s'était emparé, et tailla en pièce son arrière-garde au passage de la Meuse. La même année, les deux frères, Félix et Guillaume de Wirtemberg brûlèrent Coiffy et plusieurs autres villages, et ravagèrent le Bassigny. Ce fut encore le comte de Guise qui sauva notre malheureuse contrée, où les gelées avaient causé une disette.

16. Parmi les victimes de cette invasion allemande, on cite en particulier le prieuré de Varennes, qui fut dévasté. Il avait déjà été pillé par le seigneur de Choiseul, par le chevalier Livron de Bourbonne et par son maître d'hôtel. Le 6 janvier 1523, le prieur fut informé que l'abbé de Molème était autorisé à faire procéder à une enquête à ce sujet. On porta l'affaire à Rome. En 1529, Guy Legoux, prêtre, docteur en droit civil et canonique, chanoine, archidiacre et official de Langres, fulmina une lettre du pape Clément VII contre ceux qui avaient commis des « excès et des pilleries » audit prieuré, et qui n'en rendaient pas les effets et les biens.

17. La censure pontificale atteignait donc Nicolas Ier de Livron, seigneur de plusieurs lieux, baron de Bourbonne, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances de Sa Majesté, gouverneur de Coiffy et de Montigny. A ces titres s'ajouta plus tard celui de grand-gruyer général réformateur des eaux et forêts du royaume. Dans un dénombrement du 15 janvier 1538, Nicolas de Livron déclara tenir Chézeaux en plein fief et hommage du roi, à cause de son château et de sa châtellenie de Coiffy.

18. René d'Amoncourt, prieur de Varennes ayant donné sa démission, le prieuré fut confié, en 1529, à François de Montarby, d'abord chanoine de Langres et prieur de Méry-sur-

Seine. Il en fut titulaire jusqu'en 1545, époque de sa mort. Vers 1540, il avait fait reconstruire les bâtiments claustraux et élever, sur la fontaine de Saint-Gengoul, une petite chapelle dédiée à cet illustre martyr.

19. En cette année 1540, on institua dans l'église Saint-Martin de Poinson-les-Fayl, une confrérie du Très-Saint-Sacrement. Renault Auger, clerc du diocèse de Langres, obtint, à la date du 19 octobre, pour les membres de cette association, les privilèges et indulgences accordés par le pape Paul III à celle que les Pères Dominicains venaient d'établir à Rome, dans l'église de la Minerve.

20. A son avènement au trône, Henri II envoya l'amiral d'Annebault, visiter Coiffy, et ordonna d'ajouter au château un grand bastion (1547). En 1554, on le fortifia encore davantage ; c'est alors que fut construit le bastion du nord. François de Champluisant était capitaine de cette place et commissaire des fortifications à quarante livres de gage par mois.

21. Par suite du concordat de 1517 entre le Saint-Siège et la France, les supérieurs des abbayes et des prieurés furent nommés par le roi et confirmés par le pape. On les appela dès lors abbés et prieurs commendataires. En 1552, François de Hodicq était abbé commendataire de Beaulieu. Il fit, le 6 juillet de cette année, une transaction avec les habitants de Rougeux et Guy Lebœuf, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de la Romagne, de Broncourt et d'Arbigny. Il s'agissait de régler le différend survenu à propos des dîmes. Voici ce qui fut convenu devant Nicolas Legros, notaire juré du roi en la châtellenie de Coiffy :

Les habitants de Rougeux et les forains qui laboureut sur le territoire paieront la dîme de sept gerbes l'une. Pour la contrée du *Faulley* et les autres terres novales, c'est-à-dire récemment cultivées, ils ne paieront que de dix gerbes l'une. Ils seront tenus d'amener au village cette dîme dont le commandeur aura un tiers et l'abbé de Beaulieu les deux autres. Ceux qui décharger ont leurs gerbes avant d'avoir appelé les amodiateurs des dîmes, seront punis d'une amende de soixante sols au profit du seigneur. Quant aux menues dîmes, les religieux de Beaulieu en jouiront seuls, comme avant la présente transaction.

Les habitants pourront conduire à la vaine pâture tout leur gros et menu bétail dans le finage de Beaulieu, ainsi qu'ils l'ont toujours fait. Ils pourront également le conduire en temps de vaine pâture dans la prairie de Beaulieu, depuis l'endroit

où il y avait un moulin appelé *Boulaye*, en deça de la rivière jusqu'au finage de Maizières, hormis le temps de grenée, durant lequel ils ne pourront mener leurs porcs et chèvres dans les bois de l'abbaye ; mais ils y pourront mener leurs grosses bêtes. Pour cela, les habitants seront tenus de faire chacun une corvée de faucille aux moissons pour les dits vénérables de Beaulieu, qui les nourriront pendant ce temps-là, ou de payer pour cette corvée douze deniers tournois[1].

22. Au milieu du XVIe siècle, on construisit dans le doyenné de Pierrefaite : l'église de Poinson (1544), à une seule nef avec transept ; celle de Vicq, à trois nefs, mais ayant des piliers trop massifs, et le chœur de celle de Fayl-Billot, qui, par la multiplicité des nervures, représente bien le style de cette époque. Ce dernier travail fut exécuté par Jean Noirot, maçon de Neuvelle-les-Voisey (1555).

23. Jean Thierry, dit des Verrières, prêtre, prébendier de Langres, donna par son testament, vers l'an 1560, un bien estimé cent vingt-deux écus et sis à Maizières, pour faire célébrer le vendredi de chaque semaine une messe basse, dans l'église de Coiffy-le-Château, où étaient inhumés ses ancêtres. Nicolas Thierry des Verrières, chanoine de Langres, son neveu, fit exécuter cette disposition à partir de 1587. L'un et l'autre étaient probablement nés à Coiffy.

---

## CHAPITRE X

### Du commencement des guerres de religion à la paix de Vervins.

(1562-1598)

1. Les barons de La Ferté. — 2. Le Protestantisme à Pressigny. — 3. Passage des Reitres. — 4. Invasion de Wolfang. — 5. Prise du château de Choiseul. — 6. Nouveau passage des Reitres. — 7. La peste. — 8. Lettre du maire de Langres au capitaine de Coiffy. — 9. Le seigneur de Guyonvelle, bailli de Chaumont. — 10. Lettre de Henri de Navarre à Roussat. — 11. Coiffy pris par les Ligueurs. — 12. Pillage de Chauvirey. — 13. Conduite de Philippe de Guyonvelle. — 14. Maizières ruiné. — 15. Hubert Jacob.

1. La seigneurie de Laferté qui avait appartenu succes-

1. Archives de la Haute-Marne. — Histoire de Fayl-Billot, Beaulieu et La Haute-Marne.

sivement aux maisons de Joinville, de Neuchâtel et de Ray, passa, au commencement du XVIe siècle, à la famille de Choiseul par le mariage d'Anne de Ray avec Antoine de Choiseul. Antoine, fils de Philibert, seigneur de Lanques, et de Louise de Juilly, était chevalier de l'ordre du roi, baron de Laferté, seigneur de Pressigny, de Pierrefaite en partie, de Chamarandes, Autreville, Daillecourt, Vrécourt, etc. Il mourut le 21 décembre 1549. Ses fils se partagèrent son héritage. Jean, l'aîné, eut Lanques, Edme devint baron de La Ferté et François fut seigneur de Pressigny, de Pierrefaite, de Chamarandes, etc. Edme, capitaine de cent chevau-légers, arquebusiers, blessé dans une escarmouche devant Thionville, rendit le dernier soupir à Metz, le 13 janvier 1558, et fut inhumé dans la cathédrale de cette ville, près du chœur. Il laissa La Ferté à son frère Jean, chevalier, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi, lieutenant de cinquante lances des ordonnances de Sa Majesté. Jean, commandant les arquebusiers à la défense de Metz contre Charles-Quint, se distingua par son courage; il tua d'un coup d'épieu un capitaine allemand qui déjà l'avait démonté. Le 1er février 1562, il assistait à la messe du Saint-Esprit en la cathédrale de Langres; car il était l'un des douze députés de la noblesse appelés à concourir à l'élection de Jacques d'Helvis, nommé par le roi à l'évêché de Langres. Sa mort arriva en 1564.

2. François de Choiseul et son épouse eurent la lâcheté d'abandonner la religion catholique pour embrasser le protestantisme. Ils firent même autour d'eux une propagande très active en faveur du culte réformé qu'ils introduisirent dans leurs châteaux. Dès l'an 1567, on tenait à Chamarandes des réunions secrètes. Le 28 avril 1568, les calvinistes établirent un prêche à Pressigny et recrutèrent des partisans parmi les esprits légers et curieux. Mais la plupart des habitants restèrent attachés à la foi de leurs pères.

3. Le massacre de Wassy (1562) avait été le signal des guerres civiles et religieuses entre les protestants et les catholiques. Dans le principe, notre contrée n'eut pas à en souffrir directement. Mais, après la bataille de Saint-Denis (25 octobre 1567), où les calvinistes avaient été vaincus, Jean Casimir, fils de l'électeur palatin, vint d'Allemagne pour les secourir. Son armée se composait de treize à quatorze mille hommes, connus dans l'histoire sous le nom de *Reîtres*, c'est-à-dire cavaliers, quoiqu'il y eut aussi des Lansquenets ou fantassins. Après avoir rejoint les hérétiques français en Lorraine, les reîtres enle-

vèrent les garnisons de Joinville et de Chaumont, prirent Châteauvillain et saccagèrent Auberive. La paix ayant été signée à Longjumeau, le 2 mars 1568, ces bandes allemandes, en se retirant sur le Rhin, passèrent plusieurs jours dans la vallée de l'Amance, brûlèrent Plesnoy, Andilly, Celles, Hortes, pillèrent l'abbaye de Beaulieu, etc.

4. La guerre recommença en 1569. Au mois de mars, les luthériens d'Allemagne, accourant à l'appel des Huguenots de France, entrèrent dans le comté de Bourgogne par Montbéliard et Lure, sous les ordres de Wolfang, duc de Bavière et des Deux-Ponts, avec Guillaume, prince d'Orange-Nassau et le comte Ludovic, son frère. Leur invasion fut rapide et furieuse. Ils pillèrent et incendièrent tous les villages des bords de la Lanterne et de la Saône, détruisirent Bourguignon-les-Morey, dévastèrent une partie de notre doyenné. La place de Chauvirey fut vainement insultée par cette troupe fanatique ; les paysans du voisinage y avaient trouvé un asile inviolable pour leurs personnes et leurs biens les plus précieux.

5. Après la Saint-Barthélemy (24 août 1572), les protestants se montrèrent plus furieux. Vers la fin d'avril 1573, des bandes armées, auxquelles se joignirent quelques Allemands, vinrent des Ardennes en Champagne avec le projet de s'emparer du Perthois et du Bassigny. N'ayant pu réussir, elles arrivèrent jusqu'à Choiseul, où elles tinrent leur prêche, s'emparèrent du château et s'y fortifièrent. Ce coup de main jeta l'alarme dans le pays. Mais Charles de Guise, cardinal de Lorraine, surveillait leurs mouvements. Il envoya une armée, à laquelle Langres fournit des soldats, de l'artillerie et des vivres. Bientôt la place fut investie et prise (mai 1573). On pendit les rebelles, et, par ordre du roi, le château fut démoli, sauf la chapelle.

Jean Lebon, d'Autreville, qui raconte le fait dans son opuscule ayant pour titre : *Le Tumulte du Bassigni*, dit que Saint-Gengoul, dont les reliques étaient gardées et honorées à Choiseul par les bons catholiques, « ne voulut pas qu'elles fussent polluées par telle manière de gens. »

6. Sur la fin de 1575, Casimir, que Condé était allé chercher en Allemagne pour renforcer le parti protestant, pénétra une seconde fois en France par la Lorraine. Ses reîtres, après avoir fourragé dans le Bassigny, passèrent à la vue de Langres, pour aller assiéger Dijon. Le 10 mai 1576, Henri III fit la paix avec les Huguenots et acheta le départ de leurs auxiliaires

allemands au prix de trois millions six cent mille francs. Au mois de juillet, ces étrangers, en se retirant, attendirent à Langres et aux environs que le premier paiement de cette indemnité fut effectué. Ils vivaient à discrétion dans nos malheureuses campagnes comme en pays conquis, pillaient tout et incendiaient les villages dont ils ne pouvaient plus rien tirer. Casimir fit brûler Marcilly, parce que là on lui avait pris un coq.

7. Dans ces temps douloureux on souffrait non seulement de la guerre, mais encore de la famine et de la peste. La stérilité de 1586 amena une grande disette et une affreuse contagion. Ces fléaux durèrent plusieurs années.

8. Un sentiment de foi et de patriotisme avait donné naissance à la Ligue. Henri de Guise en était l'âme. Mais Henri III le fit assassiner le 23 décembre 1588. Six jours après, le maire et les échevins de Langres écrivirent aux magistrats de Chaumont pour les avertir des dispositions qu'ils avaient prises à cause de la mort du duc de Guise et les engagèrent à conserver leur ville en l'obéissance du roi. Ils écrivirent de même au capitaine commandant le château de Coiffy pour l'exhorter à garder la place contre toute surprise.

9. Langres et Coiffy restèrent royalistes; Chaumont embrassa le parti de la Ligue. En février 1589, on nomma bailli de cette ville Philippe d'Anglure, chevalier, seigneur de Guyonvelle, Bonnecourt et Rosoy. Il était fils d'Antoine, dont la veuve, encore jeune, épousa Claude-François de Fauquier, seigneur de Chauvirey (Château-Dessous), et avait eu pour femme Jeanne de Fouchier, morte à Langres, le 24 février 1583, et enterrée dans l'église de Guyonvelle où l'on remarque sa tombe[1]. Malgré les propositions du roi, les conseils de quelques amis et les remontrances de Roussat, Philippe accepta la charge qu'on lui offrait. Il fut un ardent ligueur et marcha souvent à la tête des hommes d'armes contre les royalistes. On le vit battre, près de Valentigny, et faire prisonnier le baron de Langues, assiéger Châteauvillain, défendre Nogent, signer des passe-ports au nom de la Ligue, chasser de Chaumont les suspects, et confisquer leurs biens. En 1591, capitaine de cavalerie pour le duc de Mayenne, il surprit le vieux marquis de Brion dans sa maison de Mirebeau. Sous prétexte que son fils était au service de Henri IV, il lui tua huit hommes, lui vola

1. Voir le Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres, t. II, p. 316-325.

vingt-cinq mille écus, cent cinquante chevaux, ses meubles précieux, ses provisions de blé et d'armes, et l'emmena prisonnier lui-même.

10. Henri de Navarre, encore protestant, venait de s'unir avec Henri III contre la Ligue. Ayant appris que Langres avait encouragé et secouru la garnison de Coiffy, il envoya au maire de cette ville, Jean Roussat, la lettre suivante, datée de Beaugency le 16 juin 1589 : « Je trouve bon l'ordre qu'avez donné pour faire fournir de vivres aux gens de guerre qui sont dans le château de Coiffy. » Le 1er août, Henri III mourait assassiné, après avoir désigné Henri de Navarre pour son successeur. Le 5, un messager apporta cette nouvelle à Langres, où l'on cria : Vive Henri IV !

11. Charles III, duc de Lorraine, qui était entré dans la Ligue, se mit en relations avec les Chaumontais, et, de concert avec le sire de Guyonvelle, il essaya de surprendre Langres, le 20 août 1591. La tentative échoua. Alors Guyonvelle alla à Montigny, d'où il fut repoussé, après avoir mis le feu au bourg. De son côté le duc marcha sur Coiffy dans le but de s'en emparer. Mais, le voyant en état de se défendre, il n'osa l'attaquer, et prit le chemin de La Mothe. Son fils, le marquis de Pont-à-Mousson, revint peu après devant Coiffy, avec des forces plus considérables. Il l'assiégea et, après quelques mois, il en devint maître. Un des principaux officiers de son armée, le colonel de Salin, s'élança à l'assaut et fut tué sur la brèche. Le gouverneur du château, Erard de Livron, baron de Bourbonne, se trouvait dans une position bien délicate ; car il était chambellan du duc de Lorraine. Il capitula, le 1er avril 1593, et garda la forteresse au nom des ligueurs. Guyonvelle et d'autres seigneurs du Bassigny reconnurent Henri IV en mai 1594. Quant à Livron, il fut un des derniers à se soumettre. Retiré dans le château, il laissait le passage libre à toutes les bandes de pillards.

12. Le 17 janvier 1593, Henri IV déclara la guerre à Philippe II, roi d'Espagne, qui avait soutenu la Ligue contre lui. Il avait accueilli certaines ouvertures dont le but était l'invasion de la Franche-Comté. Ce projet avait pour auteur un des parents du roi de France, Louis de Beauveau, seigneur de Tremblecourt, qui s'était concerté avec Jean d'Aussonville et d'autres gentilshommes lorrains. Le roi leur permit de prendre à Châlons et à Langres les canons nécessaires. Alors ils se jetèrent avec quelques milliers d'hommes sur le comté de Bourgogne. Les deux Chauvirey subirent un pillage affreux. Fau-

quier rendit lâchement son château à l'instigation de Philippe d'Anglure, sire de Guyonvelle.

13. Ce fameux ligueur, ami de Tremblecourt, était alors partisan de Henri IV. Mais bientôt il quitta le service de ce prince pour celui de Philippe II. Fauquier qui avait obtenu pour lui-même le titre de gouverneur de Jonvelle, plaida la cause de son frère utérin ; à force d'intrigues, il fit nommer ledit Philippe commandant de Jussey. Mieux renseigné sur les accusations qui chargeaient ce conspirateur, l'archiduc lui retira son brevet, l'année suivante. Alors il se réfugia d'abord à Beaujeu, puis il acheta, près de Vesoul, le château de Vaivre, qui lui fut inféodé et qu'il fit réparer. En s'établissant dans le comté, il voulait fuir la juste colère du jeune marquis de Brion, qui brûlait de venger l'attentat commis contre son père, cinq ans auparavant. Homme remuant, quoique avancé en âge, querelleur et audacieux, sans sou ni maille pour soutenir son train de grand seigneur, et par conséquent toujours prêt à se vendre au plus offrant, Guyonvelle était mal vu de tout le monde. A la fin de 1596, il négociait une nouvelle réconciliation avec Henri IV, par l'intermédiaire de l'avocat Le Gros, en promettant de faire connaître cinq cents gentilshommes français secrètement dévoués au roi d'Espagne.

14. Les guerres de religion étaient funestes à tous nos villages ; mais on dit que Maizières fut un des plus maltraités. Il se vit horriblement saccagé à diverses reprises ; la plupart des maisons restèrent désertes. En 1589, le capitaine de Coiffy s'en empara et y exerça pendant deux ans l'autorité seigneuriale. La plupart des habitants, n'ayant pas payé leurs tailles, subsides et impôts, furent emprisonnés au château de Coiffy, d'après un ordre venu de Chaumont. Pour être élargis, ils empruntèrent soixante-treize écus. Se trouvant ensuite dans l'impossibilité de les rendre, ils aliénèrent, au profit de Jacques Monginot de Coiffy, qui les leur avait fournis, avec d'autres petites sommes, soixante-cinq journaux de terres communales en friches et en buissons, situées près du bois du roi. L'acquéreur s'engagea à payer au seigneur la dîme de ces terres. Le procès-verbal de la vente fut dressé par la justice, le 16 septembre, et approuvé par le prieur de Saint-Vivant, le 1er octobre 1592.

Avant la bataille de Fontaine-Française (5 juin 1595), où le connétable de Castille et le duc de Mayenne furent vaincus, un détachement composé d'Albanais, d'Italiens et d'Espagnols, devenu maître du château de Fouvent, ravagea notre contrée.

Il se jeta sur Maizières et en brûla une grande partie. Le 18 septembre 1596, on fit, au bailliage de Langres, une enquête sur les dégradations commises par ces gens de guerre. La paix entre la France et l'Espagne ne fut rétablie que par le traité de Vervins (2 mai 1598).

15. En ce temps-là vivait Hubert Jacob, né à Anrosey, devenu maître-chirurgien, célèbre par ses connaissances médicales Il composa un ouvrage intitulé : *Traité des admirables vertus des eaux chaudes de Bourbonne-les-Bains, en Bassigny*, lequel fut imprimé à Lyon, en 1570. Ce livre est le plus ancien et le premier qui ait été écrit sur cette matière. On y trouve des détails intéressants relatifs aux propriétés thérapeutiques de ces eaux thermales, et l'énumération des diverses maladies dont elles procuraient la guérison[1].

---

## CHAPITRE XI

### De la paix de Vervins à la guerre avec la Franche-Comté.

(1598-1636)

1. La dame de Pressigny. — 2. Fondations religieuses. — 3. Sorcières. — 4. Troubles dans le Bassigny. — 5. Le baron de La Ferté est chargé de maintenir l'ordre. — 6. Les rebelles. — 7. Le gouverneur de Langres marche contre eux. — 8 Nouveaux seigneurs. — 9. Arrestation de Milard Montaigu. — 10. Description de la forteresse de Coiffy. — 11. Sa démolition.

1. Les efforts des Huguenots pour établir le protestantisme dans le doyenné de Pierrefaite, n'avaient pas amené le résultat qu'ils espéraient.

On ne comptait guère de partisans de la réforme qu'à Pressigny.

La dame de ce lieu, après avoir employé tous les moyens dont elle disposait pour y implanter l'hérésie, ne voyait pas de quoi se féliciter, car une grande partie de la population était restée fidèle à la foi.

Quand la mort eut frappé cette femme, en 1602, ses coreligionaires parvinrent à enterrer son corps dans l'église, malgré

1. E. Bougard. Bibliotheca Borvonensis, p. 165.

la résistance du curé et des catholiques. Alors l'évêque jeta l'interdit sur l'église, et ne consentit à le lever qu'après l'exhumation du cadavre, qui fut faite au bout d'un an.

2. A cette époque se rattachent plusieurs fondations et érections religieuses. — On venait de reconstruire l'église de Rosoy (1600). — Antoine Chevillot et Jeanne Pelletier, son épouse, établissaient, à Pierrefaite, par leur testament du 10 décembre 1610, les Heures de la Croix, pour les vendredis de carême. — Une ordonnance de M. Facenet, vicaire général, en date du 5 novembre 1613, réorganisait la confrérie de la Conception, érigée à La Ferté, le 7 janvier 1408, et confirmée par une bulle d'Alexandre VI, du 5 décembre 1498. — Claude Legros, conseiller du roi, prévôt de Villars-le-Pautel, et Agnès Vosgien, sa femme, fondaient, en 1618, la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, à Coiffy-le-Château. — La même année, Martin Chalochet, curé de Genevrières, dotait la chapelle du Saint-Sacrement de Poinson-les-Fayl, lieu de sa naissance. L'église de ce dernier village, qui avait été jusqu'alors une succursale de Pressigny, fut érigée en paroisse curiale par Mgr Zamet, vers l'an 1621.

3. La sorcellerie était alors redoutée du peuple et poursuivie par les tribunaux. On appelait sorciers, des hommes et surtout des femmes qui se donnaient à Satan, assistaient aux sabats ou assemblées de sorciers et de démons, et, secondés par le génie du mal, faisaient, pour nuire, des actes dépassant la puissance humaine. En 1610, la justice seigneuriale d'Hortes saisit deux femmes accusées de maléfices sur les bêtes et sur les gens. Après une procédure régulière, l'une fut bannie à perpétuité ; l'autre, condamnée à être brûlée. Celle-ci en appela au Parlement de Paris qui confirma le jugement. Ce procès coûta 288 livres. — En 1629, Anne Carteret, de Guyonvelle, convaincue d'avoir assisté aux sabats près de la mare de Soyers, fut aussi brûlée comme sorcière, au lieu dit la *Croix de Chassus*.

4. Henri IV avait été assassiné le 14 mai 1610. Son fils, Louis XIII, âgé de neuf ans, lui succéda sous la régence de Marie de Médicis. Pendant la minorité du roi, les grands se révoltèrent, et cette agitation se communiqua dans les provinces. Le Bassigny fut troublé d'abord par la tentative de Philippe d'Anglure, sire de Guyonvelle. Ce seigneur, pressé par ses créanciers, avait été obligé de mettre en vente sa terre de Bonnecourt, qu'acheta Jules de Bollogne, gouverneur de Nogent. Il crut le moment favorable pour y entrer. S'étant donc jeté

dans le parti des princes, il se ligua avec son cousin Aurillot, seigneur d'Essey-les-Eaux, qui venait de lever une compagnie de chevau-légers. Il n'y avait qu'un petit nombre d'hommes d'armes à Bonnecourt. Aurillot se rendit maître du château sans beaucoup de peine. Il incendia les bâtiments de la basse-cour. Le fermier, sa femme et ses enfants, qui essayèrent de fuir, furent repoussés dans les flammes. On courut à Nogent pour implorer du secours. Bollogne, appelé par la Reine, était à Paris. Pontis, lieutenant de la place, n'avait que très peu de monde. Cependant il fit monter à cheval les jeunes gens du pays et cinquante mousquetaires. Il n'en fallut pas davantage pour chasser l'ennemi qui abandonna tout son butin (1614)[1].

5. Cette petite victoire ne tranquillisa pas les populations. Les rebelles faisaient des intrigues, cherchaient des alliances, se préparaient à la lutte. En septembre 1615, Guyonvelle et Clinchamp levaient des compagnies jusque dans le Luxembourg. Le prince de Condé, informé de ce qui se passait, chargea Henri de Choiseul, baron de La Ferté et seigneur de Pressigny, de maintenir l'ordre dans notre contrée. A la date du 31 octobre, il lui écrivit, du camp de Couvressant, une lettre dont voici le résumé : « Nous désirons que le château de La Ferté-sur-Amance reste soumis à Sa Majesté ; car cette place peut grandement servir à la conservation du Bassigny, tenir le peuple en sûreté et le garantir d'oppression. Afin que les ennemis de l'Etat ne puissent s'en emparer par force, surprise ou autrement, nous avons estimé devoir commettre, pour le service du roi, une personne capable, de suffisante expérience au fait des armes. Or, nous ne pouvons faire un meilleur choix que de vous, qui avez toutes les qualités et dont l'affection au bien de l'Etat est assez connue. Nous vous avons donc commis pour commander en ladite place et pays adjacents ; y mettre garnison de gens à cheval et à pied, en tel nombre qu'il est porté par nos commissions, selon que vous verrez qu'il sera besoin : faire la guerre, courir sus aux ennemis de Sa Majesté, pour, avec lesdites gens de guerre, se saisir et emparer de toutes les villes, places fortes et châteaux occupés par les ennemis de Sa Majesté, contraires au bien de l'Etat ; pendre prisonniers et en tirer rançon, après les avoir jugés de bonne prise : mettre garnison, etc... ; faire travailler aux réparations et fortifications de ladite place de La Ferté par les habitants des paroisses environnantes ; prendre sur les contribuables aux

1. La Haute-Marne, *passim*, etc.

tailles des élections voisines, les sommes des deniers qu'il conviendra; généralement faire toutes les entreprises que vous jugerez à propos pour le service de Sa Majesté et de son Etat, contre ses ennemis; de toutes lesquelles choses nous vous donnons ample pouvoir. » Cette lettre fut collationnée par Paul Michelin, notaire royal au chateau de Pressigny. Au bas on lit : Nous, Henri de Choiseul, capitaine de cent chevau-légers et mestre de camp de deux cents carabins pour le service du roi, avons donné pouvoir à Richard de Chabut, sire de Percey, de faire la levée de cinquante carabins pour le service du roi... Donné en notre garnison de Pressigny. »[1]

6. Choiseul et Chabut étaient préparés à la guerre. Mais apprenant que Condé venait d'être arrêté et emprisonné par ordre de Concini, au lieu de défendre les intérêts de la couronne, ils se rangèrent parmi les mécontents et les rebelles. Ils firent cause commune avec Aurillot et les seigneurs de Guyonvelle de Clinchamp, de Courcelotte, de Saulx-Tavannes, etc. Ce dernier s'empara du prieuré de Grosse-Saure et de celui de Varennes, où il établit son quartier-général. Clinchamp et Courcelotte occupèrent Bize et les environs. Choiseul se retrancha dans son château de Pressigny, où Aurillot, Guyonvelle et Chabut allèrent le rejoindre. De ces divers points sortaient des partisans qui mettaient les villages à contribution et ravageaient le territoire. Varennes fut fort maltraité; Vicq incendié (1616).

7. Indignés d'une telle révolte et d'un tel pillage, les maire et échevins de Langres en avertirent promptement le roi, qui leur ordonna de faire prendre les armes aux paysans de la Montagne. Une partie de ceux-ci, soutenus par quelques cavaliers du baron de Rochefort, attaquèrent et prirent près de Bize, les sieurs de Clinchamp et de Courcelotte, que l'on conduisit à Châtillon. En même temps, les autres se joignant à des soldats des garnisons de Nogent et de Montigny, se placèrent sous les ordres du baron de Francières, gouverneur de Langres, et marchèrent sur Pressigny avec de l'artillerie. Mais, informés de cette expédition dirigée contre eux, Choiseul, Guyonvelle et Chabut évacuèrent la place et s'enfuirent. Le téméraire Aurillot résolut de se défendre. Il fut cerné, se retira dans une maison particulière et se barricada dans la chambre. On enfonça les portes et les barricades cédèrent. Alors le chef de bande, ne voulant pas se rendre au lieutenant de Pontis, fit appeler M. de Francières et lui remit son épée. Emmené à Langres, il

1. Archives de l'Hôtel de Ville de Langres.

y fut reçu par les huées de la foule ; on tira même sur lui un coup de mousquet. Cependant les nobles le réclamèrent. Pour échapper à leurs instances, le commandant le fit conduire à Chaumont, et le livra à la justice qui le condamna à avoir la tête tranchée. Aurillot appela de cette sentence et fut, pour cela, dirigé sous escorte vers Paris. Le jugement ayant été confirmé, on l'exposa sur la place de Grève avec l'écriteau : *Pour brûlements et incendies ;* puis on lui trancha la tête.

8. Henri de Choiseul mourut assassiné, en 1632 ; il laissa la baronnie de La Ferté à son neveu Clériardus. Quant à la seigneurie de Pressigny, il l'avait vendue à Jules de Bollogne, conseiller du roi, gouverneur de Nogent, seigneur de Plan, de Poinson-les-Nogent, de Bonnecourt, de Poiseul et d'Andilly. — A côté de cette nouvelle famille noble, il faut en mentionner deux autres établies peu auparavant dans le doyenné. En 1616, Rosoy passait aux du Molinet, dont un membre, François, auteur de plusieurs ouvrages d'histoire et de jurisprudence, honora la magistrature langroise. — Vers l'an 1600, Catherine de Fauquier, en épousant André Bernard de Montenus, avait apporté à cette illustre maison Chauvirey avec Ouge, Vitrey et La Quarte. Ce dernier village, qui s'appelait aussi les Loges ou les Baraques, commençait alors à se former par le défrichement de quatre cents arpents de bois.

9. Parmi les seigneurs de cette époque, les Livron jouaient dans notre pays, le principal rôle. Charles, fils d'Erard, marquis de Bourbonne, sire d'Hortes, de Torcenay, de Chézeaux, etc., capitaine de cinquante hommes d'armes, était gouverneur de Coiffy, à cent livres de gage par mois. En 1627, il attira l'attention publique par l'arrestation de Milor de Montaigu. Ce personnage avait été envoyé par le duc de Buckingham pour conclure contre la France une ligue, dans laquelle devaient entrer l'Angleterre, l'Espagne, la Lorraine, la Savoie et la Bavière. Mais Richelieu, ayant eu connaissance de ce projet, adressa de la part du roi, à M. de Bourbonne, l'ordre de faire observer ses mouvements et de l'arrêter, s'il pouvait. Charles de Livron, désirant être agréable au cardinal-ministre, chargea deux Basques, dont il connaissait l'adresse, de suivre partout milord Montaigu, qui devait être à cette heure à Nancy. Ces espions, déguisés en compagnons serruriers, parvinrent à rencontrer Montaigu, avec son valet de chambre, Okenham, aux pas desquels ils s'attachèrent. Lorsqu'ils furent dans le Barrois, près de la frontière de France, un des affidés vint avertir son maître du résultat de leurs démarches. Aussitôt Livron

monta à cheval, et accompagné d'une douzaine de ses amis, il alla se placer sur le chemin que devait suivre l'émissaire de Buckingham. Il l'arrêta au nom du roi de France, au village de Ruaux, qui lui appartenait. Toute résistance était impossible. Le prisonnier dans la valise duquel on trouva le traité, objet de son voyage, se laissa emmener à Bourbonne, où on lui donna à souper. Le soir même, à onze heures, le marquis fit assembler cent mousquetaires, afin de le conduire en la citadelle de Coiffy, assez forte pour n'être pas enlevée d'un coup de main. « Monseigneux, lui dit-il, vous avez scupé cheu moy, mais vous prendrés la peine de venir coucher cheu mon maistre le Roy, en sa maison de Coiffy. » Le 21 novembre, M. de Bourbonne écrivait au maire de Chaumont qu'il avait arrêté par ordre de Sa Majesté un milord anglais, et que le duc de Lorraine menaçait d'assiéger le château de Coiffy, où ce prisonnier était détenu ; il demandait des munitions qu'on lui refusa, parce que la ville n'en était pas suffisamment pourvue. Les régiments qui se trouvaient en Bourgogne et en Champagne durent se rapprocher de Coiffy. Quelque temps après, il fallut se mettre en marche pour la capitale. Milord Montaigu, monté sur un petit cheval, était au milieu de huit à neuf cents cavaliers, libre en apparence, mais sans épée et sans éperons. Non seulement on le conduisait à Paris en plein jour et ostensiblement, mais encore on avait fait prévenir les troupes de Lorraine, qu'au moment où le prisonnier quitterait la place, on tirerait deux coups de canon, afin de les aviser de son départ. En effet ce signal fut donné. On s'arrêta même et on se rangea en bataille pour permettre à l'ennemi d'engager une affaire ; mais il se tint dans ses quartiers. Alors l'escorte, commandée par MM. de Livron et d'Anglure, son beau-père, prit la route de Paris (10 décembre), et accompagna le milord jusqu'à la porte de la Bastille, où il fut écroué. Cette importante arrestation valut au marquis de Bourbonne la lieutenance de Champagne[1].

*(A suivre.)* Abbé Briffaut.

1. De divers auteurs. — Alex. Dumas, Siècle de Louis XIV, etc.

# NÉCROLOGIE

M. Olivier de Gourjault. — Le département des Ardennes vient de perdre l'un des hommes érudits les plus attachés à son histoire. Récemment décédé à Balan, près Sedan, M. Olivier de Gourjault était né à Mézières, et avait noblement consacré ses loisirs et ses voyages à recueillir des documents originaux sur les familles et les localités ardennaises. Il avait consulté les dépôts d'archives de Paris, de Belgique, du Luxembourg et d'Allemagne. Il avait tiré de ses studieuses recherches un ensemble de matériaux des plus importants pour le moyen âge et le XVIe siècle.

Doué d'une érudition rare chez un homme du monde, infatigable dans la suite minutieuse de ses investigations, obligeant et libéral non moins que savant, il a fait profiter ses compatriotes de ses patientes études, et la *Revue de Champagne et de Brie* a recueilli de lui de précieuses découvertes. Son souvenir doit être cher à tous les travailleurs champenois. H. J.

***

M. Félix Perin. — Nous apprenons la mort à Paris d'un ami des arts, artiste lui-même et architecte, M. Félix Perin, fils de M. Alphonse Perin, le peintre de la chapelle absidale de Notre-Dame-de-Lorrette, et petit-fils de M. Lié-Louis Perin, le peintre de portraits et le miniaturiste si estimé de la fin du XVIIIe siècle. Sa perte est grande pour la ville de Reims, où cette dynastie d'artistes avait pris naissance. Noble et généreux dans ses relations, M. Félix Perin avait doté le Musée de Reims, en 1888, d'œuvres remarquables de son grand-père et de son père. Une notice pourrait seule énumérer les traits de bienfaisance et les travaux utiles qui honorent cette existence trop prématurément brisée. La mémoire de M. Félix Perin sera précieusement conservée au berceau de sa famille. H. J.

***

M. Corbon (Claude-Anthyme), sénateur inamovible, est décédé dans les derniers jours du mois de février. Né à Arbigny-sous-Varennes (Haute-Marne), M. Corbon fut élu en 1848 représentant du peuple à la Constituante par les électeurs de Paris et nommé vice-président de l'Assemblée.

Non réélu à la Législative, il rentra dans la vie privée et n'en sortit qu'au 4 septembre 1870 pour remplir les fonctions de maire du XVe arrondissement de Paris. Le 2 juillet 1871, le département de la Seine l'envoya siéger à l'Assemblée nationale.

M. Corbon avait fondé, en 1840, le journal l'*Atelier*, qui avait pour épigraphe cette maxime de saint Paul : « *Celui qui ne veut* « *pas travailler ne doit pas manger.* »

***

Nous avons le très grand regret d'annoncer la mort de la princesse d'Arèmberg qui vient de succomber aux suites d'une longue maladie en son hôtel de la rue de la Ville-l'Evêque, à peine âgée de quarante-et-un ans. Elle était la sœur de notre compatriote le comte Greffulhe, député de Seine-et-Marne et de la comtesse de l'Aigle, femme du député de l'Oise. La princesse d'Aremberg laisse un fils engagé dans un régiment de cavalerie légère et trois filles, dont l'une a épousé le marquis de la Guiche.

*Armes :* Ecartelé : au 1er et 4e de gueules à trois fleurs de néflier d'or, percées du champ, barbées de sinople *(Arenberg)*, au 2e et 3e à la fasce échiquetée d'argent et de gueules de trois tires *(de la Marck)*; sur le tout écartelé : au 1er et 4e d'or à la bande de gueules *(Ligne)*, au 2e et 3e d'argent à trois lions de gueules armés et lampassés d'or *(Barbançon)*[1].

***

M. Albert Dethomas, conseiller général du canton de Crécy (Seine-et-Marne) depuis dix-huit ans, ancien député de l'arrondissement de Meaux, membre du conseil d'administration de la Société du *Journal des Débats*, est mort subitement, dans les derniers jours du mois de mars, à l'âge de 50 ans.

Au moment où il développait son programme dans une réunion de délégués sénatoriaux, tenue à Melun, il venait de prendre la parole, lorsqu'il s'est affaissé subitement ; tous les soins qui lui furent donnés pour le rappeler à la vie demeurèrent inutiles ; notre compatriote avait succombé à la rupture d'un anévrisme.

Fils d'un banquier de Paris, beau-frère de M. Albert Decrais, aujourd'hui ambassadeur de France à Vienne, M. Dethomas après avoir été inscrit quelques années au barreau de Paris, devint en 1871 chef de cabinet de M. Victor Lefranc, alors ministre de l'Intérieur. Quelque temps après, il fut élu conseiller général du canton de Crécy, qu'il ne cessa de représenter jusqu'à sa mort. Il avait remplacé M. Menier à la Chambre des députés.

1. V. pour la famille Greffulhe, la *Revue*, t. XXV, p. 375.

# BIBLIOGRAPHIE

Annuaire commercial de Seine-et-Marne. — L'excellent *Annuaire commercial de Seine-et-Marne* pour 1891, que publie M. Eugène Drosne, vient de paraître à Melun, 23, rue de Bourgogne, imprimerie du *Nouvelliste*.

Grâce à des améliorations constantes, grâce aux soins apportés par son zélé éditeur, l'*Annuaire commercial et administratif de Seine-et-Marne* est devenu un modèle du genre, et peu de départements peuvent se flatter d'en posséder un aussi exact et aussi complet.

# CHRONIQUE

Société Académique de l'Aube *(Séance du 20 février 1891)*. — Présidence de M. F. Fontaine, vice-président.

Les travaux suivants ont été déposés pour les concours de 1891 :

*Étude sur l'Imprimerie à Troyes et dans le département de l'Aube depuis 1789.*

*Les seigneurs du Petit Mesnil et de Chaumesnil.*

M. le président fait connaître que la Société de Géographie vient de décerner la médaille d'or, sa plus haute récompense, à notre compatriote M. Bonvalot, membre correspondant de la Société.

Lectures et Communications

M. Labourasse, membre associé, donne lecture d'un travail intitulé : *Les Tertres en Champagne.*

Nous connaissons tous ces élévations qui dans le nord du département forment le plus souvent la limite des territoires communaux et dont l'origine a déjà donné lieu à des attributions fort diverses. M. Labourasse les considère comme le résultat du rejet des terres par la charrue et la herse, accumulées pendant la suite des siècles. Quoi qu'il en soit, il émet comme conclusion le vœu que ces tertres, formés des meilleurs éléments des terrains voisins et dont la fertilité a encore été augmentée par le pacage des moutons, soient utilisés par l'agriculture.

M. l'abbé Garnier analyse une note de M. le baron de Baye, membre correspondant, sur les épées trouvées en Suède et en Norvège et appartenant à l'époque carolingienne. Ces épées portent comme marques de fabrique soit le mot *ULFBERHT*, soit le mot *INGELRED*, précédé et suivi d'une croisette. Le dernier paraît se rapporter à une fabrique voisine du Rhin; mais le premier indique une origine française appartenant au sud ou au sud-ouest de la France. M. l'abbé Garnier démontre que les éléments de ce nom d'Ulfberht se retrouvent fréquemment dans l'onomastique du département de l'Aube. On en rencontre la première partie dans les noms de Saint-Oulph (Sanctus Ulfus), de Courtenot (Cortis ou Ulphi, une des curtes mérovingiennes de l'Aube), de Saint-Gengoulph, etc.; la deuxième dans ceux de Childebert, etc., de Bertoaldus, évêque de Troyes, de saint Frobert, etc. Enfin au XIIe siècle, ils forment en ordre inverse, le nom d'un des évêques de Troyes, Bertoulphe (Bertulfus).

M. l'abbé Garnier commence ensuite la lecture d'un travail sur l'inscription gravée sur un cercueil en pierre conservé au Musée

de Troyes et provenant de Rigny-la-Nonneuse. Ce cercueil qui appartient à l'époque mérovingienne est inscrit sous le n° 444 du catalogue de l'archéologie monumentale dû à M. Louis Le Clert.

Le plus ancien monument épigraphique ayant trait à notre pays est la pierre votive élevée par les Trois Provinces des Gaules à Caius Catullinus Decimus qui, après avoir rempli à Troyes les plus hautes charges municipales, fut élevé à la dignité de « Sacerdos » du temple de Rome et d'Auguste à Lyon.

Ce monument qui date du IIe siècle de notre ère, est conservé au Musée de Lyon et il serait vivement désirable qu'un moulage en fût placé au Musée de Troyes.

Actuellement nous ne possédons aucune inscription antérieure à celle du Cercueil de Rigny-la-Nonneuse qui paraît remonter au VIIe siècle et qui est une inscription chrétienne. Grâce aux empreintes en plâtre qui en ont été prises antérieurement, M. l'abbé Garnier a pu en lire les trois premières lignes ainsi :

URSONE
URSONE
A LEX DEP

Dans la prochaine séance, il continuera l'étude et l'interprétation de cet important monument.

M. l'abbé Nioré rend compte de divers travaux insérés dans le *Bulletin du Dauphiné*. Il y remarque notamment la publication de deux lettres du cardinal Le Camus conservées à la Bibliothèque de Troyes. Elles sont adressées à deux Carmélites de Paris; l'une d'elles est Mlle de la Vallière.

*Séance du 20 mars 1891* (Présidence de M. Fontaine, président).

OUVRAGES OFFERTS

M. Labourasse, membre associé, offre un opuscule intitulé : *Parmentier et sa légende*, dans lequel il combat l'opinion de ceux qui attribuent à Parmentier l'introduction et l'acclimatation de la pomme de terre en France. Elle était cultivée en Lorraine avant lui et dès la fin du XVIIe siècle; il a seulement contribué à propager cette culture. Ce travail est renvoyé à M. Vachette.

M. le président analyse les travaux des Sociétés savantes reçus depuis la dernière séance, et dépose sur le bureau deux travaux pour les concours ouverts par la Société, un recueil de poésies intitulé : *Avril, variations sur un vieux thème*, et une histoire du *Petit Séminaire de Troyes*, pour le prix bisannuel Delaporte.

LECTURES ET COMMUNICATIONS

M. Ch. Baltet communique le billet de décès de l'abbé Herluison, président de la Société Académique en 1811. Cette pièce est offerte à la Bibliothèque de la Ville.

M. l'abbé Garnier continue son étude sur le cercueil mérovin-

gien du Musée. Il parle, à cette occasion, de Rigny-la-Nonneuse avant le VIIe siècle et se livre à une étude intéressante sur le cours de l'Ardusson qui arrose Rigny : ce village est un *fundus* de l'époque romaine. Le nom de Rigny pourrait venir de *Rhenus*, nom du propriétaire du *fundus*. On trouve dans la vallée de l'Ardusson de nombreux cimetières antiques; près de Rigny-la-Nonneuse, on a rencontré une grande nécropole. M. Garnier parle ensuite des premiers apôtres de cette région, qui auraient été saint Potentien et saint Vinebault. Le nom de *Rigny-la-Nonneuse* vient de ce qu'il y avait là un monastère de bénédictines.

Un membre annonce que M. Briden désire offrir pour le Musée deux de ses œuvres, l'original du bas-relief du Monument des Enfants de l'Aube et un morceau de sculpture ayant figuré à l'un des derniers Salons et représentant deux enfants sur une tombe, sur laquelle deux anges jettent des fleurs. La Société accepte avec reconnaissance l'offre généreuse de M. Briden.

***

Société historique et archéologique de Chateau-Thierry (*Séance du mercredi 7 avril 1891*).

I. — Le Congrès des Sociétés savantes s'ouvrira à la Sorbonne, le mardi 17 mai. Se sont fait inscrire pour assister aux séances : MM. Harant, Lélu et Moulin. M. Harant doit donner au Congrès, lecture de son travail sur *Otmus*[1], chef-lieu du *Pagus Otmensis*.

II. — M. de Florival, président de la Société Académique de Laon fait don à la Société de l'importante monographie qu'il a éditée, de concert avec M. Midoux : *Les vitraux de la cathédrale de Laon*. Un compte-rendu sera fait de cet ouvrage.

III. — Le 28 mars dernier, après deux jours de maladie, la mort emportait notre vénérable vice-président, M. Mayeux. Sa verte vieillesse semblait lui promettre encore de longs jours; il avait été un des ouvriers de la première heure et s'était toujours montré un des membres les plus actifs de notre Société.

Il n'y a qu'à relire ses notes sur Etampes, Gandelu, etc., son étude sur la paix de Crépy, ses remarques philologiques, son essai de glossaire local, pour reconnaître son mérite tout particulier.

M. Mayeux avait été un des promoteurs de l'acquisition de la maison natale de La Fontaine par la Société; il déploya, pour assurer le succès de la souscription, le zèle le plus ardent. Son tableau de l'état de notre *Maison* pendant la guerre prouve qu'il avait souffert comme savant et surtout comme français, de voir nos collections pillées par l'ennemi en 1870.

IV. — Nous enregistrons avec plaisir les deux notes suivantes :

1° Le Musée du Louvre s'est enrichi de deux tableaux qu'il doit

1. *Revue de Champagne*, 1890, p. 787.

à la générosité de M. Jules Maciet (membre titulaire de notre Société), et qui augmentent la part faite dans les galeries à l'histoire de l'ancienne peinture française. Le premier est un grand *Calvaire* peint sur fond doré, datant des premières années du xv^e siècle et offrant d'évidents rapports avec le panneau du *Martyre de Saint-Denis* que possédait déjà le Musée; ce *Calvaire* se distingue par une vigueur pleine d'originalité. Le second panneau représente une des *Allégories* familières à l'école de Fontainebleau ;

2° Dans la notice historique et statistique de M. L. Benoist sur Coulombs, Vaux-sous-Coulombs et Germigny (Seine-et-Marne), arrondissement de Meaux, on lit : « des deux côtés du rétable de l'autel de l'église de Germigny se trouvent représentés Saint-Hubert et Marie-Madeleine. » Ces peintures sont dues à Robert Renel, maître-peintre à Château-Thierry ; il les a exécutées moyennant 30 livres, suivant un marché passé avec les marguilliers le 25 juin 1660 (archives de Seine-et-Marne).

Au lieu de Renel, ne faut-il pas lire Revel, dont on a retrouvé des peintures à Gandelu (tout près de Germigny), à Belleau et ailleurs?

V. — Charles Ransonnette, peintre et graveur, n'est point un castrothéodoricien — nous le savons — mais il aimait notre ville et ses environs; pendant 30 années, à partir de 1829, il a mis à contribution Essômes, Crogis, Monneaux, Montcourt, Azy, Chézy, Bonneil, puis Château-Thierry, le village Saint-Martin, Courteaux, Brasles, Verdilly, Chierry, Nesles, Nogentel, etc.

M. Eugène Legrand, comme nous l'avons dit précédemment[1], avait eu la bonne fortune de recueillir un nombre considérable de dessins de Ransonnette, M. Frédéric Henriet a bien voulu reconstituer pour nous la vie, rappeler les travaux de cet artiste injustement oublié.

Fils d'un graveur estimé, Ch. Ransonnette, né à Paris en 1745, fut élève de Victor Bertin — le premier maître de Corot — devint dessinateur-graveur de la duchesse de Berry, par l'influence de laquelle il fut attaché au ministère de la guerre, en qualité de graveur des cartes et plans du dépôt de la guerre. Il a considérablement produit; la plupart des croquis qui sont la possession de M. Legrand, sont datés des mois de septembre et d'octobre. C'était donc un hôte de passage qui, pendant les vacances, trouvait un asile amical à Essômes, chez M. Belin, ancien censeur du collège Charlemagne. (M. Belin occupait la maison Flamand, occupée, il y a quelques années, par M. Leclerc, notaire.) La plupart des dessins de Ransonnette, sont à la mine de plomb, d'autres à la sanguine, plusieurs ont été lavés à la sépia.

M. Henriet définit le talent propre de Ransonnette qui « voyait

1. *Revue de Champagne*, 1890, p. 718.

petit, en graveur sur acier, habitué à travailler pour la librairie, à ramener la nature aux conditions d'une vignette ». Une pièce cependant mérite de nous arrêter quelques instants : « c'est le dessin très finement exécuté de la petite piscine Renaissance que l'on voit dans le transept méridional de l'église d'Essômes. » En recommandant à M. Legrand de monter ses dessins sur des feuilles de bristol, de les habiller convenablement, de les coordonner, M. Henriet ajoute une réflexion que nous devons reproduire : « Les choses de l'art sont comme les jolies femmes, la toilette ne leur messied jamais. »

***

Société des Lettres, des Sciences, des Arts, de l'Agriculture et de l'Industrie de Saint-Dizier *(Séance du 12 mars 1891)*. — Présidence de M. le vicomte Ch. de Hédouville, président.

M. Paul Guillemin, vice-président, continue son intéressante communication : « *Saint-Dizier d'après les registres de l'Echevinage.* »

« Les troubles occasionnés par la Fronde continuaient surtout aux environs de Paris. Turenne, rallié au parti de la Cour, et voulant en finir avec les factieux, avait manœuvré de façon à les enfermer dans la capitale et à livrer la dernière bataille *de la royauté contre l'aristocratie.* A cet effet, il mande au maréchal de La Ferté-Senneterre de le venir joindre avec son corps d'armée entre Epinay et Argenteuil. Le maréchal écrivit en conséquence aux Echevins de Saint-Dizier (15 juin 1652) de tenir à sa disposition pour le lendemain 4,000 rations de pain. Il fallut y ajouter seize setiers d'avoine pour les chevaux de l'artillerie, des vivres et la subsistance des cent fantassins qui formaient la garde devant le logis de La Ferté.

En résumé, les dépenses de la ville lors du passage des armées françaises en Lorraine, s'élevèrent à 1239 l. 5 sols : on dut recourir à un emprunt, dont le remboursement serait fait par les trésoriers royaux résidant à Châlons; ainsi le portait l'engagement signé par le marquis de La Ferté à Saint-Dizier le 17 juin 1652. Mais les réclamations faites à ce sujet restèrent infructueuses. Une assemblée générale fut donc convoquée par le syndic le 25 août; il fit connaître la déplorable situation financière de la ville dont les dettes s'élevaient à cent mille livres, le triste état des fortifications qui ne pourraient résister à une armée ennemie; enfin les vexations exercées par les Elus de Vitry, malgré les exemptions et les privilèges accordés et reconnus à Saint-Dizier. La conclusion s'imposait : il fallait augmenter les droits d'octroi et frapper d'impôts les grains livrés aux moulins; puis, requérir des travailleurs pour la restauration des murs; enfin, prier Sa Majesté de faire cesser les abus et de décharger la ville du logement des gens de guerre... »

Du 1er novembre 1652 au 10 janvier 1734 les registres manquent; ils ont été perdus, ou peut-être détruits par l'incendie de 1775 qui consuma la partie S.-O. de la ville, et, entre autres édifices, le Palais royal, où se tenaient les assemblées. M. P. Guillemin comble cette lacune au moyen des Archives et de quelques documents particuliers.

« L'appel au roi ne fut pas inutile. Un arrêt du Conseil faisait défense aux créanciers de la ville *de saisir tant que la guerre durera*. En 1661, le Conseil d'Etat condamnait à 3,000 l. d'amende les Elus de Vitry pour avoir indûment exigé des impôts de la ville et avoir fait incarcérer le sr Baudesson, syndic.

Les Elus devaient, pour leur perception, se rendre eux-mêmes à Saint-Dizier; comme ils avaient tenté d'échapper à cette obligation en déléguant à leur place le sr Du Bois, lieutenant au bailliage, un arrêt de la Cour des aydes les contraignit à députer chaque année un d'entre eux pour s'entendre avec les habitants, et à se rendre une fois par mois à Saint-Dizier pour entendre les causes soumises à leur juridiction.

Comme il s'était élevé plusieurs fois des différends entre le sr de la Tour, gouverneur de la ville, le lieutenant-général au bailliage et les Echevins, le roi régla les attributions des uns et des autres; au gouverneur, son représentant naturel dans les affaires militaires, il donnait la suprématie; mais il confirmait en même temps aux Echevins le droit qu'ils avaient eu de temps immémorial de garder et de défendre la ville en l'absence du gouverneur .. »

***

Académie de Reims. — Les séances de février et mars ont été remplies par les communications suivantes: le général Colbert d'après des mémoires de famille (rapport par M. Didier). — La vie (poésie par le Dr Luton). — L'Eglise de Maillezais, par M. Demaison se faisant l'interprète des découvertes de M. Berthélé, archiviste de Niort. — Vienne-la-Ville, par le président Ponsinet. — Inventaire du mobilier et des livres de Nicolas Colin, secrétaire du cardinal de Lorraine, par M. H. Jadart. La première séance d'avril sera consacrée à une lecture de M. Plançon sur *André Theuriet et son œuvre de romains*.

***

La Champagne et la Brie aux Salons de 1890. — Une fâcheuse erreur nous a fait confondre, dans notre compte-rendu des derniers Salons, M. Charles Royer, de Langres, un de nos artistes champenois les plus distingués, avec l'un de ses homonymes, M. Lionel Royer. Nous nous empressons de réparer cette méprise, en adressant à notre honorable compatriote la vive expression de

tous nos regrets. M. Ch. Royer avait envoyé cette année au Palais de l'Industrie, un remarquable portrait de Miss O'Déar.

A. T.

***

M. Edmond Haraucourt, poète français. — M. Edmond Haraucourt, dont le Théâtre d'Application jouait la *Passion* à l'occasion de la Semaine Sainte, est né à Bourmont (Haute-Marne), le 18 octobre 1857. Au physique, il évoque un peu l'idée d'un de ces moines du Moyen-âge, au maintien grave, à la mine austère, dont Fra-Angelico a rempli le couvent de San-Marco à Florence. C'est d'ailleurs sous cet aspect que l'a représenté le sculpteur Godebski. Et de fait, il y a un peu de l'*acedia* du cloître dans ce masque à glabre, tourmenté, que les yeux petits, mais pénétrants, éclairent d'une double flamme sombre.

M. Haraucourt a publié, en 1885, l'*Ame nue*, un recueil de fort belles poésies; *Amis*, un roman psychologique d'un sens très élevé; de nombreuses nouvelles éparpillées çà et là dans des revues et qu'il réunira quelque jour en volume.

Nous ne parlons que pour mémoire d'une certaine *Légende* de couleur un peu chaude, connue seulement de quelques amis.

Au théâtre, il a donné *Shylock*, une habile et intéressante adaptation du drame de Shakespeare, jouée en 1889 à l'Odéon. *La Passion* était déjà connue par la lecture publique qu'en donnèrent au cirque d'Hiver, il y a un an, Sarah Bernhardt et Philippe Garnier, et qui fit alors quelque bruit.

M. Haraucourt vient d'obtenir le prix de poésie à l'Académie française avec un récit historique de grand souffle. Ajoutons enfin qu'il corrige, en ce moment, les épreuves d'un nouveau volume de vers dont ses confrères disent beaucoup de bien.

Ecrivain robuste et personnel, il revêt ses idées d'une force puissante et colorée, et il n'appartient à aucune des écoles qui se font en ce moment si vivement discuter.

« Entre tous les jeunes poètes qui se sont révélés dans ces dernières années, a dit de lui M. Leconte de Lisle, il est assurément le plus remarquable et le mieux doué comme penseur et comme artiste. Il a su exprimer de hautes conceptions en une langue noble et correcte, et prouver qu'il possédait, dans une parfaite concordance, un sens philosophique très averti, uni au sentiment de la nature et à celui du grand art. » (*Eclair.*)

***

Le comte Foucher de Careil. — Au lendemain du jour où il vient d'être procédé au remplacement du comte Foucher de Careil, comme sénateur et comme président du Conseil général de Seine-et-Marne, il n'est pas sans intérêt de rappeler, d'après le *Sport*, la généalogie du défunt.

Sa famille, originaire du Poitou, avait pour chef, au milieu du siècle dernier, Louis-François de Foucher, avocat au Conseil, conseiller au Parlement de Rennes, puis conseiller de grand-chambre de Bretagne. Ses deux fils formèrent chacun une branche distincte.

Guillaume-Paul de Foucher de Careil, l'aîné, chef du nom et des armes, avait épousé deux ans avant la Révolution de 1789, Mlle Olive de Kersallec, fille d'un lieutenant des vaisseaux du roi. Sa descendance est aujourd'hui représentée par Auguste Foucher de Careil, dont le père, attaché à la légation française de Dresde, fut fait prisonnier en 1813 et conduit à Narva, près du golfe de Finlande, où il resta deux ans dans une casemate.

Louis-François, comte de Foucher de Careil, auteur de la branche cadette, et l'aïeul du sénateur, entra dans l'artillerie en 1781 et fut nommé chef d'escadron en 1793. S'étant rallié complètement aux idées nouvelles, il obtint en 1795 le grade de colonel. L'empereur Napoléon le créa baron de l'empire avec un majorat en Westphalie et il toucha l'indemnité comme donataire jusqu'à sa mort. La Restauration lui avait conféré la croix de chevalier de saint Louis. Cet officier général est décédé en 1835, laissant un fils de l'union qu'il avait contractée en 1793 avec Mlle Marie-Catherine-Elisabeth d'Auxonne.

Antoine-Achille, comte Foucher de Careil, mousquetaire de la garde du roi Louis XVIII, capitaine de chasseurs à cheval en 1830, avait épousé Alexandrine-Thérèse-Joséphine Boscary de Romaine. De cette union était issu le comte Foucher de Careil, dont nous mentionnons le décès et qui avait été nommé préfet des Côtes-du-Nord sous la présidence de M. Thiers. Il avait épousé Mlle de Vilgruy, et sa sœur, Marie-Jeanne de Foucher de Careil, morte en 1843, était mariée avec M. André de Provigny.

Armes : De sable, au lion d'argent. — Supports : Deux mélusines. — Devise : Virtutem a stirpe traho. Ce qui signifie : Je puise ma vaillance dans ma race.

***

Mentionnons les distinctions honorifiques suivantes, décernées à deux de nos collaborateurs :

M. Fernand Daguin a reçu récemment la croix de commandeur de l'ordre de Danilo Ier (Monténégro).

M. Ch. Royer, président de la Société artistique de la Haute-Marne, vient d'être nommé officier du Nichan-Iftikar à la suite de l'exposition de Tunis.

***

Pierre Biston. — Dans notre numéro de mai 1890, nous avons annoncé à nos lecteurs la mort de Remy-Joseph-Pierre Biston, décédé à Paris le 18 mai 1890 à l'âge de 78 ans.

Notre collaborateur, M. H. Menu, a voulu perpétuer le souvenir de cet écrivain politique, enfant d'Epernay. Nous empruntons à la notice qu'il vient de consacrer à notre compatriote[1] la liste complète des publications de Biston :

1. Du contrat de louage, thèse pour la licence, soutenue le 23 mai 1838. — Paris, Vinchon, 1838; in-4° de 23 pages.

2. De la modification de l'article 259 du Code pénal et des preuves de la légitimité des titres nobiliaires. — Epernay, impr. Noël, 1858, in-8° de 8 pages. (Cette brochure a été lue au Corps législatif par le général Parchappe dans la séance du 7 mai 1858.)

3. De la noblesse maternelle en Champagne et de l'abus des changements de noms. — Châlons, impr. T. Martin, 1859; petit in-8° de 44 pages.

2e Edition. — Châlons, 1859, in-8°.

3e Edition, revue et augmentée. — Paris, A. Labitte, imp. Plon, 1878; in-8° de 30 pages.

4. De la fausse noblesse en France. — Paris, Aubry; Châlons, T. Martin, 1861; pet. in-8° de 84 pages.

5. A Messieurs les membres du Conseil de préfecture du département de la Marne. — Epernay, le 9 décembre 1861, signé : Desmonet (Biston, avocat). — Châlons, imp. T. Martin, in-4° de 7 p. (Observations sur le procès relatif aux fonts baptismaux de Matongnes.)

6. Une question de procédure à l'occasion des fonts baptismaux de Matongnes. Pièces historiques. — Châlons, impr. T. Martin, 1862, in-4° de 19 pages.

7. Procès M. et Mme David de Penarum, M. et Mme Henry de Chamblay et M. Biston contre M. le comte et Mme la comtesse de Lignières. — Châlons, imp. T. Martin, s. d., in-8° de 36 pages.

8. Observations présentées le 13 juillet 1857 devant la chambre civile de la Cour de cassation à l'occasion de la demande en interdiction d'Antoine-Edné-Denis Baugier. — Châlons, imp. T. Martin, 1862, in-4° de 58 pages et un feuillet de table.

9. Jugement sur la demande en nullité des testaments attribués à Antoine Baugier et pièces découvertes et inventoriées au château de Viefville les 10 et 14 juillet 1862. — Châlons, imp. T. Martin, 1869, in-4° de 42 pages.

10. Testamentaires et Exhérédés, s. l. n. d. — Châlons, imp. T. Martin, 1864, in-4° de 36 pages. (Le tirage de cette brochure a été suspendu; elle s'arrête à la page 36 aux mots : *eh bien!*)

11. Conclusions pour MM. E.-J. de Yrigoyen et J. Suarez, négociants en vins à Bordeaux appelants d'un Tribunal de commerce

1. 28 pages in-8°. Châlons-sur-Marne, Martin frères, 1891. (Tiré à 75 exemplaires.)

de Châlons-sur-Marne du 4 novembre 1863. — Châlons, imp. T. Martin, s. d. (1864), in-4° de 12 pages.

12. Conclusions pour les mêmes, contre M. H.-D. Charlot, commis-négociant, syndic de la faillite du nommé Justin Dauriac (dit Emile) intimé. — Châlons, imp. T. Martin, s. d. (1863), in-4° de 16 pages.

13. Dépense des maires de Champagne dénoncés à l'occasion des 13 et 14 novembre 1864. — Châlons, imp. T. Martin, 1865, in-8° de 16 pages (réponse à la protestation électorale publiée par MM. Goerg et Jean Bertrand. — Paris, 1865, in-4°.

14. Première lettre champenoise sur les choses du temps présent. Paris, Dentu; Châlons, imp. T. Martin, 1866, in-8° de 31 pages. — 2e édition, Châlons, 1866, in-8° de 32 pages.

15. Documents sur l'engrais atmosphérique, Chodjko, chimiste. — Châlons, imp. T. Martin, s. d. (1866), in-4° comprenant un feuillet non chiffré, 17 pages.

16. Les titres de M. Stanislas Chodjko, chimiste. — Châlons, imp. T. Martin, s. d., in-4° comprenant un feuillet non chiffré, 26 pages.

17. Le général Parchappe, député de la Marne. — Paris, Dentu, libraire; Châlons, imp. T. Martin, 1867, in-8° de 16 pages. (Né à Epernay, le 4 avril 1787, le général Parchappe mourut à Paris, le 4 janvier 1866; il fut inhumé dans le cimetière de sa ville natale. Son portrait en pied orne une des salles de la mairie d'Epernay.)

18. Un mot sur l'Allemagne. — Paris, Dentu; Epernay, imp. Noël-Boucart, 1867, in-8° de 16 pages. (Réponse au mandement de Mgr l'évêque pe Châlons, aujourd'hui archevêque de Tours).

19. Une justification à l'occasion d'une lettre introuvable. — Paris, Dentu; Châlons, imp. T. Martin, 1868, in-8° de 8 pages.

20. Des bienfaits de l'association et documents sur quelques Sociétés coopératives. — Paris, Dentu; Châlons, imp. T. Martin, 1868, in-8° de x-59 pages, un feuillet de table.

21. Lettre au maire et aux conseillers municipaux de la ville de Châlons sur le monument de M. de Jessaint. — Châlons, imp. T. Martin, 1869, in-8° de 7 pages.

22. Opinion de M. de Gisors, ancien inspecteur des bâtiments civils, sur le buste de M. de Jessaint et Réponse à ceux qui croient avoir inventé le moyen de s'en débarrasser. — Châlons, imp. T. Martin, 1869, in-8° de 6 pages et un feuillet non chiffré. (On lit sur le dernier feuillet : « tiré à 75 exemplaires. »)

23. Etude politique et morale : Noir et Blanc, ou discours, votes et profession de foi d'un député châlonnais. — Châlons, imp. T. Martin, 1869, in-8° de 29 pages.

24. Conclusions contre les sieurs Goerg fils, P. Pitois, rédacteur de l'*Indépendant rémois* et Arlot, gérant dudit journal, Meaux, 1869. — Meaux, imp. Cochet, s. d., in-4° de 6 pages.

25. Conclusions contre MM. J. Goerg, négociant, H. Goerg fils, internés, M. Arlot, gérant de l'*Indépendant rémois* et P. Pitois, rédacteur du journal. — Paris, A. Lainé, s. d. (1870, in-4° de 15 pages.

26. Comment on respecte la liberté d'écrire en France : Documents annotés. — Paris, Dentu, imp. J. Claye, 1871, in-8° de 59 pages.

27. Machinations et manifestations contre M. P. Biston. Preuves et arrêt rendus par la Cour d'appel de Paris, le 19 décembre 1871. — Paris, A. Lainé, 1871, in-4° de 42 pages.

28. Berryer et ses contemporains, d'après sa correspondance inédite. — Paris, Dentu, imp. Claye, 1872, in-8° de v-35 pages.

29. Notre-Dame de Lépine en Champagne. — Paris, J. Palmé, imp. Claye, 1872, in-8° de 47 pages.

30. Lettre au garde des sceaux sur l'inexécution des lois. — Paris, chez l'auteur, imp. Claye, s. d. (1876), in-8° de 31 pages.

31. Une protestation contre l'inobservation des lois. — Paris, chez l'auteur, 13, rue de l'Odéon, imp. de Rivière, s. d. (1876), in-8° de 12 pages.

32. Préjudice causé par la faute de fonctionnaires publics, ou lettres au ministre de l'Intérieur sur la responsabilité de l'Etat. — Paris, imp Chamerot, 1878, in-8° de 26 pages.

33. Ma réplique devant le Conseil d'Etat. — Paris, chez l'auteur, typ. Chamerot, s. d. (1879), in-8° de 16 pages.

34. Un hommaege a l'ancienne magistrature, par P. de Berthenay (P. Biston). — Paris, imp. Ch. Usinger, 1880, in-8° de 8 pages. (Esquisse d'une biographie sur l'ancien ministre de Royer.)

25. Le comte de Chambord et les intrigues orléanistes du mois d'août 1873. — Paris, Dentu, imp. Pillet, 1884, in-8° de 3 pages.

36. De l'avilissement des titres de noblesse sous l'ancien régime. — Paris, typ. Pillet, 1885, in-8° de 21 pages.

37. Berryer et la magistrature française. — Paris, Dentu, imp. Dumoulin, 1889, in-8° de 14 pages.

38. Le testament politique d'un ancien légitimiste. — Paris, Dentu, imp. Dumoulin, 1889, in-8° de 18 pages.

***

Le n° 3, de 1890 du *Bulletin archéologique* du Comité des travaux historiques contient, pages 403 à 421, un travail important de notre collaborateur M. Lhuillier sur la sculpture en bois des églises de la Brie. Ce mémoire a été lu au dernier Congrès des Sociétés savantes. Le relevé des principales œuvres en bois, exécutées depuis le xiv<sup>e</sup> jusqu'au xviii<sup>e</sup> siècle, s'élève au chiffre de 112 églises. C'est un inventaire très utile à consulter.

***

Dans l'un des derniers catalogues de la librairie Claudin, nous relevons la mention suivante :

« 89887. Champagne. Recueil de pièces relatives à Vitry-en-Parthois, Moncourt et Vitry-le-François. — Pet. in-4, cart., non rogné : 15 fr.

« Manuscrit du commencement du XVII^e siècle, d'une très bonne écriture. — Le fait du procès d'entre les manans et habitans de Vitry-le-François contre les chanoines de Vitry-le Brûlé et habitans dudit lieu, 1587. — Concordat du dernier septembre 1618 fait par le sieur evesque Cosme Clausse, Messire Henry Clausse, evesque d'Aire, son coadjuteur à la future succession et les chanoines de Saint-Estienne de Chaalons, M^e Estienne Fagotin, curé de Vitry et les doyens, chanoines et chapitre dudit Vitry et les habitans catoliques dudit lieu par lequel il est accordé que le service divin se fera à la manière accoustumée. — Accord entre lesdits du chapitre d'une part et lesd. habitans et eschevins dudit Vitry touchant la suppression de la prébende de M. Maillard, régent du Collège. — Accord et transaction entre les habitans de Moncourt d'une part et ceux de Blacy d'autre part, touchant les usages de leurs communautez du neufviesme juin 1488. »

***

On lit dans le journal *l'Intermédiaire des chercheurs* (numéro du 25 février 1891) :

Un prédécesseur de Riquet. — Je trouve dans un document inédit de l'année 1635, mention d'un certain Lemaire ou Le Maire, Champenois d'origine (il était né à Chaumont en Bassigny, vers 1580 ou 1581), Toulousain d'adoption, qui paraît avoir été un homme remarquable par son intelligence et par son savoir. Il avait un génie très inventif qu'il appliquait avec la plus heureuse variété à toute sorte de choses de la mécanique, notamment aux instruments de musique. Mais ce qui mérite le plus d'être signalé parmi les travaux de ce mathématicien, c'est son plan pour unir les deux mers, opération qu'il se chargeait de mener à bien sans qu'il en coûtât un denier à l'Etat. Que sait-on, de plus, sur l'homme et le projet, lequel projet, d'après le document que j'ai sous les yeux, avait pour protecteurs le R. R. Joseph et M. de Cornade (*sic*)? Quel est donc ce M. de Cornade? J'adresse surtout ma question à mes collaborateurs de Champagne et de Languedoc. Il est impossible qu'un inventeur d'autant de mérite que Lemaire n'ait pas laissé des traces de sa vie et de ses travaux, soit à Chaumont, soit à Toulouse. Un vieux Chercheur.

***

Agendicum est-il Sens ou Provins? — M. G. Julliot vient de publier une courte réponse à un article de M. Ch. Préau, intitulé :

*Agendicum est-il Provins ? Il est Provins.* Le savant président de la Société archéologique de Sens n'a pas de peine à mettre à néant la thèse, d'ailleurs assez mal appuyée, de M. Ch. Préau.

Après avoir fait justice des arguments fournis par une monnaie mérovingienne à laquelle le vicomte de Pouton d'Amécourt avait donné une attribution plus que hasardée et avoir rectifié la traduction d'un passage de César et d'une ligne de Ptolémée, faite par M. Préau, il démontre que la capitale des *Senones*, *Agendicum*, ne peut être que Sens, s'appuyant à la fois sur les auteurs cités par son adversaire et sur le *Cursus honorum*, de Caius Amatius Paterminus, trouvé à Sens en 1839 et conservé au Musée du Louvre. L'article de M. Ch. Préau a conduit ainsi M. Julliot à rédiger sur l'*Agendicum* des Senonais une note des plus substantielles (Sens, 1890, in-8°, 20 p.). (*Bulletin monumental.*)

***

**Mariages.** — Dans les premiers jours de mars dernier a été célébré à Châlons-sur-Marne, en l'église Notre-Dame, le mariage de M. Nabonne, premier secrétaire d'ambassade, avec Mlle Victoire Bellonnet, fille de M. Bellonnet, trésorier payeur général de la Marne.

***

Notre zélé collaborateur, M. Paul Laurent, archiviste du département des Ardennes, officier d'Académie, vient d'épouser Mlle Marie Dogny. La cérémonie nuptiale a été célébrée le 7 février 1891.

***

Le 3 février 1891, a été célébré à Reims, le mariage du baron Henri de Carbonnières, marquis de Saint-Brice, avec Mlle Berthe de la Morinerie.

La maison à laquelle appartient la mariée tire son nom de la baronnie de Carbonnières en Limousin et sa filiation paraît remonter au XIe siècle. Cette famille a produit des chevaliers de l'ordre du roi, de Malte, de Saint-Louis, de N.-D. de Mont-Carmel, des capitaines de 50 et de 100 hommes d'armes, un maréchal de camp, des colonels et autres officiers. Elle se fixa en Périgord au début du XVe siècle. Son chef est Adolphe, marquis de Carbonnières. *Armes :* D'argent à 3 bandes d'azur accompagnées de 8 charbons de sable, ardents de gueules, posés 1, 3, 3 et 1[1].

La famille Michel de la Morinerie est, dit-on, originaire d'Ecosse. Elle vint en France à l'époque des grandes guerres avec les Anglais et se fixa au XVe siècle en Saintonge où elle a toujours tenu un rang distingué. Elle a aujourd'hui pour représentants masculins le

1. Cf. *Dictionnaire de la noblesse* de la Chesnay-Desbois et *Etat présent de la noblesse française* par Bachelin-Deflorenne.

baron Léon de la Morinerie, auteur d'ouvrages estimés[1], et son frère, M. Arthur de la Morinerie, ancien garde général des eaux et forêts à Reims, aujourd'hui président du Tribunal de commerce de cette ville, père de la nouvelle mariée. *Armes :* D'or, à la fasce d'azur, chargée de trois besants d'argent, accompagnée de trois merlettes de sable, 2 en chef et 1 en pointe[2].

1. Entre autres : *La noblesse de Saintonge et d'Aunis convoquée pour les États-Généraux de* 1789, Paris, 1861, in-8°.

2. Cf. *Souvenirs d'émigration de la marquise de Lage de Volude;* Evreux, impr. Hérissey, 1869. — J. Guigard, *Armorial du bibliophile.*

# MÉLANGES

LIBRI ET LA BIBLIOTHÈQUE DE REIMS. — A propos d'un volume indiqué sous le n° 58 du *Catalogue des Imprimés du Cabinet de Reims* (tome Ier), intitulé : — Liber epistolarum quæ in ecclesia et diœcesi Remensi, omnibus diebus tam dominicis quam sanctorum festis, in Missa recitantur secundum Missale novum digestus. *excudebat Joannes de Toigny*, 1621, in-4° imprimé sur vélin ; volume *offert* à la Bibliothèque municipale par Libri, en 1846, on lit cette note de l'érudit bibliothécaire de Reims :

« On sait l'histoire de M. Libri. Son nom n'éveille pas l'idée d'un donateur. Mais ici, en constatant simplement un fait, nous rendons hommage à la vérité ».

Libri avait soigneusement noté ce cadeau *très exceptionnel*, dont il se servit pour sa défense, lors des justes accusations de vols portées contre lui. « J'ai, dit-il, rendu de même, des livres que j'avais achetés, à d'autres bibliothèques. J'ai déjà parlé de ces restitutions, dont la démonstration par écrit est entre les mains de mes ennemis. J'ajouterai qu'il y a peu de bibliothèques, dans les départements, auxquelles je n'aie fait des présents Je ne donnerai qu'une seule preuve de ce fait. On la trouvera dans la lettre suivante, que m'adressait, il y a deux ans, le bibliothécaire de Reims.

« *A Monsieur Libri, de l'Institut.*

« BIBLIOTHÈQUE DE REIMS

« Reims, le 6 février 1846.

« Monsieur,

« Vous vous êtes souvenu de notre bibliothèque, et c'est, en vérité, bien aimable à vous. Je ne regrette qu'une chose : c'est que votre précieux envoi n'ait pas été accompagné d'un petit mot autographe, que j'eusse si volontiers annexé au *liber epistolarum* ; c'était sa véritable vignette. Vous réparerez ce petit tort. Quand on a un nom comme le vôtre, on doit s'attendre à ces sortes d'importunité.

« Mon frère m'a fait parvenir votre beau présent par M. Querry, grand-vicaire de l'archevêché, et par parenthèse, grand bibliophile et grand collectionneur. Le livre était, comme de raison, sous enveloppe, et me fut rendu en parfait état d'inviolabilité. Mais quand je fis voir audit grand-vicaire le précieux incunable, il se mordit les doigts, et me dit naïvement : « AH ! SI J'AVAIS SU. »

« Nous n'avions pas ce volume, qui est fort rare à Reims, sur

papier; je ne l'y ai jamais vu : que dire d'un exemplaire sur vélin! C'est un présent royal.

« M. le maire, que j'ai instruit de votre gracieux souvenir, a dû déjà vous en écrire.

« Veuillez agréer, Monsieur, avec tous mes remerciements, l'expression de mon respectueux dévouement.

« Louis Paris ».

« *P.-S.* — M. le maire me remet à l'instant la lettre et me charge de vous la faire tenir; — je la mets à la poste : mais je vous adresse sous le couvert de l'Instruction publique, les deux premiers volumes de notre catalogue. Quant aux gravures, elles vous arriveront directement ».

Cette lettre a été publiée dans la : — Réponse de M. Libri au rapport de M. Boucly, publié dans le *Moniteur universel* du 19 mars 1848. L'excellent M. Louis Paris devait bien rire en remerciant Libri, qu'il avait, nous a-t-il raconté, surveillé aux doigts et à l'œil, pendant ses visites à la Bibliothèque de Reims.

H M.

L'Imprimeur-Gérant,

Léon Frémont.

ARCHÉOLOGIE GAULOISE

# CIMETIERE DE VERT-LA-GRAVELLE

## (MARNE)

Le département de la Marne est l'un de ceux qui a fourni les éléments les plus variés et les plus abondants pour l'étude de l'époque gauloise. Les richesses archéologiques exhumées de son sol pourraient faire présumer que cette mine féconde a livré tout ce qu'elle contenait. Mais les découvertes se succèdent encore actuellement et prouvent que notre terre privilégiée peut toujours être interrogée avec fruit.

Le territoire du village de Vert-la-Gravelle, canton de Vertus, contenait des grottes artificielles de l'époque néolithique dont l'exploration m'a fourni jadis de précieux sujets d'étude[1]. Les contrées voisines du marais de Saint-Gond furent habitées dès l'âge de la pierre, par une nombreuse population dont les morts reposaient dans les cavernes et dont l'industrie primitive nous est connue, non seulement par les mobiliers funéraires de ces tombeaux souterrains, mais encore par les objets rencontrés épars sur le sol ou enfouis dans les tourbières.

Les Gaulois ont aussi vécu dans cet endroit favorable à l'habitat. Pendant l'année 1889 nous avons exploré un groupe de neuf sépultures gauloises au lieu dit : *Les grosses pierres*. Plusieurs de ces sépultures avaient été violées à une époque indéterminée ; mais le peu de soin apporté par les chercheurs de la première heure, semble indiquer que toute préoccupation scientifique leur était étrangère. Souvent ils avaient laissé dans les fosses une partie des dépôts funéraires et leur curiosité intéressée ne s'était pas exercée à remuer tout le contenu de la fosse. Sur neuf tombeaux que nous avons fouillés, cinq avaient déjà été visités. Le sixième contenait

1. *L'Archéologie préhistorique*. Paris, 1888, p. 693.

deux inhumations superposées. La plus voisine de la surface du sol avait été violée, tandis que le squelette sous-jacent était demeuré intact avec tout son intéressant mobilier funéraire.

La longueur des fosses variait entre 3 mètres 15 cent. et 1 mètre 85 cent.; la largeur entre 1 mètre 10 cent. et 0 mètre 40 cent.; la profondeur entre 1 mètre 20 cent. et 0 mètre 20 cent. La présence intentionnelle de pierres a été constatée dans la couche de terre pulvérulente qui renfermait les ossements, elles ont souvent occasionné la brisure de vases sur lesquels on les avait placées.

Nous passerons successivement en revue les tombes explorées, afin de faire connaître le mobilier funéraire de chacune d'elles. Dans ce rapport[1], en manière de procès-verbal, les objets les plus remarquables seront plus particulièrement étudiés.

I

La première tombe rentre dans la série des sépultures déjà fouillées; cependant elle contenait encore plusieurs vases qui avaient été déposés aux pieds du squelette. Le plus beau était en terre rouge orangée; les deux autres consistaient en une urne accompagnée de son couvercle et en un tout petit récipient, ces poteries présentaient des teintes sombres voisines du noir. La pression de grosses pierres déposées sur cette céramique l'avait réduite en fragments. (Fig. 1.)

*Mesures de la fosse :* longueur, 2 m. 40 c.; largeur, 0 m. 60 c.; profondeur, 0 m. 70 c.

II

La seconde tombe, creusée près de la précédente avait été visitée comme elle par les chercheurs de trésors. Un bracelet a été retrouvé au bras droit, mais le bras gauche ne possédait plus le sien. Aux pieds reposait une urne avec son couvercle. (Fig. 2.)

*Mesures de la fosse :* longueur, 2 m. 80 c.; largeur, 0 m. 75 c.; profondeur, 0 m. 75 c.

III

La troisième tombe quoique pillée, renfermait les débris

1. Ce travail a été communiqué, sous forme de Rapport au Ministre de l'Instruction publique, dans une des dernières séances du Comité des Travaux historiques.

d'un fourreau d'épée en fer et une fibule du même métal qui gisait sur l'humérus gauche. L'oxydation de ces objets n'a pas permis de les conserver.

*Mesures de la fosse :* longueur, 2 m. 35 c.; largeur, 0 m. 70 c.; profondeur, 0 m. 65 c.

IV

La quatrième tombe était intacte. Près du crâne se trouvait une petite tête de lance ou de javelot, accompagnée de la terminaison pointue de la hampe (fig. 3). Au-dessus du tibia gauche, nous avons recueilli un objet en fer qui mérite une mention toute spéciale à cause de sa rareté (fig. 4, A). Les Gaulois, comme les populations qui les ont précédés et qui leur ont succédé sur le sol de notre pays, ont certainement possédé la hache parmi leurs armes et leurs instruments. Or la hache gauloise devait nécessairement ressembler par sa forme, à celles de l'époque antérieure Ces dernières toujours faites de bronze, présentent un caractère qui nous est connu. En rapprochant les haches dites de *l'âge du bronze*, de la curieuse pièce en fer exhumée de la quatrième tombe de notre cimetière gaulois, je donnerai à celle-ci le nom de hache. Il me paraît que cette désignation est la seule que l'on puisse proposer. Si nous recherchons des points de comparaison, le gisement de la Tène (Suisse), bien connu et contemporain de nos nécropoles champenoises, les fournit. Ce gisement a donné en effet plusieurs instruments de la même forme et du même métal. (Fig. 4, B.) La destination devait être la même. Comme on le peut constater dans une curieuse publication sur la succession des divers types de la hache depuis les temps préhistoriques[1], l'objet dont nous nous occupons trouve sa place après l'industrie du bronze dont il semble dériver. Dans son récent ouvrage sur la Tène, M. Vouga nomme *celts* ces haches en fer à douille qu'il considère comme une transformation de l'outil en bronze[2].

Dans cette quatrième tombe de Vert-la-Gravelle, la lance, la hache et une épée[3] constituaient le mobilier funéraire.

*Mesures de la fosse :* longueur, 2 m.; largeur, 0 m. 40 c.; profondeur, 0 m. 85 c.

1. *Das Beil und seine typischen formen in vorhistorischer Zeit*, par W. Osborne. Dresde, 1887.

2. E. Vouga. *Les Helvètes à la Tène.* Neuchâtel, 1885, pages 22 et 23.

3. Cette épée mesure sans la poignée cinquante-neuf centimètres.

## V

La cinquième tombe n'avait point été l'objet de recherches antérieures; mais aucun dépôt funéraire ne s'y rencontrait.

*Mesures de la fosse :* longueur, 1 m. 85 c.; largeur, 0 m. 45 c.; profondeur, 0 m. 65 c.

## VI

La sixième tombe offre un intérêt tout particulier, car elle contenait deux inhumations superposées. Le premier squelette gisait à 60 centimètres de profondeur. Il avait été partiellement dépouillé des objets qui l'accompagnaient. Les ossements bouleversés portaient les traces d'oxyde de cuivre prouvant que le corps avait été déposé dans la tombe avec un torques. Deux bracelets et une belle fibule de bronze ont échappé aux spoliateurs. (Fig. 5.)

Le second squelette, intact, reposait au fond de la tombe. A ses pieds nous avons découvert un grand vase en terre rouge, de forme élégante; il était réduit en morceaux par la pression de grosses pierres placées intentionnellement dessus. Une mâchoire de porc se trouvait aussi près des pieds du squelette. Un torques à torsades et sans fermoir accompagnait le sujet. La dimension de ce collier est exceptionnelle puisque son diamètre mesure 24 centimètres [1]. Dans l'intérieur du cercle tracé par cet anneau de cou, deux fibules géminées réunies par une chaînette et ornées d'un cabochon de pâte vitreuse rouge, ont été recueillies. Les fibules ainsi accouplées sont relativement rares dans les tombeaux gaulois de la Marne. Les localités suivantes en ont cependant fourni des exemples : Courtisols [2], Sommebionne [3], Sommesous [4], Ripont [5] et La Cheppe [6]. Il est intéressant de noter que des fibules jumelles du même type que celles de Champagne se retrouvent aussi aux deux bouts d'une chaînette dans plusieurs localités de Hongrie [7]. Outre

1. Les torques de cette taille sont très rares. Nous mentionnerons cependant celui que M. L. Morel a découvert à Heiltz-l'Evêque (Marne).

2. Collection Morel. *La Champagne souterraine.* Pl. 29 (fig. 27).

3. *Idem.* Pl. 13 (fig. 1).

4. *Idem.* Pl. 40 (fig. 4).

5. Collection Counhaye à Suippes (Marne).

6. Collection de Baye, voir : Une sépulture de femmes à l'époque gauloise dans la Marne. *Revue archéologique*, 1885.

7. F.-V. Pulszky. *Die Denkmaler der Kelten-Herrschaft in Ungarn.* Budapest, 1879, p. 28.

cette paire de broches, le squelette de Vert-la-Gravelle portait au-dessous du torques une troisième fibule de grande dimension, mais de la forme la plus répandue. L'arc de cette parure est finement décoré de méandres en relief. Le bras gauche portait un bracelet formant anneau autour duquel trois cercles ajourés se succèdent à des distances égales. Cette décoration est rare. (Fig. 6, 7, 8 et 8 B.)

*Mesures de la fosse :* longueur, 3 m. 15 c.; largeur, 1 m. 10 c.; profondeur, 1 m. 20 c.

## VII

La septième tombe affleurait le sol; aussi le torques qu'elle renfermait a-t-il dû être brisé par les pieds des chevaux de culture. Il appartient à ce genre d'anneaux de cou qui s'ouvraient en écartant l'un de l'autre des deux bouts de la tige métallique, terminés par des saillies ornementées[1]. On y remarque des cercles faits au burin avec un point au centre. Ce mode de décoration apparaît à l'époque gauloise et devient très fréquent aux époques postérieures. Deux charmantes fibules semblables complétaient la parure du sujet. Elles ont été recueillies sur sa poitrine. Dans la même région — ce fait mérite d'être noté — se trouvait une urne de couleur foncée avec dessins géométriques en relief, elle était munie de son couvercle. Malgré leur mauvais état de conservation, ces objets ont pu être restitués en partie. Ordinairement, les vases occupent l'extrémité de la tombe près les pieds, et non pas la région des épaules. (Fig. 9 A et B et 10.)

*Mesures de la fosse :* longueur, 2 m. 20 c.; largeur, 0 m. 50 c.; profondeur, 0 m. 20 c.

## VIII

La huitième sépulture contenait un mélange de pierres et d'ossements ; ce désordre attestait qu'elle avait été ouverte. Quelques débris informes de fer et un os du bras teinté d'oxyde de cuivre prouvent la disparition du mobilier funéraire.

*Mesures de la fosse :* longueur, 2 m. 40 c.; largeur, 0 m 60 c.; profondeur, 0 m. 70 c.

## IX

La neuvième tombe présentait une intéressante particu-

1. C'est pour ce motif que des archéologues désignent cette parure sous le nom de *torques à tampons*.

larité. Des pierres disposées avec soin en garnissaient les côtés. Elle n'avait pas été violée, mais son contenu consistait en un gros bracelet en bronze formant anneau, passé au bras gauche, et en deux fibules en fer très mal conservées.

*Mesures de la fosse :* longueur, 2 m. 60 c.; largeur, 1 m. 10 c.; profondeur, 0 m. 85 c.

Baron J. DE BAYE.

---

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE ET FÉODALE

DE

# L'ARCHIDIACONÉ DE MARGERIE*

## HUMBAUVILLE ET L'OISELET

C'est à Cunfin que Charles de Nogent connut Marguerite du Gretz qu'il épousa le 23 août 1630.

Charles de Nogent qui paraît en 1556 avec le grade de lieutenant, était mort en 1666, laissant de son mariage[1] :

1° Charles, l'aîné, baptisé le 5 juin 1632 ; nous parlerons de lui plus loin, ses descendants ayant été seigneurs d'Humbauville jusqu'au moment de la Révolution ;

2° Charles, le jeune, né en 1640 ; il eut pour parrain Charles, son frère, et pour marraine Anne de Maubuisson. Il paraît avec ses frères Charles et Etienne comme produisant au moment de la recherche des nobles en Champagne, en 1666. Nous ignorons ce qu'il devint.

3° Jacques, baptisé le 25 novembre 1641 ; il eut pour parrain F.-Jacques Duval, prieur de Soulvarouvres[2], et pour marraine Marie Labbé, femme de Ange de Nogent, appartenant à une autre branche, gentilhomme de la chambre du Roi, capitaine au régiment d'infanterie de la Reine. Il devint seigneur de Cunfin.

4° Etienne de Nogent, qui suit ;

5° Charlotte, née en 1631 ;

6° Claude, née en 1636. Elle eut pour parrain Louis de Maubuisson et pour marraine Claude de Menil ;

7° Marguerite, qui fut marraine à Cunfin en 1646 et 1658.

* Voir page 251, tome III de la *Revue de Champagne*.

1. Nous avons pu rétablir la généalogie de cette branche de la famille de Nogent à l'aide des registres paroissiaux de Cunfin, de Vendeuvre-sur-Barse et d'Humbauville ; malheureusement ces registres ne fourniront guère que des dates.

2. Silvarouvres, Haute-Marne, canton de Châteauvillain. *Le diocèse de Langres*, par l'abbé Roussel, indique ce prieur, II, 78.

Marguerite du Gretz mourut à Cunfin le 26 décembre 1678, comme le fait savoir un acte d'inhumation assez laconique indiquant seulement qu'elle fut enterrée dans l'église en présence de ses enfants et autres *parant* et amis.

Etienne de Nogent recueillit la succession de son cousin François du Gretz, chez lequel du reste il habitait depuis quelque temps ; il devint seigneur d'Humbauville en 1682. Il vivait encore en 1699.

Il avait épousé Gilette Munier d'une famille inconnue, dont il eut six enfants, tous nés à Humbauville :

1° Marie-Julienne, dont nous parlerons plus loin ;

2° François, baptisé le 18 mai 1662, a eu pour parrain François du Gretz, seigneur d'Humbauville et pour marraine Claude de Velu.

3° Claude, née le 7 juillet 1665, a eu pour parrain Louis de la Vefve [seigneur du Meixtiercelin] et pour marraine, sa femme, Madeleine Aubelin.

4° Madeleine, baptisée le 8 août 1669, a eu pour parrain et marraine les mêmes que le précédent.

5° Louise, née le 1er mai 1672 ;

6° Félix, baptisé le 13 août 1673, a eu pour parrain Anne de la Vefve, prieur de N.-D.-de-l'Oiselet et pour marraine Françoise du Gretz de Vaucogne.

Gilette Munier, veuve d'Etienne de Nogent, mourut à Humbauville le 19 novembre 1701. De ses enfants il ne lui survécut qu'une fille, Marie-Julienne, née en 1661 ; elle mourut sans alliance à Vitry-le-François, à l'âge de 92 ans et fut inhumée dans la chapelle seigneuriale de l'église d'Humbauville, le 13 avril 1754.

Ce ne fut point à sa mort que fut tracée à l'intérieur de l'église la litre seigneuriale dont on constate encore les traces avec les armes d'azur au chevron de gueules accompagné de 3 besans de même (Du Gretz) et d'or à 3 merlettes de sable (qui est peut-être Velu).

Avant sa mort, Marie-Julienne de Nogent avait légué Humbauville à son cousin Isaac-Edme de Nogent, dont nous allons retracer la généalogie. C'est ce que nous apprend le *Manuscrit de Vaveray*[1]. « Madame de Nogent qui la possède [la terre » d'Humbauville] en a fait la donation à son neveu. »

1. Election de Vitry, 250.

Toutefois des documents postérieurs nous montrent avec évidence que les deux petits-neveux de Marie-Julienne de Nogent, c'est-à-dire Isaac-Edme et Gabriel de Nogent eurent chacun une part de la terre et seigneurie d'Humbauville.

Charles de Nogent, l'aîné, fils de Charles de Nogent et de Marguerite du Gretz, gentilhomme de la Chambre du Roi, seigneur de Cunfin, y demeurant, mourut à l'âge de 72 ans, le 23 février 1710 et fut inhumé dans l'église. De son mariage avec Anne Favier, qui vivait encore en 1697 mais était morte en 1706, il eut 10 enfants :

1° Charles, baptisé en janvier 1678 et mort la même année ;

2° Remy Blaise, dont nous allons parler ;

3° Nicolas, né et mort en 1681 ; il eut pour parrain son oncle probablement : honeste Nicolas Favier asseseur en la maréchaussée de Chaumont ;

4° Louise, née le 16 septembre 1683. Elle fut levée des fonts du baptême par haut et puissant seigneur messire Nicolas de Rabutin[1], chevalier, marquis de Bussy, et par puissante dame Louise-Françoise de Rabutin, dame de Colligny ;

On voit que les de Nogent prenaient des parrains et marraines dans les grandes familles ; leurs alliances toutefois étaient plus modestes.

5° Sébastienne, née en 1685. Son parrain fut un parent éloigné, Joseph de Nogent, prieur de Silvarouvres. Elle fut marraine à Cunfin en 1693 et épousa à Cunfin le 13 mars 1706, Claude Gobert, écuyer, officier au régiment des Landes, fils de Jacques Gobert, écuyer et de Germaine Cauzon.

6° Joseph, qui fut parrain à Cunfin en 1685 ;

7° Jeanne, baptisée le 30 janvier 1687. Elle eut pour parrain Jean Becquet, curé d'Autricourt, et pour marraine Jeanne Cothenet, fille du prévôt de Silvarouvres. Elle mourut sans alliance à Cunfin, à l'âge de 24 ans, le 30 mai 1711 et fut enterrée à Cunfin dans la chapelle Saint-Claude ;

8° Gabriel, né et mort en 1690 ;

9° Edme, baptisé le 25 août 1693. Il mourut à Cunfin sans alliance le 23 octobre 1756 à l'âge de 93 ans. Il était chevalier de Saint-Louis et capitaine au régiment des Landes. En 1756, il forma opposition au mariage de son neveu, Isaac de Nogent avec la fille du bailli de Vendeuvre, mais au dernier moment il se désista de son opposition.

1. Aimé-Nicolas de Bussy-Rabutin et Louise-Françoise de Bussy-Rabutin, mariée à Gilbert de Langeac, marquis de Coligny en Auvergne, avaient pour père Roger de Rabutin, lieutenant des armées du Roi, mort à Autun le 9 avril 1693 (Moréri).

10° Jean-François, baptisé le 4 juillet 1697. Il eut pour parrain Jean-François de Sanglier [1]. Nous ne savons ce qu'il devint.

Remy Blaise de Nogent, qui continua la postérité, était né le 6 novembre 1678. Il eut pour parrain messire Remy de Saint-Remy [2], seigneur de Fontette et pour marraine Catherine de Mariot, épouse de messire Blaise de Baudreuil, seigneur de Sauvigny. Il mourut à l'âge de 59 ans. Voici son acte d'inhumation : « L'an 1738 le 19 juillet je soussigné » Michel Louis Mathieu prêtre curé au dit Cunfin ayt inhumé » à la nef de la nouvelle église qui se construit au dit Cunfin » le corps de Remy Blaise de Nogent escuyer demeurant au » dit lieu âgé de cinquante neuf ans huit mois et douze jours, » décédé le jour précédent après avoir été muni de tous les » Sacrements au convoy duquel ont assisté son épouse, ses » fils, nepveux et plusieurs autres... »

Il avait épousé Gabrielle Thierrat qui avait pour oncle honorable Henry Thierrat admoniateur général de la paroisse d'Autricourt en 1725 et pour neveu en 1574 l'abbé Thierrat, curé de Fontette. Elle mourut à Cunfin âgée de 65 ans le 3 mai 1784.

De ce mariage étaient nés à Cunfin :

1° Jean-Baptiste en 1718, parrain à Cunfin en 1724 ;
2° Henry en 1721 ;
3° Henri-Gabriel, qui suit ;
4° Jean en 1724, mort en 1731 ;
5° Isaac-Edme, qui aura son article.

Ce fut peut-être à Remy Blaise que Marie-Julienne de Nogent fit donation de la seigneurie et terre d'Humbauville, mais il mourut avant elle et la terre d'Humbauville passa à ses fils en 1754.

Gabriel de Nogent, baptisé sous le nom de Henry, le 19 novembre 1722, devint seigneur d'Humbauville en 1754. Il demeura à Cunfin. Il épousa à Vendeuvre-sur-Barse, le 6 février 1756, Marie-Anne-Geneviève Constant, fille de

1. Jean-François de Sanglier, seigneur de La Fontaine-au-Peuple, demeurant à Mécricourt, près de Margerie, avait épousé Louise Favier, sœur peut-être de Anne Favier, femme de Charles de Nogent.

2. Remy de Valois de Saint-Remy. Voyez *Généalogie des Valois de Saint-Remy*, par Emile Socard, dans les *Mémoires de la Société Académique de l'Aube*, 1887, fol. 179.

Simon Constant, bailli de Vendeuvre, et de Barbe Gallée, en présence de messire Isaac de Nogent, écuyer, son frère, de Claude Gaubert (Gobert), chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis et capitaine des grenadiers royaux, son cousin-germain, de Edme Protel, aussi son cousin-germain, de Simon Constant, frère de l'épouse, Alexandre Blanchard, avocat en Parlement, conseiller du roi, lieutenant-général de police de la ville de Bar-sur-Aube, cousin de l'épouse et Jean-Remy du Verger du Guy, aussi son cousin.

Marie-Anne-Geneviève Constant mourut à Cunfin le 25 novembre 1759 à l'âge de 26 ans après avoir donné le jour à son second enfant, Isaac-Gabriel, né et mort en 1758. L'aîné, Simon, baptisé le 21 mai 1757, avait eu pour parrain Simon Constant, avocat en Parlement, bailli de Vendeuvre, son ayeul et pour marraine Marie Soccard, épouse de Monsieur Gabiot, chevalier de Saint-Louis, capitaine dans les grenadiers volontaires. Simon de Nogent qui fut parrain à Cunfin en 1770 à l'âge de 13 ans, mourut peut-être peu après, car il n'est plus question de lui dans la suite.

Le curé de Cunfin, Simon Poulet, fils d'un marchand chaudronnier de Langres avait à son service sa nièce, Jeanne Poulet, que le seigneur d'Humbauville poursuivit de ses assiduités. La jeune fille succomba et tous deux s'enfuirent en Suisse où ils se marièrent. Ils étaient de retour à Cunfin en 1769, car le 9 mars de cette année Jeanne Poulet accoucha d'une fille qui fut baptisée le lendemain, comme le témoigne l'acte suivant :

« L'an 1769, le 10e jour de mars a été baptisée en l'église » de ce lieu par moi prêtre curé soussigné demoiselle Marie » Gabriel fille du légitime mariage de Messire Gabriel de » Nogent écuyer, seigneur d'Umbauville, résident à Cunfin » et de Jeanne Poulet ses père et mère, née du jour d'hier » laquelle a eu pour parain Maistre Simon Poulet, son oncle » curé du dit lieu et pour marreine demoiselle Marie Burreau » épouse de Mr Isaac Blanchot notaire et bourgeois à Autri- » court et juge de ce lieu... »

Vinrent ensuite neuf autres enfants dans l'ordre suivant :

2° Simon-Isaac, baptisé le 10 mai 1770 ; il vivait encore en 1793 ;

3° Jacques, baptisé le 7 juillet 1772 ;

4° Edme-Maurice, baptisé le 21 septembre 1773 ; vivait encore en 1793 ;

5° Gabriel, baptisé le 8 juin 1775. Il eut pour parrain son cousin Gabriel de Nogent, fils de défunt Isaac de Nogent, écuyer, seigneur

*d'Imbauville*, capitaine au régiment de Châlons, milice de Champagne, et pour marraine Catherine-Rose-Edmée de Nogent, sœur du parrain. Il mourut l'année suivante ;

6° Marguerite-Jeanne, baptisée le 2 septembre 1776 ;

7° Marie-Gabriel, née le 3 septembre 1776, baptisée le même jour : Simon Isaac et Marie-Gabriel l'aînée furent ses parrain et marraine ;

9° Marie-Anne-Cécile, baptisée le 4 mars 1779 ; elle eut pour parrain Claude Gobert, chevalier de Saint-Louis et pour marraine demoiselle Anne-Collenel de Clairville, de la paroisse de Riel-les-Eaux ;

10° François-Joseph-Gabriel-Louis, baptisé le 15 février 1781. Il eut pour parrain Messire François-Joseph-Gabriel Defiey, seigneur de Villars, lieutenant colonnel, commandant le bataillon de la paroisse, et pour marraine Louise-Marguerite Collenel de Clairville, dame de la paroisse de Riel-les-Eaux ;

11° Claude, né le 18 décembre 1782.

Gabriel de Nogent, seigneur d'Ambonville (Humbauville) était représenté aux états généraux de Chaumont en 1789 par Isaac Fr. Arm. du Rup de Baleine [1].

Il nous a été impossible de découvrir ce que devinrent Gabriel de Nogent et la plupart de ses enfants à la Révolution. L'aînée de ses filles, Marie-Gabriel, épousa à Cunfin, le 25 novembre 1790, Nicolas Vanderbach, chirurgien, fils de Nicolas Vanderbach, chirurgien à Autreville et de Jeanne Gautier. Sur l'acte de mariage, Gabriel de Nogent est qualifié bourgeois de Cunfin.

Madame Vanderbach, née de Nogent, mourut pauvre à Cunfin vers 1850.

Gabriel de Nogent avait un frère, Isaac-Edme, qui eut aussi une part dans la seigneurie d'Humbauville et dont il nous reste à parler.

Isaac-Edme de Nogent, fils de Remy-Blaise de Nogent, écuyer, seigneur d'Humbauville, capitaine au régiment de Sennetere en 1758, puis au régiment de Châlons, était mort en 1775.

Il épousa après le désistement de l'opposition faite à son mariage par son oncle Edme de Nogent, le 16 février 1756, à Vendeuvre, Catherine Constant, sœur de Marie-Anne-Geneviève, que son frère Gabriel avait épousée onze jours auparavant.

1. *Catalogue des Gentilshommes de Champagne*, par Louis de la Roque et E. de Barthélemy.

De ce mariage naquirent :

Gabriel de Nogent et Catherine-Rose-Edmée de Nogent qui furent parrain et marraine à Humbauville en 1772, de Catherine-Rose Caillette, et en 1775 à Cunfin, de leur cousin Gabriel, comme on l'a vu ci-dessus.

Nous ignorons ce qu'ils devinrent.

Marie-Anne-Constant de Humbauville fut marraine de la cloche en 1766, comme nous l'avons dit.

Quelques années après la Révolution, les héritiers de Nogent vendirent tous leurs biens et propriétés d'Humbauville à divers particuliers. L'acte de vente ne s'est point retrouvé.

Ainsi finit la seigneurie d'Humbauville : humbles et modestes furent les seigneurs de cette petite terre. Les de Nogent, malgré leur pauvreté, savaient toutefois se montrer généreux : c'est ainsi que nous trouvons au 2 juillet 1726, la donation de 20 francs de rente annuelle faite par M. de Nogent à l'église d'Humbauville, pour l'exposition du Saint-Sacrement, sans doute pendant l'octave de la Fête-Dieu.

### § 5. — Château.

Rien n'indique que Simon d'Humbauville ait eu une demeure, un château quelconque dans ce village. Nous savons même positivement qu'en 1250 sa femme, Ermengarde, avait une maison à Yèvre.

C'est seulement en 1645 que Edme du Gretz fait foi et hommage pour la maison seigneuriale d'Humbauville. Cette maison seigneuriale, d'après nos recherches, était située dans une espèce d'îlot, près de la rivière, derrière l'ancienne maison fermière du château, accupée par M. Signory. On constate encore la présence de fossés et jadis dans ce terrain on aurait retrouvé des traces de constructions.

Cette situation humide et trop basse exposait cette maison à des inondations périodiques. Ces crues d'eau sont signalées par des inscriptions que nous avons relevées sur les murs de l'église. En voici quelques-unes que nous avons pu déchiffrer avant la restauration faite aux murailles il y a quelques années.

« En décembre les grandes eaux commencèrent la vigile de « Noël. »

« L'an 1556 la ..... dura longtemps... »

« En l'an 1564 fut ruiné par les... (une ligne illisible) et

« grande grêle. Les pluies[1] furent commencés le jour de fête « saint Thomas (21 décembre) et durèrent entièrement jus- « qu'au jour de fête saint Mathias (24 février). Parfait le « samedi veille de dimanche gras et ..... »

Vaveray, dans son *Election*, signale ces inondations, dont fait aussi mention Lesage dans sa *Géographie de la Marne :* « En 1755 le hameau fut inondé par les eaux qui descendirent des hauteurs voisines[2]. »

Voici l'article de Vaveray : « La situation de la maison seigneuriale l'aiant exposée aux degâts causés par les crues des eaux qui, à la suite des orages, découlent des collines qui environnent le vallon et ces eaux aiant enflé et monté jusqu'à la hauteur de 9 à 10 pieds en 1755 pour la dernière fois, le sieur de Nogent a fait démolir et reconstruire dans un enclos faisant partie du village cette maison qui était située avant de l'autre côté du ruisseau. »

Vaveray, en indiquant que la nouvelle maison fut construite dans *un enclos faisant partie du village*, nous fait savoir suffisamment que l'ancienne n'en faisait point partie : le vieux château était donc réellement sur le bord de la rivière.

Ce nouveau château n'était sans nul doute qu'une maison fort simple en bois. Il était près de l'église, de l'autre côté du ruisseau de Chevroche dans l'angle formé par ce fossé où l'eau ne coule que pendant l'hiver et la Voie Romaine (n° 226, section *le Village*).

Cette maison fut vendue par MM. de Nogent au commencement de ce siècle à M. Royer, originaire du Meixtiercelin, actuellement à Baligaicourt. Dans ce même enclos MM. de Nogent avaient loué pour 99 ans, quelques danrées de terre à des habitants d'Humbauville qui y construisirent trois maisons sur la voie Romaine ou grande rue. Ce bail prit fin vers 1866 et à cette époque M. Onésime Royer, fils du précédent, consentit à les vendre aux constructeurs des maisons.

### § 6. — Chapitre Notre-Dame-de-Vitry[3].

Au mois de février 1266, Nicolas, évêque de Troyes fait savoir que Simon d'Humbauville a donné pour la dotation de

1. La lecture de ce mot est incertaine. On lirait plutôt prés que pluies.

2. Lesage, *Géographie de la Marne*, I, 387.

3. Les documents analysés dans ce chapitre se trouvent aux Archives de la Marne, fonds Chanoines de Vitry, art. Somsois, Joinval.

l'église N.-D. de Vitry [le Brûlé] *ad fundendam ecclesiam* en vue du remède de son âme, de celles de ses parents, de son fils Jacques, 16 setiers de seigle mesure de Vitry, à prendre à perpétuité, chaque année, par les chanoines de cette église en la fête de saint Remy, sur son moulin de Meixtiercelin et si le moulin ne peut fournir cette quantité, Simon veut que le reste manquant soit pris sur le four d'Humbauville ou sur son gagnage dudit lieu[1].

Cette rente ne fut point payée régulièrement par les descendants de Simon. Aussi avant 1314, date à laquelle était mort Aubert, fils de Simon, les chanoines réclamaient déjà le paiement de cette redevance, audit Aubert et à Gaucher son beau-frère.

Aubert et Gaucher représentaient que : « li molins de quoi « fait mention la dite lettre fut ars (brûlé) et destruis du tout « et ainsi n'estoit plus molins... », que le four et le gagnage d'Humbauville leur avait été « baillés et asseurés francs et « quitte et sans charge de ladite rente ». En conséquence ils prétendaient ne rien devoir.

Le procès traîna en longueur. Enfin en 1320 le doyen du chapitre de Vitry s'adressa à Oger de Saint-Cheron, seigneur du Meixtiercelin, qui après s'être rendu compte des termes de la donation faite jadis par Simon d'Humbauville, la déclara valable et exécutoire : une charte nouvelle datée du 15 mars 1320 obligea à perpetuité les seigneurs d'Humbauville à payer la rente entière aux chanoines de Vitry.

Quatre-vingts ans plus tard les difficultés duraient encore. Beatrix de Nantouillet, née de Saint-Cheron, refusa de payer la redevance accoutumée. Les chanoines lui intentèrent procès devant le bailli de Vitry qui rendit sa sentence le 22 mars 1402. Dans sa défense la dame d'Humbauville dit que « le grand « seigneur de Saint-Cheron, c'est à savoir le taion (ayeul), du « seigneur de Saint-Cheron dernier trépassé au voyage de « Hongrie fut seigneur en son vivant de la ville d'Humbau- « ville et du four et du gagnage en question et quand il « mourut il y avait bien 50 ans et plus depuis le commence- « ment du procès quand li dit Grand alla de vie à trépasse- « ment et délaissa trois enfants naturels et légitimes à savoir « feu Oger de Saint-Cheron, père dudit dernier seigneur, la

1. La charte originale a disparu. Nous n'avons plus qu'une analyse qui en fut faite en 1320.

« dame du Chastelier et ladite défenderesse qui lors du par-
« tage eut la totalité d'Humbauville... »

S'il y avait déjà 50 ans que le procès durait à la mort d'Oger de Saint-Cheron il est certain que le commencement des difficultés était antérieur à l'année 1314, date à laquelle Aubert d'Humbauville, fils de Simon, n'existait déjà plus. Il y avait donc à peine 40 ans que Simon était mort quand son fils refusait d'exécuter ses volontés. Beatrix de Nantouillet ne faisait que continuer les traditions de famille.

Toutefois malgré ses explications généalogiques sur lesquelles nous reviendrons dans un autre ouvrage et qui sont précieuses pour l'histoire de la famille de Saint-Cheron, Beatrix fut condamnée à payer et la rente et les arrérages.

Philippe de Courcelles, seigneur d'Humbauville essaya de nouveau de s'affranchir de cette servitude. Ses raisons étaient bonnes. Il expose dans sa défense que la rente était payée :
« jusques es grans guerres ou autre long temps que les dits
« four et gaignaiges du dit Humbauville auroient été démolis
« et destruits et successivement par trait de temps le village
« du dit Humbeauville du tout destruit et dépopulé par losti-
« lité et fortune des dites grans guerres ou moyen desquelles
« icelle église N.-D. de Vitry laquelle étoit assise en lieu
« non clos ne fermé auroit esté arse et brulée et les tiltres
« perdus... »

Malgré son récit historique digne d'intérêt, toutefois, Philippe de Courcelles assigné le 24 mars 1497, fut condamné par sentence du prévôt de Paris le 17 avril suivant à payer la rente : mais les chanoines de Vitry, vu le triste état où se trouvait la seigneurie d'Humbauville consentirent à une transaction et déclarèrent se contenter à l'avenir, mais pendant 29 ans seulement d'une rente de 10 setiers de grains au lieu de 16.

Le 29 septembre 1530, les 29 années étant écoulées, les chanoines assignèrent le seigneur d'Humbauville qui était alors Jean de Mertrus à payer comme auparavant 16 setiers de seigle chaque année.

Pour se libérer vis-à-vis des chanoines d'une redevance qui ne laissait pas que d'être très onéreuse les années où la récolte manquait, Jean de Mertrus, qui avait acheté, il y avait déjà quelques années, le droit de dîmes sur une contrée nommée Joinval, au territoire de Somsois [1], proposa aux cha-

1. Voir notre *Histoire de Somsois*, page 1080.

noines de leur abandonner ce droit de dîmes en échange de la rente qui leur était due à Humbauville. Comme le revenu de ces dîmes de Joinval était inférieur à la valeur de 16 setiers, année moyenne, Jean de Mertrus offrit comme plus-value la somme de douze vingt livres tournois, soit 240 livres.

Les chanoines après délibération acceptèrent ces offres et Nicolas Buat, doyen du chapitre, signa le contrat d'échange le 25 avril 1538.

Quelques années après les chanoines, qui trouvaient difficilement à louer les dîmes de Joinval et furent même obligés de les céder certaine année à raison de 12 livres, estimèrent qu'ils avaient eu tort d'accepter les offres de Jean de Mertrus. Ils lui offrirent de restituer les 240 livres et de rentrer en possession de leur ancien droit sur la seigneurie d'Humbauville : mais soit que ces offres n'aient point été sérieusement faites, soit que les héritiers de Jean de Mertrus aient maintenu leur contrat, toujours est-il qu'aucune suite ne fut donnée à ces propositions. En 1789 les chanoines de Vitry jouissaient encore des dîmes de Joinval. Somme toute, les seigneurs d'Humbauville s'étaient déchargés d'une redevance onéreuse.

### § 7. — Chapitre de la cathédrale de Troyes.

Le chapitre de la cathédrale de Troyes fit acquisition à Humbauville dans les premières années du xv^e siècle de plusieurs rentes en grains : nous trouvons dans les archives de l'Aube[1] deux contrats d'acquisition de ce genre.

Le 6 mars 1409, il achète une rente de grains, assise sur une maison de deux *leveures* tenant à Jean le Massonat, sur 4 journels de terre au finage du Meix, situés au Mont-Renier, tenant aux enfants feu Huot Le Pelletier et sur 6 journels de terre à la fin Duron tenant aux *Champs généraulx*.

Nous ne savons ce qu'il faut entendre par ces *Champs généraulx*.

Le 4 mai 1410, le Chapitre acheta encore une mine de froment de rente assise sur une maison, grange, accin et pourpris tenant à Jehan le Massonat et à maître Richard[2] et sur

1. Archives de l'Aube, G. 2879.

2. Maître Richard était peut-être le curé ou le maître d'école de ce temps.

8 journels de terre situés en Faparge, tenant à Aubry Boivin et à Perrinot Baté.

Tous ces immeubles appartenaient à Jean Legros et à Jean d'Humbauville et Anzèle sa femme qui devaient payer la rente annuellement.

Le Chapitre ne garda sans doute que peu de temps ces revenus fort minimes du reste ; en tout cas nous ne trouvons ultérieurement aucun renseignement sur ces transactions.

### § 8. — Historique.

Les différents documents que nous avons analysés au cours de l'histoire du petit village d'Humbauville, fournissent pour l'histoire générale de la province plusieurs données intéressantes.

Ainsi il est dit qu'en 1320 le moulin d'Humbauville fut brûlé et démoli. Il n'y a là peut-être qu'un évènement local, car nulle guerre ne désola la Champagne à cette époque et bien que ce village fût situé sur la voie romaine, nous ne voyons pas comment il aurait eu à souffrir à cette date.

Il n'en est point malheureusement de même pour la mention suivante, faite en 1497, et que nous avons déjà relatée plus haut. Il est dit qu'à cause des grandes guerres le moulin et le four furent démolis « et successivement par trait de » temps le village du dit Humbauville du tout détruit et dépo- » pulé par l'ostilité et fortune des dites grandes guerres ».

La guerre de Cent Ans, le passage des bandes anglaises dont toute la contrée eut a se plaindre, la guerre des Armagnacs, entassèrent ruines sur ruines : toutes les églises de la région furent incendiées, des villages même disparurent entièrement.

La période relativement bienfaisante du règne de François Ier, permet de réparer tous ces désastres. De 1520 environ à 1550, presque toutes les églises dans l'Archidiaconé de Margerie furent réparées et reconstruites, embellies de verrières : quelques-unes en ont gardé de notables fragments, de statues et de peintures dont plusieurs ne sont pas sans mérite.

Vinrent de nouveau les guerres de religion, les allées et venues des reîtres allemands qui, en passant, tirèrent à balles sur les fenêtres des églises, comme la tradition et la trace des projectiles le font constater sur les murs, notamment au Meixtiercelin ; toutes ces circonstances n'étaient point de nature

à entretenir la prospérité dans le pays, qui ne recouvra le calme que sous le règne d'Henri IV.

---

## L'OISELET

Près du village d'Humbauville, en allant vers Sompuis, dans un bouquet d'arbres où les oiseaux aimaient à faire entendre leur ramage, se trouve l'ancien fief de l'Oiselet, assis à côté d'une fontaine qui tarit rarement et se trouve être en quelque sorte la source du Puis[1].

Si l'étymologie de ce nom est probable, il s'en faut de beaucoup que l'origine de ce fief nous soit connue. C'est seulement dans la déclaration des fiefs de Ronay, faite en 1503, que ce fief figure pour la première fois. A cette date il relevait de Ronay, en 1606 il relève de Dampierre et en 1734 c'est encore à Ronay que les seigneurs de l'Oiselet doivent faire leur foi et hommage, ce qui s'explique aisément, car les déclarations de fiefs peuvent bien comprendre et les fiefs et les arrière-fiefs.

De 1503 à 1607, nous voyons l'Oiselet possédé par les de Montceaux et les de Mertrus.

Claude de Montceaux figure pour la seigneurie de l'Oiselet dans la déclaration de 1503[2].

Jean de Mertrus, marié à Jeanne de Poitiers, figure dans l'inscription de la cloche du Meixtiercelin, en 1528, comme seigneur de l'Oiselet[3].

Le même Jean de Mertrus, dans l'acte de foi et hommage du bois Jacob de la Tranche, situé à Gigny-aux-Bois, fait le 1er avril 1540, à Madeleine de Grand-Pré, dame d'Arzillières, est dit aussi seigneur d'Humbauville et l'Oiselet.

Jean (IV) de Mertrus mourut en 1540, vers la fin de l'année. Sa veuve, Jeanne de Poitiers, à l'assemblée des nobles vassaux du bailliage de Chaumont, déclara le 6 novem-

1. Il ne faut point confondre ce fief avec un autre Oiselet, prieuré dépendant de l'abbaye d'Orbais, aujourd'hui disparu et qui était situé près de Chapelaine-Vassimont.

2. Archives de la Marne, Fonds de Torcy, liasse D, 485.

3. Voir notre histoire de la *Famille de Mertrus* et notre *Histoire du Meixtiercelin*.

bre 1540, tenir, comme ayant la garde noble de ses enfants, entre autres fiefs, la seigneurie de l'Oiselet, valant 19 livres 14 sols.

Par le partage fait entre les enfants de Jean de Mertrus, le 21 novembre 1542, la seigneurie de l'Oiselet échut à Jeanne de Mertrus, mariée à Claude de Montceaux.

Ce Claude de Montceaux était-il le même que celui qui figure en 1503, et avait-il déjà épousé Jeanne de Mertrus, ou bien la famille de Montceaux possédait-elle une part de la seigneurie à cette date : c'est ce que nous ne savons.

A Claude de Montceaux, seigneur de Villemoyenne et Courgerennes[1], succéda Charles de Montceaux, sans doute son fils, qui, le 31 mai 1587, admodia les terres, justice et seigneurie de l'Oiselet et Humbauville à honorable homme Nicolas Thomassin[2].

Charles de Montceaux n'eut sans doute qu'une fille nommée Gabrielle, qui épousa Hercule Demeneau, écuyer, seigneur de Briançon? lesquels cédèrent l'Oiselet en échange d'une terre inconnue, à Pierre de Bournonville, par contrat du 6 février 1607.

Les de Montceaux, seigneurs de Courgerennes, alliés aux de Mertrus, portaient pour armes : de gueules à une fasce d'argent, accompagnée de six annelets d'or[3]. Ces armes figurent sur un écusson lozangé, à la voûte de la chapelle Saint-Nicolas, dans l'église d'Humbauville.

Pierre de Bournonville qui devenait par cet échange seigneur de l'Oiselet, appartenait à la grande famille de Bournonville, originaire du Hainaut, qui compte dans son illustration des conseillers d'Etat, des généraux au service de l'Espagne et se partagea en dix branches au moins. Toutefois la jonction de la branche de Champagne, à laquelle appartenait Pierre avec la souche primitive n'a pu être démontrée, mais n'est pas discutée.

Pierre de Bournonville était le troisième fils de Joachim, seigneur de Pocancy[4], et de Philippe de Saint-Vincent. Il avait épousé, le 15 janvier 1580, Anne de Baleine, d'une

1. Villemoyenne et Courgerennes, canton de Buchères, Aube. — Voir sur ces de Montceaux, Archives de l'Aube, G., n° 1178-1183.

2. Manuscrit appartenant à M. Roserot, folio 218.

3. Roserot, *Armorial de l'Aube*, n° 558 bis.

4. Pocancy, Marne, canton de Vertus.

famille noble des environs de Bar-sur-Aube, dont il n'eut qu'un fils connu, Nicolas dont nous allons parler.

Peu de jours après l'échange qui le rendit seigneur de l'Oiselet, Pierre de Bournonville fit ses foi et hommage et aveu à Jean Picot, baron de Dampierre. Voici cet acte :

Aveu et dénombrement du fief d'Oiselet à très haut et très puissant seigneur Monseigneur Messire Jehan Picot, chevalier, baron des baronnies de Sompuis et Dampierre, je Pierre de Bournonville, écuyer, seigneur d'Oiselet en Champagne, tient en foi et hommage de mon dit seigneur de Dampierre, baron du dit Dampierre et Sompuis, à cause de sa baronnie de Sompuis, les terres seigneuriales et possession ci-après déclarées :

« Premièrement donne son dénombrement que par contrat » du mardi six fevrier mil six cent sept à cause de l'échange » qu'il a fait avec Hercule Demeneau, écuyer, sieur de » Briançon et de Gabrielle de Monceaulx, sa femme, à cause » d'elle, l'accin et enclos fermés de fossés, tels qu'ils se com- » portent garenne et la quantité de cent cinquante arpents de » terres labourables ou environ, situés tant au finage de » Sompuis que finage du Meixtiercelin, faisant moitié de trois » cents arpents de terres labourables ou environ, dépendant » toutes du fief d'Oiselet en Champagne, proche la ville » d'Humbauville et avons en ladite maison d'Oiselet, accin et » enclos fermés de fossés et terres dépendantes, toute justice, » haute, moyenne et basse.

» Item un accin et enclos fermés de fossés contenant quatre » arpents six danrées environ, auquel clos il y a une maison » chambre haute, galerie et une grange, un colombier à pied » fait de pierres blanches, couvert de tuiles plates et la mai- » son et granges de tuiles creuses, à charge qu'il sera laissé » trois perches de largeur à l'entour des fossés de ladite » maison seigneuriale, accin et enclos fermés de fossés du dit » l'Oiselet, pour le tout au dit sieur de Bournonville aller et » sortir, entrer et venir en la dite maison ; combien que par » le dit partage les dits héritages soient-ils mesurés et par- » tagés entre les comparsonniers jusque sur le bord et du » dehors des dits fossés, lesquelles trois perches demeureront » en commun pour aller entrer et sortir de la dite maison » comme dit est (suit le détail de toutes les terres).

» Toutes les choses dessus dites ci-dessus déclarées sont » tenues en fief, foy et hommage de mon dit seigneur le baron

» de Dampierre et Sompuis, protestant que nous n'avons » rien omis en ce présent dénombrement et en témoin de ce » nous avons scellé ces présentes lettres de dénombrement de » notre scel armoirié de nos armes de quoi nous usons et » avons accoutumé de servir et signé de notre main, qui » furent faites le huitième jour du mois de juin mil six cent » dix-sept, signé P. de Bournonville. Le présent dénombre- » ment a été présenté à mon dit seigneur le baron à son chas- » tel au dit Dampierre par Nicolas de Bournonville écuyer sei- » gneur d'Oiselet et Villevotte fils du dit sieur de Bournon- » ville père, lequel dénombrement mon dit seigneur l'a reçu, » sauf à le blâmer. Signé J. de Picot. »

D'après cet acte de dénombrement et la désignation des pièces de terre, désignation que nous jugeons inutile de donner ici, on voit que toutes les parcelles de terre composant le fief d'Oiselet, furent partagées en deux lots, depuis les plus grandes jusqu'aux plus petites.

Nous ne savons pourquoi ce partage fut fait, il remonte probablement à l'époque du partage des biens de Jean de Mertrus et de Jeanne de Poitiers. Ce second lot passa et resta aux seigneurs d'Humbauville, de là aux de Nogent qui en jouissaient à la Révolution.

Nous ignorons la date de la mort de Pierre de Bournonville.

Nicolas de Bournonville, fils du précédent, seigneur d'Oiselet et de Villevotte[1], épousa le 21 mai 1613, Marie de Roger, dont nous ne connaissons pas la famille. Elle avait un oncle, Jean Roger, dont elle hérita. Elle vivait encore en 1645.

De ce mariage naquirent cinq garçons qui, à la mort de leur père, en 1638, avaient, Hierosme, 20 ans, Pierre, 16 ans, Nicolas, 11 ans, Claude, 8 ans et Philippe, 4 ans.

Le 28 juin 1645, Marie de Roger qui avait la garde noble de ses enfants mineurs à l'exception de Hierosme, son fils aîné, qui avait 26 ans et était déjà marié à Marguerite de Philippe, fit faire une estimation des terres d'Oiselet et leur partage par Claude Chaudat, demeurant à Sompuis, Edme Rondot et Jean Mortas, d'Humbauville : 32 arpents 2 danrées des meilleures terres furent estimées 50 livres l'arpent, 68 arpents 2 danrées, des médiocres furent estimées 24 livres et 50 arpents des

1. Villevotte, paroisse de Villeneuve-Saint-Vistre, Marne, canton d'Anglure.

mauvaises 6 livres. Dans ce partage, Hierosme de Bournonville eut la maison seigneuriale[1] pour son droit d'aînesse.

Le 27 septembre 1645, Marie de Roger comparait avec son fils aîné devant Claude Gastebois, juge et garde de la justice d'Oiselet, pour terminer le partage des héritages.

Nicolas de Bournonville laissait donc cinq enfants :

1° Hierosme, qui suit :

2° Pierre, nous ignorons ce qu'il devint ;

3° Nicolas, qui est qualifié seigneur de Baleine. En 1703 il était à l'Oiselet ; il donne, devant Paul Collard, notaire au Meixtiercelin, une procuration à Maître Sébastien Maillard, procureur à Chaumont. En 1685, le 19 décembre, le sieur de Baleine[2], par acte passé devant Me Brenger et son compagnon, notaire à Vitry-le-François, avait laissé ce qu'il possédait à son neveu Tristan de Bournonville, ce qui semble indiquer qu'il ne fut pas marié ;

4° Claude ;

2° Philippe : nous n'avons aucun détail sur ces deux derniers.

Hierosme de Bournonville, seigneur d'Oiselet, de Pocancy et de Broussy-le-Petit, nous est aussi peu connu. Il habitait ordinairement dans sa maison d'Oiselet. Le 27 mai 1653, il fut un des quatre témoins nobles de Gaspard de Mertrus, fils de Claude V, seigneur de Saint-Ouen, au moment où il faisait ses preuves de noblesse, pour être reçu chevalier de Malte[3].

Au mois d'août 1667, il fournit ses preuves de noblesse à Caumartin, intendant de Champagne, à l'occasion de la recherche des nobles de Champagne. Il figure au *Procès-verbal*, sous la rubrique : « Hierosme, sieur d'Oiselet, y demeurant, élection de Bar-sur-Aube ». Armes : de sable au lion d'argent, la queue fourchée et passée en sautoir, armé, lampassé et couronné d'or.

Il mourut le 5 septembre 1696, à l'âge de 79 ans et fut inhumé dans l'église d'Humbauville.

1. La maison seigneuriale d'Oiselet n'était point jadis à l'emplacement de la maison qui existe aujourd'hui. Elle était située au nord de la grange actuelle. A l'angle se trouvait un colombier. L'emplacement de ce colombier qui existait encore en 1760 et de la maison est encore marqué par une butte formée par les démolitions.

2. Baleine, Balaines : fief dont nous n'avons pu découvrir la position.

3. Les autres témoins étaient : Claude du Hamel, seigneur de Saint-Remy-en-Bouzemont ; Antoine de Godet, seigneur de Soudé, et Louis de la Loyauté, seigneur de Drosnay et des Montmarins. Voyez notre notice : *La Famille de Mertrus-Saint-Ouen*, page 47.

Il avait épousé, le 9 février 1643, Marguerite de Philippe [1], d'une famille qui possédait la seigneurie d'Engente [2].

De ce mariage étaient nés :

1° Tristan, qui suit ;

2° Antoinette, qui fut marraine à Humbauville, le 8 novembre 1660, d'Antoinette, fille de Claude Rigaut ;

3° Hélène, qui épousa, le 7 janvier 1692, Jean Lécrivain, recteur d'école à Humbauville. Elle mourut subitement le 25 août 1734. Elle eut dix enfants, dont l'un, Claude, fut recteur d'école à Humbauville de 1764 à 1809 ;

4° Françoise, baptisée le 24 septembre 1656. Elle eut pour parrain noble homme Claude de Mertrus, seigneur de Saint-Ouen, et pour marraine Françoise de Mertrus sa sœur. Elle habitait Paris en 1684 ;

5° Madeleine, baptisée le 13 octobre 1658 ; parrain et marraine, Louis-Henry de la Vefve, seigneur du Meixtiercelin et Madeleine Aubelin, sa femme. Madeleine de Bournonville mourut à Paris avant 1698 ;

6° Marguerite baptisée le 30 septembre 1659[3], parrain et marraine, Claude de Mertrus, seigneur de Saint-Ouen, et Elisabeth-Yacinthe de Beurville, sa femme.

Elle épousa à Humbauville, le 15 avril 1704, Jacques du Mesnil, écuyer, garde du roi, seigneur de Chaumesnil, fils de François du Mesnil et de Antoinette Le Rat, de la paroisse d'Arrentières, en présence de Jean de Bonille de Bernon, seigneur de la Doutre, près Saint-Utin, y demeurant, parent de l'époux et de Tristan de Bournonville, frère de l'épouse [4].

Marguerite de Philippe, femme de Hiérosme, mourut le jour du baptême de sa fille Marguerite, le 30 septembre 1659.

Tristan de Bournonville, dans un acte de vente du 27 février

1. Voyez *Quelques Seigneuries au Vallage*, par l'abbé Caulin, page 99.

2. Engente, Aube, canton de Bar-sur-Aube.

3. Marguerite de Bournonville, *jeune fille à marier de la paroisse d'Oiselet*, fut marraine à Reuves le 2 juillet 1686. Reuves, canton de Sézanne, est une commune voisine de celle de Broussy-le-Petit.

4. Hierosme de Bournonville fit agrandir la maison d'Oiselet en 1663. On peut encore lire aujourd'hui sur une pierre qui se trouve dans la cave d'Oiselet : « Cette première pierre a été posée par damoiselle Antoinette de Bournonville, 1663. » Sur les pierres suivantes F. de B. (François de Bournonville), M. de B., la dernière illisible. Tous ces noms sont surmontés d'une petite croix bien gravée dans la pierre. La maison que le sieur Hiérosme agrandissait à cette date, avait dû être construite précédemment par lui de 1645 à 1650, époque à laquelle il abandonna l'ancien manoir situé plus au nord. La maison actuelle date de 1868.

1684, est qualifié chevalier seigneur d'Oiselet, Broussy-le-Petit et Brandonvillers. Il était lieutenant de cavalerie au régiment du duc de Saint-Aignan.

Il épousa, en 1682, Françoise-Suzanne Marchant de Criston d'Auzon, fille de François Marchant de Criston, seigneur de Brandonvillers et de Françoise de Verneuil.

Il trouva la situation financière de la famille en assez mauvais état. Dans le mois d'octobre 1685, il déclara : « qu'étant au service de Sa Majesté la campagne dernière, il a appris le décès de Messire Hierosme de Bournonville, son père, arrivée depuis un mois, qu'il lui était dû une somme importante d'argent sur la succession. »

En effet, selon les termes de son contrat de mariage passé au duché de Piney le 19 janvier 1682, il était convenu que des 7,000 livres que possédait le dit Tristan au moment de son mariage, il serait mis entre les mains du sieur Hierosme de Bournonville, son père, une somme de 4,000 livres pour être employée en achat de terres pour sûreté de partie du douaire de la dite Françoise Marchant de Criston. Mais Hierosme de Bournonville ne satisfit point à ces conditions, alléguant pour s'excuser, qu'une grande partie de la somme lui avait été prise et volée en sa maison en l'Oiselet. Toujours est-il qu'au mois de septembre 1696, la succession de Hierosme était redevable à Tristan de Bournonville d'une somme de 8,700 livres.

Après un procès assez long, Tristan de Bournonville fut autorisé à prendre les objets mobiliers et immeubles suffisants dans la succession, jusqu'à la concurrence de la somme qui lui était due. En 1698, sa sœur Marguerite déclare renoncer à la succession de son père. Elle demeura avec son frère jusqu'à l'époque de son mariage : ses sœurs demeuraient à Paris rue et paroisse Saint-Paul.

Tristan de Bournonville fit, le 9 mai 1699, avec son voisin, Etienne de Nogent, seigneur d'Humbauville, un échange important de terres, dans l'enclos près d'Oiselet, et dont la division existait dès 1607. Tristan de Bournonville mourut à l'Oiselet le 25 septembre 1719, et fut inhumé le lendemain dans l'église d'Humbauville. Françoise-Suzanne Marchant de Criston, sa veuve, mourut également à l'Oiselet, le 16 septembre 1721, et fut enterrée le même jour dans l'église d'Humbauville.

De leur mariage naquirent :

1° Jérôme qui suit ;

2° Claude-Françoise, baptisée le 18 novembre 1685. Parrain, Nicolas de Bournonville, sieur de Baleine ; marraine, Claude de Saint-Saulieu, dame de Soudé ;

3° Françoise, née le 3 septembre 1687. Parrain, Hierosme de Bournonville, son grand-père, marraine, *Françoise Demaille*, épouse de M. de *Courtinvaux*[1].

Françoise de Bourdonville, épousa à Humbauville, le 17 novembre 1721, Claude-Philippe de Negon, chevalier, seigneur de Dompry, veuf de feue dame Louise Lambin de la paroisse de Mesnil-sur-Saulx, diocèse de Toul, en présence de Messire Jérôme de Bournonville, du chevalier Louis-Félix de Bournonville, ses frères, de M. de Remigny de Joux, seigneur de Meixtiercelin, et de Louise-Gabrielle-Anne de Combles de Noncourt, sa femme[2].

4° Anne-Angélique, baptisée le 9 octobre 1689. Parrain, Marc-Antoine de Soudé, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. Marraine, Marguerite de Bournonville, répondant pour Mademoiselle Anne-Angelique de Soudé ;

5° Louis-Félix, baptisé le 17 novembre 1694. Parrain, Félix de Nogent, écuyer ; marraine, Marie de Nogent. Louis-Félix devint, par la suite, seigneur de Brandonvillers ; nous n'avons pas à nous en occuper ici.

Jérôme de Bournonville, seigneur d'Oiselet, naquit le 9 septembre 1684 ; il eut pour parrain son grand-père Hierosme et pour marraine, Marguerite de Bournonville, sa tante.

Jérôme de Bournonville était capitaine des gardes du duc de Luxembourg, et demeurait ordinairement à l'hôtel de Luxembourg, rue Saint-Marc, paroisse Sainte-Eustache. Il se mit peu en peine de faire en temps voulu ses déclarations de foi et hommage, aveu et dénombrement. Le comte de Rosnay, Gédéon du Metz, saisit le fief d'Oiselet et Jérôme Henriot, fermier et sa femme, furent chargés d'administrer la terre au profit du comte de Rosnay.

La saisie fut signifiée à Jérôme de Bournonville, à Paris, le 7 juillet 1733. Le sieur d'Oiselet envoya une procuration à Me Nicolas Bourgoin, procureur du bailliage de Rosnay, qui fit foi et hommage pour l'Oiselet, le 18 novembre 1734. L'aveu et le dénombrement ne fut fourni que le 27 février 1735.

1. Le marquis de Courtinvaux dont il est question ici, ne pouvait être que Michel-François le Tellier, marquis de Courtenvaux. Nous ne savons qui était Françoise de Maillé. — Le marquis de Courtenvaux avait épousé Marie-Anne-Catherine d'Estrées.

2. Montiers-sur-Saulx, canton, à 27 kilomètres de Bar-le-Duc, ne se trouve pas bien éloigné de Noncourt, dont étaient seigneurs les de Combles. — Noncourt, près de Joinville, Haute-Marne.

Il en coûta à Jérôme de Bournonville, pour le bailli de Rosnay, 6 livres ; au procureur fiscal, 4 livres ; au procureur assesseur, 4 livres ; au greffier et pour le parchemin, 4 livres 17 sols 9 deniers ; soit au total, 26 livres 1 sol 9 deniers pour les foi et hommage.

L'aveu et dénombrement : 6 livres au bailli ; 4 livres au procureur fiscal ; 5 livres 12 sols au procureur assesseur ; 4 livres au greffier ; 7 livres 4 sols pour les gabelles, soit au total 26 livres 16 sols et en tout y compris les frais de saisie s'élevant à 13 livres 19 sols, la somme de 66 livres 16 sols 9 deniers, ce qui était véritablement une somme importante pour un des plus petits fiefs du comté de Rosnay. On conçoit que les seigneurs retardaient le plus possible pour faire leurs déclarations.

Jérôme de Bournonville épousa à Ablancourt[1] Marie-Louise le Picart, fille du seigneur d'Ablancourt, dont il eut trois enfants :

1° Charles-Jérôme qui, en 1786, s'intitule ancien garde du roi, chevalier de Saint-Louis, lieutenant de cavalerie ;

2° Marie-Louise ;

3° Marguerite, Victoire, qui toutes deux vivaient encore en 1786.

Nous ignorons ce que devinrent les descendants de cette branche de Bournonville. En 1786, l'Oiselet ne leur appartenait plus, car par acte du 31 mars 1750, passé au château d'Ablancourt, par devant Me Jacques-Alexandre Gillet, notaire à Vitry-le-François, Jérôme de Bournonville et Marie-Louise le Picart, avaient vendu à Philippe du Mangin, seigneur de Beaunay[2], écuyer, et Angélique de Bruneteau de Sainte-Suzanne, sa femme, le fief d'Oiselet, loué à Claude Henriot et Catherine Brûlé sa femme, la somme de 550 livres, par acte du 17 novembre 1757.

Le dit acte de vente fut contrôlé à Vitry, par de Braux, le 1er avril 1758, sur le registre du duc d'Orléans, attendu que le fief d'Oiselet est situé dans l'étendue de l'apanage du Prince. Il a été reçu pour tous droits 225 livres. La vente faite pour le prix de 13,000 livres en principal et 400 livres de *vins* et *épingles*, dont 3,000 livres pour ce qui est de fief.

Jérôme de Bournonville était, depuis quelques années déjà, retiré à Vitry-le-François, où nous perdons ses traces. Quel-

1. Ablancourt, Marne, canton de Vitry-le-François.

2. Beaunay, Marne, canton de Montmort.

que chose de cette famille subsiste toutefois dans la contrée ; c'est une vieille hallebarde, conservée à la sacristie d'un village voisin, à Somsois, et que le suisse de l'endroit, aux jours de grandes fêtes, portait majestueusement. On peut lire, gravés sur la hampe, les mots Bournonville, et sur le fer même, les lettres A. BO., qui sont peut-être la marque du fabricant.

Philippe du Mangin, écuyer, d'une famille que nous ne croyons pas devoir rattacher à la famille de Mengin [1] et dont nous ignorons l'origine, était seigneur de Beaunay et demeurait à Bouzy, petit château situé sur le territoire de Beaunay qui jadis avait appartenu à la famille Godet [2].

Il avait épousé, le 24 novembre 1749, Angélique de Bruneteau de Sainte-Suzanne, fille de Louis-Gilles de Bruneteau et de Françoise de la Motte. Le mariage avait eu lieu au Mothé-Sainte-Suzanne [3].

Angélique de Bruneteau mourut à l'Oiselet le 29 décembre 1783, à l'âge d'environ 62 ans, et fut inhumée, selon son désir, dans le cimetière d'Humbauville, en présence de messire Louis le Dieu d'Aulnizeux, écuyer, seigneur de Frignicourt [4], messire Gilles-Joseph-Martin de Bruneteau de Sainte-Suzanne, officier au régiment d'Anjou [5], tous deux ses neveux, et de messire Louis-François-Jacques de Corvisard de Mutry, chevalier, seigneur de la Mothe Voirigny et autres lieux.

Philippe du Mangin mourut à l'Oiselet le 10 novembre 1792, à l'âge d'environ 68 ans et fut inhumé dans le cimetière

1. De Mengin, qui porte d'azur à la fasce d'or, au griffon naissant de même (La Chesnaye), famille originaire de la Lorraine allemande, comptait plusieurs membres demeurant à Troyes vers 1770. Ils portaient le nom de Mengin-Salabert. L'acte de mariage de Philippe du Mangin, n'indique aucun de ses parents.

2. Voyez *Diocèse ancien de Châlons*, par E. de Barthélemy, II, 454.

3. Mothé-Sainte-Suzanne, Aube, commune de Poivre, canton de Ramerupt.

4. Le Dieu d'Aulnizeux, famille alliée aux Bruneteau. François de Bruneteau, neveu d'Angélique, épousa à Frignicourt, le 8 novembre 1802, sa parente Louise-Marguerite le Dieu d'Aulnizeux.

5. Gilles-Joseph de Bruneteau de Sainte-Suzanne, né au Mothé-Sainte-Suzanne, le 7 mars 1760, fut d'abord sous-lieutenant au régiment d'Anjou, puis capitaine au 36e de ligne, général de brigade à l'armée de Rhin et Mozelle en 1796, où il se signala à l'attaque de Rechen, aux combats de Rasthad et d'Etlinger, commandant de la 5e division militaire à Strasbourg en 1799. A la paix il fut appelé au Conseil d'Etat et au Sénat. Il vota la déchéance de Bonaparte, fut nommé pair de France et chevalier de Saint-Louis par Louis XVIII, et n'ayant accepté ni place ni emploi pendant les Cent jours, il fut maintenu dans ses dignités. Il était grand-officier de la

d'Humbauville, en présence de Philippe de Bruneteau [1] et Alexandre de Bruneteau [2], tous deux neveux du défunt.

Ils avaient eu de leur mariage quatre filles :

1° Marie-Angélique, morte à l'âge de 21 ans, le 12 mars 1778. Elle fut inhumée dans le cimetière d'Humbauville « *comme elle l'a demandé.* »

2° Louise-Nicole-Olive, dite Mlle de Lisle, morte à l'Oiselet le 11 décembre 1826, à l'âge de 70 ans ;

3° Angélique, morte à l'Oiselet, des suites de ses brûlures (elle était tombée dans le feu), le 4 janvier 1834, à l'âge de 82 ans ;

4° Philippine, dite Mlle de Beaunay, morte à l'Oiselet, le 17 janvier 1834, à l'âge de 80 ans.

C'était la dernière de la famille.

Angélique et Philippine du Mangin avaient depuis quelques années, institué comme héritiers, Louis Gibert et Françoise Bouquet, sa femme, leur fermier, dont elles voulaient récompenser le dévouement, le zèle avec lesquels il les soignait et par affection pour leurs enfants.

Louis Gibert et sa femme étaient de la paroisse Saint-Etienne près Saint-Ouen : ils étaient entrés comme fermiers vers 1796. La petite-fille de Louis Gibert a épousé M. Emile Battelier, possesseur actuel de l'Oiselet, qui a mis à notre disposition son amour des antiquités, des notes manuscrites et les nombreux papiers de la famille de Bournonville. Nous tenons à l'en remercier à la fin de ce petit travail.

Légion d'honneur. Il mourut le 26 août 1830. « M. de Sainte-Suzanne réunit la valeur et l'intrépidité du guerrier aux vertus paisibles du citoyen. La douceur de son caractère, l'aménité de ses mœurs, la bonté de son cœur, l'affabilité de ses manières le font chérir et respecter de tous ceux qui le connaissent. (*Biographie spéciale des Pairs et des Députés du Royaume. Session* 1818-1819).

1. Philippe de Bruneteau, religieux de Clairvaux, mort à 40 ans le 23 novembre 1800.

2. Alexandre de Bruneteau, frère des précédents, né en 1769, élève de l'école de Brienne, suivit d'abord la carrière militaire, puis entra dans la carrière administrative. Il fut sous-préfet, puis préfet de l'Ardèche, de la Sarre, du Tarn et de l'Aisne. Il fut fait baron de l'Empire et officier de la Légion d'honneur. Il était mort en 1833.

Abbé MILLARD.

# HISTOIRE DE LA VALLÉE DE L'AMANCE*

ANCIEN DOYENNÉ

# DE PIERREFAITE

Comprenant quarante Villages

10. La forteresse de Coiffy se composait alors du vieux château et de la citadelle. Le vieux château avait quarante toises de longueur et dix et demie de largeur. De part et d'autre, les gros murs avançaient jusque sur l'escarpement de la montagne, en précipice, et ils étaient encore munis chacun de trois grosses tours rondes. Le devant donnait sur le plateau, où était construit le bourg ; là se trouvait l'entrée de la forteresse avec pont-levis. Le derrière était défendu par la citadelle, qui n'en était séparée que par un fossé d'une toise de largeur. Ce château possédait une chapelle, dont Choiseul avait fait sa boucherie, et que Livron venait de restaurer. La citadelle, ouvrage plus moderne, formait un parallélogramme protégé par quatre gros boulevards, dont les murs avaient vingt-deux pieds d'épaisseur à la base, et dix-huit au sommet. Deux défendaient le château ; le troisième regardait la Bourgogne ; le quatrième, la Lorraine. Les ligueurs avaient tiré contre ce dernier plus de deux mille coups de canon. Livron le fit réparer et mit la place en bon état.

11. Mais Richelieu jugea dangereux de disséminer ses forces dans une quantité de châteaux servant d'objectifs à l'ennemi, et incapables d'opposer une résistance sérieuse, vu les moyens dont on disposait alors pour l'attaque. D'ailleurs, l'annexion de la Lorraine (1634) enlevait à Coiffy une partie de son importance, comme place frontière. L'habile ministre obtint du roi, en avril 1635, un décret de démolition, et chargea M. de Choisy, intendant de Champagne, de l'exécuter.

Le démantèlement, commencé cette année même, fut promptement achevé. Le bourg restait sans défense ; mais les villages voisins, pour lesquels cette forteresse avait été si souvent une

* Voir page 272, tome III de la *Revue de Champagne*.

occasion de ruine, la virent tomber sans regret. L'emplacement occupait une surface de six mille six cents soixante-huit toises. Le roi le céda aux habitants, moyennant une redevance annuelle, à condition qu'ils laisseraient libres la voie Julienne et l'espace qui séparait la citadelle du château.

---

## CHAPITRE XII

### Depuis le commencement de la guerre avec la Franche-Comté jusqu'à la trêve entre les deux Bourgogne.

(1636-1643)

1. Le baron de Clinchamp ravage le Bassigny. — 2. Commencement de la guerre. — 3. L'ennemi s'empare de Coublanc, de Bussières et de Fayl. — 4. Les villages sont rançonnés et brûlés. — 5. Hortes est mis à feu et à sang. — 6. Victoire des Français à Leffond. — 7. Gallass tient un conseil de guerre. — 8. Il est vaincu à Saint-Jean-de-Losne. — 9. Prise de Jussey et de Jonvelle. — 10. Terreur inspirée par Gallass. — 11. Dévastation en Comté et en Champagne. — 12. La peste. — 13. Clément Macheret. — 14. La France est mise sous la protection de la Sainte-Vierge. — 15. Massacre à Coiffy. — 16. Nos villages sont pillés. — 17. Hommes attelés à la charrue. — 18. Le vignoble de l'Amance est gelé. — 19. Cruautés de la garnison de Jonvelle. — 20. Combat de Rougeux. — 21. Conquête des places fortes de la Comté. — 22. Le baron de Scey en reprend plusieurs. — 23. Les succès du comte de Grancey. — 24. Nouveaux pillages. — 25. Excursions de nos soldats[1].

1. Depuis que Louis XIII s'était emparé de la Lorraine, le duc dépossédé, Charles IV, servait l'Autriche et l'Espagne dans la Franche-Comté.

Pour se venger du roi et de la France, il plaça vers la fin d'avril 1636, à Darney, Richecourt et autres localités, certaines garnisons destinées à ravager la frontière. Ces compagnies lorraines commandées par le baron de Clinchamp, l'un de ses officiers, envahirent le Bassigny dans la première semaine de mai. Plusieurs villages furent ravagés et brûlés. A Fresnoy et à Montigny, ces brigands, après le pillage et l'incendie, passè-

1. Les documents de ce chapitre et du suivant ont été puisés surtout dans le journal de Clément Macheret et dans l'histoire de Jonvelle ; nous y avons ajouté nos notes particulières.

rent au fil de l'épée tous ceux qui n'avaient pu payer rançon pour s'arracher à leurs mains.

Clinchamp, à la tête de cent cavaliers, essaya de s'emparer du prieuré de Varennes, dont le sieur de la Notte était concierge et capitaine au nom du prieur et seigneur, Antoine Basin. Ne pouvant réussir, il le fit sommer de se rendre, disant qu'à cette condition il ne tuerait personne et ne brûlerait rien.

M. de la Notte, connaissant la perfidie de cet ennemi, rejetait toute composition ; cependant il finit par céder aux pleurs et aux supplications des habitants, qui craignaient le meurtre et l'incendie. Après avoir reçu la parole d'honneur de Clinchamp, il ouvrit les portes du prieuré et sortit en capitaine. Mais, ô cruauté ! à l'instant on se jette sur lui, on le désarme, et par ordre du commandant, on le pend au premier arbre, « sans lui donner, dit Macheret, le temps de se confesser ou de penser à former un acte de contrition. Pourtant, il mourut la larme à l'œil, criant mercy à Dieu et prenant la mort en gré pour l'amour de la passion de Notre Seigneur Jésus-Christ. » Les soldats mirent ensuite le feu au village et continuèrent leurs courses dévastatrices. Clinchamp imposa une contribution générale au pays ; il leva plus de treize mille pistoles. La communauté d'Hortes avait été taxée à deux cents ; quelqu'un obtint qu'elle en serait quitte pour cinquante : Nicolas Voinchet, chanoine de Langres, lui prêta cette somme. La pistole était une monnaie d'or valant dix francs.

2. Voyant que la Franche-Comté avait reçu le duc Charles, Louis XIII rompit le pacte de neutralité, conclu avec cette province, le 12 septembre 1610, pour vingt-neuf ans, et signa, à Chantilly, le 7 mai 1636, une déclaration de guerre.

Une armée de dix mille fantassins et de deux mille cavaliers, reçut l'ordre d'entrer en campagne, sous le commandement du prince de Condé, gouverneur du duché de Bourgogne, accompagné de la Meilleraye, de Gassion, des marquis de Coaslin, de Villeroy, et du comte Rantzau. Condé investit Dôle, le 28 mai. Après un siège infructueux de six semaines, il se retira (14 août) en apprenant que le duc de Lorraine venait au secours de cette place, avec une nombreuse cavalerie. Bientôt les Allemands, les Hongrois, les Croates, les Espagnols se joignirent aux Lorrains. Ils étaient soixante-quinze mille, en y comprenant une multitude de valets, de vivandiers et de femmes, et traînaient avec eux un bagage immense. Cette armée formidable, conduite par Gallass, feld-général de l'Empire,

faisait trembler la Champagne et la Bourgogne. Pour les défendre, le roi avait envoyé quarante-et-un mille hommes tant français que suédois, divisés en trois corps : sous les ordres du cardinal de La Valette (20,000) ; du duc de Saxe-Weimar (15,000) ; et de M. de Vaubécourt (6,000). Le 8 septembre, ces généraux étaient à Langres, où ils attendirent impatiemment le prince de Condé. Après-midi, Weimar, se promenant avec la noblesse, disait : « Le retard que nous faisons icy couste au roy mon maistre, plus de cent mille escus par iour. » Enfin, Condé arriva dans la soirée, et, le lendemain, ils se réunirent au palais épiscopal pour ouvrir les lettres de Sa Majesté et tenir un conseil de guerre. Il fut décidé que La Valette et Weimar occuperaient Coublanc, Bussières, Fayl-Billot, Poinson et Pressigny. Mais ils n'en eurent pas le temps ; car ces divers points devaient être bientôt envahis par les alliés. Gaucher du Magny, capitaine de Jussey, ayant enlevé un poste français, le cardinal envoya contre lui le vicomte de Turenne, son mestre de camp, avec 1500 chevaux, 1500 hommes de pied et trois canons. Turenne s'empara de Jussey et de Cemboing et les mit à sac (2 septembre).

Gallass, qui avait son quartier-général à Purgerot, y dépêcha en toute hâte le sergent de bataille Lamboy, avec 4,000 chevaux. Son approche suffit pour déterminer Turenne à abandonner cette place. De son côté Weimar se présenta (14 sept.) devant Champlitte, qui lui ferma ses portes. Il en fit le siège ; mais, à la nouvelle de l'arrivée de Gallass, il se replia vers Langres (16 sept.). Ensuite, il alla occuper Bourbonne, Coiffy, La Ferté, et les villages circonvoisins. La Valette cantonna ses troupes dans le Montsaugeonnais.

3. Ces événements inspirèrent la terreur au pays, qui se voyait à la veille de sa ruine. Un grand nombre d'habitants s'enfuirent dans les bois. D'autres plus courageux élevèrent des barricades pour défendre les villages. Partie de Lavigney, l'avant-garde de l'armée impériale se jeta sur notre territoire (14 sept.) et ne trouva de résistance qu'à Coublanc, Bussières et Fayl-Billot, parce que ces communautés « s'estoient roidies et retranchées » contre elle. Mais l'ennemi les attaqua avec tant de violence, qu'il les contraignit à tout quitter. Il tua beaucoup de personnes, se livra au pillage, à d'horribles cruautés et incendia une partie des maisons. Un détachement du corps d'armée vint ensuite s'installer à Fayl-Billot, pour six semaines, consomma les grains, le bétail, et ne laissa que la désolation et la ruine.

4. Lamboy, posté à Jussey, faisait des courses en France, avec une audace et un acharnement incroyables. Dès les premiers jours, il surprit le château de Pressigny, où il trouva une grande quantité de munitions de guerre et des vivres, qu'il vendit aux Comtois. Ensuite Forkartz, campé à Poinson, l'ayant rejoint avec ses deux mille Croates, et Clinchamp avec son escadron lorrain, ils rançonnèrent ensemble et brûlèrent le Bassigny jusqu'aux portes de Langres. On pouvait, du haut des remparts de cette ville, suivre leur marche à la lueur des incendies. Enhardis par leurs succès, ils s'avancèrent jusqu'à Montsaugeon, où ils furent battus par La Valette.

5. Dès le 17 septembre, Gallass avait son quartier-général à Champlitte. Son armée occupait tout le pays comtois, de Jussey à Gray, et la frontière du Langrois, de l'Amance à la Vingeanne. Pour trouver des vivres, les soldats parcouraient le territoire par petites bandes ou par grandes compagnies, enlevant de gré ou de force tout ce qu'ils voyaient à leur convenance.

Le mardi 23, certains Croates se présentèrent à Hortes, non loin de l'église Saint-Didier ; ils furent chassés par les habitants. Trois heures après, douze cavaliers apparurent au-dessus de la rue de la Barre. On les repoussa également ; cependant on eut la courtoisie de leur porter quelques bouteilles de vin hors du village. Le lendemain ils revinrent du côté de Rosoy, au nombre de quatre cents, et prirent, au lieudit *Entre deux Vesvres*, quinze cents bêtes à cornes et trois mille moutons. Le village était barricadé et gardé ; ils essayèrent d'en forcer l'entrée. Les paysans résistèrent bravement pendant quelque temps ; mais enfin, craignant d'être faits prisonniers ou de voir leurs maisons incendiées, ils promirent de donner rançon, de ne rien réclamer de leur bétail, de mettre bas les armes, et de s'absenter, afin de laisser aux soldats libre entrée audit Hortes pour y prendre les vivres dont ils avaient besoin. Deux personnes levèrent immédiatent la rançon, qui fut portée à Rosoy. Mais cette espèce de traité n'était pas approuvée par toute la communauté ; plusieurs la blâmaient hautement. Ils voulurent se défendre : cette résolution leur coûta cher. Le 25, à neuf heures du matin, un corps de quatre mille hommes avec des voitures se dirigeait en ordre, de Rosoy vers Hortes, pour y butiner et s'y rafraichir, suivant la convention de la veille. Voyant qu'il y avait résistance, les ennemis forcent aussitôt les barrières, proche la maison des chevaliers de Thon, et, s'avançant par file le long de la rue du Pont, arrivent jusqu'auprès de la

halle, d'où ils se distribuent facilement dans tous les quartiers. Les paysans déchargent sur eux douze coups de fusil, en blessent et en tuent plusieurs. Alors les soldats incendient deux rues ; celle du Pont et celle de dessous l'église, afin d'étouffer par la fumée les personnes réfugiées dans le lieu saint. Le feu gagne le clocher et la toiture de la nef. Néanmoins on ne veut pas se rendre ; on résiste valeureusement ; la maison de Dieu est devenue une forteresse. Les ennemis se précipitent vers la galerie qui est devant le portail, percent, démolissent la muraille, tirent une telle quantité de mousquets qu'ils renversent les hommes propres à la défense ; puis, entrant, sabre et coutelas en mains, ils massacrent tous ceux qu'ils rencontrent, brisent et brûlent sièges, livres, croix, images, vases sacrés, ornements, linges, coffres et papiers précieux, de telle sorte qu'il n'y reste, dit Macheret, « qu'une forme de gouffre ou enfer, en considérant le creux de la dicte église. » Cependant ceux qui sont sur la voûte, quoique pressés par le feu, tirent toujours sur les assaillants et en tuent environ deux cents. Les officiers exaspérés portent de nouveau le fer et la flamme à travers le village, égorgent même les petits enfants. Le nombre des habitants mis à mort, tant dans les champs que dans les rues, les maisons et à l'église, s'éleva à plus de quatre cents, parmi lesquels on compte quarante enfants retirés dans le sanctuaire, mutilés, rôtis et ensevelis sous les ruines. Quatre jours après, le vénérable curé, Nicolas Joliot, ramassait lui-même les membres épars de ces innocentes victimes, et les faisait enterrer dans une grande fosse, creusée à cet effet, au milieu du cimetière. Les flammes avaient dévoré deux églises, cinq pavillons, cent soixante-cinq maisons, dont plus de cent se composaient de trois ou quatre *chasts*. Que d'autres pertes d'or, d'argent, de bétail, de mobilier, de grains, de fourrages, de bois, etc.! En outre on espérait une récolte de plus de deux mille muids de vin, et on ne vendangea pas. Hortes, qui se disait le premier et le meilleur village de la contrée, devenait ainsi le plus pauvre et le plus malheureux.

6. La Valette résolut de surprendre les Croates en leur quartier entre Leffond et Coublanc. Il fit partir un soir, à la tombée de la nuit, le comte Rantzau avec quinze cents chevaux, et le comte de Guiche avec huit cents. Lui-même se dirigea avec le duc de Weimar entre Leffond et Champlitte, afin de couper la retraite aux Croates et de s'opposer aux secours qui pourraient venir du camp de Gallass. Rantzau, favorisé par une nuit très obscure, arriva près de l'ennemi sans

être vu. Il commença l'attaque avant que La Valette et Weimar fussent arrivés à leur poste, et fit une charge si rapide que les Croates n'eurent pas le temps de se défendre. Isolany et ses officiers durent leur salut à l'agilité de leurs chevaux. Weimar les poursuivit jusqu'à la porte de Champlitte, où il tua leur enseigne et enleva leur étendard. Une partie des soldats s'enfuirent avec une précipitation désordonnée, les autres furent taillés en pièces ou faits prisonniers. Les Français s'emparèrent du camp, dont ils brûlèrent les tentes. Ils y trouvèrent beaucoup de chevaux, de chariots et de carrosses, des munitions, les équipages du général, sa vaisselle d'argent, son bâton de commandant, sa chaîne d'or, etc... Furieux de cette défaite, les Croates massacrèrent à coups de hache une cinquantaine de prisonniers, et, pour se venger, envoyèrent de tous côtés des soldats qui ravagèrent les campagnes et commirent des atrocités dont le récit fait frémir.

7. Gallass avait un pied sur la France ; néanmoins il ne voulait pas marcher avant d'avoir réuni tout son monde. Quand la division du marquis de Bade arriva, il n'avait plus de prétexte pour différer l'expédition. Il tint conseil au château de Suaucourt, où il réunit Charles de Lorraine, Forkatz, Lamboy, le baron de Scey, le seigneur de Ville-sur-Illon et les autres chefs de corps (17 octobre). Il s'agissait de savoir s'il fallait attaquer la Champagne ou la Bourgogne. Le prince lorrain était d'avis de faire le siège de Langres et de prendre cette ville par un assaut général, dut-on y sacrifier quinze mille hommes ; il espérait par ce moyen reconquérir son duché perdu. De leur côté, les officiers francs-comtois soutinrent vivement cette proposition qui poussait décidément les alliés loin de la province, au cœur du territoire ennemi. Mais Gallass qui ne voulait faire qu'une pointe peu avancée et peu risquée sur la France, déclara qu'il convenait de commencer par le duché de Bourgogne, où il ne voyait que le prince de Condé. Pour le gagner à leur plan de campagne, Charles et ses partisans le conduisirent avec tout le conseil sur la montagne de Morey, d'où ils lui montrèrent la ville de Langres et le Bassigny, placés comme sous la main. Le feld-général braque sa lunette de ce côté, et contemple mieux encore qu'il ne l'avait pu faire des hauteurs de Fayl-Billot, les créneaux aériens et la formidable position de la place, que les deux puissantes armées de La Valette et de Weimar se tenaient prêtes à couvrir. L'instrument lui tombe des mains. « Laissons Langres, dit-il, et marchons contre Dijon. » Tous ses généraux l'approuvèrent, et,

comme les partisans de cet avis étaient les maîtres, il prévalut. Dès le soir du lendemain, le général en chef dépêchait ses ordres de tous côtés pour mettre, au lever du jour, ses divers corps en mouvement, avec armes et bagages.

8. Après avoir pris le château de la Romagne, reconnu Fontaine-Française, forcé Mirebeau, dévasté par le fer et par le feu la lisière du duché, Gallass alla bloquer Saint-Jean-de-Losne. Il pensait emporter d'assaut cette petite ville mal fortifiée et sans garnison. Mais les habitants se défendirent avec un courage héroïque, et l'armée française venue à leur secours, le mit en pleine déroute (3 nov.). Obligé de se retirer dans le plus grand désordre, harcelé par nos troupes, marchant avec des difficultés inouïes, au milieu d'un pays inondé par les débordements de la Saône, il perdit plus de la moitié de son monde et de ses équipages. Après l'avoir poursuivi jusqu'à la frontière comtoise, nos généraux vinrent prendre position derrière l'Amance, autour de Coiffy et de Bourbonne.

9. Cependant Gallass voulait encore essayer quelque entreprise qui pût couvrir le déshonneur de sa retraite, et rendre un peu d'éclat à ses armes humiliées. Dans ce but, il s'achemina le long de la Saône vers Jussey, et fit partir en avant-garde pour cette ville, le régiment lorrain-allemand de Mercy et mille chevaux croates, avec mission de reconnaître l'armée du Bassigny. Mercy dormait avec sécurité dans ses logements, lorsque le dimanche 16 novembre, Tourbadel, général-major de Weimar, fond sur Jussey avec un gros de cavalerie. Les Lorrains, les Allemands et les Croates sont surpris avant d'avoir pu tirer un coup de mousquet. Il sont tous ou taillés en pièces, ou faits prisonniers ou mis en fuite. Les habitants, retirés chez les Capucins, comme dans un asile sacré, y sont bientôt investis, composent pour une rançon de 14,300 francs, et donnent en otages quatre bourgeois en attendant le paiement de cette somme, qui devait s'effectuer dans la semaine. Sur ces entrefaites, Lamboy arrive avec quatre mille chevaux. Tourbadel se retranche au couvent des Capucins et s'y défend longtemps, jusqu'à ce que Weimar lui-même vienne le dégager. Lamboy les poursuivit dans leur retraite sur Coiffy, et plusieurs fois le duc de Saxe est obligé de faire volte-face, l'épée à la main. Mais enfin, une brigade de mille chevaux vient à son secours, les Impériaux tournent bride et rentrent dans leurs quartiers auprès de Gallass.

La rançon n'ayant pas été fournie dans le délai fixé, les Suédois reviennent à la charge, avec quatre pièces de canon et des

munitions considérables (24 nov.). Ils livrent la place au pillage et aux flammes. Puis ils se jettent sur Jonvelle qui, n'ayant que peu de soldats, est bientôt pris, malgré la belle défense de Fauquier-d'Aboncourt-Chauvirey, son gouverneur (27 nov.). Alors ils se trouvent maîtres de toutes les munitions amassées dans cette forteresse. Weimar y établit une bonne garnison et va prendre ses quartiers d'hiver à Torcenay, où il reste jusqu'au 15 décembre. Vers le 25, Gallass reparaît soudain devant Jonvelle avec le colonel Picolomini. Il en chasse les Suédois et les pousse l'épée aux reins jusqu'à Bourbonne, qui est également emporté. Satisfait de ces minces et tardifs succès, il retourne brusquement sur Jonvelle, où il se donne à peine quelques jours de repos. Enfin il reprend le chemin de l'Allemagne, laissant un contingent de six mille hommes pour la défense de la Comté (21 janvier 1637).

10. Les traces du passage de Gallass dans notre contrée étaient funèbres et profondes. Longtemps encore le Bassigny continua de trembler au souvenir de celui qui l'avait si affreusement ravagé pendant six semaines, et dont les troupes, après son départ, le dévastèrent de nouveau durant plusieurs années. On dit que, dans leur juste effroi, les habitants de Coiffy ajoutèrent aux litanies des saints, cette supplication : *A Gala et à Forka, libera nos Domine* : De Gallas et de Forkatz, délivrez-nous, seigneur. Plusieurs villages de la vallée de l'Amance ont donné à leurs mauvais terrains le nom de Gallass. Ce mot fameux est resté dans le langage populaire comme synonyme de glouton.

11. Le feld-général était parti ; mais la guerre ne devait pas cesser. Les gouverneurs de la Comté avaient décidé que des garnisons nationales seraient placées dans les villes et les châteaux de l'intérieur, et que les étrangers garderaient la frontière. Jussey, Chauvirey, La Rochelle, Suaucourt, Artaufontaine, Champlitte, etc., furent confiés à des Allemands. On logea à Jonvelle Bornival avec un régiment de Croates. Les Lorrains se postèrent le long de la Saône. Quant aux Français, ils abandonnèrent notre contrée, pour se jeter dans le pays ennemi. Dès le mois de mars, le duc de Longueville envahissait le bailliage d'Aval par le sud-ouest, et Grancey, gouverneur de Montbéliard, s'avançait sur le Doubs. Le duc de Saxe et du Hallier suivirent la route de Besançon, dans le but de donner la main à Grancey sous les murs de cette ville. Après avoir pris la Romagne (18 juin), ils se présentèrent devant Champlitte qui eut le courage de subir leur artillerie, et capi-

tula, moyennant 90,000 livres (21 juin). Le Bassigny se trouvait ouvert aux courses dévastatrices des Comtois, des Lorrains et des Allemands, qui pillaient et incendiaient nos villages, massacrant les paysans ou les emmenant prisonniers avec leur bétail. Le 22 février 1637, les Croates vinrent de nouveau ravager Hortes, y tuèrent deux personnes et y commirent d'autres actes exécrables. Le curé, Nicolas Joliot, fut contraint de se cacher sous la voûte d'un ruisseau, où la fraîcheur l'incommoda tellement qu'il en mourut, le 20 mars. Le 26 juin, cinquante autres emmenèrent à Jonvelle six prisonniers d'Hortes, trois de Rosoy et beaucoup de bestiaux. Le 9 juillet, Bornival, à la tête d'un détachement, surprend Fayl-Billot, une demi-heure avant le jour, et sonne le tocsin. La population éperdue se réfugie dans l'église. Les ennemis cernent le lieu saint, tuent quinze personnes, en prennent cent vingt, entre autres le curé, M. Carbollot, et tout le bétail qu'ils trouvent dans le bourg. Pendant qu'une partie des soldats conduisent ces prisonniers à Jonvelle, les autres se dirigent sur Corgirnon et Torcenay, où ils commettent les mêmes dégâts. Descendant ensuite à Chaudenay, ils menacent de le brûler, si on ne leur donne cent pistoles. Les seigneurs du lieu ne pouvant immédiatement fournir cette somme, ils mettent le feu au village qui est ruiné de fond en comble ; deux maisons seulement échappent à cet incendie. En passant à Rosoy, ils font prisonnier le curé, Simon Parisel, et son neveu, Simon Millot, qu'ils emmènent avec eux à Jonvelle. M. le curé de Rosoy y demeure six semaines et n'en sort qu'en payant soixante pistoles pour sa rançon et huit pour sa nourriture. Trois semaines après, dans la nuit du 29 au 30 juillet, les sieurs Chevillon et Fauquier d'Aboncourt, accompagnés de six cents hommes des garnisons de Dôle, Gray, Chauvirey et Jonvelle, arrivent devant Langres, incendient le faubourg des Aâges-aux-Moines, tuent un vieux jardinier et s'en retournent à Chauvirey avec un grand butin et plusieurs prisonniers entre autres deux demoiselles Garnier de Langres, qui s'étaient retirées audit faubourg, à cause de la peste.

12. Ce fléau sévissait non seulement à Langres, mais aussi dans nos villages. La guerre, la disette, les grandes chaleurs de l'automne de 1636, causèrent et entretinrent des maladies épidémiques et contagieuses. Il y eut un grand nombre de victimes ; le pays fut presque dépeuplé. La peste ne finit qu'avec l'année 1637.

13. L'histoire de cette triste époque a été écrite dans un

style clair, assez correct, avec une naïveté qui a son charme, par un témoin digne de foi, nommé Clément Macheret. Il naquit à Hortes vers 1605, de Claude Macheret, laboureur, et d'Etiennette Bourrier. Comme il montrait de bonnes dispositions pour la piété et pour l'étude, un de ses oncles, moine et sous-prieur à Clairvaux, se chargea de le faire instruire. Il le plaça d'abord au collège de Chaumont, puis à Dijon, où on le mit en pension, en 1623, chez le chanoine Bernard Méguin. Le jeune homme reçut ensuite à Clairvaux l'habit de novice; mais il n'embrassa pas définitivement la vie religieuse.

Son oncle étant mort, il revint à Hortes et à Langres. Ordonné prêtre vers 1630, il fut chapelain de Saint-Pierre et recteur de l'hôpital du Chapitre, appelé aujourd'hui hospice Saint-Laurent.

On a sur sa vie de rares détails, qui ont trait aux fonctions de son ministère, ou constatent la part qu'il prit aux malheurs du temps.

En 1633, en sa qualité de dernier chapelain, il procédait à la « cueillette du casuel ». Le dimanche 6 mai 1635, sur la demande du prince de Condé, arrivé la veille à Langres, pour aller à Nancy, l'abbé Macheret célébra la messe en présence de ce haut personnage, dans la chapelle épiscopale, ce qui lui procura l'honneur de « revestir les précieux ornements du révérend seigneur évesque ». En vertu d'un brevet, délivré par Mgr Zamet, retiré à Bar-sur-Seine, M. Baudot, vicaire général, lui conféra le 23 mars 1637, la cure d'Hortes, vacante par le décès de M. Joliot. Aussitôt que les circonstances le lui permirent, Clément Macheret porta à sa paroisse natale les consolations et les secours dont elle avait besoin. Pour retirer de prison Jean Parisel, son vicaire, emmené par les Croates jusqu'à Salins, en janvier 1638, il fournit quarante livres. En 1647, il n'était plus curé d'Hortes ; on le retrouve établi à Langres, où il remplit, en autres offices, la charge de concierge de l'Evêché, pendant la vacance du siège. Sa mort arriva en 1669. Il avait composé six ouvrages historiques, restés manuscrits, et dont le dernier, parvenu jusqu'à nous, vient d'être édité par le docteur Bougard[1].

1. Ces ouvrages sont : 1° Catalogue historique des doyens de l'église cathédrale ; — 2° Sacra Lingonum vitis a Deo plantata, terram implens ac operiens montes umbra sua, quæ extendit palmites suos usque ad mare, etc. (Il s'agit ici des hommes illustres de l'église de Langres, devenus abbés, évêques ou cardinaux) ; — 3° Vie de Saint-Urbain, évêque de Langres : —

14. Pour attirer sur la France les bénédictions divines, Louis XIII eut l'heureuse pensée de placer sa personne et son royaume sous la protection spéciale de la Très Sainte-Vierge. Sa déclaration est du 10 février 1638.

Le 2 mai suivant, par lettre donnée à Compiègne et adressée à l'évêque de Langres, il exprimait la volonté que, tous les ans, au jour de la glorieuse Assomption de la Mère de Dieu, l'on fît, avec toute la solennité possible, une procession générale, à laquelle assisteraient tous les magistrats aussi bien que le peuple. Ce fut une consolation pour nos pères, que frappaient alors tous les fléaux du ciel.

15. Le 15 mai de la même année, les soldats du duc de Lorraine et les Croates de la garnison de Jonvelle, sous la conduite du capitaine Bornival, après avoir extorqué huit cents pistoles à Bourbonne, vinrent rançonner Coiffy-le-Haut. Un habitant, placé au clocher, tua d'un coup de fusil un des officiers. La troupe furieuse se livra au pillage, au viol, mit le feu aux maisons, massacra impitoyablement trois cent quatre-vingt-huit personnes de tout sexe et de tout âge, entre autres, le vénérable curé, Jean Goirot, et fit un grand nombre de prisonniers. La tradition rapporte qu'un ruisseau de sang coula jusqu'au bas de la montagne. On voit dans l'église une inscription qui rappelle cet affreux évènement. Les jours suivants, les localités voisines, surtout Coiffy-la-Ville, Lanceuvelle, Chézeaux, Lavernoy, Varennes et Arbigny furent à leur tour ravagées et incendiées.

16. Ces incursions continuèrent. Le 24 mars 1639, quatorze Croates de la garnison de Raucourt emmenèrent au Comté deux laboureurs d'Hortes avec leurs charrues. Le 16 avril, cent vingt cavaliers, venus de Bougey, pénétrèrent dans le même village, à deux heures du matin, firent le siège de l'église, tuèrent Julien Virey, qui était en observation sur la voûte, et prirent trente-huit chevaux, cachés dans le bas de la chapelle contiguë à l'église. Cette capture, qui valait trois mille écus, empêcha plusieurs habitants de cultiver leurs champs. Le 3 juin, dès l'aube du jour, des soldats de Jonvelle, entrant à Marcilly, prirent le curé, Jean Gauthier, le procureur d'office, Facenet, quinze autres personnes et une quan-

4° Recueil de pièces curieuses tirées du chartrier de l'évêché de Langres ; — 5° Vers à la louange des évêques de Langres ; — 6° Journal de ce qui s'est passé de mémorable à Langres et aux environs depuis 1628 jusqu'en 1658 (Voir Revue Champenoise, p. 375).

tité de bétail. En s'en retournant, ils brûlèrent une grande partie de Champigny-sous-Varennes.

Le 14 juillet, des détachements de Jonvelle, de Jussey et de Vesoul pillèrent les Franchises-sous-Langres, les deux Orbigny et Plesnoy, puis ayant partagé leur butin près de Lavernoy, rejoignirent leurs garnisons, sans être inquiétés. — Dans les premiers mois de 1640, le pays fut relativement tranquille. Mais dès le 8 juin, un traître de Coiffy, nommé Châteauneuf, que les Langrois pendirent en effigie, vint avec des Croates dévaster Plesnoy. Ils s'emparèrent de plusieurs pièces de bétail, incendièrent douze maisons, et tuèrent trois hommes. Le 25 août, des soldats de Gray, ayant été aperçus près de Noidant-le-Châtenois et mis en fuite, se sauvèrent à la hâte à côté du Pailly, de Chalindrey, Torcenay, Rosoy et Hortes. Ils pensaient se retirer dans le bois de Beaulieu appelé le *Boulloye;* mais les habitants d'Hortes les attendaient. Un jeune apothicaire, pour avoir la vie sauve, promettait deux cents pistoles ; il fut passé, comme les autres au fil de l'épée. Aucun ne survécut pour porter cette nouvelle en Comté. — Ayant appris que le sieur d'Yves, gouverneur du château de Pressigny, avait été appelé par le roi à Dijon, les ennemis vinrent s'emparer du bétail de ce village. — La garnison de Jonvelle brûla Bonnecourt, emmena tous les chevaux d'Andilly, pilla Bourbonne, et essaya de prendre la maison forte de La Ferté. — Celle de Suaucourt enleva à Saint-Vallier six hommes et vingt-deux pièces de bétail. — D'autres soldats butinèrent à Coiffy-la-Ville et à Rougeux; mais ils furent chassés par les paysans. Le 1er février 1641, ils prirent dans ce dernier village deux hommes et deux femmes. Quelques jours après, ils saisirent une partie du bétail de Torcenay et trois hommes dont un de Fayl-Billot et un de Bize, qui se trouvaient là pour affaires. Ils opérèrent nuitamment une razzia complète des chevaux de Chézeaux. Ils emmenèrent, le 18 avril, six chevaux et deux hommes d'Hortes. — A leur tour, ils tombèrent deux fois, près de Jonvelle, dans des embuscades du marquis de Bourbonne, gouverneur de Champagne, et y laissèrent quarante-quatre prisonniers. Le sieur d'Yves les chargea aussi à côté de Pressigny, et leur tua ou leur prit plusieurs hommes, qui s'étaient cachés et fortifiés dans l'église de Savigny.

17. Les pauvres laboureurs étaient épuisés et désolés. Ce qu'ils avaient récolté à la sueur de leur front, l'ennemi le leur prenait; ce qui se trouvait dans les champs était ravagé. Les chevaux, les bœufs et autres animaux propres au labourage

leur étaient ravis. Les sillons restaient incultes et par conséquent improductifs. Dans cette détresse générale, de courageux paysans s'attelèrent à la charrue et la traînèrent « en place de bestes » notamment à Fayl-Billot, à Torcenay, à Choiseul, où un père et ses trois fils faisaient un bichet de terre par jour, à raison de trente sous.

18. Pour surcroît de misère, le vignoble de l'Amance eut singulièrement à souffrir des intempéries. Le 22 avril 1639, la gelée avait brûlé tous les bourgeons, puis les 22, 23 et 24 juin, elle détruisit l'espérance d'une récolte. Le vin fut rare et cher. L'année suivante, les 8 et 9 octobre, tous les raisins et même le bois de certaines espèces, comme les gamets et les blancs, étaient gelés. Le froid devint si intense que le 28 du même mois, la terre était couverte d'un pied de neige.

19. Le curé d'Hortes, à qui nous devons ces détails, raconte des choses inouïes sur les barbares traitements que la garnison de Jonvelle faisait subir à ses prisonniers. On les entassait pêle-mêle dans des cachots sans air ni lumière, où ils n'avaient souvent à manger que de l'herbe crue ; on leur bandait la tête avec effort, on leur donnait l'estrapade, punition militaire consistant à élever le patient par les mains liées derrière le dos, au sommet d'une haute pièce de bois, pour le laisser ensuite retomber jusque près de terre.

Les soldats se livraient sur les femmes aux actes les plus révoltants ; plusieurs moururent entre leurs mains ; d'autres furent éventrées par des cartouches allumées dans leurs entrailles. Le gouverneur, Fauquier d'Aboncourt, seigneur de Chauvirey, Ouge, La Quarte et Vitrey, n'était pas complice de toutes ces atrocités commises par les Allemands ; mais il n'en était pas moins un des plus hardis et des plus acharnés dans les entreprises à faire sur le territoire français.

20. Le 23 juillet 1641, prenant avec lui ses gens de Chauvirey, il tomba sur Torcenay, à huit heures du matin, et s'en retourna avec quarante-trois pièces de bétail. Six jours après, il réunit dans son château deux cents cinquante piétons et cent cavaliers, fournis par les garnisons de Gray, de Jonvelle, de Ray, de Suaucourt et de Chauvirey, et il les conduisit jusqu'aux portes de Langres. Ayant trouvé tant aux *Aages-aux-Moines* que derrière les maisons des *Franchises* plusieurs troupeaux de moutons et d'autres bestiaux appartenant aux bouchers de la ville et à divers particuliers, ils s'en emparèrent et les dirigèrent vers la Comté. Du haut de la tour *Saint-Fergeux*, on tira sur eux quatre volées de canon. Alors les Lan-

grois, indignés d'une telle outrecuidance, se mirent à leur poursuite, et les atteignirent au village de Rougeux, dépendant de la paroisse d'Hortes. Quoique les Comtois fussent au-dessus de la colline et les Langrois au bas, ceux-ci firent des décharges si vives, qu'ils forcèrent l'ennemi à rendre sa proie, blessèrent plusieurs hommes et tuèrent le chef de la troupe, le sieur d'Aboncourt. La veille du départ, l'épouse de ce seigneur s'était mise à genoux devant lui pour le conjurer de renoncer à ce terrible métier de partisan. Il lui avait répondu qu'il ne pouvait se dispenser de sortir encore cette fois, lui promettant, pour la consoler, que ce serait la dernière, et que désormais, il n'irait plus attaquer les Français. Il avait dit la vérité sans le savoir.

21. Cependant nos troupes, qui avaient déjà pris, les années précédentes Champlitte et Montureux-sur-Saône, se préparaient à envahir de nouveau la Franche-Comté. Le général du Hallier, gouverneur de Lorraine, Charles de Livron, gouverneur de Champagne, le comte de Grancey, le baron de Marey, le chevalier de Tonnerre, etc., se rendirent à Bourbonne, où se forma une armée de sept à huit mille hommes, munis de quelques pièces de canon. Le 15 septembre, ils se présentèrent devant Jonvelle, dont la garnison avait brûlé plus de dix mille maisons en France, et dépeuplé le Bassigny. Bornival n'y était plus, et, depuis la mort de Fauquier d'Aboncourt, Gaucher du Magny se trouvait chargé du commandement. Sommé de se rendre, il refusa, quoiqu'il n'eût que deux cents hommes. On investit la place, on la prit d'assaut, et les soldats se virent passés au fil de l'épée ou pendus aux créneaux. Quant au gouverneur, il fut emmené par le baron de Marey, d'abord à Langres, ensuite à Grancey. On démolit la grande tour du château et on mit le feu à tous les quartiers de la ville. L'armée parut ensuite devant les deux Chauvirey, le lundi 23 septembre. Chauvirey-le-Vieil, et le Château-Dessus, qui appartenaient à Antoine du Châtelet, firent leur soumission. Quarante coups de canons, tirés contre le Château-Dessous, opérèrent une brèche suffisante pour y pénétrer. Néanmoins le capitaine persista dans la défense. Enfin, vers midi, il se rendit à discrétion et fut pendu à la porte du manoir, pour avoir continué une résistance inutile. Les soldats eurent la vie sauve et sortirent sans armes ni bagages, avec un bâton blanc à la main. On ne fit aucun mal au vicaire de la paroisse, retiré dans le fort ; il reçut un sauf-conduit pour aller où bon lui semblerait, avec les objets appartenant à son église. Le château fut démantelé.

Après le départ des Français les habitants et les partisans d'alentour essayèrent de relever ses murailles abattues ; mais le prévôt de Langres s'y opposa et fit mettre le feu aux bâtiments. L'incendie n'épargna que la chapelle et la salle d'armes. Une grosse maison du village, dans laquelle on pouvait se défendre, fut aussi livrée aux flammes.— Le sieur de Trestondans aima mieux abandonner son château de Suaucourt que de traiter avec les Français. A leur approche, la garnison le quitta, laissant dans la grande salle une table copieusement servie de pain, de vin et de viandes. Mais, avant de toucher à ces vivres, nos soldats bien avisés en donnèrent à des chiens, qui ne tardèrent pas à périr : tout était empoisonné.

La forteresse fut brûlée et tomba en ruine (25 sept.). Le lendemain on s'empara du château d'Artaufontaine, qui perdit seulement sa grande tour et le pavillon de sa porte. On conserva le reste pour y loger la troupe du marquis de Francières, gouverneur de Langres. — Vesoul capitula. — Scey-sur-Saône fut pris et reçut une garnison sous les ordres du baron de Saint-Clair. — Ray se rendit, et le sieur d'Yves, capitaine de Pressigny, à la tête de quatre-vingts hommes eut la charge de le garder. On remporta encore d'autres avantages, et bientôt toutes les places de cette contrée, excepté Gray, furent au pouvoir de notre armée. Le comte de Grancey prit les mesures nécessaires pour conserver ces conquêtes. Après une halte à Champlitte, il vint loger à Fayl-Billot et aux villages circonvoisins, pour aller ensuite occuper les postes que Sa Majesté lui avait assignés.

22. L'année suivante, 1642, avec le général du Hallier, il attaqua La Mothe, dont la garnison qui avait pour capitaine le fameux Clicquot, ravageait le Bassigny par ses fréquentes incursions. Il resta devant cette place du 25 juillet au 12 août. Alors, d'après un ordre de la Cour, il partit pour Lyon, afin d'y maintenir la tranquillité pendant l'exécution de Cinq-Mars et de Thou, qui devait avoir lieu le 12 septembre. Le duc de Lorraine en informa le gouverneur du Comté, Claude de Beauffremont, baron de Scey-sur-Saône ; et l'exhorta à chasser les Français du bailliage d'Amont. Celui-ci s'empressa de rassembler une armée dans le but de reconquérir les châteaux dont Grancey s'était emparé. Il s'avança d'abord vers Scey. Le capitaine de Saint-Clair absent, en avait laissé le commandement à Romprey, son lieutenant, qui, après la première canonnade, mit bas les armes. Saint-Remy fut emporté, le même jour, et Artaufontaine le lendemain. De là, on poussa une

pointe à Pressigny, qui fut châtié s
traité la frontière comtoise.

Beauffremont investit ensuite la p
quante volées de canon et fit une
sieur d'Yves, il lui dit par son tro
que soient nos murailles que vo
défendront pas mieux qu'ils n'ont
Le brave capitaine répondit avec di
en France, et il ne me reste que le
décidé à m'ensevelir glorieusement
de traîner honteusement une vieil

23. Mais Grancey était reven
Voisines lorsqu'il apprit ce qui
Aussitôt il appelle de Bourgogne
du Bassigny celle du Hallier, p
et se met en marche. Le 18 se
Fayl-Billot. Dans le silence de
canon, et il s'écrie : « Messieu
A deux heures du matin, il fait
se dirige vers le château de Ba
tance de six grandes lieues, ei
nemi, qui, d'après un avis d
retirer du côté de Vannes et
qu'elle le met en déroute, fai
cipaux seigneurs, s'empare d'
de ses bagages. Le capitai
siège de trois jours, s'occup
parts, lorsqu'il vit arriver
sortir pour participer à l'h
bat, livré le 9 sept. 1642
jambe et le capitaine de
huit fantassins. Le 22, à
Langres en triomphe, e
répondirent au salut q
*Ferjeux*. A la deman
épiscopal, où il demeu
promettre à ses prison
roi le désirait, et, d'
retourner en Franche
et fut accompagné j
escorte d'honneur,
groise. Arrivé à le
de sa blessure. L

# NÉCROLOGIE

[illegible]-INTENDANT DE MAIGRET. — Nous avons le regret d'annoncer [illegible] de M. Joseph-Gustave, comte de Maigret, comte de Néau [illegible] Saint-Empire, baron de Stockem, officier de la Légion [illegible]neur, chevalier de la Couronne de fer, etc., sous-intendant [illegible]aire de 1re classe en retraite, décédé le 26 janvier 1891, à [illegible]ay, dans sa 81e année.

[illegible] le 11 février 1810 à Etain (Meuse), M. le comte de Maigret [illegible] le 1er octobre 1831 de l'Ecole militaire de Saint-Cyr et [illegible] capitaine au 7e dragons. En 1846, il entra dans l'intendance. [illegible] la campagne de Crimée qui avait ébranlé sa santé, il obtint [illegible]tourner en Lorraine, son pays natal, et finit sa carrière mili[illegible] à Nancy en 1872.

[illegible]rié le 12 novembre 1839 à Mlle Aline-Félicie d'Avesnes, M. le [illegible]te de Maigret laisse aujourd'hui deux fils : 1° l'aîné Marie-[illegible]*gard*, aujourd'hui contre-amiral, ancien chef d'état-major de [illegible]iral Courbet pendant la campagne du Tonkin, récemment [illegible]ore attaché à la personne du Président de la République, a [illegible]usé en 1868 Mlle Marie Reynaud, nièce de l'amiral de ce nom ; [illegible] le puîné Joseph-Octave-*Gaston*, ancien conseiller de préfecture, [illegible] marié le 1er mai 1876 avec Mlle Jehanne Chandon de Briailles.

La famille de Maigret est originaire de la Bresse et plusieurs de [illegible] membres sont enterrés dans l'église de Chavannes-en-Bresse, [illegible]tre autres Guyot de Maigret, mort en 1307. Elle vint plus tard [illegible]biter les Pays-Bas Espagnols qui, comme on sait, passèrent sous la domination de l'Autriche en vertu du traité de Rastadt (1714).

François-Guillaume, comte de Maigret, maréchal de camp, général-major des armées impériales, maréchal héréditaire de la province de Limbourg, etc., fut un des lieutenants de Charles V, duc de Lorraine, dans sa campagne contre les Turcs et eut la plus grande part à la prise de Bude et à la déroute des infidèles, ainsi qu'il est constaté par lettres-patentes de l'empereur Léopold Ier (1687). Depuis lors, la famille de Maigret est restée attachée au service de ses ducs[1]. Redevenue française en 1766, elle a continué

1. « Dans les Archives impériales et royales du Saint-Empire romain et en ceux des Espaignes aussi bien qu'en ceux des offices de leurs courtes, conseils, chambres des comptes, magistratures et chancelleries, se trouvent notices du zel et de la fidélité avec laquelle ceux de la maison de Maigret ont servi leurs princes, etc..... —; dont les alliés et descendans ont de [illegible]ps été rev[illegible]ers employs, dignités et titres d'honneur

l'église d'Anrosey, pour prendre ceux qui s'y étaient réfugiés ; elle emmena en effet douze personnes et en tua trois autres. Dix jours après ils volèrent le bétail de la dame de Laneuvelle et une partie de celui de Bourbonne. Les soldats de Saint-Remy et de Demangevelle se battirent avec les habitants de Rougeux, Maizières, Hortes et Rosoy (30 mai) ; six des ennemis restèrent sur le terrain.

Un plus grand nombre aurait été massacré, si le capitaine Romprey, en garnison à Varennes, ne fût arrivé. Il fit cesser la lutte et emmena sous sa garde, comme prisonniers de guerre, les hommes qu'on lui livra tout liés et garrottés. En juin et en octobre, de nouvelles razzias furent opérées à Torcenay, Corgirnon, Les Loges, Fayl-Billot, Charmoy, etc.

*(A suivre.)* Abbé Briffaut.

---

# NÉCROLOGIE

Le sous-intendant de Maigret. — Nous avons le regret d'annoncer la mort de M. Joseph-Gustave, comte de Maigret, comte de Néau et du Saint-Empire, baron de Stockem, officier de la Légion d'honneur, chevalier de la Couronne de fer, etc., sous-intendant militaire de 1re classe en retraite, décédé le 26 janvier 1891, à Epernay, dans sa 81e année.

Né le 11 février 1810 à Etain (Meuse), M. le comte de Maigret sortit le 1er octobre 1831 de l'Ecole militaire de Saint-Cyr et devint capitaine au 7e dragons. En 1846, il entra dans l'intendance. Après la campagne de Crimée qui avait ébranlé sa santé, il obtint de retourner en Lorraine, son pays natal, et finit sa carrière militaire à Nancy en 1872.

Marié le 12 novembre 1839 à Mlle Aline-Félicie d'Avesnes, M. le comte de Maigret laisse aujourd'hui deux fils : 1° l'aîné Marie-*Edgard*, aujourd'hui contre-amiral, ancien chef d'état-major de l'amiral Courbet pendant la campagne du Tonkin, récemment encore attaché à la personne du Président de la République, a épousé en 1868 Mlle Marie Reynaud, nièce de l'amiral de ce nom ; 2° le puîné Joseph-Octave-*Gaston*, ancien conseiller de préfecture, s'est marié le 1er mai 1876 avec Mlle Jehanne Chandon de Briailles.

La famille de Maigret est originaire de la Bresse et plusieurs de ses membres sont enterrés dans l'église de Chavannes-en-Bresse, entre autres Guyot de Maigret, mort en 1307. Elle vint plus tard habiter les Pays-Bas Espagnols qui, comme on sait, passèrent sous la domination de l'Autriche en vertu du traité de Rastadt (1714).

François-Guillaume, comte de Maigret, maréchal de camp, général-major des armées impériales, maréchal héréditaire de la province de Limbourg, etc., fut un des lieutenants de Charles V, duc de Lorraine, dans sa campagne contre les Turcs et eut la plus grande part à la prise de Bude et à la déroute des infidèles, ainsi qu'il est constaté par lettres-patentes de l'empereur Léopold Ier (1687). Depuis lors, la famille de Maigret est restée attachée au service de ses ducs[1]. Redevenue française en 1766, elle a continué

1. « Dans les Archives impériales et royales du Saint-Empire romain et en ceux des Espaignes aussi bien qu'en ceux des offices de leurs courtes, conseils, chambres des comptes, magistratures et chancelleries, se trouvent notices du zel et de la fidélité avec laquelle ceux de la maison de Maigret ont servi leurs princes, etc..... —; dont les alliés et descendans ont de stus des premiers employs, dignités et titres d'honneur

sa tradition militaire jusqu'à ce jour, conservant ses sentiments de fidélité envers la maison de Lorraine à laquelle elle s'est alliée en 1634 par le mariage de Jean V de Maigret avec Jeanne de Hubin de Gulhen, arrière-petite-fille de Marguerite d'Autriche, fille d'Albert IV et de Jeanne de Bavière[1].

*Armes* (Comtes, 6 déc. 1756). Ecartelé au 1 d'or à l'aigle éployé de sable; au 2 d'or au lion de sable, lampassé de gueules; au 3 d'argent au lion de gueules; au 4 de gueules au sautoir d'argent: Sur le tout de *Maigret*, qui est d'azur à la fasce d'or, accompagné de trois coquilles du même. *Devise:* « Pro Christo et contra inimicos ejus. »

* * *

M. Gabriel Genuyt, président honoraire du Tribunal civil de Langres, ancien président du Conseil général de la Haute-Marne, chevalier de la Légion d'honneur, est décédé à Coublanc[2], le 16 avril 1891, dans sa 90e année.

* * *

Le général de brigade Simon de la Mortière vient de mourir à Provins où il s'était retiré depuis son admission à la retraite. Il était âgé de 82 ans et comptait 43 années de services. Général de brigade depuis 1864, il avait été fait chevalier de la Légion d'honneur à l'âge de 23 ans; officier en 1855 à la suite du glorieux fait d'armes de Kanghil (Crimée), combat dans lequel le 4e hussards, brillamment enlevé par le colonel Simon de la Mortière, décida du succès de la journée, il reçut l'étoile de commandeur le

du Saint-Empire, ordres militaires de chevallerie, du thoison d'or et de Saint-Jacques, et ceux de conseillers de guerre, capitaines et capitaines des gardes, collonels, gouverneurs et commandans de villes et pays, généraux de batailles des armées impériales et royales de la très auguste maison d'Autriche et de celles des Républiques de Venise et des Etats-Généraux de Hollande, comme le tout couste par diplômes, contraycts, actes, patentes, commissions, certificats et brevets, etc. . » (Extrait d'un livre généalogique de la maison de Maigret).

1. Le sang de Lorraine et celui de l'ancienne maison de Flandre ont été encore une fois unis par le mariage précité du comte de Maigret avec Mlle Aline-Félicie d'Avesnes. En effet, cette dernière (morte en 1870) était fille d'Amédée-Louis-Charles, vicomte d'Avesnes d'Hermonville, ancien officier supérieur du premier Empire, qui descendait, en ligne directe, de Baudoin, comte de Flandre, empereur de Constantinople, et de Bouchard d'Avesnes, son petit-fils. Cette famille, dont plusieurs membres se sont croisés et dont le nom et le blason figurent à la salle des croisades à Versailles, n'a pas quitté depuis le XIIIe siècle (1275) la terre d'Hermonville qui fut remise en don personnel par Philippe le Hardy à Baudoin d'Avesnes en dédommagement de l'aliénation faite de ses biens pendant son séjour en Palestine.

2. Canton de Prauthoy, arrondissement de Langres.

13 septembre 1860. Il était en outre décoré de la médaille de la valeur militaire de Sardaigne et commandeur de l'ordre de Pie IX. Sa dépouille mortelle a été inhumée à Provins dans le cimetière de la ville basse, à côté des restes de son père, décédé maréchal de camp en retraite en 1856.

* * *

Nous apprenons le décès de Mme la comtesse des Réaulx, née de Prautoix. Après la cérémonie funèbre, célébrée en l'église Saint-Philippe-du-Roule, le corps a été transporté à Brantigny (Aube) où a eu lieu l'inhumation.

* * *

Chapu. — Un deuil d'autant plus cruel qu'il était moins attendu, vient de frapper l'art français en la personne d'un des maîtres de la statuaire. Chapu est mort le 21 avril, dans toute la force de l'âge, dans toute la plénitude de son talent, enlevé par une attaque d'influenza qui avait rapidement pris un caractère de gravité exceptionnelle.

Henri-Michel-Antoine Chapu était vraiment le fils de ses œuvres. Jamais d'ailleurs il ne l'oublia; ce grand artiste comblé d'honneurs de toute sorte, sut toujours se souvenir de son origine modeste et de l'humble petit village de Seine-et-Marne où il naquit le 29 septembre 1833. Fidèlement, il envoyait au Mée[1] la maquette ou un plâtre de ses ouvrages importants, et l'école communale où le fils du simple garde-chasse fit ses premières études est devenue, grâce à lui, un véritable Musée qui perpétuera parmi ses compatriotes la mémoire de l'auteur de la *statue de Berryer*[2] et *du monument d'Henri Regnault*.

Chapu entra à l'Ecole des Beaux-Arts en 1849; il se destinait alors à la gravure en pierres fines. Deux ans plus tard (1851), il obtenait un second prix au concours de Rome. Se sentant appelé à des œuvres plus grandes, il devint l'élève de Pradier, de Duret, de Léon Cogniet et, en 1855, il remportait le grand prix de sculpture avec *Cléobis et Biton*.

Son premier envoi au Salon date de 1863, *Mercure inventant le caducée*, dont le marbre, acheté par l'Etat, figure aujourd'hui au Musée du Luxembourg, marqua le début d'une série de succès que la mort est venue trop tôt arrêter.

L'œuvre de Chapu est considérable. Le *Génie de l'Immortalité* pour le monument de Jean Reynaud, *le Semeur*, *Jeanne d'Arc écoutant ses voix*, *la mort de la nymphe Clytie*, *la Sécurité*, *Pluton et Proserpine*, *le Tombeau de la duchesse d'Orléans* pour l'église de Dreux, enfin *le Monument de Mgr Dupanloup*, valurent

1. Canton et arrondissement de Melun.

2. Au palais de justice de Paris; salle des Pas-Perdus.

à l'éminent artiste des récompenses aussi flatteuses que dignement méritées. Officier de la Légion d'honneur en 1872, chevalier des ordres de Saint-Jacques et de N.-D. de la Conception de Villaviciosa de Portugal, grand-officier du Nichan Iftikar, Chapu, jeune encore (il n'avait que quarante-sept ans), fut élu membre de l'Académie des Beaux-Arts, section de sculpture. En 1889, il fut désigné pour faire partie des jurys du groupe I de l'Exposition universelle.

Les obsèques de notre éminent compatriote ont été célébrées le 23 avril en l'église Saint-François-Xavier. Après la cérémonie religieuse, le corps a été transporté au Mée où a eu lieu l'inhumation.

***

Nous apprenons la mort de M. l'abbé Merger, archiprêtre de la cathédrale de Troyes, et celle de Mme la baronne de Damoiseau dont les obsèques ont eu lieu le 7 avril dernier à Chaource[1].

***

Le général Appert. — Un homme qui laissera le souvenir, soit dans sa longue et brillante carrière militaire, soit dans sa courte mais utile carrière de diplomate, d'un bon serviteur de sa patrie, vient de mourir à Paris, le 12 avril 1891. Le général Appert naquit en 1817 à Saint-Remy-sur-Bussy[2].

A dix-neuf ans (1836), il entrait à Saint-Cyr; deux ans plus tard, il passait à l'école d'état-major d'où il sortit pour aller faire ses débuts en Algérie au 26e de ligne, près de l'intendant en chef de l'armée d'Afrique qui était son proche parent. Comme tous les officiers d'état-major, le lieutenant Appert fit un stage dans trois régiments d'infanterie, d'artillerie et de cavalerie; il servait au 3e lanciers quand il fut promu au grade de capitaine et désigné pour faire partie de l'état-major du général Bugeaud.

Décoré sur le champ de bataille d'Isly, Appert rentra en France en 1853 avec le grade de chef d'escadron. Successivement aide-de-camp de Saint-Arnaud, puis du général Vaillant, il rejoignit en Crimée le maréchal Pélissier. Après s'être distingué sous les murs de Sébastopol, il suivit, quelques années plus tard (1858) son brillant chef, en qualité d'attaché militaire, à l'ambassade de Londres. Il était alors lieutenant-colonel.

Sous-chef d'état-major de la garde impériale de 1859 à 1862, il exerça de 1867 à 1870, après sa promotion au grade de colonel, les importantes fonctions de sous-chef de l'état-major de l'armée de Paris. Il venait de recevoir la double étoile de brigadier lors-

1. Les Damoiseau (Champagne et Bourgogne) portent : d'azur à l'aigle d'or becqué et membré de gueules.

2. Canton de Dommartin-sur-Yèvre, arrondissement de Sainte-Ménehould (Marne).

qu'éclata la funeste guerre de 1870. Appelé par le Gouvernement de la Défense nationale au commandement de l'état-major de la deuxième armée, sous Paris, le général Appert montra sur le champ de bataille de Champigny de remarquables qualités de stratégiste et une bravoure qui lui valurent la plaque de grand-officier de la Légion d'honneur.

Général commandant la subdivision de Versailles en 1871, il fut chargé, après la répression de l'insurrection du 18 mars, de l'ingrate mission de diriger le service des Tribunaux militaires. Il fit preuve, dans cette position difficile, de modération et d'humanité, auxquelles il sut toujours allier la sévérité nécessaire à la répression, et l'on n'a pas oublié qu'il s'était opposé à l'exécution de Rossel.

Général commandant la division d'Orléans en 1875, il fut placé, quelques années plus tard, à la tête du 17e corps à Toulouse, poste qu'il conserva jusqu'au moment de sa retraite en 1882.

La carrière militaire d'Appert était terminée; mais il était encore plein d'activité et pouvait rendre d'utiles services à son pays. Le Gouvernement le comprit et lui confia l'ambassade de Saint-Pétersbourg[1]; pendant trois années il eut le redoutable honneur de représenter la France auprès du czar. Il sut se faire en Russie une situation personnelle considérable et mériter à la fois la confiance du Gouvernement qui l'employait et de celui auprès duquel il était accrédité. Aussi lorsque sa mission prit fin, en 1886, recueillit-il, à son départ de Pétersbourg, les plus flatteurs témoignages d'estime et de sympathie.

Le général Appert était grand-croix des ordres de la Légion d'honneur, de Saint-Alexandre Newski de Russie, d'Isabelle la catholique et de Danilo de Montenegro.

Les obsèques du regretté défunt ont été célébrées en l'église Saint-Honoré-d'Eylau et sa dépouille mortelle a été ensuite conduite à Versailles où elle a été inhumée.

***

Le monument d'Olivier Métra a Bois-le-Roi. — Le Comité pour le monument d'Olivier Métra, dont nous avons déjà parlé[2], s'est réuni de nouveau, le 23 avril, pour le choix définitif du meilleur projet. La maquette d'Antoine Mercié, d'enthousiasme, a enlevé tous les suffrages.

L'éminent sculpteur a su rendre avec grâce et légèreté, caractéristiques de son talent, les principaux souvenirs des œuvres du musicien. Un léger piédestal supporte le buste de Métra; à son pied vient mourir une vague qui, relevant gracieusement son flot,

1. V. la *Revue*, t. XV, p. 480.
2. *Revue*, 1890, p. 597.

soutient un amour les ailes déployées; de sa main droite il cherche à cueillir une rose au rosier grimpant chargé de fleurs qui enlace le faîte.

Le cimetière de Bois-le-Roi va donc posséder une œuvre remarquable d'un grand artiste moderne; elle sera prête pour l'inauguration, dans le courant d'octobre.

Le coût du monument, tout en marbre, s'élèvera à 12,000 fr. M. Benoit, architecte distingué, ami de Métra, en dirigera l'érection. Un massif de rosiers entourera cette œuvre.

---

# BIBLIOGRAPHIE

*Historique de la bibliothèque de la ville de Melun*, par G. Leroy, archiviste-bibliothécaire. Melun, impr. de l'*Avenir*, 1891, in-18 de 76 p.

Excellente étude sur une Bibliothèque publique créée en 1799, qui renferme aujourd'hui plus de 25,000 volumes, avec une centaine de manuscrits (quelques-uns du XIIIe siècle). Cette collection a eu pour premiers fonds, ici, comme en beaucoup d'autres villes de province, les débris des Bibliothèques des couvents supprimés et de quelques maisons d'émigrés. L'auteur décrit les phases de l'existence et de l'accroissement du dépôt dont il a la garde; il rappelle les changements de locaux qu'on lui a fait subir et son installation définitive en 1849 dans une aile de l'Hôtel-de-Ville de Melun. Il passe en revue tout ce qui a trait au sujet : catalogue, règlement, budget, dons, manuscrits, personnel, — et termine en exprimant l'espoir que la Bibliothèque mieux connue sera plus assidûment fréquentée.

***

*Ed. Thomas-Maraucourt. — Mes fouilles au Croc-Marin (forêt de Fontainebleau).* — Fontainebleau, impr. Bourges, 1891, petit in-8° de 68 p.

C'est le compte-rendu, présenté sous forme agréable, d'une exploration de chambres préhistoriques situées dans le voisinage de Montigny-sur-Loing et déjà signalées autrefois par M. Doigneau.

Cet opuscule renferme des réflexions et des aperçus intéressants.

Des ossements, des silex travaillés à une époque antérieure à la pierre polie, des armes et outils en grès dur ou cliquart, quelques fragments de fibules en bronze, deux monnaies gauloises, mêlés à des poteries gauloises et gallo-romaines et à deux monnaies d'Antonin : tel est le résultat des fouilles dans la station du Croc-Marin, habitée, comme on voit, à des époques diverses.

L'auteur déclare n'avoir fouillé que le quart de ce qui pourrait l'être utilement pour « arracher aux Chambres du Croc-Marin tous leurs secrets ». Il y a des difficultés matérielles qui ne peuvent être résolues qu'à l'aide d'une certaine dépense : M. Thomas-Maraucourt est d'ailleurs tout disposé à poursuivre ses recherches et à y consacrer avec désintéressement son temps et sa peine, s'il y est aidé d'autre façon.

***

*Etude historique sur Saint-Barthélemy en Beaulieu (Seine-et-Marne)*, par l'abbé E. Marcus, curé de cette paroisse. — Coulommiers, impr. nouvelle L. Brissot, 1891, in-8° de VI-130 p.

Monographie consacrée à un village de 440 habitants, situé dans

le canton de La Ferté-Gaucher, sur le tracé d'une ancienne voie romaine. Le passé modeste de ce village était un sujet assez ingrat ; la notice fait connaître deux chartes du XIIIe siècle relatives à la foire de Saint-Barthélemy; elle rappelle les seigneurs qui se sont succédé et les anciens possesseurs de fiefs, les curés de la paroisse, les maîtres d'école depuis 1668, etc. Entre autres faits locaux, l'antagonisme du dernier seigneur du fief de Villiers-les-Maillets avec le curé Guichard, qui périt sur l'échafaud révolutionnaire, y est longuement raconté. L'église, édifice reconstruit au XVIe siècle, est convenablement décrite.

Cette notice eût gagné à être débarrassée de détails superflus, mais elle dénote des recherches consciencieuses. C'était d'ailleurs le début de l'auteur, jeune prêtre instruit et estimé, mort au moment même où s'achevait l'impression de son travail. Regrettons cette perte prématurée. L'abbé Marcus eût bien vite acquis l'expérience et l'esprit de critique nécessaires pour produire avec succès de plus importants travaux d'histoire locale.

***

A noter à l'intention des amateurs de Seine-et-Marne :

— *Sculptures de Recloses*, par M. l'abbé Marsaux (Extr. de la *Revue de l'Art chrétien*, mai 1890); Lille, Desclée, de Brouwer et Cie, 1890, in-4° de 6 p. à deux colonnes, pl. dans le texte.

— *La sculpture sur bois dans les églises de la Brie*, par M. Th. Lhuillier (Lecture faite à la Sorbonne en 1890. — *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques;* année 1890, n° 3, p. 406 à 421). Il y a un tirage à part; Paris, Leroux, 17 p. in-8°.

— *Contes et nouvelles de la vallée du Morin; Le dernier fût*, par M. Georges Husson. — Meaux, A. Le Blondel, 1891, in-12 de 11 p.

— *Agendicum est-il Sens ou Provins?* par M. Ch. Préau (*La Revue contemporaine*, n° du 15 septembre 1890, p. 761 à 776).

— *Pruvinum et le monétaire Pruvinus*, par M. Ch. Préau (*Revue contemp.*, n° du 1er octobre 1890, p. 797 à 805).

— *L'église de La Brosse-Monceaux*, par M. Paul Quesvers. — Montereau-Fault-Yonne, G. Zanote, 1891, in-12 de 15 p. [Notes histor. et archéol. sur cette église nouvellement restaurée et inaugurée le 13 novembre 1890].

***

132e *de ligne* (Reims, Michaud), petit livre illustré, très bien fait par le lieutenant-colonel, depuis colonel Doé de Maindreville.

Le n° 132 a été glorieusement porté par une demi-brigade et par le régiment de l'île de Ré, devenu 132e en 1811. Historique particulièrement intéressant, car il décrit par quels moyens

Napoléon Ier savait transformer en excellent régiment des rassemblements de réfractaires et de déserteurs. Des quatre légendes du drapeau : *Manheim*, *Lutzen*, *Bautzen* et *Rosnay* (un contre huit) les trois dernières prouvent la valeur du 132e de l'Empire. Quand le Français est bien commandé, on peut tout obtenir de lui.

***

*Les inscriptions anciennes existant dans l'arrondissement de Vouziers ou relatives à son Histoire*, par le Dr H. Vincent. — Volume in-8° raisin, orné de 15 grandes planches en photogravure et phototypie tirées hors texte, imprimé sur papier des papeteries du Marais, Matot-Braine, éditeur, 6, rue du Cadran-Saint Pierre à Reims. — Prix : 10 fr. (pour paraître le 1er juillet 1891).

La maison Matot-Braine, bien connue pour la bonne exécution de ses travaux d'imprimerie et de librairie, entreprend la publication d'un ouvrage d'un genre entièrement nouveau dans les Ardennes, le recueil complet des documents épigraphiques relatifs à l'histoire de l'arrondissement de Vouziers.

Les inscriptions encore existantes sont fidèlement reproduites par la typographie. Les plus intéressantes au point de vue historique ou pittoresque sont données, soit dans le texte, soit à part, en des figures d'une fidélité scrupuleuse et d'une exécution très soignée. Les inscriptions détruites sont restituées d'après les meilleures copies ou d'après d'anciens dessins authentiques.

L'intérêt de l'ouvrage n'est pas seulement local, et les Ardennes tout entières, ainsi que les départements voisins, trouveront dans les inscriptions, mais surtout dans les notices qui les accompagnent, de nombreux faits dont leur histoire tirera profit.

L'auteur a su éviter la sécheresse, écueil fréquent des œuvres de ce genre, en composant surtout les notices de renseignements peu connus sur la biographie et l'archéologie locales et d'études inédites sur les établissements anciens, les ruines, les cimetières historiques et préhistoriques, les trouvailles faites à toutes les époques dans le sol encore si peu étudié de l'arrondissement de Vouziers.

Enfin, le livre qui se prépare n'est pas un travail hâtif, mais le résumé de longues années de recherches sur le terrain, dans les livres les plus estimés et dans les archives les plus riches. Nous pouvons donc lui prédire un légitime succès.

***

Annuaire de la Marne pour 1891 ; un vol. in-12 de près de 700 pages, chez l'éditeur de l'*Union républicaine*, rue d'Orfeuil, 27, à Châlons-sur-Marne. — Prix : 2 fr. 50.

Cet ouvrage important se compose de trois parties.

La première comprend, outre les renseignements généraux sur

l'organisation politique et gouvernementale, les détails les plus complets sur toutes les administrations du département, des sous-préfectures, des mairies, sur l'organisation judiciaire, les administrations financières, les corps constitués et enseignants, les sociétés de toutes natures, etc.

La seconde partie donne les services départementaux de la Marne, c'est-à-dire la situation de tous les travaux et opérations exécutés par l'administration préfectorale pendant l'année ; — d'intéressants renseignements topographiques et historiques sur diverses communes des environs de Châlons, par M. Grignon; — une étude de M. Ch. Remy, sur la fondation de Vitry-le-François; — l'exposé des travaux publics et de voirie accomplis dans la ville de Reims en 1889-1890, par M. Ch. Remy; — un Bulletin nécrologique, par M. Ch. Remy.

La troisième partie contient la liste des commerçants des villes et des principales communes du département; la liste des messagers qui viennent à Châlons, Epernay et Vitry-le-François, et des hôtels où ils descendent; la nomenclature des foires et marchés du département et un grand nombre de renseignements généraux.

---

# CHRONIQUE

Société Académique de l'Aube *(Séance du 17 avril 1891)*. — Présidence de M. F. Fontaine, président.

Communications et Correspondances

M. le Président annonce l'élection de M. Louis Le Clert comme associé correspondant national de la Société des Antiquaires de France et se fait l'interprète des félicitations de la Société Académique pour cette distinction méritée à tant de titres et par tant d'importants travaux.

Il fait part du décès de M. Joséphin Soulary, membre honoraire.

Le Bulletin du Comité des Travaux historiques et scientifiques (Ministère de l'Instruction publique) contient un rapport de M. Picot sur une communication de M. Francisque André, archiviste de l'Aube, au sujet des démarches faites, en 1484, par les habitants de Troyes pour obtenir le rétablissement dans leur ville des foires qui venaient d'être supprimées à Lyon. Le mémoire présenté par eux, et publié par M. André, renferme d'intéressants détails. Après de longs efforts, ils obtinrent une satisfaction partielle par la création de deux foires nouvelles.

Lectures et Communications des Membres

M. Arnoult lit un rapport sur les contes populaires de la Champagne, par M. Louis Morin, parus dans la *Revue des Traditions populaires*. Ces contes contiennent toujours une moralité pratique et se terminent par la récompense de la vertu. L'auteur, qui les a recueillis de la bouche de sa mère, a su les écrire dans le ton qui leur convient. C'est une réelle difficulté pour les œuvres de ce genre : M. Morin y donne la preuve d'un vrai mérite littéraire qu'il convient d'encourager.

M. Briard communique une note sur une espèce de champignons, nouvelle pour la flore de l'Aube, et trouvée par M. de la Boullaye à Dampierre. C'est une espèce fort rare et très curieuse qui se développe sur le bois; les feuilles attaquées par ce champignon portent, sur les bords, des taches blanches ou jaune pâle : il se trouve généralement sur la face inférieure de la feuille. Placée d'abord par Fries et Persoon dans les champignons imparfaits, cette espèce a été dénommée, par le professeur Saccardo, *Sphaerella Patouillardi*, en l'honneur du botaniste qui l'avait recueillie dans les Pyrénées. Plus tard, Saccardo ayant oublié la plante des Pyrénées, lui donna le nom de *Sphaerella Briardi*, en l'honneur de notre savant botaniste troyen qui estime que celui de *Sphaerella Patouillardi* doit rester comme ayant l'antériorité.

M. l'abbé d'Antessanty signale un charmant oiseau observé peu souvent dans la faune locale, la fauvette à gorge bleue (*Cyanecula suecica*), qui a été trouvée au bord des marais de Villechétif. D'après un renseignement donné par M. le docteur Lutel, cette espèce niche chaque année dans son jardin.

*(Séance du 15 mai).* — Présidence de M. F. Fontaine, président :

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

M. le Président annonce la mort de M. Drouot, décédé subitement à Arcachon. C'était un des plus anciens membres de la Société, dont il fut trésorier pendant plusieurs années.

LECTURES ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES

M. Des Guerrois lit un rapport sur un volume de poésies intitulé : *La Légende de Champagne*, par M. le Dr Lutel, membre résidant. Ce volume ne le cède en rien aux *Petits Poèmes de l'âge d'or*, récemment publiés par le même auteur. On y voit apparaître successivement la Gaule celtique, la Gaule romaine, et des tableaux mérovingiens et du Moyen-âge.

M. Garnier rend compte du travail de M. de Baye sur l'*Influence de l'art des Goths en Occident*. Ce travail complète les études antérieures de l'auteur sur ce sujet intéressant. M. de Baye constate que les Goths ont exercé une vraie influence sur l'art décoratif à l'époque mérovingienne. De belles illustrations ajoutent à l'intérêt de ce travail archéologique.

M. Vachette lit un rapport sur *Parmentier et sa légende*, par M. Labourasse. Compatriote de Parmentier, il prend chaleureusement sa défense. Le travail de M. Labourasse est intéressant au point de vue de l'histoire de la culture de la pomme de terre, déjà pratiquée en Lorraine dans les dernières années du XVIIe siècle.

M. Des Guerrois signale un poète du XVIe siècle, Etienne d'Acier, de Bar-sur-Aube, dont la Bibliothèque de Troyes vient d'acquérir un ouvrage fort rare. Il étudie les qualités de ce poète presque encore inconnu et sur lequel on n'a jusqu'ici que bien peu de renseignements.

M. Le Clert lit un rapport sur un ouvrage envoyé aux concours de la Société et intitulé : *Etude sur l'Imprimerie à Troyes et dans le département de l'Aube depuis* 1789. Ce travail a demandé beaucoup de recherches; on y trouve des appréciations très justes. La Commission propose de décerner à l'auteur de cette intéressante étude, M. Louis Morin, typographe, une médaille de vermeil. La Société ratifie cette proposition.

M. Le Clert fait savoir que M. Chandon de Briailles, propriétaire de l'emplacement où se trouvait le château de Chaource, y fait pratiquer des fouilles qui ont amené la découverte de carreaux émaillés à l'aide desquels on a pu constituer un carrelage complet qui paraît dater de la fin du XIVe siècle. M. Chandon de Briailles

a promis de donner au Musée quelques spécimens de ce carrelage dont M. Le Clert fait circuler deux très beaux dessins.

***

Société des Lettres, des Sciences, des Arts, de l'Agriculture et de l'Industrie de Saint-Dizier *(Séance du 15 mai 1891)*. — Présidence de M. le vicomte Charles de Hédouville, président.

La Société, invitée à donner son avis sur les travaux qui doivent composer le VIe vol. de ses Mémoires, vote l'impression : des *Origines de Saint-Dizier*, par M. le chanoine Fourot, secrétaire; 2° de *Saint-Dizier d'après les Registres de l'Echevinage*, par M. Guillemin, vice-président.

En l'absence de ce dernier, M. Fourot continue la lecture de *Saint-Dizier*, etc., de l'année 1717 à 1734.

« Tant que Saint-Dizier s'était trouvé en face de l'ennemi, la plus grande concorde avait régné dans la ville; mais une fois rendus à la tranquillité, les habitants, surtout ceux du faubourg de Lanoue, tournèrent leurs instincts belliqueux contre les autorités qui leur déplaisaient, ou même contre leurs compatriotes.

Le fermier des Aydes, le sr Hollier, se plaignit plus d'une fois des mauvaises dispositions de ce faubourg à l'égard de ce que nous appellerions la Régie. On charriait, on amenait dans les caves des fûts de vin sans avoir acquitté les droits; on se barricadait, et les employés étaient réduits à regarder par les fentes des portes, sans pouvoir réprimer le délit. S'ils voulaient faire appel à la force, deux ou trois cents hommes, intéressés sans doute à l'affaire, se massaient en criant : « A bas les chiens de maltôtiers! » Et ceux-ci devaient reculer devant l'émeute.

La milice bourgeoise était ainsi composée : une compagnie pour la ville, une pour le faubourg de Gigny, et deux pour celui de Lanoue; celles-ci marchaient les dernières dans les cérémonies officielles, ce qui froissait leur susceptibilité.

En 1726, la santé du Roi s'étant rétablie, le gouverneur de la province, Prince de Rohan, écrivit au Maire et aux Echevins, chargés du commandement militaire en l'absence du comte de Castaja, gouverneur de la place, pour les inviter à se rendre au *Te Deum* qui serait chanté dans toutes les églises à cette occasion. Les autorités prévinrent la milice bourgeoise qu'elle prendrait part à la cérémonie, puis aux réjouissances du feu de joie, dans l'ordre accoutumé. Mais les compagnies de Lanoue, au lieu d'entrer à l'église, restèrent sur le parvis, et, le *Te Deum* chanté, coururent sur la place, et entourèrent si bien le bûcher, qu'il fut presque impossible aux Echevins d'y arriver. De là, une rixe dans laquelle les hommes de Lanoue tirèrent des coups de fusil et menacèrent même les représentants de l'autorité. L'ordre ne fut rétabli qu'à grand'peine, quand les têtes se furent un peu calmées.

Les Echevins se croyaient le droit de rechercher et de punir les meneurs, entre autres un s^r Descluy qui semblait le chef; mais ils se heurtèrent en cette rencontre au bailli du Roi qui prétendit que cette affaire était de son ressort. Les archives sont muettes sur l'issue du démêlé. »

***

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE CHATEAU-THIERRY (*Séance du 4 mai 1891*).

I. — La Ferté-Milon, outre son Hôtel-Dieu, « sa maison Dieu », possédait aussi une maladrerie ou léproserie, enrichie par les libéralités d'Eléonore de Vermandois en 1184, de Philippe de Valois, en 1340. Mais faute de lépreux — il n'y en avait eu qu'un en 1614 — cette maladrerie fut changée en 1616 en un prieuré de l'ordre de Citeaux, tout en conservant le nom de Saint-Lazare, nom qui est encore affecté au quartier.

M. le docteur Corlieu, après avoir cité l'ordre de commutation de la léproserie, donne le dénombrement des biens de Saint-Lazare fait le 16 octobre 1676. Ces biens se composaient de 81 arpents de terres labourables, de 18 arpents de prés, de différents droits de cens, surcens, rentes du *monastère* qui est actuellement la maison de M. Tabart, propriétaire.

Par édit du 20 juin 1693, confirmé par arrêt du Conseil du 3 juillet 1699, les biens de la maladrerie de la Ferté-Milon, ainsi que ceux de Courclay, de Courtieux, de Vivières, de Chelles, de Bonneuil, ci-devant réunis à l'Hôtel-Dieu de Pierrefonds, furent affectés à l'Hôtel-Dieu de La Ferté-Milon.

II. — A propos d'un document intéressant la petite commune de Vassogne, canton de Craonne, M. Barcet, notre collègue, entretient la Société du droit de vinage qui s'exerçait à Château-Thierry et dans la plupart des localités situées sur les bords de la Marne où la vigne était cultivée.

« Le vinage, dit Chéruel, était un droit féodal que percevaient les seigneurs sur le vin récolté dans leurs domaines ou transporté à travers leurs terres. »

Les vins de la vallée de l'Aisne, comme ceux de la vallée de la Vesle, ont eu leur historien dans l'abbé Robert, ancien curé d'Arcy-Sainte-Restitue, qui affirme qu'à Chassemy, à Vasseux, on récoltait du vin estimé dont bonne partie était affectée au service des religieux de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons.

A Vassogne, le droit de vinage dû au seigneur — en octobre 1790, date de la réclamation que nous analysons, le seigneur était M. de Belzunce, — consistait en « sept setiers ou 28 pots sur chacun arpent de maisons, jardins, prés, vignes et chenevière et de 14 pots sur chacun arpent de terre, bois ou marais; observant que 120 pots font la pièce, jauge actuelle. L'arpent sur lequel se paye le vinage est de cent verges, la verge de 22 pieds, le pied de 11 pouces. »

Les propriétaires forains et les habitants de Vassogne, vignerons, manouvriers, se sont réunis en assemblée le 5 octobre 1790 ; « ils démontrent que la prestation du droit de vinage leur est infiniment onéreuse, surtout depuis les trois dernières années, les vignes s'étant trouvées presque entièrement détruites par l'effet désastreux de la gelée de l'hiver de 1788-1789. » M. de Belzunce, après avoir lui-même visité les vignes, reconnaissant le bien fondé des réclamations, autorisa les propriétaires à acquitter le droit de vinage, à leur choix, en nature ou en argent, à raison de 20 livres tournois par pièce contenant 120 pots. Le setier de vin équivalait à 7 litres 44 centilitres, d'où il suit que l'impôt par arpent s'élevait à peu près à 52 litres, c'est-à-dire au quart de la pièce, jauge actuelle de Champagne.

III. — Dans le déblaiement des terrasses, au fond de la Place du Marché, où doit s'élever le nouvel Hôtel-de-Ville, il a été trouvé un vase gaulois ou mérovingien, mesurant 12 centimètres de hauteur et 15 centimètres à sa plus grande largeur. La terre dont ce vase est formé paraît être de la même nature que celle des vases trouvés habituellement dans les sépultures; on remarque sur le bord supérieur une dépression intentionnelle « un coup de pouce » qui pourrait bien être la marque de fabrique du potier, puisque cette dépression n'a aucune utilité; ce vase est gracieusement offert par l'administration municipale au Musée de la Société.

IV. — M. Dubuc-Mayeux fait don d'un gaufrier en fer, d'une forme originale, avec inscription.

M. Meyer, maçon à Brasles, fait remettre par M. Renaud plusieurs pièces de monnaie presque frustes, ainsi qu'un jeton de compte à l'effigie de Louis XIII.

M. Josse a trouvé à Monthiers un Christ en bronze, assez mal façonné, qui doit remonter au règne de Louis XIII.

V. — M. Vérette, membre titulaire, est élu vice-président en remplacement du regretté M. Mayeux.

***

Académie de Reims. — Le 15 mai 1891, l'Académie a tenu une séance commémorative de la première réunion de ses fondateurs qui eut lieu le 15 mai 1841. A cette date, dix-neuf personnes notables de Reims, en tête desquelles figurait le savant et populaire cardinal Gousset, adressèrent à M. Villemain, ministre de l'Instruction publique, une demande tendant à se constituer en Société savante. L'autorisation fut accordée le 6 décembre suivant, et dès le 20 du même mois, le bureau était constitué et les travaux inaugurés. Obéissant au plus naturel et au plus légitime sentiment de gratitude, l'Académie se propose de célébrer le 50e anniversaire de sa fondation en publiant une revue des cinquante premières années de son existence, suivie de la liste générale de ses membres

fondateurs, titulaires, honoraires et correspondants dans le même espace de temps. Elle accueillerait avec faveur les marques de souvenir et les renseignements qui lui seraient communiqués sur cette période par d'anciens confrères ou des lauréats aujourd'hui éloignés de Reims. Le secrétaire général (M. Henri Jadart, 15, rue du Couchant) recevrait avec reconnaissance toutes les communications relatives à la célébration du cinquantenaire de l'Académie.

H. J.

* * *

Bibliothèque et Musée de Reims. — Cet établissement vient de s'enrichir de deux dons de haute valeur et dont l'intérêt ne peut que s'accroître dans une collection publique. Un inventaire descriptif en sera publié forcément et nous ne voulons aujourd'hui que signaler ces libéralités d'un puissant exemple.

Le don fait à la Bibliothèque par Mme Lefebvre-Tarbé, en souvenir de son père, M. Prosper Tarbé, correspondant de l'Institut, consiste en une suite de plus de 3,700 documents historiques et manuscrits autographes, allant de l'époque carlovingienne jusqu'à nos jours. Les cartons contenant ces précieuses liasses viennent d'être déposés aux archives et y seront conservés dans leur ensemble sous le nom de *Collection Prosper Tarbé*. Les érudits y puiseront les renseignements les plus variés.

Le Musée a bénéficié de son côté de la collection d'objets du Japon et de la Chine, acquis et ramenés de ces régions lointaines par Mr Alfred Gérard, qui habite actuellement Witry-les-Reims. Il s'est dépouillé avec une rare abnégation du fruit de quinze années de recherches et d'efforts. Aussi, en acceptant ce généreux cadeau, l'Administration municipale a-t-elle décidé de créer une collection ethnographique spéciale, qui portera le nom de *Collection Alfred Gérard*, et sera installée à perpétuité dans une salle particulière. L'inventaire sommaire a révélé la présence de 780 objets divers, dont quelques-uns de hautes dimensions, divinités en bronze, vasque et vases en porcelaine, tables, fauteuils, lanternes, etc. Les objets de moindre dimension, qui prendront place dans les vitrines, ne sont pas moins curieux : dessins, masques, costumes, vases, armes, statuettes, jouets, boîtes en laque, etc., etc., que le public visitera avec autant de plaisir que de profit.

H. J.

* * *

On lit dans la Notice sur l'ancienne église paroissiale de Saint-Jacques de Lunéville (par A. Joly), *Nancy*, 1865, in-8°, page 57 :

1674. « Philippe Romain de Chalons, en Champagne, commissaire des vivres pour S. M., blessé le 16 octobre 1674, proche d'un village appelé Bénaménil, mourut de sa blessure..., enterré à la paroisse. »

* * *

*Enguerran d'Eudin, sire de Châteauvillain (Haute-Marne).* — M. E. Perier, avoué à la Cour de Grenoble, membre de l'Académie Delphinale, a publié dans le Bulletin de cette Académie, en 1887 (4e série, t. II), quelques détails sur l'ancienne église Saint-André de Grenoble. Elle servait de chapelle Delphinale; plusieurs Dauphins y furent inhumés. Après la réunion du Dauphiné à la France, on suivit le même usage pour les gouverneurs, et c'est à ce titre qu'Enguerran d'Eudin, sire de Châteauvillain, y fut enseveli. M. Perier, à qui nous devons ce renseignement, a trouvé, depuis la publication de son mémoire (« quelques mots sur l'église Saint-André de Grenoble ») de nouveaux documents sur Enguerran d'Eudin, documents qui permettront de compléter, et même de rectifier, l'article qu'André Duchesne lui a consacré dans l'*Histoire de la maison de Broyes et de Châteauvillain*. Nous signalerons ce nouveau travail dès qu'il aura paru.

Enguerran d'Eudin était devenu seigneur de Châteauvillain par son mariage avec Jeanne de Châteauvillain, la dernière descendante de cette ancienne famille. Mais le nom et les armes des Châteauvillain furent relevés par les enfants nés de son premier mariage avec Jean, sire de Thil-en-Auxois (Côte-d'Or) et de Marigny-le-Châtel (Aube). A. R.

* * *

La Bibliothèque publique de la ville de Provins, déjà riche en manuscrits relatifs à l'histoire locale, vient de recevoir un nouveau don de même nature.

M. Jules Michelin, bibliothécaire-adjoint, a offert à cet établissement, pour prendre place auprès des documents déjà donnés autrefois par M. le Dr Maximilien Michelin, son père, plusieurs registres et volumes manuscrits et des liasses de titres et pièces comprenant notamment :

— Documents sur les fossés et les fortifications de Provins (XVIIe siècle), sur la Société des arquebusiers, sur les cloches (1792), sur les Sociétés populaires et Comités révolutionnaires, sur l'invasion de 1814, sur le choléra de 1832, sur la Société d'agriculture de Provins, sur l'office d'exécuteur des hautes œuvres, etc.

— Copie du registre d'écrou de la prison de Provins, à la révolution; placards et affiches révolutionnaires;

— *Histoire de Coulommiers*, manuscrit de M. de Maussion, 1 vol. in-8°.

— *La Lanterne magique* et autres manuscrits de l'abbé Pasques, 3 vol.

— *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Provins*, par le P. Billatte;

— Quatre dossiers provenant des papiers de Baculard d'Arnaud;

— Papiers provenant de l'imprimeur Louis Michelin;

— Notes et travaux manuscrits du Dr Max. Michelin ;

— Brochures et ouvrages imprimés relatifs à Provins, — parmi lesquels se trouve une suite de libellés, plaquettes et canards de l'époque de la Révolution.

M. Jules Michelin a joint à sa libéralité divers outils et armes de l'époque celtique trouvés dans la contrée et qui seront conservés au Musée municipal annexé à la Bibliothèque.

***

Un des collaborateurs de la *Revue de Champagne* qui a lu, dans notre dernier numéro, le travail de M. l'abbé Millard, nous signale les deux rectifications à faire : l'une au sujet *de la mort d'Aubert de Humbauville* (p. 262) et l'autre à propos *de ses enfants*.

1° Aubert de Humbauville n'est pas mort en 1314, puisque, d'après un acte *de 1330* (papier-terrier du château de Dienville), il se partage les terres du Petit-Maisnil avec Jehan du Maisnil et les Johannet, ses enfants — Jehan, Oudart et Thiébault de Maraux, chevaliers — Pierre et Jehan Guillemins, écuyers — Collins de Liembargies, Simons Chauderon, et quelques autres. Il n'est mort qu'*en 1330* ou *en 1331*, comme le prouve l'acte suivant : « Aveu fourni à ma dâme la duchesce dathennes par Jehan de Maraux, écuyer pour tout ce qu'il a achesté de *feu* messire Haubert de Humbauville au Petit-Maisnil... (l'an 1331 le jeudy apres feste Saint-Remy) ».

2° Parmi les enfants d'Aubert de Humbauville, il faut citer *Blanche*, femme de Collins de Lienbargies : « Aveu fourni à ma dâme la duchesce d'Athainnes par Collins di Lienbargies tant pour lui que pour sa *fême Blanche*, fille de *feu* Haubert de Humbauville, chevalier, pour tout ce qu'il tient en fié, à savoir : en dixmes du Maisnil environ 100 souldées de terre. 2° En hommes et fêmes une vingtaine de maignées. 3° Le tiers du terrage de 12 j. 1/2. 4° 30 j. de terre qui appartiennent en propre à sa fême et qui sont contigus aux terres de Mgr Thiébaut de Maraux et aux enfants Jehan du Maisnil. 5° Le 1/6 de 2 fauchées de preys au prey le *Comte*. 6° Enfin toute manière de seigneurie basse, sanc, justice haute et basse de tous les bois de Ferrière qui peuvent valoir 10 livrées de terre (1331) ».

***

Le cimetière préhistorique de Cannes. — Notre collaborateur, M. P. Quesvers, publie dans le *Journal de Montereau*, une notice développée sur le cimetière préhistorique découvert récemment à Cannes, près Montereau.

Nous en extrayons quelques indications sommaires.

Le petit cimetière préhistorique, si heureusement trouvé par

M. Solègre, est situé sur la crête d'une colline qui descend jusqu'aux bords de l'Yonne, au lieu dit *la Montagne*, et la quantité de corps exhumés indique bien qu'en cet endroit existait une station d'une certaine importance.

Trois pierres plates d'un mètre de hauteur, sur un mètre de largeur, fichées en terre par la main de l'homme, servaient au midi et sur une longueur d'un peu plus de trois mètres, de mur de soutènement. Les corps recouverts d'une couche de terre de quarante centimètres, étaient placés les uns sur les autres, la tête au levant, sur une épaisseur de soixante centimètres; la plupart avaient la tête posée sur une pierre plate à côté de laquelle se trouvaient généralement des vases ou des éclats de poterie grossière. On évalue à une quarantaine les cadavres que pouvait contenir cette espèce de caveau sépulcral qui se continue peut-être, au levant, dans le champ voisin. Ces squelettes offrent tous les caractères des races néolithiques; le frontal est oblique et la mâchoire supérieure orthonogathe.

On a recueilli notamment : plusieurs poteries entières ou fragmentées, deux haches polies, des pointes de flèche, deux couteaux, des amulettes, un os poli, un poinçon qui semble être de l'ivoire et quantité d'objets divers.

En terminant sa description, M. P. Quesvers adresse toutes ses félicitations à M. Solègre. Il a conduit ses fouilles d'une façon fort intelligente et c'est grâce aux précautions qu'il a prises qu'on a pu retirer de cette sépulture tous les objets qu'elle renfermait.

***

La médaille d'honneur du Salon a été attribuée cette année au sculpteur Boucher, l'auteur de *la Terre*.

La statue représente un terrassier gigantesque, tout nu, qui soulève une énorme pelletée de terre; ses veines se gonflent, ses muscles se raidissent, tout son corps se ploie sous l'effort.

L'œuvre est d'une indiscutable beauté; elle est empoignante et elle rappelle, par l'énergie et la fierté de son accent, les œuvres les plus accomplies de Pierre Puget.

Voici quelques notes biographiques sur l'auteur : Il est né le 23 septembre 1850 à Bony-sur-Ovin (Aube) de pauvres paysans et, comme eux, il a passé sa jeunesse dans le terrible labeur de la terre qu'il vient de caractériser dans son œuvre.

Le vieux maître Ramus le remarqua et lui donna les premières notions de sculpture. Les jours de pluie il modelait, les jours de soleil il travaillait aux champs.

Paul Dubois le fit venir à l'Ecole des Beaux-Arts à Paris et par deux fois Boucher se vit attribuer le prix de Rome. Chaque fois le jugement fut cassé par une cabale.

Boucher ne se découragea pas et exposa au Salon où il obtint

le premier prix en 1888. Son monument des mobiles de l'Aube, *Vaincre ou mourir*, le mit hors de pair et la récompense qu'il obtient cette année n'est que la confirmation des succès passés.

***

Nous relevons dans un calendrier interfolié de l'*Almanach royal pour* 1741 les mentions suivantes :

Janvier. 3. Le P. de V. rappellé de Vitry-le-François.

1740. Sortie du R. P. des P. D. L. D. C. (Pères de la Doctrine chrétienne), pour la deuxième fois.

Le 8 avril 1741, jour du jeudy, le P. Recteur fut condamné par toute la Compagnie qu'il avait invitée à la Cène sur le peu d'égards qu'il eut pour le P. Serpette.

9 septembre 1740. Sortie du P. Lamarre.

A l'ordination de 1740, en septembre, le P. O., sous-diacre, moyennant une signature, a été exempt d'examen. Heureux moyen pour les ignorants.

14 sept. 1749. Indignité du P. R(ecteur) à l'égard du P. Bat, persécuté. Il m'a toujours paru voir le Diable poursuivre un saint.

En 1749. Discours du P. Jabineau, préfet du Collège, à l'Intendant M. Caze de La Bove, qui sut si bien en distinguer le mérite qu'il le fit demander; mais ne fit pas savoir qu'il l'avoit reçu. On prolongea la rentrée de huit jours.

Octobre. En 1749, mort de M. Le Boucher, très digne curé de Vitry-le-François, distingué par sa piété, ses aumônes et surtout par son opposition à ce monstre sorti des enfers et qui infecte la France, je veux dire la Bulle. Grand convoy comme il le méritoit. Deux chanoines n'y veulent pas assister à cause du prétendu jansénisme du défunt : il me semble voir le Diable qui fuit l'eau bénite.

Décembre. Remarquable par l'emprisonnement du frère Bouettin.

1er décembre 1749. Mort du R. P. Mazène, sup. gén. de la Doctrine chrétienne ; moy étant à Vitry. Autel tendu en noir pendant trois jours et le troisième service solennel où l'on invite les habitans de Vitry.

Le 30 décembre, a écrit au P. Mer. Sur son changement, l'en félicitant; preuve que quand le démon de l'intérêt sçait gagner quelqu'un, il fait de grands ravages. H. M.

***

**Mariage.** — Le 2 avril dernier a été célébré en l'église Saint-Louis-d'Antin, à Paris, le mariage du marquis de Nieuil avec Mlle Huguette de Valon d'Ambrugeac, fille du comte de Valon d'Ambrugeac et de la comtesse, née de Coislin. Les mariés, tous deux petits-enfants du marquis de Coislin, sont cousins germains. Le comte d'Ambrugeac, père de la nouvelle marquise de Nieuil,

habite le château de Nogentel près Esternay (Marne); ses trois autres filles sont : la vicomtesse de Tunant, la vicomtesse Briot de la Mallerie et la vicomtesse Dufresne de Saint-Léon.

La famille Boucheron de Valon d'Ambrugeac était établie en Quercy au XII^e siècle, puis elle passa en Limousin, et à la Révolution, se fixa en Champagne : deux de ses membres accompagnèrent saint Louis à la croisade. Alliances : Coislin, Marbeuf, d'Erlach, Durfort, etc. Armes : D'or à trois lions rampants, armés et lampassés de gueules, couronnés à l'antique, chargé d'un écusson écartelé d'or et de gueules.

La famille Ponte de Nieuil est établie depuis plus de deux siècles en Poitou; auparavant, seigneurs de Dompierre, depuis marquis de Nieuil. Alliances : Coislin, Mac-Mahon, La Luzerne, des Francs, Caraman, la Rochefoucauld, etc. Armes : Palé de sable et d'argent de trois pièces, le pal du milieu chargé d'un chevron de sable.

Le marquis de Nieuil a une sœur, mariée au vicomte de Beaumont d'Autichamp.

---

# MÉLANGES

Assemblées générales des bourgeois de Chalons. — Deux documents conservés dans les archives de l'abbaye Saint-Pierre-aux-Monts, font connaître des assemblées générales de Châlonnais. Il ne faut pas confondre ces réunions, faites après avoir demandé l'autorisation de l'évêque, avec celles du Conseil de ville exclusivement chargé de l'administration municipale. Celui-ci tenait ses séances à l'hôpital du Saint-Esprit qui était sous sa direction; il y avait une salle pour ses réunions, une tour pour ses archives; cet hôpital disparut pour faire place à l'Hôtel-de-Ville, au milieu du XVIe siècle[1].

Les assemblées générales se tenaient à l'ancien palais épiscopal, situé devant le portail occidental de la cathédrale, abandonné en 1720[2]. Elles se composaient des représentants de l'évêque, des abbés de Saint-Pierre et de Toussaint, du Chapitre de la cathédrale; on y voyait le bailli, le capitaine de la ville, les élus, receveur, procureurs, puis tous les notables et bourgeois; la réunion était de 80 à 100 personnes en 1440 et de près de 500 en 1447. Un tabellion épiscopal était chargé de rédiger le procès-verbal authentique des décisions prises, et marquait soigneusement que ces décisions ne pourraient porter préjudice aux libertés et privilèges de la ville.

L'assemblée de 1440 eut lieu le 27 janvier 1440; elle fut provoquée par ce fait que « l'on esperoit brief la venue en ceste ville de Chaallons du roy nostre sire, de monseigneur le Daulphin et de plusieurs autres grans seigneurs ». Il fallait prévoir les dons et présents à offrir à tous ces personnages, d'autant que la dépense devait être supportée par les seigneurs temporels — c'est-à-dire l'évêque et les deux abbés — les bourgeois et habitants. Les graves évènements qui troublèrent alors la Champagne retardèrent cette visite royale jusqu'en juin 1445[3].

La seconde assemblée, convoquée le 27 décembre 1447 pour « traictier, parler et besoingnier es affaires de la ville », était autrement importante, aussi la réunion fut nombreuse. On avait à entendre Me Etienne, notaire et secrétaire du roi, et Joachim Jennetin, commissaire royal, apportant lettres-patentes et lettres-missives pour demander de l'argent. Le roi faisait connaître qu'il

1. L. Grignon. *Topographie historique de Châlons-sur-Marne*, p. 143 et seq.

2. *Ibid.*, p. 73.

3. E. de Barthélemy. *Histoire de Châlons-sur-Marne*, 2e édit., p. 253 On trouve en note l'énumération des présents faits à la Cour.

avait conclu une trêve avec son neveu le roi d'Angleterre; que celui-ci n'avait pu, comme on le désirait de part et d'autre, venir tout dernièrement pour traiter de la paix, mais que son arrivée n'était retardée que jusqu'à l'été prochain. En attendant, le roi avait à entretenir des gens de guerre jusqu'en décembre et il ne pouvait le faire qu'avec une aide. Il lui fallait aussi des ressources pour subvenir aux dépenses nécessitées par les ambassades et pour l'assemblée « en laquelle, pour son honneur garder, il lui conviendra aller en grand estat et honorablement accompaigné des seigneurs de son sang »; l'union et la pacification de l'église universelle étaient intéressées à cette paix. Le roi, de l'avis de son Conseil, avait décidé : 1° que les habitants de la ville et élection de Châlons, à partir de janvier prochain, continueraient, pendant un an, comme l'année précédente à entretenir les gens de guerre et à pourveoir à leur paye; que ladite ville et élection seraient taxée à 2,600 livres tournois pour le principal et 400 pour les frais, payables en avril et en septembre. — Les commissaires avaient aussi, ai-je dit plus haut, apporté des lettres-missives du roi; celles-ci avaient pour but de demander aux Châlonnais de vouloir bien venir en aide au comte d'Angoulême pour le mettre en état de payer sa rançon aux Anglais, ce qui lui était impossible sans le concours des bons et loyaux sujets du roi; c'était Jean de Bourbon, le père de Dunois.

Les commissaires royaux se retirèrent pour laisser l'assemblée délibérer librement et celle-ci s'empressa, à l'unanimité, de voter l'imposition fixée par le roi, mais ne donna que 100 livres au comte d'Angoulême. Les deux gouverneurs, Guiot Linaige et Thiebaut du Mesnil furent délégués avec les connétables doyens de la ville pour procéder à l'exécution de ce vote.

***

Maisons du Temple en Champagne. — Plusieurs inventaires de maisons de l'Ordre du Temple ont déjà été publiées. Je citerai particulièrement ceux de Baugis, Breteville-la-Rabel, Haymes et Courival, au bailliage de Caen, dressés en octobre 1307[1]. Ceux de la Lande de Parthenay et d'Ensigné (Deux-Sèvres), en 1313[2]. Aujourd'hui, je donne le résumé d'un document analogue qui concerne des maisons que le Temple possédait dans la partie orientale de l'évêché de Châlons-sur-Marne. Les inventaires publiés jusqu'à ce jour sont le résultat des mesures prises à l'époque où les biens des Templiers furent saisis ; celui que je signale ici est bien pos-

1. L. Delisle. *Etude sur la condition de la classe agricole en Normandie*, p. 721-728.

2. *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 2e trimestre de 1871, p. 92-96

térieur, mais il n'est pas difficile de reconnaître qu'il représente l'état des maisons tel qu'il était 80 ans auparavant.

Les maisons du Temple étaient pour l'Ordre, d'après leur importance, ce que les prieurés ou les granges étaient pour les abbayes; il y résidait un chevalier chargé d'administrer les biens donnés dans certaines localités; il y vivait lui-même et faisait passer à la préceptorerie dont il dépendait la part des revenus qui revenait à l'Ordre; c'étaient de véritables établissements agricoles; aux principaux était annexée une chapelle.

Lorsque ces exploitations rurales ne suffisaient plus pour l'entretien de celui qui était chargé de la diriger et fournir un revenu à l'Ordre, on réunissait plusieurs membres; ces combinaisons variaient assez souvent.

C'est ce qui arriva à la fin du XIVe siècle pour les maisons de Maucourt[1], de Possesse[2], de Berlau[3], de Noirlieu[4], et de Vroil[5]. Longtemps elles avaient eu une existence distincte. Le 24 juin 1398, Jean Blondel, commandeur de la Neuville, près Châlons, dont elles dépendaient, jugea utile de les affermer à frère Renaud de Longchamps pour une période de 18 années, commençant le jour de Saint-Jean-Baptiste, moyennant une redevance annuelle de 200 florins d'or, chaque florin estimé 16 sous 8 deniers, plus 42 sous tournois pour le Conseil du chapitre et 20 sous pour quatre procurations.

Renaud de Longchamps dut, à cette occasion, prendre charge du mobilier qui se trouvait dans chaque maison. On remarquera qu'il n'y a pas d'inventaire pour Vroil, ce qui permet de penser que ce membre se composait simplement de rentes dont la recette ne nécessitait pas d'établissement spécial.

Voici le résumé du bail consenti avec frère Renaud de Longchamps.

Maucourt[6]. Dans la chapelle, on note un calice en argent avec sa patène dorée; 7 nappes d'autel; 2 paires de corporaux; 2 chasubles doublées de toile jaune dedans et noire au dehors; une étole; un manipule, un amis, 2 aubes avec ceintures dont une vieille. Sur l'autel, un ciboire « fait de verrières tout autour et dedans une petite boîte de laiteron ouvrée et est dorée et est

1. Vitry-le-François a été fondé sur l'emplacement de Maucourt.

2. Canton de Heilz-le-Maurupt (Marne).

3. La rue du Temple et la chapelle Saint-Nicolas, à Possesse, sont aujourd'hui les seuls souvenirs de la maison de Berlan.

4. Canton de Dammartin-sur-Yèvre (Marne).

5. Canton de Heilz-le-Maurupt (Marne).

6. C'est par lettres-patentes de mai 1545 que le roi François Ier ordonna que « ledit lieu de Maucourt fut destiné, establi et ordonné pour en icelui « estre refaicte et réédifiée ladicte ville de Victry ruynée ». L'Ordre de Malte reçut en indemnité 300 livres de rente.

pour mettre Corpus Christi » ; une croix de l'ouvrage de Limoges; une paix en bois; les petits chandeliers en cuivre; un grand chandelier en fer, 2 buirettes en étain, 3 missels dont un en deux volumes et deux vieux; un grand légendier avec son antiphonaire; un lampier en fer, une lampe et un seau pour l'eau bénite; 2 cloches dans le clocher et une échelle pour y monter; un coffre ferré pour mettre les vêtements; un autre coffre fermant à clef; un lutrin, près de l'autel. — *Dans la dépense :* 4 pintes en étain, 4 chandeliers en fer à mettre sur la table; 3 serpes pour couper le bois, une cognée et une hachette pour les charrues; une bêche, une houe, 3 crochets en bois ferré pour tirer le fumier; un peigne à peigner le chanvre; une écuelle d'airain ferrée pour mesurer le blé à la Saint-Remi, 3 fourches à deux fourchons; 6 sacs à mettre le blé; 3 petites huches dont deux couvertes. — *Au celier :* un coffre ferré sans couvercle, un autre couvert; 2 pelles ferrées et une en fer; 3 nappes de toile pour le ménage; une nappe ouvrée; 2 essuie-mains, 8 lits de plumes couverts de courtes-pointes et de traversins; 16 draps de lit et demi. — *Dans la cuisine :* 2 grands pots en cuivre; une chaudière en airain avec anses ferrées tout autour; une grande pelle en airain, vieilles et deux petites; une crémaillère, un grappin et un gril en fer; un écumoire d'airain, un trépied et une hache en fer; une grande cuiller d'airain pour servir le potage; 4 seaux ferrés pour traire les vaches et puiser de l'eau; une tasse d'airain pour boire; un moulin à moutarde; 2 écuelles en étain; 4 plats en étain; une vieille lanterne; un mortier et son pilon; une vieille table et un banc; un cuveau à lessive; un « sandrier à mettre sur la buée »; des écuelles et assiettes en bois. — *Au cellier :* 2 grandes cuves pour la vendange; un charriot pour charrier la vendange; 7 tonneaux. — *Au four :* un grand pot en cuivre; un tour pour tourner la paste »; 2 pétrins, une vieille hachette en fer. — *Au cellier, près de la chapelle :* un cep « pour emprisonner gens »; un fer pour enferrer gens ». — *En la salle basse :* 2 grands chenets en fer au foyer; 2 tables, 4 tréteaux, un banc, 2 petits bancs, un coffre à enfermer l'argent fermant à clef; « un bacin à main, une bonne cornette à laver les mains. » — *En la maréchaussée :* 2 chevaux de selle et leurs harnais; « 2 estalleures en fer, » un char ferré et garni, 2 tombereaux ferrés et garnis, une charrue à chevaux. — *En la bouverie :* 12 bœufs de trait avec leurs harnais; 2 charrues, 2 herses. — *En la vacherie :* 6 vaches à lait, 6 veaux de lait. — *En la rivière :* un bac à passer char et charrettes et sa chaîne; une grande nacelle et sa chaîne avec serrure et clef; 8 pourceaux vieux, dix pourceaux de l'année. La maison est bien garnie d'oies, d'oisons, de poules et de poulets.

Bellaut. 2 chevaux, une charrette, 4 colliers, une selle, une couverture de selle; une charrue en fer, un lit, une couverture, une pinte en plomb, un grand baquet, un grand coffre, un

cuveau, un petit coffre, un coffre de tombereau, le seau du puits avec sa corde, un bichet.

Possesse. *Chapelle* : un calice en argent, 3 nappes d'autel, un ornement d'église garni, un missel, 2 buirettes en étain, 2 cloches au clocher, une croix de l'œuvre de Limoges; 4 lits garnis de matelas, traversins et couvertures, 8 draps, 2 nappes, 2 pièces de toile chacune de trois aunes; 2 pots en cuivre, une pelle d'airain, 6 grandes écuelles en étain et 2 petites, une coignée en fer, une serpe, une *houel* de charretier, une fourche à charger le foin; 2 chevaux, 2 bonnes selles, 2 *araleures*, 4 colliers et leurs traits, 2 *fourreaux*, un char et une charette ferrés, une charrue.

Noirlieu. *Chapelle* : un calice en argent doré, sa patène; 3 nappes d'autel, un ornement d'église garni, comprenant chasuble, aube, amict, manipule, étole, le tout vieux; 2 cloches au clocher; 2 vieux chandeliers en fer, 3 petits en cuivre; un missel, une croix de l'ouvrage de Limoges, 2 buirettes en étain, un coffre pour mettre les vêtements d'église. — *Cuisine* : une crémaillère, un landier, une lanterne, un gril, le tout en fer; un grand baquet contenant quatre setiers; deux baquets pour traire les vaches, le seau du puits et sa corde et une tasse d'airain pour boire; une pelle d'airain tenant deux setiers; une petite table en bois à quatre pieds; une grande avec deux grands pieds, un cuveau à lessive, le trépied à mettre sur le feu; un mortier et son pilon; un vieux banc, une corbeille et un picotin; un croc en fer à tirer le fumier, une houe, une coignée. — *Au four* : un grand pot en cuivre, un tour pour tourner le pain, une maiz pour pétrir la pâte, une table sur deux treteaux pour mettre le pain; le four, garni de pelles, *rouetes*, fourgons, 2 rouleaux pour faire tartes. — *Chambre du commandeur* : une table, 2 treteaux, 2 chaires. — *Maréchaussée* : 4 chevaux, 2 juments et 2 roncins, 2 selles, 2 surselles, 6 colliers dont deux de limon et quatre de trait, 3 paires de traits avec les fourreaux; un char ferré garni de chevilles de fer, de housses et de *banchais*; 2 chars en bois garnis de banchais; 2 tombereaux en bois, 6 herses, 3 charrues, une charrue pour royer la terre, un rouleau ferré aux deux bouts avec sa corde et les deux boètes; 5 échelles, 10 draps de toile, 4 lits garnis. — 6 oies, 5 poules, un coq.

A. de B.

* * *

Exil du bénédictin Dom Louvard à l'abbaye de Rebais au XVIII<sup>e</sup> siècle. — La livraison de mars de la *Revue de Champagne* a publié, d'après M. Ravaisson, quelques fragments de correspondance officielle relative à l'exil de Dom François Louvard à l'abbaye de Rebais. Les détails suivants pourront compléter cet épisode curieux de l'histoire religieuse en France, au XVIII<sup>e</sup> siècle; ils sont empruntés à plusieurs publications, notamment : *Les Nouvelles Ecclésiastiques*, année 1734; — *Histoire de la Constitution Unigenitus* (1736). — Barral, *Les Appellants célèbres*, 1753; — D. Tassin.

*Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*; — Hauréau. *Histoire littéraire du Maine*, t. II.

En 1713, voulant terminer à l'avantage de la Société de Jésus les controverses qui agitaient l'Eglise au sujet de l'efficacité et de la nécessité de la grâce, le Pape Clément XI publia la Bulle Unigenitus dans laquelle il censurait 101 propositions extraites des Réflexions morales du Père Quesnel, de l'Oratoire. Cette bulle envenima la querelle, loin de l'apaiser. Les Jésuites, forts de l'appui du Saint-Père et du Roi, étaient décidés à tout oser, pour établir la prépondérance de la doctrine de Molina sur celle de S. Augustin et des Jansénistes. Dans toutes les Sociétés religieuses ennemies ils organisèrent une police active, et toute correspondance religieuse fut interceptée, qui leur était dénoncée comme suspecte.

Dom François Louvard, né en 1661 près de Laval, était alors à l'abbaye de Saint-Denis, où il collaborait à une traduction latine des œuvres de S. Grégoire de Nazianze. Il fut particulièrement surveillé, car le P. Letellier, confesseur du Roi, l'avait déjà dénoncé pour avoir administré les sacrements sans se conformer aux règles prescrites par la Bulle. Bientôt exilé à l'abbaye de Corbie, puis au fond de la Bretagne, il obéit, mais en se réservant de défendre quand même contre les Jésuites les libertés de l'Eglise gallicane.

Cependant la mort de Louis XIV (1715) fut le signal d'une certaine détente dans les persécutions : quelques lettres d'exil furent rapportées; le P. Quesnel put rentrer en France et D. Louvard revint à Saint-Denis. Mais peu après (1717) les évêques de Mirepoix, Senez[1], Montpellier et Boulogne appelèrent au futur Concile de la bulle Unigenitus. A cet appel des quatre évêques, se joignirent plusieurs religieux de Saint-Denis, parmi lesquels D. Louvard, puis un grand nombre de religieux de la Congrégation de Saint-Maur. Le Gouvernement lui-même s'inquiéta et fit défense de discuter la bulle, décidant que tout opposant serait poursuivi comme séditieux. Les évêques de Pamiers, Senez, Boulogne, Montpellier, Auxerre et Mâcon renouvelèrent leur appel et adressèrent au Pape une lettre au sujet de la constitution Unigenitus (1721). Quelques Prélats avaient adhéré à cette lettre, entre autres l'abbé de Rebais, Caillebot de la Salle, ancien évêque de Tournay[2]. Louvard, le plus fougueux des Appelants, fut exilé dans le Maine, où il prêcha aux habitants des campagnes la religion du P. Quesnel contre les doctrines des Jésuites. Envoyé ensuite à Saint-Gildas-des-Bois en Bretagne (1725), après la saisie de sa correspondance, il fut accusé de

1. Senez, aujourd'hui chef-lieu de canton (Basses-Alpes).

2. *Les Nouvelles Ecclésiastiques* du 23 mars 1737 racontant la mort de l'abbé de la Salle et comment les deux curés de Rebais firent rétracter à l'abbé moribond ses erreurs passées et son opposition à la Bulle.

complot contre la tranquillité de l'Etat et interné au château de Nantes où il rédigea un éloquent manifeste contre ses persécuteurs. De là, conduit à la Bastille, le 31 décembre 1728, il y resta enfermé jusqu'en décembre 1733.

Au sortir de la prison d'Etat, une lettre de cachet lui désigna pour résidence l'abbaye de Rebais : la teneur de cette lettre prouve que D. Louvard était réputé adversaire redoutable et que l'on prenait de grandes précautions contre lui.

« Cher et bien amé, Nous vous mandons et ordonnons de recevoir dans votre maison D. Louvard, Religieux Bénédictin, et de l'y garder jusqu'à nouvel ordre, notre intention étant au surplus qu'il ne puisse sortir de l'intérieur de votre monastère sous quelque prétexte que ce puisse être. Si n'y faites faute, car tel est notre plaisir.

Donné à Versailles le 3 janvier 1734. Louis[1] ».

Le religieux n'eut même pas la permission de se rendre à petites journées au lieu d'exil qui lui était imposé; il fut mis en chaise de poste et transporté rapidement à Rebais. Le monastère était alors en décadence : le vieil abbé, Caillebot de la Salle, âgé de 82 ans, qui possédait l'abbaye depuis 64 ans, n'avait plus avec lui que cinq religieux : un prieur, un sous-prieur et un procureur, partisans de la constitution Unigenitus, et deux moines, D. Courtier et D. Susleaue, adversaires acharnés de la bulle. Louvard venant se joindre à la minorité, les voix furent partagées. Le prieur, qui détestait son nouvel hôte, ne lui épargna pas les vexations, et bientôt l'abbaye fut en pleine anarchie. L'abbé, il est vrai, avait toujours soutenu la cause des Appelants et tenu Louvard en grande estime, mais son grand âge et ses infirmités lui avaient fait perdre toute autorité réelle.

Cependant les commissaires de la Congrégation de Saint-Maur avaient fait annoncer leur prochaine visite d'inspection à Rebais; les trois religieux dissidents voulurent profiter de l'occasion pour protester à nouveau contre la Bulle. Le prieur inquiet, demanda, pour prévenir leur acte de révolte, un ordre de Paris exilant DD. Courtier et Susleaue au monastère de Saint-Wast. Ceux-ci refusèrent d'obéir, déclarant qu'ils ne quitteraient pas Rebais avant la venue des visiteurs. Le prieur, que son animosité rendait plus audacieux, fit saisir la correspondance des religieux et, comme ils étaient en commerce de lettres avec d'autres Bénédictins dissidents, il trouva facilement dans les pièces saisies un motif de nouvelles poursuites.

Ce qui affligeait le plus D. Louvard, c'est que cette nouvelle persécution lui semblait tramée par le prieur qui se constituait son geôlier et avait écrit au général de l'Ordre pour lui demander s'il

1. *Nouv. Ecclés.* du 20 janvier 1734.

pouvait laisser dire la messe à Louvard. Le R. P. avait répondu que la Cour n'avait pas donné d'ordre à ce sujet. En possession de lettres accusatrices, le prieur de Rebais partit pour Paris et obtint facilement du général et du lieutenant de police Hérault un ordre et des archers pour arrêter Louvard[1].

Le 18 mars 1734 le prieur rentrait à Rebais, accompagné d'un exempt de police et d'archers qui suivaient son coche dans une chaise de poste attelée de quatre chevaux. Cette chaise s'étant rompue dans le voyage, il fallut perdre quelque temps à la réparer, et le cortège du prieur n'arriva à l'abbaye que le 19 au matin. Ce retard sauva D. Louvard; quand l'exempt alla avec le prieur frapper à la chambre du religieux, ce dernier venait d'en sortir. On le chercha dans toute la maison et lui fit dire par les domestiques que quelqu'un le venait voir et le demandait au parloir. Mais un de ses confrères, ayant vu l'archer et prévoyant quelque affaire, court vite le chercher et l'avertir. Il l'aperçoit dans un escalier, au haut duquel l'exempt était posté avec un archer; un second archer montait derrière, un autre gardait la porte du jardin. Le confrère le voyant pris lui crie : Fuge Louvard; ce langage n'est pas compris de l'archer qui seul était assez près de Louvard pour l'arrêter. Celui-ci descend rapidement l'escalier, on le poursuit, il traverse plusieurs cours, et malgré ses infirmités et sa vieillesse (il avait 72 ans) saute hors de la maison conventuelle par une fenêtre haute de 6 pieds au-dessus du sol. Il court se réfugier dans une étable du logis abbatial, mais l'abbé lui déclare qu'il ne peut l'y laisser que 24 heures. L'exempt et ses archers sortent du monastère à la recherche du fugitif; celui-c accepte de l'abbé une légère collation, change de vêtements, escalade les murs par une échelle, après avoir reçu cent pistoles, et monte à cheval à 7 heures du soir au moment où l'exempt et les archers rentraient à l'abbaye pour y faire de nouvelles recherches. D. Louvard marcha une partie de la nuit jusqu'à ce qu'il se crût à peu près en sûreté[2]. Il demeura quelque temps encore en France loin du bruit et, quand il eut pris quelque repos, gagna la frontière pour chercher un refuge en Hollande, dans la Chartreuse de Schönau, où il mourut à 78 ans d'une fluxion de poitrine, le 22 avril 1739[3].

V. Leblond.

1. Aussi bien, le lieutenant de police avait déjà averti Louvard, à sa sortie de la Bastille, lui disant de garder désormais le silence, s'il ne voulait être enfermé de nouveau. Le religieux avait répondu : La prison est un grand mal, mais l'enfer en est un plus grand encore.

2. *Nouvelles Ecclésiastiques*, du 24 avril 1734.

3. Un dessin, représentant le portrait de D. Louvard, gravé au XVIII^e s., figurait à la vente de la collection Grésy. (Communication de M. Th. Lhuillier). — Un manuscrit de D. Louvard se trouve à la Bibliothèque de Saint-Pétersbourg; il a pour titre : Explication sur le III^e livre des *Rois*, 222 f. (Communication de M. O. de Baulny).

***

Le centenaire de la fuite du roi Louis XVI à Varennes. — On lit dans le journal l'*Eclair :*

Il y a cent ans que la vieille monarchie française s'effondrait dans la petite ville de Varennes.

Le 21 juin 1791 est la préface du 21 janvier 1793.

Ce voyage est l'un des épisodes les plus émouvants et les plus romanesques de la Révolution. Il a été conté souvent. Tous ceux qui y furent mêlés — et l'on sait s'ils sont nombreux — ont écrit la relation de ce qu'ils ont su ou de ce qu'ils ont vu. Ces récits ne s'accordent pas d'une façon très satisfaisante.

Les matériaux concernant ce dramatique épisode historique sont riches et abondants; ils exigeaient, toutefois, une mise en œuvre patiente, consciencieuse, érudite : c'est chose faite dès à présent par M. Victor Fournel, qui vient d'écrire avec autant d'impartialité que de sérénité un beau livre d'histoire : l'*Evènement de Varennes,* l'enthousiasme lyrique de Michelet.

A notre grand regret, limité par la place, nous ne pouvons faire aucun emprunt au sagace et renseigné M. Victor Fournel. Il y a cependant des pages bien neuves dont les projets de fuite, étudiés dès le 14 juillet à la Cour, avec la collaboration constante de Mirabeau. Et quand on s'est décidé, quand la situation n'est plus tenable, qu'on se sait menacé dans sa sécurité, dans sa vie, et que Louis XVI enfin cède aux instances de la reine; quel roman que l'histoire de ces préparatifs, où se retrouve la fâcheuse indécision du monarque et la bonne volonté, toujours maladroite, de ses courtisans les plus dévoués.

Tout est contre les fugitifs; les imprévus inévitables d'un pareil voyage, sont autant d'évènements qui les desservent à défaut d'entente; indiscrétions, entêtement stupide de Mme de Tourzel, qui s'obstine à ne pas quitter les enfants de France, si bien qu'elle tient dans la berline une place qu'eut mieux occupée M. de Fersen; retard du roi causé par une conversation avec M. de La Fayette; retard de la reine, qui s'est perdue dans les environs du Carrousel; retard par ignorance des chemins jusqu'à la barrière où une noce vient encore, par sa curiosité, retarder le départ. De retard en retard, on manque le premier relai où se trouve une escorte, et c'est désormais la fuite éperdue, sans secours, sans assistance.

La voiture s'arrête à Sainte-Menehould, cette malencontreuse voiture faite sur commande, en vue de cet exode, et qui était si voyante (surtout flanquée de ses postillons en vestes chamois) qu'autour le populaire s'assemblait curieux. Ce fut pour connaître la cause de ce rassemblement que Drouet s'avança. Drouet, ancien dragon de Condé, qui reconnut tout-à-coup à la portière le visage du roi.

La lourde voiture se met néanmoins en route, mais à sa pour-

suite, dûment autorisé, Drouet, excellent cavalier, s'acharne, accompagné de Guillaume.

Il dépasse la voiture royale, arrive à Varennes à dix heures du soir, entre à l'auberge du *Bras-d'Or*, raconte que le roi va passer dans la ville et qu'il faut entraver sa fuite. Le procureur de la commune, l'épicier Sauce, est prévenu. On barricade le pont, on bat le rappel, on crie au feu, on met tout le monde sur pied.

La voiture arrive; elle est arrêtée; les voyageurs en descendent, ils exhibent leurs faux passeports, le roi et la reine jouent le rôle de domestiques de Mme de Tourzel, qui est dite « une russe, Mme de Korff allant à Francfort ». Leur assurance est telle que les assistants se demandent si Drouet n'a pas eu la berlue, quand on se rappelle qu'un juge au Tribunal, qui a vu le roi souvent, pourra éclairer l'assemblée. Il est introduit dans la salle, où le roi est gardé à vue; il le reconnaît et s'écrie, respectueux : « Ah! sire!... » C'est l'identité établie...

On sait les inutiles supplications du roi à Sauce, et de la reine abaissant sa fierté jusqu'à s'entretenir avec une simple épicière; on sait le retour aux acclamations d'une foule qui disait : « Notre roi nous est rendu », et qui allait guillotiner ce roi pour qu'on ne le lui reprenne plus!

Quel sort fut réservé aux héros de cette tragique ouverture — en dehors des personnages de la famille royale et de leur suite?

Radet, dont le nom revient souvent dans ce récit comme aubergiste, devint général, baron de l'empire; ce fut lui qui enleva Pie VII du Quirinal.

Au bruit d'un coup de feu, le roi crut un instant que le sang allait couler; c'était le citoyen Roland qui avait tiré sur un aide-de-camp de Bouillé et l'avait blessé à la mâchoire.

Roland devint un vieillard que M. Fournel a connu. Assis devant sa porte, il parlait seul et décrivait avec ses bras des arabesques bizarres, où l'on croyait voir le geste de mettre quelqu'un en joue et de tirer sur lui.

Sauce reçut, pour sa participation à l'événement, une gratification si exagérée qu'elle excita l'envie de ses concitoyens. Il dut en distribuer une partie. Il se lamenta en maintes circonstances près des pouvoirs publics; on le nomma greffier en chef d'un Tribunal révolutionnaire; en cette qualité, il signa les pièces de la procédure concernant les « vierges de Verdun ». Il mourut en 1824.

Mme Sauce, que Marie-Antoinette avait essayé inutilement d'attendrir, tomba dans un puits d'où on la retira blessée à mort.

Le second de Drouet, Guillaume, en 1840 vivait encore, comm un ermite à longue barbe, retiré dans un bois sur une colline, à cent mètres de Sainte-Menehould. Il mourut peu après par accident: on découvrit son cadavre dans le puisard fangeux de son

jardin. C'était le quatrième des personnages ayant pris part à l'évènement de Varennes qui mourait de mort violente.

Drouet, lui, devint un personnage historique. Commandant de la Garde nationale de Sainte-Menehould, il concourut aux mesures de défense de la contrée. Les prussiens l'arrêtèrent, le conduisirent à Verdun où Gœthe l'alla voir. Auparavant, il avait déjà été capturé par les autrichiens. Il conspira contre Gracchus Babœuf, s'évada par un tuyau de cheminée de l'Abbaye où il était détenu. Il passa en Suisse, alla aux Indes, revint en France, sous le Directoire, s'y fit acquitter et pensionner, se rallia à l'Empire, fut nommé sous-préfet de Sainte-Menehould, se cacha à la rentrée des Bourbons. On l'avait oublié quand, en 1824, on apprit sa mort sous un nom d'emprunt.

On connut alors le reste de son histoire : garçon d'écurie à Saint-Denis, bottier d'armée dans les Hautes-Alpes, fabricant d'eau-de-vie à Mâcon, et enfin vivant dans cette dernière ville du produit d'une petite boutique de pâtisserie que tenait sa maîtresse.

Tel fut l'homme à qui le hasard avait réservé de ruiner la dernière espérance de l'ancienne monarchie.

L'Imprimeur-Gérant,

LÉON FERMONT.

## Catalogue des Pièces manuscrites

COMPOSANT LA COLLECTION DITE :

# TOPOGRAPHIE DE CHAMPAGNE

### A LA *BIBLIOTHÈQUE NATIONALE*

« Les Bénédictins commencèrent vers 1737 à préparer une histoire de Champagne et de Brie, qui n'a jamais vu le jour. Dom de Launay, dom Beaussonnet, dom Taillandier et un quatrième religieux furent chargés de fouiller les archives de la province. Dom Rousseau était employé au même travail en 1757.

Les papiers des historiographes de la Champagne sont arrivés à la Bibliothèque Nationale avec les manuscrits de Saint-Germain-des-Prés. Ils comprennent non seulement les travaux des Bénédictins, mais encore ceux de Levesque de la Ravalière et ceux de Mórel de Thoisy qui avait formé des recueils considérables sur l'histoire de Troyes. Le tout a été relié en 149 volumes, auxquels on a ajouté cinq volumes remplis de documents originaux et cotés 150 à 154.

Les 111 premiers volumes renferment des pièces rangées suivant l'ordre alphabétique des noms des localités »[1].

M. Louis Paris[2], dans son *Cabinet historique* (1855-75 ; v. notamment t. VI, XIII, etc.), a donné un inventaire partiel des documents dont la réunion forme aujourd'hui la *Collection de Champagne ;* mais ce travail, dépourvu de méthode, généralement muet sur la provenance des pièces, est de peu d'utilité pour les chercheurs.

Désireux de remédier à cette situation, M. le comte Edouard de Barthélemy, dans son zèle pour l'histoire de notre province, a entrepris la révision du catalogue dont il s'agit. Malheureusement, la mort prématurée qui a enlevé à la science notre savant

1. Extrait du catalogue imprimé relatif aux *Collections de province* (plaquette du département, des manuscrits, à la Biblioth. Nat.).

2. V. la notice de M. Tausserat sur Louis Paris, dans la *Revue de Champagne*, t. XXIII (1887), p. 328.

et dévoué collaborateur ne lui a pas permis de terminer une œuvre d'aussi longue haleine. Telle qu'elle est sortie de sa plume, cette œuvre présente encore des inégalités de proportions et des lacunes. Malgré cela, nous avons pensé qu'on ne pouvait retarder l'heure de son apparition sans dommage pour le public.

Notre participation au travail du regretté comte de Barthélemy s'est bornée à quelques rectifications ou additions qui, d'ailleurs, ne sauraient tenir lieu du complément indispensable dont il a besoin. Un jour viendra, nous l'espérons, où les matériaux qui composent la *Collection de Champagne* pourront être inventoriés dans leur ensemble. En attendant, nous souhaitons que le catalogue provisoire qui va suivre apporte un peu de lumière aux travailleurs qui ont à s'occuper d'histoire locale.

E. H. de V.

---

I[1]. — *Aix-en-Othe*. Note sur l'offre faite par l'évêque de Troyes vers 852 à Loup, abbé de Ferrière, de sa maison d'Aix à cause des incursions des Normands.

*Andecy*. Copie de chartres relatives à l'abbaye depuis 1145 jusqu'à 1585. — Accord de la duchesse de Guise avec l'abbesse en présence de Jean Cadot, écuyer, élu en l'élection de Sézanne, et bailli de la baronnie de Baye (septembre 1600).

*Anglure*. Notes sans importance d'après des livres imprimés.

*Arches*. Copie de charte de décembre 1230 constatant que Gui, seigneur d'Arches (*Arcejarum*), a reçu du comte de Champagne le fief que tenait de lui Guillaume de Vertus, fils de feu Robert de Vertus, « præter portam quæ est domui dicti Guillelmi contigua, quam portam dictus dominus meus retinuit in manu sua ». — Note sur la façon dont le comté de Nevers est entré dans la maison de Flandres (par le mariage de Yolande de Nevers, fille aînée d'Eudes de Bourgogne, avec Robert, comte de Flandres). — Note sur Arches, présentement Charleville, et Arrêt du parlement du 21 août 1708 maintenant les droits du Roi sur cette seigneurie.

*Arcies*. Rectification par le comte de Champagne de la vente faite en avril 1268 par Jean, s[r] d'Arcies (*Arceiarum*) « de villa de primo facto » avec toutes ses dépendances quelconques à l'évêque de Troyes.

*Argensolles*. Chartes de la comtesse Blanche (1224) et du comte Thibaut (1269).

1. Les chiffres romains correspondent à l'indication des tomes de la *Collection de Champagne*.

*Arzillières*. Charte de vassalité du seigneur au comte de Champagne (1231).

*Assencières*. Aveu rendu au Roi par Pierre Pithou, chevalier, vicomte de la Rivière de Corps, fils de Pierre, conseiller au parlement, pour la seigneurie (18 janvier 1683). — Aveu par le même de la mairie royale du lieu (26 juin 1686).

*L'Aumône*. Note sur cette abbaye, dite le petit Citeaux.— Copies de chartes depuis l'an 1142.

*Autry*. Charte de commune sous la loi de Beaumont, accordée audit village par Nicolas, seigneur d'Autry et de Cherboignes et sa femme Ysabeau, dite comtesse de Rethel : décembre 1289. — Chartes confirmatives du Roi (janvier 1289, novembre 1340).

*Auxerre*. Du f° 188 au f° 279, notes très complètes sur le comté, la ville, les abbayes, etc.

*Auxon*. Legs de 80,000 l. par Edme Dupont, chevalier, seigneur de Villiers, Auxon-le-Mesnil, etc., pour fonder en ce lieu un hôpital, 1737 ; pièces d'enquête ; mémoire des habitants, etc.; projet de construction, personnel, etc.; lettres de l'archevêque de Sens. — Sentence du lieutenant général au baillage de Troyes. — Copie du testament de M. Edme Dupont, s^r de Villiers, du 5 avril 1736.

*Avaux*. Note sur le comté.

*Avenay*. Notes sur les abbesses.

II. — *Bailley-le-Franc*. Charte de franchise par le comte de Champagne pour la neuve ville élevée entre Droya et Jonquevellum, en 1175.

*Bar-sur-Aube*. Factum pour le chapitre de Saint-Maclou contre le procureur général du Roi et Pierre Chiflet, prétendant droit au doyenné de la dite église, 1675 (16 p. in-4°, imp.). — Addition audit, 8 p. — Arrêt du Grand Conseil en faveur du chapitre, 5 août 1676, 15 p. — Preuves de la cure dudit Saint-Maclou et réponses aux objections faites contre son rétablissement, 8 p. in-4°, imp. vers la même époque. — Note manuscrite ayant servi à la rédaction des susdits mémoires. — Charte du comte de Champagne en faveur dudit chapitre, 1170. — Note sur l'historique du chapitre.

Etat (imprimé) de l'élection, in-f°. — Notes diverses sur la ville. — Charte d'affranchissement de Bar par le comte de Champagne, 1261. — Confirmation des libertés et prérogatives de la ville par Louis XIII, 22 août 1615. — Ordonnance du 28 mai 1712 de M. le prince de Soubise, gouverneur de Champagne, portant règlement entre les chevaliers du jeu d'Arquebuse et les officiers de la milice bourgeoise de la ville de Bar-sur-Aube au sujet de la préséance dans les cérémonies publiques. — Lettre de M. de Beaupré, intendant de Champagne, remerciant M. Blanchard du mémoire des anecdotes de la dite ville qu'il lui a envoyé, 30 octobre 1744. — Manuscrit des dites anecdotes, f^os 60 à 214, intitulé exactement :

« Recueil servant de preuves et documens pour l'histoire de la ville et comté de Bar-sur-Aube avec ses dépendances tant anciennes qu'actuelles, le tout rangé selon l'ordre des temps avec notes marginales, explications d'aucuns articles, par Me Antoine Blanchard, avocat en parlement, conseiller du roy, lieutenant et assesseur de la prevosté de Bar-sur-Aube, grenetier au grenier à sel de la même ville, bailly et capitaine honoraire du comté de Ro[s]nay. »

III. — *Bar-sur-Seine*. Notes tirées du fonds Dupuy, du *Liber principum*, etc. — Lettre d'affranchissement des habitants par le comte de Champagne, 1234. — Notes sur la seigneurie. — Certificat de ce qui se passoit à Bar pour l'élection des maire et eschevins avant l'édit de création des maires perpétuels, par Jean de Laussoirrois, président-prévôt de la ville, 31 juillet 1717.

*Barbeau*. Note sur l'abbaye. — Extrait du cartulaire (une seule charte du roi Louis VII, 1156). — Epitaphe de ce roi.

*Barbonne*. Mandement de l'évêque de Troyes pour les victimes de l'incendie du 28 août 1730 (imp. 3 pages).

*Beauclair*. Charte de fondation de ce village (Bellum clarum) par Odon, abbé de Belval, et Gobert, seigneur d'Apremont, entre Anel et Trineichaus, avril 1218.

*Beaufort-en-Argonne*. Charte du lieu accordée par Thibaut, comte de Sathenay, et Henri, comte de Grandpré, 1188.

*Beaulieu-en-Argonne*. Histoire de l'abbaye par D. Pierre Baillet, fos 40 à 58. — Charte de donation par Adenidis (?), comtesse de Domino Petro, et son fils Henri, du ban et justice de Dommartin-sur-Yèvre à la dite abbaye. — Copies de plusieurs chartes tirées du cartulaire du chambrier, concernant Gisaucourt, Orbeval (XIIe s.), Vaux (1205), Soudé (1205), Herpont (1211), etc., Landricourt, Vouliers (1216), Rapsécourt (vente par H., châtelain de Vitry, en mai 1227), Sivry et Ante (1228, traité des seigneurs pour leurs hommes avec l'abbaye). Maffrécourt (vente des dîmes, terrage, etc., par Pierre, chevalier de Bormont, juin 1231). Charte de franchise de Triaucourt, concédée par l'abbé Garnier (1254). Vidimus d'une charte relative à la seigneurie de Vouliers (1289). Charmontois l'abbé (1293). Accord du ban et justice de Rapsécourt (1345). Bertaucourt (1375), etc. Erection en fief du vieux château de Triaucourt, par l'abbé de Beaulieu pour Jean de Nettancourt, seigneur de Vaubecourt (1582), etc. Consécration de l'église abbatiale (1671). Vente du moulin de Varimont (1225).

*Beaumont-en-Argonne*. Notes.

*Bellevaux* (ou Belleval). Lettre de D. Rouyer, prieur de l'abbaye (1741). — Charte de fondation (1133).

*Belley*. Notes.

*Belval-de-Charmontois*. Charte de commune selon la loi de Beaumont, mai 1322.

*Belval-en-Deuillet*. Charte relative à Vaux par convention avec l'abbaye d'Avenay, 1174.

*Bêze*. Note sur l'abbaye et court extrait de la chronique manuscrite conservée à la Bibliothèque du Roi. — Inscription trouvée sur une borne milliaire près du village de Sacquenay.

*Bierne* et Savoye. Dénombrement rendu au comte de Nevers par Jean Jouvenet, conseiller du Roi, à cause du château d'Isles, 27 septembre 1408. — Autre dénombrement rendu par Pierre Pithou, conseiller au Parlement, 11 décembre 1634. — Aveu par Henri de Mussy à Madame de Flandre. — Accord entre les sieurs de Vostey et Coiffard (25 février 1525).

*Binarville*. Charte de franchise par Colard de Charboueyne, sire d'Autry, mai et octobre 1331.

*Bléneau*. Charte (originale) de Philippe [Auguste], roi de France, faisant savoir que Robert de Courtenay, seigneur de Bleneau et Ithier, de Toucy, seigneur de Saint-Fargeau, se sont accordés : Robert se reconnaissant homme-lige dudit Ithier pour Blanolium, comme le comte de Sancerre et ses hommes pour ledit Bleneau, et comme Guillaume, sr de Moricornia, et ses hommes pour ledit lieu, mai 1310.

*Blesme*. Bail à cens de 2 journées de terre, par Mre Simon, curé de Blesme, à Mansot et Nicole, sa femme, 1503.

IV. — *Bonnefontaine*. Charte de fondation, 1152.

*Bonneval*. Charte du comte Thibaut pour la léproserie, 1218. — Diverses copies de chartes.

*Bouillon*. Hommage de l'évêque de Liège à l'archevêque de Reims pour ladite châtellenie, 1269.

*Bourlémont*. Note sur le terrier.

*Bouy*. Mémoire pour Jean-François Angenoust, écuyer, sieur de Birouy, seigneur de Bouy, au baillage de Troyes, contre Marguerite Sorni, ve Dondeau, de Nogent-sur-Seine, 7 p. in-8° imp., 1735. — Ordonnance de l'évêque de Troyes pour la paroisse, 19 mai 1733.

*Braine*. Chartes extraites de divers cartulaires, 1206, 1227. — Notes sur les comtes de Braine.

*Bray*. Fondation de l'église de Bray-sur-Seine, 1175. — Notes diverses et chartes.

*Breteuil*. Achat de la vicomté par le duc d'Orléans, 1410.

*Brevonne*. Escambinus inter dominum de Chalette et Erardum comitem Brenensem, 1181. — Vente de la seigneurie par Ch. H. de Clermont, duc de Piney et de Luxembourg, comte de Brienne, à Jean Violette, sieur et vicomte de Villemor, commissaire des guerres. 1er juin 1635.

*Brie-Comte-Robert*. Notes tirées de Longuerue.

*Brienne*. Notes. — Epitaphes de l'église. — Extraits d'un car-

tulaire de Champagne sur le comté et liber principum. — Don par le roi Jean à Gautier, comte de Brienne, de ses droits sur les bourgeois et les hommes dudit comté, novembre 1335. — Don par le roi à Charles d'Amboise, sr de Chaumont, du comté de Brienne, janvier 1475.

*Brieulle*. Note sur la localité, tirée de Dupuy. — Charte de franchise octroyée par Gobert, sire d'Apremont, et par Anciau de Guerlande, sire de Tournan et de Possesse, « à la loy de Han », juillet 1261.

*Brougnon*. Fondation du village par Enjorran de Rumigny, sr de Signy-le-Petit, à la loi dudit Signy, mars 1263.

*Buchères*. Affiche de la mise en vente de la seigneurie de Buchère, Verrière, Saint-Martin, Courgerenne et Villetard, près Troyes (imp., XVIIIe s.). — Mémoire pour P. F. de Mesgrigny, seigneur de Villebertin, contre Fr. de Noël, seigneur de Buchère, pour dommages causés en ses prés, moulin, etc., 7 p. imp. in-fo, 1737. — Autre de 11 p. in-fo, par Bidault, avocat. — Autre de 16 p. in-fo du même.

*Bussy-le-Chatel*. Charte de franchise par le comte de Champagne, octobre 1200.

V. — *Céant-en-Othe*. Vente de la seigneurie à Jacques de Doucigny par Mathieu de Montmorency, pour le compte de la comtesse de Champagne, février 1269.

*La Celle-en-Brie*. Note.

*Cerfroy*. Sauvegarde octroyée par le comte Thibaut à la maison des Trinitaires, 1260. — Dessin de la tombe de Jean de Barris, chevalier, dans le cloître : écu chargé d'une croix ancrée ; autre de Charles de Brumetz : écu chargé d'un lambel en chef, — toutes deux du XIIIe siècle. — Notes.

*Chablis*. Lettres de l'abbé de Chessimont à M. de la Ravallière sur la seigneurie, 1752. — Copies de chartes tirées du Liber principum.

*Chacenay*. Extrait d'une charte du même recueil.

*Chalade (La)*. Sommaire d'un cahier de titres de l'abbaye. — Inventaire des pièces de l'abbaye. — Charte sur Orbeval. — Historique. — Copies de chartes. — Du fo 25 au fo 112.

*Chalette*. Arrêt de plaine maintenue du prieuré de Chalette, près de Troyes, au profit de Fr. Millet, évêque de Seigne en Italie, 30 avril 1641, 14 pages in-4o imp., Troyes, Guill. de Letin.

VI. — *Châlons-sur-Marne*. — A. *Chapitre de la cathédrale de Saint-Etienne*. Mémoire pour servir à l'histoire ecclésiastique de la ville et diocèse de Châlons (Lacour), 4 pages. — Note sur les évêques. — Cérémonial de la réception de l'évêque. — Don par Jean de Châtillon, évêque, de 50 l. de rente sur les moulins de Chartres pour son obit (1274). — Copies de bulles concernant le chapitre. — Nombreuses copies de chartres royales, accords, etc., relatifs au chapitre. — Copie d'anciens statuts du chapitre faite

en 1532 sur les originaux. — Procès avec l'évêché, etc. — Déclaration des revenus, 1640. — Actes capitulaires à la suite du décès des évêques (1640 et 1680). — Bulle du pape Alexandre VII relative à l'érection de la confrérie de Saint-Joseph (9 février 1666). — Arrêt du Conseil privé, du 21 décembre 1670, reconnaissant la jouissance du droit de *committimus* aux divers chapitres de Châlons (imprimé).

B. *Collégiale de la Trinité*. Translation de l'église pour permettre à la cathédrale de s'agrandir avec ce bâtiment (1206).

C. *Notre-Dame-en-Vaux*. Cérémonial de la fête de Noël. — Paix conclue entre le chapitre de Saint-Etienne et celui de Notre-Dame (1114). — 1159. Bulle du pape Alexandre III autorisant le chapitre à recevoir ceux qui fonderaient des prébendes de leurs biens. — Bulle du même pape autorisant la tenue d'écoles. — Bulle du pape Lucius III défendant le cumul d'une prébende de Notre-Dame avec toute autre. — Confirmations papales de l'accord des deux chapitres de Saint-Etienne et de Notre-Dame-en-Vaux (1182 et 1187 environ). — Différend entre les chanoines de Notre-Dame-en-Vaux et les curés de la paroisse. — Etablissement d'un curé à Juvigny (1215). — Don de cette cure à Notre-Dame par l'évêque (1184), avec confirmations de 1198, 1200 et 1203. — Etablissement d'un curé à Saint-Eloy (1229). — Bulle du pape Alexandre IV divisant la cure de Notre-Dame (1258). — Réconciliation de la dite église, 1293 (sans indication de motifs). — Arrêts du Conseil d'Etat des 1er mars 1669 et 31 juillet 1670 sur les contestations entre le clergé de Notre-Dame-en-Vaux. — Arrêt épiscopal réunissant un canonicat à la cure et supprimant le titre de la chapelle du puits avec union des revenus à la cure (1713). — Mémoire imprimé adressé par le chapitre et les paroissiens de Notre-Dame-en-Vaux à l'évêque de Châlons au sujet de l'enlèvement de la relique du saint nombril (1707). — Mémoire des chanoines pour démontrer que Notre-Dame était collégiale et paroisse (16 pages ms.).

D. *Abbaye de Saint-Pierre-au-Mont*. Charte du roi Robert confirmative des biens (1028). — Nombreuses copies de chartes anciennes. — Arrêt du grand Conseil pour la réforme du monastère (1627).

E. *Abbaye de Toussaints*. Charte de fondation. — Charte confirmative des biens par le roi Louis-le-Jeune (1151).

F. *Religieux mathurins*. Pièces anciennes.

G. *Frères prêcheurs*. Extraits des principales pièces des archives de la maison depuis 1380. — Décret du général pour la réforme du couvent et sa réunion à la province de Saint-Louis, 1675, (imprimé).

H. *Congrégation Notre-Dame*. Déclaration de revenus et de charges (1636).

I. *Prieuré de Saint-Joseph*. Charte de fondation par l'abbesse d'Avenai en 1614.

J. *Séminaire*. Lettres patentes de création (1648). — Donation de

24,000 livres par le chanoine Gallois (1651). — Requête au Parlement (1658). — Installation des Pères de la doctrine chrétienne (1667). — Arrêt épiscopal du 25 mai 1672 supprimant le séminaire établi à Soudé-Sainte-Croix par la libéralité de Henry Godet, seigneur des Bordes, conseiller du roy et auditeur en sa chambre des comptes, vu l'impossibilité d'y faire subsister maîtres et élèves, rétablissant comme devant la cure qui avait été réunie au séminaire, la chapelle Saint-Nicolas en la dite église, instituant un maître d'école à 120 l., devant donner des leçons gratis dans sa maison.

K. *Collège de Saint-Lazare.* Pièces diverses et arrêts.

L. *Chartes et titres pour l'histoire ecclésiastique.* Catalogue de chartes pour servir à l'histoire de Châlons depuis 1028; suite de notes sur ce sujet du f° 239 au f° 277, en écriture presque illisible ; une note constate que ce registre commence sous le pontificat de Jean XXIII en 1410 et l'épiscopat de Charles de Poitiers, évêque de Châlons, transféré à Langres en 1413. « C'est, dit l'auteur de cette note, un extrait des Actes capitulaires du chapitre Saint-Etienne, surtout intéressant pour les dates; il eût été à souhaiter que les auteurs du nouveau *Gallia Christiana* en eussent eu connaissance. » — Inventaire détaillé des titres de l'église de Châlons, du f° 278 au f° 339. — Notes sur Molesme. — Obituaire et épitaphes des églises de Châlons : 1° Obituaire de la cathédrale (f° 348-355) ; 2° Recueil des épitaphes des autres églises avec indications hiérarchiques.

VII. — M. *Histoire ecclésiastique.* Pouillé dressé en 1630 par Nicolas Laficquet, chanoine de Châlons : droit de minage et mesurage du chapitre Saint-Etienne, etc. — Codex omnium beneficiorum ad episcopum pertinentium et cæterarum rerum quæ ad eum spectant (Pouillé manuscrit du XVII° s.). — Liste alphabétique des collations du diocèse. — Bail du chapelain de Sainte-Croix en l'église Saint-Alpin pour les biens de sa chapelle, 1433 (orig.). — Inventaire des pièces produites par le chapitre pour justifier son droit de minage et de mesurage dans certaines maisons contre l'évêque (XV° s.). — Plaidoyers de M. de Montholon pour le chapitre : de M. de Villecoq pour messire Bourgeois, évêque ; répliques des dits. Plaidoyer de M. Dumesnil pour l'exécution du concile de Trente et la réformation des chapitres (1564). — Pièces relatives à la relique du saint nombril de Châlons : Lettre des chanoines et paroissiens de Notre-Dame au cardinal de Noailles (2 mai 1709). — Extrait de l'acte de 1407. — Lettre touchant la dévotion du saint nombril où on réduit la question à trois points : 1° possession par Chaalons ; 2° celle de Rome d'où on prétend que celle de Chaalons est venue ; 3° suppose que cette relique soit véritable, on examine si elle doit être honorée. — Discussion des preuves de l'authenticité de la relique. — Historia circumcisionis D. N. J. Christi ecclesiæ B. M. in Vallibus utilissima, auctore D. Joanne Cassiano, doctore theologo (ms.).

VIII. — *Id.* Evêché : Inventaire général des titres du chartrier de l'évêché (contenant 513 articles). — Recette de l'officialité de la cour de Vaux, 1342-1343 (parch. orig.). — Extraict d'un viel livre ancien qui est un extraict de plusieurs anciens registres du bailliage de Chaalons par lesquels appert de plusieurs baux, droict dudict évesché : livre signé de Thuisy, Beschesery, Depars, Noël, etc. — Ascensement en faveur des évêques de Chaalons d'une maison scize à Ogier, rue des Sept Vents, en 1465. — Déclaration du revenu des bénéfices du diocèse de Chaalons faite en 1500 à l'occasion du subside demandé par le pape pour soutenir la guerre contre le Turc. — Estat abregé des revenus tant temporel, spirituel que casuel de l'évesché en 1573. — Mémoire sur les moulins à moudre de l'évêque à Châlons. — Bail à ferme des revenus de l'évêché en 1578. — Inventaire des titres du compte de l'office de pain et vin en l'église de Chaalons (1583). — Demande de 1,500,000 l. au clergé (1588). — Ordonnance de Cosme Clausse, évêque de Châlons, pour l'établissement du séminaire (1618). — Adjudication de biens de l'évêché (1642). — Lettre du Roi à l'évêque de Châlons pour obliger les abbesses et supérieures des monastères de filles de son diocèse à donner l'état de leurs biens (octobre 1667). — Notes diverses. — Mémoire prouvant que la ville de Chaalons n'a jamais été gouvernée que dépendamment de l'évêque, qui a droit de présider en toutes les assemblées, et d'y faire présider en son absence son bailly (in-f°, imprimé, 12 p., XVIII^e s.). — Arrest du Conseil du 22 mars 1608 servant de règlement pour le Conseil de ville (imp.). — Mémoire sur la présidence du bailly de la pairie de Chaalons en l'hôtel de ville (imp., 1717). — Réponse des lieutenant de roy, gouverneurs et gens du Conseil de la ville de Chaalons au mémoire du bailly du comté, sur sa demande de présider en l'hôtel de ville (imp.). — Lettre de l'évêque au Roi (imp.), signée de Sacy, avocat (1718). — Lettre des gens du Conseil au Roi (imp.), signée Perrin, avocat (1718).

IX. — *Id.* Catalogue des évêques d'après un manuscrit sacramentaire de saint Grégoire et deux anciens manuscrits du chapitre (Lacour). — Origine du christianisme à Châlons. — Notices diverses, etc. — Inscriptions des sépultures des évêques dans la cathédrale et autres lieux de la ville. — Plusieurs vies de saint Memmie. — Vie de saint Memmie d'après le manuscrit de Saint-Germain des Prés (copie de 1686). — Note sur chaque évêque de Châlons jusqu'à Guillaume Le Tur (Lacour). — Divers. — Testament de Henri Clausse (1640). — Réception de M^gr de Vialart à l'évêché de Châlons (1642). — Ordonnance du même conférant l'office de pénitencier à M^re Paul Roger (1642). — Articles particuliers ajoutés au mandement de 1650 pour les doyens et promoteurs ruraux (1661). — Indulgence pour la confrérie du Saint-Sacrement en la paroisse Sainte-Marguerite de Châlons, 1^er janvier 1664 (orig.). — Ordonnance du même confiant les fonctions d'official à M^re Jacques Le Gentil (1660). — Règlement de M. de

Vialart pour sa famille (1666). — Bulles concernant son élévation à l'évêché de Châlons (1642), etc. — Son épitaphe. — Testament du même (1680). — Anagrammes, etc. — Hôtel des évêques de Châlons.

X. — *Id.* Lettres et mandements des évêques. — Lettres de divers personnages aux évêques, aux XVII^e et XVIII^e siècles : Aubry, curé (scandale à Reims la Bruslée, 1679). — Bailliot, vic. général de Verdun. — Bar (abbé de). — Cailliet, vicaire général de Toul; Chaulaire; Champagne; Chevrier; Clermont, évêque de Nozon; Coislin (de), évêque d'Orléans; Cuissotte (scandale de Pringy; hérésie de M. de Brosse). — Dampierre; Dedun; Dormesson; Dubois. — Etienne. — Favereau; Favoriti; Félibien; Fieux (Jacques de), évêque de Toul; Francheville (de), évêque de Périgueux. — Gourgues (de), évêque de Bazas; Guinot, des frères prêcheurs de Sens. — Hacquet, grand vicaire de Verdun; Harlay (de), archevêque de Paris; Hervé, évêque de Gap; Hoguette (abbé de La). — Jacquemart; Jacquier, etc. — La Chapelle (de); la Haye (de), doyen de Noyon; Lalmant; Lambert; Le Bois; Le Large, etc.; Le Maistre, prieur d'Hautefontaine; de Lioncourt, eschevin de Saint-Dizier. — Macquart, provincial des Cordeliers; Massalve; Maulonet (de Joinville); Mogin; Madame de Montreuil. — Nacquart; de Nesmond, évêque de Montauban. — Oudinet. — Petit, official de Bar-le-Duc; Pranquet; Puget, évêque de Dardanie. — Redille; Robillart; Roger; Roger (Cosme), évêque de Lombez; Roquette (de Joinville); de Rouyn (de Bar-le-Duc). — De Saint Estève; du Saussay (André), évêque de Toul. — Talon; Thomassin (Louis de), évêque de Sisteron; Tôuron, secrétaire de l'évêché de Cahors; Troisvilles, etc. — Lettres des religieuses de la congrégation de N.-D. de Sainte-Menehould. — Sœur Marie-Claude-Asseline, supérieure (affaire de la sœur de Beauveau, 1678); sœur A. Baillet; sœur Dorigny; sœur de Coucy et sœur de Sainte-Dorothée (affaire de la sœur de Bauveau); sœur Doulcet; sœur de Fougère; sœur Rochereau, etc... — Copies de lettres concernant les affaires du diocèse, XVI^e et XVII^e siècles (de 1560 à 1673).

XI. — N. *Histoire civile.* Election. Dissertatio Cathalaunica vetustissima (Lacour). — Etat des paroisses de l'élection avec notes manuscrites. — Vidames. — Notes sur le comté de Châlons. — Vente du vidamé au duc d'Orléans (1395). — Commandeurs de Châlons. — Lettre de laps de temps pour l'hôpital, 1366 (orig.). — Lettre pour la réparation des fortifications, 1366 (orig.), 1377 (orig.). — Procuration (1475). — Bail emphythéotique (1560). — Copies de lettres du maréchal d'Albret, du roi et de divers personnages adressées au Conseil de ville, aux XV^e et XVI^e siècles. — Diverses pièces historiques. — Extraits des conclusions de ville (1558). — Lettres de M. de Dinteville aux échevins et gouverneur de Châlons (1589), au trésorier de l'extraordinaire (1591). — Lettres de l'Intendant aux officiers de l'Election (1731). Mémoire pour les officiers de l'élection dans leurs chevauchées. — Ban et arrière-

ban ; logement de gens de guerre. Lettres patentes renouvelant l'exemption du service pour les nobles de Châlons accordées depuis Charles VI (25 juillet 1635). — Ordonnances royales portant règlement des logements des gens de guerre du 1er mai 1680 (impr. in-4°, Sainte-Menehould, Deliège, 1734). — Ordonnance du Roi pour remédier aux abus qui se commettent sur le fait du logement des gens de guerre du 1er mai 1680 (impr. in-4°, Troyes, Blanchard, 1680).

O. *Hôpitaux*. Arrêt du Conseil pour assurer dans les lieux de la généralité de Châlons les fonds nécessaires aux besoins des hôpitaux, 1725 (impr. in-4°). — Testament de Claude Morel, chanoine de Paris (impr. in-4°, 13 pages, Châlons, Denoux, en la grande rue, proche la Loge, 1679).

P. *Finances*. Etat des prix d'entrée pour les marchandises à Châlons (impr. 8 p., 1639). — Arrêt de préséance pour les officiers de baillage sur le bureau de finances, 1681 (impr. in-f°). — Honneurs et prérogatives des Trésoriers de France. — Mémoire sur la fonction de trésorier de France. — Ordonnance royale du 9 septembre 1651. -- Ordonnance du bailli de Troyes sur la voirie (17 juin 1670). — Ordonnance du bureau des finances et procès-verbal des entreprises faites sur les rues par divers propriétaires de maisons à Châlons (1672). — Divers édits ou arrêts du Conseil d'Etat

XII. — Q. *Histoire civile*. Procès-verbal du 21 août 1507 constatant l'accord de Jean Robin, bailli de Châlons et de Beaulieu, de Jean Bourgeois, bailli de Buissy, et de Jean Le Folmarie, écuyer, procureurs des habitants de Châlons, pour la rédaction de la coutume de Châlons. (Copie du temps, 115 feuillets in-4°.) — Annales de la ville de Châlons de 1440 à 1580 (260 feuillets). Ecriture malheureusement illisible.

XIII. — *Chaltrait*. Titres de 1585.

*Chambrefontaine*. Sommaire d'actes des évêques de Meaux.

*Chamoy*. Etat de la terre à la maison de Chapelaine.

*Champeaux*. Extrait d'un inventaire de cette collégiale dans les mélanges Clérembaut.

*Chantemerle*. Don de la duchesse d'Orléans à l'abbaye de 40 arpents pour l'indemniser des pertes de la guerre (1487).

*Chappes*. Etat de la mouvance de la châtellenie sise près de Troyes.

*Charbogne*. Accord entre l'archevêque de Reims et le comte de Rethel pour la maison forte (1215).

*Charmont*. Procès de la communauté (1530). — Acte latin.

*Châtel-sur-Moselle*. Hommage en 1505 par le sr de Neufchâtel.

*Château-Porcien*. Notes diverses tirées de Dupuy, Brussel, etc.: extrait de la prisée de Rosoy et Châtel vers 1280 (d'après l'original à la Bibliothèque de Saint-Martin-des-Champs). — Acte de fonda-

tion du prieuré de Saint-Thibaut (1087). — Donation de Remaucourt au prieuré de Saint-Thibaut par Roger, comte de Porcien (1087). — Chartes des sieurs de Grandpré, de Rumigny, etc. (1215, 1219, 1222). — Achat par le duc d'Orléans (1400). — Don au bâtard d'Orléans (1427). — Contrat de mariage d'Antoine de Croy, prince de Porcien, avec Catherine de Clèves (octobre 1560). — Erection en principauté (1561).

*Château-Renaud*. Charte de fondation (1227). — Divers actes, aveux.

*Château-Villain*. Charte de fondation (1194). — Divers actes du XIIIe siècle. — Lettre de l'évêque de Soissons à l'évêque de Langres (1218). — Lettres patentes de Louis XIV érigeant le comté de Château-Villain en duché-pairie (1650 et 1703).

*Châtillon-sur-Marne*. Note de Lacour. — Extraits du Cartulaire de Champagne. — Partage de Hugues de Châtillon entre ses enfants (1246). — Fondation par Jeanne de Châtillon à la Chartreuse de Paris (vers 1253). — Don de la terre fait par le Roi au duc d'Orléans (1404). — Trève entre Charles VII et le duc de Bourgogne (1431).

*Chatrice*. Notes d'actes (1197-1239). — Extraits de l'Inventaire des volumes du trésor des Chartes. — Charte de fondation en un lieu près de Villers et accord avec la comtesse de Champagne (1206). — Bulle du pape Célestin énumérant les biens de l'abbaye (1190). —Charte du comte de Champagne relative à Villers, 1239 (imprimée). — Vente à l'abbaye de dîmes sur Sainte-Menehould (1208). — Mémoire de l'abbaye contre MM. d'Haussonville-Vaubecourt, seigneurs engagistes en partie de Passavant, et les habitants dudit au sujet des vignes; imprimé in-f°, 8 pages (1736). — Addition audit mémoire. — Arrêt du roi en son Conseil en faveur des chanoines réguliers de Chatrice touchant les droits de cens et terrage des vignes et le droit de bourgeoisie à Passavant en Argonne (26 mars 1736 : copie).

*Chaudefontaine*. Indications d'actes. — Confirmation de ce que nous avons en l'évesché de Chaalons pour le prieuré (copies anciennes des chartes de Geoffroy et de Guy, évêques de Châlons, avec bulle confirmative du pape Alexandre III (XIIe siècle). — Suite de diverses pièces sur le prieuré. — Acte d'association de l'abbaye de Saint-Vannes de Verdun et de la comtesse Blanche pour Chaudefontaine (juillet 1206). — Arrêt du Conseil privé confirmant l'union du prieuré au collège des jésuites de Reims contre les religieux de Saint-Vannes, 18 juin 1627 (impr. in-18, 16 pages). — Déclaration des appartenances du prieuré (1635).

XIV. — *Chaumont-en-Porcien*. Suite des actes de donations faites à l'abbaye (aujourd'hui la Piscine) depuis 1087.

*Chéhéry*. Acte de fondation de l'abbaye (1146). — Sa soumission à l'abbaye de Trois-Fontaines (1189).

*Cheminon*. Note de Lacour. — Bulle du pape Pascal (1103). —

Extraits du chartrier du monastère (par Lacour), etc. — Copies de deux cartulaires (écriture illisible); 31 feuillets. — Bulle énumérative de biens du pape Urbain : 1186 (copie ancienne). — Liste des traités entre les abbés et les religieux depuis 1556. — Copie de plusieurs titres sur l'abbaye jusqu'au xv^e siècle.

*Chenoise*. Fondation du couvent de la Mercy (1659).

*Chesley*. Arrêt du Parlement de Paris du 30 avril 1735 (imprimé, 23 pages).

*Cisoin*. Note historique par Lacour. — Etablissement des chanoines réguliers à Cisoin (1129).

*Clamanges*. Acte du comte Thibaut concédant le village entier aux habitants (1198). (Les habitants avaient le droit de députer un des leurs pour assister aux sacres des rois de France; à celuy de Louis XV on les a avertis de ne s'y pas trouver.)

*Clerey*. Mémoire manuscrit pour le curé sur les dîmes (xviii^e siècle).

*Clermont-en-Argonne*. Notes de Lacour, etc.

*Clermont-en-Bassigny*. Notes du même.

*Coiffy*. Notes sur les capitaines du château.

*Coincy*. Note sur l'abbaye.

*Colomme*. Charte des droits de l'archevêque de Reims sur ledit lieu (1268).

*Condes-en-Bassigny*. Notes diverses.

*Crécy-en-Brie*. Extraits du cartulaire de l'église de Meaux. — Mariage de Charles, comte d'Angoulême, avec Ysabelle de France, reine d'Angleterre (1404). — Epitaphe (xvii^e siècle).

*Cussangy*. Arrêt du Parlement de Paris ordonnant le partage des biens dudit lieu en faveur de Jean de Moustier, seigneur de Chesley, contre les habitants de Cussangy, Chavigny et les Granges (16 juin 1548).

XV. — *Dammartin*. Notes.

*Dampierre*. Chartes tirées du Liber principum; — de Renard, s^r de Dampierre (accord avec Moûtier-en-Argonne en revenant de la croisade, etc.) (1233). — de Boson, évêque de Châlons, mentionnant le don de biens de Gippuin de Dampierre à l'abbaye de Moûtier (xii^e siècle).

*Dampierre-sur-Moivre*. Charte de Renard, comte de Dampierre, pour terrage de ses biens réclamé par ses hommes de la Neuville, Sommeille et Epense (1221).— Contrat des terrages de Dampierre et Francheville (Jean l'Escuyer dit de Dampierre, écuyer, 1454).

*Dilo (Deilocus)*. Abbaye du diocèse de Sens. — Recueil des titres de l'abbaye (1102-1716). — Note sur Villemaur; — sur l'hermitage de Notre-Dame du Hayer (ou Hallier).

*Donchery*. Note de Lacour.

*Donnevoux*. Transaction entre les habitants et les religieux de Saint-Nicolas-des-Prés (1402).

*Domremy*. Lettres d'anoblissement de Jeanne d'Arc.

*Dormans*. Notes.

*Dournous-sur-Aire* (en Barrois). Charte de mars 1298 (copie).

*Ecry-sur-Aisne*. Notes.

*Elan*. Notes. — Lettres du prieur (1742 et 1743).

*Epernay*. — Note historique. — Chartes tirées du *Spicilegium*, etc... — Acte de fondation de l'abbaye de Saint-Martin (1032). — Charte créant un grenier à sel (1407). — Lettre du don de l'office de bailli à Me Jehan Aubelin par la comtesse d'Angoulême (1467), etc. — Etat des ventes du domaine du Roi en la châtellenie d'Epernay (1587). — Lettres de Bertin du Rocheret à M. Lévêque de la Ravallière (XVIIIe siècle). — Mémoire concernant la ville d'Epernay, envoyé par le même au même en 1738. — Extrait des registres de l'abbaye de Saint-Martin d'Epernay par B. du Rocheret. — Note sur le *pagus Otinensis* (Œuilly) avec une carte manuscrite de la vieille Marne par Cazin le jeune, greffier de la subdélégation d'Epernay (1748). — Charte d'Héribert de Vermandois mentionnant le *comitatus Otinensis* inconnu jusqu'à présent. — Mémoire en réponse à ce sujet. — Etat de l'Election avec notes.

*L'Epine*. Mémoire des religieux dudit pour obtenir l'exemption des dîmes (1636).

*Erpy*. Charte de Gaucher de Châtillon relative au cours de la rivière (1304 et 1331).

*Ervy-le-Chatel*. Notes. — Déclaration du roi Henri II pour la pairie d'Ervy et Saint-Florentin au bailliage de Troyes (1552).

*Escharlies* (*Les*), Scalaense monasterium (diocèse de Sens). Chartes (XIIe siècle).

*Escueil*. Charte du comte Thibaut constituant une commune en sa dite ville (1229).

*Epineuseval*. Inventaire général du revenu du prieuré constatant l'existence de biens à Avrainville, Ancerville, Bienville, Bronvillers, Bettancourt-la-Ferrée, Chatonrup, Cousance, Chamouilley, Sainct-Dizier, Epineuseval, Esclaron, Urville, Flornoy, Gourzon, Gigny, Humbescour, Hallignicourt, Joinville, Les Costes, Saincte-Livière, Morinvilliers, Maigneux, Malignicourt, Moislain, La Noue, Narcy, La Noue, La Neufville à Bayart, Prez-sur-Marne, Ragecourt-sur-Marne, Roche, Trois-Fontaines, Vassy, Villiers-au-Bois.

*Etorvy*. Mémoire imprimé de M. de la Madeleine et de Mme la marquise de la Madeleine de Ragny, née Damas, contre des habitants dudit lieu refusant de payer certains droits seigneuriaux (XVIIIe siècle). — Mémoire (imprimé) des habitants en réponse (1727).

XVII. — *Faremoutiers*. Testament de sainte Fare, fondatrice

de l'abbaye (vers 634). — Note sur l'abbesse Rothilde. — Extraits de titres d'après les preuves de l'histoire de l'église de Meaux.

*Faulx* (bois de). Jugement y relatif (1555).

*Fère-Champenoise*. Mandement de l'évêque de Châlons au sujet de l'incendie, 1756 (impr.).

*Ferté-Gaucher (La)*. Notes.

*Ferté-Milon (La)*. Achat par le duc d'Orléans au prince d'Orange (1494).

*Fismes*. Charte de commune accordée par le comte Thibaut (1226). — Arrêt du Conseil d'Etat du 21 juillet 1674.

*Florent*. Charte de commune par le comte Thibaut (1226).

*Saint-Florentin*. Etat de l'Election (impr.). — Déclaration royale sur la seigneurie (1517). — Lettre du roi François II au baillage de Troyes au sujet du domaine de Saint-Florentin à lui échangé avec la vicomté de Narbonne, 30 septembre 1559 (orig.). — Sentence du baillage au sujet de la résistance des habitants pour une garnison (2 aoust 1622).

*Fontaine-Notre-Dame*. Extraits de pièces de l'histoire de Meaux.

*Fontette*. Arrêt du Parlement pour René de Saint-Remy, baron de Fontette, appelant d'une sentence du baillage de Troyes, 1654 (imp.).

*Fublaines*. Fondation du couvent des Minimes (1588).

(*A suivre.*) E. DE B.

# NOTICE

SUR

# LES PETIT DE RICHEBOURG*

## § III.

Châtillon-sur-Marne. — S'en suyvent ceux qui ont esté baptisé en l'an mil six cent. Et premier — du 23 janvier, Jehan, filz de Me Guyd Petit, et de Simone, sa femme. Gérard Lépagnol, filz de honorable homme Jehan Lespagnol le jeune, bourgeois, demeurant à Reims, parin ; et Janne Colbert, aussi demeurant à Reims, marine.

Id., le 25 janvier 1635, fut baptisé Jean, fils de Hubert Auger, et de Perette — le parin Mre Jean Petit, Lieutenant général, la Marine Elisabeth Petit.

19 mai 1644. — A tous ceulz quy ces présentes lestres verront, Guillaume Le Roy, conseiller du roy, nostre sire, garde des seaulx royaux aux jurisdiction et contractz de la prévosté de Chastillon-sur-Marne, salut, scavoir faisons que par devant Pierre Frontigny et Gille Moreau, nottaire royaux en la dicte prévosté du dict Chaon, furent présent en leurs personne, honnorable homme Nicolas Ciré, tant en son nom que comme procureur fondé de procuration espécial, passé par devant Petit, nottaire royal, présent tesmoings, le dix-neufiesme may mil six cent quarente-quatre, de Thiery Ciré, Baptiste Ciré, jeune fils à marier, et jouissant de leurs droicts, le dict Baptiste Ciré assisté de Robert Bonnenfant, son curateur, pour leffect de la dicte procuration, et Suzanne Ciré, vesve de feu Jehan François, demourant à Ventheuil, ses frère et sueur, et laquelle procuration sera cy-après inséré et de laquelle nous est apparu, Oudar Pothé, marant, bourgeois de Reims, au nom et soy faisant et portant fort de Françoise Ciré, sa femme, et Nicolas Mauvaizé, mart, demeurant à l'Eschelle, paroisse de Reuil, au nom et soy faisant et portant fort de Jehanne Ciré, sa femme, et encore comme tuteur de Nicolle Bigault, fille mineure de deffunct Jehan Bigault, garde du corps de Sa Majte, et deffuncte Nicolle Ciré, vivant ses père et mère, tous les sus-nommés héritiers chacun pour une septiesme partye, les sept parts faisant le toutte en la succession de deffunct Jehan Ciret, vivant marant, demeurant à Ventheuil, lesquels ont recongnurent volontairement avoir vendu, ceddé, quitté

* Voir page 241, tome III de la *Revue de Champagne*.

et transporté aux charges, clauses et conditions quy seront cy-après desclairé *à Jehan Petit, escuier, seigneur de Richebourg, Magneux, et vicomte d'Ormont en partye, cons^er du roy, président lieutenant général au siège royal du dict Chaon*, ad ce présent achepteur et ce acceptent pour luy ses hoirs et ayant cause, c'est asscavoir une maison, grange, estable, cour, la rue passent au travers d'icelle, lieu de acsain, couvert partye de thuille et chaulme, le lieu comme il se comporte assize à la *Charmoise, paroisse de Belval*, avecq la quantité de quarente-trois arpents des héritages ou environ, tant terre que prez, vigne, y compris l'acsain de la dicte maison en plusieurs pièce, assize au terroir du dict Belleval et terroir voisin, et sans que les dits vendeurs soient tenuz de faire auculne délivrance par arpentage ny mesurage, dont le dict sieur achepteur... etc..., etc.

Cest présent vendition faicte moiennant la somme de trois mille livres en marché principal, etc., etc.

Fait et passé au dict Chaon, après midy, le dix neufiesme jour du mois de may, l'an mil six cent quarente-quatre, et ont lesd. parties, signé en la minutte, nottifié le scel des nottifications suivant l'édict.

Suit la copie de la procuration mentionnée en tête de l'acte.

Quittance faisant suite à la vente qui précède :

Je, soussigné, confesse avoir reçu de madmoiselle Magdelaine Grenet, veufve de M^re Jean Petit, lieutenant généralle à Chatillon, la somme de deux cent cinquante livres, pour les los et vente que led. feu s^r Jean Petit pouvet devoir pour toutes les acquisitions qu'il a faite sur le teroir de Belval, et qu'il devait à M. de ....., à cause de son prieuré de Belvalle, de laquelle somme je promet acquitet envers et contre tous, comme je quitte des à présent et de tous frais. Faict le premier may mil six cent soixante-neuf.

Signé : Boucher, Abbé de.....

Je, soubsigné, Jean Baugnon, greffier et comis à la recepte de Mons^r de Belval, confesse avoir receux de Charle de la Marche, laboureur, dem. à la Charmoise, paroisse dud^t Belval, pour et à l'acquict Jean Peti, escuyer, seigneur de Grigny, Richebourg, Magneux et vicomte d'Ormont en partie, conseillier du roy, notre sire, président lieutenant civil et criminel au siège royalle de Chatillon-sur-Marne, la somme de quarente-six souls deux deniers pour les droict qu'il doibt à Mons^r de Belval, par chacun an, au jour de Saint-Martin d'hiver, tant pour la court de la Charmoise, que pour acques quil a faict, que de ce qu'il a hérité de messire Guy Petit, son père, sans préjudice aud droict seigneurialle, dont il tien quitte led^t de la Marche et promé l'en acquitter envers M^e de Belval. Faict le vingt-neuviesme jour de décembre mil six cens quarente cinq, sans préjudice au mars qui y sont comprin.

(Signé) Baugnon.

2 mars 1682. — Moreau, notaire à Chatillon-sur-Marne. Acte constatant que Jean le Petit, vivant écuyer, seigneur de Richebourg et aultres lieux, conseiller du roy notre sire, président lieutenant général dud. Chatillon, est fils et héritier de deffunct noble homme Guy le Petit, son père.

Chatillon, 1691. — Le neufiesme jour de décembre, a esté ihumé dans lesglize de Chatillon, damoiselle Magdeleine Grenet, veuve de deffunt monsieur le lieutenant génral dudt lieu.

Chatillon, 21 octobre 1637. — Et le mesme jour a esté baptizé Magdeleine, fille de Me Jean Petit, lieutenant général, et de damoiselle Magdeleine Grenet, le parin messire Guy Petit, la marine damlle Isabeau Colbert.

Contrat de mariage passé devant Le Fevre et Moreau, notres à Chât., le 2 novembre 1653, entre Roland de Montigny, escuyer, sgr de Violaine, fils et héritier de def. David de Montigny, vivant ecuyer, sgr dud. lieu, assisté de damlle Charlotte de Champagne, veuve dud. déf., avec damlle Magne Petit, fille de Jean Petit, ecuyer, sgr de Grigny et autres lieux.

Caumartin. Généal. de Montigny. — Rolland de Montigny, seigneur de Violaine, a épousé damlle Magdne Petit, fille de Jean Petit, écuyer, sr de Grigny, Richebour, Magnieux et vicomte de Ormont en partie, 1653, duquel mariage sont issus : Michel-François et Charles-Claude de Montigny.

Châtillon. — Le 21 août 1684, fut enterré dans l'église Roland de Montigny, escuier, seigneur de Violaine.

Lesueur, notaire à Châtillon. — 1709, 10 août. — Constitution de rente pour François-Michel de Montigny, écuyer, seigneur de Violaine, y demeurant, paroisse d'Olizy, en son nom et comme se portant fort de damle Magdeleine de Montigny, sa sœur, iceux héritiers à cause de dame Magdeleine le Petit, leur mère, pour un quart, de déf. dame Marguerite Grenet, leur ayeule maternelle, veuve de Jean le Petit, écuyer, seigneur de Grigny, lieutenant général dudit Chatillon, et dame Anne le Petit, veuve de Antoine de Priolet, écuyer, demeurant à Reims, héritière pour un quart de ladite Grenet.

Châtillon. — Le 15 février 1639, a esté baptizé Anne, fille de Mre Jean Petit et de damoiselle Magdeleine Grené, le parin, Guy de Brodart, la marine, damlle Anne Petit.

3 mars 1658. — Pardevant les notaires royaulx héréditaires en la prévosté de Chaston-sur-Marne soubsignez, furent présents Mre Anthoine de Priollet, chevallier, seigr de Madirand et autres lieux, lieutenant de la compagnie mestre de camp au régiment de Monsieur le marquis de Gesvre, fils de Mre Pierre de Priollet, aussi chr seigr dud. lieu de Madirand et autres lieux. et de damoiselle Catherine de ....., d'une part, et damoiselle Anne Petit, fille de Jean Petit, écuyer, seigneur de Grigny, Richebourg, Magneux et vicomte

d'Ormont, cons^r du roi, président lieutenant général civil et criminel audit Chastillon, et de damoiselle Magdelaine Grené, assistée et licenciée desdits sieur Peti et de damoiselle Grené, ses père et mère, et de Rolland de Montigny, écuyer, seigneur de Violaine, beau-frère de lad^e damoiselle Petit,

Lesquels pour parvenir au mariage espéré à faire, en face de Sainte Eglise, entre led. sieur Priollet et damoiselle Anne Peti et auparavant aucune promesse faite en icelluy,

Ont fait et arrêté les conventions qui ensuivent : c'est assavoir que lesdits sieur Petit et damoiselle Grené ont promis donner en faveur et considération dud^t mariage à lad. damoiselle Petit, leur fille, en advancement d'hoirie, une ferme size à la Charmoise, paroisse de Belleval, consistant en maison et plusieurs terres, prez, clos et marestz, situez sur le terroir dudit Belleval et terroirs voisins, etc...

Fait et passé à Chastillon, après midy, en la maison dud. sieur Petit, le troisiesme jour du mois de mars mil six cent cinq^te huit. Et ont, lesdits sieurs Petit, damoiselle Magdelaine Gréné, son espouse, led. s^r de Violaine, Magdelaine Petit, son espouse, François et Jean Petit, enffants dud. sieur Petit, signé avec led. sieur de Priollet et le nottaire soubsigné en la minutte des présentes, les jour et an susd., nottiflé le scel suivant l'édict.

26 janvier 1725. — De ce jour, vingt-six janvier mil sept cent vingt-cinq, je, moy, Jeanne le Petit, veuve de M^e Antoine de Priellé, et Magdeleine de Priellé, ma fille, de moy licentiée et autorisée, reconnaissons sollidairement, l'une pour l'autre, une seule pour touttes, que Marie-Thérèse Rogier nous a prêté en rente, la somme de quatre-vingt-seize livres, que nous promettons luy en payer l'interest à compter de ce jour et d'en passer contrat à la volonté de laditte Rogier, et de luy fournir des héritages en Vermandois, francs d'hypothèques pour sureté de son dub et en cas de remboursement, de le faire en or ou argent ayant cours et non en temps de decrie ny en aucun billet de telle nature que ce soit et de l'avertir un mois auparavant, signé de ce jour, datte cy-dessus, ainsy signé : Anne le Petit de Priellé, Magdeleine de Priellé. Controllé à Reims, le vingt-trois mars mil sept cent trente-trois. Receu douze sols, signé : de Récicour.

21 mars 1733. — Pardevant les notaires royaux, à Reims, soussignez, est comparue demoiselle Magdeleine de Priellé, fille majeure, demeurante à Reims, tant en son pur et privé nom que comme fille et unique héritière de feue demoiselle Anne le Petit, sa mère, veuve de Monsieur Antoine de Priellé, laquelle demoiselle comparante a reconnue sa signature et celle de la ditte damoiselle, sa mère, apposé en bas d'un billet portant rente, par elles constituée au proffit de damoiselle Marie-Thérèse Rogier, fille majeure, demeurante au dit Reims, présente et acceptante, portant la somme de quatre-vingt-seize livres en principal. avec promesse de luy en

payer l'intérest et d'en passer contrat. Lequel billet du vingt-six janvier mil sept cent vingt cinq, est demeuré annexé à la minute des présentes et dont copie est cy-dessus transcritte ; laquelle demoiselle Magdeleine de Priellé a, pour satisfaire au dit billet, vendu, constitué, assis et assigné a la ditte demoiselle Rogier, présente et acceptante pour elle, ses successeurs et ayant-causes, la somme de quatre livres seize sols de rente annuelle, et dont la première année eschera au vingt-sept janvier de l'année prochaine, que la ditte demoiselle de Priellé a promis de payer à lad^e damoiselle Rogier, en sa maison au dit Reims ou au porteur, et ainsy continuer jusqu'au remboursement de la ditte somme de quatre-vingt-seize livres en principal, suivant et conformément au dit billet sus datté, qui est resté en la force et vertu sans y rien innover ny préjudicier. Cette présente vente et constitution de rente faitte pour les causes et raisons sus dittes, et promet, la ditte demoiselle de Priellé, payer, fournir et satisfaire à tout ce que dessus, sans y deffaillir et sans préjudice aux arrérages courus et eschus jusqu'au vingt-septième janvier dernier, fait et passé au dit Reims, ès études, l'an mil sept cent trente-trois, le vingt-un mars du matin, et ont, les dittes demoiselles, signé la minutte des présentes. Controllé au dit Reims, les jour et an sus dits, par de Récicourt, qui a receu douze sols, et demeurée à Charpentier l'un ded. notaires soussignez. Signé : Desain — Charpentier.

11 décembre 1738. — A tous ceux qui ces pntes lettres verront, salut, scavoir faisons que pardevant Pierre-Remy Desain et Simon-Claude Michaut, notaires, gardes nottes et tabellions du roy en son baage de Vermandois, siége royal et présidial d'iceluy, resort de Reims, soussignés, fut présente en personne de *Marie-Magdelaine de Priellé*, fille majeure, dem^te Reims, laquelle a reconnu, confessé avoir vendu, ceddé et transporté avec promesse de garantir et faire valloir de tous troubles, évictions et hypothèques quelconques, à dame *Jeanne Lepetit*, veuve dn mons^r *Jean Roland*, dem^te à Reims, à ce pnte, stipullant et acceptant pour en jouir en toutte proprietté, dès maintenant et pour toujour, par elle, ses hoirs et ayant-cause, une ferme, seize au terroir de la Charmoise et circonvoisins, consistante en une maison, seize au dit lieu, et quatre-vingt-dix arpents ou environ de terre labourables, prez et marais, broussailles, suivant larpentage qui en a esté fait le... par... arpenteur, et que la ditte d^elle Priellé a déclaré avoir mis ès main de Toussaint Masson et Antoinette Maraudon, sa femme, fermiers actuels, pour leur faire connoistre les héritages qui composent la ditte ferme, lequel arpentage elle s'engage de remettre ès mains de la ditte dame v^e Roland, dans le premier mars prochain, ensemble touttes les dépendances, en quoy le tout puisse consister sans en rien réserver ny retenir. La dite ferme tenue à présent à louage par les dits Masson et sa femme, laboureurs, demeurant audit lieu, à la redevance de la somme de deux cent quatre-vingt livres par

chacun an, venante à la ditte d^elle^ de Priellé, des propres et naissant de dame *Anne le Petit*, sa mère, au jour de son décès veuve de messire *Antoine de Prielle*, vivant seigneur de Madirand, lieutenant-colonel du régiment de Gesvre, dem^t^ au chateau de Mousseau, près Meaux, à la charge par la ditte dame Roland de payer à l'avenir les cens, surcens et aultres droit dont les dits héritages et maison peuvent être tenus et chargés vers les seigneurs des lieux, même les droits de vente le cas échéant, si aucuns sont dubs, au surplus franche et quitte de tous arrérages des dits droits, comme aussy de prendre laditte maison en létat quelle est actuellement et de se charger des servitudas apparentes ou cachées, si aucunes il y a, ou de s'en deffendre à ses risques, périls et fortunes. La présente vente ainsy faitte moyennant en premier lieu la somme de treize cents livres, etc..., etc... Fait et passé aud^t^ Reims, en la maison de la ditte d^elle^ de Priellé, seize rue de Saint-Denis, l'an mil sept cent trente-huit, le onze décembre de rellevé, et ont les dittes parties signées, après lecture faitte en la minutte des présentes. Cou^le^ et insinué à Reims, le 24 X^bre^ 1738. R. x c b j^·^ signé de Récicourt et demeuré au dit Michault, l'un des notaires soussignez.

Signé : Desain-Michault.

J'ai reçu les lotz et ventes dus au prieuré de Belval pour raison de l'acquisition portée au présent contrat, sauf le droit d'autruy.

A Reims, ce onze octobre mil sept cent trente-neuf.

N. Carbon, prieur.

Je sousigné Madelaine-Antoineste le Petit, veuve de M. Jean-Jaque Petit, demeurante à Reims, recosnes avoir reseu de damme Janne le Petit, veuve de monsieur Jean Roland, anssien gardre du roy, ma sœur, demeurant à Reims, la somme de mille livres de prensipalle, a moy deu énoncé dans la groce deu contrat des autres par escris anssamble les cinsteres courens de la diste somme a contée du jour deu desès de damoiselle Marie-Madelaine de Prielé, jeus cas ce jour duit au moien de coy le dis contrat demeur soldet et acquistée anstièrement à mon esgar, sant auceune repestition quelconque et promès faire decharger la mineute deudit contra lorsque jean ceres requise. Faitte à Reims, ce dix-huitte desembre mille sept cent quarante neuf.

Signé : Madelaine-Anstoineste le Petit, veuve Petit.

11 décembre 1738. — Nous soussignés, Jean-Jacques Petit, bourgeois de Reims, et Marie-Magdelaine Lepetit, mon épouse, que j'authorise, reconnoissons avoir pris communication du contract passé cejourd'huy, pardevant Michault et son confrère, n^res^ royaux à Reims : entre damoiselle Marie-Magdelaine de Prielet et dame Jeanne Lepetit, v^e^ Roland, suivant lequel laditte dame Jeanne Lepetit s'engage de nous continuer, en l'acquit de la ditte d^lle^ de Prielet, la rente de quinze livres, constituée à notre profiit par laditte d^lle^ de Prielet, jusqu'au remboursement du pp^al^ de trois cents livres, à nous deuts, en conséquence, consentons qu'il soit

exécuté : déclarons que nous prennons adebitrice laditte dame Jeanne Lepetit, pour la ditte somme et intérêts, et en déchargeons laditte d^lle de Prielet, à condition que les hipoteques par nous acquises en conséquence de notre contract, demeureront en leurs forces et vertu sans novation. Fait à Reims, ce onze décembre mil sept cent trente-huit. Petit, M. le Petit.

Châtillon. — Et ledit jour, 2 juin 1644, fut baptisé Simon, fils de Jean Petit, cons^r du roy, président et lieutenant général au siège de Chastillon, et de dam^lle Magdeleine Grené. — Le parin, révérend père en Dieu Simon Legras, evesque de Soissons ; la marine, Marguerite Feval.

Id. — Le 5 aoust 1647, a esté baptisé Jean, fils de Jean Petit, ecuyer, et lieutent général à Chastillon, et de damoiselle Magdeleine Grené, et la marine, Agnès Petit, vesve de feu M^e Héricart.— Le parin, Jean Hoquart, advocat à Fismes.

§ IV.

Châtillon. — Le 12^e jour de juin 1641, a esté baptisé François, fils de M^re Jean Petit et de dam^lle Magelelne Grenet, le parin François de...., la marine, dam^lle Marie Grenet, et estoit né le 4^e jour d'aoust 1640.

Id. — 1645, 23 novembre. — Baptême de Barbe, fille de Jean Petit, lieutenant général de ce lieu, et de Magdeleine Grené. Parin, Gérard Petit, écuyer, seigneur de Richebourg.

Idem. — L'an 1715, le 25 février, est décédé en cette paroisse M^re François Le petit, escuier, seigneur de Grigny, conseiller du roi, président lieutenant général au baillage et siège royal de Châtillon-sur-Marne, âgé de soixante-quinze ans ou environ, muny des sacrements de l'église, a esté inhumé le même jour dans l'église de Châtillon, par moy, Michel Clouet, prêtre, curé et doyen dudit Châtillon, assisté de Sébastien Josset, clerc de ladite église, qui a signé avec moy, le jour et an que dessus.

Signé : Josset — Clouet.

Guiotin, notaire à Port-à-Binson. — 18 avril 1682. — Remboursement à François le Petit, écuier, cons^r du roy, lieutenant général de la prévosté de Châtillon-sur-Marne, y demeurant, tant en son nom à cause de dame Françoise Lamblet, sa femme, que comme ayant les droits féodez de Pierre Lamblet, son beau-frère, lesdits Lamblet, héritiers, chacun pour moitié, de défunts Claude Lamblet et Jeanne Godard, leurs père et mère — par dame Simone D'orgeat, veuve de feu M^re Gaspard de la Rouère, chevalier, seigneur de Chamoy et Vinay, demeurant à Festigny.

Châtillon. — Le 22 may 1695, est décédée en cette paroisse, dame Françoise Lamblet, vivante femme de François le Petit, escuier, seigneur de Grigny, lieuten^t gr^al de Châ^n, estant aagée de 42 ans ou environ, après avoir receu les sacrements, son corps a esté

inhumé dans l'église du dit lieu, où nous l'avons porté avec les cérémonies accoustumées, en présence du dit sieur le Petit et de Pierre Lamblet, cons^er du roy, commissaire des troupes à Dormans, qui ont signé avec moi.

Signé : Lepetit, Lamblet et Clouet, curé.

Id. — 1695, 27 septembre. — Mariage de messire Louis-Charles d'Arnoult, chevalier, seigneur de Chambrecy, fils de messire Claude-Alexandre d'Arnoult, chevalier, seigneur de Fleury et Raday, et de dame Marie Maulgué, de la paroisse de Fleury, y demeurant, avec damoiselle Barbe le Petit, fille de messire François le Petit, écuyer, seigneur de Grigny et Richebourg, conseiller du roi, président lieutenant général au baillage et siège royal de Châtillon-sur-Marne, et de dame Françoise Lamblet de cette paroisse. Témoins : messire François le Petit, écuyer, lieutenant général sus dit, père de la dite damoiselle, messire Antoine d'Arnoult, chevalier, seigneur de Fleury, oncle du dit futur, messire Pierre de Chaudert, chevalier, seigneur de Spilly.

1721, 31 mai. — Lesueur, notaire à Châtillon-sur-Marne. — Cession de droits successifs par dame Marie-Catherine le Petit, épouse du sieur de Fleury, et Barbe le Petit, épouse de Adam de France, dem^t à Raday, paroisse de Fleury, à Jean Héloin et Suzanne le Petit, sa femme, de Châtillon, moyennant la somme de 900 livres.

1713, 12 janvier. — Féval, notaire à Châtillon-sur-Marne. — Transaction par laquelle François le Petit, écuyer, seigneur de Grigny, président, lieutenant général civil et criminel au baillage et siège royal de Châtillon, y demeurant, abandonne à Pierre le Petit, écuyer, sieur de Grigny, mousquetaire du roi, de la deuxième compagnie, demeurant à Paris, en l'hôtel des mousquetaires, au faubourg Saint-Antoine, tant en son nom que comme se portant fort de dam^lles Jeanne, Suzanne et Magdeleine le Petit, ses sœurs mineures, et Françoise le Petit, majeure, la terre et seigneurie de Grigny et dépendances, consistant en cens, surcens, terres labourables, prez et vignes.

1720, 18 janvier. — Pardevant les not^res royaux résidant à Chast^on-s^r-Marne, soubs^és, aprez avoir estes mandé par Pierre Lepetit, escuyer, seig^r de Grigny, mousquetaire du roy, demeurant aud. Chastillon, seirons transporté en la maison ou demeure led. sieur Lepetit, ou estant arrivez, l'aurions trouvé sur son lit, gissant malade, néanmoins saint des prist et dentendement, ainsy qu'il nous est aparu, pour ses maintiens et parolles, et nous auroit déclaré es questant très certain de la mort et incertain de l'heure d'icelle, il ne vousloit mourir sans avoir auparavant disposée de ce qui luy est escheu par les successions de ses feus père et mère, aussy bien que de ce que le seigneur luy a confié. Il a fait dicté et nommé mot après autres et sans aucune sugestion, son présent testament et par nous nottaires soubs^és, rédigées en la forme et manière qui en suit :

c'est assavoir comme bon chrestien il recommande son âme à Dieu le père, Nostre-Seigneur-Jésus-Christe et le St Esprit, que par sa mort et passion il luy fassent miséricorde de toutes ses fautes et que son âme estante séparé de son corps, elle soit plassé dans son saint paradis, avec les bienheureux, la recommande à la sainte Vierge Marie, son avocat, la priant de prier Dieu pour luy et à tous les saints et sainte de paradis et à saint Pierre son patron, qu'ilz interceddent pour luy. Item, veut et entend que son ame estant séparé de son corps, qu'il soit inhumé dans l'église dud. Chastillon, à l'endroit où tous ses ancettres sont enterrées, et que le jour de son enterrement, aussy bien que le lendemain, il soit dit et chantées les vigilles et quatre grandes messes, laissant au surplus à ses exécuteurs ci après nommés, à faire faire les autres cérémonies. — Item, veut que son âme soit recommandé pendant une année entière et l'église du dit Chastillon, au prosne, aux prières des fidèlles, avec un de profundis à la fin, que pour ce, il soit donné au curé six livres, ladte recommandise à commencer le premier dimanche après son décès. Item, donne et lègue une fois payé, trente solz à la fabrique, pareille somme au rozaire, autant à la lempe, et aussy trente solz au St-Sacrement. — Item, veut et entend que toutes ses debtes qui se termeront à son decedz, seront payes par sesd. exécuteurs. — Item, donne et lègue au sr de Fleury, ses nepveu et fille, son épée d'argent Que les gages de sa servante luy soit payé et au par dessus il luy soit donné trente livres. — Item, qu'il remet aux dlle Suzanne et Madeleine le Petit, ses sœurs, tout ce qu'elles peuvent luy devoir par les considérations qu'il scay, et qu'il ne veut icy déclarer. Item, qu'il donne à la dlle Olive le Petit, sa cousine, demnt à Paris, son cachet d'argent. Item, donne et lègue à la dlle Suzanne Lepetit, sa sœure et filleue, tout généralement ses meubles en telle nature et de telle manière qu'ilz se trouveront à son decedz, tant de ce qu'il y aura en cette ville qu'en celle de Paris, dans une chambre qu'il a, même son cheval, armes, équipage, pantions, gages, vins et généralement tout ce qu'il luy est deue, sans en rien repéter ny excepter, aussy bien que tous billets, soit de banque, d'estat ou autrement, comme pareillement luy donne et lègue le tier de tous ses biens fonds qui luy sont escheus et qui pourront luy eschoir au jour de son decedz, provenant de sedz feus père et mère et autres personnes, pour en jouir par elle et a tousjours en tous fruit, proffits, revenus et émoluments quelconques, du jour de son decedz, à la charge par elle de payer les cens, droiz seigneuriaux que lesd. biens pouront devoir. — Item, led. sieur testateur a fondé et fond, par ces présentes, à perpétuité, en l'église dud. Chastillon, un salut le jour de Pasque, de la Casimodo, auquel salut le très St Sacrement sera exposé et la bénédiction donné aux assistants, lequel salut sera anoncée le dimanche précédent et dit un de profundis, la collete et sera chanté toutes les prières ordinaires, pour les rétributions duquel il sera payé aud. sr curé, ce qui sera entre

luy son exécuteur convenu. Et ponr exécuter tout ce que dessus, a fait nommé et choisy pour son exécuteur, le personnes de Me Pierre Moreau, avocat, demt aud. Chastillon, pour tout ce qui est dans cette province, et damle Maire-Louise le Petit de Grigny, pour ce qu'il a d'esfects dans sade chambre à Paris, les priant le vousloir faire, à laquelle damlle il donne sa tabatière d'argent, voulant et entendant que du jour de sondit decedz, ils demeurent saisies de tout ce que dessus au désir de la contume ; auquel sieur Lepetit, testateur, a esté, par Lesueur, l'un desd. nottaire, présent l'autre nottaire, leu et releu, mot après autre, le présent testament, après lequel qu'il a déclaré avoir bien et au long entendus, estre véritable et ses dernières volontées et qu'elles soient exécutéez, révoquant tous testaments et codiciles qu'il a fait jusqu'à présent. Entend qu'il n'y est que le présent testament qui est son éxécution. Ce fut fait et passé en lade chambre, avant midy, le dix-huit janvier mil sept cent vingt, et a signé avec lesd. nottaires.

Signé : Lepetit de Grigny,
Forzy et Lesueur (notaires).

Châtillon. — 19 janvier 1720. — Décès de maître Pierre Petit, écuyer, sieur de Grigny, mousquetaire du roi, fils de Mre François le Petit, écuyer, conseiller du roi, vivant lieutenant général au baillage et siège présidial de Châtillon, et de damoiselle Françoise Lamblet, étant âgé de quarante ans, inhumé dans l'église, en la chapelle de la Vierge, le 20 dudit mois.

1713, 14 janvier. — Féval, notaire à Châtillon. — Contrat de mariage de Mre Hugues Allexandre, chevalier, seigneur d'Anache, la Motte, Mourçaix et autres lieux, capitaine au régiment de Châtillon, fils de feu Mre Hugues Alexandre, chevalier, seigneur d'Hanache et autres lieux, et de dame Anne de Gonaix, demeurant à la terre d'Hanache en Picardie, evesché et élection de Beauvais, généralité de Paris, avec damoiselle Françoise-Magdeleine le Petit, fille de François le Petit, escuyer, seigneur de Grigny, conseiller du roy, président, lieutenant général civil et criminel audit Châtillon et de defunte dame Françoise Lamblet.

Châtillon-sur-M. — 1713, 17 janvier. — Mariage de Mre Hugues Alexandre, chevalier, seigneur de Hanache, de la Motte et autres lieux, capitaine de dragons au régiment de Châtillon, avec damlle Françoise-Madeleine le Petit, fille de François Lepetit, seigneur de Grigny Richebourg, pr., lieut. gén. au bailliage de Châtillon-sur-Marne, et de défunte dame Françoise Lamblet. Témoins : Alexandre *Alexandre*, chevalier, sieur de Hanache, lieutenant de dragons au régiment de Châtillon. Pierre Petit, écuyer, sieur de Grigny, mousquetaire du roi, etc...

1712, 22 novembre. — Féval, notaire à Châtillon-sur-Marne. — Copie collationnée d'un arrêt du Conseil confirmatif de la noblesse de la maison des sieurs de Hanache.

Châtillon. — 1715, 7 octobre. — Mariage de Jean Roland, sei-

gneur de « Visry ? », âgé de 28 ans, fils de défunt Nicolas Roland, seigneur dudit « Visry ? » et de dame Marie-Madeleine Blain, avec Jeanne le Petit de Richebourg (25 ans), fille de François le Petit, écuyer, seigneur de Grigny, président, lieutenant général dudit Châtillon, et de dame Françoise Lamblet, tous deux défunts ; témoins : Pierre le Petit, écuyer, seigneur de Grigny, mousquetaire du roi, Mre Lisander d'Arnould, chevalier, seigneur de Fleury, Me Pierre Féval, conseiller du roi, commissaire aux saisies réelles de Châtillon, Pierre Aubry, marchand.

Id. — 8 mars 1719. — Baptême de François-Pierre, fils de Jean Roland, écuyer, garde du corps du roi, et de damlle Jeanne le Petit. Parrain, messire Nicolas-François de Lamotte, conseiller en la cour des monnaies de Paris. Marraine, Marie le Petit, épouse de messire Elizandre d'Arnoult, écuyer, seigneur de Fleury-la-Rivière.

1770, 13 aoust. — Villain et son collègue, notaires à Reims. — Vente par dame Geneviève-Florimonde Roland, veuve de M. Jacques Cadot, vivant marchand à Reims, et dlle Marie-Jeanne Roland, fille majeure, demeurant à Reims, rue de l'Hermitage, paroisse Saint-Pierre, au nom et comme héritière de dame Jeanne le Petit, veuve de Mre Jean Roland, vivant ancien garde du roi, leurs père et mère, — à Laurent-Claude Aubry, receveur de la terre et seigneurie de Chaumuzy, y demeurant, et dlle Marie-Jeanne Chopin, sa femme, — de la ferme de la Charmoise, sise au terroir de Belval, consistant en corps de logis, cour, jardin, bergeries, écuries, grange, terres labourables, prés, patures, bois, aulnaies et généralement tout ce qui dépend de ladite ferme, le tout situé au terroir de Belval et terroirs voisins, moyennant le prix principal de trois mille livres, payé comptant, et une rente annuelle foncière de cinq cents livres.

Châtillon. — 1721, 11 mars. — Mariage de François Héloin, procureur au bailliage de Châtillon, fils de défunt François Héloin, avocat en Parlement, et de Françoise Aubry, avec Suzanne le Petit, fille de défunt François le Petit, conseiller du roi, lieutenant général au baillage et siège présidial de Châtillon, et de Françoise Lamblet. Témoins : Jean Roland, écuyer, garde corps du roi.

§ V.

Id. — 1685, 27 septembre. — Mariage de messire Lisander d'Arnoult, chevalier, seigneur de Fleury et Raday, fils de Mre Alexandre d'Arnoult, chevalier, seigneur des mêmes lieux, et de dame Marie Maulgué, de la paroisse de Fleury, y demeurant, avec damoiselle Marie-Catherine le Petit, fille de messire François le Petit, écuyer, seigneur de Grigny et Richebourg, conseiller du roi, président lieutenant général au baillage et siège royal à Châtillon, et de dame Françoise Lamblet, de cette paroisse. Témoins les mêmes témoins que dans l'acte de mariage du même jour de Louis-Charles d'Arnoult, frère de l'époux ».

§ VI.

1732, 25 août. — Godinot, notaire à Châtillon-sur-Marne. — Contrat de mariage de Mre François-Alexandre d'Arnoult, écuyer, seigneur de Grigny, y demeurant, assisté de Mre Lisander d'Arnoult, écuyer, seigneur de Fleury, son père, ledit sieur fils de deffunte dame Marie-Catherine le Petit, vivante sa mère, d'une part, et damoiselle Claude-Louise Lesueur, fille de Mre Charles-Antoine Lesueur de Givry, écuyer, sieur de Moutier, Lucy, le Bocage, en partie, vicomte de Clignon, brigadier de la compagnie de deux cents chevau-légers de la garde du roy et chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis, demeurant à Sainte-Gemme, et dame Louise d'Escannevelle, son épouse, en présence de :

Louis-Claude Ledieu, écuyer, seigneur de Ville-en-Tardenois et de Fleury-la-Rivière, y demeurant, beau-frère du futur époux, et dame Marie-Madeleine d'Arnoult, épouse dud. sieur Ledieu, et sœur dudit futur ; Mre Jean Héloin, procureur au bailliage royal de Châtillon-sur-Marne, oncle du futur époux, à cause de Suzanne le Petit, sa femme : Mre Louis-Maximilien Lesueur, sieur de Givry, ancien chevau-léger de la garde du roi ; Mre Charles-Antoine Lesueur, écuyer, seigneur de Lionval, garde du corps du roi, demeurant à Fromentière, chevalier de Bassuet ; Mre Pierre-François Lesueur, écuyer, sieur de Parpeville, garde du corps du roi, demeurant à Saint-Gemme, frères de la future épouse ; Mre Louis Lesueur, prêtre, curé de Maizy et prieur du prieuré de Notre-Dame de Boulanger, oncle ; Mre Pierre-Louis Lesueur, curé de Passy-Grigny ; Mre Charles Noël, écuyer, seigneur de Vouzy et de Bierlu, et damoiselle Simonne de France, cousins et cousine de la dite future épouse.

1787, 30 mai. — Fierfort, notaire. — Furent présents, haut et puissant seigneur messire Antoine-Maximilien de Guérin, marquis de Bruslard, chevalier, seigneur de Chêne-Arnoult en Gatinois et autres lieux, capitaine de dragons au régiment de Languedoc, demeurant ordinairement à Reims, et de présent au château de Passy-Grigny, d'une part,

Et haut et puissant seigneur messire Louis-Juvénal de Guérin, vicomte de Brulard, seigneur en partie de Cierge et autres lieux, demeurant à Fère-en-Tardenois, et dlle Marie-Nicolle-Alexandrine de Canelle Delalobbe, son épouse, qu'il autorise, pour l'effet et exécution du présent acte, aussi de présent aud. château de Passy-Grigny, d'autre part,

Mesdits seigneurs de Brulard héritiers, chacun pour moitié, de messire Jean-Charles de Guérin, chevallier, seigneur de Brulard, chevallier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de dame Victoire Darnoult, leur père et mère, et en cette qualité pour pareille part et portion de M. François-Alexandre Darnoult, vivant seigneur et vicomte de Passy, De Grigny, Champvocy en partie et

autres lieux, et de dlle Claude-Louise Lesueur de Givry, leurs ayeux.

Lesquels désirant procéder au partage des biens, meubles et immeubles, dépendant desdittes successions, et après avoir fait estimer lesd. biens par gens à ce connoissants, en ont établi la masse ainsy qu'il suit:

1er premièrement. Les terres et seigneuries de Passy-Grigny, fief des Portes et autres, consistant en château, corps de fermes, maison et bâtiments, terres, prez, bois, vignes, pressoirs, moulin, garenne, cens, surcens, rentes foncières et généralement tous les biens et droits situés et assis dans l'étendue desdittes terres et seigneuries, tant en fiefs que roture, et y compris la maison où demeure actuellement la dlle Masson, estimée le tout ensemble à la somme de 51,253 livres.

2. Item, un corps de ferme situé au terroir de Vandières, apellé communément le vivier Lecompte, etc...

(Suivent les attributions des biens compris en la masse, par suite desquelles la terre de Passy est attribuée au marquis de Brulard, et la portion de la seigneurie de Champvoisy est laissée dans l'indivision.)

Fait et pasé au château de Passy, cejourd'huy, trentième jour du mois de may mil sept cent quatre-vingt-sept, en présence du sr Prince-Guillaume Moreau, tonnelier, et Nas Legendre, maitre d'écolle de Passy-Grigny, tous deux demeurants aud. Passy, témoins qui ont signé avec nous et lesd. seigneurs et dame contractants, le tout après lecture faite.

Signé : de Guérin, Mre de Bruslard,
de Guérin, Vve de Bruslard,
Canelle, Vve de Bruslard,
Legendre,
Moreau,
Fierfort.

Controllé à Châtillon, le 10 juin 1787. Reçu trois cent vingt-deux livres dix sols.

Rethel, le 1er décembre 1890.

Paul PELLOT.

# ANNALES DE DOM GANNERON*

## CHARTREUX DU MONT-DIEU

### Saint Arnoul, évesque de Soissons, en Portian

Comme durant la prélature du faux évesque Manassès il n'y avoit pas grande addresse au siège de Reims, Roger, comte de Portian, sachant que saint Arnoul, évesque de Soissons, estoit de loisir en son diocèse pour les persécutions qui ne luy permettoient d'y vivre paisiblement, luy envoya une noble ambassade le priant instamment de se transporter jusques en Portian pour y dédier l'église qu'il avoit bastie à Chauvemont, au diocèse de Reims, luy promettant que, pour respect, il enrichiroit grandement ladite église s'il daignoit luy accorder sa requeste.

Le saint évesque condescendit à une si juste demande, et aussy tost on publia par tout le pays qu'à tel jour on dédieroit l'église de Chauvemont ; ce qu'ayant esté sceu, on veid une infinité de monde y arriver. Et entre autres, il y eut une femme du village de Chauny (*ex pago Cauniaco*), qui estoit aveugle depuis quinze ans, laquelle, par le moyen de la comtesse, se vint prosterner aux pieds de saint Arnoul, le priant d'avoir pytié d'elle et de luy toucher les yeux avec ses doigts sacrez, luy disant qu'elle avoit tant de fiance en ses mérites que Dieu la guériroit.

Il y avoit en la compagnie beaucoup de personnes de qualité qui avoient esté invitées par le comte Roger, asçavoir Enguerrand, archidiacre et depuis évesque de Laon ; Raoul le Verd, qui fut depuis archevesque de Reims ; et plusieurs abbez et grands seigneurs, pour le respect desquels saint Arnould commença de rougir, à raison de sa grande humilité et modestie ; il demanda néantmoins fort bas à cete bonne femme : « Hélas, ma bonne sœur, de quoy vous servira si je vous touche. » Elle luy respondit que cela luy serviroit de beaucoup, et qu'elle le prioit seulement de la toucher et de mettre ses doigts dans le creux de ses yeux.

Le saint évesque, se voyant comme vaincu de la grande foy

* Voir page 274, tome III de la *Revue de Champagne*.

de cete pauvre femme, fit le signe de la croix et mit ses doigts dans ses yeux, luy disant que Dieu luy fist selon sa foy, et elle fut incontinent illuminée ; et le clergé et le peuple qui estoit présent commença d'entonner *Te Deum* en action de graces.

L'AN 1080

Regnaud Contracte [1], grand prélat, fut fait archevesque de Reims le 46e en ordre, l'an 1080, et vescut jusques à l'an 1096 qu'il mourut ; sous lequel l'église de Reims commença de reprendre sa splendeur ancienne.

L'AN 1083

Guy, 6e abbé de Mousom, mourut l'an 1083, le 30 janvier. Ce fut luy qui sépara un des bras de saint Arnoul d'avec le corps, et l'enchassa dans un bras d'argent, ainsy que tesmoignent ces deux vers qu'on lit :

Martyris Arnulfi radiat manus inclyta signo.
Hanc abbas Guido vestivit tegmine digno.

De son temps, Ermentrude, noble matrone, donna à son abbaye un franc alleu, appelé La Court, situé sur le fleuve de Vesle ; et Manassès, archevesque, luy en donna aussi un autre tout proche appelé Villette, près de Fismes, l'an 1073, l'an 1 de son pontificat.

L'AN 1085

Godefroy de Bouillon est fait duc de Lorraine, l'an 1085, à cause de sa mère sainte Itta qui en estoit héritière et avoit espousé Eustache aux grandes moustaches, comte de Boulogne, qui mourut l'an 1085 ou 1087, selon aucuns. Or, l'empereur Henry voulut débusquer ledit Godefroy du duché de Lorraine, disant que son grand père estant mort sans enfans masles, le duché luy estoit dévolu ; mais depuis qu'il cogneut la vaillance dudit Godefroy, il luy permit de le retenir et posséder ; quant à Godefroy, il mourut l'an 1100, comme nous dirons en son lieu.

L'AN 1088

Urbain 2 pape, natif de Châtillon-sur-Bar [2], au diocèse de Reims et au pays des Essuens, commence à tenir le siège de

1. Renaud du Bellay, surnommé *Contractus*, parce qu'il souffrait beaucoup de la goutte.

2. L'opinion qui est presque généralement adoptée aujourd'hui est qu'Urbain II naquit à Châtillon-sur-Marne, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Reims. Voir, à ce sujet, les travaux insérés dans les *Mémoires de l'Académie de Reims*, tome LXIV, années 1877-1878, par M. Jadart ; dans

Saint-Pierre l'an 1088. Nous rapporterons sa vie, l'an 1099, quand il mourut.

L'AN 1089

Une grande mortalité régna par tout le Rethelois, l'an 1089, comme au pays circonvoisin, qui extermina une grande partie du peuple. Ceux qui eschappèrent n'eurent pas meilleur marché que les morts, estans réservés à des grandes langueurs et misères pour avoir les membres mutilez du feu sacré ou maladie inguinaire ce que Dieu avoit permis pour les peschez qui régnoient alors.

**De Hugues, 1er du nom, comte de Rethelois**

L'AN 1090

A Manassès 4 succéda Hugues 1 au comté de Rethelois, et en fut ainsi le 21e comte. Ce fut un grand personnage sur la fin de sa vie, mais il s'oublia un peu au commencement. Il espousa Melesinde de Montlehery, de laquelle il eut plusieurs enfans, asçavoir Manassès 5 qui luy succéda, Bauldoin qui fut roy de Hierusalem, et Gervais qui fut esleu archevesque de Reims, mais céda le siège à Raoul le Verd. Sa femme Melesinde estoit proche parente de Godefroy de Bouillon.

Or, ledit Hugues ayant empiété l'église de Nostre-Dame de Rethel et molesté les religieux de Saint-Remy de Reims jusques à faire travailler par contrainte les gens de Saint-Remy aux corvées de ses chasteaux, il en fut excommunié. Mais Dieu luy ayant touché finalement le cœur, il en fit belle pénitence, estant venu avec son fils Manassès au monastère de Saint-Remy, où il fit belle pénitence et donna lettres de la restitution qu'il faisoit ainsi que raconte le sieur Espagnol, grand prieur de Saint-Remy, en ses doctes annotations sur la vie de sainte Waubourg, page 736.

Nous mettrons icy seulement les patentes que donna Raoul, archevesque de Reims, pour tesmoignagne de ladite restitution, qui disent ainsy :

Rodulfus, Dei gratia Remorum (licet indignus) sacerdos, omnibus qui dici et se Remensis ecclesiæ gloriantur esse filios. Ab antiquitate temporum notissimum esse constat, ecclesiam sanctæ Mariæ quæ sita est extra muros castelli cui Registetis vocabulum est, laicorum cessisse dominio et hæredum successione eorum violentæ subjectam fuisse ditioni. Considerans autem prædicti castelli

la *Revue de Champagne et de Brie*, juin 1882, pp. 447-449, par M. le comte de Barthélemy; et le *Bulletin du diocèse de Reims* du 15 juillet 1882.

comes Hugo qui omnia sibi usurpaverat, non modici fore periculi alienigenam ad sanctuarium Dei accedere et hæreditate illud possidere, animæ suæ consultum esse volens, quod male gesserat, corrigere curavit. Interventu igitur Azenarii abbatis presentiam nostram adiit et se errasse pœnitens jam dictam ecclesiam in manus nostras hac religiosa pactione interposita, ut eam videlicet B. Remigio concederemus, præfatus comes abdicavit.

Voluit præterea ut tres præbendæ, quas quibusdam clericis suis jam dederat, eis in eadem ecclesia haberi permitterentur, decedentibus vero illis et aliis qui ibidem deputati sunt in arbitrio abbatis esse aut monachos substituere aut canonicos, ut adhuc sunt ibi dimittere. His ita a nobis et ab abbate concessis, sæpefatam ecclesiam de manu comitis suscepimus et hæc testamentali charta cum omnibus ad eam pertinentibus B. Remigio perpetuo tenendam contulimus. Quam (ne temporum prolixitate ista donatio aboleri possit) idoneis testibus et nostræ imaginis authoritate roborari jussimus.

Signum Rodulfi, archiepiscopi; signum Azenarii, abbatis sancti Remigii; signum Odonis, postea abbatis Sancti Remigii; signum Hugonis, Altovillarensis abbatis; signum Joffridi, Sancti Theodorici abbatis; signum Hauderici, Mosomensis abbatis; signum Hugonis, Sancti Basoli abbatis; signum Joramni, sancti Nicasii abbatis; de canonicis sanctæ Mariæ, signum Nicolai archidiaconi; signum Cyrici, archidiaconi; signum Ebali, præpositi; signum Joffridi, decani; signum Lamberti, cantoris; signum Gerardi, signum Elberti, signum Adæ, presbyterorum; signum Fulconis, signum Richardi, signum Alberti, diaconorum; signum Simonis, signum Albrici, signum Leonis, subdiaconorum; de monachis sancti Remigii Lambertus, prior; Richerus, Petrus; de laïcis, Hugo comes; et ex parte ejus Haymo, castellanus; Rainaldus de Burgo, Joannes de Alto Monte, Adam et Albertus, Registetenses; et de hominibus Beati Remigii, Thomas, maior; Ernaldus; Hugo, cubicularius; de clericis Registetensibus, Otbertus, præpositus; Dodo, Roricus, Heribertus, item Heribertus, Petrus, Albricus, Arnulfus, Guido.

Actum Remis, anno incarnati verbi 1118, indictione II; regnante Ludovico, rege Francorum, anno 10, archiepiscopatus autem domini Rodulfi, anno 12; Fulcardus, cancellarius, recognovit, scripsit et subscripsit.

Depuis ce temps, l'abbaye de Saint-Remy a toujours jouy dudit prieuré où on envoya de temps en temps des religieux pour y faire l'office divin.

Ce mesme comte Hugues premier a basty le monastère et beau prieuré de Novy les Moynes, près Rethel, qu'aucuns appellent abbaye, mais ce n'est qu'un grand prieuré conventuel qui vaut bien une abbaye. Le prieur d'icelle est patron

de l'église de Saint-Laurent, au village de Sy, proche le Mont-Dieu.

Quant audit Hugues, il est inhumé au cloistre de Novy, et sa mort arriva le 28e jour de décembre, ainsy que j'ai leu au calendrier de Saint-Remy, audit jour, en ces termes : 5 *calend. januarii, anniversarium Hugonis, comitis Registetis, qui ejusdem castri ecclesiam nobis, assensu Rodulfi archiepiscopi, contulit.*

Manassès 5, son fils, luy succéda.

L'AN 1096

Regnaud Contracte estant mort l'an 1096, Manassès 2 luy succéda au siège de Reims et mourut l'an 1108, grand prélat et digne de sa charge.

**Mort du pape Urbain 2, natif de Chastillon**

L'AN 1099

Parmy tant d'autheurs qui ont escript de ce sainct pape et qui ont asseuré qu'il estoit natif de Chastillon, au diocèse de Reims, il n'y en a qu'un qui a dit qu'il estoit de Chastillon-sur-Marne, au diocèse de Reims. C'est Pierre Orrpmeerus, hollandois, qui a estimé pour estre étranger qu'il n'y avoit point d'autre Chastillon que celuy qui est sur Marne, qui est plus fameux et peuplé que celuy qui est sur Bar. Mais il a ignoré que celuy qui est sur Marne est du diocèse de Soissons et non de Reims.

Or, est-il que les autheurs domestiques asseurent que ledit pape est de Chastillon, au diocèse de Reims, craignant qu'on ne pensast que ce fust Chastillon, au diocèse de Soissons, ou de Verdun, ou de la ville qu'on appelle Chastillon-sur-Seine ; on doit faire plus d'estat de Yves de Chartres, de Genebrard, de Jehan Picard et plusieurs austres qui disent qu'il estoit de Chastillon, au diocèse de Reims.

En l'épistre 48, que ledit Yves de Chartres escrivit à Urbain, il dit : *Unde Remensem metropolim, quondam matrem vestram, nunc autem filiam, etc.*

Chastillon-sur-Bar est à une lieue proche de nostre Mont-Dieu, et a esté autrefois un des bons villages du pays, mais les guerres l'ont beaucoup empiré. Là demeuroit Milon, père du pape Urbain, qui s'appelloit Othon ; et on a remarqué qu'il y a tousjours eu une famille de ce nom audit lieu de Chastillon.

Je scay bien que les autheurs appellent Urbain, *Odo de Cas-*

*tellione* ; mais c'est une appellation plus douce et plus romaine, car les plus anciens autheurs l'appellent Othon.

Il fut eslevé en l'église de Reims et estudia quelques années sous saint Bruno, chanoine et escolatre de l'église cathédrale, qui y enseignoit la philosophie et théologie. Thibaud de Pierrefont, évesque de Soissons, ayant ouy faire estat dudit Othon pour sa sainteté et doctrine, il le voulut avoir pour chapellain et aumosnier, car il estoit dès lors (comme dit son histoire), *sanctitate et doctrina clarus*. Mais comme il aspiroit à la vie religieuse, quand il fut à Rome, il se rendit chanoine régulier de Latran ; mais comme il eut nouvelles de la grande observance qui estoit à Clugny, il s'y rendit religieux sous saint Hugues, abbé, qui le fit peu après son prieur voyant sa capacité, ce que n'a pas oublié ledit Urbain, au commencement de son papat, escrivant audit saint Hugues en ces termes :

Tibi ergo, sanctissime, reverendissime ac dilectissime frater, tam ex antiqua sedis apostolicæ familiaritate, quam ex nobilissima tuæ tuique cœnobii religionis reverentia, singularis a nobis debetur prærogativa dilectionis. Est præterea quod nos tibi non minus tuoque monasterio debitores faciat, quoniam per te monasticæ religionis rudimenta suscepi, in tuo cœnobio per secundam sancti spiritus gratiam renatus, etc.

Ses mérites le firent enfin cardinal et évesque d'Ostie, ce qui luy servit de planche pour monter au pontificat où il prit le nom d'Urbain second.

Or, dès que Roger, duc de la Pouille, sceut son eslection, il commença à luy tailler de la besogne, et prit Capoue et autres appartenances de l'église romaine, jusques au Tybre, au sujet de quoy le pays assembla un concile à Melfe où les affaires furent un peu pacifiées. Mais voyant que Roger et Boamond estoient ensemble en dispute pour la principauté de la Sicile et de la Pouille, il s'en vint à Plaisance et de là en France ; mais avant cecy, il avoit fait venir près de luy saint Bruno, son ancien précepteur, qui s'estoit rendu hermite au désert de Chartreuse, pour se servir de luy en ses conseils et conciles qu'il célébroit, et le retint jusques à tant qu'il vint en France, où il célébra plusieurs conciles. Le second fut l'an 1094, on ne sçait bonnement en quel lieu ; le troisiesme fut l'an 1095, à Clermont en Auvergne ; et le quatrième à Tours, l'an 1096 ; mais il avoit desja tenu un premier concile à Toulouse dès l'an 1090.

Ayant célébré celuy de Tours, il se retira à Rome ; mais

voyant qu'il y avoit tant de séditions à son occasion, il fut contraint de se tenir caché et couvert deux ans durant, au logis de Pierre de Lion, cytoien honnorable et tres riche de Rome. Mais les plus facétieux estant morts, il sortit et commença de policer l'église et la ville.

Il receut l'archevesque de Milan à l'union de l'église romaine ; il establit l'archevesque de Tolède, primat des Espagnes ; il excommunia le roi de Galice et ses sujects pour avoir emprisonné injustement leur évesque ; il permit que les évesques de Beauvais et de Soissons fussent sacrés, mais avec telle condition qu'ils ne communiqueroient point avec ceux qui avoient esté excommuniez du Saint-Siège.

Après la mort de Regnaud Contract, il voulut advancer saint Bruno à l'archevesché de Reims ; mais le saint n'y voulut jamais consentir. L'année 1095, il célébra le fameux concile de Clermont, où il fit plusieurs choses dignes de mémoire. Car, voyant comment l'empereur Henri IV l'avoit persécuté iniquement, et que ceux de Cambray l'avoient par trop favorisé et espaulé contre l'église romaine, il leur desmembra de leur diocèse l'évesché d'Arras, à qui il donna un nouveau évesque, asçavoir Lambert. Il excommunia aussy Philippe, roy de France, qui avoit retiré chez soy la comtesse d'Anjou, et chassé sa femme.

Il ordonna les heures de Nostre-Dame au clergé, au mesme concile ; et finalement il arma toute la chrestienté pour le passage de la terre sainte, au nombre de trois cent mille piétons et cent mille chevaux qui se rendirent maistres de la terre sainte. C'a esté aussi le premier qui a approuvé les ordres des Chartreux et de Cisteaux. Et comme il estoit sainct et docte, il aymoit pareillement amateur des saints et des hommes doctes. Il escrivit plusieurs livres contre les hérétiques et fit une belle oraison au concile de Clermont.

Saint Anselme luy dédia le livre de *Incarnatione*, et le pape s'en servit pour réfuter les Grecs au concile de Barry en la Pouille, et ce saint prélat de Cantorbéry se tint tousjours uny à Urbain, bien que le roy d'Angleterre le détestast et fut partisan de Guibert. On trouve plusieurs épistres de saint Anselme à Urbain et d'Urbain à saint Anselme. Yves de Chartres luy en escrivit aussy plusieurs, comme homme qui le révéroit grandement, ayant esté consacré à Rome évesque de Chartres de ses propres mains, après la déposition du pauvre évesque Joffroy. Quiconque en voudra sçavoir davantage, qu'il lise

Baronius, l'an 1099, qui cite Pandulfus pour historien du pape Urbain 2.

Après donc que ce saint pontife romain eut tant travaillé pour l'église universelle et illustré son pontificat de tant de beaux conciles, et tant enduré de persécutions de l'empereur Henry 4, et du faux antipape Guibert et de leurs sectaires, il mourut avec réputation de saincteté à Rome, après avoir siégé onze ans quatre mois et 18 jours, l'an 1079, le 29 juillet, et fut emporté au Vatican à cause des embusches que les Guibertins avoient dressé pour maltraitter son corps, qui fut finalement inhumé en l'église de Saint Pierre.

Tous ceux qui ont escript de luy en ont parlé comme d'un sainct personnage ; il n'y a seulement que Guillaume de Malmesbury qui l'a taxé d'avarice au 1er livre *De gestis Angl. pontif.* Quand il parle de saint Anselme et du roy anglois qui avoit envoyé quelque ambassadeur à Rome avec présens :

Cunctatus est (ce dit-il) multum ad concedendum legato quod petebat, Urbanus, quod luctarentur in ejus animo Anselmi religio et munerum oblatio, sed prævaluit tandem pecunia. Itane omnia superat, omnia deprimit nummus. Indignum factum ut pectori tanti viri, Urbani dico, vilesceret famæ cura, Dei respectus cederet et pecunia justitiam præverteret. Visum est ergo Anselmo circa tam vænalem hominem expectationem non perdere, sed Lugdunum remeare. Sed enim licentiam impetrare non potuit retinente papa, ut invidiam aliquo levaret solatio. Fecit igitur eum manere secum usque ad concilium in patriarchio, deditque ei domum hospitii jure perpetuo, etc.

Si c'estoit quelque autre qu'un Anglois qui raconte cecy, je ne le voudrois croire ; mais puisque tant d'autres autheurs l'ont convaincu, je m'en déporte et asseure que le pape Urbain a procédé sainctement en l'affaire de saint Anselme, et saint Anselme a toujours chéry uniquement le pape Urbain 2.

### Godefroy de Bouillon, noble lustre des Essuens
L'AN 1100

Voici le dernier an du règne et de la vie du vaillant mais très dévôt et très pieux roy de Hiérusalem, B. Godefroy de Bouillon qui mourut l'an 1100, le 18 juillet selon les annales, mais le 15 selon Molanus qui l'a inséré dans son martyrologe. Il doit entrer icy non seulement en tant que duc de Bouillon, parent du comte de Rethélois, duc de Lorraine, qui tient beaucoup de terres dans l'enceinte des Essuens, mais aussy pour y avoir demeuré longtemps en la ville de Sthenay qu'il fit forti-

fier et orner d'une citadelle et pour les faicts de guerre qu'il y a exploictés.

Nous avons donc dit qu'il estoit fils d'Eustache, comte de Boulogne, et de sainte Idde ou Itto, duchesse de Lorraine et de Bouillon. Au commencement de son gouvernement, il eut quelque chose à desmesler avec l'empereur Henry, qui le vouloit débouter; mais voyant qu'il se pouvoit servir de luy, il luy laissa jouyr paisiblement de ses terres.

Il fit donc compagnie à l'empereur en Italie, et luy ayda à maltraitter le pape et la ville de Rome où il mena l'armée impériale. Ce fut luy qui escallada tout le premier la muraille, et tomba peu après griefvement malade pour avoir trop beu de vin qui luy causa une fiebvre quarte ; mais Dieu le voulut chastier d'avoir ainsy presté ayde à l'empereur excommunié à l'encontre du souverain pontife, et cete maladie le fit rentrer en soy mesme, et fit vœu à Dieu que s'il reschappoit il yroit à la conquête de Hiérusalem. Dieu l'exauça et fut guéry de sa maladie et s'acquita de son vœu.

Du vivant de son père Eustache, il ne s'appelloit que duc de Bouillon ; mais après sa mort, il se qualifia duc de Lorraine et espousa en premières nopces Sybille, fille de Foulques, comte d'Anjou, et en secondes, Flora, fille du prince de Calabre ; mais n'eut point d'enfans de pas une.

Avant donc que de s'embarquer pour le voyage à Hierusalem, voulant faire argent, il vendit son duché de Bouillon à l'évesque de Liège, et Sthenay et Mosac à l'évesque de Verdun. On ne sçait pas autrement combien Richer, évesque, luy paya pour ces deux places ; mais les histoires disent qu'Otbert de Brandebourg, évesque de Liège, lui paya la somme de mille trois cent marcs d'argent et trois marcs d'or. Voyla donc comment Bouillon est venu au domaine de l'église de Liège.

Ce chasteau est situé à quatre lieues du Mont-Dieu, dans les Ardennes ; mais les tours et retours qu'il faut faire avant que d'y venir à cause des montagnes et précipices, sont cause qu'on ne peut faire le chemin qu'en une petite journée. Le chasteau est situé sur un roc inaccessible, au pied duquel est la petite ville de Bouillon, qui a ses rues fort estroites et tournoyantes. Le lieu a esté plus renommé à cause de Godefroy de Bouillon qui le répara en partie, que pour sa beauté ou bonté de son terroir. Au reste, c'est un ouvrage resté des fortifications anciennes des Sicambriens, qui estoit déjà en vogue dès le temps des premiers roys chrestiens de France ; car je trouve

q'un certain Arnoalde, comte d'Ardenne, en estoit seigneur l'an 570.

La proximité qu'a la ville de Sedan à cete place a esté cause que les princes de Sedan s'en sont emparez par deux fois aydés des armées et assistances de France ; mais ont esté contraints s'en deffaire, bien qu'ils en ayent tousjours jusques à présent retenu le titre. Le mesme Godefroy, avant son départ, tesmoigna sa piété envers l'église de Saint-Airy de Verdun, à laquelle il donna une terre près de Varnécourt ; l'excellence de l'instrument de la donation mérite d'estre icy rapporté tout au long :

In nomine Domini, Amen. Quia sermo divinus dicit, vovete et reddite Domino Deo vestro quæ ventura est quod ego Godefridus, filius dominii Eustachii, comitis Boloniæ ac dominæ Idæ filiæ domini Godefridi Barbati, ducis Lotharingiæ, dux Lotharingiæ superioris ac Mosellanicæ, ac marchio Brabantiæ, Hasbaniæ, Arduennæ, Bouillon, sacri imperii marchio, comes Virdunensis, votum quod Domino vovi volens adimplere, videlicet terram sanctam adire et inimicos dominicæ crucis qui injuste eam tenent debellare, ne de beneficiis Domini et ingratus agar, et ut orationibus hominum justorum religiosorum ac proborum in omnibus actibus meis adjuver, tenore presentium imperpetuum do abbati ac fratribus B. Agerici Virdunensis, quibus summa devotione afficior, quorum etiam patronus ac fundator sum, terram quam habeo juxta Varnencourt, et hoc tali modo quod dicti fratres diebus singulis imperpetuum cantabunt hora septima, pro mea intentione, unam missam in honorem B. Mariæ Virginis, et cum ipsi obitum meum sciverint, volo quod ipsi celebrent illam pro defunctis recommendando Deo animam meam ac animas parentum meorum ac ducum prædecessorum meorum. Actum Virduni, anno 1095.

Le sieur de Rosières a rapporté ce titre au commencement de son histoire de Lorraine.

Il arriva donc en Hiérusalem avec les autres princes, et comme ce fut luy qui monta le premier à la muraille au grand estonnement de tous, il alla saisir les portes et y introduit la gendarmerie chrestienne, ce qui esmeut les princes de le faire roy de Hiérusalem ; mais il n'y voulut jamais porter couronne d'or, disant que c'estoit ignominie à luy d'en porter une si prétieuse, au lieu où le sauveur du monde en avoit porté une d'espines. Il l'accepta toutefois, non pour s'en servir, mais pour l'envoyer à sa mère sainte Ide, laquelle la donna pour la poser sur la teste de l'image miraculeuse de Nostre-Dame de Boulogne, comme elle se veoid encore présentement.

En l'abbaye de Beaulieu près Boulogne s'est autrefois veue aussy la coupe en laquelle Nostre-Seigneur institua le sacrement de son prétieux sang, et dit on que le mesme roy l'avoit envoyée à sa mère sainte Ide.

Il commença sa royauté à faire réparer les murailles de la sainte cité, et à y bastir un cloistre de religieux au sépulchre de Nostre-Seigneur. Il se monstra toujours homme pieux, addonné à l'oraison, et un grand ennemy des vanitez du monde. Il envoyoit souvent des aumosnes aux hermites qui habitoient au Mont de Carmel. Il donna le comté d'Édesse à Baudoin du Bourg, fils d'Hugues, comte de Rethelois, et fut aussy roy de Hiérusalem après la mort de Baudouin, premier du nom, frère dudit Godefroy, lequel aussy avoit vendu le comté de Verdun à Richer, évesque, pour s'acheminer avec son frère. Le R. Godefroy mourut donc le 15 juillet, l'an 1100 ou 1101, selon aucuns, et fut inhumé en l'église du Saint-Sépulchre ; mais je ne me peux tenir que je ne dise encore ung mot de sa mère, sainte Ide ou Idde ou Itte, selon qu'il m'a esté communiqué par le R. P. Alfonse, capucin, historien de Boulogne. Son père Godefroy le Barbu faisoit ordinairement sa résidence au chasteau de Bouillon. Or, comme Eustache, comte de Boulogne, retournant de Rome, passa par Bouillon, il veid cete jeune princesse sainte Ide douée de si grande honnesteté, vertu et beauté, qu'il la demanda en mariage à son père qui la luy donna bien qu'elle fust la cadete de tous ses enfants masles et femelles, et n'eut autre douaire que de l'argent ; mais par une providence divine, après la mort de tous ses frères et sœurs, elle vint à estre duchesse de Lorraine, Bouillon, etc.

Durant la vie de son mary, elle demeuroit en Boulenoys, mais plus souvent en son chasteau de Bouillon, comme estant un lieu situé entre le duché de Lorraine et le comté de Boulogne qu'elle avoit à gouverner. Après que, de son consentement, son fils Godefroy eut vendu Bouillon, elle se retira en Boulenoys où elle s'adonna entièrement à la pitié et religion, et se rendit admirable en saincteté, car sans considération de ce qu'elle estoit yssue de si grande extraction, femme d'un grand comte généreux, fille d'un grand prince, sœur d'un très sainct pape, le B. Estienne 10, mère de roys et de tant valeureux enfans, et dame de si grandes terres, elle se rendit et consacra si fort à la pitié qu'elle estoit admirée de tous les saints personnages de ce temps-là.

Saint Hugues, abbé de Clugny, la respectoit selon ses mérites ; saint Anselme, abbé du Bec, et encore archevesque

de Cantorbie, luy a escript plusieurs épistres, où il dit syncèrement le sentiment qu'il avoit d'elle et de ses libéralitez.

Elle a fondé l'église de Nostre-Dame de Boulogne où estoient chanoines réguliers qui sont de présent sécularisez, et leur église devenue cathédrale. L'église et monastère de Saint-Willemer du mesme ordre et en la mesme ville est aussy de sa fondation, et est maintenant annexée à l'évesché, bien que les Pères de l'Oratoire en occupent le bastiment où est le collège de la ville.

Elle bastit encore l'abbaye de Mark, autrement dite de Ham, près Lillers en Artois; et finalement, le prieuré du Wast ou Guast en Boulenois, où elle mit religieux de Clugny, et où elle fut inhumée devant le grand autel, et son corps fut trouvé longtemps après, sans aucune corruption et a esté levé de terre.

(*A suivre.*) P. Laurent.

# HISTOIRE DE LA VALLÉE DE L'AMANCE*

ANCIEN DOYENNÉ

# DE PIERREFAITE

Comprenant quarante Villages

25. Si les Comtois ravageaient notre pays, « faut scavoir, dit Macheret, que nos garnisons que nous avions dedans nos chasteaux de France, faisoient pareille guerre aux pauvres paysans et aux bestiaux du Comté. » — Dans la nuit du 19 au 20 janvier 1643, une trentaine de partisans sortis de Pressigny sous les ordres du sieur Boulangier, traversent les bois de Preigney et de Cherlieu et arrivent à l'improviste devant le château de Bougey. En un instant, ils ont troué la muraille avec des leviers et des pioches, et les voilà dans le fort, en s'écriant : « France ! Victoire ! Rendez les armes, ou vous êtes morts. » Réveillée en sursaut, la troupe se défend bravement, sans se déconcerter. Le trompette et le tambour sonnent l'alarme, on court à l'église ; le tocsin appelle la population, et nos hommes sont repoussés, laissant quelques-uns des leurs tués, blessés ou prisonniers. Le 6 août de la même année, le capitaine Ducerf, qui gardait le château de Voncourt, entreprit aussi une course en Comté. Il s'était emparé de plusieurs hommes et les amenait en France, lorsqu'il rencontra un détachement ennemi, qui le força à mettre bas les armes et à se rendre prisonnier de guerre dans la ville de Gray. — Le sieur de Montcot, capitaine de Rolampont, à la tête de soixante hommes, réussit mieux aux environs de Ray.

Le baron de Marmier-Lonwy, ayant voulu l'arrêter, fut battu et fait prisonnier. On l'échangea contre Ducerf.

Un mois après le capitaine Romprey sortit de Varennes, avec ses cavaliers et ses fantassins, et s'avança jusqu'aux environs de Scey-sur-Saône. Mais les Comtois s'embusquèrent dans un endroit favorable où il l'attendirent, lui tuèrent un homme, en prirent six et mirent les autres en fuite.

---

* Voir page 350, tome III de la *Revue de Champagne*.

## CHAPITRE XIII

### De la trève de 1643 à la paix de 1659.

1. Trève entre les deux Bourgogne. — 2. Incursions de la garnison de La Mothe. — 3. Remise des tailles. — 4. Le trou de La Quarte. — 5. Prières pour le beau temps. — 6. La garnison d'Aigremont. — 7. Passage et stationnement de troupes. — 8. Embuscade de Pressigny. — 9. Brigandage des Lorrains. — 10. La famine. — 11. Poinson pillé. — 12. La noblesse à Saint-Pérégrin. — 13. La garnison de Belfort ravage notre contrée. — 14. Translation des reliques de saint Didier. — 15. La procession de Fayl-Billot à Langres. — 16. Conclusion de la paix.

1. Les courses continuelles de part et d'autre, causes de maux incalculables, déterminèrent le Parlement de Dijon et celui de Dôle à conclure, le 1er octobre 1643, une trève qui durerait jusqu'au 19 novembre. Pendant ce laps de temps, toutes les hostilités devaient cesser en Franche-Comté, dans le duché de Bourgogne et le Bassigny champenois, les villes de Langres et de Chaumont comprises. Cette suspension d'armes que, d'après les termes du traité, les rois de France et d'Espagne n'étaient pas tenus de ratifier, fut publiée à Dijon, le 7 octobre, et prolongée ensuite jusqu'au 1er janvier suivant.

2. Alors, au lieu de venir de la Franche-Comté, les ardents amis de la petite guerre partirent de La Mothe, forteresse avancée du duc de Lorraine. Le 6 novembre, ils tuèrent le sieur Renier, lieutenant en la justice d'Orbigny-au-Mont, s'emparèrent de son frère, de son fils, de leurs chevaux et charrettes. Le 18 du même mois, pendant que les habitants de Coiffy-le-Bas faisaient visite au seigneur de La Neuvelle, arrivé la veille en son château, les terribles maraudeurs, au nombre de deux cent cinquante, s'abattirent sur leur village, avec soixante voitures, y chargèrent des linges, des vêtements et cent vingt muids de vin, qu'ils conduisirent à La Mothe. Dans la nuit du 5 au 6 février 1644, ils prirent, à Chézeaux, quatre hommes et sept chevaux.. Le 24, ayant rencontré Claude-Georges d'Hortes, revenant de Langres, ils l'emmenèrent avec ses deux chevaux et sa charrette. Ils butinèrent pareillement à Montigny, Orbigny-au-Val, Bannes, Culmont, Chalindrey, Celsoy, Montlandon, Châtenay-Vaudin, Noidant-Châtenois, etc., forçant les villages à leur payer des contributions exorbitantes et exigeant de leurs prisonniers des rançons considérables. Pour faciliter les vendanges de 1644, il fallut

former une milice langroise, payée aux frais du public. On mit à sa tête le capitaine Ducerf, qui empêcha les partisans lorrains d'approcher. Le 28 septembre, il en rencontra quelques-uns près de Damblain, en tua cinq, en prit quatre, et dispersa le reste.

Mais comme Jonvelle, La Mothe devait finir. Le conseil du roi, ayant égard aux plaintes qu'on lui adressait, résolut le siège de cette place et en chargea Magalotti, maréchal de camp. Le 13 décembre, elle était investie. Les paysans de l'élection de Langres furent imposés pour l'entretien de l'armée. Après une résistance de sept mois, la ville capitula. C'était le 1er juillet 1645. Le 7, la garnison en sortit et la laissa entre les mains de la France, qui la rasa complètement.

3. Après la destruction de La Mothe, le Bassigny, pendant quelque temps, jouit d'une tranquillité relative. Il avait été tellement ravagé et ruiné qu'un grand nombre de villages se trouvaient dans l'impossibilité de payer les tailles. On leur en fit la remise à partir de 1639 jusqu'au 1er janvier 1645. Mais, à la fin de juillet 1647, trente d'entre eux, notamment Varennes, les deux Coiffy et Hortes ne s'étaient pas encore acquittés de cet impôt. Ils reçurent des contraintes, puis des garnisaires qui les réduisirent presque à la mendicité.

4. A la frontière, il y avait encore des vols commis par certains brigands qui se retiraient avec leur butin dans le bois dit le *Trou de la Quarte*, entre la Champagne et la Franche-Comté. Le roi envoya au prévôt de la maréchaussée de Langres l'ordre d'assembler les communautés voisines pour couper ce bois. Les Français et les Comtois devaient abattre les arbres de leur territoire respectif. L'opération fut exécutée sans aucun delai, quelques jours après Pâques de l'an 1648.

5. En juin 1649, les pluies étaient si abondantes et si continuelles que l'on craignait de ne pouvoir récolter les fruits de la terre. Pour obtenir la cessation de ce fléau, Monseigneur Zamet ordonna des prières, des processions, des communions et d'autres bonnes œuvres, particulièrement l'invocation des saints du diocèse. Il ouvrit la châsse de saint Grégoire, évêque, et de saint Gengoul, martyr, fit porter leurs reliques sur le grand autel de la cathédrale, afin de les montrer au peuple, qui alla les vénérer avec une très édifiante dévotion. Sur la demande des habitants de Varennes, le Chapitre donna à l'église de cette paroisse deux pièces des reliques de son glorieux patron, dont une petite devait être portée aux processions, et l'autre, qui était une côte, serait déposée dans la

châsse du saint, sur l'autel principal. On invoquait ordinairement saint Gengoul pour obtenir la pluie, mais quand les Langrois eurent fait la procession à sa chapelle, le temps devint très beau et très favorable à la moisson.

6. Notre pays fut encore troublé par les affaires d'Aigremont. Au mois d'août 1650, le comte de Rosnay vendit cette place à Charles de Lorraine, qui s'empressa d'y mettre une garnison. La milice langroise, conduite par le capitaine Ducerf, avec deux canons et des munitions, alla l'investir. Mais la noblesse du Bassigny fit croire que le duc envoyait à ses hommes un secours considérable. Alors les bourgeois levèrent le siège et retournèrent à Langres. Ducerf en sortit ensuite avec cinquante-deux hommes venus de Mirecourt, afin d'empêcher les courses des soldats d'Aigremont. Le vicomte de Corval arriva aussi avec mille hommes, tant à cheval qu'à pied. Après avoir passé un jour à Fayl-Billot, il alla loger à Varennes, le 23 août, et causa un très grand dommage à toutes les localités circonvoisines, en exigeant des fournitures de pain, de vin et d'avoine. Le 29, il reçut l'ordre de cerner, de prendre et de raser Aigremont. Le lendemain, à midi, il se dirigea de ce côté. En même temps, deux cents hommes partaient de Langres, avec deux canons. Ducerf était occupé, depuis deux jours, à couper des arbres et à ruiner les chemins dans les bois, près de Lamarche, afin de s'opposer à l'arrivée des renforts ; mais le sieur de Marey, baron de Clefmont, qui avait déterminé ce mouvement de troupes, en portant, à Langres, une lettre du duc d'Orléans, trouva des prétextes pour faire lever le siège, une seconde fois. Les miliciens n'étaient encore qu'à Saulxures, quand on leur dit de rebrousser chemin. Cette singulière façon d'agir enhardit la garnison d'Aigremont, qui, dès le 5 septembre, alla jusqu'à Châtenay-Vaudin voler cent-vingt pièces de bétail, et imposa à tout le pays une forte contribution. Elle osa même demander à la ville de Langres deux cents pistoles par mois ; mais le tambour, chargé de cette commission, fut mis en prison, à cause de sa témérité. Quatre-vingts hommes de la milice, sous la conduite des sieurs d'Yves et du Bois furent postés à Rançonnières, à Meuse, puis à Fresnoy. Malgré cette précaution, les Lorrains continuèrent leurs courses dévastatrices. La cavalerie de Ligneville, campée à Breuvannes et Damblain, porte le ravage et l'incendie à Bannes, Neuilly-l'Evêque, Bonnecourt, Meuse, Serqueux, et emmène prisonniers Claude de Bollogne, seigneur de Bonnecourt, et le curé de Neuilly. Ce dernier est bientôt

renvoyé avec un passeport défendant de prendre des prêtres. Le samedi 29 octobre, ils viennent au nombre de trois cents, butiner à Coiffy-le-Haut et Coiffy-le-Bas, où ils tuent le jeune Habigand, brûlent entièrement Laneuvelle, excepté l'église et le château, dévastent Pouilly, Choiseul, allument le feu au milieu et aux extrémités de Parnot, le jour de la Toussaint. Dix autres vont jusqu'à Chalancey, prennent trois hommes à Esnoms et pillent la grange de Petasse. On les attrape à Belmont, quatre sont assommés, quatre conduits à Langres, et les deux autres, s'enfuyant, sont arrêtés à Fayl-Billot. Le dimanche 11 décembre, des soldats d'Aigremont se présentent devant le château de Rançonnières. On tire sur eux, ils mettent le feu au village, six grosses maisons sont consumées, deux enfants périssent dans les flammes. Ils brûlent ensuite une grande partie de Vicq et de Choiseul. Enfin, le 11 janvier 1651, le capitaine d'Yves avec ses quatre-vingts miliciens surprend l'ennemi, se jette dans la place et s'en empare, malgré la vive résistance de la garnison. Bientôt on commence la démolition du château. Tous les villages de l'élection envoient des ouvriers pour cette œuvre de destruction qu'ils demandaient depuis longtemps, et le 31, il ne reste plus rien de l'antique forteresse d'Aigremont. Le comte de Rosnay et son épouse, Marguerite de la Baume, sont convaincus de trahison, condamnés à mort et effigiés à Langres.

7. La guerre n'était pas finie ; notre contrée souffrit encore du passage de diverses troupes françaises. En mars 1651, le colonel Champagne avait son quartier à Marcilly, et les soldats causaient beaucoup de maux aux paysans. Le jour de l'Ascension, ils livrèrent Hortes au pillage. Ils prirent cent vingt bêtes, grosses et menues, quarante-cinq muids de vin, trois cents hémines de grains, une quantité de linges, habits, meubles de cuisine, chariots, charrettes, harnais, etc. Pour nettoyer le chœur de l'église de Marcilly, infecté par leur séjour, le curé y mit le feu, croyant que la voûte était assez solide, et la toiture fut brûlée. Le 8 mai, le général Rose, allant de Paris à Strasbourg avec cent quarante-deux cavaliers, trois carrosses et cinq chariots de bagages, vint coucher à Fayl-Billot. Le 4 juin, arrivèrent au pays langrois trente compagnies de la garnison de Stenay, appelées le régiment de Turenne. Elles établirent leurs quartiers à Thivet, Nogent, Montigny, Coiffy-le-Bas, Coiffy-le-Haut, Poinson-les-Fays, Bussières-les-Belmont, Chalindrey, Heuilley-Cotton et Heuilley-le-Grand. Ces troupes devaient, pour se rafraîchir, stationner

pendant six semains, et recevoir par mois douze mille livres prises sur l'élection de Langres. Mais la présence de cette armée épuisait les ressources locales, sans intimider les ennemis.

8. Vingt-cinq cavaliers de la garnison de Château-sur-Moselle, vinrent, dès le matin du 13 juillet, piller Pressigny. Ils emmenèrent plusieurs hommes et trente-neuf bestiaux. Dix braves, la plupart à jeun, se mettent à leur poursuite et les atteignent au-delà de la Saône, qu'ils passent à gué. Ils attaquent les cavaliers, en tuent un, en blessent d'autres, et reviennent, sains et saufs, avec tout ce qui leur avait été ravi, excepté un poulain. Les Lorrains furieux retournent sur leurs pas, avec un renfort tiré de Conflans, en tout dix-sept cavaliers et quelques piétons. Ils pensent surprendre le château de Pressigny et brûler le village, mais les paysans, qui ont connaissance de ce projet, appellent à leur secours des volontaires de Bussières, Belmont, Genevrières, Bellefonds, Tornay, Savigny et autres communautés circonvoisines. Ces soldats improvisés, au nombre de soixante, dressent une embuscade et y attendent de pied ferme les Comtois. Ils en massacrent dix, en blessent cinq et mettent les autres en fuite. Chacun des vainqueurs a pour sa part du butin six livres dix sous. L'un des blessés avait reçu plusieurs coups mortels sans rendre l'âme. On lui demanda s'il avait un *caractère*, c'est-à-dire, une marque, un charme de sorcier, pour tenir ainsi contre la mort. « Non, dit-il tout haut, mais vous ne pouvés me faire mourir, qu'au préalable je n'aye esté confessé. » Un des spectateurs, ému de compassion, appela Claude Mathey, curé de Pressigny, et le conduisit auprès dudit blessé, qui se confessa très dévotement et, après l'absolution, expira. Les assistants étonnés le déshabillèrent et, trouvant un chapelet et un scapulaire de Notre-Dame du Mont Carmel, reconnurent qu'il avait obtenu, par la protection de la Très-Sainte Vierge, la grâce d'une bonne mort.

9. Une trêve ayant été conclue avec la Lorraine, l'armée française qui assiégeait Château-sur-Moselle, fut envoyée dans le Bassigny. Elle y resta du 7 au 23 septembre, et le quitta parce qu'elle n'y pouvait plus vivre, tant il était ruiné. L'année suivante, 1652, La Fauche, lieutenant de Charles de Lorraine, arriva dans les environs de Luxeuil et de Saint-Loup, venant d'Alsace et marchant contre Langres, avec un effectif de 6,500 hommes. Ils traînaient derrière eux une suite nombreuse de vivandiers, de voleurs, de femmes, d'enfants, amenés par la

faim et cherchant à rapiner. De cette troupe se détachent quatre cents cavaliers, qui tombent sur Morey, Charmes et Bourguignon, dont les habitants éprouvent les dernières brutalités, et se voient enlever pain, vin, grains, habits, vaisselle, argent, bétail, enfin tout ce qu'ils possèdent. Les brigands lâchent dans les caves les tonneaux qu'ils ne peuvent emmener. C'était le 19 avril. Le 23, l'armée campait autour de Jonvelle. Le lendemain, elle entrait dans le Bassigny par Bourbonne. Elle commettait sur son passage toute sorte d'excès, joignant le meurtre à l'incendie et au pillage. A Rançonnières, elle tua le curé, vénérable vieillard de soixante ans. Langres eut peur et recourut à la miséricorde divine. Le Saint-Sacrement fut exposé durant deux jours, dans chacune des onze églises. Le maire et les échevins firent célébrer neuf messes devant les reliques de saint Didier. En même temps, bourgeois, domestiques, écoliers, garçons de boutique, prenaient les armes. On eut bientôt sur pied un corps assez respectable de 2,960 hommes. Cette bonne contenance imposa suffisamment à La Fauche, qui descendit la Marne, ravageant le Val-des-Ecoliers et tout le pays jusqu'à Saint-Dizier.

10. Mais un autre fléau plus terrible désolait le peuple, c'était la famine. Les années 1650 et 1651, ayant été très humides, avaient donné peu de grains. Le 16 mai 1652, la neige tomba en abondance ; les vignes de Vicq, Laneuvelle, Coiffy, Varennes, Anrosey, La Ferté, Hortes et Rosoy furent gelées. Jamais, de mémoire d'homme, on n'avait vu les vivres aussi rares et aussi chers. Le blé valait dix livres le bichet, mesure de Langres ; le seigle, cinq livres ; l'orge, quatre livres dix sous ; l'avoine, trois livres ; le son, quarante sous. Une michette de pain se vendait six sous dix deniers. Les villageois en allaient acheter à Langres. On voyait des foules de personnes affamées, les mains jointes, supplier les boulangers de leur en céder quelques morceaux pour leur argent. Les uns attendaient deux jours pour en avoir une petite quantité ; les autres, n'ayant pu s'en procurer, retournaient chez eux avec désespoir. Les pauvres cherchaient leur nourriture dans les prairies. On a trouvé une femme morte, la bouche pleine d'herbe, et dans ses bras, son petit enfant encore en vie. Sur les chemins, on rencontrait des gens maigres comme des squelettes, n'ayant plus la force de marcher et tombant de défaillance. Il y eut un grand nombre de malades et de morts.

11. En 1653, les régiments de Streuffe et de Bouillon séjournèrent en l'élection de Langres, du 13 février au 7 juin.

Ils levèrent pour leur subsistance quatre cent mille livres. Habituellement ils ne dérobaient rien et payaient ce qu'ils achetaient. Cependant, le jour de l'Ascension, 22 mai, cent trente cavaliers de Bouillon, forçant le village et l'église de Poinson-les-Fayl, où plusieurs personnes s'étaient réfugiées, parce qu'il faisait partie du Duché de Bourgogne, emportèrent un butin évalué vingt-deux mille livres, somme considérable pour le pays et pour le temps.

12. Deux mois après, on vit arriver à Poinson la plus grande partie de la noblesse du Bassigny. Il y avait, entre autres, le comte de Tavannes, seigneur du Pailly et de Prangey ; de Coublanc, seigneur de Piépape ; de Lanques, baron de Fouvent et de La Ferté ; de Grecia, seigneur de Dammartin ; de Livron, marquis de Bourbonne ; de Laneuvelle, seigneur dudit lieu ; Boissier, commandeur d'Aumonières. Ils se réunirent à l'ermitage de Saint-Pérégrin, avec le frère qui l'habitait. Cette assemblée de personnages, distingués par leur rang et leur autorité, intrigua la population qui en ignorait les motifs. Seulement, comme le frère de Saint-Pérégrin avait été autrefois attaché au service du feu prince de Condé et était pensionné par le prince de Condé actuel, qui lui envoyait souvent des lettres, quelques-uns conjecturèrent qu'il s'agissait de détacher les seigneurs du gouvernement français et de les soulever en faveur de Condé, qui s'était jeté dans le parti espagnol.

13. Le comte d'Harcourt, devenu aussi complice des Frondeurs, comme le prince de Condé, tenait sous sa main Philisbourg, Brisach, Belfort et d'autres places intermédiaires. Excitée par le duc de Lorraine, la garnison de Belfort vint rançonner notre pauvre pays. Le 23 septembre, elle prit à Torcenay treize chevaux valant chacun vingt écus. Un mois après, elle pilla Rougeux et emmena douze de ses meilleurs chevaux, puis elle dévasta le village et le château de Bize. Le marquis de Senneterre alla faire le siège de la forteresse de Belfort. Un corps d'armée, commandé par le marquis d'Ussel, devant l'aider dans cette opération, traversa le Bassigny et y causa beaucoup de dommages. Il brûla sept maisons à Récourt et Avrecourt (22 décembre), et ravagea Chézeaux et Hortes, dans la nuit de Noël. Belfort se rendit au roi de France, le 7 février 1654, et, à leur retour d'Alsace, les troupes passèrent de nouveau dans notre malheureuse contrée. Plusieurs soldats voulaient entrer au château de Rançonnières. On les en empêcha. Ils tuèrent cinq personnes et menacèrent d'exercer

d'autres violences (12 juin). Il y eut encore en 1656 et 1658, des passages et des séjours de gens d'armes, qui réduisirent le pays à la misère.

14. Dans ces années calamiteuses, Monseigneur l'évêque Zamet fit de généreuses aumônes aux pauvres, aux veuves et aux orphelins. La paroisse d'Hortes était l'une des plus affligées de son diocèse. Il se proposait de la visiter et de la consoler, lorsque la mort le frappa (2 février 1655). Il avait ouvert la châsse de saint Didier, pour donner une partie de ses reliques aux églises d'Avignon, de Frettes et d'Hortes, dont cet illustre martyr était le patron. La pièce réservée à cette dernière avait été confiée à Clément Macheret, qui choisit le 23 mai, jour de la fête du saint, pour porter à son ancienne paroisse ce précieux dépôt. Il sortit de Langres le 22, veille de la Très Sainte-Trinité, et arriva le soir à Rosoy. A un quart de lieue du village, il trouva le curé d'Hortes, le curé et la communauté de Rosoy, qui s'étaient avancés en procession pour honorer la sainte relique et la conduire à l'église. Le lendemain, une très belle procession, composée des habitants d'Hortes, de Rougeux, de Maizières et de l'abbaye de Beaulieu, arriva avec un dais à l'église de Rosoy. Après avoir prié quelques instants, le cortège, augmenté des fidèles du lieu, se dirigea vers Hortes. On plaça la relique sur le principal autel de l'église. On dit ensuite la messe de la Sainte-Trinité. Les assistants célébrèrent cette fête avec une dévotion extraordinaire et une joie vraiment chrétienne. Ils avaient tant besoin de la protection du ciel !

15. Il est impossible de décrire les souffrances du peuple à cette époque de triste mémoire. Dans quel état devait être un pays, frappé quelquefois par la famine et la peste, souvent mis à feu et à sang, et continuellement en proie à une soldatesque effrénée ! Que de rapines, de ravages, de cruautés ! Cependant au milieu de ces affreuses calamités, qui duraient depuis vingt-cinq ans, nos aïeux n'étaient pas sans espérance. Ils se consolaient en disant : Dieu veut ou permet ces maux pour nous éprouver ; il nous en récompensera dans un monde meilleur. Et ils le servaient, résignés dans l'affliction. Ils désiraient la paix ; mais ils la demandaient surtout à leur Père du ciel. Pour l'obtenir de la divine miséricorde, ils faisaient des prières et des processions jusqu'à Langres. En 1659, pendant l'octave de la Pentecôte, la paroisse de Fayl-Billot se distingua entre toutes les autres par ses démonstrations religieuses. Le curé, Claude Huot, organisa une procession solennelle, com-

posée d'hommes, de filles et d'enfants, au nombre de trois à quatre cents, représentant, avec leurs attributs distinctifs, les personnages les plus remarquables de l'ancien et du nouveau Testament, depuis les patriarches jusqu'aux martyrs, les vertus théologales, cardinales et les huit béatitudes. Des hallebardiers faisaient observer les rangs. On marchait deux à deux, en bel ordre ; les filles, baissant les yeux, montrèrent une piété exemplaire. On entra ainsi dans l'église Saint-Mammès. Après avoir chanté un *Salve Regina* devant l'image de Notre-Dame-la-Blanche, sous le jubé, on fit le tour du chœur, puis on s'arrêta à la chapelle du cloître, où le curé célébra la sainte messe. Ensuite chacun laissa ce qu'il avait en main pour aller dîner, et tous se retrouvèrent à deux heures après-midi, afin de s'en retourner de la même manière qu'ils étaient entrés en ville. Les Langrois édifiés affluèrent sur leur passage, heureux « de voir une si belle dévotion pour la paix espérée de Dieu et non des hommes ».

16. Les supplications de nos ancêtres ne devaient pas tarder à être exaucées. Par suite des victoires de Turenne, l'Espagne se décida enfin à conclure le traité des Pyrénées (7 novembre 1659). Elle conservait la Franche-Comté. Le duc de Lorraine rentrait en possession de ses Etats. La France s'agrandissait d'un autre côté. Louis XIV devait épouser Marie-Thérèse, infante d'Espagne, avec cinq cent mille écus de dot. Condé se soumettait au roi, qui lui rendait tous ses honneurs et tous ses titres. Cette paix fut publiée à Langres, le 18 février 1660. Il y eut de grandes réjouissances. Le curé d'Aurosey, Arthur Hurtault, qui était poète, composa, à cette occasion, des pièces de vers, anagrammes, devises, couplets, reproduits dans le récit imprimé de la cavalcade faite par la maréchaussée.

---

## CHAPITRE XIV

### Depuis le traité des Pyrénées jusqu'à la Révolution.
(1659-1789)

1. Familles seigneuriales. — 2. Conquête de la Franche-Comté. — 3. Fayl-Billot incendié. — 4. Projet d'union du prieuré de Varennes au collège de Vitry-le-François. — 5. Frère Jean-Jacques et l'ermitage de Saint-Pérégrin. — 6. Roger de Choiseul, ermite à Saint-Nicolas. — 7. Reconstruction des bâtiments de Vaux-la-Douce. — 8. Froid et famine. — 9. Beaulieu

dévasté par la garnison de Traerbach. — 10. Arrêté de police contre les fumeurs. — 11. Passage du roi de Pologne. — 12. Hospice et écoles à Fayl-Billot. — 13. Les barons. — 14. Chauvirey érigé en baronnie. — 15. Construction d'une église à La Quarte. — 16. Chapelles du doyenné. — 17. Enseignement gratuit. — 18. Revenus et charges de Beaulieu. — 19. Visite du prieuré de Varennes.

1. Au milieu du XVII^e siècle, les seigneuries de notre territoire étaient possédées par diverses familles dont les membres jouaient un rôle plus ou moins important soit dans la magistrature, soit dans l'armée. Pierrefaite avait cessé d'appartenir aux maisons de Vergy, de Ray et de Choiseul, pour passer aux mains de Ternan, puis de Bourrelier et Chevillot, avocat au Parlement de Dijon, de Jacquinot-Duval, etc. ; enfin Jacques de Minette de Beaujeu l'acheta en 1672. — On trouve à Chauvirey, Vitrey, Ouge et La Quarte, les Chauvirey, les Lullier, les Montessus ; à Pressigny, les Heudelot de Lettancourt (1661) ; à Frettes, les Petit ; à Savigny, les Girault ; à Bourguignon, les de Rye ; à Anrosey, Velles et Pisseloup, les de Poinctes ; à Chézeaux et à Hortes, les de Livron ; à Rosoy, du Molinet. Varennes, Vicq, Coiffy, Champigny dépendent, comme précédemment, du roi et du prieur de Varennes ; en 1665, Arbigny appartient à M. de Saint-Balm, comte de Biesles ; en 1666, à Humbert de Rosières. En même temps, le commandeur de la Romagne conserve ses droits sur Arbigny, Broncourt, Maizières, Charmoy et Rougeux. Ces deux derniers villages reconnaissent aussi l'abbé de Beaulieu. Une partie de Charmoy est aux de Fauge. A Maizières, le grand prieur de Saint-Vivant-sous-Vergy est toujours le principal seigneur ; il n'a pas la tour Saint-Jean à laquelle sont attachés des terres et de petits fiefs, situés à Andilly, Avrecourt et Poiseul. Le propriétaire de ce domaine est Jean Lemoine, de Chaumont, chevalier de l'Ordre royal, qui le vend à Antoine de Ham, seigneur de La Neuvelle, Cusey, etc. (1665). Celui-ci en fait l'acquisition au nom de son frère, René de Ham, chevalier de Malte, et pour la commanderie de la Romagne. — Poinson et Bize sont possédés par André de Froment, écuyer, sergent de bataille, qui obtient du roi une sauvegarde exemptant Poinson des logements et courses des gens de guerre (1659), et du prieur général des Chartreux, une participation aux bonnes œuvres des religieux de cet Ordre (1666). La baronnie de Fayl-Billot appartient à l'illustre maison de la Baume-Montrevel, et celle de La Ferté à l'antique et noble famille de Choiseul. Clé-

riadus de Choiseul, marquis de Lanques, baron de Fouvent, de La Ferté et d'Autreville, époux d'Anne de Verrières, comtesse de Possesse, est « mestre » de camp ; il fait partie de l'armée qui, sous les ordres de Louis XIV, s'empare de la Franche-Comté.

(*A suivre.*) Abbé BRIFFAUT.

---

PRÉCIS D'UNE HISTOIRE

# DE LA VILLE & DU PAYS DE MOUZON

(ARDENNES)

## I. La ville et le pays de Mouzon.

Mouzon est aujourd'hui une très petite ville du département des Ardennes, réduite au rôle modeste de chef-lieu de canton, après avoir, pendant quelques cinq ou six siècles porté le nom et joué le rôle de capitale d'une terre souveraine. Elle est du reste située dans une jolie et agréable position, à cheval sur la Meuse qui se sépare en amont pour l'entourer en partie ; au pied d'un coteau appelé le *Terme*, qui servait jadis de limite à la France vers le nord-est. De cette montagne du Terme, l'œil peut suivre le cours de la Meuse, déroulant ses nombreux méandres de Stenay à Sedan ; il embrasse une vaste contrée gracieusement tourmentée par les collines qui enserrent le fleuve et sur lesquelles sont assis quelques-uns des villages de l'ancienne souveraineté, Villemontry, le faubourg Sainte-Geneviève, Autrecourt, Pouron, Villers-devant-Mouzon, Remilly. La vallée est belle et large ; elle est occupée par d'excellentes prairies, dont le riant aspect est assombri vers le sud par la masse des bois qui nous cachent Létanne et Beaumont. En face, toujours sur la rive gauche, les montagnes sont couronnées d'un cordon de forêts qui s'étend presque sans interruption depuis Yoncq jusqu'au bois de la ci-devant principauté, aussi souveraine, de Raucourt, au-dessus de Remilly, vis-à-vis l'embouchure de la Chiers. Le spectateur, placé sur le haut du Terme, à près de trois cents mètres d'altitude, devine encore les villages de Mairy et d'Amblimont, que lui dissimulent les replis de la chaîne de montagnes sur laquelle il se trouve, et dont le dernier contrefort regarde Douzy. Il sent, de là, le frémissement de la sauvage forêt des Ardennes, qui semble se développer à trois ou quatre lieues de lui, sans qu'il en voie le commencement ni la fin. Si, comme l'antique hurleur ou guetteur, il fait un quart de tour et tourne le dos à

Mouzon, il verra s'étaler sur la Chiers la petite ville très vivante, industrieuse et commerçante de Carignan, jadis Yvois, l'ancienne Epusum du pays des Cæresi, qui joua, comme Mouzon, un rôle moins effacé dans l'histoire que celui que lui ont départi nos modernes institutions.

Tel est ce qui, aujourd'hui, s'appelle le pays de Mouzon, territoire d'assez faible étendue, que l'on peut confondre sensiblement avec le vignoble de Mouzon et qui comprend peut-être un peu plus de la moitié du canton.

Le « pagus mosomensis » de l'histoire avait assurément des limites moins étroites : les *annales de Saint-Bertin*, sous les années 862 et 870, rapportant l'entrevue de Charles le Chauve et de Louis le Germanique, ainsi que le célèbre partage du royaume de Lothaire, nous fournissent des indications relativement précises sur la délimitation de ce pagus, confinant au Vonzois, au pays de Castrice, au comitatus Wavrense. Or, si l'on remarque que Donchery et Torcy faisaient partie du Castricium ; que le pays d'Yvois est très probablement l'un des comtés de la Woivre et qu'en tous cas il est connu comme limitrophe du Mouzonnais géographiquement ; que ce pays de Woivre était de la province ecclésiastique de Trèves ; que le village de Brévilly était du domaine de l'archevêque Adalbéron ; qu'enfin le pagus vongensis s'étendait en deçà d'Attigny, il devient possible et permis de circonscrire comme il suit notre comté de Mouzon. Considérez tout le pays d'entre Meuse et Bar, en vous arrêtant au parallèle qui passe au nord de Beaumont, et ajoutez-y le territoire enfermé entre la Meuse et le bois de Bouillon, en vous limitant au méridien Pouilly-Muno qui faisait sensiblement le partage des diocèses de Reims et Trèves et passait sur les villages indivis ou ambedeux de Vaux Euilly et Tétaigne : vous aurez le pagus mosomensis de 870.

C'est sur ce territoire que les archevêques de Reims établirent jadis leur autorité souveraine.

Saint Remi fut le premier maître de ce pays. Il avait eu avec Clovis, vainqueur et conquérant, les plus agréables rapports, la bonne fortune de le convertir au christianisme et même l'honneur de lui conférer le baptême dans sa cathédrale de Reims, en 496. Aussi reçut-il, comme témoignage de reconnaissance, tout le Mouzonnais, pour en jouir à titre de franc alleu souverain. Cette donation fut plus tard confirmée par un Clodoald, descendant de Clovis, sur l'état-civil duquel on n'est pas absolument fixé, mais dont le saint évêque rappelle le nom avec attendrissement dans un passage de son célèbre tes-

tament, où il est dit que Douzy (Duodeciacus) et ses dépendances lui ont été confirmés. Il s'agit évidemment ici du triangle enfermé par la Meuse, la Chiers et le bois de Bouillon, le fameux fief de Reims dont Douzy occupait une pointe et était la capitale. Mais le même testament vise aussi Mouzon, dont l'église est gratifiée de « cinq sols » d'or. Au surplus, on peut voir par les contestations qui s'élevèrent entre saint Remi et Foulques, évêque de Tongres, vers 522, que le premier seul eut des droits sur tous les pays qui nous occupent : la lettre très vive qu'il écrivit à son indiscret voisin établit, à n'en pas douter, l'existence de l'autorité absolue du prélat rémois (Actes de la prov. de Reims, et Labbé, 1, 5).

En 772, suivant Flodoard, Charlemagne prit, des mains de l'archevêque Tilpin, la terre de Douzy à titre de censitaire et sous la condition que les églises avec leurs produits resteraient à l'archevêque : ce dernier point est à noter. La redevance payée par les rois était de douze livres et fut toujours acquittée. L'empereur Charles le Chauve résida ou séjourna fréquemment à Douzy, où il tint des assemblées mémorables ; et nous croyons trouver un témoignage de sa longue présence, dans les monnaies frappées à son nom par l'atelier de Mouzon, qui ne pouvait appartenir qu'aux archevêques. On possède aujourd'hui encore des exemplaires de ces deniers, dont l'émission a suivi l'édit de Pitres et qui portent par conséquent : « *Gratia de rex.* » Nous n'admettons pas que cet atelier ait appartenu aux empereurs : ils n'ont dû en faire usage qu'avec l'agrément des archevêques souverains, qui leur témoignaient ainsi leur reconnaissance.

Il n'est pas possible de préciser l'époque à laquelle les monarques français abandonnèrent Douzy ; on croit que ce fut l'archevêque Hérivée qui rentra en possession. Ce que l'on sait bien, c'est qu'au milieu du XIe siècle, le fief de Douzy fut cédé à Godefroy le Barbu, duc de Basse Lorraine ; que son fils, Godefroid de Bouillon, au moment de partir pour la croisade, l'engagea à l'évêque de Liège, on ne sait au juste à quel titre, mais en toute apparence à rémeré, de façon que les hoirs de Godefroid pouvaient reprendre leur bien. Nous raconterons plus tard les contestations qui s'élevèrent au sujet de ce fief ; pour le moment, disons qu'elles aboutirent en 1259, au traité de Francheval, qui nous fait connaître de façon certaine les lieux composant ledit fief : *Floing*, *Fleigneux*, *Illy*, *Saint-Menges*, *Villers-Cernay*, *Givonne*, *Daigny*, *La Moncelle*,

*Rubécourt*, *Lamécourt*, *Bazeilles*, *Balan*, *Pouru-aux-Bois*, *Pouru-Saint-Remi*, *Sedan*, *Escombres*, *Douzy et Francheval*.

La charte d'Adalbéron (973) cite les possessions cédées à l'abbaye de Mouzon. L'archevêque lui donne *Cesse*, *Yoncq*, *Pouron*, que nous plaçons encore aujoud'hui au pays de Mouzon ; puis *Rémilly* et *Aillicourt*, sur la rive gauche de la Meuse, en face de Douzy ; enfin *Brévilly*, sur la Chiers, non loin des forêts et tout près de Douzy, en dehors cependant du fief contesté. Avec Remilly et le confluent de la Chiers, on peut dire qu'on est au centre du comté de Mouzon. Mais sur la rive gauche de la Meuse, et au voisinage de la Bar, on ne trouve plus, à titre de preuve de la domination des Mouzonnais, que l'autorité exercée par l'église sur toutes ces localités qui devaient plus tard former le doyenné de Mouzon-Bar. A peine devons-nous mentionner les luttes entre les évêques Hugues et Artaud (946), pendant lesquelles la forteresse de Mouzon joua un rôle marquant ; il n'y a pas davantage lieu de retracer l'origine des comtes de Rethel, que nous voyons souvent établis avoués de l'église de Reims ou des abbayes dépendantes. L'un d'eux, Manassès, hérite en 960 du comté de Castrice ; par mariage ou autrement, leur vinrent les terres de Raucourt, Chémery, Stonne ; enfin en 1050, l'archevêque Gui de Châtillon donna la châtellenie même de Mouzon, à titre de bénéfice à Manassès III. Pour compléter la description et le dénombrement de notre pagus, consignons encore l'acte important de Guillaume aux blanches mains, octroyant à Beaumont en Argonne la célèbre charte de 1182, ainsi que la fondation de la Bezace, en 1201, faite en commun avec le seigneur de Stonne.

En résumé, nous comprenons dans l'ancien pays de Mouzon, à peu près tout ce que comptait le « decanatus de Mozomo », détaillé au Pouillé de 1306 que Varin a transcrit dans ses Archives de Reims, II, 1085 et suiv. C'est la théorie de M. Longnon, le savant historien des Pagi de la Gaule : la connaissance que nous avons de la topographie, des habitudes, des relations des diverses parties de la contrée nous fait un devoir d'y souscrire entièrement. Nous ne voudrions pas manquer de relever la mention « in Imperio » qui suit sur le document précité les noms de tous les villages de la rive droite de la Meuse et qui faisaient partie du fief de Reims. La Meuse était donc considérée comme limite de France ; mais le fief contesté par les évêques de Liège n'en était pas moins dépendant de Mouzon, comme le prouvent les actes de foy et hommage rendus aux

archevêques soit en leur châtel de Mouzon, soit dans la prairie du Sartage, à proximité de Douzy.

Enfin, relativement à une époque déjà rapprochée de nous, en 1428, alors que l'Anglais occupait la France, au milieu de documents relatifs à une sorte de trêve conclue entre Mouzon et le roi Henri VI et consignés dans un précieux cahier du XVIe siècle, conservé à Mouzon, nous retrouvons une description très nette des limites de notre comté : « Sensuyt les villes marchissant des marche et estat de la ville de Mouzon : Yvois, Chiny, Neufchatel, Arlon, Bastogne, Buillon, Miroual, Villance, Lomprey, Orcimon. — Busency, Omont, Chémery, Donchery, Maisières, Stonne, Raucourt — Sathenay, Dunc, Verdun — La Fertey, Chauvency, Marville, Breuffy, Montmedy, Lonny, Virton, Damvillers, Chervie, Magienne, — Brieulle, Grandprey. — Sensuient les villes franches qui ne sont point de la prevosté de Mouzon ne des villes de l'Eglise qui ne doient, qu sont pareillement à ceux de Mouzon et des villes de l'Eglise : Et premier Chinie, Yvoix, Palisseux, Bullon, Donchery, Raucourt, Omont, Chémery, la rue Notre-Dame de la ville du Chesne le Populeux, et la rue Saint-Dagobert à Stenay.

Revenons à la ville elle-même et à sa banlieue. Il y eut jadis, aux premiers siècles de notre ère, plusieurs villages ou faubourgs qui ont disparu et qui faisaient en quelque sorte partie de notre cité. C'est ainsi que le village de *Fossade* occupait une partie de la montagne du Terme : peut-être l'église Saint-Pierre, dont nous aurons à nous occuper, était-elle l'église de Fossade. *Flavier* était un autre village, placé au lieu appelé aujourd'hui du même nom, que l'on voit rappelé dans une charte d'Adalbéron, de 970, et que les habitants abandonnèrent pour Mouzon qui leur offrait apparemment un séjour plus sûr. En parcourant le périmètre actuel de la ville suivant le cours de la Meuse, on rencontrait un *faubourg Saint-Pierre*, sur les premiers degrés de la montagne, détruit au XIIIe siècle, Plus loin, à l'endroit où plus tard Louis XIII fit établir la fortification « des Richelieux », on voyait le *faubourg Saint-Maximin*, qui prit vraisemblablement son nom après le passage du saint évêque de Trèves à Mouzon. Sur la route de Stenay, il existe toujours la source dénommée *Grandfontaine*, dont les eaux furent amenées à la ville par la générosité d'un abbé : là était un troisième faubourg. Au delà de la Meuse, sur le chemin de Givaudeau, le souvenir d'une chapelle de Saint-Nicolas rappelle celui d'un *faubourg Saint-Nicolas*,

ruiné par les guerres du XVII^e siècle. Il y a cent cinquante ans, il n'en restait plus qu'une maison dite « Bellaire en France » ainsi nommée par opposition à « Bellaire en Bourgogne » qui existe encore et dans le voisinage duquel se trouvait une autre chapelle Saint-Nicolas, mais *Saint-Nicolas des Lépreux*, précisément au pied de la montagne du Terme, qui séparait France de Bourgogne, peut-être au faubourg Saint-Pierre.

On ne peut affirmer que tous ces faubourgs eurent jamais une importance quelconque : il est même présumable qu'ils ne furent de tous temps que de médiocres agglomérations, ainsi qu'on en peut juger par l'emplacement de ce que fut le *Petit Faubourg* ou simplement *Bourg*, où l'on trouve encore la maison des Capucins, et qui fut rasé en 1640 pour l'établissement d'un ouvrage à couronne destiné à défendre le grand pont de la porte de France. Ce petit faubourg, qui fut anciennement le marché de Mouzon, consiste en une île enfermée par des canaux dérivés de la Meuse, et règne entre la ville et le *faubourg Sainte-Geneviève* : celui-ci est le véritable faubourg de Mouzon. Il se développe en une longue rue dans le prolongement du pont ; sa rue est incontestablement l'ancienne voie romaine de Reims à Trèves qui traversait la Meuse et Mouson, et, montant par le Terme, se rendait à Yvoi.

Il reste, pour compléter notre tour et fermer le circuit, à noter la fontaine *Pivenelle* qui est le nom d'un faubourg s'étendant entre la ville et ce qu'on appelle à présent la Fourberie, nom d'une usine à fourbir ou polir, dont l'âge reculé nous est attesté par un acte de 1587, où il est constaté que l'usine existe déjà depuis longtemps et est même dans un certain état de décrépitude.

La ville proprement dite est séparée en deux parties, par un bras de la Meuse, dit le Canal. Le quartier de l'Est est traversé par la Grande rue ou rue *Porte de Bourgogne*, anciennement Grande rue Saint-Denis, qui partant de la porte elle-même, traverse le pont Saint-Nicolas ou du Marché, pont tournant actuel, et se prolonge jusqu'à la place de l'Eglise. Dans divers sens courent ou viennent affluer à cette artère plusieurs rues ou ruelles, Saint-Denis, des Tanneurs, de l'Abreuvoir, du Secours (Maison de charité), Guibou. Cette dernière, voisine de la porte de Bourgogne, nous sert à préciser la position de l'ancienne église ou chapelle Saint-Denis, détruite par les guerres et située presque vis-à-vis la maison qui a servi d'Hôtel de Ville jusqu'au commencement du siècle. Le côté nord de la rue offre la rue et la montée Saint-Bernard.

puis la rue Saint-Martin qui aboutissait à l'église paroissiale Saint-Martin, tombée en ruines et démolie en 1792 ; les rues du Cul-de-Four, du Rendez-vous ou Cul-de-Sac Saint-Martin. Sur la rive gauche du canal, le quai du Moulin, conduit au Moulin du Roi, en face duquel on voit une maison à tourelles, aujourd'hui Brasserie, qui fut autrefois la résidence de quelque personnage. De ce côté sont les rues Fleur-de-Lys, Saint-Nicolas, la place du Marché. Le groupe de maisons ainsi traversé est déchiqueté par des ruelles non dénommées : l'une d'elles passe sous la voûte d'une maison qui présente des détails d'architecture dignes de remarque et qui paraît avoir servi à l'hôpital dans ses divers déplacements. Dans cet espèce d'îlot se voit le bâtiment qui fut le couvent des Bénédictines, puis l'hôpital, et devant lequel, à la Révolution, était établi l'abattoir, aujourd'hui transporté place du Château. En face, en bordure sur la place du Marché, de vastes bâtiments représentent l'ancienne ferme de l'abbaye. Entre cette ferme et l'hôpital actuel, la petite rue du *Collège* traverse la partie de l'abbaye qui la faisait communiquer avec l'église, et nous rappelle que le collège avait ses classes sur cette rue.

Si l'on se transporte sur la gauche de la même grande Rue, les rues des Ecluses, du Château, de la Cour souveraine vous conduisent sur la place du Château, où s'élève l'Hôtel de Ville d'à présent, et vous rappellent et l'existence du château-fort, et celle du tribunal sans appel formé du gouverneur, des échevins et des hommes de fief du châtel de Mouzon. La rue de l'Egoût, jadis du trou Bilieux, traverse et coupe les précédentes et se fait remarquer non seulement par son aspect quelque peu orde, mais surtout par une construction avec tour portant la date de 1640, et qui servait de corps-de-garde au château.

La place du Château est immense ; des restes de murailles très antiques, de tours, une porte ronde où accède la rue de la Cour souveraine sont les derniers vestiges d'une construction qui fut certainement considérable. Sur le flanc ouest, d'anciennes casernes se sont transformées en remises ou même en maisons d'habitation. Vers la Meuse, du côté des écluses, de vastes manufactures ont été construites il y a quelque cinquante ans. Enfin, si l'on voulait explorer le sous-sol, on n'aurait aucune peine à retrouver quantité de souterrains faisant partie de la défense du château.

Passé l'église, vers la porte de France, les noms des rues n'éveillent plus guère de souvenirs historiques. Après avoir fait le tour des bâtiments de l'ancienne abbaye, au nord de

l'église abbatiale, on revient par la rue du Colombier qui passe devant l'ancien pigeonnier du couvent, sur la place Doudeauville, voisine de celle de l'Eglise. Qu'il nous suffise de consigner maintenant les places Saint-Louis et Saint-Victor, la rue Bergère (anciennement Roujeux ou aux Juifs) aux environs de la place du Château. Trois autres rues, du Château, des Trois rois, des Anges (autrefois de l'Ange) où se voit l'ancienne maison des sœurs grises, et bureau de charité viennent déboucher perpendiculairement à la grande Rue. La rue des Jardins est tournée vers les anciens murs, et est rejointe par la rue au nom inexpliqué de Fromerogne. Enfin la rue de la *Mothe* contourne, à partir de la porte de France, tout ce coin de la vieille ville. Cette dernière rue est célèbre ; elle était comme un village dans la ville, avec sa mairie et sa justice particulière, qui appartint longtemps aux princes de Sedan. Derrière cette rue on retrouverait encore, les anciens magasins militaires, les fours pour le pain des troupes, bâtis par Louis XIV, et une ruelle des Rondes qui vient buter à la porte de France.

Au delà du pont, on est dans le « Bourg » dont il a déjà été question et où subsistent des restes considérables de la couronne établie en 1640, le couvent des Capucins, avec son église décapitée qui sert actuellement de grange. Quelques jolies maisons de campagne ont été bâties dans cet emplacement, au delà duquel passe la ligne du chemin de fer ; et plus loin, on entre enfin dans le *Faubourg*, où il faut, en dehors de nombreuses maisons bourgeoises, d'aspect riche, visiter l'église Sainte-Geneviève qui, malgré une apparence massive et militaire, ne manque pas de certains mérites.

La banlieue de Mouzon mérite bien aussi, à tous les points de vue, l'honneur d'une petite mention. Plusieurs fermes sont répandues sur le territoire de Mouzon : Au nord et tout à la limite existe *Baybel*, l'ancienne cense du *Mont-Notre-Dame*, où Napoléon III passa une nuit en 1870, à la veille de la bataille de Sedan. Vers le nord-est se voient *Grandfontaine*, *Bellefontaine*, la *Folie*, *Warmonterme*, très anciennement connu. Plus au sud, la *Sizerie*, *Séneval*, *Vigneron*, *Saint-Remy* et *Alma* dont les noms se lisent dans nos plus anciens documents. Le bois de Seneval figure même dans les comptes du domaine du Roi du xv^e siècle, ainsi que Wigneron-les-Mallades. Alma se disait jadis *Annement* : c'était un fief, vendu en 1192, à l'abbaye de Belval, par Augubrand, châtelain de Mouzon. Des découvertes précieuses y ont été faites tout

récemment, qui ont prouvé que ce lieu fut une station romaine, peut-être l'un des châteaux qui, au dire de Ammien Marcelin, furent établis par Julien, au IVe siècle, sur la Meuse ; en face, les lieux dits de Montéfort, Vincy, Sainte-Hélène ont offert des témoignages analogues et font croire à des établissements romains et gallo-romains de même nature. Le *Moulin à la vigne* appartenait à l'abbaye et fut établi en 1020 : c'est aujourd'hui une tôlerie. Nous avons déjà cité Belair (en Bourgogne) qui est voisin de la maladrerie de Saint Nicolas, dont le nom est resté à une couture du ban. La *Fourberie*, filature, a déjà été signalée. On ne peut guère ne pas comprendre *Givaudeau* dans la banlieue de Mouzon. C'est à présent une ferme qui fut, jadis, château et qui montre encore ses tourelles au visiteur. Il a joué un certain rôle dans nos annales Mouzonnaises, soit parce que son châtelain fut homme de fief de Mouzon, soit parce que par la suite il devint et est resté la plus considérable et la plus solide des propriétés de l'hospice de la ville. Nous en pourrions dire autant de deux fermes du ban de Vaux, la grande et la petite *Sart*, anciens fiefs importants, qui avaient leur justice et leurs officiers, dont les appels se faisaient à Mouzon, et où existait un château de défense avec bâtiments de ferme. Le seigneur, possesseur des bois de la Riotte, toujours contestés avec la Ferté, était exempt de dîmes et terrages, de quint et requint et jouissait du parcours sur les territoires voisins. L'étendue du fief consistait en 300 arpents de terre et 330 de bois. La petite Sart était rattachée à Stenay.

Nous nous dispensons complètement de faire la statistique tant de l'industrie que du commerce et de l'agriculture du pays et de la ville de Mouzon. Il entre mieux dans nos vues de nous en tenir presque strictement à l'histoire et de n'emprunter à ces branches que ce qui s'appuie sur d'anciens documents dont la publication nous paraîtrait précisément présenter un intérêt historique. C'est donc à ce point de vue que la culture de la vigne sera mentionnée ici. La réputation du vin de Mouzon n'est sans doute pas de celles qu'on peut appeler universelles ; mais la prière un tantinet burlesque de quelque frondeur gourmand : « Mon Dieu, préservez-nous de la justice d'Omont, du pain de Sapogne et du vin de Mouzon », se répète encore aujourd'hui et perpétue le souvenir de notre liqueur, dont il n'y a plus. Jadis on trouvait plus de deux cents hectares de vigne sur les coteaux de l'Est, et nombre d'habitants étaient complètement occupés à leur culture. Un compte de la châtellenie de Mouzon, intéressant à bien d'autres titres,

nous montre que vers l'an 1500, les vignes étaient d'assez grand rapport, et l'on peut y lire les noms de trente-neuf chefs de famille cultivant les vignes du Roy et payant ensemble un cens de 45 livres 3 sous 11 deniers tournois.

On apprend par ce compte que « la plus grant partie soulloit estre en jache et triocts » par suite des guerres ; qu'en l'an IIII^c seize (1416) elles rapportaient un tiers en plus. Le compte actuel a été établi sur celui de 1495. La copie que nous avons prise est faite sur un original saisi au siège de Mouzon, en 1521, et envoyé à Bruxelles, d'où il a fait retour à Paris. Ce même compte fournit des renseignements précieux sur les moulins, les fouleries, la pêche, les taverniers, les boulangers qui, au nombre de douze, payaient une redevance de 45 sous, versée en trois fois aux foires de Notre-Dame, en septembre ; de Saint-Michel, ensuivant ; et de la Penthecouste. Le sergent à verge, Jehan Arnoult, était chargé de la perception. L'Etat porte les noms des douze boulangers ; quelques-uns de ces noms paraissent s'être conservés jusqu'à ce jour.

La position de Mouzon, sur la Meuse, lui a apparemment valu son nom. Cette remarque est tout ce que nous voulons nous permettre relativement à l'étymologie du mot de Mouzon lui-même. Qu'il suffise de relever les noms divers que nous avons rencontrés dans les nombreux textes et documents que nous avons dû compulser. On y lit : *Mosomagus*, *Mosomagum* et pagus ou comitatus *mosomagensis ; Musamagum castellum ;* et par contraction et plus ordinairement *Mosomum* et pagus ou conventus *mosomensis*, quelquefois *mosmensis ;* puis, plus tard, *Mosonium*. On arrive au français *Mosom*, *Moson*, *Mouson*, *Mouzon*. De *Musamagum* on a pu tirer *Musmagensis*, adjectif qu'on trouve accolé, dans la « Notitia dignitatum imperii », au mot legio, et qui permet de croire qu'il a existé une armée soit de Mouzonnais, soit recrutée sur les bords de la Meuse.

De l'antiquité même de la ville, il n'est possible de rien dire autre chose, sinon qu'elle est certaine. La position de la ligne frontière des Remi et des Treveri, nous autorise à reconnaître dans les livres V et VIII des Commentaires de César, la ville de Mouzon parmi les cités où durent hiverner les légions romaines : ... « Quartam in Remis cum Labieno, in confinio Trevirorum hiemare jussit. » Hirtius même nous laisse croire que c'est autour de Mouzon que se livra certain combat avec les Trevires et les Germains. Et cela, est fort naturel, étant donné le développement du terrain, et s'accorde fort bien avec cet

autre fait de la prise d'Induciomare dans « un gué du fleuve », qui est certainement la Meuse.

L'itinéraire d'Antonin (138 ap. J.-C.) nous fait connaître en outre l'existence d'une voie romaine conduisant de Reims à Trèves et passant à Voncq, à Carignan (Ivoy, Epoissum). On a retrouvé et on suit encore de longs et beaux tronçons de cette route avant et après la Meuse, et on la voit pour ainsi dire entrer dans Mouzon, gué de la Meuse, dont le nom ne figure pas pourtant parmi les stations de l'itinéraire. Mais il n'y a pas de doute qu'alors déjà des constructions, des défenses existaient en ce passage. Toutefois nous ne possédons à cet égard que les affirmations d'annalistes comme dom Ganneron ou le P. Fulgence ; et nous devons constater que si l'on sait que les Suèves en 406, puis les Francs en 413, occupèrent la première Belgique, et même la Meuse et la Chiers, on ne lit positivement nulle part le nom de Mouzon. La victoire de Clovis, qui vainquit Syagrius, roi Gallo-Romain de Soissons, nous autorise indubitablement à attester l'existence de Mouzon et de son église, puisque nous savons qu'il en a fait don à l'évêque Saint-Remi. Nous pourrions noter aussi que les Sicambres, incorporés plus tard à la nation des Francs, s'étaient déjà présentés sur les bords de la Meuse, où au dire sans valeur du P. Fulgence, leur roi Antenor IV aurait, en l'an 68, fait jeter un pont de bois sur la Meuse pour se faciliter le chemin des Gaules. Dans toutes ces invasions, Ivoy et Mouzon étaient évidemment les centres de résistance. On sait, du moins pour Ivoy, l'Epusum de la Notice, qu'il fut le siège d'une préfecture des Lètes : la Notice le répète plusieurs fois, et une inscription trouvée à Carignan en 1710 : X. DVX. ROMANORVM, le confirme. Il y avait donc là comme une demi-légion, 2 à 3,000 hommes répandus aux alentours d'Yvois. Quant à Mouzon, il y avait certainement un gouverneur militaire, et par conséquent une troupe en résidence, et une forteresse. L'histoire de Saint-Victor, nous apprend en effet que cet enfant de Mouzon subit le martyre vers 420 ou 440, victime de la passion qu'éprouvait pour sa sœur Suzanne, le gouverneur du Château.

## II. Le Château et les Gouverneurs.

L'origine de Mouzon est certainement antérieure à la domination romaine, pendant laquelle la ville fut munie d'ouvrages de défense, fossés, murailles et palissades. Son château pourrait bien être l'un des trois forts de Julien, Vincy et Alma ou Montcy étant les deux autres ; le passage de la Meuse, qui est

guéable en ces endroits, était important à défendre. Si nous ne pouvons rien affirmer pour cette époque, les annales de Saint-Bertin vont nous permettre d'être plus explicite pour le IXe siècle. On lit en effet sous l'année 871 : « Karlomannus, cum suis complicibus ad *mosonum* perrexit et *ipsum castellum* cum *villis* circum jacentibus devastavit. »

Le château existait donc bien avant cette date. On sait avec quelle rage les Normands ruinèrent notre pays. Dans leur expédition de 882, en particulier, ils incendièrent Mouzon et ravagèrent les environs. Peu de temps après ils revinrent et commirent les mêmes exactions et l'on pense que pour éviter le retour de pareils désordres les seigneurs de Mouzon, archevêques de Reims, se décidèrent à ceindre leur ville de murailles et à rendre leur château inexpugnable. On sait par Flodoart (livre IV), que l'archevêque Hérivée, après le passage des Hongrois (889), fit réparer le château et élever des murs, et même reconstruire l'église incendiée.

Plus tard encore, la querelle des archevêques Hugues et Artaud amena la guerre devant Mouzon, qui fut pris par les troupes du Roi, protecteur d'Artaud ; le duc Conrad reçut l'ordre de raser les fortifications et les murs de Mouzon, considéré pourtant comme une des meilleures places et des plus nécessaires de l'archevêché. Dès 974, Adalbéron fit faire de nouvelles murailles et munit de troupes sa ville de Mouzon. Le château fut donc rétabli, et les habitants durent y faire service, ainsi qu'il résulte d'un privilège d'Arnoul, accordé en 1018, à l'abbaye de Mouzon, où il est dit que les hommes de Sainte-Marie et les habitants de « Flabeio », Flavier ou peut-être Flaba, sont délivrés de toute servitude et de la garde du château. On verra, plus tard, que dès le XIe siècle, Mouzon était à peu près muni de tous les ouvrages défensifs qu'il pouvait avoir. Les *Annales mosomagenses* indiquent l'incendie fortuit et la dévastation de Mouzon en 1092, et enregistrent sous l'année 1112 que le château fut complètement brûlé par les ennemis, ainsi que l'église. Elles répètent, il est vrai, le même fait en 1212, et indiquent que l'abbaye fut brûlée depuis les moulins de la ville jusqu'au pont, ainsi que la plus grande partie du château.

On ne peut songer à donner le détail des ouvrages de fortification de la place. Marquons-y les deux portes déjà citées de France et de Bourgogne, et une porte d'Estrées, qui existe avant le temps où l'abbé Boson (999), fit enclore d'un mur son monastère et construire deux moulins « ante portam Destres ».

Vers les xv^e et xvi^e siècles, le château présente les trois tours des *Gendarmes*, près du canal ; d'*Orchimont* ; et du *Cavalier*. Il était muni de casemates et communiquait par des souterrains avec la ville. On voit devant la porte de France un ouvrage à couronne avec tenailles, qui ne figure pas encore sur le plan militaire de 1631. Au nord, la demi-lune du Roy. La porte elle-même est à cette époque flanquée de deux tours dites d'Estrées. En se rapprochant de l'abbaye, on rencontre la demi-lune des *Escossois*, en avant de la *Tour de l'Abbaye*, avec contre-scarpe avancée. Enfin près du canal, la Tour de la *Couaillotte*, et plus bas deux demi-lunes. La ville sur la rive droite de ce canal, est dominée par la montagne, et enfermée dans des murs munis de fortes tours et entourés de fossés secs et profonds. On y voit la *Grosse Tour*, à l'angle nord-ouest, puis la tour qui fait la porte de Bourgogne, et la tour de l'*Eperon*, vers le canal. En face se placent les tours de la *Miette* et *Saint-Jérôme*. Des ouvrages considérables, indiqués dès 1631, furent construits, pour commander la grosse Tour, sur le flanc de la montagne. Les restes en sont imposants. Cette description mériterait d'être détaillée, pour les faits historiques ou de guerre qui ont donné lieu à la construction des diverses pièces du corps de la place. Mais il faut être bref. Une ordonnance de Louis XIV, datée de 1672, enjoignit à M. de Joyeuse, gouverneur, de démolir les fortifications. Les travaux traînèrent en longueur, les tours ne disparurent que successivement ; et même on épargna complètement la porte de Bourgogne, qui subsiste toujours, moins les parties enlevées en 1753, qui menaçaient ruine, et les trois ponts qui la suivaient. Les fossés aux alentours ne sont pas encore comblés. Quant au château lui-même, il y a longtemps qu'il n'est plus question que de son emplacement : les tours, disparues les dernières, firent place à des casernes ou à des écuries pour la cavalerie, bâties aux frais de la ville vers 1720 et plus tard. On conserve aux Archives nationales (Q. 36), les pièces qui constatent l'aliénation de ces parties du domaine du roi au profit d'un engagiste, Fumeron de Verrière, et l'on y apprend que le château et ses écuries ne sont plus que des ruines.

Flodoart, dans sa Chronique, parle des « Fideles, clientes, vassali, casati, » dont les archevêques de Reims se servaient pour garder les places fortes bâties dans la campagne et nommées *Castra*, *Castella*, etc., que l'on rencontre à tout instant

dans ses récits. C'est ainsi que sur la fin de la seconde race, on trouve les tours, châteaux ou forteresses de Coucy, Epernay, Omont, Mézières, Mouzon, etc. Plus tard, en 1207, une charte de Philippe, roi de France, reconnaît que la garde du château de Mouzon, pendant la vacance du siège épiscopal échoit au chapitre de Reims. C'est donc, pour le moment, les représentants de l'église de Reims que nous devons chercher dans les châtelains de Mouzon. Du reste, la bulle du pape Alexandre, 13 avril 1179, reconnaît expressément leur droit sur le « castrum mosonii ».

A part les défenseurs du fort dont il peut être question dans les sièges qu'a soutenus Mouzon contre les barbares, ou pendant les querelles des archevêques ; à part aussi ce gouverneur, cité comme l'auteur du martyre de Victor et de sa sœur, on ne trouve pas de nom de châtelain avant l'année 1055. C'est alors que paraît la dynastie des *Augubrand*, *Engobrand*, *Enguerrand*, famille qui paraît avoir son berceau à *Autry*, dont elle porte le nom. Elle exerça probablement le gouvernement pour les comtes de Rethel, qui avaient reçu la châtellenie de Mouzon à titre de bénéfice, de l'archevêque Gui de Châtillon. Le seing d'Augubrand figure à l'acte de fondation du prieuré de Prix, par Arnoul II, comte de Chiny. Au *Livre des vassaux*, du comte de Champagne, on relève ces mêmes Engoubrandus, Milo d'Autry,... *Baudouin d'Autry*, est châtelain en 1085 : il reçoit une prestation de foi et hommage pour Messaincourt, Sachy et Fregnor, faite par un comte Othon de Chiny, qui avait aussi attaqué Mouzon, et chassé son gouverneur *Flanderic*. Baudoin prêta précisément serment au chapitre de Reims, le siège étant vacant. Plus tard, on voit au château *Renaud de Mouson*, qui avait épousé Agnès, fille du comte de Champagne, Thibaut IV (1176). Puis, en 1192, un Augubrand d'Autry, propriétaire d'Annement (Alma), qu'il vend à l'abbaye de Belval. En 1231, le châtelain *Augubrand* ou *Enguerrand*, fait un échange avec l'archevêque de Reims, de biens dans la contrée. Jean Habert nous a conservé double copie de cet échange. Après lui, *Nicolas*, châtelain de Mouzon, reconnaît devoir relief « pro castellania de Mosomo » à l'archevêque. L'acte, sceau pendant, est à nos Archives nationales, J. 207. *Jacques d'Autry*, fils d'Augubrand, est châtelain en 1247. Parmi les signataires du traité de Francheval, en 1259, figure *Jacques dit l'Ermite*, « Jacobus dictus li Ermite, castellanus de Mosomo. » Enfin, voici le dernier seigneur d'Autry, un *Augubrand*, qui paraît dans nos annales comme châtelain de Mouzon : c'est lui

qui, en compagnie de son frère Jean, donne la célèbre charte du Sartage (1290), dont nous avons une copie du XVI^e siècle, de la main de Jean Habert. Ce même Augubrand, Angoberinus castellanus, signe à la prestation de foi et hommage faite à l'église de Mouzon par Gérard de Jasce.

A partir de ce moment, il semble que ce soit la famille de Grandpré qui prenne la place des seigneurs d'Autry. Les archevêques demandent en effet aux comtes de Grandpré de prendre sous leur protection les villes de Mouzon et de Beaumont en Argonne. Une charte du 30 novembre 1297 établit *Jean*, comte de Grandpré et sire de Beaugency, gouverneur des deux villes, souvent par la suite réunies sous un seul commandement. Mais en 1348, des documents conservés aux Archives nationales nous montrent les vicaires généraux substituant aux frères *Gerart* et *Jehan* d'*Artaise*, alors établis au gouvernement de Mouzon, *Colart de Bazeilles*, et lui baillent, pour ce, cent florins d'or (J. 207). Pendant une autre vacance de l'archevêché, en 1355, nous voyons de nouveau les vicaires nommer *messire de Laval*. Le châtelain, *Jehan de Mutry*, nous est connu par une sentence que sa cour rendit le 24 avril 1639, relativement à la juridiction des hommes de fief. C'est ce Jehan qui verra l'échange de 1379, de la châtellenie de Mouzon contre celle de Vesly-sur-Aisne, fait entre l'archevêque Richard Picque et le roi Charles V, qui fit ainsi passer la souveraineté de Mouzon aux mains du roy de France. Les chartes données à cette occasion concèdent aux gouverneurs l'importante prérogative de nommer quatre sur sept des échevins de la ville ainsi que dix sermentés et les autres officiers. Jean de Mutry demeura gouverneur jusqu'en 1382, et *Jean de Lor* lui succéda, comme il paraît en un passage du testament de l'archevêque Richard. Mais depuis 1380, les gouverneurs ne sont plus que les lieutenants des dauphins de France, de droit gouverneurs de Mouzon. Il est vrai que ces derniers ne furent souvent que des enfants, à part Charles VI qui devint roi en 1380, 16 septembre. En 1399, nous retrouvons un *Grandpré*, *Henri IV*, chambellan du roi, marié à Marie de Lor : une quittance de lui, pour la terre de Warcq, est aux Arch. nat., p. 183. Louis, duc d'Orléans, gouverneur de Mouzon, commet en 1403, au gouvernement, *Guillaume de Braquemont de Campreny*, père de Louis de Braquemont, dernier de ce nom, seigneur de Sedan, qui vendit sa terre à son beau-frère Evrard de la Marck. La rue de la Mothe sera, dans Mouzon, le village des la Marck. Il peut être important de noter qu'après Louis, après son frère

Jean, le dauphin Charles (VII) devint gouverneur de Mouzon en 1416. Les Anglais sont en Champagne ; nous aurons occasion de parler d'eux. Au milieu des articles d'un inventaire des titres de l'abbaye (Arch. Ard.) nous rencontrons le nom d'un gouverneur de Mouzon : c'est *Antoine de Croy*, comte de Portien. En 1435, il prête serment de féauté aux abbé et couvent de Mouzon. Il avait en cette même année acheté le Porcien, de Charles d'Orléans qui, fait prisonnier à Azincourt, aliénait son comté pour payer sa rançon.

En l'année 1436, on lit un traité conclu entre *Eustache de Conflans*, seigneur de Sommevesle, mareschal de Champaigne, gouverneur de Mouzon, et le roi de Sicile, René d'Anjou, duc de Lorraine et Bar. Les troupes de ce dernier ayant causé des dommages sur les territoires de Mouzon et Beaumont, il s'engage à délivrer tous les Mouzonnais prisonniers et à payer une indemnité. Sous le dauphin Louis (XI), *Guiot de Vuitry* occupa le château, et eut pour successeur *Simon Tardy*, comme le montre le compte de la châtellenie de 1516, dont il a déjà été question. C'est lui qui fit, en 1465, hommage pour le fief de la Mothe, détenu auparavant par Hellen de Boullesy. *Claude Tardy*, son fils, prendra sa place et nous le verrons, en 1494, céder ses fiefs du Sart et de la Riotte : l'acte est en copie de 1567, aux Arch. nat., J. 759. Cependant, en 1470, le Gouvernement était détenu par *Jean de Suzanne*, seigneur de Sevry et Heninccurt, conseiller et chambellan du roi, comme le porte la généalogie d'Hezecques (de Lombut). Peut-être, faut-il entendre que les Tardy, qui s'intitulent châtelains, ne sont que détenteurs du fief, mais non du gouvernement. Raoul ou *Raulin Cochinart*, seigneur de la Brosse, remplace Jean de Suzanne en 1474. Il est maistre d'hôtel du roi, et bailli d'Amboise, commissaire ordonné par le roi pour fortifier et mettre en défense la ville de Reims (Arch. de Reims). Dès 1476, le gouvernement de Mouzon était revenu à *Joffroy Chosson*, cousin du prince de Sedan, Robert de la Marck, qui avait figuré en 1454 dans ce qu'on appelait les grands jours ou assises de la châtellenie. Avec lui se trouvait le sieur Regnaud, maître des chasses du roi et du dauphin, gouverneur de Mouzon. L'année d'après, 1477, reparaît un Grandpré, *Louis de Joyeuse*, chambellan de Louis XI. Son successeur fut *Gratien d'Aguerre*, baron de Rumigny, conseiller, capitaine d'armes et chambellan du roi. Le compte de 1516 nous apprend qu'il touche 300 livres tournois de gages annuels. *Louis de Hangest*, seigneur de *Montmort* et de *Chaleranges*,

fut gouverneur dès 1517. C'est lui qui soutint le siège de 1521, contre les Impériaux, commandés par le comte de Nassau. Il fut obligé de capituler. On a de lui plusieurs lettres, signées Loys de Genlis (BB. nat., 2975).

Citons maintenant plus rapidement : *Lancelot du Lac*, gouverneur d'Orléans et de Mouzon, qui accommode les deux curés de Beaumont, en 1524 (Jean Habert) ; *François d'Anglure*, 1537 ; *Charles Tiercelin de la Roche du Maine*, en 1544, qui avait déjà servi en 1521, ainsi qu'on le voit par les lettres échangées entre le duc d'Alençon et le maréchal de Châtillon (BB. nat.). Il eut pour adjoint *Jacques de Suzanne*, baron de Coucy. En 1564, *Adrien Tiercelin*, seigneur *de Brosses*, sarcus, Marnes, est gouverneur et lieutenant général « pour sa Maiesté en sa ville, chastellenie, prevôté terre banière et principaulté et seigneurie souveraine de Mouzon et Beaumont en Argonne » (Procès des clercs avec Amblimont). Le lieutenant du gouverneur *François de la Place*, confirme en 1570, les droits des francs hommes et des Oyseaulx de la souveraineté de Mouzon. (Document conservé par Jean Habert.) Pendant la ligue, *Claude de Joyeuse* est envoyé par le roi à Mouzon (1594) : c'est lui qui, en 1519, pose la première pierre de l'église des Capucins. Son neveu, *Antoine-François de Joyeuse*, obtint le gouvernement après lui : il mourut en 1632, à trente ans. Son fils, âgé de quelques années, *Charles-François*, lui succéda ; on lui adjoignit, pour exercer le gouvernement, *Daniel d'Allemont de Bandeville*. En 1638, le lieutenant était *Claude de Carré ;* et en 1639, ce fut le *sieur de Refuge*, qui soutint le siège contre Piccolomini. On a de lui une volumineuse correspondance, qui montre et sa modestie et sa valeur. Après lui, en 1640, *Mathieu de Relles* fut commis au gouvernement, que prit, trois ans après, le sieur Mazon, lequel reçut, en qualité de gouverneur effectif, *Charles-François de Joyeuse*, nommé le 6 janvier 1633. On a conservé une relation de cette réception officielle. Charles-François ayant pris parti pour la Fronde, dut abandonner le gouvernement. Pendant ce temps, Mouzon fut attaqué et obligé de se rendre aux Espagnols (1650), qui y mirent successivement les gouverneurs *Jean de Reckling* et *Wolff*. Joyeuse étant revenu au parti du roi, fut réintégré dans le gouvernement de Mouzon, que Turenne avait repris, l'année 1653. Charles-François, à la suite de réformes administratives, fut nommé premier bailli de Mouzon, en 1669.

Les fortifications ayant été condamnées dès 1672, le Gou-

vernement fut rattaché à Sedan, et l'on ne voit plus alors que des engagistes du domaine ou des commandants d'armes : en 1711, M. de *Maurenard ;* en 1714, *J.-B. de l'Hostel*, seigneur de Moulin, Sart et Pouilly, qui finance l'office de gouverneur rétabli par mesure fiscale, et qui vient habiter le château ; en 1723, *Jean de Goderneau*, capitaine de dragons, prête serment pour l'office de gouverneur et reçoit 200 livres de gages : il a pour lieutenant de roi son fils *Jean-Gilles de Goderneau*, et pour major de la ville, *Antoine Surot*. Le capitaine au régiment de Bouillon, *Jacques-Louis-Victor Collot*, finance l'office 6,000 livres (1767) et reçoit 480 livres d'appointements sur le pied de huit pour cent, conformément à une déclaration du roi.

L'engagiste était depuis longtemps déjà *Fumeron de Verrières*.

(*A suivre*.) N. GOFFART.

# La Cloche de l'Hôtel de Ville de Rethel

*Documents extraits des Comptes de cette Ville, relatifs à sa fonte en 1513*

De tous les documents qui retracent le passé d'une ville, il en est certainement peu de plus intéressants que les anciens comptes. L'historien, l'érudit, le philologue, l'artiste et l'archéologue peuvent y puiser sans cesse d'utiles et précieux renseignements : c'est là, en effet, qu'on trouve les plus curieux détails sur la vie, les mœurs, les coutumes ; et quand on a, disons-le, la chance d'en rencontrer quelques-uns, on peut à bon droit se féliciter d'une pareille fortune. Ceux dont nous publions ici un court extrait sont entièrement inconnus, car peu de publications de textes relatifs à la ville de Rethel ont eu lieu jusqu'ici [1], bien que par sa situation géographique, ses seigneurs, ses monuments, son industrie, cette cité ait joué jadis un certain rôle. Si son histoire est peu connue, c'est d'abord que ses archives actuelles ne remontent guère qu'au XVI^e siècle ; les plus anciens titres se trouvant aujourd'hui conservés au palais des princes de Monaco, où grâce à la sollicitude du savant conservateur M. Saige, nous espérons les voir bientôt l'objet d'une publication longtemps attendue ; et que ceux même qu'on peut consulter à la mairie, bien que curieux et instructifs, ne paraissent pas tenter les érudits ardennais.

Le simple extrait que nous donnons des anciens comptes de Rethel n'a d'autre but que d'attirer l'attention sur un des plus vieux monuments historiques de la ville : les cloches du campanile de la mairie actuelle. Plus les antiquités sont rares dans un pays, plus on doit chercher à les signaler aux amis du

1. Il s'en trouve cependant quelques-uns dans l'*Histoire de la ville de Rethel*, par Jolibois, Paris, 1847. — Signalons aussi un livre paru récemment et qui contient d'excellents renseignements : *Essai sur Rethel. Documents extraits de l'inventaire général des Archives de la Mairie*, par J.-B. Caruel. Rethel, 1891.

passé, quel qu'en soit, du reste, le peu d'importance. Bien qu'une cloche puisse paraître un objet bien minime, et d'un mince intérêt, celles dont nous nous occupons ici nous ont paru intéressantes ; elles ont survécu à bien des tourmentes et révolutions, ont vu et célébré sans doute bien des évènements joyeux ou tristes ; ce sont des titres suffisants, croyons-nous, pour faire excuser cette courte notice [1]. Avant de donner les documents qui les concernent, nous en ferons une description aussi exacte que possible, après un aperçu historique sur le monument où elles se trouvent actuellement.

En 1508, Rethel avait fait construire à peu près sur l'emplacement de l'hôtel de ville qu'on voit aujourd'hui, une porte dite « la Porte à l'Image », et c'était dans la tour de cette porte que se réunissait le conseil composé du maire, des échevins et d'un certain nombre d'habitants, suivant que ce conseil était ordinaire ou extraordinaire [2]. En 1511, on y établit une horloge communale, et en 1512, après des travaux aux combles, on y installa trois cloches pour sonner les heures. Avec le temps, la porte à l'Image disparut ; au commencement du XVIII^e siècle, on avait fait quelques embellissements aux débris qui en subsistaient encore, et en présence de l'insuffisance d'un pareil monument, on résolut la construction d'un véritable hôtel digne de la ville. L'idée en fut conçue dès 1748 au sein du conseil, mais après des études indispensables et des démarches assez longues, les travaux ne commencèrent qu'en 1750 [3]. C'est alors que les trois anciennes cloches du beffroi communal y furent transportées et elles composent aujourd'hui le carillon [4].

Ces trois cloches ne sont pas de mêmes dimensions ; la pre-

1. Ce sont les trois plus anciennes cloches de l'arrondissement, avec une autre conservée aujourd'hui dans l'église du petit village de Pargny près de Rethel, et qui date de 1517 avec cette légende : *Jhesu Maria MIL VC ET XVII Jehan Desmons, Marson sa femme et .....ette sa fille.*

Signalons enfin une petite cloche possédée aujourd'hui par l'église de Barby, aussi aux environs de Rethel. On y lit : *Vive nostre roy Henry de Valois*, 1587. Sur les parois, on remarque deux petits écus, l'un aux armes de France, l'autre aux armes de Rethel ; le Christ en croix ; enfin un Saint-Nicolas avec les petits enfants. Elle a environ 0 m. 50 de diamètre. Elle provient de l'ancienne horloge de l'église Saint-Nicolas de Rethel.

2. Les délibérations sont conservées aux archives communales depuis 1570. D'abord écrites sur simples feuilles de papier, elles se trouvent ensuite sur des registres qui forment une belle collection.

3. Archives communales de Rethel, GG, *passim*.

4. Il y a une quatrième cloche, mais du XVIII^e siècle.

mière, et de beaucoup la plus curieuse, mesure 1 mètre de diamètre sur autant de profondeur. Fort bien conservée, sauf le battant qui a disparu, elle porte à sa partie supérieure une inscription en belles lettres gothiques très lisibles. En voici la teneur : « *Ceste cloche a esté faicte avec deux appeaulx pour la ville de Rethel, au mois de mai, l'an MIL VC XIII* ». La date et le mot « ceste » sont séparés par une petite croix. Sur les parois se trouvent deux écussons d'environ 0 m. 15 sur 0 m. 10 ; l'un d'eux est aux armes de France, l'autre porte les armes de la ville : *de gueules à deux têtes de rateaux d'or, percées de deux trous et posées en fasce*[1]. Au-dessus de l'écusson aux armes de Rethel, se trouve un petit encadrement contenant en ronde-bosse le Christ en croix avec la Vierge et Saint-Jean ; au-dessus de l'autre écusson, le même ornement avec une figurine un peu effacée représentant Saint-Michel terrassant le dragon. Vers le milieu de la cloche enfin, règne tout autour une étroite bande décorée de guirlandes de feuillage. Les deux autres, plus petites, ne mesurent que 0 m. 40 de diamètre. Elles sont sans inscription, mais bien de la même fabrication et de la même époque[2]. Une guirlande de feuillage encadre leur partie supérieure, et sur les parois se voient deux têtes de rateaux sans écu, d'un côté, et de l'autre une fleur de lys ; entre les deux une petite croix.

---

## EXTRAIT DU COMPTE DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 1512-1513[3]

### Charpentiers

Au dit Meot pour avoir mis le mouton à la cloche de l'orologe, et icelle avoir levée et mise au lieu où elle est à l'aide du petit

1. Faisons remarquer à ce propos une légère erreur dans l'appendice XI de l'Histoire de Jolibois. La ville n'a pas pris trois têtes de rateaux pour armoiries après avoir eu celles de Mazarin et à l'imitation des trois fleurs de lys de France, car on trouve des sceaux bien antérieurs à cette époque où figurent trois têtes de rateaux au lieu des deux primitives.

2. Ces petites cloches ou timbres sont les deux *appeaulx*, dont l'inscription de la grosse cloche annonce la fonte simultanée. *Appeaulx* veut dire ici clochettes d'appel, timbres d'avertissement.

3. Archives communales de Rethel, CC, 92, *passim*. Nous n'avons pris que les passages relatifs à notre sujet en les classant par corps de métiers suivant les chapitres du registre.

Jehan Adam, Pierre La Roze et autres charpentiers jusques au nombre de dix à douze personnes, et pour les frais et travail de ses cordes et engins, luy a esté payé par l'ordre de messieurs les échevins XXVIII solz parisis.

Au dit La Roze, pour six journées tant de luy que son serviteur, avoir fait les mosles[1] des cloches et orologe, avoir fait la loge des cloquemens[2], et avoir servi de son mestier aux fourneaux d'iceulx et à tous leurs affaires des dites cloches, a esté payé XVIII s. p.

### Ferronniers

Au dit Begin pour le batan de la dite cloche pesant XXXII livres, au prix de XII deniers parisis chacune livre, a esté payé XXXII s. p.

A Pierre Ferard, goherlier[3], pour le braye[4] de la dite cloche, a esté payé III s. II d. p.

Au dit Begin pour la panture et ferrage de l'orologe de la porte à l'Ymage pesant LXXVI livres, presant Jehan Belhoste, sergent, au dit pris de VIII deniers parisis chacune livre, a esté payé XL s. VI d. p.

Au dit Raoullin Begin pour deux gros estriers ou pent le mouton de la dite oreloge pesant X livres de fer, a esté payé V s. IIII d p.

### Fondeurs. Métal

A Jehan Lienard, marchand demourant à Rethel, pour trois quarterons quatorze livres de métal à luy acheté pour employer à la dite oreloge, appeaulx et une autre petite cloche, par messieurs les eschevins au pris de VIII livres tournois le cent, a esté payé par ordonnance V l. XIII s. p.

A Jacquemin Lardier, pour trois quarterons cinq livres de métail a luy acheté comme dessus, a esté payé VI l. II s. V d. p.

A Gérard Lardier demourant au dit Rethel, pour XXXVII livres metail (*sic*) a luy acheté par les dis eschevins au pris que dessus et par la dite ordonnance, a esté payé XLVIII s. p.

A Poncelet Brethaigne, du dit lieu, pour XXXVI livres metail a luy acheté par messieurs les eschevins au dit pris de VIII livres tournois le cent, a esté payé par la dite ordonnance la somme de XLVIII s. p.

A Nicolas Aubillon, marchand demourant à Reims pour XVIII$^{c}$ de métail fourny à luy, acheté par Jehan Billot et Raoullin Rausset, eschevins, au pris de XIII livres tournois chacun cent, qui est en somme XI$^{xx}$XIIII livres tournois, et pour LX livres fin estain a

1. Moules ou modèles des cloches.
2. Fondeurs de cloches.
3. Bourrelier.
4. Attache en cuir fixant le battant à l'anneau intérieur.

cause que le saulmont[1] dudit estain a lui prins, pesoit plus de IIIc livres qui est XII livres tournois, montant en toute somme IIc XLVI livres tournois, sur laquelle somme les dis menistres ont payé au dit Aubillon la somme de XXX livres tournois, icy a parisis (*sic*) XXIII l. p.

Au dit Aubillon pour le denier à Dieu de la dite marchandise X d. p.

Au tonnelier qui enffonça les vaisseaulx ou fut mis ledit metail, et iceulx portez de l'ostel Person Mydi en l'ostel du dit Aubillon, a esté payé IIII s. p.

Au dit Person Mydi pour le charriage dudit metail dudit Reims audit Rethel, au pris de XX deniers tournois chacun cent, parmy tant (*sic*) qu'il a livré les dis vaisseaulx, a esté payé XXIIII s. X d. p.

Au vicomte de Reims pour la dite marchandise a esté payé IIII s. p.

A Jehan Billot, eschevin, pour le desjeuner de luy, ledit Rausset et Person Waranceau, le mercredy XVIIe de may, an de ce compte, qui estoit le jour qui se partirent (*sic*) pour aller audit Reims pour acheter le dit metail, a esté payé IIII s. p.

A Benoist, hoste de l'Escu de France[2] dudit Reims, pour despence de bouche et chevaulx, faicte audit hostel par les dessus dis eschevins et Waranceau, ou estoit le dit Aubillon, son nepveu le clocquement, et autres, appellez par le dit Aubillon en faisant le dit marchié, a esté payé III l. VI s. p.

Au dit Jehan Billot, tant pour le louage de trois journées de cheval sur lequel il fut audit Reims, pour le ferrage d'icellui, que pour avoir bailllé les espingles aux chambrières du dit Escu de France, a esté payé VII s. VI d. p.

Aus dis menistres pour six voictures de buches seches par eulx achetees au marchie le prix et somme de XXIIII s. IIII d. p.

A Henry Ferringot pour une voicture de long bois de transle[3], pour faire et employer aus mosles des dites cloches, et ailleurs aux affaires de la dite ville, a esté payé V s. IIII d. p.

A Robin Rogier, demourant à Sorbon, pour une voicture tant perches de chesne que grosses caures[4], pour servir à faire le fourneau des dites cloches, a esté payé VII s. p.

A Jehan Oignon, mercier[5], pour deux longues planches de

1. Terme encore employé de nos jours pour désigner la masse de métal sortant de la fonte.

2. Cet hôtel était situé près du marché aux chevaux. A cette époque l'hôtelier était Benoist Motez. Voir : *Le vieux Reims*, par l'abbé Cerf, Reims, 1875, page 101.

3. Tremble.

4. Chêne.

5. Marchand.

nouyer pour servir aux compas des dis mosles, a esté payé
II s. V d. p.

Aus dis menistres pour avoir livré IX livres et demy de suif a XIII deniers tournois la livre, et une livre de sain, au pris de VIII deniers parisis, pour mettre aus dis mosles icy VIII s. IX d. p.

A Poncelet du Marchié, pour cent et cinquante toises cordeaulx pour lier les chemises des dis mosles, III livres chanvre, trois traictz a charrue mis aux soufflets, payé pour ce XII s. p.

Au dit Jehan le Macon, pour treize livres de bourre pour faire le mortier d'iceulx mosles, vallent III s. p.

Pour deux quartelz cendres XII d. p.

Et pour ung bulleteau [1] XII d. p.

Au dit le Macon, pour une bannette de charbon XX d. p.

A Raoullin Aubigny, tonnelier, pour avoir mis trois grosses sercles sur le gros mosle, et avoir relyé les VIII pieces wydanges [2] de Person Mydi, a esté payé XXII d. p.

A Person Waranceau, menistre, pour avoir livré aus dis fondeurs, quatre payres de gands et IIII XII^es esguillettes pour eulx et les myeulx soufflans, vallent IIII s. VIII d. p.

A maistre Nicolas Maire et Barthelemy Montjehannot, fondeurs, pour avoir fait les dites cloches selon le marchié a eulx fait par messieurs les eschevins, qui est de chacun cent dix solz tournois, et montent les dites cloches à XXII^c III quarterons; montent à XI livres XV solz tournois, avec II solz tournois baillés à leurs serviteurs pour avoir lavé les cendres; qui est icy a parisis
IX l. IX s. VII d. p.

Au dit Jehan le Macon pour despence faicte en son hostel au desjeuner, disner, soupper de la fonte des dites cloches, et le disner et soupper du lendemain ou estoient les dis fondeurs, plusieurs mareschaux, leurs serviteurs qui avoient soufflez, et aussi plusieurs mennouvriers aydans a la dite fonte et a nettoyer les dites cloches, est ordonné payer la somme de III l. III s. II d. p.

## Journaliers. Ouvriers

Au dit Picquet pour III journées et demye au dit pris, avoir ouvré tant a la logette de la porte a Lestre [3], a la fonte et fourneau des dites cloches, que a nettoyer les ponts levys pour iceulx lever, a esté payé VI s. p.

Au dit Jehan Dostel pour avoir servi XIII journées et demi a la fonte des cloches... XVIII s. VIII d. p.

1. Sorte de crible; pour bluteau.

2 Vides.

3. Autre porte de la ville. Voir *Essai sur Rethel*, cité plus haut, porte Saint Nicolas ou à Laistre, p. 222.

Au dit Jaquet Dostel pour avoir esté six autres journées a servir a la fonte des dites cloches au dit pris, a esté payé VIII s. p.

A Jehan Maillet pour avoir esté trois journées, tant jour que nuyts, a ayder a la dite fonte et a veillier les mosles et cloches, a esté payé III s. p.

A Richart le prestre, beutier[1], pour avoir mené la cloche de l'oreloge de la halle hault sur le pont a l'Ymage, a esté payé XIX d. p.

A Jacquemin Chausonne pour deux journées de son cheval et barreux[2] pour avoir esté a nettoyer la halle hault apres la fonte des cloches, a esté payé par l'ordonnance de Philippot Wanneroye la somme de VI s. IIII d. p.

**Divers**

Au dit Jehan Billot pour ung bancquet fait le Ve de may, an de ce compte, ou fut fait marchié a maistre Nicolas, clocquemen qui a fait la cloche de l'oreloge, a esté payé XII s. p.

Au dit Jehan Billot pour ung disner du lendemain, ou estoient messieurs les eschevins et autres officiers, a conclure des affaires de la dite ville et de la fonte des cloches, a esté payé par l'ordonnance que dessus XVIII s. V d. p.

Au dit Person Terneau et Poncelet Fruictier pour les despens d'un faiseur d'oreloge qui estoit venu de Challons pour faire les roues et accoustremens de l'oreloge, auquel on ne peut marchander, a esté payé par l'ordonnance verballe des dis eschevins la somme de VII s. II d. p.

Plus a Jehan Billot pour le disner de maistre Berthelemi, clocquemen, du jour qu'il retourna de Reims pour choisir le metail de l'oreloge a esté payé XX d. p.

---

Donnons enfin quelques détails sur les comptes de la ville en général. Le plus ancien remonte à 1457 ; mais la série complète ne commence qu'en 1508, pour se continuer sans interruption jusqu'en 1789. Ils sont transcrits sur des registres et divisés comme d'ordinaire en recettes et dépenses, subdivisés depuis le XVIe s° en chapitres détaillés. L'écriture est nette, les manuscrits bien conservés mais sans foliotage.

Les fonctions des « menistres receveurs » étaient toujours annuelles, du 1er octobre au 31 septembre, et ils étaient changés tous les ans. La reddition des comptes avait lieu dans le courant de l'année suivante sans époque fixe.

1. Bouvier.

2. Tombereau. Aujourd'hui encore le mot *barrou* désigne dans les environs de Rethel une voiture qu'on décharge en la faisant basculer.

Voici l'incipit et l'explicit de celui de 1512-1513 :

Mis et présenté ce présent compte au bureau de Messieurs les eschevins de Rethel par Jehan le Macon et Person Waranceau maistres[1] et receveurs des deniers communs de la ditte ville ; ou estoient Pierre Lardier, Jehan Poncin, Poncelet Brethaigne, Jehan Villain, Jehan Leclerc, Raoullin Rausset et Perard Petit ; appellez avec eulx noble homme Jehan Dorsault, capitaine et lieutenant de Monseigneur le Gouverneur de Rethelloys, Jaquemin Thomas, recepveur dudit Rethel, Jehan Milet, lieutenant particulier, Jehan Dubus substitud du procureur de Rethelloys et autres, le XXIX^e jour de mars mil VC et treze.

Compte de Jehan le Macon et Person Waranceau, ministres et receveurs des deniers communs, rentes et revenues appartenant a la ville et communaulté de Rethel, esleuz par les habitans du dit lieu, pour ung an commencant le premier jour d'octobre l'an mil cinq cens et douze, et finissant le dernier jour de septembre ensuivant mil VC et treze, saufz et reservez toutes erreurs de comptes.

. . . . . .

Ce présent compte oy, examiné et cloz aux charges et arretz declarez en ce present compte par nous Perinet Lardier, Jehan Poncin, Poncelet Brethaigne, Jehan Leclerc, Jehan Villain, Raoulin Rausset et Perard Petit, eschevins du dit Rethel ; presens ad ce noble homme Jehan Dorsault, escuier, capitaine et lieutenant de Monseigneur le Gouverneur de Rethelloys, Jacquemin Thomas, receveur du dit Rethel, Jehan Milet, lieutenant de monseigneur le bailly dudit Rethelloys, Jehan Dubus, substitud du procureur general, Gerard Burlureau, prevost du dit lieu, Jehan Bouchier, Jehan Billot, Adenet Baillet et autres bourgeois et habitans du dit lieu ; et aussi presens ledit Jehan le Macon et Person Waranceau, maistres et menistres dessus nommez, qui ont les dites charges, arretz et cloture d'icellui pour agreables, le XXII^e jour du mois de mars l'an mil VC et treze.

Nous Jehan Belhoste et Jehan Filleul, notaires jurez en Rethelloys, avons signé ce present compte par l'ordonnance et commission de mes ditz sieurs les eschevins, les jour et an dessus dis.

BELHOSTE FILLEUL.

H. L.

1. *Sic*. Ordinairement « menistres » ; ce doit être une faute du scribe.

# NOTES HISTORIQUES

SUR

# LE BOURG ET LE PRIEURÉ DE VOISEY*

(HAUTE-MARNE)

## XI

### De 1630 à 1638.

Quelques mois seulement après la mort de Philippe III, l'archiduc Albert avait succombé, ne laissant pas de postérité, (13 juillet 1621). Sa veuve, ne se considérant pas comme souveraine du Comté, ne voulut le gouverner que sous l'autorité du nouveau roi d'Espagne, son neveu Philippe IV. Isabelle, adorée de tous ses sujets, s'efforça toujours de faire fleurir les arts et l'industrie dans sa belle province, d'y maintenir la paix, le calme et surtout la concorde entre les grands du pays.

Cette princesse, dont les vertus et la sagesse étaient sans égales, fut la providence du Comté pendant tout le temps qu'elle le gouverna.

La peste qui y avait fait sa réapparition, y exerçait ses ravages ; chaque jour voyait disparaître une partie d'une population, que sa vie misérable disposait encore plus aux atteintes du fléau. Pour surcroît, un épouvantable orage qui avait éclaté sur la contrée, le 1er août 1624, n'avait rien laissé debout ; récoltes de toute nature, édifices, maisons, forêts, tout avait été détruit par l'ouragan ; les arbres gisaient déracinés et obstruant les chemins, les clochers, eux-mêmes, avaient été démolis et leurs cloches précipitées sur le sol.

C'était de nouveau la ruine et la misère pour bien longtemps.

Puis, à l'épidémie, à la disette, à la famine, vint se joindre la conséquence inévitable de tous ces maux, un fléau encore plus redoutable, si c'est possible : la guerre civile.

Un document du temps nous apprend en effet que les

* Voir page 587, tome II de la *Revue de Champagne*.

malheureux habitants d'Amont ajoutèrent encore cette nouvelle horreur à toutes celles qui les frappaient.

Quelle fut la cause de ces discordes, on ne le dit pas, mais peut-être faut-il la chercher dans le besoin de prendre chez ses voisins ce dont on manquait, — et on manquait de tout. Le manuscrit dans lequel nous puisons ces renseignements, dit : « *qu'il se fit des partis qui levaient des contributions, emme-* « *naient le bétail, tuaient et violaient les femmes et les filles :* « *en un mot commettaient toutes sortes d'atrocités.* »

Et pendant toutes ces belles choses, la peste allait son cours, si bien qu'*en deux mois*, à Voisey et à Neuvelle, on enterra *quatre cents pestiférés !*

Dans le premier de ces villages, on avait dû même prendre des mesures de prudence, peu usitées à cette époque ; on avait fait sortir du village tous ceux qu'atteignait l'épidémie et, à cet effet, on avait construit des baraquements considérables au lieu dit la Varenne ou la Veranne [1]. Là, étaient relégués les malades. La misère, enfin, était à ce point que la population se trouvait dans l'impossibilité de payer le *don gratuit* [2], bien que sa quotité eut été infiniment réduite [3].

Quant à la milice locale, naguère si bien organisée par le comte de Vergy, elle n'était plus qu'un mot ; chefs et soldats avaient disparu, décimés par la peste.

Telle était la situation lorsque mourut Isabelle ; comme elle n'avait pas d'enfants, le comté retournait (1633) [4] à Philippe IV, son neveu ; et c'est après dix années de souffrances comme celles que nous avons essayé de retracer, que la Franche-Comté, exténuée, aux trois quarts dépeuplée, allait voir le roi Louis XIII rompre le traité de neutralité, renouvelé en 1611, pour 29 ans, et ce sous le *prétexte de faire observer ce même traité aux Comtois* qui ne s'en étaient point écartés.

1. La forêt de Verannes ou Varennes, située non loin de Voisey, a été en partie défrichée ; on y trouve souvent encore des pièces de monnaie et des objets de ménage qui doivent provenir de cette époque.

2. On nommait don gratuit un *présent fait au roi*, lisez une redevance payée en considération des privilèges accordés par le souverain, ou des impositions dont ce dernier avait déchargé la population.

3. Les paysans vivaient de racines sauvages et d'herbes ; le bichet d'avoine valait 30 sols (mesure de Langres), celui de blé, 78 sols ; c'était exhorbitant pour l'époque.

4. C'est sans doute par errreur que M. de Piépape, en contradiction avec les historiens, assigne à sa mort la date de 1630 ; c'est bien en 1633 qu'elle mourut.

En réalité, le monarque n'avait qu'un but : s'emparer de la province sur laquelle il avait jeté un regard d'envie. Du désir à l'exécution, il n'y avait qu'un pas ; mais encore fallait-il un semblant de motif ; il fut bientôt trouvé.

Le duc d'Anjou, troisième fils d'Henri IV et de Marie de Médicis, Gaston Jean-Baptiste, avait, à la mort du duc d'Orléans, repris le titre de celui-ci avec la qualité de « Fils de France et de frère unique du Roy ». Tout d'abord il vécut en très bonne intelligence avec le souverain, mais bientôt les sourdes menées du cardinal de Richelieu amenèrent entre les deux princes des dissentiments, qui allèrent toujours en croissant et prirent enfin une telle violence, que Gaston, se croyant menacé, et pressé par son favori Puylaurens [1], s'était réfugié en Lorraine où il avait épousé la princesse Marguerite, sœur de Charles IV. « Ce mariage, — écrivait-on, — avait esté contracté « au desceu du Roy, que l'on avoit teneu casché pour bonnes « considéracions. Sa Majesté et ses ministres n'en avoient « certaine cognoissance, mais seulement des soubçons. »

Furieux d'une intrigue qui, sans doute, contrariait d'autres projets, Louis XIII s'en prit à tous ceux qui, de près ou de loin, y avaient eu part ; les uns furent enfermés à la Bastille, d'autres, comme les ducs d'Elbeuf, de Bellegarde, de Puylaurens et jusqu'au jésuite Chanteloube, déclarés criminels de lèse-majesté.

Puis, et non content de cette vengeance, le Roi s'empara de Moyenvice, en Lorraine, menacant d'envahir tout le duché et de le ravager entièrement. Effrayé, le duc Charles ayant demandé la paix, elle lui fut accordée le 31 décembre, mais à cette condition expresse que Gaston serait obligé de sortir de Lorraine.

Le pauvre duc d'Orléans n'avait plus qu'une ressource, solliciter un asile en Franche-Comté ; c'est ce qu'il fit, depuis Luxeuil où il s'était retiré et où le rejoignirent la plupart de ses partisans, fuyant les foudres royales.

Se sentant soutenu par les Espagnols et les Comtois dont il a reçu bon accueil, Gaston se dirige d'abord vers Bruxelles où il est solennellement reçu par l'Infante, qui lui fait rendre les honneurs. L'arrivée du prince remplissait de joie les Espa-

1. Antoine de Lage, sr de Puylaurens, d'une famille noble du Languedoc : il fut le favori de Gaston, qu'il réconcilia avec le Roi. En récompense de ce service, le cardinal lui donna le fief d'Aiguillon, qui fut érigé en duché-pairie.

gnols qui espéraient que, grâce à lui, la guerre serait bientôt déclarée en France. Effectivement, ce fut le premier projet qu'on lui suggéra. « *Il était fondé*, écrit-il lui-même dans ses « Mémoires, *sur le secours étranger qu'on lui promettait, puis* « *sur la parole de Monsieur de Montmorency* (qui paya de sa « tête sa participation à cette affaire) *qui s'engageoit à servir* « *le duc d'Orléans et à le recevoir en son gouvernemenent de* « *Languedoc.* »

L'affaire fut résolue et, le 18 mai, le duc de Lorraine, qui, malgré la paix signée avec le roi, agissait secrètement contre ce dernier, pressait Gaston de partir. Les troupes promises étaient réunies à Trèves, au nombre de 5,000 chevaux environ, puis quelques français, 1,000 ou 1,200 cavaliers, qui s'étaient joints au prince. Le 4 juin, cette armée se mit en marche par la Lorraine, traversa le Barrois et fit son entrée en France par le Bassigny.

Au seul bruit de son arrivée, les populations avaient abandonné les villages que le duc trouvait déserts; mais Langres lui ayant refusé ses portes, il dut gagner la Bourgogne. Le 18 juin, il passait, venant d'Is-sur-Tille, devant Dijon, dont les canons tirèrent sur son armée, bien loin qu'on lui ouvrît les portes de la ville. Un tel accueil n'était point fait pour l'engager à séjourner dans le pays ; il se hâta de passer en Languedoc.

Richelieu avait la partie belle.

Les Comtois venaient d'accueillir son frère; Louis XIII considéra qu'il y avait de leur part, dans ce fait, une infraction au traité de neutralité. Pour le même motif, la guerre fut déclarée au duc Charles, que le roi n'ignorait pas avoir cherché à éluder les engagements du traité de Vic. De plus, le cardinal était bien renseigné et savait que Charles IV tirait du Comté des secours en argent et en soldats ; ce qui était contraire aux stipulations du traité de neutralité.

Louis XIII fit donc envahir la Lorraine et sachant que les levées de troupes continuaient en Franche-Comté, il y envoya un émissaire pour engager les Comtois à ne prêter aucune assistance au duc, conformément au traité susdit et en les prévenant « *qu'il tiendrait pour ennemis tous ceux qui se porte-* « *raient à le favoriser* ».

Les gouverneurs et le Parlement s'excusèrent ; mais quelque temps après, le roi ayant fait avertir qu'il donnait ordre au marquis de Bourbonne de faire passer quelques troupes par le

comté, « *pour se rendre en un lieu où elles ne pouvaient parvenir qu'en traversant cette province* », les gouverneurs s'y refusèrent et demandèrent au monarque qu'il daignât attendre la réponse qu'ils recevraient de l'Infante à ce sujet.

Malgré cela, le marquis de Bourbonne n'en accomplit pas moins sa mission et traversa une partie de la province pour occuper Lure et Porentruy.

D'un autre côté, le duc Charles s'était, lui aussi, réfugié en Comté et s'était logé à Montbéliard où, avec l'aide de l'empereur d'Autriche, il avait levé une armée assez nombreuse. De là, et par la frontière de la Franche-Comté, il faisait de fréquentes incursions en Champagne et même s'y était emparé de plusieurs places dans lesquelles il avait mis garnison.

Louis XIII, qui était à Péronne, écrivit de nouveau au Parlement, le 5 juin 1635, pour exposer ces griefs. Le Parlement répondit qu'on n'avait accueilli le duc de Lorraine qu'à titre d'hospitalité, qu'il n'était là que comme hôte, avec peu de monde, sans armes, et que s'il y avait eu quelques courses et quelques exactions commises sur la frontière française, elles étaient le fait, non du duc, mais des troupes impériales ; que les sujets de Sa Majesté française avaient eux-mêmes violé la neutralité du comté en y faisant passer le sire de Bourbonne et les siens et que Sa Majesté le roi Louis XIII était prié de vouloir bien, à l'avenir, faire cesser les hostilités.

Cette arrogante réponse eut pour effet de faire immédiatement déclarer, par la France, la guerre à l'Empereur et au Roi d'Espagne.

Nous savons que cette guerre était résolue dans l'esprit de Richelieu qui ne rêvait que l'abaissement de la maison d'Autriche et dans celui du Roi qui convoitait la Franche-Comté ; seulement tous deux étaient trop habiles pour ne pas chercher, comme d'autres l'ont fait depuis, à mettre de leur côté toutes les apparences du bon droit.

En attendant que l'occasion se présentât, on n'avait point négligé les préparatifs, on prenait tout doucement et sans bruit ses mesures. Dès 1633, Richelieu, sous prétexte de protéger la frontière du Bassigny contre les petites garnisons mises par Charles IV dans les quelques places que ce dernier tenait : Jonvelle, Richecourt, etc., Richelieu, disons-nous, faisait lever des troupes en Champagne, ainsi qu'il appert du reste de la permission par laquelle le sieur de Roche-

fort[1] est *autorisé à lever ces troupes dans le bailliage de Chaumont et sous la charge du sieur de Nettancourt, maistre de camp d'un régiment français*[2], 10 septembre 1633. Cette même année, une armée se rassemblait donc dans le Bassigny ; le régiment d'Hocquincourt[3], 810 hommes environ, tenait garnison à Coiffy, d'où M. de Chalamey[4] et le marquis de Coublanc[5] ravageaient la frontière voisine.

A deux reprises, Voisey avait reçu la visite de l'ennemi ; mais la garnison de Jonvelle et surtout un camp de Croates que Charles avait formé aux Thons, ne permirent pas aux Français de faire beaucoup de mal.

On voit que le cardinal-ministre avait bien fait les choses et qu'il était prêt à l'avance, puisque ce n'est que deux ans plus tard que la guerre fut réellement déclarée. Au surplus, il écrivait, le 15 mai 1635, quinze jours avant l'ouverture des hostilités :

« S'il est vray, comme Varanne (?) le rapporte, qu'y ait six « ou sept cens Croates à La Marche, à Chatillon et à Montreul[6], « proche notre frontière, j'estime que Bellefond, aïans amené « ses troupes, doibt les inuestir une belle nuict et en faire « curée et s'auancer dans la Franche-Comté, tirant sur Mons. « de la Force faisant sçavoir aux Comtois que *c'est pour les « secourir*[7]. Là, il sera toujours en bon païs, il ne vaquera pas

1. Les Du Lion étaient originaires du Béarn ; ils possédaient la seigneurie de Viannes.

2. Pièce de notre collection.

3. Charles de Monchy, maréchal d'Hocquincourt, d'une famille de Picardie.

4. M. de Damas-Thianges, qui devait être tué à la bataille de Sedan, en 1641. Armes : d'or à la croix ancrée de gueules.

5. Un d'Anglure (René Saladin). Cette famille eut d'abord comme blason : d'or à la croix de gueules, puis : d'or semé de croissants de gueules, supportant chacun un grelot d'argent.

6. Le camp des Croates n'était ni à Lamarche, ni à Chatillon, ni à *Montlhmeux-s-S.*, mais bien près de Thons.

7. Comme cette phrase dépeint bien toute la politique de Richelieu ! Mais le cardinal, parlant des éventualités prévues par lui en cette circonstance (ceci encore plus fort) disait : « Il (le duc de Lorraine) se jettera en Franche-Comté pour y demeurer ou pour entrer dans les frontières de France, et y faire du ravage ; en ces deux cas, M. le prince (Condé) aïant fait joindre les troupes de Feuquières et de Bellefond à M. de la Force, ce corps sera bien plus considérable que le sien pour le suivre dans la Franche-Comté, et la cavalerie allemande ne fera pas une petite moisson, qui empescherait que les trouppes qu'on pourroit envoyer contre nous d'Allemagne y trouvent touttes commodités » (Lettres de Richelieu, 8 mai 1635).

« ses trouppes, il les fera camper et vivre avec ordre ce qui « apprivoisera les Comtois. »

Cependant l'armée française s'était concentrée dans les environs de Langres ; elle était aux ordres du Cardinal de La Valette[1] et du duc Bernard de Saxe Weymar[2].

En février 1636, Fauquier d'Aboncourt[3] qui commandait à Jonvelle, avertissait la Cour du Parlement que les forces ennemies grossissaient de jour en jour vers la frontière et qu'il avait été avisé que Luxeuil, Vesoul et Jussey étaient fort menacés ; « il importait, » ajoutait-il, « de protéger Jonvelle ».

Charles de Lorraine n'était point non plus resté inactif ; chaque jour ses troupes pillaient quelque village du Bassigny : Montigny, Fresnoy, Varennes, où le baron de Clinchant mit le feu, et beaucoup d'autres paroisses eurent à souffrir de leurs courses.

Enfin la guerre commença.

Il ne sera pas sans intérêt, pour le sujet qui nous occupe de savoir ce qu'alors la Franche-Comté avait de troupes à opposer à l'armée envahissante.

A Dôle, il y avait cinq compagnies du régiment de la Reine, dont la compagnie Colonelle.

A Gray, cinq autres compagnies sous le commandement des capitaines : De Grammont[4], De Vellechevreux[5], Baron de Châtillon, Pernin, Georges et Desgaudières ; tous officiers de très grande valeur.

Les garnisons de Salins et de Gray avaient été renforcées des habitants des campagnes ayant devoir de guet et gardes, en cas de péril imminent.

Les milices produisaient, en outre, environ 5,000 hommes de pied, répartis comme nous l'avons dit précédemment.

1. Louis de Nogaret, cardinal de la Valette, archevêque de Toulouse.

2. Bernard de Saxe-Weymar, dernier fils du duc Jean, fut l'un des plus grands capitaines du siècle. Il était entré au service de la France par un traité passé à Saint-Germain le 28 octobre 1635, par lequel, moyennant quatre millions de subside, il s'engageait à entretenir un corps de dix mille hommes au service de la France.

3. Les d'Aboncourt, ou mieux les Faulquier d'Aboncourt, comtois d'origine, avaient pour armes : Trois faulx d'argent emmanchées d'or.

4. D'azur à trois têtes de carnation, couronnées, coiffées et ornées d'or.

5. Les Grammont étaient seigneurs de Vellechevreux.

A cet effectif, on avait joint quatre autres régiments de chacun mille hommes de pied.

Quant à la cavalerie, elle comprenait : les compagnies de chevau-légers du Marquis de Conflans[1] et du Sieur de Mandre[2], comptant chacune cent hommes ; puis sept autres compagnies, qui furent levées, dont trois de cuirassiers à cent hommes et quatre d'arquebusiers et de chevau-légers.

Toutes ces troupes étaient du pays et commandées par des gentilshommes ayant fait leurs preuves en Italie et en Flandre.

En outre, on avait convoqué l'arrière-ban et tous les hommes, dans le cas de servir à cheval, avaient été invités à se présenter comme volontaires.

Les places étaient abondamment pourvues de vivres et de munitions.

Le 12 février, les officiers du bailliage d'Amont, signalaient des dégâts commis par l'ennemi et les coureurs français aux environs de Jonvelle et de Jussey. Le 18 mai, le siège de Dôle commençait.

Charles IV, pour se mettre en marche, avait attendu l'arrivée de l'armée impériale qui s'acheminait vers la France, sous les ordres du comte Mathieu Galass[3] et du général Forkatz. Il se joignit à eux avec ses troupes, dont les principaux officiers etaient : le sire de Ville-sur-Illon[4], le baron de Mercy et le major Lamboy.

Les deux armées réunies marchèrent sur la Franche-Comté où Louis XIII avait à leur opposer trois corps de troupes : l'un commandé par La Valette, environ 2,000 hommes ; l'autre sous les ordres de Weymar, 15,000 hommes, et enfin un troisième, que dirigeait le sire de Vaubécourt et qui comptait environ 6,000 combattants. Ce dernier qui formait la réserve était

1. De gueules à la face d'argent frettée d'azur.

2. D'azur à la bande d'or, accompagnée de sept billettes de même.

3. Le comte Galass (d'autres écrivent Gallas), feld-maréchal autrichien, était né en 1589. Il venait d'être nommé général en chef de l'armée d'invasion envoyée contre la France. Ce fut peut-être un ennemi redoutable, quoique le sort des armes ne lui ait pas souvent été favorable ; mais assurément il ne méritait pas la réputation de férocité qui lui a été faite dans nos campagnes, portant ainsi le poids des excès et des atrocités commis par ses soldats indisciplinés autant que disposés au pillage et à la dévastation.

4. Très ancienne et très illustre maison de Lorraine qui remonte à Gilbert vivant en 1097. La seigneurie de Ville était passée au XVII<sup>e</sup> siècle aux Livron.

campé à Rolampont, tandis que les deux autres marchaient en avant

Un retard apporté dans leurs mouvements, retard dont Mercy[1] et Forkatz profitèrent, obligea La Valette à modifier ses premières intentions et à prendre ses quartiers vers Coiffy, Bourbonne, La Ferté et autres villages. Lui-même fixa son centre à Montsangeon.

Voisey eut beaucoup à souffrir de ce voisinage ; sa qualité de pays ennemi et sa proximité le rendaient le but des excursions de tous les coureurs de l'armée et des pillards sans nombre qui les accompagnaient ; d'autant mieux que la plupart des hommes valides, que la peste et les privations avaient laissé dans le pays, encouragés par le sire de Clérou-Voisey, avaient été grossir la garnison de Jonvelle.

Chaque jour apportait de nouvelles rapines, de nouveaux malheurs, mais ce fut surtout au mois de mars 1636 que ces courses se multiplièrent, malgré la protection de la forteresse de Jonvelle ; aussi M. d'Aboncourt écrivait-il aux gouverneurs du comté :

Messeigneurs,

Pour obéir au commandement de vos seigneureries de vous resservir ce qui se passe d'important en ceste frontière, j'ai crû estre obligé d'envoyer ce messager auprès de vous pour advertir vos seigneuries que les trouppes suédoises[2] s'émancipent, maintenant de pilier et attaquer les villages entiers de ceste province, comme ils l'ont fait à Voisey, à Ormoy, à Corre, à Mailleroncourt, et à Fignévelle... où ils ont volé et emmené chevaux, grains, linges et lard. A Voisey, 22 chevaulx, à Ormoy ung et à Corre trois, empeschant entièrement le trafic et le labourage, destellant journellement toutes les charrues et tuans les païsans comme ils firent encore hier à Voisey. Cela donne grand estonnement à toutes ces communautés et encore plus, le bruit qui court et continue qu'ils se doivent jecter sur le païs sur la fin de ce mois, de quoy l'on m'a donné advis en deux places depuis deux jours.

Nous n'avons plus icy que les hâans fort effrayez de ces nouvelles et pas un retrahant ne veut ou ne peut venir faire son debvoir au Chateau ; ceulx de Voisey prétendent qu'ils ne peuvent venir à Jonvelle, Melay estant Lorrain et Barger païs Champenois, deux

1. D'une famille lorraine portant : d'or à la croix d'azur. La seigneurie de Merey était située près d'Etain.

2. On donnait le nom de Suédois aux Allemands du duc de Saxe-Weymar.

provinces ennemies de la nostre. Que vos seign euries apportent te remède qu'il leur plaira à tout ce que dessus.

8 avril 1636. Signé : D'ABONCOURT.

Il est juste de reconnaître que si la Franche-Comté avait à souffrir, la Champagne et le Bassigny n'étaient point exempts de ravages et ce en dépit des généraux et des soldats de sa Royale Majesté. De Langres à Darnay, les garnisons comtoises couraient le pays et Varennes, notamment, avait subi les horreurs d'une place emportée ; le 15 mai. Ormoy était saccagé.

C'était sur Voisey qu'allaient tomber les représailles. Dans la nuit du onze au douze mai, les habitants étaient prévenus que le lendemain, à la pointe du jour, le village serait attaqué.

Aussitôt tout ce qui pouvait fuir gagna les forêts en emportant ce qu'il y avait de plus précieux dans les maisons ; seuls, les malades, les vieillards et les infirmes durent rester au village et attendre leur sort.

Soit pour une cause ou pour une autre, l'ennemi ne parut cependant pas le lendemain, ce ne fut que deux jours après qu'il arriva.

Au moment de la messe, les soldats français pénètrent dans le village et y mettent le feu ; aussitôt l'incendie se propage rapidement et activé par un vent impétueux embrase en peu d'instants l'église, le presbytère, la maison seigneuriale, le prieuré, la halle, le moulin, et toutes les maisons sauf celle d'un sieur Béguinet Les papiers publics et particuliers sont anéantis et, des malheureux habitants restés au bourg, trente-quatre périssent dans les flammes ou sous les coups des soldats effrenés.

Une pauvre femme que la terreur avait rendue folle, fut emmenée prisonnière et servit de jouet aux brutalités de ses bourreaux. Le prieuré, incendié en grande partie, avait été pillé et quelques hommes qui avaient tenté de s'y défendre, gisaient égorgés, sous les décombres.

L'église n'avait même pas été respectée ; le tabernacle brisé, les vases sacrés profanés et disparus, les saintes-huiles répandues à terre, tout témoignait de la sauvagerie et de la fureur des pillards.

Les habitants qui s'étaient réfugiés dans les forêts, cachés dans les broussailles, assistaient, du haut des montagnes environnantes, à cet horrible spectacle et voyaient égorger leurs parents et leurs amis. Traqués comme des bêtes fauves, man-

quant de tout, exténués de fatigues et de privations, accablés de douleur, la plupart succombèrent.

La peste qui n'avait point encore disparu, trouvait là une proie facile

Voisey n'existait plus, et quand ceux de ses habitants qui survécurent se hasardèrent à y rentrer, ils n'y trouvèrent que des ruines. A peine si quelques pans de muraille restaient debout, calcinés par les flammes ; l'herbe avait crû dans les rues, encombrées de débris et d'arbres arrachés et à demi brûlés ; les ruisseaux de Mudrid et le Mauleru, dont le cours était obstrué par des décombres avaient débordé et converti en marécage toute la partie basse du village : « *Sûrement*, dit le mémoire auquel nous empruntons ces détails, « *il ne restait pas quarante ouvrées de vigne propres à être cultivées.* »

Ce qu'il fallut de temps, de travail, de peines et de sacrifices pour rétablir le village, le rebâtir, effacer les traces de cette épouvantable catastrophe, Dieu le sait !

Nous passons sur des épisodes tellement horribles que la plume se refuse à les retracer.

Pauvre pays ! Malheureuses victimes !

Cependant l'armée de Galass approchait et sa venue rendait les ennemis plus circonspects.

Dès les premiers jours du mois de septembre, les populations de Voisey et celle de Neuvelle, que la curiosité ou, peut-être le souci de leur propre conservation eussent conduites au sommet d'une des montagnes qui dominent ces villages et qui porte le nom de Point-du-jour, auraient pu voir défiler sur les rives de l'Amance, venant du côté de Burges et de Raincourt, les gros bataillons et les lourds escadrons des Suédois de Galass qui s'avançaient vers Fayl-Billot, tandis que d'autres se dirigeaient sur Jonvelle et Jussey.

Le Feld-Maréchal avait pour objectif Dôle et Dijon.

Son avant-garde ayant rencontré quelque résistance vers Coublane, Bussières et Fayl, il fit brûler sans pitié ces bourgs et massacra une partie de leurs habitants, en représailles du désastre de Voisey.

Le 23 septembre, c'était Hortes qui, à son tour, subissait les horreurs de la guerre ; le village fut à moitié incendié.

A cette époque, François de Cléron-Voisey était venu visiter les ruines de son domaine ; sa présence rendit un peu de courage aux habitants, auxquels il prodigua des secours ; mais il était Grand-Maître de l'Artillerie et il lui fallut bientôt

rejoindre son poste ; néanmoins il ne quitta pas Voisey sans avoir fait tout le possible pour le mettre à l'abri de nouvelles calamités. Mais c'était bien difficile, car les Impériaux et les soldats de Charles IV, quoiqu'alliés de la Franche-Comté, ne causaient pas moins de mal que l'ennemi.

Il fallait donc se résigner.

François de Voisey était très lié avec le marquis de Saint-Martin [1] qui dirigeait les opérations de l'armée et qui professait pour le grand-maître de l'artillerie une fort grande estime ; c'est par lui que ce dernier essaya d'obtenir des subsides pour ses vassaux, et surtout une protection efficace pour le village, mais il était impossible de rien faire ; d'une part, les finances du pays étaient obérées par la guerre, de l'autre, l'armée n'étant composée que de *barbares* pour lesquels le pillage et les exactions étaient chose toute naturelle.

Le marquis lui-même écrivait que François « avoit faict « tous ce qu'il avoit pehu pour empescher tous ces désordres, « ce qui estoit très difficile, l'armée n'estant composée que de « barbares de nation et de religion, avec un nombre de valets « et pillars de toutte origine. »

Galass avait pris ses quartiers d'hiver en Bourgogne. Le 24 septembre, les Allemands de Weymar reparurent à Voisey avec quatre pièces de canon ; l'ennemi pilla tout ce qu'il n'avait pu emporter la première fois. Maileroncourt, Lironcourt, Fignévelle, Bousseraucourt, Corre, Ormoy, Monthureux, eurent le même sort ; Bourbévelle fut attaquée treize fois, à Godoncourt l'ennemi fit un butin considérable. On affirme que des gens de Thour, de Saint-Julien et même de Bourbonne étaient venus avec des chariots, pour prendre ce que les Suédois auraient dédaigné.

Pour comble de malheur, le plus vaillant des défenseurs de la contrée, Faulquier d'Aboncourt, que les Français avaient surnommé le *Goliath comtois*, venait d'être accusé de traitrise, de félonie et de complicité d'assassinat sur la personne de Philippe du Châtelet ; on l'avait arrêté et il était remplacé dans le commandement de Jonvelle par le sieur de Raincourt.

Ce dernier reçut aussitôt l'ordre de faire appeler au château tous les retrahants [2] ; mais ces défenseurs faisaient même

1. La Maison de Saint-Martin, une des plus puissantes du comté portait : d'argent à trois hures de sable armées de gueules.

2. On nommait retrahants ceux qui s'étaient réfugiés dans la forteresse ou qui devaient y faire, en tous cas, le service de garde.

défaut. Le Parlement de Dôle qui avait compté sur leurs services, ignorait qu'en dehors de la diminution du nombre des habitants, il y avait dans le pays comtois des agissements coupables, qui neutralisaient les ordres de la Cour. Ainsi, il est prouvé que, dans ce moment où la guerre appelait tous les hommes valides au service, on traitait avec les retrahants en question, pour de *grosses sommes d'argent*. On trouve encore, dans les archives de Voisey, des quittances de sommes payées dans ces conditions. Quant à ceux qui ne voulaient point s'exécuter, c'est-à-dire payer pour ne point être appelés au service, on les contraignait à verser, *pour deffaut faict à la garde*, six, huit, dix et même vingt gros.

Il n'est point étonnant, dès lors, que, comme l'écrivait le bailly de Jonvelle à la cour : *il n'y eut pas cinq dizaines complettes*, pour la garde de la ville, « autant allarmée que « pouuait estre. »

Le siège de Dôle s'était ouvert le 28 mai.

L'armée du Prince de Condé comptait environ 20,000 fantassins et 8,000 chevaux : elle comprenait onze régiments. La cavalerie se composait d'un régiment hongrois, celui du colonel de Grana ; d'un allemand commandé par Rantzau et d'un suédois. Condé avait sous ses ordres : le marquis de Coaslin, de Villeroy et le colonel de Rantzau dont nous venons de parler.

Dans la ville de Dôle, l'ardeur était extrême ; elle était surtout entretenue par la présence du père Eustache, capucin lorrain, célèbre par la défense de La Mothe où, l'année précédente, il s'était signalé et qui s'était réfugié en Comté.

Néanmoins et malgré l'intrépidité de ses défenseurs, la pauvre cité était aux abois dès le mois de juillet ; lors qu'heureusement pour elle, Galass, occupé en Alsace par Bernard de Saxe-Weymar et le cardinal de La Valette, envoya, par ordre du roi de Hongrie auquel les Dôlois avaient demandé secours, le sergent de bataille des armées impériales, Lamboy, avec 2,500 hommes de pied, 600 chevaux, 400 dragons et 700 cravattes [1].

En même temps, le duc de Lorraine arrivait au camp avec 2,500 chevaux, deux régiments de dragons et 500 hommes de pied. Toutes ces troupes jointes à celles du pays formaient un

1. Les Croates, que vulgairement on nommait cravattes, étaient levés en Liburnie, Croatie maritime, partie de l'Illyrie qui s'étend le long de l'Adriatique.

ensemble de 18,000 hommes environ, dont le duc fut nommé général. Il eut bientôt établi des communications avec les assiégés et tout étant convenu, s'avança à la rencontre de l'ennemi. Lorsque les deux armées furent en présence, il se faisait trop tard pour qu'on pût attaquer; il fut donc décidé que l'on ne combattrait que le lendemain, 15 août ; mais pendant la nuit l'armée française leva le siège et décampa.

Ainsi fut délivrée la ville de Dôle.

L'armée de Galass était enfin arrivée ; armée formidable et ne comptant pas moins de 80,000 combattants : 31 régiments de cavalerie, 12 de Croates, 8 de dragons et 33 d'infanterie. Nous avons dit que l'avant-garde du Feld-Maréchal avait brûlé Fayl-Billot ; quelques jours après elle attaquait Champlitte.

Le cardinal de La Valette dont les troupes étaient toujours cantonnées dans le Langrois, détacha alors le vicomte de Turenne sur Voisey, Cemboing et Jussey. Voisey et Cemboing furent mis à sac et durent payer une forte somme d'argent ; quant à Jussey, Lamboy averti se porta à son secours, mais il arriva trop tard, Turenne était parti.

Galass avait pris son quartier général à Champlitte. Son infanterie occupait la montagne entre Champlitte et Montigny sur Vingeanne. Isolany et ses Croates étaient à Leffonds ; Forkatz à Poinson ; Lamboy à Jussey et le duc Charles, à Gray. Quant à l'armée française elle était en observation sur la frontière ; La Valette à Montseaugeon, Weymar et ses Suédois à Isômes ; la cavalerie avec Rantzau couvrait ces troupes, ainsi que M. de Vaubécourt qui avait un camp volant.

Chacune des deux armées escarmoucha pendant l'hiver, mettant tour à tour les villages à contribution et les incendiant en cas de refus ou de résistance. Ainsi, les Suédois revinrent à Voisey en décembre, mais il n'y trouvèrent rien à prendre et durent se retirer comme ils étaient venus.

Le 6 janvier suivant, 1637, Galass qui avait opéré un mouvement retrograde se trouvait à Colombier [1] lorsque la Cour de Dôle lui dépêcha, comme émissaires, les barons de Scey [2] et de Voisey, chargés de s'aboucher avec lui, pour fixer le nombre de troupes qu'il était utile qu'il laissât pour la défense du comté ; car le Parlement avait compris que c'était

1. Village du canton de Vesoul.

2. Les de Scey portaient : de sable, au lion d'or, accompagné de neuf croisettes recroisées, au pied fiché de même, le lion couronné aussi d'or.

une faute que de faire hiverner, dans une contrée déjà si éprouvée, des troupes qui étaient une lourde charge pour la population ; c'eût été ajouter encore aux ruines qu'elle avait eu à supporter.

Les délégués proposaient au Feld-Maréchal de ne conserver que six mille hommes ; Galass, lui, en voulait quinze mille : « Vous accepterez ce nombre, dit-il au baron de Voisey, ou je « ne vous laisserai pas un seul mousquet.

Celui-ci et M. de Scey répondirent en lui représentant avec fermeté que la province était ruinée par la guerre et la disette : « Voilà cinq mois, « ajoutaient-ils, » que nous nourrissons « nos alliés, plus de 60,000 bouches ; il est plus que temps « de soulager le pays. »

Galass restant inflexible, ils durent se retirer ; mais le lendemain, le Maréchal leur faisait annoncer qu'il se décidait à accepter leur proposition.

Avec le duc Charles, les deux envoyés du Parlement n'eurent pas moins de difficultés. Enfin, il fut convenu que ses troupes seraient logées en deuxième ligne. Les 8,000 fantassins percevraient une solde de vingt-et-un sols en argent et une livre et demie de pain par jour ; les cavaliers toucheraient deux livres en numéraire et deux livres de pain quotidiennement.

A Jonvelle avait été placée une garnison de Croates, sous les ordres du sieur Bornival. On avait en outre entassé dans la place des approvisionnements considérables de vivres et de munitions, et entre autres, deux mille muids de blé qu'avait fournis le bailliage d'Amont. Voisey lui-même, Voisey tant misérable, avait été obligé de payer sa part.

Malgré toutes ces précautions, un corps très nombreux de *Suédois* avait pu, le 27 novembre 1636, s'emparer de Jonvelle ; mais Galass, prévenu de cette attaque, accourut avec des troupes et chassa l'ennemi qu'il poursuivit jusqu'à Bourbonne, dont il s'empara, le 20 décembre.

L'hiver de 1637 fut très rude ; une terrible gelée qui survint, le 30 mars, causa de grandes pertes dans la contrée. « *La glace « avait trois doigts d'épaisseur ; tous les fruits, toutes les récoltes furent détruits, on ne put élever aucun bétail, pas une « poule ; les chats même succombèrent, les campagnes restèrent « désertes et les champs incultes* [1]. »

1. Extraits d'un mémoire trouvé dans les papiers de Claude-François Mallier, recteur d'école à Neuvelle au XVII^e siècle.

Lorsqu'on songe à tous les désastres qui ont accablé la malheureuse paroisse dont nous écrivons l'histoire, on se demande comment sa population a pu supporter tant d'infortunes. La guerre, la peste, la famine, tous les fléaux avaient frappé tour à tour ce pauvre pays et l'avaient réduit à la plus atroce misère ; il fallait encore que les éléments vinssent apporter un surcroît à tant de calamités. Ce qui se passa alors dépasse l'imagination, qu'on en juge par ce seul fait : « Une « femme, se trouvant côte à côte avec son mari malade, pous- « sée par la faim et le désespoir, se jeta sur lui, lui ouvrit le « ventre et lui arracha le foie qu'elle dévora ! Une autre fut « trouvée mangeant un quartier d'enfant ! ! [1] »

Les villages avaient perdu plus de moitié de leur population ; « *à Jussey, il ne resta personne, d'après ce qu'on sait ; il en* « *revint* 95 *en* 1641 [2]. »

Et c'était partout ainsi :

Pour compléter ce tableau, qu'on nous permette de reproduire celui que fait de la contrée Monsieur de Cléron-Voisey, dans une lettre dont voici un extrait :

« Après l'arrangement des quartiers avec M. de Scey, je revins chez moi, à Mailley [3], pour arrêter les désordres et excès qui s'y commettaient par l'armée du Roy ; j'arrivai là, bien à poinct pour y déliurer des prisonniers que l'on avoit liez et attachez affin que par telle rigueur on les forçât à trouuer de l'argent. Ma présence feict cesser ces cruaultez de ce régiment... qui a tout faict ce qu'ennemis peuvent inuenter.....

.....

« Sans exageration, ce pauvre village, depuis mon retour de Saint-Jehan de Lône, en est pour plus de 2,500 écus, dont il n'en est pas allé 2,000 à la soldatesque. Je me suis plainct de ce désordre à M. de Torrignio ; mais à mon advis il n'est pas disposé à apporter remède à choses semblables. Il est grand econome et ne trouve pas mauvais que ses subjects et subordonnez fassent tout pour avoir argent et denrees en abondance. »

L'année 1637 venait de finir, laissant Voisey en ruines ; il lui restait d'autres épreuves à subir.

---

1. 2. *Idem*.

3. M. de Cléron-Voisey avait quitté ce dernier village, dont la maison seigneuriale était en ruines, pour Mailley qui était du reste son principal domaine et dans lequel il possédait un château.

## XII

### De 1638 à 1650.

Bien qu'il n'entre pas dans le cadre de ce travail de suivre, pied à pied, l'histoire de la guerre en Franche-Comté, pourtant nous devons en indiquer, à grands traits, les différentes phases.

L'année qui venait de s'écouler avait vu se renouveler l'invasion de la province ; seulement, cette fois, ce n'était plus une armée, mais trois ou quatre qui enserraient le pays et le menaçaient de toutes parts. Ici, le duc de Longeville avait pénétré dans le bailliage d'Aval ; là, le prince de Condé concentrait ses troupes à Châlons ; Weymar était avec ses Allemands sur les frontières de Champagne ; puis encore Grancey à Montbéliard.

En face de cette formidable attaque, le Parlement comtois avait tout fait pour résister à l'ennemi. Les officiers, le duc Charles, même, s'étaient multipliés ; il n'est pas, jusqu'aux soldats de Galass, restés dans les garnisons de Jonvelle, de Richecourt, Darnay, Demangevelle et Conflans, qui n'aient, chaque jour, tenté quelqu'entreprise sur la frontière champenoise ; cherchant à arrêter, à fatiguer les troupes de Weymar, et à les retarder assez pour permettre au pays de se préparer.

Richelieu avait fait démanteler les places de Coiffy et de Montigny (1635), mais la position de ces châteaux était bonne à conserver, et Weymar n'avait pas manqué d'y laisser des troupes qui y campaient, en attendant le moment de faire irruption en Comté.

Toutefois, leur présence n'avait point empêché les Croates de Conflans de brûler Hortes (février 1638) ; deux mois plus tard, la garnison de Jonvelle y faisait, à son tour, une visite, et tout le village ainsi que celui de Rozoy, en gardèrent le souvenir ; car les soldats de Galass rapportèrent de cette course un énorme butin. Ils avaient en sus, treize prisonniers qui ne furent relâchés que sous bonne rançon.

Huit jours plus tard, c'était à Fayl que Bornival conduisait ses troupes. Il n'était pas encore jour lorsqu'ils atteignirent le bourg. La population surprise ne fit aucune résistance, et les Comtois emmenèrent 120 prisonniers. De Fayl, ils gagnèrent, avec leur capture, Corgirnon et Torcenay qu'ils brûlèrent, puis Chaudenay qu'ils mirent à rançon. Le seigneur du lieu n'ayant

pu payer la somme fixée, le feu fut mis au village; après quoi, ils rentrèrent à Jonvelle par Hortes et Rosoy.

De leur côté, les coureurs français ne se reposaient pas; ils rendaient violences pour violences, ravages pour ravages; mais cela n'aboutissait point à leur faire faire des progrès en Franche-Comté. Cette guerre de combats, d'escarmouches isolées, n'avait donné au roi de France aucuns résultats. On s'emparait d'une place, d'un château, et le lendemain place et château étaient repris par les adversaires.

De part et d'autre, les armées n'étaient point assez nombreuses pour qu'on pût, sans inconvénient, laisser, dans les villes conquises, une garnison suffisante pour les conserver et les maintenir contre l'ennemi.

Cette situation, Richelieu l'avait comprise, et c'est ce qui l'avait décidé à provoquer la démolition et le démantèlement de petites forteresses qui, comme Coiffy, Monteclair et d'autres, incapables de résister à une attaque sérieuse, avec les moyens dont on disposait alors, avaient l'inconvénient d'immobiliser, pour leur garnison, les troupes dont on eût eu besoin ailleurs.

L'année 1638 ne fut pas aussi malheureuse que le pays-frontière pouvait le redouter; la guerre de partisans continuait comme par le passé.

En Comté, même au cœur de l'hiver et par un temps peu propice à ce genre d'expéditions, le 7 janvier, les Croates attaquèrent et pillèrent Hortes et Rosoy.

Au mois de mai suivant, Bornival et ses soldats de Jonvelle, auxquels s'était joint un fort parti de Croates et de cavalerie lorraine, s'avancèrent sur Bourbonne où ils arrivèrent vers trois heures de l'après-midi.

Menacée d'être brûlée, la place capitula (24 mai 1638). La capitulation était rédigée aux noms du duc de Lorraine et de madame de Livron, Anne-Angélique d'Anglure de Savigny; Charles de Livron étant, en ce moment, en son gouvernement de Chaumont.

La garnison avait la vie sauve et sortait sans rançon, avec armes et bagages. La cavalerie, commandée par le capitaine *La Jeunesse*, devait se rendre à Chaumont.

La ville payait 800 pistolles[1]. Enfin, et comme garantie de l'exécution du traité, deux otages furent remis aux Comtois.

1. L'original de la capitulation se trouve aux archives de Langres.

C'était, pour le château, le sieur de Touche, et, pour le bourg, un nommé Jean Lozanne[1] (24 mai).

Bien que cette capitulation eût été faite au nom de Charles de Lorraine, néanmoins, et fort heureusement, on ne l'avait point consulté, car il « feust si courroucé qu'on ne l'eust point « breuslée que vouloit faire mectre à mort les otaiges. »[2]

Le lendemain, les mêmes troupes passaient à Coiffy ; le village avait été épargné et en eût été quitte pour la peur, lorsque deux personnes, restées inconnues, et qui s'étaient portées dans le clocher de l'église, tirèrent sur l'arrière-garde et blessèrent mortellement un officier ; aussitôt, Croates et Lorrains retournent et mettent à feu et à sang le village, dont la population est massacrée sans pitié. 338 personnes périssent dans cette affreuse journée, et le curé, lui-même, fut au nombre des victimes[3].

Après Coiffy, Chezeaux, Coiffy-le-Bas, Varennes, Arbigny,

1. Il existe encore à Bourbonne une famille de ce nom.

2. On remarquera que la capitulation porte la date du 24 mai, bien que ce soit le 14 que la place se rendit ; cela tient à ce que la pièce porte la date de la signature du duc de Lorraine et la preuve c'est que la capitulation dit : *Premièrement le traité fait avec* M. DE MERCY.

Ici, nouvelle obscurité ; en effet, des chroniqueurs, et notamment M. Bonvallet, attribuent le massacre de Coiffy à Gaucher du Magny et à Bornivel. d'autres ont parlé de Galass qui eût été lui-même à la tête des troupes. Autant d'erreurs ; la capitulation fait foi et c'est Merey qui commandait.

3. Une inscription placée dans l'église de Coiffy rappelle encore cette néfaste journée. Au sujet de la capitulation de Bourbonne et des évènements que nous venons de raconter, une personne des plus honorables de cette ville a bien voulu nous communiquer une curieuse légende, que nous sommes heureux de reproduire textuellement :

« En 1638, le comte Galass, à la tête de ses troupes, parcourait nos pays et dévastait la plupart des communes ; il vint camper dans la petite plaine, au bas de la côte des Fourches, canton entre Senaïde et Bourbonne, dans l'intention de s'emparer de cette ville. »

Galass avait alors, à Bourbonne, une filleule ; soit qu'étant venu en cette ville quelques années auparavant, il eût tenu sur les fonts baptismaux un enfant du pays, soit que les parents de cette jeune fille se fussent établis depuis son baptême à Bourbonne.

Aussitôt l'approche de Galass, arrivant en ennemi, cette jeune personne et ses parents se rendirent au camp et se firent reconnaître du général qui les accueillit parfaitement.

En ce temps-là, il était d'usage dans notre contrée que tout personnage marquant fît un présent, à titre de dot, aux filleuls qu'il avait ; présent qu'on désignait du nom de *queugneu*.

Cette jeune fille, dont malheureusement la tradition n'a pas conservé le

payèrent leur tribut à l'invasion ; cela fait Croates et Lorrains rentrèrent à Jonvelle.

Les années 1639 et 1640 ne modifièrent, en rien, la situation du pays ; les mêmes escarmouches, les mêmes pillages se produisirent ; les Comtois avaient ravagé le Bassigny, les Français prirent leur revanche.

Le jour de l'Ascension (1639), les Langrois, conduits par M. de Choiseul-Francières, gouverneur de leur ville, les capitaines de Montarby et du Cerf, se présentèrent devant Monthureux[1], dont ils s'emparèrent et qu'ils démolirent.

Le 25 août 1640, les mêmes Langrois taillent en pièces un corps de Croates, venus de Gray.

La garnison de Jonvelle qui, après un échec que lui avaient infligé des troupes françaises, s'était repliée sur La Ferté et Bourbonne, tombe dans une embuscade que lui avait tendue le seigneur de ce dernier lieu et est en partie détruite ; elle laisse quarante prisonniers entre les mains du vainqueur.

Néanmoins, malgré ces petits revers, la Franche-Comté était relativement tranquille, sinon qu'elle venait de perdre un de ses alliés. La mauvaise foi de Charles IV était visible, tandis qu'il

nom, enhardie par la bonne réception que lui avait faite son parrain, lui réclama son quenguneu

Gallass lui demanda ce qu'elle désirait, lui promettant de le lui accorder. Alors la jeune fille demanda que Bourbonne fût épargnée. Gallass exauça les vœux de sa filleule.

C'est ainsi que Bourbonne fut sauvée

Cette légende, ou mieux cette tradition que la personne qui nous l'a communiquée, M. Odinot de Massey, ancien notaire, tient de famille (un de ses aïeux, M. François Odinot, vivait à cette époque et en a transmis les détails à ses descendants) : cette tradition, disons-nous, a évidemment un caractère de vérité. Gallass, sollicité par sa filleule, donne l'ordre à son lieutenant d'épargner Bourbonne : n'est-ce point là le mobile de la capitulation, si bénigne pour l'époque, accordée à la ville, et tellement favorable que le duc de Lorraine en est furieux. Notre opinion serait encore corroborée par ceci que, bien que l'armée assiégeante fût composée des Croates et Comtois, que commandait Bornival, et de la cavalerie lorraine, Gallass ne figure en rien, non plus que son lieutenant, dans le traité que signe seulement M. de Mercy, un des officiers de Charles de Lorraine.

Bien certainement, nous donnons la légende pour ce qu'elle est, mais nous avons tenu à faire remarquer ces quelques points qui semblent l'accréditer.

1. Monthureux, près Gray. M. de Pérapé dit Monthureux-sur-Saône. Nous pensons qu'il y a là une erreur : la terre de Monthureux-sur-Saône, en surséance, était domaine de M. de Lavron, sire de Bourbonne et alors gouverneur de Chaumont.

tenait aux Etats un langage tout opposé, il faisait faire des propositions d'accommodement à Louis XIII. Le 2 avril 1641, il avait même signé, avec le Roi, un traité par lequel il s'obligeait, lui et ses successeurs, à être, « à l'avenir, tant en paix « qu'en guerre, inviolablement attaché à la France et aux intérêts de la couronne ; comme compensation il rentrerait en « possession de la Lorraine et du Duché de Bar, pour lesquels « il rendrait foy et hommage à Sa Majesté. »

*Tout quoi fut juré et signé en la chapelle du chasteau de Saint-Germain-en-Laye.*

La conséquence de cette trahison devait être fatale à Jonvelle.

Le 13 septembre, le gouverneur de Lorraine, du Hallier[1], assisté du marquis de Bourbonne[2], du comte de Grancey[3], du baron de Marey et de quantité d'autres seigneurs français, arrivent à Bourbonne à la tête d'une « *grosse armée* » et, dit Macheret, « plus de vingt pièces de canon ». Ils venaient faire le siège de Jonvelle, « *dont ils avaient résolu de débarrasser le « pays* ».

Le 15, Voisey était occupé par une partie de l'armée ennemie qui, « *le lendemain, ayant reconnu la place* (Jonvelle), « *commença à canonner ;* » le feu, ouvert à la pointe du jour, avait duré jusqu'à midi, lorsque l'assaut fut donné. Ville et château furent emportés dans une attaque furieuse, au cours de laquelle les Français perdirent beaucoup des leurs.

Le donjon seul restait aux défenseurs, mais il ne tarda pas à être pris, à son tour. La garnison, prisonnière, fut aussitôt passée au fil de l'épée ; on n'épargna que le gouverneur, Gaucher du Magny[4], qui, remis au Baron de Marey, fut conduit, le 18 septembre à Langres et, de là, au château de Grancey[5].

Le 21, les vainqueurs minaient le château et les remparts

1. François de l'Hopital, comte de Rosnay, chevalier des ordres, maréchal de France.

2. Charles de Livron, qui ne fut pas pour rien dans cette expédition.

3. Jacques, comte de Grancey, fils de Pierre Rouxel, baron de Médavi, auquel Charlotte de Hautemer avait, en 1588, apporté le comté de Grancey. Il fut maréchal de France. Armes : D'argent à trois coqs de gueules, membrés, becqués et crêtés d'or. »

4. Gaucher du Magny, sieur de Chauvirey.

5. D'autres affirment que le curé et quelques personnes, cachés dans le charnier de l'église, où on les découvrit, furent épargnés. Quant à Gaucher, ayant tenté de s'évader, il fut transporté à Dijon.

de Jonvelle, qu'ils firent sauter ; le dimanche suivant, le feu était mis à toute la ville qui fut complètement incendiée.

De Jonvelle il ne restait plus que des ruines !

Aujourd'hui, le village est rebâti, mais à peine si l'on retrouve quelques traces de l'antique forteresse.

La nouvelle de cette expédition et de l'évènement qu'elle avait amené, jeta les populations des environs dans une profonde terreur. A Voisey, où, pendant le siège un fort détachement ennemi était resté, formant, en quelque sorte, l'arrière-garde des Français, les habitants qui n'avaient point quitté le village étaient fort inquiets, tant sur le sort de Jonvelle, leur seul asile en cas de besoin, que sur celui des leurs qui étaient au nombre des défenseurs.

On pense quel fut leur désespoir, quand la joie que montrèrent les soldats de du Hallier, leur apprit la catastrophe ! Qu'allaient-ils devenir ? Combien d'entre eux avaient, à Jonvelle, un frère, un fils, un parent, un ami ? Tous avaient péri, victimes de leur devoir et de l'impitoyable cruauté des vainqueurs !

Ce fut un deuil général. La population, atterée, ne pouvait croire à un pareil dénouement, et il fallut que quelques-uns allassent s'assurer, de leurs yeux, de ce qui s'était passé, pour qu'on fût enfin convaincu de la réalité du désastre.

Cependant, du Hallier et ses troupes continuèrent leur marche sur Chauvirey où tenait Fauquier d'Aboncourt, l'ancien capitaine de Jonvelle. Cette place, moins forte que ne l'était celle qui venait de succomber, ne résista pas longtemps et capitula après avoir reçu 40 coups de canon.

Fauquier, contre lequel on avait de vieilles rancunes à satisfaire, fut immédiatement pendu ; quant à la garnison, elle sortit, sans armes, avec un bâton blanc à la main. Le château fut rasé.

L'armée française s'empara, ensuite, de Suaucourt, Scey-sur-Saône et Ray.

Une à une avaient disparu les seules défenses de la contrée ; l'ennemi l'occupait en maître et y laissa un corps de troupes sous les ordres de Grancey, qui mit d'abord son quartier général à Champlitte, puis à Fayl-Billot. Chaque jour des coureurs partaient de ce dernier point, et sous le prétexte de s'assurer de la tranquillité du pays, allaient s'installer dans un village pour y vivre au compte des habitants.

Le bailliage d'Amont était ouvert à la France.

A part les ineffaçables regrets que la perte de Jonvelle lui avait laissés, la population de Voisey ne fut point trop éprouvée dans ces derniers temps ; elle le dut en grande partie à son prieur qui rendit au village d'importants services.

Nous avons dit que le prieuré avait été donné à M. de Cuzance, chanoine de la Métropole ; ce ne fut qu'à la mort de celui-ci que les jésuites de Dôle prirent définitivement possession de son bénéfice. (1638).

On se rappelle, en effet, que le prieuré de Voisey avait été échangé avec ces religieux, contre celui de Losne, au diocèse d'Autun ; puis que Voisey relevait de Saint-Vivant qu'on avait cédé à la place de ce dernier. (1611).

Voisey devenant vacant par le décès de M. de Cuzance, les Pères de Dôle nommèrent pour lui succéder Cleriadus Alix, (18 janvier 1632), qui prit possession le 17 octobre suivant.

On ne trouve aucun document relatif à ce bénéficiaire et l'on est porté à penser qu'il n'a jamais joui du prieuré. Peut-être en fut-il « dévoluté [1] » par le sieur Théobald de Montmanno, du diocèse de Liège, résidant à Rome, et qui prit des bulles en commende en 1633 ; bulles auxquelles on s'opposa par requête présentée au Parlement, de la part des Etats généraux de la province. On exposait qu'elles étaient contraires aux coutumes et que Montmanno faisait commerce de bénéfices, puisqu'après avoir obtenu les bulles, il avait aussitôt résigné le sien (1634).

Après la mort ou la démission d'Alix, car on n'a que de très vagues données à ce sujet, après leur opposition aux bulles de Théobald, les jésuites procédèrent à une visite au prieuré de Voisey et y nommèrent Jean-Baptiste Buson, qui, en vertu de la résignation de Montmanno et de bulles en commande qu'il obtint l'année suivante, prit possession et jouit paisiblement de son titre. Il mourut qualifié, prieur commendataire, au mois d'août 1659, ainsi que l'attestent plusieurs documents et notamment deux institutions de la cure du village, 1640-1658.

Jean-Baptiste Buson fut la providence des habitants dans toutes les épreuves qu'ils eurent à subir ; le prieuré ayant été détruit en grande partie, la maison d'habitation étant ruinée,

1. Le dévolut était une provision du Pape pour un bénéfice qu'on lui exposait être vacant par nullité de titre, et par suite impétrable. On suppose donc que le sieur de Montmanno, après avoir argué près du Saint Père de la nullité de la nomination de Clériadus, s'était fait donner des bulles en commende pour cette raison.

les prieurs ne pouvaient résider dans la paroisse ; en leur qualité de collateurs à l'église Saint-Martin, ils y nommèrent donc des curés ou des desservants, qui, sous leur patronage et en leur absence, remplissaient le saint ministère et auxquels ils concédaient, outre le casuel, une redevance ou part de redevance affectée à la cure. Ainsi avait tout d'abord fait Jean-Baptiste Buson ; mais en 1638, il revenait au milieu de ses tenanciers, pour partager leurs malheurs et soutenir leur courage. Ce ne fut que lorsque le calme fut rétabli, lorsqu'il n'y eut plus de danger imminent qu'il quitta la paroisse, laissant au curé de son choix le soin de continuer son œuvre.

Une comète qui apparut en 1650, au mois de septembre, vint encore jeter la terreur chez les malheureux trop portés à rapprocher ce fait de celui des tremblements de terre qui avaient eu lieu lors de la naissance de Louis XIII et qui avaient été pour eux de si funeste présage.

Déjà, — dit M. l'abbé Châtelet, — quelques années auparavant, une éclipse totale de soleil avait effrayé la population, au point qu'elle crut la fin du monde venue.

Toutefois et malgré ces redoutés pronostics, les années suivantes donnèrent d'abondantes récoltes, qui eurent bientôt fait oublier les malheurs et les privations passées.

---

## XIII

### De 1650 à 1674.

Richelieu était mort en 1643, précédant de quelques mois à peine Louis XIII dans la tombe.

La France se ressentait d'une longue guerre qui l'avait obligée à mettre sur pied jusqu'à six armées à la fois : celle de M. de la Meilleraye [1], aux Pays-Bas ; celle de M. de Feuquières [2], en Luxembourg ; une troisième sous le maréchal de Châtillon, vers les frontières de Champagne ; la quatrième, en Languedoc, commandée par M. le Prince ; une autre en Italie, avec M. de

1. Charles de la Porte chevalier, duc de la Meilleraye, était parent de Richelieu. — Une des nièces du cardinal Mazarin épousa le fils de La Meilleraye.

2. Manasses de Pas, marquis de Feuquières, lieutenant-général, né à Saumur.

Longueville [1]; enfin, la sixième, en Piémont, et que dirigeait le cardinal de La Valette.

Tant de sacrifices, tant de charges si onéreuses, pour satisfaire les idées de Richelieu, qui, dit-on, ne rêvait que la gloire de son roi..... devenue la sienne propre! C'est dire en quelle estime le pays avait eu le génie de cet homme, assez grand, assez ennemi de lui-même, pour ne s'occuper que de la grandeur d'un Etat, où il était aussi redouté de celui qu'il servait que de ceux qu'il combattait. Car Louis XIII n'aima jamais son ministre auquel il ne pardonna pas de lui être indispensable. Vaillant, intrépide lui-même, mais d'une valeur sans énergie, sans chaleur, sans éclat, si le fils de Henri IV fut un grand roi, ce fut plutôt aux circonstances et à la Providence qui les fit naître, qu'à lui-même qu'il le dut. Il laissait en mourant la France en proie à la guerre sans que, par contre, les résultats obtenus aient jamais compensé les sacrifices exigés.

Le 18 mai 1643, le Parlement rendait un arrêt déférant à la reine mère, Anne d'Autriche, sans restriction, la régence et la tutelle de son fils Louis, XIV^e du nom.

Mazarin qui fut le surintendant de l'éducation du jeune Prince, devait bientôt devenir son ministre, grâce à la faveur de la régente.

Pendant ce temps la Franche-Comté avait vu la plupart de ses châteaux frontières et des familles nobles qui les possédaient, passer à la France. « *Pour gagner les esprits,* » disait M. de Scey, en se plaignant de ce que, suivant son expression, tout le bailliage d'amont *avait fait le plongeon.* » *On joignait les promesses aux menaces, les seigneurs étaient prévenus qu'après leur soumission, leurs châteaux n'éprouveraient aucun dommage, et leur seraient fidèlement conservés; les troupes avaient ordre de se comporter en amis et surtout de respecter les ecclésiastiques et les lieux saints.*

L'intérêt personnel passait déjà en ce temps-là avant celui de la patrie.

La mort du marquis de Saint-Martin vint encore s'ajouter à ces défections. La Cour donna sa succession au marquis de Scey, un soldat énergique autant qu'un homme d'une intégrité et d'une expérience consommées. Aidé de Charles de Lorraine, il reprit les armes, bien résolu à tout faire pour la délivrance du pays.

1. Henri, duc de Longueville.

A la tête des troupes, il s'efforça d'abord de contenir l'ennemi, de façon à gagner du temps et à se préparer à prendre l'offensive.

En ce moment même, le duc Charles venait de perdre sa plus forte place vers les frontières du Bassigny : la ville de La Mothe [1]. Des remparts de cette forteresse, réputée inexpugnable, sortaient chaque jour des bandes de partisans qui se jetaient sur les villages appartenant à la France et y causaient les plus grands ravages. Pendant plus de quatre années, la garnison de La Mothe, harcelant sans relâche les Français, les força à se tenir toujours sur le qui-vive et à maintenir une armée dans le pays.

La pauvre ville Lorraine devait bientôt payer son dévouement.

Assiégée en 1634, elle avait dû capituler après plusieurs mois d'une énergique résistance ; puis elle avait été rendue au duc, lors de la *petite paix*. Depuis elle avait encore subi deux sièges infructueux, quand le 13 décembre s'ouvrit celui qui devait être le dernier (1644).

La ville capitula le 1er juillet 1645, et le 16, M. de Gombaut, intendant de l'armée royale faisait convoquer, en son hôtel, dans La Mothe même, tous les officiers du bailliage du Bassigny avec la plus notable partie des bourgeois, et leur déclara que l'intention formelle de Sa Majesté était de faire raser leurs maisons et tous les édifices.

Il ne resta pas pierre sur pierre dans la malheureuse cité.

Tout semblait abandonner la pauvre Franche-Comté et le mariage du jeune roi Louis XIV avec l'infante Marie-Thérèse allait, disait-on, livrer la province à la France, comme partie de la dot de la fiancée.

Mais il n'en fut point ainsi, et à part quelques villes, le

1. La Mothe qui, paraît-il, daterait de 1225, était située sur la frontière du Bassigny, au bailliage de Bourmont ; sa position au sommet d'une montagne assez escarpée et les fortifications importantes qui la défendaient en vaient fait une place de premier ordre.

Non point que la ville proprement dite fût très populeuse, car elle ne contenait guère plus de 300 maisons et n'avait dans l'intérieur de ses murailles qu'une étendue de 32 hectares, 26 ares et 47 centiares.

Ce qu'il y avait de plus sérieux dans la place, c'était la fortification où bastion et courtines formaient un ensemble formidable pour l'époque, couvrant une étendue de 37 hectares 50 ares.

La ville et ses défenses avait donc une contenance de 69 hect. 76 ares 47 cent.

comté resta à l'Espagne, ainsi qu'il fut stipulé dans le traité de Westphalie (24 octobre 1648).

Dire la joie des comtois à cette nouvelle, ce serait impossible; elle fut égale à leur amour pour l'Espagne qui ne s'était jamais démenti et dont ils avaient donné tant de preuves. Malheureusement on n'était plus au temps de Charles-Quint et, malgré toutes ses promesses et ses bonnes intentions, Philippe IV n'avait plus le pouvoir de protéger efficacement la province isolée et, pour ainsi dire, livrée à ses propres forces.

Il est vrai que Charles de Lorraine, l'homme aux revirements, était devenu l'allié des Espagnols et, mieux, avait pris le commandement de leurs troupes en Franche-Comté. Mais cela pouvait-il suffire?

La frontière du Bassigny sur laquelle le duc fit quelques entreprises, n'eut point tant à en souffrir que les villages de la Comté qui en étaient voisins, car, comme toujours, ses soldats indisciplinés traitaient le pays en territoire conquis.

Le lieutenant de Charles, La Fauche, venant d'Alsace, nous dit Macheret, s'avançait vers Langres avec 6,500 hommes. Il avait d'abord campé aux environs de Luxeuil, puis, le 24 avril, il était arrivé à Jonvelle, où il fit halte avant d'entrer en France, faisant bivouaquer ses troupes dans le village et dans ceux d'alentour.

Lorsqu'il fut bien ravitaillé et que sa petite armée eut pris le repos nécessaire, il franchit la frontière vers Bourbonne, d'où il gagna le Bassigny « avec un gros tas de ressuite, de « bagages, de femmes, d'enfans et plusieurs voleraux qui « buttinoient pour emporter en Lorraine. »

Nous avons dit que pendant quelque temps ces troupes avaient été campées à Jonvelle, où elles n'avaient guère trouvé que des ruines, le village se rebâtissait à peine, seuls l'église et quelques restes du prieuré étaient encore debout.

Les quartiers de La Fauche s'étendaient d'un côté jusqu'à Châtillon qui n'était en guère meilleur état, aussi les pillards ne manquaient pas d'aller chercher fortune ailleurs et de courir les environs.

A Voisey, ils commirent quelques méfaits : une femme fut enlevée et ne reparut plus ; un homme fut mortellement blessé.

Enfin La Fauche poursuivit sa marche, longea la Marne, jusqu'à Saint-Dizier, après avoir tout pillé sur son passage, y compris la célèbre abbaye du Val-des-Ecoliers.

Cette alerte fut la dernière que depuis longtemps devait éprouver Voisey.

La Franche-Comté n'avait point pris part aux guerres de la Fronde. Du reste, Jonvelle, maintenant disparu, n'attirait plus vers la frontière les efforts de l'ennemi, le bailliage étant ouvert maintenant et au surplus le traité des Pyrénées avait rétabli la paix (1659).

Philippe IV en profita pour faire renouveler dans la province la constatation et l'aveu de ses droits et pouvoirs seigneuriant, qu'à la suite de tant de secousses il craignait de voir tomber en désuétude.

Dans la seigneurie, les commissaires chargés de ce soin furent Henry Joly et Daguet, tous deux notaires à Jonvelle, et Nicolas Brandy, tabellion à Voisey.

Avant tout, dans leur procès-verbal, les dits commissaires établirent *la ruine et le désastre* dans lesquels se trouvait la place de Jonvelle, ses remparts et son château ; puis ils relatèrent un à un les droits du seigneur et des habitants :

Savoir : pour les habitants le droit d'élire leurs échevins et bourgmestres, lesquels avant d'entrer en fonction, devaient prêter serment à Sa Majesté ; cérémonie qui se faisoit « avant la messe, devant l'imaige Nostre Dame, placée en tête du pont ».

Les échevins avaient la garde des clefs (??) de la ville : ils donnaient le mot d'ordre et imposaient les corvées, le cens, pour les feux et les charrues. Les corvées de bras pouvaient se racheter en payant six deniers ou 12 niquets.

Les habitants, sauf les nobles et les prêtres, étaient assujettis au droit d'éminage sur les céréales vendues aux jours de marché et foire.

Les fermiers du baillage devaient vérifier les mesures moyennant un droit d'un blanc [1].

Le droit de vente du bétail se payait à raison de deux blancs par mâle et de moitié pour une vache ou une jument.

Le Rouage ou droit de passer par la seigneurie avec voiture ou marchandises se payait deux blancs par charriot ferré de 4 roues et de moitié s'il n'était pas ferré, les charrettes à deux roues ferrées payaient un blanc et non ferrées un demi-blanc.

Le droit de Banvin appartenait au seigneur, du jeudi après Pâques à la veille de Noël, les habitants ne pouvaient mettre en ce

1. Monnaie qui valait environ 10 deniers et qu'on nomma ainsi pour la distinguer d'une autre qu'on appelait *monnaie noire*, en raison de sa couleur, tandis que celle-ci était blanchie. Il y avait les *petits blancs* valant 5 deniers et les *grands blancs* qui en valaient dix.

temps ni vin, ni bétail en vente sans l'autorisation du seigneur qui seul avait le droit de vendre.

Le sel s'abattait à raison de deux solignons[1] par voiture et de un par charrette.

Les fours banaux étaient de rigueur ; le fermier avait droit à une miche sur 13, s'il faisait lui-même le portage et le rapportage, c'est-à-dire s'il se chargeait de transporter le pain avant et après la cuisson ; sinon il ne recevait qu'une miche sur vingt-quatre.

Nous ne donnons ici que les clauses qui intéressaient Voisey, l'acte est très volumineux et contient d'autres énoncés particuliers aux autres villages et notamment, en ce qui regarde Jonvelle, ceux relatifs au péage du pont et le droit de pêche sur la Saône.

A Voisey, le nombre des tenanciers, officiellement établi, était de cent dix-huit.

Telle était la situation du pays quand Louis XIV s'empara de la Franche-Comté et en prit possession en sa qualité d'époux de Marie-Thérèse. Le monarque devenait comte palatin.

Pendant bien des années encore, Sa Majesté très chrétienne devait faire peser sur la province vaincue la lourde charge d'impôts extraordinaires et de réquisitions de toute nature ; pour n'en citer qu'un exemple, le 28 avril 1674, les habitants de Voisey recevaient, comme les villages voisins, l'ordre suivant :

28 avril 1674. Voisey.

De par le Roy,

Il est ordonné aux villages scituez à quatre lieus aux environs de Champlit de fournir les chevaus et charoys qui seront nécessoires pour conduire un charroy, chargé d'avoyne (?) jusques en la ville de Gray. Et ce a poyne aux maires et eschevins d'en respondre de leur propre et privé nom et aux d'iceux d'y estre contraincts par logement de gens de guerre faict à Chanceaux ce vingt huit^e avril 1674.

LOUIS. TELLIER.

A partir de cette époque l'histoire de Voisey entre dans une phase de faits purement locaux. Nous allons faire en sorte de retracer, pour nos lecteurs, tous ceux qui ont eu un intérêt pour le village.

---

1. Solignon, sorte de pain de sel, fait d'eau de fontaine salé et moulé comme un fromage.

## XIV

### De 1674 à 1698.

A la mort de Jean-Baptiste Buson, qui eut lieu en 1659, Claude-François-Humbert Buson, prit le bénéfice en commende ; mais le résigna aussitôt en faveur d'un sieur d'Orval ou Dorival. Six mois après, c'est-à-dire le 1er mai 1660, le père Ardiot, recteur du collège de Dôle, conféra le prieuré à Jean-Claude Valle, chanoine en l'église Saint-Jean, lequel obtint deux bulles : l'une en date du 4 août de la même année, c'est-à-dire quatre mois après sa nomination, l'autre, du mois de janvier 1666, pour être subrogé aux droits du sieur d'Orival, successeur, *per obitum*, de Buson, simple commendataire.

D'Orival, en vertu de ses bulles de commende, lui intenta un procès ; il soutenait qu'il devait avoir la préférence sur le sieur Valle, pourvu du prieuré par les Jésuites de Dôle.

Mais le même d'Orival, étant tombé gravement malade au cours du procès, et sentant sa fin proche, revint à résipiscence. Il déclara avant de mourir que le droit de collation, à Voisey, appartenait aux seuls Jésuites et, qu'en conséquence et en toute justice, il permettait au sieur Valle de faire fulminer ses bulles [1].

Arrêt fut rendu en conformité le 10 décembre 1665 ; Valle prit des bulles de subrogation (*pridie idus Januarii* 1665) dans lesquelles il fut dit que son bénéfice était *commendari solitum*.

Ce procès, qui durait depuis cinq années, avait laissé le prieuré vacant ; aucun des deux compétiteurs n'ayant eu le droit d'en jouir et de faire les fonctions de prieur. Seul, le curé était resté, institué par le prieur précédent qui n'habitait pas Voisey.

Le premier curé dont nous trouvions le nom dans les titres de la paroisse était l'abbé Sénard ou Sémard et à l'époque à laquelle nous sommes arrivés, le titulaire se nommait François Perrin.

Il avait fait constater, en juillet 1661, les droits et héritages afférents à la cure. Il résulte de l'acte ou procès-verbal de cette constatation, acte qui existe encore aux archives que la cure possédait alors 23 journaux de terres labourables et quatre fauchées de pré.

1. Fulminer était exécuter une bulle ou tout autre rescrit de Rome.

Deux ans auparavant, c'est-à-dire en 1659, un accord avait eu lieu entre les habitants et le curé, par lequel les premiers s'engageaient : à payer à celui-ci, pour son entretien, cinquante penaux de blé à la Saint-Martin d'hiver de chaque année, pendant dix ans et, pendant la même période, trois pistoles de chacune seize francs, monnaie de Bourgogne ; enfin, à lui parachever une maison qu'on avait commencé à construire *en la côte Archerot* [1] et à la fournir de meubles et ustensiles convenables, que ledit curé rendrait à son successeur.

Par contre, ledit curé s'engageait à remplir de son mieux les devoirs de son ministère.

Cette stipulation indique assez quelle était la situation qu'avait encore, au point de vue de sa reconstruction, le village de Voisey et constate que, malgré les terres dont il jouissait, le curé n'avait point assez de leur revenu pour son entretien. On comprend aisément qu'après les événements dont nous avons parlé, les terres ne produisent que peu ou point de rapport la population ayant considérablement diminué et, par suite, les bras faisant défaut pour la culture.

(*A suivre.*) A. LACORDAIRE.

1. Voir la nomenclature des *lieuxdits*, à la fin de ce travail.

# NÉCROLOGIE

M. Paul Boileau, né à Pontfaverger (Marne) et habitant Mourmelon, avait quitté le pays malade, pour aller demander au climat de la Tunisie le rétablissement de sa santé. Mais son espoir ne devait pas se réaliser, car il est mort à Tunis.

Notre honorable concitoyen, se souvenant de son pays natal et de la commune où il habitait, a laissé sa fortune, environ 175,000 francs, aux deux communes de Pontfaverger et de Mourmelon entre lesquelles elle devra être partagée, à la mort de Mme Alavoine, tante de M. Paul Boileau, qui en a l'usufruit.

Le Conseil municipal de Pontfaverger a été d'avis d'accepter cette donation. De plus, pour honorer le donateur, il a décidé qu'une plaque commémorative serait placée dans la mairie et qu'une rue de la ville porterait le nom de Paul Boileau.

* * *

Nous apprenons la mort d'un de nos métallurgistes les plus distingués, M. Félix Bertora, qui depuis plus de vingt ans se trouvait à la tête des usines d'Allichamp, dans la Haute-Marne. L'aménité de son caractère, sa compétence technique et aussi son souci d'améliorer le sort des nombreux ouvriers placés sous ses ordres, lui avaient valu la confiance et l'estime générales. De touchantes manifestations ont eu lieu à ses obsèques de la part de cette population ouvrière dont il était très aimé.

Dans les dernières années de l'Empire, M. Félix Bertora s'était, ainsi que son frère, le comte Bertora, signalé par son esprit organisateur, lors des grandes fêtes de l'Exposition universelle de 1867.

* * *

M. le comte Maximilien de Béthune, ancien capitaine de cavalerie, ancien député des Ardennes, vient de mourir à l'âge de soixante-dix-sept ans.

M. de Béthune, nommé maire de Mézières au début de la guerre de 1870, s'était distingué par son courage et son dévouement pendant le bombardement de cette ville, presque entièrement détruite par les Prussiens.

* * *

Nous apprenons la mort de M. Camille de Felcourt, décédé en son château d'Orconte (Marne).

M. C. de Felcourt avait été longtemps maire d'Orconte, et pendant neuf ans membre du Conseil général de la Marne pour le canton de Thiéblemont.

* * *

Les Religieuses du Bon-Secours d'Epernay viennent de faire une perte sensible en la personne de la Supérieure de leur établissement, sœur Théodosie, décédée dans sa 53e année, après trente-trois ans de profession religieuse.

Les obsèques de la regrettée sœur Théodosie ont eu lieu en l'église d'Epernay au milieu d'une assistance sympathique et reconnaissante.

* * *

Nous apprenons avec regret la mort de Mme Addenet, qui vient de succomber à Sainte-Menehould, à l'âge de 72 ans.

Mme Addenet était la veuve d'un ancien président du Tribunal de Sainte-Menehould et conseiller général de la Marne, et la fille de M. de Maucler qui, pendant plus de trente ans, fut maire et conseiller municipal. Elle était associée à toutes les œuvres de bienfaisance, et sa charité était inépuisable.

* * *

M. l'abbé Bourelle, curé d'Orconte (Marne), vient de mourir à l'âge de soixante-deux ans. Né en 1829 à Massiges, ordonné prêtre en 1854, il avait été successivement curé d'Aulnay-aux-Planches, de Sommevesle et d'Orconte.

Ses obsèques ont eu lieu le 6 mai.

* * *

Le jeudi 14 mai, est décédé à Passavant, en son domicile, M. Jean-Baptiste Collin, capitaine en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, ancien maire de la commune de Passavant.

Les funérailles de cet homme de bien, qui jouissait de la sympathie universelle, ont eu lieu le surlendemain au milieu d'un nombreux concours de population.

Jean-Baptiste Collin était né à Passavant, le 7 novembre 1820.

* * *

Nous apprenons la mort de M. Eugène Gayot, ancien inspecteur général des haras.

M. Gayot appartenait à une honorable famille de Châlons. Son père, mort en 1869 à plus de quatre-vingt-dix ans, avait été le doyen des vétérinaires de France. Il avait fait les campagnes du premier Empire, et s'était fait remarquer du roi Murat qui l'avait

nommé directeur général de ses haras. En 1815, il fut blessé à Waterloo. Sous la Restauration, M. Gayot vint s'établir à Châlons.

C'est dans le royaume de Naples, à Capoue, en 1808, qu'était né M. Eugène Gayot. Il marcha sur les traces de son père, et, entré à l'école d'Alfort, il devint successivement directeur des haras du Pin et de Pompadour, puis inspecteur général. Il exerça ces hautes fonctions jusqu'en 1852, et ne les résigna à cette époque que pour défendre les races pures françaises contre l'abus du pur sang anglais.

Pour soutenir ses idées, M. Gayot n'avait pas hésité à faire le sacrifice de sa place.

De 1852 à 1870, il publia des ouvrages aussi importants que nombreux, et qui tous font autorité, sur l'hippologie et l'agriculture.

C'est de cette époque que date aussi son entrée à la *Gazette de France*, où, depuis et sans interruption, il écrivit avec beaucoup de succès.

M. Gayot meurt couvert d'ans et de mérites, au moment où tendent à triompher les idées protectionnistes qu'il a défendues avec une énergique persévérance. Il occupera donc une grande place dans l'histoire économique de notre temps et sa mort sera regrettée à bon droit par tous ceux qui l'ont connu et apprécié.

---

# BIBLIOGRAPHIE

*Les fouilles de 1890 à Saint-Audebert et aux grévières de Ciry-Salsogne* (Album Caranda), par Fr. Moreau.

Virgile avait deviné que, en dehors des hommes des champs, il se trouverait de hardis et heureux fouilleurs comme M. Fr. Moreau, quand il s'écriait :

*Agricola, incurvo terram molitus aratro,*
*Exesa inveniet scabra rubigine pila,*
*Aut gravibus rostris galeas pulsabit inanes*
*Grandiaque effossis mirabitur ossa sepulcris.*

Cette fois, le mobilier funéraire des tombes explorées appartient, en dehors de quelques guerriers, à de jeunes et *élégantes* gauloises

Dans cette campagne de 1890, 210 sépultures ont été visitées, dont 120 incinérations et 90 inhumations. Le nombre des objets recueillis s'élève à 725 qui sont venus grossir la riche collection Caranda, l'honneur de notre contrée.

Presles-et-Boves, du canton de Braine, avait une existence administrative commune avec Cys, et s'appela d'abord Presles-la-Commune. Ses souterrains ont abrité une population de troglodytes ; c'était donc une localité intéressante à explorer[1].

La découverte capitale de cette année est celle d'une grande amphore, ornée d'une couronne ou collerette en bronze (Planche 113). Ce n'est que dans les amphores de style gréco-phénicien, complètement décorées, ou dans les amphores panathénaïques, qu'on retrouve, non la collerette de cuivre, mais un ornement accompagnant le col. Au British-Museum de Londres figure une amphore de cette nature, de fabrication corinthienne. Chez les Grecs d'abord, puis chez les Romains, les amphores peintes étaient destinées aux vainqueurs des jeux religieux ; les amphores commerciales ou d'usage domestique ne recevaient aucune décoration. (Garnier, *Céramique*, p. 70.)

C'est le 17 juin, dans une espèce de caveau, que l'on découvrait cette très belle amphore, en terre rouge[2], de 1 m. 53 de hauteur

1. Comme renseignement historique, notons que l'un de ses plus illustres enfants, Raoul de Presles, fonda à Paris, en 1313, le collège qui porta son nom, collège dont Pierre Ramus fut principal en 1545 et où il fut égorgé, comme calviniste, à la Saint-Barthélemy, après avoir professé brillamment la philosophie au Collège de France.

2. On lira avec grand intérêt, comme je l'ai fait moi-même, la note qui a été ajoutée au mois d'avril dernier sur « les changements survenus dans la coloration des amphores ».

dont on ignore la destination : à côté, étaient deux disques en bronze.

Saint-Audebert, où ont eu lieu ces fouilles, est un hameau dépendant de Presles et qui mériterait aussi son histoire : avant que cette localité fût placée sous l'invocation du bienheureux, natif de Senlis, bienfaiteur de la contrée, elle avait une population gauloise considérable, ainsi que l'atteste l'importance de sa nécropole. Suivant un usage constaté ailleurs, les Gallo-Romains, puis les Mérovingiens, y ont successivement inhumé leurs morts. Une trouvaille qui a un véritable intérêt local, c'est la *pierre gravée* représentant le sceau ogival de saint Audebert; œuvre grossière, sans doute, mais qui indique l'influence populaire du saint évêque dans cette région. Il est représenté debout, sous un dais de forme gothique, la mitre sur la tête, tenant une crosse de la main gauche, élevant la droite pour bénir. (Planche 122, figure 12.)

Examinons le superbe plateau en terre noire de la planche 111, puis, passons aux rasoirs de la planche suivante. Rasoirs, c'est beaucoup dire, ce me semble; le mot *racloirs* ou hachoirs ne serait-il pas plus juste? Celui de M. Moreau est en fer, celui qu'a découvert M. de Saulcy au tumulus de Gréancey est en bronze; ni l'un ni l'autre ne me font l'effet d'être bien commodes.

Je signalerai un grand coutelas à deux fins (fig. 4), couteau et scie; c'est le premier instrument de ce genre rencontré par M. Moreau.

M. du Cleuziou cite avec éloge les pointes de flèches du camp de Catenoy (Oise), et celles de la collection Caranda; il reconnaîtrait aussi, je crois, qu'à Saint-Audebert, l'âge de pierre a donné un contingent respectable ; nous voyons à la pl. 114, des haches en silex et notamment une belle pointe de flèche pédonculée; nous voyons surtout un curieux collier formé de 54 fossiles, en forme de perles, *mystérieusement* perforés. A la planche suivante, outre des instruments en silex et des bracelets en bronze, s'étalent des bracelets en lignite, comme ceux que nous avions déjà eu occasion de signaler (année 1888). Le savant M. Damour appelle cette matière minérale Dusodyle, houille papyracée; c'est le *stercus diaboli* des anciens traités de minéralogie.

Le Gaulois croyait à la soif des morts; aussi déposait-il sur la poitrine de ses chers défunts, une coupe fine et délicate, destinée à recevoir les libations de lait, de vin ou d'eau. Quant au Franc, au lieu de coupe, il plaçait un seau de bois plein de liquide, près de la tête du cadavre; sa dévotion rappelait ses habitudes rustiques. Le 5 juillet, M. Moreau découvrait dans une incinération, toujours à Saint-Audebert, un élégant seau en bois, cerclé de bronze doré, mesurant 21 centimètres de diamètre à sa base et 19 centimètres de hauteur; puis, faisant partie du même mobilier

funéraire, un beau vase en terre noire, orné de « gracieux méandres ».

M. le comte de Rubelles, maire de Presles, M. Brodin, fermier, ont facilité à M. Fr. Moreau ses recherches à Saint-Audebert. MM. Cheval, Leloutre et Michel, propriétaires ou exploitants des grévières de Ciry-Salsogne, se sont empressés de mettre à sa disposition leurs terrains. Ils ont fait mieux : par leurs soins les bibliothèques scolaires de leurs communes ont été gratifiées de bon nombre d'objets découverts, ainsi que des fameux bracelets en lignite; n'est-ce point un moyen ingénieux, patriotique, d'intéresser les enfants à l'histoire ancienne de leur contrée? C'est là une excellente leçon de choses.

Les planches 117-118-119 nous révèlent les parures d'*élégantes* gauloises que l'on a inhumées, suivant l'habitude, avec les bijoux qui leur étaient chers et dont « elles n'avaient pas voulu se séparer ». Ce peuple, dit Tacite, ensevelit avec ses morts tout ce qu'il pense avoir été aimé par eux : torques, bracelets en bronze, anneaux, pendeloques en pâte de verre semblables à ceux qui ont été exhumés du cimetière de Croons, à Vertus (Marne); un autre bracelet en bronze avec boutons à triple tête — bijou fort original; — un autre en pâte de verre de couleurs variées; bagues, fusaïoles, remarquable collier en perles d'ambre, etc...

On faisait au guerrier mort des funérailles somptueuses : *Funera sunt pro cultu Gallorum magnifica et sumptuosa* (César L. VI, XIX); près de lui sont des colliers et bracelets en bronze, sa grande épée au fourreau ciselé. Nous allons donc, en passant au quartier des guerriers (planches 120 et 121), retrouver, en armes de fer, le mobilier funéraire indiqué : poignards dont un fort curieux, identique à ceux d'Halstatt, de Suisse, des musées de Lyon et de Reims, — *gladius in vaginâ* — lances, javelots, coutelas, flèches, bracelet; nombreux vases en terre et un bracelet en schiste. Il n'a été rencontré qu'une épée en fer, mais qui sera, dans la collection, l'arme la plus remarquable fournie par l'époque gauloise avant la conquête. Tacite appelle *spatha* la grande épée de bronze d'abord, de fer ensuite, dont se servaient nos pères : *Si huc verterent, spathis et hastis sternebantur*. L'épée de Saint Audebert mesure 76 centim. de longueur; elle a 5 centim. à la plus grande largeur de la lame.

Cette nécropole aura démontré une fois de plus l'admirable persistance du sentiment national chez les Gaulois qui se sont peu mêlés aux vainqueurs; du reste, dit M. Fustel de Coulanges, l'élément romain en Gaule fut imperceptible et ce n'est pas l'infusion du sang latin qui transforma cette contrée.

Le sceau ogival de saint Audebert qui a été signalé plus haut n'est pas le seul objet digne d'attention figurant dans la pl. 122. M. Fr. Moreau semble se défendre d'avoir annexé à un album qui ne se rapporte qu'aux époques préhistorique, gauloise, romaine

et franque, une planche se rattachant, en grande partie, au Moyen-âge et qui n'est, dit-il, que d'un intérêt médiocre. Je me permets de ne point partager ce sentiment.

Non seulement les objets de la planche 122 témoignent « du long maintien des traditions funéraires » chez nos ancêtres; mais ils nous représentent des bijoux dont la forme et la décoration excitent une vive curiosité.

Tels ces ornements en bronze, de l'époque mérovingienne, nos 7 et 8, et particulièrement celui que rappelle un encensoir, avec un cœur, que l'on retrouve sur le chaton d'une des bagues, no 1; tels ces passe-lacets en bronze; telle cette boucle en argent qui semble avoir décoré la chaussure de nos pères. Le crucifix (fig. 3) « dont le Christ en bronze n'est pas sans mérite » a été trouvé dans une sépulture de femme. M. de Rubelles a fait don du fer à cheval, rare et fort ancien, découvert à deux mètres de profondeur dans un terrain proche de son château de Bois-Morin; les bords en sont ondulés et bosselés en face de chacun des 7 trous.

Comment expliquer la présence dans cette nécropole de Ciry de la belle coupe en argent no 1? Elle ne date que de la Régence ou des premières années du règne de Louis XV. Si elle a servi à renfermer l'eau employée aux dernières ablutions mortuaires, il faut reconnaître que le personnage auquel elle était destinée devait appartenir à une opulente famille.

Nous ne terminerons point ce compte-rendu de l'œuvre de Caranda sans renouveler à M. Fr. Moreau nos sentiments d'affectueuse estime et de profonde reconnaissance[1].

A. Moulin.

* * *

1. Le 1er juillet 1891, jour où notre vénérable président, M. Fr. Moreau, est entré dans sa 94e année, je suis allé le visiter à Fère-en-Tardenois où il m'a fait, avec sa bienveillance habituelle, les honneurs de ses dernières découvertes.

Rassurons-nous. L'Album Caranda aura une suite; les fouilles se continuent à Ciry-Salsogne et amènent des trouvailles intéressantes : vases, armes, silex, bracelets, torques dont deux ont un système de fermeture original, etc. M. Moreau a bien voulu ouvrir pour moi les dossiers de 1891 et m'initier à sa méthode. Il a fait relever un plan quadrillé de la nécropole de Ciry que traverse le chemin vicinal de cette commune à Condé-sur-Aisne; quand une tombe lui est signalée, il la pointe sur le rectangle qui en reproduit l'emplacement et fait dresser une sorte de procès-verbal de l'exhumation. A l'atelier, j'ai été témoin de la reconstitution fort habile d'un superbe vase en poterie grise. Je n'ai pas ménagé mes compliments aux coopérateurs de M. Moreau.

Il y a quelques années, au Congrès archéologique de Grenoble, M. Morel avait soumis un objet en fer trouvé par lui, près d'une sépulture de la Marne, au pied d'un arbre que l'on venait de déraciner; cet objet, reproduit dans l'album de cet archéologue (*la Marne souterraine*), a été appelé « mors asiatique » et la description ferait croire qu'il a servi au cheval du

*Histoire de Montfaucon-d'Argonne depuis son origine* (597) *jusqu'à nos jours*, par M. l'abbé Pognon, curé-doyen de cette paroisse. Sedan, imprimerie Schet-Laurent, 1890, in-8° de 2 ff. x-696 p., 8 planches et un tableau généalogique.

Etablie aux confins du diocèse de Reims, sur les marches champenoises-lorraines, la collégiale de Montfaucon-d'Argonne est contemporaine de la fondation de l'abbaye de Saint-Pierre-lez-Dames, à Reims, d'où elle tire son origine. Baldéric, frère de sainte Bove, fondatrice du monastère, oncle de sainte Dode, quitta sa patrie pour embrasser la vie érémitique. Guidé par un faucon à travers la campagne rémoise, il s'arrêta, dit la légende, sur le sommet du mont actuellement occupé par Montfaucon (Meuse).

Baldéric, après avoir groupé quelques solitaires dans ce lieu sauvage, imposé une règle et fait défricher les bois voisins des hermitages, bâtit un temple dédié à saint Germain d'Auxerre. Il revint à Reims mourir près de sa sœur Bove et fut inhumé dans le monastère de Saint-Pierre-lez-Dames.

Depuis Flodoard, premier historien de Montfaucon-d'Argonne, tous les écrivains régionaux ont parlé de la collégiale dont les prébendes furent presque toutes occupées par des rémois et des châlonnais jusqu'à la Révolution. Mais il faut chercher les causes de son développement séculaire dans l'*Histoire de Reims* par Marlot, dans les manuscrits de Bidet, conservés à la Bibliothèque municipale de cette ville, et dans les archives de l'archevêché.

Celles de l'ancienne Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Châlons-sur-Marne renferment quelques pièces intéressantes sur Montfaucon, écrites et communiquées à la Compagnie par l'érudit Derosne, châlonnais, « historiographe » de la collégiale. Ces manuscrits sont aujourd'hui réunis aux nouvelles archives de la Société académique de la Marne.

Mentionnons encore, au point de vue graphique, la ravissante vue de Montfaucon-d'Argonne, insérée en 1648 dans la *Topographie françoise* par Claude Chastillon, chaalonnois.

L'auteur de l'*Histoire de Montfaucon-d'Argonne* s'est livré à des recherches infinies. Il donne beaucoup plus que ne le permet le titre de son livre : ses pages sont denses, compactes, bourrées de dates et de faits. Ecrites pièce à pièce, habilement présentées aux lecteurs, elles contiennent une abondance incroyable d'indications

ferouche Attila. Or, le mois dernier, en déracinant un arbre dans le parc de Fère, il a été trouvé un objet en tout semblable à celui des plaines catalauniques. M. Moreau l'a soumis d'abord à M. Alexandre Bertrand, le savant conservateur du Musée de Saint-Germain, puis au directeur du Musée d'artillerie de Paris. Aucune attribution formelle n'a pu être faite. Aussi, avant de déclarer que c'est « un mors asiatique », à l'usage des cavaliers des Huns, M. Moreau interroge les archéologues et diffère sagement sa réponse. A. M.

historiques et biographiques. On y retrouve les noms des familles rémoises, châlonnaises, ardennaises, orgueil de nos annales. Les futurs biographes champenois et meusiens n'auront qu'à puiser à pleines mains dans ce volume pour enrichir encore les monographies locales.

Ecrivain moderniste, M. l'abbé Pognon ne flagelle pas trop le présent au profit du passé. Sans rien perdre de son caractère religieux, il ne recule pas devant l'anecdote et les traits de mœurs pris sur le vif, qui peignent nos vertueux grands-pères. Comme celle des autres monastères, l'histoire de Montfaucon-d'Argonne offre, çà et là, une saveur réaliste. Le chanoine Hédoin, âgé de 71 ans, se mariant avec une veuve de 65 ans et divorçant trois ans plus tard (1794-1797), restera typique.

En 1726, Augustin Johannot, prévôt de la collégiale, entré dans les ordres après le décès de sa femme, refusait obstinément de rendre ses comptes aux parents de feue sa fille, morte depuis 1720. Presque indifférent sur la valeur des objets mobiliers, il entendait garder les terres! De là pluie de papiers aux timbres des généralités de Champagne et Lorraine, mémoires, avec appe au Parlement de Paris. Fils d'un « grand jurisconsulte », le chanoine-prévôt menait ses co-héritiers tambour battant, « inspiré par l'étude profonde qu'il avoit fait des loix municipales de son pays pendant qu'il y exerçoit la profession d'avocat. » En 1729, on plaidait encore sur l'interprétation des textes coutumiers de Saint-Mihiel et de Sedan, relatifs à cet héritage. Enfin le chanoine ergoteur perdit son procès et dut partager des « meubles considérables, de la vaisselle d'argent, des deniers comptants, d'autres effets mobiliers tels que promesses, obligations, fermages, arrérages de rentes, et des immeubles de différentes natures ».

M. l'abbé Pognon consacre plusieurs chapitres à l'inventaire des biens de la collégiale de Montfaucon, à son influence morale et sociale, heureux complément du rôle historique des abbayes dans nos contrées. La dispersion des religieux, la dilapidation nationale des objets d'art, du mobilier, lui fournissent des pages intéressantes et documentaires. Il termine son œuvre laborieuse par une partie scientifique, agrémentée de recherches sur les us et coutumes et sur la biographie locale.

Il manque à l'*Histoire de Montfaucon d'Argonne* son complément rationnel, indispensable : une table alphabétique des noms cités, d'hommes et de lieux. Ce travail doublerait l'utilité pratique du livre, touffu comme un vieux chêne. Il couronnerait une monographie saine, robuste, où le patriotisme s'allie à la poésie des grands bois pleins d'ombres et de mystères, et fait aimer, plus encore, les beautés silvestres de l'Argonne, suite naturelle de la vieille forêt d'Ardenne. H. M.

---

# CHRONIQUE

Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements. — Le Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements s'est ouvert le vendredi 22 mai à deux heures du soir dans le grand amphithéâtre de la vieille Sorbonne, sous la présidence de M. le vice-amiral Jurien de la Gravière, membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences, président de la Section de géographie historique et descriptive du Comité des travaux historiques et scientifiques. Nous extrayons du compte-rendu officiel les communications qui intéressent notre région ou dont les auteurs appartiennent à la Champagne ou à la Brie.

Section d'histoire et de philologie (*Séance du lundi soir 25 mai*). — En réponse à la question *Recherches relatives au théâtre et aux comédiens de province depuis la Renaissance*, M. *Th. Lhuillier*, correspondant du ministère à Melun, communique une étude historique sur les anciens Collèges de la Brie et sur les distributions de prix, exercices littéraires et représentations théâtrales qui y ont été en usage.

L'existence de grandes écoles grammaticales est constatée au Moyen-âge à côté des petites écoles dans les villes de Meaux et de Provins et en 1339 à Coulommiers; de 1556 à 1589 ces grandes écoles se transforment en véritables collèges soutenus par le revenu de prébendes préceptoriales, augmenté d'allocations sur les deniers d'octroi et de bourses fondées par de généreux donateurs. D'autres Collèges sont créés au xvi^e siècle à Melun, à Bray, à Nemours. Leur direction, attribuée d'abord à un principal laïque, choisi dans des assemblées d'habitants, ne tarda pas à être confiée partout, soit à des religieux d'ordres divers, soit à des prêtres séculiers. L'existence de ces établissements demeurait fort précaire, quand les Oratoriens fondèrent à Juilly, en 1639, un nouveau collège, qui distança bientôt ses devanciers et acquit une légitime réputation.

Au xviii^e siècle, ce sont les petits Collèges de Montereau et de Dammartin qui apparaissent, puis six écoles latines, créées par le cardinal de Bissy dans le diocèse de Meaux, un Séminaire-Collège installé à Chaumes, et enfin le pensionnat de Rebais, ouvert dans une abbaye bénédictine en 1760 et transformé seize ans plus tard en Collège royal militaire, qui reçut aussitôt 50 boursiers de l'Etat et réunit 200 pensionnaires payant 800 livres, alors que le prix de pension ne dépassait pas 300 livres à Chaumes et à Nemours.

Des documents originaux recueillis par l'auteur font connaître ce qu'étaient alors dans les petits Collèges de la Brie, le régime

intérieur, la nourriture, l'emploi du temps, les études, les auteurs en usage, les habitudes locales pour l'époque et la durée des vacances que chaque établissement fixait à sa guise.

Quant aux exercices académiques, aux représentations de tragédies, de comédies, de pastorales qui accompagnaient les distributions de prix à partir de la fin du XVII^e siècle, ces fêtes scolaires n'avaient lieu que d'une façon intermittente et seulement dans les établissements florissants; c'était le petit nombre : Juilly, Provins, Meaux, et plus tard Rebais, où les Bénédictins, à la veille de la Révolution, faisaient jouer des pièces militaires à leurs élèves grimés et costumés.

Pendant longtemps, le Collège de Meaux, quoiqu'on y eût annexé un Séminaire dès 1647, n'avait de distribution de prix qu'exceptionnellement, lorsqu'une libéralité particulière en fournissait les moyens; ce n'est qu'à dater de 1769 que les prix et la représentation théâtrale devinrent périodiques, grâce à une fondation du chanoine Thomé. La plupart des lauréats, de 1780 à 1790, interprètes applaudis de *Polyeucte*, du *Distrait*, du *Joueur*, ou de quelque pastorale composée par un professeur de la maison, se destinaient à la prêtrise; les évènements en décidèrent autrement et plusieurs d'entre eux surent se distinguer dans des carrières différentes, comme Plicque, colonel et baron de l'Empire, V. Raoult, mort en 1848, recteur de l'Université de Bruxelles, et le futur bibliographe Alexandre Barbier.

Section d'archéologie (*Séance du samedi matin 23 mai*). — M. *Morel* présente un résumé des fouilles faites dans les cimetières gaulois de Somme-Suippes, d'Heiltz-l'Evêque (Marne); à Somme-Suippes, M. Morel a recueilli des épées en fer, des torques, des bracelets, des lances et de nombreux vases en terre cuite. La sépulture d'un guerrier présentait un intérêt particulier. Indépendamment de la lance et du couteau, elle renfermait une belle et large épée de 80 centimètres, restée dans le fourreau.

A Heiltz-l'Evêque, la sépulture d'une femme gauloise comprenait un bracelet, un disque plat et cinq anneaux. Le bracelet à côtes saillantes est un beau spécimen de l'orfèvrerie des anciens gaulois.

M. Morel complète cette lecture par le récit de ses fouilles dans le cimetière franc de Bréban (Marne). Il y a recueilli tout l'armement d'un guerrier qui portait l'angon, le javelot, le bouclier et deux petites javelines. L'angon de Bréban est une arme de luxe dont le travail est très soigné. Enfin, l'exploration d'une sépulture féminine a permis à M. Morel d'enrichir sa collection de boucles d'oreilles en or, d'un collier d'ambre, de boucles en bronze et d'un bracelet formé de huit grains de verre.

M. *Louis Demaison*, archiviste de la ville de Reims, lit un mémoire sur les architectes de la cathédrale de Reims. Cet édifice

a été attribué jusqu'ici à l'architecte Robert de Coucy, sans aucune preuve sérieuse. Viollet-le-Duc s'est livré à une série de conjectures sans aucun fondement sur la part prise par cet artiste à la construction de la cathédrale ; rien ne prouve qu'il ait dirigé les travaux de l'édifice. Libergier, architecte de Saint-Nicaise de Reims, ne peut avoir été le maître de l'œuvre de N.-D., malgré la ressemblance qui existait entre la façade des deux monuments, car son épitaphe, heureusement conservée ne fait mention que de sa qualité d'architecte de Saint-Nicaise.

C'est dans le labyrinthe de la cathédrale, détruit au XVIII^e siècle, que l'on pouvait lire les noms des maîtres de l'œuvre. Le chanoine Cocquault, dans ses notes manuscrites conservées à la Bibliothèque de Reims, a transcrit heureusement le texte des inscriptions du labyrinthe dont Jacques Cellier, artiste du XI^e siècle, a laissé un dessin. Il résulte de ces documents que les maîtres de l'œuvre de la cathédrale se nommaient Jean le Loup, Jean d'Orbais, Bernard de Soissons et Gaucher de Reims ; mais dans quel ordre faut-il placer ces quatre architectes ? M. Demaison est d'avis que Jean d'Orbais dut commencer les travaux du chœur. Jean le Loup lui succéda en posant la première pierre des trois portails. Gaucher de Reims continua l'œuvre de son prédécesseur et Bernard de Soissons travailla aux travées de la nef.

Le labyrinthe de la cathédrale remontait à l'année 1290 environ ; ses inscriptions permettent de reporter sur Jean d'Orbais l'honneur d'avoir conçu le plan de la cathédrale de Reims dont Robert de Coucy n'est pas l'auteur, malgré les affirmations répétées de tant d'architectes. Voici les dates que M. Demaison propose d'assigner aux quatre premiers architectes de la cathédrale de Reims : Jean d'Orbais (1212-1231), Jean le Loup (1231-1247), Gaucher de Reims (1247-1255), Bernard de Soissons (1255-1290).

Section des sciences économiques et sociales (*Séance du lundi matin 25 mai*). — M. *Babeau*, correspondant de l'Institut, de la Société Académique de l'Aube, donne lecture d'une étude sur cette question : *La lutte de l'Etat contre la cherté de* 1724. Il étudie, d'après les documents conservés à la Bibliothèque nationale et aux Archives nationales, les mesures prises par le Gouvernement pour remédier à la cherté de 1724, cherté tellement grande, que le contrôleur général Dodun estimait que le prix des choses avait triplé de décembre 1719 à décembre 1724.

Parmi ces mesures, la principale fut la diminution de la valeur des monnaies. Une autre consista à exercer une pression sur les marchands pour les obliger à réduire le prix des marchandises. Une des voies employées par les intendants pour atteindre ce but consistait à menacer les marchands qui ne voulaient pas céde aux instructions de l'administration d'accorder à qui voudrait la liberté d'exercer leur profession.

M. Babeau indique avec détail les efforts singuliers faits dans

chaque province par les intendants pour déterminer industriels et commerçants à se contenter d'un profit raisonnable et à établir dans leurs prix une diminution proportionnée à celle des espèces. Certains résultats furent obtenus dans ce sens, mais en maints endroits les prix ne baissaient pas, et dans quelques lieux même, à Troyes, à Chaumont, à Saint-Dizier, ils tendaient plutôt à augmenter.

A côté de la détresse générale, le luxe ne cessait pas d'augmenter et les efforts de l'administration pour le réduire n'aboutissaient guère.

Une mesure encore employée pour remédier à l'état de choses fut la diminution du salaire des ouvriers, diminution plutôt désirée d'ailleurs qu'obtenue.

Les documents relatifs à l'état de ces salaires en 1724 sont malheureusement très rares. M Babeau a trouvé cependant quelques relevés concernant les salaires payés à cette époque dans les vigueries de Sisteron et de Toulon. Il montre que tandis que les salaires de la population agricole de Sisteron n'avaient augmenté que d'un cinquième depuis 1719, ceux des ouvriers industriels de Toulon avaient subi une augmentation du double ou même du triple. M. Babeau signale la résistance apportée en divers lieux par les ouvriers à la réduction de leurs salaires, réduction proposée, il le répète, par l'administration. M. Babeau indique encore, parmi les mesures prises contre la cherté générale, l'emploi de tarifs imposés en plus d'un endroit, et montre le peu d'effets qu'avaient le plus souvent ces taxations : les marchands désertaient les marchés où les prix étaient taxés trop bas. Malgré tout, les efforts de Dodun restèrent sans résultat sérieux, et l'intendant de Provence, Le Bret, résumait sans illusion les efforts de l'administration pour modifier la cherté de 1724 et pour jouer le rôle de l'Etat-Providence, en disant : « On fera ce qu'on pourra, mais l'inaction « nous conduirait peut-être plutôt au but. »

Section des sciences. Sous-Section des sciences physiques et naturelles (*Séance du samedi 23 mai*). — *M. Brisson*, de Lenharrée (Marne), présente un travail sur l'appauvrissement du sol par l'eau.

Il s'agit d'une contrée de la vallée de la Marne où l'épuisement du sol est produit par des filtrations et la variabilité du niveau d'eau qui s'élève souvent jusqu'au-dessous du sol cultivé et quelquefois jusqu'à la surface. Comme la terre arable repose sur un sol imperméable, c'est entre ces deux couches de terrains que circulent les eaux qui proviennent des filtrations environnantes, jusqu'à ce qu'elles aient rencontré des graviers perméables ou un ruisseau. En ce cas, cet observateur fait remarquer que les eaux de pluie, au lieu d'être utiles, viennent au contraire en aide aux eaux souterraines pour entraîner dans le sous-sol les matières fertilisantes que renferme la terre arable, et d'autant plus facilement que le niveau

d'eau est variable (monte et descend). Le sol, ainsi maltraité par les pertes d'éléments organiques et minéraux, est de plus condamné à porter des plantes nuisibles (énervantes, envahissantes), telle que l'*Equisetum palustre*. En effet, c'est dans le sous-sol que cette prêle prend naissance, où les spores ont été entraînées par le même mode et les mêmes filtrations que les matières fertilisantes, c'est-à-dire que les spores sont entraînées par l'eau de pluie jusqu'à l'eau courante du sous-sol où ces plantes trouvent des éléments propres à leur développement. C'est donc là que l'*Equisetum palustre* germe et croît, de 20 à 30 centimètres environ au-dessous de la surface du sol. On voit que ce mode de reproduction par les spores, offre bien des difficultés à la propagation de ces plantes; ce qui le prouve, c'est que les jeunes sujets sont très rares; mais comme la nature a tout prévu, elle leur vient en aide en leur permettant de se multiplier par les rhizomes souterrains.

M. Brisson ajoute que la couche des terrains imperméables du sous-sol est constituée par ces mêmes filtrations et la variabilité du niveau d'eau. Il a pu s'en rendre compte dans un fossé qu'il a fait creuser à la place d'un ancien lit du ruisseau de la Gravelotte, comblé depuis plus de trois-quarts de siècle. Or, sur 1m20 d'épaisseur, les filtrations, aidées par la variabilité du niveau d'eau, ont formé pendant ce laps de temps une couche de terrain imperméable de 80 à 90 centimètres, c'est-à-dire en moyenne un centimètre par année : c'est encore une preuve que ce niveau d'eau s'élève d'autant annuellement.

On voit par ce simple exposé que l'appauvrissement du sol n'est pas seulement produit par l'eau, mais bien par les filtrations et la variabilité du niveau d'eau.

Après avoir indiqué les causes des filtrations et du niveau d'eau trop élevé, M. Brisson fait remarquer que cet appauvrissement du sol cause un préjudice considérable aux propriétaires de cette vallée, non seulement dans la culture des céréales, mais aussi dans les plantations d'arbres. Mais on sait que, la cause du mal trouvée, le remède est indiqué. Pour assainir les terrains de cette vallée, il faut : 1° faire disparaître les barrages et abaisser de 50 centimètres le lit du ruisseau de la Gravelotte en lui donnant une pente régulière; 2° établir des rigoles assez profondes pour recevoir les eaux provenant des canaux, etc.

M. *le docteur Lemoine*, de l'Académie nationale de Reims, présente une étude d'ensemble sur les dents des mammifères fossiles des environs de Reims. Il résulte de l'examen comparatif des nombreux types dentaires successivement observés diverses considérations générales.

Les incisives, à cette époque reculée, car il s'agit du début des temps tertiaires, étaient généralement longues, proclives, d'autant plus développées, qu'elles étaient plus antérieures, parfois d'une

complication toute spéciale, indiquant qu'il s'agissait là, avant tout, d'instruments de préhension, comme chez la plupart des reptiles.

Les canines, d'autre part, souvent excessivement réduites, se confondaient avec la série des prémolaires, à laquelle elles paraissent du reste appartenir normalement.

Les molaires peuvent se grouper en trois sections : la première ayant des rapports manifestes avec la faune mammalogique secondaire, était remarquable par la simplicité des denticules dentaires, présentant une simple tendance à se subdiviser.

La deuxième, spéciale aux mammifères de cette époque aussi bien en Europe qu'en Amérique, peut être caractérisée par la dépression en cupule de la dent, qui alors était adaptée à un régime plus carnassier, plus insectivore ou plus frugivore, selon le développement et la forme des saillies dentaires qui accompagnaient cette cupule.

Le troisième groupe, enfin, rentrait dans le type normal des dents à plusieurs paires de denticules et reliait les mammifères en question aux types des âges suivants. Ce sont les premières formes des pachydermes proprement dits. Le type rongeur apparait également pour la première fois.

Section des sciences médicales (*Séance du mardi 26 mai*). — *M. Brisson*, de Lenharrée, délégué de la Société académique de la Marne, présente une étude sur les climats. Cette classification méthodique permet d'embrasser d'un seul coup d'œil les différentes stations hivernales.

*M. le docteur A. Pozzin*, de Reims, lit un travail sur l'anesthésie chloroformique mixte (chloroforme, atropine et morphine). L'anesthésie mixte, proposée pour remédier aux accidents de l'inhalation chloroformique simple, a été soumise à une expérimentation clinique particulièrement minutieuse et portant sur des opérations différentes et de gravités diverses (désarticulation de cuisse, hernies étranglées, cure radicale de hernies, tumeurs du sein, de la cuisse, etc.) et sur de opérés dont l'âge a varié de douze à soixante-quatorze ans, tant hommes que femmes.

Section de géographie historique et descriptive (*Séance du samedi soir 23 mai*). — *M. Harant*, de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, lit un mémoire sur l'emplacement d'Otmus, chef-lieu du Pagus Otmensis à l'époque romaine, qu'il place aux Hérissons, entre la ville de Château-Thierry et le village de Saint-Martin qui en dépend.

Le mercredi 27 mai, les travaux du Congrès des Sociétés savantes ont été clôturés par l'assemblée générale qui a eu lieu, comme chaque année, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne. Elle était présidée par M. Léon Bourgeois, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

***

Réunion de Sociétés des Beaux-Arts des départements. — Les Sociétés des Beaux-Arts des départements ont tenu leur 15e session dans la salle de l'hémycicle de l'Ecole nationale des Beaux-Arts du vendredi 22 au mardi 26 mai.

Notre collaborateur, *M. Henri Stein*, correspondant du Comité à Fontainebleau, fait une communication sur Philippe de Champaigne et ses relations avec l'abbaye de Port-Royal. Ce mémoire substantiel a trait à une double donation faite par Champaigne aux religieuses de Port-Royal, parmi lesquelles se trouve la fille de l'artiste. Les pièces inédites mises au jour par M. Stein sont d'autant plus précieuses que la biographie de Philippe de Champaigne, par un phénomène assez singulier, est encore à peine ébauchée, alors que Poussin, Le Sueur, Le Brun et maint autre artiste du XVIIe siècle ont été l'objet d'études attentives et d'ouvrages étendus.

* * *

Par décret en date du 27 mai dernier, notre savant collaborateur, M. Albert Babeau, correspondant de l'Institut, membre non-résident du Comité des travaux historiques et scientifiques, membre de la Société académique de l'Aube, a été, à l'occasion du Congrès des Sociétés savantes, nommé chevalier de la Légion d'honneur.

En enregistrant avec une vive satisfaction, cette distinction si méritée, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire les paroles mêmes prononcées par notre compatriote, M. Léon Bourgeois, ministre de l'Instruction publique, à la séance de clôture du Congrès.

« Vos applaudissements montrent combien ce nom vous est « cher. M. Babeau mérite la sympathie que vous lui témoignez; « ses travaux sur l'ancienne France sont des œuvres d'une érudi- « tion clairvoyante et d'un jugement impartial. Il est de ceux qu « pensent, suivant le mot de M. Boissier, qu'on peut rechercher « les leçons du passé sans dénigrer le présent; il sert d'ailleurs « également le temps présent en contribuant, dans sa ville natale « de Troyes, au développement des œuvres locales, telles que les « Musées d'art, d'archéologie et d'ethnographie qui concourent au « développement général de l'instruction dans notre pays. »

* * *

Parmi les palmes d'officier de l'instruction publique, décernées au Congrès des Sociétés savantes, signalons celles qui ont été accordées à M. le docteur Lemoine, membre de l'Académie nationale de Reims.

* * *

Concours de l'Académie champenoise. — Voici les récompenses

décernées par l'Académie champenoise, le 10 mai 1891, pour le concours artistique sur Jeanne d'Arc.

SCULPTURE

*Premier prix.* Objet d'art, bronze ancien, cire perdue, offert par M. Théodore Petitjean, de Reims : Mme Elisa Bloch, de Paris.

2e *prix.* Médaille d'argent : M. Pierson, de Vaucouleurs (Meuse).

*Mentions honorables :* M. A. Laplanche, de Reims ; Union artistique de Vaucouleurs.

PEINTURE

*Prix d'honneur.* Objet d'art en bronze ciselé, offert par M. Théodore Petitjean, de Reims : Mlle Léonide Bourges, d'Auvers-sur-Oise.

*Premier prix.* Médaille de vermeil offerte par Mme la princesse de Caraman-Chimay : Mlle Pauline Caspers, de Paris.

2e *prix.* Médaille d'argent : M. Charles Royer, conservateur du Musée de Langres.

3e *prix.* Médaille d'argent : M. Henri de Calmels, de Carbonne.

4e *prix.* Médaille d'argent : Mlle Marie Besson, de Fontenay-sous-Bois (Seine).

5e *prix.* Médailles de bronze : Union artistique de Vaucouleurs ; M. Auguste Cordier, de Paris.

*Mentions honorables.* MM. E. Forel, de Bordeaux ; Léonie Dusseuil, de Paris ; Jumelet, de Reims ; Henri Génois, de Paris.

***

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE CHATEAU-THIERRY (*Séance du mardi 2 juin 1891*).

I. — M. Moulin donne lecture de la première partie de son compte-rendu des études présentées au *Congrès des Sociétés savantes* à la Sorbonne. Le mémoire de M. Harant sur *Otmus* a été écouté avec une bienveillante attention, M. le colonel de La Noë, qui a fait une étude particulière des camps romains et qui connaît très bien ceux qui ont été cités par notre collègue, a contesté l'attribution de camps romains à Macquenoise et à Saint-Thomas (Vieux-Laon) ; selon lui, ce sont des oppidum ; il ne se prononce pas sur Vermand qu'il ne connaît pas. Mais, M. Harant assure que le camp a précédé l'oppidum et que ses citations sont exactes.

« L'emplacement d'Otmus, chef-lieu du Pagus otmensis », figurera parmi les mémoires que la Société publiera dans ses *Annales* de 1891.

M. Pilloy parle du calvaire de Vermand où il a trouvé des vestiges d'un instrument de musique gallo-romain fort curieux, une espèce de sistre avec cinq paires de cimbalettes, comme celles

d'un tambour de basque. La reconstitution de l'instrument a été intelligemment faite par M. Pilloy.

II. — M. Barbey complète la lecture de son interpétation du vase trouvé par M. Fr. Moreau à la villa d'Ancy; cette notice sera insérée dans les *Annales*.

M. Vrin, élève du Collège, fait présenter une pièce trouvée aux Hérissons, c'est un grand bronze : *Lucilla Augusta, Antonine, Augusti filia.* Revers : *Concordia.*

MM. Damery et Roby, élèves du Collège, soumettent : le premier, un Tetricus, bronze, trouvé à Fère, et un tournois à légende illisible; le second, un petit bronze qui parait être un Hérennius. M. Lefèvre, de Brasles, présente un jeton de Louis XIII trouvé à Brasles.

***

Société des Lettres, des Sciences, des Arts, de l'Agriculture et de l'Industrie de Saint-Dizier (*Séance du 11 juin 1891*). — M. Paul Guillemin continue la lecture de son travail « *Saint-Dizier d'après les registres de l'Echevinage* ».

L'auteur rappelle les susceptibilités éveillées dans le Corps de Ville par ces questions de préséance qui passionnent si facilement les corporations. Les officiers du bailliage cherchent à déposséder de leurs prérogatives les Echevins dont les réclamations régulières empêchent la prescription.

Le 22 août 1734, pour la première fois, la réunion des chevaliers de l'Arquebuse donne lieu à la proclamation d'un *empereur*. La compagnie, commandée par le sr Charles Boulland, *roi d'icelle*, va prier le maire Joseph-François Martin, de venir au jardin de l'Arquebuse tirer le premier coup sur l'oiseau. Le maire se rend à cette invitation, tire le premier coup et revient à son hôtel. Pour être proclamé *empereur*, il fallait avoir été *roi* trois fois de suite, c'est-à-dire avoir abattu trois fois l'oiseau. Le sr Boulland eut cette adresse, et, proclamé *empereur*, il adressa requête à l'Intendant de la province pour jouir des privilèges et exemptions attachés à ce titre.

Outre le prix de 80 livres décerné à la royauté, l'*empereur* bénéficiait d'une diminution notable sur l'impôt de la capitation, puis de l'exemption durant toute sa vie des droits d'octroi sur le vin et le blé consommés par lui et par sa famille, du logement des gens de guerre et de l'*ustensile*.

A ce sujet, l'auteur donne quelques détails sur les compagnies de l'Arquebuse et fait remonter l'établissement de celle de Saint-Dizier à l'époque du siège, en 1544.

Après cette lecture, M. H. Pirrot entreprend celle de l'*Histoire de Cirey-le-Château*, par M. Ernest Royer.

***

Académie nationale de Reims. — Prix et médailles décernés dans la séance publique du 9 juillet 1891 :

Poésie (*Prix L.-Fr. Clicquot.*)

Une médaille de 1re classe est décernée à M. Louis Mercier, à Besançon, pour ses pièces intitulées *Les Saxifrages* et *Bouquet d'Idylles.*

Une médaille d'argent à M. le Dr Boyron, à Hautes-Rivières (Ardennes), pour sa pièce *Tolbiac*, et une mention honorable pour son recueil *Chants du Bivouac.*

Une médaille d'argent à M. Clovis Tisserand, à Rethel, pour sa pièce *Troubadour et Châtelaine*, une médaille d'argent pour son conte *Gargantua en Champagne*, et une mention honorable pour ses *Sonnets esthétiques.*

Une médaille de bronze à M. J. Charlin, à Sedan, pour sa pièce *Mon plus beau Jour.*

Une mention honorable à M. E. Schmit, à Sapogne-Feuchères (Ardennes), pour ses sonnets *Rimes d'un Apprenti.*

(*Prix de l'Académie.*)

Une médaille de 1re classe à M. Hanon de Louvet, premier échevin de Nivelles (Belgique), pour sa traduction de l'ode d'Horace *Ad Romanos.*

Histoire

Une médaille de vermeil à M. l'abbé E. Queutelot, curé de Wez-Thuisy (Marne), pour son *Histoire de l'Abbaye de Saint-Basle de Verzy.*

Une médaille de 1re classe à M. A. Valentin, instituteur à Remilly-Aillicourt (Ardennes), pour sa *Monographie* de cette commune.

Une médaille d'argent à M. J.-B. Renaux, instituteur à Jonval (Ardennes), pour sa *Notice sur le canton d'Omont*, accompagnée de photographies.

Beaux-Arts

Une médaille d'or à M. E. Auger, dessinateur, membre correspondant à Trigny (Marne), pour l'ensemble de ses travaux artistiques.

* * *

Nous sommes heureux d'annoncer que notre compatriote, M. docteur Hutinel, né à Dancevoir, canton d'Arc-en-Barrois (Haut Marne), vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur

Le *Journal officiel* du 14 juillet dernier enregistre cette n nation dans les termes suivants :

« M. le docteur Hutinel (Victor-Henri), professeur agrégé Faculté de médecine, médecin à l'hospice des enfants assi Paris.

« Services exceptionnels rendus, depuis 1879, comme médecin du bureau central, de l'hôpital de Lourcine et de l'hospice des enfants assistés ».

***

Vingt-six ans a la Bibliothèque de Chalons. — Les habitués de la Bibliothèque, les érudits, les chercheurs, les simples lecteurs, apprendront avec regret la démission d'un vieil employé, M. Amédée Lhote, qui se retire pour raison de santé.

Pendant vingt-six ans, M. Lhote a fait apprécier de tous, son obligeance, sa connaissance approfondie de notre vaste dépôt littéraire, son érudition en tout ce qui concerne l'histoire de la Champagne et surtout de la ville de Châlons. Tous ceux qui ont eu à écrire sur un point quelconque de notre histoire, ont été heureux de rencontrer en lui un auxiliaire des plus précieux. Il savait trouver immédiatement les documents dont ils avaient besoin; il devenait plus qu'un humble employé, il se faisait pour ainsi dire leur collaborateur.

Du reste, M. Amédée Lhote a su utiliser, pour lui-même et pour le plus grand profit de tous, les sources qu'il avait à sa disposition.

On lui doit notamment une œuvre qui a été faite en beaucoup d'autres villes et qui manquait à la nôtre. Sa *Biographie Châlonnaise* parut en 1870; elle était illustrée de nombreux portraits gravés par Adolphe Varin. On y retrouvait condensées les notices éparses qu'il fallait auparavant chercher dans Baugier, dom Lelong, Le Thillois de Mézières, Barbat, les *Annuaires* ou les journaux du département, etc. Il y ajouta beaucoup de notices inédites. Ses fouilles dans les archives de l'état-civil, dans les registres paroissiaux de l'ancien régime, le soin avec lequel il dépouilla les minutes des notaires depuis le XVIe siècle, ont jeté sur le passé un jour nouveau; il fut heureux de mettre ces matériaux à la disposition de l'écrivain qui a renouvelé de nos jours le champ de l'histoire châlonnaise, nous avons nommé M. Louis Grignon.

Nous pourrions citer encore de M. Lhote d'autres travaux et notamment une étude sur l'imprimerie à Châlons. Nous espérons que ses loisirs actuels lui permettront de mener à bien cet important ouvrage.

Si l'employé disparaît, le travailleur nous reste.

C'est jeudi dernier que cet homme modeste et laborieux a dit adieu à la vieille et chère Bibliothèque à laquelle il a consacré la plus grande partie de son existence. En exprimant nos regrets de sa retraite, nous sommes sûr d'être l'interprète du sentiment unanime.

(Extrait du *Journal de la Marne*, du 5 mai 1891.)

***

Parmi les distinctions académiques accordées à l'occasion du 14 juillet[1], nous relevons les suivantes, qui intéressent la Champagne et la Brie.

Sont nommés *officiers de l'instruction publique :*

MM. Artaud (Régis-Pierre-Benjamin), inspecteur d'Académie en résidence à Troyes.

Collet (Pierre-Etienne), conseiller municipal à Sainte-Menehould (Marne), délégué cantonal.

Doë de Maindreville (Charles-Maurice), lieutenant-colonel au 84e régiment d'infanterie.

Fauvet (Henri-Jean-Marie), secrétaire en chef de la sous-préfecture de Reims (Marne).

Fichot, dit Karl (Charles-François), artiste dessinateur.

Goujon (Jean-Marie-Henri), principal du Collège de Sainte-Menehould.

Gaucher (Narcisse-Alphonse), professeur à l'Ecole normale de Troyes.

Leblond (Victor-Aimé), pharmacien à Rebais (Seine-et-Marne), délégué cantonal.

Pierret (Arthur), avoué honoraire à Troyes, membre du Conseil d'administration de l'Ecole normale d'instituteurs.

Sont nommés *officiers d'Académie :*

MM. Belin (Maximin), professeur de mathématiques au Collège de Châlons-sur-Marne.

Blanchard (Charles-Jean), directeur de l'Ecole primaire supérieure à Givet (Ardennes).

Clairdent (Victor), industriel à Nouzon (Ardennes).

Counhaye, archéologue à Suippes (Marne).

Chaudey (Jean-Gustave-Edmond), professeur pour l'enseignement secondaire spécial (mathématiques) au Lycée de Troyes.

Mme veuve Creveau, née Moreau (Eulalie), institutrice privée à Fontainebleau.

Debricon (Nicolas-Gustave), inspecteur primaire à Vitry-le-François.

Depelasse (Antoine-Hippolyte), instituteur public à Fays-Billot (Haute-Marne).

Delmas, directeur de l'Union musicale de Nangis (Seine-et-Marne).

Gentil (Isidore-Aristide), sous-chef à la Compagnie des chemins de fer de l'Est à Mohon (Ardennes).

Gerard (Lucien), maire de Cellonds (Haute-Marne), délégué cantonal.

1. *Journal officiel* du 21 juillet 1891.

Gollnisch (André), secrétaire général de la Société française de secours aux blessés militaires des Ardennes.

Grosjean, docteur-médecin à Châlons-sur-Marne.

Guillot (Louis-Alexandre, ancien maire de Rozoy-en-Brie (Seine-et-Marne), délégué cantonal.

Gailhac (Achille-Emilien), professeur au Collège de Fontainebleau.

Henry (Ernest), ingénieur en chef des ponts-et-chaussées à Châlons-sur-Marne.

Jardin (Jules-Charles-Ernest), conseiller d'arrondissement, délégué cantonal à Egreville (Seine-et-Marne).

Jolly (Albert), adjoint au maire de Reims.

Loret (Jean-Baptiste-Auguste), vice-président du Conseil d'hygiène à Sedan (Ardennes).

Laféteur (Jules-Gabriel), chargé de cours d'enseignement secondaire spécial (mathématiques) au Lycée de Charleville.

Lefrancq (Louis), instituteur public à la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne).

Lhuilier (Théophile), directeur d'Ecole annexe à l'Ecole normale d'instituteurs de Melun.

Menneret-Perrodin (Alphonse-Victor), président du Conseil des prudhommes à Troyes.

Morand (Achille), maire de Congy (Marne), conseiller général, délégué cantonal.

Noclercq (Clair-Louis), professeur de mathématiques au Collège de Château-Thierry.

Philippe (Nicolas-Léopold), juge de paix à Fère-Champenoise (Marne).

Remy (Paul), notaire, conseiller municipal, délégué cantonal à Avize (Marne).

M^lle Slawinska (Marie-Léonie), directrice de l'Ecole normale de Chaumont.

Thoizon (Etienne), docteur-médecin à Souppes (Seine-et-Marne), délégué cantonal.

Villers (Lucien), conseiller de préfecture de la Haute-Marne.

Vacelet (Victor-Eugène), inspecteur primaire à Epernay (Marne).

Warnet (Paul), juge de paix à Bouconville (Ardennes).

* * *

Les faisceaux républicains et les sculptures du piédestal de la statue érigée à Danton, boulevard Saint-Germain, à Paris, sont dus au ciseau d'Emile Houreaux, né à Troyes, le 3 décembre 1836.

Elève du troyen Valtat, il suivit les cours de l'Ecole des Beaux-Arts sous Jouffroy et fut employé à la restauration du château de Versailles.

On lui doit encore les sculptures sobres et sévères qui ornent l'ossuaire national du plateau de Champigny (1877) ainsi que celles des piédestaux des monuments érigés en 1879 aux défenseurs de Paris dans les cimetières du Mont-Parnasse et du Père-Lachaise.

Citons aussi, parmi ses œuvres, les sculptures de l'église des Carmélites, à Le Donat (Vienne), érigée par A. Rivière, architecte, d'après le style de transition qui caractérise les églises du XIIIe siècle.

***

Dans sa séance du 5 juin 1891 l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a entendu une communication de M. R. de Lasteyrie sur une découverte curieuse qui vient d'être faite dans l'église de Château-Landon, dont la Commission des monuments historiques poursuit en ce moment la restauration.

Cette église a conservé dans la nef des restes importants d'une construction du commencement du XIe siècle, dont les fenêtres ont été murées à une époque déjà ancienne. En débouchant une de ces fenêtres, l'architecte chargé des travaux, M. Sauvageot, a retrouvé un châssis qui remonte à l'époque de la construction première et qui montre comment étaient fixés les vitraux à ce moment.

M. de Lasteyrie a fait ressortir dans sa communication l'importance de cette découverte pour la connaissance de la technique de l'industrie verrière.

***

Dans sa séance du vendredi 19 juin l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a décerné le prix Allier de Hauteroche (numismatique ancienne, 800 fr.) à M. E. Babelon, conservateur-adjoint au département des médailles de la Bibliothèque Nationale pour son *Catalogue des monnaies grecques* (Syrie, Arménie et *Commagène*) qui se trouvent dans cet établissement. Toutes nos félicitations à notre compatriote.

***

*Numismatique rémoise.* — Une trouvaille d'un millier de pièces du Moyen-âge a été récemment faite sur le terroir de la Neuvillette, près de Reims, à peu de distance de l'ancien chemin se dirigeant de cette ville vers Saint-Thierry. Ces monnaies sont en argent, aux noms des archevêques de Reims des XIIe et XIIIe siècles, et quelques-unes sont d'une belle conservation. Une partie considérable de ce trésor appartient à M. Blavat-Deleulle, l'honorable marchand d'antiquités bien connu des numismatistes champenois. Le Musée de Reims a acquis les six types principaux, et les amateurs

qui voudraient s'en procurer d'autres spécimens pourraient s'adresser à M. Blavart, rue de Talleyrand, 25. H. J.

***

M. Gustave Navlet, sculpteur, a exposé dans une des salles de la bibliothèque de la ville de Châlons-sur-Marne les œuvres ci-après désignées :

1° *Jeanne d'Arc* (première vision), terre cuite originale;
2° *Le Chant de l'Alouette*, id.;
3° *Une Sieste*, id.;
4° *Rêveries*, id.;
5° *Le Triomphe du Champagne*, bas-relief en staf.

***

Le mardi 2 juin dernier, à Paris, rue de Sèze, chez Georges Petit, les amateurs se sont disputé les tableaux provenant de la collection de M. Georges Tambour, d'Ay.

L'*Attaque d'une maison crénelée* (à Villersexel), tableau d'A. de Neuville, qui fut l'un des succès retentissants du Salon de 1873, a été vendu 115,000 fr.

Le *Portrait du comte d'Aligre*, par Van Dyck, 69,000 fr. Le *Collin-Maillard* de Pater, 12,090 fr. Les *Saltimbanques* de Fragonard, 19,000 fr. La *Vache rouge*, petite étude de Troyon, 21,500 francs. *Les Natchez*, par Delacroix, 15,600 fr. *Une mare sous bois*, par Diaz, 11,000 fr. *Un paysage*, de Corot, 19,500 fr.

***

Exposition d'art rétrospectif de Langres.— Une Exposition rétrospective aura lieu à Langres en même temps qu'un concours de Beaux-Arts. Cette Exposition s'ouvrira dans la grande salle du Collège de Langres, le 13 août 1891. La clôture aura lieu le 13 septembre.

Cette Exposition comprendra non seulement les tableaux et gravures anciens, mais aussi les armes et les objets mobiliers artistiques de toute nature antérieurs au XIXe siècle.

Nous avons l'espoir que nos compatriotes ne refuseront pas leur adhésion à cette entreprise qui a été organisée par les soins de la *Société artistique de la Haute-Marne*[1].

***

**Mariages.** — M. Raymond de La Morinerie[2] a récemment épousé Mlle Marie Pinon. Ce mariage unit deux fort honorables familles de Reims.

***

1. Les lettres et envois devront être adressés à M. Ch. Royer, président de la Société artistique, Collège de Langres.

2. V. *Revue de Champagne* (année 1891), p. 317.

Nous signalerons aussi le mariage de Mlle Marie-Madeleine Voisin, fille de M. le général Voisin, commandant la 12e division d'infanterie à Reims, avec M. Marie-Etienne-Albert-Xavier-Joseph de Longeaux, sous-lieutenant au 6e chasseurs à cheval.

M. le Dr Henrot, maire de Reims, qui a prononcé l'union des deux jeunes gens, leur a adressé, ainsi qu'à leurs parents et témoins, quelques paroles de félicitations.

La cérémonie religieuse a eu lieu ensuite à l'église Saint-Jacques, au milieu d'une nombreuse assistance. Mgr le cardinal Langénieux officiait.

***

Le mercredi 29 avril, a été célébré dans l'église Notre-Dame d'Epernay, le mariage de M. le comte Adrien de Mun, neveu du célèbre député, avec Mlle Yvonne de Venoge.

Le journal l'*Echo de la Brie* a raconté la réception qui a été faite le jour même aux jeunes époux, à leur arrivée au château de Lumigny (Seine-et-Marne). Ils ont été salués à l'entrée du village par toute la population dont le regretté comte Robert de Mun était le bienfaiteur et se sont rendus à l'église magnifiquement ornée pour la circonstance. Là, M. l'abbé Tranois, curé de la paroisse, s'est fait l'interprète de tous en souhaitant la bienvenue aux nouveaux châtelains.

***

On annonce le récent mariage de M. le comte Amédée de Férussac, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre du Cambodge, commandant d'infanterie en retraite, propriétaire à Pleurs (Marne). Rappelons, à cette occasion, que M. le commandant comte de Férussac a été le héros de l'affaire de Phu-Cham (Tonkin), dont les journaux ont fait mention autrefois.

Blessé par une balle au pied, M. le comte de Férussac, à la tête de cent hommes seulement, parvint, après une lutte acharnée, à mettre en déroute environ 3,000 assiégeants.

C'est cette action d'éclat qui lui a valu sa décoration du Cambodge.

***

Le mardi 7 juillet, a été célébré dans l'église de la Madeleine, à Paris, le mariage de Mlle Geneviève Labour, fille de notre collaborateur, M. Fernand Labour, avec M. Georges Lemaigre du Breuil.

Le père de la jeune mariée est conseiller à la Cour d'appel de Paris et vice-président du Conseil général de Seine-et-Marne [1].

Le nouveau marié appartient à l'une des plus vieilles familles du Limousin. Son arrière-grand-père, M. Pouyat, fonda, au siècle dernier, la fameuse maison de céramique qui porte son nom et dont ses arrière-petits-fils, le baron de la Bastide, le marquis d'Ara-

1. V. *Revue*, t. XXIII (année 1887), 305 : année 1890, 791.

mon et M. Georges du Breuil, sont aujourd'hui les administrateurs. M. Georges du Breuil est propriétaire dans le département de la Creuse du domaine du Breuil, mais il habite ordinairement, dans la Haute-Vienne, le château de Bréjoux.

* * *

Le 12 mai 1891, en l'église Saint-Etienne de Nevers, a été célébré le mariage de notre collaborateur M. Marc-Marie-*Etienne* Héron de Villefosse, docteur en droit, avec M^lle^ Adèle-Gustavie-Laurence-*Herminie* Moret de Nion.

Le nouveau marié appartient à une vieille famille du Parlement de Paris depuis longtemps fixée en Seine-et-Marne[1]. Il est fils de feu Pierre-Marie-René Héron de Villefosse et de Marie-Mathilde de L'Espine, et frère puîné de M. Antoine Héron de Villefosse, membre de l'Institut, notre collaborateur.

*Armes:* D'azur au chevron d'or, accompagné de 3 grenades ouvertes de gueules, tigées, feuillées et crêtées aussi d'or, posées 2 en chef et 1 en pointe.

La jeune mariée est fille de feu Louis-Ernest Moret de Nion, ancien capitaine de frégate, officier de la Légion d'honneur, et de feue Marie-Louise-Elisabeth-Blanche Tiersonnier de Meauce[2].

La famille Moret dans laquelle s'éteignit par alliance au siècle dernier l'une des branches de la famille Sallonnier[3] est, comme celle-ci, anciennement connue en Nivernais, son pays d'origine, et recommandable par les services qu'elle a rendus à la chose publique. — A la fin du XVII^e^ siècle, Claude Sallonnier de Nion, qui avait combattu en Italie sous les ordres du maréchal de Catinat, vint finir ses jours à Nion[4], dans le château construit par son aïeul. Cette terre patrimoniale appartient aujourd'hui au frère de la nouvelle mariée, officier dans un régiment d'infanterie.

*Armes.* Ecartelé : aux 1 et 4 d'argent aux trois têtes de maure deux et une et aux 2 et 3 d'azur à la salamandre d'or lampassée de gueules dans les flammes de même.

1. Sur cette famille, v. *Revue de Champagne*, année 1889, p. 390.

2. Fixée en Nivernais depuis le milieu du siècle dernier, la famille Tiersionnier est originaire du Beauvaisis. Elle tint autrefois une place importante à Beauvais où plusieurs de ses membres firent, à différentes époques, partie de la municipalité et du haut clergé. On voit encore aujourd'hui sur les vitraux de l'église cathédrale de cette ville les armes des Tiersonnier (XVI^e^ siècle). V. *Armorial du Nivernais*, par le comte de Soultrait (v^o^ Tiersonnier).

3. Cf. *ibid.* (v^o^ Sallonnier).

4. Aujourd'hui, commune d'Ourouer, canton de Pougues (Nièvre).

# MÉLANGES

Académie de Reims. — Extrait du compte-rendu des travaux pendant l'année 1890-91 (lu à la séance publique de cette Société, le 9 juillet 1891, par M. H. Jadart, secrétaire général) :

« L'année 1896 va ramener le 1400e anniversaire d'une date célèbre entre toutes dans l'histoire de Reims comme dans l'histoire de France, celle du baptême de Clovis par saint Remi. A notre époque où les solennités commémoratives des grands évènements de ce genre appellent sur eux des recherches nouvelles et de plus en plus approfondies, il vous a semblé opportun de publier la liste des ouvrages manuscrits et imprimés concernant la vie, les œuvres et le culte de l'Apôtre des Francs. Cet illustre pontife, de qui le siège de Reims tire son principal lustre, résume également en lui les origines chrétiennes et nationales de notre patrie. L'histoire puisée aux sources, les traditions, les légendes même, tous ces éléments d'information variée doivent être recueillis et vulgarisés lorsqu'il s'agit de remettre en pleine lumière un fait et une figure de cette importance.

Tandis que votre Secrétaire général préparait cette bibliographie, M. l'abbé Cerf vous offrait le résumé de ses dernières recherches sur la question de savoir à quel endroit de Reims a eu lieu le baptême de Clovis. Grande controverse que celle-là, qui serait sans raison en présence d'une indication précise de Grégoire de Tours, l'historien le plus rapproché de l'évènement. Il semble résulter du récit donné par Hincmar et reproduit par Flodoard, écrivains de beaucoup postérieurs, qu'un parcours fût nécessaire pour se rendre de la demeure du Roi (qui était à l'archevêché) au baptistère, et M. l'abbé Cerf en conclut que ce baptistère était situé à une certaine distance de la cathédrale et se trouvait encore à cette époque auprès de l'église Saint-Symphorien. C'est de cet endroit, en effet, que saint Nicaise avait transféré la cathédrale à Notre-Dame, environ un siècle avant le baptême de Clovis. Mais, lui a-t-on répondu, d'une part Grégoire de Tours parle de la décoration des places et des églises sans relater un parcours qui a été amplifié par Hincmar en développant le récit primitif, et d'autre part comment supposer notre cathédrale privée si longtemps d'un baptistère dans ses dépendances immédiates? Aucun texte, absolument aucun, ne signale la permanence du baptistère de l'ancienne cathédrale. Dès lors, ne vaut-il pas mieux, comme le fait Dom Marlot, fixer l'endroit de la cérémonie dans le périmètre

de la cathédrale actuelle[1]? Attendons d'ailleurs sur ce point l'avis des maîtres de la science archéologique. Attendons aussi une vie de saint Remi élaborée ici par des mains compétentes et capables de l'écrire dans toute son ampleur.

L'origine de Vienne-la-Ville (Marne), que l'on voudrait identifier avec le *Vienna* de la chronique de Turpin, l'histoire et la description de ce joli bourg ont été le sujet de la communication habituelle de M. Ponsinet. Vous savez quel attachement notre confrère manifeste pour les localités de l'arrondissement de Sainte-Menehould, et pour l'Argonne en général. Il nous a successivement entretenus naguère de Varennes et de l'arrestation de Louis XVI, de Valmy et de la célèbre bataille dont l'anniversaire séculaire sera célébré l'an prochain.

M. l'abbé Cerf vous a exposé quels étaient les rites du mariage dans l'ancienne liturgie rémoise; il s'est appliqué principalement à expliquer le sens des treize pièces de monnaie que les conjoints font bénir au moment de la célébration, et il en a précisé l'antiquité et le symbolisme dans une dissertation qui sera lue avec intérêt. Michelet et d'autres historiens avaient déjà noté l'importance des textes du rituel de Reims en ce qui concerne la persistance des coutumes germaniques.

Votre Secrétaire général vous a encore parlé cette année de Bacquenois et de l'introduction de l'imprimerie à Reims. Les nouveaux renseignements qu'ont bien voulu lui transmettre M. Léopold Delisle et M. A. Claudin, libraire à Paris, lui ont permis d'ajouter à sa notice un complément indispensable sur l'œuvre de Nicolas Trumeau et de Claude Chaudière à Reims, de 1551 à 1557. Il a joint aussi à son travail une suite que les bibliophiles pourront consulter sur les *Marques des Imprimeurs* et sur les *Ex-libris rémois*. Ce sont là les blasons des amateurs du livre, leurs titres de noblesse, accompagnés de devises ou d'allégories, de fantaisies capricieuses ou de maximes sérieuses. Un armorial de ce genre est pour le passé une curiosité pleine d'attraits, mais notre éditeur, M. Michaud, veut l'enrichir d'une parure toute moderne en y introduisant les *Ex-libris* de nos contemporains[2].

Le même membre s'est ensuite efforcé de vous retracer l'histoire des anciennes Bibliothèques de Reims qui sont l'origine de notre grand dépôt public actuel; il en a résumé le contenu, déploré les pertes partielles et retrouvé les principales richessses[3].

1. Voici la conclusion de Dom Marlot : « *Gregorius Turonensis per hæc verba :* ECCLESIÆ COMPONITUR BAPTISTERIUM, *satis indicat se Cathedralem Ecclesiam intelligere* libro 2, capite 31. » *Metropolis Remensis historia*, t. Ier, p. 160.

2. Volume qui paraîtra en novembre ou décembre 1891.

3. *Almanach-Annuaire de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes pour* 1892, Matot, édit., Reims.

Il s'est particulièrement complu dans la bibliothèque du trésorier Nicolas Colin, secrétaire du cardinal de Lorraine, dont le catalogue détaillé nous reste, non point parce qu'il donna ses livres à ses confrères du Chapitre, mais parce que ses héritiers les vendirent en 1606 aux enchères publiques, après estimation et inventaire minutieux. Nos commissaires-priseurs ne font pas mieux en fait de désignation que leurs devanciers d'il y a trois siècles, mais combien plus rares, et partant combien plus précieux sont pour nous les ouvrages de cette époque! A peine retrouve-t-on trois ou quatre volumes de Colin à la Bibliothèque de Reims.

L'éditeur des Mémoires de Jean Maillefer vous a entretenus d'une œuvre morale non comprise dans cette publication : *la Practique de vertus pour tous les mois de l'année*. Cette suite de considérations pratiques sur les devoirs de la vie publique et privée, sur les règles de la conscience religieuse comme sur la portée des actions de la vie quotidienne, ne laisse pas que d'offrir un grand charme à l'observateur moderne, et il en ressort clairement la preuve que la morale de nos pères n'était autre chose que la morale chrétienne.

En 1712, éclata comme une traînée de poudre dans la paisible Champagne, l'irruption d'une bande commandée par le major Growestein. Bien des étapes de cette course qui semait partout la terreur, ont déjà été précisées par les historiens locaux; M. l'abbé Cerf vient d'ajouter une pièce au dossier en nous communiquant le procès-verbal détaillé de ce qui se passa alors à Neufchâtel-sur-Aisne. Il en a profité lui-même pour rectifier des traditions erronées, et il a mis tous les érudits à même d'en profiter en offrant cette pièce à la Bibliothèque de Reims.

Le nom de Colbert est l'une des gloire de Reims : il présente de suite à l'esprit l'image du grand ministre d'Etat de Louis XIV, mais il doit évoquer aussi bien d'autres souvenirs, et parmi eux les figures d'une lignée d'illustres militaires qui ont servi la France sous tous les régimes. M. le général Colbert, que vous aviez nouvellement élu correspondant, nous a permis d'en juger en offrant à l'Académie les mémoires de famille qui retracent la vie des généraux de sa race. M. Didier vous a rendu compte de ces belles vies, notamment de celle du héros qui périt sur un champ de bataille du premier Empire, et rien ne vous a semblé plus digne d'être lu en ce jour au public remois qui honore de sa présence notre séance annuelle.

### Archéologie, Beaux-Arts

Le premier objet de votre sollicitude, au point de vue de l'art et de l'archéologie, a été cette année la mosaïque romaine découverte, au mois de septembre 1899, dans un terrain en construction de la rue Nicolas-Perseval. Elle reçut alors la visite de nombreux curieux, et le désir de la conserver se fit jour immédiatement dans le public. L'interprète naturel du projet d'acquisition fut notre confrère,

M. Alph. Gosset, qui se trouvait être l'architecte des propriétaires. Il prit d'abord un calque exact de la mosaïque, la fit connaître et admirer de ses collègues du Conseil municipal, et au mois de mars l'achat était conclu au prix de 6,000 fr. pour le Musée. L'Académie n'y resta pas étrangère, car dès les premiers pourparlers elle vota, sur la demande de notre honorable confrère, M. le maire de Reims, une somme de 500 fr. à prendre sur sa caisse, et elle recueillit en outre dans son sein, par voie de souscription, une autre somme de 500 fr. qui fut reçue avec reconnaissance par l'administration municipale. Ainsi se manifesta une fois de plus, messieurs, le zèle désintéressé dont vous êtes animés en faveur de nos monuments et de nos œuvres d'art.

Mais ce n'était pas assez de contribuer à l'achat de la mosaïque, vous avez souhaité en publier un plan déjà donné par M. Matot et une description que M. Demaison va rédiger. Cette mosaïque, vous a-t-il dit, paraît remonter aux premières années du second siècle, comme la mosaïque des Promenades. Comme celle-ci, elle représente un combat de gladiateurs au milieu d'un encadrement multicolore et varié de dessins : les figures sont traitées avec beaucoup d'art et de vérité, les visages sont très expressifs et la pose fort naturelle. La mosaïque des Promenades est peut-être un peu inférieure à ce point de vue, mais elle est beaucoup plus intéressante à cause des documents archéologiques qu'elle nous fournit, en particulier sur l'équipement des gladiateurs.

Ajoutons que tout le quartier compris entre la rue de Cernay et le boulevard Gerbert est rempli de substructions romaines : on y a trouvé à différentes époques de nombreux vestiges de mosaïques. Cette partie de la ville antique a été complètement détruite, sans doute à l'époque de l'insurrection des Bagaudes. Un peu plus tard, au IVe siècle, on a établi un cimetière sur son emplacement, une tombe avait été creusée dans notre mosaïque même et avait occasionné une brèche sur l'un des côtés. Cette lacune ne sera pas comblée, nous l'espérons, et restera comme un document de plus fourni par cette découverte.

Les mosaïques sont donc une part de votre domaine et pour elles vous ne reculez devant aucun effort. Non seulement nos mosaïques antiques ont été étudiées et décrites par M. Loriquet avec une compétence sans égale, mais les débris des mosaïques du Moyen-âge sont sauvegardés, autant qu'il est possible, par vos soins et votre sollicitude. J'ai constaté le service que vous avez rendu à l'érudition en recueillant le fragment de celle qui représente le *Sacrifice d'Abraham*, lorsque M. Edmond Le Blant, membre de l'Institut, me la signalait le 22 mai dernier en visitant notre Musée, comme l'une des plus caractéristiques qu'il ait jamais rencontrées parmi les figures symboliques de l'Ancien Testament.

A-t-on des vases antiques en verre peint et émaillé? Telle est la question posée par notre nouveau correspondant, M. Emile

Payard, directeur des Cristalleries de Baccarat, et résolue affirmativement par lui, pièce en mains. Il possède, en effet, et nous le reproduirons grâce à son obligeante communication, un vase gallo-romain trouvé à Reims dans ces dernières années et recouvert d'une décoration délicate empreinte de couleurs assez vives. Cette particularité si rare est expliquée et commentée dans une notice dont nos volumes auront également la primeur.

Le *Répertoire archéologique de l'Arrondissement*, pour lequel vous avez reçu du Ministère une nouvelle subvention de 1,000 fr., vient de donner la réédition du premier fascicule (*Les Cantons de Reims*) qui était épuisé, et va donner prochainement un fascicule nouveau (*Le Canton d'Ay*). Les belles églises d'Avenay, d'Ambonnay et de Bisseuil y sont décrites, les curiosités des autres édifices détaillées avec un soin minutieux, et pour cela votre Commission d'archéologie n'a négligé ni les informations, ni les visites réitérées sur les lieux, ni les recherches dans nos archives. Puisse la faveur du public prendre goût à ces descriptions méthodiques, à ces inventaires scrupuleux et accompagnés de dessins!

Pour la ville, le *Répertoire* marche plus lentement, mais il profite des observations les plus inattendues. L'église Saint-Remi, par exemple, a donné lieu à une comparaison très instructive avec un édifice du Bas-Poitou, l'église de Maillezais (Vendée). Nous en devons la description à M. Berthelé, archiviste de Niort, et voici l'analyse que nous en a communiquée M. Demaison :

« Cette église, aujourd'hui en ruines, offrait des dispositions remarquables que l'on n'observe dans aucun autre édifice du Poitou. Sa façade est flanquée de deux clochers; ses nefs latérales, voûtées d'arêtes, étaient surmontées d'une tribune dont chaque travée était voûtée par un berceau en plein cintre perpendiculaire à l'axe de la nef principale. On ne voit rien de semblable dans les églises de l'ouest de la France, et il faut aller jusqu'à Saint-Remi de Reims pour trouver des analogies. Or, ces analogies sont très frappantes et elles correspondent précisément avec la présence à Maillezais d'un moine champenois, l'abbé Goderan, qui était né à Reims, avait étudié dans l'abbaye d'Hautvillers, et avait passé quelque temps au monastère de Saint-Remi avant de se rendre en Poitou. On est autorisé à penser que l'abbé Goderan, est bien l'auteur de la reconstruction de l'église de Maillezais, et qu'il l'a fait élever entre les années 1060 et 1074, en partie d'après ses souvenirs de l'église rémoise. »

L'histoire de la cathédrale vient de bénéficier des études personnelles de M. Demaison en ce qui concerne ses premiers architectes. La lumière se fait sur ces points tant débattus, et cela grâce à l'ordre que notre confrère apporte dans le classement des textes.

On sait que les noms des architectes de la cathédrale d'Amiens

nous ont été conservés par une inscription enchâssée dans le labyrinthe que l'on voyait autrefois dans cette église. La cathédrale de Reims n'était pas moins bien partagée; elle avait aussi un labyrinthe où l'on voyait les noms et les effigies des grands artistes qui l'avaient bâtie au XIIIe siècle. La plupart des archéologues rémois ont attribué à ce labyrinthe une date beaucoup trop récente, et n'ont pas compris tout l'intérêt qu'il offrait pour l'histoire de l'édifice. On a voulu chercher ailleurs les architectes de la cathédrale, et l'on s'est perdu dans des conjectures plus ou moins vraisemblables, tandis qu'on avait sous la main tous les éléments qui permettent de résoudre le problème avec certitude. Seul, M. Louis Paris, dans un travail publié assez récemment, a émis des idées fort justes sur cette matière, mais elles ont passé presque inaperçues et n'ont pu triompher des préjugés.

En reprenant cette thèse pour son propre compte et en la fortifiant par de nouveaux arguments, M. Demaison a réussi à fixer d'une manière approximative les dates et la succession chronologique des maîtres des œuvres qui figuraient dans le labyrinthe. Le premier et le plus ancien de tous est Jean d'Orbais, qui commença « la coiffe », c'est-à-dire le chevet de Notre-Dame. Il faut maintenant lui rendre l'honneur qui lui est dû, et lui restituer les titres et la réputation que Robert de Coucy et Hugues Libergier ont usurpés jusqu'à présent. Cette conclusion, ainsi appuyée et défendue, a été portée par son auteur au Congrès de la Sorbonne en 1891, et elle y a rencontré la plus complète approbation[1].

C'est aussi de la cathédrale que s'occupait M. Charles Givelet en vous apportant un rapport sur le projet de restauration des vitraux de la grande rose du portail, tel que l'a longtemps mûri et préparé notre compatriote, M. Paul Simon. Héritier des plans et des observations de ses ancêtres qui ont été chargés de père en fils de l'entretien des vitres de Notre-Dame, il a pu mieux que personne connaître et rétablir l'ordre traditionnel des personnages groupés dans les mailles de ce magnifique réseau de pierre; il a interrogé lui-même chaque panneau, chaque fragment de verre peint; il a dessiné l'ensemble dont il a vu maintes fois remplir les vides, et qu'il a dû réparer à la hâte à la suite de la terrible grêle de 1886. Il est résulté de ces travaux persévérants et consciencieux un vitrail dont vous avez sous les yeux la reconstitution. Ce n'est point une rose quelconque, c'est la rose de notre cathédrale avec ses tons étincelants, avec tous ses débris conservés et remis en place. Aussi, après avoir entendu l'exposé de M. Givelet, avez-vous cru devoir exprimer à M. le ministre des cultes un vœu en faveur de l'adoption du projet de M. Paul Simon et de son exécution par lui-même, sous la haute direction de M. Darcy, l'architecte diocésain si exact et si fidèle, si respectueux du caractère historique du monument qu'il entretient. Notre honorable confrère, M. Dian-

1. V. *suprà*, p. 520 et 521.

court, sénateur de la Marne, a bien voulu se charger de transmettre votre vœu aux autorités compétentes.

Vous apercevez, Messieurs, sur ces murs d'autres dessins que ceux de M. Simon, ce sont les desssins de M. Auger, membre correspondant, destinés au futur fascicule du *Répertoire archéologique* qui traitera des anciennes maisons de Reims : vous y distinguez les vues des hôtels intéressants et trop peu connus de la rue Sainte-Marguerite, de la rue Saint-Etienne et de la rue Cérès, ce dernier le plus célèbre comme étant la maison natale de Colbert. A la suite vous voyez une vingtaine de nos vieilles enseignes si pittoresques, quelques-unes survivant par miracle, comme la *Grue*, les *Trois-Maillets*, le *Cœur navré*, le *Moulinet ;* d'autres sauvegardées au Musée, comme le *Coq et la Poule* et le *Combat de l'Ours*. Enfin, je signalerai à votre légitime gratitude la *Liste des Présidents de l'Académie depuis sa fondation*, encadrée par le même artiste dans une riche bordure rehaussée de fleurons, d'emblèmes et d'attributs qui en font une œuvre très remarquable dont notre confrère a voulu vous faire hommage à l'occasion du cinquantenaire. Nous lui renouvelons publiquement l'expression de notre reconnaissance.

Chaque année, Messieurs, je vous donne des nouvelles de la statue de Jeanne d'Arc, et je puis encore cette fois vous réitérer l'assurance du labeur incessant que M. Paul Dubois apporte au perfectionnement de son œuvre. L'œuvre se dégage de plus en plus vivante et vraie, sans rien perdre de son idéal, véritable synthèse de la vie de la Pucelle. Mais, en outre, nous devons nous féliciter que l'on travaille activement ici à préparer à la statue un cadre digne d'elle, digne aussi de l'héroïne et de notre cathédrale. Le jour où ce projet grandiose sera exécuté, nous nous souviendrons que l'initiative en est due à notre honorable confrère, M. le Dr H. Henrot, maire de Reims, l'un des présidents d'honneur du Comité ».

* * *

Notice sur l'emplacement de l'ancienne abbaye de Clairvaux. — Des explications échangées entre saint Bernard et les plus anciens du monastère, au sein du conseil tenu sur le *commodo* et l'*incommodo* (comme on dirait aujourd'hui) de renoncer au premier Clairvaux pour élever à nouveau une maison plus vaste et dans un emplacement plus convenable, il résulte à notre avis, dit P.-C. Cauzon :

1° Que le premier Clairvaux était assis dans un lieu *étroit* et *incommode* (angustum et incommodum);

2° Que les bâtiments anciens étaient insuffisants pour recevoir les aspirants qui, chaque jour, se présentaient en foule, suppliant qu'on leur ouvrît les portes;

3° Que ces bâtiments, tels qu'ils étaient et dans l'endroit qu'ils occupaient, étaient si peu susceptibles d'agrandissement, d'amé-

lioration, que la pensée de leur faire subir une modification quelconque ne vint pas plus à saint Bernard, qui s'effrayait de l'énorme dépense d'une construction entièrement neuve, qu'aux vénérables Frères à qui il demandait avis;

4° Que l'emplacement du premier Clairvaux n'était pas un terrain *plat* (*aptam planitiem*) qui convînt à sa destination, — comme celui qu'on apercevait plus bas et qui était assez voisin du cours de l'Aube, pour que l'établissement qu'on y élèverait pût profiter des bienfaits du fleuve, — bienfaits qui, pour un monastère, sont de première nécessité;

5° Que le cours de l'Aube était donc demeuré jusque-là tout-à-fait étranger au couvent;

6° Que ce fut pour le second Clairvaux seulement que se fit la dérivation du fleuve qui permit de bâtir des moulins et des usines diverses, — de creuser des canaux et des étangs, — de créer des prairies, en un mot, de tirer de ces belles eaux tout le parti possible;

7° Que le premier Clairvaux était dans le bois, puisqu'il n'avait encore pour clôture que la forêt elle-même, — clôture primitive qui, dans le second Clairvaux qu'on projette, devra être remplacée par de véritables murailles, la pierre pour les construire se trouvant en abondance sur le lieu même;

8° L'historien qui rapporte tous ces détails, Bernard, abbé de Bonneval (Eure-et-Loir), ajoute que ces murs de clôture furent construits, en effet, et enveloppèrent dans leur immense contour et le nouveau monastère et toutes ses dépendances[1].

Du vivant même de saint Bernard, il y eut donc successivement deux Clairvaux, dont chacun occupa un terrain différent.

On connaît l'emplacement du second, désigné aujourd'hui sous le nom de *vieux Clairvaux;* mais à quel endroit précis s'élevait le premier, celui qui fut fondé, en 1115, par saint Bernard et ses douze compagnons?

Voici, touchant cette question depuis si longtemps controversée, trois points qui nous paraissent incontestables :

1° Ce premier Clairvaux était dans la même vallée que le second, mais plus haut. — Ceci résulte du texte même de l'abbé de Bonneval;

2° Il était placé plus bas que la fontaine de Saint-Bernard, puisque c'est la seule source qui coule de ces montagnes et qui pût fournir à la maison naissante l'eau qui lui était absolument nécessaire;

3° C'est donc entre la fontaine de Saint-Bernard et le second Clairvaux qu'il faut chercher l'emplacement du premier.

Or, immédiatement au-dessus du second Clairvaux, c'est la vallée

1. Voir, à la fin, l'anecdote relative à l'étendue de ces murs d'enceinte

ou plutôt la gorge étroite, alors couverte de bois, où naît cette fontaine; — c'est le fond resserré entre les deux montagnes, où était établi ce premier Clairvaux.

Et ce conduit souterrain dont parle l'auteur, conduit qui recueillait à leur source les eaux de la fontaine et les dérobait aux regards indiscrets, n'était-ce pas l'œuvre des premiers moines qui pour les recevoir pures dans l'enclos de leur maison, en protégeaient ainsi le modeste cours contre tout contact étranger, et conséquemment les préservaient de toute souillure du dehors?

Des fouilles exécutées le long de ce ruisseau caché, exhumeraient peut-être quelques débris de cette vieille maison.

Des traces d'un édicule, de forme à peu près ronde, sur le penchant de la montagne, dans les bois, à droite et non loin du chemin actuel qui monte à la fontaine, ne pourraient-elles pas au besoin fournir aussi une indication utile?

Si l'on en croit une tradition locale dont on rencontrait encore, en ce temps-là, vers 1780, quelques rares échos, cet édicule aurait été un oratoire particulier, une sorte de sanctuaire, où saint Bernard aimait à se retirer à l'écart pour prier et méditer sans témoins, à genoux sur une grande pierre. — Ce serait même là (toujours selon la même tradition) que sur la cendre et le cilice, et étendu sur cette grande pierre, le saint aurait rendu son âme à Dieu.

Quoi qu'il en soit de cette tradition plus ou moins incertaine, il n'en est pas moins vrai que ce coin de terre privilégié et la fontaine, sont deux points, au-dessus du second Clairvaux, où le souvenir de saint Bernard est resté en dépit des siècles, comme enraciné dans les sol.

Nota. — *Etendue des murs d'enceinte de l'abbaye de Clairvaux.*

Une anecdote peu connue, quoique très authentique, se rattache à ces murs d'enceinte.

Sous Louis XIII, l'an de grâce 1632 — la date est précise — deux champions comme il en surgit parfois après un bon déjeuner, arrosé d'un excellent vin blanc[1] des coteaux avoisinant Morvaux[2], l'un Chaumontais pur sang, l'autre habitant d'un des villages de la banlieue de Clairvaux, engagèrent, à la suite d'une discussion assez vive, un pari dont le montant fut déposé en main tierce.

Le premier prétendait que les murs qui enfermaient sa ville natale, la capitale du Bassigny, l'emportaient en étendue sur ceux dont Clairvaux était environné; son antagoniste soutenait vaillamment le contraire. C'était, comme on voit, un duel d'autant

1. Sans doute l'Arbanne.

2. Vendangeoir de l'abbaye qui existait à environ une dizaine de kilomètres du monastère; aujourd'hui sur le territoire de la commune de Baroville, où l'on voit encore quelques vestiges de l'édifice.

plus sérieux qu'un souffle patriotique animait chacun des combattants.

Toutefois, pour terminer, sans effusion de sang, une querelle aussi considérable, nos paladins prudents, persuadés que la meilleure raison n'est pas toujours la raison du plus fort, convinrent d'en appeler à la décision pacifique du bailly de Chaumont. Celui-ci nomma aussitôt deux arpenteurs-jurés qu'il chargea de mesurer séparément, les deux enceintes, objet du débat, le tout, bien entendu, aux frais du perdant.

Le mandat de chacun des experts accompli, et les procès-verbaux comparés, il demeura bien et dûment établi que l'enceinte de Clairvaux présentait un développement de 7,652 mètres et celle de Chaumont de 7,000 seulement, ce qui constituait une différence de 652 mètres en faveur de Clairvaux.

Le défenseur des murs du couvent fut donc proclamé vainqueur et s'en revint au pays, portant la tête haute, et pour le moins aussi fier que ces vieux Romains dont on récompensait les exploits par les honneurs du triomphe.

Quant au pauvre Chaumontais, il ne lui resta d'autre parti, pour faire honneur à sa défaite, que de s'avouer battu et de payer l'amende.

Traduction de diverses notes et documents recueillis dans les papiers d'un aïeul de ma mère, Pierre-Claude CAUZON, ingénieur de M. le duc de MONTMORENCY, en 1775, et extrait des ouvrages du :

P. BERNARD, abbé de Bonneval;
J.-M. HORTIUS ? Lyon, 1679;
Sermons et lettres de saint BERNARD, Paris, 1561.

Juvancourt, près Clairvaux (Aube). — Juin 1889.

G. GUENIN.

* * *

LE CURÉ JANVIER, AUTEUR DE MÉMOIRES MANUSCRITS CONSERVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE MEAUX. — Au XVII<sup>e</sup> siècle, vivait à Meaux un prêtre lettré, d'humeur singulière, natif de cette ville qu'il n'a guère quittée et où il a laissé le souvenir de son nom, — souvenir mélangé de bon et de mauvais. C'est Pierre Janvier, curé de la paroisse Saint-Thibault, dans le faubourg Saint-Faron.

Ecrivain plus laborieux qu'habile, versificateur trop enclin à la vanité pour garder une juste mesure, avec cela assez mauvaise langue pour se faire des ennemis, il passait pourtant dans son entourage pour avoir de l'esprit; en revanche, son caractère de prêtre s'alliait mal avec son manque de jugement, avec son penchant pour la médisance, quand la passion ne le poussait pas jusqu'à la calomnie.

Le personnage, comme on voit, n'est pas de ceux qui captivent un biographe. Aussi bien, ce qu'on sait de lui ne comporte pas une longue étude.

Né à Meaux le 20 juin 1618, Pierre Janvier était fils de Roch Janvier, médecin, et de Marguerite Le Madre, elle-même fille d'un maître en chirurgie.

Le père qui possédait une honnête aisance et espérait voir un jour son fils lui succéder, le poussa dans les études grecques et latines jusqu'à vingt ans, et à ce moment l'étudiant déclara qu'il préférait la carrière des arts; il apprit à dessiner et à peindre, à l'époque où les Beaubrun, peintre du roi, tenaient la conciergerie du château royal de Montceaux, près Meaux, et où d'autres Meldois — comme Senelle, Cotelle et Desrogers faisaient déjà bon usage de leurs pinceaux.

Au bout d'une dizaine d'années consacrées à la fréquentation des ateliers d'artistes parisiens, il renonça à la peinture historique qu'il avait abordée sans succès, pour étudier la théologie : il se fit prêtre.

Il était l'aîné de trois enfants : son frère Gabriel ne voulut pas davantage être médecin et devint huissier au Châtelet de Paris; sa sœur Catherine épousa un huissier au bailliage du palais, nommé Pierre Bost.

Quant à lui, successivement vicaire amovible de Crégy, à 35 ans, — choriste et chantre à la cathédrale, curé de Crégy, puis desservant de la petite paroisse de Saint-Thibault, aux faubourgs de Meaux, et aumônier du prince Raimond-Bérenger de Lorraine, abbé commendataire de Saint-Faron de cette ville, il aspirait à des postes plus avantageaux, que son naturel frondeur, envieux et sarcastique l'empêcha d'obtenir. Il se vengea de son insuccès en poursuivant de traits regrettables ses supérieurs et ses compétiteurs plus favorisés.

Studieux d'ailleurs, toujours la plume à la main, il compilait, composait, rimait et prenait soin de répandre autour de lui le bruit de la réputation honorable qu'il croyait s'être acquise par ses travaux. C'est une réputation toute différente qu'il s'était promptement faite par ses attaques contre des personnages respectables, contre ses confrères, contre les religieux des couvents voisins, et même contre son évêque M. de Ligny. Quand Bossuet prit possession de l'évêché de Meaux, il l'adula dans ses vers et lui dédia quelques uns de ses travaux; Bossuet lui fit quelques politesses, mais resta sourd à la flatterie.

Aussi Janvier passa-t-il la fin de sa carrière, soutenu dans la bonne opinion qu'il avait de lui-même par les épîtres louangeuses de quelques versificateurs de la contrée, mais dépité de ne pouvoir échanger sa petite cure contre un canonicat, et d'ailleurs entouré d'une fort médiocre estime.

Les registres paroissiaux de Saint-Thibault, pendant la durée de son administration, contiennent eux-mêmes des annotations et des réflexions, — autant de hors-d'œuvre où perce souvent le caractère du rédacteur.

Nous voyons là qu'il prit possession de cette cure le lundi 15 août 1667, succédant à Gilbert Michelet, décédé sept mois auparavant; dans l'intervalle, il avait fait une sorte d'intérim au nom « de M. Arbinet, de Paris, gradué ».

A peine installé, il obtient une sentence de l'official contre son voisin le curé de Saint-Nicolas, à l'occasion d'un baptême « induement fait ». Puis, à la date du 3 novembre 1670, il enregistre la mort subite de la femme d'un boucher de sa paroisse, qui voulut être enterrée aux Cordeliers, sans passer par l'église Saint-Thibault; c'est l'occasion pour Janvier de se livrer à une longue digression.

Le mardi 17 mai 1672 il constata la pose par ses soins, avec permission des échevins, d'une figure de Saint-Thibault au pothuis de N.-D., et en même temps, il note que Louis XIV part pour la Hollande avec 40,000 hommes : « Dieu bénisse ses armes. »

On trouve encore la mention d'une ordonnance royale du 29 janvier 1686, qui élève à cent écus la charge des gros décimateurs envers les pauvres prêtres, dont le soin des nouveaux convertis accroît les travaux. Janvier n'est pas insensible aux questions d'argent; il chantera à Saint-Thibault, les dimanches et fêtes, « un *Exaudiat* pour Sa Majesté, que la providence de Dieu a fait agir pour les curés opprimés par les abbés, moines, chapitres, etc. Dieu le conserve et lui donne de longs jours. »

Le 18 mars suivant, mourut une marchande bouchère de sa paroisse, « femme très charitable à l'église et aux pauvres », dit-il dans l'acte d'inhumation. Elle entretenait quatre cierges à l'autel de la vierge et faisait dire une messe le premier vendredi de chaque mois. Le desservant lui donne la sépulture dans le chœur de son église, -- et il ajoute avant de signer : « Je perds plus de 20 livres de rente (à la mort) de cette pieuse femme. »

Janvier finit ses jours le 21 avril 1689 et fut aussi enterré dans son église, comme en témoigne l'acte suivant :

« Ce 21e jour d'apvril 1689 est décédé messire Pierre Janvier, prêtre, curé de Saint-Thibault de Meaux, aagé de 71 ans, et a été enterré (le lendemain) dans le chœur dud. Saint-Thibault par moy soussigné, prieur et curé de Notre-Dame de Chaage, étant présens et témoins MM. Jean Dartois, huissier à cheval au Chastelet de Paris, et Gabriel Janvier, chirurgien à Paris, tous deux nepveux dudit deffunct, lesquels ont signé avec moy.

Signé : J. Dartois, Janvier et F. de Riberolle. »

Si le nom de Pierre Janvier n'est pas oublié depuis longtemps dans le pays meldois, c'est qu'il existe de lui à la Bibliothèque publique de Meaux des manuscrits où les écrivains qui se sont occupés de l'histoire locale ont successivement fouillé, en prenant soin de citer le volumineux recueil de leur devancier.

Il s'agit de sept volumes in-folio, mélange de prose et de vers,

de mémoires et dissertations sur les saints de la Brie et les évêques du diocèse, de notes historiques, d'anecdotes, d'épîtres, d'acrostiches, de quatrains, de copies de documents, le tout agrémenté de dessins à la plume plus ou moins grossièrement exécutés. — L'ensemble se décompose ainsi :

Un recueil de poésies, en partie de la main de l'auteur, et le surplus copié par un scribe; 166 feuillets, petit in-f° relié, avec tranches dorées ;

Six volumes grand in-f°, reliés en parchemin : Fastes et annales des évêques, mémoires historiques, mélanges, etc.; le tome 1er a 224 feuillets, le second 436, le 3e 285, le 4e 256, le 5e 422, et le 6e 339, en comptant 154 feuillets intercalés des mémoires du procureur Lenfant, qui vivait à la fin du xvie siècle.

On connaissait encore un autre manuscrit du même auteur au siècle dernier, dans la bibliothèque du chanoine Thomé; il avait pour titre : *Dicta episcoporum Meldensium, consilia, compositiones et fondationes, à Sancto Santino,* et avait été présenté à Bossuet, à qui il était dédié.

Janvier ne paraît pas avoir eu recours aux imprimeurs, — il n'en existait pas d'ailleurs de son temps dans la ville de Meaux; mais il adressait copie de ses vers à de nombreux correspondants dont il provoquait les réponses laudatives; au besoin, il se félicitait lui-même et n'hésitait pas à se proclamer « savant antiquaire » et « le plus fécond de tous les poètes ».

Son contemporain l'abbé Ledieu, chancelier de l'église cathédrale et longtemps secrétaire de Bossuet, a porté sur cet écrivain un jugement peu flatteur, qu'il a consigné sans façon sur un feuillet blanc de l'un des manuscrits mêmes du curé de Saint-Thibault; c'est là que le bénédictin Toussaint Duplessis l'a copié, pour le publier dans la préface dans son *Histoire de l'église de Meaux :*

« Pierre Janvier, dit-il, ne donna pas à ses parens de grandes espérances de lui-même, puisqu'ils n'en firent d'abord autre chose qu'un mauvais apprentif peintre, qui n'a jamais sçu que barbouiller et gâter des couleurs. A la faveur d'un peu de latin il fut depuis élevé à l'ordre de prêtrise, fait vicaire amovible de Crégy en 1653, choriste et chantre à gages de Saint-Etienne (la cathédrale de Meaux) en 1659, curé ou vicaire perpétuel de Crégy en 1665, puis de Saint-Thibault en 1667, où il est demeuré jusqu'à sa mort... Voilà les récompenses et les preuves du mérite de ce grand auteur. Il est vrai qu'il aimait la lecture et l'histoire, mais il n'a jamais rien sçu exactement, son esprit brouillon et toujours passionné étant incapable de prendre aucune idée juste, ni de faire aucun ordre. Avec un corps puissant, une forte santé, une tête de fer et un grand loisir, animé par l'exemple de Bordereau et de Lenfant (qui avaient écrit avant lui sur l'histoire de Meaux et

laissé des manuscrits), il a fait des recueils immenses dans une confusion où l'on ne voit goutte...

« Il se mêlait aussi de faire des vers français. Ses recueils sont farcis de ses quatrains historiques sur les évêques de Meaux et sur les abbés de Saint-Faron; de ses mauvais rondeaux et d'une infinité d'autres pièces de poésie sans rime, sans raison et sans génie, qui ne servent qu'à grossir inutilement ses mémoires et ne sont bonnes qu'à mettre au feu. Avec cela, il crevait de vanité, comme s'il eût été le plus grand poète de son temps...

« Le pis est que cet esprit dur et violent, cet homme mordant et médisant, ne se possédait pas quand il avait une fois échauffé sa bile, et non seulement dans l'entretien, mais même étant dans son cabinet, où il prenait de sang-froid sa plume trempée de fiel pour tracer des calomnies noires et des injures atroces contre toute sorte de personnes, sans épargner rang, caractère ni dignité; il a répandu ses traits perçants en mille endroits de ses recueils, contre ses propres concitoyens, contre les magistrats ses juges, contre les ministres d'Etat, contres ses confrères les prêtres, contre les religieux de tous ordres, et même contre de grands et saints évêques, ses pères et ses pasteurs légitimes, et en particulier contre M. Dominique de Ligny..... dont il fait un caractère faux et calomnieux, mais d'une impudence digne de punition en quelque endroit de son cinquième volume. Car telle était sa malice, de semer ses calomnies et ses injures en des endroits écartés, afin de les sauver de la punition qu'elles méritaient et de les faire passer en les tenant ainsi cachées dans les ténèbres ou mêlées parmi des fatras infinis; et tout cela sans autre fondement que de suivre brutalement la fureur de sa langue envenimée contre ceux qui ne lui avaient fait le bien qu'il croyait mériter, surtout par ses recherches curieuses sur les évêques de Meaux, l'église, la ville et le diocèse : désirant d'être chanoine ou d'avoir de meilleurs bénéfices, avec une envie odieuse contre ceux qui lui étaient préférés.

« Mais c'est avec raison qu'il a été méprisé et des évêques et du chapitre de la cathédrale... et des abbés et religieux de Saint-Faron... parce que c'était un emporté, un fou et un original, ayant seulement la mémoire garnie de beaucoup de faits historiques et de toutes les médisances de son siècle ».

Dom Duplessis qui a imprimé ce triste portrait tracé par Ledieu, avait lui-même compulsé à loisir les manuscrits de Janvier, alors déposés au couvent de Saint-Faron, et il en parle aussi comme d'une « fastidieuse compilation, fatras énorme de bonnes et de mauvaises choses ». Pour donner une idée des poésies qu'on y trouve, il rapporte l'épitaphe suivante que Janvier s'était préparée :

Cy gist le bon prêtre Janvier,
Des nouvellistes le premier;
Pasteur ou perpétuel vicaire,

Sçavant et curieux antiquaire,
D'almanachs agréable auteur,
Entre les peintres inventeur,
L'ennemi déclaré des moines,
L'antagoniste des chanoines,
Le fléau des bénédictins,
Le bon ami des capucins,
Le plus fécond de tous les poètes.
Si de ses bons amis vous êtes,
Faites en son nom un rondeau
Et priez Dieu sur son tombeau.

Le bénédictin Duplessis a soin d'ajouter que les vers latins sont à peu près de même trempe et que la prose n'est pas meilleure.

De nos jours, feu M. A. Carro, auteur d'une intéressante *Histoire de Meaux*, publiée en 1865, et qui avait sous sa garde, comme bibliothécaire de la ville, les manuscrits de Janvier, a mentionné à son tour l'écrivain et son œuvre. Il s'exprime moins délibérément que l'abbé Ledieu; avec le temps, l'image s'est adoucie. — et puis l'histoire moderne sait gré sans doute au vieux curé de Saint-Thibault d'avoir consigné des faits d'histoire locale dans ses recueils.

« Ses fonctions curiales dans une paroisse peu populeuse, dit M. Carro, n'occupaient point tous ses loisirs; il était laborieux et avait le goût des recherches historiques, aussi a-t-il laissé six grands volumes écrits de sa main (il n'était pas calligraphe!) qui contiennent entre autres choses un peu pêle-mêle et sans souci de l'ordre et de la transition, tout ce qu'il savait sur le Meaux de son temps et ce qu'il avait pu apprendre sur le Meaux antérieur. Malin, caustique, assez mauvaise langue, il n'a guère ménagé ses contemporains, ses confrères et surtout les moines qui peuplaient alors les couvents de la ville; mais je ne me permettrai point d'exhumer ses malicieuses anecdotes, qui lui firent au reste passablement d'ennemis. »

Depuis encore, Mgr Allou a résumé d'un mot l'opinion de Ledieu, — dans la liste des auteurs consultés pour rédiger sa *Chronique des évêques de Meaux* (1876): « Esprit brouillon et passionné, Janvier ne mérite qu'une médiocre confiance. »

Néanmoins, au milieu de ces fastidieux manuscrits, on peut encore puiser des renseignements utiles et des détails d'histoire locale qui ne sont pas sans valeur; la difficulté est de les y découvrir.

M. Carro, comme avaient fait avant lui dom Duplessis, le Dr Rochard, Pierre Navarre et d'autres, a pu s'aider parfois des récits confus du curé de Saint-Thibault, pour se rendre compte de l'exacte topographie de l'ancien Meaux et éclairer certains faits qui devaient prendre place dans son ouvrage.

Constatons en terminant que si Janvier ne put obtenir ni canonicat, ni bénéfices fructueux, il ne vivait pas moins fort à l'aise.

grâce à sa part d'héritage paternel. Il n'occupait point le modeste presbytère de ses prédécesseurs, voisin de son église, à l'entrée du faubourg Saint-Faron[1], mais bien une jolie maison de campagne située aux portes de la ville. C'est ce que nous apprend un avocat au Parlement, un meldois fixé à Crépy, qui a célébré cette demeure dans des stances imprimées en 1679 (s. l., 4 p. in-4°).

La pièce de vers en question, dont la médiocrité n'était pas faite pour porter ombrage à son destinataire, est une rareté bibliographique à noter en passant; elle est intitulée : « A Monsieur Janvier, curé de Saint-Thibault de Meaux, sur les antiquités, raretés de ses jardins et autres curiosités de son château de Belle-Veuë, près de la ville de Meaux; stances. » On lit au bas de la quatrième page : « Par son très humble serviteur de la Granche, advocat en Parlement, de Crespy-en-Valois. » Le permis d'imprimer, signé de La Reynie, est daté du 14 juin 1679.

Et maintenant, si, par hasard, il se trouve des amateurs curieux de connaître la physionomie de ce singulier curé, prévenons-les que leur curiosité peut être satisfaite. La cathédrale de Meaux possède un tableau de la Nativité, d'après Vouet, toile de moyenne grandeur, exécutée vers 1650 par Desrogers, et dont les figures sont autant de portrait; les contemporains y reconnaissaient entre autres les deux frères Devernon, chanoines, qui avaient commandé le tableau, et Pierre Janvier, alors curé de Crégy, lequel est représenté en berger, la pannetière sur l'épaule.

La figure est intelligente, les yeux vifs, les traits réguliers et nullement déplaisants : le physique valait mieux que le moral.

Th. Lhuillier.

* * *

Protestantisme. — Le *Bulletin de la commission pour l'histoire des Eglises Wallonnes* a publié, en 1883, un catalogue des ministres de France, réfugiés à Maestricht, qui s'y sont trouvés au mois de novembre 1685.

Nous y relevons les mentions suivantes :

Jacques Gautois, ministre de Sedan, avecq sa femme, il a servy dans le ministère en divers lieux quarante-sept ans.

Jean Varnier, avecq sa femme et quatre enfans, il a servy près de trente-quatre ans dans le ministère tant à Yssoudun, en Berri, qu'à Vitry, en Champagne.

David Bilot, avecq sa femme, il a servi près de trente-et-un ans, à Givonne près de Sedan.

1. L'église Saint-Thibault, enclavée d'abord dans l'enclos du monastère de Saint-Faron, avait été reconstruite sur un autre emplacement en 1662. Cette paroisse fut supprimée à la Révolution; l'église servit pendant quelque temps de temple protestant et finit par disparaître pour faire place à des maisons particulières.

Etienne Trouillard, non marié, ministre de Raucour et de Francheval près de Sedan, a servi dix-sept ans.

Pierre Brazi, non marié, ministre de Chalends-en-Brie, a servi quatre ans et trois mois. il est parti de Maestricht pour aller à Wesel.

Jacques Alpée, de Saint-Maurice, âgé de soixante et cinq ans, reçu en 1641 dans le synode de l'Isle-de-France, a servi onze ans à Ay, six ou sept ans dans l'église de sa naissance, d'où il fut appelé par le Conseil des modérateurs de Sedan, en 1658, pour être pasteur et professeur en théologie dans l'Académie où il a servi en cette qualité tant que l'Académie a duré, et a continué de servir l'Eglise dudit Sedan jusques à un mois près de la révocation de l'Edict qu'il eut ordre de se rendre à Charleville, et de là, hors de France : il a deux filles.

Isaïe Tiegnat, de Sedan, fut reçu en 1681, est âgé de 27 ans, a servi l'Eglise de Chaun *(sic)* en Picardie, depuis ce temps-là jusques au mois de juin dernier 1685 quelle fut condamnée par arrest du Conseil d'Estat : il n'est point marié.

***

Coups de ciseaux a travers les catalogues de documents originaux et d'autographes. — Le comte Edouard de Barthélemy avait pris l'habitude de signaler dans les colonnes de la *Revue de Champagne* les documents originaux et les autographes relatifs à la province qui figuraient, soit dans les catalogues de vente, soit dans les périodiques à prix marqués que font paraître les principaux libraires et marchands d'autographes de Paris. Ces indications, bien que publiées souvent après la dispersion de ces documents, n'en sont pas moins utiles puisqu'elles permettent aux personnes qui s'occupent d'un sujet historique d'en constater l'existence et généralement d'en suivre la trace. Tel est l'objet des articles que nous reprenons aujourd'hui. Nous regrettons de n'avoir pas la grande compétence de notre regretté confrère, mais nous nous efforcerons de ne rien laisser échapper d'important pour l'histoire de Champagne et, lorsque nous le croirons utile, nous compléterons par quelques notes les indications parfois incomplètes ou inexactes des rédacteurs de ces catalogues.

Comte de Marsy.

*Nota.* — Pour rendre les recherches plus faciles, nous séparons nos indications en deux séries. La première renferme par ordre chronologique tous les documents offrant un intérêt pour l'histoire des localités; la seconde comprend par ordre alphabétique les autographes de personnages nés en Champagne ou y ayant joué un rôle. Les documents généalogiques, ainsi que les contrats de mariage et les testaments, présentant souvent une certaine importance au point de vue local, nous les rangeons dans la première série.

I

1. Charte donnée par le bailli de Brienne comme fondé de pouvoirs du comte Gauthier VI, duc d'Athènes, et portant règlement pour raison de ceux qui demeureront hommes et femmes dudit seigneur et de dame Jehanne de Saint-Verain, dame de Plancy. 1348. Orig. parch. (Cat. A. Voisin, mai 1891, n° 945, 6 fr.).

2. Charles V, roi de France (Lettres-patentes de), du 22 mars 1380 (1381, N.-S.), datées de Paris, autorisant des banquiers d'Asti, tenant leur *table* ou banque à Mésières-sur-Meuse à la tenir dans tout le comté de Rethel. (Vidimus de ce document du 30 juillet 1385. Vente du 17 mars 1891, Eug. Charavay.

3. Reims, dossier de manuscrits, 1466-1810, 16 pièces. Nous citons seulement pour mémoire ce dossier qui renferme « un fragment d'un registre contenant la condamnation du chanoine la Rich, des pièces de vers sur la statue du roi, des actes de ventes, etc. » (Cat. Saffroy, n° 15746, 16 fr.). Cela rappelle les premiers inventaires sommaires des archives, dans lesquels on analysait en une liasse, avec les dates 1162-1789, tous les documents constitutifs d'une commune.

4. Lettre de Charles-Quint à l'abbé de Morimond, 1525. Il lui demanda de lui envoyer et de nommer et instituer un religieux de Morimond en qualité de prieur de Calatrava. (*Rev. des aut.*, déc. 1890, n° 40, 50 fr.)[1].

5. Lettres de Claude II de Lorraine, duc d'Aumale (1524-1573), avec souscription autographe aux chanoines et chapitre de Langres. Moustier-sur-Saulx, 18 juillet 1563. En présence du refus fait par le chapitre d'octroyer au duc une prébende, il lui rappelle ce qu'ont fait pour lui les princes de sa maison. (Cat. A. Voisin, mai 1891, n° 981, 12 fr.)[2].

6. Lettres patentes de Charles IX, du 26 mars 1568, portant assignation de 1,666 liv. 13 s. 4 d. de rente au profit de la ville de Troyes jusqu'au remboursement des 20,000 livres que ladite ville avait prêtées au roi, pour la solde de ses gens d'armes, en novembre 1567. Orig. sign. parch. (Vente du 21 février 1891, Eug. Charavay, n° 146).

7. Contrat de mariage de Claude de Bussy, seigneur d'Herié ou Hériot (Ain), baron de Brion, etc., avec demoiselle Antoinette d'*Inteville* (ou de Dinteville); Dinteville (Haute-Marne), 15 janvier 1572. 18 p. — Énumération des parents et amis présents à la rédaction de l'acte, constitution de dot de 30,000 livres, etc. (Cat. Saffroy, n° 15744, 6 fr.).

1. Voir sur les pouvoirs donnés à l'abbé de Morimond l'étude de M. Ad. Arcelin, *Morimond et les milices chevaleresques de l'Espagne*.

2. Le même catalogue renferme, n° 980 (12 fr.), une lettre de Claude Ier de Lorraine, duc de Guise (1496-1550), également adressée au chapitre de Langres.

8. Testament de la précédente, Sépoy, 3 mars 1614. Elle demande à être enterrée dans l'église de Sainte-Catherine d'Inteville et fait des legs aux Cordeliers de Bar-sur-Aube, aux Capucins de Chaumont, aux Cordeliers et Cordelières de Château-Villain. (Id., n° 15743, 5 fr.)

9. Claude d'Angennes, évêque de Noyon, à son frère le marquis de Rambouillet. Paris, 11 octobre 1575. Il l'informe de la victoire remportée à Dormans par le duc de Guise sur les reitres : « Monsieur de Guyse en ayant deffaict quelques cornettes et entr'autres leur coronelle, a mis le reste à vau de route qui s'en est enfuy et passé la rivière de Marne ou encore estoit-on après pour les poursuivre. Ce qu'ilz avoient de gens de pied s'estoit retiré dans un taillis qu'on tient que on en aura bon marché. (*Rev. des Autogr.*, janv. 1891, Eug. Charavay, n° 5, 25 fr.).

10. Pleurre (Marie de), veuve de Jean de Mesgrigny, seigneur de Villeneuve-au-Chêne, président au Présidial de Troyes. Son testament, Troyes, 8 juin 1591. Legs à des religieux, à des domestiques, à sa petite-fille, religieuse à Foissy. 13 p. in-fol. (Cat. Saffroy, n° 15745, 6 fr.)

11. Comptes de la généralité de Châlons, janvier à septembre 1593. Fragments sur vélin, 4 fr. On y voit que la duchesse de Bouillon avait prêté au duc de Nevers deux canons « pour s'en servir contre les ennemis de Sa Majesté » (Henri IV). Il est question de la solde des gens de guerre en garnison à Sedan, Stenay et Dun en Lorraine. Mention de Jean Garnier, religieux en l'abbaye de Montieraïne (Montiéramé), prédicateur ordinaire de la ville de Châlons, etc. (Vente du 17 mars 1891, Eug. Charavay.)

12. Sublet de Noyers, intendant des finances, secrétaire d'Etat, à M. de Lambert, maréchal de camp à Charleville. Rocroi, 27 avril 1637. — Sur la situation de la ville de Rocroi. « Ceste place n'est bonne que dans la personne de son gouverneur (M. de Jauffreville) et de sa garnison qui est très bonne, car de soy elle feroit envie à un ennemy qui auroit un peu de courage, tant elle est misérable et tant il a esté et est aisé avec le temps de la rendre très bonne ». (Vente du 21 févr. 1891, Eug. Charavay, n° 146.)

13. Le même, au maréchal de Maillé-Brézé, commandant l'armée de Luxembourg. Compiègne, 16 mai 1638. Sur la défense des Ardennes. « J'apprends vostre route vers Réthel et les difficultés que l'on vous représente d'empescher le passage de Piccolomini *a Givé*. » Il l'engage à concentrer ses troupes et à essayer d'emporter cette dernière ville. (*Rev. des Autogr.*, avril 1891, Eug. Charavay, n° 192, 30 fr.)

14. P. Séguier, chancelier de France, à la duchesse de Bouillon. Rosny, 12 janvier 1651. Il regrette de ne pouvoir lui envoyer « le procès de contres eschange du duché de Sedan sur lequel l'on a

travaillé avec M. Servien lorsqu'il a plu à la Royne me commander de me retirer à la Cour. » Il espère que son secrétaire retrouvera la copie de ce procès et qu'il pourra servir encore les intérêts de la duchesse. (*Rev. des Autogr.*, avril 1891, Eug. Charavay, n° 185, 75 fr.)

15. Henriette de Coligny, comtesse de la Suze (1618-1673), donne en son nom et au nom de son mari, le 7 décembre 1653, quittance au maréchal, comte du Dognon, de 2,000 tournois, valeur de la terre de Lumigny, sise près de Rozoy-en-Brie. (Vente du 6 déc. 1890, Eug. Charavay, n° 93).

16. Claude Auvry, archevêque de Reims. Paris, 10 septembre 1655. Commandement aux administrateurs de la maladrerie de Coulommiers de recevoir le pauvre lépreux Denis Marceau, natif de ladite ville, de lui fournir son logis et jardin, bon et convenable, promptement et sans délai, et de lui compter 60 livres par an. (*Rev. des Autogr.*, janv. 1891, Eug. Charavay, n° 16, 8 fr.)

17. Règlement pour la garde de Charleville, 6 juin 1689. 5 p. in-fol., sign. du surintendant. (Cat. Saffroy, n° 15740, 3 fr.)

18. Le garde des sceaux Barentin, au roi Louis XVI. Liège, 31 juillet 1790. Il lui expose les motifs pour lesquels il a quitté la France, dans la crainte d'être traduit au Châtelet dans le but d'avoir fait rassembler une armée autour de Paris et raconte les détails de son voyage rendu fort long à cause des soulèvements populaires : « A Arcis-sur-Aube....., un particulier me présentant un pistolet à deux coups, m'a demandé si j'étois pour la nation et pour la nation seule : que si je ne répondois pas affirmativement, ce pistolet étoit pour me tuer... J'ai été conduit au pas environné d'une multitude de gens, avec des fusils, des haches, des faulx sur la place publique, où 3,000 personnes étoient rassemblées, là, on m'a demandé qui j'étois, d'où je venois, où j'allois. » De Nogent-sur-Seine à Châlons, les villageois craignent l'arrivée de brigands qui ravagent les propriétés; ils émigrent, emportant leur mobilier sur des voitures et laissant leurs récoltes sur pied... (Vente du 13 mai 1891, Eug. Charavay, n° 7.)

19. Maison Nationale du Mont-Dieu. Etat nominatif des détenus par délibération du Comité révolutionnaire du département des Ardennes, du 17 brumaire au 26 nivôse an II. Cahier manuscrit, pet. in-fol. de 14 p., avec signat. des membres du Comité, 15 fr. Extrait général du registre des délibérations du Comité révolutionnaire de Sedan, relatif aux gens suspects détenus, avec les motifs de leur arrestation, suivi de la liste des détenus de la maison d'arrêt de Sedan.

*Noms cités :* Herbalot, lieutenant-colonel de la garde nationale de Sedan; Bacon, manufacturier; Auclaire, président du Tribunal du district; Philippotaux; Louis Gibon, receveur du district de Sedan (gardé à vue); Chiody, prêtre, un des plus ardents promoteurs des troubles de Sedan, etc.

La plus grande partie des personnages détenus à Maison-Dieu, étaient les principaux chefs du Club de la Vendée, organisé dans le but de maîtriser les Jacobins et d'empêcher le terrorisme.

Les deux derniers feuillets de ce curieux manuscrit sont atteints d'une déchirure emportant quelques mots de texte. (12e cat., Alex. Môre, libraire, 55, quai des Grands-Augustins, n° 2648).

20. Montdieu. Visite et estimation de la Chartreuse, procès-verbal signé des commissaires; 2 pluviôse an III. L'estimation a demandé 10 jours à cause du froid; elle était portée à 170,000 fr. et le district s'est rendu acquéreur pour 350,400 fr. (Cat. Saffroy, n° 15741, 10 fr.)

21. Invasion de 1815 dans le département des Ardennes (Documents manuscrits relatifs à l'). 110 pièces in-fol.

1° Quartier général de Sedan. Lettres de différentes autorités allemandes, pendant l'occupation. Juillet à décembre. 27 pièces. — 2° Quartier général de Mézières Lettres de Von der Heyde et autres. Août, octobre, en allemand et en français. 7 pièces. — 3° Ville de Rethel. Lettres de Revel, Chamans et autres. Avril 1814 — Février 1819. 4 pièces. — 4° Lettres autographes de diverses autorités françaises pendant l'occupation du départ. des Ardennes. Lieutenant-général Charbonnier à de Choisy, maréchal de camp; Herbin de Fiaux, lieutenant-général; comte Guilleminot, chef d'état-major du 3e corps, le duc de Plaisance, le maréchal de camp baron de Léocour, de Frémont, préfet de Sedan, de Fourmont, Lajard, Poupart, Robert, dépense de l'état-major du 2e dragons à Flaigne, le 9 mai 1815, etc. Avril à décembre 1815. 20 pièces. — 5° Lettre avec signature autographe du prince Auguste de Prusse. Quartier général de Romedenne, 12 septembre 1815. 1 pièce. — 6° Lettre autographe du maréchal de Bellune au préfet des Ardennes. Quartier général de Sedan, 6 février 1815. 1 pièce. — 7° Lettres autographes du général Dumonceau, commandant la place de Mézières pendant le siège, 3 mai — 25 juin 1815. 7 pièces. — 8° Lettres autographes et lettres signées du général prussien Hake, commandant en chef l'armée prussienne du Nord-Est. Quartiers généraux de Sedan, Belair, Stenay, Bazeilles, Chauvenay, 7 juillet — 20 octobre 1815. 17 pièces. — 9° Lettres de Kœler, commandant l'artillerie du siège devant Mézières. Août 1813. 3 pièces. — 10° Lettre du général en chef de l'armée du Nord de l'Allemagne à l'Intendant en chef, relative à la saisie des draps dans tout le département des Ardennes, 3 août 1815. 1 pièce. — 11° Lettres autographes du maréchal de camp baron de Léocour, né à Remilly-Aillicourt (Ardennes), adressées à M. de Frémont, préfet des Ardennes. Quartier général de Mézières. Mars-mai 1815. 5 pièces. — 12° Lettres du major-général de la 9e division d'infanterie russe au préfet des Ardennes. Bar-le-Duc, 15 décembre 1814. — Marche de la 3e brigade de la 9e division, 15 décembre 1814, signée du

major Macaroff. 2 pièces. — 13° Lettre de Théon, maire de la commune de Saulce-aux-Bois, 17 septembre 1815, relative aux hussards de Brandebourg. 1 pièce. — 14° F. de Malherbe, colonel commandant le blocus de Bouillon. Lettre au préfet de Mézières, relative à la subsistance des troupes du roi des Pays-Bas, 24 sept. 1815. 1 pièce. — 15° Lettre du général Zieten, commandant le corps d'armée prussien en France, adressée au préfet des Ardennes. Quartier général de Sedan, 18 décembre 1815. 1 pièce (Très curieuse.) — 16° Lettre du général de Doctoroff au lieutenant-général prussien Hake, relative aux cantonnements du 3e corps d'armée, apostillée par Witzleben, major général de l'armée du Nord de l'Allemagne. Quartier général de Reims, 14 juillet 1815. 1 pièce. — 17° Quartier général de Saint-Cloud, 5 juillet 1815. Copie du tarif pour la ration journalière des troupes du 1er corps de l'armée du roi de Prusse. Evreux, 15 septembre 1815, sign. Von der Marck et de Zieten. 1 pièce. (12e catalogue Alexandre Môre, libraire, 55, quai des Grands-Augustins, Paris. N° 2553, 80 fr.)

22. Maison d'Argy en Champagne. Donation entre-vifs dans la famille d'Argy. — Joseph d'Argy, écuyer-doyen de la ville de Mézières. — Dlle Louise-Thérèse d'Argy. — Ch. d'Argy, brigadier des gardes du corps du roy, demeurant à Mézières 21 nov. 1787, cahier in-4° de 16 p., parch. (Id., n° 2645, 10 fr.)

23. Généalogie (Les armes et la) des Messieurs de Guérin, contenant celles des familles et maisons de Brulart cadet et aîné, de Poisieux, de Champvoisy et Fauville, produites pardevant M. de Caumartin, intendant en la province de Champagne, commissaire député par Sa Majesté pour la recherche des usurpateurs du titre de noblesse et qualité d'écuyer. Ensemble l'arrest rendu par ledit sr de Caumartin au profit du sieur de Fauville, le 17 juillet 1667. Manuscrit du temps, de 32 p. in-fol., avec dessin des armoiries.

Généalogie de la famille des Guérins, originaire de Champagne. 1739, gr. in-fol. parch., fig. d'armoiries color. Additions manuscrites.

Brevet d'aide-major du régiment d'infanterie de Cambraisis, pour le sieur Guérin. 2 janvier 1707, parch. sign. du roi, de Chamillard et de d'Hozier.

Brevet d'aide-major du régiment d'infanterie de Lyonnais, donné au Cap. J.-B. Chev. de Bruslard. Versailles, 20 juillet 1701, papier, signat. du roi et du duc de Choiseul.

Commission de capitaine d'une Compagnie dans le régiment de Champagne pour le sieur Bruslar, donnée à Versailles, le 17 juillet 1683; parch., signat. du roi. (Id., nos 2492 à 2496.)

24. Maison de La Boullaye en Champagne. 1776-79, 3 pièces parch.

Abandon de rente, fait par dame Anne Millet, veuve de Messire René de Laboullaye. — Contrat de vente à Anne Millet. — Cons-

titution de rente par A.-L. de La Boulaye à Pierre de La Boulaye. (Id., n° 2646, 6 fr.)

25. Maison de Roquefeuil. Contrat de mariage de L.-A.-Th. Darthaize, chev. de Saint-Louis, capitaine de dragons dans la légion royale, et Marie-Françoise de Roquefeuil. 29 juin 1767, manuscrit, in-4° de 24 p. (Vu au district de Rethel, an III, 6 thermidor). Id., n° 2467, 10 fr.

26. Sainte-Menehould (Baillage et Siège royal de). Documents manuscrits. 1° Procès de messire Antoine-Philippe, comte de Lardenois, baron de Termes, etc., et des habitants de Termes. 25 nov. 1789, 8 p. in-4°, parch. 2° Abandon d'une poursuite contre J.-D.-Magdeleine de Failly, seig. de Villemontry, par le seig. de La Grangette. 30 may 1786, 8 p. in-8°, parch. (Id., n° 2868).

27. Ardennes (Documents manuscrits relatifs aux). 1° Aveu de Raulin de Ville, escuyer, seig. de Mohon et de Montcy Notre-Dame (relatif aux terres de sa seigneurie), 1446. Copie faite au XVII^e siècle, 8 p. in-fol. 2° Cession par François de Bourbon-Conty et Marguerite de Lorraine, de terrains situés à Mohon, Moncy-N.-D., et autres lieux. 10 janvier 1609, 4 p. in-fol. 3° Abonnement des terres de Charleville, Moncy, Château-Renaud, etc., 22 may 1627, in-fol., 3 p. 4° Requête au roi, par Ponce-Antoine de Lescuyer d'Hagnicourt, pour entrer en possession de ses biens. Rethel, 26 juillet 1790, parch. (Id., n° 2276).

II

28. Dubois de Crancé, ancien ministre de la guerre, né à Charleville en 1747. Lettre aut. s. au ministre de la guerre, du 6 ventôse an IX, pour faire demander par sa femme sa pension de retraite définitive. Il expose que son brevet de général de division est le seul titre qui lui reste, tous les titres féodaux et autres ayant été détruits par les habitants de Rethel. C'est dans cette ville qu'il compte terminer sa carrière[1]. (11^e cat. Saffroy, n° 15054, 8 fr.)

29. La marquise du Chatelet (1706-1749), au comte de Forcalquier. Lettre datée de Cirey, par Joinville, 23 octobre 1734. — « Il faut bien aimer son devoir et ses maçons pour leur sacrifier une vie aussi aimable que celle que je mesnois à Paris. Je prendray bien mal mon tems pour y revenir; la Cour sera de retour à Versailles, toutes les beautés rassemblées; la société brillante; une champenoise qui descend du coche doit bien s'attendre à des dégoûts et à se trouver rouillée... » (Vente du 6 déc. 1890, Eug. Charavay, n° 52).

30. Lambinet (l'abbé Pierre), né à Tournes (Ardennes), 1742-1813. Lettre aut. s. à Camus, 9 pluviôse an XI. Renseignements bibliographiques et appréciation des travaux de Camus, de Van Praet et de Daunou.

1. Il y mourut en effet.

*Rev. des Autogr.* (Eug. Charavay), avril 1891, n° 119, 30 fr.

31. Lattaignant (l'abbé Gabriel de), chanoine de Reims, poète, 1697-1779. Lettre autogr. signée, en vers à M. Martineau, conseiller au Présidial de Sens. Paris, 8 juillet 1759 :

« Tu voirras ces censeurs femelles
Qui blâment ma désertion,
Quand elles ne seront plus belles,
Tomber dans la dévotion.
Hé, sans cela, que feroient-elles?
Quel triste condition ».

(Vente du 17 mars 1891, Eug. Charavay, n° 54.)

32. Les lettres de députés aux diverses assemblées figurent en trop grand nombre dans ces catalogues pour qu'il soit possible de les relever toutes. De plus, dans beaucoup de cas, le rédacteur du catalogue se borne à citer le nom du signataire de la lettre ou du document, sans en donner l'analyse. Rappelons cependant que la *Revue des Autographes* a donné dans ses derniers numéros une suite d'autographes de conventionnels classés par départements. Nous trouvons ensuite des lettres de Clairon, Bonnemain et Delacroix, de Constant (Cat. Saffroy, n°s 15767 à 15749).

*(A suivre.)*

* * *

Le séjour de Marion de Lorme au château de Baye en Champagne. — L'important château de Baye (XII^e siècle)[1], aujourd'hui propriété de la famille de ce nom, appartint successivement autrefois aux maisons de Broyes, de Châteauvillain, de Béthune et de Clèves. Le 22 février 1603 il fut vendu à un conseiller du Roi, Jean Delon (ou de Lon et quelquefois de l'On), qui se qualifiait de seigneur de Lorme. Ce nouveau seigneur de Baye[2] épousa demoiselle Marie Chastelain : de ce mariage naquirent douze enfants, parmi lesquels l'aimable courtisane qui devait être le scandale de sa famille, sous le nom de Marion de Lorme.

« Mademoiselle de Lorme[3] aimait à passer l'été à Baye qui lui rappelait ses souvenirs d'enfance et dont les magnifiques jardins, agréablement distribués, étaient l'objet de ses prédilections et de ses soins. Une fois au manoir paternel, elle reprenait sa dignité

1. Arrondissement d'Epernay, canton de Montmort (Marne). Cf. *Revue de Champagne*, tome III (1877), p. 307 ; tome IX (1880), p. 106 et s. et 334.

2. Messire de Lorme, baron de Baye, mourut en 1639, âgé de 60 ans. Il fut inhumé à Baye, dans la crypte même qui avait servi de sépulture à saint Alpin.

3. Les renseignements qui précèdent et les lignes qui vont suivre sont tirés d'une intéressante brochure du baron Olivier de Lavigerie, intitulée *Le château de Baye*, Paris, Féchoz, 1891, 39 p. in-8°, avec gravure du château d'après un dessin du comte de Gourcy.

de fille de bonne maison et y recevait en châtelaine cette brillante noblesse si avide de lui faire cortège à Paris. « Nous passâmes par Baye, maison de Madame de Lorme, dit Arnould, où nous nous arrêtâmes un jour en fort bonne compagnie, dont la célèbre Marion de Lorme n'étoit pas ce qu'il y avoit de moins agréable. Elle étoit alors dans sa grande beauté. »

L'année de ce voyage est 1640; Marion avait 27 ans.

La vie de Marion de Lorme ressemble à celle des femmes à la mode de tous les temps et de tous les pays. Elle eut cependant sur beaucoup d'autres l'insigne avantage de mourir jeune et par conséquent d'être regrettée[1]...

1. Avant l'anéantissement des archives de l'état-civil de Paris par les incendiaires de la Commune, on lisait aux registres de décès de la paroisse de Saint-Paul, à la date du 2 juillet 1650, l'acte de sépulture que voici : « Le samedy deuxième dudit mois a esté faict le convoy de deffuncte damoiselle Marie de Lon, fille de feu Messire Jean de Lon, seigneur de Lorme, conseiller du Roy en ses conseils, baron de Baye, seigneur de Talus, Banay, Villevenard, Juchis et autres lieux, décédée en la maison de Madame de Lorme, sa mère, rue de Thorigny. »

L'Imprimeur-Gérant,

LÉON FRÉMONT.

# Michel de LA HUGUERYE à Sedan

## UN AGENT POLITIQUE PENDANT LES GUERRES DE RELIGION

Il suffit de jeter un simple coup d'œil sur une carte de l'Europe occidentale, pendant les guerres de religion, pour constater que la souveraineté calviniste des La Marck est alors comme un îlot entièrement isolé au milieu des provinces catholiques qui l'entourent. Au nord, ce sont les Pays-Bas espagnols et les Etats du prince-évêque de Liége qui la séparent des Provinces-Unies ; à l'ouest, c'est la Haute-Champagne, la Picardie et l'Artois qui la séparent de l'Angleterre ; à l'est, c'est la Lorraine guisarde qui lui ferme la route du Rhin, la route de l'Alsace et du Palatinat ; au sud enfin, il faut aller juqu'au Saumurois pour rencontrer un pays protestant. Mais tant d'inconvénients ne vont pas sans quelques avantages précieux. Par leur situation, les Terres Souveraines forment comme le carrefour du protestantisme dans le nord de la région française ; les routes d'Allemagne et de Hollande vers la France s'y rencontrent et s'y croisent. Elles sont en outre un centre puissant d'attraction pour les Huguenots de l'Ile de France et de la Champagne et peuvent toujours leur offrir un refuge assuré pendant les moments de crise, où leur existence est menacée.

Ces quelques lignes suffisent, nous l'espérons, pour prévenir le lecteur du rôle important que les Terres Souveraines de Sedan et Raucourt, malgré leur faible étendue, ont joué dans l'histoire des guerres religieuses du XVI^e siècle. Et cependant les récits des contemporains ne nous donnent sur ce point que des renseignements fort incomplets. C'est dire l'accueil qu'il convient de réserver aux mémoires inédits de Michel de La Huguerye[1], que le baron A. de Ruble a publiés pour la Société de l'Histoire de France. Peu d'hommes, en effet, à cette époque, ont été, plus que lui, au courant de toutes les intrigues

1. La Huguerye (Michel de). *Mémoires inédits* (1570-1588), publ. par le baron A. de Ruble. Paris, 1877-1880, 3 volumes in-8°.

diplomatiques et des négociations secrètes qui se sont croisées et enchevêtrées parmi les États protestants. Il a été successivement le conseiller et le secrétaire intime de Louis de Nassau et du prince de Condé et, comme il avait fini par conquérir la confiance absolue du duc Casimir de Bavière, ses différents maîtres n'ont rien préparé d'important, sans qu'il fût averti et consulté et sans que son conseil fût presque toujours suivi[1].

## I

Michel de La Huguerye naquit près de Chartres vers 1545[2]. Après avoir fait ses classes, pendant six ans, au collège de Navarre, il dresse son but à la faculté de droit, comme il le dit lui-même ; malheureusement, la mort de son père le force à interrompre ses études. Il fait alors le voyage de Rome pour essayer « d'y bastir quelque bonne fortune ». Il y renonce bientôt ; mais, pendant son retour en France (octobre 1570), il croit s'apercevoir que Charles IX, trame quelque complot contre les protestants. Il avertit de sa découverte un de leurs principaux chefs et se décide à entrer dans leur parti, avec l'espoir

1. Nous espérions remercier ici M. le marquis Olivier de Gourjault de la gracieuse libéralité avec laquelle il avait mis à notre disposition les documents de tout genre, imprimés ou inédits, que renferme sa bibliothèque. Mais depuis que cette étude a été écrite, il a été enlevé brusquement, en pleine vigueur intellectuelle, par un dernier coup de la maladie qui le torturait depuis longtemps. Sa mort est une perte réelle pour tous ceux qui s'occupent d'histoire locale dans les Ardennes et dans le nord de la Champagne. Car, l'histoire locale exige, pour qu'on puisse l'aborder avec succès, une lente et pénible préparation, une continuité d'efforts consciencieux et intelligents, sans lesquels la recherche du passé n'est plus qu'une spéculation plus ou moins aventureuse. Une curiosité insatiable, une culture presque encyclopédique, affinée par une tournure d'esprit très souple et quelque peu malicieuse, des traditions de famille, des relations personnelles dans le monde des savants, trente années de recherches, souvent heureuses, dans les principaux centres d'archives de la France et de la Belgique, enfin cet ensemble de qualités rares qui faisait « l'honnête homme » au XVII^e siècle, tout cela permettait d'espérer que M. O. de Gourjault nous donnerait un jour une œuvre digne de lui. Mais comme il savait beaucoup, il se rendait mieux compte de ce qu'il ne savait pas (car il n'y a que ceux qui savent peu de chose pour se faire une haute idée de leur savoir) et que d'ailleurs il aimait la science surtout en épicurien, il en est résulté qu'il a peu produit et ceux-là seuls, qui l'ont connu personnellement, ont pu l'apprécier à sa juste valeur.

2. Tous les renseignements qui suivent sont empruntés aux *Mémoires*, à moins d'indication spéciale. Nous aurions pu facilement multiplier les références ; mais nous avons préféré ne renvoyer le lecteur aux textes que pour les passages les plus importants.

d'y jouer un rôle. Son habileté dans les intrigues et son activité le mettent en relief, au point que, malgré sa jeunesse, on le charge de conférer avec l'ambassadeur d'Angleterre et avec la reine-mère elle-même. En 1572, sur la demande de Coligny, il entre comme secrétaire au service du comte Ludovic de Nassau, frère cadet du Taciturne, venu en France pour entamer des négociations. Pendant deux ans, il partage l'existence aventureuse de ce vaillant capitaine, que l'historien Mottley a si justement appelé « le Bayard des Pays-Bas ». Il quitte donc la France avec lui, le 15 mai, assiste à la prise de Mons et à la belle défense de cette place contre les troupes espagnoles (23 mai-19 septembre), se retire ensuite à Dillenburg, près de Nassau, où il lui conseille de former une « bonne association » de tous les seigneurs protestants depuis Emden jusqu'à Bâle, et « accoustumé à la langue françoise » le fils du Taciturne, Maurice de Nassau, et d'autres jeunes seigneurs, « leur levant à tous le cueur pour les rendre ung jour capables de faire service aux affaires de leur maison. »

Cependant la santé de Charles IX déclinait rapidement. Aussi le duc d'Anjou, obligé par son frère d'aller prendre possession du royaume de Pologne, avait-il en partant réservé ses droits à la couronne de France. Or, le duc d'Anjou roi, c'était, croyait-on, Catherine de Médicis s'éternisant au pouvoir ; c'était une nouvelle Saint-Barthélemy toujours possible à n'importe quel moment. Les protestants et les politiques s'unissent donc bientôt secrètement, en 1573, et forment une vaste conspiration dans le but de garantir la couronne au duc d'Alençon, qui passait pour être moins soumis aux volontés de la reine-mère et qui promettait d'ailleurs à ses alliés de leur assurer la liberté religieuse, quand il serait au pouvoir.

La Huguerye nous donne des renseignements curieux et pour la plupart inutilisés sur l'organisation de ce complot et sur le rôle que la place de Sedan devait jouer dans la pensée des conspirateurs. Ces derniers envoient à Dillenburg deux messagers de confiance, le premier vers le 24 juin, le second vers le 15 août, et qui passent par Sedan ; car le duc de Bouillon était un des chefs du complot.

Le duc de Bouillon, c'était alors Henry-Robert de La Marck. Il avait succédé, en 1556, à son père Robert IV et si ce dernier avait pu ériger de sa propre autorité la Terre *amphibie* de Sedan en principauté indépendante, grâce à l'appui de sa belle-mère, la fameuse Diane de Poitiers, toute puissante sur l'esprit du roi de France, il avait lui-même inauguré une ère de

prospérité pour l'Etat sedanais, en suivant les conseils de son épouse, Françoise de Bourbon-Montpensier, gagnée aux idées de la Réforme. Une combinaison de foi vive et d'habile politique — qui pourra jamais dire dans quelle proportion? — le poussa, malgré les réclamations de sa mère, Françoise de Brézé, à introduire les pratiques du calvinisme dans les Terres souveraines. La « Genève du Nord » — car Sedan prendra bientôt ce nom — devient, par suite de cette conversion, un lieu d'asile et de refuge pour ceux des protestants de France, qui comptent pour peu de chose les vulgaires intérêts humains et se font les martyrs, volontaires ou non, de la liberté religieuse. Cette immigration est évidemment un évènement des plus heureux pour la prospérité des Terres souveraines. Car il devait y avoir parmi les nouveaux venus une plus grande somme de lumière que dans le milieu d'aucune nation européenne de nos jours. Tous devaient avoir reçu une éducation assez avancée, puisqu'ils obéissaient à un mouvement purement intellectuel et plusieurs d'entre eux s'étaient déjà fait connaître par leurs talents et leurs services.

Cependant, le principal titre de gloire de Henry Robert fut son œuvre législative : il a été, pourrait-on dire, le Justinien des Terres souveraines. Sans doute, parmi les réformes judiciaires de 1568, il s'en trouve plusieurs qui sont empreintes de despotisme et de violence. Mais la plus grande part des reproches que l'on peut faire s'adresse moins à l'homme qu'à l'époque. En effet, les jurisconsultes, dirigés par maître Claude Berziau, seigneur de la Marzillière, se sont préoccupés surtout de faire une œuvre utile et, dans le désordre et l'irrégularité de la législation antérieure, d'apporter autant que possible l'ordre, la fixité et la lumière [1].

Le comte Ludovic de Nassau ne se trouvait pas à Dillenburg lors de l'arrivée des agents huguenots. Il s'était rendu avec son fidèle secrétaire, La Huguerye, à la foire importante de Francfort, afin d'y conférer avec des seigneurs allemands et d'engager des officiers au service du Taciturne; puis il avait accompagné, de Nancy jusque près d'Eisenach, le duc d'Anjou, qui se rendait en Pologne. Par suite de tous ces voyages, il ne rentre à Dillenburg que vers le milieu du mois de janvier 1574. Toutefois, avant de s'engager dans la conspiration, il veut tâter le terrain et dépêche La Huguerye vers Paris, « pour s'assurer

1. Ce paragraphe est presque entièrement emprunté à mon *Essai sur les institutions de la principauté de Sedan*, p. 81 et suiv. (Sedan, Laroche).

entièrement de ce qu'il auroit à espérer dudict s^r duc d'Alençon. »

Muni de ses lettres de créance et de ses instructions, qu'il a d'ailleurs rédigées lui-même, La Huguerye part, vers la fin de janvier, « en ung froid extrême, » et arrive le 5 février à Sedan[1], après avoir couché à Rochefort chez une « hostesse belle et de bonne volonté. » Le lendemain, il expose au duc de Bouillon, en ne se faisant connaître qu'à lui seul, le plan projeté à Dillenburg : le duc d'Alençon doit se retirer brusquement à Sedan, où le comte de Nassau le viendra joindre avec dix mille hommes de pied et trois mille chevaux « pour estre secondé troys moys après d'une forte armée soubz la conduite du duc Casimir » ; dans ces conditions, il pourrait facilement imposer sa volonté à la reine-mère, sans attendre la sienne.

Henry-Robert adhère aussitôt aux propositions de La Huguerye. « Il y fault travailler, ajoute-t-il ; et de ma part, je suis tout prest de l'accommoder (le duc d'Alençon) de mes places et artillerye. »

La Huguerye lui présente ensuite un autre projet : les Nassau, pour fortifier le parti de la Réforme, conseillaient vivement aux évêques du Rhin de se marier et de séculariser leurs bénéfices.

C'est ainsi qu'ils avaient entamé des négociations avec le prince-évêque de Liége, Gérard de Groesbeeck, pour lui faire épouser Charlotte de Bourbon-Montpensier[2], réfugiée à Heidelberg. Henry-Robert pourrait, si le mariage se faisait, s'emparer du duché de Bouillon, à condition de constituer un domaine à sa belle-sœur avec quelques-unes de ses terres situées en France. Cette proposition devait plaire assurément au prince de Sedan, dont les ancêtres avaient possédé Bouillon[3]. « Ce serait ung beau coup, fit-il, et je feray en ce cas

1. Voir les *Mémoires de La Huguerye*, t. I, pp. 208 et suiv. — Notre auteur ne nous dit pas dans quelle maison il est descendu et, malheureusement pour notre curiosité, il est très sobre de renseignements de ce genre.

2. Charlotte de Bourbon-Montpensier, abbesse de Jouarre malgré elle, qui s'était enfuie de son couvent, en mars 1572, et avait trouvé un asile à la Cour du Comte palatin. Son alliance projetée avec l'évêque de Liège échoua, et, en 1574, elle épousa le Taciturne, auquel elle donna six filles, dont Elizabeth de Nassau, la seconde femme de Henri de La Tour. Voir *la Révolution des Pays-Bas au XVI^e siècle*, par J.-L. Mottley, trad. franç., t. IV, p. 211 et suiv., t. VI, p. 146 et suiv.

3. Depuis 1486 jusqu'à 1521, époque où Charles Quint reprend le duché sur Robert II. Cette spoliation fut consacrée par l'article 34 du traité de

plus qu'on ne sçauroit désirer de moy. » L'affaire ainsi entamée, il donne à La Huguerye un guide sûr, le sieur de Sainte-Croix, pour qu'il puisse plus facilement gagner Paris et s'aboucher en secret avec le duc d'Alençon. Mais ce dernier, comme à l'ordinaire, manque de décision et après avoir fait attendre La Huguerye pendant douze jours, du 12 au 24 février, le renvoie à Sedan, pour y décider de tout avec le duc de Bouillon ; il voulait évidemment se conserver une porte de sortie. De retour à Sedan (28 février), La Huguerye exhale son ressentiment en termes amers au duc de Bouillon de la mauvaise issue de l'affaire et se charge, sur sa demande et non sans peine, de conduire à Heidelberg le ministre Jacques Cappel [1] pour reprendre les négociations, s'il était possible. Oh ! l'encombrant compagnon pour l'expéditif voyageur ! Le voyez-vous, « monté sur ung bidet, troys ou quatre manteaux sur luy de peur du froid, valize derrière et devant ? » C'était d'ailleurs « le plus grand muzard en chemin et au logis », qu'on pût voir. Aussi les mésaventures ne lui manquent pas pendant le trajet. Il s'agit, non loin de Liége, de faire sauter aux chevaux un petit fossé ; « mays le ministre Capel ne voulant pas mectre pied à terre, tant il estoit chargé d'habitz et de vallizes et ne saichant pas faire bondir son cheval à propoz, tomba avec son cheval dans le fossé et fut mouillé jusques à la chemise, nous faisant mille plaintes par les chemins, en tremblant le grelot. » Une autre fois, La Huguerye veut presser un peu la marche, afin de passer la nuit à Wesel ; mais le ministre s'amusait au pas à lire par les chemins. La Huguerye prend les devants pour arriver avant la fermeture des portes de la ville ; elles sont déjà fermées, quand il arrive. Il retourne alors sur ses pas, à travers les fondrières, et trouve son malheureux compagnon, « pensant estre perdu et coucher tout seul. » Il lui fait une semonce vigoureuse. « Je le menay coucher sur la paille, ajoute-t-il, en ung village auprès, où il souppa et dormit de mesmes, se plaignant toute la nuict comme une femme grosse, pendant que je faisois panser mes chevaux et mangeois du lard et beuf,

Cambrai, signé en 1529, et par l'article 10 du traité de Câteau-Cambrésis, signé en 1559 ; en effet, le château de Bouillon avait dû se rendre, le 2 juin 1552, au connétable Anne de Montmorency.

1. La famille des Cappel a fourni des hommes considérables au catholicisme et au calvinisme pendant les XVIe et XVIIe siècles. Il s'agit ici de Jacques Cappel (1529-1585), seigneur du Tilloy, en Brie (et non du Tillon, comme porte la note de la page 216), qui fut pasteur à Sedan ; son fils, Louis Cappel, qui fut également pasteur à Sedan, est plus connu. — Il y a, à Sedan, une rue Cappel, derrière le Temple.

qu'il ne vouloit regarder. » Les deux voyageurs arrivent enfin à Heidelberg vers la fin de mars. Le ministre Cappel continue à montrer la même décision et le même à-propos. Pour s'en débarrasser, La Huguerye l'adresse d'abord au ministre Beaumont, « aussy grand home d'Estat que luy, et se faisoient des presches l'ung à l'aultre sur l'affaire qui l'avoit amené[1]. » Il l'embarque ensuite dans une grande conférence avec un autre ministre sur les qualités et les conditions de l'Eglise primitive. Enfin, quelques semaines plus tard, Cappel s'en retourne seul à Sedan, par la Lorraine, avec un état des troupes que le duc Casimir de Bavière s'engageait à conduire, le cas échéant, au secours du duc d'Alençon.

Cependant, La Huguerye s'inquiétait vivement de l'issue de la campagne entreprise, dans le Brabant hollandais, par les deux frères du Taciturne, Ludovic et Henri de Nassau, et par Christophe de Bavière.

Il quitte Heidelberg le 10 mai pour les rejoindre ou du moins pour avoir des nouvelles certaines. Arrivé près de Venloo, après avoir couru de nombreux dangers, il apprend la déroute complète des protestants à Moockerheide (14 avril), et que les trois chefs ont disparu pendant la bataille. Pendant huit longs jours, il ne cesse de chercher parmi les cadavres ceux qu'il a perdus, et de fouiller les marais voisins ainsi que les villages aux alentours ; « mays on n'en veit jamais ung des troys ne ouyt-on nouvelles assurées. » Il revient alors à Heidelberg dans les premiers jours de juillet et promet au comte palatin de s'engager à son service, si son maître Ludovic ne se retrouve pas. Mais il reçoit bientôt du Taciturne l'ordre de s'engager au prince de Condé, qui pour ne pas être compris dans le procès des Politiques, avait secrètement gagné Sedan, puis Strasbourg et se trouvait alors en Allemagne.

C'est ce qu'il fait ; le 8 octobre, il arrive à Bâle et commence aussitôt ses fonctions auprès de son nouveau maître. Condé projetait, pour mieux relever le parti des Huguenots en France, de solliciter l'intervention effective des Etats protestants voisins. La Huguerye se remet bientôt en route et, le 29 novem-

1. La Huguerye ajoute d'un ton dédaigneux : « Et (les deux ministres) vouloient que je feusse de la partye ; mays ceux qui m'envoyoient ne gouvernoient poinct leurs affaires par ministres qu'ilz congneussent incapables d'aultre chose que de leur charge, bien qu'au contraire ils soustinssent que leur charge les rendoit non-seulement idoines (c'est-à-dire propres), mays aussy nécessaires en toutes sortes d'affaires. » Cf. *Mémoires de La Huguerye*, t. I, p. 221-222.

bre, il joint à Dordrecht Guillaume le Taciturne, qui lui fait « ung gratieux accueil, disant qu'on ne luy pouvoit avoir envoyé homme en qui il eust plus de confidence ». Il a même l'honneur, après une longue conférence, de « manger avec luy seul, en son cabinet ». Il passe ensuite en Angleterre où Charles de Montmorency-Damville, envoyé auparavant par le prince de Condé, « entretenant gentillement la royne des discours des amours de la court de France, qu'elle aymait, » en obtint un secours de 50,000 écus. Il revient alors sur le continent afin de prendre les blancs-seings nécessaires pour la conclusion de ce traité. Il passe en effet par Heidelberg, avant de toucher à Bâle, où il rend compte de sa mission au prince de Condé. Il repart aussitôt et en treize jours revient à Londres ; le traité signé, il se remet en route, traverse les Flandres, déguisé en Anglais, et par Cologne et Heidelberg, rentre à Bâle avant la Pentecôte. Quelle nature de fer ! Cette activité merveilleuse nous étonnerait, à coup sûr, si nous ne connaissions les hommes du XVI^e siècle et leur mépris pour la vie contemplative. Elle s'exerce, pendant les années qui suivent, avec le même succès, dans un grand nombre de négociations, que nous passons sous silence, puisqu'elles ne rentrent pas dans le cadre du présent travail.

## II

La paix de Monsieur, conclue le 6 mai 1576, et l'édit de Beaulieu, qui en est la conséquence, ont pour effet de rendre aux Huguenots la situation favorable qu'ils occupaient en 1570. Mais la formation de nombreuses Ligues catholiques et les demandes formulées par les Etats-Généraux de Blois décident Henri III à révoquer (1^er janvier 1577), l'Edit, comme étant contraire aux lois du royaume et au serment du sacre. Les calvinistes protestent aussitôt avec éclat. Condé en appelle à Dieu et à la victoire ; cependant, il n'oublie pas de s'aider lui-même et il envoie La Huguerye à Heidelberg, puis en Angleterre, pour réunir dans une alliance commune les puissances protestantes, voisines de la France. L'habile négociateur passe par Sedan, où s'était retiré depuis plusieurs mois un autre agent de Condé, son ami Jean de Hangest, seigneur de Hargenlieu.

Henry-Robert de La Marck était mort le 2 décembre 1574. Il laissait la souveraineté sedanaise assez forte pour inspirer de l'envie. Or, l'héritier de cette puissance était un enfant de onze ans, Guillaume-Robert. Mais l'énergique Françoise de

Bourbon avait su parer à toutes les difficultés. Nommée régente par le Conseil Souverain, elle réprime les désordres fomentés par des catholiques mécontents et assure le triomphe du calvinisme dans la principauté. Elle n'oublie pas cependant, dans son ardent prosélytisme, que son indépendance relative est à la merci du roi de France et tâche de gagner ses bonnes grâces. Elle y parvient avec d'autant plus de facilité qu'en 1575, Henri III doit donner des gages au protestantisme, et son fils, Guillaume-Robert, le jeune duc de Bouillon, rentre bientôt en possession de la charge de colonel des Cent-Suisses, que Henry-Robert avait perdue à la suite de son abjuration.

Les deux agents de Condé sont donc bien reçus et s'abouchent (vers Pâques 1577), avec les sieurs de La Marsillière et de Hendreville, membres du Conseil d'administration[1] des Terres souveraines. « Ceux-ci, dit La Huguerye[2], trouvèrent les résolutions prises très sages et nous chargèrent de leur advis semblable, par escript signé d'eux, nous promectant, pendant nostre voyage, d'amasser en leur ville et cartier quelque bonne somme. »

La Huguerye avait pu parler avec autorité dans toute cette discussion. Il n'était pas seulement le fondé de pouvoir du prince de Condé, mais encore le porte parole du duc Jean-Casimir de Bavière. Or, ce dernier avait succédé à son père, le comte palatin Frédéric III, mort en 1576, comme tuteur du jeune duc de Bouillon, suivant les dispositions testamentaires de Henry-Robert de La Marck. Mais cette belle ardeur guerrière reste sans effet pour le moment ; car les négociations de paix, conduites par le roi de Navarre, amènent bientôt l'arrangement provisoire connu sous le nom de traité de Bergérac (17 septembre 1577).

L'histoire des deux années qui suivent n'est qu'un tissu d'intrigues politiques et amoureuses où les intérêts et les fantaisies de chacun priment les intérêts généraux. Le 29 novembre 1579, le prince de Condé se rend maître, par surprise, de la place de La Fère, afin de contrebalancer les manœuvres de la

1. Le Conseil d'administration établi par la régente Françoise de Bourbon, après la mort de son mari, se composait de Jean Ducloux, bailli de Sedan ; Christophe de Chézelles, capitaine et gouverneur de Sedan ; Claude Berziau de La Marsillière, conseiller du roy en son grand Conseil ; et Jean de Quièvremont, sieur de Hendreville, conseiller au Parlement de Rouen ; tous appartenant à la religion réformée. Cf. la *Chronique du Père Norbert*. (Mss. de la Bibliothèque de Sedan).

2. Cf. *Mémoires de La Huguerye*, t. I, p. 447.

Ligue dans la province de Picardie, dont il avait le gouvernement nominal. Peu après, le roi de Navarre s'empare de Cahors, dans le Midi. Mais déjà Condé, incapable de résister à une attaque sérieuse[1], sortait de La Fère en toute hâte et se retirait en Allemagne (mai 1580). Il passe près de Sedan, « prié de n'y entrer, » pour voir sa fille, Catherine de Bourbon, du même âge que Charlotte de La Marck et qu'il avait confiée aux soins de la régente Françoise.

La paix du Fleix (novembre 1580), termine bientôt la guerre, et les protestants la confirment au synode de Montauban (mai 1581), malgré les efforts du prince de Condé. Cependant, les Huguenots ne restent pas inactifs et La Huguerye continue de mener son existence laborieuse. Il vient passer trois longs mois à Sedan, au commencement de l'année suivante, depuis le 28 janver jusqu'au 1er mai 1582, « pour donner ordre, dit-il[2], à quelques affaires que j'avais là et ès environs et pour couvrir par mon séjour le subject de mon voyage en Guyenne. » Le jeune duc de Bouillon, Guillaume-Robert de La Marck, alors âgé de dix-huit ans, commençait à s'occuper activement des intérêts de sa maison et du parti protestant. La Huguerye reçoit de lui un accueil excellent, dîne souvent à sa table et le tient au courant de tout ce qui se passe en Allemagne et surtout aux Pays-Bas, où le duc d'Anjou cherche à se constituer un Etat indépendant. Car les nombreux messagers qu'on lui adressait de tous côtés, mais surtout de Heidelberg, « estoient contraintz de dire à la porte (de la ville) d'où et à qui ilz venoient[2]. » Il occupe d'ailleurs à Sedan une situation particulière, grâce à son protecteur, le duc Casimir. Il songe même

1. Le succès du coup de main de Condé sur la place de La Fère, fit craindre au duc de Guise d'autres entreprises du même genre sur les places frontières de la Champagne, comme le prouve la lettre suivante, qu'il adressa de Paris, le 19 avril 1580, aux échevins de la ville de Mézières :

« Messieurs, venant tout présentement d'avoir un nouveau advertissement que quelques ungs mal affectionnez au service du roy se promectent dedans peu de jours executer leurs mauvais desseings sur la ville de Maizières et autres places de mon gouvernement, vous adviserez de redoubler vos gardes tant de nuict que de jour et *aurez l'œil si ouvert* quil ne puisse arriver aulcun inconvénient dicelle ville, laissant seulement une porte ouverte et encores avant que l'ouvrir le matin faire une si bonne et longue descouverte que personne nen puisse approcher quil ne soit bien recongneu ; etc. » Cf. *Archives de Mézières*, AA. 13.

2. Ces mesures de police sont ordonnées dans toutes les places fortes de la frontière. La Vieuville écrit dans ce sens, le 10 juin 1581, à « MM. les maistres, eschevins, manans et habitans de la ville de Maizières », dont il est gouverneur :

bientôt à faire épouser la jeune Charlotte de La Marck à son maître, le prince de Condé, veuf depuis longtemps, et qu'il a rejoint à Saint-Jean-d'Angely. Il lui vante les avantages qu'il pourrait retirer de cette union ; il lui rappelle que la maison de Bouillon était alliée aux importantes maisons de Montmorency, de Montpensier et de Clèves et qu'elle dispose d'une Souveraineté des plus précieuses pour sa situation de chef de parti. Le prince de Condé semble adhérer avec plaisir à la proposition de son conseiller et le charge d'en saisir[1] le duc Casimir, tuteur de la jeune Charlotte. Disons dès maintenant qu'il ne fut pas donné suite au plan caressé par La Huguerye et que le prince de Condé, assez changeant de nature et tiraillé de divers côtés, penchait plutôt pour un mariage avec Charlotte de La Trémoille, lorsqu'il mourut empoisonné, en mars 1588.

La capitale des La Marck devient décidément pour La Huguerye le poste d'observation qu'il adopte de préférence. Il y fait coup sur coup deux longs séjours[2], sur la demande du duc Casimir : le premier, du 29 septembre 1582 jusqu'au 1er mars 1583 ; le second, du 22 avril jusqu'au 12 juin de la même année. Il convient de dire à ce propos que La Huguerye ne vient pas seulement à Sedan pour voir de plus près tout ce qui se passe aux Pays-Bas, mais aussi pour calmer l'ardeur belliqueuse de Guillaume-Robert[3] et lui faire suivre « le train

« En attendant ma venue faites doubler les gardes, tant de jour que de nuict, quil y ayt guet ordinaire tant aux faulxbourgs qu'au clocher et surtout prenez bien garde à ceulx qui entrent en vostre ville, principallement les jours de marchez, affein que les personnes déguisées en paysans ou aultrement ne puissent se glisser dedans la ville et surprendre vos corps de garde, ne voullant pour quelque occasion que ce soit que pas ung des maistres de ville *prennent campos* pour sortir d'icelle ; mais, etc. » Cf. *Arch. de Mézières*, AA. 15.

1. Cette union ne semble disproportionnée à personne. Cependant, Condé avait alors trente-deux ans et Charlotte n'en avait que dix à peine, comme le prouve son acte de baptême, très simplement rédigé :

« Le sixième jour dud. moi (novembre 1574) i'ay baptizé au chasteau *Charlote*, fille de Monseigr et de Madame, dont Monsr d'Espaux et Madame des Esvelles ont esté p[arrain] et m[arraine].

Bert[rand] DE LOQUE. »

Cf. aux *Archives du Tribunal de Sedan*, le registre baptistaire des protestants.

2. Cf. Les *Mémoires de La Huguerye*, t. II, p. 198 et suiv.

3. Le duc de Nevers, Louis de Gonzague, époux d'Henriette de Clèves, est tenu au courant des intrigues sedanaises, comme le prouvent ses lettres adressées aux échevins de Mézières. Cette correspondance est également curieuse au point de vue gastronomique. Qu'on nous permette quelques citations. — « Vous nous ferez service fort agréable de faire pescher pendant

de feu son père, sans se partialiser..... sans irriter ny bander personne contre luy..... de peur de mectre son petit estat en danger ». La Huguerye s'étend volontiers dans ses Mémoires sur les prudentes recommandations qu'il fait d'abord au prince de Sedan, de la part de son tuteur, Casimir de Bavière, et qu'il lui renouvelle ensuite, en présence de sa mère, Françoise de Bourbon, et de son jeune frère, le comte Jean de La Marck. Il semble d'ailleurs que la leçon était méritée et que les gouvernants de la Souveraineté prêtaient trop volontiers l'oreille aux conseils intéressés que leur prodiguaient les Huguenots réfugiés.

Dans son second voyage à Sedan, notre négociateur aborde une affaire de grande importance[1]. Il expose à Guillaume-Robert que le duc de Clèves, Guillaume de Juliers, n'a ni enfant mâle ni frère et que son âge et sa faible santé font facilement présager une fin prochaine; que ses fiefs sont masculins et

ledit temps quelques saulmons et truytes et les envoyer a nostre procureur..., ensemble quelques gelynotes de boys. » (Cf. *Arch. de Mezières*, AA. 14, lettre du 22 janvier 1582.) — « Chers et bien aimez, nous avons eu fort agréable le saulmon que nous avez envoyé par ce porteur, ensemble celluy que vous nous envoyastes y a trois jours, pous estre des premiers qui ont esté pris de ceste saison, dont nous vous scavons fort bon gré. » (Cf. *Arch. de Mézières*, AA. 14, lettre du 27 septembre 1583.) — « Chers et bien aimez, nous avons eu fort agréable les quatre bécasses et la gélinote que nous avez envoyé par ce porteur. » (Cf. *Arch. de Mézières*, AA. 14, lettre du 6 octobre 1583.) — « Chers et bien aimez, nous avons eu bien agréable les deux poulles de faysan que nous avez envoyées par ce porteur; si le parc de ce lieu estoit fermé de murailles, nous serions bien ayses den recouvrer de semblables en vye pour y mectre dedans. Mais cependant il n'est point besoing que vous mectiez en peyne de nous en envoyer daultres, cognoissans assez dailleurs vostre bonne vollonté en nostre endroict. » (Cf. *Arch. de Mézières*, AA. 14, lettre du 8 novembre 1584.)

Ces lettres sont écrites de La Cassine, aujourd'hui village du canton d'Omont, arrondissement de Mézières, où le duc de Nevers possédait un château magnifique,

D'ailleurs, les échevins de Mézières ont alors élevé le système des cadeaux à la hauteur d'une institution et cherchent volontiers, ce semble, à flatter le palais de leurs supérieurs. Cf. encore la lettre suivante : « MM. les eschevins, Mgr de Guise vous remercie du chevreuil que vous luy avez envoyé par Pierre Varin et ou il vous pourra faire plaisir, il fera de bien bon cœur comme de ma part je désire vous faire service daussy bon cœur que je prie Dieu, MM., vous donner en santé en bonne vie et longue. De Rethel ce 21 jour d'aoust 1585.

Vostre tres humble et affectionné serviteur.

BRUNET,
*Controlleur de Monseigneur.*

(Cf. *Arch. de Mézières*, AA. 18.)

1. Cf. *Mém. de la Huguerye*, t. II, p. 220 et suiv.

que lui, Guillaume-Robert, issu en ligne droite des La Marck, possède des droits de succession supérieurs à tous ceux qu'on peut faire valoir. Son intérêt bien entendu est donc de préparer les esprits à la revendication de ses droits. Ce projet séduit évidemment le duc de Bouillon, d'autant plus qu'il n'y pensait pas, « comme jeune prince et peu expérimenté ès affaires du monde et de sa propre maison. » La Huguerye le prie alors de n'en point parler au ministre Cappel « et aultres qui gasteroient tout[1] ; qu'il avoit le sieur de Nulli et le président Lalouette[2], pour ses armes et la justice, dont il se pourroit servir avec silence et moyennant serment de ne rien esventer, et sans touttefois leur déclarer l'entreprise ». Il lui conseille en outre d'envoyer à Clèves un de ses agents les plus dévoués, qui lui donne des renseignements plus précis sur la situation actuelle du duché. Guillaume-Robert choisit pour cette mission, sans lui dévoiler le secret, le baron de Schelandre[3], qui devait s'illustrer en 1589 pour la défense de Jametz contre toutes les forces du duc de Lorraine.

La Huguerye retourne alors auprès du duc Casimir de Bavière, qui armait en faveur de l'archevêque de Cologne. Il explique à son protecteur quelle est, à son avis, la route à suivre pour mener à bonne fin l'affaire du duc de Bouillon : il fallait procéder lentement et avec artifice et s'assurer déjà com-

1. « Car telles gens veulent tout faire. » La Huguerye déteste en effet l'intervention, si fréquente alors, des ministres dans les affaires politiques. Nous avons vu plus haut la nature de ses sentiments à l'égard de ce même Cappel, qu'il tournait volontiers en ridicule.

Ailleurs, à propos du ministre de Viliers, à qui le Taciturne avait confié un service d'espionnage, il affirme que « c'est le naturel de presque tous ces gens-là de vouloir tout faire et croire que tout leur est permis ». Ailleurs encore, t. II, p. 195, à l'occasion d'une affaire manquée : « Et ce n'est pas le premier affaire que jay veu brouiller en la main des ministres, pouvant dire que je ne leur ay jamais veu entreprendre affaire hors de leur charge, ès bornes de laquelle ilz ne se peuvent contenir, qu'ilz ne l'ayent gasté par leur avarice. » Comme on le voit, La Huguerye n'aimait pas la concurrence.

2. François de l'Alouette, seigneur de Trignicourt, né à Vertus, près de Châlons-sur-Marne, vers 1520 ; fait partie de la Commission de 14 membres, chargée de réformer les coutumes des Terres souveraines, en 15 8 ; nommé, en 1577, président du Conseil souverain du prince ; mort en 1602.

Quant au sieur de Nulli, ne serait-ce pas plutôt Christophe de Chézelles, sieur de Nueil, alors gouverneur de la place de Sedan ?

3. Robert de Thin, baron de Schelandre, gouverneur de Jametz, l'un des meilleurs capitaines huguenots, au dire de La Noue, qui s'y connaissait. — La Huguerye lui donne ici le surnom de *Videbourse*, sans en expliquer le sens et l'origine.

ment on pourrait saisir secrètement les places les plus importantes de Clèves, afin de ne pas rencontrer trop de difficultés, s'il arrivait un fâcheux accident au duc. Mais toute cette prévoyance devait rester sans résultat ; le duc Jean-Guillaume de Clèves attendit pour mourir jusqu'au 25 mars 1609 et, à cette date, ses heritiers, Guillaume-Robert et Jean de La Marck, étaient morts depuis plus de vingt ans.

La Huguerye n'avait quitté Sedan que pour y revenir bientôt. Ses nombreux séjours dans cette ville, le rôle politique qu'il y avait joué, l'accueil empressé qu'il avait reçu du jeune duc de Bouillon et de la régente sa mère, la bonne situation de sa famille[1], tout cela faisait de notre négociateur un parti souhaitable pour les jeunes Sedanaises et l'on s'explique qu'il ait été recherché en mariage par une famille bourgeoise des plus estimées de l'époque parmi les protestants. Le père de la jeune fille qu'on lui offrait ainsi, « lorsqu'il y pensoit le moins », venait de mourir. Ce n'était rien moins que Claude Berziau de La Marsillière, seigneur de Grangemenant et de Moulins, Conseiller du Roy en grand Conseil, parce que c'était suivant l'avis du secrétaire d'Etat Villeroi, « un personnage fort advisé, modéré et sage, encore qu'il fust de la Religion, » il s'était retiré de bonne heure dans les Terres souveraines pour y pratiquer plus librement les exercices du calvinisme. Ses connaissances juridiques le désignent à l'attention de Henry Robert de La Marck et il préside la Commission de quatorze membres chargée en 1568 de procéder à la révision des Ordonnances et Coutumes générales de la Souveraineté. A la mort de Henry-Robert, la régente Françoise lui donne un poste de confiance et le nomme du Conseil d'administration pendant la minorité de Guillaume-Robert. Son frère, Hurozius Berziau, avait été aussi heureux à la cour de Nérac ; d'abord simple secrétaire du roi de Navarre, puis membre de son Conseil, il avait été élevé depuis peu à la charge de secrétaire d'Etat.

Nous ne pouvons pas évidemment renseigner nos lecteurs sur le degré d'affection que La Huguerye portait à sa future épouse. Les hommes du XVI^e siècle ne mettaient pas volontiers le public au courant de ces questions-là. Il semble toutefois que ce mariage fut pour notre négociateur une affaire où ses

1. Un de ses frères, nous dit-il, avait le contrôle général des vivres dans l'armée allemande, qui envahit la France en 1576, t. I, p. 380 ; un autre avait été trésorier général des bois à Paris, t. I, p. 212 ; son cousin-germain, seigneur de Ligny, était trésorier des parties casuelles de France, t. I, p. 212.

intérêts passèrent avant son cœur. Certes il est sensible à l' « honneur et alliance de ceste bonne maison » ; mais ce qui dut surtout le décider à cette union[1], ce fut « l'espérance que cela pourroit servir à engendrer quelque confidence entre le sr de La Marsillière qui estoit oncle de sa femme, et luy, *pour faire de bons affaires ensemble.* » Voilà certainement un aveu dépouillé d'artifice.

Donc, le quinzième jour du mois de janvier 1584, M. Cappel, ministre de la parole de Dieu, bénit le mariage de noble homme, Michel de La Huguerye, conseiller et secrétaire de Monsieur le prince de Condé et de Madeleine Berziau[2]. « Cela fait » comme il le dit lui-même fort simplement, le nouveau marié employa le reste de l'hiver à ses affaires et à minuter les discours qu'il devait tenir au roi de Navarre et au prince de Condé, suivant les recommandations du duc Casimir. Il part en effet dans les derniers jours d'avril, passe par Paris où il apprend l'état désespéré du duc François d'Anjou, qui finit par s'éteindre le 10 juin suivant et joint à Saint-Jean-d'Angely le prince de Condé, qu'il engage à prendre en main la conduite de la guerre doctorale[3]. Il se rend ensuite sous un déguisement à Nérac (15 mai), où il assiste à la réconciliation provisoire de la reine Marguerite avec le Béarnais[4]. Mais il échoue dans sa mission et repart bientôt pour rendre compte de ce qu'il a vu et fait au prince de Condé et au duc Casimir. Ce dernier le récompense dignement de ses efforts et la duchesse lui donne un « anneau de rose de rubiz, pour porter à sa femme, comme ung présent de nopces ». La Huguerye revient en effet à Sedan, le 26 juillet, pour surveiller de plus près les affaires de France. Il y reste cette fois toute une année.

La mort du duc d'Anjou avait compliqué la situation politique. Henri III n'avait pas d'enfants, bien qu'il eût fait avec la reine des pèlerinages en grand nombre à Notre-Dame de Cléry,

1. Cf. *Mémoires de La Huguerye*, t. I, p. 267.

2. Ce sont les termes exacts de l'acte de mariage, tel qu'il se lit aux *Archives du greffe à Sedan*. — Sans cet acte, nous ne connaîtrions pas le prénom de la femme de La Huguerye.

3. La guerre de Cologne portait ce nom, parce que le *docteur* Beutterich, secrétaire du duc Casimir, y jouait un rôle important.

4. Rien n'est plus significatif que la manière dont Henry de La Tour, vicomte de Turenne, rapporte la première entrevue à Auch. « Nous trouvâmes, dit-il, la reine Marguerite et les filles. Le roi de Navarre et ladite reine se saluèrent et se témoignèrent plus de préparation à un accommodement qu'ils n'avaient faits les autres fois qu'ils s'étaient vus ; les violons vinrent : nous commençâmes tous à danser. » Voir ses *Mémoires* (Coll. Michaud).

près Chartres. Le médecin Miron déclarait en effet que tous les pèlerinages du monde n'y feraient absolument rien. Or, à défaut d'héritier direct, la couronne de France devait revenir à Henri de Navarre, premier prince du sang. Toute la France catholique s'irrite à la pensée d'appartenir un jour à un roi hérétique et excommunié. Les Guise profitent habilement de cet état de choses et la Ligue, plus fortement organisée, fait des progrès considérables. Suivant le mot d'un historien, la France allait être le champ-clos où se viderait la querelle des deux religions.

Les routes sont moins sûres que jamais, à tel point que La Huguerye, appelé par ses affaires particulières à Paris, y envoie sa femme à sa place. Même à Sedan, la situation est changée. Fervent calviniste, Guillaume-Robert avait offert un asile à tous ses coreligionnaires expulsés de la Champagne par le duc de Guise, gouverneur de cette province, ou de la Lorraine par le duc Charles II. Les nouveaux venus ne respiraient que la vengeance et s'efforçaient de gagner le prince de Sedan à leurs idées. La Huguerye comprend que dans ces conditions la guerre va bientôt éclater. « Je commençay à prévoir, dit-il, qu'il n'y feroit guère bon pour (à cause de) les guetz et gardes, les assemblées de gens de guerre et les levées de deniers qui s'y faisoient et estoient pour croistre. » L'issue de la lutte ne lui semble pas douteuse ; c'est la défaite à coup sûr pour les Sedanais, c'est le siège de leur ville dans un temps rapproché Il ne veut pas s'exposer à de semblables mésaventures et va demander de vive voix des instructions précises au duc Casimir. Il reçoit l'ordre de passer encore l'hiver à Sedan, et de se retirer à Heidelberg, quand il le jugerait nécessaire, avec sa famille. Il revient donc à Sedan, mais ses relations avec Guillaume-Robert deviennent de jour en jour plus difficiles. Il désapprouve complètement la tournure nouvelle que prennent les affaires et il apprend bientôt à ses dépens qu'il n'est pas toujours prudent d'être d'un autre avis que celui du prince, quand ce dernier est jeune et qu'il désire voler de ses propres ailes.

En effet, Guillaume-Robert a besoin de beaucoup d'argent[1] pour subvenir à ses frais d'armement et il ordonne de nouvelles levées de deniers. La Huguerye se trouve arbitrairement taxé, bien qu'étranger à la ville, à la somme de cent cinquante

1. Voir à l'appendice une note sur les embarras financiers du prince de Sedan à cette époque.

écus et comme il ne paie pas assez vite, des soldats de la garnison viennent, par ordre supérieur, forcer le cabinet de sa femme, pour « confisquer ses bagues ». Mal conseillé, Guillaume-Robert oubliait les services que le sieur de La Marsillière avait rendus à sa famille ; il oubliait aussi qu'il devait des égards à l'homme de confiance de son tuteur. Furieux de cette mesure violente, qu'il appelle « un acte barbare », La Huguerye se rend bientôt (1er novembre 1585) à Heidelberg auprès du duc Casimir, qui lui rembourse et au delà ce qu'on a pu lui enlever ; il prend une part active aux conférences de Neuchloss (avril 1586), à la suite desquelles son protecteur s'engage à marcher au secours des Huguenots de France. Il rentre ensuite à Sedan, où le duc de Bouillon lui fait des avances par l'intermédiaire du sieur de Nueil, le gouverneur du château, et lui demande des renseignements et des conseils. Mais son parti est définitivement pris : il fait vendre ses meubles et quitte Sedan pour toujours (juin 1586), avec sa femme, les parents de celle-ci et plusieurs autres familles de réfugiés, qui avaient « d'aussy bons advis que luy, qu'i n'y faisoit pas bon ».

(*A suivre.*)

Stéphen LEROY,
Professeur au Collège de Sedan.

---

# HISTOIRE DE LA VALLÉE DE L'AMANCE*

ANCIEN DOYENNÉ

# DE PIERREFAITE

Comprenant quarante Villages

2. A la mort de Philippe IV (1665), le roi de France, son gendre, prétendit avoir en héritage la Franche-Comté. Comme on lui contestait ce droit, il vint à la tête de 20,000 hommes en prendre possession. Toutes les villes se rendirent dans l'espace de trois semaines. En offrant à Sa Majesté les clés de Gray, le maire lui dit : « Sire, votre conquête aurait été plus glorieuse, si elle vous eût été disputée » (février 1668). Mais le traité de paix conclu à Aix-la-Chapelle, le 2 mai suivant, rendit cette province à son ancien maître. En 1673, l'Espagne, l'Autriche et d'autres puissances étaient en guerre avec la France. Au mois de décembre, les courses incessantes des Espagnols sur la frontière obligeaient les habitants de Montcharvot à se réfugier à Coiffy, qui cependant ne pouvait plus les protéger. Louis XIV résolut de nouveau de s'emparer de la Franche-Comté. Le duc de Navailles attaqua d'abord Gray (23 février 1674). Il l'entoura de lignes, établit ses batteries et ouvrit la tranchée. Les Visitandines, parmi lesquelles se trouvaient trois demoiselles de la maison de Choiseul, implorèrent l'appui du marquis de Lanques. Celui-ci demanda pour elles une sauvegarde en cas de pillage, et pria les capitaines d'artillerie de ne point tourner leurs pièces contre le monastère. Ne se contentant pas des assurances qu'on lui donna, il se tenait auprès du canon, dans toutes les attaques, et une lunette en main, il indiquait aux soldats du tir, la situation du couvent. La ville se défendait ; mais elle fut obligée de capituler, et on y mit une garnison. A dater du 2 avril, les Français abordèrent à Gray de tous côtés pour se répandre de là sur le reste de la province. Louis XIV y entra le 30 avril, et y passa la journée [1]. Le lendemain, il se dirigea vers Besançon, qui capitula égale-

* Voir page 441, tome III de la *Revue de Champagne*

1. Histoire de Gray.

ment (15 mai). Dôle et Salins furent réduits quelques semaines après, et leur soumission termina la campagne. Le traité de Nimègue (1678) réunit définitivement les destinées de la Franche-Comté à celles de la France.

3. Après les malheurs de la guerre, d'autres désastres auxquels personne ne s'attendait vinrent accabler Fayl-Billot. En 1668, un affreux incendie, dont on ne connaît pas la cause, détruisit le bourg tout entier ; ce ne fut plus qu'un monceau de ruines. Des débris enflammés, que le vent emporta jusqu'à Charmoy, mirent le feu à ce village, distant de quatre kilomètres, et y consumèrent deux maisons. Dix-neuf ans après, le même accident se renouvela. Le procès-verbal, qui en fut dressé par les officiers du bailliage, nous apprend que le feu se déclara, le 18 février 1687, à une heure après midi, dans une maison située à l'extrémité de la rue du Mont-d'Olivotte. Comme presque toutes les habitations étaient couvertes en chaume, et qu'il n'y avait pas encore de pompes, on fit, pour l'éteindre, d'inutiles efforts. Le vent poussait les flammes avec une telle violence, qu'en un instant tous les quartiers furent embrasés. On ne put sauver aucun meuble. Les titres particuliers, les minutes des notaires, celles du greffier de la justice et les registres de la paroisse, tout fut brûlé. Chose étonnante ! en moins d'une demi-heure, trois cents maisons étaient devenues la proie des flammes.

4. A cette époque, l'évêque de Châlons-sur-Marne, Félix de Vialart de Herse, jouissait en commende du prieuré de Varennes, dont les biens étaient affermés 3,300 livres. Vers 1665, ce prélat établissait au collège de Vitry-le-François, les Pères de la Doctrine chrétienne, et leur promettait, pour leur entretien, les revenus dudit bénéfice. Il s'agissait d'obtenir la réunion du prieuré au collège. Dans ce but, il fit plusieurs démarches. Mais, pour des raisons qui nous sont inconnues, et peut-être, parce que ce bénéfice, situé dans le diocèse de Langres, n'était pas de sa pleine compétence, il ne put réaliser son dessein. A sa mort, arrivée en 1672, le projet fut nécessairement abandonné.

5. En 1670, Gontier, vicaire général de Langres, avait mis en possession de l'ermitage de Saint-Pérégrin, près de Poinson-les-Fayl, un pieux anachorète, connu sous le nom de frère Jean-Jacques. Alors les bâtiments tombaient en ruines. Ce religieux les répara et en éleva de nouveaux. Plusieurs jeunes gens se mirent sous sa direction. Il leur imposa une règle, et établit un noviciat pour la vie érémitique. Le temps était par-

tagé entre les exercices spirituels et le travail des mains. Tous pratiquaient la mortification, en jeûnant non seulement les jours indiqués par l'Eglise, mais encore les vendredis de l'Avent, la veille des fêtes de Notre-Seigneur, de Notre-Dame et des principaux saints solitaires. Ils avaient tous pour vêtement une robe descendant jusqu'aux talons, un scapulaire de même longueur, une ceinture de cuir à laquelle était suspendu un chapelet, un capuce carré fait en pointe, enfin un manteau ne dépassant pas les genoux. Le tout était de laine naturellement brune. Ils allaient pieds nus avec des sandales et ne portaient un chapeau qu'en voyage. Mais plusieurs vagabonds, vêtus à peu près de la même manière, connaissant la grande estime qu'on avait pour les ermites de Saint-Pérégrin, parcouraient les villages, en quêtant sous leur nom, spécialement à La Ferté chez le marquis de Lanques. Ces circonstances déterminèrent Jean-Jacques à changer la couleur de son habit. A l'exemple des religieux de Sainte-Sabine, il prit le blanc, et on jugea cette réforme si nécessaire que Mgr de Simiane de Gordes l'imposa à tous les ermites de son diocèse, par une ordonnance faite à Varennes, le 16 septembre 1687.— Frère Jean-Jacques ne sortit guère que pour quêter une fois par an, pendant huit jours, et catéchiser les enfants des paroisses voisines. Il fut élu visiteur-général dans un synode que tinrent les ermites du diocèse, en 1673. L'obéissance lui fit accepter cette charge[1]. Il allait tous les ans visiter les ermitages, demeurait deux ou trois jours en chacun pour instruire les frères, entendre leurs plaintes, corriger les abus. Il ranima parmi eux l'assiduité au travail, l'amour de l'oraison, du silence et de la retraite. En un mot, il fit pratiquer d'avance l'admirable règlement que Mgr publia en 1688.

Le bruit s'étant répandu que Jean-Jacques était fils naturel de Henri IV et de Jacqueline de Breuil, comtese de Moret, il sollicita et obtint (22 avril 1676) la permission de quitter Saint-Pérégrin. Retiré au diocèse d'Angers, il construisit l'ermitage des Gardelles, y passa quinze années dans les austérités de la pénitence et y mourut en odeur de sainteté, le 24 décembre 1691[2].

6. Notre doyenné possédait un autre ermitage, sous le vocable de Saint-Nicolas. Il était situé dans le bois dit de *Montigny*, au territoire de Coiffy-le-Bas. D'après la tradition,

1. Il y avait quatre-vingts ermitages dans le diocèse.
2. Histoire de Fayl-Billot, p. 274-287.

il fut habité, au XVII^e siècle, par un membre de la maison de Choiseul, nommé Roger, fils du maréchal de Choiseul-Praslin. Etant militaire, il avait tué le comte de Soissons à la bataille de Sedan, dite aussi de la Marfée (1641). Blessé grièvement lui-même, laissé au nombre des morts et sauvé miraculeusement, il résolut d'embrasser la vie érémitique. Il vint se fixer à Saint-Nicolas, et, après une longue pénitence, sans se faire reconnaître de sa famille, il mourut en odeur de sainteté (1680). Son nom est inscrit au 9 octobre, dans le calendrier langrois[1]. Par une décision du 26 septembre 1772, Mgr l'évêque de Langres unit à la fabrique de Coiffy cet ermitage, consistant en maison, chapelle, cave, écurie, et autres bâtiments, avec jardin potager, verger et une vigne de quatorze ouvrées. Le 1^er novembre suivant, il fut cédé à bail, à cens perpétuel, à Hilaire Doloret, qui le vendit à Toussaint Doloret, en lui imposant l'obligation d'acquitter annuellement la redevance de vingt livres, au profit de la fabrique (10 octobre 1778).

7. Pendant la guerre, Vaux-la-Douce avait été dépeuplé et ravagé. Claude Regnault, qui en fut abbé de 1607 à 1650, envoya ses religieux dans divers monastères, et abandonna la maison pour se retirer à Langres. Les bâtiments tombèrent en ruines. Son successeur Pierre Viard, honoré du titre de protecteur-général de l'Ordre en cour de Rome, fit par testament d'importantes donations à l'abbaye, et mourut en 1669. François Mathié, qui le remplaça, ne put les recueillir immédiatement. Clériadus de Choiseul, marquis de Lanques et baron de La Ferté, les retenait injustement et était même accusé de faux. La querelle s'échauffa et les religieux furent exposés à toutes sortes de tracasseries. Clériadus mourut sans avoir terminé l'affaire, et son héritier, Victor Amédée, continua la lutte. Il se livra même à des voies de fait, qui donnèrent lieu à des procès. Il fallut placer les panonceaux aux armes du roi sur toutes les terres de la communauté. Enfin dom Mynault rétablit la bonne harmonie avec la maison de Choiseul (1689). Né à Chaumont-en-Bassigny, ancien cellérier de Clairvaux, cet abbé se distinguait par sa science et son habileté. Il devint visiteur et vicaire général de son Ordre, au comté de Bourgogne. Il entreprit la reconstruction des bâtiments de Vaux-la-Douce, revendiqua les biens dont l'abbaye avait été dépouillée, et restaura la discipline. A la date du 10 février 1706, il fit avec Victor-Amédée une transaction concernant le Moulin-Rouge

1. Le diocèse de Langres.

et l'écluse qui était sous le château de La Ferté. Son successeur Rogre de Langlée, nommé en 1708, travailla encore pendant vingt-neuf ans, à la réparation de l'abbaye. Il construisit pour les domestiques la chapelle qui, actellement, sert d'église (1720).

8. L'histoire doit mentionner, à cause de son excessive rigueur, l'hiver de 1709. A partir du 6 janvier, il y eut, pendant trois semaines, des gelées tellement fortes, qu'on n'en avait jamais éprouvé de semblables. Il était impossible de rester hors des habitations; plusieurs personnes moururent de froid sur les chemins. Les navettes, les blés, les vignes, les arbres fruitiers périrent. Par suite de ce désastre, la famine exerça ses ravages. — Ceux qui transportaient des denrées rencontraient des gens qui les leur prenaient. Le 3 avril, un voiturier de Bussières conduisait une charretée de pois ; en un instant on creva les sacs et on emporta tout ce qu'ils contenaient. Alors le prix du bichet de pois était quatre livres, dix sous. La même mesure d'avoine valait cinquante sous ; celle d'orge, quatre livres, dix sous ; celle de blé, qui, au 1er octobre, avait été vendue trois livres, cinq sous, s'éleva jusqu'à cinq livres, dix sous, et même à dix livres, après la moisson. L'on établit à Hortes et à La Ferté des marchés où la pinte de blé était cédée pour cinq sous et demi. Il y avait une très grande misère, et par suite des privations, beaucoup de personnes moururent. Les registres des paroisses en font foi.

9. Deux ans après, pendant la dernière guerre que fit Louis XIV, un parti ennemi, composé de quarante hommes, sortis de la garnison de Traerbach-sur-Moselle, traversa la Lorraine, sans rencontrer d'obstacle à son excursion, et vint fondre, dans la nuit du 16 août 1711, sur l'abbaye de Beaulieu. Il la pilla, brûla dix châts d'hébergeages, tua deux fils d'un fermier, Pierre et Denis Jobelin, le garde-forestier, le jardinier des religieux, et, en se retirant, une femme qu'il rencontra sur le chemin de Rougeux. Le mal aurait été beaucoup plus grand, si le tocsin n'avait appelé les habitants des villages voisins, qui accoururent en armes. Joseph Jobelin avait mis à mort le chef de la bande. M. de Savigny, commandant la frontière, aidé de quelques paysans, poursuivit les soldats. Quatorze furent faits prisonniers, dans le bois de Melay et emmenés à Langres ; les autres s'enfuirent [1].

10. Il paraît que dès ce temps-là, il y avait des fumeurs dont

1. Archives de la Haute-Marne. Beaulieu.

l'imprudence causait des incendies. Voilà pourquoi M. Dulyon, juge de Maizières, défendit aux habitants d'allumer leurs pipes et de fumer dans les granges, les écuries, les rues et tous autres endroits, excepté leurs chambres, poëles et cuisines, sous peine d'une amende de dix livres. Les pères et mères, les maîtres et maîtresses étaient déclarés responsables, si leurs enfants et leurs serviteurs contrevenaient à cette défense, qui fut publiée au prône par M. Martin, curé de la paroisse et vice-doyen de Pierrefaite (1719).

11. Le 2 octobre 1725, un brillant cortège arrivait à Fayl-Billot. Stanislas, roi de Pologne, allait à Paris pour fêter le mariage de Louis XV avec sa fille, la pieuse Marie Leckzinska. L'intendant du duché de Bourgogne avait fait, pour recevoir Sa Majesté, la reine, et la princesse sa mère, de magnifiques préparatifs. Stanislas était accompagné de l'intendant de Franche-Comté. L'intendant de Champagne vint à sa rencontre. La ville de Langres envoya en députation ses échevins, MM. Desserrey et de Grenant ; M. de Monclus, prieur de Fayl-Billot, chanoine et vicaire-général, apporta au roi les hommages du clergé. Après avoir soupé avec Sa Majesté, l'intendant de Champagne, les échevins qu'il avait présentés, et M. de Monclus s'en retournèrent en poste. Le prince avec toute sa suite passa la nuit à Fayl. Le lendemain, vers cinq heures du soir, il entra dans la ville de Langres au son des cloches et au bruit du canon. Il mit pied à terre devant le palais épiscopal, où M. de Monclus le reçut avec tous les honneurs qui lui étaient dus. Stanislas l'embrassa cordialement à deux reprises.

12. On comptait alors à Fayl-Billot cinq cent cinquante feux. Il y avait beaucoup de pauvres et une seule école pour les enfants des deux sexes. M. Renouard, curé de la paroisse, conçut le projet de former un établissement pour le soulagement des malades et l'instruction des jeunes personnes. Aidé par l'administration communale et par les libéralités de M. Seurrot et de plusieurs notables, il fonda, en 1730, une maison de charité, confiée au dévouement de trois religieuses de la congrégation de Saint-Charles de Nancy. Deux s'appliquèrent à soigner à domicile les malades pauvres, à leur distribuer des remèdes et des aliments ; l'autre instruisait gratuitement les petites filles. On ne tarda pas à s'apercevoir du bien qu'opéraient les bonnes sœurs. La charité chrétienne qui avait donné naissance à cette institution, la soutint et la fit prospérer : Mgr de Montmorin l'approuva par ordonnance du 14 mai

1738, et Louis XV l'autorisa par lettres patentes en novembre de la même année.

13. La baronnie de Fayl-Billot avait été vendue en 1689, par la maison de la Baume-Montrevel à M. d'Argouges, chevalier, conseiller d'Etat, baron du Plessis. A sa mort, arrivée en 1696, elle échut à son fils Alexandre d'Argouges, chevalier, qui en fit reprise et hommage entre les mains du chancelier du roi, et en donna le dénombrement (18 mai 1699). Il la céda, le 26 mars 1714, à M. Théodore de Custine, chevalier, comte de Wiltz, baron de Chemilly. Ses deux premières reprises de fief sont des 6 juillet et 16 novembre suivants. Il prétendit que le tiers des bois communaux lui appartenait. Les habitants le nièrent. Alors il entama un procès, qui dura douze ans, occupa les plus célèbres avocats de Dijon, et se termina par une transaction amiable, reconnaissant les droits de la communauté (1728). Madame Thérèse de Custine vendit la baronnie, le 13 juin 1754, pour la somme de soixante mille livres, à M. Michel d'Attricourt, écuyer, capitaine au régiment de Rouergue, qui avait épousé Bernarde de Froment, fille du seigneur de Bize et de Chaudenay[1].

14. A Chauvirey, le château-Dessus appartenait à M. d'Ambly, marquis des Ayvelles, et le château-Dessous à M. Salomon-Bernard de Montessus. Celui-ci était probablement le fils de Bernard de Montessus, chevalier, seigneur de Sorenne, Vitrey, etc., gouverneur des ville et château de Brienne, lequel épousa, en l'église de La Ferté, Françoise de Choiseul, fille de Clériadus, marquis de Lanques (1677). Salomon obtint, au mois de février 1740, l'érection en baronnie de sa terre de Chauvirey, et son fils Antoine-François fut créé comte en 1770. Ces deux familles avaient des droits sur Vitrey, Ouge et La Quarte.

15. Ouge était un vicariat dépendant de la cure de Pierrefaite, et La Quarte, un hameau faisant partie d'Ouge. Mais ce hameau s'était agrandi ; il y avait soixante feux. Il était difficile d'aller aux offices à Ouge, et de porter d'Ouge à La Quarte, les sacrements aux malades. D'autre part, les voyageurs qui passaient sur la grande route étaient contrariés de ne trouver de Fayl-Billot à Combeaufontaine aucune église, où ils pussent entendre la messe. Ces motifs déterminèrent les habitants à bâtir une chapelle. « Ce sera là, disaient-ils, le champ salutaire où nous prendrons la nourriture spirituelle de nos âmes. »

1. Histoire de Fayl-Billot et archives diverses.

Didière Cardinal, veuve de Jean Pierron, donna un terrain suffisant, pour la chapelle, la sacristie, le cimetière, la maison vicariale et le jardin (1er juin 1729). Jean Boicelle, tailleur de pierres à Ouge, construisit, pour la somme de six cent quarante livres, un édifice, long de quarante pieds, large de vingt et haut de quinze. Mgr Gilbert de Montmorin, évêque de Langres, ordonna une enquête *de commodo et incommodo,* faite par M. Desserrey, chanoine, accompagné du promoteur et du greffier de l'Officialité. On assigna, pour avoir leur avis, MM. Robert, curé et doyen de Pierrefaite, Chalochet, vicaire d'Ouge, le marguillier et l'un des échevins dudit Ouge, de Montessus et d'Ambly, seigneurs de La Quarte. D'après le rapport qui lui fut présenté, Mgr autorisa l'exercice du culte dans cette nouvelle église, sous le vocable de son patron, saint Gilbert. Elle eut pour desservant M. Doribée, vicaire de Broncourt. Les habitants s'engagèrent à lui procurer un logement, et à lui payer, annuellement, une somme de deux cents livres et la gerbe de la Passion ou cinq sous (1738). En 1740, La Quarte forma une communauté distincte.

16. Nos églises avaient ordinairement plusieurs chapelles, dont quelques-unes étaient des bénéfices particuliers, soit à la pleine disposition de l'évêque, soit à la présentation des seigneurs, ou de l'aîné de la famille qui les avait fondées. Il convient de les indiquer :

La Sainte-Trinité, à La Ferté ; Notre-Dame, à Coiffy-le-Haut, La Ferté, Chaumondel, Maizières, Poinson, Frettes ; Sainte-Anne, à Chauvirey, Vitrey ; Sainte-Croix, à Coiffy-le-Haut ; Saint-Gengoul, à Varennes ; Saint-Hubert, à Chauvirey; Saint-Jean-Baptiste, à Pierrefaite; Saint-Nicolas, à Chauvirey, Coiffy-le-Haut et Frettes ; les Trois-Rois-Mages, à Vicq.

Deux autres, distinctes de l'église étaient pareillement bénéficiales : Sainte-Catherine, située sur le cimetière de Coiffy-le-Haut ; Sainte-Anne et Notre-Dame-de-Liesse, à l'extrémité nord de Fayl-Billot.

Varennes avait une chapelle dédiée à Saint-Gengoul, au bout de la rue de ce nom ; elle a été restaurée en 1869, par les soins de M. Belime, curé-doyen.

Le hameau de Montsois, territoire de Frettes, possédait une chapelle de Notre-Dame, où l'on allait en pèlerinage pour obtenir la guérison des malades atteints de fièvres ; elle est dans un complet et pitoyable délabrement. — Saint-Renobert, près de la ferme de Velars, était une chapelle où les habitants de Charmoy venaient assister à la messe. Actuellement elle sert de

chambre à four (ou fournil). On voyait à l'ermitage de Coiffy-le-Bas, la chapelle de Saint-Nicolas, et à Poinson, celle de Saint-Pérégrin, maintenant transformée en fenil et en étable.

Sainte-Barbe, au nord de Varennes, se trouve dans le nouveau cimetière de cette paroisse.

Saint-Laurent, à la ferme de Louvières; Saint-Prix [1], au midi de Poinson, étaient de petits oratoires dont il ne reste plus de trace [2].

17. La charité chrétienne qui s'étend à tous les besoins, pourvoyait à l'instruction et à l'éducation des pauvres A Fayl-Billot, depuis 1730, toutes les petites filles étaient enseignées gratuitement [3].—En 1745, Marie-Charlotte Moniot, de La Ferté, donna à la fabrique de sa paroisse, un capital produisant une rente annuelle de trente-cinq livres, dont quinze seraient payées au maître d'école pour l'enseignement des indigents, et vingt distribuées aux malades pauvres, à condition qu'une messe serait dite pour elle, le 4 novembre, et que son nom serait perpétuellement au nécrologe. — En 1771, Pierre Hologne, marchand à Coiffy-le-Haut, fonda un anniversaire, avec constitution d'une rente de cinquante livres pour la rétribution scolaire des petites filles indigentes [4]. — Un charron de Vicq, François Humblot, légua à l'église un principal de cinq cents livres dont la rente devait être payée au maître d'école, pour l'enseignement de six enfants pauvres (1776). — Par testament en date du 1er juin 1786, Marie Rougé, sœur du curé de Vicq, légua aussi à la fabrique, une somme de cinq mille livres, dont la rente serait versée entre les mains d'une maîtresse d'école approuvée par l'évêque, à charge d'instruire gratuitement toutes les jeunes filles de la paroisse [5].

18. L'abbaye de Beaulieu, reconstruite en partie; avant 1633, possédait des biens ou des droits sur une trentaine de localités [6]. D'après un arrêt du 17 août 1625, l'abbé avait

1. Il s'agit probablement de Saint-Prix, Sanctus Præjectus, évêque-martyr de Clermont, en Auvergne, dont on célèbre la fête le 25 janvier. — Philippe Grisot, né à Poinson, curé de Fresnoy, fonda en 1736 des prières en cette chapelle.

2. Le diocèse de Langres et notes particulières.

3. Histoire de Fayl-Billot.

4. Archives de La Ferté.

5. Histoire de Vicq.

6. Bannes, Bize, Bussières, Champcourt, Champigny-les-Langres, Champlitte, Charmes, Charmoy, Châtenay-Vaudin, Chaudenay, Chauvirey, Cohons, Corgirnon, Corlée, Fayl-Billot, Fontaine-Française, Fouvent,

les deux tiers des revenus, et les religieux l'autre tiers. En 1737, le tout formait une somme de 11,761 livres. Selon une déclaration du prieur, Dom Denis Cornot, en 1751, la part des religieux, ou la mense conventuelle montait à 4,689 livres, et la dépense dont ils étaient chargés à 4,618 livres.

La communauté était alors composée de cinq religieux. Cinq autres, profès de Beaulieu, demeuraient dans diverses maisons de l'Ordre. L'abbé commendataire, qui ne résidait pas, se nommait Pierre-Louis Savary, chanoine et vicaire général d'Evreux[1].

19. Le 22 novembre 1775, Dom Gérard-Marius Landelle, grand prieur de Notre-Dame de Molême, grand vicaire de Mgr Ferray, Ministre d'Etat, abbé commendataire de Molême, et visiteur de tous les prieurés qui en dépendaient, descendit au logis prieural de Saint-Gengoul de Varennes, où il fut reçu par le concierge, Nicolas Roussel.

Accompagné de MM. Mariet, notaire au bailliage de Langres, Duché d'Héricourt, notaire à Varennes, Petitot-Michel, syndic et bourgeois, et conduit par ledit Roussel et le marguillier de la paroisse, il fit la visite de l'église, des édifices et dépendances du prieuré.

Il reconnut que la charpente, la couverture du clocher, les faîtages des bâtiments, une tribune cintrée donnant sur le chœur, la toiture de la grange, une partie des murs demandaient des réparations. Elles devaient être faites par le prieur, messire Marie-Gabriel-Louis Texier de Hautefeuille, commandeur de l'Ordre de Malte, demeurant en son château de Hautefeuille, en Gâtinais.

Les biens de la maison étaient :

La plus grande partie des dîmes de vin et de grains de Varennes, Champigny, Arbigny (un sixième), Chézeaux, Coiffy-le-Haut, Coiffy-le-Bas, Laneuvelle, Vicq, Damrémont et Lavernoy ; cinquante journaux de terres labourables ; quatre-vingt-six fauchées de prés ; les tailles seigneuriales et autres choses, à Varennes et à Champigny, les droits de mutation à Vicq, à Damrémont, à Coiffy-le-Bas ; la moitié de cinquante arpents de bois taillis, indivis avec Sa Majesté, sur Vicq,

Henilley, Hortes, Langres, Lecey, Leschères, Maizières, Montlandon, Noidant-Châtenoy, Orbigny-au-Mont, Peigney, Poinson, Rolampont, Rosoy, Rougeux.

1. Le dernier abbé de Beaulieu, Pierre de Villefray, devint, après la Révolution, curé de Port-sur-Saône, où il mourut, en 1823, à l'âge de 73 ans.

Coiffy et Montcharvot; deux cent vingt arpents, situés à Varennes.

Les charges consistaient en 1,400 livres de portion congrue; 2,720 livres de décimes; 250 livres de gages des gardes; 80 livres d'honoraire du greffier de justice.

---

## CHAPITRE XV

### La Révolution.

1. Renversement de l'ancien état de choses et abolition des droits féodaux. — 2. La misère. — 3. Confiscation des biens ecclésiastiques. — 4. Persécution contre le clergé. — 5. Les suspects. — 5. Spoliation des églises. — 7. Les écoles.

1. Vers la fin du XVIII^e siècle, un besoin de réformes se faisait sentir en France. Le roi Louis XVI convoqua les Etats généraux qui se réunirent le 5 mai 1789, et se constituèrent en Assemblée nationale, dès le 17, sans distinction de corps. Dominés dès lors par le tiers, ils commencèrent leurs égarements en déchirant les cahiers des vœux et doléances de leurs électeurs, pour se livrer sans contrôle et sans contre-poids à toutes les inspirations que devaient leur suggérer les passions, les incidents et les émeutes de chaque jour. L'agitation de la capitale ne tarda pas à se répandre dans nos campagnes.

Au mois de juillet, les habitants de Rougeux envahirent Beaulieu, menaçant les religieux s'ils ne consentaient pas à signer un acte qui termine les procès pendants entre eux, et les décharge de la vaine pâture, dont jouissait l'abbaye sur leur territoire. C'était un prélude de ce qui allait arriver.

Le premier décret de l'Assemblée fut la destruction des privilèges des villes et des provinces, l'abolition des droits féodaux et des juridictions seigneuriales (4 août). Ainsi fut détruit, dans cette nuit mémorable, l'ancien ordre politique, œuvre de dix siècles.

2. Bientôt il y eut disette de grains, de travail, de crédit, de numéraire et de commerce. Une banqueroute imminente, des pillages, des incendies, des grêles, des inondations, tous les malheurs semblaient conjurés pour désoler le pays. Les habitants de Pierrefaite furent obligés d'aller chercher du blé jusqu'à Avrecourt et Forfilières.

3. L'Assemblée décréta successivement la liberté des *opi-*

*nions religieuses* (23 août); la confiscation des propriétés ecclésiastiques au profit de l'Etat, qui se chargeait de pourvoir à l'entretien des prêtres, aux dépenses du culte et au soulagement des pauvres (2 décembre); l'abolition des vœux; la suppression des Ordres religieux (13 février 1790); la vente des biens dits nationaux (16 avril), c'est-à-dire des meubles et immeubles confisqués tant sur les émigrés que sur le clergé régulier et séculier, et appartenant aux abbayes, prieurés, commanderies, cures, fabriques, chapelles, etc. Cette vente s'opéra lentement et à plusieurs reprises aux chefs-lieux de districts [1].

4. Les décrets des 13 juillet et 27 novembre 1790, mirent tous les titulaires ecclésiastiques en demeure de prêter serment à la fameuse Constitution civile du clergé, laquelle était schismatique et hérétique.

Pour lever tous les scrupules, l'administration faisait valoir la ratification royale, et, odieuse mystification! répandit le bruit de l'approbation du Souverain Pontife.

Dans les départements, la cérémonie fut fixée au 23 janvier 1791. Après la messe paroissiale, la municipalité parut en face du sanctuaire, pour recevoir, en présence des fidèles, le serment exigé.

Quelques ecclésiastiques le firent selon la formule prescrite; on les appela assermentés; d'autres le refusèrent nettement. La plupart jurèrent, mais en sauvegardant les droits sacrés de l'Eglise. Ils furent considérés comme ayant refusé aussi le serment. On les nomma non assermentés, et on les priva de leurs fonctions.

Cette question terminée, on convoqua les électeurs de chaque district pour nommer des titulaires aux cures vacantes. Ils choisirent des prêtres assermentés avec lesquels les bons paroissiens ne voulurent pas communiquer. On appela ces curés, *intrus*, parce qu'ils n'étaient pas institués canoniquement. Les prêtres *non assermentés* venaient de temps à autre donner aux fidèles les secours de leur ministère légitime. Mais on fit des lois qui les expulsaient du territoire français. Les uns prirent le chemin de l'émigration; les autres se cachèrent, continuant de célébrer la sainte Messe, et d'administrer les sacrements dans des maisons particulières. Alors les brigades de gendarmerie et les gardes nationales durent faire des perquisitions, arrêter ces réfractaires et saisir tous les objets qu'ils

1. Voir les détails dans le *Diocèse de Langres*, t. I, p. 355 et t. IV, p. 260 et suiv.

portaient. La loi féroce du 23 avril 1793 ordonnait de les embarquer sans délai, pour la Guyane. Quant aux infirmes et aux vieillards au-dessus de soixante ans, ils devaient être incarcérés, dans la huitaine, au chef-lieu du département.

5. Dans chaque village, on comptait des *suspects*, c'est-à-dire des gens qui n'acceptaient pas le ministère de l'*intrus*, dont le civisme paraissait douteux, ou qu'on soupçonnait d'incivisme. On leur fit souffrir toutes sortes de vexations. Par ordre des administrateurs du district, les membres du conseil général de la commune, assistés d'un détachement de gardes nationaux, se transportèrent, en mars et avril 1793, chez tous les suspects pour faire des perquisitions domiciliaires, afin de saisir les armes et munitions qu'ils trouveraient. Ils prenaient même les faulx, haches, pioches et fourches de fer, pour les déposer au greffe de la municipalité.

Suivant l'arrêté du Directoire de la Haute-Marne (22 avril 1793), toutes les personnes suspectes se virent placées sous la surveillance des autorités. Elles devaient se présenter tous les jours, à dix heures du matin et à sept heures du soir, devant les officiers municipaux, pour être inscrites sur un registre tenu à cet effet.

A Vicq, une femme, nommée Anne Charlot, ne l'avait encore fait qu'une fois et par force, lorsque le 4 mai, la municipalité chargea le commandant de la garde nationale de la prendre et de l'amener devant elle. On lui mit une corde au cou, on la traîna sur la place publique, en menaçant de la pendre à l'arbre de la Liberté. A Pierrefaite, les patriotes exaltés contraignirent M^lle de Hurault à se placer sur un âne, et elle fut conduite, au milieu des huées, dans toutes les rues du village. Peu après, on l'incarcéra avec toute la famille de Minette, au chef-lieu du district. Les prisons étaient pleines de suspects. C'était le règne de la terreur.

6. Bientôt on chassa les constitutionnels eux-mêmes de leurs églises, qui allaient être dépouillées de leur mobilier et profanées par des clubs, des chants impies et des fêtes païennes. Les municipalités reçurent l'injonction de faire disparaître tous les emblèmes religieux. On mutila les statues, on brisa les croix, même celles des clochers. Il fallut conduire au chef-lieu du district les vases sacrés, les ornements, le linge et tous les objets qui avaient servi au culte. On laissa ordinairement une cloche à chaque commune; les autres durent être emmenées et converties en canons. Les cordes des sonneries allèrent aux arsenaux de marine. L'argenterie fut expédiée à la Monnaie,

qui l'attendait avec impatience pour émettre des pièces de quinze et de trente sous.

7. Au milieu de ces bouleversements et de ces ruines, il y avait des écoles chrétiennes et des écoles révolutionnaires. Quelques maîtres, d'accord avec les pères et surtout avec les mères de famille, parvinrent à conserver intact l'enseignement religieux, même pendant la période de la terreur. M. Fayet cite Caublot à Lavernoy (1792-1803), Clément à Hortes (1793-1817), Doudey à Frettes (1770-1809), Noirot à Velles (1786-1800), Noblot à Charmoy, Mulson à Pierrefaite.

D'autres, auxquels on enjoignit de remplacer les livres anciens par les livres nouveaux, préféraient donner leur démission, comme le fit le respectable Regnier à Coiffy-le-Haut. Dans l'impossibilité de lui trouver un successeur disposé à professer les idées du jour, on confia provisoirement la direction de l'école au jeune Carteron, à peine sorti des bancs. Enfin, les administrateurs du district de Bourbonne jetèrent leur dévolu sur le citoyen Marchal, maître d'école à Damrémont, qui se distinguait par son patriotisme. Sans consulter les habitants de Coiffy, ils le nomment instituteur. Le président du district vient lui-même, entouré de la force armée, procéder à son installation, malgré la résistance des mères de famille, qui, à sa barbe, s'écrient : *Nous n'en voulons point, il ferait de nos enfants des révolutionnaires*. En effet, pendant six mois il n'eut qu'une dizaine d'élèves. Peu à peu il revint à l'enseignement et aux livres chrétiens, et alors seulement on lui envoya les enfants.

A Fayl-Billot, l'accomplissement des Hautes-œuvres fut rapide et radical. Le 29 pluviôse an II (17 février 1794) l'agent national prononça, devant le Conseil de la commune, contre le maître et la maîtresse, un réquisitoire, dans lequel on lit, entre autres *belles et patriotiques* paroles :

« Il existe deux écoles publiques au Fayl. Ces deux écoles sont encore présidées par les maîtres qui les conduisaient sous le régime de la tyrannie ; et, sous le règne de la tyrannie, que disait-on aux enfants? Soyez soumis aux tyrans ; soyez soumis aux prêtres. Sous le règne de la liberté, que doit-on leur dire? Abhorrez les tyrans ; méfiez-vous des prêtres. Les maître et maîtresse d'école ont-ils changé de principes? Forment-ils des enfants aussi ennemis du fanatisme que de la tyrannie?.....

« Je demande donc qu'il soit nommé un membre chargé de surveiller l'éducation dans nos écoles, et d'y faire instruire la jeunesse dans les principes républicains ».

Le résultat de ce réquisitoire fut la fermeture immédiate des deux écoles. Vautheny et les sœurs cessèrent d'enseigner. Longtemps après, l'administration du district de Langres nomma un instituteur et une institutrice laïcs, fixant le traitement de chacun à douze cents francs. Le Conseil leur assigna pour logement le presbytère alors inhabité. Mais ces maîtres nouveaux ne tardèrent pas à s'éclipser, de sorte que les enfants des deux sexes furent presque trois années privés d'instruction et d'éducation. Aussi l'on gémissait de voir « la jeunesse livrée à la dissipation et connaissant à peine son alphabet ».

Dans la séance du 27 vendémiaire an V (14 oct. 1796), le maire expose que depuis la fin de pluviôse an II, les enfants ne reçoivent plus aucune instruction dans la commune; qu'il est urgent de faire cesser un état de choses aussi déplorable. Il propose donc de rétablir dans leurs fonctions, l'ancien maître Vautheny et les bonnes sœurs. Cette motion est votée à l'unanimité[1].

*(A suivre.)* Abbé Briffaut.

1. Fayet. *Les Hautes-œuvres de la Révolution en matière d'enseignement.*

# Répertoire Historique de la Haute-Marne*

CONTENANT

LA NOMENCLATURE DES OUVRAGES, ARTICLES, DISSERTATIONS ET DOCUMENTS IMPRIMÉS

CONCERNANT L'HISTOIRE DE CE DÉPARTEMENT

PREMIÈRE PARTIE

## BIBLIOGRAPHIE

## CHAPITRE II

Monographies des communes, hameaux et écarts fermes, lieux détruits, etc.

*(Suite)*

### Dammartin.

[PISTOLLET de SAINT-FERJEUX (Th.)]. — Recherches sur l'arrondissement de Langres (1836), 246.

J. H. (L'abbé J. HENRIOT). — Notice sur Dammartin. (Annuaire du diocèse de Langres, 1839, p. 279).

### Dampierre.

[PISTOLLET de SAINT-FERJEUX (Th.)]. — Recherches sur l'arrondissement de Langres (1836), 247.

DAGUIN (A.). — Inscription relevée dans l'église. (Revue de Champ. et Brie, IV (1878), p. 137).

### Damrémont.

BRIFFAUT (L'abbé). — Notes historiques sur Varennes et ses environs. (La Haute-Marne, revue champenoise (1856), 458).

BOUGARD (E.). — Géographie illustrée du canton de Bourbonne-les-Bains (1882), p. 189 : Damrémont.

### Dancevoir.

FINOT (J.-P.). — L'Aube et ses bords (1866), p. 20.

### Darthé.

Ville détruite. Voir : Rôcourt.

### Dinteville.

FINOT (J.-P.). — L'Aube et ses bords (1866), 29.

DIDIER (L'abbé C.). — Histoire de Châteauvillain, suivie d'une notice sur les communes du canton (1882), 327.

DAGUIN (A.). — Les registres baptistaires de la Haute-Marne. — Journal de Nicolas Parisot, curé de Dinteville (1709-1741). In-8°, 1883. (Extrait de la Revue de Champ. et de Brie).

*Seigneurs.*

CAMUZAT (N.). — Meslanges historiques. Troyes, 1619, in-8°. 1re partie, fol. 211.

(Généalogie. Epitaphes des Jaucourt-Dinteville).

CHASTELLUX (Comte de). — Famille de Jaucourt. Notice généalogique. (Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 1878).

* Voir page 902, tome II de la *Revue de Champagne* (nouvelle série).

### Dommarien.

[PISTOLLET de SAINT-FERJEUX (Th.)]. — Recherches sur l'arrondissement de Langres (1836), 250.

### Dommartin-le-Franc.

BOUILLEVAUX (L'abbé R.-A.). Les Moines du Der (1845), 366.

### Dommartin-le-Saint-Père.

BOUILLEVAUX (L'abbé R.-A.). — Les Moines du Der (1845), p. 350.

### Doncourt.

CALMET (Dom). — Notice de la Lorraine, 2e édit. I, 308. (Quelques mots seulement).

### Donjeux.

BARTHÉLEMY (E. de). — Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne, II (1861), 278.

### Doulaincourt.

BOUILLEVAUX (L'abbé R.-A.). — Notice historique sur Benoitevaux (1851), 49.

### Doulevant.

BOUILLEVAUX (L'abbé R.-A.). — Les Moines du Der (1845), 311.

DIDIER (L'abbé C.). — Notice historique et religieuse sur le bourg et les seigneurs de Doulevant-le-Château (Haute-Marne), suivie d'une courte notice sur les communes du canton, 1871, in-8° (2e édit.)

PISSOT (C.-E.). — Notice historique sur Doulevant-le-Château. Vassy, 1874, in-8°, 192 p., 1 pl.

### Droyes.

VAVERAY (De). — L'Élection de Vitry-le-François (1738), 158.

COURTALON-DELAISTRE. — Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes, III (1784), 342.

BOUILLEVAUX (L'abbé R.-A.). Les moines du Der (1845), 444.

### Echénay.

PIMODAN (Marquis de). — Histoire d'une vieille maison. Le château d'Echénay. Langres et Paris, 1882, in-8°.

LOZERAL (Henri) — Le château d'Echénay (Haute-Marne). (Revue de Champ. et Brie, 1890, pp. 312-318).

### Eclaron.

BOUILLEVAUX (L'abbé R.-A.). — Les moines du Der (1845), 357.

BARTHÉLEMY (E. de). — Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne, II (1861), 318.

HÉDOUVILLE (Vte Ch. de). — Notice sur le village d'Eclaron. (Mém. de la Société des Lettres, Sciences, Arts, etc., de Saint-Dizier, années 1880-81, p. 25).

### Ecot.

BAUGIER. — Mémoires historiques de la province de Champagne, II (1721), 346.

### Enfonvelle.

Voir aussi : Fresne-sur-Apance.

[PISTOLLET de SAINT-FERJEUX (Th.)] — Recherches sur l'arrondissement de Langres (1836), 252.

BOUGARD (Docteur E.). — Géographie illustrée du canton de Bourbonne-les-Bains, 1882, in-4°. P. 195 : Enfonvelle.

### Epineuseval.

Prieuré ; commune de Villiers-au-Bois.

BAUGIER. — Mémoires historiques de la province de Champagne, II (1721), 174.

### Eriseul.

RADEL (O.). — Les monuments celtiques et gallo-romains sur les territoires de Saint-Loup-sur-Aujon et Eriseul, Haute-Marne. Paris, Lahure, 1880, in-8°.

### Esnoms.

[PISTOLLET de SAINT-FERJEUX (Th.)]. — Recherches sur l'arrondissement de Langres (1836), 253.

N***. — Des villages d'Esnoms, de Châtoillenot et de Courcelles. (La Haute-Marne, revue champenoise (1856), 264).

MAIRE (Jules). — Notice archéologique sur Esnoms, d'après M. l'abbé F., prêtre du diocèse de Langres. 1869, in-8°, 8 p. Dijon.

FLOUEST. — Note sur des fouilles de l'abbé Fourot aux tumulus situés aux limites d'Esnoms et de Rivières-les-Fosses. (Bulletin de la Société des Antiquaires de France, 1885, p. 229).

Cette note a été résumée par M. l'abbé Louis dans le Bulletin de la Société hist. et archéolog. de Langres, III (1887), p. 16.

### Esnouveaux.

Commanderie de Saint-Jean de Jérusalem.

C. des F. — Aperçu sur les établissements religieux de la Haute-Marne avant 1789. Chapitre VII. (La Haute-Marne, revue champenoise (1856), 311).

### Essey-lés-Pont.

DIDIER (L'abbé C.). — Histoire de Châteauvillain, suivie d'une notice sur les communes du canton (1882), 337.

### Eurville.

VAVERAY (De). — L'élection de Vitry-le-François (1738), 178.

BARTHÉLEMY (E. de). — Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne, II (1861), 266.

FÈVRE (Mgr. JUSTIN). — Souvenirs et monuments d'Eurville. Paris, 1880, in-8°.

*Eglise.*

PINARD. — L'église d'Eurville. (La Haute-Marne, revue champenoise (1856), 226).

CARNANDET (J.). — Nouvelles constructions ogivales ; l'église d'Eurville (Haute-Marne). (Revue de l'Art Chrétien, I (1857), 425).

### Farincourt.

[PISTOLLET de SAINT-FERJEUX (TH.)]. — Recherches sur l'arrondissement de Langres (1836), 256.

BRIFFAUT (L'abbé). — Histoire du Fayl-Billot (1860), 250.

### Fauche (La).

BAUGIER. — Mémoires historiques de la province de Champagne, II (1721), 346.

CALMET (Dom). — Notice de la Lorraine, 2e édit. I, 355.

### Fays-Billot (Le).

COURTÉPÉE. — Description du duché de Bourgogne. 2e édit. II, 189.

[PISTOLLET de SAINT-FERJEUX (TH.)]. — Recherches sur l'arrondissement de Langres (1836), 257.

ROSSIGNOL. — Le bailliage de Dijon après la bataille de Rocroy. Procès-verbaux de la visite des feux (en 1645). In-8°, 1857, p. 233.

BRIFFAUT (L'abbé). — Histoire de la ville de Fayl-Billot, et notices sur les villages du canton. Besançon, 1860, in-8°.

*Eglise.*

MASSIN (J.). — Un sceau de Guillaume Ier de Vergy. (Bulletin de la Société hist. et archéol. de Langres, II (1880), 48).

(*Le même*). — Plaque commémorative et piscine trouvées à Fayl-Billot dans la démolition du portail de l'ancienne église. (Bulletin de la Société hist. et archéol. de Langres, II (1880), p. 81).

*Prieuré Notre-Dame.*

C. des F. — Aperçu sur les établissements religieux de la Haute-Marne avant 1789. Chapitre VII. (La Haute-Marne, revue champenoise (1856), 335).

### Ferrières.

CARNANDET (J.). — Note sur Ferrières et La Folie. (La Haute-Marne, revue champenoise (1856), pp. 541, 550 et 565).

CRÉPIN (L'abbé). — Notice historique sur la paroisse de Blécourt (1858), 75.

BARTHÉLEMY (E. de). Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne, II (1861), 283.

### Ferté-sur-Amance (La).

[PISTOLLET de SAINT-FERJEUX (TH.)]. — Recherches sur l'arrondissement de Langres (1836), 269.

BRIFFAUT (L'abbé). — La Ferté-sur-Amance. (Bulletin de la Société hist. et archéol. de Langres, I (1879), 378).

### Ferté-sur-Aube (La).

[PH. GUIGNARD]. — Choix de pièces pour servir à l'histoire de La Ferté-sur-Aube (Haute-Marne). Annuaire de l'Aube pour 1850, 2e partie, p. 59).

TYNTURIÉ (L'abbé). — Notice historique sur le bourg de Cunfin, suivie d'un grand nombre de notes sur les communes environnantes. Langres, 1853, in-8° (p. 103).

FINOT (J.-P.). — L'Aube et ses bords (1866), p. 31.

DIDIER (L'abbé C.). — Histoire de Châteauvillain, suivie d'une notice sur les communes du canton (1882), 342.

*Prieuré de Saint-Oyand.*

C. des F. — Aperçu sur les établissements religieux de la Haute-Marne avant 1789. Chapitre VII. (La Haute-Marne, revue champenoise (1856), 337).

### Flammerécourt.

BOUILLEVAUX (L'abbé H.-A.). — Les moines du Der (1845), 352.

MILLARD (L'abbé). — Notice sur le village de Flammerécourt. (Mém. de la Société des Lettres, Sciences, Arts, etc., de Saint-Dizier, IV (1887), pp. 221-228).

### Flornoy.

BARTHÉLEMY (E. de). — Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne, II (1861), 246.

### Folie (La).

Commune de Ferrières. Voir ce mot.

### Fontaine-sur-Marne.

Voir aussi : Châtelet (Le).

BARTHÉLEMY (E. de). — Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne, II (1861), 269.

### Foulain.

ROYER (Camille). — Tombe de Gérard de Barro (*sic*), à Foulain. (Bulletin de la Société hist. et archéol. de Langres, II (1886), p. 454).

### Fousseux (Les).

Fief, commune de Bourbonne.

BONVALLET (A.). — Les fiels de la mouvance royale de Coiffy. (Revue de Champ. et Brie, XIX (1885), 191).

### Frampas.

VAVERAY (De). — L'Election de Vitry-le-François (1738), 188.

BOUILLEVAUX (L'abbé R.-A.). — Les moines du Der (1845), 446.

BARTHÉLEMY (E. de). — Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne, II (1861), 344.

### Fresnes-sur-Apance.

BOUGARD (Docteur E.). — Géographie illustrée du canton de Bourbonne-les-Bains, 1882, in-4°. P. 197 : Fresnes-sur-Apance.

VIARD (Jules). — Une municipalité de canton dans la Haute-Marne, sous le Directoire. (Revue de Champ. et Brie, 1890, pp. 489-532 et 669-690).

Cette municipalité était composée de : Fresnes-sur-Apance (chef-lieu), Enfonvelle et Villars-Saint-Marcellin.

### Fresnoy.

[PISTOLLET de SAINT-FERJEUX (Th.)]. — Recherches sur l'arrondissement de Langres (1836), 272.

MONGIN (J.-C.). — Notice sur Fresnoy. (Annuaire du diocés de Langres, 1839, p. 311).

### Frettes.

BRIFFAUT (L'abbé). — Histoire du Fayl-Billot (1860), 252.

### Froncles.

Voir : Buxières et Froncles.

### Fronville.

BARTHÉLEMY (E. de). — Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne, II (1861), 281.

### Genevrières.

BRIFFAUT (L'abbé). — Histoire du Fayl-Billot (1860), 254.

### Genevroye (La).

*Prieuré Notre-Dame.*

C. des F. — Aperçu sur les établissements religieux de la Haute-Marne avant 1789. Chapitre VII. (La Haute-Marne, revue champenoise (1856), 337).

### Genrupt.

[PISTOLLET de SAINT-FERJEUX (Th.)]. — Recherches sur l'arrondissement de Langres (1836), 282.

BOUGARD (Docteur E.). — Géographie illustrée du canton de Bourbonne-les-Bains (1882), p. 199.

### Germaines.

[FYOT]. — Histoire de l'église abbatiale et collégiale de S. Estienne de Dijon (1696), 309.

### Gié-sur-Aujon.

COURTÉPÉE. — Description du duché de Bourgogne, 2e édit. IV, 271.

[PISTOLLET de SAINT-FERJEUX (Th.)]. — Recherches sur l'arrondissement de Langres (1836), 297.

*Seigneurs.*

G. van HOOREBEKE. — Charte d'Odon de Giey. (Mém. de la Société hist. et archéol. de Langres, I, 282).

M. van Hoorebeke a publié à Gand (Belgique), en 1858, une *Esquisse biographique du baron de Giey, maréchal de camp*, dans laquelle il fait descendre cette famille de celle des anciens seigneurs de Giey, mais sans en fournir la preuve.

### Gilley.

BRIFFAUT (L'abbé). — Histoire du Fayl-Billot (1860), 258.

### Gourzon.

BOUILLEVAUX (L'abbé R.-A.). — Les moines du Der (1845), 364.

BARTHÉLEMY (E. de). — Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne, II (1861), 266.

FOUROT (L'abbé A.). — Note sur une découverte d'antiquités faite en décembre 1885. (Revue de Champ. et Brie, XX (1886), p. 218).

### Graffigny.

CALMET (Dom). — Notice de la Lorraine, 2e édit I, 419.

### Grattedos.

(Ferme; ancien village, avec château. Communes d'Aprey et Villiers-lés-Aprey.)

[PISTOLLET de SAINT-FERJEUX (Th.)]. — Recherches sur l'arrondissement de Langres (1836), 64 et 493.

### Grenant.

BRIFFAUT (L'abbé). — Histoire du Fayl-Billot (1860). 260.

### Grosse Saulve (Commune des Loges).

Prieuré de St Nicolas, aujourd'hui ferme.

[PISTOLLET de SAINT-FERJEUX (Th.)]. — Recherches sur l'arrondissement de Langres (1836), 334.

C. des F. — Aperçu sur les établissements religieux de la Haute-Marne avant 1789. Chapitre VII. (La Haute-Marne, revue champenoise, 336).

### Gudmont.

MÉMOIRE à consulter, et consultation pour les habitans de Gumont, contre leur ci-devant seigneur. In-4°, 24 p. 1791. (Signé : Gattrez).

Relatif à certaines redevances prétendues par l'ancien seigneur.

BARTHÉLEMY (E. de). — Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne, II (1861), 280.

### Guindrecourt-sur-Blaise.

BOUILLEVAUX (L'abbé R.-A.). — Les moines du Der (1845), 368.

### Guyonvelle.

[PISTOLLET de SAINT-FERJEUX (Th.)]. — Recherches sur l'arrondissement de Langres (1836), 514.

BONVALLET (A.). — Les fiefs de la mouvance royale de Coiffy. (Revue de Champ. et Brie, XVIII (1885), 270 et 331).

*Eglise.*

BONVALLET (A.). — La tombe de Jeanne de Fouchier, femme de Philippe d'Anglure, seigneur de Guyonvelle. (1583). (Bulletin de la Société hist. et archéol. de Langres, II (1885), 317.

### Hâcourt.

CALMET (Dom). — Notice de la Lorraine, 2e édition, I, 428. (Deux mots seulement).

### Hallignicourt.

VAVERAY (De). — L'Élection de Vitry-le-François (1738), 213.

BARTHÉLEMY (E. de). — Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne, II (1861), 262.

### Harauménil (Commune de Sauvage-Magnil).

BOUILLEVAUX (L'abbé R.-A.). — Les moines du Der (1845), 461.

### Harréville.

DURIVAL. — Mémoire sur la Lorraine et le Barrois, II (1779), p. 169.

CALMET (Dom). — Notice de la Lorraine, 2e édit., I, 147.

### Haute-Borne (La).

Voir : Châtelet.

### Heuilley-Cothon.

[PISTOLLET de SAINT-FERJEUX (Th.)]. — Recherches sur l'arrondissement de Langres (1836), 300.

### Heuilley-le-Grand.

[PISTOLLET de SAINT-FERJEUX (Th.)]. — Recherches sur l'arrondissement de Langres (1836), 301.

### Hoéricourt.

VAVERAY (De). — L'Élection de Vitry-le-François (1738). 244.

BARTHÉLEMY (E. de). — Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne, II (1861), 363.

### Hortes.

[PISTOLLET de SAINT-FERJEUX (Th.)]. — Recherches sur l'arrondissement de Langres (1836), 302.

MONGIN (J.-C.). — Hortes. (An-

nuaire du diocèse de Langres, 1838, p. 170).

### Huilliécourt.

CALMET (Dom). — Notice de la Lorraine, 2e édit. I, 449.

### Humbécourt.

BARTHELEMY (E. de). — Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne, II (1861), 396.

### Humes.

[PISTOLLET de SAINT-FERJEUX (Th.)]. — Recherches sur l'arrondissement de Langres (1836), 306.

FLOUEST (E.). — Antiquités gauloises dans le département de la Haute-Marne, II. L'épée de Humes. (Mém. de la Société des Antiquaires de France, XLIII (1882), p. 59).

### Isomes.

[PISTOLLET de SAINT-FERJEUX (Th.)]. — Recherches sur l'arrondissement de Langres (1836), 309.

### Joinville.

A. DV CHESNE. — Antiquitez et recherches des villes de France (1668), I, 338.

BAUGIER. — Mémoires historiques de la province de Champagne (1721), I, 334 ; II, 144, 178.

ALMANACH HISTORIQUE de la ville de Reims, pour 1782, p. 25.

MATHIEU (L'abbé). — Description du département de la Haute-Marne. (Annuaire du département pour 1804, p. 38).

BOUILLEVAUX (L'abbé R.-A.). — Les moines du Der (1845), 391.

FÉRIEL (J.). — Notes historiques sur la ville et les seigneurs de Joinville, avec un appendice contenant les pièces relatives à l'ouverture et à la violation des tombeaux des ducs de Guise, à l'enterrement de Claude de Lorraine, etc. Paris, 1835, in-8°.

*Nota.* — L'exemplaire de la Bibliothèque de Chaumont porte la note suivante, de la main de M. Pinard :

« Jean Fisseux, lieutenant au bailliage de Joinville, conseiller ès conseils de M. de Guise (Charles de Lorraine, 3e prince de Joinville), et auditeur en la chambre des comptes, a écrit l'histoire de Joinville en 1632. Son ouvrage est resté manuscrit.

« M. Petitjean, curé de Joinville à l'époque de la Révolution, a composé une description de cette ville, qui est également restée manuscrite. Il était né à Nomécourt, et mourut à Paris, au commencement du siècle, dans un état voisin de la misère.

« M. Jules Fériel, auteur de cet ouvrage, s'est aidé des précédents. »

FÉRIEL (J.). — Notes et documents pour servir à l'histoire de Joinville, 1836, in-8°, Joinville.

COLLIN (J.). — Tablettes historiques de Joinville (Haute-Marne). — Chaumont, 1857, in-8°.

Les notes qui ont servi à composer cet ouvrage avaient été recueillies par un docteur en médecine de Joinville qui le fit publier sous le nom de M. Collin.

BARTHÉLEMY (E. de). — Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne, II (1861), 229.

MOWAT. — Note sur quelques fragments d'inscriptions antiques conservés au Musée de Cluny, et sur une plaque votive en bronze découverte près de Joinville. (Bulletin de la Société des Antiquaires de France, 1878, p. 240).

#### *Seigneurs.*

Ce serait sortir des limites de cette bibliographie, purement locale, que de donner la liste des publications spéciales à Jean de Joinville, dans lesquelles il n'est question que de son rôle dans l'histoire militaire et littéraire de la France.

[DU CANGE]. — Généalogie de la maison de Joinville en Champagne. In-fol.

Fait partie de l'édition de l'Histoire de Saint Louis, publiée par Du Cange en 1668 ; figure dans ce volume avec pagination spéciale 1-30.

MICHEL (Francisque). — Mémoires de Jean, sire de Joinville. Paris, 1858, in-12°.

Ces mémoires sont précédés de Dissertations, par A.-F. Didot, sur Joinville, sa famille, etc.

BARTHELEMY (E. de). — Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne, I (1861), 305.

LEMOINE (C.). — Notice historique sur Jean, sire de Joinville, sénéchal de Champagne, et généalogie de sa famille. Joinville, 1861, in-8°.

SIMONNET (J.). — Essai sur l'histoire et la généalogie des sires de Joinville (1008-1386), accompagné de chartes et documents inédits. Langres, 1875, in-8°.

DE LABORDE (François). — Les sires de Joinville, de la maison de Joinville. (Positions de thèses des élèves de l'École Nationale des chartes, 1877, pp. 9-16).

DELABORDE (H.-François). — Recherches critiques sur les premiers seigneurs de Joinville. (Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, LI (1890), pp. 618-629.)

INVENTAIRE des biens meubles trouvés au chasteau de Joinville, le xxiᵉ jour du mois d'octobre l'an mil cinq cens et cinq, le jour de l'inumation et enterrement de feu Révérend Père en Dieu hault et puissant seigneur Monseigneur Henri de Lorraine, Evesque de Metz, à son vivant seigneur usuffruictier de Joinville; ledit inventaire fait par les officiers dudit Joinville et jurez royaulx souscriptz.

(Publié par Fériel, dans : Bulletin archéologique du Comité historique des Arts et Monuments, IV (1847-48), p. 102, d'après Archives de la Haute-Marne. — Réimprimé dans : La Haute-Marne, revue champenoise (1856), p. 102.)

*Château.*

PERNOT (F.-A.). — Notice sur le château de Joinville et sur les tombeaux de ses princes, etc., 1842. (Extrait des Publications de la Société Libre des Beaux-Arts.)

*Le même.* — Notice historique sur le château de Joinville. (Bulletin Monumental, 1857, 3ᵉ série, III (23ᵉ de la collection), p. 203.)

A été tiré à part.

*Chapitre Saint-Laurent, du château.*

C. des F. — Aperçu sur les établissements religieux de la Haute-Marne avant 1789. Chapitre II, § 4. (La Haute-Marne, revue champenoise (1856), 121.)

*Eglise du chapitre.*
*Tombeaux des seigneurs.*

NOTICE (écrite en 1791) des monuments de peinture, sculpture et autres, existants dans la ci-devant église collégiale du chapitre Saint Laurent de Joinville. (Bulletin du Comité historique des Arts et Monuments. Archéologie. Beaux-Arts. III (1852), 184).

Publiée par M. Fériel, sur l'avis favorable de Mérimée. « L'auteur de cette notice, qui écrivait en 1791, dit Mérimée, n'avait pas fait d'études bien approfondies sur l'histoire de l'art, puisqu'il attribue à Michel-Ange ou Girardon, indifféremment, le tombeau de Claude de Lorraine et d'Antoinette de Bourbon; mais sa notice contient des épitaphes assez curieuses et qu'il serait bon de conserver. » (Bulletin, etc., I, 196).

FÉRIEL (J.). — Pièces historiques concernant la sépulture des anciens seigneurs de Joinville, précédées de la description de leurs tombeaux dans l'église collégiale. Chaumont, 1844, in-8°.

C'est un tirage à part, sous le titre ci-dessus, d'un article du même auteur publié dans l'Annuaire de la Haute-Marne de 1844, p. 165, où il figure avec le titre de : Sépulture des anciens seigneurs de Joinville.

*Le même.* — Tombeau de Claude de Lorraine et sépulture des ducs de Guise. (Mémoires de la Société hist. et archéol. de Langres, I, 12).

Cf. Baugier : Mémoires historiques de la province de Champagne, II (1721), 146.

[GILLET (H.)]. — Note sur le tombeau de Claude de Lorraine, duc de Guise. (Revue de Champ. et Brie, XV (1883), 471).

BONNAFE (E.). — Le mausolée de Claude de Lorraine. (Gazette des Beaux-Arts, 1884).

LETELLIER (E.). — Deux bas-reliefs (marche triomphale et prise d'une ville : Calais?) provenant du tombeau des ducs de Guise, à l'église Saint-Laurent de Joinville. (Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des Départements, à la Sorbonne. VIII (1884), p. 102. Deux pl.).

GERMAIN (L.). — De la collaboration de Ligier Richier au tombeau de Claude de Lorraine, duc de Guise, à Joinville (1550). (Extrait du journal de la Société d'Archéologie Lorraine, mars 1885).

MOLINIER (E.). — Deux dessins de Dominique Florentin, au Musée du Louvre. (Revue des Arts Décoratifs, mars 1889).

*Trésor du chapitre.*

FÉRIEL (J.). — La ceinture de Saint-Joseph. (La Haute-Marne, revue champenoise (1856), 63; Annales archéologiques, II, 122-124).

*Château du Grand-Jardin.*

FÉRIEL (J.). — Joinville. Château du Grand-Jardin. (Mémoires de la Société hist. et archéol. de Langres, I, 110).

*Commune.*

ARREST du Conseil d'Estat du Roy, qui casse une Sentence de l'Election de Joinville du 23 May 1730; ordonne que les Contraintes décernées contre les Habitans de la Ville de Joinville, pour Droits de gros, et autres Droits y joints, des Vins man-

quans de la Récolte 1726, seront exécutées selon leur forme et teneur; les condamne à souffrir les Inventaires, et de payer lesdits Droits, et ceux échûs et à écheoir, jusqu'à ce que les portes de ladite Ville soient fermées, et que les Brèches des Murs soient réparées; et en outre aux dépens faits en ladite Election. — Du 11 juillet 1730. — In-4°, Paris. 7 pages.

FÉRIEL (J.). — Note sur des vases en étain servant autrefois à offrir les vins de la ville, et conservés à Joinville. (Bulletin du Comité historique des Arts et Monuments. Archéologie. Beaux-Arts. I (1849), 188).

### *Arquebuse.*

STATUTS (Les), règlemens et ordonnances du noble jeu de l'Arquebuse de Joinville. A Vitry, chez Estienne Vitalis, imprimeur et marchand libraire, à la Place. S. d. In-8°. (Les statuts sont datés du 16 oct. 1718).

Réimpression fac simile, à très petit nombre, faite par les soins de M. H. Gillet.

### *Eglise paroissiale.*

FÉRIEL (J.). — Joinville. Eglise Notre-Dame. (Mém. de la Société hist. et archéol. de Langres. I, 286).

CAUMONT (A. de). — Rapport verbal sur une excursion archéologique en Lorraine, en Alsace, à Fribourg-en-Brisgau et dans quelques localités de la Champagne, fait à la Société française pour la conservation des monuments, le 24 déc. 1850. (Extrait du Bulletin Monumental, in-8°, 1851; grav. — pp. 74-76).

BARTHÉLEMY (E. de). — Inventaire du mobilier de l'église paroissiale de Joinville, fait le 2 juillet 1626. (La Hte-Marne, revue champenoise (1856), 477; d'après Archives de la Marne).

DESMOT (L'abbé). — De la vraye et véritable ceinture de Saint-Joseph, conservée chèrement en l'église Notre-Dame de Joinville-sur-Marne (Haute-Marne), au diocèse de Langres. — St-Dizier, 1872, petit in-8°, 92 p.

### *Cimetière.*
### *Chapelle Sainte-Anne.*

FÉRIEL (J.). — Histoire et description de la chapelle Sainte-Anne, au cimetière de Joinville. Langres, 1837, in-8°. (Annuaire du diocèse de Langres. 1838, 120).

### *Dîmes de la paroisse et de celle de Rupt.*

FACTUM pour les Doyen, Chanoines et Chapitre de Saint-Laurent de Joinville, les Dames Prieure, Religieuses et Convent de Nôtre-Dame de la Pitié de ladite Ville, Maistre Antoine Pigeot, Prestre, Curé de Rup, Intimez CONTRE Jean Paillette, Capitaine de la Bourgeoisie dudit Joinville, Appelant. — In-fol., 8 p. S. l. n. d.

ARREST de la Cour de Parlement, Rendu en faveur des Codécimateurs des Finages du Ioinville et de Rup en Champagne, qui a jugé que la Dixme s'y doit percevoir en Raisins au pied de la Vigne, à raison de la onzième hottée avant l'enlevement des fruits. Du 31 Aoust 1703. — In-4°, 3 p.

### *Hôpital Sainte-Croix.*

STATUTS, ordonnances et règlement, pour la Conduite et Gouvernement de l'Hôpital Saincte Croix, Fondée (*sic*) en la Ville de Joinville par Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Charles, Cardinal de Lorraine, Archevêque, Duc de Rheims, premier Pair de France, Et par très Haute et très Puissante Princesse Madame Anthoinette de Bourbon, Duchesse Doüairière de Guise, sa Mère. — A Joinville, chez Jean-Baptiste Monnoyer, Imprimeur et Libraire de la Ville. 1725. Petit in-8°, 31 p.

A été imprimé à Vitry-le-François en MCCC (lisez MDCC) d'après une copie imprimée à Troyes en 1614. (Petit in-8°).

### *Annonciades.*

C. des F. — Aperçu sur les établissements religieux de la Haute-Marne avant 1789. Chapitre XV (*sic*), § XI. (La Haute-Marne, revue champenoise (1856), 274).

### *Bénédictines de N.-D. de Pitié.*

C. des F. — Aperçu sur les établissements religieux de la Haute-Marne avant 1789. Chapitre XV (*sic*), § X. (La Haute-Marne, revue champenoise (1856), 274).

### *Capucins.*

C. des F. — Aperçu sur les établissements religieux de la Haute-Marne avant 1789. Chapitre XV (*sic*), § IX. (La Haute-Marne), revue champenoise (1856), 274).

### *Cordeliers.*

C. des F. — Aperçu sur les établissements religieux de la Haute-Marne avant 1789. Chapitre XV (*sic*), § V.

(La Haute-Marne, revue champenoise (1856), 272).

*Ursulines.*

C. des F. — Aperçu sur les établissements religieux de la Haute-Marne avant 1789. Chapitre XV (*sic*), § XIII. (La Haute-Marne, revue champenoise (1856), 276).

(*A suivre.*)

**Juzennecourt.**

MÉMOIRE pour Messire Nicolas Puissant, Seigneur de Jujennecourt, Intimé, CONTRE les Habitans et Communauté de Jujennecourt, Appelans. In-fol., 1758, 19 p. (Paris).

Les habitants réclamaient la propriété d'un canton de bois appelé le Valmillon.

A. ROSEROT.

# NOTES HISTORIQUES

SUR

# LE BOURG ET LE PRIEURÉ DE VOISEY*

(HAUTE-MARNE)

Une fois en possession du prieuré, Claude Valle imita le curé et fit également établir ses droits vis-à-vis de ses tenanciers ; cette deuxième constatation fut faite à sa requête et de la façon la plus solennelle.

Il y prend le titre de *Docteur en Théologie, prêtre, chanoine du chapitre métropolitain de Besançon, Prieur commendataire du Prieuré de Voisey.*

Voici, au surplus, la copie textuelle de cette pièce qui servit de charte aux habitants et qui est de la plus grande importance dans l'histoire du village pendant les derniers siècles. Cette reconnaissance fut faite sur la place publique et en la forme prescrite, le 4 novembre 1670.

Charles par la grace de Dieu, Roy de Castille, de Naples, de Cicile (*sic*), etc., etc., Duc et Comte de Bourgogne, Carolois, etc., etc., au premier huissier ou sergent requis, etc, etc. . . . . .

. . . . . .

Et le dit jour, le dit seigneur Jean Valle, a fait comparoir pardevant honnourable Claude Vogieu notaire, maire et juge pour Sa Majesté, audit Voisey ; Claude Vogien le jeune et Jean Vauthier, eschevins de la Communaûté de Voisey, lesquels par serment qu'ils ont prété sur et aux S^ts^ Evangiles de Dieu ont dit et déclairé qu'au dit sieur Prieur compète et appartient au dit Voisey, à cause de son dit prieuré, les charges et redevances prestations qui ensuyvent cités et assignés à ce dit jour, lieu et heure par Girard Beguinet, sergent à la maison dudit Voisey pour l'absence des Royaux [1].

Scavoir :

* Voir page 479, tome III de la *Revue de Champagne.*

1. Pour l'absence des sergents royaux.

« Au dict sieur Prieur compète et appartient, lui, ses successeurs et ayant cause, le droit de nomination du curé, alors que la cure est vacante, et en son annexe, au lieu de La Neuvelle, aux droits, privilèges et authorité de percevoir par le dit sieur Prieur, annuellement, les deux tiers des oblations et mortuaires qui écherront, à volonté.

Nomination aux cures de Voisey et Neuvelle.

« Item, lui compète et appartient les deux parts de trois de toutes les oblations qui se font et feront en l'église du dit Voisey. L'autre tiers au sieur curé ; semblablement lui appartient le droit de pourvoir et instituer un maître d'école et un marguillier au dit Voisey; lequel marguillier a le dixième dans les oblations qui se font à l'église du dit lieu et le pain lorsque les gisantes relevent.

Oblations. Nominations du marguillier et du recteur d'école.

« Item, lui compète et appartient les deux tiers d'un petit dixme qu'on appelle *le dîme à Dieu*, tant de froment, vin, avoine, que chanvre qui se relevent annuellement parmi les maisons du dit Voisey à la volonté des habitants.

Dîme à Dieu.

« Item, le fourg bannal du dit Voisey, accensé par les devanciers prieurs pour 22 gros[1], payables annuellement, scavoir : la moitié au jour de fête Nativité saint Jean-Baptiste et le reste à Noël; tenu présentement par demoiselle Marguerite Grosjean, femme d'honnourable Nicolas Demangeon, qui le doibt entretenir, essayer à ses frais, l'entretenir pour y cuire pains et pâtes levées des habitants, ès jours vendredy et samedy de chaque semaine, bien et deûment, moyennant la Sôe de quatre livres une, dont le dit sieur Prieur prend la moitié et la ditte Grosjean l'autre, après que ceux qui travaillent au fourg les dits vendredy et samedy pour fendre le bois ont pris pour leur déjeuner de nourriture, n'étant loisible à qui que ce soit des habitants de tenir ni construire aucun fourg pour y cuire pains et pâtes levées, qui excède plus d'une aune de Provins, à peine de perdition de leur pain qui se distribue par les maire et eschevins aux pauvres et de l'amende de cinquante sols.

Four bannal.

« Item, a le droit ledit sieur Prieur d'instituer un forestier dans les grands bois du dit Voisey, pour vaquer avec ceux de Sa Majesté.

Nomination du garde-forestier.

« Item, le droit de panage[2] lorsque les hâans embouchent leurs porcs et cochons dans les dits bois et prend au jour de Noël la moitié des dits panages qu'est : de cinq truyes, un blanc et pour quatre mâles, un blanc, à peine de trois sols d'amende, et se relève scavoir, la moitié pour le dit sieur Prieur et l'autre pour Sa Majesté qui se relève par les admodiateurs.

Droit de panage.

1. Monnaie que saint Louis fit frapper à Tours, au retour de sa croisade en Egypte, et à laquelle, en raison du nom de cette ville, on donna l'épithète *Tournois*. Il y avait des gros de différentes valeurs : le gros tournois, six sols; le gros d'Angleterre, 2 sols 3 deniers ; le gros de Lorraine ou Carolus, 10 deniers, etc., etc.

2. Le panage était un droit payé au seigneur pour la pâture dans les forêts, des porcs qui y mangeaient les glands, faînes, etc., etc.

Droits. Place où fut l'ancien pressoir bannal.

« Item, compète au dit sieur Prieur une place et mazure au dit Voisey, où cy-devant souloit estre édifié un grand pressoir banal, au droit, privilège et authorité qu'il n'étoit loisible à aucuns hâans d'en faire aucun ; au contraire devaient pressurer dans celuy du sieur prieur en payant les droits de dix peintes l'une, selon que l'on a payé du passé lorsqu'il était construit, et est loisible au dit prieur quand lui semblera le redresser.

Chapelle N.-D. du prieuré.

« Item, plus la chapelle de Notre-Dame, érigée à Voisey, au-dessus du village, au-dessus de la côte tirant vers Bourbonne, ensemble les masures, aisances et circonstances dépendantes d'icelle où estoit autrefois la maison dépendant du prieuré et chapelle. Les grangeages et demeurance de l'admodiateur, joignant la dite mazure, entre les jardins et place du sieur docteur Bonnefoy d'une part; les jardins potagers et mazures des hâans du dit Voisey d'autre; aboutissant par-derrière sur la Vignotte et fossé[1] appartenant au dit prieur et par-devant sur le chemin pour aller et venir.

Emplacement de celui-ci.

Oblations et messes : la chapelle.

« Item, à la dite chapelle appartiennent au prieur les oblations, lequel la fait desservir par qui bon lui semble, qui est obligé d'y faire dire une messe tous les dimanches et fêtes de Notre-Dame et d'Apôtres et la veille des quatre bons jours[2], les vêpres, les matines et la refection corporelle au sieur curé, maître d'école et marguillier.

Ermitage Saint-Evre.

« Item, apartient au dit prieur le droit et pouvoir d'instituer un hermite en l'hermitage et chapelle érigée en l'honneur du glorieux Saint-Evre, scitué dans les grands bois du dit Voisey, appelés les déserts du Nomont, où le dit Prieur, ses facteurs et admodiateurs ont le droit de prendre la moitié des oblations et fruits qui arrivent, ainsi que de toute ancienneté ils en ont joui.

Corvée des fossés.

« Item, compète et appartient au dit prieur, une courvée héritage de l'autre côté des fossés, tirant du côté de Bourbonne, de la contenance d'environ 24 journaux ; entre le sieur Bonnefoy d. p. et les jardins appartenant à plusieurs, dits *la Combe* de l'autre[3].

Corvée de la Combe Saint-Martin.

« Item, deux journaux appelés la *Combe Saint-Martin*, le ruisseau d'une part et la *Maladière* de l'autre.

Les Genièvres.

« Item, trois journaux appelés la *Courvée aux Genièvres*, plusieurs particuliers et la côte d'autre part.

Pré Thierry.

« Item, la Corvée tenant au pré *Thierry*, de la contenance de neuf journaux entre Nicolas Brandy et Nicolas Bonnefoy d. p. et plusieurs d'autre.

1. Cette note délimite de la façon la plus exacte l'emplacement du prieuré, comme on le verra du reste dans le chapitre spécial qui y est consacré à la fin de notre travail.

2. On appelait *bons jours* toutes les fêtes solennelles.

3. Pour tous ces cantons, leur nom, leur situation et les détails qui s'y rapportent, voir, à la fin de ces notes, le chapitre des *Lieux dits*.

« Item, la *Courvée* appelée le *Jussechamp*, neuf journaux entre Jacques Gourbot d. p. et Jean Chambéry (ou Chambrey) d. p., aboutissant d'un bout en bas sur le sieur Benoit et d'autre sur la forêt. Jussechamp.

« Item, la Corvée appelée la *Corvée* de la *Voye de Bourbonne*, contenant trois journaux. Voie de Bourbonne.

« Item, trois journaux et demy au finage de Neuvelle, dit la *Maladière*, entre les hoirs Martin et divers. La Maladière.

« Item, au-dessus de la voye du chemin tirant à Villars Saint-Marcelin, contenant trois penaulx. Le chemin de Villars.

« Item, une autre Corvée, au lieu dit *Rupt des Rottes*, contenant trois jours entre le Rupt et le chemin de Montcharvot. Le Rupt des Rottes.

« Item, au sieur prieur compète et appartient une pièce de prels, contenant environ six fauchées dit au *Tronchot*, entre plusieurs et le Rupt. Le Tronchot.

« Item, ce qui passe plus avant que le dit Rupt, tirant contre Voisey, le dit Rupt d'une part et un cours d'eau venant du moulin d'autre et aboutissant sur Jean Gauthier et de celui d'en bas à Claude Vogien y ayant noüe qui fait séparation.

« Item, un autre au finage dudit Neuvelle, dit au pont *à la Claye*, contenant environ quatre fauchées, contre le ruisseau. La Claye.

« Item, un autre pré au finage de Voisey, dit *ès Bonveaux* ou *Bouveaux*, communément appelé le *Breuille*, partable entre le Roy, contenant quatre fauchées, entre Jehan Vintelle et autres. Pré des Bonveaux.

« Item, quatre faulx dit *entre les deux eaux*, partable avec les ayant-droit de M. Reinette, Patrice Regnauld d. p. et autres. Pré entre deux eaux.

« Semblablement compète et appartient au dit sieur prieur, un molin scize au-dessoubs du village, appelé le *moulinet*, ensemble les aisances et appartenances, tenu par accensement de Marguerite Grosjean, femme d'honorable Nicolas Demangeon, cohéritiers de feu honorable René Grosjean de Jonvelle, moyennant la rente annuelle de 18 penaulx de blé, mesure du dit lieu, payable au dit sieur à Chaume Saint-Martin d'hiver et un porc gras et deux chapons et pour valeur onze gros, le dit porc et les chapons chacun 4 blancs au choix du dit prieur. Le Moulinet

« Item une mazure, avec les maix et jardins en dépendant où cy-devant était construit un moulin au-dessous du village de Voisey, proche les *Chavannes*, avec le bief, usine et circonstances autrefois tenu par accensement du dit René Grosjean, moyennant 22 penaulx de froment et deux moutons gras, payables à Chaume Saint-Martin, 11 gros par mouton au choix du premier..... Maison en la Chavanne.

.....

Puis viennent des redevances particulières, parmi lesquelles nous relevons :

« Une maison en la rue de *La vaux*, au-delà de la fontaine. Trois

Maisons en la Côte Archerot, près la fontaine et rue de la Croix.

*Rains*[1] de maison en la rue de *la Côte*. Deux autres rains de maison en la *Côte Archerot*. Deux Rains au-devant de la halle et proche la *fontaine Saint-Martin*, où se trouvait le four banal; plusieurs autres maisons en la rue de *La vaux*. Une dîme de grains qui se partage avec le monastère de la Romagne, seigneur de Neuvelle; une dîme de vin à raison de 17 l'un partagée avec le même monastère, un canton appelé la *Cornée* ou la *Corne Marguerite*, dont les hâans de Neuvelle déclarent et reconnaissent lui appartenir les droits par moitié avec le dit seigneur de la Romagne.

Enfin viennent certaines obligations pour le dit prieur et entre autres celle-ci :

« Item le dit sieur Prieur est obligé de donner à dîner aux trois bons jours de l'année, au maître d'école et aux marguilliers du dit Voisey et du dit Neuvelle.

« Les mortuaires lui appartiennent à raison de deux tiers pour les chefs-d'hôtel habitant Voisey et le tiers restant au curé ou vicaire.

Au bas du titre est écrit :

Collationné à la copie, signé Azemard, par nous écuyer, conseiller-secrétaire du Roy, maison, couronne de France en la chancellerie près le Parlement de Besançon. DERICHEMONT[2].

Malgré tous les avantages, droits, bénéfices, ci-dessus énoncés et qui lui étaient officiellement reconnus, en 1682, Claude Valle échangea son prieuré avec un sieur Chappuis, chanoine de Vesoul, contre deux chapelles :

Le souverain pontife avait autorisé cette mutation le quatrième des nones de décembre 1681[3].

Le sieur Chappuis, se fondant avec raison sur l'aveu et la reconnaissance dont nous venons de citer les termes, voulut, aussitôt son entrée en possession, lever cens, dîmes et autres bénéfices lui revenant, notamment les droits relatifs au four et pressoir banals.

Il prétendait que la dîme lui était due, pour ce fait, à raison de 17 l'un, sur les fruits, les vignes, les céréales et le chanvre. Il soutenait en outre que, dans l'origine, ces dîmes étaient de six l'un; puis, qu'elles vinrent à 17 et enfin qu'après les malheureuses guerres et l'éloignement du prieur, elles avaient

1. Rains.
2. Archives de Voisey.
3. Le 9 décembre; les nones de décembre étaient le 5 de ce mois.

dégénéré, mais que son droit très légitime était de les réclamer à 17, ainsi qu'il entendait les recevoir.

Les habitants refusèrent de se soumettre à cette prétention. Ils répondirent qu'ils ne reconnaissaient aucune dîme que celle de 61 gerbes, établie pour certains cantons, dont partie appartenait au Roi et partie à M. le Conseiller Bonnefoy, « comme ayant droit de Mlle de Renette, ayant qualité sei- « gneuriale ».

Chappuis fit alors assigner Demoiselle Marguerite Grosjean et son mari le sieur Demangeon, amodiateur du four et du pressoir banals. Ces derniers, bien entendu, mirent en cause les habitants, et l'instance, qui d'abord avait eu cours devant la justice ordinaire, fut portée, sur la requête du prieur, devant le lieutenant-général de Vesoul.

Les faits, dires et pièces examinés par ce dernier, « Il n'y « eut aucun égard ; et aïant appoincté le dit Chappuis, à prou- « ver de vive voix », celui-ci en appela au Parlement, dans lequel, disaient les habitants de Voisey, « il avoit d'aussi bons « parrains qu'à Vesoul ».

Nonobstant, on lui donna le bon conseil d'en rester là et de s'en tenir à la sentence du lieutenant-général.

Ce ne fut pas tout.

Les habitants lui ayant refusé ou tout au moins contesté, les dîmes auxquelles il prétendait, Messire Chappuis, fit comme eux et ne paya pas non plus la rétribution due par lui au curé de la paroisse.

Cela ne faisait point l'affaire de ce dernier, un sieur Fontenoy qui, à son tour, assigna le Prieur et les habitants en payement de ce qui lui revenait, c'est-à-dire trois cents livres, en offrant d'abandonner son fixe curial, suivant les prescriptions de l'Edit de 1636.

Il fondait sa poursuite sur ce que le Prieur était patron et curé primitif de Voisey et qu'à ce titre il devait fournir la *portion congrue*[1] sur les dîmes qu'il percevait et si cela ne suffisait pas, sur les autres revenus du prieuré.

Chappuis répondit : qu'il ne pouvait être considéré comme curé primitif, et que comme patron il avait seulement droit

1. On nommait ainsi la somme que l'on faisait payer aux curés, par les décimateurs de la paroisse, pour leur donner de quoi vivre ; ces sortes de taxes n'étaient pas toujours très fortes et, le plus souvent, ne suffisaient point à ceux qui les recevaient ; de là l'expression : *être réduit à la portion congrue*, dont on se sert encore de nos jours.

aux oblations et mortuaires; que les fonds du prieuré pouvaient à peine suffire à son entretien et qu'ayant abandonné les fonds curiaux au sieur Fontenoy, tels que la dîme à volonté, sa part des oblations et du casuel, il n'était en aucune façon obligé de suppléer à ce qui pouvait manquer à la portion congrue.

Le 7 mai 1690, le bailliage de Vesoul rendit une sentence qui condamnait Chappuis à payer le supplément réclamé, s'il n'aimait mieux « relascher la dîme qu'il possédait à Voisey[1] ».

Chappuis qui voyait la résistance et la mauvaise volonté des habitants, opta évidemment pour l'abandon de la dîme qu'il avait à percevoir sur eux. Alors appel de Fontenoy, ne comprenant point qu'on lui fît un abandon illusoire; mais il fut débouté et forcé de s'adresser au Parlement, dans une requête par laquelle il suppliait *Messieurs de la Cour* d'ordonner la mise en cause de *ceux de Voisey*; car, dit-il, la question est de savoir si M. Chappuis doit payer la portion congrue ou si comme il l'a préféré, il abandonne les dîmes qui lui sont dues par les habitants, qui sont, ajoute-t-il, intéressés au premier chef.

A la suite de cette procédure, intervint un arrêt du 1er décembre 1692, condamnant les habitants à payer, par provision, au sieur Fontenoy, la somme de deux cents livres *en précomptant la valeur du pax qui sera déduite des dits* 200 *francs*.

(*A suivre.*) A. LACORDAIRE.

1. Quelques jours avant, une nouvelle déclaration royale obligeait les gros décimateurs à payer aux curés et vicaires la somme de 300 livres de portion congrue, s'ils ne préféraient leur donner la dîme dans la paroisse, auquel cas ils étaient déchargés du payement des 300 livres.

## Catalogue des Pièces manuscrites*

COMPOSANT LA COLLECTION DITE :

# TOPOGRAPHIE DE CHAMPAGNE

## *A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE*

*Fumuys.* Don par le comte de Grandpré au prieur de Grandpré de cette terre à charge de desservir la chapelle de son château (1170). — Charte de Henri, comte de Grandpré (1279).

*Gandelu.* Empreinte d'un sceau du seigneur : sceau avec cavalier : écu à face surmonté d'un lambel ; contre-scel, écu chargé de 3 lions. — Notes. — Prise de possession par le duc d'Orléans (1401).

*Gercy-en-Brie.* Note sur l'abbaye.

*Givry-en-Argonne.* Charte pour la fondation du village par Renaud de Dampierre avec l'abbaye de Saint-Vanne (février 1229). — Accord avec l'abbaye de Moûtier-en-Argonne pour le terrage par Philippe de Dampierre, dame du Châtellier, Landricourt et Givry, 1317.

*Gondrecourt.* Acquisition par le comte de Champagne (1250).

*Grancey-sur-Ource.* Note sur son rattachement à la Champagne.

*Grandpré.* Liste des seigneurs jusqu'aux Joyeuse. — Charte de la comtesse Blanche au sujet de l'attribution en dot de la ville à A., comtesse de Grandpré (octobre 1212). — Chartes tirées du cartulaire de Champagne, 1203, 1215, 1216, 1220, 1222, 1224, 1237, 1245, 1246, 1250, 1273, 1278, 1286, 1289. (Hommage à l'archevêque de Reims par le comte Jean pour Tahure, Aure, Marval), etc...

*Saint-Guilhain.* Relation du siège (XVIe s.).

*Hans.* Charte de l'Hôtel-Dieu (1221). — Donation à l'Hôtel-Dieu des biens situés à Hauzy (avril 1250). — Reconnaissance par Ade, dame de Hans, de l'hommage fait par elle au comte Thibaut (décembre 1238). — Garde de Henri de Hans prisonnier à Provins (1267). — Union de la chapelle Saint Jacques de Dampierre-le-Château à celle de la Magdelaine de la Maison-Dieu (28 juin 1714).

*Hautvillers.* Notes.

* Voir page 401, tome III de la *Revue de Champagne*.

*Helmaurupt.* Acte sur l'exercice du protestantisme (28 janvier 1682).

*Huiron.* Notes et mémoires sur l'abbaye. — Inventaire des titres de l'abbaye avec un fragment de l'histoire de la maison par D. Laurent Flamain, trésorier d'icelle en 1565. — Autre histoire de la même abbaie avec catalogue des abbés.

XVII. — *Isle-Aumont.* Note tirée de Dupuis (Lacour). — Villages relevant de la prévôté d'Isle : état de la seigneurie. — Liste des seigneurs. — Suite des seigneurs d'Isle, Chaource, Villemaur, Maraye, Payens et Palluot depuis Thibaut, comte de Champagne (1234), jusqu'aux Dauvet (1664). — Inventaire des pièces de la Chambre des comptes de Nevers sur le marquisat d'Isle, par Laurent Corrard, procureur fiscal du duché d'Aumont en 1670. — Note sur la terre de Marais. — Lettre d'érection du duché (2 décembre 1665). — Acte relatif au partage des usages forestiers touchant Isle, Chaource et le hayer de Jugny (1547, 1553, 1558, 1602, 1607, etc.); diverses pièces y relatives, manuscrites et imprimées. — Charte du comte de Champagne donnant l'usage du bois de Chaource pour la maison de Rosières, à Guiot Quatresols de Rosières, écuyer du comte (1273).

*Isle-sous-Montréal.* Copie d'une coutume locale de 1496 avec une lettre de la princesse douairière de Nassau, née marquise de Mailly-Nesle, demandant où est l'original (5 juin 1739). — Note sur la seigneurie enclavée en Bourgogne.

*Joigny.* Notes sur les comtes. — Lettres patentes des rois Charles VI (15 avril 1404) et Henri II (22 juillet 1582). — Copies de chartes. — Prieuré, élection. — Mémoire sur les biens patrimoniaux appartenant à la communauté des habitants. — Mémoires sur la ville par M. Bourdon, procureur fiscal du comté (1738). — Lettres de M. Davier, avocat à Joigny (1746), avec un extrait de ses mémoires historiques sur la ville et le comté, datés de 1723.

*Jouarre.* Prieuré de Saint-Nicolas-sous-Jouarre. — Notes diverses.

*Jouy.* Abbaye d'hommes près Provins. — Notes sur les abbés. — Copies de chartes des comtes de Champagne. — Epitaphes. — Bulles pontificales. — Arrêts du Parlement de Paris. — Pièces diverses.

*Jugny.* Règlement des bois et usages (1578). — Quittances relatives au hayer de Jugny (XVII^e siècle).

*Jully-le-Châtel.* Deux mémoires imprimés sur un litige entre deux prêtres au sujet du canonicat de la collégiale dudit lieu (1732 et 1733); conclusions écrites des deux plaideurs.

*Juvanzé.* Mémoire manuscrit pour les prêtres de l'oratoire de la maison du Saint-Esprit de Troyes, seigneurs du lieu, contre Pierré Adeline, charpentier et ancien meunier bannal du lieu (1746).

XVIII. — *Lagny.* Extrait de l'histoire de l'abbaye par D. Changy. — Autre extrait par D. Michel Germain. — Catalogue des abbés.

— Copies de chartes. — Dessin à la plume du tombeau du comte Thibaut IV.

*Laignes-au-Bois.* Copies de pièces du XVIe siècle. — Note sur les biens du prieuré de Sainte-Croix.

*Larivour* (abbaye). Charte de cession de 1,000 arpents de bois par l'abbaye de Saint-Loup de Troyes (1183). — Charte de Gautier, comte de Brienne, pour l'abbaye (1186). — Chartes des comtes de Champagne. — Copies de chartes. — Lettres et pièces diverses.

*Laubrussel.* Lettres de M. de Laubrussel, conseiller au parlement de Metz, pour faire rechercher à Troyes ses titres de famille (1737 et 1738). — Dans la seconde (9 janvier 1738), il constate, d'après ce qui est trouvé de ces titres, qu'une branche de sa famille serait restée en Champagne et une autre aurait passé dans les évêchés pour cause de religion avec son aïeul. — Mémoire imprimé sur un procès (incomplet).

*Lentages.* Charte de la comtesse Blanche sur les bois (1303).

*Ligny-en-Barrois.* Pièces sur l'hommage dû au comte de Champagne (XIIIe siècle).

*Limorel* (prieuré). Charte de l'archevêque de Sens pour le prieuré (1186). — Projet de concession du prieuré aux religieux du tiers ordre de Saint-François (1610).

*Lirey.* Chartes sur le chapitre du Saint-Suaire.

*Longueau.* Note sur le prieuré.

*La Louptière.* Notes sur la seigneurie.

*Loupy.* Note sur les seigneurs issus de la maison de Vienne en Champagne.

*Luxeuil.* Pièces relatives à l'abbaye en ce qui concerne le comté et la province de Champagne. — Traité par lequel le comte Thibaut prend l'abbaye sous sa protection (1258).

*Lys* (*Le*) (abbaye de Bernardines, près Melun). Note sur l'abbaye.

*Macheret.* Mémoire sur l'abbaye par D. Devoyt, prieur dudit lieu (1739). — Copies de chartes. — Divers.

*Marigny.* Note sur les seigneurs.

*Maubertfontaine.* Notes sur les gouverneurs de cette place.

XIX. — *Meaux.* Notes sur le diocèse. — Extrait des mémoires de M. Philippeaux : Préface sur l'histoire des évêques, etc. — Mémoire de M. Janvier sur les églises. — Autre mémoire de l'abbé Le Dieu, secrétaire de Bossuet. — Extrait d'un manuscrit sur les antiquités de Meaux par Jean Lenfant, procureur à Meaux (1613). — Chapitre. — Cérémonies particulières à l'église de Meaux. — Conciles de Meaux. — Dénombrement des bénéfices du diocèse (1641). — Extrait des preuves de l'histoire de Dom Toussaint Duplessis. — Lettres aux auteurs de la nouvelle Gaule chrétienne touchant plusieurs abbés et abbesses du diocèse, par Ch. Thomé,

chanoine de Meaux, Paris, 1748, in-4°, impr. de 40 pages. — Evêché et évêques. — Charte sur le droit de battre monnaie des évêques. — Divers. — Abbaye de Saint-Faron ; note sur le privilège d'exemption de ce monastère. — Oger de Charmentray, moine de Saint-Faron (XI° siècle) ; dessin de son mausolée. — Extrait de l'histoire par D. des Bois, mort en 1653. — Prieuré de Saint-Fiacre : note sur le saint. — Extrait du cartulaire. — Extrait d'un gros registre d'attestations de miracles opérés par l'intercession du saint. — Prieuré de Noéfort. — Osseri (Oissery) Saint-Germain. — Prieuré de Saint-Pathus. — Abbaye de Chages. — Visitation. — Ursulines. — Preuves pour servir à l'histoire de l'église de Meaux. — Dessins (sceaux, tombe d'Alix, comtesse de Champagne, à Saint-Faron). — Dissertation sur Alix, comtesse de Champagne (Lacour). — Titres concernant les comtes de Champagne bienfaiteurs de l'église de Meaux (extrait d'un cartulaire commencé par l'abbé Le Dieu, secrétaire de Bossuet). — *Histoire civile.* — Election. — Liste des comtes et vicomtes, etc. — Extrait des mémoires de M. Janvier, curé de Saint-Thibaut de Meaux, sur l'histoire de la ville. — Id. de M. Lenfant sur les faits particuliers concernant la ville. — Charte de la commune (1179). — Privilèges accordés par les comtes de Champagne. — Foires. — Hôtel-Dieu. — Comté. — Epitaphe de Denys Du Moulin, évêque de Paris (1447). — Léproserie (1546). — Procès-verbal de l'établissement du présidial (1552). — Déclaration des offices de judicature (1573). — Acte d'union à la Ligue (4 février 1589). — Capitulation de la ville (1594). — Epitaphe de M. de Vitry, gouverneur de Meaux (1611). — Assises du bailliage de Meaux (1726). — Recueil d'anciens titres concernant la communauté des habitants, imprimé par ordre de MM. Durel, Raulin, Lanès et Lescuyer, échevins, Meaux, Alart, 1739, in-4° de 69 pages. — Procès du présidial contre le chapitre, mémoire au roi (en double), impr., in-folio, 1724. — Désistement du présidial (1726).

XX. — *Mée* (Prieuré du), près Provins, dépendant de la Charité-sur-Loire. — Copie de chartes des comtes de Troyes (1172, 1173, 1224).

*Melun.* Notes indicatives de sources à consulter. — Extrait de l'histoire de Melun par Rouillard. — Dissertation où l'on fait voir l'antiquité, la dignité et la prééminence de l'église de Saint-Père au-dessus de celle de la collégiale de Melun. — Liste des comtes. — Id. des vicomtes. — Testament d'Adam, vicomte (1250). — Notes diverses tirées des papiers de M. de Clairembaut. — Chartes. — Notes sur l'office de Saint-Aspais. — Epitaphes dans l'église Saint-Aspais. — Couvent des Carmes. — Capucins. — Recollets. — Ursulines. — Hôtel-Dieu. — Règlement de 1688 entre le président et le lieutenant-général du présidial par arrêt du Parlement.

*Méry-sur-Seine.* Copie de l'acte d'échange de Vaucouleurs, cédé par Jean de Joinville au roi contre Méry, Lachy, etc. (1337). — Aveu

par Ancel de Joinville, seigneur de Méry, au comte de Vertus en 1367. — Pièces diverses.

*Mesnil-Scellières et Doches.* Pièce sur la mairie royale (1521). — Seigneurie.

*Mézières.* Notes historiques sur Mézières (et aussi sur le comté de Castrice, Donchery, etc., Saint-Manges). — Mémoire historique sur Mézières, Charleville et le Mont Olimpe (1751). — Fondation de la collégiale de Saint-Pierre de Mézières (1576). — Gouverneurs de la ville. — Cérémonies du mariage de Charles IX avec la fille de Maximilien II célébré à Mézières le 26 novembre 1570 (Extr. du *Cérémonial français* de Godefroy). — Traité pour donner contentement à Mad^e de Saint-Paul et occasion de rendre obéissance au commandement du roi, il plaira à Sa Majesté lui accorder les articles suivants (articles présentés au roi Henri IV par Madame de Saint-Paul).

*Mitry* (diocèse de Meaux). Note historique.

*Moiremont* (abbaye). Inventaire d'une partie des actes contenus dans le cartulaire (1074-1613). — Copie d'une charte de Thibaut constatant que les moines ont cédé la moitié de tous leurs bois (1200) (tiré d'un cartulaire de Champagne de la Biblioth. du roi, coté 5,992). — Copie de la charte de la Neuville-au-Pont (1212-1220). — Charte de permission de la jouissance du temporel (1275). — Charte sur l'usage des bois (1404).

XXI. — *Abbaye de Molesme.* Grand nombre de notes et d'extraits de chartes. — Chartes imprimées des comtes de Champagne, etc. — Procès des religieux contre le s^r de Blottelière (divers mémoires imprimés : droits de seigneurie de l'abbaye à Essoye et à Verpillière, etc.). — Extrait de Dom Martène (moitié du volume).

XXII. — *Molome* (abbaye de). Aperçu historique.

*Montaiguillon.* Acte d'hommage d'Aymé de Choiseul, seigneur de Montaiguillon, à Guy de Chambly, escuyer, sieur du Pré du But (1412).

*Montdieu.* Note sur la Chartreuse.

*Mont-Notre-Dame* (abbaye du). Note. — Copies de chartes extraites du cartulaire.

*Montagu* (près Troyes). Charte de Charles VI autorisant la démolition du château (1420).

*Monceaux* (château de). Note sans valeur.

*Monceaux* (prieuré de). Extraits de chartes du cartulaire de Montier-la-Celle (1139, 1188, 1275, 1276).

*Montaigu-en-Brie.* Note sans valeur.

*Montcornet.* Lettres patentes du roi relatives à la possession de cette terre par Antoine de Croy (1455).

*Montereau.* Notes. — Lettre royale du 31 mars 1537 (datée de

Carignan) au sujet du don de cette terre au Mis de Rothelin pour son mariage.

*Montfaucon-en-Argonne.* Accord entre le chapitre et les gens du lieu (1295). — Divers. — Pariage (ou lettre d'association) entre le roi et le chapitre (novembre 1319).

*Mongueux-la-Grache-Auré* (diocèse de Troyes). Affiche de mise en vente, 1739.

*Montmorency-Beaufort.* Extrait des paroisses relevant du grenier à sel. — Copies de chartes. — Lettres de Charles VI du 9 juin 1404 donnant au roi de Navarre Beaufort, Solaines, Larzicourt, Nogent-sur-Seine, Pont-sur-Seine, Nogent-l'Artaud, Bray, Saint-Florentin, Coulommiers, Nemours, etc., pour en jouir comme duché-pairie de Nemours. — Echange du comté de Beaufort contre le vicomté de Narbonne avec Gaston de Foix (1507).

*Montmirail.* Note concernant Marie, Dame de Montmirail (1242), et Mahieus, sire de Montmirail (1261).

*Montieramey* (abbaye de). Copies et extraits de chartes.

*Montierender* (abbaye de). Note historique. — Mandement de l'évêque de Châlons (1669). — Note sur les abbés. — Transaction entre l'évêque de Châlons et les abbé, prieur et religieux (1693). — Convention au sujet des offices claustraux. — Extraits sommaires des chartes du cartulaire (672-1333). — Transaction entre Thibaut IV, comte de Champagne, et l'abbé de Montierender (1240). — Catalogue des abbés. — Autre notice sommaire des chartes au nombre de 114. — Liste des bénéfices dépendant de l'abbaye. — Copie (de mauvaise écriture) du cartulaire avec table.

*Montier-la-Celle* (abbaye de). Notes. — Histoire de l'abbaye jusqu'à l'abbé Antoine Gérard, mort en 1534 (54 pages, in-f°). — Copies et extraits de chartes. — Sentence au sujet du péage des vins (mars 1363). — Usage des bois de Jugny. — Procédures devant le Parlement et le Grand Conseil (XVIIe siècle). — Procès imprimé contre le chapitre de Saint-Etienne de Troyes (1685). — Autres mémoires imprimés relatifs à des procès (XVIIIe siècle).

*Montigny.* Note sur les gouverneurs royaux.

*Montreuil.* Charte d'association de Thibaut, comte de Champagne, avec l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon pour fonder ce village (1223).

(*A suivre.*) E. DE B.

# NÉCROLOGIE

Le général Oudinot de Reggio. — Le 29 juillet 1891, est mort à Versailles, âgé de 69 ans, le général, comte Oudinot de Reggio, commandeur de la Légion d'honneur, de l'Ordre pontifical de Saint-Grégoire-le-Grand, etc., dernier fils du maréchal et de sa seconde femme, née de Coucy, première dame d'honneur de la duchesse de Berry.

Il appartenait donc à la Champagne par la famille de sa mère.

Le nom de son père évoque le souvenir d'une des gloires les plus pures du premier Empire, de ce héros plus de vingt fois blessé, dont Napoléon avait dit : « Quand Oudinot est quelque part, il n'y a à craindre que pour lui. »

Sa mère était fille de Messire Antoine de Coucy, chevalier, seigneur de Mersuay et de Bourguignon, capitaine au régiment d'Artois-infanterie, chevalier de Saint-Louis, et de demoiselle Gabrielle le Maignien de Mersuay.

Par sa grand'mère de Conyghan, elle était issue des anciens rois d'Ecosse : Jacques II, dans une lettre à Charles VII, appelle « consanguineus noster » Robert de Cunynghen, capitaine de la garde écossaise au service du roi de France, tué plus tard en sauvant la vie à Louis XI au siège de Liège. La maison de Coucy[1] est alliée à celles de Bussy, de Barry de la Renaudie, de Louvain, de Goujon de Thuisy, de Courtagnon, d'Ongnies, de Nuisement, d'Allegrin, de Beaufort, de Hédouville, de la Bigne, du Pin de la Guérivière, de Montmerqué, etc.

Descendant d'une race de soldats, la duchesse de Reggio en avait la vaillance et le grand cœur. A vingt ans, elle n'hésitait pas aller, seule avec le chevalier de Coucy, son oncle, braver les plus grands dangers pour rejoindre pendant la campagne de Russie, au milieu de l'armée en retraite, le maréchal gravement blessé.

Retracer la vie si glorieusement remplie du général serait sortir du cadre que nous nous sommes imposé. Elle fut d'ailleurs, comme celle de ses frères, la personnification des vertus chevaleresques et militaires.

Le colonel Auguste Oudinot est tué en chargeant des centaines d'Arabes à la tête de quelques chasseurs d'Afrique.

L'aîné, le général duc de Reggio, qui avait pris part aux

1. Coucy porte : d'argent à 6 mouchetures d'hermine posées 3, 2 et 1, à la filière de gueules.

triomphes de l'épopée impériale, s'empare de Rome en épargnant ses monuments, et restaure Pie IX sur son trône. Seul, le coup d'Etat l'empêcha de recevoir la récompense due à ses services, le bâton de maréchal.

Le colonel Charles Oudinot, pendant plusieurs années le plus jeune officier supérieur de l'armée, meurt épuisé par les rudes campagnes d'Afrique.

Enfin, celui sur lequel la tombe vient de se fermer prématurément, sortit de Saint-Cyr sous-lieutenant de dragons à 20 ans. Il se signala par son intrépidité au siège de Rome, en Afrique, en Italie pendant la campagne de 1859, et conquit tous ses grades au choix. Compris dans la capitulation de Sedan avec le 1er régiment de lanciers, dont il était colonel, il fut rejoint en Allemagne par sa noble compagne, la comtesse de Reggio, née de Faviers, et tous deux, pendant les longs jours de la captivité, prodiguèrent leur charité auprès des soldats prisonniers, dont ils avaient voulu partager le sort. Aussitôt rentré en France, il fut nommé général de brigade.

Quelques années plus tard, refusant de se soumettre à des ingérences que sa dignité repoussait, il n'hésitait pas à sacrifier ainsi à ses convictions le couronnement que méritait cette belle carrière : il protestait ensuite par lettre au ministre contre la suppression des aumôniers militaires.

Comme l'écrivait, en apprenant cette mort, le général de Charette à l'auteur de ces lignes : « Aux honneurs il préférait le culte de l'honneur. »

Il conserva d'ailleurs jusqu'à la fin la plénitude de ses hautes facultés, édifiant les siens par les pensées les plus chrétiennes, les sentiments les plus élevés : « Que ne suis-je mort comme ton fils sur le champ de bataille ! » disait-il à la marquise de Vesins, sa désolée sœur, mêlant, ainsi que l'a fait remarquer son noble ami le général de Geslin, au sacrifice de sa vie le souvenir de son héroïque neveu.

Il est donc mort, comme il avait vécu, en soldat et en chrétien.

Et en le rappelant ici, notre cœur en deuil remplit un devoir sacré, et rend un pieux hommage à celui qui, sans peur et sans reproche, fut bien digne de la fière devise de ses aïeux :

*Malo mori quam fœdari.*

Vicomte du Pin de la Guérivière.

***

Louis Grignon. — Nous annonçons avec un très vif regret la mort, à l'âge de soixante-et-un ans, de M. Louis Grignon, l'écrivain bien connu des lecteurs de la *Revue de Champagne*.

Le *Journal de la Marne*, où M. Grignon a publié de nombreux

articles, donne la biographie de notre ancien collaborateur dans les termes que voici :

« M. Louis Grignon était né à Châlons, d'une vieille et honorable famille. Après s'être d'abord destiné à la pharmacie, il entra au service militaire comme soldat du génie, puis passa dans l'administration de l'intendance, où il devint rapidement officier. Il fit en cette qualité plusieurs campagnes en Algérie et en Italie. Il prit sa retraite à Châlons et en ces derniers temps se fixa à Paris, mais en conservant toujours ses relations avec son pays natal.

La carrière de Louis Grignon est certainement l'une des plus curieuses qu'on puisse imaginer. Pendant les loisirs de sa vie militaire, il acquit, il emmagasina une science encyclopédique.

Dans telle ville de garnison, il se faisait élève d'un maître de chapelle et apprenait l'harmonie et le contre-point; dans telle autre, il se faisait organiste. L'archéologie, la science de l'architecture à ses diverses époques, la paléographie n'eurent plus de secrets pour lui. C'était un soldat et en même temps un touriste observateur qui recueillait et gardait précieusement ses impressions. L'Algérie, les Baléares lui inspirèrent des pages pleines de couleur et d'éclat.

Aussi, quand il prit sa retraite, vers 1874, il aborda comme écrivain les genres les plus divers et toujours avec succès. Son premier livre, *Côté des hommes*, était une œuvre humoristique, à la façon de Sterne, de Henri Heine ou de Nodier. Que dire de ses romans ou nouvelles qui, sous une donnée originale, touchante ou bouffonne, cachaient toujours un fond sérieux d'érudition et d'observation. Le vieux Châlons du Moyen-âge ou de la Renaissance revivait dans la *Tour Maudite*, dans la *Dame de Trosnay*, dans le *Barbier Jodet*. Une bonne humeur rabelaisienne courait à travers certains de ces récits. Parfois il rivalisait d'étrangeté et de fantaisie avec Hoffmann ou Edgard Poë, témoin le *Train des Suicidés*, un véritable chef-d'œuvre. Toutes ces œuvres méritaient de vivre; elles sont enfouies dans la collection du journal.

Avant M. Grignon, on avait écrit sur l'histoire de Châlons; mais sa phrase rapide, mordante, son esprit alerte donnaient un tour nouveau à l'érudition. Il y avait en lui du chroniqueur malin d'autrefois. On lisait comme en se jouant ses belles monographies de nos églises, Saint-Alpin, Saint-Jean, Saint-Loup, Notre-Dame; ses histoires des corporations, cordonniers, tonneliers et marchands de vins, pharmaciens... Il retrouvait les archives et comme les titres de noblesse des vieilles familles existant encore, des corps et métiers. En même temps, il publiait ses curieuses études sur l'histoire de la musique, *Vieilles Orgues et Vieux Organistes*.

D'un parchemin, d'un acte notarié, d'un registre d'état-civil, il savait fait faire jaillir les traits lumineux qui éclairaient une époque, détruisait les fausses traditions que jusqu'à lui se transmettaient les historiens, rendait la vie aux ancêtres disparus.

Ainsi que le rappelait récemment M. l'abbé Puiseux, secrétaire de la Société d'agriculture de Châlons, M. Louis Grignon se promenait dans l'ancien Châlons, il reconnaissait les passants et pouvait leur donner leur nom comme à de vieilles connaissances.

C'est à cette vision du passé que nous devons sa *Topographie Châlonnaise*, où chaque rue, chaque maison pour ainsi dire, a son histoire et l'histoire de ceux qui l'habitaient.

Cette année encore la Société d'agriculture de notre ville récompensait d'une médaille d'or son Etat du diocèse de Châlons en 1405. Retiré à Paris, il aurait pu y prendre, comme au milieu de nous, pour devise : *Nulla dies sine lineâ*. En ces derniers temps, il prêtait le concours de sa plume à une Société patriotique, auxiliaire de la Croix-Rouge, celle des mariniers ambulanciers de la Seine, et il nous adressait, il y a quinze jours à peine, un chaleureux article en faveur de cette œuvre.

Son dernier écrit aura donc été une bonne action ; car, sous des formes un peu rudes et malgré la vivacité un peu sarcastique de son esprit, il cachait un cœur excellent, serviable et aimant. La modestie qui l'a fait se confiner longtemps dans un coin de la province a nui à l'éclat de sa renommée, et son talent lui aurait permis de prendre place au premier rang des littérateurs de science et d'imagination. Il laissera du moins parmi nous un souvenir inoubliable; ses églises, sa Notre-Dame surtout, vivront dans leur cadre modeste comme la Notre-Dame de Paris de Victor Hugo. Ceux qui ont été admis à l'honneur de son intimité se rappelleront toujours ce galant homme, cet ami sûr et dévoué. »

***

Récemment ont eu lieu à Paris les obsèques de M. Gustave Mayeur, fondeur en caractères d'imprimerie, décédé à l'âge de cinquante-quatre ans.

M. Gustave Mayeur était un exemple de ce que peuvent la volonté, l'intelligence et l'amour du travail. Né à Châlons, il y avait débuté dans l'imprimerie du *Journal de la Marne* comme simple apprenti; puis, après plusieurs années d'efforts, il devint, jeune encore, l'associé de M. Battenberg, qui dirigeait l'une des plus importantes fonderies en caractères de Paris, et, à sa mort, il lui succéda. Cette maison ne cessa de prendre sous son habile direction de vastes développements et étendit ses relations jusqu'à l'étranger.

Le nom de Gustave Mayeur sera conservé à Châlons comme celui d'un de nos concitoyens qui ont fait le plus d'honneur à leur ville natale.

***

Le 24 août 1891 a eu lieu à Villers-en-Argonne (Marne), l'inhumation de M^me^ Mayran de Chamisso, veuve du général Mayran qui

a été tué à la tête de sa division lors de l'assaut de la tour Malakoff en 1855.

Mme veuve Mayran était connue dans la région par sa vive charité, et sa mort sera une grande perte pour les pauvres.

***

M. Louis de la Chevardière de la Grandville, lieutenant-colonel en retraite, officier de la Légion d'honneur, est décédé à Cons-la-Grandville (Ardennes), le vendredi 14 août 1891, dans sa 69e année.

***

Nous apprenons la mort de M. Jean-Marie-Henri Lanson-Gerbeaux, ancien président du Tribunal de commerce de Reims, récemment décédé dans sa 82e année.

***

Le 8 août 1891, ont eu lieu à Provins (Seine-et-Marne), les obsèques de M. Marie-Gustave-Henri Millet, licencié en droit, décédé dans sa 23e année. Il était fils de l'honorable M. Millet, conseiller honoraire à la Cour d'appel de Paris, à qui nous adressons l'expression de nos bien sympathiques regrets.

# BIBLIOGRAPHIE

On nous communique une plaquette fort rare, intitulée :

RECIT VERITABLE de ce qui s'est passé à Chaalons le VII et le VIII du mois d'Aoust 1665, ENTRE LE SIEVR OVRIET MINISTRE DE LA R. P. R. ET LE R. P. GABRIEL DE BOISSY, Chanoine Regulier de S. Augustin de la Congregation de France, Prieur de l'Abbaye de S. Denis de Reims, preschant les Controverses audit Chaalons, par ordre de Monseigneur l'Evesque. *AVEC LA SOMMATION FAITE AVDIT sieur Ministre, et au sr Lorain Marchand Drappier*, D'ABIVRER LEVR RELIGION, *conformément à la promesse qu'ils en ont fait en présence de bons témoins.* Fidèlement écrit et présenté par le susdit Pere A *MESSIEVRS DE LA RELIGION PRET. Réformée, à Chaalons en Champagne.* A CHAALONS, chez IACQVES SENEVZE, Imprimeur et Libraire ordinaire de Monseigneur, près le pont de Nau, au Lion. — In-4° de 11 pages.

Ce titre de vingt lignes est suivi d'une dédicace « A Messieurs de la Religion Prétendue Réformée en la ville de Chaalons, en Champagne ». Puis vient enfin la narration du prédicateur.

Il ressort de son texte qu'il prêchait la controverse depuis un mois, invitant le ministre protestant à ses conférences, quand celui-ci accepta la lutte et donna rendez-vous « en sa maison ».

Le vendredi 7 août 1665, à 7 heures du soir, le Père de Boissy, assisté du curé de S. Alpin, et du P. Claude de Paris, sous-prieur de l'abbaye de Toussaint, se rendit chez Ouriet qui les reçut « avec civilité ».

La femme du ministre ayant fait avertir « quatre ou cinq des plus habiles du presche », on ergota pendant plusieurs heures sur la doctrine de Calvin, et le ministre, ainsi que le drapier Laurain, promirent de se convertir si le prêtre catholique justifiait ses dires contre Calvin. Une poignée de main scella l'engagement.

Au rendez-vous du lendemain samedi, le génovéfain, après la production de certains textes, réclama l'exécution de la promesse de la veille ; mais les protestants nièrent l'authenticité des passages exhibés. Sommé à son tour de renier sa foi à l'église romaine, le prêtre échappa au dilemme par la tangente et déclara que ses citations, fussent-elles erronées, il n'abandonnerait pas « si légèrement sa Religion en compromis ». Dès lors cette conférence ne fit que traîner languissamment sur l'interprétation d'un passage de Calvin concernant la marche de Jésus-Christ sur les eaux. Le Pape de Genève ayant écrit, d'après le Père De Boissy : « *L'eaue a servy à Jésus-Christ d'un pavé ferme quand il cheminoit sur*

*le Lac* », les conférenciers châlonnais ne purent jamais s'entendre sur le sens propre, positif ou figuré de la phrase calvinienne.

Dès le lendemain dimanche, le Père de Boissy rédigeait son RECIT daté, à la fin, « De Chaalons, ce 10 aoust 1665 », et démontrait aux protestants que, sans sortir de la ville, « depuis la teste jusques aux pieds, la Piété, la Charité, la Religion et toutes les Vertus Chrestiennes sont en pratique, en honneur et en estime ».

Signalons un fait rare pour l'époque : le prêtre rémois n'injurie pas son adversaire, il accepte sa poignée de main et se retire avec courtoisie. H. M.

***

Nous apprenons avec une vive satisfaction, que le *Dictionnaire topographique de la Marne* doit prochainement paraître. M. Longnon qui, par suite de ses travaux multipliés, avait été forcé d'en interrompre la publication, en corrige activement les épreuves. L'introduction qui contiendra, en ce qui concerne les noms de lieux de notre département, le résultat des leçons professées par l'auteur au Collège de France et à l'Ecole pratique des Hautes Etudes, présentera un intérêt aussi neuf que spécial. On lira aussi avec fruit le résumé des études de M. Longnon sur l'histoire de la Champagne.

***

*L'Annuaire de la Société française de Numismatique* (livr. de mai-juin 1891) contient, p. 166-182, un travail intéressant de notre collaborateur, M. N. Goffart, sur les monnaies frappées à Mouzon. C'est un chapitre bien traité de numismatique ardennaise auquel nous aurions souhaité voir joindre les dessins des pièces décrites.

***

Sommaires de la *Revue historique :*

Tome XLV. G. Fagniez. Richelieu en Allemagne, p. 1. — Th. Reinach, *Les* Periochae *de la guerre sociale*, p. 41. — H. Hanser, *Antoine de Bourbon et l'Allemagne* (1560-1561), p. 54. — N. Karolev, *Les causes de la chute de Pologne*, p. 241. — J. Havet, *Les couronnements des rois Hugues et Robert. Un document interpolé par Pierre Pithou*, p. 290. — M. Perret, *L'ambassade de l'abbé de Saint-Antoine de Vienne et d'Alain Chartier à Venise* (1425), p. 298. — Ch. Kohler, *La conquête du Tessin par les Suisses* (1500-1503), p. 308.— Tome XLVI. J. Flammermont, *Le second ministère de Necker*, p. 1. — H. Lot, *De l'origine du mot* Carolingien, p. 68. — G. Bonet-Maury, *Le testament de Renée de France, duchesse de Ferrare* (1er art.), p. 73. — M. Marion, *Une famine en Guyenne* (1747-1748), p. 241. — G. Pagès, *Les frères Forment et les relations du Grand-Elec-*

*teur avec la Cour de France*, p. 288. — Alb. Babeau, *L'intervention de l'État et l'instruction primaire en province sous la Régence*, p. 300. — Paul Robiquet, *La municipalité parisienne et la Révolution. Période constitutionnelle*, p. 310. — Tome XLVII. P. Monceaux, *La légende des Pygmées et les nains de l'Afrique équatoriale*, p. 1. — G. Bonet-Maury, *Le testament de Renée de France, duchesse de Ferrare* (2e art.), p. 65. — Alf. Morel-Fatio, *La marquise de Gudanes*, p. 78.

---

# CHRONIQUE

Société académique de l'Aube (*Séance du 17 juillet 1891*). — Présidence d'honneur de M. le Préfet; vice-présidence de M. Arnould.

Correspondance

Une lettre de M. Albert Babeau remercie la Société des félicitations qu'elle lui a adressées, à l'occasion de sa récente nomination comme chevalier de la Légion d'honneur. M. le vice-président dit que la Société a été unanime pour les lui offrir, et que le Gouvernement s'est honoré en lui accordant cette distinction si bien méritée.

M. Mony-Danrée, de Rigny-la-Nonneuse, adresse une étude manuscrite sur : *Le Sapin dans la Champagne.*

Lectures et communications des Membres

M. Le Clert communique la liste des dons faits au Musée, pendant le dernier trimestre. Des remerciements sont votés aux donateurs.

M. Labourasse, membre associé, lit la première partie d'une étude sur le conventionnel *Courtois*, de l'Aube, dont il rectifie l'état-civil en constatant qu'il est né, non pas à Arcis-sur-Aube, mais à Troyes.

M. de la Boullaye annonce qu'il vient de découvrir le Myrtille (*Vaccinium Myrtillus*) dans la forêt d'Othe, sur le territoire de Laines-aux-Bois. Cette plante des pays montagneux n'avait été signalée jusqu'ici que dans la forêt du Temple.

M. Le Clert dépose le Catalogue des carreaux vernissés du Musée de Troyes. Il a fait tous ses efforts pour le rendre aussi complet que possible. Il est accompagné de 22 planches coloriées, représentant environ 200 carreaux. La Société académique demandera au Ministère une subvention pour l'impression de ce travail d'une importance exceptionnelle.

M. Albert Babeau annonce que M. le Ministre des Beaux-Arts vient d'attribuer au Musée de Troyes le plâtre original de l'œuvre de M. Boucher, *A la Terre*, qui a obtenu la grande médaille au Salon.

***

Société des Lettres de Saint-Dizier (*Séance du 16 juillet 1891*). — Présidence de M. le vicomte Ch. de Hédouville, président.

La parole est à M. P. Guillemin pour continuer la lecture de son ouvrage « *Saint-Dizier d'après les registres de l'Echevinage* ».

« La guerre de la succession de Pologne venait de se terminer

par le traité de Vienne (1739) et des réjouissances étaient prescrites dans toute la France. Une lettre du prince de Rohan, contenant la publication de la paix, telle qu'elle avait été faite à Versailles le 28 mai, invite le Corps de ville à se rendre à l'église pour le chant du *Te Deum*, puis devant le palais royal pour allumer le feu de joie, etc. Les échevins, précédés des chevaliers de l'arquebuse, des archers de la ville et des gendarmes écossais tenant garnison à Saint-Dizier, après la publication de la paix dans la ville et les faubourgs, assistent au *Te Deum* en l'église Notre-Dame, puis reviennent allumer le feu de joie. Mais le lieutenant-général au bailliage, le sr Dubois, veut partager cet honneur avec eux; ce à quoi ils se refusent en se basant sur leurs droits et sur l'usage.

Peu de temps après, à l'occasion du passage de la reine de Pologne, duchesse de Lorraine et de Bar, Catherine Opélinska, des gratifications sont faites à la milice, et des distributions de grains aux indigents.

Au sr Martin, avait succédé comme maire, le sr Godard, entièrement dévoué au bailliage; de là des tiraillements entre ce personnage et le Corps de ville; ce qui n'empêche pas les Echevins d'acheter deux pompes, de réparer les orgues de Gigny, de veiller à ce que les délits cessent dans les bois de la ville : poûr être gêné parfois, leur dévouement à la chose publique ne se dément point... »

***

Société historique et archéologique de Chateau-Thierry (*Séance du 7 juillet* 1891).

I. — Parmi les ouvrages reçus par la Société, citons les *Habitations lacustres des temps anciens et modernes*, par Fr. Troyon. Cet ouvrage est offert gracieusement à notre bibliothèque par Mme de Tillancourt, en souvenir de son mari, ancien député de l'Aisne, membre titulaire et l'un des fondateurs de notre Société. A ce don vient s'ajouter celui d'une importante collection du *Journal des Débats* et des terriers des communes de Montfaucon, Essises et Vitfort.

La Société qui n'a point perdu le souvenir de M. de Tillancourt, ce collègue aimable, spirituel et bienveillant, charge M. Barbey, son président, d'exprimer à Mme de Tillancourt ses sincères remerciements.

II. — M. Moulin donne connaissance de la deuxième partie de son compte-rendu des lectures faites au *Congrès des Sociétés savantes*. En voici une analyse sommaire :

Un fouilleur heureux, M. Morel, receveur particulier des finances à Vitry-le-François, pourra ajouter à son curieux album, « La Marne souterraine », la description et les dessins d'un angon, d'une armature de bouclier, d'un umbo en fer, etc., trouvés dans une sépulture à Somme-Suippes (Marne). — M. Demaison, archiviste de

Reims, vient de détruire la tradition d'après laquelle on attribuait la construction de la cathédrale à Robert de Coucy, Villart de Hennecourt, Libergier. M. Viollet-le-Duc, lui-même, s'était rangé à cette opinion. La thèse savante de M. Demaison établit les noms des véritables « maîtres de l'œuvre » : Jean d'Orbais, Jean Le Loup, Gaucher de Reims, Bernard de Soissons (de 1211 à 1290). C'est dans le « labyrinthe » de la cathédrale, hors-d'œuvre en vogue sous saint Louis, que M. Demaison a retrouvé les indications précieuses, déjà relevées par le chanoine Coquault, et qui l'ont mis sur la voie[1].

Ce travail est renvoyé à la Commission des *Annales* pour être inséré dans le prochain *Bulletin*, ainsi que le compte-rendu des « fouilles faites en 1890 par M. Fr. Moreau à Saint-Audebert et à Ciry-Salsogne. M. Moulin a ajouté, comme épilogue, à ce compte-rendu le récit de sa visite à la collection de M. Moreau, à Fère-en-Tardenois, le 1er juillet dernier[2].

III. — M. Tugaut, propriétaire à Vilzeau, hameau de la commune de Viffort, fait don d'une amulette russe, en forme de triptyque, conforme à celles qui nous ont été précédemment communiquées et paraissant avoir appartenu aux soldats russes, pendant la guerre de l'Invasion (1814). Cette amulette a cela de particulier qu'elle a été trouvée sur le théâtre même de la bataille dite de Montmirail. M. Tugaut a joint à cette amulette 8 fragments de silex : haches, grattoirs, couteaux, etc.

M. Moulin, au nom de M. Guyot, de Servenay, offre deux beaux fragments de hache en silex (l'une polie), trouvés à Arcy-Sainte-Restitue; il soumet de la part de MM. Roby et Damery, élèves du collège, 2 pièces de monnaie : 1 Constantin (bronze), 1 Carolus (buste) en argent.

*Séance du 4 août 1891.* — I. — M. l'abbé Poquet adresse « la description de l'abbaye de Chézy en 1756, telle qu'elle se trouvait d'après un procès-verbal conservé aux archives du Bailliage de Château-Thierrry ».

II. — M. Benoist, sénateur, président de la Société archéologique de Meaux, fait don de plusieurs notices historiques, dont il est l'auteur.

III. — Inauguration du monument élevé à La Fontaine.

Le dimanche 26 juillet, a été inauguré, à Passy (Ranelagh), un monument élevé au fabuliste La Fontaine.

La remise en a été faite à la ville de Paris par M. Sully-Prudhomme, au nom du Comité; il a été accepté par le préfet de la Seine.

1. V. *suprà*, p. 541.

2. Ce récit a été publié peu de jours après dans le *Journal de Château-Thierry*, à la suite du compte-rendu des fouilles faites en 1890 par M. Moreau

Plusieurs membres de notre Société assistaient à la cérémonie. L'un d'eux, M. Delteil, a prononcé le discours suivant :

« Délégué de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, je viens simplement, au nom de nos collègues, vous demander la permission de remercier la Ville de Paris, l'éminent Recteur, M. Gréard, l'Académie française, si dignement représentée par M. Sully-Prudhomme, le statuaire, M. Dumilâtre, du splendide monument élevé par leur zèle patriotique à la gloire de notre illustre compatriote, le Bonhomme Jean de La Fontaine!

Laissez-moi cependant vous dire en quelques mots ce que notre Société a fait de son côté pour perpétuer le souvenir de celui dont elle est si fière. Quatorze sociétaires, *quorum pars parva fui*, formèrent, à un moment donné, le projet d'acquérir la maison natale du grand Fablier. Sans entrer dans des détails oiseux en la circonstance, j'arrive droit au but pour vous apprendre que notre tentative réussit. Devenus propriétaires du précieux immeuble, nous l'avons sauvé de la ruine et conservé intact. Depuis, la ville de Château-Thierry en a parfait l'acquisition, mais à la condition de nous y concéder à perpétuité un local dans lequel nous tenons nos séances. Heureux de notre succès, notre satisfaction serait plus grande encore si nous avions le bonheur de posséder une réduction en plâtre du bronze superbe qui resplendit là devant nos yeux. C'est un vœu que nous formulons, puisse-t-il être entendu ! »

IV. — M. Barbey communique cette note extraite du procès de Fouquet, p. 355 :

« Après la condamnation de Fouquet, qui eut lieu par arrêt de la Chambre de Justice du 20 septembre 1664, M. Bailly, avocat général au Grand-Conseil, qu'on dit avoir insulté à quelqu'un des juges en faisant sollicitation en qualité de parent de M. Fouquet, a receu commandement du Roy de se retirer en son *Abbaye de Château-Thierry*. »

***

Société des Amis des Arts de Seine-et-Marne[1]. — La cinquième Exposition de peinture organisée dans la salle de la Belle-Cheminée, au palais de Fontainebleau, a été inaugurée au mois d'août. Plus de 400 toiles ou aquarelles figurent au catalogue et l'ensemble est très satisfaisant.

Voici en quels termes le *Gaulois* rend compte de cette intéressante Exposition :

« Une scène au Tréport : *le Bain public*, de M. Albert Aublet, exceptionnellement remplie d'air et très peu maniérée. De M. Emile Bocquillon, *une Nature morte* : le pot-au-feu, viande crue et marmite, le tout un peu noir, mais solidement peint. De

1. *Revue de Champagne*, 1889, p. 881.

M. Louis-Georges Brilloin, une toile anecdotique pleine de bonne volonté : *le Malade*. Mme Brouardel, femme du célèbre praticien, a envoyé un portrait de sa belle-mère absolument intéressant. M. Brunet-Houard a envoyé *un Coin du mail*, élégamment traité, et une arrivée au rendez-vous, où les chasseurs et les chiens sont groupés avec une réelle science de composition. M. Georges Busson expose, lui aussi, *un Hallali* et des chiens rentrant de la chasse. Mme Paul Corot, nièce de l'illustre maître, a envoyé une manière de nature morte qui prouve une fois de plus combien lourdes sont les charges de certaines successions.

De M. Dinet, *un Paysage arabe* très vibrant. Un joli portrait de Mme L. B..., par Mme Feuillas-Creusy. M. Maxime Gibaut a envoyé cette année des *Chrysanthèmes*, que je préfère de beaucoup à ses pêches et à la grappe de raisin, un peu trop ambré, qui forme son second envoi. Un joli paysage de M. Iwill, *Fin d'hiver en Sologne;* deux natures mortes de M. Joseph, dignes d'intérêt. Très consciencieuse dans leur touche féminine, *les Boules de neige* de la baronne Tristan Lambert. Mlle Marguerite Lefèvre est une femme de talent, incontestablement. L'œuvre intitulée *Béatrice* indique des tendances heureuses vers l'affranchissement des anciennes formules.

D'Aimé Perret, *une Pochade de fleurs* rutilante et vigoureuse; l'éclat des roses se détache en pleine lumière sur un fond d'une opposition trop sombre, cependant. Son portrait de M. Gaillard, député du Gard, est peint d'une brosse solide, voulue; il est d'une bonne allure.

Léon Tanzi nous montre *un Sous bois* tout à fait charmant.

Un tableau amusant et documentaire de M. Paul Tavernier, *Course de paludiers* (Bretagne).

Le panneau *Au temps des roses*, de Mlle J. Villebeyssex, est rempli de bonnes intentions, pas mal dessiné, mais d'une coloration un peu malingre.

Nous voici maintenant aux aquarelles. Un bon paysage d'Allongé; *un Officier de mobiles* 1870-71, variante si souvent répétée du soldat de Berne-Bellecour. De M. Désiré Bourgoin, une charmante *Mare de Courbuisson*, très fine de touche, bien dans l'air. De M. Adrien Moreau, *un Berger*. Des *Chiens d'arrêt*, de M. de Penne. Et enfin, à la sculpture, une cire de M. Puech, finement modelée et d'une élégante allure.

***

Liste des dons faits au Musée de Troyes pendant le deuxième trimestre de l'année 1891 :

MM. Sculpture

Joseph Audiffred, membre correspondant, à Paris : — *Vénus tenant la pomme*, statuette en marbre sans nom d'auteur. Ecole moderne d'Italie.

Le baron Alphonse de Rothschild, membre de l'Institut, à Paris : — *La Musique*, statuette en marbre par M. Alfred Boucher.

ARCHÉOLOGIE

Bizot de Charmois, commandant du génie en retraite : — Une tête de statue, en pierre (saint Jérôme?), trouvée dans les fouilles qui ont été pratiquées récemment pour asseoir les fondations du mur de clôture du nouvel Hôpital militaire, à l'angle de la rue de la Cité et de la rue Boucherat. Cette sculpture porte des restes de polychromie.

Labourasse, membre associé : — une tête d'évêque, fragment de statuette trouvé à Bar-sur-Aube. Il est présumable que ce petit morceau de sculpture, qui a été endommagé par la charrue, provient d'un rétable.

La famille Angenoust : — Deux carreaux vernissés provenant de l'église de Villechétif; l'un aux armes des d'Aubeterre, l'autre aux armes des d'Aubeterre parties de celles des Angenoust. Ce dernier carreau rappelle l'alliance de Jean d'Aubeterre, seigneur d'Unienville, avec Marie Angenoust, qu'il épousa en 1615.

Cornuelle, négociant à Troyes : — Un carreau vernissé provenant de l'église de Chauffour-les-Bailly. Il porte les armes d'Edme Le Marguenat, marchand à Troyes, seigneur de Pré-Loup et de l'Etang-Mercier, parties de celles de sa femme Marie Le Mercier. Ils vivaient tous deux en 1567.

Carré-Potée (Gabriel), propriétaire à Fouchères, par l'intermédiaire de M. de la Boullaye, membre résidant : — Un carreau vernissé provenant de l'ancien prieuré de Fouchères. Il est aux armes d'Elion d'Amoncourt, prieur de Fouchères et d'Isle, abbé de Boulancourt et de Saint-Martin-ès-Aires, mort en 1587.

Stanislas Baltet, ancien député de l'Aube : — Une ancienne serrure en fer, encastrée dans un morceau de bois, XVII^e siècle.

Charles Royer, receveur-buraliste à Bergères : — Une clé ancienne, en fer, XIII^e siècle.

Charles Huot, manufacturier à Troyes : — Une clé ancienne, en fer, trouvée par lui à Chaillouet.

Feyerstein, capitaine de gendarmerie à Troyes : — Une cuillère ancienne, en étain, trouvée sur le territoire de la commune du Chêne, près de la rivière, au sud du village ; elle était placée sous la racine d'un gros chêne. — XVI^e siècle.

Alfred Têtevide, propriétaire à Troyes : — Un ornement en bronze paraissant provenir de l'équipement d'un soldat de la garde impériale. Cet objet a été trouvé sur le territoire de Dienville, entre ce village et La Rothière, dans un champ de la contrée dite *les Crots*.

Les fils de feu M. Gabriel Hatot, en exécution du désir de leur père : — Un curieux bonnet de baptême avec son bourrelet en forme de mitre, le tout en damas broché orné de broderies en argent et en soie de couleurs variées. XVII^e siècle.

Mademoiselle Léonie Legendre, 140, faubourg Saint-Denis, à Paris : — Une collection de précieuses étoffes et broderies anciennes, comprenant : 1° Un parement de chasuble brodé en soie de couleur et argent, représentant la Sainte Vierge, saint Jean et saint Joseph. Fin du xv^e siècle; — 2° Un parement de chape brodé en or, en argent et en soie de couleur, représentant des saints debout à l'intérieur de chapelles; chacun d'eux a deux têtes, une de femme, l'autre d'homme, plaquées l'une sur l'autre, la première pouvant se rabattre au besoin ou s'enlever, de manière à présenter, suivant la solennité du jour, soit un saint, soit une sainte. Commencement du xvi^e siècle; — 3° Un parement de chape en broderie d'or, d'argent et de soie de couleur, représentant des personnages et portant la date 1552; — 4° Une bande de velours de Gênes. xvi^e siècle; — 5° Un fragment de parement d'autel en velours rouge brodé d'or. Fin du xvi^e siècle; — 6° Un grand morceau de damas de Lyon à fleurs rouges, rehaussé d'ornements tissés en argent. Epoque Louis XIII; — 7° Un lambrequin en velours de Gênes, frappé, et un galon en cuivre doré. Epoque Louis XIV; — 8° Un coupon de velours de Gênes. Epoque Louis XIV; — 9° Un grand carré de velours de Gênes polychrome. Même époque; — 10° et 11° Deux morceaux de drap d'or. Même époque; — 12° Un dossier de canapé en soie de Chine peinte en couleur sur fond blanc. Epoque de la Régence; — 13° Un coupon de brocart tissé or, argent et soie de couleur. Epoque Louis XV; — 14° Un morceau de velours de Gênes, frappé. Epoque Louis XVI; — 15° Un très grand morceau de lampas, à décor Trianon. Même époque.

### Numismatique et Sigillographie

Heuret, vétérinaire à Troyes : — Une monnaie à l'effigie de l'empereur Trajan, moyen bronze.

Mademoiselle Louise Salvy, à Troyes : — Une médaille religieuse, en bronze, trouvée dans les bois de Bar-sur-Seine. — xvii^e siècle.

### Histoire naturelle

Charles Morot, vétérinaire municipal à Troyes : — Deux fœtus momifiés trouvés dans l'utérus d'une vache sacrifiée à l'abattoir de Troyes; — Pieds de deux jeunes veaux ayant un seul onglon (syndactylie).

Guillaume de Champeaux, sous-lieutenant de spahis à Laghouat, Algérie : — Criquets et œufs de criquets.

Madame Jousselin de Ripaillette : — Un crinon (*Gordius pallidus*), trouvé dans sa propriété de Gournay-les-Charmilles, à Troyes.

Labourasse, membre associé à Arcis-sur-Aube : — Un échantillon de chêne-liège pénétré de sable siliceux et rayant le verre. Provient d'Oran.

Adolphe Parigot, président du Tribunal civil à Epernay : — Un morceau de bois pétrifié provenant de Cumières, près Epernay (Marne).

CONSERVATOIRE INDUSTRIEL

Un anonyme : — Cinq spécimens de caractères typographiques en plomb, avec œil en cuivre, fabriqués à froid par une machine, la *presse typogène*, inventée par MM. Cardon et Ioss.

Louis LE CLERT,
Ordonnateur de la Commission du Musée.

***

L'INAUGURATION DU MUSÉE DE SENS. — L'inauguration du Musée de Sens a eu lieu le dimanche 5 juillet 1891, sous la présidence de M. Larroumet, directeur des Beaux-Arts, délégué par M. le ministre de l'instruction publique.

Le Musée de Sens, cependant, ne date pas d'aujourd'hui.

Au printemps de l'année 1804, un touriste, qui s'est fait un nom parmi les antiquaires, le chevalier Aubin-Louis Millin, signalait au Musée de Sens une urne en marbre et son piédestal en stuc, le dyptique si célèbre, non seulement par des plaques d'ivoire, mais encore par l'office dû à Pierre de Corbeil.

Il signalait, parmi les tableaux, un Saint-Antoine, par Pierre de Cortone, provenant de la salle du chapitre de Saint-Etienne de Troyes; — une Sainte-Famille, attribuée à Raphaël, mais qui n'était peut-être qu'une copie faite par Mignard; — une Chasse, de Vouwermans; — un portrait d'un élève de Lebrun, peint par son maître; — un portrait de Louise de Montmorency, mère de l'amiral Coligny; — un autre de Symphorien Champier, peint en 1510; — une Passion, dans le style de Lucas de Leyde, paraissant remonter au règne de François Ier; — enfin des émaux de Limoges, etc.

Il y avait donc en 1804 un Musée à Sens, et personne n'a l'air de s'en douter.

Que sont devenus ces tableaux? Ne serait-il pas possible de les retrouver?

Quoi qu'il en soit, les objets antiques, les collections d'histoire naturelle étaient exposés en ces derniers temps dans la salle de la bibliothèque ou les autres salles de la mairie; et M. Duflot, conservateur du Musée, les a mis en évidence dans les nouvelles salles de la manière la plus heureuse; il a tiré le meilleur parti possible de l'ingrate construction.

Le Musée gallo-romain, jusqu'ici sous des hangars, a été installé par le savant archéologue sénonais, M. Julliot, dans une salle du rez-de-chaussée; mais cette salle est insuffisante, et les pierres les plus précieuses, celles qui portent des inscriptions, faute de place, restent dans le jardin, sous la forme d'un portique, exposées aux intempéries; d'autres sont encore sous un hangar.

Il est bon de rappeler que le fondateur de la Bibliothèque de Sens fut le doyen Charles-Henri Fenel, en 1725.

C'est à MM. Lallier et Julliot, de la Société archéologique, que nous sommes redevables du Musée gallo-romain, un des plus importants de France.

Les premières collections d'objets antiques et d'histoire naturelle furent données à la ville par M. A. Lorne.

Enfin en 1868, M. Déligand, maire de Sens, rassembla dans la salle des mariages les tableaux disséminés dans l'Hôtel-de-Ville, et jeta ainsi les fondements du nouveau Musée de peinture; mais il manquait les tableaux vus par Millin.

***

Le 5 juillet à une heure du soir, le cortège, composé des diverses autorités de la ville et des invités, partait de la mairie et se rendait à la gare pour attendre M. Larroumet.

Après la réception de M. le délégué du Gouvernement, le cortège se reforma et se rendit au Musée où plusieurs discours ont été prononcés.

M. Perrin, maire, prend le premier la parole; il fait l'historique du Musée et rend hommage aux organisateurs, MM. Duflot et Julliot.

Après lui, M. Recordon lit le discours de M. Duflot, conservateur du Musée, absent pour cause de maladie :

« Monsieur le directeur des Beaux-Arts,
Mesdames, Messieurs,

La ville de Sens est en fête aujourd'hui, et il en est de même dans tous les pays civilisés, quand ceux qui les gouvervent s'occupent de leur bien-être, soit physique, soit moral.

Nous nous réjouissons parce que vous avez bien voulu tout quitter pour venir nous encourager dans notre tâche, dans la recherche et l'amour du beau, en nous engageant à communiquer et à transmettre le sentiment artistique à la génération nouvelle.

Aujourd'hui, Monsieur le directeur des Beaux-Arts, j'appellerai notre grande réunion la fête de l'Espérance, parce que votre présence nous donne espoir dans l'avenir, et peut-être, grâce aux dons généreusement octroyés plus tard par vous, notre Musée bien incomplet maintenant, pourra-t-il présenter un ensemble qui, en attirant des visiteurs plus nombreux, deviendra une école d'instruction et de goût que vous aurez largement contribué à former.

La ville de Sens, cette ancienne capitale, qui a si vigoureusement et quelquefois si victorieusement lutté contre Rome, mérite doublement que l'Etat lui accorde ses largesses : d'arbord, parce que ses enfants de ce siècle ont fait de louables efforts pour rassembler quelques grandioses débris de ses splendeurs d'autrefois; et qu'ensuite son administration n'a pas hésité à imposer à la population tout entière, de grands sacrifices d'argent pour mettre à

l'abri ces vestiges du passé, et placer convenablement les envois du Gouvernement et les dons des personnes de bien qui ne sont jamais rares à aucune époque dans notre généreux pays de France.

Permettez-moi, Monsieur le directeur des Beaux-Arts, de citer après l'Etat, parmi ces personnes dévouées, et en première ligne, avec M. Alfred Lorne, le fondateur du Musée, notre regretté sénateur, M. Charton qui, de tout temps, a porté le plus grand intérêt à la ville de Sens et, en particulier, à son Musée.

C'est à ses démarches réitérées que nous devons nos plus belles peintures et notre plus beau morceau de sculpture : la Jeanne d'Arc d'Albert Lefeuvre, à laquelle nous attachons le plus grand prix; d'abord à cause du sentiment patriotique qu'elle éveille en nous et, ensuite, parce que celui qui nous l'a obtenue n'est plus; mais par son image offerte tout dernièrement par sa famille et due au ciseau de Chapu, le maître regretté sera toujours là, heureusement, pour nous encourager à embellir et à augmenter le Musée, objet de sa sollicitude pendant la plus grande partie de sa vie.

A ces deux noms, laissez-moi ajouter le vôtre, Monsieur le directeur des Beaux-Arts, pour avoir bien voulu marquer votre passage à Sens en dotant cette belle ville du buste de Marivaux, le célèbre écrivain qui fut admis à l'Académie française en 1743 et qui habita la cité sénonaise, puis les noms de M. le sénateur J. Guichard, de Mme la marquise de Bloqueville, de M. Salmon, etc., etc. (suivent les noms de plus de vingt donateurs). Tous nous ont libéralement offert des œuvres d'art ou d'importantes collections, telles que celles des oiseaux, des coquillages, des insectes, des minéraux, des monnaies, etc., etc., ainsi que les plus belles curiosités que possède le Musée.

Mes citations seraient incomplètes si je ne donnais encore les noms des artistes qui n'ont pas hésité à mettre gratuitement leurs crayons, leurs pinceaux ou leurs ciseaux à la disposition du Musée.

Ce sont, parmi les peintres : MM. Ad. Guillon, Amédée Guérard, L.-E. Fournier, Brissot de Warville, V.-Henry, Mme Prévost-Hoqueplan, MM. Azambre, Louvrier, P. Pagnier, Collinet, Mlles Genouille et Guyot; parmi les sculpteurs : MM. E. Peynot, Pouydebat, sous-préfet de Sens, Oct. Sachot, L. Kley, A. Martin, conservateur-adjoint, etc., etc.

Si je n'ai pas craint de fatiguer votre attention par cette longue nomenclature, c'est que j'ai voulu faire connaître, dès aujourd'hui, toutes les sympathies acquises au Musée de Sens, et c'est grâce à la générosité des personnes citées plus haut que notre Musée, nouveau-né, a pu affronter, sans trop réclamer l'indulgence des visiteurs, la grande cérémonie de l'inauguration, et cela sans que nous ayons recours à l'emprunt d'œuvres d'art, comme le conseillait le sénateur M. Ed. Charton, et comme cela se pratique au

Musée des Arts décoratifs à Paris et au Musée de Kensington à Londres.

Je suis heureux, Monsieur le directeur des Beaux-Arts, que cette fête me fournisse l'occasion de vous remercier pour l'honneur que votre présence procure à la ville de Sens, de remercier l'Etat, l'administration des Beaux-Arts et toutes les personnes que j'ai citées plus haut, pour leurs largesses passées et leurs gracieuses libéralités.

Je dois encore rendre un hommage public à notre ancien maire, M. Landry, qui a apporté le plus grand zèle à faire nommer le personnel nécessaire pour activer l'organisation du Musée. Je veux aussi remercier M. le maire actuel pour le bienveillant concours qu'il m'a toujours prêté, ainsi que MM. Edmond Feineux et le docteur Moreau pour la bonne volonté et l'intelligence qu'ils ont apportées dans le classement des collections scientifiques contenues dans la galerie dite des Vitrines.

Avant de terminer, je vous prie de m'excuser, Monsieur le directeur des Beaux-Arts, si mes désirs en faveur du Musée de Sens, confié à mes soins, dépassent les limites de la discrétion, mais j'ose espérer qu'en présence de nos richesses relativement modestes et eu égard aux immenses sacrifices que les habitants de Sens ont généreusement supportés, il vous plaira souvent de penser à nous quand vous ferez des distributions d'œuvres d'art. Nous vous rappellerons de temps en temps que notre indigence artistique a des droits réels aux libéralités de l'Etat.

D'ailleurs n'est-il pas vrai de dire qu'en créant entre nous et vous des liens nouveaux de reconnaissance, vous resterez ainsi dans les excellentes traditions dont s'est toujours inspiré le Département que vous représentez au milieu de nous avec tant de compétence et d'autorité. Vulgariser les belles œuvres, les faire pénétrer peu à peu dans les masses, inspirer à celles-ci l'amour du beau et le culte du vrai, n'est-ce donc pas rehausser le patrimoine national de nos gloires, contribuer à leur diffusion et à leur libre épanouissement et étendre ainsi, toujours plus en avant, en fils respectueux et dévoués de notre pays, l'esprit et l'âme de la grande patrie française ? »

M. Julliot, délégué de la Société archéologique, notre collaborateur, prononce, à son tour, les paroles suivantes :

« Monsieur le directeur,
Mesdames,
Messieurs,

C'est à M. Blanc, notre honorable président, que devait revenir aujourd'hui l'honneur de prendre la parole au nom de la Société archéologique dans cette assemblée. Il est retenu par la maladie, et ses regrets égalent les nôtres.

Sur sa demande, la Société m'a chargé de la représenter dans

cette cérémonie. Je ferai tous mes efforts pour ne pas rester indigne de cette nouvelle marque de confiance.

Je dois avant toutes choses, Monsieur le directeur, vous dire combien la Société archéologique a été touchée de la démarche que vous avez bien voulu faire en venant ouvrir au public les portes de ce Musée, dans lequel la Société archéologique a déposé toutes les collections d'antiquités locales rassemblées par elle depuis près de cinquante ans.

En second lieu, j'ai à vous esquisser l'histoire du Musée gallo-romain dont vous avez vu l'importance. Passer du rangement matériel et du catalogue aride de ces vénérables débris à leur histoire et à leur interprétation, c'est passer de la peine à l'honneur.

Le touriste instruit et curieux qui s'arrêtait jadis à Sens était surpris de voir se dresser devant lui, encore intacte, l'enceinte d'une ville romaine avec ses hautes courtines, ses tours circulaires et ses fossés profonds. Le Moyen-âge en avait modifié les portes, et ces portes elles-mêmes excitaient au plus haut point la curiosité.

Il y a soixante ans, les portes sont tombées ; de l'enceinte fortifiée il ne reste que de rares échantillons. Nous devons le dire, ce n'est pas sans douleur que nous avons vu démanteler la vieille et fière cité. Elle avait tant de fois résisté à l'assaut, qu'elle avait pris comme devise de ses armes : *Urbs antiqua Senon. nulla expugnabilis arte.*

Des amis de l'histoire et de l'art, voyant sortir des fondations de ces vieilles murailles des blocs de pierre couverts de sculptures ou d'inscriptions, les ont examinés avec intérêt et se sont réunis pour essayer d'en assurer la conservation.

C'est ainsi que la Société archéologique a pris naissance, encouragée par l'administration municipale. Et, depuis cinquante ans bientôt, elle poursuit patiemment son œuvre. Honneur aux fondateurs de notre Société et à ceux qui ont encouragé ses travaux !

Nous avons continué leur œuvre. Nous avons recueilli des pierres afin de les sauver d'une destruction certaine, et, pour les obtenir, dépensé sans compter notre temps, notre peine et notre argent.

Et ceux qui ne comprenaient pas le but de notre patiente entreprise se sont parfois moqué de ce qu'ils appelaient nos folles dépenses. D'autres, plus clairvoyants, ont applaudi à notre persévérance ; ils nous ont prodigué leurs conseils et leurs encouragements de toute sorte. Qu'ils en soient publiquement remerciés !

Le nombre des pierres romaines, que nos ressources nous ont permis de rassembler dans cette salle et dans ce jardin, s'élève aujourd'hui à près de quatre cents, y comprises celles que la ville a réunies de son côté. Ces fragments variés constituent aujourd'hui un ensemble des plus remarquables et leur conservation est main-

tenant assurée, grâce aux généreux sacrifices que la ville s'est imposés.

Mais, chose merveilleuse, voici que ces pierres ainsi groupées se sont mises à parler; elles ont commencé à nous raconter les splendeurs de la ville romaine de Sens succédant à l'Agendicum gaulois; elles nous ont déjà murmuré à l'oreille les noms de plusieurs Sénonais illustres et de quelques-uns des étrangers qu venaient s'établir dans notre riche pays; elles nous ont initiés aux industries variées de nos ancêtres, à leur manière de comprendre les Beaux-Arts; elles nous ont fait entrevoir des temples, des palais, des monuments funéraires et votifs comme notre ville actuelle n'en possède plus un seul. Ces confidences sont leur manière de nous encourager à continuer ce que nous avons fait pour elles. Nous vous les communiquerons dans un ouvrage qui, nous l'espérons, se terminera bientôt et dont j'ai l'honneur de vous remettre, Monsieur le directeur, un exemplaire au nom de la Société archéologique de Sens. »

M. Larroumet a prononcé ensuite une magnifique improvisation, et nous regrettons de n'en donner qu'une imparfaite analyse.

Dans un langage harmonieux, inspiré par de sentiments élevés, il a démontré que l'enseignement des Beaux-Arts est le corollaire de tout autre enseignement, que la vue des belles choses suscite les belles pensées, et que c'est ainsi qu'on améliore le cœur et l'esprit d'un peuple. Il ne faut point répudier l'héritage de nos pères; nous devons les surpasser et les égaler là où ils ont excellé. La création d'un Musée est une œuvre difficile, et Sens peut compter sur les encouragements de l'Etat.

Ce discours a été chaleureusement applaudi.

M. Larroumet, pour clore cette première cérémonie, a remis les palmes académiques à M. Duflot, conservateur du Musée, et tout le monde a applaudi à cette distinction bien méritée.

***

Après l'inauguration du Musée, le cortège s'est rendu devant la maison de M. Edouard Charton, où une plaque commémorative a été posée.

Cette plaque, en marbre blanc, porte en lettres rouges l'inscription suivante :

« Dans cette maison est né, le 11 mai 1807, Edouard Charton, sénateur, membre de l'Institut, décédé le 27 février 1890. »

M. Perrin, maire de Sens, a lu les deux délibérations par lesquelles le Conseil municipal, reconnaissant des services rendus par M. Charton, avait donné son nom à une rue et décidé la pose de la plaque commémorative.

M. le préfet a ensuite rappelé la carrière politique du regretté sénateur.

A son tour, M. Jules Guichard a parlé, en termes émus, de celui qui fut son ami et son collègue au Sénat. Il a retracé sa vie de dévouement pour la vulgarisation de l'enseignement.

M. Larroumet, dans un discours élevé, a parlé de l'influence de M. Charton sur l'enseignement des Beaux-Arts et la conservation des monuments historiques. Il a dit la fière attitude et le patriotisme de M. Charton comme maire de Versailles en 1870. Ces belles paroles ont été accueillies par les bravos des auditeurs.

Enfin, M. Jules Charton fils a remercié avec beaucoup d'émotion les orateurs qui venaient de rendre hommage à la mémoire de son père[1].

Le cortège s'est remis en marche et rendu au palais synodal dont il a visité toutes les salles.

A 4 heures, les deux cérémonies officielles étaient terminées.

Un banquet offert par la ville, aux donateurs du Musée et aux personnages officiels, a clos cette intéressante cérémonie.

(*Union de l'Yonne* du 8 juillet 1891.)

***

Notre concitoyen, M. Alfred Neymarck, auteur d'une étude très estimée sur Colbert, vient d'obtenir le prix Wolowski. L'Académie des sciences morales et politiques a voulu récompenser ainsi l'ensemble des travaux publiés jusqu'à ce jour, par M. Neymarck sur les finances et les questions économiques. En agréant nos félicitations sincères, notre concitoyen voudra bien accepter les vœux que nous formons pour qu'il ne s'arrête pas en si beau chemin et que ses travaux, dans l'avenir, le conduisent à un but qu'il nous semble apercevoir.

***

La section de sculpture du Musée de Châlons-sur-Marne vient de recevoir un nouveau don de l'Etat. C'est un groupe en plâtre de grandeur naturelle, intitulé *Idylle*, qui est l'œuvre originale de Ch. Lenoir, sculpteur hors concours.

Il représente une scène mythologique, *Jeune sylvain poursuivant une nymphe autour d'un dieu Terme.*

***

Mausolée tour Eiffel. — Nous savions que la tour Eiffel avait donné naissance aux applications, inventions et « motifs » de décoration les plus variés dans tous les genres; on en a fait des presse-papier, des bougeoirs et des manches de canne, et son image a orné depuis deux ans quelques millions de porte-mon-

1. *Revue de Champagne*, 1890, p. 214.

naie, d'albums et de « souvenirs de l'Exposition » d'espèces diverses. Mais voici du nouveau : elle envahit les cimetières!

A l'entrée du cimetière de Damery (Marne), un épicier du pays, qui est aussi un riche vigneron, paraît-il, M. Namur-Poirrier, vient de faire ériger une tour Eiffel gigantesque en pierre de taille, qu'il se destine à lui-même comme mausolée. (*Figaro.*)

***

Sur le territoire de la commune de Coutençou, près Montigny-Lencoup (Seine et-Marne), on a trouvé, au mois de juin dernier, un vase en terre renfermant environ cinq cents deniers. Les exemplaires que j'ai eus entre les mains se divisaient en trois groupes :

1° Deniers d'Henri Ier, comte de Champagne (1152-1180), avec la légende *TRECAS CIVITAS*, frappés à Troyes. Poids : 0 gr. 98 à 1 gr. 07.

2° Deniers d'Henri Ier avec la légende *CASTRI PRVVINS*, frappés à Provins. L'une des variétés est semblable à la pièce que Pœy d'Avant, dans son grand ouvrage sur les monnaies féodales, donne seulement d'après Duby, sous le n° 5974 et qui porte une sorte de W dans les cantons de la croix. Poids : 1 gr. 03 et 1 gr. 10.

3° Deniers d'Etienne de la Chapelle, évêque de Meaux (1161-1171), avec *STEPHANUS EPC* et la tête mitrée à gauche ; *R MELd' CIVITAS*. Poids : 0 gr. 90 à 1 gr. 30.

Il est regrettable que la trouvaille ait été dispersée avant d'avoir été étudiée, car elle eût peut-être permis de classer d'une manière définitive les pièces au nom d'Henri qui sont indifféremment attribuées à Henri Ier ou à Henri II, comtes de Champagne. La trouvaille est intéressante, car elle nous reporte à l'époque des dissentiments qui survinrent entre les comtes et les évêques de Meaux, au sujet de leurs monnaies. Adrien Blanchet.

***

Académie Champenoise (*Concours de* 1891). — Le dimanche 10 mai dernier, la fête de l'*Académie Champenoise*, — très réussie comme les autres années, — a eu lieu à Epernay sous la double présidence de MM. Charles Gérard, conseiller général, officier d'Académie, et Jules Barbier, officier de la Légion d'honneur, auteur dramatique.

M. Jules Barbier, président du Jury littéraire, a prononcé le discours suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Académie Champenoise a été bien inspirée le jour où elle a pris pour devise : *France-Jeanne-d'Arc*. Ces deux mots sont presque synonymes, car Jeanne fut l'âme même de la France. Appartenant à tous, elle n'appartient à personne. En elle s'est incarnée une idée qui n'existait pas avant elle, l'idée de la Patrie ; Jeanne d'Arc, c'est la France elle-même,

A quelque point de vue qu'on se place, on reste pénétré d'une pieuse admiration pour cette grande figure. Elle a toutes les simplicités de la foi comme un apôtre, toutes les bontés du cœur comme une femme, toutes les résignations de l'âme comme une martyre. Sa vie et sa mort se résument dans un mot : Elle se donne !... Le calvaire seul est comparable au bûcher de Rouen.

Il a fallu que sa gloire eût vraiment un rayonnement divin pour résister à tout ce qui peut voiler ou amoindrir les gloires humaines, à la calomnie, au scepticisme, au persiflage, et, ce qui est encore plus dangereux que tout cela, aux apothéoses du théâtre ou de l'épopée qui trahissent parfois ce qu'elles croient servir. Elle avait une telle vitalité que les plus méchants poètes n'ont pu lui ravir son adorable poésie. Il en est d'ailleurs de certains modèles comme de ces reliques qui répandent leurs bienfaits immanents autour d'elles; si humble qu'on soit, il suffit de les approcher pour s'imprégner de leur beauté; il suffit de contempler leur grandeur pour s'élever au dessus de soi-même.

C'est ce culte de mon enfance et de ma jeunesse qui m'a suivi dans mon âge mûr et qui un jour a réclamé de moi, comme une dette, l'hommage attendri longtemps amassé dans mon cœur. En donnant à la figure de Jeanne le cadre dont je disposais, je n'obéissais pas à une ambition de poète, mais à une émotion d'enfant. J'accomplissais, en dépit des sagesses moqueuses ou incrédules, ce que je considérais comme une tâche nécessaire, plus encore, comme un besoin de mon âme. Peu m'importait le résultat de mon labeur; il amenait sa récompense avec lui en me prodiguant les émotions dont les bruits du théâtre troublent parfois le délicieux recueillement; ce n'est pas des joies qui me sont venues de l'œuvre faite, que j'ai été le plus heureux, mais des larmes dont l'œuvre en formation a si souvent rempli mes yeux; et, si j'ai vu s'émouvoir à ce spectacle les publics les plus rebelles, je peux dire que c'est pour avoir pratiqué le conseil du poète : *Si vis me flere, dolendum est primum ipsi tibi;* si tu veux que je pleure, commence par pleurer toi-même.

Je vous demande pardon de me mettre en scène; le *moi* est haïssable, je le sais; mais il faut bien que je justifie du grand honneur qu'on m'a fait de me demander mon concours pour cette fête de l'intelligence et du patriotisme. Nouveau venu parmi vous, je vous présente mes titres qui résident tout entiers dans mon religieux amour pour votre Jeanne d'Arc et dans les efforts de mon esprit pour le lui témoigner. Oui, j'ai besoin de le dire, aucun applaudissement ne m'a été plus sensible que cette marque de sympathie qui est venue me prendre dans le silence où j'étais rentré pour m'amener au milieu de vous : et c'est encore à Jeanne que je reporte l'expression de ma reconnaissance.

Il m'est doux de parler d'elle en terre champenoise, sur cette route de Reims où fut l'apogée de sa gloire. C'est non loin d'ici, ici-même peut-être, que, du 9 au 15 juillet 1429, au sortir de Troyes, le cortège royal chevauchait vers la basilique du sacre, sous la conduite de celle qui venait d'abaisser l'étranger dans Orléans et qui allait dans Reims relever la France. A ce souvenir, je sens de nouveau s'émouvoir mon cœur; car ce n'est pas du sacre d'un Roi qu'il s'agissait, mais de l'existence même de la Patrie; et le 17, le Roi était sacré, et la Patrie était debout !...

O puissance de la foi! ce que n'avaient pu faire les politiques, les soldats, les capitaines, une fille des champs l'avait accompli. De son souffle virginal elle avait soulevé les montagnes!... N'êtes-vous pas pénétrés d'admiration,

de respect, de tendresse pour cette enfant, — car c'était une enfant! — qui venait de dépasser, en sagesse, en courage, en résolution, les plus sages?... ô vous, les femmes, que vous avez le droit d'être fières d'avoir une telle part dans le relèvement de notre pays!... et combien vous avez su en être dignes!... car, il faut le dire à votre gloire, vous avez entouré, soutenu, aimé Jeanne avec un enthousiasme que rien n'a altéré, avec une fidélité qui ne s'est pas démentie! Michelet vous en rend témoignage; vous ne vous étiez pas résignées plus qu'elle au joug de l'étranger; comme elle, vous étiez restées bonnes françaises: et quand l'année suivante s'élevait l'infâme, non, le glorieux bûcher de Rouen, pas une de vous, pas une ne voulait assister à son supplice!... Ah! c'est vous, ce jour-là, qui l'avez proclamée Sainte, c'est de vous qu'elle tient son auréole!

*La bonne Lorraine*, dit-on en parlant de Jeanne. La limite est bien douteuse entre les marches de Lorraine et celles de Champagne. Je serais embarrassé de décider de quel côté il faut ranger Domrémy; mais, si je regarde Jeanne, je vois clairement qu'elle a toute la douceur Champenoise, avec une naïveté mêlée de sens et de finesse...

Où m'égaré je? Je trace des frontières où elle les a effacées; je ressuscite des provinces où elle a fait surgir la France!... non, non! ni Champenoise, ni Lorraine! Française!...

Ce mot de Patrie, rendu palpable, réel, clair, souverain, par cette adorable vierge, elle nous l'a légué; il est resté au fond de nos cœurs; nous l'y gardons intact, jaloux, sacré!...

Et nous ne l'y laisserons pas périr!

Ces paroles fort applaudies ont été suivies d'une chaleureuse allocution de M. Armand Bourgeois, président de l'*Académie Champenoise*, et de la lecture des rapports sur les différents concours[1].

La fête s'est terminée par un charmant concert où se sont fait entendre d'excellents artistes et par un banquet fort animé. — Voici la liste des prix décernés :

## CONCOURS LITTÉRAIRE
### Trilogie de Jeanne d'Arc

POÉSIE

1er prix. Anatole Fauqueux, à Paris.
2e prix. Anaïs Ségalas, à Paris.
3e prix. Jules Minet (Marne).
4e prix. Sabine Mancel (Loir-et-Cher).

PROSE

1er prix. Henri Dacremont (Seine-et-Oise).
2e prix *ex æquo*. Louis Vaultier, à Paris.
Mme Elisa Bloch, à Paris.
3e prix *ex æquo*. Mlle Jeanne Thomasset (Corrèze).
Maurice Marc (Seine-et-Marne).
4e prix. E. Dujon (Yonne).

1. Les rapports ont été présentés par MM. C. Schwingrouber (concours littéraire); Armand Bourgeois (concours artistique); Vincent d'Indy (concours musical).

## SUJET LIBRE

POÉSIE

1er prix. Léon Berthaut (Ille-et-Vilaine).
2e prix. Sabine Mancel (Loir-et-Cher).
3e prix. Anatole Fauqueux, à Paris.
4e prix. Jules Arnulf (Suisse).

PROSE

1er prix. J.-J. Rigaud, à Paris.
2e prix. Commandant Maze (Seine-et-Marne).
3e prix. Mme Egger, à Paris.

## CONCOURS ARTISTIQUE[1].
## CONCOURS MUSICAL

### Marche funèbre de Jeanne d'Arc au bûcher

Médaille d'or. Camille Laurent (Nord).
Médaille de vermeil. Georges Sporck, à Paris.
Médaille d'argent. F. Schoofs (Belgique).
Médaille de bronze. F. de Coninck (Belgique).

### Chant de guerre de Jeanne d'Arc

Médaille de vermeil. Camille Laurent (Nord).
Médaille d'argent. F. Schoofs (Belgique).
Médaille de bronze. E. Ribiollet (Nord)[2].

***

Notre compatriote, M. Patenôtre, ministre de France à Tanger, vient d'être nommé en la même qualité à Washington.

M. Patenôtre, qui succède à M. Roustan, est âgé aujourd'hui de quarante-six ans. Sorti de l'Ecole normale, il est entré dans la carrière diplomatique en 1872, comme attaché à la légation d'Athènes. Il a signé, en qualité de plénipotentiaire, les traités de Hué et de Tien-Tsin. Il est commandeur de la Légion d'honneur[3].

1. Nous avons déjà donné (*suprà*, p. 525-26), la liste des récompenses de ce concours.

2. V. pour les détails la *Revue littéraire et artistique de la Champagne* (mai 1891).

3. V. *Revue de Champagne*, 1889, p. 387.

L'Imprimeur-Gérant,

LÉON FRÉMONT.

# BOSSUET, ÉVÊQUE DE MEAUX

ET

# L'ABBAYE DE REBAIS

Cette étude comprend deux parties bien distinctes : une première où l'on voit Bossuet mis sur les rangs pour posséder l'abbaye de Rebais. Dans une autre partie il sera question d'un long procès qui mit aux prises l'abbaye et l'évêque de Meaux et se termina après une lutte de trois ans par un arrêt du Parlement de Paris donnant gain de cause à l'évêque.

Au printemps de 1671, le jeune abbé de Rebais, Henri-Charles de Foix, âgé de 24 ans, qui possédait l'abbaye depuis déjà dix ans, était gravement malade[1]. « L'abbé de Foix se meurt, écrivait Mme de Sévigné à sa fille; il a reçu tous les sacrements : il agonise, cela est pitoyable. » Et trois jours après : « ce pauvre abbé de Foix est mort, cela fait pitié[2]. » A peine l'abbé mort et l'abbaye vacante, déjà sa riche succession trouvait des compétiteurs. En effet, le duc d'Estrées dans une lettre à l'abbé de Bourlemont, auditeur de rote, écrivait que Bossuet allait quitter bientôt l'évêché de Condom, que sa démission, non encore rendue publique était concertée depuis quelques mois et qu'on destinait à l'évêque de Condom l'abbaye de Rebais pour le dédommager et le rapprocher de Paris où il était depuis peu nommé précepteur du Dauphin[3]. A cette nouvelle, Mme de Sévigné, toujours au courant des moindres bruits de la Cour s'imagina que Bossuet serait titulaire à la fois d'un évêché et d'une riche abbaye et en écrivit à sa fille : « Vous savez qu'on a donné à M. de Condom l'abbaye de Rebais qu'avait l'abbé de Foix : le pauvre homme[4] ! »

1. Il était le troisième fils de la comtesse de Fleix, veuve du duc de Randan, et fille de la marquise de Sénecey, gouvernante de Louis XIV.

2. Lettres de Mme de Sévigné, 15-18 mai 1671.

3. Lettres du duc d'Estrées à l'abbé de Bourlemont, 17 mai 1671.

4. Lettre datée « du 23 juillet, jour de la Madeleine, où fut tué il y a quelques années un père que j'avais. »

Trois mois après, Bossuet se démit de l'évêché sans être nommé à l'abbaye. Il n'avait pas été seul compétiteur, car M. d'Oppède, premier président du Parlement de Provence, avait déjà demandé à Colbert son appui auprès du Roi pour ce bénéfice, et le ministre l'avait assuré de sa protection. « Je sais, lui répondit-il, que vous avez demandé au Roy l'abbaye qui était vacante par la mort de M. de Foix; vous pouvez faire état, sans compliment et sans m'écrire, que je ferai avec grand plaisir et suivant la connaissance que j'ai des services que vous avez rendus au Roy, tout ce qui dépendra de moi pour votre satisfaction[1]. » M. d'Oppède n'obtint pas l'abbaye qu'il convoitait; elle fut donnée à l'abbé Caillebot de la Salle, évêque de Tournay[2]. Bossuet, privé de son évêché, allait être obligé à la même représentation et à une égale dépense, et ses nouvelles fonctions de précepteur à la Cour lui étaient assez mal payées. En compensation, Louis XIV lui donna le prieuré du Plessis-Grimoult, près de Caen et l'année suivante, l'abbaye de S.-Lucien de Beauvais, dont le revenu était de 22,000 livres, égal à celui de Rebais[3].

Dix ans plus tard, Bossuet fut nommé à l'évêché de Meaux; c'est alors que va commencer la période vraiment intéressante des relations de l'évêque et de l'abbaye.

Le nouvel évêque s'aperçut bientôt que deux abbayes puissantes de son diocèse, Jouarre et Rebais, étaient absolument indépendantes et non soumises à son autorité; il résolut à la première occasion de revendiquer hautement ses droits légitimes sur les deux monastères rebelles. Dans l'étude de ce procès, Bossuet va nous apparaître un peu différent du Bossuet, prédicateur à la Cour de Versailles; il aura moins d'éloquence, mais sera plus humain en quelque sorte, étudié dans son palais épiscopal, d'après sa correspondance.

Mais avant d'aborder ce procès, il nous faut remonter un peu plus avant dans l'histoire de notre abbaye et montrer rapidement la situation fausse que faisait depuis des siècles aux évêques de Meaux la puissance des abbés de Rebais. Il est inutile de raconter en détail toutes les péripéties de leur longue lutte, et de montrer d'après le Pénitentiel de Théodore,

1. Correspondance de Colbert, t. IV, juin 1671.

2. Le procès-verbal de la prise de possession de l'abbaye pour Messire de la Salle (17 février 1672) se trouve dans les anciennes minutes de Me Simonnet, notaire à Rebais.

3. Floquet. *Études sur la vie de Bossuet*, t. IV.

les assertions de Launoi, etc., comment les Papes donnaient tour à tour gain de cause aux évêques ou aux abbés[1]. Quand l'abbaye fut fondée en 634, Dagobert accorda aux moines un privilège important, confirmé bientôt par l'évêque de Meaux, S.-Faron et par le Pape. D'après ce privilège furent rédigées les formules de Marculf qui ont servi de base au droit mérovingien; on en a conclu que l'auteur de ce formulaire avait été moine de Rebais.

Le privilège de Dagobert donnait aux religieux le droit d'élire leur abbé, défendait à l'évêque du diocèse l'entrée de l'abbaye et de se mêler du Gouvernement intérieur du monastère, à moins qu'il ne fût appelé par l'abbé ou les moines. L'abbaye était mise sous la protection du Pape et du Roi : le Pape défendait sous peine de censure de toucher aux biens du couvent; le Roi accordait aux religieux de vastes domaines avec droit de justice, et appelait à sa Cour de la décision des procès qu'on pourrait leur intenter. Dans la suite, l'abbé eut sa justice, comme l'évêque; si lui-même ou ses religieux avaient à plaider quelque affaire temporelle, la cause n'était plus portée devant l'évêque, mais devant le roi, leur seul juge. De ce côté, le monastère était exempt de la juridiction de l'évêque. Si dans la cause le spirituel était mêlé au temporel, l'évêque prétendait faire valoir ses droits, puisqu'il y avait du spirituel dans l'affaire; l'abbé soutenait au contraire que le différend devait être porté devant le Roi puisqu'il y avait du temporel. La communauté non seulement était exemptée de la juridiction de son évêque, mais elle avait encore une juridiction propre sur le clergé et le peuple des paroisses voisines de l'abbaye : ainsi les cinq paroisses dépendantes du monastère : S.-Jean et S.-Nicolas de Rebais, S.-Denis, S.-Léger et S.-Christophe étaient exemptées du synode épiscopal, c'est-à-dire de l'assemblée générale des curés du diocèse : elles recevaient la visite de l'abbé seul, qui en convoquait les curés à assister aux synodes qu'il présidait en son abbaye à époques fixes, le plus souvent le jeudi qui suivait le 4e dimanche après Pâques (ms. latin, 13819)[2]. L'official de l'abbé jugeait les procès qui s'élevaient dans les cinq paroisses.

L'évêque de Meaux était donc privé de son droit de visite

1. *Theodori pœnitentiale*, t. II. — *Launoii Opera*, t. III. — *Bulæus. Historia Universit. Parisiensis*, t. II, III.

2. On trouve dans les anciennes minutes notariales des procès-verbaux de synodes tenus à l'abbaye en 1673, 1674.

et de juridiction épiscopales sur l'abbaye, le clergé et le peuple de Rebais et des paroisses voisines. En accordant ces exemptions et ces privilèges aux monastères, les Papes trouvaient le double avantage d'augmenter leur propre puissance aux dépens de celle des évêques et de se faire des créatures dans la personne des chefs de communautés. Mais de graves inconvénients furent vite signalés; une véritable anarchie s'ensuivit; les communautés étaient livrées à elles-mêmes pour administrer leur temporel; la surveillance immédiate spirituelle faisait défaut, ce qui donnait naissance à de nombreux abus, regrettables pour la foi et les mœurs religieuses. Saint Bernard avait déjà blâmé, dans une lettre au Pape, les communautés qui demandaient l'exemption et les Papes qui l'accordaient.

Depuis le VIIe siècle, les évêques de Meaux faisaient de temps à autre entendre leurs réclamations, souvent en vain[1] : les Papes soutenaient presque toujours les abbés, si bien que ceux-ci avaient enfin obtenu gain de cause dans leur procès avec leur évêque et étaient restés en possession de la juridiction spirituelle jusqu'à la fin du XVIIe siècle. Tels étaient les rapports de l'abbé de Rebais et de l'évêque diocésain quand Bossuet fut nommé à l'évêché de Meaux en 1681. L'évêque voulut d'abord soumettre à son obéissance l'abbaye de Jouarre qui, de tout temps avait lutté contre l'autorité épiscopale. Le procès dura de longues années, mais l'abbesse dut céder et un arrêt du Parlement donna, en 1690, gain de cause à Bossuet qui dut employer la force pour se faire ouvrir les portes de l'abbaye et en prendre possession.

Quelque temps après, il attaqua les moines de Rebais. Il convenait bien que l'abbé, comme autrefois l'abbesse de Jouarre, pouvait conférer de plein droit les cures de Rebais et des paroisses voisines, mais il soutenait que c'était une usurpation et un abus intolérables, car le privilège même qu'invoquait l'abbé portait que les curés des paroisses de Rebais recevaient la charge des âmes de la main même de

1. En 1245, l'évêque de Meaux se plaignait qu'un moine s'intitulât official de Rebais, au préjudice de la dignité épiscopale. L'abbé se résigna à donner à son mandataire le titre de « vices gerens abbatis Resbacensis in exercitio jurisdictionis suæ (latin 5211). Cité par Fournier, dans les officialités au Moyen-âge.

Il y a quelques années, on a trouvé à Rebais un petit sceau rond du XIVe siècle qui représente une main tenant une crosse; dans le champ sont deux roses; autour il est écrit : « S. OFFICIALIS. RESBACENSIS.

l'évêque : « sacerdotes Jotrenses et Resbacenses curam animarum de manu episcopi suscipiunt[1]. » Pour autoriser cette usurpation, l'abbé comme autrefois l'abbesse, citait bien une glose où il est parlé d'une abbesse qui confère les bénéfices, mais il n'y était pas dit que ce fussent des églises paroissiales ou autres bénéfices ayant charge d'âmes ; c'étaient des bénéfices tels que les chapelles et les canonicats que l'abbé confère de plein droit dans son abbaye et que du reste l'évêque ne lui conteste pas. De même, plusieurs seigneurs confèrent des bénéfices, mais ce sont des bénéfices sans charge d'âmes et sans juridiction spirituelle. Telle était la revendication de Bossuet. Il attaqua d'abord une sentence qu'avaient rendue en faveur de Rebais en 1212 trois commissaires nommés par le Pape : l'abbé de S.-Jean-des-Vignes de Soissons, le doyen et le maître des écoles de l'église de Soissons. Ces trois commissaires avaient simplement reconnu le droit et la possession de la juridiction ecclésiastique que l'évêque de Meaux contestait alors à l'abbé de Rebais. Bossuet en appela au Parlement comme d'abus en 1693, et qualifia cette ancienne sentence de simoniaque, car depuis cette époque l'abbaye donnait en dédommagement de cette juridiction soustraite quatre muids de grain à l'évêque et deux à l'archidiacre de Brie : ces muids devaient être pris sur la dîme d'Ussy-sur-Marne[2].

A réclamer ses droits, Bossuet n'eut tout d'abord aucune opposition de la part de l'abbé et des religieux : c'est que l'abbé Caillebot de la Salle, évêque de Tournay avait pour la personne et le caractère de Bossuet une vénération toute particulière ; de plus il sentait, en sa qualité d'évêque, comme il importait au bon ordre et au maintien de la discipline ecclésiastique d'assurer et d'étendre la juridiction épiscopale, conformément à l'esprit des anciens canons. L'évêque de Meaux pouvait espérer une issue facile de ce procès, grâce à l'estime qu'inspiraient ses vertus et son grand caractère, jointe à la vigueur qu'il avait mise à attaquer et soumettre l'abbesse de Jouarre. Aussi les religieux étaient décidés à céder rapidement à l'ascendant d'un évêque qui avait toujours le grand art de mettre de son côté la justice, les règles de l'Eglise et les lois de l'Etat[3]. Aussi bien, dès que l'abbé fut assigné devant

1. Cartulaire de l'abbaye de Faremoutiers. — *Pénitentiel de Théodore*, t. II, p. 673.

2. Toussaint Duplessis, *Histoire de l'église de Meaux*.

3. De Bausset, *Vie de Bossuet*, t. II.

le Parlement sur cet acte d'appel, il résolut de lui obéir et de cesser tout différend. Il lui fit savoir qu'il ne voulait aucun procès avec lui et qu'il le faisait juge lui-même de la controverse. Il le priait seulement de rédiger la transaction qu'il jugerait convenable et que ses religieux et lui signeraient aveuglément; il abandonnait la juridiction spirituelle sur les cinq paroisses dépendantes et voisines de l'abbaye, ne réclamait l'exemption que pour la maison abbatiale, et demandait enfin que le prieur claustral devint son grand vicaire[1].

Certes Bossuet n'espérait guère une telle facilité de transaction ni un accommodement aussi rapide : il fut charmé de voir ce procès vite terminé à si peu de frais et qu'il n'éprouvait aucune opposition de l'abbé ni des moines. Il accorda très aisément les deux dernières demandes et envoya à l'abbé les conditions de l'arrangement corrigées de sa propre main. Il offrait de décharger l'abbaye de la redevance des quatre muids de grain que l'abbé payait auparavant à son évêque : cette redevance avait du reste soulevé jadis une contestation lors du procès entre l'évêque et Jouarre. Le Parlement avait présumé en ce temps-là que cette redevance n'avait été accordée à l'évêché et au Chapitre de Meaux que comme une indemnité de l'abandon que l'un et l'autre avaient fait de leur juridiction spirituelle sur Jouarre. Cette considération fit sans doute renoncer Bossuet aux grains que l'abbaye de Rebais fournissait à l'évêque et à l'archidiacre de Meaux[2].

Tout semblait s'arranger à souhait; la lutte pourtant ne se terminait pas encore. Peut-être y avait-il déjà au monastère quelques religieux, jaloux des prérogatives du couvent, voulant quand même tenir tête à Bossuet et entraîner l'abbé avec lui dans la lutte. Aucun document ne nous est parvenu sur cette phase du procès. Quoi qu'il en soit, au mois de mars 1694, l'affaire n'était pas encore terminée, et les parties étaient loin de s'entendre, car Bossuet écrivait ainsi à M^me^ de Luynes, abbesse de Jouarre, pour lui faire part de ses résolutions : « On ne me connaît pas, si l'on croit me faire avancer ou reculer par des vues humaines; il n'y a qu'à me laisser faire ma charge, et que chacun se mêle de ce qui lui est commis. J'avais résolu de ne vous écrire pas un mot de cette affaire et de la conclure sans en parler à qui que ce soit ; mais, comme on veut vous intéresser, il a fallu vous témoigner mon senti-

1. Duplessis. *Loc. cit.*
2. De Bausset, *Loc. cit.*

ment et vous prier de trouver bon que j'aille mon train, comme je ferai, s'il plaît à Dieu, sans me détourner. Dieu veut peut-être me faire perdre à cette occasion certaines condescendances et ménagements qu'une prudence humaine m'aurait inspirés pour continuer la bonne intelligence. Assurez-vous qu'à la fin il faudra bien qu'on me cède; ne dites jamais que j'aie rien promis, ni que je sois engagé à autre chose qu'à la règle et à la raison[1]. »

Cependant, voulant presser le procès, l'évêque de Meaux vient souvent à Paris : toutes ses lettres, datées de là, montrent une parfaite assurance sur l'issue facile de la lutte : l'heureux résultat du procès pour lui ne fait aucun doute. Le 11 août suivant, il écrit encore à Mme de Luynes : « Mardi, j'irai coucher à Paris pour affaires très nécessaires : celle de Rebais n'a aucune difficulté dans le fond. Il s'agit de savoir si les moines seront mes grands vicaires; j'ai des raisons pour ne le vouloir plus; cela m'inquiète peu, parce que je serai toujours le maître de l'exécution[2]. »

Tout à coup le débat se modifie, car une personnalité nouvelle y prend part qui veut s'interposer entre l'abbé et l'évêque. Fénélon, qui n'était pas encore nommé à l'archevêché de Cambrai (il le fut l'année suivante), s'était déjà vivement intéressé au procès de Bossuet et de l'abbesse de Jouarre. Depuis quelque temps il entretenait Bossuet des œuvres théologiques, de leur ami commun, le P. Lami, qui venait de publier son livre : De la vérité évidente de la religion chrétienne, et préparait une réfutation des doctrines de Spinosa dans un ouvrage intitulé : « Le nouvel athéisme renversé[3]. » Voulant servir de médiateur entre les deux prélats, Fénélon offrit d'inviter chez lui à dîner Bossuet et le marquis de la Salle, frère de l'abbé de Rebais, et écrivit en ces termes à l'évêque de Meaux : « J'ai oublié de vous dire que M. de la Salle convient qu'il ne m'a jamais parlé pour me faire entrer dans l'affaire de Rebais. Si vous continuez à vouloir (comme vous me l'avez fait entendre), rentrer dans le commerce d'honnêteté avec lui, j'aurai l'honneur de vous donner un petit dîner,

1. *Œuvres de Bossuet.* — Edition Dom Déforis (Correspondance).

2. *Id.*

3. Dom François Lami avait été pendant deux ans prieur de Rebais (1687-89). On ne voulait pas l'en éloigner, bien qu'il eût des ennemis à la Cour, par considération pour Bossuet qui l'estimait beaucoup. Cependant, après deux ans de séjour, un ordre particulier du Roi le relégua à l'abbaye de S.-Denis, où il mourut. (*Histoire littéraire de la Congrég. de S.-Maur.*)

que vous serez

entrevue eut-elle

ambassade auprès

Aussi

qui y tenait

sa corres-

qu'il en donne

Tuedées, près

comprendre ce que

je conviens qu'il

je voulait point

contredire à

à Brissot

puisqu'ils

transaction, ni sur

s'expliquent. Je

que contre

sage grand

cependant, pour

entre l'Inde et les

M. de Tournay que

la Prouste qui

entre les droits

si les

si vous

pourrait

Mais

faite par

l'ouvertur

après

résister à

cette

Prince

Napoléon les

l'autorité du Pape perdrait ce que l'évêque voulait ravir au monastère. Il se servit habilement de l'expression calculée de clergé gallican et représenta l'évêque comme s'entendant avec le Parlement pour spolier les monastères et leur enlever les privilèges qu'ils devaient à la bonté de Rome. Bref, il obtint une Bulle du Pape qui désignait les doyens des églises de Paris, de Sens et de Meaux pour connaître de cette cause, pourvu qu'elle ne fût pas engagée devant un autre tribunal. Ils pouvaient forcer l'évêque à comparaître devant eux, sous peine d'être exclu de l'Eglise. Cette bulle fut expédiée le 28 septembre 1695; la cause avait été mise la seconde au rôle qui fut publié le 15 octobre suivant pour être plaidée après la Saint-Martin. Cependant, le 2 décembre, D. Méreau fit présenter cette bulle par Bertault, notaire à Meaux, à Richer, doyen de l'Eglise de Meaux, et trois jours après, à Bossuet lui-même par Butord, sergent royal[1].

A la Cour et à la ville, l'affaire fit grand bruit; la procédure n'alla pas moins son train. Après plusieurs semaines, le procès prit fin, et l'évêque de Meaux eut gain de cause. Un arrêt du Parlement, rendu le 19 janvier 1696, libérait l'abbé de Rebais de la redevance en grains qu'il avait jusque-là payée à son évêque, mais annulait la sentence arbitrale de 1212 rendue en faveur de l'abbaye. Bossuet obtenait le droit d'exercer sa juridiction épiscopale sur le clergé et le peuple de Rebais et des paroisses voisines; l'archidiacre de Meaux avait droit de visite sur ces cinq paroisses comme sur toutes celles du diocèse[2]. Les arrérages de la redevance de grains qui étaient aux mains des fermiers de l'abbaye devaient être donnés : moitié aux pauvres de Meaux et moitié aux pauvres de Rebais et des lieux circonvoisins[3].

Le 25 janvier, Bossuet annonçait la nouvelle à M^me^ de Luynes : « Priez Dieu que l'augmentation de ma charge tourne au salut du troupeau nouvellement réuni; je fais ces vœux pour Jouarre autant ou plus que pour Rebais. » Et le 31 il lui écrivait encore : « Je n'attaque point l'exemption du monastère de Rebais. Les paroisses me sont soumises par le Concile de Trente; je rends le prix de la juridiction aliénée. Tout se fait

1. Duplessis. *Loc. cit.* — Pièces justificatives, II.

2. En 1701, J. Bénigne Bossuet, vicaire général et archidiacre de Brie, neveu de l'évêque, vint faire sa visite dans les paroisses de Rebais et en signa le procès-verbal sur le registre de la paroisse S.-Nicolas.

3. Pièces justificatives, III.

dans l'ordre; mais les moines voudraient bien qu'on eût peur et qu'on les crût assez puissants pour remuer Rome, comme quelques-uns sont assez malins pour le vouloir. Vous voyez bien que je ne parle pas de tous; leur général les désavoue, et cette bulle est une chose manifestement surprise, dont le Pape ne sait rien du tout. J'en ai rendu compte au nonce, qui n'en a nulle connaissance, et n'approuve pas que l'on commette aussi mal à propos le nom du Pape. »

Ainsi se terminait, au profit de l'évêque, ce long procès : il restait à poursuivre l'affaire de la bulle. On fit défense aux doyens des églises de Meaux, Paris et Sens de procéder à l'exécution de cette bulle. Dom Méreau, Noyer et Delanoue (ces deux derniers banquiers expéditionnaires en Cour de Rome) qui avaient obtenu la bulle, le notaire et le sergent-royal de Meaux qui l'avaient signifiée à Bossuet, furent appelés devant le Parlement pour répondre aux conclusions qui devaient être prises contre eux. D'abord, le supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur, D. Claude Boistard, et le prieur de l'abbaye, D. Louis Lescuyer, furent mandés au Parlement et entendus le 10 février.

Ils désavouèrent la bulle, déclarant tous deux n'en avoir pas eu connaissance. Le supérieur affirma être étranger à l'obtention de ce bref; il l'avait désavoué dans une lettre à l'évêque de Meaux dès qu'il en avait su l'existence, et ajoutait enfin qu'il s'y serait opposé s'il en avait eu le moindre soupçon. Ainsi la bulle avait été obtenue à l'insu du procureur général de la Congrégation.

Le prieur de Rebais fit semblable déclaration ; le premier président les félicita et tous deux se retirèrent. Puis Noyer, Delanoue, Bertault et Butord furent interrogés à leur tour [1].

Bossuet entretenait des péripéties de la lutte son ami, M. de la Broue, évêque de Mirepoix : « ... On a ouï au Parlement le religieux particulier qui n'a répondu que sur son fait et a déchargé ses Supérieurs. On a ouï aussi le général de Saint-Maur et le prieur de Rebais qui ont désavoué. Le procureur général écrit de Rome, « in verbo sacerdotis, » qu'il n'a rien su, et on a commencé à le croire. Il est certain en tout cas qu'on ne les peut pousser plus loin que le désaveu. Pour le remède qu'on apportera à ces entreprises, il faut s'en reposer sur le Parlement, et je ne m'en mêle pas. »

1. Duplessis. *Loc. cit.*

Bossuet n'était pas le seul à s'intéresser au procès et à en entretenir ses amis; ainsi J.-B. Thiers écrivait au chanoine Pinguenet (6 février) : « ... Vous avez su l'affaire de M. de Meaux, et l'arrêt du Parlement contre le bref du Pape que le P. D. Nicolas Méreau, moine de Rebais, avait obtenu, et comme le général des Bénédictins et le prieur de Rebais ont été mandés à la Chambre pour rendre raison de l'obtention de ce bref. L'affaire est maintenant entre les mains de M. le nonce qui est l'arbitre entre la Cour de Rome et M. de Meaux : « Je ne sais si M. l'évêque de Tournai qui est abbé de Rebais y entre aussi. Ce bref relevait un peu la prêtraille et rabaissait la dominication épiscopale, en ce qu'il commettait les doyens de Sens, de Senlis et de Meaux pour juger ces deux Evêques[1]. »

Satisfait d'avoir ramené l'abbaye sous son autorité, Bossuet s'inquiétait peu de savoir quelles poursuites on exerçerait contre les coupables et quelle peine serait appliquée aux religieux récalcitrants. Le 29 février, un second arrêt du Parlement ordonnait que l'original et les copies de la bulle fussent apportés au greffe pour être détruits : à ce faire, Nicolas Méreau, Bertault et Butord seraient contraints par toutes voies; Méreau, Noyer, Bertault et Butord admonestés; les trois derniers interdits de leurs fonctions, savoir Noyer pendant un an, Bertault et Butord pendant six mois. Défense fut faite au supérieur de la Congrégation et aux supérieurs des monastères de la Congrégation de donner au Fr. Méreau aucun emploi ou office, et ordre fut donné de veiller soigneusement sur sa conduite. Cet arrêt devra être lu et publié dans la communauté des banquiers expéditionnaires et dans le premier chapitre qui sera tenu de la Congrégation[3].

Le P. Méreau, Noyer, Bertault et Butord furent mandés devant la Chambre et sévèrement admonestés le 3 mars suivant. Précisément, ce jour-là les religieux de Rebais protestaient devant le garde-notes de l'abbaye contre la signification qu'un huissier de Meaux leur faisait de l'arrêt du Parlement. Ils déclaraient se soumettre au jugement de la Cour et à la volonté de leur évêque, mais n'obéissaient qu'à la

1. Lettres de J.-B. Thiers : ms. fr. 15207, f° 18.

2. Pièces justificatives, IV.

3. Dans le ms. latin 17690 « Liber continens electiones superiorum, necnon decreta condita in Capitulis generalibus Congreg. S. Mauri ab anno 1646 », il n'est pas fait mention de l'affaire de Rebais.

violence, et protestaient contre la force et l'autorité épiscopales[1].

Le bruit courait alors que l'évêque de Meaux avait envoyé auprès du Pape son neveu pour connaître l'exacte vérité sur l'affaire de la bulle. On disait aussi la Cour de Rome irritée de l'arrêt du Parlement qui se mêlait des querelles ecclésiastiques. Pour se défendre de ces insinuations, Bossuet écrivit à Mme de Béringhen, abbesse de Faremoutiers : « Tout le monde veut que j'aie des affaires à Rome, et il ne tient pas à certains moines qu'on ne le croie dans tout le royaume; cependant je n'en ai aucune, ni petite, ni grande; et le voyage de mon neveu n'est qu'un voyage comme celui de cent autres jeunes abbés, résolu il y a déjà longtemps. On n'a pas seulement parlé à Rome de l'affaire de Rebais, et M. le cardinal de Janson[2] me le mande positivement; cependant on n'en veut rien croire, et je vous supplie, Madame, de n'en pas douter. Ce n'est pas à vous que je voudrais donner du galimatias; mais il n'y a rien, rien du tout, vous pouvez le croire. Le nonce même n'a rien trouvé à redire dans mon procédé; il s'est expliqué hautement sur la bulle du bénédictin de Rebais, comme d'une chose surprise. Si on savait le soin que je prends de vous expliquer tout cela, on croirait qu'il y a quelque chose; à toute autre qu'à vous je ne répondrais qu'en riant; mais à vous il faut vous mettre l'esprit en repos, puisque votre bonté vous fait prendre tant d'intérêt à ce qui nous touche » (19 mars).

L'affaire une fois terminée, Bossuet voulut aller à Rebais prendre en quelque sorte possession de son abbaye, comme il était venu à Jouarre, à l'issue de son procès avec l'abbesse[3]. Cette année 1696 il fit deux fois le voyage, d'abord vers le 14 avril, puis le lundi de la Pentecôte[4].

La première fois, on le reçut en grande pompe avec tous les

1. Cet acte de protestation se trouve dans les vieilles minutes de Me Simonnet, notaire à Rebais.

2. Toussaint de Forbin, cardinal de Janson, évêque de Beauvais, ambassadeur à Rome.

3. Voici les noms des religieux qui étaient à l'abbaye en 1696, d'après les anciennes minutes notariales et les registres des deux paroisses : Dom Louis Lescuyer, prieur; Jacques Oger, sous-prieur; Gautier, puis Michel Vatou, procureurs; Fr. Nicolas Méreau, L. Balavoine, A. Mallard, Ch. Berger, Th. Gillet, J. Legrand.

4. ... « Je pourrai passer à Jouarre, allant à Rebais, le lundi de la Pentecôte, mais comme un éclair. » (Lettre à Mme de Luynes.)

honneurs dus à l'évêque diocésain ; il racontait ainsi son voyage à Mme de Luynes : « Vous pouvez dire, et il est vrai, que j'ai été reçu à Rebais de tout le clergé et de tout le peuple comme Jésus-Christ même. Les religieux, après avoir un peu chicané sur la manière de me recevoir, ont obéi à mes ordres et m'ont reçu en corps à l'entrée avec la croix, l'encens et l'eau bénite. Le prieur, revêtu à la tête, m'a fait une harangue latine, respectueuse et pieuse. J'ai donné avant la messe la bénédiction solennelle. Le prieur et le sous-prieur ont reçu avec soumission la permission de confesser, et leur général l'a approuvée. Ma santé, dont vous voulez que je vous informe, est fort bonne, quoique j'aie communié de ma main presque tout le peuple et confirmé 1,000 à 1,100 personnes. J'ai prêché cinq ou six fois en deux jours, ce qui n'a pas empêché que je ne prêchasse hier et que je ne prêche dimanche et le jour de Pâques. En voulez-vous davantage? Je salue Mme de Luynes : Dieu soit avec vous. » (14 avril.)

Cette lettre est la dernière où Bossuet fasse encore mention de ses relations avec les religieux de Rebais. Sans doute, il n'y eut plus d'hostilité, au moins apparente, entre l'évêque et l'abbaye, et les moines ne chicanèrent plus sur la manière de le recevoir quand il revint visiter le monastère au mois d'avril 1702. Accompagné cette fois de l'abbé Ledieu, son secrétaire, il venait de Jouarre, couché dans une litière, souffrant déjà de la pierre dont il mourut deux ans plus tard[1]. A Rebais, la messe fut dite par l'évêque à l'église S.-Jean et la confirmation donnée à plus de 800 personnes, accourues des environs. L'après-midi le bureau de l'Hôtel-Dieu fut assemblé, et les religieux y offrirent une somme de 500 livres par an à la dîme de Faremoutiers pour être employée au soulagement des malades de l'Hospice ; ils ont demandé en même temps qu'en l'absence de l'évêque la présidence du bureau de l'Hôtel-Dieu leur fût donnée. Le soir, la mission fut terminée par un sermon du supérieur des missionnaires de Crécy, qui était à Rebais depuis le commencement du Carême ; enfin, il y eut bénédiction du S.-Sacrement par M. de Meaux. Le lendemain, Bossuet quittait Rebais pour rentrer en son palais épiscopal[2].

1. Bossuet, à la fin de 1701, se plaignait déjà de violentes douleurs rénales et d'hématuries. En mars 1703, il consentit seulement à se laisser sonder, mais ne put se résoudre à accepter la taille que Fagon lui proposait : il mourut le 12 avril 1704.

2. Journal de l'abbé Ledieu, t. II.

Telle est l'histoire rapide des relations de Bossuet et de l'abbaye de Rebais. Cette étude, curieuse et pleine d'enseignements, se trouve être par surcroît, et sans y tâcher, une page intéressante de la vie du prélat. Elle nous montre l'évêque de Meaux mettant, dans toute la franchise de sa correspondance, le meilleur de sa volonté et de sa pensée, et dépensant toute son énergie à soutenir ses droits épiscopaux : un simple religieux qui, soutenu par le seul assentiment de ses compagnons, a su tenir tête au puissant évêque pour défendre les anciens privilèges du monastère : enfin, le Parlement de Paris qui termine un procès ecclésiastique en confirmant par son arrêt la suprématie de l'évêque sur l'abbaye.

V. LEBLOND.

---

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

### I. — Supplique de Dom Méreau au Pape Innocent XII.

*Ex tabulario monasterii Resbacensis.*

Sanctissime Pater,

Annus jam tertius decurrit a quo Meldensis adversus nos contendit Episcopus, obedientiam a nobis atque a clero et populo Resbacensi omnimodam requirens, non alia motus causa nisi communi Cleri Gallicani et curiæ voluntate, monachorum et monasteriorum privilegia expungendi : cumque illum præcedenti anno quidam e nostris minus officii sui gnari convenissent, cessionem nostri juris ab illis expetiit sub conditionibus sancti Germani et sancti Dionysii Monasteriis concessis, quam obtinuit, instrumentumque confectum est : subsignatibus tamen dilatis propter clausulam postmodum insertam a Commendatario nostro Episcopo Tornacensi, censum annuum qui tribuitur Episcopo Meldensi ad se integrum retrahente, conventionem licet ab ipso signatam rescindi a Curia Parisiensi impetravit Meldensis Espicopus, resque ulterius non est progressa, et a sex retro mensibus quiescit. Sed nunc causam innovare, et omnibus nos privilegiis spoliare minitante Episcopo Meldensi, sacris Canonibus, Decretis et Constitutionibus Pontificiis obtemperantes ad Romanam Sedem oppressi appellamus, et concurrimus quasi ad matrem, ut ejus auctoritate defendamur et a nostris oppressionibus relevemur, quia non potest nec debet mater oblivisci filios ; nec etsi sponte voluerimus, de jure tamen nequimus sine licentia Romani Pontificis renuntiare privilegiis vel indulgentiis libertatis, quæ monasterium nostrum indicant ad jus et proprietatem Romanæ ecclesiæ pertinere ; nec per alios de ipsis judicari possit, nisi per delegatos a vobis, qui Apostolicæ Sedis et vestrum

tueantur honorem, privilegia nostra inspiciant, possessionem a fundatione intemeratam confirment, censum annuum a temporibus Innocentii III. Ecclesiæ Meldensi præstari potuisse absque simonia juxta ejusdem Innocentii III Decretum declarant. Non inutile nobis fore speramus sub tam vigilanti Pontifice ad Sanctam Sedem appellationis refugium, per quod semper et minorum ablata est oppressio, et superiorum præsumptio refrenata, cuique semper ab omnibus delatum est. Interim et dum vixerint, Sanctissime Pater, pro vestra salute vovebunt Sanctitatis vestræ devotissimi atque obedientissimi servi ac filii Presbyteri Monachi Benedictini Resbacensis Monasterii in Gallia, immediate ad Sanctam Sedem pertinentis, quorum partes sustinet Frater Nicolaus Mereau, Presbyter Monachus ejusdem monasterii.

Notula erat sic expressa ; His addendum erat per appellationem ab abusu de sententia lata in nostri gratiam a Delegatis ab Innocentio III Summo Pontifice judicibus ad Parlamentum causam transtulisse Meldensem Episcopum quod pugnat cum Ecclesiæ legibus etiam et regni.

## II. — Bulle du Pape.

*Ex tabulario monast. Resbac.*

Innocentius, Episcopus Servus Servorum Dei, dilectis filiis Parisiensis ac Senonensis et Meldensis Ecclesiarum Decanis salutem et Apostolicam benedictionem. Sua nobis petitione monstravit dilectus filius Frater Nicolaus Mereau, Presbyter Monachus monasterii Resbacensis, Meldensis Diocæsis; Ordinis S. Benedicti nomine aliorum dicti monasterii Monachorum, quod licet dictum monasterium Resbacense illiusque Monachi, ac clerus et populus Resbacensis, necnon dicti monasterii personæ sint immediate Sedi Apostolicæ subjectæ, et a jurisdictione ordinaria exemptæ, ac propterea non possit ac debeat venerabilis Frater Episcopus Meldensis quidquam jurisdictionis in illo et circa clerum et populum prædictos, necnon illius personas exercere, nihilominus dictus Episcopus propria sua auctoritate statum dicti monasterii innovare prætendit jurisdictionem sibi non competentem assumendo. Unde idem exponens nomine quo supra cupiens quantocius via juris declarari facere prædictam jurisdictionem eidem Episcopo adversario non competere, quod facere nequit absque speciali nostro rescripto, nobis humiliter supplicari fecit quatenus causam et causas quam et quas dictus exponens nomine quo supra præmissorum occasione contra prædictum Episcopum seu dilectum filium Promotorem Curiæ Episcopalis Meldensis adversarium, omnesque alios sua interesse putantes, habet et movet, habereque et movere vult et intendit, cum omnibus suis incidentibus, dependentibus, emergentibus, annexis et connexis, totoque negotio præsenti aliquibus probis viris illarum partium in dignitate Ecclesiastica constitutis et eorum cuilibet audiendi, cognoscendi, decidendi, fineque debito terminandi Apostolica auctoritate committere, absque ei in præmissis oppositione providere de benignitate Apostolica dignaremur. Nos igitur statum et merita causæ

et causarum ejusmodi præsentibus pro expressis habentes, ipsumque exponentem a quibusvis excommunicationis et interdicti aliisque censuris et pœnis Ecclesiasticis, si quibus quomodolibet innodatus extiterit ad affectum præsentium tantum consequendum absolventes et absolutum fore censentes, hujusmodi supplicationibus inclinati discretioni vestræ per Apostolica scripta mandamus quatenus tres vel duo aut unus vestrum vocatis dicto adversario et aliis qui fuerint evocandi, causam et causas prædictas, dummodo judicium super præmissis alibi captum non sit, auctoritate nostra prout de jure audiatis, cognoscatis, decidatis, fineque debito terminetis, summarie prout in causis beneficialibus procedi consuevit, procedatis. Nos enim vobis et cuilibet vestrum per edictum publicum constito de non tuto accessu, dictum adversarium omnesque alios quos opus erit citandi, illi, quo, et quibus videbitur, quoad dictum episcopum sub ingressu Ecclesiæ tantum, quo vero ad inferiores alios sub aliis sententiis, censuris et pœnis inhibendi contradictores in illas incidisse servata forma concilii Tridentini declarando, aggravando, et interdicendo, auxiliumque brachii secularis si ad hoc opus fuerit invocando, necnon alia in præmissis nomina et opportuna faciendo, exercendo et exequendo plenam et liberam eamdem Apostolica auctoritate tenore præsentium concedimus facultatem, nonobstantibus præmissis et constitutionibus et ordinationibus Apostolicis, cæterisque universis quibuscumque.

Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem anno Incarnationis Dominicæ 1695 quinto Calendas octobris, Pontificatus nostri anno quinto.

## III. — Arrêt du Parlement, donnant gain de cause à l'évêque.

Entre Messire Jacques-Bénigne Bossuet, Evêque de Meaux, conseiller du Roy en ses conseils, ci-devant précepteur de Monseigneur le Dauphin, appelant comme d'abus de l'ordonnance rendue au mois de janvier 1211 par l'abbé de S. Jean des Vignes et par le Doyen et le maître d'école de l'Eglise cathédrale de Soissons, et demandeur aux fins de la Commission qui contient appel obtenu en chancellerie le 17 décembre 1692 à ce qu'en renonçant sur le dit appel il fût maintenu et gardé au droit et possession d'exercer toute juridiction épiscopale sur le clergé, peuple et paroisses de Rebais et autres en dépendants, aux offres qu'il faisait de décharger l'abbaye de Rebais de la redevance de 4 muids de grains que l'abbé de Rebais avait accoutumé de payer audit demandeur, et les Intimés et les Défendeurs condamnés aux dépens d'une part; et Messire François Caillebot de la Salle, Evêque de Tournay, abbé commendataire de l'abbaye de S. Pierre de Rebais, et les Religieux, Prieur et Couvent de la dite abbaye, Intimés et Défendeurs, d'autre; et entre le dit Caillebot, demandeurs aux fins de la Commission du 1er juillet 1693 à ce que l'arrêt qui interviendra sur l'appel du dit sieur Evêque de Meaux soit déclaré commun avec le Défendeur ci-après nommé d'une part, et Messire Bénigne Bossuet,

abbé de Savigny et archidiacre de l'Eglise de Meaux, défendeur, d'autre; après que Nouet, avocat de l'Evêque de Meaux et Vézin, avocat de l'Evêque de Tournay ont été ouïs pendant une audience, et que Guillaumet, huissier, a rapporté avoir appelé les Religieux de Rebais, Gaultier leur procureur. La Cour a donné acte aux parties de Nouet de ce qu'elles abandonnent la redevance de 6 muids de grains qu'elles reçoivent sur l'abbaye de Rebais, et à la partie de Vézin qu'elle n'entend pas soutenir la sentence arbitrale de l'an 1211; en conséquence, dit qu'il y a abus, maintient l'Evêque de Meaux au droit d'exercer toute juridiction épiscopale sur le clergé et peuple de Rebais et des paroisses en dépendantes, et l'archidiacre de Meaux au droit de de visite sur les dites paroisses comme sur les autres du diocèse : ordonne du consentement des parties que les arrérages de la dite redevance étant entre les mains des fermiers de l'abbaye, dus et échus jusqu'au jour de S. Martin dernier, seront distribués, savoir moitié aux pauvres de la ville de Meaux, et l'autre moitié aux pauvres de Rebais et des lieux voisins; fait mainlevée des saisies, ordonne que les gardiens, si aucuns ont été donnés, demeureront déchargés; a donné défaut contre les défaillants et pour le profit déclaré le présent arrêt commun avec eux et les condamne aux dépens à leur égard, — ceux d'entre les parties de Nouet et de Vézin compensés; et faisant droit sur les conclusions du Procureur général du Roy, lui donne acte de l'appel comme d'abus par lui interjeté de la Bulle du 27 septembre dernier, lui permet d'intimer qui bon lui semblera pour procéder sur ledit appel, les parties auront audience au premier jour; fait défense au doyen de l'Eglise de Meaux et à ceux des Eglises de Paris et de Sens de procéder à aucune exécution de la dite Bulle, et aux Religieux de l'abbaye de Rebais et à tous autres de faire aucunes poursuites pour raison de ce devant eux ni ailleurs qu'en la Cour : ordonne que Frère Nicolas Méreau, Religieux bénédictin en l'abbaye de Rebais, les nommés Noyer et de la Noue qui ont obtenu la dite Bulle, le notaire et le sergent qui l'ont présentée et signifiée, seront ajournés à comparoir en personne en la Cour pour répondre aux conclusions que le Procureur général du Roy voudra prendre contre eux; et que le Général de la Congrégation de S. Maur et le Supérieur de l'abbaye de Rebais seront ouïs au premier jour en la chambre du Conseil en présence des gens du Roy, pour le tout être fait droit sur l'appel du Procureur du Roy.

Fait en Parlement, le 19 janvier 1696. DU TILLET.

## IV. — Arrêt du Parlement sur l'affaire de la bulle.

Ce jour, la Cour, après avoir vu l'arrêt intervenu à l'audience, le 19 janvier dernier, par lequel entre autres choses en prononçant sur l'appel comme d'abus interjeté par l'Evêque de Meaux d'une sentence arbitrale de l'an 1211, le dit Evêque de Meaux aurait été maintenu et gardé au droit d'exercer toute juridiction épiscopale sur le clergé et le

peuple de Rebais et des paroisses dépendantes; faisant droit sur les conclusions du Procureur général du Roy il lui aurait été donné acte de l'appel comme d'abus par lui interjeté d'une Bulle du 27 septembre dernier obtenue par Fr. Nicolas Méreau, Religieux bénédictin de l'abbaye de Rebais; cependant défenses auraient été faites aux doyens de Meaux, Paris et Sens de procéder à aucune exécution de la dite Bulle; ordonne que les dits Fr. Nicolas Méreau, et les nommés Noyer et de la Noue, banquiers expéditionnaires en Cour de Rome, qui ont obtenu et certifié la dite Bulle, et le notaire et le sergent qui l'avaient présentée et signifiée seraient ajournés à comparoir en personne en la Cour, pour répondre aux conclusions que le Procureur général voudrait prendre contre eux; et que le Supérieur de la Congrégation de S. Maur et le Prieur de l'abbaye de Rebais seraient ouïs au premier jour en la chambre du Conseil en présence des gens du Roy pour le tout être fait droit sur l'appel du dit Procureur; copie de la dite Bulle au bas de laquelle sont des copies de notification faite par Bertault, notaire royal à Meaux à maître Charles Richer, doyen de Meaux, le 2 décembre dernier, et la signification faite par le dit Butord, sergent-royal à l'Evêque de Meaux, le 5 du même mois : interrogatoire du Fr. Méreau, par lequel il aurait reconnu avoir obtenu la dite Bulle tant en son nom qu'au nom des Religieux de Rebais : le registre de la Cour, le 10 du présent mois de février, contenant audition du Supérieur général de la Congrégation et du Supérieur de l'abbaye de Rebais, en présence des gens du Roy, leur désaveu formel de la dite Bulle et leur déclaration qu'ils n'en avaient eu aucune connaissance. L'arrêté de la dite Cour, sur le réquisitoire des gens du Roy que les déclarations et désaveux fussent joints à l'instruction faite : les interrogatoires aussi passés pardevant le dit conseiller commis par les dits Noyer, de la Noue, Bertault et Butord, les 11 et 17 du mois, et les conclusions du Procureur général; le tout laissé par les gens du Roy sur le bureau. La Cour ordonne que l'original et les copies de la Bulle seront apportés au greffe pour être supprimés : à ce faire, le dit Fr. Nicolas Méreau, Bertault et Butord contraints par toutes voies; ordonne que le Fr. Méreau, Noyer, Bertault et Butord seront admonestés, le dit Noyer, en présence du Doyen des banquiers expéditionnaires en Cour de Rome; Noyer, Bertault et Butord, interdits de la fonction de leurs charges, savoir le dit Noyer pour un an, Bertault et Butord pour six mois : fait défense au Supérieur de la Congrégation de S. Maur et aux Supérieurs des monastères de la Congrégation dans lesquels le Fr. Méreau se trouvera, de lui donner aucun emploi ou office; à eux enjoint de veiller soigneusement sur sa conduite. Ordonnant que le présent arrêt sera lu et publié dans la communauté des banquiers expéditionnaires et dans le premier chapitre qui sera tenu de la Congrégation. Fait en Parlement, le 29 février 1696.

DU TILLET.

# Michel de LA HUGUERYE à Sedan*

## UN AGENT POLITIQUE PENDANT LES GUERRES DE RELIGION

### III

Nous aurions dû terminer ici cette courte étude, si nous nous étions renfermé complètement dans les indications du titre. En effet, Michel de la Huguerye ne vient plus désormais résider à Sedan, même pour quelques jours, et, pour ce motif, le lecteur non prévenu pourrait facilement s'imaginer que ses Mémoires ne présentent plus la même importance pour l'histoire des Terres souveraines. Mais, grâce au poste de confiance qu'il occupe auprès du duc Casimir de Bavière, grâce aux nombreuses relations qui continuent d'exister entre Heidelberg et Sedan, notre négociateur ne laisse pas d'être renseigné et par suite de nous renseigner avec exactitude sur tous les évènements considérables, qui se produisent dans le pays des La Marck pendant les années qui suivent. D'ailleurs, si des lacunes se présentent, de plus en plus nombreuses, dans les *Mémoires*, nous tâcherons d'y remédier à l'aide de documents, demeurés inédits ou peu connus pour la plupart.

La Huguerye ne fut pas longtemps sans se féliciter de la sage résolution qu'il avait prise de quitter Sedan. Il était facile de prévoir que les protestants qui s'y étaient réfugiés en grand nombre, chercheraient bientôt à rendre aux Ligueurs le mal pour le mal[1] et qu'il suffirait d'une étincelle pour faire éclater

* Voir page 561, tome III de la *Revue de Champagne*.

1. Robert de Joyeuse, comte de Grandpré, établi gouverneur de Mézières par le duc de Guise et plus tard confirmé, 14 octobre 1586, dans ce poste par Henri III, avertit à plusieurs reprises ses administrés de se tenir sur leur garde. « Messieurs..., je suis adverty que ceulx de la religion ont assez de mauvaise volonté et crains quils ne voulsissent faire entreprise contre ceulx de Meizières et de me reposer sur gens de peu d'asseurance, le temps auquel nous sommes ne le peult permettre et est bien nécessaire que chascun de sa part prenne garde à son debvoir... ; » Cf. *Archives de Mézières*, AA., 15, lettre du 2 janvier 1586. — La lettre suivante du duc de Nevers, aux échevins de Mézières, confirme ces craintes : « Chers et bien aimes,

l'incendie qui menaçait dans tout le nord-est de la région française. Ces manifestations hostiles étaient, à vrai dire, légitimées par les résolutions que prenaient alors (fin septembre), les chefs des Ligueurs, réunis à l'abbaye cistercienne d'Ourcamp, voisine de Noyon. Il fallait, suivant eux, prendre les armes à la première occasion et pousser vivement les ennemis sans attendre les ordres du roi. Il y avait sur la frontière de Champagne des villes (Sedan et Jametz), qui leur étaient suspectes pendant la paix et toujours contraires pendant la guerre ; il fallait songer à s'en rendre maître pour le bien de la religion, pour laquelle ils combattaient, puisque c'était par là que les protestants d'Allemagne entraient en France. Les rois, très chrétiens, ayant pris sous leur protection ces deux places, n'est-il pas ridicule, disaient-ils, et extravagant qu'elles soient l'asile et la pépinière de l'hérésie, qui infecte le royaume ? Il faut attaquer incessamment ces boulevards des protestants, et exterminer par le fer, ou renvoyer en Allemagne tous les hérétiques qui y sont établis ou qui y ont une retraite[1].

Un officier de la garnison sedanaise, le sieur de Montmarin, songe en effet à utiliser les haines religieuses et guerrières qui fermentaient dans la ville et conçoit le projet hardi de s'emparer de la place forte de Rocroy, qui relevait alors du Balafré, gouverneur de la Champagne[2]. Il quitte en grand secret la ville de Sedan avec une petite troupe bien choisie ; arrivé près de Rocroy, il se déguise en marchand de blé, s'introduit dans la place afin d'examiner ses moyens de défense et remarque bientôt que les sentinelles, au lieu de remplir sérieusement leur devoir, passent les nuits à boire et à jouer. Il sort de la ville, revient prendre le commandement de sa troupe, qu'il a cachée aux environs et, pendant la nuit obscure du 18 au 19 novembre, escalade sans bruit les remparts vers le point le plus faible. Les soldats de garde sont sur-

nous ayant Monsieur de Saint-Paul donné advertissement comme il a sceu de Sedan que les troupes de Monseigneur de Mouy, capitaine huguenot, ont faict une entreprise sur vostre ville, encores que ne le puissions croire ; néantmoins nous ne l'aurions voullu mespriser et vous en avons bien voullu advertir, afin que vous vous teniez sur vos gardes, etc. » Cf. *Archives de Mézières*, AA, 14, lettre du 4 mars 1586.

1. Cf. De Thou, *Histoire universelle*, édition de 1734, t. IX, p. 610 et suiv.

2. Voir sur ce point une plaquette guisarde de l'époque, intitulée le *Discours au vray de la prise et redaition de la ville de Roquecroix*, Paris, Guillaume Linocier, 1587, dont J.-B. Lépine a reproduit un long passage dans son *Histoire de la ville de Rocroy*.

pris et massacrés. Le sieur de Chambéry, gouverneur de la place, refuse de se rendre; il est aussitôt mis à mort et les habitants, abandonnés à eux-mêmes, n'ont plus qu'à subir la loi du vainqueur[1].

L'affaire avait brillamment réussi. Mais le prince de Sedan, qui jusqu'alors avait oublié les conseils de son tuteur et de La Huguerye, s'imaginant sans doute qu'il suffit de voiler les difficultés pour les supprimer, prit peur tout à coup pour la sécurité des Terres souveraines et comme les préparatifs de l'expédition avaient été tenus secrets, il en profita pour affirmer que tout s'était passé à son insu et pour désavouer complètement le sieur de Montmarin. Il dressait ainsi contre lui-même et contre son Gouvernement une accusation redoutable. Par qui faire admettre en effet qu'un officier de garnison puisse préparer une expédition comme celle de Rocroy et quitter avec des troupes une place de guerre, qui compte de 6 à 8,000 habitants, où le service des portes fonctionne d'une façon régulière, sans que le chef de la place en soit immédiatement averti et prenne aussitôt des mesures en conséquence? Et si des faits de ce genre peuvent se produire aussi facilement, quelle est dans ce cas l'autorité du prince, quelle est surtout la sécurité des Etats limitrophes? Ce fut pourtant de cette manière[2] que Guillaume-

1. La prise de Rocroy par les Huguenots fut une sévère leçon pour toutes les places fortes catholiques, voisines de Sedan. La lettre suivante, adressée par les échevins de Donchéry à ceux de Mézières, le 19 novembre, en est une preuve suffisante : « Messieurs, nous avons receu les vostres par lesquelles avons entendu la fortune advenue en la ville de Raucroys, dont nous sommes fort marris; nous vous remercions bien fort de l'advertissement que nous avez fait. Nous prendrons peine autant quil nous sera possible nous donner sur nos gardes et vous advertirons, sy pouvons entendre quelque chose du costé de deça, au plus tost que pourrons. Nous avons tout présentement escript à Messieurs de Mouzon et fait entendre les nouvelles et advertissement que vous avez fait, affin quils mettent ordre de leur part et que tel inconvénient ne leur advienne. » Cf. *Archives de Mézières* AA., 17.

2. Cette version serait exacte, si l'on adoptait entièrement les conclusions de l'enquête, faite peu après à Sedan par le président Forget sur l'ordre de Henri III et dont M. A. Philippoteaux fils se propose de publier bientôt le volumineux dossier : lorsque le sieur de Montmarin fit connaître à Sedan le succès de son coup de main et qu'il demanda des renforts, les soldats sedanais décidèrent de tout; ils partirent en grand nombre, sans vouloir écouter leurs officiers, qui les suivirent pour ne pas les perdre. La première expédition se fit par Yvernamont et la seconde par Revin, c'est-à-dire la première au sud et la seconde au nord de Mézières.

Ajoutons qu'à Paris personne ne crut à l'innocence de Guillaume-Robert de La Marck. La correspondance de Filippo Cavriana, qui renferme, suivant le mot de son éditeur, l'histoire la plus vraie et la plus saisissante de

Robert tâcha de se disculper dans une série de lettres adressées au roi de France, au duc de Guise et à son oncle, le duc de Bourbon-Montpensier[1]. Mais ses explications furent mal reçues. Henri III lui fit tenir par le sieur d'Ydron, son valet de chambre, une lettre où il lui reprochait de n'avoir pas voulu, sur sa prière, faire sortir de Sedan les gens de guerre qui s'y étaient réfugiés, et que par suite il le considérait comme responsable de tout ce qui s'était passé. Le duc de Guise se montrait encore plus net et surtout plus cassant. Jamais, disait-il, Henry-Robert n'aurait agi ainsi; ce prince était trop sage pour ne pas « bien rendre en respect et service la protection qu'il recepvoit de Sa Majesté, comme aussy à ses amis le réciproque du plaisir qu'il en recepvoit ». Et comme Guillaume-Robert proposait d'envoyer un de ses gentilshommes à Rocroy pour remettre cette place entre ses mains[2], le duc de Guise ajoutait : « Aux offres que vous faictes de vous employer à ce que Rocroy demeure en l'obéissance du Roy, je vous diray qu'avant la surprise, je croy que vous aviez pouvoir de ce faire autant qu'homme du monde... Maintenant que je m'en suis approché, je say que, soubz l'authorité du Roy, je puis plus que vous ny autre qui soit de la Religion, pour avoir plus de moyen de les chastier que vous n'avez de m'assurer d'eux. »

En effet, le duc de Guise n'avait pas attendu les instructions du roi pour commencer l'investissement de Rocroy avec les troupes qu'il avait sous la main. Il mène vigoureusement les

la fin du règne de Henri III, nous fournit les renseignements suivants : « Rocroy, terre du gouvernement du duc de Guise, prise par les Huguenots *avec le consentement du duc de Bouillon*, fut reprise aussitôt par lui ; il alla ensuite investir Sedan, voisin du dit Rocroy, *nid de Huguenots*, où demeure le duc de Bouillon, son ennemi capital. Le roi approuve ce siège et il semble d'après les conseils des jésuites, qui sont du côté ordinaire, d'après la nécessité des temps et aussi d'après la bonne fortune des Guises, qu'il (le Roi) sera contraint d'agir contre sa volonté, à savoir de leur permettre de lever les armes et de les manier à leur volonté, sous le prétexte d'extirper l'hérésie, etc. » Cf. *Les Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane, publ. par Abel Desjardins*, t. IV, p. 672, lettre du 20 janvier 1587 (collection des Documents inédits).

1. Ces lettres sont reproduites dans J.-B. Lépine, *Histoire de Rocroy*, pp. 119 et suiv., mais sans l'indication des sources On les trouve à la *Bibliothèque nationale*, fonds français, vol. 3382, f. 23. — La lettre de Henri III, apportée par le sieur d'Ydron, se trouve dans les 500 de Colbert, vol. 10, f. 157. Ces dernières indications sont empruntées au baron A. de Ruble.

2. Cette proposition prouve évidemment que Guillaume-Robert pouvait donner des ordres aux vainqueurs de Rocroy.

opérations du siège, et signe, le 15 décembre[1], une transaction avec le sieur de Montmarin et les « gens de guerre partis de Sedan estans entrés en armes dans la ville de Roqueroy » : Ceux-ci s'engagent, moyennant le paiement d'une somme importante à quitter la place, en y laissant trois compagnies de cinquante hommes chacune, qui devront se retirer à leur tour le 31 janvier suivant, si le roi de Navarre ou le duc de Bouillon ne leur envoie des secours en quantité suffisante pour faire lever le siège. Ce compromis plaisait singulièrement au Balafré, comme le prouvent ces passages d'une lettre[2], qu'il écrivait, le 30 décembre, à l'ambassadeur d'Espagne : « J'ay choisi, disait-il, ceste façon de trayter afin de demeurer armé le plus longtemps possible et que durant le séjour de mon frère à la Cour il puysse estre asseuré de ses forces qui demeureront en estat... je ay faict coucher les articles de ceste sorte, afin que je puisse mettre ung homme à ma dévotion, ayant faict nommer le sieur de Launoy, escuyer de mon filz, qui m'est fort fidel serviteur... Je suis venu en ce lieu pour establir mes troupes aux portes de Sedan et atands ma response du Roy sur l'offre de remettre Sedan, Jametz et autres terres du duc de Bouillon en son obéissance... Toutes les villes de Picardie et de Champagne se sont unies ensemble pour présenter requeste à Sa Majesté, afin d'estre délivrées des malheurs que les places de Sedan et Jametz leur aportent, et nous verrons si l'on aimera mieux conserver les hérétiques que les ruyner. J'en ay desja faict exécuter deux de ceux qui ont rompu les églises et commis blasphèmes contre les images et feray demain mettre en quatre quartiers ung qui est à M. de Bouillon pour avoir coupé le nez et les oreilles à un crucifix, trayné par les rues, puis mis sur un bastion avecq une pique sur col, telz gens n'estans comptés en la capitulation. »

Mais le duc de Guise pousse plus loin ses ressentiments ; il envahit les Terres souveraines et commence à les piller systématiquement. L'imprudent Guillaume-Robert, réduit à ses seules forces, n'ose lutter en rase campagne contre l'envahisseur et il adresse en toute hâte son maître d'hôtel, le sieur de

1. Voir à la *Bibliothèque nationale*, fonds français, vol. 3902, f. 317.

Dom Calmet donne la date du 24 décembre dans son *Histoire de Lorraine*, tome V, col. 796 et suiv. C'est que le traité fut signé le 15 décembre, mais n'eut son effet qu'à partir du 24 décembre.

2. Consulter les *Papiers de Simancas*, B 59, pièce 223. Cette lettre se trouve reproduite en partie dans R. de Bouillé, *Histoire des ducs de Guise*, tome III, p. 195.

Ménillet[1], à son tuteur, le duc Casimir, pour solliciter son intervention. Mais le pauvre maître d'hôtel joue de malheur en demandant au capitaine de Guitry[2] de se faire son porte-parole en cette circonstance. C'était précisément ce Guitry qui, à l'instigation du roi de Navarre, avait poussé le duc de Bouillon à prendre une part active dans les luttes religieuses et qui avait provoqué les mauvais traitements infligés à La Huguerye. Le duc Casimir reçoit en effet de la belle manière les deux négociateurs, qui s'en vont alors trouver son conseiller pour lui prêcher l'oubli des injures et pour les gagner à leurs idées. La Huguerye tergiverse tout d'abord ; puis, poussé à bout, il éclate en reproches : « ils avoient à la vérité très mal faict de précipiter ce jeune seigneur en tel péril et luy faire exécuter par violence des choses barbares ; que par tel échantillon, on congnoist l'humeur de l'autheur qui traicteroit des subjectz à la Turquesque, s'il avoit la puissance, et, ce qui estoit le plus estrange, c'est qu'on lui a faict vomir son feu contre ceux qui l'avoient servy, au veu et sceu de Son Altesse (le duc Casimir), qui se sentoit en cela mesprisé, pour avoir faict rejecter son conseil à son pupille et mal traicter celuy qui luy en a porté les lectres et créances et n'a voulu adhérer à conseil contraire ; et que pour lui, il ne voyoit aultre remède à ce mal-là que de bien prier Dieu et se bien défendre ; car de secours, il n'en falloit pas espérer d'icy[3]. »

En réalité, si le duc Casimir de Bavière et son conseiller prodiguent plus volontiers les reproches que les promesses de secours, c'est qu'il n'y avait pas alors de troupes disponibles au Palatinat. Tous les efforts étaient réservés pour une grande expédition que les puissances protestantes se proposaient de diriger en France dans le cours de l'année 1587 et dans laquelle, nous le verrons plus loin, le jeune duc de Bouillon devait jouer un rôle considérable. Le duc Casimir intervient cependant, mais par lettre, en faveur de Guillaume-Robert : il se joint au duc Jehan de Deux-Ponts pour prier Henri III « de le maintenir en sa protection et faire cesser telles hostilitez[4] ».

1. Cf. Les *Mémoires de La Huguerye*, tome II, pp. 369 et suiv.

2. Jean de Chaumont, seigneur de Guitry, capitaine et négociateur huguenot ; devint chambellan du duc d'Alençon et capitaine d'une compagnie d'ordonnance. Il fut souvent employé par le roi de Navarre, dont il servait volontiers les plaisirs faciles. Voir les *Mémoires de La Huguerye*, passim.

3. Cf. Les *Mémoires de La Huguerye*, tome II, p. 372.

4. Cf. Les *Mémoires de la Huguerye*, t. II, p. 391. Cette lettre porte la date du 27 février 1587 ; elle est adressée à Gaspard de Schomberg, ambassadeur du roi de France en Allemagne.

Mais cela ne faisait pas l'affaire du prince de Sedan. Il est plus heureux auprès de la Cour de France, dont il réclame de nouveau la protection. Henri III n'était pas en effet sans connaître les visées politiques de la Ligue et de son chef ; il trouvait que les maisons de Lorraine et de Guise, déjà si puissantes dans le nord et l'est de la France, accroîtraient encore leur importance aux dépens des Terres souveraines par une guerre moins religieuse que politique, où le beau rôle leur était réservé. Aussi va-t-il multiplier les efforts pour conserver la paix, « persévérant[1] en la mesme volonté que la reine-mère avoit faict savoir cy-devant au duc de Guise, de ramener les choses du costé de Sedan et Jametz plus tost à une douceur et tranquillité que avec une aigreur. » Le 20 juillet 1587, M. de Rambouillet et le président de Forget[2] sont donc envoyés à Sedan, avec la charge de donner vingt mille écus au duc de Guise, pour qu'il cesse de ravager les Terres souveraines ; en outre — deuxième compensation offerte au chef des Ligueurs — ils demandent au duc de Bouillon de renvoyer tous les Huguenots français qu'il a recueillis dans ses Etats, s'il ne veut se trouver sous le coup des Edits royaux.

Mais le Balafré n'entend pas lâcher ainsi ce qu'il croit déjà tenir. Il continue ses ravages et tente même bientôt un coup de main hardi sur la capitale des La Marck[3]. Il noue des intelligences dans la place et tente d'y introduire, vers quatre heures du matin, par le fossé et le pont des ouvriers, une troupe

1. Cf. Les *Mss. Béthune*, v. 8898, fol. 37. Indication prise dans R. de Bouillé. Voir en outre *Bibl. nat.*, *F. Clairambault*, vol. 357, les lettres envoyées de Rome, sans signature et sans adresse, en date du 20 janvier et du 27 janvier 1587 (et non 1585). Voici le commencement de cette dernière : « Hier arriva nostre courrier ordinaire par lequel jay receu les lettres quil vous a pleu mescrire de Mezieres du 30 de laultre moys concernant le discours de la prise et reprise de Rocroy avec les articles de la capitulation faicte par vous avec ceulx de dedans. Nous en avions desia bien par l'aultre ordinaire entendu les nouvelles escriptes tant par le Nunce que dautres particuliers. Mais nous n'en savions pas les particularitez ainsy que nous mandez... *Mais lon escript que le roy ne trouve pas bon que vous assiégez Sedan.* » Dans une lettre, venant de Rome et de la même écriture que les dernières, on lit les passages suivants : « Le roy est maintenant favorable au siège de Sedan ; mais les conditions ne sont plus les mêmes, vu les grandes fortifications dont on a entouré la ville. Vostre tres humble et obeissant serviteur, le cardinal (de Pellevé ?) »

2. Cf. le *Journal de l'Estoile*, p. 223, de la collection Michaud.

3. Cf. aux *Mss. Dupuy*, v. 30, l' « Entreprise par M. de Guise, faite sur Sedan, qui a mal réussi », dont R. DE BOUILLÉ a publié un passage important dans son *Histoire des ducs de Guise*, tome IV, p. 196.

d'hommes résolus, « la plupart gens de commandement. » Mais l'éveil est bientôt donné ; les gardes de nuit prennent les armes et un violent combat s'engage. Les assaillants ont le dessous ; quarante-sept d'entre eux périssent dans la lutte et quatorze demeurent entre les mains des troupes sedanaises, qui les massacrent sans pitié ; la tête de leur commandant est mise au bout d'une perche, à l'entrée du pont, pour servir d'épouvantail à ceux qui seraient tentés de l'imiter [1]. Une habile diversion, opérée par les protestants de Jametz, qui ravagent les environs de Verdun, et aussi les menaces formelles du duc de Montpensier obligent le duc de Guise à renoncer bientôt à tirer vengeance de ce grave échec, malgré tout le désir qu'il en a [2]. « Le 10 avril, nous raconte l'Estoile dans son journal [3], arrive à Paris au Roy un gentilhomme de la maison du duc de Montpensier, pour baiser les mains de sa part à Sa Majesté et lui faire entendre que, si le duc de Guise tient à l'estroict la ville de Sedan par son commandement, il baisse la teste, comme son très humble parent, serviteur et subject ; mais, si ce que ledit duc de Guise en fait est de son auctorité et volonté privée, qu'il est délibéré de monter incontinent à cheval avec bon nombre de ses amis, pour aller délivrer ses neveux desquels il estoit tuteur, de l'oppression violente du dit duc de Guise. Sur quoi, le Roi sur le champ dépescha M. de Belièvre [4] à M. de

1. Les royalistes de Paris tournèrent en ridicule l'échec du duc de Guise devant Sedan. C'est ainsi qu'un pamphlet de l'époque place dans la bibliothèque (fantaisiste) de Mme de Montpensier un ouvrage ainsi intitulé : « *La grande Cagade du duc de Guise*, à Jametz, avec la prise de Sedan, par le dit sieur ; imprimée à Rheims. » Cf. le *Journal de l'Estoile*, p. 240 de la collection Michaud.

2. Il ne tient nul compte des ordres de retraite, que Henri III lui adresse à plusieurs reprises ; il est vrai qu'il y met beaucoup de formes. « Mes dépêches au Roy mon maistre et mon procédé, écrit-il même à Mendoce le 24 janvier, ont été plains d'une franche bone volonté et afection de bien faire, extraordinaire à ung qui a ung supérieur qui n'a loi de désobéir qu'à ce qui importe à la gloire de Dieu. Je me opiniastre jusque à ceste heure à l'induire et forcer à la ruyne de ces hérétiques qui sont à Sedan et je n'oublie tous les artifices dont je me suis imaginer pour lui embarquer. » Cf. les *Papiers de Simancas*, B. 59, pièce 226 ; cité dans R. DE BOUILLÉ, *Histoire des ducs de Guise*, t. III, p. 205. — C'est ainsi qu'il fait, mais en vain, menacer par son artillerie le château de Lamécourt, situé à 5 kil. de Sedan, entre Douzy et Francheval.

3. Cf. Le *Journal de l'Estoile*, pp. 241-242 de la collection Michaud.

4. Pomponne de Bellièvre, homme d'État, né à Lyon en 1529 ; surintendant des finances en 1575 ; garant de la paix de Monsieur ; ambassadeur en Suisse et en Angleterre ; fut plus tard, avec Sillery, plénipotentiaire de Henri IV, lors des négociations de la paix de Vervins ; chancelier de France

Guise, pour lui faire entendre la résolution et dessein du duc de Montpensier et lui dire de la part de Sa Majesté, qu'il trouvoit fort estrange qu'il se le fist commander tant de fois, et que si à ce coup il n'obéissoit, se retirant promptement et ses forces du dit Sedan, il lui feroit congnoistre combien sa plus longue demeure en ces quartiers là lui estoit ennuieuse. Ce qu'aiant entendu, le duc de Guise en leva incontinent le siège, non sans grand courroux et indignation, d'autant que de ladite entreprise, il n'en remportoit que de la honte et de la moquerie ; et en fust faict et divulgué à Paris une épigramme en forme d'allusion sur le nom de la ville, qu'on appeloit en latin *Sedania*[1] *a sedando* (disoit-on), pour ce qu'elle avoit apprivoisé la colère du duc de Guise. »

Mais les choses n'allèrent pas aussi vite que l'affirme le journal de l'Estoile. Le Balafré ne pouvait se résoudre qu'avec peine à renoncer à son entreprise. Il n'avait pas voulu trouver, comme l'espérait Henri III, un motif suffisant de cesser la lutte dans la déclaration royale du mois de mars, portée contre « ceux qui se sont retirez dans Sedan, à Jametz et autres terres au-delà de la Meuse qui ne seront tenuz censez ni réputez avoir satisfait à l'édit du mois de juillet 1585, et desquelz le séjour, pour la proximité et voisinement du lieu, peut estre grandement suspect ». A ses yeux, cette déclaration découlait naturellement de l'Edit de 1585 et ne constituait nullement une nouvelle mesure de rigueur contre les Terres souveraines. Sans doute, il retire les garnisons de Francheval et de Douzy et il se porte sur Attigny (avril), où l'attend de Bellièvre,

en 1599 ; mourut le 5 septembre 1607. — Pour La Huguerye (Cf., t. II, p. 309), « le s^r de Belièvre estoit une créature de la royne-mère, laquelle estoit favorable à la maison de Lorraine, et ne leur celoit rien. »

1. Il va sans dire que cette orthographe est de pure fantaisie. Le nom le plus ancien de Sedan, dans l'état actuel de nos connaissances, se trouve dans un diplôme de l'Empereur Henri II confirmant à l'abbaye de Notre-Dame de Mouzon ses possessions situées dans l'Empire : « ..... in villa SEDENS tres partes ecclesie cum terris;..... Guntherius cancellarius vice Aribonis archicapellani recognovit. Data indict. VI, anno dominice incarnationis millesimo XXIII, anno vero domini Henrici secundi regnantis XXII, imperii anno XI. Actum Evosii feliciter. Amen. » Cf. *Bibl. Nat.*, *Collection de Champagne*, t. 150, n° 5, 6 et 7 (Vidimus de 1380, 1397 et 1408).

Trois ans auparavant, en 1020, le roi Robert, à la prière de l'abbé Boson, avait confirmé à la même abbaye les biens qu'elle possédait en France. Cf. ce diplôme, conçu presque dans les mêmes termes, dans PFISTER, *Etudes sur le règne de Robert le Pieux*, 1885, p. LIII de l'introduction.

Ajoutons que si l'ancien nom latin de Sedan est *Sedens*, l'adjectif « sedanais » devrait se traduire par *sedensis* et non par *sedanensis* ou *sedanicus*.

assisté du président Jeannin et de Zamet ; mais il fait échouer toutes les propositions qui tendent à la paix ou à un armistice de quelque durée et il faut que Catherine de Médicis mette une fois de plus son habileté politique au service du roi, son fils. La reine-mère ouvre en personne des négociations à Reims et, après des discussions passionnées, elle fait signer aux ducs de Guise et de Bouillon une trêve qui fut bientôt renouvelée (mai). Il est juste d'ajouter que les deux adversaires trouvaient alors leur compte à la cessation momentanée des hostilités. Car si le duc de Guise avait besoin de faire ses préparatifs pour s'opposer à l'invasion imminente des reîtres allemands, le duc de Bouillon ne demandait pas mieux de suspendre la guerre jusqu'à leur arrivée et d'accorder un peu de répit à ses États, qui l'avaient bien mérité.

## IV

Les protestants d'Allemagne s'étaient enfin décidés à tenter un effort considérable pour soutenir leurs coreligionnaires de France. La lutte prenait à leurs yeux un caractère européen et, à dire vrai, il en allait réellement de la cause de la Réforme, depuis que Henri III, en présidant les cérémonies de l'Ordre du Saint-Esprit (1er janvier 1587), avait déclaré qu'il ne tolérerait plus dans son royaume nulle autre religion que le catholicisme.

Après de nombreuses négociations, dont le duc Casimir est l'âme, les protestants mettent sur pied une armée formidable, « la plus belle qui soit sortye d'Alemaigne, depuis les troubles, et la mieux composée[1]. » Il n'y a plus bientôt que le général

1. Le *discours ample et très véritable, contenant les plus mémorables faits advenus en l'année* 1587, etc. (Paris, Guillaume Bichon, petit in-8°, 1588, p. 15), évalue le chiffre total des étrangers à seize mille Suisses et à huit mille reîtres. La Huguerye donne un chiffre beaucoup plus élevé. Lorsqu'il s'agit de fixer avec le sieur de Tantonville l'indemnité, que devait payer le duc Charles III de Lorraine pour exempter ses terres du passage de l'armée d'invasion, il lui présenta l'état, suivant, des vivres nécessaires pour la nourriture des hommes et des chevaux (V. *Mémoires*, III, p. 76) : « 1° au duc de Bouillon, lieutenant général du roy de Navarre, par provision, pour sa maison et sa suitte, ses gardes et sa cornette, avec le Conseil, 400 bouches à 2 livres de pain par jour et 1 livre chair ; 2° aux mareschaux de camp et officiers généraux de l'armée, pour 200 bouches ; 3° au sieur baron de Dohna, feldherr et sa suitte, pour 600 bouches ; 4° aux reistres, pour 12,000 bouches ; 5° à la cavalerye françoise, pour 3,000 bouches ; 6° pour les landsquenetz, pour 6,000 bouches ; 7° aux régiments françois, pour 5,000 bouches ; 8° aux régiments de suisses, pour 20,000 bouches ; à l'artillerie et

en chef à désigner et ce ne sont pas les candidats qui manquent. La Huguerye propose son ancien maître, le prince de Condé. Mais le roi de Navarre ne veut pas grandir encore l'importance de son cousin et il met en avant le jeune duc de Bouillon, qui se remue beaucoup afin d'obtenir ce poste de confiance[1] et qui fait demander par son maître d'hôtel, le sieur de Menillet, la protection du duc Casimir. Ce dernier accepte avec empressement (fin juin), la proposition du roi de Navarre, au grand regret de La Huguerye[2]; en même temps, il place le baron de Dohna à la tête des reitres et donne « la charge des affaires et de la chancellerie » à La Huguerye lui-même, qui se rend aussitôt à Strasbourg, où se constituait l'armée d'invasion.

Malheureusement pour lui, le prince de Sedan était trop jeune et n'avait pas assez d'autorité personnelle pour remplir dignement ses fonctions. D'ailleurs, au début même des opérations militaires, il se trouve dans une situation des plus fausses. Le Conseil de l'armée est divisé en deux parties d'égale importance : le parti du roi de Navarre veut que l'on s'arrête en Lorraine, afin de ruiner un prince étranger qui soutient la Ligue ; le parti de Casimir de Bavière veut au contraire que l'on épargne ce duché et que l'armée traverse au plus vite la Seine et la Loire pour se joindre aux troupes du Béarnais.

pionniers, pour 2,000 bouches. » Ce qui faisait pour l'entretien de toute l'armée, 102,400 livres de pain à un sou la livre, 5,120 livres tournois ; 49,200 livres de chair à deux sous la livre, 4,904 livres tournois ; 319 queues (la queue du Barrois = 220 bouteilles de Paris), à 30 livres tournois la queue, 9,570 livres tournois ; 1,436 raiseaux (le résal de Lorraine = 4 bichets ou 16 (?) boisseaux) d'avoine à 2 livres le raisal, 2,872 livres tournois; total 22,466 livres tournois par jour.

Mais il convient de dire que l'effectif présenté par La Huguerye comprend beaucoup de non-combattants et qu'il avait peut-être forcé ses chiffres pour obtenir une indemnité plus considérable.

1. Le 15 juin, Guillaume-Robert était à Reims, où il signait une trève avec le duc de Guise. Il se rend aussitôt après, avec son frère, le comte Jean de La Marck, dans le Palatinat et prie le duc de Lützelstein ou de la Petite-Pierre (qui demandait pour son fils le commandement en chef de l'armée d'invasion), pour qu'il se porte garant de sa fidélité à Henri III et aussi pour obtenir son désistement. — Il avertit par lettre le duc Casimir de son arrivée pour savoir ce qu'il doit faire. Le comte de La Marck profite de l'occasion pour lui faire demander par Belot, son valet de chambre, de répondre d'une somme de deux mille écus qu'il avait empruntée à Strasbourg.

2. La Huguerye craignait surtout l'influence prise par Guitry et ses autres conseillers sur le jeune prince de Sedan, « lequel, dit-il, je voyois qu'à force de tromperies ilz embourberoient au malheur que je prévoyois de ceste guerre. » V. La Huguerye, *Mémoires*, t. II, p. 396.

Guillaume-Robert ne sait trop pour qui se déclarer nettement : s'il est depuis longtemps le protégé du duc Casimir, son tuteur, qui assure d'ailleurs la solde de l'armée, ne doit-il pas montrer de la déférence aux Conseillers du roi de Navarre qui lui a fait donner le commandement en chef? Pour comble de malechance, sa mauvaise santé ne lui permet pas d'exercer sa charge avec l'esprit de suite nécessaire en de semblables circonstances[1]. Il n'oublie pas cependant que sa principauté est toujours sous la menace d'une invasion subite[2] et il songe tout d'abord, semble-t-il, à confisquer l'armée allemande pour son plus grand profit en l'employant contre ses voisins[3]. Son intérêt personnel[4] s'accordait avec les vues du roi de France, qui

1. « Le 17e d'aoust, dit La Huguerye (t. III, p. 90), on tint le Conseil soubz ung arbre, au-devant de l'Eglise, à cause de la maladie dudit sieur duc de Bouillon. » Déjà le comte Jean de La Marck avait remplacé son frère à la présidence du Conseil.

2. Les Ligueurs se préparent en effet à une lutte acharnée. C'est ainsi que le duc de Guise met la main sur la ville forte de Mézières, qui faisait partie du duché de Rethel et y établit une garnison dévouée à ses intérêts. La duchesse de Nevers et de Rethel, prévenue de ce fait par les échevins de Mézières, le 29 avril 1587, se plaint vivement à la duchesse de Guise des procédés employés par son mari. « M. de Guyse a mis trois compagnies de gens de pied dans Mézières et une d'albanoys, chose qui n'a jamais esté faite et quelque guerre que y ayt esté parce que ceste ville a tousiours esté fort bien gardée sans garnison et non seullement elle est suffisente à sopposer à Sedan mais elle a eu lhonneur de tenir contre une armée ; elle est très catholique et ny a pas un huguenot dedans ; le seigneur est sans soupçon de religion... » Elle termine en suppliant qu'on n'accable pas ce pauvre peuple, ce pauvre pays. Cf. *Bibl. Nat.*, *f. franc.*, v. 3416.

Le seigneur, « sans soupçon de religion, » était le sieur de La Vieuville que le duc de Guise avait remplacé de sa propre autorité par le comte de Grandpré et qui fut réintégré dans son poste au mois de juillet suivant. Cf. à la *Bibl. Nat.*, *f. fr.*, vol. 3416, fol. 48, le curieux serment prêté à cette occasion le 26 août 1587 par le doyen et les chanoines de l'église collégiale de Saint-Pierre, le juge et son lieutenant le procureur fiscal, les échevins, les maîtres commis à la garde de la ville, le procureur de la communauté et les gens du Conseil de la ville.

3. Il y avait eu à ce sujet, en plein Conseil, une querelle très vive, nous dit l'éditeur de La Huguerye (t. III, p. 110, en note), entre le duc de Bouillon et le sieur de Guitry. Ce renseignement est emprunté au mémoire présenté par le duc de Guise au roi, le 6 août ; *Bibl. Nat.*, *f. franc.*, vol. 4734, f. 241. — R. de Bouillé partage cet avis. « Le duc de Bouillon, dit-il, désire surtout se rapprocher de ses Etats, dans la crainte que son absence ne les expose aux représailles des Lorrains contre Sedan. » Voir son *Histoire des ducs de Guise*, t. III, p. 226.

4. Ce n'était pas toutefois l'avis de La Huguerye (t. III, pp. 47-49), dans une longue réponse qu'il rédige au nom de Casimir, à la lettre du sieur de Montigny, ambassadeur du roi de Navarre. « Ledit sieur duc de Bouillon a

lui adresse vers la fin d'août le sieur de Cussy, pour le décider à faire la guerre en Lorraine [1].

Complètement dévoué au duc Casimir, La Huguerye se plaint amèrement de la conduite, peu nette, de Guillaume-Robert en cette occasion. « Ledit sieur duc de Bouillon, dit-il [2], estoit en ceste armée, en qualité de lieutenant-général, sans autre conseil particulier que dudit sieur de Montigny et de son trésorier Le Roux, qui estoient tous deux à la dévotion dudit sieur de Guitry, par le moyen desquelz il lui persuadoit tout ce qu'il vouloit. » Les envahisseurs se comportent sur leur passage comme en pays conquis, malgré les efforts de notre historien, dont les négociations avec le duc Charles III sont bientôt rompues. Les Lorrains sont furieux d'un semblable traitement et n'aspirent plus qu'au moment d'en tirer vengeance. C'est ce dont témoigne également une lettre de Schomberg [3], le

assez d'ennemys ouvers en ceux de la Ligue de France, sans contraindre ledit sieur duc de Lorraine, son voisin, d'entrer tout-à-coup en une mauvaise volonté contre luy, et l'armée venant à se diminuer et affoiblir, selon l'ordinaire des armées d'Alemaigne, mal entretenu, et, faulte de solde, peult-estre se desbander, luy courre sus et le ruiner, comme desjà, par aultres telles résolutions, on l'a précipité en de grandes difficultez et dangers, dont il doibt louer Dieu d'estre délivré, par l'intercession de ses parens et amys estrangers, et prendre bien garde à ne retomber de fiebvre en chaud mal. » C'était précisément ce qui allait arriver.

1. L'Estoile est bien renseigné sur ce point. On lit en effet dans son *journal*, p. 230 de l'édition Michaud : « En ce temps, le roi manda secrettement au duc de Bouillon que l'armée estrangère s'arrestast en Lorraine et qu'elle la ruinast ; qu'elle ne se hazardast de passer outre, s'ils ne se vouloient perdre ; que de lui, il se tiendroit entre les deux rivières, avec son armée, qui seroit le moien en peu de temps de ruiner la Ligue et d'en avoir raison. Lequel conseil n'aiant esté suivi (par une secrette et admirable providence de Dieu, duquel les jugemens sont justes et les voies malaisées à trouver), fust cause de la ruine de ceste grande armée, et par mesme moien de celle du Roy et de ses serviteurs, Dieu voulant chastier les uns et les autres, comme ils en estoient bien dignes, pour ce que tous les deux en ceste guerre, abusans de son saint nom, crevoient d'ambition et regorgeoient de larcins. »

Comment en effet expliquer, sinon par un accord tacite entre Guillaume-Robert et Henri III, ce fait que les Terres souveraines restaient neutres, lorsque leur chef commandait l'armée allemande ?

La trêve du 15 juin, valable seulement pour un mois, avait été renouvelée jusqu'à la fin de l'année. Voir *Bibl. Nat. f. fr.*, vol. 3416, f. 92.

2. Voir les *Mémoires de La Huguerye*, t. III, p. 113. — Nous avons dit déjà que Montigny et Guitry appartenaient au roi de Navarre. Quant au trésorier Le Roux, Guillaume-Robert lui légua par son testament une somme de 1,500 écus. — Voir le testament en question, qui est publié en appendice.

3. Voir à la *Bibl. Nat.*, les 500 de Colbert, vol. 10, f. 213.

13 septembre, au roi de France : « Tout le peuple crie à M. de Lorraine vengeance de M. de Bullion et de son armée, luy offrant le reste de leurs biens et leurs vies. Il leur a promis et jure tout haut qu'il perdra la vie et celle de ses enfans ou il leur donnera contentement de ce costé-là. » Cependant le duc de Lorraine accompagnait avec des troupes l'armée allemande ; à Cintrey, non loin de Nancy, il s'approche trop près pour pouvoir reculer sans danger. L'occasion était propice pour le duc de Bouillon d'engager la bataille et, sans nul doute, de la gagner. Mais il est mal conseillé et il manque de décision, au moment où il fallait faire avancer les lansquenets. L'occasion est bientôt perdue et « lors on commença à murmurer, dit La Huguerye[1], en présence dudit sieur de Bouillon, contre le commendement défectueux en ceste belle armée ». Plusieurs capitaines de l'armée allemande allèrent même jusqu'à proposer de ramener leur commandant en chef à Sedan, sous prétexte de sa mauvaise santé[2]. D'ailleurs, s'il faut s'en rapporter absolument à notre historien, Guillaume-Robert se serait montré tout à fait au-dessous de sa charge, pendant toute la campagne. « Et ledit sieur de Bouillon ne disoit mot, et n'avoit soing que d'estre bien logé et trouver à manger, pour sa maison et ses chevaux. Et ne congneu jamays en luy, durant toute ceste armée, *ung seul bouillon*[3] *de générosité.* »

Cependant l'armée huguenote, manquant de vivres et d'argent, se décide bientôt à quitter la Lorraine, où les fours et les moulins sont détruits sur son passage, et arrive en Champagne dans les derniers jours du mois d'août. Mais les soldats, fort peu disciplinés, se gorgent de fruits et de vins ; ce qui, joint aux pluies continuelles, engendre de nombreuses maladies, si bien que, vers le milieu de septembre, il y a déjà huit mille lansquenets et douze cents reîtres de morts. On apprend bientôt l'arrivée prochaine de François de Châtillon, fils de l'amiral de Coligny, avec 1,200 arquebusiers à cheval et cent

1. Voir les *Mémoires de La Huguerye*, t. III, p. 129.

2. Voir la lettre de Schomberg, citée plus haut.

3. On n'était pas fort difficile alors pour les traits d'esprit ou prétendus tels. Disons, à l'excuse de La Huguerye, que Louis XIV a commis également sur ce nom un jeu de mots plus déplorable encore.

Le dôme du château de Navarre, situé près d'Evreux (qui appartint aux Bouillon après le contrat d'échange du 20 mars 1651), offrait de loin la forme assez vulgaire d'une marmite, et le Roi-Soleil en profita, dit-on, pour dire au duc Godefroy-Maurice : « On dit, mon cher duc, qu'il y a *d'excellent bouillon dans votre marmite.* »

hommes d'armes. Le comte Jean de La Marck, qui commandait l'avant-garde, se porte à sa rencontre avec sept compagnies de reîtres, sans compter la cornette, qui avait pour lieutenant le sieur de Bétencourt. Il réussit dans son entreprise ; mais, comme il était « trop délicat pour une telle cavalcade », il tomba malade à son tour et une « fiebvre continue ne le laissa point depuis jusques à la mort[1] ».

Décidément, cette campagne était désastreuse pour la famille des La Marck comme pour l'armée des reîtres. Le duc de Bouillon était tellement affaibli qu'il ne pouvait plus se tenir à cheval et qu'il devait se faire traîner en litière. Ainsi, privée de direction, l'armée huguenote s'affaiblissait de plus en plus et, le 9 octobre, le duc de Guise écrivait[2] au roi de France : « Votre Majesté auroit horreur de voir la route de leur armée, où il ne se trouve par jour moins de trois à quatre cents personnes mortes ou à l'abandon. » Comme les chefs ne peuvent pas s'accorder, ils n'ont plus d'autorité sur leurs soldats et ils doivent les laisser piller. C'est ainsi que l'abbaye de Saint-Urbain[3], appartenant au cardinal de Guise, est d'abord saccagée, puis livrée aux flammes. Rendu furieux par cette nouvelle, le cardinal fait à son tour brûler en sa présence le château de Braine[4], situé non loin de Château-Thierry, et qui appartenait au duc de Bouillon, malgré l'intervention et les prières de la comtesse de Maulévrier[5] qui escomptait déjà l'hé-

1. *Mémoires de La Huguerye*, t. III, p. 185. Le comte Jean de La Marck mourut le 8 octobre à Ancy-le-Franc (arrondissement de Tonnerre, Yonne). Voici en quels termes L'Estoile fait son oraison funèbre : « En ce mois, le comte de La Marke, frère du duc de Bouillon, jeune et valeureux seingneur (redouté mesme de l'ennemi et du duc de Guise entre autres), mourust de sa mort naturelle en l'armée des Reistres, de laquelle il conduisait l'avant-garde, et fut pleuré et regretté de toute la noblesse de France. »

2. V. *Bibl. Nat.*, f. franc., vol. 4734, fol. 323.

3. Saint-Urbain, près de Chaumont (Haute-Marne). Voir sur ce détail le *Journal de l'Estoile*, p. 232.

4. Le château de Braine faisait partie des biens des La Marck depuis le mariage de Robert III, plus connu sous le nom de Fleuranges, avec Guillemette de Sarrebruck (nièce du cardinal d'Amboise), comtesse de Braine, etc.

5. Charles-Robert, comte de La Marck, de Maulévrier et de Braine, était le frère cadet de Henri-Robert, duc de Bouillon. A la mort de sa nièce, Charlotte de La Marck (1594), il se présente pour recueillir son héritage, en s'appuyant sur le testament de Henri-Robert, en date du 1er septembre 1574. Il échoue dans ses revendications et, le 25 août 1601, il renonce par un contrat à tous ses droits et prétentions sur les souverainetés en faveur de Henri de La Tour, moyennant une somme d'argent. Voir le contrat en ques-

ritage de ses parents. Mais cette mesure de représailles ne suffit pas à la colère du cardinal et, sur ses conseils secrets, quelques gentilshommes et soldats, partisans des princes lorrains, tentent, malgré la trêve conclue, de surprendre la place et la citadelle de Sedan (octobre). Cette deuxième tentative ne fut pas plus heureuse que la première. Arrêtés sur le champ et convaincus de leur crime, les conspirateurs sont livrés au dernier supplice, malgré les réclamations du cardinal de Guise, qui menace de les venger[1].

Pendant que Françoise de Bourbon, grâce à sa vigilance, conservait à son fils et au parti calviniste la place forte de Sedan, la grande armée, de plus en plus affaiblie et sans cesse inquiétée par le duc de Guise, se trouvait dans une situation des plus critiques. Ne sachant plus que faire, et conseillé d'ailleurs en ce sens par les ambassadeurs béarnais, le duc de Bouillon se tourne vers le roi de France, et pour le mieux gagner à ses intérêts, il n'hésite pas à lui déclarer que, si l'armée allemande est entrée en France, c'est afin de l'assister contre les Ligueurs, qui sont leurs ennemis communs[2].

Evidemment, Henri III n'est point dupe d'une semblable affirmation. En occupant solidement la rive gauche de la Loire avec des troupes nombreuses, il a empêché les reîtres d'opérer leur jonction avec le Béarnais, vainqueur à Coutras. Ce résultat obtenu, il n'a plus qu'un but, c'est de terminer cette guerre au plus vite ; car elle fournit au Balafré l'occasion trop fréquente de combats heureux, qui exaltent l'enthousiasme complaisant des Parisiens, mais dont l'effet surpasse de beaucoup l'utilité. Aussi montre-t-il peu d'exigences à l'égard des envahisseurs ; le 27 novembre, il accepte la capitulation particulière des Suisses, qui promettent de ne plus porter les armes contre

tion dans les *preuves de l'Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, par CHRISTOPLE JUSTEL, Paris, 1645.

La correspondance de Filippo Cavriana, citée plus haut, nous renseigne aussi sur les entreprises du cardinal de Guise. « Il (le cardinal) met de côté son bréviaire et son missel pendant quelque temps et après avoir brûlé une terre du duc de Bouillon, en Champagne, dite Bréhain (c'est Braine), va pour assiéger Sedan, où il avait des intelligences, mais mal conduites par son parti. » Cf. *Négociations de la France avec la Toscane*, t. IV, p. 734. Lettre du 5 novembre 1587 (collection des Documents inédits).

1. *Bibl. Nat.*, les 500 de Colbert, vol. 10, fol. 279.

2. Cf. *La Huguerye*, t. III, p. 198. Le baron de Ruble nous apprend par une note qu'une copie de cette lettre, datée de Ligny, est conservée dans les 500 de Colbert, vol. 16, fol. 247.

lui ; et le 8 décembre, le duc d'Epernon reçoit, en son nom, la capitulation générale de l'armée allemande, signée par le duc de Bouillon et le baron de Dohna. Cela fait, l'armée se disloque et les reitres retournent en Allemagne. Quant à Guillaume-Robert, il traverse en hâte le comté de Beaujolais et la principauté de Dombes, qui appartenaient à son oncle, le duc de Montpensier, lui emprunte de l'argent pour terminer son voyage et arrive enfin à Genève, le 30 décembre, accompagné seulement de trois serviteurs et « malade d'une grosse fiebvre continue », qui doit bientôt l'emporter. En effet, il met ordre à ses affaires par un testament mystique, et meurt le 10 janvier 1588 [1], victime de son ambition et désespéré du rôle qu'on lui a fait jouer dans toute cette campagne.

La ruine de l'armée des reitres et la mort de deux La Marck devaient avoir évidemment un contre-coup funeste pour les Terres souveraines. Le duc Charles de Lorraine, qui ne songe

1. Voir SPON, *Histoire de Genève*, t. I, p. 331. Nous avons donné dans le texte la date du 10 janvier, d'après le calendrier Grégorien. On sait que le pape Grégoire XIII réforma le calendrier Julien, en supprimant dix jours de l'année 1582, du 5 au 15 octobre. Cette réforme fut adoptée au mois de novembre suivant, par la France ; mais il n'en fut pas de même des pays protestants, qui préférèrent, suivant le mot de l'époque, « avoir tort avec le soleil que raison avec le Pape. »

Les relations continuelles des Souverainetés avec la France avaient obligé la régente Françoise de Bourbon à imiter le gouvernement de Henri III. Nous reproduisons, à titre de curiosité, l'ordonnance portée par la régente en cette circonstance :

« MADAME EN SON CONSEIL, ayant vu la réformation du calendrier, qui a été nouvellement faite et se voulant conformer aux princes et pays voisins pour la facilité du commerce en la supputation des temps et saisons, VEUT ET ORDONNE qu'étant le neufvième jour du présent mois expiré, le lendemain que l'on compteroit le dixième soit nommé et compté le vingtième, le jour d'après le vingt-et-un, le quinzième le vingt-cinquième, ainsi des autres suivants, en sorte que l'année prochaine que l'on comptera mil cinq cent quatre-vingt-trois, commence le 22e de l'ancienne supputation du présent mois continuant et accoutumé. *Déclarant néanmoins madite Dame* qu'elle n'entend que pour ledit retranchement, il soit en ce préjudicié à aucunes actions, obligations, limitations de temps, termes et prescriptions qu'elle veut avoir leurs cours parfaits nonobstant la substraction desdits jours tout ainsi que si elle n'avait été faite. Fait audit Conseil, le 5e décembre 1582 :

FRANÇOISE DE BOURBON.

Publié en jugement, le samedi 8e jour de décembre 1582, et ordonné qu'elle sera publiée par les carrefours de la ville de Sedan et copie d'icelle attachée à la halle et laissée aux notaires, ministres et curés de ses terres par les mains desquels :

*Le Vasseur.*

Le contenu ci-dessus a été publié à son de trompe et cry public par les

plus qu'à la vengeance, vient assiéger la place de Jametz, et Chrétien de Savigny, sieur de Rosne, envahit le pays de Sedan, au nom de la Ligue, et se met à le piller. Qui tiendra tête aux envahisseurs ? Sans doute, c'est le brave La Noue[1], qui doit gouverner la Principauté pendant la jeunesse de la princesse Charlotte de La Marck. Mais, livré à ses seules forces, il ne peut espérer de triompher. Dans ce pressant danger, il songe au duc Casimir de Bavière ; il lui adresse d'abord le sieur d'Estivaux[2], afin d'en obtenir des secours ; il part bientôt lui-même pour Heidelberg, plaide vivement la cause de la jeune Charlotte, évoque en termes émus « son sexe et pupillarité ».

carrefours de la ville et copies d'icelle délaissées à la balle ainsi qu'il est accoutumé par moi sergent au bailliage de Sedan sous signé les jour et date que dessus :

*G. Daniel.*

Cf. *Archives com. de Sedan*, *FF*, 103.

Ajoutons que la réforme grégorienne fut introduite peu après dans la principauté épiscopale de Liège, par Ernest de Bavière. « On retrancha les dix jours qu'il y avait de trop, du 10 au 21 février 1583, et on fixa le mercredi des Cendres au 23 février. » Cf. *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège pendant le XVI^e siècle*, par Joseph Daris, 1884, p. 573.

1. François de La Noue, dit *Bras de fer* (1531-1591), célèbre capitaine calviniste, fut l'un des plus grands caractères de son parti. On le rencontre presque sur tous les champs de bataille, depuis le début du règne de Charles IX jusqu'à sa mort. En 1578, il entra au service des Provinces-Unies, fut fait prisonnier à Iseghem et subit une dure captivité de cinq ans. Pour recouvrer sa liberté, il dut contracter envers le gouverneur des Pays-Bas espagnols, Alexandre Farnèse, le 28 juin 1585, un acte par lequel il s'engageait à ne plus porter les armes contre le roi d'Espagne et les ducs de Lorraine et de Guise et à obtenir en outre, par des accords particuliers, des deux derniers princes qu'ils se porteraient caution de ses conventions envers le roi catholique. Ce document curieux se trouve dans sa *Correspondance*, qui a été publiée par *Kervyn de Volkaersbeke*, 1854, Gand, in-8°, p. 233 et suiv.

La Noue se maria en premières noces avec Marguerite de Téligny, sœur du gendre de l'amiral Coligny. Sa seconde femme, Marie de Luzé, fille d'un gentilhomme champenois, paraît avoir joué un rôle assez important. Elle avait déjà épousé : 1° le sieur de La Vallée ; 2° le sieur de Lumigny, dont elle hérita et conserva le nom ; 3° le sieur de Mouy, celui qui fut assassiné à Niort par Maurevel. Elle se montra fort dévouée à son quatrième mari et, en 1585, vendit une partie de ses biens pour le racheter aux Espagnols. Cf. les *Mémoires de Cl. Hatton*.

A cette époque, comme on le voit, les veuves ne chômaient pas longtemps, sans doute parce que leur éducation maritale était toute faite et que les hommes, absorbés par le métier des armes et de la politique, n'avaient pas grand temps à perdre à la petite oie de l'amour.

Les Mémoires de La Huguerye donnent çà et là de nombreux renseignements sur La Noue.

2. Cf. les *Mémoires de La Huguerye*, t. III, p. 217 et suiv. Le sieur d'Estivaux servait à Jametz sous les ordres de Robert de Schelandre.

Malheureusement pour l'héritière des La Marck, le duc Casimir demande l'opinion de La Huguerye, à peine revenu de l'expédition, malade et fatigué, et surtout mécontent de ce que le duc de Bouillon a méprisé ses conseils. La Huguerye répond d'abord que, si la princesse de Sedan se trouve en grand danger, elle n'a qu'à s'adresser à son oncle, le duc de Montpensier et au sieur de La Noue. Mais bientôt pressé par le duc Casimir, il lui adresse un Mémoire[1] sur les dangers que ferait courir au parti huguenot la prise de Sedan et de Jametz par le duc de Lorraine et la Ligue et, pour finir, lui conseille de s'adresser à l'Empereur et de solliciter son intervention en faveur de la demoiselle de Bouillon, princesse de l'Empire[2]. De semblables mesures ne pouvaient écarter de la Principauté de Sedan les dangers qui la menacaient.

D'ailleurs, La Huguerye a perdu une partie de son crédit auprès du duc Casimir et il s'en aperçoit facilement. Aussi demande-t-il bientôt à son protecteur l'autorisation de se retirer à Paris. Il lui préconise de plus en plus l'alliance de Charles III de Lorraine et finit par passer ouvertement (en 1589) au service de ce dernier. Il le prouve à l'occasion du siège de Jametz, investi et poussé vivement par le baron Jean d'Haussonville, qui intercepte une lettre chiffrée adressée par La Noue à Robert de Schelandre. Le duc de Lorraine a recours à l'expérience de La Huguerye et il apprend que par cette lettre, La Noue avertissait Schelandre de payer de bonne mine, car il n'avait plus aucun secours à espérer. Dans ces conditions, il ne resta plus au brave gouverneur qu'à entrer en composition avec les Lorrains et à sortir de Jametz, où ses propres biens furent confisqués[3] (juillet 1589).

1. Malheureusement, ce Mémoire n'a pas été reproduit dans l'édition du baron de Ruble ; il occupe dans le manuscrit les fol. 235 v° à 237 v°.

2. Cette dernière proposition de La Huguerye nous étonne au premier abord et nous semble être un simple expédient. Mais elle a une toute autre portée, quand on se rappelle les prétentions formulées de tout temps par les Empereurs sur les terres de la rive droite de la Meuse ; quand on se rappelle, par exemple, qu'en 1549, à l'occasion du duel bien connu de d'Aguerre et Fendilles à Sedan, le duc de Lorraine revendiqua, au nom de l'Empereur et de l'Empire, le droit exclusif de présider, comme « Marchis », à tous les combats singuliers entre la Meuse et le Rhin, etc. Voir sur ce dernier point D. Calmet, *Histoire de la Lorraine*, 1728, t. II, col. 1290 et pour les prétentions impériales, surtout Alfred Leroux, *Recherches critiques sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne, de 1292 à 1378*, dans la Bibl. de l'Ecole des Hautes-Etudes.

3. Voir aussi sur ce point Lepage, *Lettres et instructions de Charles III*,

Comme on a pu le voir par ce rapide exposé, La Huguerye s'est trouvé très souvent mêlé aux intrigues et aux négociations nouées par les princes de Sedan ou par leurs ennemis. C'est rappeler en un seul mot leur importance au point de vue de l'histoire sedanaise. Nous serions récompensé de notre travail, s'il avait pour résultat d'attirer davantage l'attention publique sur les Mémoires du nouvel historien et sur les nombreux renseignements de tout genre que son éditeur a réunis au bas des pages avec une érudition toujours sûre d'elle-même[1].

(*A suivre.*)

Stéphen LEROY,
Professeur au Collège de Sedan.

p. 133. La Huguerye note aussi, mais en passant, les propositions de mariage qui furent faites à Charlotte de La Marck par le duc de Lorraine pour son fils, le comte de Vaudemont (t. III, p. 263), puis par le sieur de La Noue pour le neveu de Casimir, Frédéric IV, électeur palatin (t. III, p. 329).

1. L'on trouve quelques renseignements encore sur Michel de La Huguerye (dont le nom est orthographié La Hugueric) dans la volumineuse collection publiée par GROEN VAN PRINSTERER sous le nom d'*archives ou correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, Leide, 1847, 1re *série*.

Ces renseignements n'ayant pas grande importance, nous avons préféré les donner en bloc à la fin de cette étude :

La Huguerye prend soin du comte Jean de Nassau, t. IV, p. 216; — plus loin, il est secrétaire du même Jean de Nassau, t. V, p. 6, puis du duc Jean-Casimir, t. VI, p. 466 et t. VIII, 224; — après la mort de son maître, le comte Louis, il renseigne le prince d'Orange sur les dispositions du prince de Condé (mai 1574); Cf. *le supplément*, p. 163; — il réclame ensuite le paiement de ses services dans les termes suivants : « ..... Suivant l'estat joinct à ces lettres, dont je vous supplie très humblement Monseigr. me vouloir dresser et récompanser des services que j'ai faicts à V. Exc. et à mon dit sr le comte par l'espace de quatre ans dont je n'ay jamais rien receu. A Colongne, ce 10e jour de juillet 1574. Votre très humble et très obéissant petit serviteur. » Cf. *le supplément*, p. 170 et suiv.

Le recueil de Groen van Prinsterer comprend encore plusieurs lettres de La Huguerye, signées du pseudonyme de David.

Ajoutons enfin, à propos du siège de Jametz mentionné plus haut, que la *Revue de Champagne* a reproduit (1889, t. I, p. 230 et suiv.) un petit in-8° du temps, intitulé : La deffaite et prinse du fils du sieur de Nuet (c'est-à-dire Christophe de Chézelles, sr de Nueil), gouverneur de Sedam, le samedy deuxiesme iour de iuillet dernier, par les trouppes de Monseigneur le duc de Lorraine; avec le nombre des morts et prisonniers. — A Paris, chez Didier Millot, demeurant rue de la Petite Bretonnerie près la porte Sainct-Jacques. M.D.LXXXVIII, avec permission.

# NOTES HISTORIQUES

SUR

# LE BOURG ET LE PRIEURÉ DE VOISEY*

(HAUTE-MARNE)

Cependant le procès n'en finissait pas ; en 1691, le 9 juin, Pierre Chappuis réclamait ses dîmes à volonté.

« Cette dîme était commune entre lui et le curé qui y avoit « droict pour un tiers ; elle était du reste établie par la recon- « naissance qu'en avaient fait les habitants en 1653, au sieur « Simard, curé du village ; par une autre reconnaissance des « mêmes au prieur Christophe de Saint-Christophe en 1568. »

En 1562, les revenus du prieuré étaient de *cent dix écus sols d'or ;* en 1575, ils étaient amodiés 360 livres, prix beaucoup plus élevé, disait M. Chappuis, « qu'au jour du procès, seraient mille francs, en raison de la rareté de l'argent. » Et la preuve, arguait-il en terminant, « c'est que lui-même l'avait amodié « à quinze pistoles, desquelles il fallait encore déduire la part « des oblations et du casuel qui présentement appartenaient « au curé ».

Enfin le Prieur repoussait l'objection blessante des habitants, lesquels prétendaient que ce n'était point là une dîme qu'ils payaient ; mais une aumône qu'ils faisaient à M. Chappuis. Il terminait en requérant de la Cour qu'il lui soit donné la dîme *ecclésiastique, curiale et obligatoire.*

Entre temps, et comme épisode, le curé Fontenoy avait assigné la veuve Demangeon (cette Marguerite Grosjean dont il a été question déjà), pour avoir cuit son pain dans le four de M. de Genevreuilles, en vertu d'une transaction intervenue entre celui-ci et le sieur Chappuis. Jean-François de Pointes, sieur de Genevreuilles et de Voisey, en partie [1], mis en cause

* Voir page 602, tome III de la *Revue de Champagne.*

1. Célèbre famille dont un des membres fut seigneur de Villars et qui portait : « d'or à trois lions coupés ou naissants de sable ». La maison des de Pointes a possédé plusieurs domaines aux frontières de Champagne : Chau-

avec la veuve Demangeon, répondit par une opposition, réclamant d'être maintenu dans la jouissance, possession, du droit de faire cuire dans le four de sa maison, pendant tous les jours de la semaine, en raison de la transaction précitée.

La cause incidente fut jointe au procès principal et portée devant la Cour souveraine (1691); là, les habitants déposèrent des conclusions et dans un mémoire rédigé par Drouhin, « notaire royal au dit Voisey », ils exposèrent que :

« Leurs terres labourables étaient chargées d'une dîme de « soixante gerbes l'une, qui se payaient et se relévaient au temps « de la moisson, à la réserve seulement de ce qui est à l'entour de « Voisey, qui appartient au roi et aux héritiers de feu M. de « Renette, qui est à présent M. de Genevreuille, comme successeur « de ce dernier; par moitié égale ainsi qu'il résulte des extraits « et dénombrements de Sa Majesté. »

« Qu'indépendamment de cette dîme le prieur et le curé, après « la moisson de blé et d'avoine, relèvent de chaque laboureur « deux gerbes, l'une de blé et l'autre d'avoine, dont le curé prend « un tiers et le prieur les deux tiers.

denay, Pisseloup, Velle, etc., etc. Elle remontait à Regnald qui mourut en 1383. La seigneurerie de Poinctes était au territoire de Bussières, mais dans la partie bourguignonne. Il est assez surprenant que le curé Fontenoy ait cru devoir poursuivre M. de Poinctes, qui toujours avait été un des bienfaiteurs de l'église de Voisey. Nous trouvons, en effet, divers actes par lesquels, dès 1661, Claude de Poinctes, écuyer, sieur de Pisseloup et de Genevreuilles, « au nom et comme mari et légitime administrateur des biens de dame « Claude-Françoise Chappuis, sa femme, « sous promesse de faire ratifier « toutes et quantes fois besoin sera », avait cédé, quitté, renoncé, transporté « selon qu'il a fait, purement, perpétuellement, pour lui, ses hoirs et ayant « cause à vénérable et discrète personne M. François Pernin, prestre-curé « de Voisey, le cens et rente annuelle de 4 f. 2 gros 8 deniers, monnaie « courante de Bourgogne..., pour constitut de rente créée au proffit de « feu Georges Bonnefoy, curé du dit Voisey, son grand-oncle, duquel il est « cohéritier, en principal de 60 francs, le 17 novembre 1636, suivant acte « reçu de Didier Vosgien, notaire, portant hypothèque d'une maison scize en « la rue de La vaux, ensemble ses maise, jardins, circonstances et dépen- « dances... pour par le dit Pernin et ses successeurs curés, jouir et faire « leur profit... à charges et conditions que le dit sieur Pernin et ses suc- « cesseurs à l'avenir seront tenus et obligés, selon que le sieur Pernin l'a « promis et promet, de perpétuellement et annuellement dire et célébrer une « messe à l'intention du dit cédant au jour de Saint Claude, en juin, avec « les vigiles, prières et *libera me*, solennellement, pour le salut des âmes « des fidèles trépassés, ayeuls du dict de Poinctes et de la dite Damoiselle. »

En 1696 cet acte fut renouvelé.

En 1706 le même Claude de Poinctes transporta à un habitant de Voisey un contrat de rente de cinquante francs portant intérêt de 3 f. 6 gros sur Martin Rouhier, son oncle, pour le payement de la fondation faite entre lui

« Qu'en outre le curé perçoit encore de chaque habitant qui a « semé, une gerbe, et de l'argent de ceux qui n'ont pas semé, ce « qu'ils ne considèrent pas comme dîmes, parce que, souvent elles « étaient levées un mois ou deux après la moisson. »

« Que le prieur et le curé levaient du vin avec seaux et tonnes « après la vendange et le partagent comme il a été dit. »

« Que le curé recevait encore trois pintes de vin pour la Passion, « ce qui se payait à volonté, les refusants n'étant point contraints ; « de même que les miches qu'on offrait aux jours de Toussaint et « de Noël, à considération du repas que le prieur devait faire faire « aux habitants. »

En conséquence de ces considérations, les habitants de Voisey priaient leur avocat de faire observer à la Cour combien ils avaient été malheureux et combien ils étaient encore obérés ; qu'ils devaient payer aux héritiers de M. le conseiller Bonnefoy et à ceux du docteur Chappuis, de Vesoul, père du prieur, une somme considérable, ce qui leur était presqu'impossible, Voisey ayant été entièrement brûlé et dépeuplé par la peste. Ils arguaient encore que : le Prieuré était de peu de fatigue et d'entretien, « étant composé d'une seule chapelle, la « demeurance et la maison étant ruinée et en mazure depuis « 1636 ; il n'y avait qu'une petite grange proche la chapelle. »

Ils terminaient en disant :

et messire Pernin. Il ajoutait qu'il serait convenu que si lui ou quelqu'un des siens voulait, ce jour de Saint Claude, assister au service stipulé, le curé qui existerait alors serait tenu et obligé « lui bailler à disner, à lui seul ou à ceulx qui viendront exprès et auront droit ». L'acte fut signé à Pisseloup.

Enfin et comme dernière preuve des bienfaits de la maison de Poinctes pour l'église, voici le testament que fit en 1733, Béatrice de Poinctes, dame de Voisey, en partie :

Aujourd'hui 17 février 1733, je soussignée Beatrice de Poinctes, veuve du sieur Claude-Antoine Benoist, ay fait la présente déclaration entre les mains de Pierre-Nicolas Grosjean, prêtre-curé de Voisey, laquelle déclaration j'ay prié le dit sieur curé, vouloir rédiger par écrit, comme contenant l'expression de ma dernière volonté, sçavoir que je veux et entends qu'incontinent après ma mort, il soit célébré à mon intention et pour le repos de mon âme, cinq cens messes basses dont la rétribution sera prise sur les intérêts de rente qui me sont deus et à la diligence de mes enfans ; je veux aussi qu'après mon décès il soit délivré pour aumône aux pauvres de la paroisse et à la participation du sieur curé, la quantité de quinze penaux de blé et d'un muid de vin ou le prix du dit muid de vin. Je veux aussi que par mesd. enfans il soit donné aussitôt entre les mains du prieur de la confrérie érigée en l'église paroissiale de Voisey, en l'honneur du très auguste sacrement de l'autel, les grosses d'acquisition de trois journaux de terre que j'ay achetés de François Demangeot, mon ancien fermier, et une autre grosse

« Que le prieur ou ses admodiateurs percevait les droits du « mortuaire, à volonté, c'est-à-dire comme par composition et « autant qu'il en pouvait tirer des hoirs des défunts : pauvres « veuves et orphelins. Qu'il percevait en outre les deux tiers des « oblations et bons deniers, et néanmoins ne faisoit office quel- « conque ni service dans ladite église, comme il y était obligé et « que ses prédécesseurs avaient fait; notamment les quatre bons « jours et fête Notre-Dame de chaque année, matines et autres « offices solennels; auxquels jours doivent être traités par le prieur « et ses admodiateurs, les officiers, les échevins, jurés, notables, « marguilliers et fabriciens, comme il est dheu et qu'il se prati- « quoit ci-devant, ce que le sieur prieur et ses admodiateurs refu- « sent. »

« Il est vrai que le repas et banquet avaient été réglés et taxés « en plusieurs cours et que le prieur en était redevable comme à « Enfonvelle, où par arrêt du Parlement on paye tous les ans de « quatre à cinq pistoles[1]. Enfin il fallait noter que depuis plusieurs « années les habitants payaient à leur curé une pension annuelle « de 200 livres, ce qui n'avait pas lieu précédemment, c'est-à-dire « avant les guerres de 1636. »

Sur la production de ce mémoire, la Cour ordonna une enquête qui eut lieu le 28 août 1692; elle eut pour résultat d'établir qu'avant la guerre précitée, les habitants avaient toujours fourni à leur prieur, sous le titre de *dîme à Dieu*, après la moisson, deux gerbes, l'une de blé et l'autre d'avoine.

d'une fauchée de pré qui m'appartient, située en la prairie de Voisey, lieu dit en Presle, desquels terre et pré je fais charité à lad. confrérie, pour être les revenus des dits héritages employés à l'entretien du luminaire de lad. confrérie dont le sieur Prieur prendra possession incontinent. Je veux encore qu'il soit célébré en l'église de Voisey, une messe basse de requiem, tous les ans, à perpétuité, pour le repos de mon âme, à tel jour que mon décès arrivera et que défunt Claude Benoist, mon mary, moy Béatrice de Poinctes, Jean-Claude Benoist et Claude Pierrette, mes enfants défunts, soient nommés, inscrits au catalogue des fidèles trépassés de la paroisse... et quant à mes autres enfants qui sont : Jean François, Claude François, Marguerite et Agnès Benoist, je veux qu'ils soient aussi inscrits à la suite des défunts après leur décès... pour rétribution de quoy j'ai donné au dit Grandjean, tant pour luy que ses successeurs curés, un contrat de vente en principal de quatre-vingt-dix livres, crées sur Deny Roussel... Ce que je prie mes bien-aimés enfants d'exécuter textuellement, sans délai, en témoignage de quoi j'ay signé... B. DE POINTE.

1. Il paraît que la coutume de ces sortes d'agapes était générale dans le pays, car nous avons vu, et ce mémoire en fait mention, qu'à Enfonvelle, il y avait également eu de graves contestations, entre les habitants et le prieur, au sujet d'un festin du même genre; seulement l'enquête qui se fit pour ce dernier village démontre que dans cette fête les choses se passaient d'une façon fort large, aussi plantureuse que... *singulière*, et qui amenait parfois des... conséquences... fâcheuses.

Il y eut pour cette grosse affaire, une procédure interminable, plusieurs autres mémoires, enquêtes sur enquêtes ; enfin l'arrêt définitif fut rendu en... 1704 ! Il déboutait le demandeur, Fontenoy, de la plupart de ses prétentions et condamnait les habitants à payer annuellement la somme de 75 livres, basée sur l'estimation faite par les experts de la dîme à volonté « à lui relaschée par le prieur » ; et ce, jusqu'à ce qu'autrement il fût pourvu ; le tout par provision et à la caution juratoire du demandeur et de ses biens. L'arrêt révoquait en outre la provision adjugée à ce dernier par la décision du 1er décembre 1692 et le condamnait aux dépens de l'instance.

La même année le prieur Chappuis, las de tous ces procès, de toutes les tracasseries dont il était l'objet, amodiait ses droits, dans les conditions suivantes, aux sieurs : Jean Robert, Claude Raclot et Nicolas Theurel ; ce dernier, chirurgien à Voisey. Cette amodiation qui comportait l'ensemble des dîmes et redevances, était faite pour huit années qui devaient commencer à partir de 1705.

« Pour rétribution de quoi, les retenants payeraient au dit « Chappuis, chaque Saint-Martin, la somme de cent et soixante « livres, annuellement et à commencer la dite année. »

« L'acte fut passé par-devant Nicolas Regnauld[1], du lieu de « Voisey et y demeurant, notaire, garde-notes héréditaire, après « midy du 21 novembre 1704. »

Nous avons dit quels étaient les droits et prérogatives du Roi de France, sur le territoire de la seigneurie de Jonvelle. Louis XIV possédait ainsi, dans toute l'étendue du Royaume, quantité de petits domaines, pour la surveillance, l'entretien et la direction desquels, il lui fallait employer un grand nombre d'officiers, d'intendants et de serviteurs de tout ordre ; ce qui occasionnait une dépense énorme et bien supérieure aux revenus obtenus. Il fut résolu que pour faire cesser cet état de chose, par trop onéreux, l'on céderait ces propriétés à des particuliers, en leur vendant les droits. Seulement la vente, dans ce cas, n'était faite que pour un laps de temps déterminé, restreint et au bout duquel le roi rentrerait dans son ancienne possession.

1. Ce Nicolas Regnauld était le fils de Patrice Regnauld, notaire originaire de Neuvelle et qui figurait à l'enquête de 1692 ; il avait alors 80 ans et avait assisté aux malheurs de 1636 ; il racontait que le village de Voisey avait été presqu'abandonné pendant 14 ans.

Cette manière de faire se nommait *engager*.

En résumé, l'engagement n'était qu'une aliénation temporaire et l'engagiste ou le preneur ne restait propriétaire que pour la durée de la cession et pour le temps pendant lequel il possédait à titre onéreux. Il jouissait pendant toute cette période des droits honorifiques attachés au domaine acquis, c'est-à-dire engagé.

Donc le roi avait décidé d'engager tous les petits domaines épars, appartenant à la couronne.

Un édit et des déclarations furent publiés à ce sujet en avril 1692 et le 15 mars 1695 ; puis le 19 juillet de la même année et les 13 mars, 3 avril et 4 septembre 1696. De plus, le Grand Conseil rendit un arrêt à peu près conçu en ces termes :

« Le Roy ayant ordonné la vente, de la justice, des terres et des « droits domaniaux et seigneuriaux de Sa Majesté, ensemble les « petits domaines restant entre ses mains et de la nature de ceux « dont l'aliénation a été ordonnée par la déclaration du 8 avril « 1692, ainsi qu'il est plus amplement écrit en ce dit édit; pour « l'exécution duquel édit, il a plu à Sa Majesté de nous commettre « par lettres-patentes, pour procéder à la vente et revente desdits « domaines, après la troisième publication qui serait faite préala- « blement, par-devant les intendants et commissaires départis dans « les provinces et communautés du Royaume; sur lesquels il serait « fait adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, en la « manière accoutumée.

« Sçavoir faisons que pour y satisfaire nous sommes assemblés « au chasteau de Fontainebleau (1697) pour procéder à la vente et « revente dudit domaine de Voisey, où serait comparu le sieur « Boulanger, procureur du sieur Benoist d'Anrosey et qui acheta « ce que Sa Majesté possédoit pour la somme de *trois mille livres* « *et six cents livres et les deux sols* pour livre. »

Le domaine royal allait donc appartenir au sieur Benoist, qui possédait déjà quelques terres à Voisey, dont il se disait seigneur pour partie[1].

Cette idée trouva beaucoup de mécontents parmi les notables du village, dont la population avait un caractère indépendant et fier qui ne s'accordait point avec le devoir de soumission au sieur Benoist. Après s'être réunis et concertés, les habitants

1. On comptait depuis les guerres, à la suite desquelles il y avait eu de grands changements dans les propriétés, plusieurs seigneurs ; c'était d'abord, M. de Genevreuilles ou de Poinctes-Pisseloup ; M. Benoit et le prieur ; d'où quantité de contestations, tels habitants relevant de l'un et non de l'autre.

s'adressèrent à un avocat qu'ils chargèrent de leurs intérêts et par l'entremise duquel ils firent une surenchère de *neuf cents livres*; ce qui portait le domaine à 4,500.

Gagné par cette offre, le Grand-Conseil n'eut rien de plus pressé que d'annuler la vente faite, le 2 mars 1697, au sieur Benoist, et mit de nouveau le domaine à l'enchère, le 7 septembre de la même année.

Benoist, furieux, se fit encore représenter par l'avocat Boulanger, les habitants avaient leur mandataire, Me Perrin, également membre du barreau.

La séance du Grand-Conseil fut très mouvementée; grâce à l'animosité des compétiteurs, les enchères allèrent rapides et croissantes, jusqu'au chiffre de treize mille livres, prix auquel l'adjudication fut tranchée au profit des habitants de Voisey.

Ces derniers devenaient dès lors maîtres de la haute, moyenne et basse justice; des cens, des redevances qui, tant en grains qu'en argent, étaient estimés cent cinquante-six livres six sols par an; des redevances en cire, en gelines, chapons et autres menus cadeaux; des corvées de charrue; de la faculté de nommer les officiers et administrateurs : juges, procureurs, greffiers, sergents, gardes-forestiers, etc., etc.; ils avaient maintenant le droit de fixer les bans pour la fauchaison et les vendanges, de vérifier les mesures de blé et autres; de percevoir le péage, le roulage, etc., etc. En somme, ils étaient tellement satisfaits de leur acquisition, qu'ils s'empressèrent d'en solder le montant et versèrent au trésor, le 26 mars 1698, *les treize mille livres, plus les trois cents livres, des deux sols* qu'ils devaient pour cette affaire.

C'était un second et réel affranchissement pour la communauté [1].

1. Il ne sera pas sans intérêt de sçavoir quelle était à ce moment la situation du village, au point de vue viticole ; le mémoire suivant (il le dit lui-même) nous en donne un aperçu très fidèle : « Extrait du mémoire fidel (*sic*) de tous les ouvriers de vigne appointez tant à M. le curé de Voisey et autres, du dit Voisey se disant exemps qu'aux différens possédans des vignes au vignoble du lieu : 1° M. le curé..... 100 ouvrées.

| | | |
|---|---|---|
| M. de Voisey..... | 50 | — |
| Le sieur Bédaride..... | 30 | — |
| Le sieur Dubois..... | 15 | — |
| Le sieur Ch. Collin..... | 15 | — |
| Le sieur François Vogien... | 12 | — |
| M. Coillot..... | 30 | — |
| MM. Melliey..... | 35 | — |
| Les D·· Feubre..... | 36 | — |

Jonvelle, malgré sa ruine, avait conservé son bailliage et sa capitainerie. Le premier titulaire de ce dernier poste fut Jean-Baptiste Tirol qui mourut en 1651; parmi ses successeurs nous remarquons, entre autres, Jacques Bichin de Cendrecourt, puis François de Poinctes-Gevigney (1666-1681).

---

## XV

### De 1698 à 1766.

M. Fontenoy étant mort, eut pour successeur, à la cure de Voisey, un sieur Vindey, puis un prêtre du nom de Grandjean, homme du plus grand bien et qui, malheureusement, fut enlevé trop tôt à l'affection de ses paroissiens.

Ne voulant point suivre les errements de ses prédécesseurs, l'abbé Grandjean fit, avec les habitants, des arrangements amiables, où l'on établit d'un commun accord les droits des deux parties.

Quelques semaines après, ces derniers, reconnaissants des bons procédés et de la bienveillance de leur curé, « par les « honorables Jean Voinchet, Jean Gauthier l'aîné, Claude « Béguinet, Jacques Vogien, Jean Faucogney, Patrice Prévost, « François Vauvillers, François Cortault, Gabriel Gony, Fran- « çois Tassin et Nicolas Morolt, avec maître Jean Robert, pra- « ticien, tous hâans, jurés et prud'hommes de la communauté « et ayant l'administration des affaires, etc., etc., » prirent la résolution suivante. « Sçavoir que : considérant les bons ser- « vices du sieur Pierre-Nicolas Grandjean, très digne prêtre et

| | | |
|---|---|---|
| Le sieur Fournier de Jussey. | 30 | — |
| Le sieur Thomassin..... | 17 | — |
| Le sieur Duport du Vernois. | 22 | — |
| Le sieur Juit-serte (?)..... | 7 | — |
| Le sieur Personne ..... | 36 | — |
| Le Bailli de Jonvelle ..... | 15 | — |
| Nicolas Grosmand..... | 5 | — |
| Jean Pateison..... | 7 | — |
| Simon..... | 24 | — |
| Nicolas Cornet..... | 12 | — |
| François Cressonnier..... | 30 | — |

et plusieurs autres pour des quantités inférieures. (Nous ne reproduisons que les chiffres des plus gros propriétaires.) Ensemble, le tout fait la quantité de *sept cent trente ouvrées de vigne* en culture à cette époque, sur le territoire de Voisey. »

« curé de Voisey, qu'il aurait rendus à la dite communauté ; « tant pour les secours et assistances soit spirituelles ou tem- « porelles, etc., etc., » ils lui accordent une somme de cent cinquante livres, monnaie du royaume, qui lui seront payées, par tiers, et en trois années à commencer de la présente (1718) ; de plus, à l'expiration des trois années susdites, une pareille somme de cinquante livres lui sera versée tous les ans, *tant que la dite communauté sera assez heureuse de jouir de ses bons secours.*

Cette nouvelle allocation ne devait pas se confondre avec les deux cents livres qui étaient payées annuellement au curé, tant pour son propre entretien, que pour celui du vicaire *qu'il était tenu d'avoir indispensablement.*

Et, afin que l'abbé Grandjean ne pût être recherché quelque jour pour cette donation, les notables décidèrent qu'elle serait, déposée en forme d'acte, chez le sieur Voinchet qui en aurait la garde.

En la même année 1709, mourut le sieur Chappuis, prieur de Voisey.

Un sieur Peschet ou Preschey sollicita aussitôt des bulles en commende, de Rome, et à peine obtenues, résigna le bénéfice à un nommé Pierre Camus.

Celui-ci, qui n'avait que peu de goût pour la robe et eût préféré au sacerdoce le métier des armes, puisqu'il se qualifiait lui-même du titre de *capitaine Camus*, ne cherchait qu'une occasion de se débarrasser de son bénéfice. Il était originaire d'Artaufontaine, au bailliage de Gray, et de clerc tonsuré qu'il était alors, devait bientôt devenir capitaine de la citadelle de Lille.

En même temps et sur la vacance du prieuré, *per obitum* de Pierre Chappuis, qui avait décédé au cours d'un des mois pendant lesquels la collation était réservée au pape, le bénéfice avait été donné par le père Jonve, recteur du collège des jésuites, à M. François Xavier Maréchal, de Longueville, qui eut bientôt maille-à-partir avec son redoutable compétiteur.

Pour rappeler ce qui se passa alors, il nous faudrait revenir sur des discussions, sur des procédures interminables et fastidieuses ; nous préférons passer sur des incidents sans grande importance, et qui ne furent que la reproduction de ce qui déjà s'était fait pour le sieur Chappuis.

En fin de compte, et *pour la paix et le bien de la paroisse*, Camus transigea avec M. de Longueville, moyennant une

pension de trente sept ducats, monnaie romaine, ou deux cent huit livres, monnaie française.

M. de Longueville conserva le prieuré jusqu'en 1740, époque à laquelle il mourut ; c'était au mois d'octobre, et dès les premiers jours de novembre, le bénéfice vacant était accordé à M. Claude-Antoine Buson de Champdivers, d'une famille noble du Comté, ayant nom de la seigneurie de Champdivers et qui portait : *d'azur au chevron d'or*. Le nouveau titulaire était chanoine de l'église collégiale de Dôle.

L'institution lui fut accordée par le père Montplaisant, recteur des jésuites, à la date du 3 novembre 1750, l'avis d'envoi en possession était du 4 décembre de la même année.

Or, dans les premiers jours de l'année 1741, un religieux profès de Cluny, Dom Martin, feignant d'ignorer le concordat de 1611, se fit conférer le même prieuré par le prieur claustral de Saint-Vivant-sous-Vergy, comme procureur spécial de Mgr du Terrail, grand doyen de ce monastère.

Dom Martin prit en conséquence possession du bénéfice en vertu d'arrêt et assigna en complainte, au bailliage de Vesoul, le chanoine de Champdivers.

L'instance évoquée aux requêtes du Palais, par le privilège de ce dernier, il lui fut facile de combattre et d'anéantir les prétentions de Dom Martin, par la signification de l'échange de 1611 et des actes approbatifs ; aussi, sentence fut-elle rendue par défaut, contre ce dernier le 1er septembre 1742 et M. de Champdivers fut maintenu dans ses droits, tandis que son adversaire était condamné à tous les dépens.

Dom Martin se tint pour bien et dûment battu et M. de Champdivers eût joui paisiblement de son prieuré, sans une nouvelle difficulté, plus sérieuse et plus redoutable qui lui fut suscitée, aussitôt après, par un sieur Villemot.

Celui-ci, à force d'intrigues et de protections, était arrivé à déposséder de la cure de Voisey, l'abbé Joligand, un brave et digne homme qui, en 1636, avait succédé à M. Grandjean, défunt.

Fort insinuant et ne reculant devant aucune démarche, ce sieur Villemot, se servant de son titre de curé du lieu, obtint du pape des bulles en commende, le 16 février 1642. Ces bulles étaient donc de dix-huit mois postérieures à la vacance du Prieuré ; c'est-à-dire qu'elles arrivaient un an et demi après la mort du dernier titulaire.

Une fois en possession de ses provisions, Villemot fit saisir

et arrêter, d'autorité du bailliage de Vesoul, les revenus du prieuré, entre les mains de Jean Moreau de Voisey, fermier de ces revenus pour M. de Champdivers.

Ce dernier habitait Dôle ; informé de cette circonstance, il évoqua aussitôt aux requêtes du palais, en vertu de son privilège et par exploit du 19 novembre 1742, pour y être reçu intervenant. Puis, par un autre exploit du même jour, il assigna pardevant la même Chambre, le sieur Villemot, pour voir déclarer commun avec lui, le jugement de maintenue rendu contre Dom Martin, et être condamné aux dommages et intérêts, résultant du trouble causé par lui à l'égard du prieur.

Jugement étant intervenu, dans ce sens, Villemot en appela immédiatement, soutenant :

« 1° Que les Jésuites n'étaient point collateurs du bénéfice, « mais bien le Doyen de Saint-Vivant.

« 2° Que le prieuré était régulier et en commende.

« 3° Que par suite, le prieur était sujet aux réserves apos- « toliques ».

De plus, il essayait de prouver la première de ces propositions, en présentant une bulle du pape Alexandre III, en date de 1178, confirmative des dépendances du doyenné de Saint-Vivant. A quoi M. de Champdivers répondit que le concordat de 1611 stipulait expressément de la collation du prieuré.

Le 2 avril 1751, le Parlement de Besançon rendit un arrêt par lequel le sieur Villemot était maintenu dans la possession du prieuré de Voisey, mais il en donnait la récréance à M. de Champdivers qui, par suite, en avait la jouissance effective [1].

Villemot n'avait gagné sa cause qu'à demi. Cette contestation terminée, son esprit agressif et chicanier en chercha un autre.

Cette fois c'est à ses paroissiens qu'il s'en prit.

Mais avant de dire ce que fut cette nouvelle affaire, nos lecteurs nous permettront de faire une petite digression nécessaire.

Nous avons dit que pendant les guerres, la famille de Cléron avait délaissé le domaine de Voisey, pour se retirer

1. Singulière situation du prieuré qui avait deux titulaires : l'un ayant la possession du bénéfice et l'autre la jouissance.

dans sa terre de Mailley. Le château de Voisey, reconstruit ou rétabli après la paix, avait passé aux mains de M. de Poinctes, s^r de Genevreuilles, dont la fille, Béatrix, épousa M. Benoist, s^r d'Aurosey, auquel elle apportait en dot le domaine paternel. Claude-Antoine Benoist était mort, laissant sa veuve avec plusieurs enfants ; sur le point de mourir à son tour, Béatrix avait, en 1733, le 17 février, fait son testament, dont nous avons donné les principales clauses. Elle laissait Voisey à son fils aîné Jean-François, qui devint seigneur du lieu.

Le château, complètement restauré, servait de demeure au nouveau seigneur et à sa famille.

Or, le 16 avril 1750, Jean-François Benoist, baron de Voisey, était appelé, au son de la cloche, à l'issue de la grand'messe, à une réunion de tous les habitants du village ; il s'agissait de délibérer, et le seigneur était convoqué pour présider la séance, assisté des maire et échevins.

(*A suivre.*) A. LACORDAIRE.

# LE COMTÉ D'ASTENOIS*

ET LES

# COMTES DE DAMPIERRE-LE-CHATEAU

## BRANCHE DE LA NEUVILLE-AUX-BOIS

La Neuville-aux-Bois forma un fief distinct attribué à Renard de Dampierre, fils d'Anseau Ier, seigneur de Dampierre. L'acte le plus récent que j'ai trouvé est de 1237 ; à cette date, Anseau Ier faisait une aumône à Mile, son chapelain à La Neuville ; Agnès de Joinville, sa veuve, dans l'aveu fourni par elle vers 1240, mentionne plusieurs arrière-fiefs qu'elle avait dans la paroisse de la Neuville, mais Renard, son fils, faisait aveu, comme seigneur principal, au comte de Champagne. C'est donc entre 1237 et 1240 que ce fief fut attribué à Renard, comme il en avait été pour son père avant qu'il ne devînt chef de nom et d'armes de la maison de Dampierre. D'après son aveu, Renard avait la maison forte et le village, Remicourt, le tiers des bois de La Neuville, le Vieil-Dampierre[1], 22 setiers de rente à Varimont[2], Charmontois et 100 sous « in bursa » à Possesse[3].

Les recherches, dans les documents d'archives, font sans cesse faire des découvertes qui permettent de proposer des rectifications ou des indications complémentaires.

Ainsi, dans la châtellenie de Sainte-Menehould, on constate la présence de plusieurs familles homonymes dont il est important de ne pas confondre les origines.

Parmi les La Neuville ou Neuville il y a lieu de déterminer la descendance directe des Dampierre — sujet principal de ce chapitre — ; puis ceux qui sont issus d'une Dampierre.

Le premier auteur connu de ces derniers est Marie de Dampierre, fille de Renard Ier, comte de Dampierre, épouse d'abord

* Voir page 801, tome II de la *Revue de Champagne*.

1. *Rôles des fiefs*, n° 1259.

2. Id., n° 1254.

3. Id., n° 1299.

de Herbert, voué de Beaulieu, qui paraît en 1196 et en 1218 dans des actes de Montiers et figure en 1223 dans une charte de Saint-Pierre-aux-Monts. Ce fut sans doute ainsi que le surnom de *de abbatia* et de *advocata* resta à Marie.

De ce premier mariage naquit un fils nommé André. Marie de Dampierre épousa en secondes noces Gaucher de Tours-sur-Marne. A la troisième génération les enfants du second mariage de Marie sont souvent désignés sous le nom de la Neuville-aux-Bois à cause des fiefs par eux possédés dans cette paroisse[1].

Une autre famille, dans laquelle on remarque le prénom Anseau et la qualification de *voué*, était issue de Gautier d'Argers, mentionné au milieu du XII^e siècle. Gautier eut trois fils et une fille : Garnier Taluns qui de Poncia, sa femme eut Anseau[2] et une fille mariée à Roger d'Ardenai ; Gippuin de

1. 1213. *Maria soror Henrici* donne son consentement à un accord entre Montiers et Renard de Dampierre au sujet des bois de Vieux Montiers, de la Tilloie et de Rotunchamp. — 1217. Le même Renard mentionne les fils de Marie, *materterae meae*. — 1223. En ratifiant une rente faite à Saint-Pierre-aux-Monts, par Pierre de Bormont, Renard fait allusion à l'approbation donnée par Marie, sa tante, veuve de Herbert, voué de Beaulieu, André fils de celle-ci et ses frères, neveux de Renard ; on voit que les biens vendus étaient situés à Sommevesle sous Hugues et Eustache de Dampierre-sur-Auve qui eux-mêmes relevaient de Marie de Dampierre et de ses fils. — 1224. L'abbaye de Montiers achète du sire de Dampierre les deux parts qu'il avait dans la grosse dime de La Neuville à la condition de donner 20 setiers de blé à l'archidiacre d'Astenois, 16 setiers, moitié seigle moitié avoine à Marie, tante de Renard, 20 setiers moitié froment moitié avoine à André, chevalier, fils de Marie. Trois ans plus tard, le prieuré de Notre-Dame-des-Ermites, à propos de cette aliénation, réclamait les 6 setiers de froment qu'il avait sur cette dime. Renard donna alors à Montiers, en compensation, les 8 setiers de sa tante, et à celle-ci 6 setiers de froment sur ses terrages de La Neuville. — 1233. *Maria vocata de abbacia* approuve la vente de 700 journaux de terre, à Noirlieu, faite aux Templiers par Henri, seigneur du Bois, son neveu. — 1243. Le curé de la Neuville-aux Bois certifie que *Maria advocatissa*, par acte de dernière volonté, a élu sa sépulture à Montiers et légué à cette occasion à l'abbaye 4 setiers moitié froment moitié avoine sur sa dîme de La Neuville ; de plus, que ce legs avait été ratifié par André, chevalier, Jean et Anseau, écuyers, ses fils.

Marie de Dampierre eut quatre fils : André, chevalier ; Henri et Jean, chevaliers, morts avant 1275 ; Anseau. — Celui-ci, qui continua la lignée, est appelé dans les actes : *Anselmus de Novavilla, advocatus ; Anseau li Voé ; Anselmus de Turribus super Maternam*. De sa femme, Isabelle, il eut un fils, Renardin, et trois filles : Alix, Mahaut et Jeanne, épouse de Gaucher ou Gautier de Saint-Jean-sous-Possesse.

2. Anseau avait la vouerie de Braux ; son prénom et sa qualité de voué peuvent le faire confondre facilement avec le fils de Marie de Dampierre. Il

Dampierre ou du Donjon ; Géraume de Souain ; Eustachie, épouse de Dude de Bussy.

Au milieu du XIIIe siècle nous trouvons encore des Neuville dont les commencements ne sont pas encore bien déterminés. C'étaient deux frères : l'un, chevalier, *Renaudus de Nueville*, alors tuteur de ses enfants, faisait, pour eux, aveu du château de Bignipont, de ce qu'il avait à Sainte-Menehould et du tiers de la Vigne-le-Roy. — Thibaud, frère de Renaud, gendre de Thomas le Remusei[1], faisait également hommage de ce qu'il avait à Sainte-Menehould.

Jean, fils de Renaud, figure dans les *Rôles* ; peut-être est ce lui qui paraît en 1349 dans un acte de Moirmont, comme seigneur de Bignipont. Il eut plusieurs fils[2], parmi lesquels je noterai Henri qui fut seigneur de Bignipont et Gaucher qui eut dans sa part Gomécourt et les menues rentes de Braux-Sainte-Cohière. Celui-ci avait disposé, en faveur des habitants des paroisses de Braux, de Valmy et de Dommartin-la-Planchette, de 1,300 arpents de bois, sur le territoire de Sainte-Menehould, moyennant une redevance de trois boisseaux d'avoine par chaque ménage. — Le nom d'Anseau porté par l'aîné des fils de Jean et ses propriétés à Sainte-Menehould même, dîmes et moulins, ainsi que dans la forêt du même nom, permettent de penser que ces Neuville avaient eu leurs possessions augmentées par quelque alliance ; peut-être par une fille de Renaud Ier de Dampierre, seigneur du Bois et de Ponthion,

est qualifié dans les actes : *Anselmus vocatus de Braux ; advocatus de Braux ville Sancti Remigii*. — Au XIVe siècle, la vouerie de Braux était passée dans la maison de Thuizy.

1. D'après les *Feoda*, nos 1779, 1814, 1819, le fief de Thomas Remusei était celui de Saint-Remi, partout il se trouvait. Il était peut-être fils de Herbert Remusei, fils de Witier de Sainte-Menehould, connu par une charte de la Chalade de 1189.

2. L'aveu du 17 juillet 1367 rendu par Anseau de Neufville mentionne parmi les arrière-fiefs qui relevaient de lui : Waulchier de Neufville, qui avait Gomécourt ; Henri qui avait Bignipont ; Bastien ; Jeanne qui épousa Rauxin de Woy ; Louis de Neuville et Jean de Wadeles. — L'aveu du 24 novembre 1405 rendu par Jean de Neuville, fils d'Anseau, mentionne comme relevant de son fief : Bastien de Saulx, seigneur de Taissy et Braux-Sainte-Cohière à qui appartenait le moulin de Gerjaud ; Bastien et Henri ses oncles, ce dernier ayant Bignipont ; Pierre, frère de l'avouant ; Rauxin de Woy, à cause de Jeanne de Neuville, sa femme ; Gui d'Inaumont, Gérard Toignel, Gervais de Valmy par des acquisitions faites de Henri et de Bastien de Neuville. — Waulchier était décédé sans héritiers car, dans ce dernier aveu, nous voyons sa portion partagée entre ses frères.

et de Mahaut de Sainte-Menehould. — Après Henri de Neuville, seigneur de Bignipont, ce château passa aux Toignel, puis aux Epense[1].

## RENARD Ier DE DAMPIERRE

### Seigneur de la Neuville-aux-Bois

1260. *Août*. Renard, alors écuyer, approuve un accord fait entre Montiers et Anseau de Tours-sur-Marne, dit le voué de La Neuville, au sujet de la donation faite par Marie de Dampierre, mère d'Anseau. Celui-ci met pour condition que l'abbaye lui fera transporter soit à La Neuville, soit à Maljoie, dans ses maisons, les 29 setiers de blé qu'il avait le droit de percevoir sur les dîmes de La Neuville.

1266. *Vendredi après la Toussaint*. Renard, chevalier, et Alix, sa femme, accordent à leurs vassaux de La Neuville, du Vieil-Dampierre et de Remicourt[2], une nouvelle charte à la loi de Vervins, avec quelques modifications. Cet acte est destiné à remplacer une charte octroyée par le comte Renard de Dampierre.

1268. *Avril*. Renard et Alix reçoivent 25 livres de forts et un palefroi du même prix en compensation des droits auxquels ils renoncent sur les biens tenus sous leur fief par Raoul de Tours-sur-Marne, le voué. — En mai suivant ils ratifient le don de 37 setiers de la dîme de La Neuville fait à Montiers, par Anseau, le voué.

1277. *Mars*. Les mêmes et Henri, leur fils, ratifient le don fait à Moutiers, de 4 setiers de froment de rente sur le moulin de Remicourt, par Warin Mustiaus, chevalier ; à la même date ils ratifient un don de 4 setiers fait par Jean, le voué, et son frère Henri.

1279. 4 *des cal. de juin*. Les mêmes ratifient une rente

1. Signalons encore en 1153 Warinus de Novavilla, mentionné dans les chartes de Montiers, et en 1238, Renaud de Novavilla, prévôt de Bar.

2. Je n'ai pu encore rattacher la dame *Alix de Novavilla* qui rendait aveu, vers 1252, à Agnès de Dampierre pour quatre setiers à La Neuville. Etienne, son beau-fils, en avait trois et, à eux deux, ils avaient le moulin de Remicourt et 70 soudées de terre dans les bois de La Neuville (*Rôles*, n° 1259). Il semble qu'elle avait un fils, Guiot de Novavilla (*Ibid.* Supp., n° 257), qui devait deux mois de garde au château de Sainte-Menehould (*Ibid.*, n° 1462), et qui, en 1283, donnait à Montiers 20 setiers de rente, froment et orge sur ses terrages du Vieil-Dampierre. En 1295, sa veuve, *Agnes de Novavilla ad Nemus*, était remariée à Jean, chevalier, de Saint-Germain-la-Ville.

faite à Montiers, par Nicolas Petit, clerc de Lesmont, leur vassal[1].

De sa femme Alix, Renard eut :

Henri qui suit :

## HENRI DE DAMPIERRE
### Seigneur de la Neuville-aux-Bois

1283. *Juillet.* Henri « dominus de Nova villa ad Nemus » donne à Montiers, en toute propriété, la maison et la grange qui avaient appartenu à Mile, curé de La Neuville ; plus 22 setiers de blé assignés sur le moulin que tient de lui Gautier, écuyer, de Saint-Jean-sous-Possesse ; plus 10 autres setiers, moitié froment, moitié orge, sur les terrages du Vieil-Dampierre que tient de lui Guyot, écuyer, de la Neuville-aux-Bois.

Cet acte est approuvé par Alix, femme d'Henri. — L'acte de donation de Gautier, de la même année (samedi après la Résurrection), mentionne que ces 22 setiers lui venaient par Jeanne, sa femme.

1286. *Juillet.* Henri, écuyer « sires de la Nueve Vile au Bois », et Alix, sa femme, aumônent à Montiers 20 setiers de blé, moitié froment et avoine, sur les terrages de Givry, acquis par eux, par échange, de Huard de Charmontel, chevalier ; plus deux setiers froment et avoine sur les terrages de la Neuville-aux-Bois.

Alix, femme de Henri, lui survécut. En mars 1302, elle reconnaissait que son mari, par acte de dernière volonté, avait légué à Montiers 10 setiers de froment tenus par lui sur les terrages du Châtelier par Jean de Ronne[2], chevalier, de telle manière que l'abbaye pourrait acheter cette rente au détenteur. En mai de la même année, l'abbaye faisait cette acquisition en payant à Jean de Ronne 100 livres de petits tournois « tes

1. Voici, d'après les *Rôles des fiefs* (n° 1259), les personnes qui tenaient des arrière-fiefs sous Renard de la Neuville-aux-Bois : Pierre de Saint-Mard-sur-Auve, à Remicourt ; Hugues de Saint-Juvin ; Raousin de Pontion ; Renard Maindextre, chevalier ; Isabelle de Possesse ; Anseau le voué ; la veuve de Jocelin de La Neuville, à Remicourt et au Vieil-Dampierre ; Ferry de Saint-Remi, chevalier ; Alix de La Neuville et Etienne, son filâtre ; Jean, voué de La Neuville ; Anseau de Tours-sur-Marne ; Guyot, son filâtre ; Robinet de Longueau ; Raoulin du Ruferroy ; Perrot, fils de Colard de Laimont ; Jean Maindextre ; Huart de Dannevoux.

2. Le sceau de Jean de Ronne porte une fasce et un lambel à 7 pendants.

com ils courroient au temps le roy saint Loys ». — En janvier 1310 (1311 n. s ) Alix abandonne à Montiers tous ses droits sur les 20 setiers de blé que devaient acquitter à l'abbaye Aubert de Thourote, à cause de Philippe de Dampierre, sa femme, sur les terrages de Givry, qu'Alix tenait de son propre héritage [1].

Après cette date, le défaut de documents ne permet pas de donner une suite détaillée des seigneurs de la Neuville-aux-Bois.

Renard II, et sa femme Alix ne sont connus que par un acte de 1328 dans lequel nous lisons que « Renars de la Nueufville devent Sainte-Menehot », écuyer, a vendu à Saint-Denis de Reims 15 livres de rentes sur la communauté de la ville d'Ay, 9 muids de vin, 2 setiers de seigle, 5 d'avoine, etc., au prix de dix-sept-vingt et sept livres tournois. Ce bien lui provenait de sa femme ; les acheteurs devaient en outre payer, en rentes viagères, 4 livres tournois à Marie de la Malemaison, religieuse à Argensoles et 60 sous tournois à Gui de la Malemaison, prieur de Montfélix (Arch. de Reims ; f^s de Saint-Denis, liasse d'Ay).

Jean. En 1350, Jean, écuyer, fils de Renard, seigneur de La Neuville, d'accord avec le curé de cette paroisse, demandait que la chapelle de son château, par suite de la modicité de son revenu, fût réunie à la cure. Il n'y mettait d'autre condition que la célébration d'une messe, par semaine, dans cette chapelle.

Renard III. Renardin, seigneur de La Neuville, en 1375, faisait aveu à Arzillières pour un fief, sis à Thiéblemont, tenu par Girard de Nancey à cause d'Isabelle de Neuville, sa sœur, plus pour la moitié du domaine d'Isabelle de Stainville veuve, de Pierre du Plessis (Archives de la Marne). Cinq ans après, le 7 juillet, il reconnaissait devoir à Montiers 120 setiers de froment et 16 livres tournois (un franc d'or pour 20 sous) comme arrérages de rentes et de cens sur La Neuville, le moulin de Remicourt, les bois de Dampierre et l'étang du Voué. Le 20 décembre 1389 [2], Marguerite de Baudement, sa veuve, faisait aveu pour La Neuville. Il avait deux fils, Jean et Colars (Arch. nat. P 183,2).

1. Le sceau de la dame de La Neuville porte une croix ancrée.

2. Il était mort auparavant puisqu'en 1384 on voit que l'étang de Grandru, sis dans les bois de Dampierre, qui avait appartenu à Raynaudin, seigneur de la Ville-au-Bois, était alors à Jacquemin de Hans (Arch. nat. P. 183,2).

JEAN II. C'est Jean qui faisait aveu le 17 mars 1393, en mentionnant sa maison forte de La Neuville (id. P. 183,3).

COLARS, le 6 septembre 1402, faisait aveu pour La Neuville et Remicourt ; il n'était qu'écuyer (id. P. 184,11). Je ne sais s'il n'était pas frère du précédent.

HENRI II, faisait hommage, le 18 janvier 1443 pour Remicourt, La Neuville et l'emplacement de la maison forte (Arch. de la Marne).

Je trouve ensuite, aux Archives de la Marne, un hommage rendu, le 26 janvier 1484, par maître Pierre Blampignon de la moitié de l'usufruit de La Neuville et de Remicourt à cause du douaire de Rose, sa femme. — Les aveux sont ensuite rendus en 1485, par René d'Anglure, comme tuteur des fils de son beau-frère, le sieur de Bouzy, en 1530, par Louis de Lenoncourt, au nom de Gérard d'Haraucourt, mari de Françoise d'Anglure, en 1540, par Louis de Lenoncourt, à cause de sa femme, Catherine d'Haraucourt ; en 1551, par Théodore de Saulx, seigneur d'Arc-en-Barrois, à cause de sa femme, Catherine d'Haraucourt, qu'il avait peut-être épousée en secondes noces ; en 1572, par Bernardin de Lenoncourt, à cause de Philiberte de Saulx ; en 1687, par Jean-Armand Poussart, marquis de Fort.

M. L.-J. Brouillon, dans le travail publié par lui sur les comtes de Dampierre, a donné un aperçu de la configuration du château, fixant ainsi les souvenirs qui en étaient encore conservés par la tradition, il y a un demi-siècle.

Il était bâti, au sommet d'une éminence abrupte, sur la rive droite de l'Yèvre, occupant une superficie de 66 ares 05, à une altitude de 25 ou 30 mètres. A la pointe nord-est de la butte s'élevait le donjon ; à l'ouest un ensemble de bâtiments construits en craie et couverts de tuiles ; au nord, un puits très profond ; il y avait aussi une chapelle sous le vocable de Saint-Pierre.

Je n'ai pas retrouvé d'aveu ancien de la terre de Dampierre ; les archives de Hans ne m'en ont fourni que deux : l'un du 10 décembre 1633, l'autre de 1762.

Dans ce dernier, nous voyons mentionner :

La motte, butte ou terrasse où jadis était le château ou maison seigneuriale, avec haute justice, droit de chasse, etc.

Une maison où habite le fermier, d'où dépend une pièce de terre appelée *le Grand jardin*, alors en nature de chenevière.

Le droit de bourgeoisie, la corvée, les péage et passage, afforage, moulin à eau.

La rivière depuis la chaussée et Dommartin-sur-Yèvre jusqu'à la limite de Rapsécourt.

160 fauchées de pré tant au grand qu'au petit étang.

L'énumération des fiefs relevant de Dampierre comprend :

Maujouis, haute justice à Michel-Laurent Pelletier, chevalier, lieutenant général des armées du roi, inspecteur général de l'artillerie qui l'avait acheté en 1762 à Louis-Bernard de Clairon, comte d'Haussonville.

Voillemont, haute justice, à Jean-Baptiste-Claude Billet, écuyer, de Châlons.

Epense, haute justice, à Charles-Marie Baillet, comte d'Epense, lieutenant pour le roi au Gouvernement de Sainte-Menehould ; il devait au comte de Dampierre une paire d'éperons dorés, le lendemain de Noël. Le château, la basse-cour et les jardins relevaient du roi[1].

1. En 1633, Epense, Noirlieu et le Bois-Saint-Georges étaient à Jean de Beauvau. — Un aveu du 12 août 1390 donne quelques détails intéressants sur Epense et Noirlieu.

Colars de Saulx, écuyer, avoue tenir de Gautier, seigneur d'Arzillières et de Dampierre, à cause du château de Dampierre : le village, ban et finage d'Epense avec la haute justice, les amendes, droits de forfaiture, etc. ; 122 journels de terres arables ; 60 fauchées de pré ; 3 arpents de vignes ; 28 sous de cens ; les terrages amodiés 92 setiers, froment et avoine ; le four banal, amodié 100 sous tournois ; le péage ; le vinage et afforage, loués 20 sous ; les bourgeoisies à raison de 70 bourgeois payant 26 deniers et 2 poules par personnes, et 8 bourgeois forains payant comme les autres, tant qu'ils feront résidence ; le fief de Gervais de Vollemont, redevable de 6 setiers. — Sont exceptés la forte maison, le fossé, le colombier, le moulin et le pourpris, relevant du roi ; 360 arpents au Bois-Saint Georges. — Comme tuteur de Pierre de Saulx, mineur, son frère, Colars fait aveu du village, ban, terroir et finage de Noirlieu ; les bourgeoisies portant sur 9 bourgeois : quiconque ne tient aucun héritage est imposé annuellement et cet impôt sert à donner à souper au mayeur et aux échevins ; 4 setiers de froment et 19 deniers maille tournois sur la maison du Temple ; deux étangs et leurs pourpris ; 30 arpents de bois en trois bosquets ; la garenne ; « et ne congnois que pour et au lieu de tous services et servitudes quelconques que mondit seigneur me pourroit requérir et demander a cause de mondit frère, je lui doibs envoyer au dessus dit chastel de Dampierre, chacun an un espron doré le lendemain de Noël et n'en doibs aucun autre service ou servitude fors que le quinze deniers et le rachapt quand le cas y eschoit. » — Item, à cause dudit Pierre, frère de Colars, le 12e et le 8e d'un 12e des grosses et menues dîmes de Voillemont et de Rapsécourt ; item le péage de Rapsécourt avec les corvées, cens, rentes y appartenant, lequel péage entraine l'obligation de payer la garde 6 semaines au château de Dampierre.

Le bois de la Côte-Saint-Georges, haute justice, à M. d'Ernecourt de Montreuil.

Noirlieu, haute justice, à M. Le Rebours, conseiller au Parlement de Paris.

Les étangs de Noirlieu, haute justice, à J. Martinet, conseiller du roi et son procureur au grenier à sel de Sainte-Menehould.

Dammartin-sur-Yèvre, haute justice, par moitié au seigneur d'Epense et au séminaire de Châlons. Le propriétaire de ce fief devait la garde pendant six semaines au château de Dampierre et tenir l'étrier du seigneur lorsqu'il partait pour le service du roi [1].

Sommerecourt, haute justice, au sieur et à la demoiselle Adam [2].

Un petit fief du Passage à Rapsécourt [3].

Un petit fief situé au même lieu et à Voillemont [4].

Les habitants de Sivry étaient tenus de réparer et d'entretenir les ponts et les chaussées de Dampierre.

Les habitants de Charmontois-le-Roi, moyennant une redevance de trois deniers par bourgeois, étaient francs de droit de passage dans tout le comté de Dampierre.

A. DE BARTHÉLEMY.

1. En 1633, à Pierre de Saint-Remi, avocat du roi à Sainte-Menehould et à Pierre Huguenin, conseiller du roi au baillage de Vitry.

2. En 1633, à Isabelle du Val, veuve de M. de Montreau, seigneur de Malmy.

3. Id. La seigneurie de Rapsécourt, haute justice, à Cl. Lescarnelot.

4. L'aveu de 1633 mentionne en outre : La seigneurie de Varimont qui devait six semaines de garde au château.

Un fief à Somme-Tourbe et à Somme-Suippe, à Oger et Pierre Baudouyn, devant six semaines de garder.

Le four de Herpont, au seigneur de Saint-Germain, six semaines de garde.

Autre fief à Herpont, à Henri de Norme et Charlotte Macabée, six semaines de garde.

PRÉCIS D'UNE HISTOIRE*

# DE LA VILLE & DU PAYS DE MOVZON

(ARDENNES)

### III. La Châtellenie archiépiscopale.

De tout le territoire que nous avons attribué au comté de Mouzon, il n'est resté qu'une partie dans les mains des Archevêques de Reims pour constituer leur châtellenie et le domaine proprement dit de Mouzon.

La donation d'Adalbéron, en 971, a d'abord détaché plusieurs localités importantes qui sont citées dans la charte dont voici l'extrait utile pour notre recherche : « Ego autem videns exiguitatem paupertatemque loci,....., dedi ad illum locum quatuor villas cum comitatu et banno et districtione et integritate, hoc est Seciam (*Cesse*) cum appenditiis suis, Odunt (*Yoncq*) cum Poirumnum (*Pouron*) et omnibus appenditiis suis, et tertiam partem sylve qui dicitur Doelez (*forêt de Dieulet*)[1] et piscationem aque Odunt (*ruisseau d'Yoncq*), decursum ejus usque ad Mosam; et Breviliacum (*Brévilly*) cum appenditiis suis, Remiliacum minorem (*le petit Remilly*) et Alleicurt (*Aillicourt*), et piscationem Mose et laci qui vocatur Sorges (*la noue de Sorges*, à Pont-Maugis), cum suis pertinentiis. » Le grand archevêque fait don d'autres biens, de son propre, et éloignés de Mouzon : ceux dont nous venons de livrer les noms appartenaient à l'Eglise de Reims.

On sait assez comment des avoués et des seigneurs particuliers, et spécialement nos comtes de Rethel s'emparèrent de certaines terres. Dès le onzième siècle, tout ce qui se trouve à l'occident des collines qui bordent la vallée de la Meuse, ce

* Voir page 453, tome III de la *Revue de Champagne*.

1. Contrairement à l'opinion de M. Longnon (Pagi de la Gaule) nous traduisons *Dieulet*. Il paraît bien qu'il ne puisse y avoir de doute à cet égard quand on a pris connaissance de la bulle confirmative de Nicolas IV (1291), et que l'on a vu les abbés disposer de leurs droits dans cette forêt (1221 et 1250).

qui fut la principauté de Raucourt, le marquisat de Chémery, la baronnie de Stonne étaient déjà en la main de ces puissants seigneurs. L'archevêque Gervais, successeur de Gui de Châtillon fût même obligé de réclamer foy et hommage pour la châtellenie de Mouzon, cédée au comte Manassès. Il fallut faire intervenir les censures pour obliger ce remuant personnage à rendre les biens qu'il avait usurpés.

L'archevêque de Reims avait eu autrefois des possessions au delà d'Yvois (Carignan), dans le royaume d'Austrasie : il avait reçu Orval, et l'avait ensuite échangé avec le roi Childebert. Ces terres se trouvaient aux confins du pays de Chiny et il n'y a pas lieu de s'étonner que les comtes de Chiny aient cherché à s'agrandir aux dépens de notre église. Aussi des débats assez vifs s'élevèrent-ils en 1085 entre l'archevêque Manassès et les comtes Arnould et Othon. Ceux-ci attaquèrent même Mouzon, d'où ils délogèrent le châtelain Flanderie. Manassès dut céder ; mais son successeur Renaud du Bellay combattit ardemment les spoliateurs et les dépossédа. Ils revinrent à la charge et l'archevêque Manassès II se vit obligé de composer avec eux et conclure un traité aux termes duquel ils restitueraient la châtellenie, à l'exception des villes de Messaincourt, Sachy et Fregnor, pour lesquelles Othon s'engageait à faire hommage : « Manasses archiepiscopus ductus misericordia et consilio cum Arnulpho et Ottone eorumque successoribus in perpetuum confœderavit sibi et Ecclesiæ pacem. Et ejusmodi quidem tenoris ordine ut Arnulphus et Otto præfatum abjurarent Castellaniam. Et ex inde in posterum castellaniæ reclamationem exceptis his tribus villis *Freckuor*[1], *Mulseeculen* (Messincourt), et *Sachi*, quas Otto quidem de manu archiepiscopi in feodum accipiens eidem pro illis homagium fecit, et acceptas reddidit, Balduino castellano. » Mariot (2, I et III) rapporte ce traité conservé, dit-il, à la bibliothèque de l'église de Reims. Ainsi ces trois villages, jadis de la châtellenie de Mouzon, passent à celle d'Yvois. Toutefois les archevêques de Reims conservaient des droits : Henri de Braine intervint en effet comme suzerain en 1237, à propos d'une maison forte que Gobert de Wailly faisait bâtir à Sachy, avec l'agrément du comte de Chiny, mais sans l'assentiment de l'archevêque. Par l'entremise du comte de Bar, les choses s'arrangèrent : « Arnulphus comes de Los et

1. De quelle localité s'agit-il ici ? Est-ce du Chesnois, hameau d'Euvrhes ? ou de Ramecau, bef, aux bois de la Chère, entre Poix et Sachy ?

de Chigni notam facit compositionem inter se et reverendum patrem H. Remensem archiepiscopum initam superdomo Guoberti de Walli militis sita apud Sachi.... Actum apud Mosomum anno Domini M°CC°XXX° et septimo, mense Julio. » (Arch. nat. J. 207, Layettes). La pièce n° 3, au même lieu, nous montre Gobert faisant hommage aux deux suzerains et déclarant que tous deux pourront se servir de sa forteresse, mais non l'un contre l'autre. Plus tard encore nous retrouverons des actes de foy et hommage des mêmes comtes de Chiny. Voici entre autres un aveu significatif de 1284 : « Nos devanciers les comtes de Chiny tiennent en fiez et hommage des arcevesques de Reims les villes, terres et les appartenances d'ycieux et les lieux se dessous nomes cest assavoir *Porruc deles le bos*, de rechier la ville de *Poiruc en laire*, de rechier la ville d'*Escombre*, de rechier la grainge le ban et le bois de *Outreconne*[1], de rechier la ville de *Messaincourt*, de rechier la moitié de la ville et de la maison de *Sachy*.... recognoissant encore que nous sommes entrez en la foy et hommage doudit reverent pere et avons reprins de luy comme de seigneur en accroissance don fiez que nous receumes de luy, et comme deseur est dit tout ce que nous aviemes en la ville de *Tétaigne*, à *Euilly* et à *Vaux* scéant entre Mouzon et Yvois. (Arch. nat. J. 207, copie par la main de Iehennotel de la hale de Mouzon, en 1320)[2]. Cet acte nous fixe quant à la dépendance, vis-à-vis du château de Mouzon, des lieux que nous venons de nommer. Quant à Vaux, Euilly et Tétaigne, la charte des Ambedeux, de 1294, achèvera de nous montrer que ces lieux aussi relevaient de Mouzon. Il y est dit, en effet : « Louis, comte de Chiny et Bertrand, abbe de Mouzon, et le couvent de ce même lieu.... nous faisons savoir à tous que nous couvent et religieux dessusdits.... nous consentons, de commun accord et de l'autorité de Reverent père et seigneur Monseigneur Pierre, archevêque de Reims, duquel nousdits couvent relevent en fief et en homage, et nous Religieux en sa garde et en sa seigneurie, et de ses successeurs, tenons et reconnaissons tenir tout ce que nous avons, pouvons et devons avoir es villes de Tétaigne, d'Euilly et de Vaux et es territoires des dites villes et appartenances dicelles,... etc... ». L'ar-

1. Peut-être les censes de Grandhez, ou le Mouty, ou Chesnois? Plus tard le prince de Sedan prêtera hommage au Roy pour ces deux derniers, qu'il acquiert par achat. Le dictionnaire d'Expilly mentionne dans les mêmes parages un fief *Contonnois* situé sur le ban de Pouru-Saint-Remy.

2. Une famille Génotel existe toujours à Mouzon et Mairy.

chevêque retient les foy et hommage des religieux; il aura et lèvera le sauvement des dites villes; il aura l'ost et la chevauchée. Les justices et profits seront communs et indivis entre le comte et le couvent... (Copie, Arch. nat. J. 759, liasse 17, aussi Arch. de Vaux).

Il a déjà été précédemment question du fief dit de Reims, ou de Douzy, ou quelquefois de Bouillon. Les terres de ce fief furent confiées par Godefroy de Bouillon, partant pour la croisade, à Otbert, évêque de Liège, à qui Manassès voulut les retirer. Otbert résista et une conférence tenue à ce sujet à Douzy ne donna aucun résultat. Un successeur médiat de Manassès, Regnault de Martigné, régla la situation en 1127, en concédant à Albéron, fils du duc de Bourgogne et évêque de Liége le fief de Bouillon : « Notum sit omnibus præsentibus, et quorum futura posteritas expectatur hæc præsenti paginà discat *quid et quomodo de beneficio remensis ecclesiae quod ad castellum quod Bullion dicitur pertinet*, cum Alberone venerabili Leodiensium episcopo statuimur. Ego Raynaldus remensis ecclesiae, licet indignus minister, beneficium quod remensis ecclesiæ ab antiquo esse dignoscitur, quod etiam ad Bullionem pertinere nulli dubitum est, Alberoni Leodiensium episcopo et per eum successoribus suis conditione supposita contradidi. » Ainsi ce fief relevait de toute antiquité de l'église de Reims; cependant il n'est pas douteux qu'il eut quelque attache avec le château de Bouillon. Ceci étant reconnu, voici à quelles conditions l'accord est fait. Si par suite de quelque attaque contre l'église de Reims, le besoin le réclame, l'évêque de Liège fournira 300 cavaliers à l'archevêque, pourvu que celui-ci l'avertisse quarante jours d'avance. Il la conduira jusqu'à Mouzon à ses frais; à partir de leur arrivée et pendant l'expédition, jusqu'à leur retour à Mouzon, les cavaliers vivront aux dépens de l'archevêque. Les soldats ne pourront être conduits plus loin que jusqu'à dix lieues autour de Reims, et ne demeureront pas plus de quinze jours en campagne : au bout de ce temps, ils seront ramenés à Monzon. L'évêque ne peut se soustraire à ce devoir sans empêchement légal ou canonique, et devra y satisfaire dès qu'il le pourra. L'archevêque ne doit rien rendre de ce que la troupe aura pu perdre; mais tout le butin qu'elle aura fait, tant en chevaux qu'en autres choses, sauf en prisonniers, lui appartiendra de droit. « Si quae contradictio fuerit orta vel proclamatio digna audivi, *non alibi statuet diem audientiæ nisi Mosomi.* »

L'évêque de Liége n'ayant pu, « aliorum more casatorum

hominum », faire l'hommage, envoya huit des siens pour rendre ce devoir qu'enregistre l'archevêque dans son acte de concession. Ces hommes sont quatre châtelains du pays de Bouillon : Gauthier de Bouillon, Hugues de Mirvaut, Manassès d'Hierges et Hugues, fils de Lambert; et « Quatuor de aliis casatis suis », Cinger l'avoué, Gautier, châtelain de Huy, Renaud de Juppy et Lambert de Tiembech.

Il est spécifié que les conventions et les devoirs ci-dessus définis seront observés dans la même forme pour l'avenir. L'archevêque a fait signer nombre de personnages, parmi lesquels nous voyons Henri de Chastillon, Bliard de Ercry (Avaux, Asfeld), Nicolas de Bourcq, Raoul de Raucourt, Aymon, châtelain d'Omont, tous du comté de Rethel. L'acte porte la date : « Actum Remis anno incarn. verbi 1127, indict. V. »

Entre temps, le pape Alexandre donna à Guillaume, archevêque de Reims, une bulle confirmative des biens de son église, où l'on trouve d'abord le monastère « de Mosomio », puis « feudum de Buillon, quod Leodiensis episcopus ab archiepiscopis remensibus habere dinoscitur, pro quo etiam propria manu tenetur in manu archiepiscopi remensis promittere servitium, et justitiam ei se exhibiturum et servaturum ; et pro quo etiam *idem episcopus tenetur efficere quod octo barones illius* feudi hominium eidem archiepiscopo faciant et ab archiepiscopo vocatus ab expugnandos malefactores ejus, auxilium et servitium per milites et milites armatos facere debet, sicut inscriptis authenticis.....

.....

Malgré toutes ces précautions, l'évêque de Liège tenta dans la suite de se soustraire à ses obligations : c'est pour ce motif que le pape Innocent III dut intervenir en 1205; il accorda la juridiction spirituelle et temporelle sur l'abbaye de Mouzon à l'archevêque Gui Paré et confirma le domaine de l'archevêché. L'énumération se termine par le nom des principales terres qui y sont individuellement attachées, parmi lesquelles nous relevons la ville et châtellenie de Mouzon. L'acte de vassalité, auquel le pape avait contraint l'évêque de Liége fut renouvelé en 1229 par Jean II à Henri de Braine. Mais en 1248, Henri de Gueldres ayant été invité à rendre foi et hommage à l'archevêque Juhel, s'y refusa. L'archevêque, à son retour de la Terre Sainte, avait trouvé le fief aux mains d'Henri, qui reculait constamment le moment de rendre ses devoirs. Juhel dut lui déclarer la guerre : on en vint aux mains à *Villers*

J.-M. DE FROMENT

*Député de Langres*

GALLAS

*Général Hongrois*

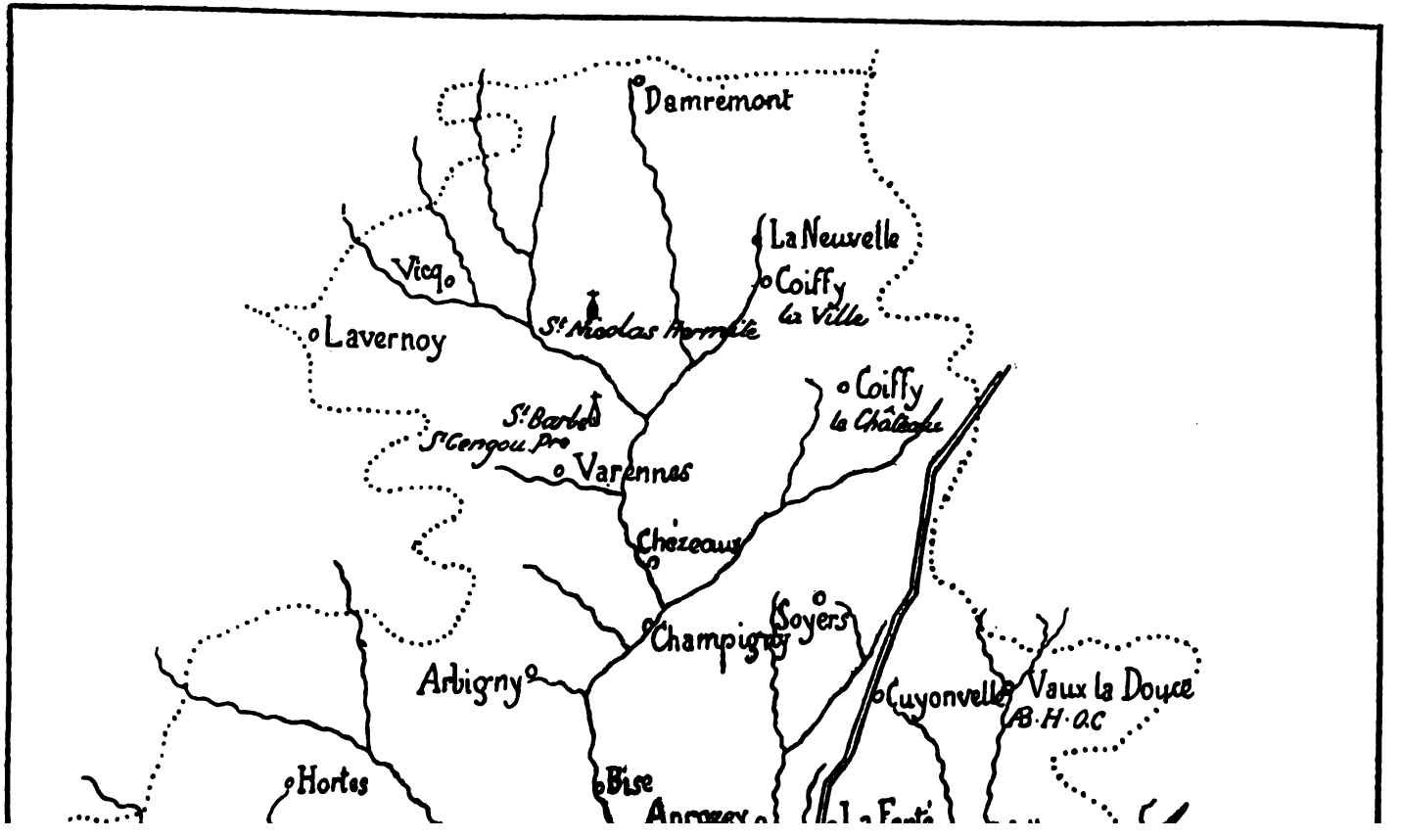
Damrémont
La Neuvelle
Coiffy
la Ville
Vicq
Lavernoy
St Nicolas Hermite
Coiffy
la Château
St Barbe
St Cengou Pro
Varennes
Chézeaux
Soyers
Champigny
Arbigny
Cuyonvelle
Vaux la Douce
B·H·AC
Hortes
Bise
Arnoncey
La Forté

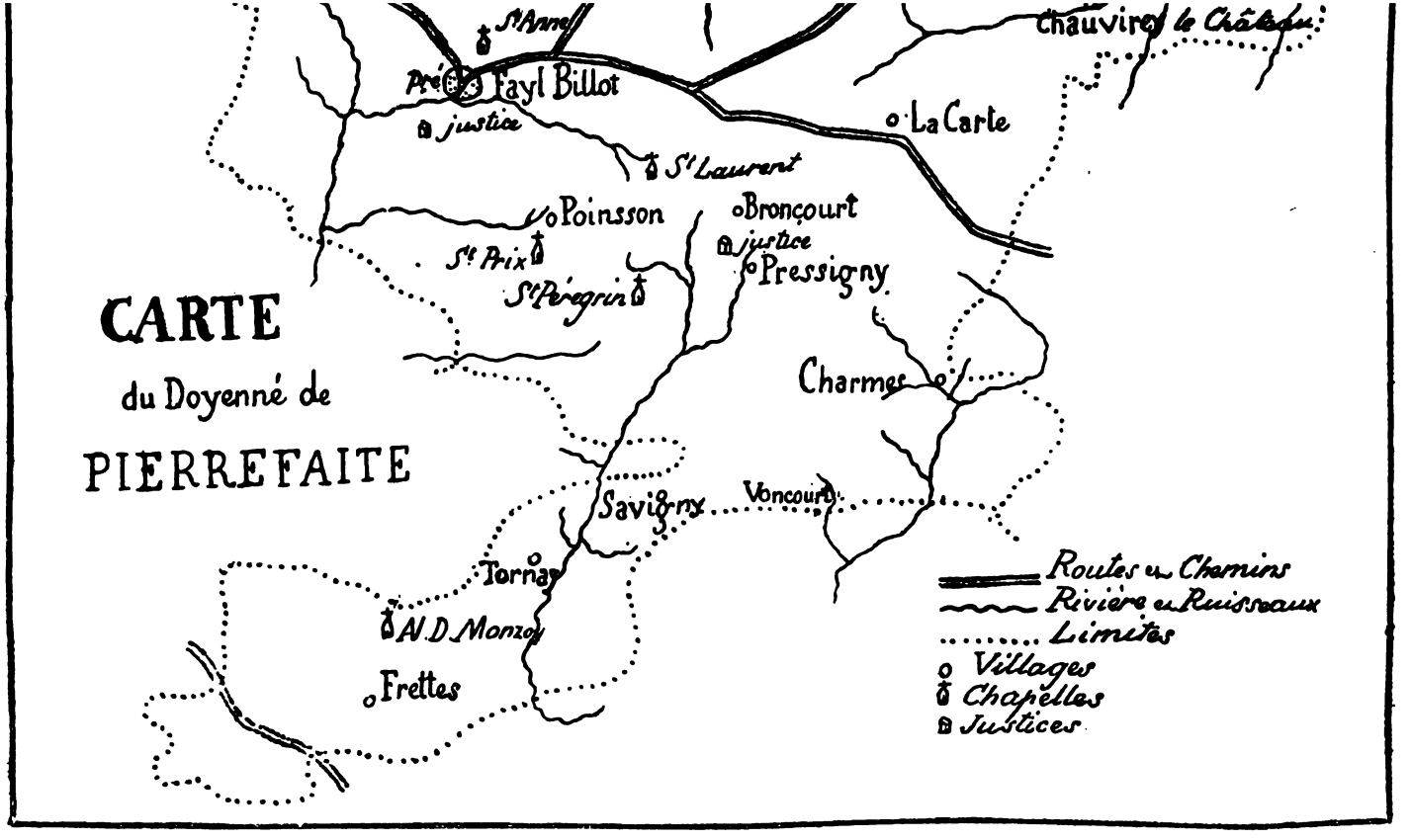
CARTE
du Doyenné de
PIERREFAITE
St Anne
Fayl Billot
justice
La Carte
St Laurent
Poinsson
Broncourt
justice
Pressigny
St Prix
St Pérégrin
Charmes
Savigny
Voncourt
Tornay
N.D. Monzon
Frettes
Routes ou Chemins
Rivière ou Ruisseaux
Limites
Villages
Chapelles
Justices

*Cernay*, où les Bouillonnais succombèrent. Ils essayèrent de se venger l'année suivante : l'évêque de Liége attaqua et prit Mouzon. Mais l'archevêque s'avança avec une armée et détermina la fuite des Liégeois. Enfin, Thomas de Beaumetz parvint à se faire rendre les foy et hommage dus. Ce ne fut pas toutefois sans nouvelles contestations, l'évêque de Liége prétendant qu'il ne les devait que par deux chevaliers : l'archevêque composa et accorda que pour cette fois seulement, l'hommage sera rendu par trois hommes, s'en remettant pour l'avenir à la sentence arbitrale du comte de Los : « de quarto homine per quem dixit eidem debere fieri homagium nomine nostro, prædictus archiepiscopus et nos in fidelem nostrum Arnulphum comitem Losene compromisimus. » Hommage de l'évêque de Liége « Datum Francheval anno Dom. 1252, in festo cathedræ S. Petri. » (Marlot, III, 803).

(*A suivre.*) N. GOFFART.

---

# HISTOIRE DE LA VALLÉE DE L'AMANCE*

ANCIEN DOYENNÉ

# DE PIERREFAITE

Comprenant quarante Villages

## BIOGRAPHIES

Aux hommes illustres que cette histoire a mentionnés, nous devons en ajouter neuf autres, nés aussi, avant 1789, dans le doyenné de Pierrefaite :

François (Jacques), né à Varennes au XVIe siècle, célèbre jésuite, recteur du collège de Chaumont, ensuite professeur et chancelier de l'Université à Pont-à-Mousson, est mort à Reims en 1639. Il a publié plusieurs travaux théologiques et quelques pièces en vers.

Froment (Jacques-Marie de) naquit à Fayl-Billot, le 5 janvier 1740. Ayant embrassé l'état militaire, il fit quatre campagnes en Allemagne, deux en Corse, reçut la croix de chevalier de Saint-Louis et arriva au grade de lieutenant-colonel. En 1789, il fut élu par la noblesse de Langres, député aux Etats-Généraux. Il devint ensuite juge militaire suppléant, président de l'assemblée cantonale de Longeau et du collège électoral de l'arrondissement.

Il mourut à Langres, le 29 juin 1817.

Il est auteur d'un ouvrage qni a pour titre : *Idées militaires sur la composition des regiments d'infanterie et la formation des bataillons*, in-8°, 1790.

Lambelinot (Nicolas) naquit à Fayl-Billot le 21 février 1722. Savant bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, il fut occupé de travaux littéraires à Saint-Germain-des-Prés. En 1790, il se réfugia à Langres, puis à Fayl-Billot. On l'enferma comme prêtre insermenté dans la prison de Chaumont (1794). Il en sortit en 1796 et mourut dans cette ville, le 3 février 1802.

Lambelinot a fourni plusieurs articles à l'*Art de vérifier les dates*. Il a laissé un grand nombre de manuscrits, entre autres six volumes in-folio, fruit de vingt années de recherches, qui devaient avoir pour titre : *Notices historiques de tous les Conciles. Ouvrage composé d'après l'étude des monuments les plus propres à donner une con-*

* Voir page 578, tome III de la *Revue de Champagne*.

*naissance exacte des faits relatifs à l'histoire de l'Eglise, du droit canon et des mœurs de tous les temps, etc.*.

On cite de lui un ouvrage vu et approuvé par le censeur : *Du renouvellement des mœurs et des sciences dans la nation. Idée d'un plan de réforme utile à l'Eglise et à l'Etat.* L'auteur l'a résumé dans un *Mémoire présenté aux ministres du roi.*

Un autre est un *Recueil de mots en forme de dictionnaire.*

Il a publié un *Examen critique des Recherches historiques sur l'esprit primitif et sur les anciens collèges de l'Ordre de Saint-Benoît, d'où résultent les droits de la Société sur les biens qu'il possède*, in-8°, Paris, 1788.

Logerot, né à Vitrey, vers 1750, prêtre lazariste, a professé. pendant trente ans, la théologie au Séminaire d'Amiens. Forcé par ses infirmités de quitter la chaire qu'il avait si longtemps occupée avec distinction, il se retira à Paris dans la maison de la Congrégation à laquelle il appartenait. Il y mourut en 1835, avant d'avoir pu compléter la publication d'une théologie morale, dont il n'avait fait paraître que le traité *De Justitia et Jure.* Cet ouvrage, mis en concordance avec le Code civil français, a été imprimé en deux volumes, à Amiens et à Paris, en 1827.

Miguet (François), curé de Champigny-sous-Varennes (1679-1721), doyen du Chapitre de Fouvent (1695-1723), s'acquit une certaine réputation pour la composition de cantiques en vers français, imprimés à Lyon.

Perron, né à Coiffy-le-Bas, conseiller et historiographe du roi, a publié un ouvrage sur l'*Antiquité de Marcoussis, Montherget et du Chapitre de Sens*, in-12, Paris, 1694. Il mourut fort âgé, le 30 novembre 1696.

Roy (Antoine), né à Savigny, le 5 mars 1764, reçu avocat au Parlement de Paris en 1785, débuta avec distinction dans la carrière du barreau. Durant la tourmente révolutionnaire, il travailla à établir solidement sa fortune personnelle. Député de la Seine pendant les Cent Jours et à la Restauration, il fut rapporteur du budget. Appelé trois fois au ministère des finances (1818, 1819, 1828), il reçut le titre de comte et de pair (1821), et fut nommé chevalier du Saint-Esprit (1828). L'ex-avocat de Savigny était devenu le plus riche propriétaire de France. Il est mort subitement à Paris, le 3 avril 1847.

Thévenot de Saules (Claude-François), né à Coiffy-le-Bas, le 23 janvier 1723, fut un jurisconsulte distingué. Il n'avait pas encore atteint sa quarantième année, et déjà sa réputation était telle à Paris, où il exerçait la profession d'avocat, qu'il se vit chargé de plaider devant le Parlement en faveur de la Société des Jésuites.

Au rapport de témoins auriculaires fort compétents, la défense présentée par Thévenot, remplie de beautés de premier ordre, s'éleva jusqu'au sublime. Mais la suppression de la célèbre Compagnie était résolue d'avance ; elle fut prononcée par un arrêt du 6 août 1762.

Lors de la révolution opérée dans la magistrature par le chancelier Maupeou, Thévenot accepta la place d'avocat général à Orléans. Disgracié peu après, il vécut dans la retraite et mourut à Vesoul en 1797.

Il a publié in-4° un savant *Traité sur les substitutions fidéicommissaires.*

Virey (Julien-Joseph), né à Hortes en 1775, docteur en médecine, membre de l'Académie de médecine, pharmacien en chef au Val-de-Grâce, député de la circonscription de Bourbonne (1831-1837), a laissé des ouvrages, accusés de matérialisme :

1° *Traité de pharmacie*, 1800-1801.

2° *Histoire naturelle du genre humain*, 2 vol. in-8°, Paris, 1801.

3° *L'Art de perfectionner l'homme*, 2 vol. in-8°, Paris, 1808.

4° *Géographie physico-médicale du Bassigny*, 1817.

5° *Histoire naturelle des médicaments*, 1820.

6° *Histoire des mœurs et instincts des animaux*, 2 vol. in-8°, Paris, 1821.

7° *De la puissance vitale*, 1823.

8° *De la femme sous les rapports physiologique, moral et littéraire*, in-8°, Paris, 1823.

9° *Philosophie de l'histoire naturelle*, in-8°, Paris, 1835.

Virey a encore publié des discours, des éloges ou précis historiques sur Lacépède, Bosc, Cadet de Vaux, Lagrange, Parmentier, etc. ; il a fait aussi un grand nombre d'articles pour les revues, recueils et dictionnaires scientifiques.

Il est mort le 9 mars 1846. En octobre 1862, on a inauguré son buste sur la place publique d'Hortes.

Abbé Briffaut.

# CHRONIQUE

Société académique de l'Aube *(Séance du 14 août 1891)*. — Présidence de M. F. Fontaine, Président.

M. le Président annonce que M. l'abbé Etienne Georges, membre associé, fait don à la Société Académique d'un titre de rente de 200 fr., sur l'Etat français, trois pour cent, à condition qu'elle décernera tous les trois ans un prix de 500 fr. à l'auteur du meilleur ouvrage littéraire, historique ou archéologique relatif à la Champagne, ou à l'auteur de la meilleure étude littéraire sur un champenois, vivant ou décédé, dont il serait bon et utile de conserver le souvenir; ou enfin à la publication ou à l'ensemble de publications littéraires, historiques ou archéologiques, qui aura été imprimé dans l'intervalle des trois dernières années et qui sera l'œuvre d'un membre de la Société Académique. La Société accepte avec reconnaissance la donation généreuse de M. l'abbé Etienne Georges et lui vote à l'unanimité de vifs remerciements. L'extrait du procès-verbal contenant cette acceptation sera remis immédiatement à M. le Préfet, afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires pour l'exécution de cette donation.

Correspondance

M. l'Archiviste de Saône-et-Loire offre à la Société, pour ses Mémoires, un manuscrit intitulé : *Vie critique du comte de Champagne Eudes II*, qu'il a composé sur le conseil de M. d'Arbois de Jubainville. La Société attendra, pour statuer sur cette offre, que le manuscrit en question lui ait été communiqué.

Ouvrages offerts

Par M. H. Boutiot, une Notice sur son regretté père, M. Th. Boutiot, auteur de l'*Histoire de Troyes* et de beaucoup d'autres publications locales importantes.

Par M. Aug. Mortier, son ouvrage : *Le Tricot et l'Industrie de la Bonneterie*. Renvoyé à M. F. Fontaine.

M. Arnould, vice-président, analyse les travaux des Sociétés savantes.

Lectures et communications des Membres

M. Thierry fait passer sous les yeux de la Société des larves de hannetons attaquées par la *Muscardine*, champignon parasite qui fait promptement mourir cette larve nuisible, et dont la propagation pourrait contribuer à la destruction du ver blanc. M. Thierry accompagne cette communication d'intéressantes et complètes explications sur les expériences qu'il a exécutées jusqu'à présent. M. Ch. Baltet, qui s'est livré à des essais analogues, pense qu'il

faut les continuer encore. M. Briard dit qu'il faut *cultiver* ce champignon pour l'obtenir en grand. La Société prie MM. Thierry et Baltet de vouloir bien poursuivre leurs expériences.

M. le Secrétaire donne lecture d'une lettre de M. l'abbé Chauvet, membre associé, dans laquelle il conteste les conclusions d'un travail de M. Le Clert, intitulé : *Etude sur un passage des Actes de saint Loup*, et inséré dans le volume des Mémoires de 1890. D'après M. l'abbé Chauvet, le lieu où s'est retiré saint Loup est éloigné de la ville de Troyes de 45 milles et n'est autre que le *mont Laçois*, ou *Latiscon*. M. Le Clert déclare persister dans sa manière de voir.

M. Labourasse, membre associé, continue la lecture de son travail sur le conventionnel *Courtois, d'Arcis*.

M. le Secrétaire lit un travail de M. l'abbé Prévost, curé de Rouilly-Sacey, intitulé : *Deux évêques de Troyes rentrant dans leur ville épiscopale, Mgr Poncet de la Rivière, Mgr Cortet*. Cette étude est renvoyée à une Commission composée de MM. Albert Babeau, Le Clert et Det.

* * *

Société historique et archéologique de Chateau-Thierry (*Séance du 1er septembre 1891*).

I. — L'Hôtel-Dieu de Château-Thierry, comme bien des établissements charitables, peut enregistrer nombre d'actes de dévouement, de courage, de patriotisme.

M. Moulin a puisé dans un manuscrit inédit l'épisode qu'il analyse aujourd'hui.

Les religieuses Augustines, chargées du service hospitalier, ayant refusé le serment à la Constitution civile, furent exposées, à partir de janvier 1792, à de véritables persécutions; leur vie fut plusieurs fois en danger. Expulsées le 7 septembre de cette même année, elles se réfugièrent d'abord à La Croix, puis à Soissons où, pour la plupart, elles travaillèrent à la confection des effets militaires.

Une jeune fille, Anne Déou, nièce d'une des religieuses proscrites et qui avait été élevée dans la maison, consentit à y demeurer, afin d'en surveiller le riche mobilier.

Chargée du service de la pharmacie, elle s'occupa avec le soin le plus attentif des malades confiés aux religieuses de la Congrégation, assermentées et que l'on avait honorées du titre de *citoyennes*.

Le riche mobilier artistique, les magnifiques ornements qui, dernièrement encore, faisaient l'admiration des membres de la Société archéologique de Meaux, faillirent plusieurs fois, *être gaspillés*. Le dévouement et l'intelligence de Mlle Déou parvinrent à les sauver; sa vie fut en danger, mais jamais elle ne voulut abandonner son poste; elle savait bien qu'elle s'exposait, mais elle

avait juré de défendre le dépôt qui lui avait été confié; elle sut le maintenir.

Le 26 germinal an IX (1801), les dames Augustines furent rappelées; elles reprirent leurs fonctions ayant à leur tête leur ancienne et héroïque prieure, Mme de la Garde. Mlle Déou entra comme religieuse dans la communauté et continua à se distinguer par sa piété et par son zèle. Elle fut nommée maîtresse des novices peu de temps après sa profession, fut élue sous-prieure en 1827 et mourut le 25 octobre 1829.

Nos concitoyens ont pu être témoins pendant les funestes évènements de 1870-1871, du dévouement charitable de nos religieuses hospitalières : l'Hôtel-Dieu et la Charité étaient encombrés de blessés et de malades; une terrible épidémie sévissait sur tous ces malheureux; Français et Allemands ont reçu les soins les plus assidus; aussi la population conserve-t-elle pieusement le souvenir de l'ancienne et dévouée supérieure, Mme Sainte-Hélène.

Nous associons à ce nom celui de Mme Sainte-Adélaïde qui, pendant l'invasion de 1814, fit des prodiges d'activité et de charité. Les ressources de l'établissement étaient complètement épuisées, les malades allaient manquer de secours, quand les princes étrangers, témoins du zèle des bonnes religieuses, firent parvenir d'abondantes provisions. Il n'y avait plus d'ennemis; la charité seule exerçait son bienfaisant empire.

Un établissement qui compte à son actif tant d'actes de patriotisme et de courage est la gloire d'une cité; il a droit, ce me semble, à la vénération, à la reconnaissance de tous indistinctement.

II. — M. Offroy (Auchaire) de la Forest, près Lizy-sur-Ourcq, membre de la Société archéologique de Meaux, fait don d'une vue photographique de « Château-Thierry au XVIIe siècle ».

M. Pécheux, ancien gendarme, offre deux médailles, grand module; la première frappée pour le sacre de Louis XV; la deuxième pour la naissance du duc de Bordeaux; de plus, une médaille de piété, supposée d'origine anglaise, représentant saint Georges terrassant le dragon; MM. Bobillier, Lanoue et Blanchet offrent plusieurs pièces de monnaie, dont deux doubles tournois du duc Charles II de Gonzague.

***

Nouveaux renseignements concernant le diocèse de Langres et ses évêques. — En composant notre *Etude historique sur les premiers évêques de Langres*, ainsi que notre *Nouvelle étude sur le diocèse de Langres et ses évêques*, nous avions pour but d'éclaircir et de déterminer, à l'aide de la Patrologie latine de Migne, différents points litigieux de notre histoire locale. Nous croyons avoir, en partie du moins, réussi selon nos désirs, dans nos deux

*Etudes* précitées, ainsi que dans notre *Dissertation historique sur les saints jumeaux*, insérée dans *la Semaine religieuse du diocèse de Langres*, année 1889, du n° 12 au n° 33. Nous avons aussi, dans le même dessein, publié dans *la Revue de Champagne et de Brie*, tome 16, p. 401 et tome 17, p. 27, divers articles intitulés *Les Templiers du diocèse de Langres à l'époque de leur suppression*. Mais tous nos doutes sont-ils éclaircis? Oh! non, assurément. Une étude approfondie des questions sert à en résoudre plusieurs, mais en laisse d'autres absolument indécises, soit par défaut de renseignements, soit par divergence dans les récits des historiens.

C'est là le motif qui nous détermine à donner au lecteur ces *Nouveaux renseignements* qui pourront lui servir à porter son jugement sur divers points controversés. Mais avant tout, sans entrer ici dans de nouvelles discussions sur la patrie des saints Jumeaux et sur l'origine de l'évêché de Langres, il faut selon nous admettre les points suivants :

1° Les saints jumeaux, Speusippe, Eléosippe et Mélasippe, ainsi que sainte Léonille, sainte Junille, saint Néon et saint Turbon, martyrisés vers l'an 170 de notre ère, sont des saints langrois, comme le démontre la tradition constante de l'Eglise de Langres. C'est donc par ignorance de cette tradition que certains auteurs ont supposé que ces saints avaient été martyrisés en Cappadoce, d'où leurs reliques auraient été transportées à Langres.

Il est vrai qu'en admettant, comme conforme à la vérité, le récit que, vers l'an 620, Warnahaire fait des saints jumeaux et de saint Bénigne qui les instruisit et les baptisa, on a lieu de s'étonner que saint Grégoire, XVI° évêque de Langres, ait cru devoir, vers l'an 520, demander à Rome des documents précis touchant saint Bénigne, l'apôtre de la Bourgogne; mais on satisfait à cette objection, en disant que ce saint évêque de Langres faisait cette démarche, non pas par ignorance des traditions langroises, rattachant saint Bénigne aux saints jumeaux, mais par le désir d'être encore mieux informé de la légende de saint Bénigne, auquel il dédiait à Dijon une église et une abbaye.

On peut aussi nous objecter que le Père van Hooff, jésuite, qui a composé la vie de saint Bénigne pour le premier jour de novembre, dans la collection des Bollandistes, n'y a pas rattaché les baptêmes qu'il conféra à saint Symphorien d'Autun et aux saints jumeaux de Langres. Nous répondons à cela que ce Père, à l'instar de ses devanciers, s'est contenté de dépeindre saint Bénigne d'après l'histoire, sans tenir assez compte des traditions constantes des Eglises d'Autun et de Langres. Or, ces traditions, concernant saint Symphorien d'Autun et les saints jumeaux de Langres, sont tellement anciennes et si bien appuyées, qu'elles équivalent à des monuments historiques.

2° Saint Bénigne, apôtre de la Bourgogne, martyrisé vers l'an 178, n'a point été évêque de Langres, vers l'an 160 de l'ère chré-

tienne, comme le suppose gratuitement l'abbé Lucotte, curé de Frolois (Côte-d'Or), qui, plus hardi que le Père Vignier, prétend faire remonter l'origine du siège épiscopal de Langres, vers le milieu du IIe siècle. Saint Bénigne n'a été ni évêque de Langres, ni même évêque régionnaire, mais simplement prêtre et martyr, ainsi que le reconnait le martyrologe romain, d'accord avec la tradition de l'Eglise de Langres qui, mieux que toute autre, a dû, dès le principe, savoir ce qu'il en était. C'est ce que nous avons démontré dans notre petite dissertation intitulée *les Origines de l'Eglise de Langres contre les prétentions de l'abbé Lucotte*. Arcis-sur-Aube, 1890.

3° Le siège épiscopal de Langres n'a pas été fondé vers l'an 200, comme le prétend le Père Jacques Vignier qui, écrivant sa Décade vers le milieu du XVIIe siècle, a supposé, contrairement à l'opinion ancienne qu'il avoue lui-même lui être opposée, que saint Irénée, évêque de Lyon, avait dû établir un évêque à Langres, savoir saint Sénateur vers l'an 200. Cette opinion nouvelle du P. Vignier est erronée, 1° parce qu'elle est contraire à l'opinion ancienne, qui seule représente fidèlement la tradition de l'Eglise de Langres; 2° parce qu'elle n'est appuyée d'aucune preuve et qu'elle n'a pour fondement que le sentiment personnel de l'auteur. En parlant de la sorte, nous ne prétendons pas trancher par nous-même la question soulevée de nos jours entre les partisans de l'Ecole *traditionnelle* et ceux de l'Ecole *historique*. Les premiers, représentés par le bénédictin Dom Chamard, en son livre *Les Eglises du monde romain, notamment celles des Gaules, pendant les trois premiers siècles*, sont d'avis que tous les sièges épiscopaux se trouvaient établis dans tout l'empire romain et notamment dans les Gaules, dès avant l'an 250. Les seconds, qui ont pour champion l'abbé Duchesne, membre de l'Institut, contredisent formellement l'opinion de la première Ecole, à l'aide des catalogues des évêques des différentes Eglises. Aucun de ces catalogues n'est assez long pour rejoindre le premier siècle et les prétendues origines apostoliques. C'est ce que l'auteur, l'abbé Duchesne, établit savamment dans son *Mémoire sur l'origine des diocèses épiscopaux dans l'ancienne Gaule*, in-8° de 80 p. Paris, 1890. (Extrait des *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*, t. 50.)

La première Ecole qui s'appuie sur des traditions vagues et incertaines, et quelquefois, comme à Langres, sur des traditions récentes, diamétralement opposées aux traditions anciennes, ne peut présenter aucune base solide. La seconde au contraire, en s'appuyant sur des documents historiques, nous apparaît véritablement forte et inattaquable.

Quoi qu'il en soit des deux opinions, tout le monde convient que la foi chrétienne a été prêchée dans les Gaules dès le premier siècle. De plus, tout le monde est obligé de confesser qu'un certain

nombre de sièges épiscopaux n'ont été établis que dans le IIIe ou IVe siècle ou même postérieurement. Cela suffit pour appuyer la thèse de l'abbé Duchesne contre les assertions de Dom Chamard. Or, sans nous occuper ici des autres Eglises, ce qui, pour constater leur origine, exigerait une longue et laborieuse discussion, nous croyons devoir placer au IVe siècle la fondation de l'Eglise de Langres.

4° On ne peut pas, il est vrai, fixer d'une manière positive l'année où a été érigé le siège épiscopal de Langres; mais toutes sortes de raisons nous obligent à placer l'origine de ce siège, vers l'an 320, peu d'années après l'Edit de pacification donné à l'Eglise par l'empereur Constantin. Tous les catalogues de nos évêques supposent en effet le IVe siècle pour le commencement du siège. les auteurs récents qui ont voulu adopter l'opinion nouvelle du P. Vignier, sont obligés de supposer aux neuf premiers évêques une vie moyenne de 30 ans, pour la durée de leur épiscopat, ce qui forme le double et au delà de la vie moyenne de tous leurs successeurs, et par conséquent n'est pas admissible.

Il est vrai que, pour se tirer d'embarras, plusieurs d'entre eux supposent que dans la liste des premiers évêques connus il faut ajouter une dizaine d'autres évêques qui ont siégé pareillement, sans laisser leurs noms à la postérité. Or, cette supposition, pour ce qui concerne l'Eglise de Langres, est purement gratuite. Tous les catalogues de ses évêques sont sans lacune. Si donc certaines Eglises ont subi dans leurs catalogues certaines lacunes, rendues évidentes par l'histoire, il n'en est pas de même de l'Eglise de Langres, comme nous l'avons démontré dans notre *Nouvelle étude*.

5° Saint Didier, troisième évêque de Langres, a dû commencer son épiscopat jeune encore en 345 ou 346, puisqu'en cette dernière année, 346, il assista par député au Concile de Cologne, puis par lui-même au Concile de Sardique, en 347. Ceci est historique. Conséquemment les auteurs qui placent le martyre de ce saint en l'an 264, commettent une erreur manifeste. Il est bien vrai qu'en l'an 264 les Gaules furent ravagées par les barbares, mais ce ne fut qu'à une irruption postérieure des barbares dans nos contrées, c'est-à-dire en 407 ou vers cette époque que fut martyrisé saint Didier. Aussi est-ce l'opinion de la plupart des historiens. Si quelques-uns ont placé cet événement à l'an 264, c'est par ignorance des vraies traditions de l'Eglise de Langres ou pour favoriser l'opinion du P. Vignier qui reporte vers l'an 200 l'origine du siège épiscopal. Cette erreur a été reproduite récemment par M. Paul Allard dans son *Histoire du Ier au IVe siècle*, mais ce n'en est pas moins une erreur.

Tout ce qui précède a été par nous assez longuement développé dans nos opuscules cités plus haut, ainsi que dans notre ouvrage *le diocèse de Langres*, 4 vol. grand in-8°. Quittant donc ce terrain qui nous paraît solide, nous allons examiner et rectifier divers points de notre histoire qui nous offrent certaines obscurités.

Mais auparavant, qu'il nous soit permis, de citer ici, pour confirmation de ce qui précède, le jugement que les Pères Jésuites ont porté sur notre *Nouvelle étude* dans leurs *Etudes religieuses*, partie bibliographique, juillet 1891. Le voici :

« Nouvelle étude sur le diocèse de Langres et ses évêques, par l'abbé Roussel, curé de Vauxbons. In-8° de 425 pages, Langres, Rallet-Bideaud, 1889. Prix : 3 fr.

« Dans une *Etude historique*, parue en 1886, M. le curé de Vauxbons a réuni, sur les vingt premiers évêques de Langres, les renseignements transmis par Sidoine Apollinaire, par Grégoire de Tours et par les souscriptions conciliaires. Depuis Miechius, qui siégea au Synode parisien de 614, jusqu'à Desiderius, le troisième évêque, martyrisé vers 407 par les Vandales, la liste épiscopales du diocèse est suffisamment en harmonie avec les documents authentiques.

« Sans refaire cette partie de son travail, M. l'abbé Roussel a voulu l'étendre, la compléter, la continuer. Sa *Nouvelle Etude* renferme d'abord, sous forme d'extraits, toutes les notices que la *Patrologie latine* de Migne fournit à l'histoire du diocèse de Langres. Riche de ces nombreux matériaux, l'auteur passe à l'objet principal de son livre, qui est d'établir, non plus *sur l'hypothèse ou la fantaisie*, mais sur l'histoire, la série des évêques de Langres. Il reproduit seize listes épiscopales : les deux premières, du XII^e et du XIII^e siècle, sont les seules vraiment importantes. La première a été écrite sous l'épiscopat de Walterius, *qui modo vivit*, par conséquent entre 1163 et 1179; elle fait partie de la collection de Robert de Torigni (Bibliothèque nationale, fonds latin, 6042, f° 2, ancien *Codex Colbertinus*); elle débute ainsi :

« *Hæc sunt nomina episcoporum Lingonensium.*

Senator I episcopus.

Justus II.

Sanctus Desiderius III, etc.

« La seconde liste est un peu postérieure, s'arrêtant à Robert de Châtillon (1204-1208); elle concorde parfaitement avec la première, sauf qu'elle a confondu en un seul, par une erreur qui saute aux yeux, les deux noms Arlulfus et Ariulfus.

« Les autres listes sont beaucoup plus récentes; quant à celles qui ont été dressées par des écrivains modernes, un peu au gré de leur cœur ou de leur imagination, elles auraient pu être supprimées. J'en dis autant des divers systèmes sur la date du martyre de saint Didier. Mais cette série de témoins à charge ou à décharge, permet de suivre le flot mouvant de l'opinion; elle montre avec quelle légèreté, avec quelle insouciance du vrai, certains prétendus savants adoptent ou rejettent un sentiment. Nulle part, cette légèreté ne se révèle avec plus de naïveté que dans la *Décade* du P. Vignier. Ce jésuite émit le premier, au XVII^e siècle, l'idée de

l'origine quasi-apostolique de l'Eglise de Langres; son autorité a créé la *tradition* moderne. Or, voici ce qu'il écrit :

« *L'opinion la plus généralement reçue attribue la mort de saint Didier aux Vandales, qui passèrent par la France entre l'an 406 et 412. Elle se fonde sur trois sortes d'autorités : sur les légendes et les leçons des bréviaires, sur les martyrologes tant anciens que modernes, et sur les chroniqueurs, historiens et autres écrivains; elle a encore quelque raison de son côté, et partant semble être bien forte;* mais elle doit être renversée : pourquoi? Ainsi le veut le P. Jacques Vignier. Et encore (au sujet de son hypothèse sur la création du siège épiscopal de Langres vers l'an 200) : *Je n'ai rien de bien convaincant ni de bien autorisé, pour substituer mon sentiment en la place de l'ancien;... seulement c'est ma pensée que saint Sénateur a été établi premier évêque de Langres par saint Irénée.*

« Voilà qui est parler franc; tant pis pour ceux qui se laissent éblouir!

« Rejetant à bon droit ces hypothèses fragiles, M. l'abbé Roussel dresse une liste raisonnée des évêques de Langres, et il la fait suivre d'une série de dissertations sur les évêques dont la notice présente quelques difficultés. Il termine ainsi son étude : *De tout ce qui a été dit ci-dessus, il faut conclure : 1° que l'évêché de Langres n'a été établi que dans les premières années du IVe siècle, vers l'an* 320; 2° *que saint Didier, troisième évêque, n'a été martyrisé que vers* 407, *sous les Vandales ; 3° que le catalogue des évêques de Langres est très-complet.* Tout esprit impartial souscrira volontiers à de si sérieuses conclusions, et félicitera M. le curé de Vauxbons d'avoir su entreprendre et parfaire, au milieu des travaux du saint ministère, l'histoire du diocèse et des évêques de Langres. »

Après ces prémisses qui peuvent avoir une certaine utilité, venons à nos *nouveaux renseignements* concernant plusieurs évêques de Langres. Pour ne point abuser de la patience du lecteur, notre discussion sera courte et ne touchera que les points essentiels.

*(A suivre.)* L'abbé Roussel, curé de Vauxbons.

***

**Mariages.** — Le 20 juin 1891, a été célébré en l'église de Saint-Philippe-du-Roule, à Paris, le mariage du général Gaspard-Marie-Stanislas-Xavier d'Aragonnès, vicomte d'Orcet, commandant la 5e brigade de cuirassiers, à Sainte-Menehould (Marne), avec Mlle de Soultrait.

Le nouveau marié est fils de Xavier-Hercule d'Aragonnès, vicomte d'Orcet, ancien magistrat, et de feue Athénaïs de Cassagne de Beaufort de Miramon. Sa famille, anciennement fixée en Auvergne, porte : *Fascé de sable et d'argent.*

M^lle Anne de Soultrait est fille de feu Jacques-Hyacinthe-Georges Richard, comte de Soultrait, chevalier de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre de Wasa, chevalier de Saint-Grégoire, etc., ancien receveur général des finances, connu par ses publications archéologiques et généalogiques[1], et de feue Désirée-Louise-Julie Anne Le Jeans. Sa famille, originaire du Comtat Venaissin, puis fixée en Nivernais, porte : *D'argent à 2 palmes de sinople adossées et accompagnées, en pointe, d'une grenade de gueules, tigée et feuillée de sinople.* Devise : *Semper virescent.*

***

Le mariage du vicomte Abel Armand, lieutenant au 6e cuirassiers, fils du comte Armand, député d'Arcis-sur-Aube, et de sa première femme, née Rainbeaux, avec M^lle de Brantes, fille de feu M. de Brantes et de M^me de Brantes, née de Cessac, a été célébré récemment à Paris, en l'église Saint-Pierre-de-Chaillot, au milieu d'une nombreuse et élégante assistance.

La messe a été célébrée par M. l'abbé Villejewski, aumônier de M^me de Brantes, qui a prononcé une très belle allocution, au cours de laquelle il a rappelé la brillante conduite militaire de vicomte Armand en Afrique.

1. Entre autres l'*Armorial du Nivernais.*

# MELANGES

Colbert savait-il le latin? — Il existait dans la bibliothèque de l'ancien député Jean Bertrand, à Vitry-le-François, un volume in-folio, des plus intéressants à consulter pour l'histoire financière de la France sous Louis XIV. Ce manuscrit provenait de la bibliothèque de Monteil, d'où il avait passé chez Luzarches, puis chez Jean Bertrand, où il fut vendu, en 1890, à un libraire de Paris.

Un mot mal écrit avait fourni à l'érudit Monteil quelques observations sur l'éducation classique du grand Colbert. Nous les réimprimons en les faisant suivre de la réponse additionnelle inscrite à la suite par le savant collectionneur champenois. H. M.

Compte de recettes et dépense des recouvremens de deniers, indûment demandés et reçus, appartenant à l'Etat, fait depuis l'année 1664 jusqu'à l'année 1672 : rendu par Thomas Brillard au *Conseil royal des Finances*.

L'exposé de l'objet de ce compte n'est pas très clair.

Voici comment on doit l'entendre, où du moins comment je l'entends.

En l'année 1664, Thomas Brillard avoit traité avec le Roy, ou plutôt avec Colbert, du recouvrement de sommes frauduleusement demandées et reçues par les créanciers de rentes sur le Trésor, que le roi avait rachetées, ou par les propriétaires des finances d'offices remboursées.

Il y a apparence que Colbert s'était laissé surprendre par le traitant Brillard et ses associés.

Il y a apparence aussi que quelques années après, en 1669, il se ravisa; et comme le Conseil d'Etat n'était guère en finances autre que lui, il rendit, ou si vous voulez, il fit rendre cette même année, un arrêt portant révocation du traité avec Brillard.

Il y a apparence encore ou que Brillard ne bouda pas, ou qu'il était le seul habile à suivre la recherche de ces deniers : tant y a qu'on voit que Brillard fut chargé par le même arrêt qui cassa son marché de continuer, au nom du Roi, le recouvrement qu'il avait commencé en son nom, à la charge par lui de compter de clerc à maître des sommes recouvrées.

C'est le recouvrement de ces sommes qui forme la recette de ce compte.

Cette recette serait souvent d'un grand intérêt si l'on avait sous les yeux les états et pièces que les différents articles mentionnent.

Je passe à la dépense : elle fournit matière à plusieurs observations ; elle balance à peu près la recette : elle est de onze millions cinq cent huit mille quarante-neuf livres dix-huit sols, dont les neuf dixièmes seulement furent versés au Trésor royal : sept cent cinquante mille livres furent consommées par les frais de recouvrement et l'on serait tenté de demander comment on n'a pas fait aussi rendre gorge à celui qui avait fait rendre gorge aux autres, si l'on ne trouvait en même temps qu'il a fallu trois mille arrêts du Conseil contre les deux mille particuliers illégalement retentionnaires, et deux mille liquidations, et qu'il a fallu un grand nombre de commis dont le travail pour le dépouillement des pièces a duré sept ans et ensuite un bien plus grand nombre de notaires, d'huissiers et d'archers.

J'ai eu la curiosité de savoir si Forbonnais, dans son excellent livre *Recherches et considérations sur les finances de la France*, avait eu connaissance de ce compte du Trésor que le hasard a fait tomber entre mes mains. J'ai cherché aux années 1664, 1669 et 1672, j'ai vu qu'il n'y parlait qu'en général des frais des commises relativement au rachat et amortissement des rentes.

J'ai encore à dire que ce chapitre de dépense confirme plusieurs faits de la biographie de Colbert dont le nom éternel est au-dessus du titre de GRAND.

Il avait été commis-marchand, il avait été élevé et nourri dans les deux seuls chapitres du commerce Avoir et Doit ; aussi n'a-t-il fait dans son administration que deux chapitres : Recettes et Dépenses ; aussi ne fait-il ici, ou du moins ne fait-il ici faire par Brillard que ces deux chapitres. On l'a loué de cette simplicité d'opération, mais ce ne sont pas de vrais financiers qui l'ont loué, car la recette offre, comme ici, plusieurs natures de recettes qui nécessitaient plusieurs chapitres : il en est de même de la dépense.

On a dit encore qu'il ne savait pas le latin et qu'il feignait de le savoir, mais que, durant son ministère, il s'en faisait donner des leçons. Véritablement ici on trouve écrit de sa main un gros barbarisme : *adverblatur* pour *advertatur*.

On a dit aussi qu'il s'était aperçu que le jeune Louis XIV était fort jaloux de son autorité et de voir exclusivement son nom. On rapporte que Colbert avait fait effacer la couleuvre de ses armes sur les boiseries du Louvre, à la suite d'une légère plaisanterie que lui en avait fait le roi, et on peut à ce sujet remarquer ici, f° 357, qu'il a fait effacer aussi le nom de Colbert, celui du chancelier et autres, pour y substituer le nom du Roi qui seul donne et peut donner des ordres. MONTEIL.

Monteil est dans l'erreur lorsqu'il attribue à Colbert ce gros barbarisme : *adverblatur* pour *advertatur*.

Ce mot écrit en ligne, au verso de la page 359, et reproduit hors ligne, n'est pas de la main de Colbert, mais de celle de l'employé des finances chargé de vérifier les comptes et dont les visas sont

reproduits presque à chaque page. D'ailleurs, le barbarisme n'existe même pas. Il y a *advertatur* et non *adverblatur :* seulement l'r du milieu est écrit, ainsi que celui de la fin dans une forme *gothique*, suivant l'expression appliquée à cette sorte d'écriture.

La véritable écriture de Colbert se trouve à la page 357, où deux lignes avaient été réservées en blanc et où il a écrit de sa main « de sept cens cinquante mil livres ».

Le catalogue de la vente Luzarches, n° 4151, reproduit l'assertion de Monteil et continue son erreur qui a pu ainsi se propager à l'infini.

Jean BERTRAND.

9 avril 1869.

L'Imprimeur-Gérant,

LÉON FRÉMONT.

# LE PROCÈS DES TEMPLIERS*

M'étant tout spécialement occupé de l'histoire de l'Ordre du Temple en Orient, c'est surtout aux accusations se rapportant au séjour des Templiers en Terre Sainte que je m'attacherai dans l'étude que je crois devoir consacrer au procès final.

La papauté, effrayée de la richesse et de la demi-indépendance où se trouvait le Temple vis-à-vis d'elle, rêvait, bien avant la chute d'Acre, de saisir la première occasion favorable, pour opérer la fusion de cet Ordre avec celui des Hospitaliers[1]. Mais, en 1305, le Grand-Maître, Jacques de Molay, avait opposé un refus formel aux ouvertures qui lui étaient faites, dans ce sens, par le Pape, et on en fit un crime à l'Ordre, au moment du procès.

Clément V devait cependant bien prévoir que le Temple, supérieur en importance et en richesse, et dont le passé glorieux égalait au moins celui de l'Hôpital, ne se laisserait pas facilement absorber par ce dernier avec lequel il n'avait cessé d'être, en Terre Sainte, dans un état permanent d'antagonisme et de rivalité.

Le roi de France redoutait, avant tout, la puissance militaire et financière de l'Ordre, dont il convoitait les immenses domaines, oublieux du concours que les Templiers lui avaient prêté à lui, ainsi qu'à ses prédécesseurs, pour fonder et affermir l'ordre dans les finances de l'Etat; depuis le règne de Philippe-Auguste, le trésor du Temple de Paris était devenu le centre de l'administration des finances du royaume.

Aussi ne recula-t-il devant l'emploi d'aucun moyen pour arriver à l'anéantissement de cette redoutable milice.

Les commencements du procès des Templiers sont marqués par deux faits principaux. La vie et la liberté sont promises à ceux qui confesseraient les crimes qu'on leur impute, des tortures réservées à ceux qui n'avoueront rien.

* Nous avons pensé que cette nouvelle étude du baron Rey intéresserait les lecteurs de la *Revue*; l'origine de l'Ordre du Temple se rattache intimement à la Champagne où il posséda de grandes propriétés, et l'histoire de sa suppression est, en ce moment, le sujet d'opinions contradictoires.

NOTE DE LA RÉDACTION.

1. Cod. Dipl., t. II, p. 12.

Le 23 septembre 1307, Guillaume de Nogaret avait été nommé chancelier de France. Ennemi déclaré de l'Ordre, Philippe le Bel l'avait choisi, bien certain qu'il serait inexorable dans l'accomplissement de la mission qui lui était confiée. Aussi, le 13 octobre suivant, Jacques de Molay et tous les Templiers de France furent-ils simultanément arrêtés.

La grande majorité des inculpés déclare d'abord vouloir défendre l'Ordre, mais ils disent, en même temps, qu'emprisonnés et privés de conseils, ils ne le peuvent faire. On avait eu soin de séparer les accusés de façon à les empêcher de préparer leur défense[1]; et il est hors de doute que menaces et promesses furent mises en œuvre pour faire déposer les témoins, non dans le sens de la vérité, mais dans le but d'étayer les accusations dirigées contre l'Ordre.

Quand on considère les charges qui avaient amené sur les Templiers les poursuites d'une justice partiale, on est frappé d'étonnement, car elles portent en elles-mêmes, un caractère évident d'invraisemblance.

Mais ce même Guillaume de Nogaret avait tout récemment articulé contre le pape Boniface VIII des accusations de tous points semblables à celles qu'il portait contre les Templiers et, en 1307 il ne fit que renouveler vis-à-vis des maisons du Temple les confiscations opérées antérieurement par Philippe le Bel, en 1291, sur les banquiers Lombards fixés en France, puis sur les juifs en 1306.

A Poitiers, une véritable pression est exercée sur le pape Clément V, créature de Philippe le Bel, et le pontife ne vit pas le Grand-Maître, ni aucun de ceux des accusés, qui avaient demandé à paraître devant lui.

Il est à remarquer que le roi a soin, ici, de fortifier sa cause du suffrage de la nation. Il convoque à Tours, en 1308, des Etats généraux, qu'il épouvante par l'énormité des accusations portées contre l'Ordre tout entier.

L'exemple du procès de Jeanne d'Arc condamnée comme hérétique, sorcière, etc., par toute une assemblée de théologiens et d'inquisiteurs, doit nous servir de critérium dans l'étude du procès des Templiers.

Dans l'enquête de 1307, le grand inquisiteur Guillaume de

1. Il était admis au XIVe siècle qu'en matière d'hérésie et de foi l'inquisition procédait *de plano* et les accusés n'étaient point autorisés à être assistés d'avocat. Le roi et ses agents s'empressèrent de profiter de cette jurisprudence pour refuser tout moyen de défense aux Templiers.

Paris se montre inique et cruel. — Les chevaliers sont soumis à des tortures horribles. — La main du pouvoir royal se voit très nettement dans toute cette affaire. De 1307 à 1310, on travaille les accusés de telle sorte, que les aveux obtenus par la commission papale étaient dictés d'avance avec suite et méthode, de façon à leur donner une écrasante concordance, corroborant les accusations dirigées contre l'Ordre.

Tous ceux qui rétractaient les aveux arrachés par la torture étaient considérés comme relaps. A Paris, le 12 mai 1310, cinquante-quatre chevaliers étaient brûlés sur cette accusation et le 16 du même mois, neuf autres subissaient un sort semblable à Senlis.

Dieu seul sait quel effroyable abus de menaces et de promesses dut-être fait, pendant trois ans, vis-à-vis de malheureux prisonniers affolés et terrifiés par les tortures.

Quant aux enquêtes faites hors de France, dans bien des cas, les témoins durent répéter leurs réponses comme une leçon apprise à l'avance et soigneusement élaborée par les instigateurs laïques et ecclésiastiques de cet abominable procès [1].

La commission instituée par l'évêque d'Elne à la requête de Gilles, archevêque de Narbonne, pour instruire contre les Templiers du Roussillon, ne put rien relever à leur charge.

L'enquête de Chypre faite dans le pays même où se seraient passés les faits incriminés ne servit, au fond, qu'à faire éclater l'innocence des chevaliers.

Mais il fallait absolument compromettre l'Ordre aux yeux de l'Eglise et des contemporains ; aussi la renégation de Dieu et l'insulte à la croix étant indispensables aux ennemis du Temple, pour entraîner la papauté, dans le procès dirigé contre lui, on sent que la réponse affirmative à cet article a été exigée de tous les Templiers interrogés à Paris [2].

Telle était la rage des persécuteurs de l'Ordre, qu'ils ne respectèrent même pas les tombeaux et qu'ils violèrent les sépultures de F. Jean de la Tour, en son vivant trésorier du Temple de Paris, et d'autres chevaliers de cette maison, décédés plusieurs années avant le procès, afin de les brûler comme hérétiques.

M. Delaville-Le-Roulx a publié, au mois de juillet 1890, dans la *Revue des questions historiques*, une étude assez

1. Michelet, *Procès des Templiers*, t. II, p. 428.
2. *Recueil des Hist.*, t. XX, p. 602.

étendue sur la suppression des Templiers. Cet érudit, tout en reconnaissant que le procès de l'Ordre des Templiers lui paraît une monstruosité judiciaire, semble hésiter, on ne sait au juste pour quel motif, à reconnaître formellement, que l'Ordre et ses chefs fussent innocents des crimes qui lui furent imputés.

Il convient de l'iniquité de la conduite de Philippe le Bel et de Clément V pendant toute la durée du procès; il est obligé d'avouer que l'innocence de l'Ordre ressort d'une manière éclatante de l'enquête faite à Chypre; on sent qu'entraîné, malgré lui, à reconnaître l'innocence des Templiers, une prévention enracinée le pousse en quelque sorte, à atténuer l'odieux du procès et du supplice en mettant en avant un prétendu relâchement et abandon de la règle, qui se serait produit à la suite de la perte de la Terre Sainte[1]. Voici ce que nous lisons à la page 34 de son étude : « Si la discipline, si la pureté de la règle, s'étaient altérées, c'est qu'après l'abandon de la Terre-Sainte, un affaissement général s'était produit et qu'à la faveur de celui-ci, les habitudes coupables, dont certains chevaliers furent convaincus, avaient pris naissance et s'étaient développées en toute liberté ».

Je répondrai à mon savant confrère qu'à la suite de la prise d'Acre, l'Ordre du Temple se retira d'abord à Chypre où il continua à lutter contre les infidèles. C'est seulement en 1305, que le Grand-Maître et les dignitaires de l'Ordre se retirèrent en France. L'affaissement dont parle M. Delaville-Le-Roulx aurait donc été bien rapide puisque les poursuites contre l'Ordre commencèrent en 1307. De plus, la thèse soutenue ici par le même auteur vient contredire les accusations formulées au procès de Paris (tome I, pages 44-265 et suiv.; tome II, pages 208-209-215), qui prétendent que c'est en Orient que prirent naissance les hérésies et les crimes reprochés à l'Ordre. C'est avouer, tacitement, que les interrogatoires de Paris sont entachés de suspicion légitime.

Quelques lignes plus loin, nous trouvons la déclaration formelle que dans l'Ordre la corruption ne venait pas d'en haut, et p. 22, il reconnaît que l'enquête de Chypre fit éclater son innocence au grand jour, puis il ajoute, que tenus constamment en haleine par le voisinage des infidèles, les Templiers d'Outre-Mer n'avaient eu ni le temps ni le désir de céder aux habitudes coupables ou hérétiques dont on accusait leurs frères d'Occident; que l'esprit primitif de la règle était resté

1. Tirage à part.

vivace chez eux ; enfin, que si certaines fautes ou tendances à l'hérésie s'étaient glissées dans quelques maisons d'Occident, *elles n'avaient trouvé aucun encouragement parmi les chefs et les dignitaires de l'Ordre.*

Mais alors, je me demande ce qui peut bien subsister aux yeux de M. Delaville-Le-Roulx des accusations portées contre eux.

Il est vrai que la fatalité sembla poursuivre à Chypre comme ailleurs les Templiers, et qu'en 1311, quand le roi Henry de Lusignan remonta sur le trône de Chypre, le maréchal de l'Ordre, F. Aymé d'Osiliers et ses compagnons furent englobés, à l'instigation du Pape (dit M. Delaville-Le-Roulx), dans les poursuites dirigées contre les seigneurs qui avaient pactisé avec Amaury comte de Tyr.

Jean et Balian de Brie, ainsi que Jean Lombard et Pierre de Roland, chevaliers Chypriotes, furent seuls noyés par ordre du roi [1].

Le maréchal du Temple et ses officiers furent enfermés au château des Cerines où Aymé d'Osiliers mourut vers 1316 ou 1317.

Contrairement à l'opinion émise, ici, par M. Delaville-Le-Roulx, aucun Templier de Chypre ne fut mis à mort à cette occasion.

Tout récemment, la *Revue des Deux-Mondes* a publié dans son numéro du 15 février dernier, un travail de M. Ch.-V. Langlois, sur le même sujet et ce dernier se pose franchement en défenseur de l'innocence des Templiers qu'il appuie de preuves absolument convaincantes et je serai heureux que mon étude vienne corroborer l'opinion si bien motivée et si loyalement exprimée par M. Langlois.

Recherchons donc ce qui a pu donner naissance aux accusations les plus graves portées contre les Templiers et quelle put être l'origine des bruits répandus contre l'Ordre, bruits dont les accusateurs se firent une arme et auxquels ils réussirent à faire prendre corps par une pression exercée sur les prévenus et les témoins.

En Occident, beaucoup de réceptions eurent lieu dans des commanderies peu considérables, et en présence d'un très petit nombre de membres de l'Ordre. N'y aurait-il pas eu là quelques réceptions facétieuses faites sous forme de charges? Plusieurs dépositions donneraient à le penser [2].

1. Chronique de F. Bustron, Ed. Mas-Lat., p. 244.
2. Michelet, *Procès des Templiers*, t. II, p. 111.

F. Eudes de Bures après avoir raconté sa réception et celle de quelques autres frères, dit avoir reçu alors communication de la Règle, qui ne contenait rien d'illicite. Et le Commandeur lui dit que l'injonction de renier Dieu et de fouler aux pieds deux bâtons en croix était une TRUFFA (mauvaise plaisanterie, charge).

F. Bertrand-Guasc, interrogé sur ce sujet, dit qu'à la maison de Sagette, F. Regnier-Lorgne répondit de même, en ajoutant qu'il n'avait jamais rien vu ni entendu d'illicite dans l'Ordre, pas plus en Occident qu'en Orient[1].

F. Jean de Buffavent reçut la même réponse de F. Raynaud de Brinon et de F. Laurent de Villemoson[2].

Il n'y aurait donc rien d'impossible à ce qu'une grossière plaisanterie, fort déplacée du reste, ait été plusieurs fois répétée et que venue à la connaissance des ennemis de l'Ordre, elle ne soit devenue, entre leurs mains, la base de l'accusation portée contre les Templiers, accusation, qui par son imprévu et son étrangeté dut impressionner vivement les masses.

Cette opinion est d'ailleurs partagée par M. Langlois qui l'exprime fort nettement dans son étude.

A l'aide de la torture, on faisait tout avouer aux prévenus et on ne doit point oublier que plusieurs Templiers succombèrent dans les tourments durant l'enquête.

La déposition suivante donne la mesure de la façon dont fut menée cette enquête[3].

F. Helie Costat déclare qu'il a appartenu pendant vingt-cinq ans à l'Ordre, que jusqu'à son arrestation il n'a jamais rien vu ni entendu de répréhensible et que les aveux faits par lui précédemment, lui ont été arrachés par les tourments, la prison et la terreur.

F. Pierre de la Palud, de l'Ordre des Frères prêcheurs, a confessé un grand nombre de Templiers ; il croit que ceux qui nient sont plus dans le vrai que ceux qui avouent[4].

Tous les frères interrogés et dont les dépositions se trouvent aux t. I, p. 179, t. II, p. 119, 139, 164, 166, 168, 170, 172, 185, 187, 194 et 215 du procès sont à peu près unanimes à repousser l'accusation relative à l'omission des paroles sacramentelles de la Messe.

1. Michelet, *Procès*, t. II, p. 260.
2. Ibid, t. I, p. 510.
3. Ibid, t. II, p. 210-211.
4. Ibid, t. II, p. 195, 196.

Comment admettre, en effet, que tant de prêtres chapelains de l'Ordre, aient consenti à les supprimer et comment pas un d'eux n'aurait-il, pendant une si longue période, révélé une telle série de crimes menaçants pour l'Eglise.

Tout repose sur la déposition de Raoul de Presle disant tenir de Gervais de Beauvais, ancien Commandeur de Laon, la confidence d'une règle secrète.

Une autre accusation articulée contre les Templiers était que les Commandeurs s'arrogeaient le droit d'absoudre les Chevaliers de fautes dont ils les dispensaient de s'accuser en confession. C'est de là que les accusateurs partent pour conclure à l'existence dans l'Ordre, d'une doctrine secrète contraire aux dogmes de l'Eglise.

Je leur opposerai la réponse suivante faite par F. Bertrand de Sartiges et qui me paraît concluante[1].

A l'issue du chapitre, le Commandeur relevait les Chevaliers des désobéissances à la règle en vertu des pouvoirs qu'il tenait du Grand-Maître. Mais, il leur enjoignait, en même temps, de confesser leurs péchés aux chapelains de l'Ordre, dont les pouvoirs étaient plus étendus que ceux des prêtres ordinaires.

Nous nous trouvons ici, je crois, en présence de l'application de l'article 73 de la règle.

### Règle du Temple

73. — *Tous les commandemens qui sont dis et écris dessus en ceste présente règle sont en la discrétion et en l'esgart dou maistre*[2].

F. Bertrand de Villard, Commandeur de la Roche-Saint-Paul, dit qu'à l'issue du chapitre, le Commandeur absolvait au nom du Grand-Maître les manquements à la règle[3].

F. Guy-Dauphin ajoute à la suite de sa déposition qu'à la fin des chapitres, le Chapelain, qui y avait assisté, donnait une absolution générale[4].

Telle paraît avoir été l'origine de l'accusation qui nous occupe ici. Il ne s'agissait dans l'absolution du Grand-Maître que des fautes contre la règle, et l'esprit de parti des ennemis de

1. Michelet, *Procès*, t. II. p. 153.
2. Curzon, *Règle du Temple*, p. 71.
3. Michelet, *Procès*, t. II, p. 123-124.
4. Ibid., t. I, p. 419.

l'Ordre a voulu la présenter comme s'appliquant à des fautes graves d'une toute autre nature.

Une des articulations formulées contre les Templiers et qui figure sous le n° 9 dans les interrogatoires, est celle relative aux cordelettes de chasteté que ceignaient les chevaliers et qu'on prétendait avoir touché une idole.

Voilà ce que nous lisons à ce sujet dans les réponses des accusés :

F. Barthelemy de la Tour dit que la cordelette était d'observance dans l'Ordre, d'après la règle de saint Bernard[1].

F. Guy-Dauphin répond que les cordelettes données aux réceptions, outre-mer, avaient touché le pilier de la grotte de Nazareth, ainsi que les reliques de sainte Euphémie et de saint Polycarpe, conservées au Château-Pélerin[2].

Fait confirmé par F. Pierre Maurin qui, durant son séjour au Château-Pélerin, a ouï dire que les cordelettes touchaient une tête sainte conservée au trésor de l'Ordre. C'était, autant qu'il s'en souvient, celle de saint Pierre ou de saint Blaise[3].

Les dépositions faites dans l'enquête de Brindisi, établissent que les Templiers de cette ville ne connaissaient en fait de tête que celle de sainte Euphémie, conservée d'abord à Château-Pélerin, puis dans une chapelle de la maison du Temple de Nicosie ; fait confirmé à diverses reprises par l'enquête de Chypre[4].

F. Pierre de Nobliac qui avait résidé pendant six ans en Syrie, déclare qu'il n'a jamais entendu parler d'idole[5].

F. Bertrand-Guasc affirma à F. Regnier de Lorgne, quand ils étaient à la maison de Sagette, qu'il n'y avait jamais eu d'idole, ni en Occident ni en Orient[6].

Lorsque les commissaires chargés du procès firent venir Guillaume Pidoye, séquestre des châsses et reliques trouvées à la maison du Temple de Paris, qui avait, disait-on, entre les mains, l'idole, ils lui donnèrent l'ordre d'apporter devant eux les têtes de bois ou de métal trouvées au Temple[7].

1. Michelet, *Procès*, t. II, p. 231.
2. Ibid., t. I, p. 419.
3. Ibid., t. II, p. 240.
4. Schottmüller, t. II, p. 208 et 307 à 371.
5. Michelet, *Procès de Paris*, t. II, p. 214.
6. Ibid., p. 260.
7. Ibid., p. 218.

Il leur montra alors un grand et beau buste de femme en argent doré, contenant un crâne enveloppé de syndon rouge, avec une étiquette sur parchemin disant que c'était la tête d'une des onze mille vierges.

Somme toute, dans les dépositions, bien peu de témoins parlent de l'idole, et encore le font-ils, les uns sur ouï-dire, les autres d'une manière dubitative.

Il me paraît hors de doute que la prétendue idole des Templiers était tout simplement un reliquaire.

La déposition du notaire Antoine Sicci de Verceilles est celle d'un homme qui n'a rien vu, rien su, tant qu'il a été en relations avec les Templiers. Quant à ce qu'il raconte du seigneur de Sagette et de F. Mathieu le Sermage, on ne peut que le considérer comme une imposture ou comme le récit d'un fou, et je crois absolument inutile de discuter ici cette fable invraisemblable[1].

Des accusations graves au point de vue de la moralité avaient été soulevées à Paris, elles étaient appuyées sur des aveux obtenus sous l'influence de la torture et l'affolement de la terreur[2].

Si on lit attentivement les interrogatoires de Hugues de Fauro, de Pierre de Nobliac, de Guy de Belleville, etc., on est forcé de reconnaître que rien n'est moins établi que l'habitude du crime contre-nature attribuée à l'Ordre : certains même affirment qu'il était sévèrement réprimé. A peine en trouve-t-on un seul exemple[3].

Quant au baiser immonde reproché aux Templiers, la réponse est donnée par F. Jehan Senand, Commandeur de Folhose qui, comme F. Girard de Marsiac, a aussi entendu porter cette accusation contre l'Ordre par des séculiers. Il ne croit pas que cette pratique ait jamais existé dans l'Ordre. Il pense que ce bruit a pu prendre son origine de ce que, dans les chapitres, les chevaliers restaient longtemps prosternés la face contre terre et les reins surélevés ; comme ils étaient les uns derrière les autres, quelqu'un, les observant à la dérobée, par les fentes des portes ou de très petits trous, aura cru les voir se livrer à de honteuses pratiques, et le public aura facilement pris au sérieux cette fable absurde[4].

1. Michelet, *Procès de Paris*, t. II, p. 642, 645, 647.
2. Ibid., t. II, p. 288 ; t. I, p. 387 ; t. II, p. 115, 214, 249.
3. Ibid., t. II, p. 223.
4. Ibid., t. I, p. 183 et t. II, p. 139.

Suivant F. Hugues de Fauro, si les réceptions avaient eu lieu publiquement et en chapitre général aucun des bruits calomnieux répandus sur l'Ordre n'aurait pris naissance. La malveillance populaire excitée par le secret dont les Templiers entouraient les réceptions, paraît avoir été l'origine des accusations portées contre leur moralité. Les gens du Roi s'en emparèrent et exploitèrent ces bruits que les foules accueillent facilement en présence de faits enveloppés d'un certain mystère et pratiqués par une association suspecte à ceux qui gouvernent.

Ce qui est certain, c'est que dans l'enquête faite à Chypre que vient de publier le Dr Schottmüller, nous voyons Philippe d'Ibelin, Sénéchal du royaume, Baudoin, son frère, Renaud de Soissons, Maréchal du royaume, Jehan de Babin, Rupin de Montfort, et bien d'autres chevaliers du siècle, déclarer unanimement que personne, à Chypre, n'avait jamais entendu parler d'aucune des accusations portées contre les Templiers, jusqu'à l'arrivée des lettres pontificales. Les accusations forgées en France contre le Temple étaient donc inconnues en 1307, et en 1310 en Orient, dans le pays qui aurait été le théâtre des crimes reprochés à l'Ordre [1].

Voilà qui donne bien la mesure du crédit que mérite la procédure de Paris, œuvre de Guillaume de Nogaret et des inquisiteurs, ses complices, procédure sur laquelle trop de gens se sont basés pour porter contre l'Ordre du Temple un jugement dépourvu de tout fondement sérieux.

L'accusation d'avoir pactisé avec les Musulmans est une de celles qui a été portée avec le plus d'acharnement contre l'Ordre du Temple. J'ai déjà indiqué, dans un précédent travail, l'origine de ce bruit malveillant qui me paraît cependant bien démenti par les faits [2].

Le 4 juillet 1187, jour de la bataille de Hattin, Salah-ed-Din faisait impitoyablement massacrer tous les Templiers tombés en son pouvoir. Le 1er octobre 1189, pendant le siège d'Acre, le Grand-Maître, Gérard de Ridefort succombait sous les coups des Musulmans au combat livré près du Tell el Aïadieh (le Toron Saladin). Le sultan Malek-ed-Daher Bybars fit mettre à mort, en 1266, au mépris de la capitulation, les Templiers défenseurs du château de Safet [3].

1. Schottmüller. Der Untergang des Templer ordens, t. II, p. 153 et suiv.
2. *L'Ordre du Temple en Syrie et à Chypre*, p. 7 et suiv.
3. *Hist. arabes*, t. I, p. 688.

Dans l'enquête si importante de Chypre, ce fait est signalé par Thomas de Piquigny comme preuve de la fidélité des chevaliers du Temple, à leur foi et à la défense des places qui leur étaient confiées par la chrétienté.

Enfin, Guillaume de Beaujeu, le Grand-Maître le plus visé par les accusations périt avec la plupart de ses chevaliers, au dernier assaut d'Acre, le 18 mai 1291, et Jacques de Plancy, l'un des chevaliers Chypriotes qui prirent part à la défense d'Acre, déclare formellement à l'enquête que ce Grand-Maître eût pu facilement s'échapper de la ville assiégée comme le firent bien des religieux et des chevaliers du siècle, mais qu'il préféra mourir les armes à la main avec la plus grande partie de ses frères et des grands officiers de l'Ordre.

Ce fut Frédéric II, empereur d'Allemagne qui, déçu dans ses espérances sur la Terre Sainte et Chypre, accusa le premier les Templiers demeurés fidèles à leur roi, d'être de connivence avec les Musulmans.

Au cours de ce procès, on reprocha au Grand-Maître de Beaujeu et à F. Mathieu le Sermage, Commandeur de Sagette, leurs fréquentes relations avec les Musulmans, d'avoir eu des stipendiés Musulmans à leur solde et, en particulier au Commandeur de Sagette, d'avoir pu converser, sans interprète avec les Sarrazins[1].

Mais, à cette même époque et dès le commencement du XIIIe siècle, il y avait des troupes chrétiennes d'origine occidentale, au service des princes musulmans du Maroc, de Tunis, de Tlemcen, etc., et cela du consentement du Pape, et pendant qu'en 1270, le roi de France dirigeait une croisade contre Tunis. Comment donc, en 1308, cherche-t-on à faire un crime aux Templiers, d'avoir eu à leur solde des stipendiés musulmans[2].

Des rapports fréquents avec les émirs, leurs tributaires et

1. *Procès des Templiers*, t. II, p. 209. — Déposition de F. Hugues de Narsac.

« Credit quod dicti errores diu duraverunt in ordine, et quod ortum habuerint ultra mare, ubi frequenter conversabantur cum Sarraceris, et frater Guillelmus de Bello-Joco, magister quondam ordinis, et frater Matheus le Sermage miles, contraxerunt magnam amicitiam cum Soldano et Sarracenis, et dictus frater Matheus conversabatur inter eos et prefatus frater Guillelmus habebat aliquos Sarracenos ad stipendia sua, quando volebat. »

Toujours le même fait réputé crime, avoir été en relations loyales avec les Sarrazins. C'est un véritable mot d'ordre.

2. Mas-Latrie, Introd. aux *Traités de paix et de commerce*, p. 149.

leurs voisins, la connaissance de la langue arabe qui leur était familière, permettaient aux Templiers de traiter directement leurs affaires avec les Musulmans, sans recourir aux services d'un drogman. Dans ces conditions, bien des difficultés se trouvaient évitées, et des relations constantes purent facilement s'établir entre les chevaliers et les princes arabes. Souvent, lors de la conclusion des trèves, ces derniers demandèrent que les Templiers se portassent garants des serments des princes latins, notamment de la convention conclue au moment de la prise d'Acre, en 1191.

On trouve aux pages 44 et suivantes du tome I du *Procès des Templiers*, publié par Michelet, un prétendu interrogatoire du Grand-Maître Jacques de Molay ; seulement, ce n'est point là le texte même qui est donné, mais bien un résumé destiné à tenir lieu de l'interrogatoire aux pièces du procès.

Rien ne nous garantit la sincérité de ce factum qui a été écrit dans un esprit de parti pris évident contre le Grand-Maître. Nous y voyons Guillaume de Nogaret, Chancelier de France, formuler l'accusation suivante, tirée, dit-il, d'une chronique de saint Denis.

« Au temps de Saladin, le Grand-Maître et les grands officiers de l'Ordre auraient fait hommage à ce Sultan. »

Il aurait fallu nommer le Grand-Maître que le Chancelier mettait ainsi en cause. C'est au mois de février 1175 que Salah-ed-Din commença à jouer un grand rôle en Syrie en s'emparant des Etats de Melik-es-Saleh, fils de Nour-ed-Din. Cinq Grands-Maîtres du Temple furent les contemporains de ce prince : Eudes de Saint-Amand, Arnaud de Toroge, Gérard de Ridefort, Robert de Sablé et Gilbert Araïl. Il aurait été important de préciser quel est celui de ces Grands-Maîtres auquel Guillaume de Nogaret a voulu faire allusion.

Le Chancelier dit ensuite que Saladin, en apprenant les malheurs qui avaient frappé l'Ordre, aurait répondu que les Templiers les avaient mérités parce qu'ils pratiquaient la sodomie et qu'ils étaient infidèles à leur règle et à leur religion.

Mais les malheurs qui frappèrent les Templiers en 1187 furent communs à tous les chrétiens de Syrie ; de plus, en 1191, Salah-ed-Din demanda qu'ils se portassent garants de l'accord conclu entre Richard et lui à la suite de la prise d'Acre, ce qui ne s'accorde guère avec le mépris que le Chancelier lui prête vis-à-vis de l'Ordre du Temple.

Quant à l'accusation de sodomie, elle paraîtra tout au moins étrange dans la bouche où on la place, à quiconque connaît le monde musulman, où cette pratique criminelle ne cause aucun scandale.

La prétendue réponse de Saladin me semble donc inventée de toutes pièces pour les besoins de la cause.

Guillaume de Nogaret dut faire ensuite quelque allusion aux faits articulés contre le Grand-Maître de Beaujeu. A ces paroles du Chancelier, Jacques de Molay demeura stupéfait et dit que c'était la première fois qu'il entendait parler de pareilles choses : qu'il savait bien que sous le Magistère de F. Guillaume de Beaujeu, alors qu'il était tout jeune chevalier, lui et ses compagnons, ainsi que d'autres chevaliers du siècle désireux de faire la guerre, murmuraient tout haut contre le Grand-Maître de ce qu'il observait une trêve faite par le roi d'Angleterre et demeurait en paix avec le Soudan. Mais, que lui (Jacques de Molay) et les autres chevaliers ne tardèrent pas à donner raison au Grand-Maître qui ne pouvait agir autrement, attendu que l'Ordre occupait alors des villes et des châteaux (qu'il nomma) situés fort près des possessions du Soudan d'Egypte, et qu'il lui aurait été impossible de les conserver si ces places n'avaient été ravitaillées par le roi d'Angleterre[1]. Le texte que nous étudions reconnaît donc que le Grand-Maître a cité les places occupées en Syrie par l'Ordre, et on se garde bien de les nommer dans le résumé sommaire qui figure au dossier du procès, sans doute dans la crainte qu'on ne vienne à y trouver une justification de la conduite du Grand-Maître de Beaujeu.

La remarquable étude récemment consacrée par M. Léopold Delisle au rôle financier des Templiers pendant les Croisades est, je crois, appelée à répandre beaucoup de lumière sur l'histoire encore si incertaine de cet Ordre célèbre. Bien que nous n'ayons pas de preuves matérielles du fait, il y a tout lieu de penser que le rôle de banquier des Croisades joué par le Temple tant en Occident qu'en Syrie, dut fréquemment l'amener à s'occuper du paiement de la rançon des prisonniers francs et, par contre, à s'entremettre également dans les ques-

1. C'est d'Edouard Ier dont Jacques de Molay parle dans sa réponse au Chancelier. Depuis son expédition de Terre Sainte (1270-1274), ce prince ne cessa de s'occuper de la préparation d'une croisade. Pendant la famine qui désola la Syrie en 1282, il y envoya des secours abondants et mourut le 7 juillet 1307. (*Arch. Orient. lat.*, t. I, p. 629-643.)

tions de rachat des prisonniers musulmans tombés au pouvoir des Latins.

A cet effet, il dut avoir, dans les grandes villes arabes, de véritables agents des prisonniers, et je serais bien tenté de considérer l'Emir Salah qui était l'ami particulier du Grand-Maître G. de Beaujeu, et le prévint des projets du sultan Kelaoun sur Tripoli, comme ayant eu des relations de cette nature avec le Temple[1].

Si, comme je le pense, les Templiers eurent à traiter de la rançon des prisonniers francs, il dut en résulter souvent des cessions de terres ou des emprunts sur des fiefs.

Peut-être ne serait-il pas téméraire de chercher là le motif de la destruction systématique de la partie du cartulaire relative aux possessions territoriales de l'Ordre en Syrie, car on aurait pu y trouver, dans bien des cas, la justification des rapports fréquents des chefs du Temple avec les soudans d'Egypte, rapports dont on voulait faire un crime à l'Ordre.

D'autre part, la présence dans les villes franques du littoral syrien, de nombreux négociants musulmans venus de toutes les parties du monde oriental et qui résidaient sous la protection particulière de l'Ordre, dut encore amener de fréquentes relations entre ses chefs et les princes arabes dont ces marchands étaient les sujets et probablement, en même temps, les agents dans les villes possédées par les Croisés.

L'anarchie qui régna à partir de 1275 dans les principautés franques de Syrie obligea, je crois, les Templiers à de grands ménagements vis-à-vis du Soudan d'Egypte.

F. Pierre de Nobliac, qui était demeuré six ans Outre-Mer, dit dans son interrogatoire que le Grand-Maître de Beaujeu avait, il est vrai, des relations très suivies avec le Sultan, mais il croit que, sans elles, l'Ordre et les chrétiens n'eussent pu demeurer en Syrie[2].

Le Temple avait, en outre, constamment à tenir compte des trêves conclues, non seulement par lui ou par les princes latins d'Orient, mais encore par des souverains d'Occident qu'ils avaient à ménager, comme le roi d'Angleterre.

Dans les dernières années de la domination latine, les sultans Kelaoun et Malek-el-Aschraf les sachant les plus honnêtes et les plus raisonnables entre les francs d'Acre, les aver-

1. *Gestes*, p. 235.
2. *Procès*, t. II, p. 215.

tirent, à plusieurs reprises, des conséquences qu'aurait infailliblement la violation des trêves. Les Templiers en préviurent leurs coreligionnaires qui, ne voyant chacun que leurs intérêts du moment, repoussèrent ces conseils sages, mais importuns, et accusèrent les Templiers d'être les hommes du Sultan[1].

Je lis, avec un certain étonnement, dans l'étude que M. Delaville-Le-Roulx vient de consacrer à la suppression de l'Ordre du Temple la phrase suivante : « On l'accusait haute-« ment (l'Ordre du Temple) d'avoir été la cause de la perte de « Terre Sainte, et dans le passé, celle de la prise de saint Louis « à Damiette ; souvent, disait-on, et les faits donnaient raison « à ces imputations, il avait trahi ses alliés chrétiens en trai-« tant individuellement avec les infidèles. »

Il serait difficile, je crois, de faire la preuve de ces allégations, car toutes les dépositions faites à Chypre par les derniers défenseurs du royaume de Jérusalem concordent avec les évènements pour réfuter victorieusement l'accusation d'une connivence avec les Musulmans, qui aurait amené la perte de la Terre Sainte ou porté préjudice à sa défense. Il est vrai qu'au cours de son étude, M. Delaville-Le-Roulx varie parfois ; ainsi, p. 9, il écrit que les Templiers abandonnèrent la Palestine, tandis que les Hospitaliers se réfugiaient à Chypre, et p. 16, on lit textuellement la phrase suivante : « Les Templiers, en quittant la Terre Sainte, avaient pris l'île « de Chypre comme centre d'action dans le Levant ; ils y « avaient réuni de nombreux chevaliers venus de toutes parts, « les dignitaires et le gouvernement de l'Ordre. »

C'est dans ce dernier passage que l'auteur, je crois, se rapproche le plus de la vérité ; on ne saurait accuser les Templiers d'avoir abandonné la Terre Sainte puisqu'au mois de novembre 1300, à l'approche de Gazan et de ses hordes Tartares, le Grand-Maître Jacques de Molay et ses chevaliers accompagnèrent Amaury de Lusignan, connétable de Chypre, dans la tentative qu'il fit pour réoccuper Tortose. Nous savons que, malgré l'insuccès de cette tentative causé par la retraite du Khan des Tartares, les Templiers se maintinrent pendant plus de deux ans dans l'île de Rouad, qui ne leur fut enlevée qu'en 1303 par l'Emir Assendamour, Mamelouk géorgien, Gouver-

1. *Gestes*, p. 235-240.

neur de la Syrie, avec l'aide d'une flotte égyptienne de seize galères[1].

Florio Bustron et Amadi nous donnent les détails suivants sur cet évènement[2].

Les Musulmans ayant réussi à prendre terre sur l'île parvinrent, après un combat acharné, où périt F. Barthélemy, Maréchal de l'Ordre, à acculer à un rocher (je crois plus volontiers à une tour[3]) les chevaliers du Temple, commandés alors par F. Hugues d'Ampures (ou plutôt de Dampierre), Lieutenant du Maréchal. Ces derniers capitulèrent sur la promesse d'être conduits en terre de chrétienté. Mais la capitulation fut violée et ils furent, au nombre de 120 chevaliers, menés prisonniers au Caire, pendant que 500 sergents syriens étaient mis à mort[4].

Ce dernier épisode de la lutte du Temple contre l'Islamisme a fourni matière à la seule accusation relative à la perte de la Terre Sainte, qui ait été précisée au *Procès*, et encore ne l'a-t-elle été que d'une manière très vague. On se borne à dire qu'un certain F. Gerot de Villers (qui nous est absolument inconnu d'ailleurs) quitta l'île emmenant avec lui plusieurs chevaliers (ses amis, dit le texte) la veille de l'attaque. Accusation que rendent bien peu vraisemblable, d'une part, la mort du Maréchal de l'ordre, et de l'autre le nombre de chevaliers faits prisonniers par les Musulmans[5].

M. Loiseleur, dans son livre sur la doctrine secrète des Templiers, leur reproche, il est vrai, d'avoir refusé les fonds nécessaires à la rançon de saint Louis. Le texte même de Joinville met à néant cette accusation.

Les fonds que les Templiers avaient à Damiette étaient en dépôt chez eux et ils ne pouvaient en disposer ; ils requirent donc le sire de Joinville de leur faire violence. Ce dernier se fit alors apporter une hache et dit qu'elle deviendrait la clef du roi. Les Templiers lui remirent alors les clefs de la huche, où il prit la somme dont il avait besoin et donna un reçu.

En plein XIXe siècle, on n'agit pas autrement ; quand, en 1845, il fallut trouver sur-le-champ une somme de 25,000 fr., nécessaire à la rançon du Colonel de Cognior et des autres

1. *Gestes*, p. 309-310.
2. F. Bustron, Chron., Ed. Mas-Lat., p. 133.
3. V. Renan, *Mission de Phénicie*, p. 41.
4. Chron. manuscrite d'Amadi, f° 210.
5. *Procès*, t. I, p. 39.

officiers, prisonniers d'Abd-el-Kader, le lieutenant de vaisseau Durand arriva à minuit à Oran, annonçant que le lendemain les prisonniers seraient amenés sur la côte marocaine, près de Mélilla, et seraient remis en échange de cette somme. Le général de Lamoricière s'adressa immédiatement au trésorier de l'armée qui n'ayant pas d'ordres, répondit au général qu'il ne pouvait lui remettre cette somme, mais qu'il n'avait qu'à la prendre, de vive force, à sa caisse. Le général envoya alors un de ses aides de camp accompagné de quatre gendarmes munis de marteaux, et *pour cette fois transformés en voleurs ;* un huissier avait été requis pour dresser procès-verbal de l'opération ; le maréchal des logis de gendarmerie frappa sur la caisse et l'acte de violence ayant été constaté, le payeur remit la clef à l'aide de camp qui, après avoir pris les 25,000 francs, en remit un reçu signé du général.

Mais il est temps de conclure :

L'échafaudage de calomnies élevé contre les Templiers par les séides de Philippe le Bel, s'écroule entièrement.

Chaque jour la lumière se fait d'une manière plus complète sur les diverses péripéties de ce drame sanglant, et l'heure est venue où l'étude consciencieuse des documents guidée par une critique impartiale permet de rendre enfin, à l'Ordre du Temple la place glorieuse qu'il occupa, sans tache, dans l'histoire de l'Orient latin.

Si je suis absolument d'accord avec M. Langlois sur l'iniquité du procès, de la condamnation et de la destruction de l'Ordre du Temple, je ne saurais partager sa manière de voir au sujet du prétendu discrédit que la prise d'Acre aurait répandu, en Occident, sur les ordres militaires de Syrie. Cet érudit va même jusqu'à émettre l'opinion que la perte de la Terre Sainte enlevait à l'Ordre du Temple *tout droit à l'existence*, assertion qui me paraît bien exagérée, attendu que l'espoir de reconquérir les principautés de Syrie a survécu pendant plus de deux siècles à la chute d'Acre. Nous en trouvons la preuve dans les nombreux projets de croisades formés alors et dans lesquels les Templiers auraient pu avoir, à l'exemple des chevaliers de l'Hôpital, un rôle considérable s'ils n'avaient été sacrifiés par la faiblesse de Clément V, à la cupidité du roi de France et de ses conseillers.

M. Langlois reconnaît lui-même que cette curée des biens de l'Ordre du Temple, faillit avoir une conséquence tout à fait imprévue. « L'appétit des rois, dit-il, avait été aiguisé dès

1307 au point que quelques-uns songèrent à faire partager le sort des Templiers aux Hospitaliers et aux chevaliers porte-glaives. L'Ordre teutonique fut accusé d'hérésie, en 1307, par l'archevêque de Riga. C'était déjà l'avidité spoliatrice des princes protecteurs de la réforme au XVIe siècle. »

E. Rey.

---

DAMPIERRE DE L'AUBE ET SES SEIGNEURS*

CINQUIÈME PARTIE

# LA MAISON DE PICOT

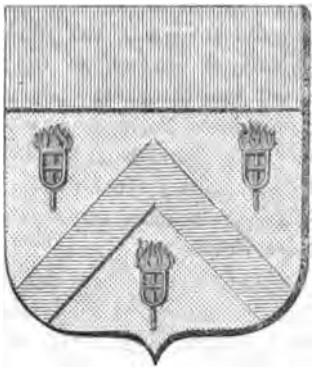

**Armes de Picot** : D'or au chevron d'azur, accompagné de trois falots de sable, allumés de gueules, au chef de gueules.

**Tenants** : Deux sauvages.

**Devise** : *Nullus extinguit.*

## I

### Généalogie

**Louis Picot**, le nouveau **Baron de Dampierre**, était issu d'une vieille famille de Normandie, dont la filiation est régulièrement établie à partir d'**Adam** qui vivait en 1385[1].

* Voir *Revue de Champagne et de Brie*, années 1884, 1886, 1887 et 1889, pour les 1re, 2e, 3e et 4e parties.

1. *Decourcelles* (*Dict. de la Noblesse*, *II*, 192) et l'*Armorial Général* (*II*, 1re *partie*) parlent d'une autre famille Picot, d'origine chevaleresque, sortie d'Écosse et établie en Bretagne vers la fin du xve siècle. — Cette famille est divisée en plusieurs branches : de Closrivière, de Beauchesne et de

La branche à laquelle il appartenait était fixée, depuis un siècle environ, dans la Brie où elle avait de nombreuses possessions.

Les Généalogistes, il est vrai, font descendre la MAISON DE PICOT des PICS DE LA MIRANDOLE, et par ceux-ci de l'Empereur CONSTANTIN-LE-GRAND. Ils lui donnent pour auteur THOMASINO PICO, fils de FRANÇOIS, qui, vers 1305, à la suite de discordes intestines, aurait quitté l'Italie et serait venu chercher asile en France.

Mais nous ne pouvons ajouter foi à cette opinion, bien que la famille l'ait adoptée et qu'elle soit généralement admise; elle s'accorde mal avec la chronologie et le témoignage des historiens ne lui est pas favorable. Les PICOT d'ailleurs en 1305 étaient déjà connus en Normandie, et si, remontant plus avant dans le passé, nous parcourons les chroniques et les cartulaires de la Province, nous y rencontrons, de temps à autre, différents personnages de ce nom, anneaux évidemment détachés de la chaîne des aïeux.

I. — ROBERT DE SAI, « qui cognominabatur PICOT », le plus ancien que nous trouvons, est sans contredit le chef de la race. Robert se révèle à nous avec la foi vive de son temps. En 1060, avec ADÈLE, sa femme, ROBERT et HENRI, ses fils, il se fait recevoir dans la société de Saint-Martin de Séez et participe à tous les avantages de la congrégation : si lui et ses fils veulent un jour se faire moines, ils le seront dans le monastère de Saint-Martin; si quelqu'un d'eux tous meurt sous l'habit du siècle, il recevra, comme s'il était moine, la sépulture dans le cimetière de l'abbaye. Pour reconnaître ces bienfaits, pour assurer aussi le salut de leurs âmes et des âmes de leurs parents, Robert donne à toujours à Saint-Martin et à ses religieux des biens d'une grande importance. La donation comprend : la maison de sa mère « edificium matris PICOT », avec son verger près l'église Notre-Dame d'Urou, dix acres de terre dans cette paroisse et un terrain à prendre dans les prés, ce qu'il en faut pour un jardin; il y ajoute la dîme de deux mou-

Prémesnil. Armes : d'azur à trois haches d'argent mises en pal 2 et 1, écartelé d'argent à trois léopards de gueules, l'un au-dessus de l'autre.

*Jean Le Carpentier* (*Hist. de Cambrai, II*, 880) parle aussi de plusieurs familles Picot. — L'une d'elles, dont était Amand Picot, qui figure parmi des chevaliers du tournoi d'Anchin en 1096, portait d'argent fretté d'azur, l'écu semé de quintefeuilles de gueules; — une autre avait pour armes : d'or à l'aigle de sable; — et une troisième : d'azur au chevron d'or accompagné de trois trèfles de même.

lins, l'un établi sur l'Orne et l'autre sur l'Ure; il donne en outre les prés de l'île « de Atheis » tout entière, la pêcherie « de Lovis », une acre de pré et deux acres de terre à Juvigny [1], et aussi la moitié de l'église de ce lieu qui provient de la dot d'Adèle..... — « Signum Rogerii comitis [2]; « signum *Picot;* signum *Roberti* filii ejus; signum *Henrici* « filii *Picot;* signum *Adeloye* uxoris *Picot;* signum Ricardi « capellani. » — (*Gallia Christiana, XI, Ecclesia Sagensis, Intr. c.* 152.)

II. — L'un des fils de Robert, appelé PICOT, accompagne Guillaume-le-Bâtard à la conquête de l'Angleterre et combat à Hastings sous la bannière de Roger de Montgomeri. — En 1070, avec un autre chevalier nommé Eudes, « il partage par « moitié les terres anglaises qu'ils ont conquises. » — (*Aug. Thierry : la Conquête de l'Angleterre, I,* 115.) — En 1072, il est vicomte royal à Cambridge. — (*Ibid., I,* 193.) — En 1083, nous voyons « *Picotum de Saia* ceteros que proceres » assister Roger de Montgomeri quand il fonde en sa ville de Shrewsbury [3] l'abbaye de S. Pierre et de S. Paul. — (*Orderic Vital, V,* 531.) [4]. — En 1086, le nom de PICOT est inscrit au catalogue des Nobles, vassaux immédiats du roi « in censuali « Anglie libro quem Conquestor anno regni sui XX confici « jussit [5]. »

III. — L'autre fils de ROBERT ne nous est connu que par la charte ci-devant rappelée.

IV. — GUILLAUME, qui nous apparaît ensuite, peut bien

1. Sai. Urou, Juvigny, canton d'Argentan, Orne. — L'Ure, affluent de l'Orne. — *Atheis*, Lovis... ?

2. Roger de Montgomeri, suzerain de Robert Picot. Il avait épousé Mabille, nièce d'Yves, 29e évêque de Séez, fondateur de l'abbaye de Saint-Martin. Yves était fils de Guillaume, comte de Bellesme et d'Alençon.

3. Dans le comté de Salop, aujourd'hui Shropshire.

4. « Picot de Say one of the principal barons to that great man Roger de Montgommerie. » — (*William Dugdale : The Baronage of England, London* 1675. — 1, 453 *et* 510.)

5. Les descendants de Picot de Sai se distinguèrent par leurs alliances et l'importance de leurs charges. Ils avaient, le jour du couronnement, au festin royal en la grande salle de Westminster, le privilège (à cause de leur manoir d'Heidon), « de présenter au Roi l'eau à laver les mains et la serviette à les « nettoyer. » — *Jehan Picot* semble être le dernier de la famille qui ait joui de cette prérogative en 1327 au couronnement d'Edouard III. — Armes de Sai : de gueules à deux fasces de vair. — (*De la Roque : Hist. de la Maison de Harcourt, I,* 650.)

On peut consulter sur la Maison de Sai *De la Roque, loc. cit.* et *William Dugdale.*

avoir été son fils. — C'est le dénombrement des fiefs de l'évêché de Bayeux, dressé vers 1133 par ordre de Henri I, roi d'Angleterre et duc de Normandie, en présence de Robert de Glocester son fils bâtard, qui nous le fait connaître. — N° 442 : « Feodum GUILLELMI PICOTH. Feodum III militum in Culeyo, « in Traceyo et Leon et Francavillula-supra-Rothomagum « et Montberton [1] ». — (*Historiens de France, XXIII : Scripta de feodis ad regem spect.; Appendix I ad caput XXIV : Feoda ecclesiæ Baiocensis, p.* 700, *H.*)

V. — Le dénombrement donné à Henri II en 1172 nous fournit cet autre document : « Pars posterior. XXIV. Hoc est « scriptum de serviciis militum que debentur duci Norman- « nie... — N° 235. — Nomina militum tenentium de ecclesia « de Baiocis : ... PICOT, III militum. » — Ici le prénom du feudataire n'est pas indiqué. Il s'agit, à n'en pas douter, d'un fils ou d'un petit-fils de GUILLAUME-PICOTH. — (*Ibid. : Scripta de feodis, p.* 699.)

VI. — Peut-être pouvons-nous aussi ranger parmi les ancêtres ROBERTUS PIC..., dont le nom, en partie effacé par le temps, mais facile à restituer, figure en 1201 au grand rôle de l'Echiquier Normand. Nous le trouvons dans un extrait inséré au cartulaire de Savigny et qui concerne l'église de Sourdeval [2]. Voici la pièce avec ses lacunes : — « Abbas de Savigneio et « monachi reddiderunt compotum de XX solidis quos ROBERTUS « PIC... (PICOT), Willelmus monachus frater suus noluerunt « recipere ad preceptum justiciariorum regis de rema..... « facte inter eos de presentatione ecclesie de Sordeval cum « omnibus decimis parochie et..... enciis predicte ecclesie. « In thesauro liberaverunt et quieti sunt. In compoto..... « Radulfo Taisson. tunc senescallo Normannie. In rotulo « domini..... CC° I°. » — (*Bibl. de l'Ecole des Chartes, V.* 2° *série, p.* 173 *et s.* — *Delisle : Des revenus publics en Normandie au XII° siècle.* — *Arch. de la Manche. Cart. de Savigny.*)

VII. — En 1217, Robert Taisson, fils d'Erneisius et neveu de Raoul IV, confirme à l'abbaye de Fontenay, près de Caen,

1. Cully-le-Patry, c. de Thury-Harcourt; — Tracy-sur-Mer, c. de Ryes; — Lyon-sur-Mer, c. de Douvres, Calvados. — Franquevillette, c. de Boos, Seine-Inf. — Montbertrand, c. de Bény-Bocage, Calvados.

Cully est à 10 lieues environ de Sai et de Juvigny. Nous verrons les Picot, en 1428, posséder des fiefs à proximité de Tracy.

2. Savigny, c. de Cerisy, et Sourdeval-les-Bois, c. de Gavray, Manche.

entr'autres dons ; « ..... subter Londam[1] tres acras terræ « quæ emptæ fuerunt et datæ pro morte GOCELINI PICOT. » — (*Gall. Christ. XI. Eccl. Sag. : Appendix*, c. 333.)

VIII. — Le pouillé du diocèse de Coutances, qui porte la date de 1251, va nous offrir à son tour le nom d'un membre de la famille : JEAN PICOT. — « Decanatus de Piris (Périers). « Ecclesia de Guinefosse (Geffosse). Patronus abbas Exaquii « (Lessay)[2] pro portione regis : percepit duas garbas istius « portionis et vicarius tertiam cum altalagio ipsius, et reddit « abbati XVI denarios ratione minutarum decimarum. Patro- « nus alterius portionis rex : rector percipit altalagium : « JOHANNES PICOT tertiam garbam nomine beneficii; abbas Exa- « quii aliam tertiam ex dono magistri Silvestris et LX solidos « in portione *Johannis Picot ;* ultimam tertiam percipit Her- « bertus de Agnis[3] miles in dote uxoris sue ; et valet pro « Radulfo L libras, item pro Guillelmo XX libras X solidos, item pro Roberto XVII libras. » — La qualité de Jean Picot ne nous est pas connue. — (*Historiens de France : Scripta de feodis. Polyptychum diœcesis Constant. p.* 501.)

En octobre 1269, aux assises de Valognes, Jean de Chevreuse, bailli du Cotentin, adjuge contre JEAN PICOT le patronage de Wast[4] aux religieux de Fécamp. — (*Mém. de la Soc. de Rambouillet*, 1875-76, *III*, 350. — *Aug. Moutié : Recherches sur Chevreuse. — De Chantereyne : Chronol. Ms.*)

IX. — *M. le comte de Blangy* nous fait connaître, à la même époque, GUILLAUME PICOT (II), chevalier, qui épousa vers 1270 GEORGETTE SUHARD, dame de Russy. Il en eut un fils, ANDRÉ, écuyer, seigneur de Russy, marié à PHILIPPETTE DE PERCY, et décédé fort âgé en 1364[6]. — (*Généalogie des sires de Russy de Gouberville*[6] *; Caen*, 1887. — Guillaume n'aurait-il pas eu d'autres enfants[7] ?

1. Londa... ?

2. Périers et Lessay, chefs-lieux de cantons. — Geffosse, c. de Lessay, Manche.

3. Agneaux, c. de Saint-Lô, Manche.

4. Le Wast, c. de Saint-Pierre-Eglise, Manche.

5. M. le comte de Blangy, sur notre demande de renseignements, a bien voulu nous adresser sa notice ; nous saisissons l'occasion de lui offrir ici un nouveau témoignage de gratitude.

6. Russy, c. de Trevières, Calvados. — Percy, chef-lieu de canton, et Gouberville, c. de Saint-Pierre-Eglise, Manche.

7. Le fils aîné d'André, Guillaume, épousa Jeanne, dame de Gouberville ; leur fils, également appelé Guillaume, prit le nom de Gouberville et forma la

X. — Ne devons-nous pas voir aussi un aïeul dans « JEHAN « PICOT » qui « en 1337 fut envoyé pour commission en la ville « de Clermont-en-Auvergne pour le demourant du subside « octroyé au roi (Philippe VI) ». — (*Mémoire de la Chambre des comptes contenu dans les lettres du roi Jean de* 1353. — *Verdier-Latour*, 16. — *Revue hist.* 1879, *X*, 255, *note*. — *A. Thomas : les États provinciaux.)* — Jean semblerait ouvrir la carrière des finances à ses descendants. — Ne serait-il pas fils de Guillaume et frère d'André [1]?

Tels sont nos renseignements pour les temps qui précèdent ADAM PICOT. — Eloigné du berceau de la famille, nous n'avons pû les recueillir que bien incomplets; mais si nous en avons un jour le loisir, nous continuerons nos recherches dans les Bibliothèques et dans les Archives de la Normandie, si riches en souvenirs du passé. Nous pourrons alors, en puisant aux sources mêmes, réunir des documents, plus nombreux, plus précis, qui nous permettront de combler les lacunes et d'éclaircir les points douteux de cette Généalogie.

Enfin avec ADAM PICOT, nous allons arriver à une filiation suivie.

XI. — Le nom d'ADAM nous apparaît pour la première fois à la date du 1er mai 1385, dans un manuscrit de la Bibliothèque Nationale : — « Les mareschaux de France à nos amés « les thrésoriers des guerres du roy nostre sire mandons, ou « à leurs exempts ; nous vous envoïons enclos soubs nostre « scel commun la revue d'*Adam Picot*, escuïer, ..... monté « et armé souffisamment pour servir aux gaiges du roy nostre « sire en ses présentes guerres du païs de Normandie soubs « le gouvernement de M. de Thorigny [2] ; si vous mandons que « desdicts gaiges dudict *Picot* contenus en la dicte revue vous « luy faciez prest et païement de la manière qu'il appartien- « dra. » — Au mois d'octobre 1386, Adam est l'un des quatre écuyers qui accompagnent le prince de Ligne à Arras. — Le 16 novembre 1391, il fait son testament. — Il meurt peu de temps après laissant deux fils : JEAN et GUILLAUME. — Le

branche de ce nom. — (Voir aussi à ce sujet : *Bibl. du chapitre de Bayeux, déclaration des Nobles de* 1523.)

1. Nous trouvons également, en 1351, « JEAN PICOT, clerc, tabellion « juré et estably sous le scel de la vicomté de Coutances pour le roy de « Navarre et comte d'Evreux. » — (*De la Roque : Hist. de la maison de Harcourt, II, p.* 1630 *et* 1748.)

2. En 1397, messire Hervieu de Mauny, seigneur de Thorigny. (*De la Roque, loc. cit., IV*, 1896.)

nom de sa femme ne nous est pas connu. — (*Abbé Billiard*[1] *: Observations sur une Notice de M. Socard. — Troyes*, 1864. — *Notes du même*)[2].

XII. — GUILLAUME III PICOT achète en Brie, en 1410, la terre de Beauvoir-le-Petit[3]. — Le 14 août 1430, « *Guillaume Picot*, escuïer, confesse et advoue tenir par hommage « du roy nostre souverain seigneur une vavassourie tenue « franchement à court et usaige nommée d'ancienneté le fieu « de Grandval, dont le fief est assis en la paroisse de Sainte-« Honorine-de-Pertes et s'estend ès-paroisses de Russy et « d'Estrehan-le-Perreux[4] en la vicomté de Bayeux, en laquelle « vavassourie il a la plaiche d'un manoir avecques un cou-« lombier. » — Guillaume meurt vers 1440, laissant deux fils : ADAM et GUILLAUME. — (*Ibid.*)

XIII. — ADAM II PICOT, écuyer, est général des finances en Languedoc et gouverneur de Nimes. — Il était seigneur d'Amboile[5], comme le prouvent plusieurs actes produits en 1469 devant l'official de Meaux. Dans quelques-uns de ces actes il est appelé « domicellus ». — Adam épouse en premières nôces, en 1439, JEANNE LÉSIGNARD, et en secondes nôces, AGNÈS DE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, à laquelle il fait plusieurs legs par son testament en 1469. — Il meurt la même année, laissant deux fils ANTOINE[6] et MACÉ. — (*Abbé Billiard : Notes.*) — Adam avait un autre fils, JEAN, qualifié écuyer dans un acte de 1497. — (*Bibl. de Rouen : Collection Martainville*, 194, *Ms.*)

1. M. l'abbé Billiard, chanoine honoraire de Langres, ancien précepteur du comte André de Dampierre et chapelain du château de Dampierre.

2. Nous trouvons, comme contemporain d'Adam, *Jean Picot*, abbé de Grestain (Grestain, commune de Fatouville, c. de Beuzeville, Eure) à la date du 9 octobre 1377. — (*Gall. Christ.*, *Eccl. Lexov.*, *c.* 344.)

*Demay* (*Inv. des sceaux de la Coll. Clairambault, II*, 7152 *et* 7153) donne les sceaux de *Jean Picot*, écuyer, 18 nov. 1385, et de *Thomas Picot*, écuyer, capitaine à Dreux, 24 oct. 1420. — Malgré la disparité de leurs armoiries, Jean et Thomas peuvent se rattacher à la famille. — On voit souvent les membres d'une même famille porter des armes différentes ; les fils qui succédaient aux fiefs maternels en prenaient le nom et les armes.

3. Beauvoir, château à Evry-sur-Seine, Seine-et-Oise.

4. Sainte-Honorine-des-Pertes et Etrehan, c. de Trevières, Calvados.

5. Amboile, commune de Boissy-Saint-Léger, c. de Corbeil, Seine-et-Oise.

6. *Antoine Picot* est le chef des branches de Peccadeuc et de Trémart qui portent les mêmes armes que les Picot-Dampierre, mais avec la devise : *Nullus extinguitur.* — (*Decourcelles; Dict. univ. de la Noblesse, IV*, 60, *et Saint-Allais, XVI*, 443.)

XIV. — MACÉ OU MATHIEU PICOT, chevalier, seigneur d'Amboile, est pourvû de plusieurs charges importantes. — Il succède à son père comme général des finances en Languedoc et gouverneur de Nîmes, et conserve son office jusqu'à sa mort. — Il est qualifié « noble homme — honorable homme maître », et « noble et honorable homme maître » dans divers actes de 1477 et 1479. — Sa qualité de chevalier est rappelée par *Caumartin* dans le *Nobiliaire de Champagne*.

Le 12 avril 1469 (après pâques), Macé donne aux Lyonnais « quictance des payemens des ouvriers et mestiers des draps « de soye. » — (*Arch. de Lyon, CC.* 203, *f*os 24 *et* 25. — *Vaesen et Charavay ; Lettres de Louis XI, t. IV, p.* 87.)

Au mois de janvier suivant, il est « comptable de Bourdeaux « et receveur général en Guyenne », ainsi que le prouve une quittance à lui donnée le 2 février 1474 par « Jehan Brun, aliàs « Grantjehan, maréchal à Bourdeaux » qui avait ferré les chevaux de la Reine en 1469. — (*Bibl. Nat., pièce originale, vol.* 2267, *Dossier Picot*, 51281, *n*° 3. — *Lettres de Louis XI, loc. cit.*)

Dans une lettre datée d'Amboise le 12 mars 1470, le roi ordonne aux Lyonnais de fournir à « nostre cher et bien amé « *Macé Picot*, nostre trésorier de Nysmes », à ce commis, les fonds nécessaires pour le transport à Tours des ouvriers de soie, récemment établis à Lyon, et de leurs instruments de travail. — (*Lettres de Louis XI, loc. cit.* — *Orig. Bibl. de Tours, fonds Salmon.*)

Il est qualifié noble homme, trésorier du roi « Nobili viro « Matheo Picot, thesaurario regis » dans une quittance reçue par Fournier, notaire à Nîmes, en 1471. — (*Arch. du château de Dampierre.* — *Abbé Billiard, loc. cit.*)

Comme greffier du conseil, il met son nom au bas des ordonnances royales en 1475 et les années suivantes. — (*Ordon. des rois de France, XVIII.*)

Le 9 juillet 1476, il accompagne Louis XI à Lyon, et signe des lettres de conseiller au parlement pour Jacques Le Tourneur et Guillaume Hennequin. — (*Arch. Dampierre.* — *Abbé Billiard, loc. cit.*)

Il contresigne « à Castel-en-Cambresis » le 3 juin 1477, des lettres-patentes en faveur des religieux de Sainte-Catherine de la Couture. — (*Félibien et Lobineau : Hist. de Paris, V.*)

Notaire et secrétaire du roi, il signe une ordonnance donnée à Arras le 20 mai 1478. — (*Ordon. des rois de France, XIX.*)

Nous pourrions citer encore un grand nombre d'actes où figure le nom de Macé Picot ; résumons-nous en disant, avec M. l'abbé Billiard, qu'il existe aux archives du château de Dampierre deux volumes in-folio, manuscrits sur parchemin ; ce sont les comptes relatifs à l'administration de Macé pendant les années 1471 et 1479, et par lui présentés au contrôle de la Cour des comptes à Paris.

Macé mourut le 24 novembre 1481.

Il avait épousé MARGUERITE BOURDIN, fille de Jean Bourdin, receveur des aides en Berry, et de Jeanne de Varie, et tante de Jacques Bourdin, seigneur de Villeines, secrétaire d'état. — (*Bibl. de Rouen : Ms. Collection Martainville, V.* 102, *carton* 59. — *Caumartin : Nobiliaire de Champagne.*)

Il en eut sept enfants, quatre fils : LOUIS, JEAN, CHRISTOPHE et LOUIS (le jeune) ; et trois filles : ANNE, CLAUDE et une seconde ANNE. — (*Bibl. de Rouen, loc. cit.*)

Nous verrons LOUIS, son fils aîné, BARON DE DAMPIERRE.

Jean est nommé dans le testament de Louis, son frère, du 20 novembre 1544, comme jouissant alors d'une rente viagère sur la seigneurie de Ferrières [1].

Christophe, seigneur d'Amboile, notaire et secrétaire du roi, épousa Isabelle Charlotte de Malenfant, qui, veuve en 1557 et tutrice de ses enfants mineurs, se remaria à Jean de Rueil, lieutenant civil de Paris [2].

Louis, le jeune, fut chanoine de Troyes et de Sens.

Anne, l'aînée, épousa : 1° le sénéchal de Lyon, 2° le seigneur de Maugiron, en Dauphiné.

Claude se maria avec Henry Bohier, seigneur de la Chapelle-Balouin [3], notaire et secrétaire du roi, receveur général de ses finances, et aussi sénéchal de Lyon. Il était frère consanguin du cardinal Bohier.

Enfin Anne Picot, la jeune, épousa, en secondes noces, Jean Le Pelé, écuyer, seigneur de Saint-Parres [4], bourgeois de Troyes. Gui Le Pelé, leur fils, fut auditeur des comptes à Paris. — (*Bibl. de Rouen, loc. cit.*)

Marguerite Bourdin, veuve de Macé Picot, mourut le 9 septembre 1501 et fut enterrée aux Blancs-Manteaux à Paris.

1. Ferrières, c. de Lagny, Seine-et-Marne.
2. *Caumartin* (*Nobil. de Champagne*) donne le nom de ses enfants.
3. La Chapelle-Ballouë, c. de Dun-le-Pelletereau, Creuse.
4. Saint-Parres(-les-Tertres?), près de Troyes.

Elle s'était unie en secondes noces à Michel I Gaillard, seigneur de Longjumeau et de Chilly, général des finances du roi. De ce mariage était né un fils, Michel II, seigneur aussi de Longjumeau et de Chilly, qui épousa, le 10 février 1512, Souveraine d'Angoulême, sœur naturelle (puis légitimée) de François I. Ces alliances donnèrent aux Picot des parentés prochaines avec des familles considérables, telles que celles de Montmorency, de Créquy, de Monchy, de Balzac, de la Châtre, de Robertet-d'Alluye, d'Estrées, de la Bourdaisière, et même avec les maisons de Savoie et de Portugal. — (*Bibl. de Rouen, loc. cit.* — *Moréri.*)

Ch. Savetiez,
Notaire honoraire,
Membre résidant de la Société Académique de l'Aube.

(*A suivre.*)

LES

# Religieuses Chanoinesses du Saint-Sépulcre

## DE CHARLEVILLE*

131. — *Marie-Elisabeth* BIDA *de Saint-Regis*, naquit à Charleville le 15 novembre 1741 ; novice le 26 avril 1763, elle fit profession le 15 mai 1764, et fut maîtresse des Pensionnaires.

A la dispersion des Religieuses, elle se retira dans les Pays-Bas, et se consacra à l'éducation particulière de plusieurs jeunes filles. Lors de la reconstitution de la Communauté en 1818, elle revint à Charleville et fut élue Sous-prieure.

Fille de « M. Jacques Bida et de dame Marie-Thérèse Jacque-« mart ».

Paul Bida, doyen de Mouzon et curé de Chémery pendant 41 ans, mourut le 21 octobre 1682, et fut inhumé dans l'église de Chémery où se voient encore son épitaphe et celle de plusieurs membres de sa famille.

Le nom de « Sr N. F. Bida, religieuse de la Providence » et la date 1750 se lisent sur l'une des cloches de l'église de Charleville, provenant de l'ancienne maison de la Providence.

132. — *Charlotte-Louise* DE FAILLY *de Sainte-Madeleine*, née le 18 juin 1743 au château des Andigny, paroisse de Saint-Martin-des-Prés, fut novice le 28 avril 1765 et professe le 12 mai 1766.

Sortie du Couvent en 1792, elle fut une des cinq Religieuses qui répondirent en 1818 à l'appel de M. Delvincourt et mourut quelques semaines avant la reconstitution de la Communauté, à laquelle elle s'était employée avec la plus grande sollicitude.

Fille « de Messire Philbert-Louis de Failly, chevalier, seigneur « des Andigny, et de Gabriel des Ayvelles ».

Famille originaire de Lorraine.

Lors de la recherche de la Noblesse, elle produisit depuis 1509.

En 1789, il y avait quatorze invalides pensionnés de la Com-

* Voir page 161, tome III de la *Revue de Champagne*.

pagnie de Champagne, dont un capitaine, M. de Failly des Andigny, à 20 liv. 16 sols 8 deniers par mois.

133. — *Marie-Anne-Madelaine* MARTIN *de Saint-Bernard*, née à Sedan le 1er août 1745, novice le 20 août 1765, fit profession le 2 septembre 1766 et se retira à Bouillon en 1792.

Fille « de M. Nicolas Martin, marchand maître drapier, échevin « trésorier, et de Mlle Anne-Madeleine-Rachel Béchet ».

L'acte de Vêture porte la signature : « Martin, curé de Plivot » et l'acte de profession, celles de « F. Martin, Pr de Valsecret », et « de Pierre Béchet ».

Nicolas Martin, né à Léchelle en 1712, se rattache probablement à la famille de Charlotte Martin de Saint-Jacques (voir no 15).

134. — *Marie-Gertrude* DE LOETS DE TRIXHE *de Saint-Lambert*, née à Liège le 10 novembre 1745, novice du 30 septembre 1765, fit profession le 1er octobre 1766 et sortit du Couvent à la dispersion des Religieuses.

Fille « de Messire Charles-René Loets de Trixhe, conseiller « d'Etat, Bourgmestre de Liège, et de Dlle Marie-Barbe de Van- « desteen ».

Assistent à la prise d'habit : « H. J. van Den Steen, tréfoncier et « prévôt de Saint-Paul, et F.-H. Vandesteen, chanoine et doyen « de la collégiale de Saint-Jean l'évangéliste à Liège. »

Van den Steen, famille noble du pays de Liège; plusieurs de ses membres furent Échevins et Bourgmestres de Liège.

135. — *Louise-Suzanne-Ursule* MIROY *de Saint-François*, née à Rethel le 30 novembre 1744, novice le 12 avril 1768, fit profession le 26 avril 1769[1] et se retira en 1792 au Couvent de Bouillon.

Fille « de M. Nicolas Miroy et de dame Jeanne Leymarie ». (V. Catherine-Charlotte *Miroy de Sainte-Ursule*).

Sœur de père de Catherine-Charlotte Miroy.

136. — *Marie-Madelaine-Lambertine* DE PAIX *de Sainte-Rose*, née à Liège le 17 septembre 1751, novice le 24 juin 1770, fit profession le 30 juin 1771 ; elle se retira à Liège pendant la

1. Le 26 mars 1768, fut enregistré au Parlement un Edit dont l'article Ier est ainsi conçu :

« ... Aucun de nos sujets ne pourra, à compter du 1er avril 1769, s'en- « gager par la profession monastique ou régulière, s'il n'a atteint, à l'égard « des hommes, l'âge de 21 ans accomplis, et, à l'égard des filles, celui de « 18 ans, pareillement accomplis..... »

Révolution, et fut la première Prieure au retour des Sépulcrines à Charleville.

Fille « de Messire Gille-Joseph de Paix, conseiller ordinaire du « Prince de Liège, et chevalier du Saint-Empire Romain, et de « dame Anne-Catherine Ida de Groutars ».

L'acte de profession porte la signature de « J.-F. de Paix, cha- « noine de Saint-Pierre à Liège ».

137. — *Françoise-Isabelle* DE BASTIN *de Sainte-Rosalie* naquit à Liège le 7 juillet 1751 ; novice le 2 juillet 1770, elle fit profession le 8 juillet 1771 et se retira pendant la Révolution à Liège, puis à Aix-la-Chapelle où elle mourut le 7 juin 1828. La lettre de faire-part de son décès indique qu'elle a pris l'habit le 11 novembre 1769 ; cette date est en contradiction avec celle qui est donnée par l'acte de Vêture et de Noviciat.

Fille « de Messire Jean-Hubert de Bastin, chevalier du Saint- « Empire romain, et de dame Thérèse-Isabelle Cloes ».

138. — *Marie-Joseph-Julie* DE RUENNE *de Saint-Louis*, née à Cateau le 24 juin 1752, novice le 28 avril 1772, fit profession le 4 mai 1773 ; sortie du Couvent à la Révolution, elle reçut sa pension à Charleville jusqu'au 1er nivôse an IV.

Fille « de M. Antoine de Ruenne et de dame Marie-Joseph « Capitaine ».

139. — *Marie-Marguerite-Joseph* JACQUET *de Saint-Pierre* naquit à Rochefort le 17 février 1750 ; novice le 30 mai 1772, elle fit profession le 21 juin 1773, et sortit du Couvent en 1792.

Fille « de M. Théodore Jaquet, avocat et commissaire de Roche- « fort et de dame Marie-Anne Delvaux ».

140. — *Marie-Louise-Ernestine* DE BARÉ *de Sainte-Sophie*, née à Liège le 11 novembre 1750, novice le 19 avril 1774, fit profession le 9 mai 1775, et se retira pendant la Révolution à Liège, puis à Aix-la-Chapelle où elle fonda un Pensionnat avec les Mères de Paix de Sainte-Rose et de Bastin de Sainte-Rosalie.

Fille « de Messire Jean-François-Ignace, baron de Baré et de « dame Marie-Lambertine de Gouverneur ».

141. — *Marie-Joseph* VIOT *de Sainte-Scholastique*, née à Sedan le 16 avril 1750, novice le 14 novembre 1774, fit profession le 21 novembre 1775. Sortie du Couvent à la Révolu-

tion, elle dirigea successivement une école à Ruette, puis le Pensionnat qu'avaient fondé à Liège quelques-unes des Sépulcrines de Charleville. Elle revint, en 1818, au rétablissement de la Communauté dont elle fut Procureuse, puis Sous-Prieure.

Fille « de M. Nicolas Viot et de dame Catherine Mounier ».

142. — *Philippine-Marie-Thérèse-Catherine* BEMELMANS *de Saint-Paul*, née à Maestricht le 29 août 1759, novice le 12 juin 1780, fit profession le 2 juillet 1781 et sortit du Couvent en 1792.

Fille « de M. Antoine Bemelmans, échevin, et de Jeanne-Cathe « rine Bernard ».

143. — *Marie-Jeanne* TERFF *de Sainte-Monique*, née à Florenville le 2 février 1763, novice le 5 juin 1780, fit profession le 25 juin 1781. En 1792, elle se retira au Couvent de Juliers, puis sept ans plus tard, dans sa famille. Elle fut une des Religieuses qui rétablirent la Communauté de Charleville et elle y remplit successivement les fonctions de Procureuse, de Sous-Prieure et de Prieure.

Fille « de M. François-Joseph Terfe l'aîné et de Anne-Marie « Sachebin ».

144. — *Marie-Thérèse* DE PAIX *de Sainte-Marie*, née à Liège le 18 novembre 1752, novice le 10 septembre 1783, fit profession le 20 septembre 1784 et sortit du Couvent à la Révolution.

Sœur de Marie-Madelaine-Lambertine de Paix de Sainte-Rose. Son frère, Messire Hubert-Joseph de Paix, était chanoine tréfoncier de l'église de Liège, conseiller privé de S. A. le Prince Evêque.

145. — *Anne* TOUSSAINT *de Saint-Joseph*, née à Haraucourt le 11 avril 1763, novice le 18 décembre 1786, elle fit profession le 9 janvier 1788; elle est la dernière Religieuse qui ait fait profession au Couvent du Saint-Sépulcre de Charleville avant la Révolution.

Fille « de M. Joseph Toussaint, marchand, et de d^lle^ Jeanne- « Marie-Ponsin, demeurant à Raucourt. »

### § 2. — Sœurs Converses.

1. — *Marie* FRANCOTTE indiquée dans le *Livre des privilèges*

*du Saint-Sépulcre de Hasselt* comme venue de Visé à la fondation du Couvent de Charleville. — Son nom de religion n'est pas connu.

2. — *Marie* THOUR, indiquée par le P. Stephani comme ayant coopéré à l'établissement de la Maison de Visé, d'où elle aurait été envoyée à la fondation de Charleville.

Elle était née à Liège; son nom de religion est inconnu.

3. — *Marie de la Nativité* partit avec la Prieure Marie Diffius, lors de son expulsion en 1647.

Son nom de famille n'est pas connu; peut-être doit-elle être identifiée avec l'une des précédentes.

4. — *Catherine* SIMON *de Saint-Michel*, décédée le 30 août 1640, avait accompagné les Religieuses envoyées à la fondation de Belle-Chasse. Tourière à Charleville pendant dix-huit ans, elle avait donc fait partie du Couvent dès les premiers temps de son établissement; elle n'est cependant indiquée ni par le P. Stephani ni par le *Livre des Privilèges de Hasselt.*

5. — *Françoise* FOISET (FOISSÉ) *de Saint-Nicolas*, décédée le 23 septembre 1673, âgée de 71 ans, professe de 47, assista à la fondation des Couvents de Belle-Chasse et de Vierzon.

D'après son contrat d'entrée en Religion, Françoise Foissé était fille de « Sébastien Foissé, huissier de Monseigneur de « Verdun, notaire et tabellion général à l'évesché et conté de « Verdun, et juré à la garde du scel dud. évesché et conté ».

6. — *Jeanne* HUSSON *de l'Ascension*, décédée le 21 septembre 1672, âgée de 64 ans, professe de 45. Son contrat, du 5 février 1627, mentionne qu'elle avait déjà l'habit depuis plus d'un an.

7. — *Anne* OUDINET (ODINET) *de Sainte-Marthe*, décédée le 7 octobre 1639, âgée de 49 ans, après 9 ans et 9 mois de profession.

Anne Oudinet avait été fille de chambre de Claude de Moy et, par contrat du 25 mars 1626, les Religieuses s'étaient engagées à l'accepter en qualité de sœur converse.

Le temps de profession indiqué par le Nécrologe ferait croire que Anne Oudinet ne fut admise à faire son noviciat qu'un certain temps après la mort de Claude de Moy.

8. — *Marguerite* HUBERT *de la Passion*, décédée le 28 février 1669, âgée de 72 ans, professe de 32.

On a vu que le Nécrologe la considère comme la cause première de la fondation du Couvent de Charleville. D'après ce

même document, Marguerite Hubert n'aurait fait profession qu'à l'âge de 40 ans, soit en 1637 ; mais on lit dans un acte de vente, reçu par Me Lyedet, notaire à Charleville, le 29 décembre 1628, que les Religieuses du Saint-Sépulchre jouissaient à ce moment d'une rente en grains établie sur une cense à Yvernaumont « à cause de la réception par elles faicte de lad. « Marguerite (Hubert) pour sœure en leur couuent sa vye « durant ». D'un autre côté, le Nécrologe mentionne que « la « Communauté trouva bon, après plusieurs années de ser- « vices rendus au dehors et d'assistance au dedans, de lui « donner l'habit ».

Il semble que ces contradictions apparentes peuvent se concilier, en admettant que Marguerite Hubert, reçue dans la Communauté antérieurement à 1628 en qualité de tourière, n'a pris l'habit et fait profession qu'en 1637, et que ce n'est qu'à partir de ce moment que sont comptées les 32 années de profession.

9. — *Poncette* LALLEMAND *de Saint-Michelle*, décédée le 2 avril 1701, âgée de 84 ans. Entrée au monastère à quatorze elle fut tourière plus de 30 ans; son contrat est du 26 avril 1642.

10. — *Marguerite* BÉCHET *de Sainte-Marthe*, décédée le 12 février 1691, âgée de 58 ans, professe de 40; son contrat est du 12 octobre 1649.

11. — *Michelle* LIENARD, fille de « feu honorable homme « Nicolas Lienard, vivant marchand, demeurant à Rethel et « de Marson Tithon, a present femme de Jean Aledon aussi « marchand demeurant audit Rethel ». Son contrat d'entrée au Couvent, du 10 octobre 1654, ne donne pas son nom de religion; elle ne figure pas non plus au Nécrologe qui mentionne Michelle. Alaydon de Sainte-Catherine, décédée le 7 février 1691, âgée de 56 ans, professe de 36, « converse bien que n'ayant pas été élevée dans le travail ».

Il paraît probable que le Nécrologe a inscrit par erreur Michelle Lienard sous le nom du second mari de sa mère.

12. — *Roze* LE CHANTEUR *de Saint-Laurent*, décédée le 12 novembre 1711, âgée de 76 ans professe de 56 1/2.

13. — *Jacquette* ABRAHAM *de Sainte-Anne*, décédée le 22 mars 1697, âgée de 56 ans, professe de 22.

14. — *Marie* COLO *de Saint-Antoine*, décédée le 27 mars 1726, âgée de 68 ans, professe de 41 ans 5 mois.

15. — *Marie* COMPAS *de Sainte-Marthe*, décédée le

6 novembre 1723, âgée de 61 ans, professe de 31 (Nécrologe). Son contrat d'entrée au Couvent, en date du 9 avril 1686, stipule qu'elle demeurera en habit séculier, mais que néanmoins elle sera tenue « de faire tous les vœux de religion, ainsi que « les autres Religieuses converses touttes fois et quand elle « en sera requise ».

16. — *Jeanne* CHAUMY *de Sainte-Suzanne*, décédée le 11 juin 1731. Elle fut tourière pendant près de 50 ans, puis rentra dans la maison par suite de son grand âge (Nécrologe). Elle était née en 1661 ; son contrat d'entrée en religion est du 8 juin 1686.

17. — *Marie* LADOUCE, reçue en qualité de sœur converse le 3 février 1696, « en considération des bons et agréables ser- « vices rendus à la Communauté pendant sept années. »

Son décès ne figure pas au Nécrologe.

18. — *Magdelaine* PONCET *de Sainte-Anne*, décédée le 2 mars 1723, âgée de 51 ans, professe de 22 ans 1/2, d'après le Nécrologe.

Son contrat d'entrée en religion, en date du 28 juillet 1701, porte qu'elle fera profession le dimanche suivant.

19. — *Idelette* CORRIGEUX *de Sainte-Catherine*, décédée le 23 août 1723, âgée de 45 ans, professe de 22.

Fille de feu Christophe Corigeux, marchand laboureur à Romery, nièce de Poncelet Corigeux, écuyer, porte-étendard de la Compagnie des deux cents Chevau-Légers de la garde du Roi (Contrat du 29 juillet 1701).

20. — *Louise* AUBERY (AUBRY) *de Sainte-Elizabeth*, décédée le 30 décembre 1762, âgée de 82 ans, professe de 62 1/2, d'après le Nécrologe. Son contrat d'entrée en religion fixe la date de sa profession au 3 mai 1702.

21. — *Louise* MAFFRÉ *de Sainte-Marguerite*, décédée le 12 octobre 1714, âgée de 30 ans 1/2, professe de 11 ; « con- « verse quoiqu'elle n'avait pas été élevée dans le travail. »

« Fille du Sr Simon de Mafré, seigneur de la Peyrière et de « Châtillon-sur-Bar, et de Dlle Marie Le Lorrin. » (Contrat du « 10 novembre 1703.)

22. — *Jeanne* QUEUDIÈRE *de Sainte-Françoise*, décédée le 11 août 1763, âgée de 81 ans 8 mois, professe de 55 1/2, d'après le Nécrologe.

Son contrat d'entrée en religion est du 19 décembre 1703.

23. — *Jacquette* LALBERTEAU *de Saint-Michel*, décédée le 12 mars 1752, âgée de 71 ans. Elle entra au service de la Communauté à condition qu'elle demeurerait toute sa vie en habit séculier pour la plus grande utilité de la maison, mais qu'elle serait enterrée en habit religieux et qu'on lui rendrait les mêmes devoirs qu'aux sœurs converses. « Elle remplit les « obligations de son état pendant 42 ans. »

24. — *Nicole* PAILLARDEL *de Saint-Nicolas*, décédée le 21 mars 1754, âgée de 76 ans, professe de 38. Son contrat, en date du 4 juillet 1707, porte qu'elle demeurera en habit séculier « jusqu'à ce que lesd. dames du Saint-Sepulchre ayent reçu « une autre sœur converse propre pour faire les fonctions et « le service du dehors, qui sont d'aller faire les messages au « besoin de la Communauté ».

25. — *Françoise* DOMELY *de Sainte-Marthe*, décédée le 13 avril 1718, âgée de 18 ans, professe de 55 1/2.

26. — *Jeanne* PAYER *de Saint-Maurice*, décédée le 12 février 1768, âgée de 68 ans, tourière du dehors.

27. — *Marie* COLO *de Saint-Hubert*, décédée le 17 juillet 1750, âgée de 46 ans, professe de 23.

28. — *Alexis* DOMLY *de Sainte-Catherine*, décédée le 27 juin 1742, âgée de 37 ans, professe de 12 ans 8 mois.

29. — *Alexis* RAPHAEL *de Sainte-Marguerite*, décédée le 6 juin 1764, âgée de 61 ans, professe de 30.

30. — *Marguerite* BEUNET *de Saint-Jean-Baptiste*, décédée le 4 août 1754, âgée de 43 ans, professe de 16, en qualité de tourière.

31. — *Nicolle* DUCHESNE *de Sainte-Barbe*, née le 28 janvier 1718, professe du 27 novembre 1748, décédée en 1792.

32. — *Marie* PONSART *de Sainte-Suzanne*, née le 12 juin 1718, professe du 13 mai 1753, sortie à la dispersion des Religieuses.

33. — *Jeanne-Elizabeth* PÉRIN *de Saint-Ambroise*, décédée le 29 janvier 1788, âgée de 52 ans, professe de 34.

34. — *Jeanne-Françoise* PONSART *de Saint-Michel*, née le 14 février 1721, professe du 28 octobre 1754, sœur donnée; sortie à la dispersion des Religieuses.

35. — *Catherine* BRUGE *de Sainte-Catherine*, décédée le 4 mars 1783, âgée de 59 ans 3 mois, professe de 24.

36. — *Marie-Jeanne* MICHELLE *de Saint-Simon*, née le 18 octobre 1734, professe du 15 mai 1763, sortie ainsi que toutes les suivantes, à la dispersion des Religieuses.

37. — *Jeanne* MARC *dit* LA FRANCE, *de Saint-Hubert*, née le 1er janvier 1733, professe du 2 février 1766.

38. — *Marie-Poncette* LÉONARD *de Saint-Marcel*, née le 3 avril 1736, professe du 29 juin 1769.

39. — *Marie-Antoinette* LELIÈVRE *de Sainte-Véronique*, née le 14 octobre 1742, professe du 18 octobre 1772.

40. — *Marie-Catherine* MONCOMBLE *de Saint-Raphaël*, née le 18 décembre 1739, professe du 1er décembre 1773, sœur donnée.

41. — *Marguerite* HERBIN *de Sainte-Gertrude*, née le 11 décembre 1753, professe du 18 avril 1784.

42 — *Jeanne-Marie* CAPITAINE *de Sainte-Marthe*, née le octobre 1759, professe du 18 octobre 1786.

(*A suivre.*) Numa ALBOT.

# Michel de LA HUGUERYE à Sedan*

## UN AGENT POLITIQUE PENDANT LES GUERRES DE RELIGION

## APPENDICE

### I

**Embarras financiers de Guillaume-Robert de La Marck, en 1585 et 1586.**

On a vu plus haut (page 576), que le jeune prince de Sedan, Guillaume-Robert de La Marck, pour se procurer de l'argent taxe les étrangers un peu à sa fantaisie et que, La Huguerye ne payant pas assez vite, il ordonne de lui confisquer les « bagues » de sa femme, Madeleine Berziau. En dehors de ces moyens violents, il en emploie de plus simples et hypothèque certaines de ses terres[1]. C'est ainsi que, le 27 avril de cette année 1585, il donne sa procuration à Geoffroy Remond, sieur de Bièvres et de Cussy, gentilhomme ordinaire de sa maison, à l'effet d'emprunter, en une ou plusieurs sommes, sur constitution de rente, 12,000 écus à Rouen. Les négociations entamées aboutissent et le 20 août suivant, il ratifie les constitutions de rente consenties en son nom au profit de M. Henry Dambray, receveur général des finances à Rouen, de 113 écus sol 1/3 de rente, au capital de 1,133 écus 1/3 ; au profit de Charles Vartel de Chastelain, de Reims, gentilhomme de Sa Majesté, de 120 écus de rente, au capital de 1,200 écus à lui fournir; au profit du sieur Pachot de la Haye, de Rouen, de 200 écus d'or sol de rente, au capital de 2,000 écus ; au profit de Robert Arrondel, procureur au

* Voir page 659, tome III de la *Revue de Champagne*.

1. Les renseignements qui suivent sont tous empruntés aux *Archives* des notaires de Sedan, MMes Stasquin et Ducloux (aujourd'hui Me Fourcart). Elles comprennent entr'autres pièces, 349 titres des anciens princes de Sedan, du 2 juin 1584 au 16 mars 1647, en une liasse cotée et paraphée par J. François Leroy, conseiller et procureur du Roy au bailliage et siège présidial de Sedan, en 1743.

parlement de Rouen, de 100 écus d'or sol, au capital de 1,000 écus ; au profit de dame Lancguemare, veuve de Guillaume de Lancguemare, conseiller au parlement de Rouen, de 100 écus d'or sol, au capital de 1,000 écus à lui fournir ; au profit de Charles de Saldaigne, seigneur d'Incarville, membre du conseil du Roy en Normandie, de 200 écus d'or sol de rente, achetables 2,000 écus à lui fournir ; au profit de Charles Brétel, de 300 écus d'or sol de rente, rachetables par 3,000 écus ; au profit de Isaac et Louis Diville, de Rouen, de 66 écus d'or sol de rente, rachetables par 666 écus 2/3 à lui fournir ; le tout avec garantie sur les terres et seigneuries de Rouvroy, Plasnes et Maulny. (Actuellement *Rouvroy* appartient au canton de Breteuil, arr. de Clermont, dép. de l'Oise ; *Plasnes*, au canton et arr. de Bernay, dép. de l'Eure ; *Maulny* ou *Mauny*, au canton de Duclair, arr. de Rouen, dép. de la Seine-Inférieure).

On rencontre encore, dans les minutes des notaires Stasquin et Ducloux, plusieurs autres actes du même genre, qui jettent un jour curieux sur l'état désastreux des finances de Guillaume-Robert. Au fur et à mesure qu'il emprunte, il présente moins de garantie à ses créanciers et ne peut trouver de l'argent qu'à des intérêts plus élevés. Bientôt même, à force d'emprunter, de vendre ou d'engager, il n'offre plus de garantie suffisante et doit présenter des cautions : F. de Blanchisson, contrôleur de sa maison, François Deshayes, son receveur, François de l'Alouette, président du conseil souverain de Sedan, etc. Le 18 juin 1586, il donne sa procuration à Mathieu Wicker, de Strasbourg, à l'effet de vendre au sieur de Haraucourt ou autre, une licorne entière lui appartenant, moyennant 13,000 écus au coin et monnaie de France.

Mais bientôt les chemins ne sont plus sûrs ; il faut que les souverainetés se suffisent à elles-mêmes et que Guillaume-Robert, s'il veut de l'argent, en emprunte à ses sujets. Comme ses sujets n'en ont plus, il leur emprunte leur vaisselle plate — n'est-ce pas ce que fit, cent ans plus tard environ, le grand roi Louis XIV ? — et le 12 février 1587, il signe de nombreuses obligations : au profit de François de l'Alouette, président des souverainetés de Sedan, Jametz et Raucourt de 140 l. t., pour prêt de 6 marcs 2 onces de vaisselle d'argent, façon et dorure comprise, pour subvenir aux affaires urgentes du prince, remboursables dans un an ou un mois après la paix, si elle a lieu avant, avec intérêts au denier 12 ; à Pierre Bergier, son conseiller, de 161 l. t., pour prêt de 6 m. 2 o. de

vaisselle d'argent, façon et dorure, remboursables comme ci-dessus; à Olivier Le Roux, son receveur général, de 266 l. t. pour prêt de 12 m. 1/2 de vaisselle d'argent, etc.; à Abraham Braconnier, pour prêt de 5 m. 2 o. d'argent; à J. Maugray, veuve de J. Thury, cap^ne de la garde du chasteau, de 62 l. t. 5 s. pour prêt de 2 m. 6 o. de vaisselle d'argent; à Cath. Lapierre, veuve de Louis Cappel, sieur de Moniambert, de 281 l. t. pour prêt de 10 m. 2 o. de vaisselle d'argent; à Claude Poulet, m^d à Sedan, de 44 l. t. 15 s., pour prêt de 1 m. 7 o. 1/2 de vaisselle d'argent; à Isabelle de Valton, veuve de Richard de La Haye, de 256 l. t. 10 s. pour prêt de 11 m. 3 o. de vaisselle d'argent; à R. de Clémency, de 279 l. t. 8 s. 9 d., pour prêt de 13 m. de vaisselle d'argent; à Mathieu Monet, s^r de la Bresle, de 356 l. t., pour 16 m. 2 o. de vaisselle d'argent; à J. Lecartier, docteur médecin de M^gr, de 400 l. t., pour prêt de 18 m. de vaisselle d'argent; à Jacq. de Clément, veuve de Forbin de Busancy, de 195 l. t., pour prêt de 9 m. de vaisselle d'argent; à Ch. de Masson, ministre de la parolle de Dieu, de 120 l. t., pour prêt de 5 m. de vaisselle d'argent; à Claude Plaidebien, procureur au bailliage de Sedan, de 136 l. t. pour prêt de 6 m. 1/2 de vaisselle d'argent; à Claude Sonnet, grainetier de Mgr, de 51 l. t., pour prêt de 2 m. 3 o. de vaisselle d'argent; à J. Goffin, maître de forges à Givonne, de 74 l. t. 7 s. 6 d., pour prêt de 3 m. 3 o. de vaisselle d'argent; à Nicaise du Cloux, de 92 l. t., pour prêt de 4 m. de vaisselle d'argent; à la dame Fornelet, femme de ministre, de 44 l. t., pour prêt de 2 m. 6 o. de vaisselle d'argent; à Thibaut Fresso, orfèvre de Sedan, de 157 l. t 10 s., pour prêt de 7 m. de vaisselle d'argent; à la veuve Regnart, de Sedan, de 58 l. t. 10 s., pour prêt de 2 m. 5 o. de vaisselle d'argent; à la veuve de Germ. Bermann, de 33 l. t. 5 s., pour prêt de 1 m. 1/2 de vaisselle d'argent; à Denis de Mourgesse, de 185 l. t., pour prêt de 8 m. 4 o. de vaisselle d'argent; à J. Piquart, orfèvre à Sedan, de 800 l. t., pour prêt de 20 m. 5 o. 3 gr. de vaisselle d'argent.

Nous avons tenu à donner la liste complète des prêteurs, parce qu'elle constitue un document curieux sous beaucoup de rapports. Remarquons, en passant, la qualité, ou mieux, la profession des prêteurs; ce sont presque tous des fonctionnaires, des fournisseurs ou des veuves. C'est dire qu'ils ne pouvaient guère se refuser aux demandes du prince, et que l'emprunt n'a pas dû être complètement libre. D'ailleurs, l'emprunt se fait au denier douze, c'est-à-dire à 8 1/3 0/0,

bien que la souveraineté soit dévastée par les troupes des Ligueurs et privée de toute communication avec les Etats limitrophes ; et l'on a pu voir plus haut que, les années précédentes, Guillaume-Robert ne trouvait à emprunter qu'au taux de 10, 12 et même 15 0/0 : nouvelle preuve des procédés autoritaires employés par le prince de Sedan à l'égard de ses sujets. Il convient cependant d'ajouter que la vaisselle plate subit alors une moins-value considérable dans la Haute-Champagne, comme le prouve l'acte suivant, passé le 18 juillet 1589 : c'est une quittance signée par Robert de Villiers, s^r d'Estrepigny, à Robert de la Vieuville, lieutenant pour Sa Majesté au gouvernement du Rethelois, de bagues et vaisselle d'argent, appartenant à Catherine d'O, sa femme, pour être, aux termes de leur contrat de mariage de 1581, suivant les intentions du duc de Nevers, lesd. objets y spécifiés, estimés suivant le prix à 5,256 écus, réduits pour les vendre, par suite des guerres et des façons, à 3,250 écus.

Nous savons, d'autre part[1] que, si les ordonnances de Françoise de Bourbon, portant l'érection d'une monnaie sedanaise, sont datées du 11 septembre 1577, les plus anciennes monnaies que l'on connaisse jusqu'à présent, n'ont été frappées qu'en 1587. Il est donc permis de supposer, avec beaucoup de vraisemblance, que les 180 marcs 1 once 7 gros de vaisselle d'argent, empruntés le 12 février 1587, ont dû servir à cet usage. Mais nous n'osons trancher la question et nous appelons sur ce point l'attention des numismates sedanais. Cependant, s'il restait quelques doutes à ce sujet, les actes suivants, datés du 17 juin suivant, suffiraient, semble-t-il, à les lever : Décharge par Guillaume-Robert de La Marck, à Christophe de Chézelles, gouverneur de la ville et château de Sedan, et à Pierre Bergier, son conseiller et exécuteur testamentaire de madame la duchesse de Bouillon, sa mère, de 112 m. 5 o. de vaiss. d'argent et de 2 m. 3 o. provenant de couvercle de coupe et de vieux flacons, provenant de la succession, qui ont été remis à Denis de Moussy, pour être convertis en monnaie, dont il lui sera fait état ; — décharge aud., de 16 m. de vaiss. d'argent, dont 8 à coquilles de une à pied et 3 coquilles que Mgr portait au camp pour boire, 2 salières, 6 assiettes, une cuiller, une fourchette ; — Décharge à L. de Troussion, veuve de....., gouvernante de Claude de La

1. Cf. J.-B. Brincourt, *Notice sur les monnaies de Sedan et Raucourt, dans les Bulletins du Musée de Sedan*, t. I, p. 30 et suiv.

Marck, de 16 m. de vaiss. d'argent et 1 cadenas de vermeil ferré, pesant 3 m., provenant de la succession de sa mère.

## II

**Testament de Guillaume-Robert de La Marck, duc de Buillon, prince souverain de Sedan, fait à Genève, le 29e jour de décembre, l'an 1587 [1].**

*Au nom du Pere et du Fils et du Saint-Esprit.*

NOUS, GUILLAUME-ROBERT DE LA MARCK, duc de Buillon, prince souverain de Sedan, Jametz et Raucourt, marquis de Cotteron, comte en La Marck, de Braine et d'Albon, baron des baronnies de Sérignan, Privas, Arlamde et Mauny, chastelain de Nogent-le-Roi et Chaumont, capitaine de cent hommes des Ordonnances du Roy et des Suisses de Sa Garde, *Sçavoir faisons* à tous qu'il appartiendra que comme ainsi soit que Nous ayons tousjours désiré et encores présentement désirons de disposer des biens qu'il a plu à Dieu nous donner a qui et comment bon nous semblera ; et que pour ce faire il n'est pas expédient que nous attendions nous veoir a l'extremité de nostre vie de peur que si nous estions reduictz en cet estat que les sens et la volonté ne nous deffaillist pour le pouvoir bien faire. Pour ce est-il que Nous considerans que, quoy que Nous soyons malade, Nous avons le sens et l'entendement bons et sains graces a Dieu pour pouvoir librement, sainctement et en bonne conscience disposer de nos biens, Nous avons pour ce faire de nostre bon gré et libre volonté sans aucune induction, faict et faisons nostre présent testament et dernière volonté ainsi qu'il s'ensuit :

PREMIÈREMENT, Nous avons recommandé et recommandons nostre Ame a Dieu le créateur, le suppliant qu'il nous pardonne les faicts et offenses que Nous avons commis contre Sa Majesté et que pour la récompence d'icelles il prenne et accepte le mérite de la mort et passion de son fils Jésus-Christ, Nostre Sauveur, et que quand il luy plaira de séparer nostre ame de son corps, il la mette et colloque en son sainct paradis. pour y estre glorieus perpetuellement avec les aultres ses eslus ;

ET disposant de nosd. biens, Nous léguons en premier lieu à l'Hospital de ceste ville de Genève, 100 escus ; au Collège dudict lieu, 100 escus ; à la bourse française, 200 escus, à la bourse italienne dudict lieu, cent escus ;

ITEM, au Collège de Sedan, 600 escus ; aux pauvres dudict Sedan, 500 escus ;

1. Cf. *Bibliothèque Nationale, fonds français*, vol. 23,391, fol. 54 et suiv. — La date du 29 déc. 1587 est de l'ancien style. Voir page 671, une longue note sur ce point.

VOULANS aussi recognoistre les services faicts à feuz nos tres chers Seigneur et Dame, père et mère, et a nous par aucuns de nostre maison. Nous avons aussi donné et légué à Monsieur de La Noüe nostre cheval d'Espagne et le Montmorency ; a Monsieur de Resson, nostre coursier gris ; au sieur de Nueil deux mil escus une fois payez ; au sieur de Schelandre deux mil escus ; aux capitaines La Herie et du Jay, leurs lieutenans, à chacun deux cents escus de rente leur vie durant, y compris leurs gaiges ; au sieur de Sillery, tous nos aultres chevaux d'escuiye ; au sieur de Montigny, ministre, pour l'assistance et services quil nous a faicts en nostre voyage, deux cents escus ; au Roux, nostre Secrétaire, la somme de 1,500 escus ; au controlleur blanchisseur, 300 escus ; à Jehan du Han, nostre argentier, 300 escus ; à Mons^r Tenans, 200 escus ; à Nicolas, vallet de garderobbe, 200 escus ; au capitaine Grégoire, 100 escus de rente, sa vie durant ; au capitaine la Mothe, semblable somme de cent escus de rente, sa vie durant ; a ma norrice, cent escus ; à Jehan de Jametz, Mazdoux et le Gascon, à chacun cent escus ;

ITEM, je veux et ordonne que tous nos aultres serviteurs soient payez de leurs gaiges, pour ayder a leurs necessitez ;

ET oultre ce, donnons à Jolytemps la somme de deux cents escus et à Daniel Saumaire, clerc de nostre secrétaire, cinquante escus pour les services qu'il nous a faicts en l'armée pendant nostre voyage ; lesquels dons nous voulons estre pris, acquittez et payez sur tous nos biens, au plutost que faire se pourra.

NOUS voulons et ordonnons aussi que les sommes de mil escus à nous prestées par Monsieur le duc de Montpensier luy soient remboursées ; au sieur Masnier, son trésorier, aultres mil escus ; au s^r Manfredo Balbany (*exactement* Balbiani), semblable somme de mil escus, selon les promesses qu'ils en ont de Nous, en retirant icelles ; la somme de trois mil florins au sieur René Masieu, demeurant à Francfort, en retirant les bagues que pour seureté d'icelles on luy a mis entre les mains avec le contract et promesse pour ce à lui faicts de l'acquit d'icelles ;

ET au surplus de nosd. biens, desquels Nous n'avons pas cy-dessus disposé, nous avons institué et instituons en iceux, en quelques lieux qu'ils soient, sans en rien excepter, et spécialement en nos Terres et Souveraineté de Sedan, Jamets et Raucourt, nostre tres chere et bien aimée sœur Charlotte de La Marck, nostre seule et universelle héritière, à laquelle par droict de nature nosd. biens doivent appartenir, voulant qu'après nostre deceds et en cas que nous mourions sans enfans naturels et légitimes, nostre sœur prenne et apprehende tous nosd. biens et d'iceulx en jouisse comme de sa propre chose ;

ET faisons la présente institution à la charge toutefois et soubs cette condition que nostre dicte sœur, ses successeurs et ayans cause d'elle pour le regard desdictes Souverainetez, n'innovent ny

alterent aucune chose en l'Estat de la Religion Réformée, ains souffrira et fera et ses successeurs aussi que ladicte Religion réformée soit bien et duement entretenue et exercée esdicts lieux de Sedan, Jametz et Raucourt, et en tous les lieux qui en deppendent selon qu'elle a esté maintenue de nostre tres honoré Seigneur et Père et comme elle est encores présentement exercée sous nostre authorité ; voulant que quand il adviendra quelque party à nostre dicte sœur pour se marier, quelle se marie par le gré, advis et consentement du Roy de Navarre et de Messieurs les Prince de Condé et duc de Montpensier, ausquels elle a cet honneur d'appartenir ; et lesquels nous supplions tres humblement de luy donner un mary digne de son extraction et quil soit faict exercice actuel de la religion réformée ;

Et où il adviendroit que Dieu ne veuille que nostre dicte sœur mourust sans enfans, Nous luy substituons en avant ledict sieur duc de Montpensier, nostre oncle, subordinement Monsieur le prince de Dombes, son fils, nostre cousin, en toutes nos Terres et Seigneuries, tant souveraines que aultres, en quelque lieux quelles puissent estre assises, à l'exclusion de tous aultres nos parens, quels quils soient ou puissent estre pour lhonneur que nous devons et portons à nosdicts seigneurs oncle et cousin ;

Et déclarons que nous faisons la présente substitution pour le regard de nosd. Terres Souveraines de Sedan, Jametz et Raucourt, à cette charge et condition que les dits seigneurs duc de Montpensier et prince de Dombes, leurs successeurs et ayans cause d'eulx souffriront que l'exercice de ladicte religion réformée soit continué et entretenu en toutes nos dictes Terres Souveraines et ainsi quil est présentement exercé ; à peyne qu'à faulte de par eulx, leurs successeurs et ayans cause d'eulx, souffrir et faire qu'icelle religion réformée soit entretenue esdictes Souverainetés et en tous les lieux qui en deppendent, desaprésent comme des lors et des lors comme desaprésent, Nous révoquons les substitutions que nous avons cy devant faictes au proffit desdicts Seigneurs, duc de Montpensier et prince de Dombes ; et faisons cette révocation pour le regard seulement ut supra des susdictes Terres Souveraines, le surplus de nosdicts biens demeurans aux susdicts seigneurs, au lieu desquels, audict cas quils ou les leurs et ayans cause d'eulx feront ou souffriront estre faict aucun changement en l'estat de ladicte religion aux susdictes Souverainetez, Nous substituons et subrogeons à nostredicte sœur mourant sans enfans, comme dit est, le dict sieur Roy de Navarre et les siens et après eulx ledict s^r prince de Condé et les siens et ayans cause d'eulx aux conditions susdictes, tous lesquels et chacun d'iceulx en leur ordre et degré, nous voulons et entendons entrer en la substitution susdicte, nonobstant que l'ordre de toutes lesdictes substitutions soit perverty ; car nostre intention est que ledict sieur roy de Navarre et led^t s^r prince de Condé et les leurs selon leur ordre recueillent et soient faicts seigneurs propriétaires et possesseurs des Souverai-

netez susdictes à faulte que les premiers substituez et les leurs défaillent en l'accomplissement de la condition soubz laquelle nous les avons substituez à nostredicte sœur en accomplissant par les dicts sieurs roy de Navarre et prince de Condé nostre saine et religieuse intention et volonté touchant l'exercice actuel de ladicte religion réformée en nosd. Terres Souveraines ;

Et d'autant que nostred. sœur n'est pas en âge suffisant pour pouvoir pourvoir d'elle mesme à la conduitte et Gouvernement des Souverainetez susdictes, Nous prions et requérons Mons^r de La Noue en faveur de l'amityé quil nous a toujours porté nous faire ce bien qu'en attendant que nostredicte sœur soit mariée ou quelle soit en aage compétent, se transporte et demeure aud. Sedan, pour pourvoir à la conservation dudict lieu de nostre place de Jametz et de toutes aultres dépendances de nostredicte Souveraineté, que desirons aussi estre tousjours conservez soubz la protection et service de la Couronne de France ; voulans cependant que tous les gouverneurs, capitaines et officiers que nous avons en icelle soient conservez et continuez en lexercice de leurs charges et obéissent et respectent ledict Sieur de La Noue, soubz l'authorité de nostred. sœur comme ils ont faict et feront nostre propre personne ;

Et afin que ledict S^r de La Noue puisse en ce estre soulagé, nous luy avons adjoinct et ordonné pour Conseil à nostred. sœur, les sieurs de Resson, de Nueil et Schelandre, gouverneur de Jametz, président de Sedan, les s^rs de Montloüet, de Beaulieu, de Loynes et Garrault, quand ils seront en nostr. pays, et nostredict secrétaire Le Roux, sus-nommé, sans l'advis desquels nostredicte sœur ne pourra rien faire en la disposition des affaires de sa Maison, jusques à ce que Dieu luy ait faict la grâce de luy donner un mary par l'ayde desdicts s^rs Roy de Navarre et princes susdicts ; sans le consentement desquels, comme dessus est dict, elle ne se pourra marier ; et au cas qu'elle fist aultrement et voulust d'autre part empescher lexercice de ladicte religion reformée, innover ou souffrir estre innové aulcune chose en icelle ; en ce cas nous avons révoqué et révoquons l'institution d'héritière que nous avons cy-dessus faicte à son proffit pour le regard desd. Souverainetez seulement, subrogeant et instituant en son lieu les sus-nommez, selon leur ordre cy-dessus spécifié, lesquels et chacun d'eulx Nous supplions tres humblement vouloir soutenir et deffendre le party de nostre sœur, où il adviendrait que lon luy voulust faire trouble ou empeschement en la jouissance de nosd. Terres Souveraines et au droict que luy concedons en icelles par notre présent testament ;

Voulons aussy et ordonnons que pour aucunement soulager la despense que ledict Sieur de La Noue fera pendant et durant son séjour en nosd. Villes, Terres et Pays à leffect susdict, quil luy soit faict estat de la somme de mil escus sol par chacun an à prendre sur les plus clairs deniers de nos receptes ;

Et pour le regard de la protection et service de la Couronne de

France, dont est parlé cy-dessus, Nous entendons que ce soit tant et si longuement qu'il plaira à Sa Majesté et ses successeurs nous maintenir, nostredicte sœur et ses successeurs en tous nos droicts et authoritez souveraines dont tres humblement les supplions à avoir agréable cette nostre dernière volonté, qui a esté de luy estre tousjours tres humble et tres fidele serviteur ;

Et pour tuteur et curateur de nostred. Sœur nous avons nommé nostredict Sieur et Oncle, Monsieur le Duc de Montpensier, le suppliant vouloir continuer pour nos biens qui sont en France et pour le regard de nosd. Souverainetez ledict sieur de La Noue que nous prions aussy avecq luy accepter la charge de l'exécution de ce présent testament et ordonnance de dernière volonté ;

Et parce que Nous avons voulu et voulons faire nostre présent testament servir et par escript sans quil soit ouvert ny descouvert avant nostre deceds, Nous l'avons signé de nostre main propre et fait signer par nostre secrétaire en y employant nos sceaux et armoiries accoustumées; Voulons que pour plus grande seureté un notaire publicq et sept tesmoings, selon la coustume de ce lieu, suscrivent sur le dos de nostredict testament pour plus ample solemnité. Car tel est nostre plaisir.

Fait à Genève le vingt neuf^e jour de décembre (*V. St.*) l'an 1587. *Ainsi signé* G. Robert De La Marck *et plus bas* par commandement de Monseigneur le Duc, prince souverain susdict, Le Roux ; et scellé du cachet des armoiries dud. duc.

S'ENSUIT LA SUSCRIPTION ET DÉCLARATION DUDICT TESTAMENT.

L'an mil cinq cents quatre vingt sept, le vingt neuf^e jour de décembre, par devant Nous, Claude Gallatin et Jean Jouvenoy, tous deux notaires publicqs jurés de la cité de Genève, est estably en personne hault et puissant prince, Monseigneur Guillaume-Robert de La Marck, duc de Buillon, prince souverain de Sedan, Jametz et Raucourt, Florenges, Florenville, Le Saulcy, Loygnes et Messancourt, Marquis de Cotteron, Conte en La Marck, de Braisne et d'Albon, baron des baronnies de Sérignan, Privas, Arlampde et Maulny, chastelain de Nogent-le-Roy et Chaumont, capitaine de cent hommes des Ordonnances du Roy et des Suisses de Sa Garde; lequel estant en son bon sens et entière mémoire par la grâce de Dieu a dit et déclaré que le contenu en ces feuillets de parchemin quil nous a exhibées ainsi closes et cachetées est son dernier testament quil a dicté et faict entendre et escrire, signé de sa propre main et scellé de ses armes ; dans lequel est contenu et déclaré tout ce qu'il veut estre faict de ses Terres et Seigneuries tant Souveraines que aultres ses biens apres son deceds ;

Et partant il prie nos tres honnorez seigneurs dud. Genève et tous autres seigneurs qu'il appartiendra le vouloir approuver et y interposer leur decret tant que besoing seroit à celle fin quil soit à

tousjours valable et sorte son plain et entier effect selon sa forme et teneur comme sa dernière et extreme volonté ; priant aussi les tesmoings cy après nommez avoir souvenance de cette sienne déclaration quil en faict, voulant et ordonnant quelle soit signée par eulx pour plus grande confirmation de son présent dernier testament ; ordonnant aussi en estre faict acte par nousd. nottaires soubsignez pour expédier ensemblement sondict testament advenant sondict deceds, au proffit de tous ceulx quil appartiendra.

FAICT à Genève dans la maison et habitation de noble Manfredo Balbany, bourgeois de Genève, ez presences de nobles et honnorez seigneurs Pierre Guaict, Jean de Villard, Paul Chevallier, sieurs sindics, nobles Michel Roger, Aury de Chasteauneuf, Jean Gaspard Magistri et Jacques Lair, citoyens et sieurs conseillers du petit Conseil et ledict noble Manfredo Balbany, bourgeois et du Grand Conseil dud. Genève, tesmoings a ce requis et appelez.

*Ainsi signé* : Guaist, De Villard, Chevallier, Roger, de Chasteauneuf, Magistri, Lair, Manfredo, Balbany ; comme notaires, Gallatin et moy comme nottaire appelé par ledict sieur testateur, Jouvenoy ; scellé de deux sceaux pendans dudict sieur duc.

Stéphen LEROY,
Professeur au Collège de Sedan.

PRÉCIS D'UNE HISTOIRE*

# DE LA VILLE & DU PAYS DE MOVZON

(ARDENNES)

C'est aussi vers ce temps que l'archevêque de Reims, toujours en défiance de son remuant et belliqueux voisin, avait tenté de relever une des forteresses du fief, qui n'est pas bien désignée aujourd'hui : peut-être s'agit-il de Douzy; mais il n'est pas moins naturel, étant donnée la position, d'y voir Escombre, où il existe, en dehors de la tradition, les lieux-dits de la Forteresse et du Jardin de la Forteresse. Du reste, relativement à Douzy, l'archevêque avait, dès 1258, commencé à l'entourer de murailles. Henri de Gueldres intervint aussitôt et s'opposa à l'achèvement de cette œuvre. On était déterminé à vider le différend par les armes, lorsque, par l'entremise de quelques seigneurs, la paix se rétablit. Il fut convenu que le village de Douzy ne pourrait être davantage fortifié par l'archevêque : l'acte se trouve aux Arch. nat. J. 207, layettes n° 16. En outre il s'ensuivit le célèbre *traité de Francheval*, conclu l'octave de la Pentechoste 1259, et dont on trouve deux parchemins au même endroit cotés n°s 14 et 15. Dans ces lettres, l'évêque de Liége rappelle qu'un débat s'était élevé entre l'archevêque de Reims Thomas et lui au sujet de la fortification de Douzy et que pour la paix et la tranquillité des deux églises, ainsi que des hommes et des villes en dépendant, pour l'augmentation des biens et revenus, il a été décidé et arrêté ce qui suit : « Videlicet quod villæ tam nostræ quam dicti archiepiscopi, scilicet S. Memmius (*Saint-Menges*), Floins (*Floing*), Flaignoel (*Fleigneux*), Illi, Guionne (*Givonne*), Vileir Sarnay (*Villers-Cernay*), Daaingni (*Daigny*), la Monsele, Rubercort (*Rubécourt*), Lamercort (*Lamécourt*), Basailles (*Bazeilles*), Balans, Poiru empres le bos (*Pouru-aux-Bois*), Poiru-Mont-Saint-Remy (*Pouru-Saint-Remy*), Sedens, Encombre (*Escombres*), Douzei (*Douzy*), et Francheval, *quæ jam*

* Voir page 700, tome III de la *Revue de Champagne*.

*sunt, et aliæ in posterum erunt communes* inter nos et dictum archiepiscopum, in omnibus justitiis, juribus. commodis, utilitatibus, redditibus, dominiis, salvamentis, et aliis in quibus cumque rebus consistant. » Il est spécifié que les hommes desdites villes doivent fidélité aux deux seigneurs, et ne peuvent aider l'un contre l'autre. Mais ils doivent leur secours à l'un d'eux contre l'étranger lorsqu'ils en sont requis Ni l'un ni l'autre des deux seigneurs ne pourra porter atteinte à la condition des villes actuelles ou lieux situés entre elles. L'évêque de Liége, dans les villes qui ne sont pas de son propre, mais où cependant, il a chevauchée et sauvements, cède à l'archevêque la moitié desdits sauvements et de tous les revenus, fruits et aubaines; il retient la chevauchée. L'évêque retient encore les bois situés sur la Chiers et la forêt qui étaient de son domaine : mais s'il y bâtit des villages et des fermes, et qu'il y fît des « sartagia », l'accroissement profitera aux deux.

Un malfaiteur qui n'aura pas répondu à l'appel de la justice ne pourra se retirer sur les terres de l'un ou de l'autre des contractants, et bien plus, si l'un d'eux peut s'emparer dudit malfaiteur, il le fera prendre et détenir par ses baillis, prévosts ou serviteur pour le livrer au seigneur contre qui il a forfait.

C'est à celui qui le premier aura fait entendre pour une expédition que les hommes des villes désignées devront obéir, mais ce droit ne pourra empiéter sur un appel subséquent de l'autre partie.

Pour les jugements au sujet des forfaits soulevés dans les villes, l'un des contractants ne peut absoudre sans avoir appelé l'autre. Mais le jugement rendu, chacun peut quitter pour ce qui le concerne.

Les maieur et justice qui sont dans chaque ville établis par le ou les seigneurs ne peuvent l'être sans l'assentiment commun des deux évêques. Les receveurs des revenus et autres fruits dans les villes communes tiendront leur mandat des contractants et jureront devoir fidèlement lever, conserver et restituer la part de chacun.

Pour la fermeté de ces décisions, après le serment sur l'Evangile, après avoir établi les juges de toute contestation qui pourrait s'élever au sujet de ces conventions, plusieurs personnages des deux églises ont été appelés à signer, parmi lesquels nous signalerons Beaudouin des *Armoises*, Ludemard de la *Ferté*, *Jacques dit l'Ermite châtelain de Mouzon*; puis

Arnould *comte de Los et de Chiny*, les seigneurs de *Mirvault*, *Houffalise*, *Gilles d'Hierges*, *chastellain de Buillon*.

L'archevêque a posé son sceau à ces lettres.

L'évêque de Liége, qui est toujours Henri de Gueldres, renouvelle en 1269, l'acte de foy et hommage auquel l'obligeait la convention de 1127. L'acte s'en trouve aussi Arch. nat. J. 207, cote 19. L'hommage eut lieu dans la prairie de Douzy, probablement au *Sartage*, sur la châtellenie de Mouzon, par Lambert de Chevetogne et Gilles de Fermes, soldats, et par Jacques de Cuignon, écuyer. Il fut reçu par Jean de Courtenay en personne.

Plus tard, en 1304, nouvel aveu rendu à Robert de Courtenay... « per Bouchardum de *Poiru iuxta nemus* militem, et Jacqueminum de *Salemaigne*[1] et Giletum de Fiez, armigeres, *in pratis Douzeio*, homagium fecimus (J. 207, cote 19).

Enfin, à la même source, cote 25, nous puisons la « foy et hommage » de Adolphe de Lamarck..... « Datum apud *Castrum Vorst*[2] XI die maii an. dom. millesimo trecentesimo quadragesimo quarto... » Il prie l'archevêque, vu la faiblesse de son corps, de le vouloir bien excuser, *pour le présent*, de ce qu'il ne peut faire en personne l'hommage qu'il lui doit à cause de ce qu'il tient de lui en la châtellenie de Mouzon « pro terris, villis et jurisdictionibus et aliis quas a vobis et ecclesia vestra remensi tenemus sub *districtione castellanie vestre mosomensis.* » Du reste les empêchements cessant, il rendra ses devoirs en personne.

Les abbés de Mouzon tenaient aussi, pour la majeure partie, leurs possessions de la main des archevêques et prêtaient serment de fidélité à ceux-ci. La formule du serment de féauté que prononçait l'abbé est transcrite à l'inventaire des titres de l'abbaye, H. 140, Arch. des Ardennes. L'abbé de Mouzon se dit le premier homme de fief du château de Mouzon. Quelques-uns des biens éloignés de l'abbaye furent confiés à la garde d'avoués : Sedan et Balan sont de ce nombre. C'est au même titre que les comtes de Rethel avaient Autrecourt et Rouffy, concédés plus tard à des seigneurs dont l'un, Briard, châtelain d'Omont, partant pour la croisade, s'en dessaisit avec l'agrément du comte en faveur de Seybert, abbé de Mouzon.

On voit d'autre part, en 1245, Gilles Milet d'Hierges rendre hommage en personne, aux abbés à Mouzon, pour tout ce

1. Peut-être Charlemaigne ou Charlemoine, dans les bois vers Bouillon.
2. Châteaux des princes-évêques de Liège, près Vesterloo.

qu'il tient de leur église, pour les personnes qui passeraient au delà de la Meuse et Chiers vers Bouillon et Sedan, pour l'avouerie de Bievres et Gembes (au delà de Paliseul) et les villages de Sedan et Balan, autant qu'ils y demeureraient. En 1274, on trouve déjà Gérard de Iasce établi sur Sedan et Balan, et il consent à ce que ce dernier village suive la loi de Beaumont[1] que lui a donnée le voué de Donchery et Savard, chevalier du fief. Le même Gérard fut obligé en 1289, par Bertrand, abbé, de se rendre en personne à Mouzon et d'y prêter foy et hommage pour Sedan et Balan qu'il reconnait tenir en fief de cette abbaïe, comme avoué ou défenseur de ses biens, droits et privilèges. En même temps, il jure de protéger tous les hommes de la chastellenie de Mouzon qui seront sur le terrain depuis Douzy jusqu'à Sedan et de défendre tous les droits et personnes appartenant à l'église de Mouzon. Il résulte donc de là que ces villages ont déjà échappé à la suzeraineté directe des Archevêques, et ne sont plus considérés comme ressortissant absolument au château de Mouzon. D'autre part, les avoués semblent tirer très fort à eux les terres dont ils ne sont que les défenseurs; les débats en effet sont difficiles et l'abbé Bertrand est qualifié ainsi : « Acerrimus vindex et propugnator jurium monasterii. » On trouve dans l'opuscule de dom Nicolas Habert l'acte d'hommage de Gérard de Jasce, qui revient de nouveau en 1298, à l'église Notre-Dame, se reconnaître, en présence des religieux, homme de l'église de Mouzon et faire l'hommage comme en 1289. Enfin nous le retrouvons encore en 1304, rendant foi et hommage à l'archevêque Robert de Courtenay pour tout ce qu'il possédait au village de Bazeilles demeuré dans le ressort de notre châtellenie. Il fait « hommage lige pour Bazeilles, le banc et toutes les justices et en toutes seigneuries la moitié et le septième et en terrage et en four et en moulins et en rentes et en toutes autres choses. (Manusc. de Jean Habert, Arch. de Mouzon.)

Il nous reste à consigner quelques hommages sur la rive gauche de la Meuse. C'est, en 1253, « Simons, chevalier de Lombus qui fait savoir qu'il a reprins de Thommas l'arcevesque de Rains des biens à Vilair devant Mouzon et la moitié de la terre de Waudimont, le douzime, le four et le moulin

1. La charte de Balan, affranchi à la loi de Beaumont en 1265 par Jean, sire du lieu et sa femme Marguerite est aux Arch. dép. H. 140, titres de l'abbaye.

(Arch. nat. J. 207). » Ensuite c'est « Jehan de Lymoinc de Nevant qui reconnait avoir prins en fief, foy et hommage lige de l'arcevesque de Reins la grande maison de Lestanne, etc... (1297).

Nous ne pouvons oublier de mentionner ici la charte donnée à Beaumont en 1182, par Guillaume aux blanches mains ; non plus que l'acte de fondation de la Besace, en 1201, dont nous fournirons une copie en note.

Rappelons aussi que les châtelains prêtaient serment aux archevêques, ou à défaut, au chapitre de Reims. C'est, en particulier, Manassès, comte de Rethel qui fait hommage à Gervais (1057), puis Beaudouin, qui a reçu les foy et hommage des comtes de Chiny, qui prête serment de fidélité au chapitre. Voici encore « Nicholaus, Castellanus de Mosomo » qui reconnait en présence de l'évêque de Soissons et des abbés de Saint-Remy et de Saint-Denis devoir relief pour raison de ladite châtellenie (A. N. J. 207, cote 8). Enfin, nous voyons le chapitre de Reims exercer de nouveau sa prérogative en 1348 : il établit Colart de Bazeilles, gouverneur de Mouzon au lieu et place des frères Gérard et Jehan d'Artaise (Voir nos notes). Le chapitre en usa de même à l'égard du chevalier de Laval, qu'en 1351, l'archevêque, devenu patriarche d'Alexandrie, avait commis au gouvernement de Mouzon.

La sentence rendue, le 24 avril 1369, par le prévost Jehan de Ville, relativement à la juridiction des hommes de fief du château, n'est peut-être pas non plus sans intérêt pour notre sujet. Voici l'objet du litige. Le châtelain, Jehan de Mutry, prétendait « être et demeurer en saisie et possession d'avoir à Mouzon la court et la congnoissance de tous les cas civils et criminels de tous les nobles hommes et *francs hommes* demeurant à Remilly, et en toutes les autres villes de la prévosté de Mouzon en absolution et en condamnation sans compaignie d'aultrui... » Ce que contestent le prévost et le maire de l'église de Notre-Dame. Sur le congé du prévost de Mouzon, les parties se sont accordées sur le fait particulier concernant un certain Corbon de Remilly. Celui-ci qui était en la main du prévost comme en main souveraine, fut relaxé : tout fut définitif comme si l'on n'eût pas plaidé, et aussi valable que si le procès eût été jusqu'à sentence définitive et plaidé par la court. (Man. de Jean Habert) On verra que l'abbaye avait une justice spéciale pour ses villages et que la cour souveraine, présidée par le gouverneur, jugeait en appel.

Nous dirons, ailleurs, à propos des officiers entretenus à

Mouzon par l'archevêque, que la châtellenie de Beaumont en Argonne est sous la dépendance de la prévosté de Mouzon. Et l'on voit aussi que Létanne et La Besace s'y rattachent plus particulièrement. En effet, dans l'état des revenus de l'archevêché de Reims dressé vers 1375, pour Richard Picque, on lit, parmi les revenus *hors du royaume* : « *Beaumont en Argonne* : 1° le four, 16 l. 10 s.; 2° les moulins, 4 muids 8 setiers de blé; 3° les tonnieux, 10 l. 13 s. 4 d. La moitié des amendes lesquelles le duc de Bar prend le tiers. — Le four de LESTANNE, en la part de Mgr de Reims 64 s.; les amendes. — Le four de la BESACE, 4 livres ; les amendes de lad. Besace.

Dans l'état comparatif qui suit, avec les revenus sous Thézard, « La prévosté de Mouson soloit valoir 1,200 frans, a présent vaut 800. (Varin, *Arch. adm.*, III, p. 406.)

En résumé, au moment où la terre de Mouzon va passer des mains des archevêques dans celles des Rois de France, en 1379, voici quelle est la composition ou le ressort de la châtellenie. Il ne reste sur la rive gauche de la Meuse que Beaumont, Létanne et La Besace ; peut-être faut-il compter encore Villers devant Mouzon et Remilly ; sur la rive droite, on peut encore considérer tous les lieux énumérés au traité de Francheval comme ressortissant au château de Mouzon. Cependant, il paraît bien que Messaincourt, Sachy, Escombre et les deux Pouru en soient déjà distraits. Néanmoins nous retrouverons plus tard à Escombre, le fief de Chesnois et le Monty, pour lesquels il est fait hommage au roy, entre les mains du gouverneur de Mouzon. En tous cas, pour quelques-uns de ces villages, qui auraient été retranchés de la châtellenie, il faudrait encore les rattacher au domaine, et c'est ce qui est certain pour Villers devant Mouzon, Escombres et les deux Pouru.

Voici, pour terminer, la liste des officiers que les archevêques entretenaient dans la châtellenie. Nous l'empruntons à un état de revenus, cité par Varin, p. 406, Cart. E du chapitre, f° 148 : « *Prepositus mosomensis* regit prepositurarn dicti loci, sub qua consistit castellania Bellimontis in Argonna, LICET BELLUS MONS SIT IN REGNO et MOSOMUM EXTRA REGNUM. — Apud Mosomum consuevit esse *gubernator*, qui erat supra prepositum. — Ibidem consuevit esse *receptor*. — *Servientes prepositi* mosomensis. — *Servientes nemorum* archiepiscopalium. — *Portarius castri* mosomensis, et satis competens officium. » En dehors du prévost, dont l'autorité s'étend aux deux châtellenies, et de son supérieur le gouverneur, on trouve donc le receveur, les sergents de la prévôté, les fores-

ters et le portier du château. Le compte du domaine pour 1516 nous présentera à peu près les mêmes officiers au service du Roi, alors souverain de Mouzon.

### IV. La Châtellenie et le Domaine sous les rois.

Mouzon était la place forte des Archevêques, placée à l'extrême frontière, entre la France et l'Empire, en position de favoriser l'une ou l'autre des puissances suivant son penchant ou son intérêt. Il devait arriver fatalement qu'elle fût acquise par l'un des voisins que les vicissitudes mettaient perpétuellement en guerre. Sur les observations de son conseil, Charles V, qui fut le Sage, en cette occasion aussi, entra en négociations avec l'archevêque Richard et obtint de lui l'échange qu'il désirait. Le spirituel fut réservé à l'archevêque, qui annexa à son domaine la ville de Vailly sur Aisne, avec toutes les seigneuries, chastellenies, villages, prévostés, justice haute moyenne et basse, ressort, fiefs, arrière-fiefs, patronages d'églises, collations, hommes et femmes de corps, eaux, forêts, cens, rentes, péages, traverses, étangs, mortes-mains, tailles, etc.., en somme, tous les droits que pouvait y avoir le roi, sauf la souveraineté et le Parlement de Paris. Richard ni ses successeurs n'étaient tenus d'en faire l'hommage. On possède aux Archives nationales (J. 759) diverses lettres[1] concernant cet échange et visant particulièrement les privilèges de Mouzon : il en sera fait citation au chapitre traitant de la justice et des droits. Il y a aussi au Trésor des chartes deux pièces qui nous donnent les renseignements suivants sur la situation de Mouzon : « Charles,....., savoir faisons que... il serait chose expédient et convenable et bien nécessaire pour le proffit et utilité de nous et de nos successeurs roys de France, et le bien publique de notre royaulme et des subgés dicellui, que les chasteaux, villes, terres et lieux de Mouzon et Beaumont en Argonne, avec leurs appartenances et dépendances, lesquels sont de l'*ancien domaine et héritaige propre de l'église et arcevescié de Reims*, fussent mis en noz mains et joings et unis au domaine de notre royaume, en faisant de ce recompensacion sousfisans à la dicte église, attendu que *lesdits chastel et ville de Mouson, lesquels sont tenus noblement et en franc alleu, sans recongnoissance d'aucun souverain au temporel* sont assis sur les marches de notre royaulme, et

1. L'acte d'échange a été reproduit en fac-simile dans la *Paléographie* de Sylvestre.

près nos frontières dicellui, du côté par devers l'Empire, et *lesdits chastel et ville de Beaumont sont frontières de notre royaume*, et assis ès conffins d'icelluy sur les marches de l'Empire et par devers le païs de Lorrainne, et par l'aide moyen et puissance desdits chasteaux et villes, et des hommes, subgés et vassaux diceux, et autres gens que nous y porrions mettre toutes fois qu'il nous plairoit, tout le païs tant de Champaingne et d'environ Reins et Chaalons comme grant partie d'autres voisins chasteaulx et villes porront estre gardé, deffendu et tenu en seurté; que,..... ; que.... » L'inventaire du Trésor des Chartes, cote Mouzon, relève les lettres de Jean, évêque de Préneste, cardinal et legat a latere avec tout pouvoir du siège apostolique au royaume de France, par lesquelles il donne son consentement à l'échange de Mouzon et Beaumont qui d'ancienneté étaient du propre héritage et patrimoine de l'archevêque de Reims (Coll. de Champ. t. 137, p. 96). On lit également le consentement des prévost, doyen, chantre et chapitre de l'Eglise de Reims. L'auteur d'un manuscrit sur Sedan fait entrer, nous ne savons à quel titre. ni en vertu de quelle preuve, la terre et seigneurie de Sedan dans le contrat, et les échange contre Cormicy. Tout ce qu'on peut dire, c'est que Sedan, étant un arrière-fief de la dépendance de Mouzon, passa de droit avec celui-ci au Roi, sans toutefois que l'échange ait été spécialement détaillé. Les Jasce, qui possédaient héréditairement l'avouerie, relevaient toujours de Mouzon, et ces seigneurs resteront longtemps encore dans cette situation.

Quant à l'importance matérielle de cet échange, voici ce qu'en dit Cocquault, cité par Varin, III, 480 : « Cest eschange faict par le roy avec l'archevesque Richard, il donna en contre eschange seulement une petite ville nommée Vailly, sans souveraineté qu'il debvoit faire valloir à l'archevesché la somme de mil livres en fons de terre, fermer la ville de forts remparts, bastir un chasteau pour l'archevesque, desquelles choses pas une n'a esté accomplie, car il n'y a pas cent francs en font de terre; et y a seulement le gros de la justice, qui ne se comptoit en ce temps en revenu et le passaige de la rivière, qui est depuis accreu d'autant que le pont est rompu. Les fortifications ont esté faictes aux despens des habitans, et une maison que les archevesques ont achettés depuis peu de temps; et les domaines de Mouzon et de Beaumont montent maintenant à plus de 40,000 livres sans les belles mouvances, très belles comme le château de Bouillon et de Sedan, et tant d'autres. »

Assurément, le roi fit un marché avantageux, et Cocquault, que je soupçonne quelque peu de raillerie, ajoute : « Je sais le revenu de Vailly pour avoir été gouverneur de Vailly par commission de l'église de Reims pendant la vacance de l'archevesché en 1621. »

Le premier acte de foi et hommage fait au roi après son acquisition est l'aveu de son châtelain de Mouzon, déjà gouverneur du temps des archevêques et même en 1369; il s'agit de Jehan de Mutry. Il rendit son aveu et dénombrement en décembre 1390, ainsi conçu[1] :

« Je Jehan de Mutry escuier chastellain de Mouson seigneur de Moulins et de Morangis en Champaigne trouve et advoue à tenir a foy et hommage au roi à cause de sa ville et chastel de Mouson les choses qui sensuit Premiers une maison séant devant l'église Notre-Dame de Mouzon, grange, jardins, un arpent et en ladite maison *a telle franchise que ung malfaiteur n'y porroit estre prins* pour quelque cas que ce fut ne nulles exactions n'y poroient estre faites que par mes gens. — Jay ung aultre jardin séant auprès de ladicte maison contenant ung quarteron. Item tout le *droict des aulx et des oignons* cest assavoir de chacune charge à col une buignette daulx ou doignons et de la charge d'une charette deux pièces et dung chariot quatre pièces. Jay de chacune charge a col *de pos et de godes* une pièce, de la charge d'une charette deux pièces et d'un chariot quatre. Jay le tiers de toutes les *amendes* et... qui se font en ladite ville de Mouson et en doyent la le prevost et les eschevins rendre compte a moy une fois en l'an et je leur doy pour ce V sols. Item ay la *congnoissance des nobles* de lad. ville de Mouson et de certaines villes appartenantes a ladicte prevoste et chastellenie. Jay le *droict des nefs* depuis la Planchette à Telonne venant à contremont la rivière de Meuse et me doit chacune nef un bichet de sel dont les six font le septier à la mesure dud. lieu de Mouson. Je aux *foires* de Notre-Dame en septembre et de Saint-Michel prens encore sur chacunes nefs ung quartel de sel ouquel quartel le prevost prend le tiers aus jours desd. foires seullement. Item ay *mon usaige en la forest* du Roy tant pour ardoir comme pour ediffier maisons. Jay prins et doy mectre de mon droit en ladicte forest toutesfois que la *pesson* et *assoir deux porcs*

1. Il nous a paru utile de transcrire tout au long cet acte pour faire connaître non seulement la nature des revenus, mais aussi des usages e tout ce qui s'y rattache, à cette époque si intéressante de la fin du XIVe siècle

pour engresser. Item en ung pasturage appelé le *Jard* appartenant au Roy, je y puis mectre pasturer par chacun an *deux vaches*. Item prens de mon heritaige par chacun an sur les *moulins* assis en ladicte ville de Mouson appartenant au Roy trente-six septiers et 3 quartels de froment à la mesure de lad. ville de Mouson. Item prens de mon propre héritaige chacun an *en la ville de Beaumont en Argonne* seize septiers de blef et vingt-six septiers d'avoine à la mesure de lad. ville et en cas que les terrages ne pouroyent souffire, je les dois prendre sur la revenue des moulins de lad. ville appartenant au Roy. Jen prens encore XXXIII livres parisis ou environ chacun an sur les *amendes* de lad. ville de Beaumont. Jen ay en la ville de *Meri* a cause dudit fied de rente par chacun an deus septiers et six poulles ou environ. Je tieng la *dime de la Riotte* qui vaut chacun an quatre septiers d'avoine ou environ. Jay toutes et quantes foys que le roy vient premièrement en lad. ville de Mouson je ou celi qui por le temps est chastellain *doy prendre le serment du Roy que il tenra les usages franchises et libertés de lad. ville* et avec ce *me doit bailler* de mon droict le Roy ou à celluy qui pour lors serait chastellain *les esperons quil a chaussies* et se plus ou moins y avoyt Je Jehan de Mutry deseur nommé advoue a tenir du Roy de plus plus et de moins moins. »

Par ordre de date, c'est ici le lieu de relater l'une des manifestations de la souveraineté à Mouzon. La monnaie faisait partie des archevêques, qui avaient leur atelier dans la « Cour l'Evêque, grande rue Saint-Denis, à droite en venant de la rue Saint-Martin », en un endroit où, à la fin du siècle précédent, on voyait encore, comme le dit le P. Fulgence, une sorte de fenêtre de Chapelle antique. Le P. Delahaut, autre annaliste de Mouzon, émet l'opinion que là se trouvait l'hôtel où descendaient les archevêques lorsqu'ils venaient à Mouzon, hôtel qui existait encore en 1379. L'Empereur Henri II avait donné en 1015 tous les revenus qu'il avait à Mouzon, parmi lesquelles se trouvait la moitié du droit de hallage et de monnaie, à l'Eglise Saint-Vanne de Verdun. Plus tard un différend s'éleva à ce sujet entre l'église de Reims et l'abbé de Saint-Vanne. L'archevêque s'accorda avec l'abbé et lui donna la paroisse de Vivier (Aucourt) pour l'indemniser de la réunion de la monnaie de Mouzon à celle de Reims qui avait été faite auparavant par Ebale vers 1030. Et en 1214, l'abbé de Saint-Vanne céda à l'abbaye de Mouzon sa part du droit de hallage (Duchesne, I, p. 206). Après avoir rappelé que la numismati-

que mouzonnaise est relativement riche en représentants de l'époque mérovingienne, et aussi du temps de Charles-le-Chauve, après avoir indiqué le travail publié par nous sur ce sujet dans l'Annuaire de numismatique, pour 1891, nous reviendrons à notre sujet en analysant l'ordonnance du dauphin Charles fils du roy, donnée le 30 juin 1418 et où il est dit : « voulons et ordonnons une forge de monnoye estre faicte et construicte en icelle ville constituons en lad. ville de Mouson pour y faire ouvrer et monnoier tout ouvraige tant dor comme dargent..... que lad. monnoie ils mettent en lieu et hostel convenable de ladite ville de Mouson et qu'ils facent faire la fournaise habitacions et edifficez nécessaires ad ce et icelles baïllent à ferme ainsi que est accoustumé et qu'ils verront estre à faire pour notre prouffit et y facent venir des monnoyers et ouvriers et aussy quils facent apporter billons d'or et d'argent de tous marchans changeurs et autres demeurant plus près de ladite ville de Mouzon que autres monnoies en les y contraignant par toutes les voies et manières dues et raisonnables en telle manière que lad. monnoie soit fournie compétamment..... » C'est apparemment au château que fut placé l'atelier monétaire, et l'on sait que c'est Aubert le Clerc qui en fut chargé, que son fils Henri le Clerc dit Aubert alla à Châlons apprendre le métier de monnoyeur. Le cahier de Jean Habert qui nous fournit tous ces renseignements et ces pièces rapporte encore l'acte dont voici un extrait : « A tous ceux... Robert Cuissotte escuier prevost des ouvriers et Guillaume Vaillant aussi escuier prevost des monnoies et tous les compaignons ouvriers et monnoiers de la monnoie de Châlons salut..... par devant nous est comparu Henri le Clerc dit Aubert, demeurant à Mouson, fils de feu Aubert le Clerc en son vivant monnoyer de la monnoye lors estant à Mouzon dudit gouvernement de France lequel Henri nous a présenté certaines lettres patentes du roy nre sire... adressées à nos seigneurs les généraux moistres des monnoies du roy..., demande à jouir des privilèges de son père... »

Nous mentionnerons encore, malgré sa longueur, et parce que le détail nous en paraît intéressant et instructif, l' « Adveu et dénombrement » que fournit en 1477, Robert de la Marck :

« Je Robert de la Marche seigneur de Longne, de Sedan, etc., fais sçavoir et congnoissant a tous que je tiengs recongnois et advoue a tenir en fief foy et hommage du roy nre sire a cause du ressort de sa seigneurie et chastelenye de Mouzon les fiefs seigneuries cens rentes droictures et revenus speciffiés et

déclares cy-après en ce présent escript que je baille pour mon dénombrement. Et premiers ce que je tiens et doys avoir en la ville de Mouzon que jadis tint et posséda feu noble chevalier messire Hue de Barbançon à cause de Madame Marie de Jausse sa femme cest assavoir premier le *rouage* de tous chars et charettes qui passent depuis la Pierre à Ignor et jusques à la planche a Thenlonne qui viennent du royaume en Lempire chacun char et charette qui mène vin le char me doit 14 sols parisis et la charette sept et se on charge vin sur nefs pour mener aval la rivière ils payent en l'avenant desdicts chars et charettes excepté que les gentils chevaliers et clercs nen doivent rien mais qu'ils facent serment qu'ils mènent ou font mener chars et charettes ou sur nef soit pour eulx et pour despenser en leur chastel sans aucunes choses vendre et peult ledit rouage valoir pour ung chacun an vingt livres parisis qui peullent croistre et décroistre. — Item de chune *bressine* quon fait en lad. ville de Mouzon je prens et ay de mon droit a cause de mondit fief de chacune bressine un septier mesure dudit lieu soyt... ou autres brassemens parmy ce que pour le septier jen paye deux tournoys. — Iay tous les *corvisiers* qui vendent souliers en la halle de Mouson me doient de prendre sur eux par les mains du maieur desdits corvisiers souliers pour chaussier deux de mes varlets et une de mes chamberieres et pour chacune paire de souliers je donne deux tournois. Et faict bailler et rendre aud. mayeur les vielz souliers de mes dits varlets et chamberieres. Et puellent valloir lesd. souliers pour chun an trois livres parisis a crois et a décrois. — Jay le mayeur desd. corvisiers faict serment a moy et a mon gruier de bien et loyalement garder mon droict et le droict desdits corvisiers. Et pour ce je dois paier chun an aud. maieur une charree de buches. — Item en la *rue de la Mothe* audit Mouson je y ai une mairye appelee *la mairie de la Mothe* et je mects et doys mettre ou mes ayans cause un *mayeur un sergent et masniers*[1] *qui font et representent justice et tiennent ma court.* Et lesquels tiennent siège par chun an Le jour Saint-Remy chef d'octobre apres vespres pour recevoir plusieurs rentes de deniers que me doient plusieurs gens de lad. ville de Mouson sur plusieurs maisons et autres héritages seans a lad. rue de la Mothe comme autre part Lesquelles rentes peullent croistre et decroistre Et doient lesdits heritages quand on les vent et que on veut les achepter diceux heritages a moy ou a mon commis de vingt sols douze deniers

1. Masnier, Mesnier, Mesnié, huissier, crieur public.

qui se Lievent par mondit mayeur (*droits de lods et ventes*). — Et sy ay et prens annuellement le *même cens* que chacune maison et les tenans dicelles me doient audit jour de la Saint-Remy et qui ne les paye on lui depend son huys et se le teneur de la maison La repent sans mon congie comdampné a cinq sols damende qui sont au prevost de Mouzon pour ce qu'il me doibt faire payer de mon cens et songner force pour lavoir. — Item jay et dois avoir sept sols et demy de *cens* partant au chatelain dudit Mouson qui se paient chun an au mesme jour Saint-Remy a mond. mayeur de la Mothe sur les amendes de cinq sols sur la maison qui fust feu Thomas Hennin seant a la grande rue joingnant à la maison Jehan Drohier d'une part et Jehan Camus dautre part laquelle maison souloit tenir Anceur Coulon dict Vaillant et de present la tient et possède led. Jehan Camus. — Item que toutes personnes quelconques *mariées qui viennent de Lempire* demourer aud. Mouzon tant qu'ils demourent en lad. ville ils me doiont payer chun an aud. jour Saint-Remy chune six sols tournois vielz et peult valoir chun an environ sept sols a crois et decrois. — Item ay encore aud. mouson et mapartient le *meix de Rosoy* (jardin) et *le vivier* d'auprès le meix qui peut valloir chun an ung sols tournois qui peullent croistre et decroistre. — Item sur la maison qui fust feu Collignon de la Cave tous les ans aud. jour Saint-Remy. — Item quiconques soit *prevost* dud. mouson il me doit tous les ans la nuit de noel que je prens par sa main a cause de son office huict septiers de vin cest assavoir quatre septiers du *meilleur vin de ladicte ville* qui soyt creu et amene du diocèse de Reims et les autres quatre septiers le moyen creu dud. diocèse. Et du moyen pris de lad. ville et avec ce huict poulles de huict sols tournois pour le *pain de mes chiens* et trois sols pour les *offrandes*[1]. Et tout ce me doit envoyer led. prevost en ma maison aud. mouson et bailler ou faire bailler a moy ou a mes gens pour chacun an lad. nuict de Noel. Et peult bien valloir tout ce pour ung chacun an cinquante sols a crois et descrois. Et parmy ce je doy a celuy qui mapporte le vin tous les ans *le coustel de quoy je tranche devant moy*. — Jay a cause de mondit fief jay droit de prendre par chun an les *tonneulx de Douzy et Francheval* (tonlieu) sur la part du roy nre sire par la main du prevost dud. mouson huict livres et quatre sols parisis a payer a quatre termes... de telle monnoie que led. prevost prent et reçoit au

1. Cette redevance du roi se percevait probablement sur la Besace, ainsi qu'il résulte du compte de 1515-1516, dont nous aurons à parler.

paiement desd. tonneulx. — Item ay encore et dois avoir en lad. ville de mouson *ung homme de fief* qui doibt estre subget a moy. — Jay je tiens et advoue encore à tenir du roy nre sire a cause du ressort que dessus à *Villers Cernay* ung muid de froment et ung muid davoine que jay acoustumé et dois prendre et avoir par chacun an sur la part du roy nre sire aux *terraiges* dudict Villers Cernay. — Jay encore et advoue-je a tenir comme et a cause que dessus audict lieu de *Douzy* quarente sols parisis de rente que jay acoustumé et doy prendre et avoir pour chacun an sur la part du roy nre sire des *rentes* des termes de Noel ou Saint-Jehan. Cest assavoir a chacun desd. termes vingt sols par. vielz et est assavoir que par cestuy denombrement Je Robert de la Marche dessus nommé *ne fais ne baille aucune déclaration des fiefs terres seigneuries et appartenances de Bazeilles ne d'Amblimont ne des droits seigneuriaulx cens rentes droictures et revenues* que feu damoisel Jehan mon père que Dieu pardonne souloit prendre et avoir *mouvans* en fief foy et hommage du roy nre sire a cause et resort de sa dicte seigneurie et chastellenie dud. mouson *pour cause que precédent feu Joffroy Chausson estant gouverneur dud. mouson leur fist vendre par decret Et les racheta et retira en sa main mon cousin Jacques dorgeault*[1] se des mains lequel de présent les tient et possède. Et en reprend du roy et baille son denombrement comme il dict la et ainsy qu'il appartient combien que par ces lettres il a donne grand consentement et octroy audit feu damoisel Jehan mon père que lui ses hoirs successeurs ou ayans cause touttes fois qu'il leur plaira rachepter ou retraire hors de ses mains dudict Jacques ou de ses hoirs et ayans cause. La dicte retraite ainsi que leur aveu estre faicte et tout selon le contenu desdictes lettres. Lesquelles jay par devers moy toutes lesquelles choses dessus escriptes contenues et déclairees et une chacune dicelles Je Robert de la Marche dessus nomme recongnois et confesse comme dessus tenir et estre mouvant en fief foy et hommage du roy nre sire a cause du resort que dessus, etc... (Ar. nat. J. 207).

Il n'est nullement question ici de Balan ni de Sedan qui relèvent des abbés de Mouzon. Cependant ces lieux demeurent encore sous l'autorité du roi[2] et du gouverneur de Mouzon,

1. Orgeo, près Paliseul (Belgique). Jehan d'Orgeault, châtelain de Bouillon, seigneur de Longuau, fut gouverneur de Rethel en 1430; son fils Jehan d'Orjault le fut également en 1490; enfin Philbert, fils de Jehan qui précède, gouverna en 1542.

2. Il ne faut par perdre de vue que Mouzon n'est pas incorporé à la cou-

car l'entreprise que fit Jean de la Marck, en 1454, de fortifier sa ville de Sedan sans l'assentiment du roi, obligea ce dernier à intervenir, malgré toute la reconnaissance qu'il pouvait avoir à l'égard de Jean pour de bons et loyaux services. Le gouverneur de Mouzon reçut donc l'ordre (1454) de se saisir de la ville et d'en abattre les murailles. Mais Jean sut rentrer en grâce et présenter son œuvre comme une défense pour la seigneurie de Mouzon ; de sorte que le roi lui pardonna, rappela le gouverneur de Mouzon et ses troupes et envoya à Jean de la Marck des Lettres patentes que nous trouvons à la BB. nat. fonds Dupuy, 625 et dont voici quelques passages : « Charles..., nous ayant été exposé de la part de notre cousin et chambellan Jean de la Marche, seigneur de Sedan, mouvance de l'abbaye de notre ville de Mouzon que... ledit Jean depuis le trépas de son père na fait aucun dommage à ceux de notre seigneurie de Mouzon, qu'au contraire, ils ont fait ouverture de lad. ville à ceux de nos sujets qui en ont eu besoin ;... notre gouverneur de Mouzon, au mois de janvier dernier, en ayant requis l'ouverture, elle lui fut refusée, ledit gouverneur représentant que lad. place avait été fortifiée sans permission vouloit sen emparer pour la faire démolir ;... ledit gouverneur de Mouson a fait mettre verbalement lad. place en nos mains ;... notre dit cousin étant venu à ces causes humblement vers nous, vu les raisons qui l'ont engagé à fortifier cette place de servir de refuge en cas de guerre de protéger notre seigneurie de Mouzon, vu les services de feu Evrard de la Marche... consentons et approuvons lesdites fortifications et donnons permission qu'elles soient parachevées et de batir ce que bon lui plaira, tels que tours, portes, murailles, pont-levis, fossés, etc... A cause de la désobéissance du mois de janvier, donnons grâce pleine et entière, enjoignons à notre gouverneur de Mouzon et ses officiers de lui restituer tout ce qui avait esté mis entre nos mains... et notre dit cousin *fera serment es mains de notre dit gouverneur de Mouzon de bien et surement garder ladite place* et que d'icelle ne sera porté aucun préjudice à notre seigneurie de Mouzon ni a nos sujets dicelle ni dailleurs ; mais toutes et quantes fois nous et nos successeurs auront besoin de ladite place pour nos guerres, iceluy *notre cousin exposant et ses successeurs seront tenus d'en faire ouverture a nos successeurs* nos gens suivant lettre de

ronne, et continue à être une seigneurie dont le roi est le souverain particulier au même titre que les archevêques de Reims avant 1379.

nous et deux, et de ce notre dit cousin exposant baillera son scel à notre gouverneur de Mouzon. Donné à Saint Porsain, novembre 1455.

L'année 1456 apporte un changement dans la situation politique de notre souveraineté. Aux registres de la chambre des comptes, p. 16, vol. X, on lit en effet que le roi de France (Charles VII) qui prend toujours la qualité de seigneur souverain de Mouzon, donna des lettres, par lesquelles on reconnait que des officiers prétendaient que la ville de Mouzon sur Meuse n'était pas du royaume de France ; mais que le roi déclara qu'elle était unie et incorporée inséparablement à la couronne et qu'elle devait être regardée comme les autres villes de son royaume. Grâce à un manuscrit précieux conservé à la BB. nationale, sous le numéro 11573, fonds français, il va nous être facile de préciser en quoi consiste, à la fin du quinzième siècle, la châtellenie, revenus et dépenses, état matériel et administration. Nous ne faisons toutefois qu'une très brève analyse de ce registre intitulé : « *Compte de la terre et revenue de la Chastellenie de Mouzon*, trouvé en la prinse de la ville et envoye par mons^r^ le conte de Nassou, en sep^bre^ MV^c^XXI a lemper^r^. »

La « *Recepte de dommaine et Rentes non muables* » s'étend sur les villes de Mouzon et Beaumont, sur Létanne, la Besace, Douzy, Francheval, Fleingueul, Floing, Sainct Menge, les Vignes de Mouzon : il s'agit de cens rentes et bourgeoisies.

Le « *Domaine et rentes muables* » comprend Mouzon, Beaumont, Lestanne, la Besace, Villers sur Meuse, Wigneron les Mallades, Moulins, Douzy, Francheval, Villers Sarnay, Balant, Flingueul et Saint Menges. Les revenus de ce chapitre proviennent de la pescherie et pontonnage de Meuse, des droits de foires, des moulins et fours, des terrages et fermages.

Les communautés qui devaient des « *Saulvements* » étaient Bazeilles, Balan, Sedan, Illy, Daigny, Pourru St Remy, Pourru dessus (aux bois), Munault, Tétaigne, Euilly, Vaux, Pouilly, Rubécourt, Nevant, Quincy, Brouenne, La Moncelle, Lamécourt.

Le droit d'*aubaine* s'est exercé deux fois, à Mouzon et à Beaumont [1].

1. « Les amendes, forfaitures, aubeines, confiscations, etc., qui arrivaient fortuitement en ladite ville de Mouzon et banlieue appartenaient au roi. »

La *vente et la paisson des bois* nous fait connaître que le roi avait des droits à la forêt de Dieulet [1], au bois de Séneval [2], de Fay, du Chesnois.

Passons sous silence quelques autres recettes comme celles provenant des exploits de la prévosté, du tabellionnage, des reliefs et quinctz ; et mentionnons que parmi les terres tenues de la main du roi se trouvent des prés à Lestanne, ainsi qu'à Villers-devant-Mouzon, qui figure pour cause d'héritage de son seigneur, Regnault de Saulx : le compte détaille toutes les parcelles de cet héritage venu en la main du roi, dont on continue ou renouvelle les baux.

Les « *Despenses* » ne nous apprennent que peu de choses utiles pour notre objet ; le roi avait des redevances aux religieux et au curé de Mouzon, aux églises de Beaumont et Ligney-en-Barrois [3], au curé de Douzy et autres sur les terrages, au curé de Francheval, au seigneur de Sedan sur Villers-Cernay [4], Francheval et la Besace, au curé de la Besace, au chapitre de la Madeleine de Verdun sur la mairie de Villers-sur-Meuse [5]. On trouve aussi au chapitre des *réparations* que le roi paie les travaux faits aux moulins et fours de Mouzon, Beaumont, Francheval, Douzy et Villers-Cernay, ainsi qu'aux écluses de la Meuse à Mouzon.

Enfin sous le titre « *Gaige d'officiers* », nous apprenons qu'en cette année 1515 : 1° Gratien Daguerre, chevalier seigneur d'Aubenton et de Rumigny, conseiller du roy, était *gouverneur* de Mouzon et recevait 300 livres tournois ; 2° Guillaume Vaillant était *receveur* à 40 liv. de gages ; 3° Me Jehan

1. Arch. nat., J. 759, liasse 6. Pièces au nombre de 8 et datées de 1566 à 1602 qui prouvent que le bois de Dieulet, en la seigneurie de Mouzon, est en France et non en Lorraine. — Les droits avaient été cédés à l'archevêque Thomas de Beaumetz, en 1257, par l'abbé Gérard.

2. La ferme de Séneval, créée sur le bois défriché, appartient à M. Dian, maire actuel de Mouzon — Bois de Fay, sur Villers — Le Chesnois, hameau dépendant aujourd'hui d'Escombres ; le Monty est dans le voisinage, carte de Cassini.

3. Guillaume, archevêque de Reims, à la demande de sa sœur Agnès, comtesse de Bar, avait transporté (1198) à la collégiale, fondée par elle à Ligny en 1192, la moitié des grosses dîmes de Beaumont qui avait été donnée à l'abbaye de Mouzon en 1179.

4. V. l'aveu de Robert de la Marck.

5. Il existe à ce sujet, J. 207, Arch nat., une charte de la vente faite à Henri, arch. de Reims, par le chapitre de B. Marie-Madeleine de Verdun ; 1238, mars. Nous l'avons transcrite dans une notice sur Villers-devant-Mouzon.

Triquet était *procureur* et payé 30 liv.; les *quatre sergents à cheval*, Guillaume Marchant, Henry le Clerc, Guillaume Gobert, Regnaul Murgaut, avaient chacun 12 l. 10 s.; 5° le *tourier portier* était alors Collet Duboschenst avec 100 s.; et 6° enfin Robin Bonvallet, *commys et forestier* du bois de Deuillet recevait 75 s. tournois.

Il est bien établi d'après ce compte, que la Châtellenie royale compte deux châteaux : Mouzon et Beaumont ; que le dernier étend son action spéciale sur Lestanne et la Bezace, situés sur la rive gauche de la Meuse ; et que les autres lieux, qui ressortissent plus directement à Mouzon, situés sur la rive droite, sont précisément ces localités dites « In Imperio » sur les Pouillés ecclésiastiques. Encore convient-il de distinguer le Domaine de la Châtellenie, et il apparait bien que les lieux se rattachant effectivement au château de Mouzon se réduisent à Douzy, Balan, Fleigneux, Floing, Francheval, Moulins, Saint-Menges, Villers-Cernay et la ferme de Wigneron. Au surplus, et sans nous arrêter à d'autres détails que nous trouvons dans l'aveu fait par le châtelain Claude Tardy en 1494 (J. 759, A. N.), nous serons fixés à cet égard par les indications qui vont suivre.

En l'année 1518, le Roy François Ier eut à relever lui-même quels étaient les devoirs que doivent ceux qui tiennent de Mouzon.

« François, par la grace de Dieu, roi de France, seigneur de Mouzon, au gouverneur de Mouzon ou a son lieutenant, salut. Notre procureur aud. gouvernement et seigneurie de Mouson nous a fait dire et remonstrer que à cause de nred. sgrie de Mouzon sont tenues et mouvans de nous tant en fief que arriere-fief plusieurs villes, justices, jurisdictions, terres, seigneuriés, bois, prés et possessions entre situés de *dix-sept villes qui sont entre la rivière de Cher et les bois de Bouillon* du costé de la l. rivière, aussy les boys de L'estrie, les bois de la Laye et les bois de Souefnoury scituez entre ladite rivière de Cher et le bois de Bouillon, *a nous appartenans, et aud. duc de Buillon esgalement* et en tous droictz de justice jurisdiction rentes revenues la *portion appartenant en propriété audit duc de Bouillon est tenue de nous en plain fief foy et hommage*. Le sieur de Sedan tient aussi de nous en plain fief foy et hommage le village de *Bazeilles*, assis à demie lieue de Sedan et sont led. village et habitans diceluy en notre sauvement ; aussy est tenu, mouvant de nous en plain fief le

village d'*Amblimont* situé audessus dud. Mouson dont sont seigneurs et propriétaires led. sieur de Sedan pour les deux parts et Jean Dugevors escuyers pour les deux autres parts. Iceluy sieur de Sedan tient aussy de nous en foy et hommage en notre dite ville de Mouzon plusieurs beaux droits seigneuriaux tant sur les *cordoaniers*, sur tous *chars et charettes*, sur plusieurs *maisons*, sur ceux qui *vendent chantans en la rue appelée la rue de la Mocte* audict Mouson et autres. Tient aussi de nous ledit sieur de Sedan plusieurs fiefs assis tant à *Douzy* qu'à *Villiers-Sarnay*, villes communes entre nous et le Duc de Bouillon. Sont aussy tenus de nous en plain fief les villages de *Vaux*, *Euilly et Tétaigne*, sont aussy tenus et mouvans de nous certaines prairies (le *Sartage*). *La ville et chastel de Sedan* sont tenus en plain fief de l'abbé de Mouson et de nous en arrière fief. Et pour ce qu'en l'an 1446 le damoiseau Jean de la Marck en son vivant sieur dud. Sedan prédécesseur dud. sieur de Sedan qui est a present se prist à fortifier et construire en forteresse ladite place sans congé du roy Charles (VII) notre oncle sgr de Mouson et Inhibitions et deffences lui furent faites de parled. feu roy de ne procéder à lad. fortiffication sans sa permission quoy voyant led. feu damoiseau Jehan de la Marche se tira par devers led. feu Roy et fit tant qu'il obtint de luy par lettres en forme de Chartre en lacq de soye et cire verte permission de fortiffier lad. place moyennant quil promist en faire ouverture a nos gens et officiers toutes fois et quantes que requis en seront *ayant lettres de nous ou de vous gouverneur de Mouzon ou votred. lieutenant.* Et cy baillé aud. feu roy Charles ou a ses officiers lettres scellées de son scel et par ce moyen *en* a esté lad place et chastel fortiffiée. Neanmoings *iceluy duc de Bouillon sgr de Sedan et autres qui ne nous ont depuis nre advènement à la couronne fait la foy et hommage droicts et devoirs que sont tenus de nous faire ce que ont faict leurs prédécesseurs*, mais *font plusieurs détentions et entreprises sur nosd. droicts domaine et souveraineté* a nostre grand interest prejudice et dommaige, nous requerant notre dit procureur sur ce une provision et remède convenable.

Pourquoy nous ces choses considérées voulons nos droicts autorité et domaine être gardez vous mandons, et pour ce que *les choses dont est question soient assises en votre gouvernement* commettons que vous sommiez de par nous à toutes personnes quelsconques tenans de nous en foy et hommage et autres droicts et devoirs *à cause de notre dite seigneurie de*

*Mouzon* que incontinent et sans délay des avant à nous faire faire diceux les foy et hommage payer les droicts et devoirs et bailler leurs adveus et dénombrements ainsi qu'ils sont tenus de faire en les contraignant à ce faire et souffrir par prise et saisissement en notred. main desd. fiefs chastels terres seigneuries et possessions tenus et mouvans de nous en foy et hommage comme dit est, desclaration et confiscation diceux et autres voyes et manières deues et raisonnables. Et en cas d'opposition refus ou contredit Lesdits fiefs chastels villes terres seigneuries tenues et mouvans de nous prises et saisies et mises en notre main et soubs iceluy regies et gouvernées par vous et suffisans commissaires qui en puissent et sachent respondre et rendre bon compte [a reliqua] quand et à qui appartiendra et ce nonobstant oppositions ou appellations quelsconques et sans préjudice dicelles pour lesquelles ne voulons estre differé Et jusques a ce que lesd. propriétaires ayent faict envers nous les droicts et devoirs que sont tenus faire ou que par justice autrement en soit ordonné faictes et administrées au surplus aux parties ouies raison et justice. Car ainsi nous plaist-il estre fait nonobstant comme dessus et lettres subreptices impétrées ou impétrer à ce convaincre. Mandons et ordonnons à tous nos justiciers officiers et subjects que a l'exécution de ces pntes soit obey. Donné à Carrière le XXIX^e^ jour de mars lan de grace 1518 et de notre reigne le cinquiesme. FRANCOYS (Dupuy, 6369).

Voilà qui ne laisse plus aucun doute quant à la dépendance légale des seigneurs de Sedan, et de leurs possessions particulières de Balan, Bazeilles, Villers-Cernay, Douzy, Amblimont. En même temps, nous lisons clairement aussi que le seigneur de Sedan se débat ardemment et cherche à se soustraire autant qu'il le peut à ses devoirs : le temps n'est pas éloigné où il se dira prince souverain. Moins de deux ans après cette ordonnance rendue, nous en trouvons une autre sur le même sujet, qui rappelle encore que 17 villages sont « indivis entre le Roy et les ducs de Bouillon et évêque de Liège, aussi le bois de l'Estrie, les bois de la Laye et ceux de Souefnoury, ainsi que toutes les amendes et forfaitures qui y adviennent. « Quand aucun desd. boys sont dessartez et defrischez et que la terre est mise en labour soit froment ou autres bleds selon lusaige du païs, la moitié du terrage appartient au roy et se doit porter en une *grange commune au lieu de Francheval.* Esquels boys est permis à *certaines gens qui sont de la condition nommées la condition des Oyseaux* qui sont hommes de

corps de nous et de l'Evesque de Liège ou du duc de Bouillon coupper pour maisonner et chauffer pour eux et non pour autres ny autrement moyennant qu'ils sont tenus de nous faire a payer certains droicts et devoirs soit qu'ils scient demourans en la seigneurie de Mouzon, Duché de Bouillon, Barroys ou autres lieux. » Or si le roi rappelle tous ces droits, c'est que le duc de Bouillon entreprend sur eux, que ses officiers et sergents ont empêché ceux du roi de faire leur office contre les délinquants, et ont été jusqu'à leur interdire que ceux-ci « ne parlassent et ne nous nommassent Roy, ains seigneur, de combien que paravant l'acquisition qu'en fist par eschange le feu Roy Charles Quint dud. archevesque de Reims, led. *feu roy saisi souverain enlad. seigneurie de Mouzon et en toutes les autres terres dud. archevesque de Reims* qui est de fondation royalle ». Alors l'ordonnance remontre que depuis longtemps on n'a coupé ès-boys, et que seulement on vient d'y prendre trente ou quarante merrians pour « d'iceux faire un comble ou couverture à la *Grosse Tour* dud. lieu de Mouzon ». A cette occasion les gens du Duc de Bouillon, « jusques au nombre de 100 ou 80 armes et enbastonnez » rompirent et gâtèrent lesd. bois et merriens, prirent et retinrent prisonniers les charpentiers et firent autres maux et outrages. C'est évidemment une querelle que cherche le Duc, puisqu'il fait couper et vendre en quantité, distribuant à volonté « et ne voulant permectre que les hommes de la condition des Oyseaulx, ne aussy ceulx de la ville de Douzy ayent et prennent leurs usages desd. bois ainsi qu'ils doivent avoir. » Enfin les mêmes officiers du duc rendent la justice en dehors du seigneur indivis le roi, et sans même faire mention de lui, bien « qu'ils ne puissent ne doivent composer et jugier que par la justice commune ». Le roi mande et ordonne en conséquence au gouverneur de Mouzon de sommer ledit Duc de Bouillon et l'Evêque de Liège de faire ce a quoi ils sont tenus.

(*A suivre.*) N. GOFFART.

# NÉCROLOGIE

M. le colonel baron de Vatry, ancien attaché militaire à Vienne, ancien officier d'ordonnance du maréchal Randon et de Napoléon III, est mort récemment à Ay (Marne), à l'âge de 63 ans.

Il était le beau-père du baron de Mareuil, capitaine écuyer à l'Ecole de cavalerie, et de M. Georges Duval de Fraville, capitaine commandant au 25e régiment d'artillerie.

Les obsèques de M. de Vatry ont eu lieu à Saint-Louis d'Antin, à Paris.

***

On annonce de Langres la mort de Madame Marie-Berthe de Clock, née de Verseilles.

***

Le 24 septembre avaient lieu, à Châlons, les obsèques d'une sœur de Saint-Charles, sœur Emélie, morte âgée de trente-cinq ans et dans sa quinzième année de vie religieuse. Sœur Emélie faisait depuis plusieurs années partie de la communauté de l'Asile départemental de la Marne.

***

Mercredi 14 octobre, ont eu lieu, à Reims, les obsèques de Mme V. Diancourt, femme du sénateur de la Marne.

# BIBLIOGRAPHIE

*Voyage de M. Carnot dans l'Est.* Souvenir des fêtes données à Reims, en son honneur, le 18 septembre 1891. Matot, éditeur, Reims ; in-8°.

Œuvre de propagande, la brochure distribuée gratuitement, a été tirée à 25,000 exemplaires, non compris le tirage de luxe sur papier du Japon, de Chine et papier vergé.

Orné du portrait de M. le président Sadi-Carnot, le livret débute par une dédicace-note de l'éditeur; puis viennent : La biographie de la famille Carnot, avec fac-simile de signature. Une notice sur Reims. Une poésie « A Rheims », signée Richardot, chantre de *Jeanne la Lorraine* (?). Les Tissus de Reims. Notice sur les vins, par Eug. Le Grand. *Le Vin de Champagne,* poésie par Clovis Hugues, — et le programme officiel des fêtes rémoises.

A titre de curiosité, nous réimprimons le menu du repas offert par la ville de Reims à M. Sadi Carnot :

VOYAGE
DU
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
DANS L'EST

—

VISITE A REIMS
LE 18 SEPTEMBRE 1891

—

VILLE DE REIMS
**MENU**
DU 18 SEPTEMBRE 1891

—

POTAGE
Consommé Colbert

HORS-D'ŒUVRE
Tartelettes à la Parisienne

RELEVÉ
Truite saumonée à la Reynière

ENTRÉES
Figue de Chevreuil sauce Chasseur
Suprême de Poulardes à l'Ecossaise
Salmis de Perdreaux Périgueux
Cassolettes de Homard
Sorbets au Champagne

ROTS

Dinde truffée
Aspics de foie gras. Salade

ENTREMETS

Petits pois. Haricots verts
Ecrevisses au Bouzy
Glace Moka
Gâteaux bretons. Napolitains

DESSERT

Jattes de bonbons, Fours glacés, Fours secs
Fruits

VINS

Xérès et Madère sec
Grand ordinaire Mâcon
Bordeaux G. Saint-Emilion
Bourgogne Mercurey
Champagne
Café, Fine Champagne, Liqueurs

PERIN, traiteur, REIMS.

* * *

Le numéro de juillet-août-décembre 1891 de la *Revue d'Alsace*, éditée à la librairie Fischbacher, à Paris, contient la première partie d'une longue étude, due à M. Ch. Thierry-Mieg, sur la succession de Jean Thierry, de Venise. On n'ignore pas avec quelle persistance de nombreux intéressés ont poursuivi la recherche de cet héritage qui se montait à 57 millions en 1676; c'est un procès interminable qui n'est pas encore fini et qui peut intéresser les lecteurs de la *Revue de Champagne*, puisque le propriétaire de cette fortune, d'après son testament, était Jean Thierry, natif de Château-Thierry. Dans la seconde partie, M. Thierry-Mieg annonce qu'il donnera la généalogie des diverses branches de la famille Thierry.

# CHRONIQUE

Société historique et archéologique de Chateau-Thierry *(Séance du 6 octobre 1891).*

I. — La Ferté-Milon pendant la période révolutionnaire de 1791 à 1801.

M. l'abbé Poquet a trouvé consigné dans un mémoire du temps le récit des événements, spoliations, arrêts bizarres et ridicules dont la petite cité a été le théâtre. Il nous en a adressé obligeamment une copie littérale. Ce manuscrit émane d'un témoin oculaire qui a écrit au jour le jour, en toute simplicité, sans passion, ni parti pris; il constitue une page tristement intéressante de l'histoire de La Ferté.

En février 1791, furent vendus au district de Château-Thierry les biens des religieux de Sainte-Geneviève, de Saint-Lazare et Saint-Michel; en 1792, les ornements, les autels, les stalles, les tableaux, l'argenterie des diverses églises. Les cloches eurent aussi le même sort que dans la plupart des autres paroisses : elles furent descendues ou jetées par les ouïes, puis brisées et envoyées à Lille pour en faire de la monnaie ou des canons. Un courageux citoyen, M. Chevallier, put en faire mettre une à l'abri; elle fut plus tard remontée dans le clocher de Notre-Dame.

Le 31 mars 1801, après bien des évènements malheureux, que ne peuvent faire oublier certains actes de foi religieuse et de courage patriotique, la paix fut publiée et La Ferté-Milon commença à recouvrer le calme; ce qui lui reste de richesses artistiques, ses vitraux notamment, ne peut la consoler de ce qu'elle a perdu dans ces dix années de trouble.

II. — Interprétation d'un graffite tracé sur une boucle du IVe ou du Ve siècle. — Dans une lettre à M. Pilloy, M. Barbey expose qu'un rapport de M. de Lasteyrie, inséré dans le numéro 2 du *Bulletin du Comité des travaux historiques* de l'année 1887, page 298, est relatif à une boucle d'argent découverte à Saint-Just-en-Chaussée (Oise), dont M. Pilloy a soumis le dessin au Comité. M. de Lasteyrie a eu la pièce entre les mains et il a pu la soumettre à M. Le Blant, pour déchiffrer les caractères qui sont tracés sur le plat intérieur de la chape.

Ces caractères sont un graffite tracé à la pointe que ni M. de Lasteyrie ni M. Le Blant, malgré sa compétence incontestée, n'ont pu interpréter.

M. Barbey propose d'y lire : *Vivas multos annos in Deo.*

III. — Note de M. Berthelé :

« Parmi les curiosités de tout genre qui font de la maison des Varin, à Crouttes, un véritable Musée, figure une sonnette à main, beaucoup plus intéressante et beaucoup plus artistique que nombre de cloches dont j'aurais à m'occuper. C'est une œuvre d'un fondeur flamand, Pierre Van den Ghein, que j'ai tout lieu de croire inédite.

« Les Van den Ghein comptent parmi les anciens fondeurs flamands les plus remarquables, et les quelques sonnettes que l'on connaît d'eux rivalisent avec celles de Jean Von den Hende, plus connu sous le nom de *Joannes à Fine*.

« La sonnette, possédée aujourd'hui par M. Eugène Varin, proviendrait d'un ancien curé de Pavant. Elle mesure treize centimètres de hauteur totale, dont quatre et demi ou un peu plus, de manche; le diamètre inférieur est d'environ huit centimètres et demi.

« Le manche, en bronze comme le reste de l'objet, est formé de deux enfants nus, adossés, se tenant par les bras.

« La décoration de la sonnette elle-même consiste en quatre petits personnages vêtus, agenouillés, les mains jointes, portant les uns une aumônière, les autres une épée, alternativement tournés vers la droite et vers la gauche, autrement dit adossés et affrontés respectivement et séparés par des pendeloques qui se détachent de quatre petites tête d'anges ailées.

« Au-dessus de ces têtes d'anges se déroule cette inscription :

O MATER DEI MEMENTO MEI

Au bas, la signature :

PETRUS GHEINEUS ME FECIT 1571

Entre la date et le prénom du fondeur : un ornement ressemblant à un écusson. »

IV. — « Les étapes d'un touriste campanophile. » — Nous ignorons si ce sera bien le titre que donnera M. Berthelé à ce nouveau chapitre de ses recherches sur les fondeurs de cloches, mais ce que nous pouvons assurer, c'est que le récit de son excursion dans les Vosges et, particulièrement, dans le Bassigny, a vivement intéressé l'assemblée. C'est une page humoristique qui vient s'ajouter à celle que l'auteur nous a donnée l'an dernier, sur « la fonderie de cloches de Xavier Cavillier à Carrépuits ».

Dans le Bassigny, comme dans la Lorraine, M. Berthelé est en plein dans le pays des fondeurs; aussi a-t-il recueilli de précieux documents dont il ne tardera point à tirer bon parti : Robécourt, Urville, Damblin, Brevannes, etc., avec les Fargnier, les Barré, les Varinot, les Paintendre, etc. C'est à Bourmont (Haute-Marne) que le visiteur a reçu l'accueil le plus sympathique, les plus désintéressé; c'est là qu'il a eu communication des pièces les plus importantes. Un ancien magistrat, M. Marchal, occupe les loisirs que lui laisse sa retraite à colliger les événements qui concernent cette

petite cité; aussi possède-t-il une collection de notes où les fondeurs du pays et des environs ne sont point oubliés. M. Marchal lui a confié tous les dosssiers qu'il a assemblés, sans même réclamer que son nom figure dans le travail que prépare notre collègue qui est resté émerveillé d'une telle générosité.

V. — Il est offert par M. Moulin, une pièce de 10 centimes avec cette inscription : *Monnaie obsidionale*, Anvers 1814; frappée à Lille, car elle porte la marque W; par M. Pétré, deux sous de la première République.

* * *

Société historique et archéologique du Gatinais. — L'excursion annoncée par la Société historique et archéologique du Gâtinais pour dimanche 11 octobre dernier, a été favorisée par un temps exceptionnel.

La voiture qui attendait les archéologues à la gare de Melun les a conduits d'abord à l'église de Dammarie-les-Lys, où ils ont remarqué les tableaux qui l'ornent : l'un signé de Van Schuppen, deux de l'école espagnole, deux de l'école italienne; ces derniers panneaux sont de charmantes œuvres d'art offertes en 1890 à l'église par les enfants Charpentier en souvenir de leur père. Guidés par M. le Curé que nous remercions de sa bienveillance, les visiteurs ont admiré l'habile restauration de l'église (1859) et les souvenirs qui proviennent de l'abbaye voisine du Lys.

L'abbaye du Lys, aujourd'hui en ruines, se trouve enclavée dans la propriété de M. le comte d'Este, qui avait bien voulu autoriser les membres de la Société à la visiter. Cette visite constituait la seconde partie du programme tracé d'avance par le Comité d'administration de la Société. Ces ruines du XIIIe siècle (l'abbaye fut fondée, comme on sait, par Blanche de Castille, mère de saint Louis) sont encore imposantes et il est très facile de reconstituer, avec ce qui subsiste, l'église entière. A l'extrémité du transept de droite, se trouve encore un escalier de pierre en assez bon état, du haut duquel on jouit d'une vue très remarquable sur l'ensemble des ruines. Cette visite a été particulièrement intéressante.

H. S.

* * *

Prix de vertu. — Nous apprenons avec une vive satisfaction que l'Académie française a délivré un prix Montyon à Mlle Martin (Marie-Augustine-Mathilde), née à La Neuville-à-Remy le 3 janvier 1873, ayant habité Robert-Magny et résidant actuellement à Wassy.

Ce prix consiste en une médaille et une somme de mille francs.

Sur la face de la médaille se trouve l'effigie du bienfaiteur avec cet exergue : « Antoine-Jean-Baptiste-Robert Auget Monthyon »;

sur le revers on lit au milieu d'une couronne : « Académie française — médaille de vertu — Martin Marie-Augustine-Mathilde, 1891. »

***

Notre collaborateur, le baron J. de Baye, vient de publier dans e recueil du *Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistorique*, une note sur une sépulture gauloise fouillée à Saint-Jean-sur-Tourbes (Marne). Les objets qui en ont été exhumés font aujourd'hui partie de sa riche collection. Le fait le plus important est la présence d'une statuette ityphallique, d'un travail grossier, en bronze; ces petits monuments assez communs en Argovie, en Hongrie et dans le Caucase, sont très rares en France; on en a trouvé un en Lorraine, et celui de Saint-Jean-sur-Tourbes est le premier signalé en Champagne.

***

I. Les grandes manœuvres de l'Est. — Les manœuvres militaires qui se sont déroulées en Champagne pendant la première quinzaine du mois de septembre dernier ont eu une importance exceptionnelle. Les nombreuses troupes, placées sous la direction supérieure du général Saussier, ont évolué dans le triangle formé par Chaumont, Troyes et Vitry-le-François. Elles étaient divisées en deux armées : l'armée de l'Ouest (5e et 6e corps), commandée par le général de Gallifet, et l'armée de l'Est (7e et 8e corps), commandée par le général Davout.

Les opérations militaires ont été closes par une grande revue que M. le généralissime Saussier a passée le 17 septembre dans les plaines de Vitry-le-François en présence de M. le Président de la République. A l'issue de cette revue, M. Carnot a adressé à M. de Freycinet, président du Conseil, ministre de la guerre, la lettre suivante :

Mon cher Ministre,

La superbe revue que nous venons de passer termine dignement les manœuvres de 1891, dont l'importance est sans précédant dans notre pays, et dont l'exécution fait le plus grand honneur au chef éminent qui les a dirigées et à ses vaillants collaborateurs.

Les cent mille hommes qui ont pris part à cette revue se sont fait remarquer aussi bien par leur attitude martiale que par leur vigueur et leur entrain. La régularité de leurs mouvements est particulièrement digne d'éloges à la suite des fatigues imposées par les longues marches de ces derniers jours.

Je vous prie de transmettre l'expression de la satisfaction du Gouvernement de la République à M. le général Saussier, ainsi qu'aux troupes de toutes armes de l'armée de terre et de l'armée de mer qui viennent de manœuvrer sous ses ordres.

Veuillez, mon cher Ministre, recevoir la nouvelle assurance de mes affectueux sentiments. Carnot.

***

II. Voyage du président de la République en Champagne. — On trouvera dans les journaux locaux le récit des grandioses manœuvres de l'Est et des démonstrations patriotiques qui en ont été la conséquence. Au cours du voyage qu'il a entrepris dans le département de la Marne à l'occasion de la revue de Vitry, M. le président de la République a été accueilli partout avec un grand enthousiasme. Quatre villes seulement ont pu être visitées par M. Carnot : ce sont celles de Châlons-sur-Marne, Vitry-le-François, Reims et Epernay.

M. le président de la République est arrivé à Châlons-sur-Marne le 16 septembre. A l'occasion de réceptions officielles, ont été nommés :

Chevaliers de la Légion d'honneur : M. Bourdon, maire de Châlons-sur-Marne, M. Faure, ancien maire de Châlons, directeur de la caisse d'épargne, M. Gallois, et M. Jossin, maire de Sainte-Menehould.

Officier de l'instruction publique : M. Marcel Périn.

Officiers d'académie : MM. Romain Garet, adjoint au maire de Châlons; Loche, Pouilliot, Noailles, conseillers d'arrondissement; Herveux, président du Tribunal de commerce; Pouillot, professeur de rhétorique au collège de Châlons; Mlle Bonnel, directrice de l'Ecole normale de jeunes filles; Gillet, architecte départemental; Bertrand.

Chevalier du Mérite agricole : M. Machet, horticulteur, et M. Jolicœur.

A Vitry-le-François, au cours des réceptions du 17 septembre, les décorations suivantes ont été remises :

Palmes académiques : MM. Astier, maire de Vitry; Leteure, professeur; Laurent, ancien conseiller municipal; Bompard, médecin.

Chevalier du Mérite agricole : M. Prignet, président du Conseil d'arrondissement.

Le 18 septembre, M. le président de la République a visité Reims[1]. Un banquet lui a été offert par la municipalité à l'Hôtel-de-Ville. Au dessert, le maire, M. le docteur Henrot, s'est levé et a prononcé un discours auquel M. Carnot a répondu. Nous extrayons les passages suivants de ces deux allocutions :

« Il y a près de trente-cinq ans — a dit M. Henrot — que le chef de l'Etat a visité notre ville. Depuis lors, sa population a presque doublé et dépasse cent mille âmes : elle est la plus importante de toute la région de l'Est. Ses diverses industries ont pris un essor considérable. Elles sont connues du monde entier; quelques-unes même, comme celle des vins de Champagne, appréciés dans toutes les fêtes, font partout aimer le nom de la France.

Pendant cette longue période, nos concitoyens ont fait les plus grands efforts pour placer aussi haut que possible la renommée de la cité. Ils ont

1. V. *suprà*, p. 790.

peut-être fait preuve de trop de modestie en ne cherchant pas les occasions de mettre en relief les hommes qui s'étaient dévoués à la chose publique.

Ce recueillement dans le travail ne saurait toujours durer. Alors que toutes les villes sollicitent à l'envi la visite des membres du Gouvernement, nous avons pensé qu'il n'était pas téméraire de vous demander, monsieur le président, de vous associer pour quelques heures, à notre vie si active. (Applaudissements.)

Dans peu de villes l'initiative privée, développée en pleine liberté, a donné d'aussi heureux résultats que dans la nôtre.

Nous aurions pu vous retenir ici plusieurs jours, monsieur le président, sans vous fatiguer par ces banalités que vous trouvez si souvent sur votre passage.

A côté de nos monuments anciens, d'une incomparable beauté, où, depuis 1800 ans, notre histoire est écrite en signes irrécusables, nous vous aurions fait visiter en détail nos établissements commerciaux et nos industries diverses, qui ne doivent leur succès qu'à l'énergie et à la probité si connue de nos concitoyens.

Après la visite des établissements charitables, gratuitement ouverts à 1,500 malades ou infirmes, nous vous aurions prié d'examiner nos institutions de prévoyance et d'hygiène. L'hygiène publique, à laquelle vous vous intéressez d'une façon si particulière, nous a permis d'obtenir ici d'heureux résultats : la disparition presque complète des maladies dites évitables et la diminution du taux de la mortalité dans nos faubourgs, où la mort faisait deux fois et demie plus de victimes que dans le centre de la ville.

Enfin, monsieur le président, nous aurions pu vous faire parcourir, ce que vous ne trouverez dans aucune autre ville française, le vaste champ d'épuration, comprenant 600 hectares, pour l'utilisation agricole de la totalité de nos eaux vannes.

Notre ambition serait, monsieur le président, qu'en quittant notre vieille cité, si pleine de grands souvenirs, vous eussiez le désir de venir bientôt la visiter plus complètement..... »

M. Carnot a répondu :

« Monsieur le maire,

« Lorsque vous êtes venu m'inviter à visiter la ville de Reims, je vous ai demandé de m'y accueillir en ami désireux de connaître la vaillante et laborieuse population ouvrière de votre cité, d'étudier les œuvres et les institutions qui intéressent son sort, de voir les industries qui sont la gloire et la fortune de votre pays.

« Je vous remercie d'avoir si bien rempli ce programme.....

« Si les splendeurs de la cité historique s'imposent à l'admiration de tous ceux que touche le grand art et de ceux qui aiment à relire dans les monuments du passé l'histoire de notre cher pays, un bon Français ne peut sans une satisfaction patriotique visiter vos actives industries ou ces établissements sans rivaux qui recèlent des trésors appréciés du monde entier et destinés à porter au delà des frontières, au delà des océans, le renom de la France et de sa probité commerciale.

« Merci donc, monsieur le maire, de m'avoir procuré cette douce satisfaction.

« Elle n'est pas la seule que j'aie éprouvée pendant mon court séjour dans la ville de Reims.

« Vos compatriotes avaient ménagé au représentant du Gouvernement de la République un accueil dont il leur est profondément reconnaissant.

« Cette ovation superbe et touchante va bien au delà du citoyen à qui est échu l'honneur de la recevoir. Elle va à la France même..... »

Le 19 septembre, M. le président de la République s'est rendu à Epernay. Les réceptions terminées, il a visité un certain nombre d'établissements industriels, entre autres les belles caves de vin de Champagne de la maison Moët et Chandon dont les honneurs lui ont été faits par M. Paul Chandon.

* * *

III. Le général Saussier. — Le généralissime qui a dirigé avec tant de succès les belles manœuvres exécutées en Champagne, au mois de septembre dernier, est notre compatriote. Aussi croyons-nous intéresser nos lecteurs en reproduisant ici, d'après le journal *le Temps*, la biographie du général Saussier :

« Saussier (Félix-Gustave) est né à Troyes, le 16 janvier 1828. Sorti de Saint-Cyr en 1850, il entre comme sous-lieutenant à la légion étrangère, et part avec elle comme lieutenant pour la Crimée. Dans la lutte chevaleresque devant Sébastopol, où il n'y eut, selon sa propre expression, ni vainqueurs ni vaincus, le lieutenant Saussier trouve, à plusieurs reprises, l'occasion de se distinguer par des actions d'éclat. Une première fois il est criblé de coups de baïonnette en repoussant l'ennemi d'une tranchée dont il s'était emparé, et reçoit la croix de la Légion d'honneur des mains du maréchal Canrobert. A peine remis de ses blessures, il se signale de nouveau et gagne ses épaulettes de capitaine.

Après la guerre de Crimée, et avant de partir pour Magenta, le capitaine Saussier prend part à l'expédition de la grande Kabylie, où il est grièvement blessé à la jambe.

On le retrouve ensuite au Mexique, toujours au premier rang. Chef du poste de Paso del Macho, il n'échappe que grâce à sa vigilance au sort des héros de Camaron ; quelques mois après, il se distingue par une manœuvre hardie à Cotasta, sur le Rio Blanco ; au siège d'Oajaca il est fait officier de la Légion d'honneur. La même année il concourt à débloquer son camarade de la Hayrie, cerné dans la citadelle de Monterey, et emporte à l'assaut le village fortifié de Paras.

A son retour du Mexique le commandant Saussier, promu lieutenant-colonel, quitte à regret sa chère légion. En 1870, nous le retrouvons à la tête du 41e de ligne, qu'il commande avec une vigueur extraordinaire dans les batailles sous Metz. Le soir de Saint-Privat, il dirige sur Amanvillers un retour offensif qui oblige, sur ce coin du champ de bataille, les Allemands à la retraite.

Aussitôt que la capitulation de Metz lui est notifiée, le colonel Saussier fait signer à ses officiers une protestation vibrante de

patriotisme. Conduit à Cologne, puis enfermé, pour tentative d'évasion, dans une casemate de Graudenz, il s'en échappe, réussit, après des aventures romanesques, à gagner la frontière de Russie, et rentre en France par l'Autriche et l'Italie. L'armistice le trouve, comme général de brigade, à la tête d'une division des armées de l'Ouest.

Après la guerre éclata la terrible insurrection d'Algérie. Le général Saussier est placé à la tête de la colonne de la Kabylie orientale; d'avril à octobre 1871, il livre 45 combats, tous à l'honneur de nos armes.

En 1873 ses compatriotes de l'Aube l'envoient par 42,000 voix à l'Assemblée nationale, où il s'occupe activement de la réorganisation de nos forces nationales. Au moment du vote sur les incompatibilités, le général Saussier renonce à son mandat de député et rentre dans les cadres de l'armée.

Général de division le 6 janvier 1878, d'abord à Perpignan, puis à Nancy, il est investi, en 1879, du commandement du 10e corps d'armée. En cette qualité il réprime en quelques semaines la grande insurrection de l'Aurès.

Le 17 août 1880, il passe au commandement du 6e corps, mais le quitte, l'année suivante, rappelé en Algérie, où la situation est devenue très critique. Le 6 octobre 1881, il prend, avec les pouvoirs les plus étendus, le commandement en chef du corps expéditionnaire de Tunisie. En quelques semaines, grâce à d'habiles dispositions stratégiques, le général Saussier, tout en épargnant presque complètement le sang français, pacifie à la fois le sud de l'Algérie et la Tunisie désormais soumise à notre protectorat.

Grand officier de la Légion d'honneur en 1881, décoré de la médaille militaire en 1888, il est élevé en juillet 1887 à la dignité de grand-croix de la Légion d'honneur.

Nommé gouverneur de Paris le 27 mars 1884, le général Saussier a vu ses pouvoirs renouvelés pour la deuxième fois le 22 mars 1890. Dans cette haute situation, il a rendu, par son énergie au milieu des circonstances les plus difficiles, d'éminents services au Gouvernement de la République.

Tout le monde sait que le gouverneur actuel de Paris est pourvu d'une lettre de service qui le charge de l'honneur de commander en chef nos armées en cas de guerre.

Il remplit depuis plusieurs années, avec une grande distinction, les délicates fonctions de vice-président du Conseil supérieur de la guerre et de président de la Commission de classement. »

***

Les médaillés de Sainte-Hélène en Champagne. — On lit dans le *Gaulois* :

« Le plus âgé des médaillés de Sainte-Hélène est aujourd'hui le nommé Jean-Baptiste Picard, domicilié dans le département des Ardennes. Il est dans sa cent-unième année. Après celui-ci viennent trois médaillés âgés de cent ans : Louis Routurier, de la Charente-Inférieure, né le 10 mars 1791 ; Louis Jesson, du département de la Marne, né le 25 août 1791, et André-Manuel Cartigni, du Var, né le 17 décembre de la même année.

« Tous quatre sont de ceux qui ont droit à une pension de l'Etat.

« Les médaillés de Sainte-Hélène recevant cette pension sont, à l'heure actuelle, au nombre de trente environ. Ils ont eu tous à justifier de deux années de service ou deux campagnes sous la première République ou le premier Empire, ou d'une blessure reçue à l'ennemi en servant l'un des deux gouvernements. »

***

Le général de brigade Leclère, qui vient d'être nommé général de division, est originaire de Vertus (Marne). Il est né dans cette ville le 27 septembre 1830.

Sorti de Saint-Cyr en 1851, il était général de brigade depuis 1886.

Il a longtemps servi en Algérie, où il a notamment commandé la division de Sétif.

***

**Mariage.** — On vient de célébrer au Clos-Mortier, près Saint-Dizier, le mariage de M. Pierre Keller, troisième fils de l'ancien député de Belfort, avec Mlle Camille Simon, fille d'un des plus importants maîtres de forges du pays.

L'Imprimeur-Gérant,

LÉON FRÉMONT.

# ANNALES DE DOM GANNERON*

## CHARTREUX DU MONT-DIEU

### CENTURIE XII
### depuis l'an 1100 jusques à l'an 1200

L'AN 1102

Je trouve que le prieuré de Sainte-Waubourg en Rethelois[1] fut fondé l'an 1102 par Hugues, comte de Champagne et dame Constance sa femme, qui estoit fille de Philippes I, roy de France. Mais je ne trouve point cet Hugues dans la liste des comtes de Champagne; car Estienne, successeur d'Eudes estant mort en la Terre-Sainte l'an 1101, le grand Thibaud succéda au comté.

Néanmoins, il faut croire que cet Hugues peut avoir eu le comté de Champagne durant la minorité du comte Thibaud, ou qu'il en a esté gouverneur qu'on appelloit comte en ce temps-là.

Iceluy Hugues donc et sa femme Constance estans devenus propriétaire du vieil palais de Dionne, près Attigny, s'advisèrent de bastir ung prieuré de religieux au lieu de la chapelle qu'avoit bastie Charles le Chauve, pour y mettre les reliques de sainte Waubourg.

Ils affectèrent ledit prieuré à l'abbaye de Molesme, au diocèse de Langres. Les lettres de ladite fondation furent passées devant Manassès, archevesque de Reims, l'an 1102. Le sieur Espagnol rapporte lesdites lettres en ses Scholies sur la vie de sainte Waubourg. Ce prieuré appartient de présent aux P.P. Jésuites de Reims, selon le transport que leur en a fait ledit Espagnol.

L'AN 1105

Regnaud, comte de Bar, commença son gouvernement et principauté l'an 1105, et fit bien de la brouillerie par après en ce pays. Entre autres enfans qu'il eut de sa femme Gillette, il eut un certain Thibaud qui portoit le nom de seigneur de Sthenay, Mouza et Clermont.

* Voir page 429, tome III de la *Revue de Champagne*.

1. Commune du canton d'Attigny, arr. de Vouziers.

Ledit Regnaud estoit aussi vicomte de Verdun ; mais on donna le vicomté à Guillaume, comte de Luxembourg. De quoy indigné, Regnaud s'en vient attaquer Verdun avec une bonne armée ; mais comme il trouva résistance, il pilla les pays virdunois et revient derechef assiéger la ville et la prend, et se retire à Bar. L'évesque s'alla plaindre à l'empereur Henry 5 qui luy envoya du secours, ce qui contraignit Regnaud se rendre.

Or, comme quelque pacification eut esté faite, il fut addicté que le Luxemburgeois rendroit à Regnaud les places de Sthenay, Mousa et le comté de Verdun, moyennant les frais que Regnaud restitueroit, qui avoient esté faits en guerre ; mais ceux de Verdun ne furent pas autrement contens de cecy et fermèrent les portes à Regnaud, qui y fut blessé en quelque escarmouche.

Voyla cependant un nouveau évesque à Verdun appellé Henry, à qui les bourgeois refusent l'entrée de leur ville, et iceluy se vient joindre à Regnaud ; assiègent la ville qui se rendit enfin se voyant bruslée et battue, et les églises pillées.

Les Virdunois s'en plaignent à l'empereur, et iceluy osta le vicomté ou comté à Regnaud et le donna au comte de Grandprez ; et iceluy comte ayant assemblé quelques gens, reprit la ville sans aucune peine. Ce qu'ayant veu l'évesque nouveau, il s'enfuit, et ayant passé la Meuse, se retire vers Regnaud, qui retournèrent assiéger le comte de Grandprez et l'humilièrent un peu ; mais les Flamans venans à son secours la victoire luy demeura, bien qu'elle cousta un peu cher.

Et tout d'un pas, ledit comte de Grandprez vient assiéger Clermont, le prend et le desmolit ; mais Hugues, fils de Regnaud, le terrassa et vainquit plusieurs fois, spécialement lors qu'il estoit malade à Vienne le Chasteau, et fut contraint sortir et laisser la place à Hugues.

Après cecy, le comte de Grandprez se retira en France, attendant qu'il auroit belle de se revancher ; mais on fit cependant composition, et fut dit que Regnaud seroit pourveu par l'octroy et donation de l'évesque Henry du vicomté de Verdun et de Dun et de Sampigny et quatre autres bourgs prochains, ce qui demeura ainsy jusques au temps de l'évesque Ursion.

L'AN 1108

Philippe premier, roy de France, qui avoit esté sacré à Reims du vivant de son père Henry, mourut l'an 1108. Loys le Gros luy succéda.

**De Gervais de Rethel, archevesque de Reims**
L'AN 1114

Après le trespas du bon archevesque Manassès, il y eut grande division en l'église de Reims pour luy substituer un successeur ; ceux qui vouloient avoir un archevesque digne de son siège esleurent Raoul le Verd, doyen de l'église de Reims, personnage qualifié et de mérite ; mais le roy Loys le Gros et plusieurs seigneurs du pays nommèrent pour archevesque de Reims Gervais de Rethel, plustot à cause de sa maison que pour sa capacité. Il estoit fils de Hugues I du nom, comte de Rethelois, et de Melesinde de Montlehery, frère de Manassès qui succéda au comté de Rethel, et de Baudouin de Bourg, qui fut peu après roy de Hiérusalem. Godefroy de Bouillon et Baudouin, son frère, tous deux roys de Hiérusalem estoient ses cousins.

La force d'amys prévalut finalement et tint le siège de Reims quelques moys ; mais estant bien conseillé de ses amys, il céda, la mesme année de son eslection, la place à Raoul le Verd qu'il recognoissoit plus capable. Aucuns disent qu'il en fut expulsé, mais j'ayme mieux croire ceux qui disent qu'il céda de son bon gré la place, et qu'il doit estre censé au nombre des archevesques de Reims, non pas comme intrus ou simoniaque, mais à cause de la nomination du roy qui infirmoit de ce temps-là souvent les eslections.

Quand à Raoul le Verd, qu'on appelle 47e évesque, ou pour mieux dire le 48e, il tint le siège depuis l'an 1108 jusques à l'an 1124.

Le roy Loys le Gros s'indigna fort de ce qu'on l'avoit esleu sans sa permission ; et le B. Yves de Chartres, oracle de son temps, le réconcilia avec le roy, après qu'il eust travaillé à faire céder Gervais qu'il appelle invaseur du siège de Reims.

Faut veoir là dessus les espistres dudit Yves, asçavoir la 188e et 190e. Il escrivit cete dernière au pape Paschal où il dit :

Notum esse volumus excellentiæ vestiæ quia ego et domnus Theobaldus B. Martini parisiensis prior, audientes miserabilem et mirabilem Remensis ecclesiæ desolationem ausu familiaritatis opportunè et importunè regem Francorum interpellavimus, quatenus prædictæ ecclesiæ expulso invasore Gervasio pacem restitueret et domnum Radulfum ejusdem ecclesiæ metropolitanum in gratiam suam receptum eidem ecclesiæ præesse concederet.

Acquievit tandem precibus nostris et concessu ut eum ad curiam suam quæ Aurelianis in natali Domini congreganda erat, securè

adduceremus, et ibi cum eo et cum principibus regni de hoc negotio quantum fieri posset salva regni integritate tractaremus.

Factum est ut condictum erat et convenientes in curiam multiplicatis intercessoribus petitionem nostram semel et sæpius replicavimus : sed reclamante curia plenariam pacem impetrare nequivimus, nisi prædictus metropolitanus per manum et sacramentum eam fidelitatem regi faceret quam prædecessoribus suis regibus Francorum antea fecerant omnes Remenses archiepiscopi, et cæteri regni Francorum quamlibet religiosi et sancti episcopi.

Quod persuadentibus et impellentibus totius curiæ optimatibus, etsi propter mandatorum rigorem minus licebat, factum est tamen quia ecclesiasticæ paci et fraternæ dilectioni sic expediebat; cum enim plenitudo legis sit charitas, in hoc legibus obtemperatum esse credimus, in quo charitatis opus impletum esse cognovimus. Unde necessitati temporum cedendum esse apostolica docet sublimitas et orthodoxorum consulit authoritas, dicens quia ubi populorum strages jacent, detrahendum est aliquid canonum severitati, ut majoribus morbis sanandis caritas syncera subveniat.

Richard de Grandprez, évesque de Verdun, mourut l'année susdite 1114. Il estoit fils du comte de Grandprez dont nous avons parlé cy dessus, et oncle de ce grand Godefroy, comte de Grandprez, qui mourut en Palestine, bataillant contre les Turcs ; et Richard fut fait tuteur de ses enfans.

Il fut faict évesque de Verdun l'an 1107, après la mort de Richer, ensevely à Saint-Venne. Il avoit quelque chose de bon ; mais il se laissa emporter à la faction et rébellion de l'empereur Henry 5 qui l'avoit advancé à cete prélature ; il se tint tousjours de son côté à l'encontre du pape Paschal 2, à cause de quoy le pape le déclara excommunié, et Richard ne s'en soucianl pas autrement se monstra fort vigoureux envers aucuns de Verdun qui suivoient le party du pape Paschal.

Mais comme le temps meurit tout, il se recognent finalement. Il engagea les villes de Sthenay et de Mouza à Guillaume, duc de Luxembourg, à raison de quelque argent qu'il luy devoit, et fit perdre le vicomté de Verdun à Regnaud, comte de Bar. En après, il s'achemina à Hiérusalem et repassa par Rome, où il tascha de moyenner sa réconciliation ; mais il n'en peut venir à bout, et de là s'en venant au Mont-Cassin, il y mourut de fascherie l'an susdit 1114, et le siège vaqua trois ans après sa mort.

L'AN 1115

B. Mathilde ou Mahault marquise, fille de Boniface, comte de Mantoue, Ancone, Pise et toute la Toscane, mourut l'an

1115, et fut ensevelie au monastère de Poliron, au pays de Mantoue.

Les P.P. Bénédictins vont toutes les sepmaines, en considération de ses bienfaits et de sa saincteté, en procession à son tombeau avec beaucoup de solennité et encensement.

Elle a basty quantité de monastères en Lombardie, et presta tousjours secours à saint Grégoire 7, pape, à l'encontre de l'empereur Henry; et outreplus donna les duchez de Lombardie et de Toscane à l'église romaine. Elle est qualifiée une autre Judith et Débbora de son temps. Elle fut femme de Godefroy le Bossu, duc de Lorraine et de Bouillon qui estoit neveu du pape Estienne 9, dit 10; mais après sa mort, elle se retira en Lombardie et s'addonna entièrement à la piété et saincteté de vie.

**Baudouin de Rethel fait roy de Hiérusalem**

L'AN 1118

Après la mort de Baudouin 2, roy de Hiérusalem, frère de Godefroy de Bouillon, on esleut pour luy succéder Baudouin de Rethel ou de Bourg, son cousin.

Nous avons dit cy dessus qu'Hugues I, comte de Rethelois, eut de sa femme Melesinde, Manassès, qui luy succéda au comté; Gervais, qui fut quelque temps archevesque de Reims, et Baudouin qui eut pour son appennage la terre de Bourg qui est une des prévostez du Rethelois.

Aucuns historiens l'ont appellé citoien de Reims parce que peut-estre il y avoit esté né ou pour ce qu'il estoit du diocèse. Il s'en alla donc en Terre-Sainte avec les autres princes, et Godefroy de Bouillon, son cousin, le fit comte d'Edesse; et quand Baudouin premier fut mort l'an 1118, il fut esleu roy par la gendarmerie chrestienne à la nomination et suggestion de son devancier qui le cognoissoit très zélé à la foy catholique et ung grand guerrier.

Il fut sacré et couronné le jour de Pasques par le patriarche de Hiérusalem. Il obtint plusieurs victoires contre les infidèles, en vertu du signe de la croix. Il fut néantmoins pris par les Turcs qui s'en resjouyrent fort; mais leur joye fut bien courte; car, comme ils estoient amassez au nombre de quinze mille afin d'exterminer les chrestiens de la Terre-Sainte, les chrestiens, à l'exemple des Ninivites, preschèrent le jeusne partout, aux hommes, femmes et enfans, et mesme aux bestes.

On donne jour pour la bataille, les chrestiens n'ayans pas au plus de trois mille hommes; au front de l'armée marche le

patriarche faisant porter devant soy la croix de Notre-Seigneur ; en après, marchoit Ponce, autrefois abbé de Clugny, qui portoit la lance qui perça le costé du Sauveur; et l'évesque de Bethléem portoit du laict de Nostre-Dame en une boëtte.

La bataille estant donnée, les chrestiens gagnèrent, et les Sarrasins s'enfuirent ; et tous les hommes, femmes et enfans les talonnèrent si bien qu'il en demeura sept mille de morts en combattant et cinq mille de noyez ; et avec l'ayde des navires des Vénitiens, Baudouin fut délivré de leurs mains.

Ce mesme roy Baudouin donna l'église de Saint-Samuel avec mille escus pour y bastir une abbaye à l'ordre de Cisteaux ; mais ledit ordre en fit par après transport à celuy de Prémonstré.

Toute sa vie se passa à combattre les infidèles. Or, comme après avoir délivré la ville d'Antioche de leurs mains, il fut tombé malade, il prit l'habit de religion promettant d'y mourir si Dieu luy prestoit davantage de vie ; mais Dieu se contenta de sa bonne volonté.

Voicy comme en parle Guillaume, archevesque de Tyr, au livre 12, chap. 1, 2, 3, etc. :

Hic postea infideles vicit virtute sanctæ crucis ; sed ab iis anno 1123 ope Venetorum classium creptus est. At tandem ipse Balduinus rex post liberatam a Turcis irruentibus Antiochiam infirmitate decumbens, habitum religionis assumpsit, vitam regularem professus si viveret, et sic fœliciter Deo spiritum reddidit undecimo calend. septembris, anno 1131, cui successit gener ejus Fulco, comes Turonensium (lib. 13, chap. dernier).

Entre ses éloges, il est appellé *miles egregius, pietate præstantior*, et le cardinal Baronius le qualifie *egregium Christi confessorem*. La renommée de ce prince fut de si bon odeur en la Terre-Sainte que depuis on veid des roys de Cypre et de Sicile venir chercher alliance en la maison des comtes de Rethelois, comme nous dirons en son lieu.

L'AN 1119

Manassès, cinquiesme du nom, et 22e comte de Rethelois, succéda à son père Hugues I, vers l'an 1119.

Comme il avoit trempé en la faute de son père à tourmenter les religieux de Saint-Remy, il l'imita aussi en sa pénitence. Il vescut fort peu après son père, car le comte Witerius luy succéda quelque temps après, et je ne sçais point si Witerius estoit son fils ou son gendre, ayant espousé Béatrix, laquelle

s'appelloit solennellement la comtesse du Rethelois, du vivant de son mary.

Je crois bien que ledit Manassès est inhumé en l'église de Saint-Remy de Reims, à l'entrée septentrionale du chœur, en ung tombeau haut eslevé, vis-à-vis de celuy du B. Odon, abbé fondateur du Mont-Dieu, qui est de l'autre costé de la mesme entrée; car on m'a dit qu'iceluy tombeau est de celuy qui a esté comte de Rethelois, et a restitué le prieuré de Rethel; mais comme Hugues, son père, est inhumé au prieuré de Novy-les Moynes, il faut que ce tombeau soit de ce Manassès 5, puisqu'il restitua avec son père ledit prieuré. Witerius luy succéda.

**Pourparler du Pape et de l'Empereur à Mousom**
L'AN 1120

J'ose presque appeller le pape Calixte second, le pape de Reims, à cause qu'il y a demeuré plus d'ùn an, pour y composer les affaires de l'église.

Il estoit de très noble extraction, comme estant fils de Guillaume, duc de Bourgogne. Néantmoins, foulant aux pieds son sang et noblesse, il se rendit religieux à Clugny, d'où il fut retiré pour estre archevesque de Vienne, et parvint finalement à la papauté seulement pour ses mérites.

Il endura de grandes traverses de l'empereur Henri 4 dit saint, duquel il vint néantmoins à bout, plustot par patience qu'autrement. Ce fut luy qui fit emprisonner Burdin, le faux pape qui troubloit l'église.

Ayant esté esleu par Gélase l'an 1119, il tint le siège jusques à l'an 1124. L'année mesme de son eslection, il tint un concile général à Reims, où se trouvèrent avec luy plus de 424 prélats de divers pays, où furent faits plusieurs beaux décrets, que Baronius rapporte l'an 1119, n° 10.

Au mesme concile fut excommunié l'empereur Henry pour sa perversité et opiniastreté à persécuter l'église. Avant cecy, le pape alla au-devant de ses ambassadeurs jusques à Mousom, selon Baronius; mais je crois plustot le sieur Habert, prieur de Mousom, qui dit que l'empereur y estoit en propre personne. Le pape arriva à Mousom le 24e jour d'octobre où Hayderic, abbé de Nostre-Dame, le receut honnorablement, et de là, il alla parler avec l'empereur au village de Brévilly, qui est de la principauté de Mousom et des appartenances de son abbaye, où ils traittèrent longuement des eslections et investitures des évesché et abbayes de l'Allemagne qui furent finalement res-

tituées; mais comme l'Empereur se monstra pour lors grandement sourd à cecy, le Pape retournant à Reims, il y acheva le concile où l'Empereur fut excommunié. De quoy adverty ledit Empereur, il jura haut et clair qu'il s'en vengeroit contre la ville de Reims et le royaume de France; mais ce fut à sa courte honte.

Saint Bernard, abbé de Clairvaux, qui estoit né l'an 1091, et qui s'estoit rendu religieux à Cisteaux l'an 1113 et fait abbé de Clervaux l'an 1115, commença à esclatter en merveilles au diocèse de Reims sous le commencement de la prélature du pape Calixte. Nostre pays des Essuens doibt beaucoup à sa mémoire, pour avoir esté fondateur de plusieurs abbayes qui sont, comme Signy et la Valleroy, outre celles qui y sont contigues, comme Orval et Chastillon, et d'autres qui ont esté fondées par ses disciples, comme Chéry, Bonnefontaine, la Chalade et autres.

L'AN 1124

Regnaud de Martigny, 48e archevesque de Reims, successeur de Raoul le Verd, commença sa prélature l'an 1124, et mourut l'an 1137.

L'AN 1128

Wermond, amyennois, patriarche de Hiérusalem, qui avoit esté esleu l'an 1118, mourut dix ans après, l'an 1128; et Baudouin de Rethel, roy de Hiérusalem, advança au patriarchat le vénérable Estienne, son cousin, qui estoit abbé de Saint-Jehan de Chartres.

Ebal, baron de Roucy, s'esmancipoit grandement en ce temps cy, pillant et usurpant les terres de l'église de Reims. D'autre costé, Thomas de Marle, seigneur de Montaigu et de Crécy picourroit les terres de la mesme église, duquel parlant, Paul Emyle dit : *cujus factio partesque prævalidæ in Remis Ambianisque erant.*

Il estoit fils d'Enguerrand de Coucy, seigneur pieux et dévot, mais il ne luy ressembloit de guères; car il brusla la grande église de Laon, et osta les héritages que l'abbaye de Saint-Jehan possédoit ès villages de Crécy et de Nogent. Mais Loys le Gros ayant amassé une puissante armée alla à l'encontre de ces seigneurs, et ayant pris Thomas de Montaigu, le fit pendre vif en un gibet l'an 1129; quant au baron de Roucy, je ne scay ce qui en fut, sinon qu'il fut bien humilié. Je fais icy mention de luy à raison du grand domaine que la maison de Roucy possède au Portian, bien que le chasteau de Roucy, comme chef-lieu situé sur Aixne, soit du diocèse de Soissons; et pour

monstrer les grandes terres qu'ils avoient au pays de Portian et ès environs, ils y ont basty l'abbaye de la Valleroy, à laquelle ils ont donné la quantité de neuf mille arpens de terre, y compris les boys qui sont des meilleures terres de tous le pays, joint aussy que les cadets de Roucy ont eu leur appennage au mesme pays, et la pluspart des comtes de Roucy ont leur mausolée à la Valleroy.

L'AN 1131

Le pape Innocent, ayant esté receu pour pape légitime au concile d'Estampes, s'en vint peu après au concile de Reims, et de là il s'achemina vers le roy Lothaire au Liège, et traversa la Champagne et Rethelois, et je crois qu'il vint aussy à Mousom au sujet de Richard, abbé de Mousom, qui obtint de luy au Concile de Reims une très ample confirmation générale de toutes les possessions de son monastère par bulle plombée donnée à Reims, et signée de la propre main dudit Innocent; mais j'estime que l'archevesque de Reims le fit venir à Mousom pour estre une terre de son église, où le saint père seroit mieux hébergé.

Le roy Lothaire le receut donc en la ville de Liège avec les prélats de l'Allemagne; mais sans la prudence de saint Bernard il y eust eu beaucoup d'affaires touchant les investitures que le roy de Germanie se vouloit vendiquer ainsy que ses prédécesseurs; mais le tout estant assoupy avec beaucoup de dextérité, le Pape retourna par Clervaux à Rome, où il fut introduy à la faveur de l'armée que Lothaire y avoit envoyé.

Il se présente icy une chose assez rare et digne de remarque, asçavoir que trois papes, en trente ans seulement, ont passé par ce pays et encore par le ban du Mont-Dieu, ce qui n'a esté jamais veu, depuis saint Pierre jusques à Urbain 8, qui sied présentement. Que si aucuns sont venus en France, ils n'ont jamais approché de ce pays plus près que de Verdun ou de Reims.

Calixte donc passa en ce pays, allant trouver l'empereur à Brévilly près Mousom, l'an 1120.

Innocent 2, allant à Liège trouver le roy des Romains, y passa aussy l'an 1131.

Tout de mesme quand Eugène 3 alla de Reims à Trèves visiter sainte Hildegarde, il passa encore par icy estant en la compagnie de Samson, archevesque de Reims et seigneur de Mousom.

Toutes ces trois visites furent faites durant qu'estoit abbé

de Saint-Remy le B. Odon qui fonda depuis la chartreuse du Mont-Dieu, et obtint de ces deux derniers papes bulles authentiques pour la confirmation de sa fondation, ainsy comme nous dirons.

**Fondation de l'abbaye de Belval**

L'abbaye de Belleval de l'ordre de Prémonstré, au diocèse de Reims et territoire d'Argonne, fut bastie au lieu dit *Dioletum* (Dieulay), en un petit vallon qu'on appelloit anciennement *Lacus virensis*, à cause des caues et prairies verdoyantes, mais a esté dit depuis *Bellavallis* et *Aureavallis*, à cause de l'amœnité et plaisance du lieu.

Un certain vénérable hermite, homme de sainte vie, avoit autrefois demeuré en ce lieu là. Il s'appelloit Héribert, duquel on lit : *quod fuerit sanctitatis fama celebris et per multos annos vota sua Deo ibidem reddiderit.*

Or, comme l'ordre de Prémonstré avoit été institué par saint Nortbert vers l'an 1120, et qu'il commençoit de florir spécialement en la Gaule Belgique, le B. Albéron de Chiney, évesque de Verdun, eut dévotion de bastir un monastère de son institut et commença d'y travailler environ l'an 1131, et pour le peupler y fit venir vingt religieux du monastère de Saint-Pierremont, de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin au diocèse de Metz qui avoit esté instruit par un dévot personnage appellé Philippe, qui avoit esté évoqué du grand monastère de Prémonstré pour y estre abbé et enseigner l'observance entière de la règle de Saint-Augustin et des statuts de Saint-Nortbert.

Cet abbé Philippe estoit un des plus vertueux religieux de l'ordre de Prémonstré, et les autres vingt qui estoient avec luy avoient quitté Saint-Pierremont pour s'enrooller sous l'estendart de Saint-Nortbert, ainsy que le vénérable Rodolfe, l'un d'iceux, qui avoit esté 20 ans durant abbé de Saint-Pierremont, homme de grande religiosité et saincteté de vie.

Ils commencèrent donc à vivre à Belleval en leur petit monastère qui s'aggrandit beaucoup avec le temps, et par ainsy on veid l'ordre de Saint-Nortbert planté au pays des Essuens, cete maison estante la première maison de la Circaire ou province de Lorraine et la douziesme de tout l'ordre.

Grand nombre de bienfaicteurs ont contribué de leurs moyens pour sa perfection, d'où vient qu'il y a plus de 250 tant fondateurs que bienfaicteurs dans le calendrier de la maison ausquels on fait des obits annuels. J'en cotteray seulement quatre ou cinq.

B. Albéron de Chiney, évèsque de Verdun, en est le premier fondateur et bienfaicteur qui donna avec l'adveu de son chappitre non-seulement le lieu et les bastimens du monastère, mais aussy plusieurs autres terres et forests très amples.

Henry, comte de Grandprez, et Regnaud, comte de Bar, dont nous avons parlé cy-dessus, sont recogneus aussy des premiers bienfaicteurs, à cause que le lieu de Belleval leur avoit esté donné à fief par l'église de Verdun, de laquelle ils avoient esté vicomtes, et iceux renoncèrent à tous les droits qui leur pouvoient compéter, et remirent le tout entre les mains d'Albéron en faveur des religieux.

Iceluy Henry, comte de Grandpré, mourut vers l'an 1133 et fut inhumé en l'église de Belleval au milieu du chœur sous ung monument de marbre blanc où il y a escript :

Hic jacet Henricus comes Grand (i) prati
Clauso sarcophago quem præsens signat imago
Firmat quod fumus, quod brevis umbra sumus.
Qui legis hæc memor i quia mors non parcit honori
Corde tenus memori teque memento mori.

Gérard premier, comte de Vaudémont, et Helvide, sa femme, sont entre les grands bienfaicteurs du mesme lieu, desquels on lit : *quod copiosas et sufficientes pecunias ad pia loca religionis et Deo sacra construenda perficiendaque iisdem fratribus dederunt.*

Et les Enguerrands, seigneurs d'Aultrey, asçavoir le père et le fils, qui ont esté l'un après l'autre gouverneurs de Mousom pour l'archevesque de Reims, prince de Mousom, ont donné Beauclair et Sommaltere. Leur sépulchre se void encore à Belleval, de pierre de taille eslevée en la chapelle de saints Pierre et Paul et Magdalene; et N. de Altreio, Henricus Rufus de Altreio, ab Odone de Altreio.

Ils ont eu la terre de Crécy, comme dit leur calendrier; et de Bauldouin de Altreio, archidiacre de Chaalons, ils ont eu tous les biens qu'il possédoit à Vaux, en sorte que la maison d'Aultry a enrichy Belleval.

Quant au susdit B. Albéron, évesque et fondateur, il fut appellé de son vivant : *vir pius, optimus et liberalissimus* qui a sept autres monastères encore, outre Belleval, à l'ordre Prémonstré, de Cisteaux, chanoines réguliers et Templiers; parlerons de luy encore ailleurs.

**Titres de fondation de l'abbaye de Belleval**

ne sanctæ et individuæ Trinitatis, patris et filii et spi-

ritus sancti, Albero, Dei gratia sanctæ Virdunensis ecclesiæ humilis minister et servus, universis catholicæ fidei cultoribus tam futuris quam presentibus. Cum omnibus piè viventibus rectaque petentibus sit favendum et eorum necessitatibus pro amore Christi clementer subveniendum, illis tamen præcipuè inclinandus est affectus compassionis qui militare videntur sub titulo veræ religionis.

Bonum enim est et valde bonum pauperes Christi suscipere in quibus ipse Christus suscipitur, in quibus vita æterna promeretur, et quod eis impenditur centuplum recipietur.

Hac itaque promissione confisus et prædecessorum meorum benefactis et exemplo commonitus, ego Albero sanctæ Virdunensis ecclesiæ provisor indignus, dominum Rodulfum virum religiosum qui amore paupertatis et zelo arctioris religionis, ecclesiam Sancti Petri de Monte reliquerat, in qua viginti annis abbas vixerat, et cum eo fratres ejus sequaces pro amore Christi suscipere, decrevi in terris ut et ego suscipi merear in cœlis.

Terram ergo quandam quæ vulgò Aurea Vallis dicebatur, nunc autem alio nomine Vallis Sanctæ Mariæ nuncupatur, quam comes Raynaldus de Barro a me in feudo tenebat, a quo comes Henricus de Grandprez eamdem terram eodem modo habebat, ab utroque comite in manu nostra redditam supradicto abbati et suis fratribus et ejus et eorum successoribus sub regula Sancti Augustini in eadem religione viventibus integre et libere concessimus ad Deo serviendum, cum omnibus appenditiis suis, terris cultis et incultis, pratis, sylvis, aquis sicut fines ejus protenduntur ab una parte usque ad Handumel, et inde usque ad Manhilval, exinde vero ad campum Joïn, deinde ad perticatam, dein ad Lanson sart, a quo usque ad Crustam, a Crusta usque ad campum Bercelini cum monte Otran et usque ad Dolieisar, et usque ad petram Grondimeis, ab illo usque ad Tronaïfail, et inde usque ab Belchelinie et usque ad... virulum ubi labitur in aquam Unamme, et inde ad Raoulfolis et usque ad motam Baltros cum Halbaumont, et quoddam pratum hujus allodii extra terminos istos situm, quod dicitur in Dodonis Broil; utroque comite Raynaldo scilicet et Henrico concedente et petente necnon et conventu capituli nostri laudante, eisdem fratribus prædictam terram plenariè et irrefragabiliter donavimus.

Ad indicium tamen quod terra illa fundus fuerit ecclesiæ Virdunensis, statuimus quod abbas supradicti loci, si exigente ecclesiastica necessitate, ab episcopo vocatus fuerit et episcopus catholicus fuerit, ter in anno Virdunum veniet et negotiis ecclesiæ Virdunensis fideliter intererit, nec hoc dimittet nisi forte episcopi illius (in cujus diœcesi manet) debitis obsequiis impenditur vel aliqua legitima causa detentus venire non potuerit.

Ad conservandam præterea charitatem et providendam animarum salutem prædicti fratres in communione orationum suarum nos susceperunt, et quod defunctorum fratrum Virdunensis eccle-

siæ apud eos, et suorum apud nos memoria plenarie haberetur, et nos ipsis et ipsi nobis concesserunt.

Hæc, Deo inspirante, Domino abbati Radulfo et suis fratribus ut prædiximus devotè tradidimus, et ut rata illibataque permaneant, sigillo nostræ authoritatis munire curavimus, et testes idoneos qui interfuere subscripsimus.

Si qua ergo ecclesiastica sæcularisve persona huic nostræ paginæ contraire temerè præsumpserit, et bonorum fratrum quietem injuste perturbaverit, primo secundo tertiore commonita, nisi resipuerit et satisfecerit perpetuo anathematis vinculo subjaceat, et communione corporis et sanguinis D. N. J. C. hic et in extremi examine judicii aliena fiat.

Signum meiipsius Alberonis episcopi Virdunensis; signum Alberti primicerii; signum Martini decani; signum Richardi archidiaconi; signum Andreæ archidiaconi; signum Joannis archidiaconi; signum Stephani cantoris; signum Hugonis thesaurarii; signum domini Hugonis abbatis Præmonstratæ ecclesiæ.

Actum est Virduni, novembris mense, anno ab incarnatione domini 1133, epacta duodecima, indictione undecima, concurrente sexto.

Je me resjouis grandement que le B. Hugues II, abbé de Præmonstré ait travaillé en ce pays, ayant esté maistre et instructeur de Philippe premier, abbé de Belleval. Il fut tousjours camarade de saint Nortbert en tous les voyages qu'il fit, et succéda à ses vertus et à son siège de Prémonstré après sa mort, et veid l'ordre s'espandre par les quatre parties du monde, ayant fondé plus de cent monastères de son vivant, ayant reluy en grands miracles et refusé l'évesché de Chartres; il mourut en bonne vieillesse l'an 1164, le 10e jour du mois de febvrier.

**Plusieurs choses mémorables de ladite abbaye**

Les premiers religieux de Belleval vivoient si exemplairement qu'il y avoit presse de les avoir pour fonder nouveaux monastères, d'où vient que cete abbaye est mère de cinq autres qui luy sont sujectes immédiatement, asçavoir l'Estange (*Stagnum*), diocèse de Verdun, près le chasteau d'Hatton, dont fut pareillement fondateur le B. Albéron susdit; Septfontaines, au diocèse de Langres, près de Montclair, qui a esté autrefois un beau monastère et fort riche, en la Circaire de Lorraine, duquel parle saint Bernard en l'épistre 253; lequel monastère est distingué de celuy qui s'appelle Septfontaines, non loing de Mézières, et au diocèse de Reims, mais qui est de la circaire de Floresse en Thiérasche.

La troisième abbaye est Flabemont (*Flabonis mons*), au

diocèse de Toul, les édifices de laquelle sont très amples et très superbes.

La quatriesme fille est Sainte-Croix, au diocèse de Metz, qui a aussy engendré une autre fille, asçavoir Jumont (*Justus mons*), au mesme diocèse de Metz; car le monastère de Sainte-Croix qui estoit autrefois basty au faulxbourg de Metz, mais qui a esté depuis cent ans translaté dans l'enceinte de la ville, soubs l'appellation de Saint-Éloy, servoit autrefois de retraitte aux religieux françois et allemans; mais comme ces deux langues et nations ne se pouvoient accorder ensemble, ils impétrèrent du chappitre général qu'on bastiroit deux abbayes d'une seule, et ainsy les Allemans bastirent l'abbaye de Jumont, où ils se retirèrent, et les François demeurèrent en celuy de Sainte-Croix.

Or, il faut sçavoir qu'aucunes de ces filles de Belleval engendrèrent d'autres filles asçavoir, Flabemont, Septfontaines et Jumont; car Flabemont engendra l'abbaye de Stivage en Vosge, au diocèse de Toul, où se garde encore la chemise de sainte Richarde, impératrice, qui fonda autrefois ce monastère, mais pour les Bénédictins, laquelle abbaye jouyt de jurisdiction épiscopale sur ses sujects; d'où est dérivée pareillement l'abbaye de Bonfay (*Bonum fagetum*) près de Mirecour, au diocèse de Toul.

Septfontaines a engendré Mirevaux, au diocèse de Toul, près de Neufchastel. Jumont a engendré Sallival (*Salina Vallis*), au diocèse de Metz, près la ville de Vic, dont les fondateurs sont les comtes de Saulme, l'an 1180; auquel monastère se garde la ceinture de Nostre-Dame, de fin lin, de couleur pourprine et plus longue qu'une aulne.

Or, le droit que l'abbé de Belleval a sur les abbayes de sa filiation consiste à les visiter tous les ans à leurs despens propres et non aux siens, et à recevoir d'elles, à sa sortie, ung marc d'argent, et de pouvoir disposer d'icelles et de leurs eslections, comme bon luy semble.

On trouve qu'il y a eu plus de soixante religieux de Belleval qui ont esté abbez en diverses abbayes, et que plusieurs évesques ont commis plusieurs paroisses à gouverner aux mesmes. Les religieux primitifs d'icelle ont employé beaucoup de peine à escrire plusieurs livres pour l'usage de l'église et de leur bibliotèque, que les hérétiques ont depuis gaspillé et perdu par feu qu'ils y mirent, avec la corde de la cloche ainsy qu'on trouve par escript.

Voicy encore une chose à remarquer, qu'au commencement de ladite fondation il y avoit une prévosté de moniales sujectes à Belleval, bastie non loin dudit monastère au lieu dit Crécy. Les fondateurs d'iceluy furent Henry le Roux d'Aultrey et Odon son frère, qui donnèrent ce lieu pour y retirer leur mère et sœurs, ainsy que tesmoigne quelque chartre donnée par Henry, archevesque de Reims, l'an 1172, par laquelle il confirme les possessions données à Belleval.

On ne sçait pas précisément combien ces moniales demeurèrent à Crécy, seulement on veoid dans l'ordinaire de Belleval qu'elles n'estoient pas plus de dix en nombre, ce qui appert encore par un décret du chappitre général de Prémonstré l'an 1288, comme l'asseure le père Herman Stelz, religieux de Belleval, en ses collections des choses mémorables de Belleval faites l'an 1625.

On tient qu'elles vivoient à la façon des moniales de Prémonstré que saint Nortbert avoit ordonné d'estre érigée proche des monastères des hommes pour estre secourues d'iceux en la nécessité des sacremens. Elles ne sortoient jamais quand une fois elles y estoient entrées, et ne parloient à personne, sinon à leurs proches parens, et ce en présence de deux religieux lays au dehors, et de deux religieuses au dedans. Elles estoient tondues jusques aux oreilles, revestues d'habits de laine ou de peaux de mouton; mais on les a abolies presque partout à cause des soupçons.

On en veoid toutefois encore plusieurs ès Pays-Bas et en Allemagne. Ces monastères s'appelloient *monasteria duplicia*, comme a esté autrefois celuy de Saint-Jehan d'Amyens avant sa ruine, ainsy que rapporte le sieur des Morlières en son histoire.

L'abbaye de Belval a autrefois aussy servy de prison pour toute la province Lorraine; on veoid encore les vestiges desdites prisons.

Quant aux saintes reliques qui sont en cete abbaye, il y a beaucoup de sacrés ossemens des onze mille vierges, et un de leurs chefs entier; ung dent très grand de saint Christophle plus long qu'un bon poulce; ung dent de saint Laurent, martyr; plusieurs petits ossemens de saint Paul, saint Nicolas, de sainte Élisabeth et plusieurs autres dont les titres sont pourris; un peu de cheveux et du laict de Nostre-Dame; du sépulchre de Nostre-Seigneur, de sainte Magdelaine, de saint Lazare, de saint Hiérosme, de la crèche de Nostre-Seigneur, de la meule où fut lié saint Crespin quand on le jecta en la rivière d'Aixne; de l'autel sur lequel saint Jehan l'évangéliste

a célébré en présence de Nostre-Dame l'espace de 14 ans; de la robe de saint Gengoul, martyr. Il y a un fragment d'une pierre prétieuse pourprine grosse comme ung doigt qui porte ce titre : *du hanap dans lequel N.-S. institua la cène.* Une image de Nostre-Dame de Foye, donnée l'an 1622 par Anthoine de Joyeuse, abbé, et depuis comte de Grandprez. Il y a aussy le corps de sainte Algetrude, vierge, qui se garde à Vaudieulay, village et église qui appartiennent à ladite abbaye ; mais il se garde présentement, tantost à Belleval, tantost à Buzency, où se retirent les religieux durant les guerres.

**Catalogue des abbez de Belleval**

Philippes, dont nous avons parlé cy-dessus estoit disciple du B. Hugues, abbé de Prémonstré, et fut institué premier abbé de Belleval qu'il gouverna assez longuement, après quoy il fut fait premier abbé de l'Estange.

On ne peut asseurer combien il demeura à Belleval; on trouve seulement une bulle d'Innocent 2 donnée l'an 1138 pour la confirmation des possessions où il est fait mention de luy, ainsy qu'en quelque autre, donnée l'an 1145 par Eugène 3 ; mais on n'est pas autrement asseuré en quelle année il fut fait abbé de Belleval, car le titre de la fondation d'Albéron rapporté cy-dessus ne fait pas mention de luy, et semble plus probable que Rodolfe, abbé de Saint-Pierremont, fut receu avec ses religieux l'an 1131 à Belleval par Albéron, et que ledit Philippes leur apprit les constitutions de Prémonstré, et l'esleurent finalement pour leur abbé, mais on ne sçait pas précisément en quelle année.

2. — Jehan, second abbé, n'a laissé aucune mémoire de soy, sinon son nom.

3. — Thierry, 3e abbé, auquel les deux Enguerrands d'Aultrey donnèrent deux fonds de terre avec quelques bois pour y bastir deux villages appellez Beaulieu et Somode.

4. — Gosselin, 4e abbé, à qui le chappitre de Verdun donna en aumosne quelques terres.

5. — Dominique, 5e abbé, n'a laissé aucune mémoire de soy.

6. — Drogo, 6e abbé, à qui Willaume aux belles mains, archevesque et l'abbé de Saint-Denys de Reims donnèrent la paroisse et cure de Tailly à gouverner.

7. — Thierry, 2e du nom, et 7e abbé, pacifia le procès qui estoit meu contre Odon, abbé de Saint-Denys, touchant la paroisse de Tailly.

8. — Jehan, 8e abbé, à qui les seigneurs d'Aultrey donnèrent la terre dite Warnel.

9. — Amylie, 9e abbé, transigea avec les religieuses d'Avenay en présence de l'archevesque Henry de Brayne touchant *pro Vallibus et Vamilla.*

10. — Philippes, 2e du nom et 10e abbé, transigea avec la mesme abbesse d'Avenay pour le tricenaire des trespassez; et fit composition pareillement avec l'abbé de Mousom et messieurs d'Aultrey touchant la terre d'Anman[1]. Je ne scay bonnement que veut dire cete transaction pour tricenaire, car l'abbaye d'Avenay n'est point au catalogue des maisons associées avec Belleval pour la participation et communication des biens spirituels, car en voici le catalogue. Belleval a confraternité avec les monastères de Saint-Victor de Paris, de Cuisy, Bucilly, Chéhéry, Maurimont, Septfontaines prez Mézières, Chartreuve en Tardenois, Saint-Pierre-aux-Nonnes de Reims, Saint-Paul de Verdun, Nostre-Dame de Mousom et Orval. Il n'y a plus que ces trois dernières qui soient en vigueur. Icelle confraternité consiste à célébrer annuellement un service complet pour les trespassez, et pour un chacun d'eux quand il trespasse, y adjoutant une discipline et double pitance au réfectoir; et si aucuns des religieux des susdits monastères se retire en aucun d'iceux pour quelque difficulté qu'il ait à desmeler, il y est receu jusques à ce que ses affaires soient pacifiées.

11. — Odon, 11e abbé, qui érigea la cense de Villieloy avec le seigneur Gobert d'Aspremont, qui luy donna aussy quelques rentes à Dun pour son anniversaire.

12. — Thierry, 3e du nom et douziesme abbé de Belleval est incogneu.

13. — Nicolas, treiziesme abbé, n'a rien fait de mémorable.

14. — Jehan de Loingnes, 14e abbé, mourut l'an 1316; nous en parlerons cy après.

15. — Baudouin de Beaumont, 15e abbé, saint homme, meurt l'an 1348 comme nous dirons.

16. — Jacques de Vuimy, 16e abbé, fut aussy abbé de Bucilly.

17, 18 et 19. — Jacques de Beaumont, Jehan de Buzancy, Richard Maulouant ont esté les 17, 18 et 19e abbez, mais on ne sçait grande chose d'eux.

1. Aujourd'hui *Alma*, commune de Mouzon. Ce lieudit est mentionné sous la forme *Hermanuisma*, dans un diplôme d'Othon III (997) conservé aux Arch. des Ardennes (H. 142).

20 à 24. — Jehan Maubert, 20e abbé ; Jehan N., 21e abbé ; Jehan de Villemort, 22e abbé; Jehan de Wimy, 23e; Simon, qui mourut à Vieuville, 24e abbé.

25. — Henry de Cesse, 25e abbé, qui gouverna fort bien et avec beaucoup de louange son abbaye, et bastit le cloistre et le couvent; il mourut l'an 1478, ayant esté abbé trente-six ans. On veoid encore aux vitres du dernier réfectoire qu'il avoit basty, ces mots : *Henry de Cesse, abbé de céans*, 1473.

26, 27 et 28. — Jehan de Damousy, 26e abbé ; Thierry 4, 27e abbé; Ponsard Ferry, 28e abbé.

29. — Jehan de Verpel, dernier abbé religieux, qui résigna son abbaye aux commendataires l'an 1533, et mourut peu après comme nous dirons.

**Catalogue des prieurs sous les abbez commendataires**

Pierre Gouriot, né à Buzancy, qui estoit auparavant prieur de Fontenelle.

Pierre Roger, neveu du susdit, fut aussy prieur de Fontenelle, grand philosophe, théologien et prédicateur, qui playda contre les commendataires pour avoir les nécessitez des religieux ; mais l'abbé craignant de perdre son procès le fit déposer par un Chappitre de l'ordre l'an 1578 ; meurt de goute l'an 1602.

Henry Frulin luy succéda et fut soigneux, surtout de bien faire faire le service divin, et mourut de pleurésie l'an 1583.

Claude Vassau, prieur, donna l'habit de profession à Pierre Desbans qui fut fait depuis abbé de Sainte-Marie du Pont à Mousson, et vicaire général de la réforme. Ledit Claude quitta depuis le priorat pour estre curé de Vaudieulay et mourut simple religieux l'an 1590.

Laurent Janon fut prieur quelque temps, mais il s'en desfit et mourut l'an 1590.

Jehan Chesneau fut premièrement curé de Noaz, et après prieur de Belleval, et finalement abbé de Saint-Éloy ou de Sainte-Croix de Metz, mais il ne put pas jouyr des fruits de ladite abbaye ; car, par la négligence et couardise d'aucuns, on osta cete abbaye à l'ordre de Prémonstré et fut donnée aux P. P. Jésuites, et fut assignée seulement une pension de cinq cent livres à l'abbé prétendu, et iceluy mourut à Mets l'an 1620.

Nicolas Baudet, qui avoit esté prieur de Fontenelle, fut fait par après prieur de Belleval, très bon œconome qui rachepta deux fiefs qui avoient esté aliénez ès villages de l'Estanne et de Saint-Pierremont, et estoient de la mense conventuelle. Il achepta aussy un lieu de refuge en la ville de Sthenay, où il

bastit une chapelle. Il fit aussy unir son prieuré de Fontenelle à la mense conventuelle, et fit garder la règle plus exactement qu'auparavant et consentir aussy à l'introduction de la réforme et mourut l'an 1624, le 20 octobre.

Jehan Sohier, de Buzancy, curé de Noaz et vicaire du sieur abbé commendataire, fut prieur par après et favorisa la réforme.

Simon Raguet fut premier prieur de la réforme, qui fut depuis prieur de Saint-Paul de Verdun.

Bertrand Mortier, 2e prieur, fut esleu l'an 1627.

Jehan Hémard, 3e prieur, fut esleu l'an 1628; estoit bachelier en théologie.

Sébastien Morel, 4e prieur, fut esleu l'an 1630; fut après prieur de Mireval.

Nortbert de Villiers, esleu prieur l'an 1632, gouvernoit encore l'an 1639.

Quant à la réforme qui a esté introduite à Believal l'an 1622, nous en parlerons foncièrement en son lieu, et de quelques personnages qui ont esté les premiers fondateurs d'icelle; et comme elle persévère de jour en jour et foisonne en hommes saincts et doctes entre lesquels je peux annombrer les RR. PP. Nortbert de Villiers, prieur, et N. Payen, souprieur, docteur en théologie, qui m'ont fourny tout ce que j'ay rapporté jusques à présent de cete noble abbaye.

B. Theodoric, duc de Lorraine, père de Guillaume, autrefois esleu archevesque de Reims, mourut au commencement de la prélature de l'archevesque Rainaud. Ledit Théodoric fut un peu tyran envers son peuple; de quoy grandement desplaisant non seulement il restitua tout, mais aussy il fonda une celle en l'abbaye de Mithlach où il prit l'habit de religion et en professa les vœux et y vescut très sainctement jusques à la mort, ayant esté instruit en la vie spirituelle par le vénérable Théoger, évesque de Metz, son parent, lequel aussy se rendit finalement religieux à Clugny; aucuns mettent la mort de Théodoric, l'an 1128.

Richard, abbé de Mousom, assista au concile que célébra à Reims le pape Innocent 2 et obtint de luy confirmation des possessions de son abbaye.

(*A suivre.*) P. Laurent.

# Répertoire Historique de la Haute-Marne*

CONTENANT

LA NOMENCLATURE DES OUVRAGES, ARTICLES, DISSERTATIONS ET DOCUMENTS IMPRIMÉS

CONCERNANT L'HISTOIRE DE CE DÉPARTEMENT

PREMIÈRE PARTIE

## BIBLIOGRAPHIE

### CHAPITRE II

Monographies des communes, hameaux et écarts, fermes, lieux détruits, etc.

*(Suite)*

**Langres.** (Comté.)

VIGNIER. — Décade historique du diocèse de Langres, livre II, chapitre XXVIII. (Revue de Champ. et de Brie, VII (1879), 246.)

**Langres.** (Évêché.)

Voir : Langres. (Ville.)

**Langres.** (Ville.)

THOMASSIN (Jean). — Joannis Thomassini Panegyricus de civitate Lingonum. Parisiis, Wechel, 1531, in-8°. (D'après le P. Lelong, III, p. 326, n° 34,343, qui indique, par erreur, la date de 1551.)

GAULTHEROT. — L'Anastase de Lengres, tirée du tombeau de son antiquité, par M. Denis Gaultherot, docteur ès-droicts, aduocat au Bailliage et Presidial d'icelle. Langres, 1649, in-4°.

A. DV CHESNE. — Les Antiquitez et recherches des villes de France (1668), p. 318.

BAUGIER. — Mémoires historiques de la province de Champagne, I (1721), 316.

MATHIEU (L'abbé). — Description du département de la Haute-Marne. (Annuaire du département, de 1804, p. 44.)

MIGNERET (S.). — Précis de l'histoire de Langres. 1835, in-8°.

[PISTOLLET de SAINT-FERJEUX (Th.)]. — Recherches historiques et statistiques sur les principales communes de l'arrondissement de Langres, 1836, in-8°.

Cet ouvrage, bien qu'il ne concerne que les communes de l'arrondissement, renferme (pp. 315-328) une importante étude sur la topographie de la ville à l'époque romaine.

N***. — Nom ancien de la ville de Langres. (La Haute-Marne, revue champenoise (1856), 27.)

VIGNIER. — Décade historique du diocèse de Langres. Livre I, chap. I. De la grande antiquité et puissance de la ville et principauté de Langres. (Extraits, dans la Revue de Champ. et Brie, VII (1879), p. 171.)

FLOUEST. — [Note sur une inscription romaine, de Lyon, dans laquelle il est question d'un décurion et duumvir de Langres.] (Bulletin de la Société hist. et archéol. de Langres,

* Voir page 593, tome III de la *Revue de Champagne* (nouvelle série).

III (1887), p. 42. — Reproduit en abrégé dans la Revue de Champ. et de Brie, XXV (1888), 394.)

*Antiquités diverses.*

MAHUDEL (Nicolas). — Conjectures sur l'usage d'un instrument antique d'airain, trouvé près de Langres. (Histoire de l'Académie Royale des Inscriptions et Belles-Lettres. In-8°. T... pp. 324-327 et III. p. 206.

Commence ainsi : « Le temps, qui conduit insensiblement... »

MAHUDEL (Nicolas). — Explication de quelques inscriptions singulières trouvées à Langres pendant les deux derniers siècles. 1736, in-8°. (Mém. de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Histoire, IX, 137.)

Sur l'une de ces inscriptions et son défaut d'authenticité, voir une note de M. L. R. dans la Revue Archéologique, 2me série, VII (1863). 239.)

CAYLUS (Cte de). — Sur quelques monuments trouvés à Langres. (Recueil d'antiquités, IV, 396.)

*Le même* — Antiquités trouvées à Langres. (Recueil d'antiquités, VII (1767), 295.)

PISTOLLET de SAINT-FERJEUX (Th.). — Notice sur un monument druidique situé près de Langres (sur la colline des Fourches), et sur un tombeau antique découvert au même lieu en 1837. (Mém. de la Société des Antiquaires de France, XIV, ou 2me série, IV (1838), 23.)

PECHINET (P.) et MONGIN (J.). — Archéologie. Antiquités celtiques. Monument des Fourches. (Annuaire du diocèse de Langres, 1838, p. 246.)

LUQUET (J.). — Antiquités romaines. Notice sur diverses découvertes archéologiques faites à Langres et aux environs. (Annuaire du diocèse de Langres, 1838.) P. 253, inscriptions; p. 272, inscriptions monumentales; p. 291, inscriptions funéraires; p. 329, monuments funéraires de divers personnages; p. 347, cimetières; p. 331, monuments funéraires sans inscriptions; p. 354, mode de sépulture; p. 362, inscriptions diverses; p. 375, thermes; p. 391, arcs-de-triomphe; p. 421, temples et capitole; p 425, canaux d'assainissement; p. 430, statues; p. 438, figurines en bronze; p. 441, bas-reliefs et ornements; p. 451, frises, chapiteaux, autels; p. 456, monument incertain et tombeau, découverts au bas des Fourches; p. 458, mosaïque, placage et peinture des murailles; tuiles et briques; poteries, meules, vases et instruments en bronze; médailles; p. 470, découvertes diverses.

PARIS (Paulin). — Inscriptions et tombeaux antiques trouvés à Langres dans les anciennes fortifications, en 1673. (Paulin Paris : Les manuscrits françois de la Bibliothèque du Roi, V (1842), 450.)

LEPINE. — Note sur une sculpture en pierre, du IIIe au IVe siècle, représentant un mariage chrétien dans une crypte, trouvée au territoire de Langres vers 1830 et conservée au château de Chalancey. (Mém. de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, 1865-1867, IX. — Analyse, dans la Revue des Sociétés savantes des départements, 4e série, IX (1869), 440.)

*Antiquités du Musée et Musée, en général.*

PÉCHIN-D'HAUTEBOIS. — Etat des diverses collections composant le Musée de la Société historique et archéologique de Langres. 1847, in-4°. (Mém. de la Société hist. et archéol. de Langres, I, p. X.)

Il y a le texte des inscriptions latines.

CATALOGUE du Musée fondé et administré par la Société archéologique de Langres. Langres, 1847 et 1861, in-8°; 1873 et 1886, in-12.

BROCARD (H.). — Le musée de Langres. (Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements, à la Sorbonne, III (1879), 73.)

PISTOLLET de SAINT-FERJEUX (Th.). — Clôture de chapelle, du XVIe siècle. (Mémoires de la Société hist. et archéol. de Langres, I, 34.)

GIRAULT de PRANGEY. — Langres. Fragments gallo-romains, au Musée. (Mém. de la Société hist. et archéol. de Langres, I (1847), 42.)

PISTOLLET de SAINT-FERJEUX (Th.). — Torques et bracelets (trouvés à Prauthoy et à Auberive) conservés au Musée. (Mém. de la Société hist. et archéol. de Langres, I (1850), 253.)

CHABAS (F.). — Observations sur le chapitre VI du rituel égyptien, à propos d'une statuette funéraire du Musée de Langres. (Mém. de la Société hist. et archéol. de Langres, II (1863), 37.)

BROCARD (H.). — Notice sur quelques autels gallo-romains du Musée de Langres. (Mém. de la Société hist. et archéol. de Langres, II (1864), 58.)

CREULY (Général). — Observations à propos d'un symbole remarqué sur plusieurs pierres du Musée de Langres. (Bulletin de la Société des Antiquaires de France, XXIX (1866), 122.)

BROCARD (H.). — Un bas-relief (gallo-romain) du Musée de Langres. (Mém. de la Société hist. et archéo. de Langres, III (1885), 231 )

C'est le n° 240 du catalogue de 1873 à 1886.

LEWIS (Brunnel). — [Note sur ce bas-relief.] (Bulletin de la Société hist. et archéol. de Langres, III (1887), 31.)

ROYER (Ch.). — Note sur deux anciens engins de guerre figurant dans les collections du Musée de Langres (n°s 106 et 107). (Bulletin de la Société hist. et archéol. de Langres, III (1887), 59.)

MOWAT (R.). — Inscriptions de la cité des Lingons conservées à Dijon et à Langres. (Revue Archéologique, n°s de mars à juin et de juillet à août 1890.)

DIDRON. — Note sur les reliques des trois enfants de Babylone, tués par ordre de Nabucodonosor (conservées à Langres). (*Bronzes et orfèvrerie du Moyen-Age*, dans : Annales archéologiques, XIX, pp. 49-50.)

### *Porte romaine.*

PISTOLLET de SAINT-FERJEUX (Th.). — Notice sur deux arcs-de-triomphe romains, à Langres. (Mém. de la Société hist. et archéol. de Langres, III (1837), 197.)

GIRAULT de PRANGEY. — Langres. Porte gallo-romaine. 1847, in-4°. (Mém. de la Société hist. et archéol. de Langres, I, 1-11.)

FÉRIEL (J.). — [Notice sur ce monument, dans : Bulletin archéologique du Comité historique des Arts et Monuments, IV (1847-48), p. 49.]

### *Monnaies.*

MIGNERET (S.). — Monnaies des évêques de Langres. 1 pl. (Revue de la Côte-d'Or et de l'ancienne Bourgogne. II (1836), pp 99-104.)

SAUSSAYE (F. de LA). — Additions à la Description complète et raisonnée des monnoies de la 2e race, par MM. Fougères et Combrousse. — 8e obole de Louis IV ou V, frappée à Langres. (Revue Numismatique, 1838, p. 320 et pl. XII, n° 9.)

MIGNERET (S.). — Des monnaies et médailles frappées à Langres. (Annuaire du diocèse de Langres, 1839, p. 270.)

ROYER. — Notice sur les monnaies de Langres. Epoque celtique ou gauloise; époque gallo-romaine; monnaies mérovingiennes, carlovingiennes. Méreaux du chapitre de Langres, 1850, in-4°. (Mém. de la Société hist. et archéol. de Langres, I. 196.)

N***. — Monnaie inédite de Langres. (Congrès scientifique de France, de 1854, XXXII (1855), p. 354.)

JOLIBOIS. — La Haute-Marne ancienne et moderne (1856), p. 362. Article : Monnaies et médailles.

SALMON (P.). — Notice sur plusieurs monnaies épiscopales inédites de Langres. In-8° (Extrait de la Revue numismatique belge, 2e série, V.)

PISTOLLET de SAINT FERJEUX (Th.). — Notice sur les monnaies des Lingons, et sur quelques monnaies des Leukes, des Séquanais et des Eduens. 1868, in-8° (Annuaire de la Société française de Numismatique, II, 1867.)

BARTHÉLEMY (A. de). — Une monnaie inédite de Langres. 1878, in-8°. (Bulletin de la Société hist. et archéol. de Langres, I, 266.)

### *Fortifications. Topographie.*

GIRAULT de PRANGEY. — Langres. Porte des Moulins. (Mém. de la Société hist. et archéol. de Langres, I (1848), 29.)

*Le même.* — Langres. Longe-Porte. (Mém. de la Société hist. et archéol. de Langres, I (1850), 135.)

PISTOLLET de SAINT-FERJEUX (Th.). — Anciennes fortifications de Langres. (Mém. de la Société hist. et archéol. de Langres, II, 231.)

BROCARD (H.). — Les rues de Langres. (Bulletin de la Société hist. et archéol. de Langres, III (1887), 45.)

### *Comtes bénéficiaires.*

JOLIBOIS (J.). — La Haute-Marne ancienne et moderne (1858), p. 208; article : Estulphe.

### *Commune. Echevinage.*

VALLET de VIRIVILLE. — Les marques de la magistrature de Langres. (Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1re série, I (1839-40), 313.)

JULLIEN de LA BOULLAYE (E.). — Privilèges de la ville de Langres. Lettres patentes de Louis XII, du 13 juillet 1490. (Mém. de la Société hist. et archéol. de Langres, II, 275.)

### *Garde et Police.*

BAUGIER. — Mémoires historiques de la province de Champagne, II (1721), 276.)

« DE PAR Messieurs les maire et lieutenant à la garde des clefs, commandant au fait des armes, et éche-

vins de la ville de Langres. Règlement pour la Discipline militaire et la Bourgeoisie de Langres. — Langres, Etienne Bonnin, 1753. In-8° ou in-4°. (Réimprimé par Carnandet, dans le Trésor des pièces rares et curieuses sur la Champagne, I, 143.)

DURAND (A.). — Juridiction municipale à Langres, sous l'ancien régime. Capitaines à masses. (Bulletin de la Société hist. et archéol. de Langres, I, 24.)

*Bailliage et Présidial.*

Pour le ressort, voir : Coutumes. Edict du Roy, portant création et establissement dans la Ville de Langres, d'Vn Bailliage et Siège Presidial, composé des Officiers qui sont de present pourueus en la Justice ordinaire du Siege Royal en ladite Ville : Avec creation et augmentation d'autres Officiers pour parfaire ledit Siege Presidial. Pour jouïr par les pourueus des Offices, des mesmes honneurs, droicts et profits, dont jouïssent les Officiers des autres Bailliages et Presidiaux de ce Royaume. — Paris, Antoine Estienne, 1641. In-4°, 10 p.

L'édit est de janvier 1640.

*Foraine.*

BROCARD (H.). — La Foraine de Langres. (Bulletin de la Société hist. et archéol. de Langres, II, 249.)

C'est une note relative au sceau de la Foraine.

*Commerce.*

BAUGIER. — Mémoires historiques de la province de Champagne, II (1721), 306.)

MÉMOIRE sur les manufactures établies ou à établir en la ville et pays de Langres, par M. du Moulinet du Rosoy, 20 juillet 1685. (La Haute-Marne, revue champenoise (1856), 354.)

*Coutellerie.*

RÈGLEMENT des couteliers de Langres, en 1485. (La Haute-Marne, revue champenoise (1856), 76.)

DURAND (A.). — Notice sur les couteliers, à Langres, au Moyen-Age. — Langres, 1870, in-8°.

PINGENET (F.). — Pièces diverses concernant la corporation des couteliers de Langres. (Bulletin de la Société hist. et archéol. de Langres, III (1890), pp. 333-378.)

*Collège.*

L'AVERDY (De). — Compte-rendu concernant le collège de Langres, que les Jésuites occupaient; du 19 mars 1763. In-4°. — C'est la VII° partie du tome I des Comptes-rendus au parlement de Paris, pp. 169-182 (D'après le P. Lelong, IV, 52, n° 45.397.)

LETTRES PATENTES du Roi, contenant Confirmation et Règlement pour l'administration du Collège de la Ville de Langres; données à Compiègne, au mois d'août 1763. — Paris, P. G. Simon, imp. du Parlement. — In-4°, 8 p.

LETTRES PATENTES du Roi, portant règlement pour le collège de la ville de Langres. Données à Versailles, le 10 avril 1783. — Paris, P. G. Simon, 1783, in-4°, 4 pp.

C. des F. — Aperçu sur les établissements religieux de la Haute-Marne avant 1789. Chapitre VI. § II. (La Haute-Marne, revue champenoise (1856), 310.)

GAUTHIER (F.). — Notice historique sur le collège de Langres. 1856, in-8°.

*Ecoles des Frères des Ecoles Chrétiennes.*

MANDEMENT de Monseigneur l'evêque, duc de Langres, pair de France, Pour la première Ouverture des Ecoles par les Frères des Ecoles Chrétiennes à Langres, Du 8 novembre 1786. — Langres, Pierre Defay, imp., 1786. — In-4°, 7 p.

*Imprimerie.*

Voir aussi : chapitre I, § XII, n° 4.

JOLIBOIS (J.). — Origine de l'imprimerie a Langres et à Chaumont. (La Chronique de Champagne. Reims et Paris, 1838, in-4°, III, 267.)

*Beaux-Arts.*

BROCARD (H.). — Les Beaux-Arts et l'enseignement du dessin à Langres (depuis 1784). (Bulletin de la Société hist. et archéol. de Langres, I (1879), 356.)

A paru, sous le titre : L'enseignement du dessin, à Langres (Haute-Marne), dans : Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements, à la Sorbonne, III (1879), 207.)

TRUCHOT (V.). — Langres. Ecole municipale gratuite de dessin. (Bulletin de la Société artistique de la Haute-Marne, n° 4, juillet 1889, pp. 25-32.)

*Musée de peinture et de sculpture.*

[BROCARD (H.)]. — Une visite à la ville et au Musée de Langres. (Bulletin de la Société Artistique de la Haute-Marne, 1889-90, pp. 44, 57, 66, 78.)

Voir plus haut : *Antiquités du Musée.*

*Archives et Bibliothèque.*

Voir : Sources de l'histoire.

*Société historique et archéologique.*

ORIGINE et constitution de la Société historique et archéologique de Langres. (Mém. de la Société, I, pp. I-VII.)

On trouve également une notice sur les origines de la Société, par M. H. Brocard, dans le Bulletin, t. Ier, p. 259 (1878) et dans : Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements, à la Sorbonne, II (1878), p. 58.

MÉMOIRES de la Société historique et archéologique de Langres, in-4°. Tome I, 1847-61 ; tome II, 1862-79 ; tome III, 1880 et suiv. — Ce dernier volume est en cours de publication.

BULLETIN de la Société historique et archéologique de Langres. In-8°. Tome I, 1872-80 ; tome II, 1880-86 ; tome III, 1887 et suiv. — Ce dernier volume est en cours de publication.

*Évêché. — Évêques.*

Les évêques de Langres ont chacun leur article dans la *Gallia Christiana*, dans le P. Anselme (voir ci-après) et dans les ouvrages des abbés Mathieu et Roussel. Pour ceux qui sont classés parmi les saints, nous avons indiqué ci-dessus, à l'Hagiographie, les diverses publications qui les concernent. — Pour les origines du christianisme, voir notamment : S. Bénigne.

MABILLON. — Acta Sanctorum Ordinis Sancti Benedicti. VII, p. 22 : Argrim.

BOURRÉ (Edme-Bernard), prêtre de l'Oratoire. — Abrégé de la vie de Sébastien Zamet, réformateur des religieuses de l'abbaye de Tart. Lyon, Certe, 1699, in-8°. (D'après le P. Lelong, I, 600, n° 9,020.)

BAUGIER. — Mémoires historiques de la province de Champagne (1721), I, 346 ; II, 58.

ANSELME (R.-P.). — Histoire de la Maison de France et des Grands officiers de la Couronne (1726), II, pp 143-262 : Langres, evêché, duché-pairie.

GALLIA CHRISTIANA, édit. 3e, tome IV (1728.)

P. 508. Ecclesia Lingonensis.

Col. 510. Episcopi Lingonenses.

Col. 642. De prima post episcopum dignitate, in ecclesia Lingonensi.

Col. 652. De abbatiis dioecesis Lingonensis.

HISTOIRE LITTÉRAIRE DE LA FRANCE In-4°.

V (1740), p. 528, Isaac (par dom Rivet) ; VII (1746), p. 438, Hugue de Breteuil (par le même) ; VIII (1747), p. 125, Rainard de Bar (par le même) ; IX (1750), p. 510, Robert de Bourgogne (par le même). Voir les volumes XVI et suiv.

ARTIGNY (L'abbé (D'). — Nouveaux mémoires d'histoire, de critique et de littérature. Paris, 1749-56 ; 7 in-12.

II, p. 34 : Particularités sur l'abbé Barbier de La Rivière, favori de Gaston, duc d'Orléans.

ALMANACH de la province de Bourgogne, années 1784-1788. — Succession chronologique de l'histoire des évêques de Langres.

MATHIEU (L'abbé). — Abrégé chronologique de l'histoire des évêques de Langres (Annuaire de la Haute-Marne, pour 1808, p. 255), avec un Précis historique et critique sur les contrées de la Haute-Marne qui n'étaient pas de l'ancien diocèse de Langres (ibid. p. 576).

Cet ouvrage a été réimprimé en 1844, en un volume in-8° avec titre spécial, par M. l'abbé Rieusset, ami et collaborateur de l'abbé Mathieu, qui a fait de nombreuses additions et corrections. (Voir ci-dessus, XII, 3, Bibliographie.)

PÉCHINET (Paul). — Histoire chronologique et biographique des évêques de Langres. (Annuaire du diocèse de Langres, 1838 et 1839.)

1838, p. 20 : Introduction du christianisme dans le pays des *Lingones* ; p. 29, S. Sénateur ; p. 30, S. Juste ; p. 31, S. Didier.

1839, p. 93 : Martin ; p. 94, Honorat ; p. 95, S. Urbain.

[VALLET]. — Notice historique sur l'ancien évêché de Langres, suivie du tableau nécrologique des cent évêques qui ont occupé ce siège depuis l'an 200 jusqu'en 1789 (Annuaire de la Haute-Marne pour 1852, p. 23.)

C. des F. — Aperçu sur les établissements religieux de la Haute-Marne avant 1789. Chapitre Ier, Evêché. (La Haute-Marne, revue champenoise (1856), pp. 49 et 61.)

JOLIBOIS (J.). — La Haute-Marne ancienne et moderne. 1858, grand in-8°.

P. 26, S. Apruncule ; p. 187, S. Didier ; p. 200, Durfort ; p. 226, Geilon ; p. 215, Goscelin ; p. 239, S. Grégoire ; p. 241, Guillenc d'Aigremont ; p. 248, S. Hérulphe ; p. 293, La Luzerne ; p. 405, Papoul ; p. 423-424, Louis et Guillaume de Poitiers ; p. 459, Richard ; p. 464, Geoffroi (de

Rochetaillée ?); p. 470, Brunon de Roucy; p. 501, S Sénateur; p. 518, S. Tétric

ROUSSEL (L'abbé). — Les origines vraies de l'église de Langres. (Revue de Champ. et de Brie, XXI (1886), 140.)

*Le même.* — Etude historique sur les premiers évêques de Langres. Langres, 1886, in-8°.

WURM (Dr). — Gottfried, bischof von Langres († 1165). — Ein biographischer versuch als beitrag zur geschichte des zwolften iahrunderts. — Würzburg, Druck von F. X. Bucher. 1886, in-8°.

LUCOTTE (L'abbé J.-B.). — Etablissement du christianisme dans les Gaules. Origines des diocèses de Langres, de Dijon et d'Autun. Saint Hyrène ou Hyro, saint Bénigne et leurs successeurs immédiats. Dijon, 1888, in-8° (grav.).

ROUSSEL (L'abbé) — Nouvelle étude sur le diocèse de Langres et ses évêques. Langres, Rallet-Bideau, 1889, in-8°, 429 p.

### *Entrées et funérailles des évêques. Leurs tombeaux.*

BOURGEOIS. — Dessin de l'entrée et réception de Mgr Louis de La Rivière, évêque de Langres. - Langres, 1636, in-4°.

Suivant Carnandet (Géographie de la Haute-Marne, p. 167), à qui nous empruntons ce titre; l'ouvrage aurait été attribué à Mênt, avocat à Langres. — Cf. Lelong, I, p. 599, n° 9,005.

N***. — Ode à messire François de Clermont-Tonnerre prenant possession de son évêché de Langres, le 13 décembre 1696. Langres, imprimerie de Jean Secard, 1696, in-4°.

Funérailles (17 mars 1724) de Mgr François de Clermont-Tonnerre, évêque de Langres. (La Haute-Marne, revue champenoise (1856), 305; d'après les mémoires de M. Gousselin.)

Entrée (12 février 1725) de Mgr de Gondrin d'Antin, à Langres. (La Haute-Marne, revue champenoise (1856), p. 266; d'après les mémoires de M. Gousselin.)

DAGUIN (C.-C.). — Anciens tombeaux des évêques de Langres. (La Haute-Marne, revue champenoise (1856), 416.)

### *Sceaux et armoiries des évêques.*

COUTANT (L.). — Sceau de Manassès (Ier), évêque de Langres. (Recueil de la Société de Sphragistique, numéro d'octobre 1852. — La Haute-Marne, revue champenoise (1836), 213.)

CHEZJEAN. — Sceau de Robert (Ier), évêque de Langres. (La Haute-Marne, revue champenoise (1856), 228.)

DOUET-D'ARQ. — Archives de l'Empire. Inventaires et documents. — Collection de Sceaux. II (1867), p. 508-510, nos 6,614-6,630 : évêques de Langres.

DAGUIN (A.). — Les évêques de Langres. Etude épigraphique, sigillographique et héraldique. 1880-1884, in-4°. (Mémoires de la Société hist. et archéol. de Langres, III, 1-188.)

### *Monnaies des évêques.*

Voir plus haut.

### *Actes civils des évêques.*

MIGNERET (S.). — La commune de Châtillon-sur-Seine et les évêques de Langres, 1208-1423. (Revue de la Côte-d'Or et de l'ancienne Bourgogne, I (1836), pp. 268-276.)

### *Séminaires.*

GONTHIER (J.-B. Bernard). — Règlement du Séminaire de Langres. Langres, N. Secard, 1663, in-8°.

[DURAND et MARTÈNE (D. D.)]. — Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur (1717), in-4°, 1re partie, p. 138.

C. des F. — Aperçu sur les établissements religieux de la Haute-Marne avant 1789. Chapitre VI, § III. (La Haute-Marne, revue champenoise (1856), 310.)

### *Chapitre cathédral. Archiprêtres, Archidiacres, Prévôts et doyens du chapitre.*

GALLIA CHRISTIANA, édit. 3e, IV (1728), col. 642-651.

C. des F. — Aperçu sur les établissements religieux de la Haute-Marne avant 1789. Chapitre II, § Ier. (La Haute-Marne, revue champenoise (1856), p. 73.)

ARBAUMONT (J. d'). — Documents sur les anciennes écoles de Dijon. (Revue des Sociétés savantes des départements, 2e série (1862), 477.)

Il y est longuement question des prérogatives du chantre du chapitre de Langres, qui avait la régie des écoles du diocèse.

BARTHÉLEMY (E. de). — Obituaire de Saint-Mammès de Langres. (Bulletin de la Société hist. et arch.

de Langres, II, 356-393.) Cf. ibid, pp. 434-435.

C'est un manuscrit du XVIe siècle. Bib. Nat. latin 5,192.

*Eglise cathédrale; trésor et cloître.*

(DURAND et MARTÈNE (D. D.). — Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur (1717), in-4°. 1re partie, p. 136-137.

GUYTON (Dom). — Voyage littéraire en Champagne. (Revue de Champ. et Brie, XXIII (1887), 208.)

PEIGNOT (G.). — Dissertation historique et philologique sur un poisson d'argent et sur un œuf d'autruche exposés dans une cathédrale aux XIIIe et XIVe siècles. (Revue de la Côte-d'Or et de l'ancienne Bourgogne, 2e année, 2e livraison, février 1837, III, 115-126.)

VALLOT (Dr). — Dissertation sur le même sujet, résumée par le docteur Pigeon, dans les Mémoires de l'Académie de Dijon, 1839, pp. LXXVIII-LXXIX.

CHAUMONT (A de). — Note sur des fragments d'architecture tirés de la cathedrale de Langres. (Bulletin monumental, V (1839), 487.)

DAGUIN (C.-C.) et GODARD. — Langres. Cathédrale de Saint-Mammès. (Mém. de la Société hist. et archéol. de Langres, I, 259.)

DAGUIN (C.-C.). — Les tombeaux de l'église de Saint-Mammès, 1859. (Mém. de la Société hist. et archéol. de Langres, I, 69-109.)

EXTRAIT des archives de l'église de Langres, au sujet de l'incendie arrivé le 18 avril 1562. — Autre accident arrivé le 29 juillet 1733. (Bulletin de la Société hist et archéol. de Langres, I (1877), 175-178.)

BROCARD (H.). — Mémoire sur la fondation de la cathédrale de Langres et le style de transition. (Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements, à la Sorbonne, IV (1880), 143.)

LE BRETON (GASTON). — Un carrelage en faïence de Rouen, du temps de Henri II, dans une chapelle de la cathédrale de Langres. (Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements, à la Sorbonne, VIII (1884), 372.)

PALUSTRE (LÉON). — A publié une note sur une Vierge du XIVe siècle à la cathédrale de Langres (N.-D. la Blanche), dans la Gazette Archeologique, nos 7 et 8. — Reproduit dans la Revue de Champ. et Brie, XX (1886), 399.

LOUIS (L'abbé A.). — Notre-Dame la Blanche et l'évêque Guy Baudet. — Deux statues du XIVe siècle à la cathédrale de Langres. (Mém. de la Société hist. et archéol. de Langres, III (1887), 233.)

JOLIBOIS (J.). — Inventaire (1513-1527) de la chapelle des Reliques de l'église cathédrale de Langres. (Bulletin archéol. du Comité historique des Arts et Monuments, IV (1847-48), p. 316, d'après une collection particulière.)

[DURAND et MARTÈNE (D. D.)]. — Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur (1717), 1re partie, in-4°, p. 137.

INVENTAIRE des reliques et autres curiosités de l'église cathédrale de Langres, dressé le 30 août 1768. (Bulletin de la Société hist. et archéol. de Langres, I (1877), 152-175.)

LALORE (L'abbé). — Inventaire des reliques, pierreries, joyaux précieux et argenterie de l'église cathédrale de Langres, gardés et conservés en la chapelle de St-Bénigne, dite Le Trésor, 1709. (Revue de Champ. et Brie, VIII (1880), pp. 10 et 141.)

Il a été fait un tirage à part, daté de 1881, avec table.

TACHY (A.). — Les reliques des Trois Benedicite, à la cathedrale de Langres. (Revue de Champ. et Brie, VIII (1880), 276.)

PISTOLLET de SAINT-FERJEUX (TH.). — Langres. Cloître de la cathédrale. (Mém. de la Société hist. et archéol. de Langres, II, 1-165.)

*Circonscriptions paroissiales.*

Loi relative à la circonscription des Paroisses de Langres. Donné à Paris, le 12 juin 1791. — In-4°, 2 p. Chaumont, chez Bouchard, imp.

*Saint-Amâtre.* Ancienne abbaye, devenue vers le XIIe siècle un prieuré dépendant de l'abbaye de St-Bénigne de Dijon.

GALLIA CHRISTIANA, édit. 3e, IV (1728), col. 653.

C. des F. — Aperçu sur les établissements religieux de la Haute-Marne avant 1789. Chapitre VII. (La Haute-Marne, revue champenoise (1856), 337.)

*Saint-Didier*, prieuré.

C. des F. — Aperçu, etc. (ibid, p. 337.)

ROYER (CH.). — Registre de la confrérie de Saint-Didier établie à Langres, où sont inscrits tous les confrères, selon l'ordre de leur réception. Bulletin de la Société hist. et archéol. (de Langres, I (1878), 271-292.)

*Saint-Gengoulf*, prieuré.

C. des F. — Aperçu, etc., p. 337.

*Saint-Martin*, prieuré. Aujourd'hui église paroissiale.

C. des F. — Aperçu, etc., p. 337.

DAGUIN (C.-C.). — Langres. Eglise Saint-Martin. (Mémoires de la Société hist. et archéol. de Langres, I, 182-196.)

*Saint-Pierre*, ancienne paroisse, et auparavant abbaye.

GALLIA CHRISTIANA, édit. 3., IV (1728), col. 652.

GARNIER (L'abbé N.). — L'ancienne église Saint-Pierre et Saint-Paul de Langres. (Revue de Champ. et Brie, 2e série, II (1890), 228-230.

A paru tout d'abord dans le journal *L'Avenir de la Haute-Marne*.

GARNIER (L'abbé N.). — Notes historiques et archéologiques sur l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Langres; § I, la sonnerie; § II, les tombeaux. (Revue de Champ. et Brie, 2e série, II (1890), p. 475-479.)

A paru d'abord dans le journal *L'Avenir de la Haute-Marne*.

*Annonciades.*

ETABLISSEMENT des religieuses annonciades à Langres. (La Haute-Marne, revue champenoise (1856), 570.)

C. des F. — Aperçu sur les Etablissements religieux de la Haute-Marne avant 1789. Chapitre XV (*sic*), § VI. (La Haute-Marne, revue champenoise (1856), 275.)

*Capucins.*

C. des F. — Aperçu, etc., p. 271.

*Carmes déchaussés.*

C. des F. Aperçu, etc., p. 271.

*Dominicains.*

C. des F. — Aperçu, etc., p. 271.

*Dominicaines.*

C. des F. Aperçu, etc., p. 271.

BAYONNE (R.-P.). — Le monastère des dominicaines de Langres, 1881, in-8°, Langres.

*Saint-Dominique (Tiers Ordre de).*

N***. — Les religieuses du Tiers Ordre de Saint-Dominique, de la ville de Langres. (Revue de Champ. et Brie, X (1881), 26; XI (1881), 22.)

*Oratoriens.*

ÉTABLISSEMENT des Pères de l'Oratoire à Langres. (La Haute-Marne, revue champenoise (1856), 569.)

*Ursulines.*

ÉTABLISSEMENT des Ursulines à Langres, d'après le manuscrit de M. Senaut, conservé a la Bibliothèque de Langres. (La Haute-Marne, revue champenoise (1856), 437.)

C. des F. — Aperçu sur les établissements religieux de la Haute-Marne avant 1789. (La Haute-Marne, revue champenoise (1856), 275.)

*Visitandines.*

C. des F. — Aperçu, etc., p. 275.

*Maison d'Auberive.*

MARSY (Comte de). — La maison de l'abbaye d'Auberive, à Langres, 1227-1365. (Revue de Champ. et Brie, V (1878), 262.)

*Jansénisme.*

BESANCENET (A. de). — Une ville janséniste au XVIIIe siècle. (Revue de Champ. et Brie, XXV (1888), 354.)

## Lanne.

[PISTOLLET de SAINT-FERJEUX (TH.)]. — Recherches sur l'arrondissement de Langres (1836), 328.

## Lanty.

TYNTURIÉ (L'abbé). — Notice historique sur le bourg de Cunfin, suivie d'un grand nombre de notes sur les communes environnantes. Langres, 1855, in-8°, pp. 125-127.)

FINOT (J.-P.). — L'Aube et ses bords (1866), 27.

DIDIER (L'abbé C.). — Histoire de Châteauvillain, suivie de notices sur les communes du canton (1882), p. 358.

*Prieuré de Saint-Sulpice.*

C. des F. — Aperçu sur les établissements religieux de la Haute-Marne avant 1789. Chapitre VII. (La Haute-Marne, revue champenoise (1856), p. 338.)

## Latrecey.

COURTÉPÉE. — Description du duché de Bourgogne, 2e édition, IV, 219.

DIDIER (L'abbé C.). — Histoire de Châteauvillain, suivie d'une notice sur les communes du canton (1882), 366.)

### *Prieuré de Saint-Léger.*

C. des F. — Aperçu sur les établissements religieux de la Haute-Marne avant 1789. Chapitre VII. (La Haute-Marne, revue champenoise, (1856), p. 338.)

### Lavernoy.

BRIFFAUT (L'abbé). — Notes historiques sur Varennes et ses environs. (La Haute-Marne, revue champenoise (1856), 457.)

### Lecey.

[PISTOLLET de SAINT-FERJEUX (Th.)]. — Recherches sur l'arrondissement de Langres (1836), 330.

### Leffonds.

COURTÉPÉE. — Description du duché de Bourgogne, 2e édit. IV, 274.

### Liffol-le-Petit.

CALMET (Dom). — Notice de la Lorraine, 2e édition, I, 191, 482.

### Loges (Les).

[PISTOLLET de SAINT-FERJEUX (Th.)]. — Recherches sur l'arrondissement de Langres (1836), 331.

BRIFFAUT (L'abbé). — Histoire du Fayl-Billot (1860), 266.

### Lonchamp (Cne de Perthe).

VAVERAY (De). — L'Election de Vitry-le-François (1738), 307.

### Longeau.

[PISTOLLET de SAINT-FERJEUX (Th.)]. — Recherches sur l'arrondissement de Langres (1836), 335.

### Longeville.

COURTALON-DELAISTRE. — Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes, III (1783), 350.

BOUILLEVAUX (L'abbé R.-A.). — Les moines du Der (1845), 448.

### Longuay, mieux Longué

(Longus Vadus). Abbaye de l'Ordre de Cîteaux.

BAUGIER. — Mémoires historiques de la province de Champagne, II (1721), 83.

GALLIA CHRISTIANA, édit. 3e, IV (1728), col. 833.

GUYTON (Dom). — Voyage littéraire en Champagne. (Revue de Champ. et Brie, XXI (1886), 178.)

C. des F. — Aperçu sur les établissements religieux de la Haute-Marne avant 1789. Chap. IV, § V. (La Haute-Marne, revue champenoise (1856), 186.)

FINOT (J.-P.). — L'Aube et ses bords (1866), 16.

COLLOT (L'abbé E.). — Chronique de l'abbaye de N.-D. de Longuay, Paris et Langres, 1868, in-12.

### Louvemont.

BARTHÉLEMY (E. de). Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne, II (1861), 242.

### Louze.

COURTALON-DELAISTRE. — Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes, III (1784), 351.

BOUILLEVAUX (L'abbé R.-A.). — Les moines du Der (1845), 451.

FEVRE (Mgr J.). — Histoire de Louze. Paris, Palmé, 1861, in-12.

(*A suivre.*)

A. ROSEROT.

# NOTES HISTORIQUES

SUR

# LE BOURG ET LE PRIEURÉ DE VOISEY*

(HAUTE-MARNE)

En 1749, c'est-à-dire l'année précédente, sur la présentation et le conseil du sieur Villemot, les habitants de Voisey, reconnaissant l'utilité et « le grand besoing d'avoir un bon et « saige recteur d'école » avaient accepté pour tel et pour un an, un sieur Jean Saclez qui leur était recommandé comme nous venons de le dire. Donc et suivant la coutume, un traité avait été passé entre les habitants et le recteur susdit; traité établissant les conditions, droits et devoirs des deux parties contractantes.

Or, l'année étant expirée, très satisfaits de la personne du sieur Saclez, tant, comme ils le disaient, « pour son assiduitez, bonne vie, mœurs et éducation », les notables avaient, le 9 avril, c'est-à-dire huit jours avant l'assemblée dont nous parlons, fait continuation au dict Jean Saclez, pour le dict service de recteur d'école, pardevant Me Bellot, notaire ; le tout non sans en avoir conféré avec M. Jean-François Benoist et M. Villemot, curé, qui avait verbalement promis « qu'il en estait content ».

Mais le 15 avril, le même Villemot, lequel, paraît-il, avait la mémoire fort courte, s'était avisé de faire signifier à ses ouailles, par exploit de Person, huissier à Coiffy, « que les « dits habitants eussent à prendre un autre recteur d'école en « place du dit Saclez dont il n'entendait plus se servir, et se « hâtent d'avertir le dit sieur Saclez qu'il eut à cesser ses « fonctions pour le 22 mai suivant ».

Tels sont les faits qui avaient motivé la réunion pour laquelle nous trouvons toute la population du village assemblée et délibérant.

* Voir page 679, tome III de la *Revue de Champagne*.

L'original de cette délibération, prise sur la place publique et rédigée par Claude-Antoine Greuillet de Chauvirey-le-Châtel, notaire royal, est resté aux archives de Voisey; on y lit la résolution suivante :

« Les habitants après s'être consultés,

« Considérant qu'ils n'ont jamais eu de différends et n'en « voulant avoir avec le sr Villemot;

« Attendu qu'ils connaissent la preud'homie, science et conduite « du sieur Saclez et qu'ils ont, sur les propres recommandations « dudict sieur curé, passé un marché avec le dit Saclez pour le « mestier de recteur d'école : déclarent ne point vouloir se con- « former à la requête du curé dessus dit et s'adresseront à l'ar- « chevesque de Besançon, le suppliant de faire approvisionner le dit « Sacley. »

Ensuite de cette déclaration qui fut remise à Monseigneur Antoine-Pierre de Grammont, celui-ci avait le 10e des nones de mai 1750, envoyé le sieur Saclez en possession de son poste[1].

Comment Villemot s'y prit-il? Quelles raisons fit-il valoir? Rien ne nous l'apprend. Toujours est-il que, malgré la réclamation des habitants, malgré la décision archiépiscopale favorable à la demande, le 16 décembre 1752 on recevait la déclaration suivante, revenant sur la première :

« Nous, archevêque de Besançon, Prince du Saint-Empire; vû « le marché passé par les habitants de Voisey, pardevant Me Bellot, « notaire, en date du 7 novembre dernier, avec le sieur nommé « Laurent Bourelot, pour servir en la paroisse du dit lieu en qua- « lité de maître d'école, nos approbations accordées au ci-devant « Bourelot, pour les paroisses de Baulay et de Gevigney, le

1. Voici le texte des lettres épiscopales :

Antonius Petrus de Grammont, Dei et sanctæ sedis apostolicæ gratia archiepiscopus bisuntinus, sacri romani imperii princeps, etc., etc., dilecto nobis in Christo Joanni Saclez, loci de Voseï, salutem in Domino; ut officium ludi magistri in parochiâ dicti loci de Voseï ad bene placitum nostrum, exercere possis et valeas, tibi per nos examinato et ad id sufficienti et idoneo reperto, authoritate ordinariâ quâ fungimur, per præsentes licenciam concedimus et facultatem impertimur; interdicentes tibi nihilominus, ne quosvis libros, seu authores, tuos scolasticos ac auditores edocere præsumas, nisi habito desuper domini parochi loci, in quo ejus modi exercebis officium, consilio; recepto a te juramento, in talibus præstari solito, ac professione fidei, in manibus nostris, juxta formam Sancti Concilii Tridentini emissa. Datum Bisuntii, sub sigillo cameræ nostræ, die decimâ nonis maii, anno domini millesimo septuagentesimo quinquagesimo. Bailly, Ve Gl.

Imprimé des archives de Voisey.

« témoignage du sieur Villemot, prieur et curé de Voisey, nous « approuvons le dit Laurent Bourelot à l'effet d'exercer les fonc- « tions de recteur d'école au dit lieu de Voisey, pour autant de « temps qu'il nous plaira, révoquant l'approbation donnée devant « au sieur Saclez.

« Donné, etc., etc.

« Signé : PIERRE-ANTOINE, archevêque de Besançon. »

Il y avait évidemment quelque supercherie, quant au soi-disant marché qu'auraient passé les habitants et le sieur Bourelot; car, d'une part, on n'en trouve la mention en aucune pièce, en aucun document; puis la protestation de la population, est une preuve assez grande, que le susdit traité n'existait pas[1].

Aussitôt en possession de la lettre que l'on vient de lire, Villemot la fit signifier à Jean Saclez et l'assigna en résignation de fonctions.

C'est alors que les habitants, le 16 décembre 1753, s'adressèrent au Prélat, en protestant contre les insinuations de leur curé et disant :

« Qu'ayant été informés que celui-ci se prétendait le droit de « nommer le maître d'école, à leur exclusion, et qu'en ceste idée, « il s'était procuré de Monseigneur une interdiction contre Jean « Saclez, auquel il enjoint de discontinuer ses fonctions de recteur « d'école audit Voisey et annule le marché fait par eux avec ce « dernier, homologué de M. l'Intendant, lequel marché devait « avoir cours jusqu'au 31 décembre 1755. Ils ont délibéré entre « eux qu'il convenait de les maintenir dans la possession immémo- « riale où ils sont de procéder à la nomination de leur recteur « d'école, à la présentation du curé, et se faire recevoir partie « intervenante au procès qu'intente le dit curé au sieur Jean « Saclez. »

Cette protestation était envoyée à la fois à l'Archevêque et à l'Intendant. M. de Beaumont, qui y répondit par une autorisation d'intervenir.

Monseigneur de Grammont fit-il faire une enquête? On n'en sait rien; mais en présence de la réclamation, aussi ferme

1. Il est certain que le curé Villemot avait inventé ou fait de lui-même, et sans l'assentiment des habitants, le marché dont parle l'archevêque dans la lettre ci-dessus. On trouvera plus bas, dans la protestation des habitants, la preuve que ceux-ci ignoraient ce marché contre lequel ils adressent une réclamation au prélat.

que respectueuse des habitants de Voisey, il répondit à ces derniers, le 1er.février 1753, par la lettre suivante :

« Nous, archeveque de Besancon permettons au nommé Jean « Saclé de reprendre les fonctions de recteur d'école dans la « Paroisse de Voisey et de les y continuer pour autant de tems « qu'il nous plaira, revoquant L'approbation donnée le 16 décem- « bre dernier au nommé Laurent Bourlot. Donné à Besançon le « 1er fev. 1733.

« † H. Arch. de Gramont.

« Controllé à Voisey le quatorzième feuvrier 1753.

« Bellot. »

Puis au bas est écrit :

« Signifié à la requête des habitants de Voisey la révocation « ci dessus de l'autorisation precedemment donnée au sieur « Bourlot y dénommé.

« Signé Blanchard. »

Ce dernier, révoqué, s'en prit au curé qui, de son côté, s'en « reprit » à Saclez. De là, nouveau procès, dans lequel les habitants durent encore intervenir.

Le résultat de cette grosse affaire était facile à prévoir ; le curé Villemot en fut pour les frais et le maître d'école resta à son poste jusqu'à l'expiration du traité, époque à laquelle il se retira et alla s'établir à Vitrey.

Mais, le croirait-on, malgré les sommes énormes que le processif curé avait dépensées, dans le cours de toute cette chicane, malgré les ennuis, les hostilités qu'il s'était créés et se créait tous les jours, il avait trouvé le moyen d'intenter, entre temps, un nouveau procès.

Un sieur Joseph Maigrot et une dame Elisabeth Marchal, avaient un pressoir dans leur maison et bien entendu, l'utilisaient pour pressurer « leurs marcs et leurs jaines[1] de ven- « dange ». Le curé prétendit qu'en sa qualité de prieur, il avait le droit de leur interdire l'usage de ce pressoir et leur intima, par huissier, l'ordre « de le démolir à l'instant et d'aller « dores et en avant » pressurer à celui qui était banal.

Il faut dire que les deux incriminés étaient les « brandevi- « niers » de la commune. Suivant ce qui se pratiquait à Voisey

1. Le document dont nous extrayons ces expressions locales porte *Gennes* ; mais bien que nous ne trouvions pas l'origine de ce vocable, nous préférons l'écrire *Jaine*, du mot *Jain*, qui signifiait autrefois *Vin nouveau*.

depuis 1694, en vertu d'une autorisation de M. l'Intendant de la province, ils s'étaient rendus acquéreurs des marcs et jaines de tout le village (sauf de ceux du fief de M. Benoist pourtant, car celui-ci devait séparer les siens), et dans ces conditions, ils pressuraient eux-mêmes tout le raisin du vignoble. Voici, du reste, comment se passaient les choses : les « brandeviniers » ou ceux qui voulaient se livrer à cette industrie et y étaient autorisés, devaient « prendre les marcs et jaines de tous les « habitants après le pressurage; sans aucune retenue, sous « quelque prétexte que ce soit, sans pourtant que les parti- « culiers soient astreints à faire pressurer leurs dites jaines « qui demeureront libres à ce sujet. Mais les dits particuliers « n'en pouvaient plus disposer de quelque manière que ce « soit au préjudice des acheteurs; il leur était interdit de « fabriquer brandevin de marc de raisin, qu'il soit ou non « pressuré; le tout à peine de dommages et intérêts et de « poursuite en justice ».

« De plus, les acheteurs avaient le droit et permission de « prendre dans la forêt communale les bois nécessaires pour « la fabrication du brandevin ».

Cette vente était faite moyennant la somme moyenne d'environ 300 livres, monnaie du royaume[1], à payer chaque année, bon an, mal an, par les acquéreurs; il était bien convenu qu'en cas d'accidents, grêle, gelée, mauvaise récolte, les habitants n'avaient point à en tenir compte.

On comprend que, dans de telles conditions, la réclamation du curé avait une certaine importance; car il s'agissait du droit de pressurage sur toute la récolte, moins celle du seigneur.

Seulement le pauvre curé n'avait pas la main heureuse et ce nouveau procès devait lui porter malheur.

Activée par la manie chicanière du demandeur, l'instance avait marché vite; déjà plus de 267 pièces, états, mémoires, dits, contredits avaient été produits; les habitants s'adressèrent de nouveau à l'Archevêque en lui soumettant leurs griefs et leurs plaintes.

Toutes ces contestations si peu vraisemblables, si peu édi-

1. En 1494, les acheteurs avaient un bail de 9 années, pendant lesquelles ils durent payer pour le compte de la commune une somme de trois mille francs à M. Dominique Chappuis, sr de Rosières et conseiller au Parlement de Besançon; chaque payement était de 333 livres 6 sols et 8 deniers.

fiantes de la part d'un curé, avaient, du reste, indisposé le Cardinal et déjà, en 1760, messire Villemot avait reçu une invitation à se défaire de sa cure; cette fois, ce fut une déclaration de Mgr Armand-Louis de Clermont-Tonnerre, abbé et seigneur de Luxeuil, vicaire-général de Besançon, lequel interdisait au sieur Villemot, curé de Voisey, ainsi qu'au nommé Camuset, son neveu, qui lui servait de vicaire, l'exercice du saint ministère dans le diocèse.

Villemot se soumit et fit bien; mais Camuset réclama en soutenant qu'il n'était pour rien dans les contestations qu'avait eues son oncle.

A cela, le vicaire-général répondit que Camuset n'avait reçu que des provisions temporaires, à l'effet de desservir l'église de Voisey, pendant les absences du curé : qu'au surplus, à la suite de renseignements parvenus à Monseigneur l'Archevêque de Choiseul, on lui avait prescrit, à lui Camuset, de ne plus remplir ses fonctions; que dès lors on ne faisait que lui rappeler la mesure déjà prise à son égard.

En conséquence, le curé Villemot résigna au sieur Jean Boulangier la cure et le prieuré, (on sait ce qu'il avait dans ce dernier), qui lui appartenaient, sous la réserve d'une pension de 1,500 livres.

Le prieuré de Voisey était régulier, c'est-à-dire qu'il était soumis aux règles apostoliques et que, par suite, la disposition en appartenait au Cardinal-Archevêque, lorsqu'il y avait été remplacé par dévolu; mais Villemot s'était bien gardé de s'expliquer à cet égard dans sa procuration « ad resignandum »; depuis, même, il avait déclaré que le prieuré était séculier, alors que le sieur Boulangier lui demandait des éclaircissements. D'un autre côté, il avait trompé ce dernier quant aux revenus; il les avait surfaits, afin de se ménager le moyen de faire passer le bénéfice sur la tête de son neveu Camuset, par le moyen déloyal du dévolu.

Boulangier avait obtenu, à la date des calendes de mai 1764, des bulles, en vertu desquelles il avait pris possession du prieuré le 10 novembre suivant; mais au même moment, Camuset, rentré en grâce, paraît-il, obtenait des bulles fondées sur l'excès de la pension stipulée par le résignant.

C'était encore un procès.

Enfin, en 1766, Boulangier, devenu curé à la place de Villemot, eut des bulles définitives, par lesquelles le bénéfice était

impétré de commende sur le sieur Camuset, nonobstant le « nihil transeat », que celui-ci y avait mis.

La nomination de Boulangier au prieuré porta un coup mortel à Camuset, qui mourut le 31 décembre de cette même année et fut enterré dans la chapelle du prieuré, où l'on voit encore sa tombe.

Elle est placée en avant du chœur, du côté de l'épître et porte l'inscription suivante :

HIC JACET
DOMINVS PETRVS
CAMVSET D'ARBECEY
EGREGIIS ORIVNDVS
AVIS, VIRTVTIBVS AC
PRÆCLARIS DOTIBVS
INSTRVCTVS. PRIOR[1]
DE VOISEY QVI OBIIT
DIE 30 DECEMBRIS
ANNO 1766.

Ici est figuré un calice, gravé en creux dans la pierre.

REQVIESCAT IN PACE
AMEN.

C'est le prieur Boulangier qui fit les premières démarches pour obtenir l'installation d'un vicaire régulier dans la paroisse. Il y avait bien eu auparavant quelques prêtres auxiliaires, lesquels avaient à plusieurs reprises prêté leur aide aux curés du lieu, soit pour l'église de Voisey, soit pour la desserte de celle de Neuvelle ; on les appelait vicaires, mais ils n'en avaient que le nom et n'exerçaient que par intervalles. Ainsi, on voit en 1743, un sieur Bellot, prêtre, s'obliger à dire la messe « tous les dimanches et fêtes N. Seigneur et de la « Sainte-Vierge, les fêtes des apôtres qui seront chaumées » dans la chapelle du prieuré à la décharge du prieur et pour le soulagement du curé d'alors, le sieur Joligand, dont nous avons parlé déjà.

Malgré ses instances, M. Boulangier n'eut pas beaucoup de succès à l'archevêché, car nous le voyons solliciter, pour le même objet, en 1785, époque à laquelle il était encore prieur. Il mourut à la fin de cette même année et eut pour successeur

1. On lui a donné le titre de prieur, en raison des bulles qu'il avait obtenues, et bien qu'il fût évincé par M. Boulangier.

un sieur Bossu ou Bossut, qui remplissait les fonctions lorsqu'arrivèrent les évènements de 1789.

---

## XVI

### De 1766 à 1789.

En 1698, comme on le sait, les habitants de Voisey s'étaient rendus acquéreurs, par accensement, du domaine royal. Parmi les forêts, dans lesquelles cette acquisition leur donnait les droits, étaient des contrées vulgairement désignées sous les noms de : le Trabat, les Grands-Bois, le Rebois, Robois ou Rèbos et dont ils étaient en possession depuis plus de trois siècles. Ils en jouissaient déjà alors que M. d'Andelot vivait et, comme sire de Jonvelle et de Voisey, avait la justice et le cens dans ces mêmes forêts; ainsi que le prouvait une enquête faite en 1568, époque à laquelle ils avaient eu avec ce seigneur la contestation que nous avons relatée.

Les habitants, depuis ce temps, en étaient restés paisibles possesseurs; néanmoins, en 1699, le Grand-Maître des forêts et eaux de Bourgogne et de Franche-Comté ordonna de faire « l'assiette et le martelage, vente et délivrance de » 28 arpens dans la forêt des Grands-Bois; d'un arpent et demi dans celle du Rèbois et ce, malgré le droit commun des habitants dans leurs bois, dont on s'emparait ainsi pour le compte de Sa Majesté.

Requête fut immédiatement envoyée au Roi, par les intéressés :

« Si on les dépossédait », disaient-ils, « de la principale source « de leurs revenus, il leur devenait impossible de payer plus de « 8,000 fr. de tailles, capitations et autres subsides. Ils suppliaient « en conséquence le souverain d'ordonner qu'une enquête fut faite « à ce sujet; enquête d'autant plus importante qu'ils étaient « obligés de verser, sous peu, pour le compte du Roi, le prix de « l'adjudication, pour ce dont ils restaient débiteurs. »

A cela répondit un arrêt du Parlement de Besançon, séant en la Chambre souveraine, le 18 novembre 1705; lequel :

« Vû la requête des habitants de Voisey et les pièces y « jointes et attachées;

« Oüy le rapport du sieur Daumetz, conseiller ordinaire, à ce « commis :

« Rendait décision contradictoire et appointait les parties, « ordonnant seulement que le prix des assiettes mises ès-bois en « question resterait ès-mains des adjudicataires, pour être dis- « tribué par justice à qui serait ordonné et que les supplians, « pendant le procès, useraient du surplus des bois comme ils « avaient fait du passé. »

Le procureur de Sa Majesté en la maîtrise de Besançon se pourvut contre cette décision et obtint du Conseil d'Etat que, sans tenir compte de l'arrêt de la Table de marbre du Parlement de cette ville, le prix des bois vendus serait versé au Receveur général des bois du Comté de Bourgogne et que le règlement des coupes arrêté en Conseil royal, le 24 mars 1699, serait exécuté en sa forme et teneur.

Les bois rentraient donc dans le domaine de la Couronne. Evidemment, les choses n'en pouvaient rester là; il y eut protestations, procédure; l'affaire subit toutes les phases d'un procès; enfin, après toutes sortes de péripéties, intervint une déclaration (4 avril 1708) par laquelle :

« Les trois forêts » « qui faisoient la matière de la contestation, « seraient communes entre Sa Majesté et les habitants de Voisey. « Il était, en conséquence, ordonné que le partage seroit fait en « deux portions égales, pour l'une être tenue et possédée par « Sa Majesté, en toute propriété, exempte de tous droits envers « les habitants et l'autre possédée par les dits habitans et Com- « munauté de Voisey, aussi en toute propriété, pour en jouir « comme de leur propre chose. Et, sur le surplus des contestations « des parties, même des dits habitants, tant en dommages et « intérêts, restitutions que autrement, les dites parties furent « mises hors de procès sans depends. »

Bien que cela ne satisfit qu'à moitié les habitants de Voisey, il fallait se soumettre. Les choses restèrent ainsi jusqu'au 4 prairial an II de la République.

Ce jour même, une sentence arbitrale rendue par quatre personnes, savoir : MM. Nicolas Humblot, Etienne-Marie Bardonnaut, Philippe-Alexandre Le Molt et Etienne-Jacques Besancenet, tous les quatre demeurant à Langres, pourvus de certificats de civisme et arbitres nommés par procès-verbaux de la Justice de paix du canton de Voisey, restituait à cette dernière commune la totalité de ses bois qui lui avaient été indûment enlevés[1].

1 Voici les conclusions de la sentence arbitrale :

« Nous disons et arbitrons que la commune de Voisey est réintégrée dans

La durée de l'accensement fait au profit des habitants de Voisey avait été fixée à trente années, terme au bout duquel le Roi avait faculté de rachat ; de plus, les acquéreurs étaient, suivant l'usage et les prescriptions, astreints à faire acte de soumission, foi et hommage au souverain dont ils relevaient.

Il paraît que cette formalité avait été omise, car, trois ans après l'adjudication, la Chambre des comptes, aides, domaines et finances de la Franche-Comté poursuivait, par l'entremise de Messire François Bouchelier, sieur de Miserey, conseiller du Roi, son procureur général en la dite Chambre et Cour, les habitants de Voisey :

« Attendu qu'ils avaient pris réelle possession en faisant leurs « fruits sans avoir fait les foi et hommage prescrits. Par cette « raison la ditte terre et seigneurie de Voisey devait estre déclarée « commise[1] au proffit de S. M. et les hâans condamnés à s'en « départir et à en restituer les fruits. »

Les intéressés que cette signification alarmait, à juste titre, firent aussitôt leur soumission et demandèrent à remplir l'obligation qu'on exigeait d'eux.

Il est probable qu'ils trouvèrent grâce devant la Cour, car ce n'est que plus tard, en 1729, qu'un sieur Bonvalet devint à son tour adjudicataire du domaine, la première période étant expirée.

Ce dernier, toutefois, n'était qu'un prête-nom et n'agissait

la propriété et possession de la moitié des forêts appelées les Grands-Bois, le Rebot et le Trabat, de laquelle elle avait été dépouillée par jugement du 14 avril 1708, pour la dite moitié demeurer reunie à celle qui leur fut conservée par le même jugement et pour par la ditte commune de Voisey, jouir des dits bois en se conformant aux lois forestières.

Disons et arbitrons en outre que les dépens sont compensés entre les parties qui supporteront par moitié le coust, significations du présent jugement, lequel sera porté à Bourbonne par MM. Besancenet et Le Molt, deux de nous, à l'effet d'être ainsi que les pièces contenant nos pouvoirs, déposé au greffe du Tribunal.

Fait et jugé en la maison du citoyen Bardonnaut, l'un des arbitres soussignés, les jours, mois et an dit : signé Bardonnaut, Humblot, Ph. A. Le Molt, Besancenet.

Registré à Bourbonne, le 4 prairial, seconde année de la République.

Reçu vingt sols.

THOMAS. »

1. La dénégation par le vassal de tenir fief mouvant de son seigneur, emportait *la commise*, c'est-à-dire la confiscation de plein droit de ce domaine. En Bourgogne, particulièrement, les fiefs se perdaient par commise ou confiscation.

que pour le compte et le profit de Messire Jean-François Benoist, seigneur en partie de Voisey et auquel, dès le début, avait échappé l'adjudication.

Il est probable que ce dernier, craignant de trouver chez les habitants de Voisey le même antagonisme que par le passé, avait jugé à propos de se servir de Bonvalet, moins en vue que lui et peut-être moins impopulaire dans le village.

Toujours est-il que les commissaires généraux du Conseil, députés par S. M., suivant arrêts du Conseil d'Etat, en date du 14 juillet 1722 — 13 mai 1724 et autres, rendus, sur la requête de Jean-François Benoist, seigneur d'Anrosey, ordonnèrent : qu'il serait passé contrat à ce dernier, au nom et de par le Roi, « de vente et aliénation des droits utiles et honori-« fiques, de la haute, moyenne et basse justice du domaine de « Voisey[1], laquelle justice, haute, moyenne et basse conti-« nuerait à être exercée au nom et par les officiers de S. M. »

Messire Benoist devenu engagiste du domaine royal et nominativement cette fois, eut aussitôt des contestations avec la population du village, qui ne le supportait que difficilement.

La chose éclata à propos d'un droit qu'il réclamait comme lui étant dû, attendu que le contrat susdit ne comprenait pas seulement la terre de Voisey, mais toute l'ancienne seigneurie de Jonvelle ; il s'agissait du droit « de guet et garde » au château de ce dernier lieu.

Par actes du 14 novembre 1599 et du 26 octobre 1665, les habitants de Voisey s'étaient assujettis, les uns à une redevance de cire et de pain, les autres à livrer, chaque année, une émine d'avoine, mesure de Jonvelle, payable à la Saint-Martin, pour leur abonnement au droit de guet et garde au château seigneurial ; en temps de paix seulement, car en cas d'imminent péril ils devaient le service effectif.

C'est en se fondant sur ces engagements que Messire Benoist, acquéreur du domaine, et ayant vainement réclamé les redevances fixées, fit saisir, en janvier 1770, les meubles, effets, etc., etc., de quelques-uns de ses vassaux de Voisey, qui s'étaient refusé à verser cette rente, échue à la Saint-Martin précédente.

Naturellement, les intimés firent opposition ; d'où encore un procès.

1. Nous ne parlons ici que de Voisey, notre objectif, bien que l'adjudication, ou pour dire plus juste, la revente, ait comporté tout ce qui dépendait de l'ancienne seigneurie.

Au cours de l'instance, un second terme étant échu en 1770, M. Benoist prit des conclusions ampliatives pour être payé et demanda provision pour tous les termes à écheoir, « liquidation « faite de l'émine à 4 boisseaux de Jonvelle de chacun 20 fr. »

L'arrêt ordonna la saisie « allant avant et par provision et à « caution pour les deux termes échus ».

Les habitants offrirent alors au sieur Benoist et chacun d'eux une somme de 20 fr. par chaque payement, soit 40 fr., suivant l'estimation ci-dessus.

M. Benoist refusa et fit dénoncer la vente des objets saisis; les intéressés s'adressèrent alors au Parlement en arguant :

« Que la possession prétendue de la part de l'engagiste était « complètement injuste, du moment que le château de Jonvelle « avait été démoli. Que le Roy en ordonnant que la ville fut « démantelée avait, par lui-même, défendu à ses sujets d'y faire « le service militaire et d'en faire une place d'armes. Que dès lors, « les habitants avaient été naturellement déchargés des droits de « guet et garde, etc., etc., etc... Enfin, qu'une ordonnance du « duc Jean, duc et comte de Bourgogne, en août 1407, avait « prescrit qu'en cas ou aucuns et aucunes se complaindroient « pour ce qu'ils seroient trop lointaints du lieu où ils devoient « faire guet, les baillifs y pourvoyeraient selon leur avis. »

Malgré ces observations qui pourtant semblaient avoir un certain fondement, les habitants n'auraient point vu l'issue de cette contestation si la Révolution n'était venue trancher la question.

Les archives locales ne renferment aucun indice à ce sujet; mais il est évident que c'est ainsi que se termina le différend.

---

## XVII

## 1789.

Nous voici arrivé au terme de notre tâche; à cette heure où, sous l'influence des idées philosophiques du XVIII^e siècle, allait éclater la Révolution française.

Nous ne dirons qu'un mot de cette époque.

Les premières années de la Révolution laissèrent Voisey à peu près indifférent; s'il se trouva dans le pays quelques délateurs, s'il y eut quelques vengeances exercées, quelques rancunes assouvies; ce ne fut que l'exception. La Haute-Marne,

dont faisait alors partie le bourg, ne sortit guère de sa tranquillité habituelle et il s'y commit peu d'excès.

Mais en 1793, une partie de la population, surexcitée par les idées et la propagande révolutionnaires, sortit de son calme et de sa placidité.

Les églises avaient été fermées, les religieux et les prêtres avaient dû chercher leur salut dans la fuite, quand ils n'avaient point été arrêtés et conduits à Langres pour y être jugés.

Les habitants de Voisey, imitant en cela les extravagances qui se faisaient dans toutes les communes, avaient élevé un autel à la déesse de la Raison. Singulière ironie de ces temps, et qui montre à quel point il est nécessaire à l'homme d'avoir toujours un objet auquel il adresse ses hommages et ses adorations!

Donc, l'autel avait été dressé sur la place du « Carcan », en cet endroit même où trente-six ans plus tard les même habitants érigèrent la Croix de Mission. Cet autel était orné de fleurs et de guirlandes de verdure; il servait de piédestal à la déesse qui symbolisait la Raison et devant laquelle avaient lieu ce qu'on nommait alors les cérémonies religieuses; véritables saturnales ou le grotesque s'alliait à la folie. Hommes, femmes, enfants dansaient frénétiquement le « Çà-ira » devant leur idole, dont, la danse finie, ils allaient, graves et recueillis, baiser les pieds et les vêtements[1]! Après quoi tous juraient, une main sur l'autel et l'autre sur leur cœur, de porter une haine mortelle à la religion catholique et de défendre la patrie jusqu'à la mort.

Chaque décade voyait se renouveler ces stupides pantalonnades, auxquelles les habitants « devaient » assister en habits

1. Nous donnons ci-dessous le procès-verbal d'une de ces dernières réunions. Nous le reproduisons textuellement pour ne pas lui ôter sa physionomie:

« L'an sept de la République française, une et indivisible, le deux pluviôse, à dix heures du matin, les membres de l'administration municipale du canton de Voisey se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, où les adjoints étaient également présents. — Le citoyen juge de paix du dit canton, accompagné de ses assesseurs, de son greffier et de son huissier, se sont aussi transportés au dit lieu ainsi que les citoyens L... et D..., notaires publics, pour se rendre avec l'administration, à la cérémonie qui devait être célébrée pour l'anniversaire de la juste punition du dernier Roi des François, en exécution de l'arrêté du Directoire exécutif du 3 frimaire dernier et de son arrêté du 29 nivôse aussi dernier. A midi, le cortège se rendit au temple de la Liberté, lieu ordinaire des réunions décadaires. — La cérémonie s'ouvrit par l'hymne à l'Etre suprême, ensuite le Président a prononcé un discours, à la fin duquel il a juré haine à la Royauté et à l'anarchie (!), attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. Les fonctionnaires publics ont répété à haute voix: nous le jurons! De suite les *imprécations*, après le serment, ont été chantées aux cris

de fête; car quiconque se fût refusé à y paraître, eût été condamné à six francs d'amende et à une décade de prison..., en attendant mieux.

C'était là un des mille exemples de la liberté du temps.

Le curé et le prieur s'étaient enfuis; un seul prêtre du nom de Pirot, n'avait pas eu le temps de quitter Voisey et était resté caché dans la cave d'un des habitants du village, un brave homme nommé « Prat ». Longtemps le digne ecclésiastique vécut ainsi au milieu des plus cruelles angoisses; de sa cachette il pouvait entendre les hurlements et les vociférations des révolutionnaires, et cependant, chaque nuit il sortait, soit pour porter aux malades des consolations, soit pour donner le baptême à quelque nouveau-né. Il disait la messe dans le fond d'une écurie où son bienfaiteur avait élevé un autel. Un incident qui faillit causer sa mort le tira de sa captivité: un jour qu'il célébrait le saint sacrifice devant un auditoire assez nombreux, il fut surpris par un agent révolutionnaire qui le dénonça immédiatement au maire. Aussitôt les plus exaltés du village accourent devant la maison du sieur Prat et demandent que le curé leur soit livré. Les fidèles épouvantés s'étaient dispersés; M. Pirot, pour ne point compromettre davantage son hôte, se présenta, calme et impassible, aux forcenés qui l'attendaient et qui se jetèrent sur lui, l'accablant d'injures et de mauvais traitements. En ce moment un autre habitant de Voisey, doué d'une force herculéenne et justement indigné de ce qui se passait, se jeta au milieu des insulteurs, armé d'un bâton ferré, et couvrant de son corps le malheureux prêtre, déclara qu'il fendrait la tête au premier qui frapperait ou invectiverait l'abbé Pirot.

L'énergie et l'attitude de ce courageux défenseur, Jean-Baptiste Mullot, inspirèrent une telle crainte à ses misérables compatriotes, qu'ils se retirèrent la tête basse et laissant, entre les mains de son libérateur, le curé qui put quitter le pays et fut sauvé.

Voisey était, on le comprend, livré au désordre et au pillage; on coupait les arbres dans la forêt pour les vendre aux marchands des environs; des clubs ou réunions politiques

répétés à haute voix de vive la République, etc... De tout ce que dessus procès-verbal a été dressé, etc., etc. »

Suivent les signatures.

On comprendra que nous nous abstenions de les donner..... Et pourtant, dans les procès-verbaux de ce genre, nous avons choisi le plus anodin.

assemblaient chaque soir les plus ardents, qui semaient partout la discorde et les rancunes, et organisaient le pillage du lendemain.

L'abbaye de Vaux-la-Douce, pillée, incendiée et détruite; Saint-Evre brûlé, ses cloches chargées sur des voitures et conduites à Voisey, puis, de là, avec deux de ce dernier village, conduites à Langres; tels furent les hauts faits de la populace révolutionnaire[1].

C'est en ce moment pourtant qu'eut lieu la création de la ferme de « la Serpe[2] ». Les propriétés n'avaient plus de valeur, on les offrait à vil prix; un habitant de Voisey, nommé Arau, acheta une certaine quantité de terrains et de vignes pour une somme insignifiante et bâtit sur sa propriété un logis, qui s'est agrandi depuis, et constitue l'importante ferme actuelle.

En ce qui regarde le château, une bande d'enragés, armés de fusils, de sabres, de piques, l'avaient occupé malgré la résistance de quelques habitants qui essayèrent de le sauver; pendant deux jours, les assaillants tentèrent en vain d'y pénétrer; mais enfin ils y réussirent et le pillage commença; meubles, papiers, argenterie, chevaux, bétail, tout ce qui pouvait s'emporter ou être emmené, tout, jusqu'aux fenêtres, fut la proie des pillards; après quoi il se trouva un homme qui s'offrit, lui et ses quatre fils, avec une joie sauvage, à démolir la maison[3]; mais sa proposition ne fut pas acceptée entièrement, on se contenta de démolir les combles et un étage de l'édifice, pour le réduire à la hauteur d'une maison ordinaire du village.

Le prieuré, lui aussi fut en partie démoli, la chapelle pourtant fut respectée. L'église Saint-Martin qu'on avait fermée, servit pendant quelque temps de théâtre aux élucubrations d'un sieur G...[4] qui montait en chaire pour y débiter mille extravagances et obscénités; plus tard, un prêtre assermenté vint y dire la messe jusqu'au jour où il se rétracta.

(*A suivre.*) A. LACORDAIRE.

1. Une troisième cloche resta à Voisey, mais il fut défendu de la sonner.

2. Le nom est illisible dans le titre et nous ne le donnons que sous réserves.

3. Textuel.

4. Nous ne désignerons ce triste personnage que par son initiale, la population a gardé du reste un souvenir de ses agissements.

PRECIS D'UNE HISTOIRE*

# DE LA VILLE & DU PAYS DE MOVZON

(ARDENNES)

La faveur des rois accrut évidemment la puissance des princes de Sedan. Et c'est sous ce rapport que nous envisageons l'échange qui se fit le 28 septembre 1547 entre le roi Henri II et Robert de la Marck, duc de Bouillon. Le registre de la Chambre des Comptes, vol. X, p. 313, qui contient la relation de cet échange nous présente les deux princes comme échangeant des terres à la bienséance l'un de l'autre : cela n'est pas douteux, mais il est non moins certain que c'est le seigneur de Sedan qui gagne à la transaction. Le duc de Bouillon cède et transporte au Roy « les fiefs et seigneuries de la Mothe, d'Amblimont et le Sartaige, appartenances et dépendances, situés près la ville de Mouzon, avec trois censes étant audit Amblimont montant tant en cens, rentes, Bourgeoisies, terrages et moulins, à 46 livres en deniers et 15 muids en grains Et le Roy baille en échange au Duc *la moitié par indivis des villages de Douzy, Francheval, Villers-Cernay et Fligneux.* Ensemble les parts et portions que le Roy pouvait avoir aux villages de Saint-Menges, Ballan et Flong, situés près de Sedan, le tout évalué 28 livres en deniers et 8 muids en grains. » Vérification et Enregistrement parachevés, le roy et le duc sont mis en possession : de sorte que tout ce qui est au delà de la Chiers échappe au roy ; la châtellenie de Mouzon limite son ressort, sur la rive droite de la Meuse aux villages de Brévilly, Mairy, Amblimont, Vaux, Euilly, Tetaigne, Moulins. Nous approchons de l'époque où de longues contestations vont s'élever avec le roi des Espagnes au sujet de ces localités. Quant aux seigneurs de Sedan, leur domaine s'est arrondi et unifié. Ils se déclarent souverains ; mais le parlement refuse d'enregistrer les lettres patentes confirmatives données à ce sujet, se fon-

* Voir page 768, tome III de la *Revue de Champagne*.

dant sur ce que Sedan était un fief relevant de la seigneurie de Mouzon. Quoi qu'il en soit, à partir de ce moment, les rois ne laissèrent pas que de qualifier la terre de Sedan de principauté souveraine : elle n'est dès lors plus rien relativement à notre châtellenie.

A propos du différend qui s'éleva avec le roi d'Espagne au sujet de la ligne frontière, il a été écrit un mémoire très net et très instructif : « Déclaration de la Terre et Seigneurie de Mouzon, en quoy elle consiste et les fiefs et seigneuries qui en sont tenues et mouvantes », signé de Mouzon le 5 janvier 1567, par Brunet et Ponce Habert [1], et recueillie au cahier de Jean Habert, un contemporain. Nous nous proposons de transcrire cet acte tout au long ailleurs : nous craindrions les redites en cet endroit de notre étude, en présentant ce résumé et complément des transformations de la châtellenie. L'objet principal du litige avec le roi d'Espagne était surtout la séparation des bans de Mouzon et Vaux, d'Amblimont et Mairy avec Lombut, Euilly et Tétaigne. Le procès-verbal de la conférence tenue à ce sujet, dont nous avons tiré des extraits, destinés surtout aux monographies des villages, se trouve à la Bibl. nat., fonds Serilly, 324. Le mémoire des travaux de délimitation, œuvre plus complète, est conservé aux Arch. nat., J. 759, liasse 5 : c'est un énorme cahier in-8° de 150 à 180 pages, auquel on peut joindre 21 pièces de la liasse 3. A part les titres et pièces produites pour faire valoir les droits du roi, nous ne devons retenir que peu de chose de cet énorme travail, dont les conclusions intéressent plus directement les localités séparées, que la seigneurie proprement dite. Les bornes de séparation qui ont été posées alors sont visibles encore à présent et conformes à l'indication contenue dans le « Consentement » donné par le roi d'Espagne Charles, à Bruxelles, le 24 décembre 1565 (Arch. nat. J. 759, parch. avec 2 sceaux pendans en cire rouge.)

Le dernier acte de foy et hommage fait au château de Mouzon dont nous puissions parler d'après un titre est la prestation que fit, en 1623, le Prince de Sedan pour le fief du *Chesnoy et le Monty*, relevant du château de Mouzon, et ayant droit de Gruerie, haute, moyenne et basse Justice (Etude du notaire Ducloux, à Sedan). Les bois du Chesnois et du Monty

1. Mathieu de Brunet, escuier, sieur de la Chaumière, Lieutenant-général pour le roi en la justice souveraine de Mouzon ; — Ponce Habert, procureur.

avaient été acquis en 1608, moyennant un cens annuel de 20 liv. 6 s. tournois, payable à la recette du domaine du Roy à Mouzon. Leur contenance était d'environ 400 arpens. Dans cette même année le prince la revendit en partie pour les essarter et mettre en labour et prés et aussi pour y bâtir. Il se fit payer 240 l. t. de surcens, et en plus le droit de Bourgeoisie fixé à 20 deniers pour chaque Bourgeois.

La création du Parlement de Metz, en 1634, éteignit virtuellement l'action du château de Mouzon : la cour souveraine continua de fonctionner à charge d'appel à ce Parlement ; et le baillage lui fut bientôt substitué (1661). C'est donc à partir de 1634 qu'il faut considérer que les reprises de fiefs et les prestations de foy et hommage cessent de se faire à Mouzon et ont lieu à Metz. Au surplus, en 1669, la châtellenie et le domaine sont abandonnés à un engagiste, et à partir de là, il ne peut plus être question que du domaine. Nous ne possédons pas le contrat de 1669, mais nous avons celui qui fut consenti à Buisson en 1682 (Arch. nat., Q. 36), par où l'on voit que le domaine fixe vaut 6.500 liv. et comprend « la pesche, le travers, les brassins; les sauvements de Euilly, Vaux et Tétaigne ; le domaine de Villers-devant-Mouzon ; le Jard, les amandes de la ville ; le domaine de Lestanne ; le moulin, le four, le greffe, les dixmes et terrages de Beaumont; les droits seigneuriaux d'Amblimont et du Sartage ; le domaine de la Besace ; les terrages de Wigneron ; des prés à Beaumont, Lestanne et ailleurs (90 fauchées) ; les terres d'Amblimont et des Cassines ; les moulins de Mouzon ». On retrouverait un détail des valeurs de ces divers articles aux Arch. des Ard., A. 23. Il existe également des aveux et dénombrements concernant les villages dont la propriété n'était pas entièrement au Roi comme la Besace, Lestanne, Villers (Arch. nat., Q. 36, Adveu de Henry de Melin, escuier, seigneur de Franclieu, la Bezace, etc., 1682 ; — Aveu de J.-B. de l'Hostel, chevalier, sgr de Sart, Moulins, etc., conseiller du Roy, Bailly de Mouzon, 1734).

En 1717, par une mesure générale on aliéna les *petits domaines* ; la procédure concernant Mouzon et Beaumont est encore aux Arch. nat. La cense du Jard, la cense du roy, appelée les Cassines et la terre et seigneurie de Villers-devant-Mouzon passa ainsi à Fumeron de la Berlière, pour la somme de 20.635 liv. 10 s. Jean Vassinhac, chevalier, sgr d'Imécourt, Lieutenant général, gouverneur de Montmédy, acquit le domaine d'Amblimont, fermes et moulin d'Ecoute-

s'il-pleut, pour 33,000 livres. Enfin, en complétant ces « petits domaines par : 1° un *vieux château en ruines*, 2° prairies, 3° les droits de pêche, le tout affermé 2.550 liv., fut, au denier seize, aliéné à Jacques-Jean Fumeron de Verrières pour la somme de 41.000 liv., par l'Intendant l'Escalopier. L'adjudication des petits domaines de Beaumont, Lestanne et La Besace n'eut lieu qu'en 1719 : elle se fit au profit de Sophie de Bavière Lewestine, femme de Philippe de Couvillon, marquis de Dangeau, pour 37.208 liv. L'engagère Fumeron passa, en 1771, au capitaine Cerçay : le reçu signé Micault d'Harvelay (A. N., Q. 36) rend compte de l'étendue du domaine, et l'on ne trouve plus que le terrain de l'ancien château. Notons que dès 1719, le roi ayant ordonné la construction de casernes, la ville acheta de Fumeron, le terrains, granges et jardins de l'ancien château, sur une superficie de 2.400 toises, moyennant une redevance annuelle de 200 liv. qui revint au roi. La ville fit faire les casernes, que l'on voit encore, mais que le gouvernement vendit à son compte au cours de ce siècle.

Quant aux moulins de Mouzon, un acte conservé aux Arch. des Ard., A. 25, nous présente un bail emphytéotique de 99 ans consenti à partir du 27 nov. 1734, au profit des sieurs Jean Henrion et Nicolas Adnet, moyennant 30 liv. de cens annuel, les redevances dont ils sont chargés, leur entretien et réparations. Un arrêté royal de mai 1785, maintint Chauvel dans la possession et jouissance desdits moulins domaniaux, et il lui fut permis d'y substituer une foulerie à draps. Jusqu'à la veille de la Révolution, nous aurons quelques actes concernant le domaine, les foi et hommage de Nicolas Gillet et Pierre-Charles Gibou, pour partie de Lestanne ; les protestations de M. de Vassinhac contre le prix de l'engagère d'Amblimont (1787). Mais de tout cela, il ne va plus rien rester : les seigneurs et leurs fiefs, les domaines et possessions d'abbayes, tout passe au niveau. On supprime les seigneurs et l'on en fait des citoyens ; on vend les biens ecclésiastiques au profit de la nation, et peu à peu on aliène définitivement les domaines royaux devenus nationaux. La châtellenie avait cessé d'exister 150 ans auparavant : le domaine vient de s'envoler en lambeaux.

(*A suivre.*) N. GOFFART.

# NÉCROLOGIE

M. Danelle-Bernardin, sénateur de la Haute-Marne, vient d'avoir la douleur de perdre sa femme.

***

S. E. Le cardinal Bernadou. — Mgr Bernadou, cardinal-archevêque de Sens, est décédé le 16 novembre 1891. Ses obsèques ont été célébrées en grande pompe dans la cathédrale de cette ville, le 21 du même mois. Le cardinal Richard présidait à la cérémonie, assisté du cardinal Foulon, archevêque de Lyon, de l'archevêque d'Andrinople, des évêques de Meaux et de Nevers, et entouré d'un nombreux clergé.

Les cordons du poële étaient tenus par le préfet, le maire de Sens, le président du Tribunal de commerce et un membre du clergé sénonais.

Toutes les autorités civiles et militaires avaient pris place dans le cortège qui était immense.

Né à Castres le 25 juin 1816, Victor-Félix Bernadou était curé-archiprêtre de la cathédrale d'Alger, lorsqu'il fut nommé évêque de Gap, par décret du 14 janvier 1862, sacré à Castres le 29 juin, et installé le 10 juillet de la même année.

Promu archevêque de Sens, par décret du 16 mai 1867, il avait été créé cardinal dans le consistoire du 7 juin 1886. Il était officier de la Légion d'honneur.

Esprit délicat et fin, caractère réservé, le prélat s'était acquis, par sa bienveillance, les sympathies unanimes. Il entretenait avec un soin jaloux sa belle cathédrale et le précieux trésor qu'elle renferme.

***

M. l'abbé Arnould. — Le lundi 9 novembre dernier, le clergé de la ville de Châlons-sur-Marne, accompagné d'un grand nombre de paroissiens de l'église Notre-Dame, célébrait les obsèques du dernier survivant des collaborateurs dévoués dont s'était entouré M. l'abbé Champenois pour la direction de sa paroisse et des œuvres qu'il y avait fondées.

M. l'abbé Arnould, chanoine honoraire, directeur de la pension Notre-Dame, était né à Saint-Remy-sur-Bussy, le 20 août 1818. La vocation de l'enseignement de la jeunesse se manifesta chez lui de bonne heure : ses goûts sérieux étaient loin d'y contredire.

Il entra à l'Ecole normale de Châlons, d'où il sortit avec le brevet supérieur, alors difficile à obtenir. Sa maturité précoce, plus encore que son brevet, le recommanda à M. l'abbé Champenois qui lui confia la direction de la maison d'éducation qu'il venait d'ouvrir. La confiance des parents eut bientôt consacré ce choix ; les enfants affluaient à la pension Notre-Dame; on savait à quelles mains fermes et chrétiennes ils étaient confiés.

Entré au Séminaire de Saint Sulpice en 1848, M. Arnould avait été ordonné prêtre à Paris, le 5 juin 1852. Ceux qui ont vécu près de lui savent quelles hautes vertus il a déployées dans le cours de sa carrière sacerdotale.

* * *

Nous apprenons la mort de notre compatriote, M. Vigy (Louis-Emile), de Vitry-le-François, lieutenant d'infanterie de marine, qui a succombé le 22 octobre 1891, à Simona-Dougouri sur le Bani, aux suites de la fièvre jaune.

Cet officier rentrait d'une mission dans le Haut-Niger. Il avait fait les campagnes du Tonkin.

M. Vigy était doué de qualités qui faisaient présager une carrière militaire des plus brillantes.

# BIBLIOGRAPHIE

*Petites notes d'histoire gâtinaise ; Fontainebleau, Moret, Nemours, Larchant, Melun, etc.*, par M. Eugène Thoison. — Paris, Picard, 1891, in-16 de II-153 p., avec grav. et fac-simile de signatures. (Tirage à part extrait du journal l'*Abeille de Fontainebleau*.)

Intéressante réunion d'études d'histoire locale, écrites avec originalité d'après des documents authentiques jusqu'ici inexplorés. La variété des sujets ressort des titres mêmes de ces études : — Les prisons de Fontainebleau et les prisonniers en octobre 1725 ; la chevauchée d'un commissaire aux vivres en 1698-99 ; les meutes de chasse de Charles VI ; Larchant ressuscité ; les petits côtés d'un grand baptême (le baptême de Louis XIII à Fontainebleau) ; les tribulations d'un gouverneur de Nemours, etc.

Ce petit livre n'a été tiré qu'à 50 exemplaires.

***

*Madame de Guercheville, esquisse historique*, par M. Eugène Thoison. — Fontainebleau, imp. de E. Bourges ; 1891, in-8° de 48 p. sur papier vergé, avec un portrait.

C'est la biographie d'Antoinette de Pons, marquise de Guercheville, née peut-être dans ce village du Gâtinais, qui épousa le comte de La Rocheguyon, puis Ch. du Plessis-Liancourt, fut première dame d'honneur de Marie de Médicis et mourut le 5 janvier 1632.

Le sujet est très convenablement traité dans cette élégante plaquette, tirée seulement à 25 exemplaires.

***

*Le château de Saint-Ange et son mobilier en* 1797, par Paul Quesvers. — Fontainebleau, E. Bourges, impr., 1891, in-8°.

Cette étude de 29 pages (tirage à part, extrait des *Annales de la Société historique du Gâtinais*) se recommande, comme tous les travaux de son laborieux auteur, par la sûreté des renseignements mis au jour et par l'habileté avec laquelle ils sont présentés. Le sujet offre un intérêt particulier en ce qu'il rappelle l'existence de tableaux et d'objets d'art ornant encore le château des Caumartin à l'époque de la Révolution, et dispersés en 1797, sans qu'on ait pu en retrouver la trace.

Le château de Saint-Ange, détruit lui-même et dont les caves seules marquent encore l'emplacement, dans la commune de Villecerf, arrondissement de Fontainebleau, avait été édifié par François Ier pour la duchesse d'Etampes; Henri IV l'a modifié quelque peu pour y installer Gabrielle d'Estrées, après l'avoir fait décorer par ses peintres Fréminet et de Noëy père et fils, occupés alors aux embellissements du palais de Fontainebleau. A la mort de Gabrielle, Saint-Ange passa aux Le Charron, puis à Quentin de Richebourg et par alliance aux Lefèvre de Caumartin, — bien apparentés, favorisés de la fortune, gens d'honneur, de savoir et de goût. Aussi le mobilier qui garnissait leur château n'était point banal, avec ses commodes artistiques, ses lustres en cristal, son cabinet à incrustations de la Renaissance, ses tapisseries historiées de la même époque, sa curieuse horloge à figures articulées et à musique, sa bibliothèque, son énorme billard Louis XIV, ses collections, et jusqu'à la baignoire en marbre rouge de Flandre qui sert aujourd'hui de bassin aux poissons rouges dans un château voisin.

Les Caumartin avaient trouvé là une décoration ancienne qu'ils ont respectée, et quand arriva la Révolution, ils y avaient constamment ajouté des sculptures, des peintures, albâtres, bronzes, émaux, bustes antiques en marbre blanc, vases de Saxe et du Japon, etc.

Cinquante-et-une toiles étaient exposées dans le Cabinet des tableaux, parmi lesquelles on cite deux Rembrandt : le *Fumeur* et la *Femme cherchant sa drachme*. Une centaine d'autres se trouvaient réparties dans les appartements et les galeries; c'était, outre des portraits de famille, — entre autres celui de Paul de Caumartin, évêque de Blois et académicien, — le portrait de la Belle Ferronnière, des œuvres de Wleugheh, de J.-F. de Troy, de Ch. Monnet, de Largillière, des toiles de l'école espagnole et de l'école italienne, une copie de Raphaël en camaïeu bleu, des batailles, des ruines, etc.

Deux jolis pastels représentaient, l'un Voltaire, — un ami de la maison, — l'autre, sans doute la divine Emilie; ailleurs, c'est *le Savoyard*, de Ladey, *les trois frères Coligny*, *la Nourrice flamande*, une *Sainte-Cécile*. M. Quesvers cite encore : *Les Vestales entretenant le feu sacré*, toile d'Antoine Favray. Nous savons, en effet, que cet artiste, protégé de MM. de Caumartin, avait à Saint-Ange plusieurs de ses œuvres; en l'an VII, quand le notaire Bonnissant, mandataire du dernier Caumartin, revendiqua certains objets échappés à la vente nationale de 1797, il réclama notamment le tableau de réception du chevalier Favray à l'Académie de peinture, représentant une *Cérémonie de l'Ordre de Malte*.

On peut regretter que les inventaires et les documents manuscrits dont M. Quesvers s'est aidé avec succès mentionnent en bloc

des lots importants de tableaux, sans qu'il soit permis d'en connaître les sujets ni la paternité; mais telle qu'elle est, sa notice fournit ces renseignements pour un certain nombre de peintures et par là-même présente un réel intérêt.

L'auteur y a joint deux plans où l'on voit la distribution du château de Saint-Ange, au rez-de-chaussée, sous François Ier et sous Henri IV, et une reproduction de l'*ex libris* de la bibliothèque de ce château, dessiné et gravé par T. Baquoy. L.-R.

***

***Almanach historique et topographique du département, pour 1892.*** — **Meaux, A. Le Blondel, éditeur, imprimeur-libr. — Volume in-18 de de 218 p., plus 34 p. non numérotées pour la table et les annonces.**

Cette publication, parvenue à sa 32e année d'existence, continue de justifier le succès qui l'a saluée dès son début; elle est recherchée parce que, en dehors des renseignements qu'exige tout annuaire local, on y trouve d'intéressantes notices historiques, des articles de variétés et une nécrologie de l'année, écrits spécialement pour les lecteurs briards. Cette année, les études historiques ont trait aux communes de Sancy, de Diant, de Dontilly, de Dormelles, de Dhuisy, de Dammarie-les-Lys, à la vallée du Petit-Morin, à la forêt du Mans; les auteurs de ces notices sont MM. Leroy, Lhuillier, Réthoré.

M. G. Husson donne une biographie de M. Médéric Charot, poète et littérateur, membre de la Société des gens de lettres; M. René Morel a signé un souvenir des fêtes de l'ancienne arquebuse et une légende sur le vieux castel de Blandy. Puis viennent des articles de M. Quesvers sur le coche royal, de M. Thoison sur les anciens maîtres d'écoles du Gâtinais, de M. Gassies sur le général Raoult, dont la statue vient d'être inaugurée à Meaux; enfin, sur une dalle funéraire du XIIIe siècle, provenant du prieuré bénédictin de La Celle-en-Brie.

Le texte est accompagné de quelques gravures sur bois.

La réputation de ce modeste volume est due surtout au choix d'études sérieuses, aussi instructives qu'agréables, que l'éditeur sait provoquer; on aurait donc tort de croire qu'un almanach, pour se répandre dans les campagnes, doit être un simple recueil d'anas, de contes à dormir debout et de plaisanteries de mauvais aloi. Celui-ci a une autre façon d'intéresser ses lecteurs, et il y réussit, puisque ses lecteurs lui restent fidèles depuis plus de trente ans et que 4 à 5,000 exemplaires sont enlevés chaque année, en novembre, dès qu'ils sont sortis des presses de l'imprimeur.

***

*Le Briard*, almanach républicain de Seine-et-Marne; 16e année, 1892. — Coulommiers, impr. Brodard, in-16 de 250 p., plus les annonces.

Cet almanach contient naturellement les renseignements administratifs et statistiques nécessaires dans ces sortes de publications, et s'il n'a pas les mêmes éléments d'intérêt que l'*Almanach historique*, il en a d'autres qui lui réussissent. On y trouve cette année, entre autres articles d'intérêt local, une biographie de M. le sénateur Régismanset (avec portrait), une étude intitulée : grandeur et décadence républicaines d'un Conseil général, l'esquisse d'un projet de voie ferrée reliant Meaux à Melun, quelques notes nécrologiques (avec portrait du sculpteur Chapu).

Le côté anecdotique et littéraire comprend une poésie de M. Charot, quelques pages extraites des mémoires du général Marbot, un article intitulé : *Drapeau, patrie!* des nouvelles empruntées aux *Croquis champêtres* de G. Renard et aux *simples récits* de Mme Colomb, etc.

Ajoutons qu'à un autre point de vue, qni n'est pas à dédaigner, ce petit livre se recommande par l'impression et par le soin apporté aux gravures accompagnant le texte.

***

*Les prussiens à Lagny et dans les environs* (1870-1871), par F. Legris, membre de la Société d'archéologie de Meaux. Paris, impr. N.-D. 1891, volume in-8°.

L'auteur a noté et il raconte en détail ce qui s'est passé autour de lui pendant l'invasion; on y voit, jour par jour, les exigences de l'ennemi, les déprédations commises et les souffrances des habitants en butte aux vexations et aux violences qu'ils n'ont pas oubliées après les vingt ans qui nous séparent de cette triste époque.

***

On nous annonce comme étant sous presse :

*Doue*, notice historique, par MM. G. Réthoré et Thévenot; Meaux, impr. Le Blondel, 1 vol. in-12 avec blason, une vue de l'église de Doue et un plan de l'ancien château.

*Voyage de Champeaux à Meaux en* 1783, par le chanoine Goudemetz, publié d'après le manuscrit autogr.; Meaux, impr. Le Blondel, 1 vol. in-12.

# CHRONIQUE

Société historique et archéologique de Chateau-Thierry *(Séance du 3 novembre 1891.)*

I. — M. Corlieu a relevé, aux Archives nationales, « la déclaration des biens et revenus de la Maladrerie de Château-Thierry, le 4 janvier 1547 ». Cette pièce est donc entièrement inédite :

Thibaud-le-Jeune, qui avait succédé en 1254 à son père, comme roi de Navarre et comte de Champagne, avait épousé la princesse Isabelle, fille de saint Louis. Il dota la Maladrerie, fondée depuis peu, d'un revenu annuel de 22 setiers de blé et 4 livres de rente; à cela s'ajoutaient les ressources que les particuliers avaient affectées à l'entretien de cet établissement charitable. Un titre de 1326 reconnaît cette Maladrerie comme appartenant aux habitants de Chaûry; elle se trouvait entre les deux chemins de Soïssons qui venaient se rejoindre dans le faubourg de la Barre.

Le peu d'importance des cens et surcens prouve bien que c'est à la générosité particulière des habitants que cette Maladrerie devait sa subsistance. Quoique riche et bien organisée, elle n'entretenait cependant que deux lépreux. Quatre siècles après sa fondation elle perdait son nom et sa destination pour devenir la *Charité*.

II. — La ferme de l'hospice à Oulchy-le-Château était la propriété de La Fontaine; elle a été vendue par lui à François Desmazures, conseiller du Roi, suivant acte du 27 août 1653. Cette ferme consistait en « maison manable, couverte en tuiles, grange, étables, cour entourée de murs et 60 arpents de terre et prés... et a promis le dit sieur La Fontaine faire agréer et ratifier l'acte lorsque demoiselle Marie Héricart, sa femme, aura l'âge compétent. »

La copie de cette pièce est due à l'obligeance de M. Barbey.

III. — M. Pasquart, ancien instituteur, offre un petit bronze de Constantin portant au revers *Temporum felicitas;* cette pièce a été trouvée à la Barre.

***

Société académique de l'Aube *(Séance du 16 octobre 1891)*. — Présidence de M. Arnould, Vice-Président.

Correspondance

M. Henri Boutiot adresse les livraisons nos 2 et 3 de son ouvrage : *Troyes et ses environs*. Il y a lieu de signaler dans ces livraisons

deux articles : l'un, sur Saint-André, par M. Predl, et l'autre, intitulé *Troyes vers 1840*, par M. Albert Babeau.

LECTURES ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES

M. l'abbé d'Antessanty signale l'envoi au Musée d'un phénomène animal ; c'est un chat domestique ayant deux gueules, et dont le corps est divisé en deux à partir des reins. Le nombre des pattes est de sept.

M. Briard dépose, au nom de M. Paul Hariot, membre correspondant, un travail intitulé : *La Botanique dans le département de l'Aube*, et rend compte de cette étude. Il donne aussi lecture de l'introduction de son *Supplément à la Flore et à la Florule cryptogamique de l'Aube*. Depuis leur publication, M. Briard a pu constater dans notre département la présence de 492 autres espèces et 9 variétés, parmi lesquelles une espèce et deux variétés entièrement nouvelles et inconnues jusqu'à présent en botanique. Cet important supplément est dû aux découvertes faites par M. Paul Hariot, principalement, et par MM. de la Boullaye et Guyot.

M. l'abbé Garnier lit un rapport sur le travail de M. le baron de Baye, membre correspondant : *Les Bronzes émaillés de Motschina (Russie)*. Ces bronzes, qui faisaient partie d'un mobilier funéraire, sont rehaussés par des émaux rouge-écarlate et bleu-turquoise, fabriqués au moyen de la taille d'épargne ou du champlevé. Ils peuvent être attribués au v^e siècle, mais, en tous cas, sont antérieurs au viii^e. Leur étude permet de conclure à l'origine orientale de l'émaillerie, de même que l'orfévrerie enrichie de grenats qui est venue jusqu'à nos régions et qu'on rencontre dans les fameuses armes trouvées à Pouan (Aube).

M. Barotte donne connaissance de son rapport sur la brochure de M. le docteur Bassompierre : « Analyses bactériologiques des eaux des sources de la vallée de l'Ource et des graviers de Saint-Julien ». Il fait ressortir les soins minutieux et l'impartialité qui ont présidé à ces analyses.

***

LE MONUMENT D'HÉGÉSIPPE MOREAU. — Le Comité qui s'est constitué dans le but d'élever un monument sur la tombe du poète Hégésippe Moreau, Comité dont M. Léon Bourgeois, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, est président d'honneur[1], publie, dans le *Siècle typographique*, une première liste de souscriptions s'élevant à la somme de 1,234 fr.

Au nombre des souscripteurs, nous remarquons les Conseils municipaux de Paris et de Provins, pour chacun 200 fr. ; l'Association générale des étudiants de Paris, 50 fr. ; l'Association générale des maîtres répétiteurs des lycées et collèges de France, 100 fr. ;

1. V. *suprà*, p. 145.

M. François Coppée, membre de l'Académie française, 100 fr.; M. Arsène Houssaye (1er versement), 20 fr., etc., etc.

Les souscriptions sont reçues au bureau du *Siècle typographique*, 51, rue Le Peletier, ou au siège du Comité, 15, rue de Savoie, ainsi que dans tous les organes typographiques.

Ce premier numéro est exclusivement dédié et vendu au profit de l'œuvre. (*Evénement.*)

***

La *Semaine Religieuse de Sens* rapporte en ces termes la cérémonie qui a eu lieu pour la translation du cilice de saint Louis à Dammarie-les-Lys :

En 1298, Philippe le Bel transportait à l'abbaye du Lys, fondée par Blanche de Castille, la cassette qui renfermait plusieurs ossements de son aïeul et le cilice que celui-ci portait au moment de sa mort. Pendant 500 ans, les Bernardines conservèrent religieusement ce dépôt sacré, mais un jour la tempête de la Révolution soufflant jusque sur l'autel arracha à ce monastère, qu'elle renversa comme tant d'autres, la vénérable et précieuse relique.

On sait ce que devint la cassette ; pour la relique, elle allait être profanée, détruite ; on parlait de la brûler, quand un courageux fonctionnaire de Melun, M. Foix, la demanda et l'obtint. Il en fit don à l'église Saint-Aspais, après que l'authenticité en eut été reconnue par d'anciennes religieuses du Lys encore existantes. Saint-Aspais la partagea avec l'église cathédrale de Meaux, qui vient à son tour d'en donner une partie à l'église de Dammarie.

Très belle a été la crémonie qui a eu lieu pour la réintégration de la précieuse relique, renfermée dans une châsse magnifique toute constellée de pierres précieuses, diminutif de la Sainte-Chapelle. Cette châsse a été portée en procession depuis l'ancienne abbaye où elle avait été déposée, jusqu'à l'église, où une messe solennelle a été célébrée par M. le doyen de Notre-Dame de Melun, en présence d'environ cinquante prêtres et d'une nombreuse assistance de fidèles.

***

NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DIOCÈSE DE LANGRES ET SES ÉVÊQUES (*suite*).

1° ALBISON. Les historiens langrois ne nous disent presque rien d'Albison qui fut le 15e évêque de Langres, de l'an 501 à 506. Nous croyons cependant qu'on peut ajouter quelques traits à sa légende. Les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur nous mettent sur la voie, en insinuant dans leur catalogue des évêques de Langres, que cet évêque doit être le même que le prélat Albison dont fait mention saint Sidoine Apollinaire, en sa lettre à saint Euphrone d'Autun, 2e du livre IXe. Or, cette lettre, écrite vers l'an 472, peu après l'élévation de saint Sidoine à l'évêché de Clermont (471), commence ainsi : « Le prélat Albison et le lévite Procule, *Albiso antistes et Proculus levites*, que nous devons regarder comme nos maîtres sur la morale, puisqu'ils méritent d'être comptés parmi vos disciples, nous ont apporté votre lettre,

laquelle nous comble d'honneur, mais nous impose en même temps une lourde charge, vu notre entrée toute récente dans la cléricature, la faiblesse de notre esprit, etc. » On voit d'après cela qu'Albison, qui devint évêque de Langres en 501, était déjà prélat, *antistes*, à Autun dès 472, étant, après l'évêque saint Euphrone, chef secondaire du clergé d'Autun, et ayant sous ses ordres le lévite Procule qui devait être archidiacre.

Il faut conclure de là que les historiens langrois qui, avec l'abbé Mathieu, supposent qu'Albison avait été d'abord comte d'Autun avant de devenir évêque de Langres, ont dû se tromper pour deux raisons, d'abord parce que saint Grégoire qui succéda à Albison sur le siège de Langres, avait, de l'aveu de tous, exercé cette fonction de comte ou de préfet d'Autun, durant 40 ans, c'est-à-dire de 466 à 506; ensuite parce que la lettre en question de saint Sidoine mentionne Albison comme prélat ecclésiastique d'Autun en 472.

Il n'exerçait donc pas en cette ville un office séculier, mais bien un office purement ecclésiastique. Le Père Vignier est sur ce point de notre avis, et commentant la lettre en question de saint Sidoine, il suppose que le prélat Albison était à Autun abbé ou chorévêque et qu'il ne devint évêque de Langres que dans un âge avancé.

On comprend en effet qu'ayant exercé durant 30 ans au moins les plus hautes fonctions ecclésiastiques au diocèse d'Autun, comme le plus brillant ou l'un des plus brillants disciples de saint Euphrone, il devait avoir plus de 60 ans, quand il devint, en 501, évêque de Langres, ce qui explique parfaitement le peu de durée de son épiscopat. Nous ignorons si l'évêque Albison, né à Autun, était parent de saint Euphrone et de saint Grégoire de Langres, nés pareillement à Autun. Mais ce qui nous paraît tout-à-fait probable, c'est qu'ayant parfaitement connu saint Grégoire, pendant qu'il était comte et magistrat d'Autun, et ayant apprécié justement son mérite, il le désigna, avant de mourir, au clergé langrois, pour son successeur dans l'épiscopat, ce qui eut lieu en effet pour l'honneur et la gloire de l'Eglise de Langres.

2° Papoul, 18e évêque de Langres, de 572 à 580, est fort malmené par saint Grégoire de Tours et par tous les historiens langrois qui ont copié trop servilement cet auteur. Il nous semble cependant que ce prélat mériterait un peu plus d'indulgence et que les circonstances seules lui ont été préjudiciables dans l'esprit de l'historien des Francs, mécontent de voir occupé par un étranger le siège épiscopal de Langres que deux membres de sa famille, saint Grégoire et saint Tétric, avaient occupé glorieusement pendant 66 ans. En effet, Papoul était archidiacre d'Autun, lorsque deux saints prélats, savoir saint Nicet, archevêque de Lyon et métropolitain de la province, et saint Syagrius, évêque d'Autun, de concert avec le clergé et le peuple langrois, le choisirent pour évêque de Langres. Ce choix d'un archidiacre d'Autun, bien connu des élec-

teurs, auquel la brigue n'avait eu aucune part, ne devait donc pas être mauvais en lui-même. Si par la suite Papoul a commis quelque faute dans son administration, n'est-ce pas pour avoir rétabli l'archidiacre Lampade, auquel on eut à reprocher diverses concussions? Quoi qu'il en soit, le récit de la mort tragique de Papoul, telle qu'elle nous est racontée par saint Grégoire de Tours, nous paraît une pure fiction, inventée pour expliquer le prompt décès de cet évêque, après une courte maladie de trois jours. L'historien du Tems est de notre avis; il pense que c'est par l'effet d'une crédulité puérile que saint Grégoire de Tours a fait intervenir mystérieusement saint Tétric, prédécesseur de Papoul, pour chasser ce dernier du siège de Langres, en le frappant violemment de sa verge pastorale, durant sa dernière maladie.

Ce récit ou plutôt cette fiction a tellement impressionné les historiens, qu'ils ont tous ou presque tous, condamné, sans aucun fondement solide, la mémoire de Papoul, et tout dernièrement un auteur connu, le comte de Mas Latrie, membre de l'Institut, dans l'ouvrage intitulé *Trésor de chronologie, d'histoire et de géographie*, in-folio, Paris, 1889, donnant la liste des évêques de Langres, désigne Papoul comme évêque intrus, tandis qu'il était certainement évêque légitime et ordonné conformément aux saints canons. Tout ce qu'on peut lui reprocher avec quelque fondement, c'est d'avoir laissé commettre certains désordres dans son administration par l'infortuné Lampade, archidiacre habile et plein de ruse qui, après avoir abusé de la confiance de saint Tétric, s'abandonna à de nouveaux excès sous Papoul, son successeur, jusqu'au jour où Mommole, successeur de Papoul, lui ayant fait restituer le bien mal acquis, le réduisit à la dernière pauvreté. Voyez pour plus de détails l'*Etude historique sur les premiers évêques de Langres*, p. 23.

3° Léobolde, saint Antège, Chédroalde.

Ces trois personnages sont comptés par certains auteurs au nombre des évêques de Langres, mais à tort, comme nous allons l'expliquer en peu de mots.

Léobolde est désigné comme évêque de Langres en 657 et 662 par Mabillon et son approbateur le Cointe. Mais sur ce point ces savants critiques se sont trompés, comme nous l'avons démontré dans notre *Nouvelle Etude*, p. 358. Ce Léobolde était à cette époque évêque de Nevers, tandis que Sigoalde siègeait à Langres comme 23e évêque. Ce fait est incontestable; aussi ne trouve-t-on sur aucun catalogue des évêques de Langres le nom de Léobolde.

Quant à saint Antège qui vivait vers le même temps, c'est-à-dire au VIIe siècle, il est vrai que certains hagiographes le désignent comme évêque de Langres; il est également vrai que l'Eglise de Brescia, en Italie, l'honore comme évêque de Langres sous ce titre donné à ses reliques : *Reliquiæ sancti Antigii episcopi Lin-*

*gonensis*. Malgré ces autorités, il est bien certain que saint Antège n'a jamais été évêque de Langres. Tout ce qu'on sait de lui, c'est qu'ayant été inhumé après sa mort, à Mémont, paroisse de l'ancien diocèse de Langres, ses reliques, par crainte des Normands, ont été transférées en Italie dans la ville de Brescia, en l'église de Saint-Faustin où le clergé et les fidèles de Brescia ont cru pouvoir l'honorer comme évêque de Langres, tandis qu'en réalité ce saint avait été simplement inhumé dans le principe à Mémont au diocèse de Langres, village qui appartient présentement au diocèse de Dijon.

Si saint Antège n'était pas évêque de Langres, qu'était-il donc? Etait-il évêque d'un autre diocèse? Probablement non; mais il y a lieu de croire qu'il était prêtre et curé de Mémont. En tout cas, la translation de son corps en Italie, lors de l'invasion des Normands, est un témoignage authentique de sa sainteté. Si ce saint avait été réellement évêque de Langres, les Langrois n'auraient eu garde de le méconnaître; or, on ne trouve son nom sur aucun catalogue de nos évêques. Voyez *Nouvelle Etude*, p. 366.

Quant à Chédroalde qui, dans un certain nombre de catalogues récents, figure comme 31e évêque de Langres vers 759, il nous paraît qu'il y a été inséré par quelques auteurs, grâce à une confusion survenue à l'occasion du deuxième testament de Widrade, abbé et fondateur de Flavigny, lequel est de l'an 747. C'est ce que nous indiquent les auteurs du *Gallia Christiana* dans leur catalogue des évêques de Langres. Parmi les signataires de ce testament se trouve Chebroalde, évêque, *Chebroaldus episcopus*. Or, comme le siège de cet évêque n'est pas désigné, certains auteurs, trouvant que Langres était dans le voisinage de Flavigny, ont supposé que ce prélat siégeait à Langres; mais ils se sont trompés, car, en 747, l'évêché de Langres était occupé par l'administrateur saint Remy, qui devint ensuite archevêque de Rouen. Néanmoins, le nom de Chébroalde, devenu à Langres Chédroalde par le changement d'une seule lettre, est resté dans certains catalogues et a été inséré non en 747, mais vers 759, après Vandier, par un léger changement de date.

Mabillon et après lui le Cointe adoptent Chédroalde pour évêque de Langres, notamment en 747, 752 et 754, et ajoutent qu'il mourut sous le règne de Pépin. Les dates assignées par ces auteurs à l'épiscopat de Chédroalde ou Chébroalde sont exactes, mais elles ne s'appliquent pas à un évêque de Langres; car, selon la tradition de cette Eglise, saint Remy a été administrateur de l'évêché pendant dix ans, de 745 à 755, avant de devenir archevêque de Rouen. Mais voici un renseignement plus positif et qui contredit absolument le témoignage de Mabillon et de le Cointe. Dans la série des évêques de Nevers, donnée par les auteurs du *Gallia Christiana*, on lit: 19e évêque, Chébroalde qui, en 747 souscrivit au deuxième testament de Widrade, abbé de Flavigny, comme on le voit dans

Mabillon, au t. 2 des *Annales*, p. 138. Ce Chébroalde de Nevers est donc absolument le même que Chédroalde de Langres. Or, comme ce prélat n'a pas été en même temps évêque de Nevers et de Langres, que d'autre part toutes sortes de raisons nous portent à croire qu'il était bien évêque de Nevers, tandis que de sérieuses difficultés nous empêchent de le reconnaître pour évêque de Langres, il faut conclure qu'il était en effet évêque de Nevers et non pas de Langres. Aussi ce n'est qu'à la fin du XVII^e siècle et au commencement du XVIII^e que le nom de Chédroalde a été inséré dans les catalogues des évêques de Langres, sur la foi de Mabillon et de le Cointe. Si donc Chédroalde est conservé dans les nouveaux catalogues, il faut l'y insérer comme évêque extrêmement douteux et l'y placer, en l'an 747, comme 30^e évêque, sous l'administration de saint Remy, et avant Vandier qui deviendra ainsi 31^e évêque, en 755. Voyez *Nouvelle Etude*, p. 374, où l'on découvre que le savant Mabillon s'est mépris par deux fois au sujet de deux évêques de Nevers, qu'il a supposés avoir été évêques de Langres, savoir les susdits Léobolde et Chébroalde.

4° Saint Remy, administrateur de l'évêché de Langres, de 745 à 755, a été la victime innocente des abus de son temps. Il fut nommé administrateur de l'évêché de Langres, durant sa jeunesse, en 745, tandis que simple clerc tonsuré et ayant à peine 18 ans, il faisait ses études au Palais de Pépin-le-Bref, son frère consanguin, pour se disposer au sacerdoce; l'Eglise de Langres eut alors à souffrir de certaines dilapidations causées par des employés subalternes, tant sur ses propriétés que sur celles de l'abbaye de Bèze, devenues comme l'apanage du jeune prince. Mais il serait injuste de vouloir attribuer ces excès à saint Remy lui-même, que les hagiographes nous représentent comme très détaché des biens de la terre et fort charitable envers les pauvres, depuis son enfance jusqu'à sa mort. Il était pareillement irréprochable dans ses mœurs et dans toute sa conduite. C'est donc avec indignation qu'il faut rejeter les accusations graves portées à Langres contre ce saint, notamment par le moine Jean qui, dans la *Chronique de Bèze*, n'a pas craint d'insinuer que ce prince entretenait un commerce criminel avec une certaine Angla, femme de Théodard, administrateur subalterne de l'abbaye de Bèze. Si ces accusations avaient l'ombre de vraisemblance, l'Eglise de Rouen qui avait eu précisément à souffrir des mêmes désordres sous un prélat avare et mondain qui fut contraint de donner sa démission, n'aurait eu garde, en 755, de demander pour son successeur au roi de France Pépin-le-Bref, son frère Remy, qui devint en effet, cette même année, archevêque de Rouen. Cette raison péremptoire saute aux yeux, et elle est la pleine justification de saint Remy, ancien administrateur de l'évêché de Langres, décrié bien à tort par les chroniqueurs langrois. Voyez *Nouvelle Etude*, p. 370.

*(A suivre.)* L'abbé Roussel, curé de Vauxbons.

***

Inauguration de la statue du général Raoult. — Le dimanche 4 octobre dernier a eu lieu à Meaux, l'inauguration de la statue que les habitants de cette ville ont fait élever à la mémoire du général Raoult, tué à Reischoffen, le 6 août 1870.

La statue, œuvre du sculpteur Aubé, représente le général debout, tête nue, son épée à la main. L'un des deux bas-reliefs rappelle l'entrevue de Raoult et de Todtleben sous les murs de Sébastopol, l'autre nous montre Raoult à Frœschviller, blessé et repoussant les tirailleurs qui veulent l'emporter.

La cérémonie était présidée par M. Barbey, ministre de la marine, qui est arrivé à Meaux à deux heures, accompagné du général Galimard, directeur de l'infanterie au ministère de la guerre, représentant M. de Freycinet.

M. Barbey s'est rendu à la sous-préfecture où le clergé ayant à sa tête Mgr de Briey, évêque de Meaux, le corps d'officiers et la magistrature lui ont été présentés.

De la sous-préfecture le cortège s'est rendu place Henri IV où a eu lieu l'inauguration de la statue du général Raoult.

Dans la tribune avait pris place M. Barbey, ayant à sa droite M. Reboul, préfet de Seine-et-Marne, et Mgr de Briey, et à sa gauche le maire de Meaux et le général Galimard.

M. Allaire, juge à Paris, ancien président du Tribunal civil de Meaux, a prononcé un discours en remettant la statue à la municipalité. Le maire de Meaux a remercié au nom de la ville, puis le général Galimard a fait l'éloge de Raoult dont il a retracé la carrière militaire.

M. Barbey a pris ensuite la parole; nous ne saurions mieux faire que d'extraire du discours de M. le ministre de la marine les lignes suivante :

« Raoult tomba frappé par une balle pour ne plus se relever, « pleuré par ses compagnons d'armes et salué avec respect par « ses vainqueurs.

« Au nom du Gouvernement de la République, je remercie la « municipalité de Meaux, les autorités, le Comité d'initiative et « les souscripteurs qui ont contribué à l'érection de ce monument.

« Au moment où la France régénérée cesse d'être isolée en « Europe, où elle s'appuie avec confiance sur sa nombreuse et « vaillante armée, où elle travaille dans l'union et dans la paix, « vous avez fait, messieurs, œuvre patriotique et salutaire en « rendant au général Raoult l'hommage qui lui était dû et en le « faisant revivre pour la postérité. »

Nous allons, en terminant, résumer aussi brièvement que possible la carrière si bien remplie de notre compatriote.

Noël Raoult naquit à Meaux le 24 décembre 1810. « Fils d'un « boulanger comme le général Drouot, il avait plus d'un point de « ressemblance avec ce dernier. La modestie d'abord, la science

« et le courage ensuite. Tous deux apportaient dans les relations « de la vie une vague tristesse et un singulier amour de la soli- « tude. Au milieu des camps, ils méditaient et se livraient à « l'étude. Tous deux acceptèrent le célibat du religieux[1]. »

En 1830, Raoult s'engagea dans un régiment d'infanterie. Peu après, il subissait brillamment les examens de l'Ecole militaire de Saint-Cyr où il fut admis dans les premiers rangs.

Sorti de l'Ecole en tête de la liste, il entra dans le corps d'état-major. Il fit son stage d'infanterie en Afrique dans le régiment commandé par le colonel d'Arbouville. Il passa ensuite dans un régiment de chasseurs d'Afrique. Capitaine et chef d'état-major du colonel Pélissier à l'affaire des grottes du Dahra, il obtint à la suite de ce fait d'armes la croix d'officier de la Légion d'honneur.

En Crimée, pendant tout le siège de Sébastopol, il remplit les fonctions de major de tranchée. Partout, aux postes les plus périlleux, on voyait toujours le lieutenant-colonel Raoult, vêtu de sa criméenne, chaussé de grande bottes et guidant, un bâton blanc à la main, nos colonnes dans le dédale de nos tranchées. Blessé deux fois, les 6 juin et 8 septembre 1855, il fut promu, n'étant que lieutenant-colonel, au grade de commandeur de la Légion d'honneur.

Colonel, chef d'état-major de la 3e division du 1er corps, il reçut les insignes du Medjidié, ceux des Saints Maurice et Lazare, les médailles de Sardaigne et d'Angleterre, enfin, à la paix, la décoration de chevalier compagnon du Bain.

La guerre d'Italie valut à Raoult les étoiles de brigadier. L'expédition de Mentana l'éloigna momentanément de la France où il rentra avec le grade de général de division.

En 1870, Raoult fut appelé au commandement de la 3e division du 1er corps[2] aux ordres du maréchal de Mac-Mahon.

On sait la part considérable que prit la division Raoult aux combats de Wœrth et de Frœschviller. Le 2e régiment de tirailleurs algériens fut à peu près détruit. De 76 officiers et 2,200 hommes, 8 officiers et 441 hommes seulement échappèrent au massacre.

Sur la fin de l'action, le général Raoult fut mortellement atteint. Grâce au dévouement du commandant Duhousset, du 48e de ligne, il put être transporté à l'ambulance établie par le comte de Leune dans son château de Frœschviller. C'est là qu'il succomba le 3 septembre aux atteintes du typhus.

« Le 4 septembre, tout ce que l'ennemi avait d'officiers et de « soldats valides autour de Reischoffen, à plusieurs lieues à la « ronde, fut convoqué pour rendre les honneurs militaires à celui

1. Général Ambert. *Récits militaires*, t. I, p. 68.

2. Cette division comprenait le 2e zouaves, les 36e et 48e de ligne et le 2e régiment de tirailleurs algériens.

« qui emportait les regrets de la France et l'admiration de « l'étranger[1]. »

***

M. Ernest Babelon. — Notre compatriote, M. Ernest Babelon, conservateur-adjoint au cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale, vient d'être l'objet d'une nouvelle distinction aussi flatteuse que méritée.

Dans sa séance du vendredi 6 novembre 1891, l'Académie des inscriptions et belles-lettres a décerné le prix Allier de Hauteroche à son *Catalogue des Monnaies des rois de Syrie, d'Arménie et de Commagène.*

Nous extrayons du discours de M. Oppert, président de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, le passage suivant, relatif au travail du jeune et brillant érudit :

« L'ouvrage se compose : 1° du Catalogue proprement dit qui « inaugure une série de publications semblables destinées à former « le Catalogue général des monnaies grecques du Cabinet de France, « le plus riche qui existe au monde ; 2° d'une introduction qui est « un traité complet de la numismatique des Séleucides. Les pièces « types qui manquent à notre collection nationale y sont repro- « duites en vignettes, en sorte que l'ouvrage peut être regardé « comme un véritable *corpus* des monnaies Séleucides ; 3° de « trente planches reproduisant les médailles et d'une planche de « 144 monogrammes. Le livre se distingue par une excellente « méthode, un savoir étendu qui a déjà valu à M. Babelon un prix « antérieur. L'ordre à partir d'Antiochus III est rigoureusement « chronologique, et les historiens trouveront dans ce classement « scientifique des jalons sûrs pour fixer les époques des avénements, « des fins et des chutes de plusieurs princes de cette dynastie si « illustre et si peu connue. Le travail de M. Babelon est fécond en « découvertes et néanmoins il garde une prudente réserve sur les « points qui ne sont pas encore complètement élucidés. »

***

En bouquinant sur les quais de Paris, nous avons rencontré un volume intitulé : « Déportation et naufrage de J.-J. Aymé, ex-légis- « lateur, suivi du tableau de vie et de mort des déportés, à « son départ de la Guyane. » *Paris, Maradan* (An IX), in-8°.

Nous relevons dans ce tableau des déportés ces noms champenois :

Colloquin (Pierre), vicaire de Vienne-le-Château, domicilié à Reims.

Garnesson, curé de Connantre, domicilié à Châlons, mort le 16 frimaire an VII.

1. Général Ambert, *loc. cit.*, p. 79.

Leclerc Vaudonne, bernardin, domicilié à Langres, mort.

Pillon (Reiné-Pierre), curé de Saint-Marc-sous-Ballon, domicilié à Châlons-sur-Marne.

Aubert (Pierre), curé de Fromentières, domicilié à Châlons-sur-Marne.

Duchevreux (Jean-Adrien), minime desservant Changy, domicilié à Châlons.

Garnier (Jacques), vicaire de Bevran, domicilié à Langres, mort en octobre 1799. M.

***

Mosaïque de Reims. — La mosaïque gréco-romaine qui a été découverte, il y a près de deux ans, dans la rue Nicolas-Perseval, a été achetée par la Ville de Reims qui en a confié le transport à l'Hôtel-de-Ville et la restauration à M. Judicci, l'habile mosaïste à qui l'on devait déjà la mise en place et la réfection de la grande mosaïque trouvée il y a trente ans dans les Promenades.

La mosaïque de la rue Nicolas-Perseval a été transportée, il y a environ cinq semaines, dans la grande salle des mariages du palais communal, où elle doit être dressée contre la muraille du fond, en attendant qu'on lui trouve une place définitive.

***

**Mariage**. — Le mariage de Mlle de Fontenay avec le vicomte Frédéric Chandon de Briailles, a été célébré récemment à Fouchères, canton de Bar-sur-Seine (Aube).

La bénédiction nuptiale a été donnée par Mgr Pagis, évêque de Verdun, qui a prononcé un très éloquent discours.

Au château de Vaux, la plus large hospitalité a été exercée envers tous les invités.

# MÉLANGES

Les portes et les ponts-levis de Langres. — Au moment où l'on supprime les ponts-levis des portes de notre vieille cité langroise, il nous a paru curieux de rechercher à quelle époque les anciennes portes furent construites et depuis quand des ponts-levis existent sur les fossés que l'on vient de combler. C'est encore un souvenir qui disparaît de notre ville, et nous ne saurions le laisser s'effacer sans lui consacrer quelques lignes.

Jetons d'abord un coup d'œil sur les anciennes fortifications et sur les portes disparues.

A l'époque celtique, Langres qui portait le nom d'Andemantun n'occupait que l'extrémité nord de la montagne et, dans les parties où les rochers n'offraient pas une défense naturelle, ses remparts devaient être formés d'un mélange de pierres et de poutres de chêne.

A l'époque gallo-romaine, la ville prit un grand développement, puisqu'elle s'étendait jusqu'au village de Saint-Geosmes, et on ne voit pas qu'elle ait été alors entourée de murailles. La porte gallo-romaine et un autre arc triomphal qui occupait l'emplacement de la porte Longe-Porte actuelle, nous semblent avoir été, plutôt des arcs-de-triomphe destinés à célébrer une victoire ou à perpétuer le souvenir d'un conquérant, que des portes de ville reliées aux remparts. Mais lorsqu'au milieu du IIIe siècle la ville de Langres fut ruinée par cette invasion dont Chrocus était le chef, les habitants songèrent à se fortifier et élevèrent du côté du midi une enceinte qui s'arrêtait aux rues du Petit-Cloître, de la Boucherie et Bouillère. Les pierres de ces fortifications construites à la hâte provenaient des ruines des monuments et des habitations et étaient couvertes d'inscriptions. On peut en voir un grand nombre à notre Musée lapidaire.

Deux portes étaient ouvertes dans cette enceinte. L'une à l'extrémité de la rue Moab, en face de la rue Normeau, démolie complètement seulement vers 1840, l'autre au bas de la Grand'Rue, appelée aujourd'hui rue Cardinal-Morlot. On la nommait porte de l'Apport-au-Pain, parce que c'était là que l'on apportait le pain pour le vendre. Ce nom fut au reste, avant 1789, celui que portait la place de la Loge actuelle[1].

L'arc-de-triomphe situé près de la porte du Marché ou de

1. Anciennes fortifications de Langres, par M. Pistollet de Saint-Fergeux. Mémoires de la Société historique et archéologique.

l'Hôtel-de-Ville, avait été relié au rempart et constituait probablement avec l'autre arc triomphal de Longe-Porte les entrées de la ville de ce côté.

Une seconde enceinte fut ensuite construite, mais il est impossible de préciser exactement la date de ce fait. Cette enceinte suivait le côté nord des rues du Petit-Bie, du Grand-Bie et des Terreaux. On en voit fort bien la trace dans le mur du jardin du collège et dans quelques maisons de la rue du Grand-Bie. Les jardins des habitations de ce côté sont encore disposés en talus.

Deux portes existaient dans ces murailles : l'une entre les rues du Petit et du Grand-Bie fut appelée porte de Champels ou Champbeau *(Campus bellus)*. Elle était flanquée de deux tourelles et fut détruite vers 1612; l'autre située entre les rues du Grand-Bie et des Terreaux et nommée porte de Lambert-Payen. Une tourelle la flanquait et au-dessus de cette porte existait un magasin de munitions. Elle fut détruite en 1655 sur la requête des habitants. On transporta les munitions en la tour de Calais dont nous reparlerons, puis au magasin des Dominicains.

Deux poternes furent aussi établies aux deux extrémités du rempart. Celle de l'ouest, en face de la rue Surchoue, au bas des Terreaux, fut appelée porte d'Enfer, l'autre à l'extrémité Est fut nommée porte de Chalindrey ou de la Perrière.

En dehors de cette nouvelle enceinte se trouvaient les établissements religieux : abbayes de Saint-Ferjeux, de Saint-Amâtre, de Saint-Martin-des-Champs, prieuré de Saint-Nicolas, etc.

Vers 1340 on enferma ces faubourgs dans une muraille qui allait de l'endroit où se trouvent les tours de Navarre et d'Orval commencées en 1515 au lieu où est la tour Saint-Ferjeux, la plus ancienne de Langres, et on fit dans cette nouvelle enceinte une porte en face la porte Champbeau. Elle fut appelée porte des Moulins-à-Vent, à cause des moulins établis sur le rempart à l'ouest de la porte. Cette porte avait un pont-levis en 1423, car nous trouvons à cette date dans l'inventaire des Archives de Langres, rédigé par M. de la Boullaye, cette mention : Réparation du pont-levis et de la barrière volante des moulins. Vers 1430 on y adapta les portes provenant de la Forte-Maison d'Humes. La démolition de cette porte fut commencée vers 1847, mais on vit des traces de ces fortifications jusqu'en 1854. (Voir les gravures publiées par la Société historique et archéologique.)

Une tour carrée, appelée tour de Calais, avait été élevée en face de la rue des Chavannes ; elle était plus haute que le rempart, moins large que les autres tours et pouvait servir de poterne, car elle avait à sa base une porte ouvrant à l'ouest sur le fossé.

En 1419 ou 1420 on construisit à l'endroit où était cette porte des Chavannes, la tour dite des Chavannes ou de Bourgogne. Nous trouvons dans les Archives de la ville à cette date un mémoire d'Estienne Bauchier et Guillaume Alart pour l'extraction

de pierre de la tour à la Porte-au-Pain et des murs de la cité pour construire la porte de Bourgogne. Cette tour fut démolie vers 1847.

On avait établi aussi une poterne correspondant à la porte d'Enfer, et des remparts rattachaient la nouvelle fortification à l'est et à l'ouest à l'enceinte qui s'arrêtait aux rues du Bie et des Terreaux, de sorte qu'à cette époque il y avait trois remparts, dont deux se trouvaient dans l'intérieur de la ville.

En plus de ces enceintes fortifiées, il y en avait une autre empruntant le rempart de la ville de la partie haute de la rue aux Lièvres jusqu'au bas du Petit-Cloître et renfermant la Cathédrale et les bâtiments affectés à l'évêque et aux chanoines. On lit dans les registres du Chapitre qu'au XIVe siècle dix portes donnaient accès dans cette ville ecclésiastique. La première était celle de la rue de Moab construite, comme nous l'avons dit, dans le rempart même de la ville; on en trouvait une autre au nord de la porte de Sous-Murs, puis au lieu où est aujourd'hui le Grand-Séminaire.

L'enceinte montait ensuite jusqu'à la ruelle qui aboutit à la rue de la Trésorerie et là existait encore une porte. Une autre avait été établie entre la petite place Saint-Mammès et le carrefour qui la sépare de la rue de l'Homme-Sauvage. On voit encore contre la maison Génuyt un écusson qui portait les armes du Chapitre au-dessus de cette porte. Il y en avait aussi entre l'hôpital Saint-Laurent et l'église Saint-Didier, à l'entrée de la rue de la Tournelle, en face l'église Saint-Pierre située devant la Cathédrale, au-dessus de la rue Saint-Pierre actuellement Lescornel, et dans la partie haute de la rue aux Lièvres. Après que la rue de Nevers eut été ouverte vers 1607, on construisit aussi une porte dans la partie sud de cette rue. Ces portes étaient fermées le soir et ont existé jusqu'en 1753 environ. On en a pu voir quelques restes jusqu'en 1860, mais depuis, les modifications apportées aux habitations en ont fait disparaître presque toutes les traces.

Dans un règlement de 1317 pour la police de la ville, on voit que des ponts-levis furent ajoutés aux portes de l'enceinte fortifiée et que « furent faites de bonnes frondes pour ruyder pierres et chascun grand et petit en fut armé, il en fut pourveu en plusieurs places où il y auoit chaudieres a chauffer eau, grelfes, cendres, chaux, pots de terre et autres chouses à jeter contre l'ennemi quand mestier est. » (Archives de la ville).

Les ponts-levis dont il est parlé dans ce règlement devaient être placés à des poternes avancées qui furent détruites plus tard, car les portes les plus anciennes qui existaient à cette époque n'avaient que des herses.

Nous allons dire au reste à quelle époque les ponts-levis furent ajoutés aux portes mêmes.

L'emploi de l'artillerie fit reconnaître la nécessité d'avoir des flanquements pouvant renfermer des canons et défendre les remparts. François Ier, dans les prévisions d'une invasion de la

France par une armée impériale, ordonna la construction en avant de l'ancienne porte des Moulins dont nous avons parlé, d'une fortification appelée alors boulevard ou barbacane. Denis Gaultherot dit, dans son Anastase de Lengres, qu'on voyait la date de 1519 sur une pierre placée dans le fossé du pont-levis. Cette fortification se trouvait presque sur l'emplacement de la porte des Moulins actuelle construite en 1647 par Camus de Baissey et privée depuis longtemps de ses ponts-levis. Cette porte qui ne comportait, lors de sa construction, qu'une seule grande porte et deux petites pour les piétons, a été malheureusement modifiée pendant l'été de 1855. Elle a aujourd'hui deux grandes portes, mais malgré cette mutilation elle reste toujours un des monuments les plus curieux de notre ville.

Suivant Gaultherot, on éleva pendant la Ligue et en avant de la porte intérieure de Longe-Porte formée, comme le dit Vignier, « d'une des ouvertures du vieil arc de triomphe » dont les restes ont malheureusement disparu lors de la reconstruction de cette porte en 1851, la barbacane ou courtine qui la précède et sur une tourelle en encorbellement on lisait la date de 1588 avec ces deux vers :

Lengres soubstient les lois et la querelle saincte
De Henry de Valois contre la Ligue feinte.

Ce boulevard existait cependant déjà vers 1538 puisque nous trouvons à cette date dans les comptes des Maîtres des œuvres de la ville, un mémoire ayant pour titre : *Dépenses pour extraction de roches et construction d'un boulevard à Longe-Porte; construction de la porte extérieure de ce boulevard.* Gaultherot veut peut-être parler d'une réfection de cette porte, ou se trompe simplement de date. Il ajoute qu'au-dessus de la porte fut élevée l'effigie de Longo, roi des Celtes, que les anciens chroniqueurs considéraient comme le fondateur de Langres, d'où ce nom de Longe-Porte donné à cette principale entrée de la ville. Puis il nous dit que cette porte demeura « sans pont-levis iusques en 1612 qu'il fut fait auec le corps de garde au dehors du bouleuert ioignant la dernière barrière, l'autre corps de garde de la mesme porte n'aiant esté basty qu'en l'an 1619 par ordre de Sa Maiesté, Charles de Gonzague, gouverneur, et François de Choiseul, lieutenant, à la diligence de Jean de Choiseul, baron de Francieres, particulier gouverneur, les armes desquels sont esleuées au front d'iceluy regardant le pont-levis. »

La date 1612 se voit encore au milieu d'un gracieux cartouche sur la façade du corps-de-garde.

Cette porte extérieure fut refaite en 1851 avec le pont-levis que l'on va supprimer. Le faîte de la vieille tour de Longe-Porte qui lui est attenante et dont la base est entièrement en pierres à bossages, a été également refait à cette date.

La porte intérieure de la rue Bouillère ou de Saint-Didier date

du xv^e siècle. Elle existait déjà en 1413 puisque nous trouvons dans les archives de la ville qu'elle fut murée à cette époque dans l'appréhension des gens de guerre qui étaient aux environs. Elle est à plein-cintre et munie de rainures dans lesquelles on descendait une herse établie vers 1497. Au-dessus de cette porte étaient des machicoulis en forme d'accolade et de chaque côté s'élevaient deux tourelles. La maçonnerie que l'on vit plus tard entre ces deux tourelles ainsi que la statue qui la surmontait provenaient de la porte extérieure lors de sa démolition. Une curieuse lithographie publiée par M. Vathelet d'après une aquarelle de M. Gueret — 1849 — nous montre cette porte avec les bases de ses tourelles et le rempart couvert tel qu'il existait tout autour de la ville. Le sommet en a été refait il y a quelques années et a perdu tout son cachet, mais une grande partie du rempart est ancienne et construite en pierres à bossages.

La porte extérieure et le pont-levis furent établis par le maire et les échevins en 1589.

Gaultherot s'exprime ainsi à ce sujet :

« En l'an 1589, l'on auoit armé la porte S. Didier d'vn pontleuis, qui sembloit estre la plus facile à petarder, sur le front duquel fut posée l'effigie de Lengres représentée par vne Déesse amurée de casque, corcelet, brassats et cuissots, tenant d'vne main un bouclier et de l'avtre la lance, montée sur des rochers fleuronnés de lis et au-dessous dans vn quadre ces deux vers :

Lengres sur ce rocher ou le beau Lis fleuronne,
De son Roy tres chrestien embrasse la coronne... »

Au-dessous de ces vers, sur une plaque de marbre noir on lisait les noms du maire et des échevins sous l'administration desquels la porte avait été faite. Le corps de garde fut établi de 1576 à 1583. Cette porte a été malheureusement refaite en entier au mois d'août 1854.

La statue de la ville qui ornait cette porte se trouve actuellement dans le rond-point de droite de la promenade de Blanche-Fontaine. Elle a été reproduite pour servir de sceau[1] avec cette inscription : LANGRE LA PVCEL; indiquant ainsi que notre ville n'avait jamais été prise. Au reste cette épithète flatteuse avait été donnée à Langres par le roi Henri IV lui-même dans ses lettres patentes du mois de décembre 1601. C'est probablement pour fixer ce fait que le sceau dont nous parlons aurait été gravé. Voici au reste le préambule de ces lettres :

« Ils se sont (les Langrois) par actes et services signalés, acquis méritoirement le nom de très-fidèles, ayant si bien et si soigneu-

1. Le cachet de cuivre gravé figure dans une vitrine de notre Musée. C'est un don de M. Gidel.

sement, eux seuls et sans assistance d'aucun, conservé leur ville, l'une des plus importantes, à la conservation, paix et repos du Royaume, regardée, considérée et enviée par les plus puissants ennemis de l'Etat, Allemands, Lorrains et Comtois, dont elle est de toutes parts environnée, qu'elle a mérité le titre de *Pucelle*, ne s'étant jamais departie de l'obéissance due à ses princes naturels et légitimes. »

Après ces considérants mémorables, le Roi maintenait les Langrois dans le droit de veiller seuls et par eux-mêmes à la garde de leur cité, dont le commandement militaire devait appartenir au maire en exercice, pendant l'absence du gouverneur général de la province ou de ses lieutenants (Regel, *Histoire manuscrite de Langres*, p. 277).

La tour carrée qui est à côté de la porte Saint-Didier a à son côté ouest une niche du xv^e siècle dans laquelle se trouve la statue du patron de la ville. L'auditoire des capitaines à masse était à l'étage supérieur de cette tour. A côté se trouvait une poterne, car les Archives de la ville nous parlent d'une dépense faite en 1570 pour des réparations à la poterne de la tour Saint-Didier.

(Voir la gravure publiée par la Soc. Hist. et Arch. dans ses Mémoires pour illustrer les *Anciennes fortifications de Langres* de M. Pistollet de S.-Ferjeux à qui nous empruntons plusieurs de ces détails.)

« La porte du Marché, continue Gaultherot, manquoit encore de pont-leuis; mais comme l'an 1591 le duc de Lorraine y fit planter le pétard croiant enleuer la ville par son armée qu'il auoit fait marcher toute la nuict du 20 aoust au moien de quelque intelligence qu'il y auoit : Dieu en disposant autrement et donnant telle fraieur au petardier et à l'armée, que le petardier quitta son petard attaché et prest à iouer, et l'armée se retira en confusion, pour obuier à tel danger incontinant apres et en l'an 1592 l'on fit faire le pont-leuis qui est a present. »

Ce pont-levis fut construit par Nicolas Ribonnier.

M. Léonce de Piépape, dans son *Histoire militaire du pays de Langres*, nous donne des détails curieux sur le fait raconté par Gaultherot :

« On apprit tout-à-coup dans Langres, dit-il, que le duc de Lorraine était à Lusy. D'abord on tint peu de compte de cet avis donné par une paysanne. Cependant les bourgeois montaient la garde aux remparts : quant aux gens de guerre, le hasard voulait qu'ils fussent hors de la ville pour aller fourrager précisément sur la frontière de Lorraine.

Le duc ne l'ignorait pas et se flatta d'en profiter, lorsqu'il leva son camp.

Ses troupes d'infanterie composées de 3,000 hommes s'approchèrent de la porte du Marché, à la faveur de la nuit. Sa cavalerie

qui était de 1,200 chevaux et 200 cuirasses, resta dissimulée derrière la montagne des Fourches. Le duc de Lorraine et ses fils attendirent là le résultat de l'entreprise. Arrivés sournoisement devant la bascule du pont-levis, les Lorrains prirent leurs dispositions pour attacher le pétard à l'escarpe.

Par malheur, un grand pan de muraille s'était renversé là, dans le fossé. M. de Richebourg et les échevins de Langres avaient jugé prudent d'aller, la veille au soir, renforcer sur ce front de la place les gardes extérieures; ils étaient même demeurés jusqu'à plus de minuit à stimuler les sentinelles.

A deux heures du matin, tout paraissait tranquille, lorsque M. de Birague, envoyé par le gouverneur pour faire sa ronde, entend monter du fond de la vallée le bruit des paysans fuyant avec leur bétail devant les troupes lorraines. Il passe la tête hors d'un créneau et reconnaît l'assaillant. Il fait tirer à tout hasard un coup d'arquebuse. Ce signal met en un clin d'œil la ville entière sur pied, et le canon de tonner aussitôt contre les Lorrains qui, voyant la mèche éventée, et plus intimidés à leur tour qu'éprouvés par la canonnade, se mettent ventre à terre pour laisser passer les volées de canon. Ceux qui sont en tête culbutent les autres en prenant la fuite; il en résulte une bagarre dans l'obscurité. Plusieurs hommes tombent blessés, un grand nombre d'armes restent sur le théâtre de l'action. Quant au capitaine Brichanteau, le Lorrain qui doit allumer le pétard, il est pris d'un tremblement nerveux qui le paralyse et l'empêche de s'acquitter de sa tâche. Un coup d'arquebuse tiré sur lui du haut du rempart achève de le mettre en déroute, il s'enfuit laissant le pétard près de la porte. Les assaillants se dispersent en désordre et redescendent la montagne au pas de course.

D'aucuns disent que la ville a été préservée de l'escalade et d'un pillage plus que certain par un simple boulanger qui, s'étant relevé pour allumer son four, est allé prendre le frais sur le rempart et a aperçu par le créneau quelque chose d'inusité dans les plis du brouillard. Croyant entendre du bruit à la porte, il serait rentré pour prendre son arme et l'aurait déchargée du haut de la muraille pour donner l'alarme.

L'entreprise avait été dirigée par un petit nombre de Langrois récemment expulsés de la ville comme entachés de l'esprit de la Ligue et soupçonnés de trahison. Le duc de Lorraine fut si courroucé d'avoir manqué son coup qu'il fit pendre Brichanteau. En se rendant au supplice, le pauvre diable prétendit avoir entrevu, lorsqu'il se préparait à allumer le pétard, une grande troupe habillée de blanc qui lui causa cette terreur panique. »

La piété de nos concitoyens rendit grâce au ciel de les avoir préservés et, à cette occasion, une procession se fait encore tous les ans à cette date. Elle fut suivie par le maire et les adjoints de notre ville jusqu'en 1878. On exposait alors le curieux pétard sur

une fenêtre de l'Hôtel-de-Ville pendant son passage et il y restait toute la journée.

M. de Piépape prétend à tort que les Autrichiens s'en sont emparés en 1814 et l'ont emporté comme trophée. Il n'a jamais quitté, que nous sachions, notre ville et figure actuellement dans le salon carré de notre Musée, avec une inscription rappelant le fait. C'est une sorte de mortier de bronze à une seule anse et de dimensions fort respectables.

La porte du Marché qui était flanquée à l'ouest d'une tourelle en encorbellement avait été refaite sous Louis XV en 1748. En partie détruite en 1814, elle a été complètement reconstruite de mai à septembre 1853.

Sur le fronton de la porte du corps-de-garde se lit le millésime 1620.

« Pour le pont-leuis de la porte de Soubsmur, continue Gaultherot, il ne fut point basty qu'en l'an 1604. Sur le frontispice duquel regardant le faux bourg fut mise l'effigie d'Henry 4 tenant l'espée nüe en l'vne des mains, la balance en l'autre, aiant monté vn pegase..... soubs lequel il est escrit en chiffre commune 1604 et plus bas

DV REGNE D'HENRI IIII. »

Cette inscription ainsi que deux fleurs de lis peintes sont encore parfaitement visibles au fronton de la porte du côté du faubourg[1].

Cette porte existait déjà en 1497, puisque nous trouvons dans les Archives de la ville qu'on y établit une herse à cette époque. De 1511 à 1520 il est aussi question de la construction d'une nouvelle porte à herse au-dessus de Sous-Murs. La porte actuelle est sans contredit celle de la ville qui a subi le moins de changement, elle est telle qu'elle fut construite en 1604. Seul l'ancien pont-levis et l'effigie de Henri IV ont disparu, remplacés l'un par le pont-levis

1. Les armoiries du Roi et de la ville furent en plusieurs occasions peintes ou sculptées sur les différentes portes de Langres. Nous trouvons à ce sujet dans l'*Inventaire des Archives* de M. de La Boullaye les mentions suivantes

1429-1438. Armes du Roi et du duc de Bourgogne placées au-dessus de deux portes des Moulins, avec celles de l'Evêque et de la ville faites par le peintre Megloire.

1440-1453. Ecu armorié du cardinal de Bar, évêque de Langres, placé sur la porte des Moulins.

1526-1540. Dépenses pour la sculpture des armes du Roi sur la porte du boulevard du Moulin à vent.

1687-1700. Armes de France en or et azur mises entre les deux portes de l'Arc de Triomphe et sur la porte des Moulins, peintes par J. Gillot.

Ces armes devoient se trouver sur l'Arc de Triomphe à la place du chapiteau du milieu qui a été malheureusement rasé au niveau du mur à cette occasion.

que l'on y voit encore aujourd'hui, l'autre par la statue de la Sainte Vierge qui orne au reste toutes les portes de notre cité.

Ce faubourg de Sous-Murs, qui s'était formé à l'Est et en dehors de la seconde enceinte, avait été entouré de remparts en 1266, nous dit Javernault, et ses habitants avaient alors été assimilés à ceux de la ville. Plusieurs portes devaient exister dans cette enceinte, car dans un testament daté de 1359, Barthélemy dit Clergerot Bordon, chapelain de l'Eglise de Langres, lègue cinq florins pour les murs de Sous-Murs et fait donation d'un cens sur une maison du faubourg située près de la porte appelée Dannayron, *in dicto Submuro juxta portam dictam Dannayron.*

De 1526 à 1530 il est question dans les Archives de la ville de dépenses pour réparations des avant-murs au bas de Sous-Murs entre les portes Dabarian et de Louot, puis vers 1580 de nouvelles dépenses pour la confection d'une barrière pour la porte d'en bas de Sous-Murs.

En 1590 cette porte fut murée à cause des guerres. — La porte d'Aubarin ou Dabarian devait se trouver au bout de la rue Dardenay, comme le pense M. Pistollet, l'autre ou porte de Louot sans doute sur l'emplacement de la porte moderne actuelle. Il est question aussi d'une porte Saint-Antoine à Sous-Murs; nous ignorons quelle était celle qui portait ce nom.

M. Pistollet de Saint-Ferjeux nous dit, dans ses *Anciennes Fortifications de Langres*, que la seule modification qui paraît avoir été faite depuis 1672 jusqu'au XVIII^e siècle aux fortifications de Langres est l'ouverture d'une poterne à l'ouest de la rue des Terreaux qui eut lieu en 1723. Cette poterne, dit-il, appelée de Surchoue et plus ordinairement des Bêtes, parce qu'elle servait de passage aux animaux destinés à la boucherie et dont les étables étaient dans la rue Surchoue, a été remplacée en 1855 par la Porte-Neuve.

La porte d'Enfer, au bas des Terreaux, en face de la rue Surchoue, dont il est question lors de la construction de la deuxième enceinte de la ville, existait concurremment avec cette poterne, puisqu'en 1750 on votait des fonds pour la réparer.

Nous trouvons l'existence de la poterne dont parle M. Pistollet dès 1719, car il est fait mention à cette date dans les Archives de la ville d'un charroi de pierres pour boucher la porte proche de celle d'Enfer.

L'ouverture de cette poterne, en 1723, n'était probablement qu'une réouverture d'une porte murée.

La porte actuelle et le pont-levis que l'on vient de supprimer dataient du mois de juillet 1855. Ce millésime se trouve au reste au-dessus de la porte.

Quoique nos ponts-levis fussent établis depuis trente-six ans seulement, ils n'en occupaient pas moins pour la plupart la place

des anciens et donnaient aux entrées de notre ville un cachet bien militaire et réellement très particulier. C'est à ce seul point de vue que nous regrettons de les voir disparaître.

(Extrait de l'*Avenir de la Haute-Marne.*) F. P.

***

NOTE SUR L'EMPLACEMENT DU PRIEURÉ DE BEAULIEU. — Parmi les bénéfices dépendant de l'abbaye de Rebais-en-Brie, il y avait au diocèse de Sens un prieuré de Beaulieu, dédié à saint Barthélemy. Pour la première fois, mention est faite de ce lieu dans une bulle du pape Innocent II à l'abbé Noël (12 janvier 1134, anc. st.): c'est une confirmation des biens et privilèges de l'abbaye, mise sous la protection du Saint-Siège. Beaulieu y est appelé : « Insula quæ dicitur Bellus locus... » Jusqu'à la Révolution ce prieuré appartint au monastère; on le trouve une dernière fois mentionné dans la liste des biens ecclésiastiques pour lesquels fait soumission le Conseil général de la commune de Rebais (15 août 1790)[1].

Où était situé ce prieuré? Jusqu'à présent les divers auteurs n'ont donné que des indications erronées.

Dans son *Histoire de l'Eglise de Meaux*, D. Toussaint Duplessis cite simplement parmi les bénéfices de Rebais, Saint-Barthélemy *de*-Beaulieu, diocèse de Sens, sans autre mention.

Pascal (*Histoire de Seine-et-Marne*) pense qu'il s'agissait de Saint-Barthélemy-*en*-Beaulieu, près La Ferté-Gaucher : la similitude des deux noms explique aisément cette erreur; mais ce village était au diocèse de Meaux, assez éloigné d'une rivière (Grand-Morin) et n'a jamais eu qu'un prieuré-cure. Bien plus, son église dépendait de l'abbaye de Molesmes et dans les anciens textes on ne trouve que l'expression *S. Bartholomæus* et jamais Beaulieu: témoin les actes de donation faite par l'évêque de Meaux, Manassès, à l'abbé de Molesmes et confirmée par le pape Eugène III en 1545. (*Monasticon Benedictinum*, ms. lat. 12680 et 12779)[2].

Michelin (*Essais historiques sur Seine-et-Marne*) écrit que le Beaulieu dépendant de Rebais était situé près de Pécy, aujourd'hui canton de Nangis; Pascal et M. A. Héron de Villefosse ont reproduit la même assertion. La paroisse de Pécy étant vers le sud la dernière du diocèse de Meaux et par conséquent voisine du diocèse de Sens, on a cru que ce Beaulieu était au diocèse de Sens et dépendant de Rebais : il n'en est rien. Ce fief, éloigné de tout cours d'eau, a été possédé au XIIIe siècle par une famille puissante qui en a pris le nom: ce fut le berceau du cardinal Simon de

1. La vente des biens de l'abbaye de Rebais. *Revue de Champagne*, 1890, p. 657.

2. Ces documents ont été récemment publiés par M. l'abbé Marais, dans son *Histoire de Saint-Barthélemy-en-Beaulieu.*

Beaulieu, évêque de Palestrine et précédemment archevêque de Bourges, mort en 1297; il n'y avait là qu'un prieuré-cure. Aussi bien M. l'abbé Denis a déjà réfuté cette erreur. (*Essai historique sur Pécy et Beaulieu*).

Non loin de là existe un autre Beaulieu, dans l'ancienne province du Montois, près de l'abbaye cistercienne de Preuilly; mais sans prieuré. Enfin, près de Voulton, aux environs de Provins, était une chapelle de saint Barthélemy, prieuré de l'Ordre de Saint-Benoît : elle n'a jamais porté le nom de Beaulieu.

Tels sont les divers emplacements où ne se trouve pas l'ancien prieuré de Beaulieu, dédié à saint Barthélemy, membre de l'abbaye de Rebais. Les anciens manuscrits indiquaient seulement ce prieuré au diocèse de Sens et doyenné de Provins. Or, le Cartulaire de l'abbaye du Paraclet cite un prieur de Beaulieu, témoin en 1333 d'une vente passée pardevant « le garde dou scel de la prévosté de Noigent-sur-Seine ». L'acte se termine ainsi : « Ce fu fait présens Monseigneur Symon, prieux de Beaulieu... l'an 1333, landemain de Penthecouste[1]. »

Les Mémoires de Claude Hatton, curé du Mériot, font mention en 1575 de Beaulieu-lez-Nogent, où existait un passage sur la Seine.

Dans l'Atlas de la Généralité de Paris, dressé par Desnos en 1762, la carte de l'Election de Provins figure sur la rive droite de la Seine (entre ce fleuve et la route de Provins à Nogent-sur-Seine par le Mériot) un village de Beaulieu, avec indication de prieuré au lieu dit Saint-Barthélemy, entre Beaulieu et Nogent. Dans l'Election de Nogent on trouve la même indication : Beaulieu y est figuré dans une île comprise entre l'ancien lit de la Vieille-Seine et la Seine même. Le même Beaulieu se retrouve sur une carte de la Brie, par Jeanson, et sur la carte de Cassini.

L'Inventaire des Archives départementales de l'Aube, dressé par M. d'Arbois de Jubainville, indique Le Mériot et Beaulieu comme les deux seules communautés de l'Aube ayant fait partie de l'Election de Provins.

On y trouve : série C., 2124..... « Cession de 90 arpents de pâture aux 21 habitants de Beaulieu, par frère Pierre Decol, aumônier et official de Rebais, prieur de Saint-Barthélemy de Beaulieu, au diocèse de Sens, membre dépendant de l'abbaye de Rebais, à charge par chaque ménage de lui payer 12 deniers tournois de rente; — ratification par Pierre Palmier, abbé de Rebais; — amortissement par Louis XIV, roi de France.

Titre-nouvel de la rente constituée en faveur des pauvres de Beaulieu par Louis Légé, prieur de Saint-Barthélemy de Beaulieu.

Extrait du testament de Philippe Dormay, prieur de Saint-Bar-

1. Cartulaires du diocèse de Troyes, publiés par M. l'abbé Lalore.

thélemy, concernant les legs de ces ecclésiastiques en faveur des pauvres de Beaulieu. »

Il y avait autrefois auprès de ce Beaulieu une chapelle de saint Barthélemy, au lieu dit aujourd'hui le pré de Saint-Barthélemy; c'est l'emplacement de notre ancien prieuré. Les religieux faisaient office de curés à Beaulieu, quand les crues de la Seine empêchaient les habitants de venir au Mériot, leur paroisse, et à certaines époques ces religieux ont rempli les fonctions sacerdotales au Mériot et à Beaulieu. Enfin, l'église du Mériot possède une cloche dont le parrain fut Gaspard de Fieubet, seigneur de Jaillac, Plessis, Beaulieu et autres lieux[1]. Or, ce Gaspard de Fieubet se trouve nommé dans une pièce des Archives nationales (V[5] 1231) qui est une confirmation de l'adjudication à lui faite en 1636 de la terre du Plessis-Mériot, dépendant de notre abbaye, pardevant Saulcet, notaire à Rebais[2].

Les preuves précédentes permettent d'affirmer que le prieuré de Beaulieu, bénéfice de l'abbaye de Rebais, était situé sur la rive droite de la Seine, un peu en aval de Nogent-sur-Seine, aujourd'hui commune du Mériot (Aube).

Au XVIII[e] siècle, ce prieuré fut possédé par un membre de la famille Lhuillier, de Chalendos. Lors de la révocation de l'Edit de Nantes, Alexandre Lhuillier, seigneur de Chalendos, près Rebais, avait d'abord résisté et conservé sa « Religion prétendue réformée »; il l'abjura bientôt entre les mains de l'abbé de Rebais, Caillebot de la Salle[3], puis fut marié à l'église paroissiale[4]. Ses deux fils furent baptisés par l'abbé qui récompensa plus tard le cadet, en lui accordant les prieurés de Sept-Sorts, près La Ferté-sous-Jouarre, et de Saint-Barthélemy de Beaulieu. Dans plusieurs actes, Nicolas Lhuillier signe abbé de Chalendos : en 1730, il possédait les deux bénéfices et donnait l'année suivante 100 livres de rente à l'Hôtel-Dieu de Rebais. En 1749, il reconnaissait, pardevant Huvier, notaire, que son prieuré de Saint-Barthélemy de

1. Ces renseignements m'ont été fournis par M. l'abbé Cendre, curé du Mériot.

2. En 1402, Hugues de Maignac, abbé de Rebais, donnait 400 arpents de bois communaux au Plessis-Mériot.

3. *Mercure galant*, décembre 1685, p. 260.

4. Registre de la paroisse Saint-Jean, année 1694 : parmi les témoins, on trouve Louis-Armand de Scudéry. — Malgré cette conversion, Bossuet, évêque du diocèse, écrivait à M. de Pontchartrain (mars 1700) :

« Il y aurait quelques demoiselles de condition à mettre aux Nouvelles Catholiques de Paris, comme Sa Majesté a eu la bonté de me le faire espérer. On pourrait à présent commencer par les demoiselles de Chalendos, demeurantes au château de Chalendos, chez leur frère bien converti. De quatre sœurs les deux cadettes sont celles qu'il est le plus nécessaire de renfermer. »

Beaulieu était « redevable chacun an de 15 sols de rente, à cause du droit de patronage, envers les Religieux de Rebais »; il faisait même déclaration pour le prieuré de Sept-Sorts, redevable de 4 livres 5 sols[1].

De 1765 à 1780 les deux prieurés de Sept-Sorts et de Beaulieu furent possédés par Etienne Himbert de Flégny. (Arch. de Seine-et-Marne, E 1560 et G. 417).

Le prieuré de Beaulieu ne fut pas toujours estimé à une même valeur : dans la statistique de l'Election de Provins (Mémoire envoyé à l'Intendant en 1698), il est évalué 1,200 livres; le Pouillé de Rebais (Fontette, XXIX, A 224) donne 5 à 600 livres; le Pouillé du diocèse de Sens (Lat. 12730), 600 livres; enfin, il est estimé 4,000 livres dans le ms. lat. 12731 (Revenus des abbayes et prieurés du Royaume du temps de M. le chancelier Boucherat.)

V. Leblond.

* * *

Ancien registre de Saint-Remi de Reims. — Dans un volume de mélanges, qui paraît venir de sir Henry Spelman et qui se trouve aujourd'hui dans la bibliothèque de J.-H. Gurney à Keswick Hall, près de Norwich, se trouve la copie de documents qui ont peut-être un réel intérêt pour l'histoire de Saint-Remi de Reims. Il pourrait s'y trouver une transcription du polyptyque de Saint-Remi, envoyée à Spelman par un savant français. En voici l'indication telle qu'elle se lit dans un inventaire des manuscrits de J.-H. Gurney, publié par William Dunn Macray (*Historical manuscripts commission, Twelfth report, Appendix, part* IX, p. 153.)

XXIX. Miscellanea.

[N° 116. 13.] Fol. 1-65. Extraits d'anciens cartulaires monastiques français.

I. Charte de dotation par Charlemagne pour les religieuses de Notre-Dame à Soissons.

II. Notitia census debiti villarum Sancti Remigii quantum solvitur ab ipsis quibusve terminis.

III. Liber Sancti Remigii Remensis; vol. LIX. Registre des possessions de l'abbaye.

(Extrait de la *Biblioth. de l'Ecole des Chartes*, mai-juin 1891, p. 355).

* * *

1. La même année, déclaration analogue du Supérieur du Petit-Séminaire de Troyes pour le prieuré d'Herbice, redevable de 5 l. 5 sols.

Semblable déclaration faite par Richelet, contrôleur des actes des notaires de Dormans, pour Béraud de la Matherie, prieur d'Hurlay, diocèse de Soissons, redevable de 10 l. 5 s. — (Minutes de Me Simonet, notaire à Rebais.)

Notice sur la vie de M. de Montyon. — Nous avons eu souvent l'occasion de parler ici de notre compatriote, M. de Montyon[1]. Nous empruntons aujourd'hui à une notice rédigée par M. A. Le Brun sur la biographie du grand philanthrope[2] les lignes suivantes qui pourront, croyons-nous, intéresser les lecteurs :

« Montyon (A.-J.-B.-R. Auget, baron de), naquit à Paris en 1733, d'une ancienne famille qui appartenait depuis trois générations à la magistrature. Il fut successivement intendant de Provence, d'Auvergne et d'Aunis. Il s'attira les disgrâces de la Cour pour s'être opposé, seul, dans le Conseil du Roi, aux formes illégales employées dans le procès La Chalotais, et pour avoir hautement désapprouvé les Parlements Maupeou.

Nous le trouvons conseiller d'Etat en 1775 et chancelier du comte d'Artois (depuis Charles X) en 1780.

En 1787, le roi Louis XVI lui fit offrir les fonctions de Garde des Sceaux de France, et voici en quels termes il répondit aux personnes chargées de lui faire des ouvertures :

« Dites à Sa Majesté que je suis confus de ses bontés. Si je fais un peu de bien dans la place que j'occupe, c'est que je ne suis pas en évidence. En acceptant celle qu'on me propose, je serais exposé à toutes les intrigues, à toutes les cabales de l'envie, je n'aurais peut-être ni le talent ni la force nécessaire pour y résister ; dans le doute, je dois m'abstenir. »

C'est à peu près ici que se termine la carrière judiciaire et administrative de M. de Montyon.

Il est probable que Louis XVI ne lui avait pas gardé rancune, si l'on s'en rapporte à la lettre de convocation suivante pour l'Assemblée des Notables du 3 novembre 1788 :

« Monsieur de Montyon, ayant résolu d'assembler des personnes de diverses conditions et des plus qualifiées de mon Etat, afin d'avoir leur avis sur la manière la plus juste et la plus convenable de procéder à la formation des Etats-Généraux que je me suis déterminé à convoquer en 1789, j'ai jugé à propos d'appeler des membres de mon Conseil, et je vous ai choisi pour y assister. Je suis assuré qu'en cette occasion vous me donnerés de nouvelles preuves de votre attachement, ainsi que de votre zèle pour le bien de mon royaume. J'ai fixé l'ouverture de cette assemblée au 8 du mois de novembre prochain dans ma ville de Versailles, et je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous vous y trouviés le dit jour.

1. *Revue de Champagne*, 1889, p. 985.

2. *L'Eglise Saint-Julien-le-Pauvre*, avec une notice sur la vie et les œuvres de M. de Montyon, par Armand Le Brun, Paris, 1889.

Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur de Montyon, en sa sainte garde. Ecrit à Versailles le 8 octobre 1788.

Signé : LOUIS.

Contresigné : Laurent de VILLEDEUIL. »

ARCHIVES DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE. — *Autographes.*

Cependant les événements marchaient. Doué d'une perspicacité rare, dit l'un de ses historiens, M. de Montyon avait en quelque sorte prévu l'approche des tempêtes et avait su à temps et par d'ingénieuses combinaisons financières, non seulement mettre sa fortune à l'abri, mais l'accroître singulièrement.

Il se retira donc en Suisse dès le début de la Révolution, et passa plus tard en Angleterre.

Un peu dur envers ses débiteurs, parcimonieux même, il ne comptait plus quand il s'agissait d'obliger. Ainsi, ayant appris que la duchesse d'Angoulême, forcée de quitter Mittau (en 1801), allait vendre ses bijoux, M. de Montyon mit toute sa fortune à sa disposition. On disait de lui que c'était une *âme à la vieille marque*, et le mot est juste.

Tant que dura l'Empire, M. de Montyon resta à l'étranger. Il ne revint qu'en 1815.

M. de Montyon, rentré en France et fondateur d'institutions charitables, eut des envieux et des détracteurs. Il ne s'en préoccupait guère et songeait plutôt à grossir sa fortune, nous voulons dire la fortune des pauvres. Bref, et c'est ce qui explique certains côtés âpres de son caractère, M. de Montyon, semblable au dépositaire intelligent de l'Evangile, se considérait comme un intendant qui doit compte aux malheureux des biens qui lui ont été confiés.

C'est dans ces dispositions d'esprit que la mort vint le trouver en 1820. Il avait vécu en philosophe chrétien; il mourut de même.

La fortune laissée par M. de Montyon à l'Académie et aux hospices s'élevait à près de 7 millions de francs.

La dépouille mortelle du généreux bienfaiteur repose aujourd'hui dans l'antique église de Saint-Julien-le-Pauvre, à Paris, près l'Hôtel-Dieu. Sa tombe est surmontée de sa statue en marbre, œuvre de Bosio, sur le piédestal de laquelle on lit l'inscription suivante :

A LA MÉMOIRE
D'ANTOINE-J.-B.-ROBERT AUGET DE MONTYON,
BARON DE MONTYON
CONSEILLER D'ETAT
DONT L'INÉPUISABLE BIENFAISANCE
ET L'INGÉNIEUSE CHARITÉ
ONT ASSURÉ
APRÈS SA MORT, COMME DURANT SA VIE,
DES ENCOURAGEMENTS AUX SCIENCES,

DES RÉCOMPENSES AUX ACTIONS VERTUEUSES,
DES SOULAGEMENTS A TOUTES LES MISÈRES HUMAINES.
NÉ LE 23 DÉC. 1733. — MORT LE 29 DÉC. 1820.

Et sur la pierre tombale, composée de cinq dalles de marbre :

ICI REPOSE SA DÉPOUILLE MORTELLE
TRANSPORTÉE DE LA COMMUNE DEMEURE DES MORTS
A L'ENTRÉE DE L'ASILE DES PAUVRES, SOUFFRANTS ET SECOURUS,
COMME A SA PLACE LÉGITIME,
PAR LA PIEUSE RECONNAISSANCE
DE L'AUTORITÉ MUNICIPALE ET DE L'ADMINISTRATION DES HOSPICES
AUXQUELLES SE SONT ASSOCIÉES
L'ACADÉMIE FRANÇAISE ET L'ACADÉMIE DES SCIENCES,
XXVI MAI MDCCCXXXVIII. »

L'Imprimeur-Gérant,

LÉON FRÉMONT.

PRECIS D'UNE HISTOIRE*

# DE LA VILLE & DU PAYS DE MOVZON

(ARDENNES)

## V. Le Corps de Ville.

Parmi les nombreuses pièces produites au procès si longtemps pendant entre la France et l'Espagne au sujet des frontières des deux royaumes, se trouve une « Déclaration de la Terre et Seigneurie de Mouzon, en quoy elle consiste et les fiefs et seigneuries qui en sont tenues et mouvantes », signée, Brunet et Ponce Habert, à Mouzon, le 5 janvier 1567. Voici comment s'exprime ce document relativement à l'administration et à la justice de Mouzon.

« Ville, Terre et Seigneurie de Mouzon, tenue noblement et en franc alleu sans que jamais la seigneurie dudit lieu y ait recongneu aucuns princes ne seigneurs temporelz pardessus eulx.

La justice et l'administration se distribuent en la forme qui s'ensuit : sept échevins dont quatre nommés par le gouverneur et trois par l'abbé. Les échevins connaissent en première instance de tous cas civils et criminels et en jugent déffinitivement sur tous les habitans de la ville et banlieue s'il ny a appel de leur sentence et quant il y a appel le gouverneur ou son lieutenant en son absence avec les hommes féodaux du chastel dudit Mouzon en congnoissent et en jugent par arrest et en dernier ressort. Toutefois les échevins ne prennent congnoissance des matières et fiefs du domaine du roy ne de ses eaulx et forests de ladite seigneurie, mais le gouverneur son lieutenant et les hommes de fiefs en congnoissent en première instance et sans appel.

Les eschevins n'ont gaiges ne aulcun des aultres juges dudit chastel. Ils exercent la justice et juridiction sans en avoir aultre

* Voir page 844, tome III de la *Revue de Champagne*.

chose que les emoluemens qui y arrivent par cas fortuit. De toute antiquité les *villaiges* de la seigneurie et prévosté de Mouzon *prennent droit* des procès pendans par devant eulx des eschevins de Mouzon, et si y a appel, ressortissent audit chastel de Mouzon par devant le gouverneur ou son lieutenant et les hommes du fiez qui composent la justice souveraine.

Y a aussi un procureur pour le roy, un receveur et quatre sergens royaux à gaige, un geôlier et un forestier. Les habitans ne paient droit de bourgeoisie ne aucun autre au roi ; ils sont francs de tous droits seigneuriaux, mais *ils gardent la ville* à leurs despens au tems de paix et toute amende forfaiture aubeine confiscation, etc., qui arrivent fortuitement en ladite ville de Mouzon et banlieue appartiennent au roi. »

En nous bornant, pour le moment, à ce qui concerne notre corps de ville, nous savons que dès les temps les plus anciens, il est composé de sept échevins et dix jurés ou sermentés. En 1379, comme au seizième siècle, le gouverneur nomme quatre d'entre les échevins, tous les sermentés et les officiers de l'hôtel de ville, la nomination des trois autres échevins appartient à l'abbé de Mouzon. A cette même date, nous avons vu aussi que les officiers de l'hôtel de ville étaient : le secrétaire-greffier, le receveur, le procureur ; et que de son côté le roi y entretenait un procureur, un prévost, quatre sergents, un geolier et deux forestiers. Les charges de justice qui incombaient aux échevins étaient certainement les plus importantes; mais elles n'étaient pas les seules. Entre toutes les prérogatives dont ils jouissaient, il y a lieu de remarquer celle en vertu de laquelle les clefs de la ville étaient confiées à leur garde. Le premier échevin en était le détenteur, et cependant, il y avait toujours un gouverneur du château et de la ville, et même une garde royale: Il ne faut pas douter que ce ne soit là une marque de confiance dont les édiles et aussi les bourgeois se montrèrent toujours très fiers et jaloux. S'ils ne possédèrent jamais le commandement ni la direction des troupes non plus que celle des travaux de défense, il ne faut pas croire qu'ils comptèrent pour rien dans les temps de guerre et dans les occasions de siège. M. de Refuge, les cite avec honneur en 1639 ; et les brutalités du sieur Mazon, démontrent qu'en 1650, ils prétendaient bien avoir droit à donner leur avis. Ce qui est du moins certain, c'est que, toujours, on trouvera les bourgeois sur les remparts, résistant à l'ennemi et prenant parfois les dispositions que seul pouvait prendre celui qui détenait l'autorité militaire. Le Gouverneur, dans le compte qu'il fait de ses

troupes, fait toujours entrer les bourgeois. Et à vrai dire, il n'était que juste de reconnaître qu'ils avaient bien quelques droits sur ces murailles élevées de leurs mains ou à leurs frais, qu'ils pouvaient les considérer comme leur propriété, malgré le droit exclusif du roi d'en disposer. Ne vit-on pas le pouvoir exiger des villes qu'elles construisissent des casernes, des magasins, des fours militaires, qu'elles achetassent des engins de guerre qui sont comme « la menue monnaie de l'entretien des fortifications, image et gage de la souveraineté », qu'elles payassent l'approvisionnement parfois imaginaire de la ville menacée de siège ? Dès lors il faut à la ville sa milice pour la garde des portes, la surveillance de ses tours et de ses remparts, le guet de jour et de nuit ; elle distribue ses troupes par quartiers et choisit ses capitaines dixeniers à l'élection. Cette fonction, car c'en est une, revient presque de droit aux échevins. Et ici, en particulier, toute la terre souveraine, qui use des privilèges de sa capitale, fournit des hommes pour la garde des remparts. Vous trouverez, au commencement du XVII^e siècle, que la Berlière, Stonne, Létanne, la Besace, Yonc, le Vivier, Beaumont, Villemontry et Givaudeau, Saint-Pierremont et Fontenoy, Sommauthe, Vaux en Dieulet, doivent des gardes et des corvées à Mouzon.

On ne s'étonnera pas davantage que la surveillance et le soin de la ville incombent aux échevins. En 1662 vous verrez la police composée des plus notables habitants qui, conjointement avec le lieutenant général et les échevins, délibèrent sur les affaires de la communauté et se réunissent un jour désigné de la semaine pour s'entretenir de ces objets et prendre les mesures nécessaires. Ils ont à s'occuper de la voirie et du marché ; ils connaissent des délits de la milice.

On a vu aussi les échevins s'attribuer le droit d'assister aux redditions de comptes de la fabrique de l'Eglise paroissiale. Par contre, le Parlement de Metz, s'opposera à cette ingérance et repoussera le fait, que les dits échevins ont commis, de se faire payer des vacations : les échevins et le chef du Bailliage qui a pris part à ces « extorsions » seront condamnés en 1669, à restituer à la fabrique l'argent injustement perçu.

Les officiers de l'hôtel de Ville avaient également la surveillance des poids et mesures ; ils avaient coutume de se faire apporter à l'hôtel, le mercredi des cendres, les poids, mesures et matrices, pour les contrôler. Nous trouvons, encore fort tard, l'expression de ce fait dans le différend que souleva à ce propos le lieutenant au Bailliage en 1749, prétendant que le

[illegible] la vérification annuelle à la police. [illegible] seul avait la responsabilité. [illegible] à cette [illegible] de Limoux a toujours eu à [illegible] par ses hommes le droit de vérifier les poids et mesures, balances, étalons et mesurages de toutes sortes de grains et marchandises sous la halle. [illegible] avait l'inspection des aunes, verges et autres mesures et les faisait uniformes à la grande porte de son église annexe.

Nous avons dit que à votre [illegible] dans les attributions les échevins [illegible] à [illegible] ils avaient à s'occuper du pavage de la ville et de l'entretien général des chaussées. On les voit prescrire en [illegible] un [illegible] l'alignement de la rue de la Motte, en [illegible] réparer les [illegible] [illegible] l'année précédente; [illegible] le [illegible] Saint-Denis et planter d'arbres la place du château, en [illegible] faire dans Limoux même une chaussée en pierre dure et une autre en [illegible] de la rivière, près du réservoir des eaux. La place de la ville date seulement d'une époque [illegible], puisqu'on sait par un arrêté de [illegible] rendu par l'intendant de Languedoc, qu'il sera nécessairement [illegible] aux seulement les propriétaires des maisons et bâtiments qui sont dans les rues où se fera cet [illegible] plus vaste, mais aussi tous les autres habitants, privilégiés ou non, nobles et autres, même les [illegible] seront [illegible] à la dépense. L'arrêté [illegible] en outre qu'il sera fait [illegible] au rabais.

Les eaux et fontaines regardaient également les échevins : ils entretenaient les puits et capsaient les sources et fontaines. La ville [illegible] en [illegible] à [illegible] l'autorisation d'amener les eaux de Graulhet à Limoux. L'abbé donna [illegible] pour [illegible] les tuyaux en plomb ; et les religieux furent taxés à un cens annuel de vingt-cinq livres.

Le mode d'élection des échevins ne fut pas toujours celui du traité de 1271. En l'année 1479, le roi transmit des ordres pour que chaque deux ans, on procédât au renouvellement de deux échevins, à la nomination d'un procureur syndic et d'un receveur, à la manière accoutumée, du reste. Un examen des comptes de la ville fut probablement la cause de ce changement. Le gouvernement fut en effet frappé de l'accroissement des dettes, et la ville reçut l'ordre de faire déclaration de tous ses biens et revenus fixes, de ses charges et dépenses ordinaires, pour ensuite asseoir une liquidation desdites dettes. Dans la réorganisation indiquée précédemment, le receveur fut invité à rendre compte de la recette et dépense qu'il aurait faites des biens et revenus de la ville pardevant le lieutenant au Bailliage, de deux en deux ans, trois mois après les deux

ans échus, sous peine d'une amende de 500 livres [1]. La reddition de ces comptes devait être faite en présence des cinq plus notables bourgeois nommés en assemblée générale par les habitants. Dès 1690 même, la mesure fut mise en vigueur, et le receveur rendit ses comptes le 24 décembre. Ces notables furent dits *gens de police*, conformément à la création de 1662, et installés aussitôt l'ordre reçu. C'est la première fois que nous constatons l'immixtion du roi dans les affaires de la communauté. Par ordre de Louis XIV, en 1690, l'intendant de Malézieux vint faire une élection pour remplacer les échevins en charge. C'est le temps où presque toutes les charges municipales vont être érigées en offices. Dès 1692, en effet, pour des raisons d'ordre financier, le roi créa des offices de maires et d'assesseurs perpétuels dans les villes du royaume : il fallut financer ces charges. A Mouzon, ce fut *René Louis Durban* qui devint maire ; quatre bourgeois furent ses assesseurs, et un cinquième bourgeois finança la charge de contrôleur des deniers patrimoniaux et des octrois. La fonction de greffier était trop indispensable et surtout demandait trop de travail pour qu'on la soumît au même traitement que les autres. Au surplus toutes ces charges, comme on le sait, étaient rémunérées : maire, assesseurs, procureur syndic, ou procureur du roy, substitut, greffier, recevaient des émoluments. Nous trouvons, Arch. des Ard. C. 36, un inventaire général des titres de propriété des offices supprimés des villes de la frontière de Champagne, avec un état de la finance payée par les propriétaires desdits offices, et nous y remarquons : à Mouzon le maire ancien de la ville reçoit 8,000 livres ; les assesseurs de l'hôtel de ville chacun 600 livres. Le total s'élève à 16,080 livres. En définitive l'office, grâce aux prérogatives ou exemptions, grâce au relief qu'il donnait à celui qui le possédait, grâce aussi à l'intérêt que l'on servait pour la somme financée et qui d'ordinaire se prélevait sur les octrois ou était payé par le roi, l'office, disons-nous, était recherché.

1. On voit dans la « *Correspondance des contrôleurs généraux* », février 1696, que les habitans de Mouzon demandent à employer leurs revenus à l'acquittement de leurs dettes, puis, s'il y a des revenant-bons, aux réparations de l'église paroissiale, ou des fermes de la ville. — Demande approuvée. — D'autre part, les commissaires de 1665 chargés d'établir la dette de la ville, l'avaient fixée à 21,640 liv.; les créanciers réclamaient 47,884 liv. (Arch. dép., C. 494). On trouve au même endroit une déclaration des biens patrimoniaux de la ville : 2,000 francs, le commissaire fixe la dépense à 400 livres. Plus tard, en 1720, les revenus monteront à plus de 3,000 livres et les dépenses aussi (H. 496).

La capitation s'abattit bientôt sur l'hôtel de ville et l'on vit ses officiers taxés à 224 livres en 1700. L'introduction de la vénalité prenant la place du principe électif était assurément fâcheuse; mais plus blâmable encore fut la création ou la suppression des offices. Les raisons que donnaient les édits eux-mêmes étaient des raisons d'ordre financier qui pouvaient avoir leur valeur si l'on a égard aux besoins de l'Etat et à l'égalité de charges relatives que cela ramenait entre les campagnes chargées d'impôts et les villes privilégiées : mais l'arbitraire qui les dictait était certainement odieux. Les villes qui voulaient garder la liberté de choisir leurs officiers rachetaient elles-mêmes les offices. Et c'est ainsi que sous l'année 1748, on vit la ville de Mouzon, contrainte par arrêt du conseil de réunir à la communauté les charges municipales créées par l'édit de 1733, obligée à une finance de 2,700 livres pour obtenir des lettres de provision sous le nom d'un particulier. A ce compte, ayant recouvré le droit de nommer ses officiers, ce qu'elle fit le 20 septembre de l'année en désignant deux échevins, un procureur-syndic et un secrétaire-greffier, la ville de Mouzon se trouva seule possesseur d'un droit qu'elle partageait jadis avec l'abbé : à dater de cette époque, celui-ci, malgré les protestations pressantes et réitérées des religieux, cessa de nommer un échevin à l'alternatif. Notons, toujours dans le même ordre d'idées, que le 17 juin 1741, un règlement entre le bailly et le lieutenant général du Bailliage, pour leurs fonctions à l'hôtel de ville, fut édicté par le parlement de Metz : le Bailli fera fonction de maire dans la ville conformément à l'arrêt du conseil de 1738. Voici de nouvelles lettres-patentes de 1750 touchant le même sujet : elles sont en forme de provision de seize offices municipaux réunis au corps de ville et communauté de Mouzon dont la finance monte à 29,832 livres y compris les deux sols pour livre sans compter le droit de marc d'or. Ajoutons-y l'acquisition de la dispense des droits de mutation qu'il fallait payer à chaque élection : la ville consigna encore 2,260 liv. Nous retrouvons en 1760, le 20 avril, un contrat passé par devant notaire par lequel la ville de Mouzon constitua au profit d'un ancien avocat de la même ville, la somme de 113 livres de rentes au principal de 2,260 livres pour acquérir la dispense des droits de mutation sur les offices municipaux conformément à l'arrêt du conseil du roi du 24 décembre 1759. Il fallait nécessairement produire « l'homme vivant et mourant » qui payait le droit d'héritage et de mutation, puisque la commune ne mourant pas, n'aurait pas payé

les droits fiscaux, comme une propriété qui change de mains. Cet impôt pouvait devenir onéreux si la personne choisie était de mauvaise santé, ce qui avait fait réclamer les communautés : le conseil prit en conséquence l'arrêt singulier de 1759 qui leur imposait le rachat des offices non incorporés à l'échevinage (Babeau).

En 1765, un édit supprime les officiers municipaux créés en titre dans toutes les villes du royaume et ordonne qu'ils seront remplacés par des sujets librement élus par les habitants. Pour Mouzon qui a plus de 2,000 habitants, le corps de ville se compose d'un maire, deux échevins et quatre conseillers, d'un syndic receveur, de dix notables et d'un secrétaire greffier. Le maire exerce ses fonctions pendant trois ans, les échevins deux et les conseillers quatre, de façon pourtant qu'il soit procédé à l'élection d'un échevin et d'un conseiller chaque année ; et tous les trois ans à l'élection de trois sujets qui seront présentés au roi pour remplir les fonctions de maire. Le syndic et le greffier peuvent être continués dans leurs charges. Les conseillers de ville ne pourront être choisis que parmi ceux qui seront ou auront été notables, et les échevins que parmi ceux qui auraient déjà rempli cette charge ou qui seraient ou auraient été échevins. Les élections se firent le 25 octobre. Le maire royal reçut son brevet le 13 février 1766. On choisit en même temps les quatre capitaines dixeniers... et un marguillier. Ce nouveau règlement ramena les réclamations des bénédictins demandant à concourir à l'élection des notables : « Sa Majesté n'a pas jugé à propos de distraire les religieux des fonctions et des devoirs de leur état pour les occuper de l'administration des villes. »

Mais le dernier mot des offices n'est pas dit : le roi rétablit par l'édit de 1771 ce qu'il a supprimé par celui de 1765. Nous savons que J. B. René Gérard, seul, finança la charge de receveur en 1772.

Nous ne pouvons passer sous silence l'établissement des pompiers à Mouzon : le fait se rattache à notre sujet. Le 3 juin 1767, la ville accorde, sous le bon plaisir de M. l'Intendant, à un maître chaudronnier l'exemption de corvée, guet et garde et logement des gens de guerre, le quitte à trois livres pour son industrie et à six livres pour toutes les autres impositions, à charge par lui de fournir à la communauté de Mouzon et entretenir tant qu'il sera résidant en ladite ville en toute saison, *deux pompes* dont une grosse et une petite pour les diriger lui-même en fournissant des manœuvres en suffisance pour les

transporter et servir dans nos les cas d'incendie tant dans la ville et le faubourg que dans les fermes qui en dépendent, le tout à ses frais et dépens.

La Révolution a de nouveau transformé l'administration de la ville. Mouzon, comme toutes les communes de la République, a son maire, ses adjoints et ses conseillers municipaux. Elle fut d'abord chef-lieu d'un canton composé des douze communes d'Ambimont, Angecourt, Autrecourt, Emilly, Mairy, Pouron, Remilly, Létanne, Vaux, Villemontry et Villers devant Mouzon. L'administration municipale avait en l'an VIII pour président Coison, avec un commissaire du directoire, Marchot. Il y avait à Mouzon un notaire et quatre huissiers. Le seul tribunal était celui de tous nos cantons, ayant pour juge M. Dancourt, à qui on adjoignit deux suppléants : il y eut toujours un greffier. Le tabellion royal était devenu le notaire Allaire. Les sergents royaux constituent aujourd'hui la brigade de gendarmerie.

Dès le commencement du siècle, une nouvelle répartition des communes modifia le canton de Mouzon : Douzy, d'abord chef-lieu d'un canton, rentra dans celui de Mouzon avec Bréviliy ; pareillement Beaumont, aussi chef-lieu, avec Létanne et Yoncq. En lui laissant Pouron, on en fit une section d'Autrecourt ; mais on lui enleva Angecourt et Remilly, qui allèrent au canton de Raucourt nouvellement formé.

## VI. La Justice, Coutumes, Droits et Privilèges.

Le droit de justice fut de tout temps, à Mouzon, l'apanage du souverain. Il l'exerçait par son gouverneur et ses hommes de fief : toutefois, ce droit fut partagé avec la ville, dont les échevins reçurent le mandat de connaître en dernier ressort, conjointement avec les juges du souverain. On peut donc, à la rigueur, considérer la ville de Mouzon comme jouissant, dans des temps beaucoup plus reculés, de bénéfices que l'on reconnaît seulement dans l'émancipation communale. En outre, ainsi qu'on le verra, la juridiction dont il s'agit s'étendait en dehors de la ville, dans tout le ressort de ce qu'on a appelé « l'ancienne justice et gouvernement de Mouzon ». Il ne nous est tombé sous la main aucun document fixant d'une manière positive le cercle de cette justice : tout ce que nous possédons est l'affirmation du P. Fulgence, qui dit que sans M. de Malézieux, intendant de la province, on ignorerait encore (en 1778) l'étendue de cette ancienne justice : « ce fut,

dit-il, vers la fin du XVII^e siècle que M. de Malézieux nous apprit quels en étaient les villages », et voici le dénombrement qu'il en fait (1690) :

*Amblimont, Mery, Brévilly.*

*Flaba, Autrecourt et Rouffy, Pourron, Villers-devant-Mouzon*, les *deux Remilly.*

*Autreville, Cesse, Lestanne, Villemontry.*

*Yonc, Stonne, Beaumont, Sommauthe, Vaux-Dieulet, le Bois-les-Dames, Saint-Pierremont.*

*Mesancelle, la Berlière, la Besace, Villers-devant-Raucourt, Artaise et Vivier, Theonay* ou *Tannay. Germont, Thénorgues, Fossé, Boult-aux-Bois.* »

En tout trente-deux villages. Rien n'est moins certain que ce dénombrement. Nous ne trouvons, en effet, nulle part, que Tannay, Maisoncelles, Artaise, Germont, Thénorgues, Fossé, Boult aient eu une attache quelconque avec Mouzon. Nous savons que Stonne, le Vivier, la Berlière, Villemontry, Saint-Pierremont, Sommauthe, Vaux-en-Dieulet devaient des gardes et corvées au château de Mouzon, ce qui peut les faire rentrer dans le gouvernement. Sommauthe même était aux abbés, ce qui pouvait le faire placer sous la justice de l'aumône. Mais pour le surplus, c'est un point à éclaircir.

L'établissement de cette justice est, apparemment, aussi ancien que l'exercice du droit de souveraineté des archevêques : mais nous n'en avons pas de trace écrite antérieure à 1220. Il est vrai que la pièce que nous avons à citer à cet égard contient la constatation de l'existence de la justice souveraine à cette date et antérieurement. C'est à Guillaume de Joinville, souverain de Mouzon, comme archevêque de Reims, qu'on doit le règlement des coutumes et usages auxquels nous faisons allusion. La copie s'en trouve au cahier de Jean Habert, qui l'intitule ainsi : « Chartes de la loy de Mouson, 1220, en latin et mises en francoys ». Ce français est évidemment d'une époque très ancienne, et non une traduction de Jean Habert. On en jugera :

« Guillaume par la grace de Dieu archevêque de Reims a tous ceulx qui ces pntes lres verront et orront salut de pensée et de corps comme ayant considere et regarde les usaiges de Mouson non usaiges ains seu appelez abus pour ce que nous puissions pugnir les malfaicteurs et que ils reviengnent pas que ils ne soient pugnis de la *Court des hommes du Chastel par les coustumes du Chastel* avons ordonne en telle maniere

que de plaine amande cinq solz de aulcuns du chastel dict Lait (laid) au prevost ou aux eschevins hors le droit il doibt dix solz et sil le dict en droict ils doibvent quinze solz daucuns fient plainement autre ou il mect sa main a lautre par ire (colère) Il doibt vingt solz se ce est de jor Et ce est de nuict quarente solz Se il faict sang de jour quarente solz se cest de nuict quatre livres Le sang de coustel est à la voulunte du seigneur Qui membre tolt (enlève) a aultre il est en la volunte dou seigneur Et qui playe ou navre (blesse) ung homme a mort il est a la volunte dou seigneur navre Et se on doubte la mort de celuy qui est navre celuy quy la navre doibt estre pugny et areste et bien garde. Et se celuy quy est navre peult guerir celuy quy luy a faict la playe luy doibt rendre ses domaiges Et se aulcun faict fourfaict en la ville de Mouson et on le peult tenir en droict par le temoinaige de deux eschevins et de deus jures ou de un eschevin et ung jure Le fourfaict ne peult ne doibt estre cele (caché) Et se cil quy est blece ne peult avoir les tesmoiniaiges devant dicts il doibt avoir les preuves par la main seule Et se il les veult souffrir de qui on se plainct oui ou non se deffende soy se cil quy est blece ne les peuvent prouver ainsy ne aussy touttes foys le prevost le peult faire convaincre. Et si sen peult on et doibt oster luy septiesme et se aulcuns ne peult payer lamende Le prevost le tiengne tant quil ayt son... (dû ?) Et se aulcun porte coustel a pointe de la ville de Mouson Il doibt vingt cinq solz et sy doibt estre convaincre ainsy comme il est devant dit Les sergens dou seigneur doibvent porter coustel a pointe tous nudz a la main et en la besoingne du seigneur ou son prevost se ung faict domaige a lautre de jour en pres en bleds en vignes en fruicts en aigue (eau ?) ou aultres manieres celuy qui en faict le domaige doibt cinq solz et doibt rendre le dommaige par les eschevins. Et se aulcuns est trouve de nuict es vignes ou courtils et en telles choses il doibt estre mys au pillory et y estre ung jour se la volunte dou seigneur ne len oste Ly murdres (meurtres) ly larracins (larcins) les choses ravyes, maisons ardoir (brûler) faulses mesures femme enforcier, en la main le seigneur se ly clerc endementier (pendant ce temps) qui sont en la maison et en la mainbournie (garde, tutelle) de leur pere ou mere et ont fourfaictz le pere ou la mere doibt rendre le domaige pour le clerc et lamande ainsy comme il est devant dict, Et nous devons pugnir le clerc selon le droict de Saincte Eglise Les duelles doivent remanoir (demeurer, rester) *selon anciennes coustumes du*

*chastel dudit mouson* En tesmoing desquelles choses nous avons faict mectre notre scel a ces presentes donne audit mouson lan de lincarnation de nre seigneur *mil deus cent et vingt en mois de juing.* »

C'est là un véritable code pénal ; rien ne s'y trouve pour le civil. On y apprend aussi que, à cette date de 1220, il existait déjà une ou des coutumes dûment établies. La police se fait par le prévost et ses sergens ; le port des armes y est réglé ; la responsabilité des parents et tuteurs s'y trouve indiquée. Enfin, c'est le châtel qui administre la justice avec ses hommes féodaux et les échevins, selon la forme qui sera définie tout à l'heure.

Pendant la visite qu'il fit à son diocèse, en 1273, l'archevêque Pierre Barbet donna à Mouzon certaines lois pour assurer la tranquillité des habitants, où on lit, entre autres, cet article : « celui qui, étant appuyé d'un titre légitime, a été un an et un jour en paisible possession, en sera le possesseur pour toujours ». Cet article subsistera même après la suppression de la coutume de Mouzon : en 1681, les usages locaux seront abolis, et un arrêt du Parlement de Metz y substituera la coutume de Paris. C'est par suite de cet arrêt, renouvelé en 1733, que, ainsi que s'exprime le P. Fulgence, il ne resta des anciennes coutumes que ce qui concerne la prescription en vertu de laquelle on peut acquérir par la possession sans titre. Voici du reste la charte de P. Barbet « pour les eschevins de Mouzon :

« A tous ceux qui ces ptes lres verront et orront Pierre, par la grâce de Dieu, archevesque de Reims, salut en nre sgr sachent tous que nous voyant lestat de nre ville de Mouson estre paisible voulons pourveoir au repos des hommes demourans en la dicte ville donnons et octroyons par la teneur de cette pnte lre au *maieur* et aux *jurez* et a nos aultres hommes de ladicte ville que sy aucuns en icelle mesme ville tenans propre mansion ayt tenu heritaiges *an et jor* paisiblement par loyal tiltre Iceluy ayt et puisse tenir de la en avant Iceluy héritaige perpétuellement et franchement toutes voyes nous ne voullons, mye que par Icelles choses fourfaictz soyent engenres aux eglises a ceux qui sont soubs ayes aux deffaillans aux besongnans et en lieux estranges, etc... » (Cahier de Jean Habert.)

La composition de la cour souveraine est parfaitement définie par le privilège de justice qu'accorda le roi Charles V lors

de l'acquisition qu'il fit, en 1379, de la terre de Mouzon. Il y est rappelé que du temps des archevêques, la ville possédait une cour souveraine, jugeant, par conséquent, en dernier ressort. Elle était administrée par le gouverneur, sept échevins et quatre sermentés. Les lettres patentes de 1380 réglaient à nouveau cette question, dans les termes que nou avons déjà cités à propos du Corps de Ville. Des lettres séparées, du même jour 13 juillet 1380, confirmaient la souveraine juridiction aux juges de Mouzon : « les habitans de Mouzon ne peuvent, pour le fait de justice, être tirés hors de ladite ville et du ressort ». Sur ce dernier point, on trouve, aux registres du Parlement de Paris, que celui-ci refuse de prendre connaissance d'un appel interjeté auprès de lui d'une sentence du juge de Mouzon. Henri II, en 1559, confirma de nouveau cette souveraine juridiction par lettres patentes. Les appels se faisaient devant la Cour souveraine, sous la présidence du gouverneur ou de son lieutenant, avec les hommes de fiefs pour juges. Les mêmes échevins interprétaient la loi ou la coutume sur la demande des justices des villages ressortissants.

Ainsi, en dehors de la Cour souveraine, il y a lieu de considérer la justice échevinale. Ces officiers prêtaient serments et demeuraient toute leur vie en leurs offices, à moins qu'ils ne vinssent à posséder quelques fiefs ou ne tombassent dans quelques cas qui méritaient qu'on les en privât. Les échevins connaissaient en première instance de tous les cas civils ou criminels et en jugeaient définitivement sur les habitants de la ville et banlieue de Mouzon, s'il n'y avait appel de leur sentence, qui se faisait devant la cour du château, laquelle juge, comme on l'a dit, en dernier ressort. Toutefois, les échevins ne pouvaient prendre connaissance des matières et fiefs du domaine du roi, non plus que des eaux et forêts de la seigneurie : ces cas étaient réservés aux gouverneurs et aux hommes féodaux qui jugeaient en première instance et sans appel. Les échevins n'avaient pas de gages non plus que les autres juges du château : ils exerçaient la justice et jurisdiction sans en avoir autre chose que les émoluements qui y arrivaient par cas fortuit.

A côté de cette justice échevinale, existait une autre justice, celle de l'*Aumône* appartenant à l'abbaye, laquelle s'exerçait sur les lieux dont l'abbaye avait la seigneurie, et en particulier sur les maisons lui appartenant à Mouzon et qui composaient la rue qui s'étendait entre l'hôtel de l'abbé et la halle.

Le juge était un Bénédictin, avec la qualité de prévôt. On pouvait appeler de ses jugements à la cour souveraine. Voici précisément une sentence rendue par le prévôt de Mouzon, en 1369, au sujet d'un différend entre l'abbé et le châtelain pour la juridiction des hommes de fief :

« ..... Jehan de Ville, prévost..... Pardevant nous et les nobles feaulx hommes de très-révérent père en Dieu Mgr larcevesque de Reims en son chastel de Mouzon, entre *Jehan de Mutry*, escuier, *chastellain de Mouzon* demandeur, et *Jehan Regnauldin, maire de l'Eglise nre Dame*, deffendeur pour monsieur l'abbé de Mouzon..... Sur ce que ledit chastellain disoit et maintenoit que a cause de sadite chastellenie et tant pour lui comme ceulx dont il a cause avoit este estoit et debvoit demourer en saisie et possession *davoir a Mouzon la Court et la Congnoissance de tous cas civils et criminels de tous les nobles hommes et francs hommes demor*[t] *à Remilly et en toutes les aultres villes de la prevosté* de Mouzon en absolution et condampnation sans compaignie d'aultrui en saisie et possession ceuls et pour le tout deulx punir et corriger prendre et lors amender et de fais deulx touttefois que le cas si soit offert que par plusieurs fois y sont avenu et aviennent de jour en jour sans que ledit abbé y aye no ne peut avoir aulcune congnoissance se ce n'estoit en aulcune roolle et que le prevost de lad. église et li maieur avoient prins et arrestez personnes a Remilly et mene en l'église de Mouson en prison que Corbant de Remilly homme franc et justiciable áudit chastel. et homme aud. abbe lequel esploit led. abbe avoit eu pour agreable et sestoient efforces lesd. prevost et maire de lad. église de vouloir led. Corban faire sortir à la jurisdiction dud. abbé en troublant et empeschant led. chastellain en sa saisie possession et seigneurie a tort et de nouvel si comme il disoit requerant que ledit Corbant li fust rendu pour estre en sa court a droit et led. abbe condampne a deffaire la nouvelte et li amande / led. maire de lad. église disant au contraire pour led. abbe et que led. abbe estoit en possession et davoir la Court et la Congnoissance dud. Corbant comme son justiciable et demourant en sa ville de Remilly et que ce que fait avoit este contre led. Corbant avoit esté fait bien et demoure sur lequel debat et proces lesd. parties se sont accordees par mon congie *sauf le droit de la Court* en la manière que s'ensuit. Cest assavoir que led. Chastellain et led. Regnauldin comme maire de lad. église pour led. abbe ont accordait pardevant nous au jugement present monsgr *Allart de Viller*

chevalier *Pierre de Givaudel* escuier *Jehan Compaignon*[1] *Jehan de Chaalon* et *Jehan Hennon* hommes feaulx de Mgr de Reims ad ce pour ce appelles avec nous par lesploit dud. Corbant et tout causes debat et proces desserdit feust ainsi comme non avenu et que ce ouquel nen eust este ni ou faict plaidier ne proceder sans ce que pour le temps avenir il puisse .... dud. Chastellain ne dud. abbe ou a ceus qui cause auront deux ou représenteront leurs personnes que ce soit chose aussy vallable que se le proces eust este mene jusques a sentence deffinitive et jugiet par la Court.

Et ledit Corbant *qui estoit a nostre main comme en main souveraine* nous prevost de mouson dessusdit avons leve la main de ly en jugement pardevant les hommes feaulx pardevant les tesmoings de ces pntes lettres scellees de nre seel et des seels des hommes feaulx deseur nommes qui furent faites et accordees le XXIVe jour du mois davril 1369. »

La ville de Mouzon avait donc obtenu de ses souverains, de très bonne heure, des privilèges, franchises et exemptions. Et l'on en a la preuve dans les lettres patentes accordées par le roi Charles V après l'échange. On peut encore lire les deux chartes datées de Montargis au mois de septembre 1379, aux Archives nationales, J. 759, où l'on en a des exemplaires en latin et français, « collatio facta 1557 » et dont voici des extraits : « Charles, par la grâce de Dieu, Roi de France, savoir faisons à tous présents et advenir que comme de nouvel a cause de leschange faict accertaines terres que nous avons baillees en notre Royaume à notre ame et feal conseiller larchevesque de Reims, nous pour ce avons acquis prins et retenu en notre main et seigneurie les *ville chastel chastellenye et Terre de Mouzon sur Meuse* que tenait paravant led. Archevesque et qui ont este des Archevesques de Reims du temps passe. Lesquelles ville chastel chastellenye et terre de Mouzon avec toutes appartenances et dépendances de la banière dud. Mouzon nous avons mis et adjoint à l'héritage perpétuel de nous et de nos successeurs les roys de France, uny au propre domaine de nous et de nred. couronne et nous

1. Ce sont là : 1° le possesseur d'un fief à Villers devant Mouzon ; 2° le seigneur de Givaudeau ; 3° Compaignon, au sujet duquel des lettres se trouvent qui constituent une charte d'anoblissement de Thomas Compaignon, demeurant à Mouzon, et des enfants descendants de lui, accordée « par un empereur de Rome appelé Karolus (Charles IV de Luxembourg) » Inventaire de 1610, Arch. Ard., H. 140.

avons sceu par le rapport de plusieurs dignes de foy la grande loyauté et vraye obeissance que nos bien amez subjects les bourgeois et soubz manants et habitans de nre ville de Mouzon nous ont de tout temps porte et monstré aux archevesques de Reims sous laquelle seigneurie ils souloient estre et ont demeuré antiennement comme dit est et nous ce consideré et prouvé que *certains priviléges que les bourgeois soubz manans et habitans de nred. ville chastel chastellenye et terre avaient et ont eu au temps passé desd. Archevesques* Lesquels par nos aultres lettres nous leur avons confyrmez. Ils avaient acoustumez destre traictez et desserviz par la *justice de nred. ville et chastel* audit lieu de Mouzon *sans estre traictz ailleurs et quelque part ne pour quelconque cause que ce soit* si comme ils disent supliant très humblement estre par nous desserviz et traictez par la manière dessus dicte sans les en despointer aucunement. Nous adce portes considerant les grandes loyautez foy et obeyssance qu'ils ont de tout tems montre porte et faict ausdits archevesques et nous ce considere et pour ce que semblablement esperons que a nous et a nos successeurs Roys de France ils porteront et montreront foy et Loyaute de plus en plus et nous serons tous vrays et loyaux subgects et obeissants a toujours. Mais en iceux bourgeois et habitants de nos dittes ville chastel chastellenye et terre de Mouzon avons de nre certaine science authorite royalle et speciale grace loue approuve et confirme et par ces pntes louons approuvons et *confirmons toutes leurs chartes Libertes franchises usages et priviléges et coutumes qu'ils ont de nosd. archevesques de Reims* au temps passe pour en jouir et user sans distraire innover ou diminuer aucunes choses toutes ainsi et par la même forme et manière que autrefois et d'ancienete en ont joui et use iustement et raisonnablement et qu'ils en usoient auparavant nostre acquest non obstant que lesd. chartres libertes franchises usaiges ou privileges ne soient inseres ou exprimes en ces pntes ou que diceux usaiges priviléges franchises et libertes antiennes ne soient specifies et declaires es dites chartes. Si donnons en mandement par la teneur de ces pntes aux Baillys de Vermandoys et de Victry et a tous autres justiciers et officiers de nous et de nre royaume ou a leurs lieutenants presens et advenir et a chacun deulx si comme ce leur appartiendra que lesd. bourgeois soubz manans et habitans de nred. ville chastel chastellenye et terre de Mouzon ils laissent et facent plainemement et paisiblement joir et user de nre grace sans ce que contre la teneur de ces pntes ils les

troublent empeschent ou molestent ne soufrent molester troubler ou empescher aucunement. Et pour que ce soit ferme chose et estable perpétuellement et a tousiours vraie nous avons faict mectre ntre scel a ces pntes sauf nre droit en autres choses et l'aultrui en toutes..... Donné à Montargis au mois de septembre 1379. »

Les priviléges furent successivement confirmés par nos rois. D'abord en 1381, par Charles VI, qui se qualifie seigneur de Mouzon (Arch. de Mouzon, cachets perdus, restent les lacs de soie). Puis en 1439, par Charles VII, qui les augmenta en considération de ce que les habitans ont été fidèles à leur roi pendant quarante ans de guerre avec les Anglais, en concédant de nouvelles lettres sous l'année 1458 (Arch. de Mouzon, 1439, cachet pendant; 1458, cachet du Bailly de Vitry). En 1463, par Louis XI (Arch. M., deux sceaux, soie verte et rouge). En 1484, par Charles VIII. En 1498, par Louis XII (Arch. M., sceau brisé). En 1515, par François Ier (Arch. M., deux sceaux en cire verte, lacs de soie verte et rose). En 1547, par Henri II (Arch. M., avec une copie par Claude Duperon, advocat en Parlement, conseiller du roy, ancien maire royal de cette ville, par Louis Aubry, notaire royal à Mouzon, y demeurant, en présence de Jean Millard et Jean Valbutin, qui signent). De nouveau, en 1553, par Henri II (Arch. M., copie de la déclaration du roi Henri II à S.-Germain en laye portant qu'il n'a pas entendu comprendre les privilèges de la ville de Mouzon, dans la révocation de 1551. De rechef, en 1559, Henri II confirme les privilèges (Arch. M., pièce authentique). En septembre 1559, par François II (Arch. M., cachet, lacs de soie vert et rouge). En février 1560, par Charles IX (A. M., copie non signée). En 1575, par Henri III, qui fit enregistrer lesdits privilèges par la cour des aides, en 1582 (A. M., cachets perdus). En 1594, par Henri IV. En octobre 1610, à Reims, par le roi Louis XIII (A. M., deux sceaux pendants). En 1644, par Louis XIV, qui exempte les habitants des subsides de gabelles et de toutes autres impositions : jusqu'à ce moment, tous les rois ont pris le titre de seigneur souverain de Mouzon. Les 12 et 15 septembre 1713, des lettres patentes (Arch. Mouz., pièces authenthiques) de Louis XIV, sur lesquelles nous allons revenir, exemptent les habitants de droits de gabelle, domaines, traites et impositions pour leur usage et consommation, conformément aux privilèges de 1553 qui doivent être exécutés conformément. Un arrêt du conseil du 29 août 1729 (Arch. M., ori-

ginal), et un autre du 18 février 1727 (Arch. M., original, 2 sceaux pendants) maintient les habitans de Mouzon et Châtellenie, dans les exemptions dont ils ont cy-devant joui. Louis XVI enfin, le 7 décembre 1782, donnait des lettres patentes sur arrêts qui confirment les habitants de la ville et Chastellenie de Mouzon dans leurs privilèges tels qu'ils sont portés par les arrêts du conseil du 25 janvier 1701, 6 mars 1714 et 29 août 1724. L'acte rappelle toutes les confirmations depuis 1379. La pièce authentique existe aux Archives de Mouzon, qui possèdent presque toutes les autres lettres analogues en original, comme on vient de le dire : ajoutons que le n° 1406 du registre des Chartres renferme aussi des lettres patentes de Charles VII, de 1407, permettant à des marchands Lombards de demeurer à Mouzon et d'y commercer : « Licentia data Philippo Lanasson et Jacquino Lombardis quod possint morari sub salva garda nostra *in villa de Mouson* et quod possint libere mercari in dicta villa et ejus pertinentiis. »

Il nous semble qu'un exposé complet et exact des privilèges et franchises dont il vient d'être si souvent question doit commencer par l'analyse de l'arrêt du conseil d'Etat de 1713, qui fut rendu sur la plainte des habitans, troublés par les fermiers généraux dans leurs exemptions édictées dans les lettres de 1553. Le conseil ordonna comme suit :

1° Les habitans de la ville et chastellenie (12 villages) continueront de jouir comme ils ont fait par le passé de l'exemption des droits de sortie de marchandises et denrées qu'ils tireront de France pour les bureaux des cinq grosses fermes, comme aussi de l'exemption des droits d'entrée sur les vins, graisseries, laines, beurres, fromages, suifs, cuirs, huiles de toutes sortes, savons, miel, harengs et poissons de mer frais, secs et salés, même des morues vertes et sèches, le tout pour leur usage et consommation seulement à la charge de déclarer à leur arrivée au bureau de Mouzon sans néanmoins que lesdites marchandises et denrées qui seront venues de France puissent sortir de Mouzon et châtellenie pour l'étranger qu'après avoir payé les droits de sortie au bureau de Mouzon sous peine de confiscation. Pourront néanmoins envoyer à l'étranger sans payer aucuns droits celles qui seront venues et n'auront pas été vendues pourveu qu'elles n'y ayent séjourné que pendant deux fois 24 heures et sans que les dites marchandises venues de l'étranger puissent être portées dans l'étendue des cinq grosses fermes qu'en y payant les droits d'entrée au plus prochain bureau ainsi qu'il est accoustume à peine de confiscation.

2° Ils jouiront pareillement de l'exemption des droits d'entrée sur les bœufs, vaches, brebis, moutons et porcs qu'ils pourront faire venir de l'étranger à la charge aussi de les déclarer à leur arrivée au bureau de Mouzon et qu'en sortant après y avoir séjourné deux fois 24 heures soit pour retourner à l'étranger soit pour entrer dans les cinq grosses fermes, ils payeront au bureau de Mouzon les droits de sortie et d'entrée des cinq grosses fermes suivant les tarifs arrêts et règlements à peine de confiscation.

3° Ils jouiront pareillement des droits d'entrée sur l'acier et les fers, l'étain et le cuivre non ouvrés qu'ils pourront faire venir de l'étranger en les déclarant au bureau de Mouzon sans que lesd. marchandises puissent retourner à l'étranger ou entrer dans les grosses fermes qu'en payant au bureau de Mouzon les droits de sortie et d'entrée, scavoir sur l'acier et les fers suivant l'arrêt du 2 avril 1701, pour l'étain les droits du tarif de 1664 ou ceux des deux sols six deniers pour chaque livre pesant suivant l'ordonnance de 1681 et pour les cuivres ceux du tarif de 1664 à peine de confiscation et sans qu'il puisse être établi aucune fonderie audit Mouzon et dépendances.

4° Ils pourront pareillement faire venir de l'étranger les chevaux pour leur usage seulement sans qu'ils puissent les faire entrer dans l'étendue des cinq grosses fermes que par les bureaux permis en payant les droits tels qu'ils sont ordonnés par les tarifs déclarations arrêts et réglements sans en abuser à peine de déchéance de leurs priviléges.

5° Ils pourront faire venir de l'étranger les sucres en les déclarant et payant au bureau de Mouzon les droits portés par l'arrêt du conseil du 25 avril 1690 ; mais ils ne pourront faire venir à Mouzon et dépendances aucunes drogueries ou épiceries par petites ou grosses parties que par les bureaux des cinq grosses fermes ainsi qu'ils ont fait par le passé à peine de confiscation et des amendes portées par les ordonnances.

6° Ordonne Sa Majesté que toutes les marchandises venant de l'étranger autres que celles ci-devant spécifiées sujettes aux droits des tarifs de 1667, arrêts postérieurs et aux tarifs de 1699, ne pourront entrer audit Mouzon et dépendances qu'en payant les droits qui sont ordonnés à peine de confiscation et des amendes portées par lesdits arrêts et réglements.

7° Fait Sa Majesté expresse inhibition et défense aux habitans de Mouzon et dépendances d'y faire entrer aucunes mousselines, toiles peintes, écorces d'arbres, étoffes des Indes et de

la Chine, de soie or et argent ni autres sortes de marchandises de quelle qualité qu'elles soient dont l'entrée est prohibée dans le royaume ni même celles dont l'entrée n'est permise que par certains ports et bureaux à peine de confiscation, 3,000 fr. d'amende et d'être déchus de leurs priviléges.

8° Les habitans de Mouzon et dépendances continueront de jouir du privilége de faire entrer en France par les bureaux des cinq grosses fermes et sortir pour l'étranger, sans payer aucun droit les denrées et marchandises provenant de leur crû et concrû en remettant par le propriétaire habitant de Mouzon et dépendances, un certificat signé de lui au receveur du bureau de Mouzon ou autres bureaux établis dans ladite châtellenie sur lequel lesd. receveurs donneront audit habitant un passavant sans frais pour l'entrée des cinq grosses fermes ou sortie pour l'étranger.

9° Et quant aux droits dûs pour les marchandises étrangères entrées audit Mouzon depuis l'arrêt du 14 novembre, Sa Majesté par grâce en a déchargé et décharge lesd. habitants.

Cet arrêt fut fait au conseil d'Etat du roi le 6 mars 1714 ; puis publié, lu et affiché à Mouzon. Le sieur Nerville, cause première de la réclamation des Mouzonnais avait reçu l'injonction de cesser toutes poursuites contre eux.

En réalité, nous avons là une sorte de traité de commerce ou un tarif de douanes : c'est le détail des exemptions d'impôts dont le souverain gratifie sa terre privilégiée. Mais il y avait d'autres franchises que nous ne rencontrons pas dans l'arrêt du conseil, qui ne règle que des points contestés. Outre tout ce que nous avons déjà dit et en dehors de ce qui doit se trouver dans l'exposé des attributions du corps de ville, il faut remarquer encore que les habitans de Mouzon ne payèrent jamais le droit de Bourgeoisie, ni aucun autre au Roi. Toutefois, il y avait des bourgeois forains soumis à un droit pour entretenir leurs bourgeoisies ; nous en reparlerons. Ainsi, on peut dire que les Mouzonnais étaient francs, même de tous devoirs seigneuriaux ; et encore ils avaient conservé le droit et la charge de garder la ville en temps de paix. Parmi les autres droits qu'ils possédaient, il y en avait un qui était dit des « francs hommes et des oiseleurs » de la souveraineté de Mouzon. Ce droit était fort ancien et contemporain de la seigneurie des Archevêques. Voici comment, en 1520, en parle François Ier dans une ordonnance adressée à ses officiers de Mouzon pour faire saisir ce que tenaient le duc de Bouillon et l'évêque de Liège pour « les forfaitures qu'ils faisaient aux

choses tenues en commung du roy. » : ..... « Le bois de l'Estrie, le bois de la Laye et les bois de Souefnoury sont communs entre nous et le duc de Bouillon ou l'evesque de Liége, esquels boys est permis a certaines gens qui sont de la condition nommée la *Condition des Oyseaulx* qui sont hommes de corps de nous et de l'evesque de Liége ou du duc de Bouillon, coupper pour maisonner et chauffer pour eux et non pour autres ny aultrement moyennant qu'ils sont tenus de nous faire à payer certains droits et devoirs, etc... » (Mouzon, Domaine, Dupuy, 6369). En 1570, le procureur général du Roy, Ponce Habert, eut une conférence au sujet du même droit avec les officiers de Bouillon, « sur la complaincte faite par les *francs hommes* appelles *les Oyselleurs* » (Cahier de Jean Habert). Le P. Fulgence qui rapporte cette contestation fait les observations suivantes. Les francs hommes ou oiseleurs de la souveraineté de Mouzon étaient francs en trente-deux marchés, et comme tel chaque franc homme était tenu de payer par chaque année seize deniers parisis au mayeur des seigneurs qui s'assemblent à Douzy, la veille de Saint Pierre pour les percevoir. Et lorsqu'un oiseleur se mariait il devait dix blancs au Roy et dix au seigneur de Liége, cinq gros aux quatre sergents et cinq gros aux forestiers de Bouillon. Et ces sommes se devaient par les sergents des mayeurs et des oiseleurs.

Le même François Ier déclarait que les biens des habitans de Mouzon-sur-Meuse n'étaient point sujets au droit d'aubaine [Naturalitas pro habitantibus Castellaniae de Mouson supra Mosam, Reg. chamb. des comptes, 1536-37].

Tous ces privilèges reçurent souvent des atteintes, et la ville dut se débattre bien des fois contre les entreprises ou des fermiers ou du roi lui-même. C'est pour venir en aide aux habitants que le « Lieutenant séant au bureau de la foraine de Mouzon », donne en 1579 une sentence portant que les habitants de Mouzon n'ont jamais payé aucunes choses des traites foraines et domaniales pour ce qu'ils ont fait transporter de leur crû et concrû, au moyen de leurs privilèges et franchises. Peu de temps après, en 1600, le roi met un impôt sur les graines et légumes sortant de France : les échevins et habitants lui font remontrer qu'en prenant possession de Mouzon, en 1379, le roi avait promis de les maintenir sans rien innover, et ils obtiennent du trésorier de France, général des finances en Champagne, Jean Bégon, une ordonnance qui les déclare déchargés du nouvel impôt.

Bientôt ce fut le tour des trésoriers de Champagne eux-mêmes qui tentèrent d'imposer les Mouzonnais. Le conseil d'Etat du roi, le 12 avril 1628, maintint les habitans des « ville faubourg et villages de la souveraineté de Mouzon dans leurs privilèges » et les déchargea de la somme de 2,101 l. 5 s. que demandait l'intendant. Toutefois, le roi justifie l'arrêt en prenant en cause la crue extraordinaire des garnisons. Pareil dégrèvement fut donné en 1639 par le roi, se trouvant à Mouzon, et voulant témoigner sa satisfaction de la fermeté avec laquelle les Mouzonnais avaient défendu leur ville contre Piccolomini. Après 1553, le cardinal Mazarin, pour semblable cause et pour indemniser les habitants des soins, dépenses et travaux qu'ils avaient apportés à la conservation de leur ville au roi, leur octroie pour dix ans la faveur de ne plus fournir le bois et la lumière aux soldats. Voici maintenant la ferme générale des aides qui, en 1661, assigne la communauté et gouvernement de Mouzon pour l'obliger à supporter l'imposition. La ville s'impose à 3,000 livres pour soutenir le procès et faire respecter ses privilèges. Charles Colbert, intendant d'Alsace, lui demande en même temps 3,500 liv. pour la subvention : elle en diffère le paiement, se fondant sur ce qu'elle est de tout temps *exempte d'imposition mise ou à mettre.* La lutte devient très sérieuse. Comme d'ordinaire, en pareil cas, on conduit le greffier en prison. Les Mouzonnais envoient députation sur députation à l'intendant, au roi qui les recommande au ministre Colbert, lui demandant d'adoucir autant que possible, en prenant en considération les dépenses que leur occasionnent les fortifications, leur fidélité et les maux de la guerre. Tout cela en vain ; il fallut s'imposer de 3,800 livres pour la subvention, pour la nourriture du prisonnier et les autres frais. Cette somme même fut insuffisante, et trois mois après il fallut de nouveau débourser 3,665 livres.

En 1665, les habitants furent plus heureux dans leur requête contre l'adjudicataire des cinq grosses fermes. Le receveur de Mouzon, Desaivelles, reçut l'ordre de ne faire aucune levée de droit de traite sur le crû et concrû des habitants, ni sur les marchandises étrangères qu'ils feront entrer dans leur ville pour y être consommée. Cependant, en 1692, le fermier des aides réclamait toujours et voulait placer la prévôté de Mouzon dans l'élection de Reims, et y réclamer les droits contrairement aux privilèges. En effet, Mouzon était bien de l'intendance de Châlons, mais on a vu qu'il était de Metz pour la subvention, comme la prévôté relevait du parle-

ment de Metz. Cette fois la décharge de taxes fut prononcée immédiatement et directement par l'intendant Lescalopier.

Ces contestations et entreprises ne finissaient que pour recommencer aussitôt ; deux ans après, le fermier Jean Pinson revenait à la charge. Mais le conseil privé du roi le déboutait de sa demande, maintenait les habitants dans leurs privilèges de l'année 1644 et condamnait par provision à 1,000 livres d'amende le fermier qui tenterait de les troubler dans les dits privilèges. Une copie imprimée de cet arrêt fut placardée dans toute la prévôté.

Il est véritablement étonnant de voir la fréquence et la facilité de pareilles tentatives : dès 1696, le roi, toujours en quête de ressources nouvelles, le roi qui, deux ans auparavant, venait déjà d'établir une taxe des eaux et fontaines qui coûtait à Mouzon la somme de 267 l. 10 s., imagina de faire payer le jaugeage des fûts de boisson. Un adjudicataire de ce droit, Abbé, essaya d'asseoir ce nouvel impôt de courtier-jaugeur à Mouzon : nouvelle atteinte aux privilèges, qui obligea la ville à de nouvelles démarches. Et en 1701, malgré la confirmation des privilèges faite le 25 janvier, elle se vit débouter de ses prétentions à l'exemption du droit de courtier-jaugeur.

Enfin, au milieu d'un fâcheux procès à propos du sel, où elle succomba, la ville dont les privilèges avaient encore été rétablis, confirmés et énumérés en 1714, se voyait taxer par l'Intendant Lescalopier à la somme énorme de 6,398 l. 17 s. à partager entre les villages du ressort.

Après les jaugeurs vinrent les bouchers. La ville prétendait s'opposer à la perception des droits d'inspecteur aux boucheries, se fondant précisément sur le règlement de 1714 qui l'exemptait des droits d'entrée de toutes sortes de bestiaux. Mais là encore, elle perdit son procès, l'intendant la débouta de son opposition. Ce jugement, exécutoire malgré l'appel interjeté, nécessita la formation d'un rôle au marc la livre pour payer la réclamation de 3,599 l. 14 s., et le rôle s'étant trouvé insuffisant, la ville dut abandonner aux bouchers la jouissance de quelques pâquis, ce qui permit à ceux-ci de modérer leur réclamation à la somme de 2,074 livres.

Un arrêt du conseil du 3 octobre 1723 vint maintenir à la fois les droits de jauge et d'inspection aux boucheries ; et quant aux boissons, en 1727, une ordonnance royale rendit la condamnation exécutoire dans sa forme et teneur.

Rien ne paraît plus singulier que cette pluie de confirmations de privilèges, constamment accompagnées d'entreprises

contre eux. On voit en 1724 maintenir les habitants dans leurs franchises et exemptions, mais en même temps *les offices municipaux sont supprimés* : on les vendra à l'avenir. En 1727, nouvelle maintenue, et garde spéciale dans l'exemption des droits pour les vins, eaux-de-vie et boissons ; mais Sa Majesté veut que les dits droits soient payés pour les boissons qui se vendront et feront sortie de la ville et châtellenie pour être transportées dans le royaume ou dans les lieux où les aides n'ont pas de cours. Dès lors, le fermier peut établir à Mouzon les bureaux et commis nécessaires pour recevoir les déclarations et paiements des droits que les habitants doivent faire sous peine d'amende et confiscation. Fin de 1727, ordonnance de l'intendant en faveur des privilèges ; mais en 1726, autre ordonnance qui exige l'inventaire de la recette des vins sous peine de saisie ; et en 1738, on voit les habitants obligés de payer le droit de transit, sur les vins destinés pour leur ville, passant par la principauté de Sedan, en faveur de M. le Gouverneur.

En dehors des frais qu'exigeaient les procès, on peut bien penser que les renouvellements, confirmations, vérifications (obligées) de privilèges et immunités n'allaient pas sans grandes dépenses pour la ville et de la prévôté. Nos rois s'étaient fait une source considérable de revenus avec l'octroi de ces franchises. Par exemple, en 1601, Mouzon et son territoire doivent payer 237 écus 34 sous 6 deniers dont la moitié incombe à la ville ; en 1660, nouvelle somme à payer pour le même objet : la ville et la prévôté s'imposent pour conserver leurs privilèges, et l'on dépense plus de 3,000 livres. Mais c'est assez montrer comment, à une époque, les privilèges devinrent onéreux.

Avec cette année 1661, nous touchons à un moment où une atteinte plus sensible est encore portée aux franchises dont notre petite ville a toujours joui. Nous voulons parler du droit de justice. La création du parlement de Metz, en 1633, avait en effet touché aux droits et privilèges de Mouzon. « Voulons et ordonnons, disait le roi, que doresnavant il soit *permis d'appeller toutes matières civiles et criminelles, bénéficiales, mixtes, réelles, personnelles, finances et autres des sentences qui seront données par les officiers des villes de Mouzon, Chasteau-Regnault, Terres et seigneuries qui en dépendent* NON OBSTANT LA SOUVERAINETÉ *dont ils peuvent avoir cy devant jouy*, laquelle dès à présent pour éviter aux abus et aux inconvénients qui pourraient arriver comme par le passé ; nous avons,

pour ce regard, *supprimé et supprimons* et voulons que lesd. appellations soient veues en nostre dicte cour de Parlement de Metz, avec deffense très-expresse aux officiers desd. lieux de les empescher. Pourront néantmoins les officiers dud. Mouzon cognoistre et iuger en dernier ressort tout ainsi que ceux des villes de Metz, Toul, Verdun et Vic. » (BB. nat., Dupuy, 498.) Le Gouverneur et l'abbé s'entremirent. Le conseil répondit à leur réclamation, en *fondant la haute cour et le collège des sept échevins en un seul corps de justice*, composé du Gouverneur et de son Lieutenant, de quatre hommes de fief, de deux échevins nommés par ledit Gouverneur et les deux autres par l'abbé. Le tout à charge d'appel au Parlement de Metz, auquel le Gouverneur et son Lieutenant devront prêter serment en entrant en charge. Ainsi voilà qui est décidé : la souveraineté est ôtée au château. Les jugements de la cour ne sont plus qualifiés de *souverains* mais seulement *derniers*. Les foi et hommage des vassaux de Mouzon se feront dorénavant à Metz. Pour la police, l'administration des deniers communs, les parties peuvent interjeter appel à la cour pour les condamnations au-dessous de cent livres..... Au surplus les considérants et l'arrest méritent une reproduction complète ; outre qu'ils résument une situation, ils feront défiler devant nous plusieurs faits très intéressants pour notre histoire, et dont la courte analyse que nous nous imposerions nous priverait. Voici donc l'acte en sa teneur :

« Sur les requestes présentées au roy en son conseil par le *sieur de Joyeuse*, comte de Grandpré, *Gouverneur* pour Sa Majesté et son *Lieutenant général* des ville, chasteau et souveraineté de Mouzon, *abbé* et *habitans* de ladite ville tendant à ce qu'il plust à Sa Majesté suivant et conformément à l'Edict de création du Parlement de Metz ordonner que toutes les appellations qui seront faictes en la haute Cour dudit Mouzon ressortiront à l'advenir audict Parlement comme celles des présidiaux aux autres parlements de France sans aucune aultre distinction du ressort ancien de ladicte justice et que les officiers d'icelle à présent pourveus demeureront en la fonction et libre exercice de leurs charges, et qu'à ces fins toutes lettres de déclarations en seront expédiées comme aussi de maintenir et garder ledit sieur gouverneur aux droits principaux de lad. charge et de recevoir les hommaiges, créer et nommer les officiers de ladicte haute cour et maintenir les habitans de ladicte ville en tous leurs privilèges, franchises et libertés concédées et confirmées par les roys prédécesseurs de Sa Majesté leur

permettre l'exercice de ladicte justice dans ladicte ville de Mouzon sans qu'ils soient obligés de l'aller chercher ailleurs à si grands frais en la ville de Metz. Et les descharge de la Gabelle du sel, de l'imposition fouraine et tous autres mises ou à mettre desquelles ils sont exemnts suivant leurs dicts privilèges. — Veu par le Roy en son conseil, lesdites requestes, Le contrat d'eschange fait de lad. ville et souveraineté de Mouzon en l'an mil trois cent soixante dix-neuf par le roi Charles cinq à Richard archevesque de Reims, Lettres patentes du mois de Juillet ensuivant par lesquelles est attribué au gouverneur de la ville la congnoissance des appels relevez de la justice du prévost et eschevins de Mouzon, à interdiction à tous juges d'en prendre congnoissance. Autres lettres du roy Henry second du 22 mai 1539 par lesquelles sad. Majesté évoque à soy toutes les appellations faites paravant particulières de lad. ville au Parlement de Paris et ailleurs et Icelles renvoyées pardevant ledit gouverneur dicelle. Arrest dud. Parlement de Paris du troisiesme décembre mil cinq cens soixante et un donné entre Piorette Joursaille et consorts par lequel les appellations des parties sont renvoyées par devant le Gouverneur Ledict édit de Création du Parlement de Metz du mois de janvier 1685. Ordonnance des sieurs de Marescot et Fouquet cons^ers^ et Iceluy du 13 novembre dernier par laquelle ils font défenses à Jacques Pinart lieutenant en la justice dudit Mouzon et ses tenans Icelle de plus recevoir aucune appellation ny mesme de congnoistre en première instance à peine de quinze cens livres damende en leurs propres et privez nom. Larrest dud. Parlement du 15 novembre ensuivant par lequel il reçoit ledict Pinart et consorts appelants de la susd ordonnance et ordonné que les eschevins de lad. ville seront assignés pour estre réglez avec lesd. appellants qui seront tenus représenter leurs lettres de provision et institution de leur justice. Tout considéré

« Le Roy estant en son conseil ayant égard auxd. requestes a déclaré et déclare qu'il *ne veut et n'entend toucher aux privilèges libertez et Immunitez de la ville chasteau et seigneurie de Mouzon et dépendances d'icelle* Et pour establir un bon ordre au faict de la Justice en lad. ville et fauxbourgs a ordonné et ordonne que la *Jurisdiction de la haute cour et celle des sept eschevins seront réunies en un seul corps de justice* qui sera composé dudict Gouverneur ou de son Lieutenant, de quatre hommes de fiefs et de quatre eschevins Qui seront nommés scavoir Ledict Lieutenant lesdicts quatre

hommes de fiefs et deux eschevins par led. Gouverneur et les deux autres eschevins par l'abbé de Mouzon. Tous lesquels auront la jurisdiction et cognoissance de toutes et chacune les causes civiles et criminelles meues et à mouvoir en ladicte ville savoir est *pour les civiles jusques à cent livres* pour une fois payé et cinq livres de rente en fonds d'héritaiges *souverainement et en dernier ressort, et jusques a deux cens livres* ou dix livres de rente en fonds d'héritaiges par provision et au dessus *à charge de l'appel audict parlement de Metz* et pour les *criminelles* l'appel en ressortira aud. parlement. En outre cognoistront des appellations des Jugements rendus en matière civile tant par les officiers des hautes justices de lad. seigneurie de Mouzon que dudit sieur abbé dans le destroit de sa justice en ladicte ville. Et pour le criminel les appellations en ressortiront sans moyen audict Parlement. Et pour ce qui regarde la *Police*, le *maniement des deniers communs* de lad. ville en l'administration d'icelle *appartiendra aux quatre echevins seuls*, et jugeront du faict de la Police *jusqu'à soixante solz en dernier ressort*, et au dessus les *appellations en ressortiront pardevant ledit Gouverneur ou son Lieutenant et les quatre hommes de fiefs* par devant lesquels *lesdits eschevins rendront compte du maniement et gestion desd. deniers communs*. Aussi ledit *Gouverneur recevra les foy et hommages des vassaux* de lad. seigneurie comme il a faict cy devant et pourra se trouver sy bon luy semble ou déléguer en son lieu personnes capables pour terminer avec les officiers du Roy d'Espagne *les différents qui pourront naistre entre les habitants des trois villages communs* entre les deux couronnes[1] selon qu'il s'est toujours pratiqué. Et pour éviter les contentions qui pourroient naistre entre les officiers de lad. justice réunie sur le fait de leur séance, sa dicte Majesté a ordonné et ordonne que ledit *Gouverneur ou son Lieutenant tiendra le premier rang*, et après lui le *premier eschevin* comme son assesseur et après le premier eschevin le *premier homme de fief* prendre sa place et ainsi des autres consécutivement sans toutefois préjudicier audict sieur abbé et à la qualité qu'il a toujours prise de premier homme de fief et après que ledict Gouverneur aura nommé lesd. principaux officiers il sera par lui pourveu à la nomination du greffier et autres ministres nécessaires tant à lad. justice police que administration des deniers communs comme il a toujours faict par le passé. Et quant a lexemption de l'imposition foraine prétendue par lesd.

1. Vaux, Euilly et Tétaigne.

habitants de Mouzon, sadicte Majesté a ordonné et ordonne avant faire droict sur ladicte requeste qu'elle sera communiquée aux fermiers des cinq grosses fermes pour eux ouyr et leurs responces veuës estre ordonné ce que de raison.

Faict au conseil d'Estat tenu à Paris le roy y estant l'unziesme jour de feburier mil six cens trente quatre. »

Mais cet état de choses même n'est que transitoire ; en 1661, Mouzon reçoit au lieu et place de sa cour jadis souveraine, un Bailliage et siège royal, avec une maîtrise particulière des eaux et forêts : c'est le gouverneur de Mouzon, Charles-François de Joyeuse, qui est nommé le *premier bailli*, avec Jacques de Clèves pour *Lieutenant Général civil et criminel.* Les officiers du Bailliage ont le pouvoir de juger jusqu'à 25 livres en dernier ressort et 50 livres par provision. Le Bailliage est composé d'un Bailli, d'un Lieutenant général civil et criminel, d'un Lieutenant particulier, de quatre conseillers, d'un avocat du roi, de plusieurs avocats et procureurs, d'un huissier audiencier et de trois autres huissiers. Voilà comment ce bailliage, décrété en 1634, se substitua vingt-sept ans après à la cour souveraine.

Un autre établissement, celui du grenier à sel, en 1660, attaquait de nouveau les privilèges. Avant cette époque, en effet, il était loisible de commercer du sel comme du froment. Sous l'année 1441, Jean Habert a recueilli la pièce suivante : « Privilège que chacun peult avoir une *huge à poisson* et une *nef* sur la rivière de Meuse, et de mener ou faire mener lad. contremont en aval ladite rivière et icelle en amont, ou *faire venir charge de sel* ou de quelque aultres marchandises en ladite ville, de port ou rivage dicelle *sans pour ce paier aultre chose.* Ce néantmoins notre procureur ou receveur de par nous aud. lieu de Mouzon en venant contre lad. franchise privilége libertez saisines et possessions et en empeschant en icelle et se est efforcé et efforçant de contraindre lesdits suppliants à paier un quartel de sel... » On payait seulement à l'abbé le droit de stellage. Une réclamation présentée ne fut pas admise : l'abbé seul reçut une indemnité de neuf minots de sel que lui payaient les fermiers. En 1689, nouvelle réclamation relative au sel : on demande que le sel soit détaillé au public à la livre. Les Mouzonnais pensaient bien, d'après leurs privilèges, être exempts de l'impôt du sel ; la gabelle ne l'entendait pas ainsi. Aussi, après le renouvellement de 1713 et l'arrêt qui suivit, ne voit-on rien, dans la réglementation, concernant le droit d'exemption, qu'ils prétendaient encore.

Presque en même temps donc, la ville eut maille à partir à propos de ce même sel, avec Jean Véron, le sous-fermier des Gabelles de la basse Meuse. Après avoir traité pour deux ans de la fourniture imposée à la prévôté de 84 muids par chaque année, il survint une difficulté de la part de Vaux et Euilly, qui refusèrent d'abord d'adhérer au traité, et l'on fit une vente aux soldats du camp de Douzy, dans laquelle il se trouva que Véron se dit frustré d'une indemnité à laquelle il avait droit. Après la distribution du sel, les pauvres bourgeois se dispensèrent de prendre au grenier de Mouzon : la ville se targuant d'exemption, le conseil rendit un arrêt qui la déboutait de ses prétentions, et Véron la réattaqua, en lui demandant de gros dommages-intérêts. Finalement, les maire, échevins, habitants et communauté de Mouzon furent condamnés par l'Intendant à payer à Véron la somme de 3,681 liv. 5 s. 4 d. : celui-ci avait droit de s'en prendre aux six principaux habitants pour se faire payer, il n'y manqua pas. Nouveaux frais qui doublent la dette : deux des six bourgeois sont par surcroît emprisonnés. Les habitants d'Euilly et de Vaux, cause première de tout ce litige, fournirent aussi deux prisonniers. L'affaire n'était pas encore réglée en 1718, et Véron faisait de nouveau saisir trois bourgeois, dont un fut mis en prison. En 1719, l'un des six bourgeois est conduit à la prison de Reims ; Véron réclame 4,963 livres. Le malheureux prisonnier resta enfermé six mois, et ne sortit qu'après avoir payé quinze cents livres au greffier des prisons (arrêt du Conseil).

On eut aussi l'institution des dons gratuits... et obligatoires. Sous couleur de décharger la ville du rachat des droits seigneuriaux dus au roi, autorisé par arrêt de mars 1693, on lui fit la demande de 4,400 livres à titre de don. En même temps, elle reçut signification de produire ses titres à la dispense de payer les droits d'aides. N'oublions pas que Mouzon n'avait jamais payé, ni dû, de droits à son seigneur. Les dons gratuits ne se renouvelèrent que beaucoup plus tard, mais alors trois fois en moins de dix ans. La ville imposée, en 1758, à donner 1,400 fr. pendant six ans, se racheta moyennant 6,000 fr. qu'elle tira de la vente de ses bois du fond du Limon. Répétition du même don en 1763 : la ville s'en tire avec 4,200 livres une fois payées et prises sur les bois de Flaviers ; enfin, en 1769, dernières réclamations : les deux officiers de l'hôtel de ville, députés à Metz, sont assez heureux pour obtenir dégrèvement complet.

Dans la vente des domaines royaux, décidée en 1696, et

pour laquelle on fit des actes imprimés d'avance, qu'on retrouve en quantité dans les archives (Arch. nat. Domaine), il se glissa subrepticement, pour Mouzon, l'*aliénation du droit de Bourgeoisie*. La ville dut faire opposition, représentant qu'elle avait toujours été franche, et que le droit de Bourgeoisie n'y avait jamais été perçu ni levé. Ce droit était porté à 2 sous 6 deniers par ménage. Les titres d'aliénation que nous avons relevés en 1719, et plus tard en 1735 et 1744 ne contiennent plus trace, en effet, de ce droit, dont les bourgeois obtinrent probablement décharge. Du reste, dans l'« Estat de la consistance et valeur du domaine de Champagne » auquel on a adjoint le Domaine particulier de Mouzon, en 1682, ce droit ne figurait pas non plus. Au surplus, notre important « Compte de la Chastellenie en 1516 » qui mentionne les bourgeoisies de la ville de « doue » ou « donc », qui est peut-être le « Bourg », définit comme il suit les bourgeoisies de Mouzon : « Des bourgeoisies *fouraines* deues telles par ceux qui veulent payer et entretenir leurs bourgeoisies. C'est assavoir pour chacun Bourgeois deux sols parisis à payer au jour St Remy sur le pont du Marché de Mouzon, et *si leur plaisir est il n'en paient riens* sauff ne jouyssent-ils point de la *franchise que ont les dits bourgeois anciennement*. De ce pour l'année de ce présent compte, il n'y en a aucune. » Le fisc avait étendu aux bourgeois le droit imposé aux forains ; les deux sols parisis faisaient deux sols et demi tournois. A l'égard de ces forains, on voit qu'en 1717, ils refusèrent de payer les droits de bourgeoisie sous prétexte qu'ils étaient français : mais ils furent condamnés par l'intendant de Châlons à payer cent sols, et cinquante sols seulement pour ceux qui avaient épousé des femmes nées à Mouzon.

Les domaines royaux s'étendant, en particulier, aux fortifications, on trouve que la ville dut par deux fois payer pour jouir des places jadis occupées par les murs et les fossés. Dans l'ensemble, ces sommes montent à 2,912 livres ; et la justification porte le nom de droits d'*amortissement des francs fiefs* et nouveaux acquêts (1704 et 1705). On peut suivre dans les délibérations du conseil des échevins, conservées aux archives municipales, les péripéties et débats auxquels ces questions donnèrent lieu.

(*A suivre.*) N. GOFFART.

# NOTES HISTORIQUES

SUR

# LE BOURG ET LE PRIEURÉ DE VOISEY*

(HAUTE-MARNE)

## XVIII

## APPENDICE

### Voisey aujourd'hui

#### LE VILLAGE

Le village de Voisey qui appartenait à la Franche-Comté, fut, comme ceux de Neuvelle, de Villars, de Melay et d'Enfonvelle, englobé, à la Révolution, dans le département de la Haute-Marne.

Voisey, à la formation, fut même un chef-lieu de canton, relevant du district de Bourbonne et comprenant les paroisses de : Voisey, Genrupt, Melay, Neuvelle et Vaux-la-Douce.

Sous l'Empire, le bourg redevint simple commune; mais resta néanmoins le siège de la perception. Il possédait en outre une étude de notaire et quatre foires qui se tenaient, à jours fixes, les 1er février, 10 juillet, 16 septembre et 12 novembre.

Aujourd'hui la perception a été transportée à Melay et Voisey ressortit au canton de La Ferté, village bien moins important que lui, mais plus central.

Sous le rapport spirituel, Voisey qui était autrefois du diocèse de Besançon, du doyenné de Faverney, fait maintenant partie du diocèse de Langres et est la résidence du curé-doyen du canton.

* Voir page 829, tome III de la *Revue de Champagne*.

En 1789, le bourg comptait 450 ménages, soit environ 1,500 habitants.

En 1808, il en avait 1,600 et en 1854 environ 1,850. De nos jours il en possède à peine 1,500, une partie de la population ayant émigré pour des causes diverses.

Le territoire de Voisey est de plus de 2,000 hectares, emplantés principalement en vignes et en forêts.

Le village est situé à l'Est de Langres, sur le chemin de moyenne communication n° 23 et sur la ligne ferrée de Bourbonne à Vitrey; à 61 kilomètres de Chaumont; à 47 de Langres et à 11 de La Ferté-sur-Amance.

Malgré tous les désastres qu'il a éprouvés, Voisey est encore aujourd'hui une belle et grosse commune, située dans un vallon agréable, que dominent de toutes parts des montagnes couronnées de forêts et des coteaux emplantés de vignes. Deux ruisseaux arrosent le village : l'un, le *Maulerupt*[1] ou le *Mauleru*, prend sa source au Nord-Est au bas de la colline sur laquelle est bâti Montcharvot, au canton de Bourbonne ; l'autre, dit le *Madrid*, a son origine dans le bois du *Foirou;* tous deux se réunissent sur la place même du bourg où, après leur jonction, ils prennent le nom de *Grattery*[2] pour conduire leurs eaux dans l'Amance.

Les seuls monuments du passé que Voisey ait conservés, sont : l'église, les restes du manoir et la chapelle du prieuré, qui est encore livrée au culte catholique; cependant, sur divers points du territoire, et notamment aux alentours du village, on trouve des monnaies anciennes et des traces d'importantes constructions [3].

La culture de la vigne est la principale industrie de la population.

Enfin on rencontre dans le pays des gisements assez abondants de sel gemme, de gypse et de sulfate de chaux.

1. Le mauvais ruisseau, le mau-rupt, mal, mau, rupt, ruisseau.

2. Ce nom est tiré de la position et de la nature même du terrain traversé par le cours d'eau. On nommait Grattery un revers de montagne rocailleux et de sol calcaire.

3. Au bas de la côte Archerot, derrière la halle, en montant à gauche, on voit une maison assez ancienne. Au-dessus de la porte d'entrée est un fronton formé de pierres de taille saillantes et de figure triangulaire. Au centre se trouve un écusson presqu'effacé au-dessous duquel on peut lire encore la date 1695. Entre l'écusson et ce chiffre on a gravé ces mots : AGITATUS CRESCO.

Voisey a un certain nombre d'écarts; ce sont :

1° La ferme de la *Serpe*, assez considérable et située au Sud-Ouest du village, sur le chemin qui conduit à Vaux-la-Douce ;

2° Le moulin de la *Harpe*, au Sud, en aval et sur le Grattery;

3° *La Gypserie*, ou plutôt *les Gypseries*, car il y en a deux dont la principale est située près de la *Serpe;*

4° *Saint-Evre*, sur l'emplacement de l'ancien prieuré, entre Voisey et Vaux-la-Douce, un peu au Nord de ce dernier lieu ;

5° *Le Désert*, ferme, au Sud-Ouest, sur le terrain de ce nom ;

6° Les *Raverottes*, moulin, au Sud, en aval de Neuvelle ;

7° Le moulin *Gevrey*;

8° Le Rupt ou ru des *Rottes* : un souvenir des temps de guerre; le mot Rotte, signifiait, en effet, compagnie de gens de guerre, bande de gens armés.

Ajoutons, pour compléter ces indications, que Voisey se trouve à 279" d'altitude, vers 3°82' de longitude est et 52°21' de latitude nord.

## L'ÉGLISE

L'église de Voisey, dans laquelle M. Jolibois croit reconnaître un temple païen, est sous le vocable de Saint-Martin; l'édifice est un des beaux restes de l'architecture Romane dans nos pays, que dépare pourtant le clocher, massive et lourde construction, qui semble tronquée tant elle manque d'élévation. A l'intérieur le sol est en contre-bas de la place sur laquelle s'ouvre le portail principal; celui-ci est à plein cintre et orné de colonnettes qui lui donnent un cachet assez remarquable. Lorsqu'on a franchi la porte d'entrée, on descend un escalier de plusieurs marches, qui conduit à la nef ou mieux à trois nefs ogivales, construites sur un axe incliné de droite à gauche; irrégularité que M. l'abbé Chatelet dit être un symbole mystérieux et rappelant la tête penchée du Christ expirant[1]. D'énormes et massifs piliers, d'un dessin des plus primitifs, et dont deux seulement, les plus voisins du sanctuaire,

1. Certes, nous respectons cette pensée de l'historien de Jonvelle et de Jussey; mais il nous permettra de voir dans cette déviation de l'axe de l'église, une cause sans doute moins touchante, mais qui nous paraît avoir sa raison d'être. On sait que toutes les églises devaient être orientées de l'Ouest à l'Est; toutes devaient avoir leur chevet dirigé vers le soleil levant. Or, le portail de l'église de Voisey, nous l'avons vérifié nous-même, sans

sont agrémentés de faisceaux de colonettes, supportent des voûtes, très basses dans les parties latérales, mais plus élancées et plus gracieuses dans la grande nef. Une large fenêtre à meneaux existait autrefois, paraît-il, à l'extrémité de l'abside; mais elle a été condamnée et masquée par un rétable, fort admiré, dit-on, assez beau peut-être, très orné de colonnes, et de pampres, mais qui, selon nous, est complètement disparate et jure avec le style de l'église [1].

Dans un des piliers de la nef principale, à gauche se trouve sculptée une sorte de niche cantonnée de deux écussons qui, malheureusement, ont été recouverts d'une épaisse couche ou plutôt de plusieurs couches de badigeon. L'église entière a reçu le même enduit qui est du plus déplorable effet; il serait bien à désirer qu'on enlevât ce malencontreux plâtrage et qu'on rendît au monument l'aspect qui lui convient.

Il y avait, dans l'église Saint-Martin, plusieurs chapelles (capellaniæ) dues à des fondations pieuses ou à la générosité des paroissiens.

C'était d'abord la chapelle Saint-Jean-Baptiste, fondée par Jean Lestourney, prêtre familier de Jussey [2], curé de la paroisse de Ronchaux, et qui en fut présentateur en 1547 [3].

doute en raison de la disposition du terrain, fait face, non à l'ouest mais au nord-ouest, d'où il suit que, pour donner à l'abside l'orientation voulue et faire que le prêtre, à l'autel, regarde le soleil levant, ou a dû, dans cette partie de l'édifice modifier l'axe et l'incliner de droite à gauche.

1. On assure que ce rétable viendrait de Morimond ?

2. Le document où nous puisons ces indications dit : presbiter familiaris, La familiarité fut établie en 1540 à Jussey où l'église avait une communauté de prêtres pour le service des autels ; ils devaient être natifs de Jussey et avoir été baptisés dans cette église même; ils avaient une dotation convenable.

3. Après lui vinrent : Mathieu Lestourney de Voisey, 1566 ; Antoine et Antoinette Lestournelle, 1623 ; Louis Légier de Jussey, 1626 ; François de Livron, abbé de la Chalade, 1630; Louis Lestourney, 1631 ; Jacquette Françoise Légier, épouse du baron d'Esclans (seigneurie de Franche-Comté érigée en baronnie par le roi d'Espagne en 1674, en faveur de Charles-Emmanuel Petrey), 1707 ; Marc Pelletier, et Jean Léodegaire Masson d'Anthume, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, 1725.

La maison d'Anthume portait : « *D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois glands de même.* » Anthume était seigneurie au bailliage de Dôle (60 feux); elle fut érigée en marquisat, en faveur de Jean d'Anthume, chevalier d'honneur de la Chambre des comptes, fils de Claude Masson, conseiller au Parlement.

Puis la chapelle Sainte-Anne, fondée par Jean Bonnefoy, seigneur de Rozières-sur-Amance et de Fleurey, qui en retint le patronage pour lui-même (lettre du 14 mars 1677). Le premier *chapelain* qu'il institua, en l'année 1686, avait nom Antoine Langrognet, qui résigna en faveur d'Antoine Chappuis, 1686; puis vinrent Dominique Chappuis, sr de Rozières, 1697; Jean-François-Ignace de Salivet, 1726; Jean-François de Camus, chanoine de l'Eglise métropolitaine, 1783.

Dans la nef de l'église, du côté de l'épitre, était une autre chapelle dédiée à la Vierge; elle était sans dotation.

Puis la chapelle de Saint-Sébastien et Saint-Roch, également sans dotation.

Du côté opposé, la chapelle Saint-Jean, dont le patronage appartenait à la famille de Lestourney.

La chapelle du Rosaire, créée le 13 septembre 1654.

La chapelle de la Confrérie en l'honneur de l'Immaculée Conception, dont les statuts furent approuvés, le 30 décembre 1677, par Antoine Pierre, archevêque de Besançon.

La Confrérie en l'honneur du Saint-Sacrement, approuvée par l'ordinaire, le 22 avril 1682.

Dans les registres de la Chambre Diocésaine, on lit enfin l'institution de l'ermitage Saint-Evre.

### SAINT-EVRE

L'ermitage Saint-Evre ou Saint-Avre, dépendait aussi du prieuré et de la cure de Voisey.

A quelle époque remontait-il? on l'ignore, seulement les documents attestent qu'il existait de toute ancienneté, ce qui est assez vague. Il est probable que sa fondation est due à quelque moine de Vaux-la-Douce, de l'Ordre de Citeaux, qui se sera, *aux premiers temps*, c'est-à-dire à la fin du XIIe siècle, retiré en cet endroit. Saint-Evre devint un écart de Voisey; mais aujourd'hui dépend de la commune de Vaux-la-Douce suivant M. Jolibois, tandis que réellement, il est resté et reste du territoire de Voisey.

On voit encore de nos jours les restes de l'Ermitage qui comprenait, outre le logis du Père, une chapelle placée sous l'invocation du saint et où, dans les principales fêtes de l'année, se rendaient les fidèles, dont le nombre était considérable; « en telle sorte que de toute ancienneté il y avait eu au joi- « gnant de cet ermitage, une place pour contenir le peuple, qui « est une espèce de pâquis; qu'outre ce, les hermites avoient

« un enclos dans lequel il y avoit un petit jarding et une « petite vigne et que cet hermitage, enclos et pâquis étoient « de la contenance de trois arpens. »

Situé dans la contrée sauvage dont nous avons dit quelques mots déjà, et qu'on connaît encore sous le nom de *Désert du Nomont* (désert du Noirmont), Saint-Evre fut d'abord occupé par deux ou trois pères religieux ; on trouve dans les registres de 1631 les actes de sépulture de deux de ces derniers, inhumés, dans la chapelle même, à gauche de l'autel.

C'était le prieur de Voisey qui nommait les ermites; et il recevait comme seigneur et abbé, le tiers des offrandes faites à la chapelle.

En 1632, Jean-Baptiste Buson, prieur de Voisey, était présentateur à l'ermitage.

En 1682, Jean-Claude Valle y nommait le Père Claude Lambert.

On a toujours eu une grande dévotion à Saint-Evre et dans les calamités publiques on y eut souvent recours; c'est ainsi qu'on voit, à plusieurs reprises, des processions solennelles faites à la chapelle, par toutes les paroisses voisines.

Non loin du lieu où fut l'ermitage Saint-Evre, brûlé à la Révolution, et dont il ne reste qu'une sorte de ferme, dans la grange de laquelle se voyaient, il y a vingt-cinq ou trente ans, le rétable et l'autel de l'ancienne chapelle, autel sur lequel était placée la crèche du bétail du fermier ; non loin de ce lieu, disons-nous, dans les bois, on a découvert des fondations qu'on prétend avoir été celles d'un couvent de Nonnes, et, de plus, une digue d'étang qui se nomme encore l'*Etang des Nonnes*.

Disons, en terminant cet aperçu, que, comme l'église de Voisey, Saint-Evre était du doyenné de Faverney.

### LA CHAPELLE DU PRIEURÉ

La chapelle du Prieuré, dont les restes existent encore, a dû évidemment être transformée après la Révolution. En effet, elle est, pour sa disposition, dans une orientation tout à fait contraire aux règles strictement observées jadis. Son chevet est à l'Ouest, tandis que l'entrée, le portail se trouve en plein Est. Il est certain qu'on en a retourné l'aménagement et que l'autel est adossé aujourd'hui à l'endroit même où se trouvait la porte, et réciproquement. Cependant cette porte possède un caractère de vétusté indéniable, mais qui, selon nous, n'in-

dique qu'une reconstruction et un aménagement postérieur aux désastres qui ont anéanti l'ancien prieuré.

L'édifice est de petites dimensions, quadrilatéral et a à peine une longueur de 8 mètres sur 5 mètres 50 de large. On y pénètre par un portail surélevé de quelques marches et qui serait d'un assez joli style, si l'écusson qui le surmontait n'avait été en partie détruit lors de la Révolution.

A l'intérieur quelques bancs, rangés à droite et à gauche d'un autel fort simple, accosté de deux grandes statues, trop fortement colorées, quoiqu'assez belles, le tout enfermé d'une grille, due à la générosité d'un prêtre retraité, originaire de Voisey[1]. Telle est l'ancienne chapelle du prieuré [2].

### LE PRIEURÉ

Au nord du village, dominant le château du haut de la colline, se trouvait le Prieuré, qui, pour ainsi dire, faisait face à l'église et s'ouvrait sur la place du *Carcan*, non loin de l'entrée du château.

On a dit que le prieuré était fortifié, on a même parlé de remparts, de murailles d'une épaisseur considérable, de tours ayant des dimensions extraordinaires : la tour du Nord, la tour du Sud, etc. ; cette version nous paraît légèrement fantaisiste et on nous permettra de la rejeter.

Evidemment il y a eu, à l'entour des bâtiments qui composaient le prieuré, une enceinte quelconque, pour mieux dire, une clôture ; en douterait-on, que l'on en trouverait la preuve dans les faits et sur la terrasse même. Le soin de mettre l'habitation, la chapelle et les dépendances du prieuré à l'abri d'un coup de main, la nécessité de donner asile, de protéger les pauvres habitants du lieu, avait certainement contraint les moines à se prémunir et à prendre leurs précautions.

Il est donc certain qu'il y eut, non point une fortification, comme celle dont on a parlé, un système de défense complet, formidable, sérieux, avec tours, courtines, créneaux, mâchi-

1. M. l'abbé Bourgogne.

2. Nous ne parlons que pour mémoire d'une sorte de fronton en bois sculpté, que certaines personnes admirent et qui est placé à l'intérieur au-dessus de la porte d'entrée, dans l'ogive d'une ancienne fenêtre de l'abside. Ce tableau *artistique* (nous employons le mot à dessein), ce tableau a, de toute évidence, une provenance étrangère au lieu où il se trouve et n'a été placé là que par une main inconsciente : dans un cartouche ornementé de bouquets de roses est gravé en relief un trophée d'instruments de musique, harpe, guitare, trompette, etc., etc... Il est possible que cela soit un débris des grandes orgues de Morimond ou de Vaux-la-Douce.

coulis, enfin muni des engins en usage à l'époque, mais une enceinte qui, si elle n'était pas apte à soutenir une attaque en règle, était du moins utile pour mettre le prieuré à l'abri de rapines et d'une surprise.

Il est à croire qu'à plusieurs reprises et surtout pendant les luttes des XIIIe, XIVe et XVe siècles, cette enceinte reçut très souvent les habitants qui, au moment du danger, s'y réfugiaient et y cherchaient asile ; c'est surtout à ce point de vue qu'on l'avait construite un peu plus défendable que la simple barrière. Au surplus les traces de ces travaux sont encore visibles et l'on trouve, au Midi et à l'Ouest de l'emplacement de l'ancien prieuré, des restes de fossés et de murailles [1].

Les bâtiments, les granges, hébergeages, écuries, étables, etc., etc., avaient été reconstruits depuis 1640 ; mais la maison d'habitation du bénéficiaire était restée en ruines, et n'avait point été rétablie, les prieurs ayant renoncé, on l'a vu, à habiter Voisey ; cependant une sorte de pied-à-terre avait été ménagé pour le titulaire ou son fermier, le jour où ils en auraient besoin. L'installation, du reste, comportait un certain luxe, puisque nous lisons qu'en 1793, trois écuries, toutes les granges et le logis furent démolis, et les *meubles, tableaux et tapisseries qui ornaient la maison prieuriale*, brisés ou volés.

Les bestiaux et les chevaux furent envoyés à Langres, pour de là être dirigés sur l'armée ; les habitants se partagèrent tout ce qui, dans leurs investigations, leur tomba sous la main, les ruches ne furent point épargnées.

Seuls, restèrent debout, quelques bâtiments, à demi détruits et qu'on ne distingue plus aujourd'hui, des habitations voisines.

### LE CHATEAU

Nous n'avons que peu de choses à ajouter à ce que nous avons dit au sujet du château, ou, pour parler plus correctement, du manoir de Voisey.

Il était situé au Nord-Nord-Est de l'église, un peu au dessus et à droite de cette dernière ; ce n'était, à vrai dire, qu'une sorte de maison-forte, entourée de murs, destinés plutôt à

1. Une preuve en est encore dans le nom de la rue qui donnait accès au prieuré et qu'on appelait la côte *Archerot*, côte des tireurs d'arc, des archers ; ce terrain servait en quelque sorte de *glacis* au prieuré, situé au point culminant du territoire et du village.

clore les jardins et les dépendances qu'à servir à la défense de l'habitation, et encore ce ne fut guère qu'à l'époque des troubles, que la famille de Voisey donna ses soins à ce que cette enceinte eût quelqu'apparence de sérieux.

Le château brûlé et détruit au XVII^e siècle, avait été reconstruit sur ses anciennes fondations, par les membres de la famille de Poinctes, qui l'habitèrent jusqu'à la Révolution. Ce n'était plus alors qu'une construction massive, de forme rectangulaire, comprenant un rez-de-chaussée, deux étages et des combles et à laquelle on avait accès par une large et longue cour, sorte d'avenue bordée de constructions et fermée par une grille détruite en 1793, mais dont on voit encore l'emplacement.

Les jardins, vergers, etc., etc., du château, s'étendaient assez loin au nord, et étaient clos par une muraille dont les ruines sont très visibles et qui, joignant la voie de Bourbonne, venaient aboutir au Maulerup.

L'édifice, on l'a appris, fut en partie démoli par les révolutionnaires; il a été réparé depuis et, aujourd'hui, est habité par plusieurs familles; seulement le deuxième étage et la partie supérieure ont disparu.

Ce n'est plus qu'un bâtiment insignifiant.

### LES NOMS DE LIEUX

Sous ce nom, nous indiquons la plupart des vocables par lesquelles on désignait les principaux points ou cantons du territoire de Voisey. A chacune de ces appellations, nous avons joint les notes qu'il nous a été donné de recueillir, soit sur l'étymologie, l'emplacement, la nature, etc., du lieu désigné.

### LES RUES

Rue Brenelle ou de la Brenelle, rue de la Vaux [1] — rue du Coin — rue de la Petite-Côte — rue de la Grosse-Côte — rue Bel-Air — rue de la Cure — rue de la Mase [2] — rue Neuve — rue du fort Griffon — rue du fort Louis — rue Péchaux — côte Archerot et petite côte Archerot [3] — rue de la Place —

1. Vaux, vieux mot qui signifie val, nom d'un vallon.

2. Mas signifiait héritage de gens de main-morte; rue des Mainmortables.

3. On nommait Archerot les tireurs d'arc; il est dès lors évident que ces rues, situées aux abords du prieuré et du château, seuls lieux de défense

rue du Battant — rue de la Tannerie — rue du Château — rue de la Ville-en-Bois[1] — rue Gradion[2] — place du Carcan.

Plusieurs de ces rues ont actuellement un nom autre que celui qu'elles portaient jadis.

L'origine de ces appellations est assez indiquée par le sens même des mots.

### LES FONTAINES

Fontaine-Saint-Martin — Fontaine de la Cure — la Petite-Fontaine — Fontaine des Fées.

### LES FORÊTS

Forêt du Trabat. — Malgré toutes nos recherches, il ne nous a pas été possible de trouver l'origine de ce vocable, qu'on voit écrit aussi Trabac, d'autres encore Trabos ; la forêt est située au Sud-Ouest de Voisey ; il y a aussi la ferme du Trabot. (Altitude, 366 )

Les Bistardes. — Désignation aujourd'hui inconnue.

Les Varennes. — Ce canton est situé près de l'emplacement d'une des voies romaines ; aussi y a-t-on trouvé beaucoup de vestiges, de monnaies, débris, etc., etc.; on appelait Varennes ou Verannes, les lieux boisés où s'acclimatait le lapin, par corruption du mot garenne.

Les Ailliot. — Peut-être de Aillier, nom d'un oiseau de proie ; cette forêt a été défrichée et transformée en culture.

Les Côtes — la Comée-la-Brune.

La Vieille-Forêt. — Au-dessus du village.

Les Manches. — Ou Revers-des-Manches, au Nord-Ouest de Voisey, touchant aux bois qui confinent Montcharvot. (Altitude, 400.)

La forêt des Sept-Fontaines. — Du grand nombre de sources qu'on rencontre en cet endroit, bien qu'on assure qu'il n'y en a pas sept.

Le Grand-Bois. — A l'Ouest du village.

Le Désert-du-Nomont. — Le désert du Noir-Mont, même direction, à droite du chemin de Vaux-la-Douce.

des habitants, ont été appelées de ce nom parce qu'avant l'invention des armes à feu, les tireurs se plaçaient, pour l'attaque et pour la résistance, sur ces terrains inclinés et formant pour ainsi dire glacis.

1. Ce nom a-t-il été donné en raison des baraquements des pestiférés ?

2. D'autres disent rue Craïon ou Crayon, de Craïe.

Les Charmes. — Au-dessus de la ferme de la Serpe et de la Gypserie.

Le Chêne-Briancourt. — En raison d'un arbre remarquable qui n'existe plus ; ce canton faisait partie de ce qu'on appelait le bois du gouvernement.

Le Robeau ou Rébot ou Rabot. — Le bois du Roi, le *bôs du Rô* ; se nomme actuellement le Rebois, au Nord-Est de Voisey, à droite du chemin de fer, en allant à Bourbonne. (Altitude, 306.)

VIGNES

Vaucotot. — La côte du Val, non loin de la forêt, à l'Ouest.

Haut-des-Côtes. — Id. à l'Est.

Bourguignonne. — Id. à l'Est.

Côtes — Bas-des-Côtes.

La Comée-la-Brune. — C'est en cet endroit qu'on se retira, en 1536, lors de l'incendie de Voisey.

La Folie — Nerlibourée — Ailliot — Coquaumielle — Bruyères — Voie-des-Cerisiers — Chavas ou Chavanne.

Javatant. — Jean-va-t-en ; on trouve des antiquités gauloises dans ces deux cantons.

Jacquelles. — Traversé par la voie romaine.

Chalopines — le Foiron.

Entre-deux-Voies. — En allant au désert.

Les Plates. — Vestiges de voie romaine, sur une montagne.

Fontaine-au-Roi — Vigne-aux-Chiens.

Les Bourlières. — Voie romaine.

Barsottes (les) — Chêne béni.

Le Camp. — Voie romaine ; on croit y reconnaître les traces d'une station qui justifierait l'origine du nom.

Arbochot. — Voie romaine près de la forêt de Varennes.

Le Rouvroy. — Endroit marécageux où l'on rencontrait autrefois beaucoup de chênes, car ce canton est un défrichement. Le mot *Rouvroy* vient de *Rouvre* (vieux langage), qui signifiait chêne ; *Robur*.

Saint-Evre.

Les Essarts. — Près d'une forêt de ce nom, du mot essart qui veut dire broussailles

Pince-Mont.

L'Enfert. — On nommait *en feu* un endroit retiré, encavé, caché.

La Renoillière. — Grenouillère, de renouille, rana, grenouille.

Charbonnière.

La Limace. — Voie romaine.

Bodet — Fontaine-des-Fées — Haut et Bas-des-Oies — Combe-au-Polé.

Louère. — Probablement le même mot que louvière, tanière, refuge.

La Fourmillière — le Clos — Pantine.

Dame-au-Lis. — La dame au lis était le nom de la reine, c'était une sorte d'hommage qu'on faisait à la souveraine en donnant son nom à un canton. C'est ainsi qu'on rencontre un peu partout le bois le roi, le bois la reine, le bois la dame, etc., etc.

Tonnerre — Boillot.

### LES CHAMPS

En Montdoré. — Sans doute une réminiscence du village de ce nom, qui, on le sait, faisait partie de la seigneurie de Jonvelle.

En Mauvre. — Ou Moivres.

Les Crès. — Les Craïes, ce nom se retrouve fréquemment dans la contrée.

Marchais. — De Marche, qui veut dire frontière, limites.

En Jonchery. — On nommait jonchère un lieu où croissaient les roseaux, les joncs.

Presles. — De pré, probablement.

En Platée. — Sur le plateau.

En Piérotte.

En Vieille-Voie. — Voie romaine.

En Bonnevaux.

En Comburotte. — Combe, qui veut dire vallée et Hurot, nom d'homme.

En Combuée. — De Combe également.

En Pralée. — De Prael, pré, prairie, pratum.

Le Tremblot. — Ancien bois d'essences blanches où dominait le *tremble*.

En Crocherot. — Fait en crochet.

En Vobarbé. — Val-barbé.

En Crelozois. — Le creux aux oies.

En Probouvier. — Le pré Bouvier.

En Chanelez. — De Chanel, canal.

En Tranchies. — Les tranchées ; en ce lieu, vers 1550, eut lieu une bataille entre les habitants de Voisey et la garnison de Coiffy ; une voie romaine, chemin pavé.

Les Menges. — Probablement les Manches ; on y rencontre beaucoup d'objets antiques.

Herbue-la-Dame. — Il existe une muraille fort ancienne, de même qu'au canton suivant.

En la Buvette.

La Maladière. — Endroit où l'on campa les pestiférés au XVII^e siècle, au sud de Voisey.

La Louvière. — Vieux mot signifiant tannière, latibulum.

La Cornée. — On y allait faire boire le bétail en 1638 ; traces de l'abreuvoir.

Le Châuois. — Le Chesnois, de chêne, bifurcation des deux voies romaines.

Les Chavandes ou Chavances. — Peut-être de Chevances, qui veut dire héritage.

### LES PRÉS

Le Pâtis. — De parcourir, endroit où l'on faisait paître le bétail, ou de past, qui voulait dire repas.

Le Tronchot. — Voie romaine ; on appelait tronche une grosse pièce de bois, encore en grume, c'est-à-dire non mise en œuvre.

Presles. — Voie romaine.

Raverote. — Les vestiges de la même voie.

Vésincourt. — Sur le Maulrupt.

Gratery. — Du nom du ruisseau, terrain rocailleux.

Rosoy ou Rosey. — De Rosières, village sur l'Amance.

Pré Thierry. — Voie romaine.

Mangeotte. — Vieux mot qui signifiait à peu près comme *dînette*.

Pioche.

### LISTE DES PRINCIPAUX CHEFS D'HOSTEL OU CHEFS DE FAMILLES (EN 1753)

Vosgien, Patrice, échevin ; Millot, Pierre, échevin ; Gauthier, Martin ; Duvernoy, Claude ;

Duport, Claude-François, l'aîné. Il existe encore à Bourbonne et à Voisey des descendants de Duport. Un Duport, d'abord vicaire à Saint-Bénigne, fut élevé à la dignité d'aumônier en chef de la maison *Des Loges* ; il se nommait François Duport et est décédé en 1875.

Léger Drouhin, le jeune ; Léger Drouhin, l'aîné ; Bourgogne, Claude-Antoine ; Savarin, Nicolas ;

Vosgien, Jean. — La famille Vosgien a des descendants bien connus.

Gony, Philippe ; Semard, Nicolas ;

Janny, Toussaint. — Un des aïeux de M. l'abbé Janny, ancien chanoine de la cathédrale de Langres.

Mugnier, François ; Vautrin, Pierre ; Bernard, Jean ; Millot, Pierre, l'aîné ; Maigrot, Joseph ; Desbœufs, René ; Vaubressez, Hubert ; Chalard, Jean ; Drouhin, Jean-Claude ; Saclez, François ; Glavet, François ; Comet, Pierre ; Roussel, Pierre ; Lambert, Nicolas ; Roy, Edme ; Gauthier, Joseph ; Drouhin, Louis ; Bontemps, Antoine ; Gauthier, Jacques ; Toussaint-Jeanniot ; Guillaume, Félix ; Roussel, Denis ; Bernard, Claude ; Bosset, Pierre ; Laurent, François ; Dupin, Jean ; Mulot, François, Sémard, François, le père ; Sémard, François, le fils ; Térion, Pierre ; Noël-Huguin ; Viard, Antoine ; Javillard, Jean ; Joliton, Ponce ; Roulot, Pierre ; Blanchard, Claude; Thérion, Jean; Ménétrier, François; Ménétrier, Claude; Ménétrier, François, le père ; Vauvilliers, Philippe ; Bergeron, Philippe ; Varandol, François ; Cressonnier, Jean ; Drouhin, Antoine ; Bouvier, André ; Sémard, François ; Beaupoil, Jean ; Rocher, Jacques ; Renez, Claude ; Drouhin, Martin ; Béguinet, Pierre ; Béguinet, Nicolas ; Marchal, Jean-François ; Mouton, Jean ; Bontemps, Claude-François ; Roy, Denis ; Cartaux, François ; Gauthier, Jacques, l'aîné ; Bresson, Juste ; Gauthier, Jean ; Cornet, François ; Rouget, Nicolas ; Remy, Nicolas ; Vosgien, Jean, le jeune ; Gauthier, Jean ; Viardot, Jean-François ; Mourelot, Nicolas ; Haroz, Nicolas ; Drouhin, Claude ; Vosgien, Joachim ; Vosgien, François ; Voinchet, François ; Puzel, Pierre ; Henri, Jean ; Bouvier, Jean ; Cornet, Charles ; Gougenot, Nicolas ; Gevrey, Nicolas ; Gauthier, François, marchand ; Brandy, Claude ; Boison, Georges ; Vosgien, Nicolas ; Gauthier, Claude ; Prévost, Nicolas ; Prévost, François ; Regnault, Claude ; Gourelot, Joachim ; Meule, Jean ; Gourelot, Jean ; Gony, Gabriel ; Martin, Jacques-Pierre ; Blanchard, Martin ; Regnault, Claude, le jeune ; Cornet, Joachim ; Rouget, Nicolas, le père ; Grangey, Fran-

çois; Duport, Claude-François, le jeune; Duport, Claude-Antoine; Charpentier, Jean; Wintel, Charles; Masson, Pierre; Charles, François; Janny, Pierre; Bontemps, Joseph; Glavet, François; Brandy, François; Aubry, André; Vespet, Jean; Gombret, François; Haroz, François; Camus, Claude; Vauvilliers, Jean; Gaillard, Nicolas; Bertaux, Pierre; Charmandré, François; Lambert, Antoine; Berthaux François; Tubois, François; Rocher, François; Gauthier, Nicolas; Guillaumot, Jean; Vaucher, François; Roy, Claude; Thiébaud, Jean-Baptiste; Henry, Jean; Voinchet, Augustin; Charpentier, Jean; Gauthier, Toussaint; Drouhin, Pierre; Tubois, François, l'aîné; Gony, Pierre; Joliton, Claude; Vintel, François, dit l'Empereur; Galissot, François.

A. LACORDAIRE.

---

## Catalogue des Pièces manuscrites*

COMPOSANT LA COLLECTION DITE :

# TOPOGRAPHIE DE CHAMPAGNE

## A LA *BIBLIOTHÈQUE NATIONALE*

XXIII. — *Montier-en-Argonne*. Notice des titres. — Catalogue des abbés. — Cartulaire : papier xv^e siècle, 45 folios, s'arrête à moitié de la charte : Cyrographum Dommartin, après la charte de Bezonne, 1398. — Inventaire de quelques titres extraits d'un ancien cartulaire « que j'ay vus entre les papiers de Champagne « de M. Secousse : il y a apparence que ces cayers de M. Secousse « ont fait partie du cartulaire de Montier en Argone composé par « Jean Gibras, duquel il est parlé au f° 14 de mon cartulaire... » — Inventaire complet des titres de ladite abbaye, et marquant la concordance entre les actes du cartulaire et les localités (f^os 78 à 125). — Autre copie de l'inventaire également par localités (f^os 126 à 175), faite en 1672. — Nombreuses copies de chartes et actes divers (f^os 176 à 274).

XXIV. — *Moutier-Saint-Jean* (abbaye du diocèse de Langres). Note sur son histoire par le jésuite Roverius. — Charte de Clovis pour le monastère (vers 497).

*Mouzon*. Notes. — Charte d'échange de Mouzon et Beaumont contre Vailly avec l'archevêque de Reims (1379). — Sommaire de l'inventaire du trésor des chartes pour Mouzon. — Châtellenie. — Charte de Jean, comte de Grandpré, sire de Busancy, qui a reçu de l'archevêque en don le moulin d'Aure et s'engage à défendre et garder la terre de Mouzon et Beaumont aux dépens de l'archevêque toutes les fois qu'il en sera requis (1297). — Chartes diverses concernant la ville. — Gouverneurs. — Déclaration de la terre et seigneurie de Mouzon et fiefs en mouvant (xvi^e siècle). — Extrait de l'histoire de la ville par Dom Pierre Baillet, en latin, et table de chartes y relatives (43 folios). — Copies de chartes.

*Mussey*. Fondation par Claude Paris, curé de Sainte-Marguerite de Châlons, pour un prêtre qui enseignera la jeunesse à Mussey et y dira la messe (ledit Claude Paris natif de Mussey), 26 juin 1644.

*Nanteuil*. Copies de quelques chartes.

* Voir page 609, tome III de la *Revue de Champagne*.

*Nemours* (duché de). Note historique. — Lettres royales d'échange et de cession (1404, 1442, 1507), etc.

*Neuville (La)* [et Etreux]. Arrêt du Parlement du 5 mars 1718 sur la complainte à raison du terrage.

*Neuville-au-Pont (La)*. Remarques sur les lettres du comte Henri Ier données en faveur des habitants de La Neuville, près Vassy (1156).

*Neuville-au-Pont (La)*, près de Sainte-Menehould. Note sur les coutumes de La Neuville et de Passavant. — Charte du village de La Neuville-au-Pont (décembre 1203). — Le même imprimé, 4 pages in-f°, chez Deliège, à Sainte-Menehould (1736). — Acte de Simon [de Château-Villain], évêque de Châlons (1331). — Actes royaux (1369, 1615).

*Neuville-au-Temple (La)*. Sommaire de chartes de 1132 à 1548; copie desdites, 21 pièces. — Etat des revenus de la commanderie.

*Neuville-au-Bois (La)*, *Le Vieil-Dampierre* et *Remicourt*. Charte accordée à la fois à ces trois localités (avril 1267).

*Nogent l'Artaud*. Charte de fondation des Clarisses (1299) par la comtesse Blanche de Champagne, femme d'Edmond, fils de Henri, roi d'Angleterre. — Permission de vendre Nogent l'Artaud accordée par le roi Charles VI (1405).

*Nogent-le-Roi*. Note.

*Nogent-sur-Seine*. Note historique. — Etat des paroisses relevant du grenier à sel en 1740. — Mémoires et jugements pour Nogent et Pont-sur-Seine qui sont jugés ressortir au bailliage de Troyes (1603). — Pièces concernant le bailli de Nogent (1622). — Lettre et déclaration relatives à l'élection des officiers municipaux (1717).

*Nouart*. Charte d'octroi de la loi de Beaumont aux habitants par Baudinus de Charbogne, escuyer, sieur d'Aultry, et sa femme Jeanne de Augunont (décembre 1318). — Charte confirmative du roi Charles le Bel (3 mai 1319).

*Novi*. Note.

*Orbéval*. Charte de donation à l'abbaye de la Chalade (Boson, évêque de Châlons), XIIe siècle.

*Palis*. Note du dénombrement fourni en 1560 par Françoise d'Albret, duchesse de Brabant, comtesse de Nevers.

*Palluau*. Actes de foi et hommage et autres (donation du hayer de Jugny, etc.). — Affiche forcée de vente de la seigneurie (1741).

*Paraclet (Le)*. Copie et actes des XIIe et XIIIe siècles.

*Passavant*. Note ainsi conçue : « Ce lieu ne fut-il pas nommé Passavant par le comte de Champagne, parce qu'étant au delà de la rivière d'Aisne qui sembloit être la barière du comté, il marquoit que les Etats du comte *passoient* au delà de cette rivière ? »

*Payens*. Arrêt (original) du Parlement de 1529, concernant le droit de jurée qui doit être perçu sur les hommes de l'évêque de Troyes en cette châtellenie.

*Piney*. Requête imprimée des officiers de justice contre un avocat nommé Chifflet de Neufville qui les avait injuriés et frappés (1735). — Réponse imprimée dudit.

*Polisy*. Note. — Aveux des terres de Polisy et Polizot depuis 1256.

*Pombelin*. Arrêt du bailliage de Troyes maintenant les habitants dans leurs droits d'usage du hayer de Jugny (1527). — Titres des usages dans les bois d'Isles (1513).

*Pont-aux-Dames*. Mémoires pour l'histoire de l'abbaye.

*Pontfavergé*. Acte d'hommage rendu par Ancel de Dampierre à l'archevêque de Reims pour la terre de Pontfavergé et Saint-Médard sur la Suippe, en présence de Henri, comte de Grandpré. — 1227, lundi après Saint-Barnabé, à Cormicy.

*Pont-sur-Seine*. Acte pour fournir de l'argent et des gens de guerre (1622). — Coutume locale de Pont, 1496 (copie du temps.

*Pontigny*. Copie de l'acte de construction de l'abbaye (1114).

*Pouan*. Arrêt du Parlement portant règlement pour la justice de Pouan (1627).

*Pratelle (La)*. Acte de fondation du monastère (1212).

XXV. — *Provins*. Notes. — Ordonnance de Philippe le Bel sur les droits de l'abbaye de Faremoûtiers dans la ville de Provins (1308). — Formule d'institution d'un doyen rural (1400), etc. — Saint-Quiriace. Note. — Fragment d'une ancienne chronique. — Série des doyens. — Histoire de sainte Lucence. — Nombreux documents sur Saint-Quiriace (copies de chartes, etc.). — Eglise Notre-Dame du Val. Chartes extraites du cartulaire. Très nombreuses pièces. — Eglise de Saint-Nicolas. Copies de chartes. — Abbaye et confrérie de Saint-Jacques : extrait de l'ancien nécrologe. — Documents divers. — Pièces concernant M. d'Aligre, abbé de Saint-Jacques. — Statuts anciens de la confrérie. — Eglise Saint-Blaise. Chartes. — Prieuré de Saint-Ayoul : nombreux documents. — Prieuré de Sainte-Croix : pièces diverses. — Eglise de Notre-Dame du Châtel. — Eglise de Saint-Pierre. — Jacobins. — Cordeliers. — Minimes. — Capucins. — Collège (Oratoriens). — Arrêt du Parlement concernant Jacques de Lœuvre, principal du collège (1666). — Proposition des Jésuites (1667), etc. — Contrat fait avec l'Oratoire (1670). — Opposition de M. Carré, prévôt de Provins, à l'établissement des PP. de l'Oratoire, etc. — Lettres patentes du Roi confirmant l'établissement du collège de Provins (1670), etc. — Commanderie du Temple : copies de chartes depuis 1178. — Abbaye des Bénédictines de Champbenoit de Provins : copies de chartes. — Abbaye

des cordeliers de Notre-Dame du Mont-Sainte-Catherine-lez-Provins. — Histoire abrégée imprimée, in-4°, 8 pages, 1733. — Note. — Extrait du nécrologe. — Copies de chartes et pièces nombreuses jusqu'à l'extinction en 1738 sur la demande de la ville. — Petites écoles (filles de la Congregation pour les); Orphelines; Léproserie de Croslebarbe; Hôpitaux du Saint-Esprit et du Temple. — Recueil des épitaphes et inscriptions des églises de Provins, Villiers-Saint-Georges, Cucharmoy, Saint-Hilliers-les-Provins, Nangis, Sourdun, les Marais, Everly, Chenoise, Beauchery, Gurcy, etc.

XXVI. — *Provins* (Suite). Hôtel-Dieu : note historique assez complète. — La véritable origine des comtes de Blois, tirée d'un manuscrit dont on ignore l'auteur, communiqué par M. de Beaufort, avocat à Provins (f^os 28 à 37). — Mémoires historiques sur l'état de Provins et de l'Hôtel-Dieu sous les comtes de Champagne, par règne, — puis de même sous chaque roi de France jusqu'en 1717 (f^os 37 à 69). — Mémoire sur le droit d'élection des religieux et religieuses de l'Hôtel-Dieu (imprimé, 1742, in-4°). — *Histoire civile.* Election. — Notes. — Etat des principales terres : six marquisats (Montglas, Everly, Chenoise, Le Goussay, Champcenetz et Veilliers), deux vicomtés (Provins et Sordun), trois baronnies (Plessis-aux-Tournelles, Rupereux et Courchamp) et 36 seigneuries. — Domaine. — Enumération des 58 paroisses de l'élection. — Etat de la répartition entre les paroisses de l'élection pour la capitation en 1733. — Plan de l'élection envoyé par M. Bureau de La Courouge, subdélégué de ladite élection. — Permission de rendre la Voulzie navigable. — Baillis, gouverneurs, capitaines. — Privilèges et revenus de la ville. — Administration, municipalité : nombreuses pièces. — Bailliage et présidial. — Monnaie. — Foires. — Dissertation sur les eaux minérales de Provins [par Billote, chanoine régulier], in-18°, imprimé, 1738. — Arts et métiers, confréries. — Diverses pièces sur la Ligue; mémoire sur ce sujet par le sr Poitevin, président au présidial de Provins. — Mortalité en 1390. — Inondation en 1570, etc. — Nombreuses preuves pour l'histoire de la ville. — Liste des livres à consulter.

*Pruilly* (abbaye). Notes. — Epitaphes.

*Quincy* (abbaye). Notes.

*Rameru* (abbaye de Notre-Dame de la Pitié de). « Extraict d'un cahyer de parchemin imparfaict contenant cinq feuillets dont le tiltre est : cy comance l'istoire dou fondement de ceste abbaye qui est appellée la Pitié Nostre-Dame (de Ramereu). » — Quête en faveur des inondés de Ramerup (1737).

*Rarecourt.* Arrêt du conseil d'Etat (1728).

*Raucourt.* Note insignifiante.

*Rebais* (abbaye). Quelques extraits de chartes.

*Recy.* Arrêt du Parlement de 1670 pour Thierry Mouët, seigneur dudit, au sujet de la danse publique.

*Rege*. Aliénation à faculté de rachat perpétuel de la bourgeoisie de ce lieu (1548). Expédition ancienne : pièce longue et très curieuse.

XXVII. — *Reims. Eglise de Reims. Documents généraux :* Dissertation sur l'étendue du Belgium par l'abbé Carlier (1752). — Origine du christianisme dans les Gaules. — Quand fut éteint le paganisme dans la province de Reims, etc. — Reims métropole. — Avoués. — Premiers martyrs de Reims. — Etat détaillé de l'archidiocèse (Note où Marlot omet les abbayes de Chéry, Septfontaines et la Val-Dieu). — Comtés des villes épiscopales de la province, etc. — Décimes, etc. — Processions de Reims. — Cimetières. — Assemblée des bailliages pour les états de Blois (1576) et cahier des remontrances du clergé (f° 43). — Chronicon breve remense a Christo nato ad omnium salutis MCXC ex veteribus membranis quæ penes me sunt, apud Phil. Labbe, tome I. Biblioth. ms. p. 358 (f° 46), etc. — Note des chartes contenues dans le recueil des pièces pour servir à l'histoire de Reims, etc. — Noms des doyens et des prévôts de l'église de Reims. — *Eglise Notre-Dame*. Nombreuses notices historiques sur le chapitre et son organisation : Dessins des sceaux, etc. — Biens et terres, etc. — Dignités du chapitre, etc. — Ecoles. — Vidame. Pannetier, vinotier, etc. — Copie de chartes, d'actes capitulaires : réformation des statuts en 1327, etc. — Lettre du chapitre d'Orléans au chapitre de Reims (1601). — Arrêt du Parlement confirmant au chapitre de Reims le droit de se choisir des confesseurs (1626). — Divers mémoires imprimés pour procès entre le chapitre et les coutres-clercs (XVIII^e siècle), avec pièces justificatives. — Epitaphe imprimée du chanoine Pierre de Saulx mort le 30 janvier 1769. — *Collégiale de Saint-Thimothée*. Rescrit du pape Calixte II (vers 1120). — Chapitre. — *Collégiale de Sainte-Balzamie*. Note. — *Paroisse de Saint-Martin* : note autographe de Lévesque de Pouilly sur la crypte (imprimée à la suite de la *Théorie des sentiments agréables*). — *Abbaye de Saint-Remy* : description, gravures de tombeaux, inscriptions, etc. — Catalogue des pièces du cartulaire : copies de pièces. — Arrêt du Parlement concernant les religieux réformés de Saint-Remi (1628) (imprimé). — *Mémoires historiques :* Mémoire de 32 pages. — Pièces diverses. — Autre mémoire de 39 feuilles, rédigé en 1658 (autographe de Marlot), 151 feuillets, en 27 chapitres. — Sommaire général du cartulaire (Privilèges accordés par les Souverains-Pontifes, etc.).

XXVIII. — *Abbaye de Saint-Nicaise :* Notice par le chanoine Lacour (autographe). — Jovin (ses actions, son tombeau) (autog. de Lacour). — Autres tombeaux et épitaphes. — Chartes. — Gravure du tombeau de saint Nicaise. — Dissertation sur le pilier tremblant de Saint Nicaise (parait être l'autographe de l'abbé Pluche). — Autre mémoire sur le même sujet (par Dom Gareau). — *Abbaye de Saint-Denis :* Mémoire historique ;

chartes et abbés. — Commanderie du Temple : Note. — Augustins, Carmes, Minimes, Jacobins : Notes. — Collège des Jésuites : Notes. — Religieuses de Saint-Pierre (abbaye), Saint-Etienne (abbaye), Cordelières de Sainte-Claire, Carmélites, Clairmarais (monastère de), Congrégation (religieuses de la). — Hôpitaux. — Léproserie. — Ordre de Saint-Antoine. — Fondation de l'hôpital général de Reims (1633), etc. — Conciles tenus à Reims. — Actes du concile provincial de Reims (1564) : copies anciennes. — Pièces concernant la constitution Unigenitus : Plaidoyer de l'avocat Chevalier en Parlement pour trois chanoines de Reims appellans comme d'abus de la sentence d'excommunication prononcée contre eux par l'official de Reims, les 30 avril, 7 et 14 may 1716 (in-18 de 62 pages), *à Saulur*, 1716, accomp. du texte de la conclusion dressée dans l'assemblée extraordinaire de la Faculté de Reims tenue le 26 juin 1716 et confirmée le 1er juillet du consentement unanime de trente docteurs dans l'assemblée ordinaire (18 pages). — Notes diverses sur la constitution Unigenitus.

XXIX. — Archevêché et archevêques : comté, duché et pairie. — Addition à ce que dit Marlot dans son Histoire latine, p. 493, sur la qualité de 1er duc et pair de l'archevêque de Reims, tirée de son Histoire française manuscrite conservée à Saint-Nicaise, etc., (autographe de Lacour). — Primatie des archevêques. — Entrée ducale des archevêques : serment des Dignitaires de l'église de Reims. — Officiers de la maison des archevêques : Sénéchal, maréchal, pannetier. — Monnaies des archevêques. — Pallium. — Serment des évêques, abbés et chanoines à l'archevêque de Reims. — Catalogue divers des archevêques. — Eclaircissements et notes sur Flodoard. — Catalogue des archevêques avec abrégé de leur vie, s'arrêtant à Louis de Lorraine (1605). — Dissertation sur la sainte Ampoule. — Document sur « Jeanne la Pucelle à l'examen des actes et vie de laquelle l'archevesque Regnault ne trouva point de mal », etc.

XXX. — Catalogue des archevêques avec notices sur chacun d'eux, de saint Sixte à Hincmar (882), avec deux longues vies de ce dernier prélat.

XXXI. — Archevêques de Reims de Foulques à Pierre Barbette (1298).

XXXII. — Suite de ces archevêques de Robert de Courtenai à Armand-Jules de Rohan (1762)[1].

XXXIII. — *Reims. Histoire générale.* Copie de l'Histoire de Reims par N. Bergier (un vol. in-4°, Reims, 1635). — Plan de l'ouvrage qui devait être divisé en XVI livres. — Annalium Rhe-

1. Les trois tomes qui précèdent contiennent des extraits de Lacour et de La Ravallière et de très nombreuses copies de chartes. Le dépouillement de tous ces titres, que nous ne pouvons opérer ici, présenterait un sérieux intérêt pour l'histoire de l'église de Reims.

mensium libri septem, quibus antistitum urbis Rhemorum gesta explicantur, per Antonium Colardum (Antoine Colard), canonicum rhemensem (orig. 50 feuilles 1/2), jusqu'à Louis de Lorraine (1575). — Extrait des Mémoires d'Oudard Cocquault, bourgeois de Reims (1649-1650). — Extraits de l'ouvrage de Foulquart, procureur-syndic de Reims (1479-1498). — Manuscrits autogr. de Lacourt : Particularités pour servir à l'histoire de Reims (Note de La Ravallière : « M. de Lacourt a tiré les principaux faits de ce recueil des Mémoires d'Oudart Coquaut qui sont entre les mains de M. l'abbé Frémin, chanoine de Reims » 1649-1694). — *Varia Selecta* du chanoine Lacourt (autogr.) rédigés pendant sa détention à la Bastille, au mois de juin 1722 : 1° sur les anciens temps et les anciens historiens de Reims ; 2° sur les anciens tombeaux ; 3° sur les conciles de Reims ; 4° sur l'incertitude de l'histoire ecclésiastique de Reims ; — sur la maison des Bochetel, originaires de Reims, etc. ; — sur l'ancien état des églises paroissiales de Reims et sur une foule de questions diverses. — Abrégé de l'Histoire de la ville de Reims, par M. Pluche, professeur de rhétorique en cette ville : 24 pages par demandes et réponses. — Exercice sur l'histoire de Reims dans lequel Gérard Félix Lespagnol de Villette, de Reims, rhétoricien du collège de l'Université, répondra sur l'état de cette ville avant et depuis l'établissement de la religion chrétienne : 10 pages in-4°, Reims, Multeau, 1713. — Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique et civile de la ville et cité de Reims, par le rémois Bidet (1758) : copie des tomes III (106 pages) et IV (118 pages).

XXXIV. — Recueil fait par Jean Rogier l'aîné, bourgeois de Reims, (copié par La Ravallière et par Lacour), allant jusqu'à François Ier, 150 feuillets.

XXXV. — Mémoires sur Reims par Aluze (autogr.), avec cet avis : « Ce n'est pas ici à proprement parler une traduction de M. Marlot ; on s'en est servi seulement pour faire la tissure de cet ouvrage, sans s'assujettir aux règles d'une exacte traduction ; on y verra plusieurs choses ajoutées, d'autres retranchées ou changées, afin de donner une narration plus suivie et plus agréable. L'auteur auroit bien voulu rejetter à la marge ou à la fin tous les points de critique qui interrompent souvent le cours de cette histoire. Quelques endroits mériteroient même d'être éclaircis par des notes ; mais rebuté par les longueurs du tems qu'il y a employé, il laisse à quelque solitaire plus patient et moins dissipé que lui le soin de mettre cette ébauche dans un meilleur ordre. » Une autre note, celle-là de Lacour, porte : « Voici l'ordre qu'a observé Monsieur Aluze dans ses mémoires pour servir à l'histoire de Reims : I De l'Eschevinage. II Des murs et portes de la ville. III Du gouvernement de la ville. IV Des sacres des rois. V Des foires. VI Des aydes. VII De l'Université et du séminaire. VIII Des églises, communautez et hôpitaux. IX Du cérémonial de la ville. » (300 feuillets).

XXXVI. — Pièces concernant l'histoire civile de Reims, copiées

par Lacour et La Ravallière : plan général de l'histoire de Reims : origine, antiquités, monuments, etc. — Rôle des endroits composant l'Election, annoté, avec la population de chaque village. — Extraits d'ouvrages imprimés. — Mémoire sur les anciens ducs de Champagne (Lacour); comtes, vicomtes, capitaines. — Gaucher de Châtillon, capitaine de Reims (XIVe siècle). — Notes sur les Cochinart. — Liste des lieutenants de ville à partir de 1424. — Hôtel-de-ville : commune, armoiries. — Pièces sur l'échevinage (dessins et description des sceaux, etc.). — Documents historiques divers (deux lettres de Louis XII aux échevins de Reims, datées de 1502 et 1512). — Rétablissement du catholicisme à Sedan. — Diverses lettres. — Lettre du roi Louis XIV aux officiers de la ville de Reims (1649). — Arrêt du 8 octobre 1715 relatif à une contestation entre l'échevinage et l'archevêque. — Requêtes imprimées sur le même sujet. — Mémoires, lettres diverses, etc., sur l'échevinage (XVIIIe siècle). — *Juridictions*. — Notes. — Coutumes. — Erection du siège royal (1523). — Présidial. — Plusieurs arrêts et mémoires imprimés pour le présidial (conflit avec l'archevêque, etc.). — L'arquebuse : anciens statuts. — Juifs à Reims. — Lettre (imprimée) à M. Colleau sur deux mémoires qu'il a faits à l'occasion du projet de la place où l'on doit ériger la statue du roi. — Notes diverses. — Navigation de la Vesle. — Mémoire imprimé sur la navigation de la rivière d'Aisne (1756). — Dissertation imprimée sur le projet de donner des eaux à la ville (Multeau, in-4°, 1747), adressée à l'abbé Godinot par ***, avec un plan.

XXXVII. — *L'Université*. Recueil des pièces la concernant (1617-1759). — Bulle d'érection : imprimé, in-4°, Reims, Multeau, 1717, avec les autres documents officiels imprimés à la suite. — Ordonnance de l'archevêque pour l'imprimeur de l'Université (1717), etc. — Faculté de théologie, etc. — Pièces nombreuses, manuscrites et imprimées.

*La Ligue à Reims* : Circonstances de la ligue à Reims, tirées d'un manuscrit communiqué par M. d'Origny, lieutenant criminel de cette ville, etc. — Autre note sur le même sujet par Lacour, etc. — Mémoires des choses plus notables advenues en la province de Champagne, principalement entre les rivières de Marne et la Meuse. — Pièces diverses. — Serment de fidélité prêté à Henri IV (1595). — Deux lettres du roi Henri IV (1594 et 1595). — Extraits du trésor des chartes par Lacour. — Bibliographie, par le même (livres ou manuscrits concernant l'histoire de Reims), etc. — « Extrait du catalogue alphabétique des manuscrits de la reine Christine de Suède, qui est au Vatican, par rapport à quelques auteurs qui peuvent servir pour l'histoire de Champagne et de Brie, communiqué par M. de Sainte-Palaye. — Notes bibliographiques.

XXXVIII. — *Renel*. Charte de Henry Ier, comte de Champagne (1179).

Note historique.

*Rocroy.* Mémoire du maire pour obtenir confirmation des privilèges royaux accordés à la ville (XVIII^e siècle). — Projet de lettres patentes de Louis XV portant confirmation de ces privilèges.

*Rosnay* (comté) (élection de Bar-sur-Aube). Pièces. — Terrier (XVII^e siècle). — Bailliage, prévôté, érection du comté (1361). — Dossier assez complet pour l'histoire de cette localité.

*Rosai.* Notes.

*Rozay-en-Brie.* Etat de l'Election.

*Saint-Amand*, près Vitry. Copies de chartes de la commanderie.

*Saint-André d'Eschenilly.* Factum imprimé au sujet de l'appel des habitants contre une sentence du bailliage de Troyes du 20 mars 1685.

*Saint-Basle* (abbaye). Notes.

*Saint-Dizier.* Lettre au sujet de l'abjuration de M. Haudot de Vitry. — Charte de commune (1228).

*Saint-Florentin.* Notes communiquées par M. Moreau, avocat : Histoire assez complète des seigneurs et dépendances de cette ville, etc.

*Saint-Jean-de-Bonneval*, près Troyes. Règlement pour les usages forestiers (27 juin 1620). — Requête de M. Michelin, curé, au bailli de Troyes, pour le paiement des dîmes (1710) (imprimé).

*Saint-Loup-de-No* (prieuré). Copies de trois chartes. — Epitaphe du prieur Olivier de Villiers (mort en 1503).

*Saint-Mard.* Usage des bois : Extrait d'arrest du Parlement entre Charlotte de Dinteville et Jaques Pied de fer, d'une part, et les habitants, d'autre part ; transaction, etc. (XVI^e siècle).

*Saint-Memmie* (ou Saint-Menge) (abbaye). Copies de chartes nombreuses. — Etat du revenu. — Pièces diverses. — Déclarations de biens. — Histoire de l'abbaye (illisible). — Comptes de l'abbaye pour l'année 1434.

XXXIX. — *Sainte-Menehould.* Election (imprimé). — Chartes originales. — Copies de chartes faites par le subdélégué Mathieu. — Erection de la chapelle de saint Jean l'Evangéliste en l'église paroissiale, par Jean Toignel, lieutenant-général au bailliage de Vitry (1457). — Documents divers. — Règlement entre le lieutenant-général du bailliage et le prévôt royal, imprimé (1585). — Gouverneurs. — Règlement pour les écoles par Charles Deu, conseiller du roi, prévost et juge ordinaire de la prévosté et ressort de Sainte-Menehould (27 décembre 1613), etc. — Articles accordés à Sainte-Menehould (15 mai 1614). — Règlements entre le lieutenant-général et les conseillers au bailliage, 1622 et 1626 (imprimés). — Pièces sur la municipalité (XVII^e siècle). — Premier établissement d'un prêtre à l'Hôtel-Dieu, 31 octobre 1691 (placard imprimé). — Relation de la pose de la première pierre de l'Hôtel de Ville, 1730 ; 4 pages in-f° imprimées chez Deliège. — Arrêt du Conseil d'Etat en faveur des incendiés de Sainte-Menehould (20 sep-

[illegible] [illegible] [illegible] chez Reggiaïd, in-4°). — [illegible] à [illegible] de la première guerre de fon[illegible] — Satisfaction offerte au [illegible] — [illegible] comptes dudit [illegible] 1491, etc. — [illegible] — [illegible] — Comptes de recettes et dépen[illegible]

[illegible] — [illegible] Mémoire imprimé [illegible] à [illegible] de Saint-Denis [illegible] siècle).

[illegible]. Mémoires [illegible] siècle.

[illegible]. Charte de commune (1283).

[illegible] [illegible] Histoire latine du monastère.

[illegible]. Limites de marches par [illegible], etc. — Dessin du [illegible] [illegible] en [illegible].

[illegible] en Berry. Notes et limites de marches.

*Sézanne.* Charte de commune accordée par Geoffroy, sire [illegible] et de Joinville [illegible]. — Vidimus d'une charte de 1330 [illegible] ait à garde du roi.

[illegible] monastère. Acte fait de Provins par lequel Marie, [illegible] de Troyes, [illegible] une fondation faite à l'abbaye (1195).

*Sedan.* Charte de protection des rois François Ier (1520) et [illegible]. — Pièces concernant le duc de Bouillon, seigneur souverain de Sedan, et divers documents (xvie-xviie siècle).

[illegible]. Notes diverses.

XLI. — *Sens.* [illegible]. — Archevêché et archevêques. — Procès de Mgr le Gondrin avec son chapitre. — Histoire des archevêques, attribuée au R. P. [illegible], religieux pénitent à Sens, et communiquée par M. le [illegible] de Sens (copie de [illegible] jusqu'à [illegible] pages). — Catalogue des archevêques [illegible] du xvie siècle. — Le chapitre, etc. — Mémoires imprimés contre Mgr le Gondrin, procès.

XLII. — *Sens.* Abbaye de Saint-Pierre-le-Vif. — Notes. — Chronique du moine de Fleury. — Armoiries. — Extrait de l'histoire par Jacques Rousseau, curé de Sens. — Très nombreuses copies de chartes. — Catalogue des abbés. — Arrêt du Parlement conservant à l'abbaye les droits de police dans l'étendue de sa haute justice (1[illegible] avril 1726). — Petit recueil de ce qui s'est passé de plus remarquable dans Saint-Pierre-le-Vif depuis sa première érection jusques à notre siècle avec un bref traité des saintes reliques dont [illegible] est richement décoré (manuscrit du xviie siècle). — Chronica seu tabulæ chronologicæ domni Gaufridi de Collone, monachi Sancti Petri Vivi Senonensis a Nativitate Christi ad ejusdem annum 1294 (manuscrit). — Lettre du R. P. Jésuite Papebroch, 7 septembre 1691, Anvers au R. P. Hugues Mathoud (béné-

dictin de Saint-Pierre-le-Vif], et réponses (au sujet de la princesse Théodechilde, fondatrice de l'abbaye).

XLIII. — *Histoire générale.* Des diverses abbayes (28) du diocèse de Sens. — Mémoires sur l'abbaye de Sainte-Colombe. — Conciles tenus à Sens, martyrologe, inscriptions, etc. — Traité de l'Histoire de Sens par Jacques Rousseau, curé de Saint-Romain de Sens en 1682 : 1° de la ville ; 2° de l'église ; 3° des diverses justices; 4° des dehors de la ville. (Cette histoire a été abrégée et mise en meilleur ordre par le R. P. Guichard, religieux pénitent de Sens. Rousseau, dans son avis au lecteur, parle avantageusement de D. Mathoud, bénédictin de Saint-Pierre-le-Vif, qui ne l'a pas peu aidé dans son travail). — Comtes. — Bailliage. — Election. — Hôtel de Ville, etc. — Mémoires des officiers de Sens touchant le duché de Bar. — Règlement entre le baillage et la prevosté et les fonctions à l'Hôtel de Ville (17 avril 1612). — Justice foncière de la ville de Sens. — Arrêt du Conseil d'Etat pour le lieutenant-général de la police de Sens (20 juin 1702) (imprimé). — Certificat de ce qui se passe à Sens pour la nomination des maire et eschevins (10 avril 1717). — Etat de l'élection (imprimé).

XLIV. — *Sermaise.* Copies de chartes depuis la donation du comte Hugues de Troyes (1098).

*Sery-en-Portien.* Lettre d'Arnous de Beaufort, chevalier, seigneur de Sery, au sujet du four banal de ce lieu (1270). — Chartes de 1291 et 1301.

*Sézanne.* Notes diverses. — Prieuré de Saint-Julien. — Confirmation de ses biens par bulle de 1153. — Saint-Nicolas (église de). — Abbaye de N.-D.-au-Brico ; catalogue des abbesses. — Les Cordeliers. — Chapitre de Saint-Nicolas. — Le P. Auger, Jésuite, natif de Sézanne. — Les Récollets. — Edit supprimant la prévôté (1738) (imprimé). — Dénombrement des paroisses de l'archidiaconé. — Procès entre le Chapitre et Me Colot, curé de Saint-Denis (XVIIIe siècle). — Deux lettres de M. de La Bonardière, doyen du chapitre de Sézanne (1737). — Grenier à sel, etc. — Etat de l'Election (imprimé).

*Signy* (abbaye). Charte du comte de Rethel (1194).

*Soisy* (prieuré). Charte du comte Henri (1155).

*Sorbon-en-Porcien.* Charte de Raoul, archevêque de Reims (1119).

*Sordun-Monbron.* Erection en vicomté (1654).

*Sosme (La)* (abbaye). Donation à l'abbé de l'église de la Sosme.

*Souldrun.* Dénombrement (1442).

*Stenay.* Copies de chartes.

*Subligny.* Lettre royale pour le sieur Claude Hennequin au sujet des bois de Subligny (2 mars 1647).

*Thennelières.* Foi et hommage par Anne du Plessis, veuve de Gaucher de Dinteville (19 mars 1539).

*Thuisy.* Charte de l'archevêque de Reims (1191). — Extinction du titre de la chapelle castrale de Challerange (SS. Jacques et Christophe) et union des revenus aux cures de Challerange et Thuisy, à la demande du marquis de Thuisy (3 juin 1729). — Droit du seigneur de Thuisy à la première entrée de l'archevêque de Reims en cette ville dont ledit seigneur est sénéchal (15 mai 1670). — Erection de Thuisy en marquisat (décembre 1680).

*Tonnerre.* Abbaye Saint-Michel. — Mémoire fourni par D. Goujet avec le catalogue des chartes. — La découverte d'un saint caché en la ville de Tonnerre ou l'histoire de saint Micomer, prestre et chanoine, par l'abbé R. Luyt, in-12, Louis Prussurot, 1657. — Portrait dudit saint, par Guérin. — Notes diverses sur la ville, les comtes et les vicomtes. — Généalogie des comtes. — La princesse charitable et aulmonière ou l'histoire de la reyne Marguerite de Bourgongne, comtesse de Tonnerre, veufve de Charles d'Aujour, par Robert Luyt, conseiller-prédicateur et aulmosnier ordinaire du roy, in-12, Troyes, Nicot (1653). — Dessins du mausolée de la dite reyne. — Chartes. — Chartres et titres anciens des habitans de Tonnerre, imprimés et mis en lumière par Pierre Quartier, controlleur au grenier à sel de Tonnerre, etc., Jacques Renat, advocat, Nicolas Rivières, procureur, Thibault Michault, marchand, et Claude Le Vuyst, apothicaire, eschevins de la ville, in-12, Auxerre, Cl. de Villiers, 1630. — Lettre de M. Barrault de Chavigny à M. Levesque de La Ravalière (1737). — Etat de l'élection de Tonnerre (imprimé).

(*A suivre.*) E. DE B.

# LES ARCHIVES DES ACTES DE L'ÉTAT-CIVIL*

DE

# CHALONS-SUR-MARNE

PAROISSE SAINT-ÉLOY. — IXe REGISTRE.

231. Le 27 janvier 1763, décéda en sa maison, paroisse Saint-Alpin, Messire André-Nicolas le Clerc de Morains, Chevalier, Seigneur d'Herpont, Herpinne et autres lieux, Président, Trésorier de France au Bureau des finances de Champagne, inhumé le 29 en l'Eglise Saint-Eloy, en présence de Messire François-Jean-Marie Morel, Seigneur de Vitry-la-Ville, son beau-frère, de M. Beaugier de Bignipont, Seigneur de Chauson, son beau-frère, à cause de dame Marie-Jacquette Papillon, sœur de l'Espouse dudit deffunct, de M. le Comte de Vignacourt, son gendre.

232. Le 3 may 1763, décéda dans le couvent des Dames Sainte-Marie, damoiselle Jeanne-Thérèse-Geneviève Deu de Montigny, 15 ans, fille de feu M. Jean-Baptiste Deu, Escuyer, Seigneur de Montigny, et de feu dame Marie-Anne-Madeleine Hocart.

233. Le 10 avril 1770, décéda, paroisse Sainte-Marguerite, dame Marie-Claude Lallemant, veuve de Messire Pierre-Benoist le Clerc, Chevalier, Seigneur de Morains, 63 ans, inhumé dans le chœur de cette Eglise.

234. Le 7 janvier 1771, décéda damoiselle Françoise de Pinteville, 83 ans, inhumée en l'Eglise Saint-Eloy au bas de la Chapelle de la Vierge, en présence de M. de Pinteville son cousin-germain, et de M. de Pinteville, son fils, mousquetaire noir.

235. Le 26 may 1771, décéda damoiselle Marie-Anne le Clerc, 31 ans, fille de feu Messire Pierre-Benoist le Clerc et de feu Marie-Claude Lallemant, inhumé dans le chœur de cette Eglise.

SAINT-ELOY. — Xe REGISTRE (1772-1791).

236. Le 15 novembre 1776, décéda dame Marguerite Curié de Montsouris, 96 ans et 4 mois, veuve de Messire Alexandre de Belrieux, Maréchal des camps et armées du Roy, Chevalier de Saint-Louis.

A la fin de l'an 1784, se trouve l'histoire abrégée du procès que le curé de Saint-Eloy eut contre le couvent de Vinetz.

* Voir page 439, tome II de la *Revue de Champagne*.

237. Le 23 aoust 1784, marié Messire Charles-Bonaventure-Laurent-Benoist de Voisey, Chevalier, Conseiller au Parlement de Besançon, y demeurant, fils de feu M. Jean-François-Benoist d'Anrosey, Chevalier, Seigneur de Voisey, Anrosey, Pisseloup, Ville et autres lieux, demeurant au chateau de Voisey et de feu dame Jeanne-Louise-Marguerite Gougenot de Rimaucourt et damoiselle Edme-Louise-Henriette Gauthier d'Omey, fille de M. Edme-Louis Gauthier, Seigneur d'Omey et en partie de Cheppes, Saint-Martin, Glacourt, Mutigny, Coulmiers et la Chaussée, Président, Trésorier de France au Bureau des finances de Champagne et de dame Louise-Henriette-Françoise Collot.

A la fin de l'année 1785, se trouve l'histoire du procès du curé de Saint-Eloy contre les Chanoines réguliers de l'abbaye de Toussaints.

238. Le 8 juillet 1788, marié très haut et très puissant Seigneur Messire Joseph, Vicomte de Lambertye, Chevalier, Seigneur de Lamary et Plas en Angoumois et de très haute et très puissante dame Philippine Thibaut de Plas de la paroisse Saint-Jacques de Lunéville, et très haute et très puissante demoiselle Alexandrine-Charlotte de Cappy, agée de 20 ans, fille de très haut et très puissant Seigneur Messire Denis-François-Nicolas de Cappy, Lieutenant Colonel de Cavalerie, Commissaire de la noblesse de Champagne, Seigneur d'Oiry et de très haute et très puissante dame Anne-Marguerite-André de Tarade.

FIN DE LA PAROISSE SAINT-ÉLOY

---

## Paroisse Saint-Germain

1er REGISTRE. — 1566-1627.

1. Le 26 juillet 1566, b. la fille de M. Pierre Deu et de damoiselle Margueritte, nommée Anne. P. M. le Général de Champaigne. M. damoiselle Jacquette, veuve Pierre Langault.
2. Le 21 novembre 1566, b. Claude, fille de Jean de Possesse et de Margueritte. P. Jacques le Goix.
3. Le 27 décembre 1566, b. Marie, fille de M. Guillaume Godets, S. d'Onay et de damoiselle Agnès.
4. Le 7 octobre 1567, b. Nicolas, fils d'honorable homme Pierre Chastillon et de Marguerite sa femme. P. Nicolas Hannequin et Claude Gorelier. M. damoiselle Marguerite Doumengin.
5. Le 5 décembre 1567, b. Quentin, fils de M. Jean de Possesse et de Margueritte.
6. Le 27 décembre 1567, b. Perrette, fille de feu Thomas Dutey et de Claude sa femme. P. Nicolas, fils de M. Jean Aubertin et Pierre, fils de Pierre Linage et Claude, fils de Claude de Bar.

7. Le 17 avril 1569, b. Jacques, fils de M. Aubertin et de Claude le Febure.

8. Le 5 janvier 1570, b. Guillaume, fils de Pierre d'Origny et de Marguerite le Goix. P. Guillaume le Goix, Procureur du Roy.

9. Le 9 février 1570, b. Pasquier, fils de Pasquier Domballe et de Claude Duboys. P. M. Anthoine, abbé de Toussaints. M. Margueritte, fille de Pierre Domballe et Claude, fille de Didier Deya.

10. Le 29 aoust 1570, b. deux filles du sieur Claude Lignage et de Jeanne, la mère; nommées Marie par François le Cerf et damoiselle Marie, fille de Pierre Gourlier, et Marguerite par Pierre Lignage et damoiselle Margueritte, fille de Pierre d'Origny, et damoiselle Regnée, fille de Claude de Bar.

11. Le 31 aoust 1570, b. Claude, fille de Pierre Chastillon et de damoiselle Margueritte.

12. Le 15 janvier 1571, b. Roberde, fille de Jehan Aubertin et de damoiselle Claude sa femme.

13. Le 8 aoust 1571, b. Jacqueline, fille de Pierre d'Origny et de Margueritte. P. Nicolas d'Origny. M. Perrette, femme de M. Morillon.

14. Le 25 mars 1573, b. Guillaume, fils de Pierre Deu et de Margueritte.

15. Le 25 septembre 1573, b. un fils de M. Pierre d'Origny et de Margueritte.

16. Le 24 février 1574, b. Pierre, fils de Nicolas Chastillon et de .., sa mère. P. Pierre Braux et Guillaume de Bar. M. Jacquette Cuissotte.

17. Le 25 may 1574, b. Claude, fils de Guillaume de Bar et d'Anthoinette sa femme. P. Claude de Bar.

18. Le 12 aoust 1574, b. Anne, f. de Pierre d'Origny et de Margueritte sa femme.

19. Le 2 aoust 1575, b. Louys, fils de Pierre Deu et de Margueritte Charlier.

20. Le may 1576, b. Marie, fille de Jehan Chastillon. P. Nicolas Cuissottte et Pierre du Molinet. M. Marie Linage, femme dudit Molinet.

21. Le 11 novembre 1576, b. Hugues, fils de M. le Controleur André Lallemant et de damoiselle Nicole, sa femme.

22. Le 23 novembre 1576, b. Marie, fille de Guillaume de Bar et d'Anthoinette de Rameru. P. Charles Gourlier. M. Perrette Gourlier.

23. Le 3 décembre 1576, b. Nicolas, fils de Pierre d'Origny.

24. Le 18 novembre 1577, b. Nicole, fille de Pierre d'Origny.

25. Le 2 novembre 1578, b. Pierre, fils de Guillaume de Bar. P. Pierre Françoys.

26. Le 14 may 1579, b. André, fils de M. André Lallemant, Controleur.

27. Le 8 juin 1579, b. Nicolas, fils de Nicolas Chastillon. P. Nicolas Gargam. M. Perrette de Gysaucourt.

28. Le 10 février 1580, b. Barbe, fille de M. le Controleur Pierre d'Origny.

29. Le 18 février 1581, b. Loyse, fille du sieur Guillaume de Bar. P. Nicolas de Bar. M. Marie Lignage.

30. Le 30 juin 1581, b. Nicole, fille de Jacques Deu. Parrains, André Lallemant et Françoys Mathé.

31. Le 31 juillet 1581, b. Marye, fille d'Hugues Chastillon. P. Nicolas Chastillon.

32. Le 6 novembre 1581, b. Nicolas, fils de M. Pierre d'Origny.

33. Le 31 décembre 1581, b. Nicole, fille de Nicolas Chastillon.

34. Le 23 septembre 1582, b. Hélène, fille de François Collet. P. M. le général Lallemant et M. Jehan Collet.

35. Le 4 décembre 1583, b. Margueritte, fille de Hugues Chastillon. P. Guilaume de Bar.

36. Le 5 juin 1534, b. Marye, fille de Guillaume de Bar. P. Pierre Linage et Jehan d'Aoust. M. Agnès de Bar.

37. Le 14 juin 1584. b. Barbe, fille de Nicolas Linage.

38. Le 7 juillet 1584. b. Jehan, fils de Jehan Alfeston, notaire.

39. Le 13 juillet 1584, b. Jacques, fils de Nicolas Chastillon.

40. Le 3 aoust 1584, b. Oudard, fils de André Lallemant, Controleur.

41. Le 11 octobre 1584, b. Anne, fille de François Collet. P. Nicolas Cuissotte. M. Marguerite de Morillon.

42. Le 23 septembre 1585, b. Jacquette, fille de M. André Lallemant, Controleur. P. Monsieur Pierre de Bray, Conseiller du Roy, Intendant et Général de ses finances.

43. Le 27 may 1586, b. Pierre, fils de M. Pierre Deu. P. Pierre du Molinet, esleu. M. damoiselle Marye Linage, et damoiselle Loyse du Molinet.

44. Le 15 aoust 1586, b. Anne, fille du sieur Guillaume de Bar. P. Claude de Bar et Claude Linage. M. Suzanne le Duc et Anne Linage.

45. Le 11 octobre 1586, b. Nicole, fille de Hugues Chastillon.

46. Le 18 octobre 1586, b. Marye, fille de M. le Controleur Lallemant. P. Jean Billet. M. Françoyse Mauparty.

47. Le 9 décembre 1586, b. Claude, fille de Nicolas Chastillon.

48. Le 8 janvier 1587, b. André, fils de M. Jehan Alfeston. P. M le Controleur Lallemant.

49. Le 22 janvier 1588, b. Adrienne, fille de M. André Lallemant, Controleur.

50. Le 27 may 1588, b. Jacques, fils de M. Guillaume de Bar. P. Jacques Godet.

51. Le 5 septembre 1588, b. Loyse, fille de M. Jehan Alfeston.

52. Le 8 mars 1589, b. Thomas, fils de Nicolas Godet.

53. Le 5 juin 1589, b. Jacques, fils de noble homme Guillaume Godet, Seigneur de Soudé. Parrains, Jacques Godet, Seigneur dudit Soudé et de Saint-Quentin et M. Godet, Seigneur de Crony et de Villers.

54. Le 24 aoust 1589, b. Genevielve, fille du sieur André Lallemant. Parrain, Guillaume de Bar.

55. Le 15 novembre 1589, b. André, fils de Guillaume de Bar. P. André Lallemant et Nicolas Chastillon. M. leurs femmes.

56. Le 15 juin 1594, b. une fille de Hugues Chastillon.

57. Le 26 février 1596, b. Guilaume, fils de noble homme Guillaume et de damoiselle Perrette Dumengin. P. Claude de Bar. M. Marguerite Linage.

58. Le dernier février 1596, b. Marguerite, fille de André Lallemant, Controleur et de Nicole sa femme.

59. Le 1er septembre 1591, b. Anne, fille de Hugues Chastillon.

60. Le 23 septembre 1592, b. Nicolas, fils de M. le Controleur Lallemant.

61. Le 16 octobre 1592, b. Jacqueline, fille de Jehan du Puis. P. Louys Deya, bailly de Chaalons et Guillaume Linage. M. damoiselle Jacqueline de Champagne, veuve du sieur Morillon.

62. Le 22 novembre 1592, b. Jacquette, fille de M. d'Aunay.

63. Le 12 juillet 1596, b. Nicole, fille de Jacques Chastillon et de Nicole Lasnier.

64. Le 22 aoust 1597, b. Perrette, fille de M. Guillaume de Bar et Perrette Dommengin. P. M. de Germinon et maistre Pierre de Bar, prevost des Maréchaux. M. Dame Marie Dommengin et dame Catherine Lallemant.

65. Le 4 décembre 1597, b. Jeanne, fille de M. Pierre Chastillon et de Louyse Itam. P. Nicolas Chastillon et Claude Itam.

66. Le 1er avril 1599, b. Jeanne, fille de André Lallemant et de Nicole Noel.

67. Le 26 octobre 1599, b. Claude, fils de Loys Deu et de Jeanne Alfeston.

68. Le 28 février 1600, b. Claude, fille de Pierre Chastillon et de Loyse Itam.

69. Le 19 mars 1600, b. Loyse, fille de Guillaume de Bar et de Perrette Dommengin. P. Jacques Dommengin et Nicolas de Bar.

70. Le 13 aoust 1600, b. Pierre, fils d'André Lallemant et de

dame Nicole Noë. P. André Lallemant, et Pierre, fils de M. de Fleurent.

71. Le aoust 1601, b. Perrette, fille de Loys Deu et de Jeanne Alfeston.

72. Le 7 décembre 1661, b. Magdeleine, fille de M. Guillaume de Bar et de dame Perrette Domangin. P. Pierre le Duc. M. Loyse Hannequin.

73. Le 9 aoust 1602, b. Pierre, fils de Pierre Chastillon et de Loyse Itam.

74. Le 11 février 1604, b. Jacquette, fille de M. Guillaume de Bar et de Perrette Dommengin. P. Nicolas Dommengin. M. Charlotte Truc.

75. Le 30 aoust 1604, b. Nicolas, fils de François Cuissotte et de dame Anne Pupin.

76. Le 21 décembre 1604, b. Loys, fils de Loys Deu et de Jehanne Alfeston. Parrain, Jehan Alfeston.

77. Le 6 juin 1605, Maistre Jehan Alfeston, notaire royal et dame Loyse le Febure, fille de Jehan le Febure, ont espousé, assistés de leur beau-père Pierre Deu, de leur oncle Loys le Febure, etc.

78. Le 14 novembre 1605, Maistre Jacques Dommengin et damoiselle Anne de Bar, ont espousé sur les six heures, assistés de leurs pères, mères, parents et amis.

79. Le 8 janvier 1607, Claude l'Hoste, sieur de Rocy et damoiselle Marie Billet ont espousé à cinq heures.

80. Le 15 novembre 1610, Jacques de Bar et damoiselle Linage ont espousé sur les six heures, à Saint-Alpin.

81. Le 5 may 1613, Loys Godet, sieur de Tilloy a espousé damoiselle Françoise Billet, présents leurs parents et amis à l'heure de six.

82. Le dernier février 1615, Claude Billet et damoiselle Françoise Godet ont espousé sur les 4 heures 1/2.

82. Le 23 janvier 1616, Maistre Claude Collet et damoiselle Marie Lallemant ont espousé.

84. Le 6 février 1616, Maistre Nicolas Paillot, et damoiselle Jeanne le Goix ont espousé à six heures.

85. Le 10 janvier 1618, Daniel d'Aoust et Nicole Piat ont espousé à la première heure avant l'aurore.

86. Le 11 juillet 1605, b. Loyse, fille de Pierre Chastillon et de Loyse Itam.

87. Le 20 avril 1606, b. Blanche, fille de M. Guillaume de Bar et de damoiselle Perrette Dommengin. P. Nicolas Horguelin et Pierre Linage le jeune. M. damoiselle Collette Linage et Blanche de Bar.

88. Le 10 aoust 1607, b. Nicolas, fils de Pierre Chastillon et de Loyse Itam.

89. Le 9 novembre 1609, b. Marie, fille de Pierre Chastillon et de Loyse Itam.

90. Le 11 may 1610, b. Françoys, fils de M. Guillaume de Bar et de damoiselle Perrette Dommengin. P. François d'Aoust et Jacques de Bar.

91. Le 11 octobre 1611, b. Agnès, fille de Guillaume de Bar et de damoiselle Perrete Dommengin. P. Jacques Dommengin. M. Anne de Bar.

92. Le 14 mars 1612, b. Loys, fils de Pierre Chastillon et de Loyse Itam.

93. Le 29 octobre 1612, b. Claude, fils de Guillaume de Bar et de damoiselle Perrette Dommengin. P. Loys Linage. M. damoiselle Marie Dommengin, sa femme.

94. Le 15 aoust 1613, b. André, fils de Pierre Chastillon et de Loyse Itam. P. André Lallemant, assesseur. M. damoiselle Perrette Chastillon, sa femme.

95. Le 2 décembre 1615, b. Guillaume, fils de Pierre de Bar et de damoiselle Jacqueline le Goix. P. Guillaume Linage. M. Blanche de Bar.

96. Le 10 may 1617, b. Françoise, fille de Claude Billet et de Françoise Godet. P. Claude Billet, Seigneur de Fagnière.

97. Le 16 may 1617, b. Jehan, fils de Adrien de Parvillez et de Claude Havetel.

98. Le 22 octobre 1617, b. Pierre, fils de Pierre de Bar et damoiselle Jacqueline le Goix. P. Nicolas Paillot. M. Marguerite Billet.

99. Le 28 juillet 1619, b. Jehan, fils de Claude Billet et de Françoise Godet.

100. Le 15 février 1626, b. Claude, fils d'honorable homme Michel Jourdain et de dame Marie Braux.

DÉCÈS

101. Le 5 mars 1604, décéda damoiselle Claude le Folmarié, veuve de M. de Gizaucourt. Inhumée en l'Eglise Notre-Dame.

102. Le 10 mars 1604, décéda damoiselle....., veuve de feu Monsieur de Boncourt, inhumée au cimetière Saint-Germain à cause que l'hostel de ville et les prisons royalles de Chaalons auxquelles elle décéda, sont situées en la paroisse Saint-Germain.

103. Le 1er mars 1605, décéda Nicolas d'Origny. Inhumé en l'Eglise des Cordeliers.

104. Le 14 septembre 1605, décéda Maistre Jean Beschefer, greffier. Inhumé en l'Eglise Saint-Germain.

105. Le 5 novembre 1607, décéda Marguerite le Goix, veuve de feu Pierre d'Origny. Inhumée aux Cordeliers.

106. Le 26 octobre 1668, décéda Pierre le Duc, inhumé le lendemain à onze heures en l'Eglise Saint-Germain, près la porte Saint-Michel, près le bénitier.

107. Le 7 may 1616, décéda Nicolas Chastillon, fils de M. Chastillon. Inhumé en la Chapelle Saint-Michel.

108. Le 5 novembre 1610, décéda Jacquette le Folmarié, femme de Nicolas le Grand, inhumée en l'Eglise de la Trinité.

109. Le 13 juin 1611, décéda Claude Chastillon, onze ans et trois mois, fille de Pierre Chastillon, inhumée près ses parents en l'Eglise Saint-Germain, en la Chapelle Saint-Michel.

110. Le 5 décembre 1613, décéda damoiselle Anne Pepin, femme de honorable homme Françoys Cuysot.

DE NUPTIIS

111. Le 15 juillet 1602, Claude Havetel, paroisse Notre-Dame et Nicole Chastillon ont espousé.

112. Le 30 aoust 1604, Jehan Braux et damoiselle Anne de Bar ont espousé assistés de leurs pères, mères et autres gens en grand nombre à l'heure de dix.

113. Le 7 février 1605, Maistre Artus Talon a espousé Anne Chastillon.

PRO DEFUNCTIS

114. Le 15 mars 1617, décéda Jacques Chenu, Seigneur de Germinon.

115. Le 28 juillet 1617, décéda damoiselle Nicole Lallemant, femme de M. le grenetier d'Aoust.

116. Le 15 avril 1618, décéda damoiselle Marie Dommengin, veuve de feu M. de Germinon, inhumé à Notre-Dame.

117. Le 4 février 1620, décéda dame Claude Ytam, inhumée à Saint-Germain.

18. Le 2 décembre 1622, décéda Maistre Guillaume de Bar, inhumé en l'Eglise Notre-Dame.

DE NUPTIIS

119. Le 29 may 1622, Jacques d'Aoust, Escuyer, et dame Jeanne Lequeux ont espousé à quatre heures, le dimanche.

(*A suivre.*) Cte D. DE R.

# NÉCROLOGIE

M. l'abbé Jorry, curé de Saint-Nizier de Troyes, vient d'être enlevé d'une façon imprévue à l'affection de ses paroissiens.

M. Jorry était né à la Chapelle-Saint-Luc le 29 mai 1825. Il avait été ordonné à Troyes le 2 juin 1849.

Il débuta dans le ministère ecclésiastique en qualité de vicaire à Plancy (1849). Il fut ensuite curé à Boulages (1855) et à Maraye-en-Othe (1867).

En 1873, M. Jorry, qui avait toujours montré les plus sérieuses qualités, fut appelé à Saint-Nizier comme vicaire administrateur pendant les dernières années de M. Prévost.

En 1875, il était nommé curé de Saint-Nizier en même temps qu'il recevait la dignité de chanoine honoraire.

M. Jorry était plein de dévouement et sa perte sera très regrettée.

***

Nous apprenons la mort du R. P. Paul Babeau, religieux bénédictin du Mesnil-Saint-Loup (Aube), décédé le 23 novembre 1891, à l'âge de 59 ans.

Né aux Riceys le 15 décembre 1832, ordonné prêtre le 6 juin 1857, le R. P. Paul Babeau avait exercé pendant quelques années le ministère à Ervy, en qualité de vicaire, avant de prendre l'habit bénédictin.

***

Nous apprenons la mort de M. le Dr Gailliet, de Reims, décédé à Cannes à l'âge de 65 ans.

***

M. le docteur Montécot, doyen des médecins pratiquants, vient de s'éteindre à Langres, à l'âge de quatre-vingt-dix-huit ans.

Le docteur Montécot était un débris des glorieuses armées du premier Empire. Après la campagne de 1815, à laquelle il avait pris part comme aide-médecin, il vint se fixer à Langres et depuis cette époque jusqu'à ses derniers jours, il ne cessa d'exercer son art.

M. Montécot, chevalier de la Légion d'honneur et médaillé de Sainte-Hélène, avait été pendant longtemps médecin des hôpitaux civil et militaire à Langres.

***

Le 17 décembre 1891 ont été célébrées, à Reims, les funérailles de M. Chauvet, avoué près le Tribunal de 1re instance de cette ville.

Né à Chigny, en 1812, M. Chauvet allait avoir quatre-vingts ans.

M. Chauvet a publié quelques ouvrages qui dénotent un esprit sérieux et cultivé. Nous connaissons de lui un *Traité sur les Transports par chemin de fer, par terre et par eau*, ainsi qu'une *Histoire populaire de Napoléon*, éditée en 1848.

***

Nous apprenons la mort récente de M. l'abbé Gennetet, curé de Buxières (Aube), décédé à l'âge de 71 ans.

M. Gennetet avait été nommé à Buxières en 1844, aussitôt après son ordination.

Les funérailles étaient présidées par M. le doyen d'Essoyes, qui a fait l'éloge funèbre du défunt.

***

M. le docteur Henri Roger, médecin honoraire de l'hôpital des enfants, ancien président de l'Académie de médecine, président de l'Association générale des médecins de France, commandeur de la Légion d'honneur, est décédé à Paris, à l'âge de 83 ans.

Il s'était consacré spécialement aux enfants.

La famille de M. le docteur Roger est originaire de Langres; son père était membre de l'Académie française. Une rue de la ville porte son nom; une plaque commémorative a été placée par les soins de la Municipalité, sur la façade de la maison où il est né.

***

Le 9 novembre 1891, s'est éteint à Melun M. Cosme Lemaire, archiviste du département de Seine-et-Marne depuis 55 ans, et assurément le doyen des archivistes de France.

Né à Noisement, commune de Savigny-le-Temple (Seine-et-Marne), le 26 juillet 1806, M. Lemaire avait été dessinateur au cadastre lorsqu'il fut nommé, en 1836, au poste qu'il devait remplir avec un zèle et une entente soutenus pendant plus d'un demi-siècle. C'est lui qui a classé dans un ordre méthodique le dépôt dont il avait la charge et qui était resté jusque-là à peu près dans l'abandon; après avoir rédigé l'inventaire des documents antérieurs à 1790, il a publié son travail en 5 vol. in-4°. En 1889, à l'occasion du centenaire de la Révolution, il dressa, conformément aux instructions ministérielles, l'inventaire des pièces d'Archives de la période révolutionnaire; dans ces derniers temps, il travaillait encore au classement préparatoire de plus de

300,000 pièces provenant des anciennes justices et qui ont été extraites des greffes des Tribunaux d'arrondissement.

M. Lemaire était chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'instruction publique, lauréat de la Société d'encouragement au bien; bibliothécaire de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne, il a donné plusieurs mémoires dans les Bulletins de cette Compagnie.

---

# BIBLIOGRAPHIE

*Les campagnes d'un paysagiste,* texte et croquis par Frédéric Henriet, précédées d'une Lettre sur le Paysage par le marquis Ph. de Chennevières, membre de l'Institut. *Paris, Renouard,* 1891. In-8° de xx-276 p. (Acquisition de la bibliothèque de Reims.)

Ce charmant volume, égayé par les gracieux et très expressifs dessins de l'auteur, a pour nous un attrait particulier dans les cinquante dernières pages. Elles ont, en effet, pour objectif une contrée qui nous touche et que nous aimons, *Les Bords de la Meuse,* de Charleville à Givet. On a déjà écrit bien des descriptions de cette pittoresque vallée et produit bien des croquis de ses roches émergeant de bois profonds. Mais nous n'avons lu nulle part un récit de voyage plus complet, plus agréable, que celui-ci dû à la plume d'un touriste, écrivain et artiste tout ensemble. Personne ne nous contredira. M. Henriet, le peintre bien connu, qui a planté sa tente à Château-Thierry, connaît le pays d'Ardenne comme s'il y habitait ; Revin, en particulier, a exercé sur lui une attraction puissante, et il en a décrit les traditions, les mœurs, l'histoire même, avec autant d'art qu'il en a mis à peindre les sites grandioses connus de tous ou les coins perdus de la forêt. Il ne connaît guère moins Monthermé, Château-Regnault, Fumay et Givet.

Lisez sa relation des fêtes de la *ducasse* à Revin, et vous aurez le plus fidèle tableau des usages et des goûts de cette population vaillante et laborieuse. Feuilletez pour le surplus toutes ces pages où se profilent, grâce à son fertile crayon, les beautés de la nature et les monuments historiques, depuis le vieux moulin de Charleville, l'église de la Val-Dieu, les Dames de Meuse, jusqu'aux ruines de Hierges, aux forts de Charlemont et de Givet. En résumé, ce livre est une œuvre d'art encadrée dans la plus séduisante causerie. H. J.

***

*Histoire généalogique de la maison de Rumigny-Florennes,* par C. G Roland, curé de Balâtre, près Namur, publiée dans les *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. XIX, 1891, 1re et 2e livraisons, gr. in-8° de 250 pages.

Sous ce titre, vient de paraître un excellent travail chronologique et généalogique sur les seigneurs de la célèbre maison de Rumigny-en-Thiérache (aujourd'hui chef-lieu de canton du département des Ardennes, arrondissement de Rocroi). Ce n'est pas en une simple note que l'on pourrait analyser tout ce que ce vaste

travail contient de substantiel et de véritablement utile pour l'histoire de la contrée, ni en énoncer les pièces justificatives, les fac-similés de sceaux, d'écussons, etc. Il nous suffit de dire en ce moment que les Archives de Reims ont été largement mises à contribution par l'auteur, et qu'il produit d'ailleurs les plus intéressants documents, la plupart inédits. H. J.

***

Nous pouvons indiquer aux lecteurs de la *Revue de Champagne* un travail intéressant sur la vie de J.-B. de Lasalle, fondateur de l'Institut des Frères. Ce document inédit a été imprimé dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie.* Saint-Omer, 1872, in-8°. H. M.

# CHRONIQUE

Société académique de l'Aube *(Séance du 20 novembre 1891)*. — Présidence de M. F. Fontaine.

Lectures et communications des Membres

M. l'abbé Garnier lit une savante étude sur les *Lieux dits* du cadastre concernant la paroisse de Rouilly-Sacey. Il recherche l'origine de ces noms de contrées dans les périodes romaine, franque, du Moyen-âge religieux et de la Renaissance. Les étymologies de ces noms lui servent à reconstituer, avec sagacité, l'histoire, inconnue jusqu'ici, de cette paroisse.

M. F. Fontaine fait un rapport sur l'ouvrage de M. Auguste Mortier : *Le Tricot et l'Industrie de la Bonneterie*. L'auteur a su traiter d'une manière attrayante un sujet assez aride. La partie historique surtout est intéressante.

M. Arnould, au nom de M. Royer, annonce que Mlle Marcelle Lancelot offre à la Société Académique, pour le Musée de Troyes, le bas-relief de Fra-Filippo Lippi, et le buste de son père, M. Dieudonné Lancelot, artiste peintre, ancien élève de l'école de dessin de Troyes. La Société accepte avec reconnaissance cette offre généreuse.

M. l'abbé Garnier signale une découverte faite par M. le baron Doé dans sa propriété de Menois. En draguant la Seine on a trouvé, avec quelques fossiles néocomiens, deux molaires d'éléphant, une hache en silex, et quelques objets du XVIIe siècle : une clef, une croix ciselée.

M. le baron Doé veut bien offrir au Musée ces objets intéressants.

***

Société historique et archéologique de Chateau-Thierry *(Séance du 1er décembre 1891.)*

I. — M. Carton, de Meaux, offre au Musée de la Société un lot de haches, onze en diorite, provenant de Bretagne, cinq en silex, recueillies par lui dans le département de l'Oise ; une de ces dernière est polie, quelques-unes ne paraissent point avoir servi et ont dû être employées comme amulettes.

II. — Une nouvelle sépulture aux Praillons.

Le 3 février dernier, M. Harant signalait la découverte, dans le haut du jardin de Mme Bienvenu, de la sépulture d'une toute

jeune fille, encore une enfant, inhumée avec sa modeste parure[1].

Samedi 28 novembre, une fouille faite au même endroit, amenait la découverte du squelette d'un homme de grande taille. Orienté exactement comme le précédent, au-dessus duquel il était placé, ce corps est presque entier.

Dans l'excavation qui a été faite ont été trouvés des débris de poteries, de tuiles romaines; tout semble donc annoncer que les sépultures de l'homme et de la jeune fille sont contemporaines et remonteraient au IVe ou au Ve siècle.

III. — Quand M. l'abbé Poquet a fait don à notre Musée d'un bas-relief provenant de l'église Saint-Crépin, nous avons eu l'occasion de parler de M. Fr. Lecart, ancien professeur de dessin au Collège, des trois gros volumes manuscrits, accompagnés de dessins, d'aquarelles, etc., formant l'ouvrage qu'il a intitulé : « Souvenirs de Château-Thierry » et qui ont été légués à la bibliothèque de la ville (*Annales*, 1890, p. 61 et 62)[2].

La Société avait à examiner aujourd'hui cet important travail de notre compatriote. A ce sujet, M. Moulin expose qu'il a commencé, pour lui-même, un index analytique de l'œuvre de Lecart, qu'il a divisée en quatre parties :

1° Architecture religieuse : églises, couvents, vitraux, bas-reliefs, etc.;

2° Architecture civile : monuments, château, portes, ponts, ruines, etc.;

3° Portraits, écussons, bannières, médailles, numismatique, etc.;

4° Vues pittoresques, cartes, paysages, etc.

La table de la première et de la deuxième partie est terminée; M. Moulin a l'intention de continuer cet index qui sera fort utile.

* * *

Société des Lettres, des Sciences, des Arts, de l'Agriculture et de l'Industrie de Saint-Dizier *(Séance du 12 novembre 1891)*. — Présidence de M. le vicomte Ch. de Hédouville, président.

Depuis la dernière réunion de la Société, M. le conservateur du Musée a reçu la statuette de Sampiéro Corso, par M. Dubray, Vital. C'est la réduction de la statue colossale (3m50) érigée l'an dernier, non loin d'Ajaccio, au héros de l'indépendance Corse au XVIe siècle. Cette œuvre d'art intéresse spécialement Saint-Dizier, parce que Sampiéro, qu'on appela le *premier corse français*, et qui seconda si énergiquement le mouvement qui entraînait son pays vers la France, prit une part glorieuse aussi à la défense de

1. V. *suprà*, p. 142.

2. *Revue de Champagne*, 1890, p. 872.

Saint-Dizier en 1544. Sur le piédestal de son monument on peut lire ces deux mots :

SAINT-DIZIER — VITRY — 1544.

Charles-Quint, retenu plus qu'il n'avait cru sous les murs de Saint-Dizier, aurait voulu ramener dans le voisinage de cette ville ses magasins qui étaient à Saint-Mihiel. Mais ses troupes étaient continuellement harcelées par le corps de Brissac qui, des environs de Vitry, faisait de fréquentes sorties, dispersait les fourrageurs allemands, arrêtait les convois et devenait une menace permanente pour les assiégeants. Il avait parmi ses troupes 800 fantassins et 400 cavaliers italiens et corses sous les ordres immédiats de Jean de Turin et de Sampiéro Corso. L'empereur, voulant se débarrasser à tout prix d'un voisinage aussi dangereux, avait lancé contre Brissac des forces bien supérieures qui, après un combat acharné de part et d'autre, avaient forcé les Français à reculer vers Vitry. Le danger était grand si Sampiéro n'eût disposé ses arquebusiers dans les fossés, dans les vignes, dans les plis de terrain, et assuré la retraite de Brissac.

Sampiéro, *mestre de camp, colonel général*, sous les règnes de François Ier et de Henri II, mourut en 1567 en défendant sa patrie contre les Génois. Son fils et son petit-fils, tous deux maréchaux de France, moururent, le premier en 1610, le second en 1626.

M. Paul Guillemin est prié de lire, dans son manuscrit « *Saint-Dizier d'après les registres de l'Echevinage* » le récit de l'incendie du 19-20 août 1775.

« Ce fut une affreuse journée que celle qui vit s'écrouler sous la flamme la vieille église réédifiée en 1202 par Gui de Dampierre, presque tous les édifices publics et 85 maisons. Deux femmes et un enfant y trouvèrent la mort, cinq cent quatre habitants furent réduits à la dernière misère, et ce ne fut qu'au prix de généreux sacrifices que l'on put relever ces ruines et soulager tant d'infortunes. L'intendant de la province, Rouillé d'Orfeuil, l'évêque de Châlons, de Juigné, toutes les villes voisines rivalisèrent de générosité dans ces lugubres circonstances. » Cependant l'auteur signale, à côté de tant de dévouement, une tendance de quelques habitants à discuter les ordres des échevins et à leur marchander l'obéissance : on sentait que certains personnages, peu sympathiques à l'autorité, détournaient d'elle ceux sur qui ils pouvaient exercer quelque influence, et paralysaient ainsi ses louables efforts. »

***

Société d'archéologie, Sciences, Lettres et Arts de Meaux (*Séance du 19 novembre 1891*). — Présidence de M. Müller, vice-président.

Sont donnés à la bibliothèque de la Société :

Par M. Müller, sept volumes des *Mémoires* lus à la Sorbonne

dans les séances extraordinaires de Sociétés savantes, de 1863 à 1869.

Par M. le docteur Corlieu, son ouvrage *L'Ancienne Faculté de Médecine de Paris.*

Par M. Edmond Vieille, son ouvrage *Les pointes de flèches typiques en silex de Fère-en-Tardenois.*

Par M. Lemarié, 5 numéros de la *Petite Gazette de Dammartin.*

Par M. Meignan, une hache en grès très dur, trouvée aux environs de Saint-Soupplets.

Par M. Jules Barigny, un petit pot en grès qu'on rencontre assez fréquemment jusqu'au XIIIe siècle et qui devait servir à mettre du vin ou des liqueurs; cet objet a été trouvé à Beauregard, commune de Nanteuil-lès-Meaux.

Par M. Carteron, 2 haches en silex, trouvées à Pierrelevée; une pièce gauloise des Nerviens, trouvée dans la Varenne de Meaux, frappée d'un seul côté; et un jeton de l'arquebuse de Château-Thierry (1813) portant cette devise : *Nul ne s'y frotte.*

M. Morel lit ensuite un récit très intéressant d'une promenade archéologique dans la cité.

M. Morel, après avoir indiqué les maisons de la place Dauphine et de ses alentours bâties sous Louis XIII, a fait la description du Palais de Justice de Paris et de ses diverses transformations. Il rappelle que ce palais a été celui de nos premiers rois avant d'être celui du Parlement et ensuite de nos Tribunaux modernes.

Il décrit les changements survenus à la suite de ses trois incendies. La grand'salle construite par Pierre de Montereau disparaît dans l'incendie du 6 mars 1618. Jacques des Brosses en reconstruit une autre qui est à son tour détruite par l'incendie de 1776. Cette dernière pièce réparée faillit disparaître entièrement par le feu de la fin de mai 1871. Elle devint après la salle des pas-perdus telle que nous la voyons aujourd'hui. Il nous fait connaître les pièces les plus remarquables où siègent les différents Tribunaux et termine par la description de cette magnifique Sainte Chapelle bâtie par les ordres de Louis IX au centre des constructions du Palais.

L'assemblée remet à la prochaine séance la lecture de M. Legris sur l'*Invasion allemande à Lagny* et celle de M. l'abbé Bonno intitulée *La Portion Congrue.*

***

Académie de Reims. — La séance du 27 novembre 1891 a été occupée par une intéressante Conférence de M. Alphonse Gosset, architecte, sur la vie et les œuvres de l'un des peintres les plus estimés de notre époque, Alphonse Perin, le collaborateur et l'ami de Victor Orsel. L'intérêt de cette analyse des travaux d'un artiste d'origine rémoise s'était notablement accru par l'exposition des

cartons de ses peintures murales de Notre-Dame de Lorette. Toute cette précieuse collection se trouve depuis peu en la possession de M. Gosset, et il a tenu à en faire profiter sans retard le public rémois. On admire dans ces dessins d'un caractère si élevé et si pur, un mélange des principes de l'art grec avec les données de l'Evangile. Interprétée avec un talent réel et un savoir profond, la méthode de Perin peut être considérée comme l'une des plus fécondes sources de l'art chrétien à notre époque.

***

Académie de Reims. *Fête du cinquantenaire, le 6 décembre 1891.* — Le 50e anniversaire de la fondation de l'Académie de Reims vient d'être célébré de la façon la plus digne et la plus heureuse par une double solennité. La solennité publique a consisté dans l'inauguration du monument de D. Marlot, historien de Reims, érigé dans l'église Saint-Remi par les soins et aux frais de l'Académie. L'éloge du savant bénédictin a été prononcé dans cette église, le dimanche 6 décembre, par Mgr Péchenard, docteur ès-lettres, vice-président annuel, devant la Compagnie qui s'était réunie en corps à cet effet sur l'invitation du bureau. Une assistance nombreuse avait également répondu à l'appel qui avait été adressé aux Rémois amis de l'histoire locale. Tous les auditeurs ont pu se réjouir d'entendre apprécier avec autant d'élévation que de vérité la vie et les œuvres du grand prieur de Saint-Nicaise. Le public a lu avec non moins d'intérêt l'inscription consacrée à sa mémoire et placée près du croisillon sud. Après avoir rappelé ses titres et les grandes dates de son existence, cette inscription résume ainsi ses travaux qui ont été si utiles à sa ville natale :

Plein de ferveur pour la vie monastique,
Il favorisa la réforme de la Congrégation de Saint-Maur ;
Non moins zélé pour les antiquités de sa patrie,
Doué d'une vaste érudition,
Il composa une œuvre impérissable :
L'Histoire de la Ville, Cité et Université de Reims,
Et publia, entre autres traités :
Le tombeau du grand St-Remy, Apôtre tutélaire des François ;
Déja recommandable par ses vertus,
Il devint par ses travaux le continuateur de Flodoard,
Et l'Historien de Reims.

Au sommet, se détachent les armes parlantes des Marlot, ancienne et nombreuse famille rémoise : *trois merlettes sur champ d'argent.*

Le soir, un banquet intime réunissait les membres de l'Académie chez M. le docteur Decès, président sortant, et cette réunion, en resserrant les liens de confraternité qui unissent tous les membres, a permis de saluer le passé comme un gage de l'avenir.

*Séance du 11 décembre* 1891. — Lecture par M. Demaison d'un compte-rendu de la récente et si utile publication du *Répertoire topographique du département de la Marne* par M. Longnon. — Communication par M. Jadart de documents inédits sur la famille, la vie et les œuvres de D. Marlot, grand-prieur de Saint-Nicaise de Reims, né en cette ville en 1596, mort au prieuré de Fives, près Lille, en 1667. Ces pièces seront insérées dans les *Travaux de l'Académie*, pour faire suite à l'éloge du célèbre bénédictin.

H. J.

***

Comité champenois du 4me centenaire de la découverte de l'Amérique. — Le Gouvernement espagnol prépare de grandes solennités pour célébrer avec éclat, en 1892, le quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique. Pour s'assurer la participation de la France, il a créé un Comité auprès de l'ambassade d'Espagne à Paris et a chargé ses consuls dans les différents départements de constituer des Comités locaux. M. Irroy, vice-consul d'Espagne à Reims, de concert avec M. le baron de Baye, membre du Comité de Paris, a été chargé de former un Comité pour le département de la Marne. Déjà un certain nombre de notabilités ont répondu à l'appel qui leur avait été adressé. Parmi celles-ci, nous pouvons citer : MM. le maire de la ville de Reims, Gosset, Henri Paris, Jadart, Demaison, Dr Henrot, Brunette, Werlé, Petitjean, Dauphinot et d'autres personnalités de Reims ; MM. Barris, Gallice, Bourgeois, Charles, Cervaux et Chandon, d'Epernay. M. l'abbé Trihidez, président du Comité de géographie à Reims, a été chargé des fonctions de secrétaire du Comité. Il recevra les communications et les adhésions. Nous espérons que la Champagne sera dignement représentée aux Congrès internationaux de Huelva, de Séville et de Madrid et qu'elle fera de nombreux envois aux Expositions rétrospective, industrielle et artistique qui s'ouvriront à Madrid au mois de septembre prochain.

***

Signalons, en ce qui concerne la Champagne, les mentions suivantes tirées du *Journal du Palais*, imprimé en 1689.

1. — Appel de la sentence de l'Official de Reims déclarant nul, pour cause d'impuissance, le mariage de Pierre Legros et de Marie Lebrun, d'Aoust (Ardennes).

2. — Le président de l'Election de Rethel doit-il avoir la préséance sur les juges du Duché ? Jugement contraire.

3. — Interprétation de la coutume sur les rentes constituées ; affaire Paucheron, Raussin de Châlons et Levesque de Reims.

4. — Histoire d'un prêt à fonds perdu fait par Louis Loison de Guinaumont.

5. — Arrêt du 30 mai 1686 sur la préséance entre les médecins de Reims et de Châlons. H. M.

***

Les cent ans d'Eugène Scribe. — Scribe était propriétaire du château de Séricourt, commune de Bussières, près la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne)[1]. Le *Figaro* du 24 décembre 1891 vient de consacrer les lignes suivantes au centenaire du célèbre auteur dramatique qui avait choisi la Brie pour son pays d'adoption :

« Il y a aujourd'hui cent ans, naissait, dans une petite maison de la rue Saint-Denis, l'homme qui devait être le producteur théâtral le plus fécond de son siècle, et l'on peut dire aussi le plus complet, car si plusieurs de ses contemporains ont montré des qualités littéraires supérieures aux siennes, aucun n'a, comme lui, réussi dans tous les genres.

Ce n'est pas la biographie de Scribe, cent fois faite et refaite, que nous voulons retracer encore, mais il nous a paru curieux de rappeler quelques-unes des circonstances qui ont entouré la popularité sans pareille d'un homme qui a écrit près de quatre cents pièces, qui a fait jouer vingt comédies au Théâtre-Français, et qui, aujourd'hui, ne survit guère que par quelques livrets d'opéra.

Ce résultat prouverait au moins que si la musique adoucit les mœurs, elle entretient aussi la réputation des librettistes et assure la longévité de leurs droits d'auteur.

Pendant sa carrière théâtrale, qui a duré près d'un demi-siècle, Scribe a fait jouer, en moyenne, sept ou huit pièces par année. Cette incroyable production ne s'explique que par le grand nombre des collaborateurs qu'il a utilisés. Nous avons fait le dénombrement de ces associés, dont certains ont été pour lui de précieux auxiliaires; en voici la liste qui n'avait jamais été dressée :

Ce sont, dans l'ordre chronologique : Delestre-Poirson, Dupin, Germain Delavigne, Moreau, Merle, Imbert, Varner, Désaugiers, Mélesville, Brazier, Dumersan, Cerfbeer, Constant Ménissier, X. de Saintine, Carmouche, Théaulon, Armand, F. Langlé, de Courcy, Vandière dit Chapuis, Vial, Gabriel, Saint-Amand, Saint-Georges, Mazères, Francis Cornu, Dupaty, Saint-Laurent, Justin Gensoul, Pichat, C. Pillet, Lafortelle, Bayard, Bouchard, Aumer (chorégraphe), Lockroy, Chabot de Boin, Villeneuve, Desvergers, Rougemont, Bouilly, Paul Duport, Corally (ballet), Ch. Desnoyers, Monvel, Varin, Planard, de Comberousse, Narcisse Fournier, A. Delaforest, Vanderburch, Emile Deschamps, Gustave Lemoine, Félix Arvers, Ch. Duveyrier, Alphonse Royer, Gustave Vaëz, de Leuven, Th. Sauvage, Michel Masson, Ernest Legouvé, H. Romand,

1. *Revue de Champagne*, 1889, p. 889.

Léon Battu, Ed. Fournier, Mazillier (ballet), Ch. Potron, H. Boisseaux, Bernard Lopez, Delurieu, de Biéville, de Najac.

Parmi les soixante-dix noms qui composent cette liste, beaucoup n'ont figuré qu'une ou deux fois sur l'affiche à côté de celui de Scribe; mais à quelles longues lignées de succès se rattachent quelques autres! Dupin, qui, au dire de Scribe lui-même, a signé des pièces dont il n'avait pas écrit un mot; Delestre-Poirson qui, plus tard, directeur du Gymnase, fit fortune avec le répertoire de son ex-collaborateur; Germain Delavigne, qui eut l'idée et fit le plan de *Robert le Diable;* Varner, qui signa la *Mansarde des artistes*, le *Mariage de raison* et vingt autres petits chefs-d'œuvre en un acte; Mélesville, qui en écrivit avec Scribe une cinquantaine: les *Deux précepteurs*, les *Mémoires d'un colonel de hussards*, la *Demoiselle à marier*, etc.; X. Saintine, l'*Ours et le Pacha;* de Saint-Georges, l'*Ambassadrice;* E. Legouvé, *Adrienne Lecouvreur*, la seule pièce de Scribe restée au répertoire de la Comédie-Française; Imbert, Paul Duport, de Courcy, Mazères, Bayard, etc., etc.

On a beaucoup reproché à Scribe le grand nombre de ses collaborateurs; mais l'empressement de ses confrères à rechercher son concours était précisément le témoignage rendu à son habileté à mettre en œuvre les idées les plus dissemblables, à son art de faire des pièces charmantes avec des riens. M. Villemain recevant Scribe à l'Académie, a d'ailleurs fait justice, en une seule phrase, de toutes les récriminations qui avaient pu surgir à ce sujet; parlant au récipiendaire, d'Arnault, à qui il succédait, il lui a dit: « M. Arnault savait que le goût qui perfectionne et qui « choisit est un côté de l'invention, et qu'une idée appartient « pour moitié à celui qui la fait valoir à son prix; il ne vous « reprocherait pas, lui, vos divers et ingénieux collaborateurs à « beaucoup de jolis ouvrages que vous n'avez pas faits seul, mais « qui n'auraient pas été faits sans vous. »

Et puisque nous avons cité cette phrase de M. Villemain, qu'il nous soit permis de reproduire les premières lignes du discours par lequel il répondait à Scribe, en ce jour de l'année 1846, où l'auteur du *Verre d'Eau* faisait son entrée à l'Académie :

« Votre discours a réussi, monsieur, comme une de vos comé- « dies, et vous venez de retrouver ici les applaudissements qui « suivent votre nom sur tous les théâtres de la France et de « l'Europe. L'Académie l'avait prévu : elle était sûre, en vous « nommant, d'être juste et populaire. Dans tout genre de littéra- « ture, toute célébrité durable est un grand titre académique; et « il n'est donné à personne d'amuser impunément le public « pendant vingt années de suite. »

Nous avons donné la liste des collaborateurs *littéraires* de Scribe. Voici celle de ses collaborateurs *musicaux;* elle est un peu moins longue, mais elle n'est pas moins curieuse.

Cette liste s'ouvre par les noms de Kreutzer, de Kreubé, puis par celui de Carafa, qui fit représenter, en 1823, à l'Opéra-Comique, le *Valet de Chambre*, adaptation d'un des premiers vaudevilles de Scribe.

Viennent ensuite Garcia, Alexandre Piccini, Aubert, avec *Leicester* ou le *Château de Kenilworth*, précédant les vingt-cinq livrets d'opéras-comiques et d'opéras que Scribe devait écrire pour lui; Fétis, la *Vieille;* Boïeldieu, la *Dame Blanche*, 1825; Louise Bertin, Adolphe Adam, Hérold, avec la *Somnambule*, ballet; Rossini, *le comte Ory*, Haussens, Zimmermann.

La *Marquise de Brinvilliers*, représentée à l'Opéra-Comique, en 1831; la partition avait été écrite par Boïeldieu, Berton, Auber, Hérold, Batton, Blangini, Carafa, Paër et Cherubini.

La nomenclature reprend avec Meyerbeer, *Robert le Diable*, en 1831. Viennent ensuite: Cherubini, *Ali Baba;* le duc de Feltre, Gomis, Halévy, la *Juive*, 1835; Loïsa Puget, C. Gide, Adrien Boïeldieu fils, Clapisson, Montfort, Marliani, avec la *Xacarilla*, jouée plus de cent fois à l'Opéra; Donizetti, Grisar, Ambroise Thomas, Ernest Boulanger, Balfe, Monpou, Thys, Th. Labarre, Boisselot, Bordèse, Reber, Victor Massé, Duprez, *la Lettre au bon Dieu*, à l'Opéra-Comique; Ch. Gounod, *la Nonne sanglante;* le comte d'Osmond, Costé, Verdi, *les Vêpres siciliennes*, 1855; Deffès, Limnander, Offenbach, avec *Barkouf*, à l'Opéra-Comique, en 1860; Giulio Alary.

Scribe portait bonheur, a-t-on dit, aux musiciens auxquels il confiait des pièces; la musique lui a porté bonheur aussi : pour notre génération, sa plus grande célébrité ne lui vient-elle pas d'avoir écrit le livret des *Huguenots?* » Charles Darcours.

***

**Mariage.** — Le mariage de Mlle Marie Durand de Mareuil[1], fille du comte de Mareuil et de la comtesse, née Garcia de Almeida, avec le comte Yves du Pontavice, fils du défunt comte de Pontavice, et de la comtesse, née Garampel de Brissieu, a été célébré le 15 décembre 1891, à Paris, en l'église Saint-Pierre de Chaillot.

La bénédiction nuptiale a été donnée par S. Em. le cardinal Langénieux, archevêque de Reims.

1. Sur la famille de Mareuil qui habite Ay (Marne), v. *Revue de Champagne*, t. XVI (1884), p. 240.

# MÉLANGES

Le Grand Cerf de bronze de Reims et la Sainte-Ampoule. — Dans une analyse publiée par M. Léopold Delisle, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (1891, p. 450), d'une récente publication de M. Hauréau[1], nous relevons la mention suivante :

« P. 192. Texte relatif à ce grand cerf de bronze que Gervais, archevêque de Reims au xiᵉ siècle, avait fait fondre par un certain Osmond, qui fut détruit en 1692 et dont plusieurs sceaux de l'officialité de Reims nous ont conservé le souvenir. Voici ce texte, qui date du xiiiᵉ siècle : *In curia Remensi cervus est æneus, qui, quamvis nectare semper impleatur, ita per os suum evomit illud quod nihil saporis retinet.* »

Dans le même article, M. Delisle rapporte l'indication d'une autre pièce découverte par M. Hauréau et relative à la Sainte-Ampoule et au couronnement des Rois de France.

Nous citons encore textuellement l'analyse du savant administrateur de la Bibliothèque nationale qui a apporté un nouveau témoignage à l'appui de celui de son confrère de l'Institut :

« P. 272. Ce texte, vraiment intéressant, se trouve dans le ms. latin 13578 (Bibl. Nat. de Paris) et dans plusieurs autres, à la suite d'allégories sur l'Ancien Testament, dont l'auteur est vraisemblablement Hugues de Saint-Victor. En le signalant ici, je me permets d'indiquer en même temps un autre témoignage, peut-être plus ancien, relatif à la Sainte-Ampoule. On le remarque dans un petit poëme en l'honneur de saint Remi que Gui de Bazoches adressa à Henri de France, archevêque de Reims de 1162 à 1175 :

Christus chrisma paradysiacum
Misit ei, cum Parisiacum
Regem Deo Sacravit, unacum
Regis militia. »

Le poëme de Gui de Bazoches en l'honneur de saint Remi nous paraît n'avoir pas été connu de notre confrère et ami M. H. Jadart, ou, tout au moins, ne semble-t-il pas lui avoir donné place dans le nouveau mémoire qu'il vient de faire paraître dans le tome LXXXVII des *Travaux de l'Académie de Reims*, sous le titre de *Bibliographie des ouvrages concernant la vie et le culte*

1. *Notices et Extraits de quelques manuscrits latins de la Bibliothèque Nationale.* T. II, Paris, 1891, in-8°.

23



*de saint Remi, évêque de Reims, apôtre des Francs* (Reims, Michaud, 1891, 45 p.).

Indiquer à M. J. Lart quelque pièce inconnue sur Reims ou les Rémois est une rare bonne fortune; aussi, grâce à l'article de M. L. Delisle, la saisissons-nous avec empressement.

Comte DE MARSY.

L'Imprimeur-Gérant,

LÉON FRÉMONT.

Stanford University Libraries
3 6105 005 782 524

DC
611
C44R5
v. 3
1891

DATE DUE

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |